Universita-
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

LA BANQUE
RENDUE FACILE
AUX PRINCIPALES NATIONS
DE L'EUROPE.

LA BANQUE

RENDUE FACILE,

AUX PRINCIPALES NATIONS

DE L'EUROPE.

SUIVIE

D'UN nouveau Traité de l'Achat et de la Vente des Matières d'Or et d'Argent : avec l'Art de tenir les Livres en parties doubles.

PAR P. GIRAUDEAU L'AINÉ, NÉGOCIANT.

DERNIERE Edition, absolument refondue ; corrigée avec soin, et dégagée de plusieurs formules commerciales que le temps a mis hors d'usage ; et considérablement augmentée dans toutes les opérations des Changes, de Commerce, de Banque, d'Arbitrages, etc, etc. : avec un Traité de toutes les Monnoies connues ; leur valeur dans chaque pays, et leur rapport avec la livre tournois.

PAR UNE SOCIÉTÉ DE NÉGOCIANS.

A LYON,

DE L'IMPRIMERIE D'AMABLE LEROY, PLACE SAINT-JEAN.

1793.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

HG
1567
.E4
1793

AVIS
DES ÉDITEURS.

L'OUVRAGE que nous présentons au Public, manquoit depuis long-temps; et l'empressement avec lequel on le recherchoit, en prouvoit assez la nécessité. A peine fûmes-nous décidés à une réimpression; que plusieurs Négocians à qui nous avions fait part de notre projet, s'offrirent de nous seconder de leurs lumières pour perfectionner cet ouvrage : aussi pouvons-nous assurer qu'il a été soigneusement retouché depuis le commencement jusqu'à la fin. Il sera facile aux Lecteurs de s'en convaincre. Nous n'avons rien à dire à ceux qui connoissent l'édition de 1769 : en ouvrant le volume ils seront convaincus. Quant à ceux qui ne connoissoient le Livre que sur sa réputation ; ils ne pourront non plus se refuser à l'évidence, en voyant une foule d'articles qui n'ont pu être écrits qu'au moment de l'impression.

Tout a été revu : poids, monnoies, changes, arbitrages, etc.; tout a été soumis au plus scrupuleux examen.

L'article seul des monnoies, qui embrasse celles de tous les peuples ; qui doit faire connoître, aux Négocians des deux Hémisphères, les matières, les coins, la taille, le poids, le degré de fin de tous les signes représentatifs de la balance du commerce ; ne sauroit être un objet indifférent. Ce travail ne peut s'analyser : c'est à l'ouvrage que nous renvoyons le Lecteur. Il appréciera les soins que nous y avons apportés ; et il ne pourra se dissimuler que nos peines n'ont pu être balancées que par l'utilité qui en doit résulter.

Tous les Auteurs modernes ont été consultés et mis à contribution. Wiertz, Savary, Larue, Imhoff, Laporte, nous ont servi dans leur manière de traiter les objets commerciaux. Bezout, quoique destiné à un autre usage, ne nous a pas été d'un médiocre secours. La clarté, la précision avec laquelle il opère en Arithmétique, ont rendu son Livre utile à tous ceux qui doivent faire usage du calcul. Parmi les Auteurs à qui nous rendons hommage, il en est un sur-tout à qui nous en devons un tout particulier. Le Négociant lui a trop d'obligation, pour ne pas partager notre tribut de reconnoissance. Toutes les Nations commerçantes doivent connoître le savant Ruelle : ses *Opérations des Changes*, son *Traité des Arbitrages*, doivent lui donner une place

distinguée parmi les hommes qui ont bien merité de leur pays. A l'aide de ses Livres, les opérations les plus difficiles, les questions les plus épineuses, se résolvent d'elles-mêmes. Nous ne pouvions donc mieux choisir que d'adopter ses principes, sa méthode, ses bases, pour rajeunir et remettre en œuvre des matériaux que le temps avoit vieilli. En conservant le fonds de notre Auteur, nous pouvons nous flatter de l'avoir rendu contemporain de son Lecteur.

Rien n'a été négligé pour concourir à la confection d'un Livre qui, d'après l'expérience, pourra satisfaire le Négociant consommé, en lui offrant toutes les spéculations dont il peut avoir besoin; et le commençant, en lui donnant et lui facilitant tous les moyens de faire les opérations qu'exige le travail auquel il se destine. Nous ne supposons, dans le jeune homme à qui nous offrons notre ouvrage, que la connoissance des premiers élémens de l'Arithmétique : avec ces foibles moyens, nous garantissons qu'il peut se passer d'autres secours; et que ce *Manuel* seul le conduira à travers la route épineuse du commerce.

La partie de la tenue des Livres, n'a pas été celle qui a le moins exigé notre sollicitude. Elle est trop conséquente, pour être traitée légèrement. Aussi nous sommes-nous fait un devoir de nous investir des Maîtres de l'Art; de tous ceux qui, consommés dans cette partie, pouvoient nous éclairer, et aider à notre propre expérience. En un mot, cet ouvrage, déjà recommandable par son utilité bien reconnue, dans lequel se trouvoient cependant beaucoup d'erreurs, ne doit plus rien laisser à désirer.

Sur le tout, nous y avons mis tous nos soins; rien n'a été épargné pour l'utilité d'un Livre aussi important : et, si nous avons approché du but, l'accueil du Public éclairé sera notre dédommagement.

INTRODUCTION.

RIEN n'est plus utile aux Banquiers et aux Négocians, que d'avoir une connoissance exacte des usages concernant le Commerce, non-seulement des Places étrangères où ils négocient, mais encore de celles où ils peuvent négocier. Ces connoissances sont :

I. La manière dont on y tient les Ectitures, c'est-à-dire, les Comptes.

II. Les noms et les divisions de leurs Monnoies réelles et imaginaires.

III. Les différences ou l'Agio qu'il y a entre les Monnoies de Banque ou de Change, et les Monnoies courantes.

IV. Les noms et les prix des Monnoies étrangères qui y ont cours.

V. La manière dont on y change avec les autres Places ; c'est-à-dire, ce qu'on leur donne, et ce qu'on en reçoit.

VI. A quelles échéances on tire pour l'ordinaire sur chaque Place.

VII. Les Usages pour le paiement des Lettres de Change.

VIII. De combien de jours les Usances y sont-comptées, quel jour elles commencent, quel jour elles finissent ; les jours de faveur qu'on y a après l'Echéance, quel jour ils commencent, quel jour ils finissent ; enfin, quel jour il faut faire protester, faute d'acceptation et de paiement, pour être en regle.

IX. Les noms des Poids et des Mesures, et leurs rapports avec celles des autres Places.

X. Enfin, les principes pour faire toutes les opérations du Commerce de Banque et de Marchandise.

C'est ce qu'on trouve dans cette nouvelle édition.

On ne manquera pas de dire, que plusieurs Auteurs (et moi-même) ont traité de ces choses ; j'en conviens : mais j'ose assurer les personnes qui liront cet Ouvrage, que, si elles

prenoient la peine de confronter ce qui a été dit jusqu'à présent sur chacun de ces articles, elles en trouveroient peu de conformes, je ne dis pas dans la disposition, mais dans le fond.

Mais, dira-t-on, d'où vient cette différence ? Le voici : c'est que presque tous les Auteurs qui ont écrit jusqu'à présent sur cette matière, se sont copiés les uns les autres ; que, par là, les fautes se sont perpétuées ; ou, si l'on veut, que les usages ont changé.

Cette vérité reconnue, que falloit-il donc faire pour donner au Commerce un Ouvrage dont on pût se servir avec confiance ? Il falloit écrire dans les Villes dont on vouloit traiter, pour s'informer exactement de leurs usages présens : eh bien ! c'est ce que j'ai fait ; comme je suis en état de le prouver, par les Mémoires que les plus fameux Banquiers et Négocians de chaque Place ont eu la générosité de me fournir.

AVERTISSEMENT.

PLUSIEURS Personnes ayant souhaité d'avoir dans un seul volume mes principaux Ouvrages : celles qui n'ont pas mon *ART de dresser des Comptes en parties doubles*, et mon *Traité de l'Achat des matières et espèces d'or et d'argent dans les principales Places du Commerce de l'EUROPE* ; ces personnes sont averties, qu'on trouve ces deux derniers Ouvrages à la suite de cette nouvelle Edition.

RECUEIL

EN FORME DE DICTIONNAIRE,

CONTENANT

L'EXPLICATION de plusieurs Termes de Commerce, de Terre, de Mer et de Banque.

A

Abandon.

L'ABANDON doit être constaté par un acte, qu'un négociant qui a fait assurer un navire ou des effets chargés sur un vaisseau, est obligé de faire à ses assureurs, par lequel il leur dénonce, suivant le cas, la perte, la prise ou les autres aventures de mer, arrivées aux effets assurés; il les leur abandonne, et les somme en même temps de lui payer dans le terme, et suivant l'usage de la place où l'assurance a été faite, la somme par eux assurée.

Abréviations.

Les abréviations se font par des lettres initiales ou des caracteres. Les Banquiers, négocians et marchands s'en servent pour abreger certains termes de négoce; par exemple, L. signifie livre tournois, S. sol, d. denier, △ écu, M. C. mon compte, S. C. son compte, R.^{x} réaux, b.^{o} banco, fl. florins, ℔. livre pesant, etc.

Acceptation.

L'acceptation est la signature qu'un banquier, négociant ou marchand, met au bas d'une lettre de change qui est tirée sur lui, lorsqu'elle lui est présentée, par laquelle il promet d'en payer la valeur à l'échéance, suivant l'usage de la place.

Il y a de trois sortes d'acceptations: elles doivent être mises entre l'adresse du Banquier sur qui la lettre est tirée, et la signature du tireur.

La 1.re sorte est l'acceptation pure et simple.
La 2.e..... l'acceptation conditionnelle.
La 3.e..... l'acceptation sous protest.

1 ———— *Acceptation pure et simple.*

Accepté à GENEVE le 31 mai 1789.
Signé BONTEMS et FATIO.

Observation. La date est essentielle aux acceptations des lettres qui sont payables à tant de jours de vue; parce que c'est la date qui en regle l'échéance, suivant l'usage de la place où elle doit être payée.

L'acceptation conditionnelle est celle que le banquier sur lequel la lettre est tirée, offre de faire, 1. En changeant l'échéance, 2. Ou en ne voulant accepter que pour une somme moindre que celle portée par la lettre.

Observation. Le porteur d'une lettre ne doit recevoir une acceptation conditionnelle, s'il n'a des ordres exprès du tireur, s'il la tient de lui, ou de son cédant.

L'acceptation pour le changement d'échéance, se fait ainsi,

1 ———— *Accepté pour payer le*, etc.
à GENEVE, ce 30 Mai 1789.
Signé N. N.

2. *Cas.* Si une lettre étoit, par exemple, de 600. L. et que celui sur qui elle seroit tirée, ne voulût l'accepter que pour quatre cents; en ce cas, on mettroit l'acceptation ainsi,

2 ———— *Accepté pour payer seulement*
quatre cents livres, à GENEVE ce 31 mai 1789.
Signé N. N.

L'acceptation sous protest est celle qu'offre de faire un banquier, lorsque quelque négociant tire sur lui pour le compte d'un de ses correspondans, et que le banquier sur lequel la lettre est tirée, ne trouve pas à propos de l'accepter pour le compte du correspondant, pour le compte duquel elle est tirée; en ce cas, il prie le porteur de faire protester la lettre en question, et après avoir répondu dans le protest et dit les raisons de son refus, il intervient en même temps dans le même protest, et offre d'accepter la lettre pour le compte et pour l'honneur du tireur; alors il met son acceptation de cette maniere,

3 ———— *Accepté S. P.* ⋆
à Paris le 12 Mai 1789.
Signé MARCET, DANDIRAN et compagnie.

C'est-à-dire, accepté sous protest.

Observation. Il est d'usage que lorsque les banquiers et négocians tirent ou qu'ils cedent des lettres de change, dont ils doutent de l'acceptation, etc. ils mettent au-dessous de l'adresse de celui sur qui la lettre est tirée.

Au besoin s'adresser à Messieurs ROBERT DUFOUR, MALLET et compagnie,
———— ou autre banquier.

C'est-à-dire, que si lorsque le porteur d'une telle lettre la présente à celui qui la doit payer, celui-ci refuse de l'accepter, le porteur peut s'adresser à la personne indiquée, qui l'acceptera et la payera en son temps; en ce cas, on la présente à la personne indiquée, qui prie le porteur de la faire protester, et lui dit qu'il interviendra dans le protest; alors la personne indiquée accepte la lettre S. P. pour l'honneur d'un tel.

Action.

Une action est une partie fixe d'intérêt, que le porteur de cette action a dans le fonds capital d'une compagnie de commerce, c'est-à-dire, que si le fonds d'une compagnie étoit, par exemple, de douze millions, et que cette somme fût divisée en parties de mille livres, le fonds seroit divisée en douze mille actions, et le propriétaire d'une de ces actions participeroit aux profits ou aux pertes que cette compagnie feroit pour mille livres.

Affrétement.

Le terme d'Affrétement est en usage sur l'Océan, et celui de Nolissement sur la Méditerranée; l'un et l'autre signifient prendre un vaisseau à louage.

Fret et Nolis sont synonimes à Voiture.

Agent de Change.

Dans plusieurs places les agens de change sont des Officiers en titre d'Office.

A Paris ils ont le titre d'agens de change, banque, commerce et finances. Dans d'autres endroits les agens de change sont par commission: les banquiers, négocians et marchands emploient les agens de change pour les négociations qu'ils ont à faire en banque.

On se sert de courtiers pour l'achat et pour la vente des marchandises; à Marseille on les appelle courtiers de balle.

Il y a aussi à Marseille des courtiers pour les assurances. Voyez *Censal.*

Agio.

L'agio est une différence qui varie, et qu'il y a, 1. entre l'argent courant et l'argent de banque ou de change d'une même place. 2. Sur une espece dont le cours est fixe ou toléré. 3. Et sur celui, par exemple, du marc d'or au titre de 24 Karats en Hollande.

1. Lorsque la différence de l'argent courant d'Amsterdam à celui de banque est de 4 et demi pour cent, c'est-à-dire, que pour avoir 100 florins argent de banque, on en paye 104 et demi courans, on dit alors que l'agio est à 4 et demi pour cent. *Voyez* les principes pour faire cette réduction, *pag.* 158.
2. Si un particulier qui doit faire un paiement en louis d'or mirlitons, dont le cours est toléré à Geneve à 11 L. 5 s., est obligé pour se les procurer d'en donner 11℔ 5ſ 6₰, alors les 6₰ par mirliton qu'il donne de plus, s'appellent agio.
3. Le marc d'or du titre de 24 karats, est fixé en Hollande à 355 florins argent courant (*). Cependant on paye de 5 à 6 pour cent de plus, sur les 355 florins, ce qui feroit revenir le marc, en supposant l'Agio à 5 pour cent, au titre de 24 karats, à fl. 372 15 s.: on dit alors que l'agio sur l'or est à cinq pour cent.

(*) *M. Jean Larue dit, page 578, que le marc d'or est fixé en Hollande à 335 florins courans; cette faute, qu'il n'a pas reconnue, puis qu'il ne l'a pas corrigée dans son errata, est cependant essentielle.*

Allonge.

Lorsque le dos d'une lettre de change ou d'un billet à ordre est rempli d'endossemens, et qu'ils doivent être encore cédés, il est d'usage de coller une bande de papier qu'on nomme Allonge, à la suite du dernier endossement; en ce cas, il convient que le particulier qui passe le premier ordre sur cette Allonge, fasse dans son ordre un extrait concis de la lettre qu'il cede.

Alphabet.

Voyez Répertoire.

Ancien Stile.

Voyez Stile.

Annuller.

Terme de teneur de livres; c'est contrepasser une partie, lorsque par erreur on l'a passée dans un compte, où elle ne doit pas être portée. Si cette partie passée par erreur est au débit, on la contrepasse au crédit, en disant:

Pour annuller la partie ci-contrepassée par mégarde, et on pose la même somme.

Si au contraire la partie est mal passée au crédit, on la contrepasse au débit.

Ensuite on passe la partie au débit ou au credit du compte où elle auroit dû être d'abord.

Il est d'usage de mettre à côté de la somme de la partie passée par mégarde, et à côté de celle qui l'annulle, une même lettre, par exemple AA. BB.

On peut cependant, et je le conseille, contrepasser une partie passée par erreur, comme j'ai fait à dessein, au grand livre B, de mon Art de dresser les comptes, pages 22 et 23, folio 8.

Antécédent.

C'est le premier terme de la colonne à gauche de la regle conjointe, *voyez* la page 9 de la nouvelle edition de ma Banque, etc., et au traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, la page 449.

Appoint.

Tirer ou prendre une lettre de change par appoint, c'est la faire du solde juste d'un compte : ou dit à un agent de change : j'ai besoin d'un tel appoint sur Lyon, ou, je tirerai un tel appoint sur Paris.

A Paris on appelle appoint, ce qu'on appelle à Geneve valeur, c'est-à-dire, ce qu'il manque de petite monnoie pour parfaire la somme, qu'on a à recevoir ou à payer. *Voyez* Bordereau.

Acquit.

1 C'est proprement le recu qu'on fait au dos d'une lettre ou d'un billet, lorsqu'on en reçoit le paiement : on le met ainsi.

Pour Acquit.

A Geneve le 26 mai 1789.

Signés les cousins BONNET.

2 L'acquit à caution, est précisément une permission de sortir du royaume les marchandises qui y sont spécifiées, sans payer aucun droit : cet acquit est delivré sur la promesse par écrit que fait celui qui expédie les marchandises, de rapporter au même bureau, dans un tel temps, un certificat du dernier bureau du royaume, pour prouver la sortie de ces marchandises, sous peine de payer le quadruple des droits.

Arbitrage.

Lorsque les banquiers, négocians et marchands, ont quelque difficulté entre eux, ils choisissent, de part et d'autre, un ou plusieurs amis, en état de juger l'affaire dont il est question, au jugement desquels ils se soumettent.

Les arbitrages de banque ne sont que des combinaisons de plusieurs prix de change, desquelles résultent des égalités, qui, etant comparées à d'autres prix de change, font connoître aux banquiers, etc., si les opérations, qu'ils se proposent de faire, conviennent ou non. *Voyez* la nouvelle édition de ma Banque, etc. *page 60.*

Argent.

L'argent tient le second rang entre les métaux. Son usage est si connu, et en même temps si necessaire, que je me bornerai à dire seulement que le plus fin s'exprime par 12 deniers. *Voyez* le titre des diverses especes d'argent dans mon traité de l'achat des matieres, et les tables du celebre chevalier ISAAC NEWTON, au même traité, *pag. 431 et suiv.*

Armateur.

Négociant qui arme un ou plusieurs navires : on dit, par exemple, monsieur DAVID CHAUVEL, négociant du Havre de Grace, et monsieur GIRAUDEAU l'aîné, négociant à la Rochelle, sont des armateurs de tels et tels navires.

Assignat.

Papier-monnoie créé par la France pour faciliter la vente de ses *domaines nationaux*. Il y en a depuis 2,000$^{\text{£}}$ jusqu'à 10$^{\text{£}}$. Le seul inconvénient de ce papier, est la contrefaçon qui a eu lieu dans presque toutes les sommes; mais l'œil un peu exercé a toujours su distinguer les véritables par leur nettete, la précision des caracteres et le filigrane du papier, d'avec ceux que les contrefacteurs ont jetés dans le commerce.

Cette opération ayant changé totalement le cours des changes, nous les établirons ici pour le moment actuel, afin que les étrangers puissent juger de l'avantage qu'ils ont à tirer des marchandises de France, et par la facilité de faire des retours, en s'acquittant par une valeur moindre que celle qu'ils auront reçue.

Nous observerons cependant à nos lecteurs que les *assignats* peuvent avoir un terme plus ou moins éloigné ; et que leur disparution devant ramener l'ancien cours, nous avons dû le laisser subsister tel qu'il étoit avant l'introduction de ce papier-monnoie.

L'assignat, valeur contre especes, soit en dedans, soit en dehors, se calcule de la maniere suivante.

Premier exemple, valeur en dedans.

On veut négocier 7,534$^{\text{£}}$ esp. au 27 en dedans ; on retranche 27 de 100$^{\text{£}}$: il reste 73$^{\text{£}}$; c'est-à-dire, qu'on veut recevoir 100$^{\text{£}}$ en assignats, pour autant de fois qu'on donnera 73$^{\text{£}}$ en especes : on fait cette proportion :

73$^{\text{£}}$ arg. 100$^{\text{£}}$ assig. 7,534$^{\text{£}}$ arg. rép. 10,320$^{\text{£}}$ 10^{s} 11^{d}.

Deuxieme exemple, valeur en dehors.

On veut recevoir 100ℳ en especes, pour autant de fois qu'on remettra 160ℳ en assignats.

160ℳ assig. 100ℳ esp. 2,345ℳ assig. rép. 1,465ℳ 12ʃ 6ᵈ.

Assurance.

C'est une convention, contrat ou police d'assurance, par laquelle une ou plusieurs personnes, quelquefois une compagnie, se chargent du peril et des risques que courent des marchandises ou un navire pendant le voyage expliqué par la police, moyennant un tant pour cent, qu'on nomme prime, que l'assuré, c'est-à-dire, le propriétaire des effets assurés, paye aux assureurs ou à la compagnie, lors de la signature de la police d'assurance. *Voyez* Abandon.

Atermoyement.

C'est un délai que des créanciers accordent à un débiteur pour leur payer dans les termes convenus, soit avec ou sans intérêt, les sommes qu'il leur doit.

L'objet de l'Atermoyement, est de donner au débiteur le moyen de faire rentrer les fonds qu'il peut avoir en suspens; il arrive assez souvent que la masse des créanciers nomme un ou plusieurs directeurs pour veiller à leurs intérêts communs.

Aval.

Anciennement, mettre son aval sur une lettre de change ou billet, signifioit, y mettre au bas sa signature, précédée de ces mots, POUR AVAL ou POUR SERVIR D'AVAL: par ces mots et sa signature, celui qui la donnoit s'obligeoit de payer la valeur de la lettre ou du billet, au cas que celui sur qui la lettre étoit tirée, ou celui qui avoit fait le billet, ne l'acquittât pas; Mais comme par l'article XXXIII, du titre V, de l'ordonnance de 1673, il est dit, *qu'une personne qui avoit mis son aval, étoit solidairement obligée avec le tireur, accepteur et endosseurs*; et que d'ailleurs, l'aval pouvoit donner atteinte au crédit de celui pour lequel on le mettoit, l'aval n'est plus d'usage; les personnes qui veulent rendre service, aiment encore mieux endosser les lettres ou les billets, et cela parce qu'ils ne sont ni plus ni moins obligés.

Avarie.

C'est une répartition qui se fait et qui se paye suivant la nature de l'avarie.

Il y a de deux sortes d'avarie, avarie *simple*, ou ordinaire; et avarie *grosse*.

Les avaries ordinaires sont réparties sur les marchandises, suivant les loix et les usages, c'est-à-dire à tant pour cent pesant; à tant par tonneau, le tonneau de 2,000 livres poids de marc; ou à tant par livre, ou par florin, ou par piastre de la valeur.

Les avaries grosses sont réparties, tant sur le navire que sur les marchandises qui y sont restées, lorsque pour sauver le navire et sa cargaison, l'on a jeté en mer quelques marchandises, ou que l'on a coupé quelque chose du navire. Cette répartition se fait au sol la livre, tant sur le navire que sur les marchandises par proportion à leur valeur.

Aventures.

Voyez Grosse *aventure*.

Aune.

Mesure pour les corps étendus, dont on se sert pour mesurer les étoffes. L'aune de Paris, dont l'étallon est conservé dans le bureau de Messieurs les marchands merciers à Paris.

A 3 pieds 7 pouces et 8 lignes, ce qui fait 524 lignes. Celle d'Amsterdam n'est que 2 pieds 1 pouce 2 lignes de France, ce qui fait 302 lignes de France: suivant ce rapport, 100 aunes de Paris font 173 aunes et demie d'Amsterdam, et 100 aunes d'Amsterdam, seulement 57 aunes et demie de Paris.

Voyez ces rapports à la table générale de la réduction des aunes, dans la nouvelle edition de ma Banque, page 99.

NB. Le pied a 12 pouces, et le pouce 12 lignes.

Avoir.

Est un terme de teneur de livres; ils s'en servent pour exprimer ce qui est dû aux personnes auxquelles ils ouvrent des comptes sur le grand livre.

Voyez les grands livres de mon Art de dresser les comptes des banquiers, négocians et marchands, etc.

B

Balance.

FAIRE la balance d'un grand livre, c'est faire la sortie du même grand livre et en solder tous les comptes. Pour y parvenir, et pour faire l'entrée tant du nouveau grand livre, que du nouveau journal, voyez les articles V et VI de l'Introduction de mon Art de dresser les comptes des banquiers, négocians et marchands, pages 7 et 8.

Banco.

C'est un mot Italien qui signifie Banque.

Banque.

Les banques sont des lieux pour la sûreté publique, autorisés par les puissances et par les magistrats des villes où elles sont établies, dans lesquels les banquiers et négocians déposent leur argent : la banque leur en donne crédit, et ils en disposent ensuite suivant l'usage de chaque banque, soit en le retirant, soit en le faisant passer de leur compte sur celui des personnes auxquelles ils peuvent devoir, etc.

Les principales banques sont celles d'Amsterdam, d'Hambourg, de Rotterdam, de Venise. Voyez-en l'usage et la différence qu'il y a de l'argent courant à l'argent de banque, au chapitre de chacune de ces places.

Il y a à Geneve une banque ou caisse publique, dont on peut voir l'établissement dans mon Art de dresser les comptes des banquiers, négocians et marchands, au compte de la banque au grand livre A, folio 13, page 70.

Ajoutez que les assignations, soit pour recevoir, ou pour payer à la banque, se font présentement au nom de M.r Jacques Picot.

Banqueroute.

Faillite.

Dérangement, déroute des affaires d'un négociant, qui, par des accidens auxquels tout commerçant est exposé, est obligé de cesser ses paiemens et forcé de traiter avec ses créanciers ; *voyez* la question décidée pour recevoir de trois particuliers, intéressés dans une même lettre et qui ont tous failli, ce que chacun doit payer suivant son traité, nouvelle édition de ma Banque, page 146.

Et à la page 148, le compte de réhabilitation d'un des trois faillis.

Banquier.

C'est un particulier qui fait la banque, c'est-à-dire qui fournit, qui prend et qui cede des lettres de change. Un habile banquier ne s'en tient pas à ce seul commerce ; comme il est sur les avis de ce qui peut intéresser le negoce des principales places, il sait profiter des circonstances, en s'intéressant dans des spéculations et des entreprises, que ses correspondans lui proposent ou qu'il leur propose lui-même, pour lesquelles il n'a pour l'ordinaire besoin que de son credit. *Voyez* dans la nouvelle edition de ma Banque, etc. le Traité des Speculations, *page 121 et suivantes.*

Bilan.

C'est l'état qu'un négociant, dont les affaires sont derangées, remet à ses créanciers.

C'est aussi un petit carnet qu'on nomme Bilan des paiemens, sur lequel les banquiers de Lyon passent en débit toutes les sommes qu'ils doivent payer chaque paiement, et les noms de ceux à qui ils les doivent, et au crédit, les sommes qu'ils ont à recevoir, et les noms de ceux qui les doivent payer.

Voyez ce que j'ai dit au sujet du bilan des paiemens et des viremens de parties. Nouvelle edition de ma Banque, page 141.

Billet.

Engagement de commerce par lequel un banquier, négociant, marchand ou autre personne, s'oblige de payer à une autre personne dans un temps convenu entr'elles, une certaine somme, l'un et l'autre exprimés dans le billet.

La différence qu'il y a, quant au paiement, entre une lettre de change et un billet, c'est que la lettre de change doit être payée dans une autre ville que celle où elle a été faite, par une autre personne que celle qui l'a tirée (*Voyez lettre de change*) : et que le billet doit être acquitté, dans la même ville où il a été fait, et par la même personne qui l'a fait, à moins que le billet ne soit fait pour être payé dans une autre ville à un domicile élu.

Il y a diverses especes de billets. Je vais donner le modele de ceux qui sont le plus en usage dans le commerce.

La valeur qu'on recoit pour un billet, doit être exprimée dans le billet comme dans les lettres de change.

MODELE d'un billet à ordre.

Dans six mois prochains, je paierai à Monsieur Pierre Moultou, *ou à son ordre, la somme de six mille livres, argent courant, valeur reçue comptant,*

A Geneve, ce 31 mai 1789.

p. L. 6000. *Signé* Jacob Berezet.

MODELE d'un billet simple.

Dans quatre mois prochains, je paierai à Monsieur Jean Luc Maystre *la somme de cinq cents livres, argent courant, valeur reçue, à Geneve, ce 2 juin 1789.*

p. L. 500. *Signé* Giraudeau l'aîné.

MODELE d'un billet pour argent de dépôt.

Nous paierons dans une année à Monsieur Simon Greffeulhe, *la somme de quatre mille livres, argent courant, avec les intérêts à quatre pour cent, valeur reçue comptant, à Geneve, ce 3 juin 1789.*

p. L. 4000. *Signés* Audeoud et Lagrange.

MODELE d'un billet pour fournir lettres.

Nous promettons de fournir à Monsieur Jean-George Vernes, *ou à son ordre, entre cejourd'hui et le 15 du mois*

d'août prochain, dix mille livres tournois, en lettres sur Lyon, payables en prochain paiement d'août, en especes au cours de ce jour à nous connu, valeur reçue comptant, à Geneve, ce 4 juin 1739.

p. L. 10000. *Signés* GABRIEL LULLIN et RILLIET.

Billon.

Tout l'or au-dessous de 12 karats, et tout l'argent au-dessous de 6 deniers, sont appellés or de billon, argent de billon : la monnoie de cuivre mêlée d'un peu de fin, etc. est appellée monnoie de BILLON. *Dictionnaire de Commerce.*

Blanc-Seing.

Est un papier blanc, au bas duquel des personnes qui sont en différend, et qui se soumettent à la décision des arbitres qu'elles ont choisis de part et d'autre, signent, et que les arbitres remplissent ensuite de ce qu'ils croient juste suivant leurs lumieres. *Voyez* Arbitrage.

Bordereau.

Un bordereau est la note des especes qu'on donne en paiement d'une somme qu'on a à payer.

Supposez qu'un négociant de Geneve ait à payer à un particulier, une somme de L. 3000, et qu'il lui donne en paiement les especes suivantes aux prix ci-après :

Especes.		*Prix.*		*Montant.*	
150 Louis Mirlitons	à	11£	5s,	1687£	10s.
50 Pistoles de Geneve	à	10	—	500	—
20 Louis d'or neufs	à	14	13	293	—
8 Louis d'or vieux	à	11	13	93	4
10 Pistoles d'Espagne	à	11	12	116	—
5 Louis de Noailles	à	21	3	105	15
4 Louis d'or aux LL.	à	16	16	67	4
3 Guinées, . . .	à	14	3	42	9
2 Portugaises . .	à	25	—	50	—
1 Sequin de Venise				6	12
1 Ducat d'Hollande				6	10
1 Paquet de pieces de 21s . . .				30	—
				2998	4
VALEUR, ou APPOINT, . . .				1	16
			L.	3000	—

Il n'y a que les louis d'or Mirlitons dont le cours est toléré à 11£ 5s. La pistole de Geneve et les pieces de 21s dont le cours soit fixe : le prix de toutes les autres especes varie suivant qu'elles sont plus ou moins recherchées.

Autre Exemple.

Especes.		*Prix.*		*Montant.*	
250 Louis d'or .	à	24£	—s,	6000£	—s.
50 Ecus . . .	à	6	—	300	—
30 *Idem* . . .	à	3	—	90	—
20 Pieces . . .	à	1	4	24	—
30 *Idem* . . .	à	—	12	18	—
15 *Idem* . . .	à	1	10	22	10
12 *Idem* . . .	à	—	15	9	—
2 Assignats .	de	500	—	1000	—
3 *Idem* . . .	de	300	—	900	—
2 *Idem* . . .	de	200	—	400	—
4 *Idem* . . .	de	70	—	280	—
5 *Idem* . . .	de	50	—	250	—
7 *Idem* . . .	de	5	—	35	—
3 *Idem* . . .	de	—	10	1	10
				9330	—

Bourse.

C'est un lieu où s'assemblent à certaines heures du jour les banquiers, négocians, marchands, pour y traiter des affaires de Commerce qu'ils ont à se proposer les uns aux autres : les agens de change, courtiers, etc. se rendent aussi à la bourse.

A Paris, Rouen, Bordeaux, Montpellier, Amsterdam, Londres, Hambourg, Leipzick, on nomme ce lieu la Bourse ; à Lyon, le Change, à Marseille, la Loge ; à la Rochelle, le Canton ; à Nantes, la Fosse.

Brouillard.

C'est un livre sur lequel on écrit les affaires de commerce à mesure qu'elles se font ; qu'on transcrit ensuite et qu'on met en ordre sur le journal, d'où on les rapporte sur le grand livre.

Brut *ou* Ort.

Ces deux mots expriment la même chose, c'est-à-dire, le poids d'une marchandise pesée avec ce qui l'enveloppe ; une balle, tonneau, ou caisse, pese 400 L. la tare est de 45 L., c'est-à-dire que la tare de l'emballage de la balle, du tonneau ou de la caisse pese L. 45, reste net 355 L. à payer au prix convenu.

C

Caisse.

CAISSE chez les banquiers et négocians, est un coffre de fer, où l'on met l'argent comptant.

On entend aussi par-là, le bureau, l'endroit où l'on paie et où l'on reçoit.

Calicot.

La compagnie des Indes d'Angleterre accorde à ceux de ses adjudicataires qui achetent certaines qualités de mousselines, une deduction de tant de calicots par piece : le nombre des calicots se regle par la longueur et par la largeur de chaque piece : un calicot est fixé en 1756 à 3^{s} 9^{d}, 31 et demi deux centiemes de denier sterling. La compagnie ne rembourse le montant des calicots qu'avec les droits à retirer, qu'on nomme DEBENTURES, qu'après que la sortie de ces marchandises du royaume est prouvée ; alors on déduit sur le total de ces deux articles les frais des Debentures, qui sont les droits des commis qui mettent le *Vu* à chaque bureau, depuis l'expédition jusqu'au dernier bureau du royaume, et on rembourse le restant à l'adjudicataire.

Cambiste.

C'est le nom que les Italiens donnent à ce que nous appellons BANQUIER en FRANCE.

On dit, par exemple, AMSTERDAM est une place cambiste, pour dire qu'Amsterdam fait beaucoup d'affaires en change, ou en banque.

Capital.

Capital se dit parmi les banquiers, négocians et marchands, du fonds que chacun d'eux porte dans une societe ; ces fonds particuliers font le fonds capital d'une société.

Carat *ou* Karat.

Carat, ou karat, c'est le titre ou degré de bonté de l'or.

Le titre de l'or le plus fin s'exprime par 24 carats, chaque carat se divise en 24 parties ; *voyez* au Traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, la page 152. Le carat de prix est la 24e partie de la valeur d'un marc. *Voyez* la page ci-dessus.

Carat est aussi le poids dont on se sert pour peser les diamans. Le carat se divise en 4 grains, et le grain en 8 parties ; ainsi le carat se divise pour les diamans en 32 trente-deuxiemes.

Cédant.

On doit entendre par cedant, tout particulier qui transporte quelque somme, quelque droit ou quelque effet qui lui appartient, à un autre.

Cédant ou endosseur, en termes de lettres et billets à ordre, est celui qui a passé son ordre en faveur d'un banquier negociant ou marchand, par le moyen duquel il lui transporte les droits qu'il avoit sur la lettre ou sur le billet qu'il cede, qu'il promet de lui rembourser avec les frais, et en lui prouvant par un protestat fait dans les formes, au cas que le billet ou la lettre cedée ne soit pas acquittée à son echéance.

MODELE d'un ordre.

On met l'ordre au dos d'une lettre de change ou d'un billet a ordre, de cette maniere :

Payez à l'ordre de MONSIEUR MATTHIEU NADAL, *valeur*—— (*on doit mettre ici la valeur qu'en reçoit*), *a Geneve, ce 5 juin 1789.*

Signé JEAN BENEDICT DURAND.

Censal.

A Marseille, on nomme Censal, ce qu'on appelle en France, à Geneve, etc. Agent de change, Courtier.

Certain.

Le prix certain en terme de banque est un nombre fixe, soit d'écus, de marcs, soit de piastres, qu'une place donne pour recevoir dans une autre place un nombre indéterminé de sa monnoie, c'est ce nombre indéterminé, qu'on nomme prix Incertain ; *voyez* les pages 5, 6, 7 et 8 de la nouvelle édition de ma Banque.

Chancelier.

Les chanceliers sont les greffiers des consuls nationaux, établis dans les villes maritimes de grand commerce.

Change.

Les changes étrangers en fait de banque, ne sont que la réduction de la monnoie d'un pays, en celle d'un autre pays, par rapport au prix du change convenu, c'est-à-dire, par rapport à ce qu'on reçoit ou à ce que donne de sa monnoie une place qui tire, qui cede ou qui prend une lettre de change, dont la valeur doit être payée en monnoie de la place sur laquelle elle est tirée ; *voyez* la page 5 de ma Banque.

Charte Partie.

C'est une convention pour l'affrétement ou nolissement d'un vaisseau ou autre bâtiment. Suivant l'article I du titre 1 du livre 3 de l'ordonnance de la Marine de 1681, ces sortes de conventions doivent être passées entre les marchands et les propriétaires du bâtiment.

Chemise.

C'est ainsi qu'on appelle le premier emballage d'un ballot de soie. *Voyez* au Traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent le compte de vente d'un ballot organcin à Lyon, *page* 468.

College des Marchands.

Voyez Bourse.

Commission.

C'est un droit qu'on paie à un commissionnaire. *Voyez* la page suivante.

Commissionnaire.

C'est un particulier commerçant qui achete, qui vend, qui reçoit et qui expedie des marchandises pour le compte des négocians et marchands qui s'adressent à lui pour ces sortes d'affaires; ce qu'on paie aux commissionnaires pour leurs soins, s'appelle Commission; la commission, sur l'achat et sur la vente des marchandises, se paie à raison de 1 et demi, 2 pour cent, suivant qu'on convient : celle pour le passage des marchandises, se paie à tant par balle, par tonneau ou par caisse, etc.

Compagnie.

Les grandes compagnies de commerce sont autorisées par les souverains, telles que sont la compagnie des Indes Orientales de France, celle d'Hollande, celle d'Angleterre. *Voyez* le mot Action.

Dans les sociétés que les négocians font entr'eux, ils déclarent sous quelle raison la société doit rouler; il y en a où tous les intéressés se nomment. On dit, par exemple, LES FRERES AGIER et SOUBEIRAN; c'est-à-dire, qu'il n'y a d'autres intéresses dans cette société que Messieurs les freres Agier et Soubeiran. Il y a d'autres sociétés où il n'y a qu'un seul des intéressés qui soit nommé; les autres intéressés sont compris sous le nom de Compagnie, par exemple, Messieurs RIVIÉ, AGASSE et MALLET, sont associés de Monsieur PLANTAMOUR : la société ne roule cependant que sous le nom de Plantamour et compagnie, c'est-à-dire que Messieurs Rivié, Agasse et Mallet forment la compagnie.

Compromis.

Voyez Blanc-Seing.

Comptant.

Payer comptant, c'est faire un paiement en especes d'or, d'argent, etc. *Voyez* Vente.

Compte.

Voyez ce qui est dit à la page VII de l'introduction de l'Art de tenir les comptes des banquiers, négocians, etc.

Comptoir.

C'est un bureau particulier, où les banquiers et les gros négocians écrivent leurs lettres, et où le teneur des livres travaille.

Commandite.

Société où un ou plusieurs des associés ne font que prêter leur argent, sans que leurs noms paroissent, ni faire aucune fonction d'associe, ni se mêler en aucune maniere des affaires, ni du commerce de cette societé.

Ses associés se nomment Commandataires.

Commerce.

Le commerce est la profession des négocians et marchands, aussi bien que celle des banquiers. *Voyez* l'Epitre Dédicatoire qui est à la tête de mon Art de dresser les comptes des banquiers, négocians et marchands.

Le Commerce se divise :

I°. En commerce de terre.
II. En commerce de mer.
III. En commerce de proche en proche.
IV. En commerce de long cours.
V. En commerce intérieur.
VI. En commerce extérieur.
VII. En commerce en gros.
VIII. En commerce en detail.
IX. Et en commerce de banque.

I°. Le COMMERCE de terre est celui qui se fait de ville en ville, de province en province, de royaume en royaume, par des voitures, par des mulets, et sur les fleuves, rivieres, canaux, lacs, etc. sur des barques et des bateaux.

II. Le COMMERCE de mer est celui qui se fait dans toutes les parties du monde où l'on peut aborder par mer.

III. Le COMMERCE de proche en proche est celui qui se fait sur les côtes d'un même royaume, ou dans les ports des royaumes étrangers qui leur sont voisins. Par exemple, de Marseille en Italie, en Espagne, en Portugal.

IV. Le COMMERCE par des voyages de long cours, se fait par mer dans les pays éloignés, c'est-à-dire, ceux pour lesquels il faut passer la ligne. Pour l'ordinaire, ce sont des compagnies autorisées par les souverains qui font ce commerce.

V. Le COMMERCE intérieur est celui que les sujets d'un même prince font entr'eux dans l'étendue de ses états, soit par mer, soit par terre.

VI. Le COMMERCE extérieur se fait tant par terre que par mer dans les pays étrangers.

VII. Le COMMERCE en gros est celui où l'on vend les marchandises, soit en caisses, ou balles, ou du moins en pieces entieres.

VIII. Le COMMERCE en detail est celui qu'on fait dans des boutiques, ou dans des bancs, dans lesquels

on vend à l'aune, à la livre, ou aux autres diminutions.

IX. Enfin, le COMMERCE de banque, tel qu'il se fait aujourd'hui, est exercé par des BANQUIERS; il consiste à fournir, à céder, et à prendre des lettres de change, soit pour leur compte, soit pour celui de leurs correspondans; toutes leurs opérations sont relatives aux combinaisons des prix de change des principales places de l'Europe que leurs amis leur cotent, dont ils font leur application. C'est uniquement pour soulager ces messieurs et pour répondre à l'empressement de tous les commerçans, qu'on donne la nouvelle édition de LA BANQUE, etc. pour laquelle les plus fameux d'entr'eux ont bien voulu se prêter, soit en m'honorant de leurs avis, soit en me fournissant les excellens mémoires qui font la base de mes opérations.

Connoissement.

Connoissement ou police de chargement est la même chose, c'est une reconnoissance que le maître ou le patron d'un navire donne à chacun des négocians, marchands ou autres personnes qui chargent des marchandises sur son bord; cette reconnoissance doit contenir, 1°. La quantité et la qualité des marchandises chargées. 2.° Le port ou Havre dans lequel elles doivent être déchargées. 3°. Enfin, le fret ou les nolis convenus, soit par tonneau, c'est-à-dire, pour 2000 livres pesant, soit par balle, et la gratification du capitaine suivant l'usage.

Conséquent.

C'est le premier terme de la colonne à droite de la regle conjointe. *Voyez* la page 9 de la nouvelle édition de ma Banque, etc. et au Traite de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, la page 449.

Consul.

C'est une personne établie par une puissance souveraine dans un autre pays, pour y avoir soin des affaires du commerce de sa nation. Ces personnes sont établies pour l'ordinaire dans les villes maritimes.

Contrat à la Grosse.

Voyez au Traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent à la page 475, la note d'un de ses contrats. Et à la page 476, le compte de l'intérêt pris sur un vaisseau destiné pour Lima, capitale du Pérou, dans la mer du Sud; et aux pages 477 et 478, le retour en or et en argent monnoye a compte de l'intérêt de la page 476.

Correspondant.

C'est un banquier, négociant ou marchand, établi par exemple a Paris, Amsterdam, Londres, etc. avec lequel un autre banquier, négociant, etc. d'une ville différente, est en liaison d'affaires de commerce.

Courtier.

Voyez Agent de Change.
Voyez Censal.

Créancier.

Un créancier est une personne à qui il est dû; celui qui doit, dit, un tel est mon créancier; et celui a qui il est dû, dit, un tel est mon débiteur.

Il y a des créanciers hypothécaires privilégiés, des créanciers simplement hypothecaires et des créanciers chirographaires.

Les creanciers hypothécaires privilégiés sont ceux qui ont des priviléges particuliers, affectés par un contrat sur certains immeubles, par lesquels ils sont regardés comme leurs propres gages par preference à tous autres.

Les créanciers simplement hypothécaires sont ceux dont les contrats de constitution, obligation, sentence de condamnation ou autres titres, sont revêtus des formalités nécessaires pour emporter une hypotheque générale sur tous les biens des débiteurs. Ceux-ci se colloquent en ordre, suivant la date du titre de leur créance.

Les créanciers chirographaires sont ceux qui n'ont d'autre titre pour se faire payer, que de simples promesses ou billets sous signatures privées, sans être reconnues en justice; les créanciers chirographaires ne peuvent venir qu'a contribution sur les meubles.

Ces trois articles sont tirés du Dictionnaire de Commerce, édition de Geneve, au mot Créancier.

Crédit *ou* Avoir.

En terme de teneur de livres, est le côté à main droite de chaque compte ouvert sur le grand livre. *Voyez* les grands livres de mon Art de dresser les Comptes.

Lorsque les banquiers, négocians et marchands reçoivent des sommes pour le compte de leurs correspondans, ils leur en accusent la réception, et leur disent en même temps, je vous ai crédité de telle somme, etc.

D

Debentures.

CE sont des droits sur les marchandises que la com-

pagnie des Indes d'Angleterre vend, qui sont compris dans le prix de la vente, et que la compagnie rembourse aux adjudicataires, trois mois après, en prouvant la sortie de ces marchandises du royaume. *Voyez* Calicot.

Débit.

Le débit, sur le grand livre, est la page à gauche, sur laquelle on porte toutes les parties que le particulier au nom duquel le compte est ouvert, doit. *Voyez* les grands livres de mon Art de dresser les comptes.

Débiteur.

C'est celui qui doit; on dit : un tel est mon débiteur de 3000 ℔. Il n'y a point de débiteur sans créditeur.

Débours.

Etre en débours pour ses correspondans, c'est être en avance pour eux.

Délaissement.—*Voyez*—Abandon.

Denier.

Denier, c'est le titre ou degré de bonté de l'argent. Le titre de l'argent le plus fin s'exprime par 12 den.; chaque denier se divise en 24 parties. Le denier de prix est la douzieme partie de la valeur du marc. *Voyez* au Traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, la page 462.

Dénominateur.

C'est une des deux parties qui expriment une fraction, je dis une des deux parties; parce que, pour exprimer les trois quarts, les deux tiers, les sept huitiemes d'un entier, on le fait ainsi : $\frac{3}{4}$, $\frac{2}{3}$, $\frac{7}{8}$. Le 3, le 2, et le 7, qui sont au-dessus de la petite ligne, s'appellent Nominateurs; et le 4, le 3 et le 8, s'appellent Dénominateurs.

Dettes.

On appelle dettes *actives*, les sommes qui nous sont dues; et dettes *passives*, celles que nous devons.

Dividende.

C'est la répartition des profits que les grandes compagnies de commerce font à leurs actionnaires.

Pendant la derniere guerre, le dividende des actions de la compagnie des Indes de France n'a été que de 70 liv.; mais depuis la paix il est de 80 liv., avec apparence qu'il sera encore augmenté à mesure que la compagnie fera des progrès dans son commerce.

Don.

C'est ce que les marchands en gros ont accoutumé de déduire, sur le poids net des marchandises, suivant les usages. *Voyez* le don sur les soies vendues à Lyon, au Traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, page 468.

Ducroire.

Demeurer ducroire, c'est se rendre garant et responsable de la validité des remises que l'on fait à ses correspondans, soit directement, soit autrement, des lettres que l'on prend pour leur compte; en ce cas on paye double provision, à moins qu'on n'en soit convenu autrement.

C'est aussi se rendre garant de la solvabilité des particuliers à qui l'on vend des marchandises à crédit pour le compte d'autrui; en ce cas encore, on paye double commission.

E

Echéance.

C'EST le jour qu'une lettre de change ou un billet échoit, suivant le terme porté par la lettre ou par le billet. *Voyez* à chaque place les jours de grace ou de faveur qu'on y a après l'échéance.

Endossement. } Endosser.— } *Voyez*—Cédant.
Endosseur.— }

Entrée.

Pour faire l'entrée d'un nouveau journal et d'un nouveau grand livre. *Voyez* l'Introduction de mon Art de dresser les comptes des banquiers, négocians et marchands, page 8.

Erreur.

Défaut de calcul, omission de partie, article mal porté sur un livre, dans un compte et dans une facture. Lorsque les banquiers, négocians, etc. envoyent des extraits de leurs comptes courans à leurs correspondans, il est d'usage d'y mettre au bas avant de les signer :

Sans erreur ou omission.

Escompte.

Il y en a de deux sortes : la premiere est l'escompte pour les marchandises; et la deuxieme, pour les lettres et

billets de change. La premiere est une diminution de tant pour cent par mois, qu'un vendeur promet de faire à un acheteur, lorsque ce dernier paie avant le terme convenu entr'eux. Cette sorte d'escompte se calcule différemment, on doit se conformer à l'usage de la place où la vente est faite.

Maniere de faire l'Escompte à GENEVE.

Supposez, 1.° y avoir acheté une partie de dix mille livres de marchandises pour payer dans une année, à condition de demi pour cent par mois d'escompte, ce qui fait 6 pour cent par année. 2°. Supposez encore vouloir payer cette partie le jour même de l'achat.

Pour découvrir, 1.° combien est l'escompte ; 2.° et ce qu'il faut payer au vendeur. 1.° Multipliez les 10000ℳ par 6, retranchez les deux dernieres figures à droite, et vous aurez pour réponse que l'escompte est 600ℳ. 2°. Déduisez ces 600ℳ des 10000ℳ, et vous aurez pour réponse 9400ℳ à payer.

Maniere de faire l'Escompte dans d'autres Places.

Supposez, comme dessus, un achat de 10000ℳ, aux mêmes conditions, pour découvrir la somme à payer, dites par une regle de trois droite, si pour 106ℳ, on ne paye que 100ℳ, combien pour 10000ℳ. Réponse. . . . . à payer . . . . . L. 9433 19 3
on ne payeroit à Geneve que . . . . . 9400 — —

DIFFÉRENCE . . . . . L. 33 19 3

L'escompte des lettres de change se calcule partout de la maniere suivante.

Supposez qu'un négociant de Paris, de Lyon, de Geneve, etc. escompte une partie de lettres ou de billets sur Paris, sur Lyon ou sur Geneve même, qui ayent encore deux mois à courir, et que l'escompte soit convenu à demi pour cent par mois, ce qui fait un pour cent pour les deux mois. Suivant cette supposition, l'escompte monte 100ℳ, qu'il faut déduire des 10000ℳ, restera 9900ℳ à payer à celui qui cede les lettres ou les billets.

Expéditeur, Expéditionnaire.

Les expéditeurs sont des particuliers à qui les négocians d'une même ville font remettre des marchandises qu'ils ont soin d'expédier, suivant les ordres qui leur sont données.

Exportation.

C'est le transport, par exemple, des marchandises permises de la France en Angleterre, ou de l'Angleterre en France ; ce qui est exportation pour la France, est importation pour l'Angleterre, et ce qui est exportation pour l'Angleterre, est importation pour la France.

Extrait.

On appelle le grand livre ou livre de raison, extrait, parce que toutes les affaires de commerce d'un banquier négociant, etc. doivent y être portées par extrait. *Voyez* mon Art de dresser les comptes.

On nomme aussi extrait les comptes courans que les banquiers et négocians s'envoient les uns aux autres ; par exemple, on dit vous trouverez ci-joint l'extrait de votre compte courant, pour solde duquel je vous ai porté débiteur ou créditeur, à nouveau, suivant le cas, d'une telle somme. Je vous prie de m'en dire le bien être, c'est-à-dire, de me marquer si vous l'avez trouvé juste, ou si nous allons de conformité.

F

Facteur.

Les marchands en gros appelloient autrefois facteur, ou mon homme, les personnes qu'ils emploient dans leur commerce ; aujourd'hui ils donnent le nom de commis aux mêmes personnes.

Facture.

C'est un compte ou état en détail des marchandises qu'on envoie dans le dehors ; ce compte doit contenir, 1.° le nombre et le poids des balles, celui des pieces et leur aunage ; 2.° le prix de la marchandise, les frais et la commission ; 3.° enfin le montant de l'envoi. *Voyez* au traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, page 462, un compte d'achat de 30 balles de café du Levant, à Marseille ; à la page 465, celui de deux balles toiles de blancards, achetées à Rouen ; et à la page 466, celui d'un fardeau Vaches de Russie, acheté à Hambourg.

Faveur, *voyez* Jours de faveur.
Faillite, *voyez* Banqueroute.

Fin.

Faire le commerce de fin, c'est dans les endroits où ce commerce est permis, acheter et vendre des matieres d'or et d'argent propres pour les fabriques. *Voyez* au traité de l'achat des matieres, page 426, le titre des especes reçues à l'affinage à Lyon, les opérations du bureau de l'Affinage avec les négocians, et celles des négocians entre eux.

Fonds, *voyez* Capital. *Voyez* Remises.

Fournir.

Fournir des lettres de change, c'est les tirer sur

même, ou en céder d'autres qui ont été tirées à notre ordre, ou enfin en céder d'autres qui ont été endossées en notre faveur.

Fret.

C'est précisément ce qu'on appelle sur mer, voiture ou port des marchandises sur terre. Le Fret se paye ainsi qu'on en est convenu par le connoissement, ou par tonneau de 2,000 livres, poids de marc, ou par last de 4,000 livres, ou par balle, ou par caisse. Sur le Ponant, on dit Fret, et sur la mer méditerranée Nolis.

G

Grace, *voyez* Jours de faveur.

Grosse Aventure.

Grosse aventure se dit de sommes prêtées, soit en argent comptant, soit en marchandise, pour être payées, avec le profit maritime, dans un port nommé dans le contrat de Grosse, ou au retour d'un voyage expliqué dans le même contrat. Le profit ou intérêt maritime des sommes prêtées à la Grosse, se regle selon la longueur du voyage et le risque. *Voyez* dans mon traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, page 475, un contrat pour des sommes données à la Grosse pour l'aller et le retour de Cadix à la Vera-Crux, et de la Vera-Crux à Cadix; et à la page 476, un compte d'intérêt pris sur un vaisseau parti pour Lima, dont le capital et le profit maritime doivent être payés dans la ville de Lima même, quatre mois après l'arrivée du vaisseau.

Grosse avarie, *voyez* Avarie.

Groupe.

Paquet cacheté qui contient des especes d'or ou d'argent qu'on envoie par la diligence, par le carosse, par la messagerie, ou par voie d'ami.

H

Honneur.

Un banquier fait honneur à une lettre qui est tirée sur lui, lorsqu'il l'accepte à sa présentation et qu'il l'a paye à son échéance.

Un banquier qui accepte ou qui paye par intervention une lettre tirée sur quelque autre banquier qui ne trouve pas à propos de le faire lui-même; ce banquier, dis-je, accepte et paye pour l'honneur, ou du tireur de la lettre, ou pour celui de quelqu'un des endosseurs. *Voyez* l'acceptation sous protest.

Hypothécaire, *voyez* Créancier.

Jet.

Terme de Marine. C'est lorsque dans un péril éminent on est obligé de jeter dans la mer partie des effets chargés sur un vaisseau, tant pour sauver le vaisseau même, que le reste des marchandises qui y sont chargées. *Voyez* Avarie.

Imaginaire. (*Monnoie*)

Les monnoies imaginaires ou idéales, furent imaginées pour faciliter les comptes et les négociations de Banque; c'est en ces monnoies qu'on établit pour l'ordinaire (1) les changes; les monnoies imaginaires ne consistent donc qu'en des noms collectifs, qui comprennent sous eux certain nombre de monnoies réelles; par exemple:

Les écus de change sont comptés en France pour trois livres (2).

Les livres de gros, en Hollande, pour 6 florins ou Guldens.

Les livres sterling, en Angleterre, pour 20 sous ou schelings.

A Hambourg, le Daelder pour 2 marcs, et la livre de gros pour 7 marcs et demi.

En Espagne, les pistoles de change pour piastres courantes; les piastres courantes, pour 8 réaux de platte; les ducats du change pour 375 maravadis, et les maravadis, dont les 34 font un réal.

En Portugal, les crusades ou croisades de change de 400 rés.

---

(1) Il y a cependant des changes établis sur des monnoies réelles, par exemple, ceux de Madrid, page 184, et de Barcelonne, page 190, pour Gênes à qui ces deux places donnent une pistole effective qui vaut 40 reaux de platte, pour environ 28^{ff} fuori banco.

(2) Depuis l'arrêt du 26 mai 1726, jusqu'à ce jour premier juillet 1755, l'ecu de change est réel, parce que les écus de huit et trois dixiemes au marc, fabriqués en conséquence de l'edit du mois de janvier 1726, pour avoir cours pour 5^{ff}, ont été augmentés, par l'arrêt du mois de mai, à 6 livres; ainsi le demi écu fait précisément 3^{ff}, c'est-à-dire un ecu de change; mais cet écu cesseroit d'être réel, s'il plaisoit au roi de donner cours à l'ecu de 6^{ff} pour plus ou moins de 6^{ff}; en ce cas, pour une lettre de 1,000 écus de change sur Paris, on devroit payer 3,000^{ff} en especes au cours. Voyez les causes des variations des prix des changes, dans la nouvelle édition de ma Banque, aux pages 7 et huit, à l'article IV.

Application.

Supposons à présent que le porteur d'une lettre de change de 500 liv. de gros banco sur Amsterdam, veuille savoir ce que le banquier sur lequel elle est tirée, lui doit faire écrire de florins en banque pour ces 500 liv. de gros Pour le découvrir, il ne faut que multiplier les 500 liv. par les 6 florins dont la livre de gros est composée, et en aura pour réponse, 3000 florins, d'où il est aisé de conclure, qu'il suffit de savoir la division des monnoies imaginaires, pour les réduire en monnoies réelles.

Incertain. (*Prix*)

Indéterminé. (*Nombre*)

Prix incertain et nombre indéterminé, en fait de changes, sont l'un et l'autre le prix qui varie, et qui est la valeur momentanée du prix certain, c'est-à-dire, d'une monnoie imaginaire ou d'une monnoie réelle. *Voyez* Certain. *Voyez* aussi Monnoie imaginaire, et à la page 169 de la nouvelle édition de ma Banque, le cours des changes d'Amsterdam.

Index. *Voyez* Répertoire.

Indult.

Est un droit que le roi d'Espagne prend sur les retours en marchandises et en or et en argent monnoyé, qui arrivent des Indes Occidentales Espagnoles dans ces ports d'Espagne, pour le compte des négocians.

L'Indult, et les frais qui y sont joints, est sur les retours en or monnoyé de 6 et 3 vingtiemes pour cent.

Et sur les retours en piastres effectives de 11 et 13 vingtiemes pour cent.

Voyez-en le détail dans mon traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, aux pages 83 et 84.

N. B. Par un compte de retour que j'ai, je vois que l'Indult, sur une partie de Cacao, n'est que de 11 et un cinquieme pour cent.

Intérêt.

C'est le profit qu'on donne ou qu'on reçoit lorsqu'on emprunte de l'argent, ou que l'on reçoit lorsqu'on en prête.

C'est aussi l'intérêt qu'un négociant a dans une entreprise de commerce.

Interlope.

Se dit des vaisseaux marchands qui tâchent de faire un commerce indirect et secret de marchandises de contrebande, ou qui portent des marchandises permises dans des lieux où il ne leur est pas libre de trafiquer. On les appelle aussi *Aventuriers*.

Intervenir, Intervention.

Voyez Acceptation. *Voyez* Protest.

Intrinseque. *Voyez* Valeur.

Inventaire.

L'inventaire est un état général des effets et des dettes actives et passives d'un négociant. *Voyez* dans mon Art de dresser les Comptes des banquiers, négocians et marchands, à la page 27 des Instructions, l'art. 1, où il est parle fort au long de l'inventaire.

Jours de faveur ou de grace.

Les loix ou les usages, parmi les négocians, ont établi dans plusieurs places, certain nombre de jours de faveur ou de grace après l'échéance des lettres; par exemple : à Paris, page 3, on y en a dix pour certaines lettres. A Amsterdam, page 160, on n'y en a que six. A Londres, page 172, on n'y en a que 3. A Hambourg, page 179, on y en a 12. A Madrid, page 184, on y en a 14. A Cadix, page 187, on n'y en a que 6. A Lisbonne, page 192, on n'y en a non plus que 6, etc.

Journal.

Le livre journal est un extrait du brouillard, dans lequel le teneur de livres donne à chaque article le débiteur ou le créditeur qui lui sont propres. *Voyez* dans mon Art de dresser les Comptes, à l'introduction, à la page 3, article 2.

K.

Karat. *Voyez* Carat.

L.

Lettre de Crédit.

Les lettres de crédit sont des lettres par lesquelles les banquiers et négocians prient leurs correspondans de fournir à une personne dénommée dans la lettre même dont elle est le porteur, jusqu'à une certaine somme, quelquefois toutes celles dont elle aura besoin, et de les passer sur son compte.

Il est d'usage que les banquiers, etc. qui donnent de semblables lettres, prient, par une lettre particuliere, leurs correspondans de se faire donner des reçus double de ce qu'ils paient, de leur en envoyer un, et de se rem-

bourser ainsi que de leur provision, soit sur eux-mêmes, soit pour leur compte, sur quelqu'autre de leur correspondant.

Lettre de Change.

Il faut entendre par lettre de change, un ordre précis qu'un banquier, négociant, marchand ou autre particulier, fournit à un autre banquier, négociant, etc. pour recevoir, dans un terme porté par la lettre, d'un autre banquier, négociant, etc. d'une autre ville, soit du royaume où celui qui fournit la lettre réside, soit d'une ville d'un autre royaume, une somme portée par la lettre.

L'article I du titre V de l'ordonnance du mois de mars 1673, dit :

Que les lettres de change doivent contenir sommairement les noms de ceux auxquels le contenu devra être payé, le nom de celui qui en a donné la valeur, et si elle a été reçue en deniers, marchandises ou autres effets.

Les lettres de change doivent donc contenir neuf parties essentielles, savoir :

1.° Le nom de la ville où elle est faite ; 2.° la date ; 3.° la somme qu'on met en chiffre à côté de l'année ; 4.° le temps auquel la lettre doit être payée ; 5.° le nom du particulier à qui, ou à l'ordre de qui elle doit être payée ; 6.° la somme en écriture ; 7.° la valeur qu'on a fournie pour le payement de la lettre ; 8.° l'adresse du banquier, négociant, etc. sur lequel la lettre est tirée, c'est-à-dire le nom de la personne qui la doit payer ; 9.° enfin, la signature du tireur, c'est-à-dire de celui qui fournit la lettre.

Livres.

Voyez pour les livres en parties doubles, à l'introduction de mon art de dresser les comptes des banquiers, négocians et marchands, les pages 1, 2, 3 et 4, et à la page 10 les modeles de plusieurs livres auxiliaires.

MODELE d'une Lettre de Change dans laquelle les neuf parties ci-dessus sont contenues.

(1) A GENEVE (2) ce 25 juillet 1789 (3) p. L. 2000 especes.

(4) *A* DEUX USANCES, *il vous plaira payer par cette premiere de change* (*) (5) *à monsieur* JACQUES-ANTOINE LIOTARD, *ou à son ordre*, (6) *la somme de deux mille livres en especes au cours de ce jour à nous connu* (**), (7) *valeur reçue comptant, que passerez suivant l'avis de*

(8) A Monsieur,
Monsieur Pierre VALMALETTE
Banquier, à PARIS.

(9) *Signé* Pierre PASTEUR.

N. B. Lorsqu'on tire sur des villes peu éloignées de celle d'où l'on tire, on met seulement, après le mot PAYER, par cette seule de change ; en ce cas, on supprime ces mots, *par cette premiere de change.*

(*) Il arrive souvent que ceux à l'ordre de qui on tire, exigent une seconde et même une troisieme lettre de change, ce que les tireurs ne doivent ni ne peuvent refuser, d'autant qu'elles ne les engagent pas plus que la premiere ; en ce cas, il n'y a que les mots suivans à ajouter au modele ci-dessus ; à la seconde, après le mot PAYER, *par cette seconde de change, la premiere ne l'étant*, et à la troisieme, après le même mot PAYER, *par cette troisieme de change, la premiere ni la seconde ne l'étant.* Cet usage est établi, 1.° au cas que la premiere vienne à se perdre ; 2.° et parce que pour l'ordinaire lorsque les lettres sont payables à une ou deux usances, on envoie la premiere à l'acceptation à un ami de la même ville, sans l'endosser, et que lorsqu'on a avis qu'elle a été acceptée, on negocie la seconde qu'on endosse en faveur de la personne à laquelle on l'a cédée, en observant de mettre au bas de la lettre ; la premiere est à l'acceptation chez M. Guillaume TEISSIER ou autre banquier. C'est ensuite au porteur de la seconde ou de la troisieme endossee, de faire retirer celle qui a été acceptee, pour la remettre lors du payement avec celle qui est endossée, au banquier qui la doit payer.

(**) Lorsqu'on tire de l'étranger sur la FRANCE, on est dans l'usage de mettre ces mots : *en especes au cours de ce jour à nous connu* ; parce que s'il arrivoit en FRANCE quelque augmentation ou quelque diminution sur le cours des especes, du jour de la date de la lettre au jour qu'elle devroit être payée, la lettre devroit être acquittée en especes au cours du jour de la date.

Loi.

Terme de monnoie qui signifie le titre de fin ou de bonte interieure des especes. *Voyez* dans mon traite de l'achat des matieres ces d fferens titres.

M

Maître de Navire.

C'est celui qui commande l'équipage, et qui est chargé du détail du bâtiment. Sur l'Ocean on dit maître, et sur la Méditerranee Patron. Les officiers qui montent des vaisseaux sont nommés capitaines.

Manufacture.

Ce sont des lieux où l'on travaille à une même espece d'ouvrage, on dit une manufacture de draps, une fabrique d'étoffes de soie, une fabrique de Savon, une fabrique d'Indiennes. A GENEVE la fabrique d'horlogerie est tres-considérable.

Maison de Commerce.

Plusieurs gros négocians ont des maisons de commerce établies dans les villes considérables, soit sous leur nom, soit sous celui de leurs associés; on dit, par exemple, Monsieur..... a maison à PARIS, à LYON, à MARSEILLE, etc.

Marc.

Est un poids dont on se sert pour peser les matieres d'or et d'argent, etc. *Voyez* la division de celui de la FRANCE et de celui de GENEVE au traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent.

Marchand.

Voyez Commerce.

Mémorial, *voyez* Brouillard.

Mesure.

Les mesures dont on se sert dans le commerce sont : 1.° Celles pour les étoffes; 2.° celles pour les grains; 3.° Et celles pour mesurer les liquides. *Voyez* pour les premieres dans la nouvelle edition de ma Banque, la page 97, pour les secondes la page 105, et pour les dernieres la page 113.

Monnoie.

Les monnoies sont réelles et imaginaires. Les réelles sont présentement en FRANCE les louis d'or de 24^{f} et les écus de 6^{f}, fabriqués en conséquence de l'édit du mois de janvier 1726. *Voyez* au traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent. A GENEVE les pistoles fabriquées en 1762, 1763 et 1764; elles y ont cours pour 10^{f}, argent courant. *Voyez* au même traité, en HOLLANDE, les ducatons, les rixdales, les florins. En ANGLETERRE, les guinées, les crownes, les schelings. A HAMBOURG, la rixdale. En ESPAGNE, les quadruples, les pistoles, les piastres effectives, etc.

Pour les monnoies imaginaires, *voyez* le mot IMAGINAIRE.

N.

Navire. *Voyez* Vaisseau.

Nécessaire.

Lorsque les banquiers ou autres négocians remettent des lettres de change à leurs correspondans, soit pour les faire accepter, soit pour en recevoir le paiement, ils leur marquent : je vous remets ci-joint telle et telle lettre, dont il vous plaira procurer le nécessaire. On entend par ce mot NECESSAIRE, de procurer l'acceptation, ou de recevoir le paiement de ces lettres; et a defaut d'acceptation ou de paiement, de les faire protester.

Négociant.

Voyez Banquier et Commerce.

Net. *Voyez* Brut.

Net provenu.

Lorsqu'on a vendu des marchandises pour compte d'ami, on lui en envoie le compte de vente, au bas duquel on déduit les frais et la commission, et on le credite du restant : c'est ce restant qu'on appelle net provenu.

Nolis. *Voyez* Fret.

Nolissement. *Voyez* Affrétement.

Numérateur. *Voyez* Dénominateur.

O.

Omission. *Voyez* Erreur.

Option.

Lorsque les banquiers et négocians sont contens de leurs commis, ou que ceux-ci trouvent à se placer plus

avantageusement, il arrive quelquefois que les banquiers leur offrent une option, c'est-à-dire, une partie d'intérêt dans ses profits, ou une somme fixe pour ses appointemens. Si le commis accepte ces conditions, et que sa portion des profits excede les appointemens, le commis s'en tient aux profits; si au contraire ils sont au-dessous des appointemens, il s'en tient aux appointemens.

Ordre. *Voyez* Retour.

P.

Pair.

Terme de commerce de banque. Il y a de quatre especes de pair.

Le premier pair est, lorsque dans un même royaume, on donne pour une lettre de change ou pour un billet à ordre, autant de livres qu'il en est porté par la lettre ou par le billet. *Voyez* dans la nouvelle edition de ma banque, à la page 23, le premier cas, pour les négociations au pair.

Le second, est le pair ou l'égalité du change, qui résulte de la comparaison du prix d'une espece, soit d'or, soit d'argent, dans un pays, avec le prix de la même espece, dans un autre pays.

Le troisieme pair s'appelle pair réel (1), c'est celui qui résulte de la comparaison du titre, du poids et du cours d'une espece, soit d'or, soit d'argent, d'un pays, avec le titre, le poids et le prix d'une autre espece, soit d'or, soit d'argent, d'un autre pays.

Voyez par le second pair la premiere partie du traité du pair, qu'on trouve à la fin de la nouvelle édition de ma banque, et pour le troisieme, la deuxieme partie du même traité.

Enfin, le quatrieme pair, qui s'appelle pair politique (2), est celui qui résulte de la combinaison des prix de change de plusieurs places, par le moyen duquel les banquiers découvrent des prix d'égalité qui les déterminent dans leurs opérations. *Voyez* dans la nouvelle édition de ma Banque, le traité d'Arbitrages, etc., depuis la page 60 à la page 80.

Parties doubles.

Maniere dont les banquiers et négocians tiennent leurs écritures. *Voyez* à l'introduction de mon Art de dresser les comptes des banquiers, negocians et marchands, la page premiere.

Parties simples.

C'est la maniere dont quelques marchands tiennent leurs livres, par laquelle ils ne donnent que le débiteur ou le créancier à chaque article, au lieu que dans les parties doubles, chaque article doit avoir un débiteur et un créancier.

Passives, *voyez* Dettes.

Patron, *voyez* Maître de Navire.

Police d'assurance, *voyez* Assurance.

Police de chargement, *voyez* Connoissement.

Pirate.

Pirate est celui qui commande un navire, qui ne va en mer que pour piller et prendre les navires qu'il rencontre; on les nomme aussi corsaires, écumeurs de mer.

Pointer.

Voyez à la page 7 de l'Introduction de mon art de dresser les comptes, l'article V.

Porteur.

Terme de banque, qui signifie le particulier à qui une lettre de change, ou un billet à ordre est endossé en dernier, et qui en doit recevoir le payement; à defaut de quoi il est obligé de les faire protester suivant l'usage de la place où ils doivent être payés.

Préfix.

Les lettres de change sur PARIS payables à jour préfix, ne jouissent pas des dix jours de grace, dont les lettres à quelques jours de vue, à quelques jours de date et à usance jouissent; celles à jour préfix doivent être acceptées à leur présentation, et payées le jour préfix porté par la lettre. *Voyez* dans la nouvelle edition de ma banque, à la troisieme page l'article VI.

Prime d'assurance.

C'est la somme qu'un négociant, qui fait assurer des marchandises ou autres effets, paye à l'assureur: au moyen de laquelle l'assureur se charge des périls et risques que courent les effets assurés. *Voyez* ABANDON et ASSURANCE.

Protest.

(1) *Voyez* les reflexions politiques sur les finances et sur le commerce, par M. DUTOT, tome II, page 5; et les élemens du commerce, par M.r V. D. F., tom. II. pag. 91.

(2) *Voyez* la page 110 de ce dernier et excellent ouvrage, dont les immortels auteurs de l'ENCYCLOPÉDIE se sont servis dans plusieurs endroits.

Protest.

Le protest est un acte de sommation que le porteur d'une lettre de change, etc. est indispensablement obligé de faire, suivant l'usage de la place où la lettre doit être payée, à celui sur qui la lettre est tirée; s'il refuse, 1.° ou de l'accepter lorsqu'elle lui est présentée; 2.° ou de la payer à son échéance.

Suivant l'article X du titre V, de l'ordonnance de 1673, le protest ne peut être suppléé par aucun autre acte, ensorte qu'un particulier qui demanderoit le remboursement d'une lettre de change, qui n'auroit pas eu son effet, sans en présenter le protest fait dans les formes, ce particulier, dis-je, ne seroit point reçu en justice.

Il y a quatre différentes sortes de protest, 1.° le protest faute d'acceptation; 2.° le protest faute de payement; 3.° le protest par intervention; 4.° le protest de perquisition. Pour les deux premieres sortes de protest, *voyez* ce qu'on vient de dire ci-dessus, et pour le protest d'intervention, *voyez* le mot ACCEPTATION.

Le protest de perquisition est d'usage, lorsqu'on est porteur d'une lettre de change tirée sur une personne qui n'est pas connue dans la place indiquée; en ce cas, le notaire ou l'huissier se transportent dans la rue indiquée dans la lettre, et font des perquisitions nécessaires pour découvrir la personne sur laquelle la lettre est tirée: on prie quelquefois plusieurs banquiers et négocians de déclarer, par un certificat qu'ils signent, que la personne sur laquelle la lettre est tirée, n'est pas connue sur la place; au moyen de quoi, le notaire ou l'huissier font un protest qu'on nomme protest de perquisition.

Provision.

Droit d'un tiers ou de demi pour cent, suivant qu'on convient, que les banquiers se payent réciproquement pour les affaires de banque qu'ils font les uns pour les autres. *Voyez* DUCROIRE.

Provenu, *voyez* Net provenu.

Q.

Quintal.

On entend ordinairement par Quintal le poids de cent livres; il y a cependant des villes où on compte le quintal d'un plus grand nombre de livres; par exemple, à LONDRES, le quintal pour les bourgeois est composé de 112 livres; (1) à LISBONNE, de 128; à LIVOURNE il y a un quintal de 100 livres, un de 150, un de 151 et un de 160. *Voyez* le chapitre de LIVOURNE; à BARCELONNE le quintal est de 104 liv.

R.

Rabais.

C'est une diminution volontaire qu'un vendeur fait à un acheteur sur le montant d'une facture, soit lorsque ce dernier lui fait son billet ou promesse, soit lorsqu'il lui paye quelque partie échue. *Voyez* pour les autres rabais, le mot RÉFACTION.

Raison.

Lorsque deux ou plusieurs négocians contractent une société, ils conviennent par le contrat ou acte de société même, de la raison sous laquelle elle doit rouler. *Voyez* le mot COMPAGNIE.

Rechange.

L'ordonnance du mois de mars 1673, détermine le sens du mot rechange; car en disant: *il ne sera point dû ou accordé de rechange*, tous les tribunaux entendent que l'on n'accordera que le CHANGE DIRECT, c'est-à-dire, que celui de la place où la lettre devoit être payée, pour la place d'où elle est tirée; ainsi le rechange s'entend d'une retraite faite sur un autre lieu que celui d'où la lettre, dont il s'agit de se faire la valeur, est datée.

Réfaction.

C'est la diminution du prix qu'un acheteur est en droit d'exiger d'un vendeur, lorsque les marchandises ne se trouvent pas de la qualité, ou les pieces de la longueur ou de la largeur, sur quoi on en a réglé le prix. Quoique dans ces trois cas la vente doive être nulle, il arrive cependant souvent qu'elle a lieu, moyennant une diminution qu'on nomme réfaction, que les deux contractans reglent suivant le cas.

Remise.

Lorsque les banquiers remettent des lettres de change à leurs correspondans, ils leurs marquent, *je vous remets ci-joint telles et telles lettres*, et le corres-

(1) M. Jean Larne dit, page 634, que le quintal de LONDRES est de 128 livres. Si c'est une faute d'impression, il a oublié de le dire dans son errata.

pondant qui les reçoit, leur marque : *j'ai reçu, avec votre lettre d'un tel jour, les remises qui y étoient jointes, desquelles je prouverai le nécessaire, etc.*

Répertoire.

Est un livre composé de 24 feuillets de papier, qu'on tient par ordre alphabétique et sur lequel on met dans le même ordre les noms et le folio de tous les comptes, tant généraux que particuliers, qui sont ouverts sur le grand livre ou livre de raison, afin de trouver ces comptes avec facilité.

Requis, *voyez* Nécessaire.

Retour.

Lorsque les banquiers font des remises pour leur compte à leurs correspondans, il arrive pour l'ordinaire qu'ils leur donnent ordre de leur en faire le retour en lettres pour la place qui convient le mieux à leurs changes qu'ils leur cotent ; en ce cas, le banquier qui reçoit les remises, doit combiner ses changes avec ceux qu'on lui cote ; et se déterminer et faire les retours en lettres pour la place qui est la plus avantageuse au remetteur. *Voyez*, pour ces combinaisons dans la nouvelle édition de ma Banque, le traité des ordres en BANQUE, page 81.

RETOUR se dit aussi des effets qu'on reçoit en retour de ceux qu'on a envoyés dans certains pays, soit directement soit indirectement. *Voyez* le compte des retours de LIMA, en or et argent monnoyé, dans mon traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent.

Retraite.

Il faut entendre par le mot de retraite, une lettre de change qu'un négociant tire sur un autre négociant qui en avoit tiré une autre sur lui, au moyen de laquelle il se rembourse non-seulement, de ce qu'il a déboursé, mais encore de sa provision, courtage et port de lettres. Pour l'ordinaire les retraites sont ruineuses à ceux qui les font faire.

Rétrocéder.

Est un terme de banque, qui veut dire céder une lettre de change ou un billet à ordre, à un négociant qui l'avoit déjà cédé lui-même à la même personne qui l'endosse ou qui passe son ordre en sa faveur.

S.

Société.

Pour ne pas grossir inutilement ce petit abrégé, je prie le lecteur de voir aux instructions qui sont à la fin de mon Art de dresser les comptes, etc., à la page 34, l'article XII, où il est parlé des différentes sociétés. Je le prie aussi de voir dans ce petit dictionnaire les mots COMPAGNIE, OPTION et RAISON.

Solde.

C'est la différence qu'il y a du débit au crédit d'un compte ou du crédit au débit, laquelle différence on porte suivant le cas au débit ou au crédit d'un nouveau compte.

Solidaire.

C'est être obligé au payement d'une dette, conjointement avec une ou plusieurs autres personnes.

Sortie, *voyez* Balance.

Spéculation.

C'est acheter soi-même ou faire acheter par quelque correspondant, soit pour son propre compte soit en participation, certaines marchandises, dans le temps qu'elles sont au-dessous de leur prix ordinaire, pour les revendre ensuite, soit dans le même endroit où l'achat est fait, soit en les faisant passer dans d'autres endroits. *Voyez* dans la nouvelle édition de ma Banque, à la page 113 et suivantes, le traité des spéculations, dans lequel vous trouverez ce qu'il faut savoir, et les opérations qu'il faut faire avant de les entreprendre.

Stile.

Signifie la supputation différente que quelques nations de l'Europe font de la révolution des jours pendant le cours de chaque année.

Il y a deux sortes de stiles, l'ancien et le nouveau stile.

L'ancien ou vieux stile diffère de onze jours du nouveau, c'est-à-dire que dans le pays où l'on suit l'ancien stile, on est dans l'usage de mettre la date des lettres qu'on écrit dans les pays où l'on suit le nouveau de cette maniere,

$$\left.\begin{array}{c}\text{24 décembre}\\ \hline \text{4 janvier}\end{array}\right\} 175\frac{4}{5}$$

Ce qui signifie que cette lettre a été écrite le 24 du mois de décembre 1754, vieux stile, qui répond au 4 du mois de janvier 1755, nouveau stile.

T.

Tare, *voyez* Brut.

Tireur.

C'est celui qui fait et qui signe une lettre de change.

Voyez le modele d'une lettre de change dans ce petit dictionnaire, au mot LETTRE.

Tonneau.

Le tonneau de mer est compté en FRANCE de 2,000 livres ou 20 quintaux, poids de marc. *Voyez* FRET.

Traite.

Lorsque les banquiers, etc. reçoivent avis des lettres que leurs correspondans ont tiré sur eux, ils leur marquent en réponse, *tout honneur sera fait à vos traites.*

Troquer.

C'est vendre une ou plusieurs sortes de marchandises, à condition que le montant en sera payé en une ou plusieurs autres marchandises, dont les parties reglent les prix, les qualités et les quantités.

V.

Vaisseau.

C'est ainsi que l'on nomme les grands bâtimens et les navires qui vont en mer. Il y a des vaisseaux de guerre et des vaisseaux marchands. *Voyez* maître de navire.

Valeur intrinséque.

C'est la valeur réelle et effective des monnoies, dont les prix peuvent bien augmenter et baisser, suivant la volonté des princes; mais dont la véritable valeur ne dépend cependant que de leur POIDS et du TITRE du métal, car c'est ordinairement sur la valeur intrinséque des especes qu'elles sont reçues dans les pays étrangers; bien que dans les lieux où elles ont été fabriquées, et où l'autorité souveraine leur donne cours, elles soient exposées sur un pied plus fort.

C'est donc en partie (1) de la différence de ces deux valeurs, dont l'une est arbitraire, et l'autre en quelque sorte reelle et naturelle, que dépend l'inégalité des changes, qui haussent ou qui baissent suivant que le prix pour lequel une espece a cours s'approche ou s'éloigne du juste prix du métal dont elle est faite. *C'est la définition du mot valeur intrinséque, que M.* SAVARY *donne dans son dictionnaire de commerce.*

VALEUR, en fait de lettres et billets de change, s'entend de la chose qu'on donne pour la lettre qu'on prend, ou, si l'on veut qu'on achete, soit qu'elle soit faite en notre faveur, soit qu'on la passe à notre ordre; car on doit considérer une lettre de change, comme un contrat de vente, par lequel le tireur vend à celui qui la prend une certaine somme qu'il s'oblige de lui faire livrer dans un terme convenu entre eux, dans une autre ville que celle où la convention se fait, par celui sur qui la lettre est tirée.

Suivant l'article 1, du titre V, de l'ordonnance du mois de mars 1673, les lettres de change, etc., doivent faire mention si la valeur a été fournie en deniers, marchandises ou autres effets. *Voyez* le mot LETTRE de change.

Les mots de valeur qu'on emploie le plus ordinairement dans les lettres et billets de change, sont:

1.° Valeur reçue comptant.
2.° Valeur en compte.
3.° Valeur en marchandises.
4.° Valeur en moi-même.
5.° *Rarement*, Valeur entendue.

Valeur reçue comptant.

On se sert de cette valeur, lorsque le tireur ou les endosseurs d'une lettre ou d'un billet à ordre, en reçoivent la valeur en argent comptant ou en banque.

Valeur en compte.

On n'emploie cette valeur que dans les lettres qu'on tire ou qu'on cede, en faveur de ses correspondans auxquels on les envoie, ou à des négocians de sa même ville avec lesquels on a des comptes ouverts; en ces cas, on les rend débiteurs des remises qu'on leur fait, etc.

Valeur en marchandise.

Est d'usage lorsqu'on reçoit en marchandises la valeur des lettres ou des billets.

Valeur en moi-même.

On emploie cette valeur lorsque le tireur d'une lettre l'a fait à son ordre. Cela arrive lorsqu'un banquier reçoit ordre de tirer pour le compte de ses correspondans, et qu'il le fait en sa faveur, pour céder ensuite sa propre lettre; alors il fait mention dans son endossement de la valeur qu'il reçoit de celui à qui il la cede.

Valeur entendue.

Cette valeur n'est guere d'usage; on peut s'en servir cependant dans les lettres qu'on fournit, à condition qu'on n'en recevra le payement qu'après qu'on aura eu

(1) Voyez dans la nouvelle édition de ma banque, à la page 7, à l'article IV, quelles sont les causes ordinaires et extraordinaires des variations du prix incertain des changes. Voyez aussi, dans ce petit dictionnaire, le mot PAIR.

avis que la lettre aura été acceptée et même payée suivant qu'on convient.

N.B. Dans les lettres qu'on fournit à ces conditions, il convient absolument d'employer ces mots, *valeur reçue*. Mais le tireur doit exiger de celui à qui il fournit sa lettre, une déclaration par laquelle il s'engage de lui payer une telle somme pour le montant d'une telle lettre, lorsqu'on aura eu avis qu'elle a été acceptée ou payée.

Virement de parties.

Voyez ce que je dis à ce sujet dans la nouvelle édition de ma Banque, etc., page 141, et de quelle maniere les viremens de parties se font à LYON.

Usance.

C'est un temps déterminé pour le payement des lettres de change, suivant l'usage des places sur lesquelles elles sont tirées; la connoissance juste des jours ou des mois dont les usances sont comptées dans chaque place, ainsi que celle des jours de faveur ou de grace qu'on y a, sont essentielles à toutes les personnes qui font le commerce de Banque. 1.° Aux tireurs pour faire le fonds de leurs traites, 2.° à ceux qui les doivent payer; 3.° à ceux qui en doivent recevoir le payement; 4.° enfin aux tireurs et aux endosseurs, pour savoir, dans le cas du remboursement, si les protest ont été faits dans le temps et suivant l'usage de chaque place.

AVIS AU LECTEUR.

L'ARTICLE des monnoies étoit un point trop essentiel dans le commerce, pour ne pas exiger, de notre part, un travail d'autant plus opiniâtre, que cette partie se trouvoit très-négligée dans cet ouvrage. Beaucoup de pieces anciennes, il est vrai, s'y trouvent assez bien décrites, soit pour le *poids*, soit pour le *titre*; mais nulle part leur rapport avec la livre tournois, ne se trouvoit aussi juste que dans le *traité suivant*. D'ailleurs la refonte des *especes d'or* en France, ayant nécessité un procédé semblable dans les autres *états*, ou du moins une hausse dans le cours, il étoit de notre devoir de mettre le lecteur à portée d'apprécier tous ces changemens.

La description que nous faisons des différentes especes, mettra le négociant de tous les pays à l'abri de toute surprise, en les lui faisant reconnoître au premier coup-d'œil; et en lui indiquant sa valeur locale et son titre, il sera dispensé de tout essai.

Comme les especes d'or et d'argent sont seules l'objet des spéculations du commerçant, peut-être aurions-nous dû négliger tout ce qui concerne les monnoies de *billon* et de *cuivre*; cependant soit par leur valeur relative à l'argent de chaque état, soit par leur valeur intrinséque, ayant eu soin d'expliquer à combien elles sont taillées au marc; sous tous ces rapports, nous nous flattons qu'on appréciera notre travail, et son utilité sera reconnue.

TRAITÉ DES MONNOIES.

Tous les articles de cette partie sont rangés par ordre alphabétique; nous espérons que nos lecteurs nous sauront gré d'un travail qui les mettra à la portée de pouvoir apprécier toutes les monnoies étrangeres, soit par leur titre, soit par leur valeur intrinseque dans chaque pays, soit enfin par leur reduction en argent de France.

= Ces traits annoncent que la monnoie qui les précede est évaluée, en argent de France, à la somme qui les suit.

ANGLETERRE.

On compte en Angleterre par livres *pounds* de 20 shillings, lesquels se divisent en 12 deniers ou *pences-sterlings*, chaque pence en deux *halfpences*, et chaque halfpences en deux *farthings*.

Le titre de l'or s'y divise en 24 karats, et le karat en quatre parties, que l'on nomme aussi *grains de fin*.

96 grains de fin sont égaux à 5760 grains de poids, et par conséquent un grain de fin est réputé équivalent à 60 grains du poids Anglois.

Le titre de l'argent se divise en 12 deniers, et chaque denier se subdivise en vingtiemes, ou *grains de fin*.

240 grains de fin sont conséquemment égaux à 5760 grains de poids, ainsi un grain de fin équivaut à 24 grains de poids.

Especes d'or. Les especes d'or que le maître de la monnoie est tenu de fabriquer, sont au nombre de cinq; savoir, des guinées, des doubles guinées, des pieces de cinq guinées, des demi et des quarts de guinées.

Les guinées doivent être fabriquées à la taille de 44 ½ à la livre (poids de Troy) et leurs divisions à proportion, ainsi que les doubles guinées et les pieces de cinq guinées.

Le titre de toutes ces especes est fixé à 22 karats; si cependant il arrive qu'elles l'excédent, ou qu'elles lui soient inférieures d'un sixieme de karat, on ne force point le maître de la monnoie de les refondre.

Leurs empreintes représentent d'un côté l'effigie du souverain, et de l'autre un écu écartelé des armes d'Angleterre, d'Ecosse, de France, d'Irlande, etc.

La guinée a cours pour 21 shillings, ou sols sterlings, et les autres pieces d'or à proportion.

Especes d'argent. Les especes de cette nature que le maître de la monnoie est tenu de fabriquer, sont au nombre de huit; savoir, l'écu nommé *crovvn*, le demi-écu nommé *half-crovvn*, le *shilling*, le demi-*shilling*, le *groat*, ou tiers de *shilling*, le *half-six pence*, ou quart de *shilling*, le demi-*groat*, ou sixieme de *shilling*, et le *pence*, *penni*, ou *denier*.

Les empreintes de ces especes représentent d'un côté l'effigie du roi, et de l'autre les armes d'Angleterre, d'Ecosse, de France et d'Irlande, en quatre écussons séparés, posés en forme de croix.

Leur titre est fixé à 11 deniers deux grains; si cependant il arrive qu'elles l'excedent ou qu'elles lui soient inférieures de deux grains, on n'exige point du maître de la monnoie qu'il les refonde.

Elles doivent être fabriquées, savoir, les crovvn à la taille de 12 et deux shillings à la livre, les demi-crovvn à proportion, les shillings à la taille de 62, les demi-schillings à celle de 124 à la livre, et les autres divisions à proportion.

Le crovvn a cours pour 5 shillings, le demi-crovvn pour 2 ½ shillings, le shilling pour 12 pences ou deniers sterlings, et ses divisions à proportion.

Especes de cuivre. Elles sont de deux sortes; savoir, le *half-pence*, ou demi-denier, et le *farthing*, ou quart de denier. On taille 36 des premiers et 72 des seconds dans une livre de cuivre.

L'évaluation des monnoies Angloises en argent de France, étant sujette à beaucoup de variations, en raison de celles qu'éprouve le cours du change, la table suivante mettra le lecteur à portée de faire lui-même cette évaluation.

Pour entendre cette table, il faut savoir que Paris change sur Londres en donnant un écu de 3 livres, pour recevoir en Angleterre de 28 à 32 deniers sterlings, plus ou moins, suivant le cours du change.

Le cours du change étant fixe à	*Le shilling ou sou sterling, vaut en argent de France*			*Et la livre sterling.*		
den. sterl.	₶	ſ	₰	₶	ſ	₰
28	1	5	8	25	14	3
28 ¼	1	5	5	25	9	9
28 ½	1	5	2	25	5	3
28 ¾	1	5		25		10
29	1	4	9	24	16	6
29 ¼	1	4	7	24	12	3
29 ½	1	4	4	24	8	1
29 ¾	1	4	2	24	4	
30	1	4		24		
30 ¼	1	3	9	23	16	
30 ½	1	3	7	23	12	2
30 ¾	1	3	5	23	8	3
31	1	3	2	23	4	6
31 ¼	1	3		23		9
31 ½	1	2	10	22	17	1
31 ¾	1	2	8	22	13	6
32	1	2	6	22	10	

La guinée ayant cours pour 21 shillings, ou sols sterlings, ou, ce qui est la même chose, pour une livre sterling et un shilling; on sait, en additionnant la somme portée dans la seconde colonne, avec celle de la troisieme qui lui correspond, quelle est la valeur de la guinée en argent de France; lorsque le cours du change est fixé au prix indiqué par la premiere colonne.

On est dans l'usage en Angleterre de faire presque tous les paiemens en especes d'or.

Il a été statué par un bill publié, dans la quatorzieme année du regne actuel (en 1774); que l'on ne pourroit forcer personne de recevoir en paiement des especes d'argent excédantes la somme de 25 livres sterlings, autrement qu'en raison de leur poids, et sur le pied de 5 shillings 2 pences pour chaque once d'argent.

Les droits de seigneuriage et de brassage, n'ont pas lieu en Angleterre; les especes y sont fabriquées aux dépens de l'état, ainsi que cela se pratiquoit chez les Romains.

La proportion de l'or à l'argent est, dans ce royaume, suivant M. *Macé de Righebourg*, d'un marc d'or pour 15 $\frac{1}{6}\frac{5}{7}\frac{8}{0}\frac{3}{8}$ marcs d'argent.

BASLE.

On compte à Basle et dans tout le canton du même nom, par écus de 60 sols, et le sol de 12 deniers; souvent par livres de 20 sols; d'autres fois par thalers de 108 creutzers, qui se divisent chacun en 5 pfennings, ou enfin par florins *gulden* de 60 creutzers de 5 pfennings.

Basle donne à Paris le certain pour l'incertain, c'est-à-dire, que l'on donne cent écus de Basle pour recevoir 160 écus de trois livres à Paris, plus ou moins, suivant le cours du change.

Especes d'or. Les monnoies d'or du canton de Basle, sont le ducat, le triple ducat, et le quart de ducat.

Le ducat porte deux légendes, celle qui est placée du côté où se trouvent les armes de Basle, est conçue en ces termes: *Domine conserva nos in pace;* l'autre couvre le côté opposé, et est composée de ces mots: *Ducat. Reipubl. Basileensis.*

Il est fabriqué au même titre et à la taille de celui de Berne (*Voyez cet article*).

Especes d'argent. Les monnoies d'argent de ce canton sont divisées en écus, demi et tiers d'écus, pieces de 5 batz ou sixiemes d'écus, et pieces de 3 batz.

L'écu est fabriqué au titre de 10 deniers 13 grains, à la taille de 10 au marc de Cologne.

Il porte, d'un côté, les armes de Basle, qui sont d'argent, à un lis renversé, ou étui de crosse de sable, avec la légende des ducats, et de l'autre, cette marque, 1 *thaler*, qui indique sa valeur.

Le florin ou $\frac{1}{2}$ écu, à la taille de 20 au marc de Cologne, est au même titre que l'écu dont il représente moitié de la valeur énoncée ainsi, $\frac{1}{2}$ *thaler*, sur le côté opposé à l'écusson.

Le tiers d'écu, (ou piece de 10 batz), fabriqué au titre de 9 deniers, à la taille de 27 au marc de Cologne.

La valeur de cette monnoie est énoncée ainsi, $\frac{1}{3}$ *thaler* sur le côté opposé à l'écusson.

La piece de 5 batz ou sixieme d'écu, ainsi que l'annonce cette marque $\frac{1}{6}$ qui se trouve sur le revers, est fabriquée au titre de 7 deniers 12 grains.

Ses empreintes et légendes sont au surplus les mêmes que celles des écus ou *thalers*.

Billon. Les especes de cette nature que l'on fabrique à Basle, se divisent en pieces de 3 batz, d'un batz et de demi-batz, et rappes; elles ont toutes la même empreinte, qui représente, d'un côté, les armes de la ville, avec la légende des ducats; et de l'autre, l'énonciation de leur valeur.

La piece de 3 batz est fabriquée au titre de 5 ₰ 6 grains de fin, et à la taille de 56 au marc de Cologne.

La piece d'un batz est fabriquée au titre de 3 ₰ 18 grains, à la taille de 120 au marc de Cologne.

Le demi-batz est fabriqué au titre de 3 deniers, à la taille de 200 au marc de Cologne.

Les rappes sont fabriquées au titre de 1 denier 3 grains de fin, à la taille de 500 au marc de Cologne ; 10 de ces especes valent un batz ou 3 s. de France, elles portent, d'un côté, les armes de la ville, et de l'autre, *Mon. Basil.*

Le ducat, = 10 liv. 16 sols.

L'écu vaut 2 florins ou 30 batz, = 4 liv. 10 sols.

Le florin ou $\frac{1}{2}$ écu, = 2 liv. 5 s.

Le $\frac{1}{3}$ d'écu ou piece de 10 batz, = 1 liv. 10 s.

Le sixieme ou la piece de 5 batz, = 15 s.

La piece de 3 batz, = 9 sols.

La piece d'un batz, = 3 sols.

Le demi-batz, = 1 s. 6 den.

10 rappes ont cours pour un batz, = 3 s.

Voyez au surplus la page 269.

BAVIERE.

On compte dans l'électorat de Barriere par florins *gulden*, qui se divisent en 60 *kreutzers*, et chaque kreutzer en 4 deniers ou pfennings, ou 8 hellers.

Especes d'or. Les ducats sont les seules monnoies d'or que l'on frappe au coin de l'électeur de Baviere ; ils portent d'un côté son effigie, et de l'autre l'écusson de ses armes. La légende ne contient que son nom, et l'énonciation de ses titres ; elle commence du côté do l'effigie, et finit de l'autre côté ; le millésime est placé sous l'écusson ; ils sont fabriqués au titre de 23 karats $\frac{23}{24}$ $\frac{1}{2}$, et à la taille de 67 au marc de Cologne, ils doivent peser 65 grains $\frac{58}{100}$ poids de France.

Especes d'argent. Le gros écu, (dit de convention) portant, d'un côté, l'effigie de l'empereur, et de l'autre, celle de la Vierge, ayant une couronne sur la tête, et l'Enfant *Jesus* sur ses genoux : on lit sur ce même côté cette légende, *patrona Bavariæ*, et celle-ci sur la tranche, *in Domino confido* ; il est fabriqué au titre de 10 deniers, et à la taille de 8 $\frac{1}{3}$ au marc de Cologne : il doit peser 527 $\frac{1}{4}$ grains poids de France.

Le petit écu, dont les empreintes sont les mêmes que celles du ducat, le titre est le même que celui du gros écu ; et il représente la moitié de sa valeur et de son poids.

La piece de 24 kreutzers, dont les empreintes ressemblent à celles du gros écu, excepté que l'effigie de l'électeur est entourée de deux palmes de laurier, et que sous l'effigie de la Vierge on voit ces deux chiffres 20.

Cette monnoie est fabriquée au titre de 7 deniers, et à la taille de 36 au marc de Cologne, elle doit peser 125 grains $\frac{5}{100}$ poids de France.

La piece de 12 kreutzers, dont les empreintes sont les mêmes que celles de la piece de 24 kreutzers, excepté que le nombre 10 est substitué au nombre 20 ; elle est fabriquée au titre de 6 deniers et à la taille de 60 au marc de Cologne, elle doit peser 73 $\frac{23}{100}$ grains poids de France.

Billon. Les monnoies de cette espece sont divisées en pieces de six, de trois et d'un kreutzer ; celles qui ont cours aujourd'hui sont aux coins et armes du feu électeur ; elles portent, d'un côté, son effigie, et de l'autre, l'écusson de ses armes, avec un chiffre au-dessous ou à côté, qui indique la valeur pour laquelle elles sont admises dans la circulation ; le kreutzer est le seul sur lequel cettte valeur ne soit pas marquée.

Especes de cuivre. Les monnoies de cuivre sont divisées en pfenning et en heller, dont les empreintes énoncent les noms ; le heller est la huitieme partie d'un kreutzer, et la moitié d'un pfenning.

Le ducat a cours pour 5 florins 12 kreutzers, = 11 liv. $\frac{211}{1000}$.

Le gros écu vaut 2 florins 24 kreutzers, = 5 liv. $\frac{277}{1000}$ Le petit écu à proportion.

La piece de 24 kreutzers, = 17 s. $\frac{85}{100}$, et celle de 12 kreutzers, = 8 sols $\frac{79}{100}$.

En conséquence d'un édit publié au mois d'août 1786, les louis d'or antérieurs à la refonte de 1726, ont cours dans la Baviere et le Palatinat, à raison de 9 florins ; les louis d'or au soleil pour 10 florins 56 kreutzers ; ceux fabriqués depuis 1726 jusqu'en 1785, pour 11 florins, et ceux de la nouvelle fabrication pour 10 florins 24 kreutzers.

Les écus de 6 liv., antérieurs à l'année 1784, ont cours, en exécution du même édit, pour 2 florins 42 kreutzers, et ceux qui sont d'une fabrication postérieure à cette époque pour 2 florins 40 kreutzers. (*Gazette de France du 26 septembre* 1786, N°. 77).

BENGALE ET MOGOL.

On compte au Bengale et dans les états du grand Mogol par roupies, cames, annas, pommes, goris, gondas et cauris.

Le tical ou titre de l'or se divise à Pondichéry en 10 toques, et la toque en 128 parties.

Le tical ou titre de l'argent se divise aussi en 10 toques, et la toque en 100 parties.

La roupie se divise en 2 cames, la came en 8 annas, l'annas en 2 ponnes, le ponne en 4 goris, le goris en 5 gondas, et le gondas en 4 cauris; en sorte que la roupie représente 2560 cauris.

Le curon répond à 100 lacks ou leks, et le lack ou lek à 100,000 roupies.

Les banianes ou changeurs publics du Bengale, donnent de 208 à 219 roupies pour 105 piastres.

Especes d'or. La roupie d'or, au titre (fixé par le tarif) de vingt-un karats vingt-huit trente-deuxiemes, valant 4 pagodes, est évaluée à 37 liv. 7 s. argent de France.

La pagode valant trois roupies et demi, est évaluée à environ 8 liv. 17 s.; celles au croissant sont, d'après le tarif, au titre de dix-neuf karats seize trente-deuxiemes, et les autres à dix-neuf karats huit trente-deuxiemes.

Especes d'argent. La roupie du Mogol, au titre de onze den. dix grains, est évaluée à 2 liv. 8 s. argent de France.

L'annas est évalué à 3 s. argent de France.

Le ponne vaut quatre goris, il est évalué à 1 s. 6 den., et le goris à 4 d. et demi.

Le gondas à neuf dixiemes de denier, et le cauris à neuf quarantiemes de den.

Berlin.

On compte à Berlin par *thalers* de vingt-quatre *gutegrosches*, et le *gutegrosches* se divise en douze pfennings.

On y compte aussi par livres de 30 gros, qui représentent chacun 12 deniers,

Le titre de l'or s'y divise en 24 karats, et chaque karat en 12 grains.

Le titre de l'argent s'y divise en 16 loths, et le loth en 18 grains.

Especes d'or. Les especes d'or frappées aux coins et armes du roi de Prusse, sont le frédéric, le demi-frédéric, et le double-frédéric.

Elles sont fabriquées au titre de 21 karats 9 grains, et à la taille de 35 pieces au marc, poids de Cologne.

Le frédéric d'or a cours pour cinq écus ou rixdalers; mais il roule constamment dans le commerce avec un agio de 5, 6, 7, jusqu'à 8 gros, selon l'abondance ou la rareté de l'or.

Ces especes portent, d'un côté, l'effigie du roi, avec cette légende: *Fredericus Borussorum Rex*, et sur le revers un aigle couronné, perché sur un faisceau d'armes renversées, et prêt à s'envoler; le millésime est au-dessous.

Le louis d'or de France est admis dans le commerce pour 6 écus, 6,7 et 8 gros.

Especes d'argent. Les especes d'argent sont des écus ou rixdalers, des demi, des quarts, des tiers, des sixiemes et des douziemes d'écus.

Les écus, demi et quarts d'écus, sont fabriqués au titre de 12 loths 1 grain: 500 rixdalers ou écus doivent peser 47 marcs et demi, poids de Cologne.

Les tiers d'écus sont au titre de 10 loths 5 grains; les sixiemes à 8 loths 6 grains, et les douziemes au titre de 6 loths; 500 tiers d'écus pesent 53 $\frac{1}{2}$ marcs; 500 sixiemes en pesent 67 $\frac{1}{2}$, et 500 douziemes 95.

Les empreintes des écus, des demi et quarts d'écus, sont les mêmes que celles des frédéric d'or; mais on lit sur le revers des écus, ces mots: *ein. Reichsthaler*, sur les demi ceux-ci, *einen. R. thaler*, et sur les quarts ceux-ci: 4 *einen. R. thaler.*

Les tiers, sixiemes et douziemes d'écus, ne portent sur le revers que l'énonciation de leur valeur, savoir, les tiers, 3 *einen. Reichsthaler*, et le millésime; les sxiemes ont la même empreinte, excepté que le chiffre 6 est substitué au chiffre 3; il en est de même pour les douziemes qui portent ces chiffres 12 au lieu du 6.

Billon. Les monnoies de billon sont de quatre especes, savoir, le gros, la piece de six pfennings, qui est la moitié du gros, le dreyer, qui en est le tiers, et le pfenning, qui en est la douzieme partie.

Le gros, à raison de 3 liv. 18 s. 4 den. $\frac{4}{7}$. L'écu, ou le rixdale de 24 gros, représente 3 s. 3 d, $\frac{4}{24}$, et ses divisions à proportion.

Les empreintes de ces especes sont, d'un côté, un chiffre couronné, représentant les lettres R F, de l'autre l'énonciation de la valeur de chaque espece, exprimée, savoir, celle du gros, par ces mots: 24 *einen. thaler*; celles des pieces de six pfennings par ceux-ci: 48 *einen. thalers*; celle du dreyer par ceux-ci: 3 *gutepfen*; et enfin celle des pieces d'un pfenning par ceux-ci: 1 *guterpfen.*

Le frédéric d'or a cours pour 5 écus ou rixdalers, = 19 liv. 12 sols 5 deniers.

Le demi et le double frédéric à proportion.

L'écu ou rixdaler représente 24 gros, = 3 liv. 18 sols.

Le demi, le quart, les $\frac{1}{2}$ tiers, sixieme et douzieme d'écu à proportion.

Berne.

On compte à Berne tantôt par livres de 20 sols, qui se divisent chacun en 12 deniers, tantôt par livres de dix batz, lesquels se divisent chacun en quatre kreutzers, et quelquefois aussi par couronnes de vingt-cinq batz, chacun desquels représente toujours quatre kreutzers.

Especes d'or. Le ducat du canton de Berne est fabriqué au titre de 23 karats $\frac{15}{24}$, et du poids de 66 grains. Il porte, d'un côté, les armes de *Berne*, et

de

de l'autre cette légende : *benedictus sit jehova Deus*, au-dessous de laquelle on lit : I. duc.

Especes d'argent. Les monnoies d'argent de ce canton se divisent en pieces de 10, de 5 et de 2 ½ batz.

La piece de 10 batz est fabriquée au titre de 10 deniers, à la taille de 30 ½ au marc; elle porte d'un côté les armes du canton, et de l'autre une croix formée de 8 B., et entourée de cette légende : *Dominus providebit.*

La piece de 5 batz est, quant à la valeur, la moitié de celle de 10 batz, dont elle porte les empreintes; mais elle est fabriquée au titre de 9 den. et à la taille de 55 au marc.

La piece de 2 batz ½ ou 10 creutzers, est fabriquée à la taille de 110 au marc, elle ressemble d'ailleurs, quant au titre et aux empreintes, à celle de 5 batz, dont elle représente la moitié de la valeur.

Billon. Ces especes se divisent en batz, demi-batz, creutzers, demi-creutzers.

Le batz est au titre de 3 den., à la taille de 103 au marc; il porte d'un côté les armes de Berne, qui sont de gueule à la bande d'or, chargée d'un ours de sable, au-dessous desquelles sa valeur se trouve énoncée ainsi : 4 cr., et de l'autre une croix fleuronnée, avec la légende des especes d'argent.

Le demi-batz est fabriqué au titre de 1 denier 16 grains, et à la taille de 130 ½ au marc; son empreinte diffère de celle du batz, en ce que la valeur n'y est point énoncée, et qu'il y a un petit fleuron détaché dans chacun des angles de la croix.

Le creutzer est fabriqué au titre de 1 den. 12 gr., et à la taille de 240 au marc; son empreinte ressemble à celle des batz, excepté que la croix n'a aucun ornement.

Le demi-creutzer est au titre de 1 den. de fin, à la taille de 400 pieces au marc; les huit pieces font un batz. Son empreinte differe de celle du creutzer, en ce qu'il y a une petite fleur détachée dans chacun des angles de la croix.

Nota. On ne fabrique point d'especes de cuivre à Berne.

Le ducat a cours pour 7 liv. 10 s. = 11 liv. 5 s.

Les triples, doubles, demi et quarts de ducat, à proportion.

La piece de 10 batz a cours pour 1 liv. ou 40 creutzers, = 1 liv. 10 sols.

Les pieces de cinq et de deux et demi-batz, à proportion.

Le batz a cours pour 4 creutzers, = 3 sols.

Le demi-batz, à proportion.

Le creutzer, = 9 deniers.

Le demi-creutzer à proportion. (Voy. la p. 274.)

Bologne.

On compte à Bologne, comme en France, par livres, sols et deniers; cinq livres font un écu romain, lequel se divise en dix paules.

La livre de Bologne est composée de 12 onces, l'once se divise en 160 karats, le karat en 4 grains; ainsi la livre est composée de 7680 grains.

On se sert à l'hôtel des monnoies de la livre romaine, et depuis l'année 1778, cet hôtel est tenu de se conformer à celui de Rome pour le titre, le poids et la valeur des especes; celles que l'on y a frappées depuis cette époque, sont :

Especes d'or. Les especes d'or nouvellement fabriquées à Bologne, sont le sequin, pesant 69 gr. neuf onziemes, au titre de 24 karats, portant d'un côté, les armes du pape, de l'autre S. Petrone, protecteur de la ville; et au-dessous, les armes du légat et de la ville : on en a frappé en 1782, qui portent, d'un côté, le buste du pape, et de l'autre un temple, au-dessous duquel sont les armes de la ville et celles du légat; on lit sur ce même côté cette légende : *adventus optimi principis*, relative au passage du S. P. dans cette ville.

La pistole (*doppia*), doit être fabriquée au titre de 22 karats ou deniers, et peser 111 grains dix trentiemes; elle porte, d'un côté, un lys en fleur, qui représente les armes du pape, et de l'autre celles du légat et de la ville, au-dessus desquelles on lit : *Bon. Docet*, et au-dessous, *p.* 30.

Especes d'argent. Ces especes se divisent en écus, demi-écus, teston, quint d'écu, ou pieces de deux paules, paule, et demi-paule.

Les écus, demi-écus et teston, fabriqués en 1782, portent la même empreinte que les sequins fabriqués à cette époque (*voyez* leur article); mais l'empreinte ordinaire de ces especes est, d'un côté, les armes du pape, et de l'autre, S. Petrone, avec les armes du légat et de la ville, au-dessous desquelles on apperçoit le nombre de bayoques pour lequel ces especes ont cours; elles sont fabriquées au titre de onze onces par livre; les écus doivent peser 538 gr. $\frac{446}{1113}$, et les demi-écus et teston (représentant les trois dixiemes de l'écu), à proportion.

Le quint d'écu ou la piastre, porte, d'un côté, les armes du pape, celles de la ville et du légat; de l'autre côté un lion, et au-dessous le nombre 20, lequel indique que cette monnoie a cours pour 20 bayoques ou 2 paules.

Le paule porte, d'un côté, les mêmes armes que la piastre, au-dessous desquelles est le nombre 10, qui indique sa valeur, et de l'autre l'effigie de la Sainte Vierge, tenant l'Enfant Jesus, avec cette légende, *præsid. et decus Bonon.*; cette piece a cours, et vaut la moitié de la piastre.

Le demi-paule porte d'un côté, un lys en fleur, avec le nombre 5, et de l'autre les armes de la ville; il est au titre de dix onces, et a cours pour la moitié du paule.

Billon. Ces monnoies sont des muraioles ou bayoquelles de 4 ou de 2 sols, elles sont fabriquées au titre de deux onces un quart; celles de 4 s. portent d'un côté, les clefs posées en croix; et au-dessous *B. IIII;* de l'autre côté l'effigie de S. Petrone.

Les pièces de deux bayoques, portent d'un côté l'effigie du pape, au lieu des deux clefs.

Espèces de cuivre. Elles se divisent en bayoques, *bajocco*, demi-bayoques, *mezzo bajocco* et quatrins.

Les bayoques ont à-peu-près le même diamètre que les demi-écus; leurs empreintes sont, d'un côté, les armes de la ville et celles du légat, et de l'autre l'indication de leur nom et valeur.

En conséquence du tarif annexé à l'édit de Sa Sainteté du 16 mai 1786, les Sequins fabriqués sous le regne de *Clément XIII*, et de ses successeurs, ont cours pour 2 écus 14 bayoques, = 11 liv. 4 s. 6 den.

Nota. Les évaluations des monnoies comprises dans cet article, sont faites sur le pied de 5 liv. 5 sols de France, pour un écu romain.

La pistole a cours pour 3 écus 13 bayoques, = 16 liv. 8 s. 7 den.

Les doubles et demi-pistoles, à proportion.

L'écu a cours pour cent bayoques ou cent sols, = 5 liv. 5 sols.

Le demi-écu et le teston, à proportion.

Le quint d'écu ou la piastre, a cours pour vingt bayoques ou deux paules, = 1 liv. 1 s.

Les murailloles ou bayoquelles de 4 sols, = 4 sols 2 den.

Les pièces de deux bayoques, = 2 s. 1 d.

Les bayoques et demi-bayoques, et quarts de bayoques, ou *quatrini*, à proportion.

Voyez ci-après à l'article de Rome, les autres détails extraits de l'édit du 16 mai 1786.

BRANDEBOURG-BAYREUTH.

Le Margrave de Brandebourg-Bayreuth fait frapper des écus et des demi-écus de convention, des kopfstuck et des creutzers.

Les empreintes de l'écu et du demi-écu sont: d'un côté, l'effigie du Margrave, avec cette légende: *Alexander. D. G. March. Brand.*; de l'autre, ses armes supportées par un lion, et entourées de l'ordre de l'aigle noir; la légende est la même que celle de tous les écus de convention: on voit au-dessous de l'écusson ce mot *Bayreuth* et le millésime.

L'empreinte du revers du kopfstuck diffère de celles des écus, en ce que l'écusson, au lieu d'être écartelé, représente un aigle éployé, portant en cœur un petit écusson, écartelé d'argent et de sable.

Les écus ont cours pour 2 florins 24 creutzers, = 5 liv. 4 sols.

Les demi-écus pour 1 florin 12 creutzers, = 2 liv. 12 sols.

Le kopfstuck a cours pour 24 creutzers, = 17 sols 4 den.

Les empreintes du creutzer sont d'un côté, un écu en cartouche, portant un aigle éployé, surmonté de la lettre N; on lit autour *stadt muntz*, de l'autre un écu en bannière, ou carré et tranché.

BRUXELLES, ANVERS, *et les Pays-Bas Autrichiens.*

On compte dans les Pays-Bas Autrichiens par livres, *ponds vlaams*, de 20 escalins, ou *schelings*, lesquels se divisent chacun en 12 gros, *groot*, ou par florins *gulden* de 20 sols *stivers*, lesquels se divisent chacun en 12 deniers *penningen*.

Le titre de l'or se divise en 24 karats, et le karat en 12 grains; la division du titre de l'argent est la même qu'en France.

Espèces d'or. Les espèces d'or qui sont fabriquées dans les Pays-Bas Autrichiens sont les souverains et les doubles souverains.

En conséquence d'une ordonnance de l'impératrice-reine du 19 septembre 1749, les doubles souverains doivent être fabriqués au titre de vingt-deux karats trois quarts grains d'or fin en aloi, au remède de trois quarts, et à la taille de 22 pièces, avec $\frac{456}{5733}$ parties d'une pièce au marc, poids de Troye, au remede de trois quarts de sterling; chaque double souverain doit peser 7 sterlings 8 as. La taille des souverains est, ainsi que leur poids, en proportion de celle des doubles souverains. On distingue ces espèces par l'écusson qui est mi-partie d'Autriche et de Bourgogne ancienne, sur une croix de Bourgogne, surmontée d'une couronne impériale avec cette légende, *archidux Austriæ, dux Burgundiæ, Brabantiæ, comes Flandriæ*, et le millésime placé au bas de l'écusson; la légende est mise ainsi en abrégé. *Arch. Aus. dux Burg. Brab. c. Fl.*

Especes d'argent. Les espèces d'argent sont les nouveaux ducatons de la reine, les demi et les quarts de ducaton, dont le titre a été fixé, par la même ordonnance, à 10 den. 11 grains et demi, au remède d'un grain, et la taille à sept pièces et sept vingtièmes au marc, poids de Troye, au remède d'un sterling.

L'écusson est différent de celui des souverains, mais il est posé comme celui de ces espèces, sur la croix de Bourgogne, et a la même légende; la légende marquée sur la tranche des ducatons, est *justitia et clementia.*

En exécution d'une ordonnance du 19 juillet 1755,

on a fabriqué de nouvelles espèces, nommées couronnes, au titre des ducatons, à la taille de huit et $\frac{34}{37}\frac{1}{5}\frac{1}{2}$ parties d'une pièce au marc; elles diffèrent principalement des ducatons, en ce qu'elles portent sur le revers une croix de Bourgogne, dans les angles de laquelle sont placées des couronnes, etc.

Des pièces de deux escalins, valant 14 s., au titre de 6 den. 23 grains et demi de Bruxelles, au remède d'un grain et demi, à la taille de quarante-neuf cinq quatre-vingt-seiziemes au marc, poids de Troye, au remède d'un sterling et demi.

Les pièces d'un escalin, celles d'un demi-escalin (dites plaquettes) à proportion. Des pieces de 5 sols et des pièces de dix liards.

En conséquence de l'ordonnance du 21 avril 1755, dont il a été parlé ci-dessus, il a été fabriqué des plaquettes, au titre de 6 den. 2 grains, au remede de 2 grains et à la taille de 90 $\frac{29}{47}\frac{1}{2}$ de pièces au marc, poids de Troye, au remède d'une pièce et demie par marc.

Un édit de S. M. Impériale, du 8 mars 1786, a fixé le cours des souverains à 9 fl. 6 s. 4 d. $\frac{1}{2}$, = 17 liv. 2 s. 8 d.

Les nouveaux ducatons ont cours pour 3 florins 11 sols 2 den.; = 6 liv. 10 s. 8. den. vingt-huit quarante-neuviemes.

Les doubles souverains, à proportion.

Les couronnes ont cours pour 3 florins 3 s.; = 5 l. 16 s. 8 d. vingt-huit quarante-neuvièmes.

Les pièces de deux escalins ont cours pour 14 sols; = 1 liv. 5 s. 8 den. vingt-huit quarante-neuviémes.

Les pièces d'un escalin et celles d'un demi-escalin, à proportion.

Les pièces de 5 sols; = 9 s. 2 den. dix quarante-neuvièmes. Les pièces de dix liards valent la moitié de celles de 5 sols.

Les plaquettes ont cours pour 3 sols 6 den.; = 6 sols 5 den. sept quarante-neuvièmes.

Ce même édit fixe à 442 flor. 11 sols 6 den. le prix du marc d'or monnoyé, dont le titre sera au-dessous de 22 karats, et à 445 flor. 6 deniers celui qui sera à ce titre et au-dessus, le tout argent courant de Brabant.

CERCLES DE L'EMPIRE.

Observations sur le pied de convention, qui peuvent servir de renseignement sur le titre, le poids et le cours d'une très-grande partie des monnoies qui circulent en Allemagne.

Le titre des monnoies, presque généralement adopté en Empire, y est appellé *pied de convention* : il n'y a que la cour de Berlin et celle d'Hanovre, qui font fabriquer sur des titres particuliers mais différens entre eux. La cour de Berlin suit le titre de Prusse ou le pied de Graumann, établi en 1750, et renouvellé en 1764, qui porte le marc de Cologne, argent fin, à 14 écus d'empire, ou 21 florins; la cour d'Hanovre au contraire a conservé le pied de Leipsick de 1690, qui étoit l'ancien titre de l'Empire, et qui porte le marc de Cologne d'argent fin à 12 écus ou 18 florins.

Le titre ou pied de convention tire son origine d'une convention, signée le 21 septembre 1753, entre les maisons d'Autriche et de Bavière, par laquelle elles ont arrêté d'établir à l'avenir, pour regle de la fabrication de leurs monnoies, la proportion de l'or à l'argent, comme de un à quatorze onze soixante-onziémes, et de porter le marc de Cologne d'or fin à 283 florins 5 creutzers trois quarante-quatre soixante-dix-septièmes deniers, et le marc de Cologne d'argent fin à 10 écus de convention ou 20 florins.

Il a fallu plusieurs années pour engager les états des autres cercles à entrer dans les mêmes principes. Ce ne fut qu'en 1761 que les cercles de Franconie et de Souabe accéderent, sous de certaines restrictions à cette convention Bavaro-Autrichienne, par le recès fait à Augsbourg, le 6 mai; les états les plus considérables du cercle électoral et de celui du haut-Rhin, suivirent le même exemple, par leur union de Francfort du 22 février 1765.

Mais à peine les loix faites à ce sujet furent-elles publiées, que la confusion devint générale; on s'apperçut qu'il résultoit de cette opération violente des pertes très-considérables, et qu'elle portoit un préjudice immense au commerce et à l'industrie. On se vit donc forcé de hausser le cours et la valeur intrinsèque des espèces, ce qui s'opéra successivement dans presque tous les cercles, par des ordonnances particulières, émanées depuis 1765.

C'est delà que ce soit-disant pied de convention a obtenu la double dénomination de *pied de 20 florins*, et de *pied de 24 florins*. Le premier a été conservé jusqu'ici dans les pays d'Autriche, de Saxe et de Brunsvick-Wolffenbuttel, et le pied de 24 a été introduit dans les cercles de Bavière, de Souabe, de Franconie, du Rhin, et dans le cercle électoral. Dans ces cercles on maintient strictement, pour la fabrication des monnoies, la proportion établie par la convention entre l'or et l'argent de un à 14 $\frac{1}{2}\frac{1}{1}$, et le titre de 10 écus par marc de Cologne, ou 16 loths d'argent fin; mais on a laissé admettre dans la circulation le ducat pour 5 florins, au lieu de 4 florins 10 creutzers, et les 10 écus de convention pour 24 florins, au lieu de 20 florins, c'est-à-dire, 2 florins 24 creutzers la pièce, et ainsi à proportion les autres espèces d'or et d'argent. Ces dernieres continuent d'avoir cours pour la même valeur; mais

celle des espèces d'or vient d'être augmentée par un réglement des conseillers, ministres et députés des princes et états du cercle du haut Rhin.

TABLEAU contenant la dénomination, la taille et le titre des espèces d'or et d'argent fabriquées sur le pied de convention, et leur évaluation à raison de 20 et 24 florins le marc fin de Cologne, suivant le réglement du 3 Avril 1786.

OR.

Le ducat d'Empire pesant 60 ass, est posé pour base de la fabrication des espèces d'or.

NOMS DES ESPECES.	Taille	Titre.	Évaluations. P. de 20 f.	P. de 24 flor.
Ducat d'Empire.	67..	23 cr. 8 gr	4 f. 18 cr	5 f. 10 cr
Carolin, carl. d'or ou triple florin.	24..	18..6...	9.30..	11..24..
Frédéric d'or....	35..	21..8...	7.30..	9.....
Max d'or ou double florin d'or..	36..	18..6...	6.20..	7..36..
Demi-max d'or ou florin d'or.....	72..	18..6...	3.10..	3..48..

ARGENT.

Le titre de la fabrication de toutes les espèces d'argent ou de billon, est fixé à dix écus de convention au marc de Cologne fin.

NOMS DES ESPÈCES.	Taille	Titre.	Évaluations. P. de 20 f.	P. de 24 flor.
Ecu de convention	$8\frac{1}{3}$	13 lot. 6 gr	2 fl....	2 fl. 24 cr.
Demi-écu de convention ou guld.	$16\frac{2}{3}$	13..6...	1.....	1..12...
Quart d'écu ou demi-guldiner....	$33\frac{1}{3}$	13..6...	.30 cr.	...36...
Sixième d'écu ou kopfstuck.....	35.	9..6...	.20...	...24...
Douzième d'écu ou $\frac{1}{2}$ kopfstuck....	60.	8.....	.10...	...12...
Vingt-quatr. d'écu.	105.	7.....	..5...	....6...
Creutzer.....	375.	4.....	..1...	....1...

La valeur intrinséque d'un écu de convention est d'environ 5 l. argent de France.

TABLE d'évaluation, qui fixe provisoirement, et jusqu'à nouvel ordre, la valeur des espèces d'or et d'argent étrangères qui circulent dans le cercle du haut Rhin; valeur pour laquelle on ne peut refuser de prendre ces espèces en paiement lorsqu'elles ont leur poids.

Espèces d'or de France.	Valeur pour lesquelles elles ont cours, Avril 1786. Pied de 20 flor.	Pied de 24 flor.
Louis d'or de Louis XIV.....	7 fl. 34 cr..	9 fl. 5 cr..
Un ancien Louis d'or.....	9....10.....	11.....
Le demi à proportion.....		
Un louis d'or au Soleil.....	9.....8.....	10....56.....
Un louis d'or de la nouv. fabric...	8....36.....	10....20.....
Especes d'argent.		
Les écus de 6 liv. depuis 1726 jusqu'en 1783...	2....15.....	2....42.....
Ceux des années 1784 et 1785...	2....14.....	2....41.....

Les écus de 3 liv. du règne actuel, sont mis hors de circulation.

Un *ducat* doit peser 60 as,—un *charles*, un *carolin* d'or doit peser 2 ducats et 47 as, bon poids; le demi-*charles* ou *carolin*, 1 ducat et 24 as, poids exact; le quart de *charles* d'or——42 as, poids exact; les louis anciens, 2 ducats et 20 as même poids; et les nouveaux, 2 ducats et 11 as bon poids.

On est autorisé à déduire 4 cr. sur les *charles* ou *carolins*, et 4 cr. $\frac{1}{2}$ sur les *louis* pour chaque as manquant à leur poids, tel qu'il est fixé ci-dessus; celles de ces espèces qui ont perdu un ou deux as de leur poids, ne peuvent plus être admises dans la circulation; elles doivent être portées à la monnoie, où on retient en outre la valeur des as manquant, 4 cr. pour un *ducat*, et 7 cr. pour un *charles* ou *carolin*, et pour chaque *louis*. Cette retenue est destinée à payer le brassage (les frais de fabrication).

LA CHINE.

On compte dans l'empire de la Chine par *lyangs*, ou *tnels* de 10 *mas*, le *mas* se divise en 10 *condorines*, et la *condorine* en 10 *caches*.

L'or étant considéré en Chine comme marchandise, n'y est jamais employé comme monnoie; on

l'échange contre l'argent, dans la proportion de 1 à 13 un cinquième, plus ou moins.

La *tocque*, poids dont on se sert pour les essais d'or et d'argent, se divise en 100 parties.

L'argent qui n'est pas au-dessus du titre de 80 de ces parties, n'est point reçu dans le commerce. L'argent de France y est admis sur le pied de 93 à 95 parties de la tocque; celui d'Angleterre, sur le pied de 94; les piastres vieilles d'Espagne sur celui de 92; et les neuves, sur celui de 90; ensorte que 100 lyangs pesant d'argent, des monnoies de ces divers états, représentent 90, 92, 93, 94 ou 95 lyangs d'argent fin, suivant leurs titres.

Quoique l'argent soit souvent employé comme numéraire dans le commerce de la Chine, il n'y est jamais réduit en monnoie effective; on en taille seulement des pièces depuis un demi jusqu'à 100 lyangs, dont la valeur intrinsque; est déterminée par le poids, l'argent étant au plus grand degre de fin.

Quand on veut l'employer à quelque paiement, on en fait l'essai en jettant la matière au feu, on la coupe ensuite en différens morceaux, avec lesquels on paie les plus petites sommes.

Il n'y a de monnoies réelles dans ce vaste empire que de petites pièces d'un métal composé de six parties de cuivre et de quatre parties de plomb. Elles sont rondes, marquées d'un seul côté, munies d'un cordon assez élevé, et percées de quatre trous dans le milieu; on est dans l'usage de les enfiler avec une corde qui peut en contenir depuis cent jusqu'à mille.

Le *lyang* ou *tael* d'argent fin, vaut à-peu-près 6 liv. 12 s. argent de France.

Cologne.

On compte à Cologne par *thaler*, espèce qui se divise en 80 *albus*, et l'albus en 12 *hellers*.

Les divisions du titre de l'or et de l'argent en usage dans cet électorat, sont les mêmes qu'à Berlin, (*voyez* cet article).

Espèces d'or. Les espèces d'or de cet électorat sont le ducat, au titre de vingt-trois karats vingt-quatre trente-deuxièmes, valant 3 rixdales, et évalué à 11 liv. argent de France.

Le carolin, au titre de dix-huit karats seize trente-deuxièmes, valant six rixdales trois quarts, évalué à 24 livres 5 sols argent de France.

Espèces d'argent. Les espèces d'argent sont le florin, au titre de 10 den. 15 grains, valant 56 albus, et évalué à 3 liv. 18 s. argent de France.

La rixdale valant 80 albus ou 3 liv. 13 s. 4 den. de France.

L'albus est évalué à 11 den. de France.

Constantinople.

On compte en Turquie par *piastres* de 100 *mines* ou *aspres*.

Le *jux* ou *juk* est composé de 100000 aspres, et la bourse contient 500 piastres.

Le titre de l'or se divise en 24 karats et le karat en 4 grains.

Le titre de l'argent se divise en 100 karats et le karat en 4 grains.

Les espèces d'or et d'argent au coin et chiffre du sultan *Abdoul-Hamet*, qui ont cours dans les provinces européennes de l'empire Ottoman, sont:

Espèces d'or. Le sequin *Zermahboub*, dont la valeur fixe est de trois piastres, = 10 liv. 14 s.

Le *nisfié* ou demi-*zermahboub* a cours pour une piastre et 20 paras, c'est-à-dire une piastre et demie, = 5 liv. 7 s.

Le *roubbié* a cours pour une pias., = 3 l. 11 s. 4 d.

Il y a un agio établi de 8 à 12 paras sur chacune de ces espèces, qui varie suivant le plus ou moins de demande, et qui est communément le même sur l'une ou l'autre indifféremment, nonobstant la grande différence de leur valeur fixe, parce qu'il se fabrique moins de *nisfies*, et encore moins de *roubbiés*, que de *zermahboubs*.

Cent *zermahboubs*, deux cent *nisfiés*, ou trois cens *roubbiés*, doivent peser quatre-vingt-deux drachmes et demie; voyez à la fin de cet article les rapports du poids de Constantinople avec le poids de marc de France.

Au commencement du précédent règne, les zermahboubs, qui étoient du même poids que ceux dont il vient d'être parlé, ne valoient que cent dix paras, ou deux piastres trois quarts. Il y avoit une autre espèce de sequin appellé *foundouc*; les cent pesoient cent drachmes; ils avoient cours pour trois piastres et quatre-vingt aspres, ou deux tiers; ils étoient au titre de 23 karats.

Sultan Mustapha ordonna, en 1764, que ses foundoucs auroient cours sur le même pied que les sequins vénitiens, qui étoient admis dans la circulation pour 3 piastres et 105 aspres; l'augmentation proportionnelle de la valeur des zermahboubs ne pouvant se faire sans leur donner une valeur peu commode, ce sultan laissa subsister celle de 110 paras, mais le titre en fut réduit à 22 karats $\frac{1}{2}$.

Cependant le prix des zermahboubs fut porté par gradation à 3 piastres, et celui des foundoucs à quatre. *Mustapha*, considérant que ceux-ci n'avoient pas augmenté en proportion, fit retirer les foundoucs en 1769, pour les convertir en zermahboubs; on trouve encore dans le commerce quelques-uns de ces foundoucs, qui ont cours aujourd'hui pour 5 piastres, = 17 liv. 16 s.

Le titre et le poids des zermahboubs a été maintenu sur ce même pied jusqu'en 1781, qu'il a plu au Sultan *Abdoul-Hamet* de le réduire à 19 karats un quart sans rien changer au poids; ils ont néanmoins continué d'avoir cours pour trois piastres, indépendamment de l'agio dont on a déjà parlé.

Ce Sultan n'a point fait fabriquer de foundoucs, comme ses prédécesseurs, mais il a introduit dans la circulation les roubbiés, qui en représentent la quatrième partie, ainsi que l'annonce leur nom (*Roubb.* signifiant *quart*), 400 roubbiés pèsent également 110 drachmes, mais leur titre n'est, ainsi que celui des zermahboubs, qu'à 19 karats un quart.

Espèces d'argent. L'allmichlec ou pièces de 60 paras, = 5 l. 6 sols.

Le grouch ou piastre a cours pour 40 paras, = 3 l. 11 s. 4 d.

La zolotta ou iselotte a cours pour 30 paras, = 2 l. 13 s. 6 d.

Le yaremlec, ou pièce de demi, a cours pour 20 paras, = 1 l. 15 s. 8 d.

Le roubb. ou quart a cours pour 10 paras, = 17 s. 10 d.

Le bechlec ou pièce de 5 paras, = 8 s. 11 d.

Le para a cours pour 3 aspres, = 1 s. 9 d.

L'aspre, dont 120 font la piastre, = 7 d. $\frac{16}{120}$.

La bourse contenant 500 piastres, = 1781 l. 5 sols.

Suivant les ordonnances du Sultan *Abdoul-Hamet*, la bourse doit peser 2812 drachmes, soit qu'elle soit composée de piastres ou d'iselottes; le poids de la piastre devroit donc être de cinq drachmes dix seizièmes, et celui des autres pièces à proportion; mais il y a presque sur toutes, quelque différence en plus ou en moins, qui, en composant la bourse, se trouve compensée à 3 ou 4 drachmes près, qui y manquent ordinairement.

En 1760 le titre de la piastre étoit de 65 karats, et elle devoit peser 6 drachmes, à raison du poids de la bourse, qui avoit été fixé à 3000 drachmes.

En 1764 le titre fut réduit à 60 karats, sans que le poids éprouvât aucun changement.

En 1770 le poids de la bourse ayant été réduit à 2750 drachmes, la piastre ne fut plus censée peser que cinq drachmes et demi.

En 1771 le poids de la bourse fut remis à 3000 drachmes, et celui de la piastre à 6; mais on en diminua le titre de 5 karats, il ne fut plus que de 55 karats.

En 1780, *Abdoul-Hamet* a ordonné que ce titre seroit réduit à 50 karats, le poids de la bourse à 2812 drachmes et demi, et celui de la piastre à cinq drachmes dix seizièmes: tel est l'état actuel des choses à cet égard.

Il ne se fabrique à la monnoie du *Caire*, que des sequins zermahboubs et des paras. La fabrication de toutes les autres espèces y est interdite: *Aly-Bey* y a cependant fait frapper quelques piastres, mais sans y être autorisé.

Les paras du Caire sont à-peu-près au même titre que ceux de Constantinople, et ont cours dans l'empire sur le même pied.

Quant aux sequins, leur titre est sujet à beaucoup de variations, attendu que les Beys, lorsqu'ils font porter des lingots à la monnoie, exigent, quel qu'en soit le titre, qu'on les convertisse en sequins; ils ne s'assujettissent qu'au poids, fixé à 82 drachmes et demi pour 100 sequins.

Ces sequins ne sont admis dans le commerce qu'avec circonspection, et sur le pied de 110 paras, = 9 liv. 12 s. 6 d.

Les monnoies de Turquie ne portent ni l'effigie, ni les armes du grand seigneur; le millésime est l'année de l'hégire dans laquelle le Sultan est monté sur le trône; il ne change point pendant la durée de son règne, mais l'année de la fabrication, c'est-à-dire, l'année de son règne dans le cours de laquelle ces espèces ont été fabriquées, y est marquée.

Sur les espèces du règne actuel, le millésime est marqué ainsi IIAV, ce qui signifie 1187, année de son avénement. L'année de la fabrication est marquée au côté opposé à celui sur lequel est le millésime; la dixième année du règne se marque ainsi I°.; la onzième II.

Les empreintes de ces monnoies représentent au surplus des chiffres et des légendes en caractères Turcs, dont il est impossible de faire une description assez exacte pour mettre les lecteurs à portée de les reconnoître.

Rapport du Poids de Constantinople, avec le Poids de France.

La livre ou cheky se divise en 100 drachmes; qui peuvent se partager par moitié et par quart; elle se subdivise en 16 karats ou taint, qui contiennent chacun 4 grains; ainsi cette livre renferme 1600 karats ou 6400 grains.

Le cheky ou 100 drachmes, répondent à un marc 2 onces 3 gros et 28 grains, ou à 6004 grains du poids de marc de France. Une drachme répond à un demi-gros 24 grains $\frac{1}{21}$ de ce même poids.

On est dans l'usage à Constantinople, de regarder le marc de France comme équivalent à 76 $\frac{3}{4}$ drachmes.

Le rotte = deux chekys.

DANEMARCK.

On compte dans le Danemarck, soit par *rixdalers* de 6 marcs ou *marken*, qui se divisent chacun en 16 escalins danois ou *skilling dansk*; soit par rix-

dalers de 4 *orts*, qui se divisent chacun en 12 *stuivers* ou 24 escalins; soit enfin par rixdalers de 48 s. lubs ou *stuivers*.

Le titre de l'or se divise en 24 karats, et le karat en 12 grains.

Le titre de l'argent en 16 loths, et le loht en 18 grains.

Espèces d'or. Les espèces d'or qui sont fabriquées dans ce royaume sont: les ducats, espèces au titre de vingt-trois karats et demi; et les ducats courans au titre de vingt karats vingt-neuf trente-deuxièmes; les premiers valent 2 rixdales 3 marcs, évaluées à 12 l. 8 s. 10 den. deux tiers argent de France, et les seconds valent 2 rixdales, évaluées à 10 liv. 16 s. 4 den. argent de France.

Espèces d'argent. Les espèces d'argent sont la rixdale, espèce, au titre de 9 den. 22 grains, et demi, valant une rixdale, un marc, un schelling treize trente-septièmes, évaluée à 6 liv. 5 s. 7 den. argent de France.

La triple couronne de Frédéric V, au titre de 11 den. 19 grains, valant une rixdale huit schellings trois cinquièmes, évaluée à 5 liv. 15 s. 9 den. argent de France.

La couronne de Frédéric V, au titre de 7 den. 12 grains, valant une rixdale huit schellings huit treizièmes, évaluée à 5 liv. 16 s. 3 den. argent de France.

Des pièces de 24, de 16, de 12, de 8 et de 4 schellings, dont le titre varie entre 6 den. 15 grains, et 6 den. 18 grains, chaque schelling vaut 2 liards de cuivre, que l'on évalue à 13 den. un tiers, argent de France, et le liard à 6 den. deux tiers.

La fabrication des monnoies d'or et d'argent est peu utile au souverain; mais il retire un bénéfice très-considérable de celle des espèces de billon: on l'évalue à 49 pour cent.

Dantzick.

On compte dans cette ville par florins, qui se divisent en 30 gros, et le gros en 3 schellins de 6 pennings chacun.

Le titre de l'or se divise en 24 karats, et le karat en 12 grains.

Le titre de l'argent se divise en 16 loths, et le loth en 16 pfennings.

Cette ville n'a fait frapper aucune monnoie depuis 1766.

Celles à ses coins et armes, qui existent dans la circulation, sont des florins, des timpfs, des schostaks, des dietchens et des gros.

Le florin a cours pour 30 gros valant de 20 à 22 s. de France, suivant le cours du change; il porte d'un côté, l'effigie d'*Auguste III*, Roi de Pologne, et de l'autre, les armes de la ville, supportées par deux lions, au-dessus desquelles est cette marque: 30 *gr.* La légende de ce côté est conçue en ces termes: *mon. garent. civit. Gedanens.*

Les timpfs portent les mêmes empreintes que le florin, et cette marque 18 *gr.* qui annonce la valeur pour laquelle elles ont cours; ce qui, sur le pied de 20 s. le florin, revient à 12 s.

Le schostak porte la même empreinte que le timpf, avec cette marque VI; elle annonce qu'il a cours pour 6 gros, revenant à 4 s. monnoie de France.

Le gros porte, d'un côté, un chiffre surmonté d'une couronne, et de l'autre, les armes de la ville entourées de cette légende, *grossus triplex Gedanensis*, qui annonce que ce gros a cours pour 3 schellins, = 9 den.

Eichstett.

Le prince-évêque d'Eichstett fait frapper des écus et demi-écus de convention. Les empreintes de ces espèces sont: d'un côté, l'effigie du prince-évêque, et pour légende ses noms de baptême et l'énonciation de ses dignités; de l'autre, l'écusson de ses armes, surmonté de trois casques; la légende est la même que celle de tous les écus de convention et de leurs divisions.

L'écu de convention a cours pour 2 florins 24 creutzers, = 5 liv. 4 sols.

Le demi-écu a cours pour 1 florin 12 creutzers, = 2 liv. 12 s.

Espagne.

On compte généralement dans ce Royaume par réales ou réaux de vellon, qui se divisent en 32 maravedis.

Le titre de l'or se divise en Espagne par 24 karats; le karat se subdivise en 4 grains, que l'on nomme *grains de fin.*

Quatre-vingt-seize grains de fin sont donc égaux à 4608 grains de poids, et chaque grain de fin équivaut à 48 grains de poids du marc de Castille.

Le titre de l'argent se divise en 12 deniers, et chaque denier en 24 grains; 288 grains de fin représentent conséquemment 4608 grains de poids, et 16 grains de poids équivalent à un grain de fin.

La proportion établie entre les monnoies d'or et d'argent par la pragmatique du 17 juillet 1779, est d'un marc d'or pour 16 marcs d'argent; elle étoit la même avant la pragmatique de *Philippe V*, du 16 mai 1737.

Les espèces de la nouvelle fabrication ordonnée par la pragmatique de 1772, qui ont cours en Espagne, sont:

Espèces d'or. Ces espèces sont le quadruple ou once d'or, appellé en espagnol *doblon de ocho*, *onça de oro*, ou vulgairement *medalla.*

Le demi-quadruple ou *media onza*.

Le *doblon de oro* ou pistole d'or, et le demi-*doblon* ou demi-pistole.

Les quadruples et les pistoles portent cette légende du côté de l'écusson, *auspice Deo, in utroque felix.*

Le petit écu d'or ou *veinten*, ou vulgairement *durito*, n'a plus cours depuis 1788. On en a substitué un autre qui a cours pour 20 réaux.

Quant aux quadruples et pistoles, indépendamment de la légende que nous avons désignée, ces espèces ont d'autres marques qui les distinguent; elles sont placées à droite et à gauche de l'écusson, entre cet écusson et le cordon de la toison d'or; savoir: sur le quadruple, un 8 et une S; sur le demi-quadruple, un 4 et une S; sur la pistole, un 2 et une S; et sur la demi-pistole, un 1 et une S.

Espèces d'argent. Ces espèces sont la piastre forte ou *peso duro*, ou vulgairement *duro*.

— Celles fabriquées aux Indes se distinguent de celles frappées en Europe, en ce que l'écusson des premières est placé entre deux colonnes, et la légende de ce côté est conçue ainsi: *Hispan. et Ind. rex*, au lieu que ces deux mots *et Ind.* ne se trouvent point sur celles qui ont été frappées en Europe.

La demi-piastre dont la valeur est la moitié de celle de la piastre; on la distingue par cette lettre et ce chiffre, R. 4. placés sur le champ de la pièce, l'un à droite, et l'autre à gauche de l'écusson.

La piécette, *pezeta columnaria*.

La demi-piécette.

Le *realito columnario* dont la valeur est la moitié de celle de la demi-piécette.

On ne fabrique ces trois dernières espèces qu'aux Indes; leurs empreintes sont les mêmes que celles de la piastre fabriquée dans cette partie du monde.

La piécette ordinaire.

La demi-piécette ordinaire ou *réal de pluta*, et le *realito* ordinaire.

On ne fabrique ces trois dernières espèces qu'en Europe; elles portent les mêmes empreintes que les piastres qui y sont frappées. L'écusson de la piécette est placé entre la lettre R, au-dessous de laquelle est le différent de la monnoie, et le chiffre 2. Le chiffre de la demi-piécette est 1.

Cuivre. Les monnoies de cuivre qui ont cours en Espagne, sont de quatre espèces, savoir: la pièce de *deux quartos*, qui a cours pour 8 maravedis, ainsi que l'annonce le chiffre 8 placé du côté de l'effigie.

Le quarto dont la valeur exprimée par le chiffre 4, placé du côté de l'effigie, est la moitié de celle de la pièce de deux quarts.

L'ochavo, dont la valeur exprimée par le chiffre 2, est la moitié du *quarto*.

Et le *maravedis*, dont la valeur exprimée par le chiffre 1, placé du côté de l'écusson, est égale à 3 den. $\frac{3}{4}$ argent de France.

On distingue en général les monnoies espagnoles fabriquées en Europe, de celles qui proviennent des Indes, par les différens des trois hôtels des monnoies établis en Espagne, qui sont, pour *Madrid*, une M surmontée d'une couronne; pour *Ségovie*, les armes de la ville, composées d'un petit aqueduc à deux étages; et pour *Séville*, une S. Le différent de la monnoie de *Santiago de Chili* est aussi une S, mais elle est accompagnée d'un petit °, ainsi que l'M, qui est le différent de la monnoie du Mexique, est surmontée d'un petit °.

Le quadruple a cours pour 320 réaux, = 80 liv.

Le demi-quadruple, à proportion.

Le doblon de oro, ou la pistole, a cours pour 80 réaux, = 20 liv.

Le demi-doblon ou la demi-pistole à proportion.

Le petit écu d'or, autrement nommé *veinten* ou *durito*, fabriqué antérieurement à l'année 1786, a cours pour 21 réaux 8 maravedis, = 5 liv. 5 sols.

Ce même petit écu fabriqué en exécution de la pragmatique du 21 mars 1786, a cours pour 20 réaux, = 5 liv.

La piastre forte a cours pour 20 réaux, = 5 l.

La demi-piastre, à proportion.

La piécette a cours pour 5 réaux, = 1 liv. 5 sols.

La demi, à proportion.

Le realito columnario est le quart de la piécette.

La piécette ordinaire a cours pour 4 réaux, = 1 liv.

La demi-piécette, à proportion.

Le realito ordinaire a cours pour 1 réal *de Plata*, ou 34 maravedis, ou 8 quarts $\frac{1}{2}$, = 5 sols.

La pièce de 2 quartos, = 2 sols 6 den.

Le quarto, et l'ochavo, (demi-quarto) à proportion.

Le maravedis, = 3 den. trois quarts.

ÉTATS-UNIS.

On compte dans les treize États-Unis de l'Amérique par livres *pounds*, lesquelles se divisent en 20 *shillings*, chaque shilling en douze *pences* ou *penny*, deniers, et chaque penny en 4 *farthings*.

Le Congrès tient ses écritures, et fixe les contingens de chaque état en *dollars*, qui se divisent en quatre-vingt-dixièmes.

Depuis deux ans le *dollar* est généralement évalué à 5 liv. 5 s. argent de France, il l'étoit ci-devant à 5 liv.

La quantité de shillings qu'il représente et la valeur de ces shillings, varie dans plusieurs des treize États.

En

En *Virginie*, dans les états de *Rhode-Island*, *Massachusetts*, *Connecticut* et *Newhampshire*.

Le pound équivaut à 17 liv. 10 s.

Le shilling à 17 sols 6 den.

Le penny à 1 sol 5 den. $\frac{1}{2}$.

Le dollar représente 6 shillings, = 5 liv. 5 sols.

En *Pensylvanie*, dans la *nouvelle Jersey*, le *Maryland* et la *Delaware*.

Le pound équivaut à 14 liv.

Le shilling à 14 sols.

Le penny à 1 sol 2 den.

Le dollar représente 7 shillings 6 penny, = 5 liv. 5 sols.

Dans les états de *New-York* et de la *Caroline* du Nord, le pound équivaut à 13 l. 2 s. 6 d.

Le shilling à 13 sols 1 den. $\frac{1}{2}$.

Le penny à 1 sol 1 den. $\frac{1}{24}$.

Le dollar représente 8 shillings, = 5 liv. 5 sols.

En *Georgie* et dans la *Caroline du Sud*, le pound équivaut à 22 liv. 6 sols 3 den.

Le shilling à 1 liv. 2 sols 3 den. $\frac{3}{4}$.

Le penny à 1 sol 10 den. $\frac{1}{12}$.

Le dollar représente 4 shillings 8 pennys et 2 farthings, = 5 liv. 5 sols.

Ces différentes monnoies sont idéales et de convention, le Congrès n'ayant encore fait frapper aucunes espèces à son coin, quoique plusieurs feuilles périodiques aient annoncé le contraire, et donné la description de ces espèces; il a pris seulement des résolutions tendantes à l'exercice prochain de ce droit inhérent à sa souveraineté, mais il ne les a pas encore mises à exécution.

Toutes les monnoies de l'Europe sont admises en paiement sur le Continent, en raison de leur titre et de leur poids.

FLORENCE.

On compte généralement dans le grand duché de Toscane par livres, *lira*, qui se divisent en 12 *crazies* ou 28 s. *soldi*, le sol en 3 quatrini, et le quatrini en 4 deniers.

Espèces d'or. Les monnoies d'or du grand duché de Toscane, nouvellement fabriquées, sont des *ruspone* et des *sequins*.

Ces espèces doivent être au titre de 24 karats. Le *ruspone* à la taille de 32 quatre neuvièmes, et les *sequins* à celle de 97 un tiers à la livre de Florence.

L'empreinte du ruspone est celle des anciens florins; savoir, d'un côté l'effigie de S. Jean-Baptiste couvert d'une peau de mouton, tenant de la main droite une croix, et s'appuyant de l'autre sur un rocher, qui lui sert de siége, au-dessous duquel est le millésime: la légende de ce côté est composée de ces mots, *S. Joannes Baptista*. Le revers représente une fleur-de-lis, la légende est, *P. Leopoldus. D. G. A. A. M. D. etr.*

Les empreintes des sequins sont les mêmes que celles du *ruspone*, excepté que S. Jean y est représenté couvert d'une toile, et assis sur la terre, et qu'il tient la croix de la main gauche.

Espèces d'argent. Les monnoies d'argent frappées aux coins et armes du grand Duc, se divisent en pièces de 10, de 5, de 2, et d'un paul, et d'un demi-paul; elles doivent toutes être fabriquées au titre de 11 onces, au remède de 8 à 10 deniers et 8 grains; les pièces de 10 pauls, *dites francescone* ou *léopoldini*, à la taille de 12 à la livre, et les autres à proportion.

Toutes ces espèces portent d'un côté l'effigie du grand Duc, et de l'autre ses armes avec cette légende, *dirige Domine gressus meos*; elles ne diffèrent qu'en ce que l'écusson des francescones est de 8 quartiers, et sur le tout tiercé en pal, parti d'or à la bande de gueule chargée de trois allerions d'argent, qui sont de Lorraine, de gueule à la face d'argent qui est d'Autriche, et d'or à cinq tourteaux de gueule posés 22 et 1 surmonté d'un sixième d'azur à trois fleurs-de-lis d'or qui sont de Toscane, au lieu que l'écusson que l'on voit sur les autres espèces porte seulement les armes que nous venons de blasonner.

Billon. Les monnoies de Billon du grand Duché sont les pièces de quart de paul, valant 2 crazies: elles sont fabriquées au titre de 3 onces 15 deniers, et à la taille de 170 à 177 à la livre, eu égard aux remèdes; elles portent d'un côté l'effigie du grand Duc, et de l'autre l'écusson blasonné ci-devant, avec cette légende, *quatrini dieci*, et le millésime.

Espèces de cuivre. Elles se divisent en *soldo*, sou; *duetti*, $\frac{2}{3}$ de sou; et *quatrini*, tiers de sou; elles portent d'un côté les armes du grand Duc, et de l'autre l'énonciation de la valeur pour laquelle elles ont cours.

Le ruspone a cours pour 40 liv. = 33 liv. 13 sols 4 den.

Le sequin a cours pour 13 liv. 6 s. 8 den. = 11 liv. 4 sols 5 den.

La pièce de 10 pauls a cours pour 6 liv. 13 sols 4 den. = 5 liv. 12 sols 10 den.

Les autres à proportion, à raison de 13 sols 4 den. le paul = 11 sols 3 den. 4 dixièmes.

Les quarts de paul, *quatrini dieci*, ont cours pour 2 crazies, = 2 sols 10 den.

FRANCFORT.

Le titre de l'or se divise à francfort en 24 karats, et celui de l'argent en 16 loths ou 288 grains.

Espèces d'argent. La ville de Francfort ne fait frapper à son coin, depuis plusieurs années, que des

espèces d'argent, sur le pied de convention; savoir, des écus, des demis, des quarts, des sixièmes, douzièmes et vingt-quatrièmes d'écus, et des kreutzers.

Les écus portent alternativement cette légende, *à Deo et Cæsare*, ou celle-ci, *nomen Domini turris fortissima*, qui est celle des demi-écus.

Les sixièmes d'écus de nouvelle fabrication portent d'un côté cette légende, *60 stuck eine feine marck*, et le millésime, au-dessous duquel est le nombre 20.

Les douzièmes portent d'un côté une aigle éployée, et de l'autre le nombre 10 placé dans le milieu d'un médaillon, autour duquel on lit cette légende, 120 *stuck eine feine marck.*

Les vingt-quatrièmes portent, d'un côté, une aigle éployée placée dans une losange, et de l'autre le nombre 5 au milieu d'un cadre, avec cette légende, 240 *stuck eine F. M. justirt.*

Les kreutzers portent d'un côté une aigle éployée; on lit au-dessus de la tête *Francfurt;* un 1 placé à droite, et un K placé à gauche de l'aigle, indiquent la valeur de cette monnoie.

Voyez (*ci-dev.*) le titre, la taille et l'évaluation des espèces d'argent fabriquées sur le pied de convention.

Espèces de cuivre. Elles portent d'un côté l'aigle éployée et le millésime, et de l'autre l'énonciation de leur valeur qui est d'un *heller*, c'est le quart du kreutzer, = 2 den. dix soixantièmes.

Fribourg.

Il y a long-temps que l'on n'a frappé dans ce canton, des espèces d'or et d'argent, ensorte que celles au coin de cette république, qui circulent encore, sont très-anciennes; cette circonstance nous met dans l'impossibilité d'en indiquer le titre et le poids; mais il y a lieu de croire qu'ils sont relatifs à ceux des cantons de Basle et de Berne.

Espèces d'or. Ces espèces sont le ducat, qui porte d'un côté l'effigie de S. Nicolas en habits pontificaux, avec cette légende, *sanctus Nicolaus.*

Espèces d'argent. Elles se divisent en écus, pièces de dix et de 5 batz, et pièces de dix creutzers.

L'écu porte pour empreinte, d'un côté l'effigie de S. Nicolas avec une double légende sur le même côté, composée de ces mots: *sanctus Nicolaus, esto nobis turris fortitudinis à facie inimici.*

La pièce de 10 batz porte aussi sur un des côtés l'effigie de S. Nicolas, avec cette légende, *sanctus Nicolaus.*

Les pièces de 5 batz sont à deux empreintes différentes, les unes portent une croix formée de quatre F avec cette légende, *soli Deo gloria*, les deux derniers mots de la légende sont partagés par cette marque, *CR.* &c.

Les autres portent une aigle éployée chargée en cœur du nombre 20. Il n'y a point de légende sur ce côté.

Les pièces de 10 creutzers portent d'un côté, comme celles de 5 batz, dont nous venons de parler, une aigle éployée chargée en cœur du nombre 10; elles ont pour légende ces mots, *gloria in excelsis Deo.*

Billon. Les espèces de cette nature frappées au coin de Fribourg, sont d'une fabrication plus récente; elles se divisent en batz et demi-batz, creutzer et demi-creutzer.

Le batz porte pour empreinte d'un côté, une croix avec cette légende, *sanctus Nicolaus.*

Le demi-batz est au titre de 2 loths, (de Col.) à la taille de 137 au marc, (de Col.) On le distingue par un fleuron, qui se voit dans chacun des angles de la croix, dont il porte d'un côté l'empreinte.

Le creutzer a la même empreinte du côté de la croix que le demi-batz; il est au titre de 1 loth $\frac{1}{2}$, et à la taille de 120 au marc de Col.

Le demi-creutzer porte les mêmes empreintes que le creutzer, dont on le distingue par la petitesse de son volume; il est au titre de 1 loth, et à la taille de 418 au marc de Col.

Le ducat a cours pour 75 batzs, = 10 liv. 14 sols 6 den.

L'écu a cours pour 42 batzs, = 6 liv.

La pièce de 10 batzs a cours pour 10 batzs 2 creutzers, = 1 liv. 10 sols.

La pièce de 5 batzs à proportion.

Les pièces de 10 creutzers ont cours pour 2 batzs 2 creutzers, = 7 sols 6 den.

La batz, = 3 sols. Le demi-batz à proportion.

Le kreutzer, = 9 den.

Gênes.

On compte à Gênes par livres de 20 s. qui se divisent chacun en 12 d.

Le titre de l'or s'y divise en 24 karats, et chaque karat en 8 parties ou *ottavi;* le titre de l'argent en 12 onces, de 24 deniers chacune.

Espèces d'or. Les doublons de Gênes et d'Espagne, pesant 6 den. 2 gr. 2 tiers, pour 23 liv. 12 s. de Gênes.

Les sequins de Gênes et de Florence, pesant 3 d. 4 gr., 13 liv. 10 s.

Le sequin de Venise, du même poids, 13 l. 16 s.

Le sequin de Rome, 3 d. 3 gr., 13 l. 2 s.

Les nouvelles monnoies d'or de Gênes, 25 d. 14 gr., 100 liv.

Les fractions à proportion.

Le louis d'or de France, du poids de 7 d. 10 gr., 28 liv. 16 s.

Pièce d'or d'Espagne, de 1 d. 15 gr., 6 l. 2 s.

Lisbonnine d'un et un tiers de 13 d., 50 l. 16 s.

Lisbonnine simple, de 9 d. 18 gr., 38 liv.

Les doubles et les fractions à proportion.

Espèces d'argent. L'écu de S. Jean-Baptiste (ainsi nommé, parce qu'il porte pour empreinte l'effigie de ce Saint), du poids de 18 d. 14 gr., 5 liv.

Les fractions à proportion.

L'écu d'argent courant, évalué au poids ordinaire de 32 d. 3 gr., 9 liv.

Les fractions à proportion.

La double madonnine, du poids de 8 d. 6 gr., 2 liv.

La madonnine simple et les fractions à proportion.

La georgine de Gênes, du poids de 5 d. 5 gr., 1 liv. 6 s.

L'écu de France, à la palme, du poids de 1 once 2 d. 16 gr., 7 liv. 4 s.

La piastre d'argent d'Espagne, du poids de 24 d. 12 gr., 6 liv. 10 s.

L'écu d'argent de juste poids, 9 liv. 10 s.

Les sequins de Gênes sont au titre de 23 karats vingt-huit trente-deuxiemes, ils portent d'un côté, l'effigie de S. Jean, avec cette légende, *non surrexit major*, et le millésime; on les évalue à 11 liv. 4 s. argent de France.

Les écus ou croizats, sont au titre de 10 d. 22 gr., ils valent 9 liv. 10 s. de Gênes, et sont évalués à 7 liv. 6 s. 8 d. argent de France; ils portent d'un côté, l'effigie de la Vierge, avec cette légende, *et rege eos*, et le millésime.

Les georgines sont au titre de 10 d. 7 gr., elles valent 1 liv. 6 s. argent de Gênes, et 1 liv. 1 s. argent de France.

Les madonnines sont au titre de 9 d. 20 gr., elles valent 1 liv. de Gênes, et 15 s. 5 d. et demi argent de France.

La république garde le secret sur le titre des especes qu'elle fait fabriquer, au moyen de quoi on sait seulement qu'elle perçoit un seigneuriage, sans en connoître le juste produit.

Geneve.

On compte à Geneve par livres, sols et deniers, dont les divisions, sont les mêmes qu'en France, et quelquefois aussi par florins de 12 sols, qui se divisent chacun en 4 quarts ou douze deniers.

Le titre de l'or et de l'argent s'y divisent comme à Paris.

Espèces d'or. La pistole d'or de Geneve, fabriquée depuis 1762, au titre de 22 karats, vaut 10 liv. argent courant, ou 35 florins especes, et est évaluée à 16 liv. 13 s. 4 d. argent de France; elle porte d'un côté, les armes de la ville, avec cette légende, *respublica Geneven.*, et de l'autre un soleil au milieu duquel sont ces lettres IHE, avec cette légende, *post tenebras lux.* Ces especes sont admises au change de France, sur le pied de 21 karats 29 trente-deuxiemes.

Especes d'argent. Le patagon, monnoie d'argent, est fabriqué au titre de 10 den.; il a cours pour 3 liv. argent courant, faisant 10 flor. 6 s. especes; on l'évalue à 5 liv. argent de France; il porte d'un côté les armes de la ville, et de l'autre une aigle éployée et couronnée; les légendes sont les mêmes que celles des pistoles. Ces especes sont admises au change de France en raison de 10 d. 2 gr.

Les autres especes fabriquées à Geneve, sont des bajoires, valant 3 liv. 15 s. argent courant, faisant 13 flor. 1 s. 6 d. monnoie, évaluées à 6 liv. 5 s. argent de France; les quarts de louis valant 15 s. argent courant, faisant 2 flor. 7 s. 6 d. monnoie, et revenant à 1 liv. 5 s. argent de France.

Des pieces de 21 s., valant 10 s. argent courant, évaluées à 16 s. 8 d. argent de France, où elles ont été jugées au titre de 8 d. 20 gr. et des pieces de 10 s. 6 d., valant la moitié de celles de 21 s.

Hambourg.

On compte à Hambourg par marc, qui se divise en 16 sous ou schellings, et chaque sou en 12 deniers ou pfenings.

Espèces d'or. Les monnoies d'or frappées au coin de cette ville, sont les portugaleuses, et demi-portugaleuses, les ducats et doubles ducats. Ces especes sont fabriquées au titre de 23 karats 6 gr.

Les portugaleuses portent d'un côté deux tables, l'une couverte d'un tapis, d'un pupitre sur lequel est un livre, et d'une écritoire; on voit sur l'autre une petite balance; la légende de ce côté est conçue en ces termes, *lege perpetua stabilitum*; sur le revers on voit un bureau sur lequel est une balance, dont le fléau est au milieu de quatre petits médaillons, la légende de ce côté est, *argentum civibus servatum redditum.*

La demi-portugaleuse représente, d'un côté, une vue de la ville de Hambourg avec cette légende, *verleih uns frieden gnædiglich herr gott zu unsern zeiten.*

Le ducat qui est fabriqué sur le pied de convention, (*voyez ci-dev.*) porte pour empreinte, d'un côté une aigle éployée chargée en cœur des armes de l'empire, tenant d'un côté un sceptre, et de l'autre un sabre; le revers contient cette légende, *mon. aur. Hamburgensis ad legem imperii.*

La portugaleuse pese 10 ducats, et a cours pour 60 mares de banque, valant au change de 193 liv., qui étoit le cours du premier décembre 1786, 115 liv. 16 s. argent de France.

La demi à proportion.

Le ducat a cours pour 6 marcs, = 11 liv. 11 s. 7 den.

Le double ducat à proportion.

Espèces d'argent. Les monnoies d'argent que la ville de Hambourg fait frapper, sont:

Des écus de banque au tit. de 14 loths 4 gr., à la taille de 9 au marc fin, qui ont cours pour 48 schillings, ainsi que l'annonce leur empreinte, qui représente d'un côté les armes de l'empire, et de l'autre celles de la ville, ayant 2 lions pour supports et cette légende,, *moneta nova Hamburgensis;* ils valent argent de France, 5 liv. 13 sols 4 den.

Des pieces de deux et d'un marc courant, ayant les mêmes empreintes que l'écu de banque, et valant, ainsi que l'annoncent ces empreintes, l'une 32, et l'autre 16 schill.; elles sont au tit. de 12 loths, et à la taille de 17 les unes, et de 34 les autres, au marc fin. Celle de 32 schillings, = 3 liv. 15 sols 7 den., et celle de 16, 1 liv. = 17 sols 9 den.

Espèces de billon. Ces especes se divisent en pieces de 8, 4, 2 et 1 s., de 6 et 3 d.

Celles de 8, 4 et 2 s. ont les mêmes empreintes que les especes d'argent, et portent l'énonciation de la quantité de schillings pour laquelle elles ont cours.

Celles de 8 sont au tit. de 10 loths, à la taille de 68 au marc fin, = 19 sols 2 deniers et demi.

Celles de 4 au tit. de 9 loths, à la taille de 136 au marc, = 19 s. 7 d. un quatrieme.

Celles de 2 sont au tit. de 7 loths, à la taille de 272 au marc, = 4 s. 9. d. cinq huitiemes.

Les pieces d'un schill. sont au titre de 6 loths, à la taille de 576 au marc, = 2 sols 4 den. trois quatriemes.

Celles de six deniers sont au tit. de 4 loths, à la taille de 1216 au marc, = 1 sol 2 den. trois huitiemes.

Celles de trois deniers sont au titre de 3 loths, à la taille de 2432 au marc, = 7 den. trois seiziemes.

Ces trois dernieres especes portent toutes d'un côté les armes de la ville, et de l'autre l'énonciation de leur valeur; savoir, les pieces d'un sol, 1 *schilling Hamburg. courant*, celles de 6 d. 1 *sechsling*, celles de 2 d. 1 *dreiling*.

Hesse-Cassel.

On compte dans les états du Landgrave par reichstaller, qui se divise en 32 albus ou 24 *groschen*, et par albus qui se divise en 12 hellers, et le groschen en 16 hellers.

Especes d'or. La pistole est la seule espece d'or que le Landgrave fasse frapper à son coin: elle porte d'un côté son effigie, et de l'autre la plaque de l'ordre du lion de Hesse, avec cette légende, *virtute et fidelitate.* Cette pistole doit être fabriquée sur le pied de convention, (*voyez* l'art. Cologne.)

Espèces d'argent. Les especes d'argent que le Landgrave fait frapper à ses coins et armes, sont:

Les reichstallers, et demi-reichstallers, dont les empreintes sont les mêmes que celles de la pistole.

Des écus, demi et quart d'écu de convention: ces especes portent pour empreinte, d'un côté l'effigie du Landgrave, et de l'autre l'écusson de ses armes entouré du cordon de l'ordre de la jarretiere, avec cette légende, *X. St. eine feine marck.*

Especes de billon. Cette monnoie se divise,

1°. En quart, huitieme, seizieme, et trente-deuxieme de reichstaller.

2°. En huitieme, seizieme et trente-deuxieme d'écu de convention.

Les quarts et huitiemes de reichstaller portent d'un côté les armes du Landgrave, et de l'autre l'énonciation de leur valeur et dénomination.

Les seiziemes et trente-deuxiemes portent d'un côté un chiffre composé de ces lettres F. L., et de l'autre l'énonciation de leur valeur, qui est de 2 albus pour le seizieme, et d'un albus pour les trente-deuxiemes.

Les divisions de l'écu de convention, portent d'un côté un lion, et de l'autre la quantité de groschen ou de parties du reichstaller, divisé en groschen, qu'elles représentent.

Especes de cuivre. Elles se divisent en pieces de 8, 6, 4, 3 et 2 hellers; leur valeur est énoncée sur chaque piece.

La pistole a cours pour 5 reichstallers, = 19 liv. 9 sols.

Le reichstaller a cours pour 32 albus, ou 24 groschens, = 3 liv. 17 sols 9 den.

Le demi-reichstaller à proportion.

L'écu de convention a cours pour 42 albus 8 hellers, = 5 liv. 2 sols 10 den.

Le demi-écu a cours pour 16 groschens, = 2 liv. 11 sols 5 den., le quart d'écu à proportion.

Le seizieme d'albus, = 4 sols 10 den., le trente-deuxieme à proportion.

Hollande.

On compte en Hollande par florins *guldens*, de 20 s. *stuivers*, lesquels se divisent chacun en 16 den. *pennings*. Le florin se divise encore en 40 gros ou deniers de gros.

La livre de gros, *pond vlaams* ou *luls*, est composée de 6 florins, 20 escalins, ou de 240 gros.

Le titre de l'or se divise en Hollande par 24 karats, et chaque karat se subdivise en 12 grains.

Le titre de l'argent se divise en 12 deniers ou *pennings*, et le denier en 24 grains.

La proportion de l'or à l'argent est, suivant M. *Macé de Richebourg*, d'un marc d'or pour 14 $\frac{2}{47}$ marcs d'argent.

Conformément à l'article 12 de l'union d'Utrecht, le titre, le poids et le cours des especes qui se fabriquent dans chacune des sept provinces-unies, doivent être uniformes.

Especes d'or. Le ducat d'or pese 2 engels 8 et demi-as, et est au titre de 23 karats 7 grains.

Le double ducat à proportion.

Le ryder d'or pese 6 engels 15 as, et est au titre de 22 karats.

Le demi-ryder à proportion.

Le ducat porte pour empreinte, d'un côté, un homme à pied armé de toutes pieces, tenant d'une main un sabre, et de l'autre sept flèches liées ensemble, et de l'autre côté une légende renfermée dans un tableau quarré, et conçue ainsi, *mo. or. D. provin. fœder. belg. ad leg. imp.*

L'empreinte du ryder est d'un côté un homme à cheval, armé de toutes pieces, tenant un sabre et ayant le bras levé; on voit au-dessous du cheval un petit écusson. De l'autre côté est un écusson représentant un lion, qui tient dans une de ses pattes, sept flèches liées ensemble, et dans l'autre un sabre.

Les especes d'or portent toutes cette légende, *concordiâ res parvæ crescunt.*

Especes d'argent. Le ryder ou ducaton d'argent pese 21 engels 5 as cinquante-neuf quatre-vingtiemes, et est au titre de 11 deniers 6 gr.

Le demi-ryder en proportion.

Le ducat ou rixdale d'argent pese 8 engels 8 $\frac{22}{171}\frac{09}{360}$ as, et est au titre de 10 deniers, 10 et demi gr.

Le demi-ducat ou demi-rixdale à proportion.

Les trois florins d'argent pesent 20 engels 17 as $\frac{63}{80}$, au titre de 11 deniers.

Le florin d'argent pese 6 engels 27 $\frac{69}{80}$ as, et est au titre de 10 deniers 23 gr.

Le demi-florin à proportion.

L'escalin pese 2 engels 6 as $\frac{37}{60}\frac{8}{3}$, et est au titre de 6 deniers 22 gr. et demi.

Le double sou pese 1 engel 1 $\frac{22}{60}\frac{5}{3}$ as, et est au titre de six deniers 22 grains.

Le sou en proportion.

Le ducaton porte la même empreinte et la même légende que le ryder d'or, excepté que l'écusson, qui représente le lion, est supporté par deux lions couronnés.

Le ducat ou rixdale représente d'un côté un homme à pied, armé de toutes pieces, tenant d'une main un sabre posé sur son épaule, et de l'autre un écusson.

Les légendes du ducaton et du ducat, ou rixdale, sont les mêmes que celles des especes d'or.

La piece de trois florins représente d'un côté une femme ayant le casque en tête, un bras appuyé sur un livre, tenant de l'autre main une pique sur laquelle on voit un chapeau. La légende est conçue en ces termes, *hac nitimur, hanc tuemur.*

Le florin et le demi-florin portent la même empreinte que la piece de trois florins.

L'empreinte de l'escalin est d'un côté un vaisseau avec cette légende, *ita relinquenda ut accepta.*

Le double sou porte d'un côté un écusson accompagné d'un 2 et d'une S, et de l'autre ce mot *Hollandia.*

Le sol porte d'un côté un faisceau de sept flèches liées ensemble avec un 1 et une S, et de l'autre, ce mot *Hollandia.*

Especes de cuivre. On fabrique en Hollande une seule espece de cuivre nommée *dute* ou *duyten*, il en faut 8 pour composer un sou. Ces especes portent d'un côté les armes de la province où elles ont été fabriquées, et de l'autre son nom avec le millésime.

Nota. L'évaluation en argent de France des especes énoncées ci-après, est faite sur le pied de 2 liv. 4 s. le florin.

Le ducat a cours pour 5 florins 5 sous, = 11 liv. 11 sols.

Le double ducat à proportion.

Le ryder d'or a cours pour 14 florins, = 30 liv. 16 sols.

Le demi-ryder à proportion.

Le ryder ou ducaton d'argent a cours pour 3 florins 3 sols, = 6 liv. 18 s. 6 den.

Le demi-ryder ou ducaton à proportion.

Le ducat ou rixdale d'argent a cours pour 2 florins 10 sols, = 5 liv. 10 sols.

Le demi à proportion.

La piece de 3 florins, = 6 liv. 12 s.

Le florin, = 2 liv. 4 sols.

LISBONNE.

On compte en Portugal par raix qui sont la plus petite monnoie du Royaume.

Le titre de l'or et de l'argent se divise en Portugal, de la même maniere qu'en France.

La proportion de l'or à l'argent, est dans ce royaume, suivant M. *Macé de Richebourg*, d'un marc d'or pour 15 — $\frac{4}{7}\frac{6}{9}\frac{3}{2}\frac{3}{0}$ marcs d'argent.

Especes d'or. Les especes d'or, fabriquées sous le regne actuel, sont divisées en pieces de 6400 raix, demi-pieces de 3200 raix, les seize testons, les quarts d'or, les huit testons et la croisade neuve; elles doivent toutes être fabriquées au titre de 22 karats.

Les pieces de 6400 raix doivent peser 4 octaves, = 42 liv. 13 s. 6 den.

Les demi-pieces, qui sont de 3200 raix, 2 octaves, = 21 l. 6 s. 9 den.

Les testons de 1600 raix, une octave, = 10 l. 13 s. 4 den. et demi.

Les testons de 800 raix, demi-octave, = 5 liv. 6 s. 8 den. un quart.

Les quarts d'or de 1200 raix, 54 grains, = 8 l.

La croisade neuve de 480 raix, 20 grains, = 3 l. 4 sols.

Les empreintes des cinq premieres pieces sont, d'un côté, la double effigie du roi et de la reine; et de l'autre, les armes de Portugal.

La croisade porte, d'un côté, une croix avec cette légende : *in hoc signo vinces*; et de l'autre cette légende : *Maria I et P. III*, surmontée d'une couronne.

Especes d'argent. Ces especes doivent toutes être fabriquées au titre de 11 deniers. Elles se divisent ainsi qu'il suit :

La croisade neuve de 480 raix, pesant 4 octaves, = 3 liv.

Celle de 12 vingtains ou 240 raix, pesant 2 octaves, = 1 liv. 10 s.

Celle de 6 vingtains ou 120 raix, pesant 1 octave, = 15 s.

Celle de 3 vingtains ou 60 raix, pesant une demi-octave, = 7 s. 6 den.

Le teston de 100 raix, pesant 4 gr., = 12 s. 6 den.

Le demi-teston de 50 raix, pesant 2 gr., = 6 s. 3 den.

Toutes les croisades portent, d'un côté, les armes de Portugal, et de l'autre, une croix avec cette légende : *in hoc signo vinces.*

Le nombre 400 est marqué sur le côté de l'écusson des croisades de 480 raix, parallélement au millésime.

Le nombre 200 est pareillement marqué, ainsi que le millésime, sur les pieces de 240 raix.

Les testons et demi-testons portent, d'un côté, au lieu des armes, savoir, les testons, ces chiffres romains LXXX, surmontés d'une couronne; et les demi-testons ceux-ci, XXXX.

Billon. On ne fabrique point d'especes de billon en Portugal.

Especes de cuivre. Ces especes se divisent en pieces de 10, de 5 et de 3 raix.

Lucerne.

On compte à Lucerne par florins : le florin se divise en 40 schillings, = 40 s.

Especes d'or. Le ducat, le demi et le double ducat sont les seules monnoies que l'on frappe dans le canton de Lucerne. L'or que l'on emploie à la fabrication de ces especes, se trouve dans les sables des rivieres de ce canton, et principalement dans l'*Emme*. Le ducat porte pour empreinte, d'un côté, les armes de Lucerne, qui sont partie d'argent et d'azur, et de l'autre, cette légende : *ducatus reipublicæ Lucernensis*, avec le millésime; il est fabriqué au titre de 23 karats trois quarts, et doit peser 65 grains. Il a cours pour 4 florins 12 à 13 schillings, = 10 liv. 15 s.

Especes d'argent. Les monnoies d'argent sont divisées en écus, demis et quarts d'écus. Ils portent d'un côté, la figure d'un évêque en habits pontificaux, avec cette légende : *Sanctus Leodegarius*, et sur le revers cette autre légende : *moneta Reipublicæ Lucernensis*, avec le millésime. Au-dessous de la figure des demis et des quarts d'écus est une marque qui indique leur rapport avec l'écu, = 5 l.

Le goulden, qui est une ancienne monnoie, portant pour empreinte, d'un côté, les armes de Lucerne, et de l'autre, cette légende : *auxilio Dei prospere*, = 2 liv.

Autre goulden, frappé en mémoire de la bataille de *Sempach*, donnée en 1396; c'est une petite médaille, dont un des côtés représente la Victoire, tenant d'une main une couronne de laurier, et de l'autre une baguette sur laquelle est un chapeau, = 2 liv.

Des pieces de dix batz, au titre de 10 d. à la taille de 30 au marc, elles ont cours pour 30 schillings, = 1 liv 10 s.

Elles portent pour empreinte, d'un côté, les armes de Lucerne, et de l'autre, son chiffre avec cette légende : *Dominus spes populi sui.*

Des pieces de 5 batz ayant même empreinte et valeur; elles sont au titre de 9 den., et à la taille de 54 au marc.

Des pieces de 10 schillings, même titre que celles de 5 batz, à la taille de 82 au marc. On voit au-dessous de l'écusson une marque qui annonce qu'elles ont cours pour un quart de florin, = 10 s.

Des demi-piecettes, même titre, à la taille de 183 au marc, portant au-dessous de l'écusson cette marque $\frac{1}{8}$, qui indique leur valeur de 5 schillings, = 5 s.

Billon. Ces especes se divisent en batz, demi-batz et pieces d'un schilling.

Le batz est au titre de 6 den. à la taille de 100 au marc, portant d'un côté, les armes de Lucerne, et de l'autre, une croix avec cette légende : *in cruce triumphat*; il a cours pour 3 schillings, = 3 s.

Les demi-batz sont au titre de 3 deniers, et à la taille de 120 au marc; ils ont cours pour 1 sch. et demi, = 1 s. 6 den. Ils sont distingués des batz par la légende qui est, *concordiâ res parvæ crescunt.*

Des schillings au titre de 3 den., à la taille de 176 au marc, = 1 s. Ils portent, d'un côté, une aigle éployée, et de l'autre, la figure d'un évêque, autour de laquelle on lit ces mots : *Sanctus Leode-*

garius. Il y a aussi des demi-schillings ; leur valeur est proportionnée à celle des schillings, dont ils portent les empreintes.

Especes de cuivre. On fabrique dans ce canton deux différentes especes de cuivre ; l'une se nomme *rapen*, ainsi que l'annonce son empreinte, elle a cours pour le tiers d'un schilling ou 4 den. = 4 den. L'autre porte le nom d'*angster*, que son empreinte annonce également : elle a cours pour 2 den. = 2 den.

MALTHE.

On compte à Malthe par écus *scudo*, lesquels se divisent en tarins, *tari*, qui se divisent en 20 grains, *grani*, et chaque grain, *grano*, en 6 deniers ou *piccioli*.

L'écu, au cours de la place, vaut 2 liv. 8 s. argent de France, et, à cause du change, il est réglé dans le commerce à 2 liv. 10 sols.

Le titre de l'or se divise par 24 karats, et celui de l'argent par 12 karats.

Especes d'or. Les monnoies d'or, fabriquées depuis l'avénement du grand-maître *Emmanuel de Rohan* au magistere, se divisent en doubles louis, louis et demi-louis.

Ces especes doivent être fabriquées au titre de 20 karats et demi.

Le double-louis doit peser cinq huitiemes, un soixante-douzieme d'once. (*Voyez les divisions du poids de Malthe*).

Sa valeur intrinseque est de 19 écus 3 tarins 5 grains 1 den. sept huitiemes, et il a cours pour 20 écus ; ainsi le seigneuriage est de 8 tarins 14 grains 4 deniers un huitieme sur chaque double-louis.

Le poids, la valeur intrinseque et le produit du seigneuriage des louis et demi-louis, sont en proportion de ceux du double-louis.

Les empreintes de ces especes représentent, d'un côté l'effigie du grand-maître avec cette légende, *Emmanuel de Rohan*, *M. M.* De l'autre, les armes de la religion et celles du grand-maître dans deux écussons accolés et surmontés d'une couronne ; on voit au-dessous des écussons des louis et doubles-louis, une S accompagnée d'un ou plusieurs chiffres, qui indiquent la quantité d'écus pour laquelle l'espece a cours. On lit autour cette légende : *hospitalis et S. sepul. Hierusal.*, avec le millésime.

L'empreinte des demi-louis differe en ce que la légende, du côté de l'effigie, ne contient que ces mots : *Emmanuel de Rohan*, et celle du revers est ainsi écrite : *M. M. hos. et S. sep. Hieru.*, avec le millésime : la valeur est énoncée par une S et un 5 placés au-dessus des écussons, l'une à droite et l'autre à gauche.

Especes d'argent. Ces especes sont à deux titres différens.

L'once ou piece de 30 tarins : la demi-once ou piece de 15 tarins, et l'écu de 12 tarins, doivent être fabriqués au titre de 10 karats.

Le demi-écu (ou pièce de 6 tarins) ; la piece de 4 tarins ; celle de deux, et celle d'un tarin, doivent être fabriquées au titre de 9 karats.

Le poids de la pièce de 30 tarins est d'une once un huitième ; sa valeur intrinseque est de 2 écus 4 tarins 2 gros trois sixièmes, elle a cours pour 2 écus 6 gros ; ainsi elle produit 1 tarin 17 gros trois sixièmes de seigneuriage.

Les empreintes des pièces de 30 et de 15 tarins, représentent, d'un côté, l'effigie du grand-maître, et de l'autre un écusson écartelé au premier et quatrième de la religion, et au deuxième et troisième de Rohan ; les légendes sont les mêmes que celles des louis et doubles-louis ; la quantité de tarins pour laquelle ces pièces ont cours, est énoncée par la lettre T, accompagnée de chiffres arabes sur la pièce de 30, et de chiffres romains sur celle de 15 tarins, placés l'un à droite et l'autre à gauche de la couronne dont est surmonté l'écusson.

A l'égard de l'écu, les empreintes sont les mêmes que celles dont il vient d'être rendu compte ; mais il n'y a point de légende du côté de l'écusson. Le millésime est placé au-dessus de l'écusson, près de la couronne, qui le partage en deux, et on voit au-dessous de l'écusson une S et le chiffre 1 qui annonce que cette monnoie a cours pour un écu, *scudo*.

Les especes fabriquées au titre de 9 karats, se divisent en pieces de 6, de 4, de 2 et 1 tarin ; qui s'évaluent en argent de France à raison de 4 sols le tarin.

Les empreintes des pieces de 6 et de 4 tar., sont, d'un côté, l'écusson écartelé des armes de la religion et du grand-maître, avec cette légende, *F. Emmanuel de Rohan*, *M. M. H. S. S.* ; l'autre côté présente l'indication de la valeur de la pièce et le millésime.

La piece de 2 tarins porte, d'un côté, l'écusson des armes du grand-maître, de l'autre une croix de Malthe dans chacun des angles de laquelle on trouve un des chiffres qui composent le millésime : les nom et titres du grand-maître forment la légende qui commence du côté de l'écusson, et se continue de l'autre côté.

L'empreinte de la piece d'un tarin, diffère de celle des pieces de 2 tarins, en ce qu'au lieu de la croix de Malthe, qui dans cette dernière se trouve sur le côté opposé à l'écusson, elle représente la lettre T et le chiffre 1 qui indiquent la valeur de cette monnoie.

Especes de cuivre. Il n'y a aucune regle établie pour la fabrication des especes de cuivre frappées au coin de la religion, elles n'ont cours qu'à Malthe; leur valeur n'est point proportionnée au prix de la matiere, ainsi que l'annonce cette légende qu'on lit sur plusieurs, *non æs sed fides.*

Les principales de ces especes sont les pieces d'un tarin, dont les empreintes représentent, d'un côté, l'écusson écartelé des armes de la religion et du grand-maître, avec une légende qui indique son nom et ses qualités; la valeur pour laquelle la piece a cours, est énoncée par un T et le chiffre 1 placés, l'un à droite et l'autre à gauche de la couronne qui surmonte l'écusson; l'empreinte, du côté opposé à l'écusson, représente une tête de S. Jean sur un bassin, autour de laquelle on lit cette légende : *neminem concutiatis.*

Les pieces de dix grains ou d'un demi-tarin, portent, d'un côté, les armes et les titres du grand-maître, et de l'autre deux mains jointes surmontées du chiffre romain X, au-dessous desquelles est le millésime; on lit autour cette légende : *non æs sed fides.*

Les pieces de cinq grains ne diffèrent de celles de 10 grains qu'en ce que le chiffre romain V qui indique leur valeur, se trouve placé au-dessous des mains, et le millésime au-dessus.

Les pieces de deux grains et demi, ou de 15 picciolis, portent, comme les autres, les armes du grand-maître et ses titres; l'autre côté contient l'énonciation de la valeur pour laquelle la piece a cours, indiquée par la lettre P, au-dessous de laquelle se trouvent ces deux chiffres romains XV et le millésime.

Les pieces d'un grain portent, d'un côté, les armes du grand-maître, et de l'autre, ou la lettre G accompagnée du chiffre 1, ou une croix de Malthe dans chacun des angles de laquelle est un chiffre du millésime.

Le double-louis a cours pour 20 écus, = 48 liv.

Le louis et le demi-louis à proportion.

L'once ou piece de 30 tarins, = 6 liv.

La demi-once à proportion.

L'écu a cours pour 12 tarins, = 2 liv. 8 sols.

Le tarin, = 4 sols, et les diminutions à proportion.

MILAN.

On compte à Milan par livres, sols et deniers, dont la division est la même que celle qui est en usage en France.

Le titre de l'or se divise en 24 karats, et le karat en 24 parties; la division du titre de l'argent est la même qu'en France.

Especes d'or. Les nouvelles monnoies d'or frappées aux coins et armes de l'empereur, qui ont cours dans ses états de la Lombardie, sont la pistole et le sequin.

Leurs empreintes sont les mêmes; c'est, d'un côté, l'effigie de l'empereur, et de l'autre un écu, écartelé au premier et au quatrieme de Maurienne, au second et troisieme de Milan, et sur le tout parti d'Autriche et de Lorraine.

S. M. Impériale a ordonné, par un édit du 25 janvier 1786, que l'on frapperoit à Milan les mêmes especes d'or et d'argent, que dans ses autres états; elle a fixé en même tems la valeur pour laquelle tant ces especes que celles que l'on fabriquoit ci-devant, à Milan, auront cours à l'avenir dans la Lombardie Autrichienne, savoir :

Le souverain pour 45 liv. = 33 liv. 15 s.

La pistole de Milan, pour 25 liv. 3 s. = 18 liv. 17 s. 9 d.

Le sequin de Milan, le ducat impérial, et le ducat de Kremnitz, pour 15 liv. 4 s. = 11 l. 8 s.

Et les doubles de ces especes à proportion.

Le souverain et le sequin impérial, ne seront admis dans la circulation pour les prix indiqués ci-dessus, que lorsqu'ils peseront, savoir, le sequin 2 deniers 20 $\frac{11}{24}$ grains, et le souverain 9 deniers 1 $\frac{1}{6}$ grain.

Especes d'argent. Les nouvelles especes d'argent frappées aux coins et armes de l'empereur, sont les écus et demi-écus; ils portent les mêmes empreintes que les pistoles et sequins, et de plus sur la tranche cette légende : *virtute et exemplo.*

L'écu a cours pour 6 liv., = 4 liv. 10 s. et le demi-écu à proportion.

On a vu ci-dessus qu'en exécution de l'édit du 25 janvier 1786, on doit fabriquer à Milan, les mêmes especes que dans les autres monnoies de S. M. Impériale; celles frappées dans ses autres monnoies doivent, par suite de ces nouvelles dispositions, avoir cours dans la Lombardie Autrichienne; savoir, les couronnes, *scudo delle corone* (*Voyez* Bruxelles), du poids de 24 den. — 3 $\frac{9}{24}$ grains, pour 7 liv. 10 s. = 5 liv. 12 s. 6 d. et les reisthaler, *tallaro* (*voyez* Vienne), de la valeur de deux florins, et du poids de 22 den. 22 $\frac{5}{12}$ grains pour 6 liv. 15 sols, = 5 liv 1 s. 3 d.

La valeur des écus de *Modene* frappés en 1782, du poids de 22 den. 15 $\frac{3}{4}$ grains, a été fixée à 7 liv. 5 s., par un édit de l'année 1783.

Especes de billon. Ces especes se divisent en pieces d'une livre ou vingt sols, pieces de 10 et de 5 s.

Les livres et les pieces de 10 sols ont les mêmes empreintes que les écus; on lit au-dessous de l'écusson des pieces de 20 sols ces mots, *una lira;* et

ceux-ci

ceux-ci au-dessous des pieces de 10 sols, *mezza lira*, qui indiquent leur valeur.

A l'égard des pieces de 5 sols, elles portent d'un côté l'écu de Milan, qui est d'argent à la givre d'azur issante de gueule couronnée d'or, et de l'autre l'indication de sa valeur, *5 soldo*.

La piece d'une livre a cours pour 20 sols, = 15 sols.

Les autres divisions à proportion.

Especes de cuivre. Ces especes sont divisées en pieces d'un sol de 6 et de 3 deniers, et d'un denier et demi.

Celles d'un sol portent d'un côté l'effigie du souverain, et de l'autre ces mots, *un soldo*, avec le millésime.

Les pieces de 6, de 3 et d'un denier et demi, portent d'un côté un écu, parti de Maurienne et de Milan; et de l'autre, savoir, celles de 6 den. ces mots, *mezzo soldo*; celles de 3 deniers, ceux-ci, *un quatrino*; et celles d'un denier et demi, ceux-ci, *un sestino*.

Naples.

On compte à Naples par ducat, qui représente 10 carlins, chaque carlin se divise en 10 grains, et chaque grain en 12 deniers.

Especes d'or. Les especes d'or frappées aux coins et armes du roi de Naples, sont des pieces de 6 ducats, et des onces de Sicile.

La piece de 6 ducats a cours pour 60 carlins, = 26 liv. 13 s. 4 den.; sa valeur est indiquée par un D et un 6, placés au-dessous de l'écusson. Elle représente d'un côté l'effigie du roi, et de l'autre l'écusson de ses armes, les légendes ne contiennent que le détail de ses titres.

L'once d'or de Sicile a cours pour 30 carlins, = à-peu-près 13 liv.; elle est fabriquée au titre de 21 karats trois quarts.

Especes d'argent. Les monnoies d'argent frappées aux coins et armes du roi de Naples, sont des ducats et demi-ducats, et des pieces de douze carlins ou écus de Sicile, des pieces de deux carlins, de 26 grains, et de 13 grains.

L'empreinte des ducats d'argent est la même que celle des pieces d'or de 6 ducats; on lit au-dessous de l'écusson ces mots: *ducato Nap. gra.* 100, ce qui annonce que cette monnoie doit contenir 100 gr. de fin; elle a cours pour 10 carlins, = 4 liv. 3 s. 4 den.

Le demi-ducat à proportion; il porte au-dessous de l'écusson cette marque, *M. E. D. Nap. G.* 50.

La piece de 12 carlins, ou l'écu de Sicile diffère des ducats en ce que l'écusson est sans aucun accompagnement; on voit au-dessous cette marque G. 120: elle a cours pour 12 carlins, = 5 liv.

Des pieces de 2 carlins, au titre de 10 den. 18 grains, = 16 s. 8 den.

Des pieces de 26 grains, au titre de 10 deniers, = 21 s. 8 den.

Des pieces de 13 grains, moitié de celles ci-dessus, et ayant une valeur proportionnée.

Pologne.

On compte en général, dans ce royaume, par florins *zloti*, de 30 gros ou grosz, qui se divisent en 12 deniers; mais les valeurs respectives des monnoies diffèrent dans la grande et dans la petite Pologne, dans la proportion de deux à un.

Le florin de 30 gros de la petite Pologne, vaut 2 florins de 30 gros de la grande Pologne.

Especes d'or. Les especes d'or que l'on frappe dans ce royaume, sont des ducats, au titre de 23 karats 8 grains, et à la taille de 67 au marc de Cologne.

Le ducat a cours pour 9 florins dans la petite, et 18 florins dans la grande Pologne, = 11 liv. à-peu-près.

Especes d'argent. Les reichsthales sont fabriquées au titre de 14 loths 4 grains (équivalent à 10 den. 16 grains), et à la taille de 8 au marc de Cologne; elles ont cours pour 4 florins dans la petite, et 8 florins dans la grande Pologne, = 4 liv. 18 s.

Le thaler ou écu de Pologne de 3 florins de la petite, et de 6 florins de la grande Pologne, = 3 liv. 13 s. 6 d.

Especes de billon. Ces especes sont le tympfe, lequel a cours pour 18 gros dans la petite Pologne, et pour 1 florin 6 gros dans la grande, = 13 s. 9 d.

Il est au titre de 6 den. 4 grains.

Le szostack, au titre de 3 den. 16 gr. a cours pour 6 gros dans la petite Pologne, et pour 12 dans la grande, = 4 s. 7 den.

Le trojac a cours pour 3 gr. dans la petite Pologne, et pour 6 dans la grande, = 2 s. 3 den. et demi.

Le polturac, au titre de 2 d. 4 gr., a cours pour un gros et demi dans la petite Pologne, et pour 3 gr. dans la grande, = 1 s. 1 d. $\frac{3}{4}$.

Especes de cuivre. On les divise en gros et szelong, on taille 120 gros dans un marc de cuivre, poids de Cologne; le gros = 9 d. un sixieme, le szelong en vaut le quart.

Porrentruy.

On compte dans cette principauté par livres, sols et deniers, comme en France.

Les especes frappées au coin du prince-évêque de Basle, souverain de Porrentruy, qui sont répan-

dues dans la circulation, sont anciennes, et toutes de billon.

Ces especes sont divisées en pieces

De 7 s. 6 d. = 15 s.

De 5 s. = 10 s.

De 2 s. 6 d = 5 s.

Batz de 1 s. 8 d. = 3 s. 4 d.

Pieces de 2 rappes, ayant cours pour 4 den., = 8 den.

Les trois premieres de ces especes portent, d'un côté, l'effigie du prince-évêque, et de l'autre une aigle éployée, avec une légende qui commence du côté de l'effigie, et se continue sur l'autre côté, elle est composée de ces mots : *Joannes Conradus*, D. g. *epis. Basileensis S. R. I. prin.* et le millésime.

A l'égard des batz, ils sont de couleur grise, et portent, au lieu de l'effigie, les armes du prince-évêque, avec la même légende que les autres especes.

Les pieces de 2 rappes portent, au lieu de l'effigie du prince, celle d'un saint, avec cette légende : *Sanctus Ursicinus.*

ROME.

On compte à Rome par écus, qui se divisent en 100 bayoques, et chaque bayoque en cinq quatrins.

Especes d'or. Les monnoies d'or frappées aux coins et armes du souverain pontife, sont de deux especes; savoir, les sequins, doubles et demi-sequins, qui doivent être fabriqués au titre de 24 karats; et les doubles, demi-doubles, doubles-doubles et quartins, dont le titre est fixé à 22 karats.

La *doppia romana*, double-romaine ou pistole.

La *mezza doppia*, demi-double, et la *doppia-doppia*, double-double, ont chacune une valeur proportionnée à celle de la double.

Ces especes portent, d'un côté, l'image de S. Pierre, porté sur un nuage, avec cette légende, *apostolorum princeps*; et de l'autre, la tige d'un lis en fleur, avec cette autre légende : *floret in domo Domini.*

Le *quartino* ou quartin porte, d'un côté, le buste de S. Pierre, avec cette légende : *San. Petrus*; et de l'autre, les deux clefs, posées en croix, et surmontées de la thiare; on lit au-dessous le nom du pape.

Les sequins doubles et demi-sequins portent, d'un côté, les armes du pape, avec tous les attributs qui les distinguent, et de l'autre, l'église, représentée par une femme, portée sur un nuage, tenant les clefs d'une main, et de l'autre la figure d'un temple; la légende de ce côté paroît sujette à quelque changement; celle dont on faisoit usage sous le pontificat de *Clément XIII* étoit conçue ainsi : *supra firmam petram*; celle que portent les sequins frappés sous le pontificat de *Pie VI*, est composée de ces mots : *auxilium de sancto.*

Toutes les especes d'or fabriquées, soit à Rome, soit à Bologne, antérieurement au premier janvier 1758, n'ont plus cours.

Cet édit porte la valeur numéraire de la doppia romana à 3 écus 13 bayoques, valant, à raison de 5 liv. 5 sols l'écu, = 16 liv. 8 s. 7 d.

Celle de ses divisions à proportion.

Celle du sequin à 2 écus 14 bayoques, = 11 liv. 14 s. 6 d.

Celle des doubles et demi-sequins à proportion.

Celle du quatrino, à 53 ½ bayoques, = 2 liv. 15 s. 8 d.

Especes d'argent. Les especes d'argent se divisent en écus romains, demi-écus, teston, cinquieme d'écu ou papet, paul, et gros, elles doivent être fabriquées au titre de 11 deniers.

Les empreintes des écus, demi-écus et cinquiemes d'écu ou papets, et leurs légendes, sont les mêmes que celles des sequins.

Les écus frappés pendant la vacance du saint siege, portent d'un côté les armes du gouverneur de Rome, et de l'autre le S. Esprit dans une gloire, et cette légende : *ubi vult spirat.*

Le *scudo romano*, écu romain, a cours pour 100 bayoques, = 5 liv. 5 s.

Le *mezzo scudo*, demi-écu, à proportion, ainsi que le *quinto di scudo o sia papetto*, le cinquieme d'écu ou papet.

Le *testone*, teston, a cours pour 30 bayoques, = 1 liv. 10 s. Il porte d'un côté S. Pierre et S. Paul, avec cette légende, *S. Petrus*, *S. Paulus*, et de l'autre les armes du pape avec leurs attributs.

Le *paolo*, paul, a cours pour 10 bayoques, = 10 s. 6 d. Il porte d'un côté les armes du pape, et de l'autre cette légende : *oblectat justos misericordia.*

Le *grosso*, gros, a cours pour 5 bayoques, = 5 s. 3 d. Il porte d'un côté les armes du pape, et de l'autre cette légende : *auxilium à Sancto.*

Le *medio-grosso*, demi-gros, a cours pour deux bayoques et 2 demi-quatrains, = 2 s. 6 den. Il porte d'un côté les armes du pape, et de l'autre cette légende : *væ vobis divitibus.*

Il est ordonné que l'or au titre de 24 karats, sera payé 210 écus 37 $\frac{17}{100}$ bayoques la livre, ou 17 écus 53 $\frac{11}{100}$ bayoques l'once, et l'argent au titre de 12 onces, à raison de 13 écus 62 $\frac{91}{100}$ bayoques la livre, ou de 1 écu 13 ½ bayoques l'once, ce qui établit une proportion à-peu-près égale à celle qui résulte des dispositions de la déclaration du 30 octobre 1785.

Billon. Les especes de ce genre qui ont cours dans les états du pape, se divisent en haut et bas billon; celles du haut billon sont les pieces de 2 carlins et d'un carlin : elles portent d'un côté les deux clefs, posées en croix, surmontées de la thiare, et de l'autre une légende, qui annonce la quantité de carlins qu'elles représentent.

La piece de 2 carlins a cours pour 15 bayoques, = 15 s. 9 d.

Celle d'un carlin représente la moitié de cette valeur.

Les especes de bas billon sont de couleur grise, elles se divisent en pieces de 8, de 4, de 2, et d'un bayoque, = 8, 4, 2 et un sol.

Les pieces de 8 bayoques, *baiochella da* 8, portent, d'un côté, le buste du pape dans un médaillon, et de l'autre les figures de deux Saints, avec cette légende : *S. S. Georgius et Maurel. ferr. prote.*

Les pieces de 4, de 2 et d'un bayoque, portent, d'un côté, les clefs posées en croix, et de l'autre, une légende qui indique leur valeur.

Especes de cuivre. Ces especes se divisent en bayoques, *bajoccho;* demi-bayoques, *mezzo bajoccho*, et quatrin, *quatrino;* elles portent d'un côté les armes du pape, et de l'autre une légende qui annonce la valeur pour laquelle elles ont cours.

Observations. Le titre de l'or se divise à Rome en 24 karats, et chaque karat en huitiemes.

Le titre de l'argent en 12 onces.

Le seigneuriage produit à-peu-près un demi pour cent sur les especes d'or, et un trois quarts sur celles d'argent.

RUSSIE.

On compte dans la plus grande partie de ce vaste empire par *roubles* de cent *copecks*.

Le titre de l'or et de l'argent se divise en 96 solotnicks.

Especes d'or. Les especes d'or, frappées aux coins et armes de l'impératrice, sont des impériales et des ducats.

Les impériales doivent être fabriquées au titre de 88 solotnicks (22 karats), et peser trois quatre-vingt-cinq quatre-vingt-seiziemes solotnicks : elles ont cours pour 10 roubles, = 46 liv. 10 s.

La demi-impériale à proportion.

Le ducat doit être fabriqué au titre de 94 solotnicks (23 karats et demi), à la taille de 117 un quart à la livre de Russie. Il a cours pour 2 roubles un quart, = 10 liv. 9 s. 4 d.

Le double-ducat et les divisions à proportion.

Especes d'argent. Ces monnoies se divisent en roubles, *poltinick*, ou demi-rouble, *polu poltinick*, ou quart de rouble.

Le rouble doit être fabriqué au titre de 76 solotnicks (9 den. et demi), et peser 6 un quart solotnicks.

Il a cours pour 100 copecks, = 4 liv. 13 s. Ses divisions à proportion.

Especes de billon. Elles se divisent en griwn ou *griwna* de 10 copecks, = 9 s. 3 den.

Et en *piat epic ou piat copeck*, lequel a cours pour 5 copecks, = 4 s. 7 den. et demi.

Especes de cuivre. Ces especes se divisent en pieces de 5, de 2, de 1 copecks, de demi-copecks, appelles *denuschka;* et de quart de copeck nommé *poluscka.*

Le copeck, étant égal à 11 den. un dixieme, il est aisé d'évaluer chacune de ces petites monnoies.

Dans un poud de 40 livres (de Russie) de cuivre, on taille 16 roubles d'especes de cette matiere, divisées ainsi que l'on vient de le dire.

SAINT GAL.

On compte dans cette République par florins, *gulden*, de 60 kreutzers de 8 hellers. On divise aussi le florin en 10 escalins ou schillings, 15 batzen, 60 kreutzers et 480 hellers.

Especes d'or. Le ducat est la seule monnoie d'or que le prince abbé de Saint-Gal, fait frapper à son coin. Elle porte, d'un côté, ses armes ornées du manteau et des attributs de prince de l'Empire, avec cette légende : *Leda D. G. S. R. J. P.* et de l'autre un ours debout portant un tronc d'arbre : on lit autour cette légende : *Abb. S. G. E. S. I. A. V. A.*

Le ducat a cours pour 5 florins, = 11 liv. 5 s.

Especes d'Argent. Les monnoies d'argent de cette principauté se divisent en écus, demi-écus et pieces de 6.

Ces especes portent toutes les mêmes empreintes et légendes que les ducats. L'écu en porte une particuliere sur la tranche, composée de ces mots : *fortiter et constanter.* Il a cours pour 2 fl. 6 batz, = 5 liv. 8 s.

Le demi-écu a cours pour 1 fl. 3 batz, = 2 liv. 14 s.

Billon. Les monnoies de billon de cette principauté se divisent en pieces de 8 batz et de 6 kreutzers, kreutzers et pfenning.

Les pieces de 3 batz et de 6 kreutzers portent, d'un côté, les armes du prince abbé; la quantité de kreutzers pour laquelle elles ont cours est marquée par le nombre 12 sur les pieces de 3 batz, et par un 6 sur celles de 6 kreutzers; ces chiffres sont placés au-dessous de l'écusson : la premiere, = 9 s. et la seconde, = 4 s. 6 den.

Le kreutzer porte, d'un côté, la figure de l'ours, et de l'autre, cette marque 1 *kreutzer*, = 9 den.

Le pfenning porte son nom d'un côté, et de l'autre la figure de l'ours; il équivaut à 2 den. un quart, argent de France.

Observation. On fabrique encore dans cette principauté des demi-florins de 30 kreutzers, des quarts de 15 kr., des batz de 4, et des demi-batz de 2 kreutzers. Ces espèces n'ont cours que dans l'étendue de la Principauté ; elles portent, d'un côté, l'ours qui en distingue toutes les monnoies, et de l'autre, l'énonciation de la valeur pour laquelle elles ont cours.

SARDAIGNE.

Avant l'année 1768, la Sardaigne n'avoit point de monnoies qui lui fussent propres, excepté des réaux et des espèces de cuivre; mais depuis cette époque, le roi de Sardaigne a fait fabriquer des monnoies d'or, d'argent, de billon et de cuivre, particuliérement destinées à l'usage de ses sujets Sardes ; elles diffèrent de celles qui ont cours dans la Savoie et le Piémont quant au poids, au diamètre et à la valeur numéraire. Les effigies et légendes sont les mêmes : on les distingue seulement, en ce qu'au lieu d'un écu de forme ronde, et de quatre quartiers, que portent, sur le revers, les espèces qui ont cours en Savoïe, et dans les autres états du roi de Sardaigne, sur le continent; celles destinées à l'usage des habitans de l'isle de Sardaigne, portent un écu de forme ordinaire, représentant les armes de ce royaume, qui sont d'argent, à la croix de gueule, cantonnée de quatre têtes de Maure de sable tortillées d'argent, la croix chargée en cœur d'un écusson d'argent à l'aigle de sable, surchargée d'un écusson de gueule à la croix d'argent.

On compte en Sardaigne de la même manière que dans les autres états du souverain de cette isle. (*Voyez* Turin.)

Espèces d'or. Ces espèces sont de trois sortes ; savoir, des carlins, des demi-carlins, et des doublettes.

Le diamètre du carlin est un peu moins grand que celui de l'écu de 3 liv. de France ; celui du demi-carlin est un peu plus grand que le diamètre des cinquièmes d'écu ou pièces de 24 sols ; et enfin celui des doublettes est à-peu-près le même que le diamètre des dixièmes d'écus ou pièces de 12 sols.

Le carlin doit peser 12 deniers 12 grains 20 granoti, poids de Turin, il a cours pour 25 liv. = 48 liv. 10 s. 4 d.

Le poids et la valeur du demi-carlin, est la moitié du carlin.

La doublette doit peser 2 deniers 12 grains 6 granoti, elle a cours pour 5 liv. = 9 liv. 14 sols.

Espèces d'argent. Ces espèces se divisent en écus, demi et quarts d'écus ; l'écu porte 17 lignes de diamètre, il doit peser 18 deniers 10 grains, (poids de Turin) il a cours pour 5 liv. = 9 liv. 17 sols.

Le diamètre du demi-écu est à-peu-près le même que celui de l'écu de 3 liv. de France ; le diamètre du quart d'écu est de 12 lignes ; le poids et la valeur numéraire de ces divisions d'écu sont relatifs à ceux de l'écu.

Billon. Les espèces de billon se divisent en réal, demi-réal, et sol Sarde.

Le réal est de la grandeur d'un dixième d'écu ou pièce de 12 sols de France ; il a cours pour 5 sols, = 9 sols 8 den.

Le demi-réal porte à-peu-près 9 lignes de diamètre ; on le distingue en ce que l'écusson est de forme ronde ; au lieu que celui du réal est dans la forme ordinaire ; il a cours pour 2 sols 6 den., = 4 sols 10 den.

Le sol est de la même grandeur que le demi-réal, mais on distingue le premier en ce qu'il porte pour empreinte, au lieu de l'effigie, un sceptre et un bâton de commandement attachés avec un ruban, et surmontés d'une couronne ; une S et un I placés au-dessous indiquent la valeur pour laquelle cette monnoie à cours, qui équivaut à 1 sol 11 den. de France.

Espèces de cuivre. Les monnoies de cuivre se divisent en demi-sol, cagliarese, et denier Sarde.

Le demi-sol porte environ 11 lignes de diamètre ; sa valeur numéraire est énoncée par un 3 et un C, placés tantôt à droite et à gauche de l'effigie, tantôt du côté du revers aux bouts de l'un des croisillons ; il a cours pour un demi-sol, ou 6 deniers, ou 3 cagliareses, = 11 den. et demi.

Le cagliarese a 8 lignes de diamètre, ceux qui sont neufs portent, au lieu de l'effigie, un las-d'amour ; il a cours pour 2 den. = 3 d. et demi.

Le denier Sarde porte 6 lignes de diametre ; il a cours pour 1 den. = 1 den. et demi.

Nota. L'évaluation des espèces de Sardaigne en monnoie de France, énoncée dans cet article, est faite au change de soixante-un sols dix deniers Sardes pour un écu de six livres de France.

SAXE.

On compte communément en Saxe par écus, gros et pfenning ; l'écu est une valeur numéraire de 24 gros, et le gros est une valeur réelle de 12 pfennings.

Le titre de l'or s'y divise en 24 karats, qui se divisent chacun en 12 grains, et le titre de l'argent en 16 loths de 18 grains.

Espèces d'or. L'auguste, autrement nommé le double-louis d'or, est fabriqué au titre de 21 karats douze trente-deuxièmes : il porte, d'un côté l'effigie de l'Electeur, et de l'autre, deux écussons ac-

colés et surmontés d'une couronne : au-dessous de ces écussons on voit l'énonciation de la valeur de cette monnoie et le millésime.

Le simple louis d'or, dont les empreintes et le titre sont les mêmes que celles de l'auguste, représente moitié de sa valeur, qui est énoncée au-dessous de l'écusson.

Le ducat diffère des autres espèces d'or, en ce qu'il n'a sur le revers qu'un seul écusson ; il est fabriqué au titre de 23 karats 16 trente-deuxièmes. L'auguste a cours pour 10 thalers ou écus de Saxe, = 38 liv. $\frac{78}{100}$.

Le simple louis représente la moitié de l'auguste.

Le ducat a cours pour 2 écus 20 gros, = 10 liv. $\frac{67}{100}$.

Espèces d'argent. La plus forte de ces espèces est celle que l'on nomme *species thaller*, elle a cours pour un écu 8 gros ou 2 florins, = 5 liv. 4 sols. Elle porte, d'un côté, l'effigie de l'Electeur, et de l'autre, l'écusson de ses armes, au-dessous desquelles est le millésime : autour de l'écusson on lit cette légende, *X fine marck. F.* qui indique que ces espèces sont fabriquées à la taille de 10 au marc d'argent fin.

Les pièces de 16 gros ou un florin, = 2 liv. 12 sols, diffèrent des premières en ce que le revers porte deux écussons au lieu d'un, et cette légende, *XX fine marck. F.* laquelle annonce que l'on taille 20 de ces espèces dans un marc.

Les pièces de 8 gros, portent les mêmes empreintes que le *species thaller*, excepté la légende qui est ainsi conçue, *XL fine feine marck.* = 1 liv. 6 s.

Celles des pieces de 4 gros, = 13 sols, sont semblables à celles ci-dessus, excepté qu'on lit sur le revers LXXX au lieu de XL.

Les pièces de 2 gros, portent, d'un côté, les armes de l'Electeur, et de l'autre, 12 *einen thaler*, et le millésime, et cette légende, *CLX eine feine marck.*, = 6 s. 6 den.

Les empreintes des pièces d'un gros, ne diffèrent des autres qu'en ce que sur le revers il y a, 24 *einen thaler* au lieu de 12, et dans la légende, CCCXX au lieu de CLX, = 3 s. 3 d.

Les pièces d'un demi-gros, portent seulement sur le revers ces mots, 48 *einen thaler*, et le millésime, = 1 s. 7. den. et demi.

Les quarts de gros, connus sous le nom de *treyer*, valent 3 pfennings, ainsi que l'annonce le revers, = 9 den. trois quarts.

Espèces de cuivre. Les monnoies de ce métal sont de deux sortes ; le pfenning, dont il en faut 12 pour faire un gros, = 3 den. 1 quart ; et le heller qui est le tiers du pfenning, = 1 den. 1 douzième. Les noms de ces espèces sont énoncés sur le revers, et elles portent, de l'autre côté, les armes de l'Electeur.

Saxe-Gotha.

Le duc de Saxe-Gotha fait frapper à ses coins et armes, des écus, et des demi-écus de convention (*Voyez* Cereles de l'Empire.)

Les empreintes de ces especes représentent d'un côté l'effigie du souverain ; son nom et ses titres composent la legende : on voit de l'autre côté l'écu de ses armes, surmonté d'une couronne d'électeur, laquelle partage en deux le millésime.

On lit au-dessous de l'écusson des écus X, *eine feine Mark*. et au-dessous de celui des demi-écus XX, *eine feine Mark*.

Les écus portent 17 lignes de diamètre, et les demi-écus un peu plus de 14 lignes.

Celles de ces espèces qui ont été fabriquées sous le règne actuel, ne portent sur le revers que l'écu de Saxe, qui est fascé d'or et de sable de huit pieces, au crancelin de sinople, posé en bande.

L'ecu de convention a cours pour 2 florins, suivant le pied de 20 florins, ou pour 2 flor. 24 kreutz. sur le pied de 24 flor. = 5 liv. 4 sols. Le demi-écu, à proportion.

Schwitz.

Les seules espèces frappées au coin du canton de Schwitz, qui existent dans la circulation, sont des ducats d'or et des monnoies de cuivre.

Le ducat est au même titre et de la même valeur que ceux des autres cantons ; il porte d'un côté, l'écusson des armes de ce canton, qui sont de gueule, à la croisette d'argent, posée au canton senestre, ayant pour support un lion portant un bâton, sur lequel est un chapeau : on lit sur l'autre côté cette légende, au-dessous de laquelle est le millésime, *ducatus Reipublicæ Suitensis*, = 11 liv.

Les espèces de cuivre sont des *rappes*, = 4 d., et des *angster*, = 2 den.

Soleure.

On ne frappe au coin du canton de Soleure que des espèces d'argent et de billon.

Espèces d'argent. Les monnoies d'argent de ce canton se divisent en pièces de 10 batz, ou 40 kreuzzers, de 5 et de 2 demi-batz. On les distingue toutes par cette légende, *cuncta per Deum*, placée du côté opposé à l'écusson des armes de ce canton, qui sont coupées de gueule et d'argent ; celle qui entoure cet écusson est conçue en ces termes, *moneta reip. Solodorensis.*

La pièce de 10 batz a cours pour cette valeur ou 40 kreutzers, ou 1 liv., = 1 liv. 10 s., elle est fabriquée au titre de 10 den., à la taille de 30 et cinq

douzièmes de pièces au marc brut, et de 36 pièces et demi au marc fin. (poids de Cologne.)

La pièce de cinq batz est fabriquée au titre de 9 den., à la taille de 55 pièces au marc brut, et de 73 un tiers au marc fin, (poids de Col.) elle a cours pour 5 batz ou 20 creutzers, ainsi que l'annonce cette marque, *CR.* 20, qui est placée au revers de l'écusson entre le millésime et le premier mot de la legende, = 15 s.

Les pièces de 2 batz et demi sont fabriquées au même titre que celles de 5 batz, à la taille de 110 au marc brut, (poids de Col.) elles ont cours pour 10 creutzers, ainsi que l'annonce cette marque placée de la même manière que celle des pièces de 5 batz, *CR.* 10.

Billon. Les monnoies de cette nature frappées au coin de Soleure, se divisent en pièces d'un batz ou 4 creutzers, de demi-batz ou 2 creutzers, d'un creutzer et de demi-creutzer.

Les pièces d'un batz sont fabriquées au titre de 3 deniers, à la taille de 103 au marc de Col., elles portent les mêmes légendes que les espèces d'argent; leur valeur est indiquée du côté et au-dessous de l'écusson par cette marque; *CR.* 4, qui signifie 4 creutzers, = 3 sols.

Les pièces de demi-batz sont au titre de 1 d. 16 gr., à la taille de 130 au marc de Col., elles ont cours pour un sol, ou 2 creutzers, = 1 s. 6 den.; la croix est différente de celles des pièces d'un batz, et la valeur n'est pas énoncée sur le revers, comme sur celui des pièces de 4 creutzers ou d'un batz.

Le creutzer est au titre d'un den. 12 gr., à la taille de 240 pièces au marc, il équivaut à 9 den. argent de France.

Le demi-creutzer est au titre d'un den. et à la taille de 400 pièces au marc, on en donne 8 pour un batz, il équivaut à 4 den. et demi, argent de France.

On distingue ces deux petites monnoies tant par la différence de leur volume, que parce que la croix qui est sur le revers du creutzer est ornée dans chaque angle d'une petite fleur, qui n'existe pas sur l'empreinte des demi-creutzers.

SUÈDE.

On compte communément en Suède par *d'haller de cuivre*, comme en France par livre tournois; mais le *d'haller de cuivre*, ainsi que la livre tournois, est une monnoie imaginaire, il en est de même de l'*escalin*, autrement nommé *schelling*.

Le titre de l'or se divise en 24 karats, et chaque karat en 12 grains.

Le titre de l'argent se divise en 16 loths, et le loth en 18 grains.

Espèces d'or. Le ducat est la seule monnoie d'or que le roi de Suède fasse frapper; il porte, d'un côté, l'effigie du roi et cette légende, *Gustavus III, D. G rex Sueciæ*, et de l'autre un écusson de forme circulaire, qui est d'azur à trois couronnes d'or, entouré de l'ordre des Chérubins et Séraphins; la légende consiste en ce seul mot, *Fadernestandet.*

Le millésime est placé sous l'écusson, et partagé par la croix de l'ordre qui partage également ces deux lettres O, I, que l'on apperçoit au-dessus du millésime.

Le ducat doit être fabriqué au titre de 23 kar. 5 grains, et à la taille de 60 et demi au marc.

Il a cours pour 94 escalins, = 11. liv. 16 sols 10 deniers; mais ce n'est pas une monnoie courante, il est plutôt considéré comme marchandise; on l'évalue sur le même pied que le ducat d'Hollande, dont il suit les variations résultantes du change.

Espèces d'argent. Ces espèces se divisent en rixdhaller, doubles-plottes, plottes, demi-plottes, pièces de 4 et de 2 escalins.

Les rixdhallers sont fabriqués au titre de 14 loths un grain, et à la taille de 7 un cinquième au marc; les doubles-plottes et les plottes sont fabriquées au même titre; le poids des doubles-plottes représente les deux tiers du poids du rixdhaller, et celui de la plotte en représente le tiers.

Leurs empreintes sont les mêmes que celles du ducat, et la valeur pour laquelle elles ont cours, est indiquée sur le champ du revers.

Le rixdhaller a cours pour 48 escalins, = 5 liv. 16 sols.

La double-plotte ou les deux tiers de rixdhaller, et la plotte ou le tiers de rixdhaller, à proportion.

Le rixdhaller et la double-plotte portent sur la tranche cette légende, *ne lædar avaris manibus.*

La demi-plotte ou pièce de 8 escalins, est fabriquée au titre de 11 loths un grain, et à la taille de 34 au marc; elle porte les mêmes empreintes que le rixdhaller; elle a cours pour 8 escalins, ou le sixième d'un rixdhaller, ainsi qu'on le voit marqué sur le champ du revers, = 19 sols 4 deniers.

La pièce de 4 escalins est fabriquée au titre de 3 loths 2 grains, et à la taille de 60 au marc. Ses empreintes sont, d'un côté, la lettre G couronnée, dans l'intérieur de laquelle on voit le nombre 3 gravé en chiffres romains. La légende, de ce côté, est composée du seul mot *Fadernestandet.* L'autre côté porte le même écusson que les ducats, mais sans cordon. A droite, sur le champ, on voit ces nombres et cette lettre placés l'un sur l'autre $\frac{1}{12}$, 8, S, ces lettres R. O. M. sont placées à gauche, et de la même manière.

Cette pièce a cours pour un douxième de rix-dhaller ou 4 escalins, = 9 sols 8 den.

La pièce de 2 escalins est fabriquée au titre de 6 loths 2 grains, et à la taille de 76 au marc; ses empreintes sont les mêmes que celles de la pièce de 4 escalins, excepté que l'on ne voit sur le champ, du côté de l'écusson, que cette marque, $\frac{1}{24}$ rixdhaller, qui annonce que cette monnoie a cours pour la vingt-quatrième partie d'un rixdhaller, = 4 sols 10 den.

Monnoies de cuivre. Ces espèces se divisent en doubles-sous, sous et oboles ou *roundstuck;* elles sont fabriquées sur le pied de 60 rixdhallers par *schippound*, poids qui équivaut à 272 livres poids de marc.

Les empreintes des doubles-sous et des sous, sont, d'un côté, un écusson d'argent à trois barres ondées d'azur au lion couronné de gueule brochant sur le tout, et une légende abrégée ainsi, G. III, S. G. V. R. Les trois couronnes qui composent les armes de Suède, sont placées, l'une à droite, l'autre à gauche, et la troisième au-dessous de l'écusson.

On voit, de l'autre côté, deux flèches placées en sautoir, avec la couronne de Suède, le millésime, et une marque qui annonce la valeur pour laquelle cette monnoie a cours, qui est pour le double-sou un demi-escalin ou 6 roundstucks, = 1 sol 2 den. et demi, et le sol, à proportion.

Nota. Ces espèces portent un cordon sur la tranche.

Le roundstuck porte d'un côté, les trois couronnes qui sont les armes de Suède; on voit au-dessus ces trois lettres G. R. S., et au-dessous le millésime. L'autre côté porte un écusson chargé de 2 flèches placées en sautoir; à droite de cet écusson sont le chiffre 1 et la lettre K.; à gauche sont ces deux lettres O. R., au-dessous desquelles est placée la lettre M.

Cette monnoie a cours pour un roundstuck, = 2 den. cinq douzièmes.

Trèves.

On compte dans tout cet électorat par *thaler* de 54 *petermœngers* courans.

La thaler courante vaut 1 fl. et demi d'Empire ou *reichs gulden.*

Le florin d'Empire vaut 12 grands ou 36 petits petermœngers.

Les monnoies courantes de cet électorat, frappées aux coins des Electeurs, se partagent en deux classes.

Les unes ont cours dans tout l'Empire, ce sont celles qui sont fabriquées sur le pied de convention. (*Voyez* Cercles de l'Empire.)

Les autres n'ont cours que dans l'électorat.

Espèces d'or. La seule espèce d'or est le ducat fabriqué sur le pied de convention, portant d'un côté l'effigie de l'électeur, et de l'autre ses armes, il a cours pour 3 rixdales 18 albus, = 10 liv. 18 s. 2 d. deux onzièmes.

Espèces d'argent. Les monnoies d'argent fabriquées sur le pied de convention, sont l'écu et le demi-écu.

Les empreintes de ces espèces sont les mêmes que celles du ducat. L'écu a cours pour 1 rix. 32 albus 3 d. un cinquième, = 5 liv. 4 s. 8 d. huit onzièmes. Et le demi-écu, à proportion.

Espèces de billon. Les monnoies de cette nature fabriquées sur le pied de convention, sont les pièces de 6, de 3 batz, et de 6 creutzers.

Les pièces de 6 et de 3 batz portent, comme les espèces d'argent, d'un côté l'effigie de l'électeur, et de l'autre ses armes, au-dessous desquelles on voit sur les pièces de 6 batz le nombre 20, et le nombre 10 sur celles de 3 batz.

Les pièces de 6 batz ont cours pour 24 creutzers, = 17 s. 5 d. cinq onzièmes.

Les pièces de trois batz ont cours pour 12 creutzers, = 8 s. 8 d. huit onzièmes.

Les pièces de 6 creutzers représentent d'un côté l'effigie de S. Pierre, au-dessous de laquelle on lit ces mots, *chur. trier.*, elles valent 4 s. 4 d. quatre onzièmes, argent de France.

Les autres espèces de billon fabriquées *AL. marco*, qui ne sont point sur le pied de convention, sont des pièces de 6 creutzers, des dreyers, des petermœngers, et des creutzers d'argent.

Les pièces de 6 creutzers portent d'un côté les armes de l'électeur. et de l'autre, tantôt l'effigie, de S. Pierre, et tantôt le chiffre de l'électeur; elles équivalent à 4 s. 2 d. dix onzièmes, argent de France.

Les dreyers, ou pièces de 3 petermœngers, portent d'un côté les armes de l'électeur, et de l'autre l'effigie de S. Pierre, au-dessous de laquelle est marqué le nombre de petermœngers qu'ils représentent; ils valent 3 s. 7 d. sept onzièmes, argent de France.

Le petermœnger ou l'albus a les mêmes empreintes que le dreyer; il vaut 1 s. 2 den. six onzièmes.

Le creutzer porte d'un côté les armes de l'électeur, et l'empreinte de l'autre côté annonce la valeur de cette petite monnoie, qui est d'un demi-petermœnger; il vaut 7 den. trois onzièmes, argent de France.

Espèces de cuivre. Elles se divisent en creutzer de cuivre, valant, ainsi que l'annonce son empreinte, 4 pfennings, = 7 den. sept onzièmes.

Le demi-creutzer valant deux pfennings, = 3 d. sept onziemes.

Et le quart de creutzer valant un pfenning, = 1 d. neuf onziemes.

TURIN.

On compte dans les états du roi de Sardaigne par livre, *lira*, de 20 sols, *soldi*, de 12 deniers, *denari*.

Le titre de l'or s'y divise en 24 karats, qui se divisent chacun en 24 gr., la division du titre de l'argent est la même qu'en France.

Le titre, le poids et la valeur numéraire des espèces d'or et d'argent qui ont cours dans les états du roi de Sardaigne ont été fixés par un édit du 19 février 1755; mais par un nouvel édit du 8 janvier 1786, il a été ordonné que les espèces d'or frappées avant cette époque cesseroient d'avoir cours, et qu'il en seroit fabriqué de nouvelles au même titre, et qui auroient cours pour la même valeur que les anciennes; mais qui leur seroient inférieures en poids. Cet édit n'a rien changé au titre ni au poids des espèces d'argent.

Espèces d'or. Ces espèces sont de deux sortes; savoir, les pistoles qui se divisent en demi et en quart de pistole, et les carlins qui se divisent en demi-carlins.

Toutes ces espèces doivent être fabriquées au titre de 21 karats 18 grains.

L'empreinte des nouvelles pistoles diffère de celle des anciennes, en ce que les armes que l'on voit sur celles-ci sont écartelées, au lieu que le revers des nouvelles ne représente qu'un aigle couronné, portant en cœur les armes de Savoie, qui sont de gueule à la croix d'argent; on les reconnoît d'ailleurs par le millésime.

Le poids des anciennes pistoles avoit été fixé à 7 den. 12 gr. 6 granoti; les nouvelles ne doivent peser que 7 den. 2 gr. 20 granoti; les demi-pistoles 3 den. 13 grains 10 granoti, les quarts, 1 den. 18 grains 17 granoti; les carlins ou pièces de 5 pistoles, = 35 den. 14 gr. 4 granoti, au lieu de 37 den. 13 gr. 6 granoti que devoient peser les anciens; et les demi-carlins, = 17 den. 19 gr. 2 granoti, au lieu de 18 den. 15 granoti.

La pistole nouvelle a cours comme l'ancienne pour 24 liv. = 26 liv. 8 s., les demi et quarts, à proportion.

Le carlin a cours pour 5 pistoles ou 120 liv., = 132 liv.

Le demi-carlin a cours pour 2 pistoles et demie ou 60 liv. = 66 liv.

L'édit du 8 janvier 1786, porte que les anciennes espèces seront admises au change à raison de 24 liv. 16 s. la pistole, jusques à la fin juin, pourvu qu'elles aient tout leur poids, et que passé ce délai, on ne les changera plus que sur le pied de 24 liv. 14 s.

Espèces d'argent. Ces espèces se divisent en écus, demi, quart et huitièmes d'écu. Elles doivent être fabriquées au tit. de 10 den. 21 gr., à la taille, savoir, les écus de 27 den. 10 gr., 23 granoti, les demi-écus de 13 den. 17 gr. 11 granoti douze vingt-quatrièmes, les quarts de 6 d. 20 gr. 17 granoti dix-huit vingt-quatrièmes, et les huitièmes de 3 d. 10 gr. 8 granoti vingt-un vingt-quatrièmes.

Les empreintes des écus, demi-écus, quarts et huitièmes d'écus, sont les mêmes que celles des anciennes pistoles.

L'écu a cours pour 6 liv., = 6 liv. 12 s.

Les demi, quart, et huitième, à proportion.

Billon. Ces espèces sont des pièces de 7 s. 6 d., et 2 s. 6 d.; leurs empreintes diffèrent de celles des divisions d'écus, en ce qu'elles ne portent sur le revers qu'un seul écusson, sans cordon, au-dessous duquel est cette marque, sur les premières, *sol.* 7 6, et celle-ci sur les autres, *sol.* 2 6.

Les pièces de 7 s. 6 d. = 8 s. 3 den., et celles de 2 s. 6 d., à proportion.

Les pièces de 7 s. 6 d. sont au titre de 3 d. un quart, et celles de 2 s. 6 d. à 2 d. un quart.

Espèces de cuivre. Elles se divisent en sols, demi-sols, et picaillons: ceux-ci valent 2 den.

Ces espèces portent d'un côté une croix, de l'autre un chiffre représentant un las-d'amour surmonté d'une couronne.

VALLAIS.

Cette république ne fait frapper à son coin que des especes de billon.

Elles sont divisées en cinq classes; savoir, des pieces de 12, de 6, de 3, de 2 et d'un kreutzer.

Toutes ces especes portent d'un côté les armes de la république, et de l'autre celles du prince-évêque, avec cette légende du côté des armes de l'évêque, *F. Frid. ambuel. epse dum.*

La piece de 12 kr. = 9 s., et les autres à proportion.

VENISE.

On compte à Venise par ducats, *ducati* de 24 gros, *grossi*, ou par livre, *lire*, sols *soldi*, et deniers *denari*.

La livre se divise en vingt sols, et chaque sol en douze deniers.

6 liv. un cinquieme ou 24 gros, ou 124 sols ou 288 *grosseti*, ou 1488 deniers, représentent un ducat.

Le titre de l'or se divise dans cet état en ; celui de l'argent se divise en 1152 karats, au moyen de quoi 96 karats représentent

tent un denier du titre de France.

La proportion de l'or à l'argent est à Venise de 1 à 14 quatre-vingt centiemes.

Espèces d'or. Les monnoies d'or que fait frapper la république, sont de six espèces différentes; savoir, l'écu d'or, *scudo deoro*, *l'osella deoro*; la pistole, *doppia*; le sequin, *zecchino*; le ducaton, *ducato deoro*; le demi, et le quart de sequin.

Toutes ces espèces doivent être fabriquées d'or fin, c'est-à-dire, au plus haut titre possible.

L'écu d'or porte 20 lignes de diametre; on voit d'un côté le buste d'un lion, tenant un livre ouvert: on lit autour cette légende, *sanctus, Marcus. Venet.* 140. L'autre côté représente une croix fleuronnée, autour de laquelle on lit, *Paulus Rainerius dux Venetiar.*, L. A. F.

Cette légende change lors de l'élection d'un nouveau Doge.

L'osella deoro, porte 15 lignes de diamètre, elle représente d'un côté une femme assise, montrant de la main un autel qui est devant elle; la légende de ce côté est conçue en ces termes, *pietas oprimi principis*; l'autre côté porte seulement cette inscription, *Pauli Reineri princ. munus, anno V*, 1783.

Cette monnoie est plutôt une médaille qu'une monnoie; les empreintes changent suivant la volonté du Doge.

La pistole dont le poids légal est fixé à 32 karats $\frac{2}{3}$.

Le sequin doit être fabriqué à la taille de 68 un quart au marc; il porte à-peu-près 8 lignes de diametre, ses types représentent d'un côté S. Marc au milieu d'un cadre de forme ovale, entouré de 16 étoiles; et de l'autre, ce même S. Marc, devant lequel le Doge est représenté à genoux, revêtu de ses habits ducaux, et tenant en sa main un grand bâton; le nom du Doge est écrit de son côté; ces trois lettres D V X, placées l'une sur l'autre, le long de son bâton, indiquent sa qualité; on voit de l'autre côté, derrière S. Marc, ces sept lettres placées aussi l'une sur l'autre, S. M. V. F. N. E. T.

Le ducat porte à-peu-près 9 lignes de diametre; ses types représentent d'un côté un lion ailé, tenant un livre ouvert; on lit autour cette légende, *Ducatus Reipub.*, on voit de l'autre S. Marc assis, tenant une grande croix, que tient aussi le Doge, qui est devant lui à genoux, revêtu de ses habits ducaux.

L'écu d'or a cours, pour 264 liv. = 146 liv. 13 sols 4 den.

L'osella deoro, pour 88 liv. = 48 liv. 17 sols 9 den.

La pistole 1 *doppia*, pour 38 liv. = 21 liv. 2 sols 2 den.

Le sequin, pesant 16 $\frac{19}{21}$ karats. 22 liv. = 12 liv. 4 sols 5 den.

Les demi et quart de sequin à proportion.

Le ducat du poids de 10 $\frac{1}{2}$ karats, 14 liv. = 7 liv. 16 s. 1 den.

N B. Ces évaluations et les suivantes sont faites sur le pied de 36 sols de Venise, pour 20 sols de France.

Espèces d'argent. Les monnoies d'argent que la république fait frapper à ses coins et armes, sont l'écu à la croix, *scudo della croce*, qui se divise en demi, quart et huitieme; la justine, *ducatone giustina*, qui se divise de la même maniere; l'écu nommé *talaro*, qui se divise comme l'écu à la croix; le ducat effectif, *ducato effettivo*, qui se divise en demi et quart; et l'oselle, *osella*.

L'écu à la croix, a vingt lignes de diametre, il doit peser une once neuf karats et demi, et être fabriqué au titre de 1056 karats (11 den. de France), ses empreintes sont les mêmes que celles de l'écu d'or.

La justine doit peser cent trente-cinq karats, et être fabriquée au même titre que l'écu à la croix; ses types représentent, d'un côté, Sainte Justine avec cette légende, *memor ero tui Justina Virg.* 124, et de l'autre côté, un lion tenant le livre de l'évangile, devant lequel le doge, revêtu de ses habits ducaux, est à genoux tenant d'une main un grand bâton en forme d'étendard, terminé par une croix, avec une légende qui commence ainsi, *S. M. Ven.*, et finit par le nom du doge régnant.

Les empreintes du *talaro*, représentent, d'un côté, le buste d'une femme revêtue du manteau ducal, avec cette légende, *respublica Venet.*, de l'autre, un lion ailé, tenant un livre; la légende est composée du nom du doge, et le millésime est placé au-dessous du lion.

Le talaro n'a cours que dans le Levant; on le croit fabriqué au titre du ducat dont il va être question; il vaut à-peu-près 5 liv. 5 sols argent de France.

Ses divisions, à proportion.

Le ducat effectif, ou d'argent, doit peser 110 karats, et être fabriqué au titre de 962 *carati* (9 deniers 22 grains de France), ses empreintes représentent d'un côté S. Marc assis, ayant devant lui le doge à genoux, revêtu de ses habits ducaux, tenant une espèce de bannière; la légende est composée des lettres S. M. V., et du nom du doge; on voit, de l'autre côté, un lion ailé tenant un livre; la légende est composée de ces deux mots, *ducatus Venetus*.

La justine, le talaro et le ducat ont à-peu-près le même diamètre, qui est de 18 lignes.

L'oselle d'argent est une médaille de la même forme, et portant les mêmes empreintes que l'oselle d'or; elle doit peser 47 ½ karats.

L'écu à la croix a cours pour 12 liv. 8 s. = 6 liv. 17 s. 9 den.

La justine, pour 11 liv. = 6 liv. 2 s. 3 den.

Le ducat, pour 8 liv. = 4 liv. 9 sols.

Et leurs divisions, à proportion.

L'oselle a cours pour 3 liv. 18 sols = 2 liv. 3 sols 4 den.

Billon. La monnoie de billon se divise en pièces de 30, de 15, de 10 et de 5 sols.

La pièce de 30 s. *lira*, porte à-peu-près 14 lignes de diamètre; ses empreintes sont d'un côté, le buste d'un lion tenant un livre, on lit autour cette légende, *Sanctus Marc. Venetus*; de l'autre Thémis assise sur deux lions, tenant le graive et la balance: on lit autour cette légende, *justitiam diligite.* Le millésime est placé au-dessous de la figure. Cette pièce équivaut à 16 sols 8 den. argent de France.

La pièce de 15 sols, = 8 sols 4 den.; elle n'a que 11 lignes de diamètre; ses empreintes représentent; d'un côté, le doge à genoux, revêtu de ses habits ducaux, et tenant une espèce de bannière: on lit autour son nom et le millésime, et de l'autre côté le lion, etc., comme sur la pièce de 30 sols.

La pièce de 10 sols, = 5 sols 6 den., ne porte que 10 lignes de diamètre; ses empreintes sont les mêmes que celles de la pièce de 15 s., excepté qu'au-dessous du lion on ne voit qu'une rosette, et qu'il y en a deux sur la pièce de 15 sols.

La pièce de 5 sols, = 2 sols 9 den. porte 9 lignes de diamètre. Ses empreintes représentent d'un côté Thémis, assise sur deux lions, tenant la balance. La légende est composée de ces deux mots, *judicium rectum*; et de l'autre, un lion ailé, tenant un livre. La légende est composée de ces deux lettres S. M., et du nom du doge, avec le millésime.

Espèces de cuivre. Ces espèces se divisent en sous et demi-sous, qui diffèrent peu les unes des autres quant à la forme. Les empreintes du sou représentent d'un côté le doge à genoux devant un lion ailé qui tient un livre; celles des demi-sous représentent d'un côté l'effigie de S. Marc.

VIENNE.

On compte à Vienne et dans les autres états de l'empereur en Allemagne, par florins *gulden*, de 60 kreutzers, lesquels se divisent chacun en 4 deniers ou pfennings courans.

Le titre de l'or se divise en 24 karats, et chaque karat en 12 grains.

Le titre de l'argent se divise en 16 loths, et chaque loth en 18 pfennings.

L'empereur a dans ses états, en Allemagne et en Hongrie, sept hôtels des monnoies, dans lesquels on fabrique des espèces d'or et d'argent. Chacune de ces monnoies a, comme celles de France, un différent qui sert à reconnoître dans quel hôtel les espèces qui en portent l'empreinte ont été fabriquées.

Noms des hôtels des Monnoies.	*Différens qui les distinguent.*
Vienne	A.
Kremnitz	B.
Prague	C.
Karlsbourg	E.
Hall	F.
Nagybania	G.
Guntzbourg	H.

Espèces d'or. Les espèces d'or que l'empereur fait frapper dans ses états d'Allemagne, sont des souverains et des doubles souverains, des ducats, et doubles-ducats.

La monnoie de Vienne est la seule où on fabrique des souverains; ils sont aux mêmes titre et taille que ceux des Pays-Bas (voyez page xxvj); ils portent d'un côté l'effigie de l'empereur, et de l'autre un écusson tiercé en pal d'Autriche, de Lorraine et de Bourgogne ancienne, surmonté de la couronne impériale, posée sur la croix de Bourgogne, et entouré du cordon de l'ordre de la toison d'or. Les noms et titres de l'empereur composent la légende, qui commence du côté de l'effigie, et se continue sur le revers, où elle est terminée par le millésime.

En exécution de l'édit du 12 janvier 1786, les souverains ont cours pour 13 florins 20 kreutzers, = 35 l.

Les doubles-souverains, à proportion.

Les ducats sont fabriqués à la taille de 80 deux cinquièmes au marc (poids de Vienne), et au titre de 23 karats 8 grains; à l'exception de ceux fabriqués en la monnoie, et au titre de Kremnitz, qui sont à 23 karats 9 grains.

Les doubles-ducats sont aux mêmes titres que les ducats, et à la taille de 40 un cinquième au marc.

Les ducats de la monnoie de Kremnitz, portent d'un côté l'effigie de l'empereur; il est représenté en pied, revêtu de ses habits royaux, la couronne en tête, tenant le globe d'une main, et de l'autre le sceptre. Son nom et ses titres, désignés chacun par une seule lettre, composent la légende. Le revers représente dans une gloire l'effigie de la Vierge couronnée, tenant d'une main le sceptre, et de

l'autre l'Enfant-Jésus qui tient un globe. Elle a sous ses pieds un croissant, au-dessous duquel est l'écusson des armes de Hongrie; la légende est composée de ces mots *patrona regni Hungariæ*, et du millésime.

Il a été ordonné par l'édit du 12 janvier 1786, que tous les ducats frappés aux coins de l'empereur, soit de Hongrie ou d'ailleurs, auront cours pour 4 florins 30 kreutzers, = 11 liv. 16 s. 9 d.

Les doubles-ducats, à proportion.

On fabrique aussi à Nagybania et à Karlsbourg des ducats et doubles-ducats, au titre de ceux de Kremnitz; et qui portent les mêmes empreintes: celles des ducats fabriqués au titre de Vienne, sont d'un côté l'effigie de l'empereur, et de l'autre une aigle éployée, tenant dans ses serres le sceptre et l'épée, et chargée en cœur d'un écusson mi-parti d'Autriche et de Lorraine; les noms et titres de l'empereur forment les légendes des deux côtés; elles sont terminées sur le revers par le millésime.

Ces ducats ont cours pour 4 florins 30 kreutzers, = 11 liv. 16 s. 9 den.

Depuis 1788, les ducats de Kremnitz sont décriés et mis hors de la circulation.

Espèces d'argent. Les espèces d'argent fabriquées dans les hôtels des monnoies de l'empereur, ci-devant désignés, sont des reisthalers, des demi-reisthalers, autrement nommés *goulden*, florins, des ganzekopf, ou pièces de 20 creutzers; des halbikopf, ou pièces de 10 creutzers; et des groschen, ou pièces de 3 creutzers.

Les reisthalers, les demi-reisthalers ou florins-goulden, sont fabriqués au titre de 13 loths un tiers (10 deniers), les reisthalers à la taille de 10, les florins à celle de 20, et les ganze-kopf à celle de 40 pièces au marc.

Les empreintes des reisthalers et des demi-reisthalers, ou florins, sont d'un côté l'effigie de l'empereur; et de l'autre une aigle éployée, tenant dans l'une de ses serres, le sceptre et l'épée, et dans l'autre un globe, chargée en cœur d'un écusson de quatre quartiers, et sur le tout mi-partie d'Autriche et de Lorraine. Les nom et titres de l'empereur composent les légendes de ces deux côtés, le millésime termine celle du côté de l'écusson.

Les empreintes des reisthalers et florins, ou demi-reisthalers, fabriquées à la monnoie de Kremnitz, représentent d'un côté la Vierge couronnée, tenant le sceptre d'une main, et de l'autre l'Enfant Jésus, qui porte un globe sur ses genoux: la légende est composée de ces mots, *S. Maria mater Dei patrona Hung.* et du millésime: on voit de l'autre côté les armes de Hongrie, supportées par deux Anges, et une légende composée des nom et titres de l'empereur.

Les empreintes du ganze-kopf ou pièces de 20 creutzers, représentent d'un côté l'effigie de l'empereur, placée dans un cartouche, formé de deux branches de laurier; de l'autre, l'aigle éployée portant en cœur un écu mi-parti d'Autriche et de Lorraine; les légendes sont les mêmes que celles du reisthaler; ces deux chiffres 20, placés au-dessous de l'écusson, indiquent le nombre de creutzers pour lequel ces espèces ont cours.

Quarante-deux granze-kopf pèsent un marc; ces espèces sont fabriquées au titre de 9 loths un tiers, (7 deniers).

Les empreintes des halbekopf ne diffèrent de celles des ganze-kopf, qu'en ce que ces deux chiffres 10, qui indiquent le nombre de creutzer pour lequel les halbekopf ont cours, sont substitués à ceux-ci 20 que portent les ganze-kopf.

Soixante-douze halbekopf pèsent un marc; ces espèces sont fabriquées au titre de 8 loths (6 deniers).

Les empreintes des groschen diffèrent de celles des ganze-kopf, 1°. en ce que du côté de l'effigie il n'y a point de cartouche; 2°. en ce qu'à la place de l'écusson l'aigle porte en cœur le chiffre 3, qui indique que cette monnoie a cours pour 3 creutzers.

Le reisthaler a cours pour 2 florins, = 5 liv. 5 sols.

Le demi-reisthaler ou florin a cours pour 1 florin, = 2 liv. 12 s. 6 d.

Le ganze-kopf a cours pour 20 creutzers, = 17 sols 6 den.

Le halbekopf a cours pour 10 creutzers, = 8 sols 9 den.

Le groschen a cours pour 3 creutzers, = 2 sols 7 den. et demi.

Espèces de cuivre. Ces espèces se divisent en creutzer, groeschel, pfennings et hellers.

Le creutzer représente 1 groeschel un tiers, = 10 den. et demi. Le groeschel vaut 3 pfennings, le pfenning vaut 2 hellers; ainsi le creutzer représente 4 pfennings ou 8 hellers, dont la valeur en argent de France est relative à celle de 10 den. et demi pour un creutzer.

Underwald-le-haut.

On ne fabrique, depuis quelque temps, dans ce canton, que des espèces de billon, qui sont des pièces de cinq batz et d'un demi-batz.

Les premières sont blanches; il y en a de différentes empreintes, mais on les reconnoît par cette légende qui leur est commune, *dilexit Dominus decorem justitiæ*: elles ont cours pour 5 batz ou 20 creutzers, = 15 sols.

Les demi-batz sont de couleur grise; elles portent d'un côté, les armes de la ville, et de l'au-

tre, une croix avec la légende des pièces de 5 batz : leur valeur en argent de France est de 1 s. 6. den.

Duché de Wurtemberg.

Espèces d'or. Les seules monnoies d'or que le duc de Wurtemberg fait frapper, sont des ducats, au titre de 23 karats, 6 grains (23 karats 16 trente-deuxièmes), à la taille de 67 au marc de Cologne. Ils portent d'un côté l'effigie du souverain, avec cette legende, *Carolus, D. G. dux Wurt.* : *et T.*; de l'autre ses armes, surmontées d'une couronne d'électeur, et cette légende, *provide et constanter.*

Il paroît que depuis 1749, le duc de Wurtemberg n'a point fait frapper de ducats; ils ont cours pour 5 fl. 24 creutzers, = 11 l. 15 s. 7 d. sept onzièmes.

Espèces d'argent et de billon. Les monnoies d'argent que fait frapper le duc de Wurtemberg, sont fabriquées sur le pied de convention (voyez page xxviij), les écus de convention portent les mêmes empreintes et légendes que les ducats, le millésime est placé sur le champ au haut de l'écusson qui le partage en deux, et on lit au-dessous de l'écusson, 10 *cine feine marck*; ils ont cours pour 2 flor. 24 creutzers, = 5 l. 4 s. 8 den. huit onzièmes.

Les pièces de 6 *batzen* ou 24 creutzers, ou sixième d'écu de convention, portent les mêmes empreintes que celles des écus, mais elles sont différemment décorées; on les distingue au surplus par le nombre 20, qui se trouve placé, tantôt au-dessous de l'écusson, tantôt au-dessous de l'effigie, et par les légendes qui sont les mêmes que celles des ducats.

Ces espèces ont cours pour 24 creutzers, = 17 s. 5 d. cinq onzièmes.

Les pièces de 3 batzen ou 12 creutzers, à proportion; leur empreintes sont à-peu-près les mêmes que celles des pièces de 6 batzen, excepté que le nombre 10 remplace le nombre 20; elles ont cours pour 3 batzen ou 12 creutzers, = 8 s. 8 d. huit onzièmes.

Billon. Les espèces de billon se divisent en pièces de 6, de 3, d'un, et de demi creutzer.

Les pièces de 6 creutzers, contiennent 7 parties de fin et 8 d'alliage; elles sont à la taille de 240 au marc de Cologne. Leurs empreintes portent d'un côté l'effigie du duc, et pour légende ces mots, *Carolus, D. G. dux Wurt.*; de l'autre un écusson, portant 3 cornes de cerf rangées en face; et cette légende, 240 *eine feine marck*, avec le millésime; elles ont cours pour 6 creutzers, = 4 s. 4 d. quatre onzièmes.

Les pièces de 3 creutzers, portent d'un côté le même écusson que celles de 6 creutzers, avec cette légende, *Carolus D. G. Dux Wurt.*, et le millésime; sur l'autre on lit ces mots, 48 *einen convent. thaler.*, ces pièces ont cours pour 3 creutzers, = 2 s. 2 d. deux onzièmes.

Les pièces d'un creutzer portent d'un côté l'effigie du duc, avec la même légende que celles de 6 creutzers; de l'autre, le même écusson que les pièces de 6 creutzers, mais sans aucune légende, et avec le seul millésime qui est partagé en deux par la couronne; le nombre 1, placé sous l'écusson, annonce que ces espèces ont cours pour 1 creutzer, = 8 d. huit onzièmes.

Les demi-creutzers diffèrent des creutzers, tant par leur volume, que parce qu'ils portent d'un côté, au lieu de l'effigie, cette marque $\frac{1}{2}$, qui annonce qu'ils ont cours pour un demi-creutzer, = 4 den. quatre onzièmes.

Wurzbourg.

Le prince évêque de Wurzbourg fait frapper à ses coins et armes des ducats, des écus de convention, et des kopfstuck ou sixièmes d'écu.

Toutes ces espèces portent les mêmes empreintes; savoir, d'un côté l'effigie du prince évêque, et cette légende, *Franc. Lud. D. G. Ep. Bam. et Wir. S. R. I. pr. fr. or. Dux*, de l'autre ses armes. La légende du côté de l'écusson est pour les ducats, composée de ces mots, *Ducatus Ducis, Francorum*, et du millésime.

Quant à celle des espèces d'argent, elle est la même que celle de tous les écus de convention et de leurs divisions.

Le ducat a cours pour 5 florins; = 12 l. 10 s.

L'écu de convention a cours pour 2 florins 24 creutzers, = 5 l. 4 s. 8 d. huit onzièmes.

Le kopfstuck ou sixième d'écu, a cours pour 24 creutzers, = 17 s. 6 d. cinq onzièmes.

Zug.

Les seules espèces frappées au coin du canton de Zug, qui existent dans la circulation, sont des monnoies de billon et de cuivre; savoir, des pièces d'un schilling, valant un sou argent de France: elles portent d'un côté l'effigie d'un évêque en habits pontificaux, avec cette légende, *sanctus Wolfgang.*; et de l'autre l'écusson des armes de la ville, qui sont d'argent, à la fasce d'azur, avec cette légende, *moneta Tugiensis.*

Les espèces de cuivre sont, comme dans les autres cantons, des rappes et des angsters, et ont la même valeur; on les distingue par l'écusson des armes de Zug, dont elles portent l'empreinte.

Zurich.

On compte dans le canton de Zurich par florins, *gulden*, de 60 *creutzers*, qui se divisent en 8 *hellers*,

ou par florins de 40 escalins ou *schillings*, qui se divisent en 12 hellers.

Espèces d'or. Les monnoies d'or de ce canton sont les ducats, demi et doubles ducats; ils portent d'un côte les armes de la ville, qui sont taillées d'argent et d'azur, ayant deux lions pour supports, avec cette légende, *moneta reipublicæ Turicensis*, et au revers, cette autre légende, *justitia et concordia*, avec le millésime.

Les ducats sont fabriqués au titre de 23 k. et demi, ils ont cours pour 4 florins, 18 creutzers, = 9 liv. 9 s. 2 den.

Espèces d'argent. Nota. Les divisions de titre et de poids employées dans cet article, sont celles du titre et poids de Cologne, voyez cet article.

Les monnoies d'argent frappées au coin du canton de Zurich se divisent en écus, demi-écus, demi et quart de florins.

Toutes ces espèces portent d'un côté les armes du canton, avec cette légende, *moneta reipublicæ Turicensis.*

L'écu est fabriqué au titre de 13 loths et demi, à la taille de 11 au marc, ce qui est énoncé par ces mots placés sur le revers, *XI. auf. I. feine marck*, il a cours pour 2 florins, = 4 liv. 8 s.

Le demi-écu fabriqué au même titre que l'écu dont il représente la moitié de la valeur, et portant au revers cette marque, *XXII. auf. I. feine marck*, qui annonce qu'il est à la taille de 22 au marc fin.

Le tiers d'écu ou demi-florin a cours pour 20 escalins ou schillings, ainsi que l'annonce le revers de cette monnoie, = 1 liv. 4 s. Il est fabriqué au titre de 12 loths et à la taille de 44 au marc fin.

Billon. La monnoie de billon de ce canton se divise en quart de florin ou pièce de 10 schillings, en pièces de 2 batz, et en schil., ou escalin, ou sol.

Le quart de florin ou pièce de 10 schillings, est fabriqué au titre de 8 loths, à la taille de 94 au marc; on le distingue par cette légende qui est au revers, *pro deo et patria*; le millésime est placé au-dessous de cette légende, et plus bas on voit le nombre 10, qui annonce que cette monnoie a cours pour 10 schillings ou escalins, = 12 s.

La piece de 2 batz est fabriquée au titre de 7 loths et à la taille de 92 au marc: elle a cours pour 5 schillings, ainsi que l'annonce la légende qu'elle porte sur le revers, = 6 s.

Le schilling ou sol, et fabriqué au titre de 2 demi-loths, à la taille de 1050 au marc; il équivaut à 1 sol un cinquième, argent de France, et il porte sur le revers l'énonciation de sa valeur.

France.

Les Monnoies actuelles de cet état sont absolument les mêmes que celles qui existoient en 1785 et 1786, époque de la refonte des pièces d'or de 24 liv. et 48 liv. Depuis on a donné cours à une nouvelle monnoie que nous avons suffisamment décrite dans le Traité d'achat et de vente des matières. (*pag.* 405 *et suiv.*) Pour ne pas nous répéter, nous engageons nos lecteurs à recourir à cet article.

On compte en France, par livre, sous, et deniers. La livre, appellée assez ordinairement livre Tournois par les étrangers, pour désigner celle de France, vaut 20 sous le sou 12 deniers. Les négocians tiennent leurs écritures dans cette monnoie.

L'Ecu de 60 sous ou 3 livres, est la monnoie de change. Lorsqu'on dit que l'Angleterre donne 28 à 30 deniers Sterlings, Amsterdam 54 à 56 deniers de gros, il est sous-entendu que c'est contre un écu de 3 livres, etc.

Le numéraire en circulation dans cet état s'élevoit à environ deux milliards; mais l'exportation, les guerres, et la création du papier-monnoie, ont absorbé cette masse étonnante au point qu'il ne reste plus que du papier.

Especes d'Or.

Celles qui ont actuellement cours, ont été fabriquées en exécution de la déclaration du 30 Octobre 1785.

Les pièces de 48 liv. et de 24 liv. sont au titre de 22 Karats, au remède de 10 trente deuxièmes; et à la taile de 32 au marc, au remède de 15 grains par marc.

Especes d'Argent.

Les écus de 6 liv. fabriqués en 1726, et années suivantes, sont au titre de 11 deniers, au remède de 3 grains; et à la taille de 8 et $\frac{3}{10}$, au remède de 36 grains par marc. Les demi-écus, les cinquièmes, dixièmes et vingtièmes d'écus, sont fabriqués au même titre, et ont une valeur relative à leur taille. Pour les pièces de 30 et 15 *s voyez les pag.* 405 *et suiv.*

Billon.

Ces espèces fabriquées en 1738, sont au titre de 2 deniers 12 grains, au remède de 4 grains; et à la taille de 112 au marc, au remède de 4 pièces par marc. Elles ont cours pour 2 sous ou 24 deniers. Celles dont l'empreinte étoit totalement effacée n'avoit plus cours que pour 18 deniers, ainsi que les espèces de l'ancien billon; et circuloient, avec un nombre infini de pièces des cantons Suisses auxquelles on donnoit la même valeur. Les unes et les autres ont disparu.

Especes de Cuivre.

Celles qui circulent actuellement, et que la cherté du métal fait disparoître, sont divisées en pièces de 2 sous, d'un sou, de 6 et de 3 deniers. La refonte dont nous avons parlé à la page 405, paroît s'effectuer. Les pièces portent pour empreinte, au revers du Genie qui trace la *Constitution*, une couronne civique au milieu de laquelle on lit; *République Française*, et la valeur de la piece.

DÉVELOPPEMENT pour les Combinaisons énoncées aux pages 294 et suivantes, en faveur des personnes peu exercées dans les Arbitrages.

N°. 1.

A combien reviendra le change entre Paris et Amsterdam, en remettant à cette dernière Place du papier sur Londres, pris à Paris à 29 $\frac{1}{4}$ ℔ sterlings; et négocié à Amsterdam à 35 ʃ de gros bco., pr. une liv. sterlings.

Instruction. Multipliez le change de Paris sur Londres, par celui d'Amsterdam aussi sur Londres, et divisez le produit par 20.

29 $\frac{1}{4}$
35
145
87
pr. le $\frac{1}{4}$ ..... 8 $\frac{3}{4}$
1023 $\frac{3}{4}$ — div. 20
23 — rép. 51 $\frac{3}{16}$
3
16
60

N°. 4.

A combien reviendra le change entre Paris et Amsterdam, en remettant à cette dernière Place du papier sur Livourne ou Gênes, pris à Paris à 95 sous pour une piastre; et négocié à Amsterdam à 88 deniers de gros bco., pour une piastre ?

Instruction. Multipliez le change d'Amsterdam sur Livourne, par 60; et divisez le produit par le change de Paris sur Livourne.

88
60
5280 — div. 95
530 — rep. 55 $\frac{9}{16}$
55
× 16
880
25

N°. 242.

A combien reviendra le change entre Paris et Hambourg, en remettant à cette dernière Place du papier sur Cadix ou Madrid, pris à Paris à 15 £ 4 ʃ pour une pistole de 32 réaux de platte vieille; et négocié à Hambourg à 91 ℔ de gros bco., pour un ducat de 375 maravedi.

Instruction. Multipliez 544, par le change de Hambourg sur Cadix, et divisez le produit par 125, multiplié par le change de Paris sur Cadix ou Madrid.

544
94
544
4896
49504
11504
104
16
1664

125
15 4
625
125
25
div. 1900
rép. 26 $\frac{13}{16}$

N°. 298.

A combien reviendra le change entre Paris et Gênes, en remettant à cette dernière Place du papier sur Livourne, pris à Paris à 96 ʃ pour une piastre; et négocié à Gênes à 116 ʃ hors de banque, pour une piastre de Livourne ?

Instruction. Multipliez 115, par le change de Paris sur Livourne, et divisez le produit par celui de Gênes sur Livourne.

115
96
690
1035
11040 — div. 116
600 — rép. 95 $\frac{3}{16}$
20
16
320
88

N°. 513.

A combien reviendra le change entre Paris et Venise, en remettant sur cette dernière ville du papier sur Rome, pris à Paris à 103 $\mathcal{S}$ pour un ecu monnoie; et négocié à Venise à 62 écus d'or stampe, pour 100 ducats bco?

Instruction. Divisez 600 millions, par 1523, multiplié par le change de Paris sur Rome, et par celui de Venise sur Rome.

			1523
		×	103
600000000	div. 9725878		4569
16447320	rép. 61 $\frac{11}{16}$		1523
6721442			156869
× 16		×	62 ▽
40328652			313738
6721442			941214
107543072			9725878
10284292			
558414			

N°. 672.

A combien reviendra le change entre Paris et Livourne, en ordonnant à Genève de remettre à Livourne, à 96 écus courants pour 100 piastres; et de se rembourser sur Paris, à 168 ℔ tournois, pour 100 ℔ courantes ?

Instruction. Multipliez le change de Genève sur Paris, par celui de Genève sur Livourne; et par 3, nombre fixe : divisez le produit par 500.

×	168	
	96	
	1008	
	1512	
	16128	
×	3	
	48384	div. 500
	3384	rep. 96 $\frac{384}{500}$ ou $\frac{24}{25}$
	384	
	16	
	6144	
	1144	
	144	

N°. 656.

A combien reviendra le change entre Paris et Milan, en remettant à cette dernière place du papier sur Livourne, pris à Paris à 96 sous pour une piastre, et négocié à Milan à 126 $\frac{1}{2}$ sous courans pour la même piastre.

Instruction Multipliez 212, par le change de Milan sur Livourne, et divisez le produit par 5, multiplié par le change de Paris sur Livourne.

	212		
×	126 $\frac{1}{2}$		
	1272		
	424		
	212		5
	106		96
	26818		div. 480
	2818		rép. 55 $\frac{184}{480}$
	418		
×	16		
	2508		
	418		
	6688		
	1888		
	448		

Page 341.

A combien reviendra le change entre Paris et Rome, en remettant dans cette derniere ville, du papier sur Lisbonne, pris à Paris à 462 rés pour un écu de 60 sous; et négocié à Rome à 1240 rés, pour un écu d'or stampe.

Instruction. Multipliez le change de Rome sur Lisbonne par 60000, et divisez le produit par 1523, multiplié par le change de Paris sur Lisbonne.

		1523
		462
	1240	3046
×	60000	9138
	74400000	6092
	4037400	div. 703626
	519270	rép. 105 $\frac{1131}{1523}$
	16	
	3115620	
	519270	
	8308320	
	1272060	
	568434	

POUR LES ORDRES EN BANQUE. Exemples.

Page 81 et suiv.

Paris ou Lyon reçoit ordre de Genève de tirer sur Hambourg à 175 $\frac{1}{4}$, et de lui en faire le retour sur Londres à 31 $\frac{1}{2}$: à la réception de cet ordre, Paris ne peut tirer sur Hambourg qu'à 175. A quel prix faut-il qu'il remette sur Londres, pour compenser ce qu'il perdra sur la remise ?

Instruction. On résoudra la question par la règle de trois inverse ; attendu que Paris donne l'incertain à Hambourg, et le certain à Londres.

Si 175 $\frac{3}{4}$ font....31 $\frac{1}{2}$, combien feront 175 ?

175 $\frac{3}{4}$

155

217

31

p^{r}. la $\frac{1}{2}$.....15 $\frac{1}{2}$

p^{r}. le $\frac{1}{4}$..... 7 $\frac{3}{4}$

p^{r}. la $\frac{1}{8}$.....87 $\frac{7}{8}$

5536 $\frac{1}{8}$ — div. 175

286 — rép. 31 $\frac{10}{175}$ ou $\frac{1}{8}$

111

16

668

111

1778

28

Paris ordonne à Geneve de lui remettre sur Amsterdam, à 91 $\frac{1}{4}$, et de se rembourser sur Paris à 165 $\frac{1}{2}$: au moment de l'ordre Geneve ne peut remettre sur Amsterdam qu'à 90 $\frac{7}{8}$. A quel prix doit-on tirer sur Paris pr. compenser la perte qu'on fera sur la remise ?

Instruct. Cette question se résoudra par la regle de trois directe, attendu que Geneve donne le certain à Amsterdam et à Paris.

Si 91 $\frac{1}{4}$ font ... 165 $\frac{1}{2}$, combien feront 90 $\frac{7}{8}$?

90 $\frac{7}{8}$

14850

p^{r}. la $\frac{1}{2}$.....82 $\frac{1}{2}$

p^{r}. le $\frac{1}{4}$.....41 $\frac{1}{4}$

p^{r}. le $\frac{1}{8}$.....20 $\frac{5}{8}$

p^{r}. la $\frac{1}{2}$.....45 $\frac{7}{16}$

15039 $\frac{13}{16}$

4 — 91 $\frac{1}{4}$ — 4

60159 $\frac{1}{4}$ — div. 365

2365 — rép. 164 $\frac{13}{16}$

1759

299

16

1798

299

4788

1138

43

Les exemples que nous venons de donner, soit pour les Arbitrages, soit pour les ordres en Banque, doivent suffire à ceux mêmes qui n'ont qu'une légère habitude de ces calculs. Ces articles traités fort au long dans l'ouvrage, pouvoient bien dispenser le lecteur de recourir à d'autres auteurs: les positions seules cependant sembloient quelquefois l'y forcer. Nous avons fait disparoître cet inconvénient; et, en ayant recours aux *numéros*, ou aux pages indiquées, on pourra aisément faire l'application de toutes les règles.

COURS DES CHANGES, PENDANT LES ANNÉES de 1789 à 1793.

	1789	1790	1791	1792	1793
Amsterdam, ...	50 $\frac{5}{8}$	50 $\frac{1}{4}$	41 $\frac{1}{2}$	37 $\frac{3}{4}$	23 $\frac{1}{4}$
Hambourg, ...	207	212 $\frac{1}{2}$	250	279	440
Londres, ...	26 $\frac{5}{8}$	25 $\frac{9}{16}$	22	20	11 $\frac{3}{8}$
Madrid et Cadix, ...	15 £ 12 s	16 £ 14 s	19 £ 19 s	22 £ 7 s	35
Gênes, ...	98 $\frac{1}{2}$	104	122	139	220
Livourne, ...	109	112	132	149	231

Le Lecteur sentira bien que nous n'avons pu ni dû asseoir nos calculs sur de pareils changes. L'extinction du papier-monnoie, et une paix générale, doivent ramener au cours de 1789, descendu à ce point par la refonte des espèces d'or en France.

LA BANQUE

LA BANQUE
RENDUE FACILE.

CHAPITRE PREMIER.
POUR LA FRANCE.

SECTION PREMIERE.

Pour Paris, etc.

CONTENANT, 1°. les Noms et la Division de ses Monnoies de Change; 2°. la maniere dont on y tient les Ecritures, c'est-à-dire, les Comptes des Banquiers, Négocians et Marchands; 3°. la Cote ordinaire de ses Changes; 4°. la maniere dont il change par occasion avec plusieurs autres Places; 5°. les Echéances auxquelles il tire sur les unes et sur les autres de ces Places; 6°. les Jours de faveur ou de grace qu'on y a, et les Usages pour le paiement des Lettres de Change.

ART. 1. *Les Monnoies de Change*, sont:

L'Ecu de Change, qui est compté en tout tems pour 3 livres.
La Livre pour 20 sols.
Et le Sol pour 12 deniers.

ART. 2. *Ecritures.*

On tient les Ecritures en *France*, en Livres, Sols et Deniers, qu'on divise comme ci-contre.

△ est la marque de l'Écu, L de la Livre, S du Sol, et D du Denier.

ART. 3.

COURS
DES CHANGES DE PARIS. (1)

ART. 5. *Echéances*

Auxquelles *Paris* tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

PARIS	*donne* le certain	* c'est-à-dire, toujours	Pour recevoir environ	*Echéances*
à AMSTERDAM.*	un Ecu de Change.....	56 ⅛ den. Gros bco.....	à 2 usances de 30 J. de dat.
ANVERS.....	de même.....	57 - den. Gros Chang...	de même
LONDRES.....	de même.....	31 ½ den. Sterling.....	de même.
	donne l'incertain	* c'est-à-dire, environ.	Pour recevoir toujours.	
à CADIX.....*.	15 liv. 3 s. 6 d.....	une Pistole de Change	à usance de 60 j. de date.
HAMBOURG.....	182 livres.....	100 Marcs Lubs bco.....	à 2 usan. d'un mois de dat.
LIVOURNE.....	93 sols 6 d.....	une Piastre de 8 Réaux.	à 60 jours de date.
MADRID.....	15 liv. 3 s. 6 d.....	une Pistole de Change..	à usance de 60 j. de dat.

ART. 4. — PARIS *change par occasion.* * —

* avec	* donne toujours	reçoit environ	*Echéances*
LISBONNE....*.	un Ecu de Change.....	198 Rés.....	à usance de 60 j. de dat.
MILAN.....	de même.....	56 sols Impériaux.....	à jour certain.
TURIN.....	de même.....	54 sols de Piémont.....	de même
VENISE.....	100 Ecus de Change.....	60 Ducats banco.....	à 60 jours de date.
avec	* *donne environ.*	*reçoit toujours.*	
BASLE.....*.	464 Ecus de Change....	100 Rixdales.....	à cours jours.
GÊNES.....	93 sols.....	une Piast. ou 115 s. Fb.	à 60 jours de date.
GENEVE.....	165 livres.....	100 livres courant.....	à usance de 30 j. de dat.
LILLE.....	98 livres.....	100 livres ou 80 flor.....	à usance d'un mois.
ROME.....	104 sols.....	un Ecu Romain.....	à 60 jours de date.

(1) Différentes causes ayant changé momentanément le Cours de tous les Changes, nous aurions dû indiquer ici leurs variations ; mais comme ils reviendront, sans doute, au même taux ou à peu près, nous nous contenterons de les indiquer ailleurs.

ART. 6. *DES Jours de faveur et des Usages pour le paiement des Lettres de Change sur* Paris.

Les Lettres de Change sur *Paris* ont 10 jours de faveur ou de grace après l'échéance, excepté celles qui sont payables à Vue et à Jour Préfix. Celles à vue doivent être payées à leur présentation, ou tout au plus tard 24 heures après. Celles à jour prefix doivent être acceptées et payées le jour préfix porté par la Lettre. A défaut de paiement, les unes et les autres doivent être protestées.

Les Lettres qui jouissent des dix jours de faveur, sont :

1°. Celles à un ou plusieurs jours de vue.
2°. Celles à un ou plusieurs jours de date.
3°. Celles à une ou plusieurs Usances.
4°. Celles payables dans tout le courant d'un mois.
5°. Celles enfin, payables à Jour nommé.

Les dix Jours de faveur commencent et finissent, savoir :

1°. *Pour une Lettre à un ou plusieurs jours de Vue.*

Par exemple, une Lettre à un jour de vue, qui seroit acceptée le premier du mois de juillet, devroit être payée le 12 du même mois ; parce que le jour de l'acceptation, qui est le premier, non plus que le second, ne sont point comptés, et que les dix jours de faveur ne commencent que le 3 et finissent le 12, auquel jour la Lettre doit être payée ou protestée.

N. B. Une Lettre à deux jours de vue acceptée le même jour premier juillet, devroit être payée ou protestée le 13 du même mois.

2°. *Pour une Lettre d'un ou plusieurs jours de* Date.

Une Lettre qui seroit tirée le premier du mois de juillet à un jour de date, devroit être payée le 12 du même mois ; parce que le Jour de la date, c'est-à-dire, le premier juillet, ne se compte pas ; que le lendemain qui est le 2, est le jour de la date, et que les dix jours de grace ne commencent que le 3, et qu'ils finissent le 12.

N. B. Une Lettre à deux jours de date, tirée le premier d'un mois, devroit être payée le 13 du même mois.

3°. *Pour une Lettre payable à une ou plusieurs* Usances.

Par l'Art. V du tit. V de l'Ordonnance de 1673, il est dit, que les Usances pour les Lettres de change seront de 30 jours, *non compris celui de la date.*

L'usage est conforme à l'Ordonnance, d'autant que par un Certificat, que j'ai fait venir de Paris, signé par messieurs Robert Dufour, Mallet et compagnie ; par messieurs Rougemont freres ; par monsieur André Oursel ; par messieurs Andretti - Ferino Cavallini et Compagnie ; par monsieur G. Teissier, et par messieurs Salmann et Compagnie, Banquiers et Négocians à Paris, il est dit :

1°. Qu'une Lettre tirée le premier juillet à Usance sur *Paris*, en y comprenant les dix jours de grace, devroit être payée le 10 août.

2°. Et qu'une Lettre tirée le même jour premier juillet à deux Usances, seroit échue le 9 septembre.

Ce qui prouve non-seulement que l'Usance n'est que de 30 jours, que le jour de la date n'est point compris dans les 30 jours ; mais encore que les dix jours de grace ne commencent que le lendemain du trentieme jour, et qu'ils finissent le dixieme jour.

4°. *Pour les Lettres payables dans tout le courant d'un mois.*

Les dix jours de faveur commencent le premier jour du mois suivant ; par exemple, une Lettre payable par tout le courant du mois de juillet, devroit être payée le 10 du mois d'août.

5°. *Pour les Lettres payables à jour nommé.*

Les dix jours commencent le lendemain du dernier jour porté par la lettre ; par exemple, une Lettre qui seroit payable le 12 d'un mois, devroit être payée le 22, parce que les dix jours commenceroient le 13, et qu'ils finiroient le 22.

DES PROTÊTS.

La Déclaration du 10 Mai 1686, en interprétant l'Art VI du titre V de l'Ordonnance de 1673, Veut que les Protêts soient faits dans les dix jours après celui de l'échéance, les dimanches et les fêtes, même les solemnelles, compris dans les dix jours.

OBSERVATION ESSENTIELLE.

Faites attention que, si le dernier des dix jours de grace se rencontroit un dimanche ou autre fête, il faudroit faire protester la veille, et que si ce dernier jour étoit précédé de plusieurs fêtes de suite, il faudroit faire protester la veille de la premiere fête.

DES BILLETS.

Les Billets et Promesses, causés valeur reçue en Marchandises, jouissent par l'usage établi parmi les Négocians, et autorisé par la Déclaration du 28 novembre 1713, d'un mois de grace après leur échéance ; ainsi un billet portant valeur reçue en Marchandises, fait par exemple le premier jour du mois d'octobre, payable dans trois mois, écherroit le premier jour du mois de janvier, et ne devroit être payé que le premier jour du mois de février, à cause du mois de grace.

L'article XXXI du titre V de l'Ordonnance de 1673, dit : Le Porteur d'un Billet négocié (cela veut dire sans doute à ordre) sera tenu de faire ses diligences contre le débiteur dans les dix jours après celui de l'échéance, si c'est pour valeur reçue en deniers ou en lettres de change qui auront été fournies, ou qui le devront être ; et dans trois mois, si c'est pour marchandises ou autres effets ; et seront les délais comptés du lendemain de l'échéance, icelui compris.

N. B. Il n'en est pas de même des Lettres de change causées valeur reçue en Marchandises ; car elles ne jouissent que des dix jours de grace, même suivant qu'elles sont payables.

OBSERVATIONS ESSENTIELLES,

Concernant les Endossemens des Lettres de change.

Le Titre V de l'Ordonnance du mois de Mars 1673, porte :

Article 23. Que les Signatures au dos des Lettres de Change ne doivent servir que d'Endossement, et non d'Ordre, s'il n'est daté et ne contient le nom de celui qui a payé la valeur, en argent, marchandises ou autrement.

Article 24. Que les Lettres de Change endossées dans les formes prescrites par l'article précédent, appartiennent à celui du nom duquel l'ordre est rempli, sans qu'il ait besoin de transport ni de signification.

L'article 25. veut, qu'au cas que l'endossement ne soit pas dans la forme ci-dessus, les lettres soient réputées appartenir à celui qui les a endossées, et puissent être saisies par ses créanciers et compensées par ses redevables.

Enfin l'article 26. défend expressément d'antidater les ordres, à peine de faux.

SECTION DEUXIEME.

CONTENANT 1°. la définition des Changes Étrangers ; 2°. Celle du Prix Certain ; 3°. Celle du Prix Incertain ; et 4°. les causes des Variations ordinaires et extraordinaires du prix incertain.

ART. Ier. *Des Changes.*

Les changes étrangers ne sont ; ainsi que je l'ai dit dans la premiere Edition de ma Banque, 2e. partie, *page* 83, que la réduction de la monnoie d'un pays, en celle d'un autre pays, par rapport au prix du change convenu ; c'est-à-dire, par rapport à ce que reçoit, ou à ce que donne de sa monnoie, une Place qui tire ; qui cede ou qui prend une Lettre de Change, dont la valeur doit être payée en monnoie de celle sur laquelle elle est tirée.

DES PRIX DES CHANGES.

Les prix des Changes sont *Certains* et *Incertains*.

Dans toutes les négociations des lettres de change tirées sur des Places étrangeres, il y a toujours une Place qui donne le prix certain ou incertain, et une qui donne le prix incertain et certain.

Les lettres de change tirées d'un Royaume sur les Places du même Royaume, sont payables en même monnoie ; en ce cas, il n'est pas question du prix certain ni du prix incertain, puisque ces négociations se font à tant pour cent de bénefice ou de perte à la lettre.

ART. II. *Du Prix Certain.*

Le prix certain est un nombre fixe, soit d'Ecus, soit de Marcs Lubs, soit de Piastres, etc. qu'une Place donne pour recevoir dans une autre Place un nombre indéterminé

de sa monnoie, soit de deniers de gros, soit de deniers sterling, soit de sols, etc. dont on détermine le nombre lorsque l'Agent de Change arrête la negociation. *Voyez* à la 2e. *page* le Cours des Changes de *Paris*.

APPLICATION DU PRIX CERTAIN.

Paris donne le prix certain à *Amsterdam* ;

C'est-à-dire un Ecu de change pour y recevoir un nombre indéterminé de deniers de gros-banco ; d'où il suit que, lorsque *Paris* ou une autre Place dans le même cas, c'est-à-dire, qui donne le prix certain, tire ou céde une lettre de change, le plus bas prix du change lui est le plus avantageux.

Pour le prouver, supposez que *Paris* tire ou qu'il céde.
100 flor. banco sur *Amsterdam* au change de 55 ou au change de 56.

Pour 100 flor. au change de 55 il recevra	L.	218	3 7.
Et pour 100 flor. au change de 56 seulement		214	5 8.
Ce qui fait une différence sur 100 florins de	L.	3	17 11.

Ainsi, ce qui est un avantage pour le Tireur ou pour le Cédant, est, en ce cas, un désavantage pour le Preneur.

ART. III. *Du Prix Incertain.*

Le prix incertain est donc, comme on l'a dit au 2e. Article, un nombre indéterminé de deniers de gros, de deniers sterling, de sols, etc. dont on détermine le nombre lors de la négociation, qu'une Place donne à une autre Place pour y recevoir un nombre fixe de sa monnoie. *Voyez* encore à la 2e. *page*, le Cours des Changes de *Paris*.

APPLICATION POUR LE PRIX INCERTAIN.

Paris donne le prix incertain à *Hambourg*, c'est-à-dire, un nombre indéterminé de livres, pour y recevoir 100 marcs lubs banco fixes ; d'où il suit que, lorsque *Paris*, ou une autre Place dans le même cas, c'est-à-dire, qui donne le prix incertain, tire ou céde une lettre de change, le plus haut prix du change lui est le plus avantageux.

Pour le prouver, supposez que *Paris* tire ou qu'il céde 100 marcs lubs banco sur *Hambourg*, au change de 182, ou au change de 181.

Pour 100 marcs au change de 182, il recevra	L.	182
Et pour 100 marcs au change de 181, seulement.		181
Ce qui fait une différence sur 100 marcs, de	L.	1

Ainsi, ce qui est avantage pour le tireur ou pour le cédant, est, en ce cas, un désavantage pour le preneur.

ARTICLE IV.

CAUSES ORDINAIRES DES VARIATIONS DU PRIX INCERTAIN.

Ces variations sont occasionnées,

1°. Par l'abondance ou par la rareté des lettres de change.

2°. Par l'abondance ou la rareté de l'argent.

3°. Et par les prix d'égalité qui résultent de la combinaison des changes dans les autres Places.

CAUSES EXTRAORDINAIRES.

Les variations extraordinaires dans les prix incertains des changes, sont occasionnées par l'augmentation et par la diminution du cours numéraire des especes, et par le changement du Titre; mais comme il est rare qu'on change le titre des monnoies, je ne ferai que les deux suppositions suivantes:

Premiere Supposition.

AUGMENTATION.

Supposez qu'au lieu de 6 L. pour lesquelles l'écu de 8 $\frac{3}{10}$ au marc a actuellement cours en *France*, on trouvât à propos *de lui* donner cours pour 7 L., en ce cas les changes de la *France* pour les places desquelles elle reçoit le prix incertain, diminueroient par proportion; c'est-à-dire que la *Hollande* donneroit à la *France* moins de deniers de gros, et l'*Angleterre* moins de deniers sterling.

Et que les changes pour les places auxquelles la *France* donne le prix incertain, augmenteroient par proportion; c'est-à-dire que *Paris* donneroit à *Cadix* plus de Livres pour une pistole de change, et à *Hambourg* plus de Livres pour 100 marcs lubs banco.

Pour découvrir la proportion du nouveau change entre *Paris* et *Amsterdam* par rapport à l'augmentation de la valeur numéraire, on doit se servir de la Regle de Trois inverse, en disant: Si lorsque l'écu réel de 8 et $\frac{3}{10}$ au marc avoit cours en *France* pour 6 L., le change entre *Paris* et *Amsterdam* étoit à environ 56, à combien sera-t-il lorsque le même écu a cours pour 7 L.

1 *Terme.*	2 *Terme.*	3 *Terme.*
Si 6 L. faisoient le change à	56 -	à combien le feront 7 L.

Reponse: à environ 48 den.

INSTRUCTION ABRÉGÉE.

Pour faire l'opération de la Regle de Trois Inverse.

Il faut multiplier les deux premiers termes l'un par l'autre, et diviser le produit par le 3e. terme.

Pour découvrir la proportion du nouveau change entre *Paris* et *Hambourg*, par rapport à l'augmentation de la valeur numéraire, on doit se servir de la Regle de Trois directe, en disant :

1 *Terme.*		2 *Terme.*		3 *Terme.*
Si 6 L.	faisoient le change à	180 -	à combien le feront	7 L.

Réponse : à environ 210.

Chacun sait que l'opération de la Regle de Trois directe se fait en multipliant les deux derniers termes l'un par l'autre, et en divisant le produit par le premier terme.

Seconde Supposition.

DIMINUTION.

Si au lieu de 6 L. le même écu n'avoit cours que pour 5 L., le change de *Paris* pour la *Hollande* augmenteroit, et celui pour *Hambourg* diminueroit.

Pour découvrir les nouveaux changes, il faudroit se servir des mêmes principes qu'on vient de donner.

SECTION TROISIEME.

CONTENANT 1°. Les diverses choses qu'il faut savoir pour faire les changes, et les Regles dont on doit se servir ; 2°. Une Instruction pour faire l'opération et la preuve de la Regle conjointe ; 3°. Et des Principes fixes pour disposer les Regles de Trois qu'on doit employer pour faire les changes, suivant les cas où l'on donne le prix certain et le prix incertain.

ARTICLE PREMIER.

De ce qu'il faut savoir pour faire les changes, et des Regles dont on doit se servir.

J'ai dit dans la premiere Edition de cet Ouvrage, 2e. Partie, *page* 83, dans l'Introduction de mes Tablettes, pour les Négocians, *page*, 10 et dans la premiere colonne de ma quatrieme Carte des Comptoirs de l'*Europe* : J'ai dit, et je le répete encore ici, que pour faire les changes, il faut savoir :

1°. Les quatre premieres Regles de l'Arithmétique.

2°. La maniere dont les Places changent entr'elles ; c'est-à-dire, ce qu'elles se donnent les unes aux autres. *Voyez* le cours des changes de *Paris*, *page* 2.

3°. Les noms et la division des monnoies qu'elles se donnent. *Voyez* à la premiere page les noms et la division des monnoies de la *France*, et au Chapitre d'*Amsterdam* les noms et la division de ses monnoies de change.

J'ai

J'ai dit aussi que les changes se font,

1°. Par la Multiplication.

2°. Par la Regle de Trois directe.

3°. Et par la Regle Conjointe.

Que les changes simples se font par la multiplication, et par la regle de Trois directe. Et que les changes composés, c'est-à-dire ceux où il entre plusieurs rapports, se font par la regle conjointe, à moins qu'on ne veuille employer plusieurs regles de trois directes pour faire le même change.

ARTICLE SECOND.

INSTRUCTION POUR DISPOSER LA REGLE CONJOINTE,

pour en faire l'Opération et la Preuve.

SON NOM.

J'ai dit dans plusieurs de mes Ouvrages sur le Commerce, quoique dans des termes différens,

1°. Que la regle conjointe est ainsi nommée, parce qu'elle peut être composée de plus ou moins de rapports, suivant les questions, et qu'elle est par cela même un assemblage de plusieurs rapports.

2°. Que ces rapports sont représentés par les deux premiers termes des regles de Trois relatives à chaque question.

3°. Que de ces rapports disposés comme on va le dire, et de leur combinaison, il résulte une égalité qu'on n'auroit pu découvrir que par autant de regles de trois qu'il y auroit de rapports, si l'on ne s'étoit servi de la regle conjointe; *Voyez* au Traité de l'Achat des Matieres et Especes d'or et d'argent, *page* 409; les trois Opérations pour l'achat des piastres à *Gênes*; et à la *page* 410, la preuve de ces trois opérations par une seule regle conjointe.

DISPOSITION.

On dispose la regle conjointe en deux colonnes, l'une à gauche et l'autre à droite.

La premiere colonne est destinée pour les nombres qu'on nomme *Antécédens*, et qu'on pourroit aussi nommer *Colonne des Diviseurs*, parce qu'en effet elle n'est composée que des premiers termes des regles de trois, et que ces termes étant multipliés les uns par les autres, donnent le *Diviseur* de la question de la regle conjointe.

La seconde colonne est destinée pour les nombres qu'on nomme *Conséquens*, et qu'on pourroit aussi nommer *Colonne des seconds termes*, parce que ces termes, qui sont les égalités ou rapports de chaque *Antécédent*, étant également multipliés les uns par les autres, donnent le second terme de la regle conjointe.

Enfin le dernier terme, c'est-à-dire celui qui fait l'objet de la question et duquel on cherche l'égalité, doit être placé immédiatement à côté ou au-dessous du dernier conséquent, ainsi qu'on va le dire.

Pour disposer la Regle Conjointe, il faut observer ce qui suit.

1°. Il faut poser par anticipation, à côté du dernier conséquent, ou au-dessous du même nombre, le nombre qui fait l'objet de la question, c'est-à-dire le nombre dont on cherche l'égalité.

2°. Que le premier terme de la colonne des antécédens soit de la même espece du nombre dont on cherche l'égalité.

3°. Que ce premier antécédent soit comparé à un nombre conséquent d'une autre espece, mais qui lui soit en proportion.

4°. Que le second antécédent soit de la même espece du premier conséquent. (Cet ordre doit être observé de rapport en rapport, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à l'espece qu'on cherche.)

5°. Enfin après qu'on est parvenu à cette espece, il faut placer, ainsi qu'on l'a dit à l'article premier, le nombre dont on cherche l'égalité, à côté ou au-dessous du dernier conséquent. (On suppose qu'on ne l'ait pas posé par anticipation.)

Voyez pour ces cinq articles, la disposition de la regle conjointe, qu'on trouve au Traité de l'achat des matieres, etc. *page* 449.

ABRÉVIATIONS.

Après avoir ainsi disposé la Regle Conjointe, pour en simplifier l'Opération, il faut savoir :

1°. Si dans les deux colonnes il y a les mêmes nombres; en ce cas, il faut les supprimer des deux côtés, de même que toutes les unités.

2°. S'il y a des nombres dont on puisse prendre les mêmes parties sans restes; en ce cas, on supprime ces nombres de part et d'autre, et l'on pose à côté de ces nombres, ou au-dessous de chaque colonne, les nombres qui les représentent. *Voyez* au Traité de l'achat des matieres, etc. *page* 410.

3°. S'il y avoit dans une colonne, par exemple, le nombre 56, et dans l'autre, les nombres 2, 4 et 7, il faudroit supprimer non-seulement le nombre 6, mais encore les nombres 2, 4 et 7, parce que ces trois derniers nombres multipliés les uns par les autres, forment le premier nombre 56.

4°. Enfin, si dans les deux colonnes il y avoit des nombres qui finissent par des zéros, comme par exemple, dans une le nombre 100, et dans l'autre le nombre 2000; en ce cas, il faudroit supprimer les deux zéros du nombre 100, et deux zéros du nombre 2000; par cette suppression le nombre 100 seroit supprimé en entier, et le nombre 2000 ne subsisteroit que pour 20.

DES FRACTIONS.

Lorsqu'il se rencontre des fractions de part ou d'autre, il faut réduire réciproquement les nombres qui les précedent en leur dénominateur. *Voyez* au Traité de l'achat des matieres, etc. la *page* 410.

OPÉRATION.

Après avoir disposé la Regle Conjointe, ainsi qu'on vient de le dire, pour en faire l'opération, il faut :

1°. Multiplier tous les nombres antécédens les uns par les autres, pour avoir au dernier produit le diviseur de la question.

2°. Multiplier aussi les nombres conséquens les uns par les autres, pour avoir au dernier produit le second terme de la question.

3°. Enfin, pour découvrir le nombre à diviser, il faut multiplier le second terme par le nombre qui fait l'objet de la question, c'est-à-dire, par le nombre dont on cherche l'égalité.

Concluons à présent, qu'une regle conjointe, pour quelque composée qu'elle puisse être, se réduit, par sa disposition et par son opération, à une seule regle de trois directe.

PREUVE.

La preuve de la regle conjointe se fait par une autre regle conjointe, dont les rapports sont renversés. *Voyez* à la 4e. Section, *page* 18, le change de *Paris* pour *Amsterdam* avec sa preuve.

ARTICLE TROISIEME.

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Pour la disposition des Regles des Changes, par la Regle *de* Trois.

PREMIER PRINCIPE.

Pour une Place qui donne le Prix Certain.

PARIS et AMSTERDAM.

*Réduction des Florins banco d'*Amsterdam *en Livres de* France.

1°. Il faut toujours que le premier terme de la regle de trois soit le prix incertain que la *France*, ou telle Place qu'on voudra, reçoit lorsqu'elle prend la lettre, et qu'elle donne lorsqu'elle la tire ou qu'elle la céde.

2°. Que le second terme soit le prix certain que cette Place donne lorsqu'elle prend la lettre, et qu'elle reçoit lorsqu'elle la tire ou qu'elle la céde.

3°. Et que le troisieme terme soit la monnoie étrangere qu'on veut réduire en monnoie de la Place qui donne et qui reçoit le prix certain.

Application et Disposition.

1 *terme.*	2 *terme.*	3 *terme.*
INCERTAIN.	CERTAIN.	SOMME A RÉDUIRE.
Si pour 55 d. $\frac{1}{8}$ on paye	3 L. . .	combien pour flor. 3427 12 s. 8 d.

Voyez l'Opération de ce change par la regle de trois, *page* 17.
Et par la regle conjointe. . . . . *page* 18.

SECOND PRINCIPE,

Pour une Place qui donne le prix Incertain.

PARIS et HAMBOURG.

Réduction des Marcs Lubs banco de Hambourg, *en Livres de* France.

1°. Il faut toujours que le premier terme de la regle de trois soit le prix certain que la *France*, ou telle Place qu'on voudra, reçoit lorsqu'elle prend la lettre, et qu'elle donne lorsqu'elle la tire ou qu'elle la céde.

2°. Que le second terme soit le prix incertain que cette Place donne lorsqu'elle prend la lettre, et qu'elle reçoit lorsqu'elle la tire ou qu'elle la céde.

3°. Et que le troisieme terme soit la monnoie qu'on veut reduire en monnoie de la Place qui reçoit et qui donne le prix incertain.

Application et Disposition.

1 *terme.*	2 *terme.*	3 *terme.*
CERTAIN.	INCERTAIN.	SOMME A RÉDUIRE.
Si pour 100 Marcs on paye.	176 L. . .	Combien pour 1786 M. 12 s. 6 d.

Voyez l'opération de ce change par la regle de trois, *page* 20.

TROISIEME PRINCIPE,

Pour une Place qui donne le prix certain, servant de preuve au 1er. Principe.

PARIS et AMSTERDAM.

Réduction des Livres de France, *en Florins banco d'*Amsterdam.

1°. Il faut toujours que le premier terme de la regle de trois soit le prix certain, que la *France*, ou telle Place qu'on voudra, donne lorsqu'elle prend la lettre, et qu'elle reçoit lorsqu'elle la tire ou qu'elle la céde.

2°. Que le second terme soit le prix incertain que cette Place reçoit lorsqu'elle prend la lettre, et qu'elle donne lorsqu'elle la tire ou qu'elle la céde.

3°. Et que le troisieme terme soit la monnoie qu'on veut réduire en monnoie de la Place qui donne ou qui reçoit l'incertain.

Application et Disposition.

1 *terme.*	2 *terme.*	3 *terme.*
CERTAIN.	INCERTAIN.	SOMME A RÉDUIRE.
Si pour 3 L. on reçoit	55 d. $\frac{1}{8}$ . .	Combien pour L. 7461 9 11.

Voyez l'operation de ce change, par la regle de trois, *page* 17.
Et par la regle conjointe . . . . . *page* 18.

QUATRIEME PRINCIPE.

Pour une Place qui donne le prix incertain, servant de preuve au 2me. Principe.

PARIS et HAMBOURG.

Réduction des Livres de France, *en Marcs Lubs Banco de* Hambourg.

1°. Il faut toujours que le premier terme de la regle de trois soit le prix incertain que la *France*, ou telle Place qu'on voudra, donne lorsqu'elle prend la lettre, et qu'elle reçoit lorsqu'elle la tire ou qu'elle la céde.

2°. Que le second terme soit le prix certain, que cette Place reçoit lorsqu'elle prend la lettre, et qu'elle donne lorsqu'elle la tire ou qu'elle la céde.

3°. Et que le troisieme terme soit la monnoie qu'on veut réduire en monnoie de la Place qui donne et qui reçoit l'incertain.

Application et Disposition.

1 *terme.*	2 *terme.*	3 *terme.*
INCERTAIN.	CERTAIN.	SOMME A RÉDUIRE.
Si pour 176 L. on reçoit	100 marcs. . .	Combien pour L. 3144 14 8.

Voyez l'opération de ce change par la regle de trois, *page* 20.

SECTION QUATRIEME.

Contenant les Changes directs de Paris, etc.

L'objet des changes, non seulement de *Paris*, mais de toutes les Places en général, est 1°. Ou de réduire les monnoies étrangeres en monnoies de *France*, etc. 2°. Ou de reduire les monnoies de *France*, etc. en monnoies étrangeres.

1. Cas, on découvre ce qu'il faut payer ou recevoir en argent de *France*, etc. pour une lettre de change payable en monnoie étrangere.
2. Cas, on découvre la somme étrangere, dont on doit faire une lettre de change, pour une somme en argent de *France*.

PREMIER CAS.

Réduction des Monnoies Etrangeres en Monnoies de France.

QUESTION. Combien faudroit-il payer ou recevoir de livres de *France*, pour les lettres de change ci-après, sur les Places suivantes, aux changes ci-dessous.

Pour le découvrir, il faut faire pour chaque Place, l'opération qu'on voit aux *pages* indiquées dans la derniere colonne.

	Sommes étrangeres.	Places.	Changes.	*Pages.*
	Pour	*Sur*	*à*	
Cote.	Florins banco.. 3427 12. 8.	Amsterdam.....	55 d. 1 huit.	17 et 18
	Florins Change.. 4285 10....	Anvers.....	56 d.....	
	Pistoles Change... 684 24.R.	Cadix ou Madr..	15 L. 6 sols.....	19
	Marcs Lubsb^co .. 1786 12. 6.	Hambourg.....	176 L.....	20
	Piastres..... 1207 13. 4.	Livourne.....	95 sols et demi.	21
	Liv. sterling..... 251 4. 3.	Londres.....	31 d. et 7 huit.	22
		Lyon.....		23
Par occasion.	Risdales ..... 1580. et ½.	Basle.....	165 Ecus.....	24
	Piastres HB..... 3684. 15....	Gênes.....	96 sols 1 tiers.	25
	Liv. Courantes.. 4526. 12. 6.	Genève.....	164 et demi.....	26
	Florins..... 2418. 10.....	Lille.....	99.....	27
	Crusad. Ch..... 4276. ¾.	Lisbonne.....	498 Rés.....	28
	Liv. Courantes.. 3486. 15. 6.	Milan.....	56 s. 1 qu. Imp.	29
	Ecus Rom..... 1486. ¼.	Rome.....	104 s. et 2 tiers.....	30
	Liv. Piém..... 4273. 18. 6.	Turin.....	52 s. et 1 quart.....	31
	Ducats bco..... 1173. 13. 8.	Venise.....	60 et 1 huit.....	32

SECOND CAS.

Réduction des Livres de France *en Monnoies Etrangeres.*

QUESTION. De combien faudroit-t-il faire les lettres de change, sur chacune des Places ci-après, pour les sommes suivantes, argent de *France*, aux changes ci-dessous.

Pour le découvrir, il faut faire pour chaque Place, l'opération qu'on voit aux pages indiquées dans la derniere colonne.

	ARGENT DE FRANCE. *Pour Livres*, etc.	PLACES. *Sur*	CHANGES. *à*	*Pages.*
Cote.	L. 7461. 9. 11.....	AMSTERDAM, etc.	55 d. 1 huit.....	17 et 18
	10476. 13. 6.....	CADIX et MADRID.	15 L. 6 sols.....	19
	3144. 14. 8.....	HAMBOURG.....	176 L.....	20
	5766. 12. 2.....	LIVOURNE.....	95. s. et dem.....	21
	5674. 8. 11.....	LONDRES.....	31. d. et 7 huit.....	22
		LYON.....		23
Par occasion.	L. 7823. 9. 6.....	BASLE.....	165 Ecus.....	24
	17748. 4. 3.....	GÊNES.....	96 s. et 1 tiers.....	25
	7144. 19. 11.....	GENÈVE.....	164 - et demi.....	26
	3005. 5. 4.....	LILLE.....	99.....	27
	10305. 8. 5.....	LISBONNE.....	498 Rés.....	28
	2628. 4. ———	MILAN.....	56. s. 1. qu. Imp.	29
	7780. 13. 2.....	ROME.....	104 s. et 2 tiers.....	30
	4907. 17. 1.....	TURIN.....	52 s. et 1 quart.....	31
	5856. 4. 3.....	VENISE.....	60 - et 1 huit.....	32

AVERTISSEMENT.

1°. Les sommes argent de *France*, qu'on voit dans la premiere colonne du second Cas, sont les livres qu'il faudroit payer ou recevoir, pour les sommes étrangeres qu'on voit dans la premiere colonne du premier Cas.

2°. Et les sommes étrangeres de la premiere colonne du premier Cas, sont les sommes étrangeres, dont il faudroit faire les lettres de change, pour les sommes argent de *France*, qu'on voit dans la premiere colonne du second Cas; ainsi un cas est la preuve de l'autre.

INSTRUCTION ABRÉGÉE.

DE LA REGLE DE TROIS DIRECTE.

Cette regle est ainsi nommée, parce qu'elle est composée de trois nombres connus, par le moyen et la disposition desquels, on en découvre un quatrieme jusqu'alors inconnu, lequel doit toujours être de la même espece du second terme. *Voyez* le premier et le second Cas du change de *Paris* pour *Hambourg*, *pag.* 20.

OBSERVATION.

Faites attention qu'au premier Cas des changes de *Paris* pour *Amsterdam*, *pag.* 17; et au premier Cas du change de *Paris* pour *Londres*, *pag.* 22, dans le premier de ces deux cas, le premier terme de la regle de trois est de deniers de gros, et que le troisieme terme est de florins; et que pour réduire les florins en deniers de gros, on les a multipliés par 40, parce que le florin est composé de 40 deniers de gros.

Dans le second cas, du change de *Paris* pour *Londres*, le premier terme de la regle de trois est de deniers sterling, et le troisieme de livres sterling, et que pour réduire les livres sterling en deniers sterling, on les a multipliés par 240 deniers, parce que la livre sterling est composée de 20 sols, et le sol de 12 deniers, ce qui fait 240 den.

Ainsi dans les cas où le premier terme est d'une espece différente du troisieme, il faut toujours réduire le troisieme terme dans la même espece du premier, en observant de le multiplier par la division de son entier.

DES FRACTIONS.

Faites aussi attention que, lorsque le prix du change est suivi d'une fraction, il faut le multiplier par le dénominateur de la fraction qui le suit, et ajouter au produit le numérateur. *Voy.* le premier et le second Cas du change de *Paris* pour *Amsterdam*, *pag.* 17.

Faites encore attention qu'il faut multiplier le second ou le premier terme par le même dénominateur, suivant que le prix du change est placé au premier ou au second terme. *Voyez* les deux Cas ci-dessus.

DES RESTANS.

Il faut toujours multiplier les premiers restans des divisions par la division des entiers qu'on cherche; premier exemple: par le premier cas, *pag.* 17, on cherche des livres de *France*, donc il faut multiplier les restans des livres par 20 sols, parce que la livre vaut 20 sols; et les restans des sols par 12 deniers, parce que le sol est composé de 12 deniers.

Second exemple. Par le second Cas, qui fait la preuve du premier, on cherche des florins, donc il faut multiplier les restans des florins par 20 sols, parce que le florin vaut 20 sols; et les restans des sols par 16 penings, parce que le sol est composé de 16 penings. Pour savoir ces divisions, *voy.* à chaque Chapitre l'article de ses monnoies.

CHANGE DE PARIS, etc.

Suivant la COTE, pag. 2.

PARIS et AMSTERDAM.

PREMIER CAS.

Réduction des Florins Banco, en Livres de France.

Flor. 3427. 12. 8.—à 55 $\frac{1}{8}$ ——— *page* 14.

Regle de Trois.

Si 55 d. $\frac{1}{8}$ v. 3 L. comb. flor. 3427 12 8

p. 8 — p. 8 — par ..... 40 d. gros.

441. 24. 137080

p. 12 s. 8 P..... 25

137105

par .....24 S. term.

548420

274210

Nomb. à diviser ——— 3290520.

Division.

3290520 div. 441

2035 quot. 7461 9 11

2712

660

219

par ..... 20 sols.

4380

411

par ..... 12 den.

4932

522

Restants — 81

Le douzieme 6 s. 9 d. p. la *Preuve*.

Rép. L. 7461. 9. 11. à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Florins Banco.*

L. 7461. 9. 11. — à 55 $\frac{1}{8}$ ——— *page* 15.

Regle de Trois.

Si 3 L. valent 55 d. $\frac{1}{8}$ comb. L. 7461. 9. 11.

p. 8 p. 8 p. 441———

24 441 7461

40 29844

960 29844

p. 5 s. ..... 110 5 —

4 s. ..... 88 4 —

p. 6 d. ..... 11 — 6

3 d. 5 10 3

2 d. 3 13 6

Restants 6 9

3290520 d. 960

4105 q. 3427

2652

7320

600

par ..... 20 s.

12000.(12 s.

2400

480

par ..... 16 Pen.

7680-(8 P.

Réponse. On devroit faire la Lettre sur AMSTERDAM de Fl. Bco. 3427. 12 s. 8 Penings.

PARIS et ANVERS de même.

PARIS et AMSTERDAM.

PREMIER CAS.

Réduction des Florins Banco en Livres de France.

Flor. 3427. 12. 8—à 55 $\frac{1}{8}$ ——— *page* 14.

Regle conjointe.

N. Antécédens. —— *N. Conséquens.*

Si un Fl. —vaut .....40 d. de gr.
55 $\frac{1}{8}$ d. gros..... 3 L. de Fr. C. v. fl. 3427. 12. 8.
8 Fract. 120
441 Divis. par ..... 8 Fract.

960
par 3427 12 8

6720
1920
3840
2880
p. 10 s..... 480
p. 2 s. 8 d..... 120 — le $\frac{1}{4}$

3290520 d. 441
2035 q. 7461 9 11
2712
660
219
par ..... 20 s.

4380
411
par ..... 12 d.

4932
522
Rest. 81
le $\frac{1}{2}$ ——— 6 s. 9 den. *Preuve.*

Réponse. L. 7461. 9. 11. comme par la regle de Trois, ci-derriere.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Florins Banco.*

L. 7461. 9. 11.—à 55 $\frac{1}{8}$. ——— *pag.* 15.

Regle conjointe.

N. Antécédens. — *N. Conséquens.*

Si 3 L. de Fr. v. ... 55 $\frac{1}{8}$ d. de gr.
40 de gros..... un Florin. C. env. L. 7461 9 11
120 p. — 8 fr.
p. 8 fr. 441
960 Divis. 7461 9 11

441
2646
1764
3087
p. 5 s. 110 5
4 ..... 88 4
6 d..... 11 — 6
3 ..... 5 10 3
2 ..... 3 13 6
Restants ..... — 6 9

3290520 d. 960
4105 q. 3427 12 8
2652
7320
600
par ..... 20 s.

12000
2400
480
par ..... 16 Penings.

7680
000

Réponse. On devroit faire la Lettre sur AMSTERDAM, de fl. 3427 12 8, comme par la Regle de Trois, ci-derriere.

PARIS, CADIX ET MADRID.

PREMIER CAS.

Réduction des Pistoles de Changes, en Livres de France.

Pist. Ch. 684 24 Rx. à 15 L. 6 s. —*pag.* 14.

Multiplication.

Pistol. ..... 684 24 Rx.
à L..... 15 6 s.

3420
684
p. 5 s. 171
1 s. 34 4
p. 16 Rx. 7 13
8 ..... 3 16 6

L. —— 10476 13 6

Réponse.

L. 10476 13 6 à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Pistoles de Change.*

L. 10476 13 6 à 15 L. 6 s. —— *pag.* 15.

L. 10476 13 6
par ..... 20 s.

Sols — 209533
par ..... 2 — ou $\frac{1}{2}$ sol.

419067 Nomb. à div. par 612 égaux à 15 L. 6 s.

Prix du Change.

15 L. 6 s.
par .... 20 s.

306
par ... 2

612 diviseur.

419067 | d. 612
5186 | q. 684 pist. 24 Rx.
2907
459

par ..... 32 Rx. val. de la Pist.

918
1377

14688
2448
000

Réponse.

On devroit faire la Lettre sur MADRID ou sur CADIX de 684 Pistoles de Change et 24 Réaux.

PARIS et HAMBOURG.

PREMIER CAS.

Réduction des Marcs Lubs Banco, en Livres de France.

MI.. 1786 12 s. 6 d. à 176 —— *pag.* 14.

Regle de Trois.

Si 100 M. — 176 L. — 1786 M. 12 s. 6 d.

176

10716
12502
1786

p. 8 s. 88
4 s. 44
6 d. ..... 5 10 s.

3144,73 10
par ..... 20 s.

14,70
par ..... 12 d.

8,40
1/12 ..... 3 s. 4 d. P.

Réponse.

L. 3144 14 8 à payer ou à recevoir.

N. B. Retrancher les deux dernieres figures, c'est diviser par 100.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Marcs Lubs Banco.*

L. Fr. 3144 14 8 — à 176. — *page* 15.

Regle de Trois.

Si 176 — 100 — 3144 14 8

100

314400
p. 10 s. 50
4 s. 20
p. 8 d. 3 6 8
Restants 3 4

314473 10 | d. 176
q. 1786 12 6

1384
1527
1193
137
par ..... 16 s. val. du Marc.

822
137
pour 10 s. 8

2200
440
88
par ..... 12 d.

1056
00

Réponse.

On devroit faire la Lettre sur HAMBOURG de MLB. — 1786 12 6.

PARIS et LIVOURNE.

PREMIER CAS.

Réduction des Piastres de 8 Réaux en Livres de France.

Piast. 1207 13 4 à 95 s. ½ —— *page* 14.

Multiplication.

F^s. 1207 13 4
par ..... 95 s. ½ — P. du Ch.

6035
10863
p. la ½ 603 6
p. 10 s. 47 9
3 s. 4 d. 15 11

Sols 11533,2 2

½ L. 5766 12 2

Réponse.

L. 5766 12 2 à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Piastres de 8 Réaux.*

L. 5766 12 2 à 95 s. ½ —— *page.* 15.

P. du Ch. S. 95 ½ par 12 d. 1146

L. 5766 12 2
par .... 20 s.
Sols 115332
par ..... 12 den.

1383986 d. 1146
2379 q. 1207 13 4
8786
764
par ..... 20 s.

15280
3820
382
par .... 12 den.

4584
000

Réponse.

Piastres 1207 13 4 dont il faudroit faire la Lettre sur LIVOURNE.

PARIS et LONDRES.

PREMIER CAS.

Réduction des Livres sterling, en Livres de France.

L. st. 251 4 3 — à 31 d. $\frac{7}{8}$ —— *page* 14.

Regle de Trois.

Si 31 $\frac{7}{8}$ val. 3 L. Comb. 251 4 3
p. 8 fr. p. 240 — d. st.

255 10040
502
p. 4 s. 48
3 d. 3
60291
par ..... 8 fract.
48328
par ..... 3 L. sec. T.
1446984 d. 255
1719 q. 5674 8 11
1898
1134
114
par ..... 20 sols.
2280
240
par ..... 12 den.
2880
330
75
le $\frac{1}{12}$ ..... 6 3 d. P.

Réponse.

L. 5674 8 11 à recevoir ou à payer.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Livres sterling.*

L. Fr. 5674 8 11 — à 31 d. $\frac{7}{8}$. — *page* 15.

Regle de Trois.

Si 3 L. val. 31 d. $\frac{7}{8}$. Comb. L. 5674 8 11
p. 8 fract. — 8 fract. 255

24 255 28370
p. 240 den. 28370
960 11384
48 p. 4 s. 51
5760 4 s. 51
p. 6 d. 6 7 6
3 ..... 3 3 9
2 ..... 2 2 6
Restants 6 3
1446984 d. 5760
29498 q. 251 l. 4 s. 3 d.
6984
1224
par ..... 20 s.
24480
1440
par ..... 12 den.
17280
000

Réponse.

On devoit faire la Lettre sur LONDRES de L. 251 4 s. 3 d. sterling.

PARIS et LYON,

Et les autres villes de la France.

Lorsque *Paris* change avec *Lyon*, ou avec quelqu'autre Ville de la *France*, ou les autres Villes du Royaume avec *Paris*, ce ne peut être,

1°. Qu'au Pair.
2°. Qu'à tant pour cent de perte. } à la Lettre.
3°. Ou qu'à tant pour cent de bénéfice. }

1°. *Au pair.*

En ce cas, le *Banquier*, qui tire, qui cede ou qui prend une Lettre de Change, paye ou reçoit la somme juste portée par la Lettre de Change.

2°. *A $\frac{1}{4}$ pour cent de perte.*

Supposez avoir tiré, cédé ou pris une Lettre de Change sur *Lyon* de L. 3456 15 à $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$, de perte à la Lettre.

Pour découvrir la somme à recevoir ou à payer, faites l'opération suivante :

Posez la somme de la Lettre	L. 3456	15	
Prenez-en la $\frac{1}{2}$, qui est	1728	7	6
le $\frac{1}{4}$	864	3	9
Ce qui fait	25,92	11	3 à diviser par 100.
par	20 s.		
retrancher les deux dernieres figures	18,51		
c'est diviser par 100. par	12 d.		
Réponse. La perte est de L. 25 18 6	6,15		

La Lettre est de	L. 3456	15	
Déduisez-en pour la perte	25	18	6
Reste à payer ou à recevoir	L. 3430	16	6

3°. *A $\frac{1}{4}$ pour cent de bénéfice.*

Supposez que la Lettre soit de la même somme de ..... L. 3456 15

Pour découvrir le bénéfice, faites la même opération, et vous trouverez ... L. 25 18 6.

La Lettre est de	L. 3456	15	
Ajoutez pour le bénéfice	25	18	6
Et vous aurez à payer ou à recevoir	3482	13	6

CHANGES DE PARIS.

Par occasion, pag. 2.

PARIS et BASLE.

PREMIER CAS.

Réduction des Risdales de Basle, *en Livres de* France.

Rx. 1580 ½ à 165. ———— *page* 14.

Regle Conjointe.

Si 100 Rx. v. ..... 165 ▽ de Fr.
1 ▽ — v. .... 3 L. Comb. Rx. 1580 ½.

495
1580 ½
39600
2475
495
p. la ½ 247 10
7823,47 10
par ..... 20 s.
9,50
par ..... 12 d.
6,00

Réponse.

L. 7823 9 6 à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Risdales de* Basle.

Liv. 7823 9 6 à 165 ———— *page* 15.

Regle Conjointe.

Si 3 L. ..... val. ..... 1 ▽
165 ▽ ..... val.... 100 Risdales. C. L. 7823 9 6

495 7823 9 6
p. 100
782300
p. 5 s. 25
4 s. 20
6 d..... 2 10
782347 10 d. 495
2873 q. 1580 R. 30 s.
3984
247
par ..... 60 s. val. de la Risdale.
14820
pour 10 s.... 30
14850 (30 s. ou ½ Risdale.

Réponse.

On devroit faire la Lettre sur BASLE de Rx. 1580 ½.

PARIS et GENES.

PREMIER CAS.

Réduction des Piastres hors banco, en Livres de France.

Ps. h. b.°-3684 15 à 96 s. $\frac{1}{3}$. —— *pag.* 14.

Multiplication.

Ps. . . . 3684 15.
à . . . . 96 s. $\frac{1}{3}$ ou 4 den.

22104
33156
p. le $\frac{1}{3}$. . . . 1228
p. 10 s. . . . 48 2
5 s. . . . 24 1
Sols 35496,4 3 d.
L. 17748,4 3 d.

Réponse.

L. 17748 # 4 s. 3 d. à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Piastres hors banco.*

L. 17748 4 3 à 96 s. $\frac{1}{3}$ —— *pag.* 15

Multiplication et Division.

P. du Ch. 96 s. 4 d.
p. 12 d.
1156 diviseur.

L. 17748 4 3
p. . . . 20 s.
354964 s.
p. . . 12 d.
4259571 | d. 1156
7915 | q. 3684 P. 15 s.
9797
5491
867
par. . . . 20 s.
17340
5780
000

Réponse.

On devroit faire la lettre sur *Gênes* de 3684 P. 15 s. hors banco.

PARIS et GENEVE.

PREMIER CAS.

Réduction des Livres courantes, en Livres de France.

L. C. 4586 12 6 à 164 ½. —— *pag.* 14.

Regle de Trois.

Si 100 L. . . . 164 ½ 4586 12 6

2 . . . . . 2 329

200 divis. 329 41274

9172

13758

164 10

41 2 6

1508999 12 6

Division.

1508999 ℔ 12 s. 6 d.

1089 d. 200 / q. 7544 9 11

899

999

199

p. . . . . 20 s.

3992

1992

192

p. . . . . 12 d.

2310

310

110

½ —— 9 s. 2 d. *preuve.*

Réponse.

L. 7544 l. 19 s. 11 d. à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Livres courantes.*

L. Fr. 7544 19 11 à 164 ½ —— *pag.* 15.

Regle de Trois.

Si 164 ½ . . . . 100 . . . . . L. 7544 19 11

2 . . . . 2 200

329 divis. 200 1508800

p. 10 s. 100

5 50

4 40

p. 6 d. 5

3 . . . . . 2 10

2 . . . . . 1 13 4

Restants 9 2

1508999 12 6

Division.

1508999£ 12ſ 6₰

1929 d. 329 / q. 4586 12 6

2849

2179

205

par. . 20 s.

4112

822

164

par. . 12 d.

1974

000

Réponse.

On devroit faire la lettre sur *Geneve* de L. 4586 l. 12 s. 6 d. courant.

PARIS et LILLE.

PREMIER CAS.

Réduction des Florins de Lille, *en Livres de* France.

Fl. 2428 10^{s} — à 99 L. p. 80 Fl. — *page* 14.

Regle de Trois.

Si 80 Fl. —— 99 L. —— 2428 10

99

21852

21852

p. 10^{s} 49 10

240421 10

240421 10 d. 80 / q 3005^{l} 5^{s} 4^{d}

421

21

par . . . . 20^{s}

430

30

par . . . . 12^{d}

360

40

$\frac{x}{xx}$ —— 3^{s} 4^{d} *Preuve.*

Réponse.

L. 3005 5 4 à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Florins de* Lille.

L. 3005 5 4 — à 80 Fl. p. 99 L. — *page* 15.

Regle de Trois.

Si 99 —— 80 Fl. —— 3005 5 4

80

240400

20

p. 4^{d} 1 6 8

Restants. . . . 3 4

240421 10

240421 10 d. 99 / q. 2428 fl. 10^{s}

424

282

841

49

par . . . . . 20^{s} valeur du Flor.

990

000

Réponse.

On devroit faire la Lettre sur *Lille* de Fl. 2428 10^{s}.

PARIS et LISBONNE.

PREMIER CAS.

Réduction des Crusades de Change en Livres de France.

X. 4276 $\frac{3}{4}$ .... à 498 Rés . . . . . *pag.* 14.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si une Crus. de Ch. v. 400 Rés.

498 Rés... val. . . . 3 L.d.Fr. C.v.X. $4276\frac{3}{4}$

1200

$4276\frac{3}{4}$

1200

5131200

p. les $\frac{1}{4}$ 900

5132100 d. 498

q. 10305£ 8ʃ 5ᵈ

1521

2700

210

par 20ʃ

4200

216

par 12ᵈ

2592

102

$\frac{1}{12}$ . . . . 8ʃ 6ᵈ pour la *Preuve.*

Réponse.

L. 10305£ 8ʃ 5ᵈ à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Crusades de Change.*

L. 10305 8 5 . . . à 498 Rés . . . *page* 15.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si 3 L. ou un ▽ val... 498 Rés.

400 Rés . . . . . une Crus. C. v. 10305 8 5

1200 Diviseur.

L. 10305 8 5

par . . . . . 498 Rés.

82440

92745

41220

p. 4ʃ 99 12

4ʃ 99 12

4ᵈ le $\frac{1}{12}$ . . . 8 6

1. . . . . 2 1 6

Rest. . . . 8 6

5132100

Ce nombre divisé par 1200 donnera pour Réponse X de Change $4276\frac{3}{4}$, dont on devroit faire la Lettre sur *Lisbonne.*

NB. X *signifie Crusade.*

PARIS et MILAN.

PREMIER CAS.

Réduction des Livres courantes de Milan, *en Livres de* France.

20474 l. 11 s. 8 d. cour. à réduire en liv. sous et den. au change de 55 $\frac{1}{4}$ sous impériaux, pour un écu de 3 liv.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si 1 liv. vaut.... 20 sous courants.
150 sous cour...106 sous impériaux.
55 $\frac{1}{4}$ sous imp.. 3 liv. comb. 20474 liv. 11 s. 8 d.

4 — 318
221 — 20
150 — 6360
33150 — 4 fr.
25440

20474 liv. 11 s. 8 d.
25440
818960
81896
102370
40948
Pr 10^{s} 12720
Pr 1^{s} 1272
Pr 8^{d} 848
520873400 d. 33150
18937 q. 15712 12 5
23623
4184
8690
2060
20^{s}
41200
8050
1420
12^{d}
17040
465

Réponse. 15712 liv. 12 s. 5 d. à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS.

Réduction des Livres de France, *en Livres courantes de* Milan.

15712 liv. 12 sous 5 den. tournois, à réduire en liv., sous et den. au ch. de 55 $\frac{1}{4}$ sous impériaux pour un écu de 3 liv.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si 3 liv. val..... 55 $\frac{1}{4}$ sous impér.
106 sous impér..150 sous cour.
20 sous cour... 1 liv. comb. 15712 liv. 12 s. 5 d.

2120 — 55 $\frac{1}{4}$
3 — 4
0360 — 221
4 — 150
25440 — 33150

15712 12 5
33150
785600
15712
47136
47136
Pr 10^{s} 16575
2^{s} 3315
5^{d} 690 12 6
520873380 12 6
120733 d. 25440
189738 q. 20474 11 7
116580
14820
20^{s}
296412
42012
16572
12
198870
20790

Réponse. On devroit faire la lettre sur Milan de L. 20474 11 7

PARIS et ROME.

PREMIER CAS.

Réduction des Écus Romains, en Livres de France.

▽ Romain 1486 7 Jules ½ - à 104^{s} ⅔ *pag.* 14

Multiplication.

▽ 1486 7 Jules ½.
par. . . 104^{s} ⅔ P. du Ch.

5944
14860

p. ⅓. . . .	495	4	
⅓. . . .	495	4	
p. 5 Jules.	52	4	
2 ½. . .	26	2	
Sols.	15561	3	2
½ L. .	7780	13	2

Réponse.

L. 7780 13 2 à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Écus Romains.*

L. 7780 13 2 — à 104 ⅔. —— *page* 15.

P. du Ch. 104 ⅔
p. 12^{d}
1248
8 p. les ⅔
1256 divis.

L. 7780 13 2
par. . 20^{s}
155613^{s} 2^{d}
par. . 12^{d}
1867358
6113
10895
8478
942

d. 1256
q. 1486 7J 5b.

par. . . . . 10 Jules
9420
628
par. . . . . 10 Bayocs
6280
0000

Réponse.

▽ Romains 1486 7 Jules ½. dont on devroit faire la Lettre sur Rome.

PARIS et TURIN.

PREMIER CAS.

Réduction des Livres de Piémont, *en Livres de* France.

L. P. 4273 £. 18 s. 6 d. à 52 s. $\frac{1}{4}$ -- *pag.* 14.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. — *N. Conséquens.*

Si une L. de *Piém.* . v.. 20 s.
52 s. $\frac{1}{4}$ . . . . v.. 3£ Fr. C.v. L. 4273 18 6
p. 4 fr. 60
209 p. . . 4 fr.
240
L 4273 18 6
240
170920.
8546
p. 10 s. . . 120
5 60
2 s. 6 d. . 30
1 s. .. 12
1025742 d. 209.
q. 4907£ 17ʃ 1ᵈ
1897
1642
179
par. . . 20 s.
3580
1490
27
par. . . . 12ᵈ
324
115
$\frac{1}{12}$. . . . . 9ʃ 7ᵈ *Preuve.*

Réponse. L. 4907 17 1 à payer ou à recevoir.

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France, *en Livres de* Piémont.

L. Fr. 4907 17. 1 à 52ʃ $\frac{1}{4}$. . . . *page* 15.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si 3£ Fr....val. .... 52ʃ $\frac{1}{4}$ de *Piém.*
20. . . . . une L. de *P.* C.v. L. 4907 17 1 f.
60 p. . . . 4
p. 4 fr. 209
240 L. 4907 17 1
209
44163
98140
p. 10ʃ 104 10
5 . . . . 52 5
2 . . . . 20 18
FP. x . . . . xø ø
1ᵈ $\frac{1}{12}$ . . 17 5.
Rest. 9 7
1025742

Ce nombre divisé par 240 donnera pour Réponse L. 4273 18 6 de *Piémont*, desquelles il faudroit faire la Lettre sur *Turin*.

PARIS et VENISE.

PREMIER CAS.

Réduction des Ducats Banco en Livres de France.

DC. Bco. 1173. 13. 8. — à 60 $\frac{1}{8}$ — *pag.* 14.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si 60 D. $\frac{1}{8}$. . val. . . 100 ▽ de Fr.

un ▽ de Fr. . . . 3 L. C. v. D. 1173. 13. 8

p. 8 fr. 300

481 p. 8

2400

DC. 1173 13 8

par. . . 2400

469200

2346

p. 10 s. . . . 1200

2 240

1 120

p. 8 d. . . . 80

2816840 d. 481

q. 5856 4 3

4118

2704

2990

104

par. 20

2080

156

par 12

1872

429

$\frac{1}{12}$ sols. . . . 35 9

qui font Liv. . 1. 15 9 pr. la *Preuve.*

DEUXIEME CAS. Preuve.

Réduction des Livres de France *en Ducats Banco.*

L. Fr. 5856. 4. 3. — à 60 $\frac{1}{8}$ — *pag.* 15.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si 3 L. de Fr. font un Ecu ou ▽.

100 ▽. . . . val. . D. 60 $\frac{1}{8}$ C. v. 5856. 4. 3.

300 8 fr.

p. 8 fr. 481

2400

L. 5856 4 3

par. . . . 481

5856

46848

23424

p. 4. . . . 96 4

FP. p. 1. . . . xx x

3. . . . 6 — 3

Reste. 1 15 9

2816840

Ce Nombre divisé par 2400 donnera pour réponse Ducats bco 1173 13 8 dont on devroit faire la Lettre sur Venise.

Réponse du PREMIER CAS.

L. 5856 4 3 — à payer ou à recevoir.

SEC.

SECTION CINQUIEME.

DES CHANGES INDIRECTS et DE LEURS OPÉRATIONS.

Les *Changes indirects* sont ceux qu'on fait avec des Places auxquelles on a à remettre, ou sur lesquelles on a à retirer; et que pour ces opérations, on est obligé de se servir d'une ou de plusieurs autres places médiates, parce que la place à laquelle il est dû, ou qui doit, n'ont point de changes ouverts entr'elles.

APPLICATION.

Pour découvrir les Places Médiates.

PARIS et BERLIN.

Paris ayant à remettre à *Berlin*, et sachant qu'il n'a point de change ouvert avec lui, ni que *Berlin* n'en a point avec *Paris*, doit absolument se servir d'une autre place avec laquelle il ait change ouvert, et que *Berlin* l'ait aussi avec cette place.

Pour savoir quelle est ou quelles sont ces places, *Voyez* le chapitre de *Berlin*, où vous trouverez, à l'article des Changes, qu'il a change ouvert avec *Amsterdam* et avec *Hambourg*. *Voyez* ensuite au chapitre de la *France*, à l'article des changes de *Paris*, vous trouverez que *Paris* a pareillement change ouvert avec *Amsterdam* et avec *Hambourg*; ainsi à cet egard *Amsterdam* et *Hambourg* sont des places médiates entre *Paris* et *Berlin*.

Cela connu, avant de se déterminer pour l'opération qu'on a à faire, il faut découvrir celle de ces deux places dont on doit se servir, et prendre, *savoir* :

1°. Si l'on a à faire des fonds à *Berlin*, pour la place qui fait revenir la Risdale de *Berlin* à moins d'argent de *France*.

2°. Et si l'on a à retirer des fonds de *Berlin*, pour la place qui fait revenir la même risdale à plus d'argent de *France*.

PREMIERE QUESTION et APPLICATION.

Pour découvrir à combien la Risdale reviendroit par chacune de ces deux Places.

Supposez que A de *Paris* ait à remettre à B de *Berlin* 2480 Risdales et $\frac{1}{2}$, et que B lui cote ses changes, *savoir* :

Sur *Amsterdam* à 144 Risdales pour 100 Risdales banco.

Sur *Hambourg* à 142 $\frac{1}{2}$ Risdales pour 100 Risdales banco.

Supposez encore que *Paris* puisse prendre

Sur *Amsterdam* à 56 den. de gros banco pour un ▽ de change.

Et sur *Hambourg* à 176 L. pour 100 marcs lubs banco.

OPÉRATION

Par *Amsterdam.*

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens. —— N. Conséquens.

Si p^r. 144 R., Berlin reçoit 100 R. à Amsterd.
1 R. d'Amst. vaut 100 den. de gros.
56 den. coûtent . 3 ℔ de fr. Com. 1 R. de Berlin.

864	300	
720	100	
8064	30000 d. 8064	
	5808	3 £ 14 ſ 4 ₰
	20 ſ	
	116160	
	85520	
	3264	
	12 ₰	
	39168	
	6912	

Réponse. £ 3 — 14 ſ 4 ₰

OPÉRATION.

Par *Hambourg.*

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens. —— N. Conséquens.

Si p^r. 142 ½ R. de Berlin, on paie 100 R. à Hamb.
1 R. vaut . . . 3 marcs.
100 marcs . on paye . 176 en France, à C. rev. 1 R. de Berl.

142 ½	528	
2 fr.	2 fr.	
285	1056	
	1056 d. 285	
	201	3 £ 14 ſ 1 ₰
	20	
	4020	
	1170	
	30	
	12 ₰	
	360	
	75	

Réponse. £ 3 14 ſ 1 ₰

Pour faire ces deux opérations, *voyez* l'instruction de la regle conjointe, *page* 9.

La Risdale de *Berlin* reviendroit par *Amsterdam* à 3 £ 14 ſ 4 ₰

Et par *Hambourg* à 3 £ 14 ſ 1 ₰

Ainsi, pour remettre à *Berlin*, il faudroit se servir de la voie d'*Hambourg*;

Et pour en retirer des fonds de celle d'*Amsterdam.*

A présent, pour payer à *Berlin*, 1°. *Paris* doit remettre à *Berlin* un nombre de marcs lubs qui, négocié à *Berlin* à 142 ½, produise les Risd. 2480 et ½, qu'il lui doit, 2°. Ou donner ordre à *Berlin* de tirer pour son compte sur *Hambourg*, la valeur des Risd. 2480 et ½, qu'il lui doit; 3°. Et *Paris* remettre à *Hambourg* le fonds des traites de *Berlin.*

Comme dans l'un ou dans l'autre de ces deux cas, *Paris* doit prendre sur *Hambourg*, pour découvrir de combien de Marcs la Lettre doit être, il faut faire l'opération suivante.

REGLE DE TROIS.

Si pour 142 ½ Risd. il faut 300 Marcs, Combien pour . . . 2480 ½.

2 fr.	2 fr.		600
285	600		1488000
		pour la ½ . .	300
			1488300 d. 285 / q. 5222 M. 1ʃ 8₰
			633
			630
			600
			30
		p. . . .	16ʃ Lubs
			480
			195
		p. . . .	12 ₰
			2340
		R. aband. . .	60

Réponse. Il faudroit prendre une lettre sur *Hambourg* de Marcs Lubs Bco 5222. 2ʃ, parce qu'on n'y compte que par ½ ʃ, et que pour 8₰ on paye 1ʃ.

Il s'agit à présent de savoir ce qu'on doit payer d'argent de France pour ML. 5222£ 2ʃ. Pour le découvrir, il faut faire le change de *Paris* avec *Hambourg*, suivant le premier Cas;

Voyez pag. 20.

Rép. . . £ 9190 18ʃ.

Pour découvrir si les 5222 Marcs et 2ʃ négociés à *Berlin* à 142 ½ produiront 2480 R. ½, il faut faire le change entre *Berlin* et *Hambourg*.

Négociation à Berlin.

De la remise sur *Hambourg* de . . . . ML. 5222 2ʃ.

Voyez l'Opération ci-derriere.

REGLE DE TROIS.

Si 300 Marcs produisent . . . 142 ½ Risd. . . . Comb. 5222 M. 2ˢ.

par . . 2 fr. par . . . 2 fr. 285

600 285

26110

41776

10444

38 ⅝

1488308 ⅝

A déduire à cause de ce qu'on a passé de plus . . . . . 8 ⅝

1488300

le ⅒ 2480 ½ Risdales.

Voyons présentement si les 2480 R. ½ prises à 176, et négociées à *Berlin*, feroient la même somme qu'on a déboursée à *Paris*, en prenant les 5222 M. 2ˢ.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si pour payer 142 ½ Risdales . . il faut . . . 3∅∅ Marcs.

Si 1∅∅ Marcs . . . coûtent . . . . 176ℒ de Fr. Comb. en coût. 2480 R. ½.

2 fr. 528

285 p. . . . 2 fr.

Division. 1056

2619408 d. 285 / q. 9190ℒ 18ˢ 1ᵈ. 2480 ½

544 84480

2590 4224

258 2112

p. . . . . 20ˢ pr. la . ½ . . 528

5160 2619408. N. à diviser

2310

30

p. . . . . 12ᵈ.

360

Rép. ℒ 9190 18ˢ 1ᵈ, à cause de ce qu'on a mis de plus.

SECOND CAS.

Pour retirer des fonds de Berlin.

J'ai dit, *pag.* 34. qu'en ce cas, *Paris* devroit se servir de la voie d'*Amsterdam ;*

Il faudroit, 1.° Ou que *Paris* donnât ordre à *Berlin* de lui remettre sur *Amsterdam* à 144 ; ou de remettre à *Amsterdam* au même change.

2.° Et que *Paris* négociât les remises sur *Amsterdam* à 56, ou tirer sur *Amsterdam* au même prix.

Comme dans l'un et dans l'autre de ces deux Cas, il faudroit savoir le nombre de Florins que *Berlin* remettroit, soit à *Paris*, soit à *Amsterdam*, pour la valeur des 2480 R. $\frac{1}{2}$, il faudroit faire le

CHANGE de BERLIN pour AMSTERDAM.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécèdens. *N. Conséquens.*

Si p. 144 Risd. de *Berlin* . . on reçoit . . 100 Risd. B^co^ à *Amsterdam.*

Si . . 2 Risd. . . . . font . . . . . 5 Florins.

Combien de Florins pour . . . . . 2480 R. $\frac{1}{2}$.

288 — 500 — 250

$\frac{1}{2}$ 144 — $\frac{1}{2}$ 250 — 124000

4960

125

620125 d. 144

q. 4306 Fl. 8^{s} $\frac{1}{2}$

441

925

61

Rép. La remise de *Berlin* à *Paris* sur *Amsterdam*, ou celle sur *Amsterdam* devroit être de Flor. B^co^ 4306 8^{s} $\frac{1}{2}$.

p. . . . . 20^{s}.

1220

68

par 2

136

A présent pour découvrir combien les Fl. 4306 8^{s} $\frac{1}{2}$ sur *Amsterdam* négociés à *Paris* à 56^{s}, produiront de Livres, faites le change de *Paris* pour *Amsterdam*, suivant les premiers cas, *pag.* 17 et 18, et vous trouverez . . . . . £ 9228 1^{s}.

Pour découvrir si les 4306 Fl. 8^{s} ½ produiroient les R.^{x} 2480 ½, que *Berlin* devoit à Paris; dites par une Regle conjointe.

Si 5 Flor. sont égaux —— à ⅘ Risd.
Et si p. ⅛⅛ Risd. *Berlin* paye...144 Risd.
Comb. pr. . . . . Fl. 4306 8^{s} ½.

50 — 144 — 250 — 17224

17224
4306

p. 5^{s} 36
2 . . . . 14 8
1 . . . . 7 4
p. ½^{s} 3 12

620125 4

Division.

620125 4 $\frac{\text{d. } 250}{\text{q. } 2480 \text{ Risd. } 12 \text{ ou } \frac{1}{2} \text{ Risd.}}$

1201
2012
125

p. . . . 24 bons gros

500
250

ajoutez les . . . 4 bons gros

3004
504
4

par . . . 12 Penings

48

Réponse. Risd. 2480 ½.

Voyons présentement si *Berlin* remettoit à *Amsterdam* les 2480 ½ Risd. au change de 144; et que *Paris* en tirât la valeur sur *Amsterdam* à 56ℒ; si *Paris* recevroit la même somme qu'il a reçue par la négociation de la remise de *Berlin* sur *Amsterdam*.

REGLE CONJOINTE.

Si p. ⅛⅛ de *Ber. Amst.* reçoit..... ⅛⅛ Risd.
une Risd. —— vaut..... ⅛⅛ℒ Gros
p. 56ℒ Gros, *Paris* reçoit..... 3£, Comb. p. 2480 ½

48 — ½ de 144 — ½ de 3 — 1
14 — ¼ de 56 — ¼ de 100 — 25
12 — ¼ de 48 — ¼ de 100 — 25
168 — 625

625
12400
4960
14880
312 10

Nomb. à diviser. . . . 1550312 10

Division.

1550312£ 10^{s} $\frac{\text{d. } 168}{\text{q. } 9228£ 1^{s}}$

383
471
1352
8

p. . . 20^{s}

170
2

p. . . 13ℒ

24

Rép. £ 9228 1^{s}.

SECONDE QUESTION et APPLICATION.

PARIS et NAPLES.

Pour découvrir les places médiates, *voyez* l'application, *page* 33, vous trouverez que ces places sont :

GENES, LIVOURNE, ROME et VENISE.

Supposez que A de *Paris* ait à remettre à B de *Naples*, 2000 ducats del-regno de dix Carlins chacun, et que B lui cote ses changes, savoir :

Pour GENES. . . . à 104 sols fuori banco, pour un Ducat.
LIVOURNE. . à 110 Ducats. . . pour 100 Piastres de 8 Réaux.
ROME. . . à 119 Ducats. . . pour 100 ▽ Romains.
Et pr. VENISE . . à 116 Ducats. . . pour 100 Ducats banco.

Supposez encore que *Paris* puisse prendre sur
GENES. . . . à 96 sols. . . . pour une Piastre fuori banco de 115 s.
LIVOURNE. . à 96 ½ sols. . . . pour une Piastre de 8 Réaux.
ROME. . . à 104 sols. . . . pour un ▽ Romain.
Et sur VENISE. . . à 60 Ducats banco pour 100 ▽ ou 300 L.

Pour découvrir la place dont *Paris* doit se servir pour remettre à *Naples*, il faut faire les quatre Opérations suivantes :

Première Opération, par Gênes.

Si un Ducat. . . fait. . xxx s. FB.
115 sols fuori banco. . . une piast.
une piastre . . . . . 96 s. FR.
xx s. . . . . une £. C. 1 ducat.

5 ¼ de 20 de 104 — 26
575 — 576
192
2496 d. 575
196 q. 4 £ 6 ſ 9 ₰
p. . . 20 ſ
3920
470
p. . . 12 ₰
5640
Réponse. £ 4 6 ſ 9 ₰ — 465

Seconde Opération, par Livourne.

Si 110 Ducats font . . xxx piastres,
une piastre . . . 96 ½ sols
xx sols . . . . une £. C. 1 duc.
2 fr.
220
1 . . 1/10 de 20 de 100 — 5
480
½ de . . 5 — 2 ½
482 ½
par. . 2 - fr.
965 d. 220
85 q. 4 £ 7 ſ 8 ₰
par. . 20 s.
1700
160
par. . 12 d.
Réponse 4 £ 7 ſ 8 ₰ — 1920
160

Troisieme Opération, *par* Rome.

Si 119 ducats font ⅉℓℓ ▽ Rom.
un ▽ Romain. 104 sols.
ℓℓ sols. . une £ Comb. 1 duc.

Le $\frac{1}{20}$ de 100. . . 5

520 d. 119
44 q. 4 £ 7 ſ 4 ₰

par. . 20 s.

880

47

par. . 12 ₰

564

Rép. 4 £ 7 ſ 4 ₰ 88

Quatrieme Opération, *par* Venise.

Si 116 ducats font ⅉℓℓ duc. banco,
ℓℓ duc. banco. 3ℓℓ liv. Comb. 1 duc.
50
10

500 d. 116
36 q. 4 £ 6 ſ 2 ₰

par. . 20

720

24

par. . 12 ₰

288

Rép. 4 £ 6 ſ 2 ₰ 56

RÉCAPITULATION.

Le Ducat revient *

* Par
- GÊNES. . . . à 4 £ 6 ſ 9 ₰
- LIVOURNE. . . à 4 7 8
- ROME. . . . à 4 7 4
- VENISE. . . . à 4 6 2

} DE FRANCE.

ABRÉVIATIONS

De l'opération par *Venise*.

1°. On a retranché 1 zéro du nom. 60 a resté 6
de même . . du nom. 300 a rest. 3ℓ
2°. On a pris le tiers de . 6 a rest. ℓ
de même. . . . de . 30 a rest. 10
3°. Enfin on a pris la ½ de . 2
Et la ½ . . . . de . 100 50

Ainsi, pour remettre à *Naples*, *Paris* devroit se servir de la voie de *Venise*, puisque c'est par cette voie que le ducat lui coûteroit le moins.

Et pour retirer des fonds de *Naples*, *Paris* devroit se servir de la voie de *Livourne*, puisque c'est par cette voie que le ducat lui produiroit le plus d'argent de *France*.

A présent, pour payer à *Naples*, *Paris* devroit prendre sur *Venise* à 60, et remettre à *Naples* qui négocieroit à 116.

On donner ordre à *Naples* de tirer pour son compte sur *Venise*, la valeur des 2000 ducats del Regno qu'il lui doit, et *Paris* devroit prendre sur *Venise* et lui remettre pour faire les fonds des traites de *Naples*.

Pour découvrir de combien de ducats banco, on doit prendre la lettre sur *Venise*, il faut faire l'opération ci-après.

REGLE

Regle de Trois.

Si pr. 116 Ducats de *Naples*, il en faut 100 de *Venise* . . . . Combien pr. 2000.

2000

200000 d. 116

840 q. 1724 D. 2ˢ 9ᵈ

280

480

16

par 20ˢ

320

88

par 12ᵈ

1056

12

le $\frac{1}{12}$. . . . 1ˢ *Preuve.*

Rép. Il faudroit prendre une Lettre sur *Venise* de 1724 D. 2ˢ 9ᵈ bᶜᵒ.

Pour savoir ce que les Duc. bco 1724 2 9 font d'argent de *France* au Change de 60 Duc. pour 300 L.

Il faut faire le Change de *Paris* avec *Venise* suivant le Iᵉʳ. Cas, *Voyez* pag. 32.

Rép. L. 8620 13 9

Pour découvrir si les Duc. bco, négociés à *Naples* à 116 produiront les 2000 Ducats de *Naples*,

Il faut faire le Change de *Naples* pour *Venise.*

Négociation à NAPLES.

De la remise sur *Venise* de Duc. bco. 1724 2 9

Regle de Trois.

Si avec 100 Duc. bco. de *Venise*, j'en paye 116 de *Naples*, Comb. avec 1724 2 9

116

10344

1724

1724

par 2ˢ	11	12
6ᵈ	2	18
3ᵈ	1	9
Restants.	—	1
	2000,00	

Rép. Duc. bco. 2000

Voyons presentement si les 2000 Ducats négociés à *Naples* à 116 monteroient à la même somme qu'on a déboursée à *Paris* en prenant les Ducats bco. 1724 2 9 sur *Venise*.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si pr. payer 116 Ducats de *Naples*, il en faut . . . . . 100 Bco. de *Venise*.
$\phi\phi$ Ducats de *Venise*. . . . coûtent . . . . $3\phi\phi$ L. à *Paris*. C. en c oût. 2000 D. de Nap.

Division.

1000000 | d. 116 / q. 8620£ 13ſ 9₰

720
240
80

par 20ſ

1600
440
92

par . . . . . 12₰

1104
60

5
500
2000
1000000

Rép. L. 8620 13 9

DEUXIEME CAS. *Pour retirer des Fonds de* Naples.

J'ai dit *pag.* 40 qu'en ce cas *Paris* devoit se servir de la voie de *Livourne*.

Il faudroit donc, 1°. Que *Paris* donnât ordre à *Naples* de lui remettre sur *Livourne* à 110, ou à *Naples* de remettre à *Livourne* au même Change.

2°. Et que *Paris* négociât les remises sur *Livourne* à 96ſ ½, ou tirer sur *Livourne* au même Change.

Comme dans l'un ou dans l'autre de ces deux cas, il faudroit savoir le nombre de Piastres, que *Naples* remettroit soit à *Paris*, soit à *Livourne*; pour la valeur de 2000 Ducats del-regno, il faudroit faire le Change de

NAPLES *pour* LIVOURNE.

Regle de Trois.

Si p. 110 DC. de *Naples*, on n'a que 100 Piastres à *Livourne*. — Comb. pr. Duc. 2000.

2000

20000|0 | d. 110 / q. 1818£ 3ſ 7₰

90
20
90
2

pr 20ſ

40
7

pr 12

84
7.

Rép. La remise sur *Livourne* devroit être de P. 1818 3ſ 7₰

½ . . . 5ſ 10₰ pr la preuve.

A présent pour découvrir combien une remise sur LIVOURNE de Piastres 1818 3 7 négociée à PARIS au change de 96 ½ ſ produiroit d'argent de FRANCE, faites le change de PARIS pour LIVOURNE, suivant le premier Cas, *page* 21 et vous aurez pour *Rép.* L. 8772 14 6.
Pour découvrir si les Piast. 1818 3 7 font la valeur de 2000 Ducats, faites le Change de

LIVOURNE Pour NAPLES.

Regle de Trois.

Si 100 Piast. de LIVOURNE font 110 Ducats--Comb. Piast. 1818 3 7

110

18180
1818

2ª	11	
1ª	5	10
6d	2	15
1d		9 2
Restants de l'opération de NAPLES pour LIVOURNE		5 10

Rép. 2000 Ducats del-regno. 2000,00

Voyons présentement si NAPLES avoit remis les 2000 Ducats en Lettres sur LIVOURNE, à 110, et que PARIS les eût négociées à 96ſ ½.
Voyons si cette remise auroit produit les mêmes L. de FRANCE que la négociation des Piast. 1818 3 7.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si — 110 Ducats de NAPLES. . . produisent. . 100 Piastres à LIVOURNE.
Si pr. une Piastre — PARIS. . . . . reçoit. . . 96ſ. ½.
Et si — 20 Sols. . . . . font. . . une L. Comb. feront de L. 2000 Ducats de NAPLES.

2 fr.
220

193
5
965
2000
1930000 d. 220
1700 q. 8772 L. 14ſ 6d
1600
600
160

Rép. L. 8772. 14. 6. par. . . . . 20 s.

3200
1000
120

par. . . . . 12 d.

1440
120

SECTION SIXIEME,

CONTENANT des Principes pour faire les calculs des Négociations des Lettres de Change, tirées des Places étrangeres, sur d'autres Places étrangeres, par exemple de *Geneve* sur *Amsterdam* négociées à *Paris*.

Les Sommes énoncées dans ces sortes de Lettres de Change ne peuvent être exprimées que de deux manieres, 1.° En Monnoies de la place qui les doit payer; 2.° Ou en Monnoies de la Place qui les tire; ainsi *Geneve* peut tirer sur *Amsterdam* en *Florins*, ou en *Ecus*; mais lorsqu'elle tire en Ecus, le Tireur fait mention dans la Lettre, du prix du change, auquel la Traite est faite, non-seulement pour servir de Regle au Correspondant qui la doit payer, mais encore pour connoître la Somme étrangere à négocier.

MODELE d'une Lettre dans le premier Cas.

p^re. à GENEVE ce 26e. Août 1789. p^r. fl. 10000. bco.

A Deux Usances, payez par cette premiere de Change, à l'ordre de Messieurs CATHALA *et* LA SERRE *dix mille florins banco, valeur reçue comptant, suivant l'Avis.*

à Monsieur
Monsieur JEAN-ETIENNE FIZEAUX
à AMSTERDAM.

Signé
JEAN-LOUIS LABAT.

MODELE d'une Lettre dans le second Cas.

p^re. à GENEVE ce 26e. Août 1789 p^r. 2000 Ecus à 91 et ½. d. de Gr. bco.

A deux Usances, payez par cette premiere de Change, à l'ordre de Monsieur PAUL GAUSSEN, *Deux Mille Ecus, au change de Nonante et un deniers et demi de Gros banco par Ecu, valeur reçue comptant, suivant l'Avis.*

à Messieurs
Messieurs GEORGE CLIFFORD et fils,
GEORGE JEAN et HENRY
à AMSTERDAM.

Signés
BONTEMS et FATIO.

flor. bco. 4575.

OBSERVATION. Lorsque les Banquiers reçoivent des Lettres exprimées en monnoie de la Place qui les tire, si celui qui les leur remet n'a pas réduit cette monnoie en monnoie de la Place qui doit payer la Lettre, ces Banquiers le font eux-mêmes, et ils mettent au-dessous de l'adresse, le nombre de florins ou autre monnoie à recevoir, qui est aussi celui à négocier; *voyez* le 2e. *Modele.*

Négociations à PARIS, etc.

Un Banquier de *Paris*, etc. ayant à négocier les Lettres ci-après, et voulant savoir, 1.° Ce qu'il a à Négocier sur chaque Place, 2.° Et ce qu'il doit recevoir pour chaque Lettre, doit faire l'opération des Regles dont on va donner la disposition.

QUESTIONS.

LETTRES tirées de *	Sur les PLACES suivantes.	SOMMES.	CHANGES de chaque Traite.	CHANGES des Négociations.
* CADIX et M. . .	AMSTERDAM. . .	1200 Ducats. . .	à 97 d $\frac{1}{2}$. . .	à 55 $\frac{3}{4}$.
FRANCFORT. . .	LONDRES.	1500 Ris. Mon.	à 135 Batz. . .	à 31 $\frac{1}{2}$.
BERLIN.	HAMBOURG. . .	1800 Risdales. .	à 142 Risd. . .	à 181 $\frac{3}{4}$.
LISBONNE. . . .	LIVOURNE. . . .	2100 Crusades. .	à 780 Rés. . . .	à 93 $\frac{1}{2}$.
PALERME et M. .	GENES.	300 Onces. . .	à 20 Tarins. .	à 93 $\frac{1}{4}$.
NAPLES.	VENISE.	1200 Duc. Bco.	à 115 Ducats. .	à 60.
LONDRES.	CADIX ou M. .	2400 Piast. Ch.	————————	à 15 L. 4 ^{s} la Piast.

INSTRUCTION

Pour la 1re. Colonne.

Cette Colonne contient deux Opérations.

Pour faire la premiere Opération, il faut savoir, 1.° La maniere dont la Place qui tire, change avec celle qui doit payer la Lettre. 2.° Et la division des Monnoies de ces deux Places. Cette Opération fait connoître la somme étrangere qu'on a à négocier.

La seconde de ces Opérations demande, non-seulement les mêmes connoissances, mais encore la maniere dont la Place qui négocie change avec celle sur laquelle la Lettre est tirée; ainsi pour faire cette derniere Opération, il faut se conformer aux Principes qu'on trouve aux *pages* indiquées au-dessous de la disposition de la premiere Opération.

INSTRUCTION

Pour la 2de. Colonne.

Cette Colonne ne contient qu'une seule Opération pour chaque Place, par le moyen de laquelle, on découvre tout d'un coup la Somme à recevoir pour la négociation de chaque Lettre, mais on ignore par cette Opération la somme étrangere qu'on négocie sur la place qui doit payer la Lettre.

Pour faire cette Opération, il faut savoir,

1.° La maniere dont la Place qui tire, change avec celle qui doit payer la Lettre.

2.° Celle dont la Place qui négocie, change avec celle sur laquelle la Lettre est tirée.

3.° Enfin, les Noms et la Division des Monnoies des trois Places qui font l'objet de la question.

Pour savoir toutes choses, *Voyez* le Chapitre de chaque Place, et pour faire les Opérations l'Instruction de la Regle Conjointe, *page* 9.

PREMIERE COLONNE.

Disposition des Règles pour découvrir les Sommes Etrangeres à négocier.

N.° 1.

CADIX sur AMSTERDAM.

On cherche des Florins.

Regle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si un Ducat. . . vaut. .	97℔ ½.
40℔ Gros.	un flor.
— Combien en vaudront. . .	1200 Duc.

NB. Il vient pour réponse 2925 flor. pour la négociation desquels, *voyez* les premiers Cas du Change de *Paris* pour *Amsterdam*, *page* 17 et 18.

N.° 2.

FRANCFORT sur LONDRES.

On cherche des Livres sterling.

Regle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si une Risd. monnoie vaut. . .	22 ½ Batz
135 Batz.	une L. sterling
— Combien en vaudront. . .	Risd. 1500

Rép — L. st. 250.

Pour la négociation des L. sterling, *voyez* le Change de *Paris* pour *Londres*, 1er. Cas, *page* 22.

SECONDE COLONNE.

Disposition des Règles Conjointes, pour découvrir par une seule Règle, la Somme à recevoir en argent de *France*, pour la négociation de chaque Lettre ci-contre.

N.° 1.

CADIX, AMSTERDAM, PARIS.

On négocie des Ducats.

Regle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si un Ducat. . . vaut. . . .	97℔ ½ de Gros
55 ¾℔ de Gros.	3 L. de FRAN.
— Combien en vaudront. . . .	1200 Duc.

Rép. — L. 6295 19 3.

N.° 2.

FRANCFORT, LONDRES, PARIS.

On négocie des Risdales Monnoie.

Regle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si une Risd. Monnoie vaut. . .	22 ½ Batz
135 Batz. . . une L. st. ou.	240℔ sterling
31 ½℔ sterling.	3 L. de FR.
— Combien en vaudront. . . .	Risd. 1500

Rép. — 5714. 5. 8.

Suite de la premiere colonne.

N°. 3.

BERLIN *sur* HAMBOURG.

On cherche des Marcs Lubs banco.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*
Si 142 Risd. de *Berl.* val.... 100 Risd. Bco.
une Risd. Bco. . . . . 3 Marcs L.
Combien en vaudront. . . . Risd. 1800
Rép. Marcs Lubs bco 3802 13.
Pour la négociation des Marcs Lubs, *voyez* le Change de *Paris* pour *Hambourg*, premier cas, *pag.* 20.

N°. 4.

LISBONNE *sur* LIVOURNE.

On cherche des Piastres de 8 Réaux.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*
Si une Crusade. . . vaut. . . 400 Rés.
780 Rés. . . . . une Piast. de 8 R^x.
Combien en vaudront.... Crusad. 2100
Rép. Piast. de 8 R^x. 1076 18 5.
Pour la négociation des Piastres, *voyez* le Change de *Paris* pour *Livourne*, premier cas, *pag.* 21.

N°. 5.

PALERME *et* MESSINE *sur* GÊNES.

On cherche des Piastres hors banco.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*
Si une Once .... vaut .... 30 Tarins.
20 Tarins ou 40 Carlins. 1 ▽ de Marc.
1 ▽ de Marc . . . . . 9 L 6ſ Bco.
100 L. bco . . . . . 115 L. H. Bco.
5 L. ¾ ou 115 sous.... une Piast. H. Bco.
Combien en vaudront...onces 300.
Rép. Piast. 837.
Pour la négociation des Piast. *voyez* le Change de *Paris* avec *Gênes*, premier cas, *p.* 25.

Suite de la deuxieme Colonne.

N°. 3.

BERLIN, HAMBOURG, PARIS.

On négocie des Risdales de *Berlin*.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*
Si 142 Risd. de *Berl.* val... 100 Risd. Bco.
une Risd. Bco. . . . . 3 Marcs L.
100 Marcs Lubs . . . . . 181 L. ¾ de Fr.
Combien en vaudront . . . Risd. 1800
Rép. L. 6911 12 4.

N°. 4.

LISBONNE, LIVOURNE, PARIS.

On négocie des crusades de Change.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*
Si une Crusade... vaut... 400 Rés.
780 Rés. . . . . une Pist. de 8 R^x.
une Pist. de 8 R^x. . . 93ſ ½.
20ſ . . . . . 1£
Combien en vaudront. . . 2100
Rép. L. 5034 12 3.

N°. 5.

PALERME, etc. GÊNES, PARIS.

On négocie des Onces.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*
Si une Once. . . . vaut . . . 30 Tarins.
20 Tarins ou 40 Carlins. 1 ▽ de Marc.
1 ▽ de Marc. . . . . 9£ 6ſ Bco.
100 L. Bco. . . . . 115£ H. Bco.
5£ ¾ ou 115ſ. . . . une Piast. H. Bco.
une Piastre. . . . . 93ſ ¼ de Fr.
20ſ de Fr. . . . . une L. de Fr.
Combien en vaudront... Onces . . . 300
Rép. L. 4446 . . . à un den. près.

Suite de la premiere colonne.

N°. 6.

NAPLES *sur* VENISE.

On cherche des Ducats banco.

Regle de Trois.

NAPLES.	VENISE.	NAPLES.
115 Ducats.....	100 Ducats.....	1200.

Réponse. Ducats de *Venise* 1034 9 7.

Pour la négociation des Ducats de *Venise*, *Voyez* le Change de *Paris* pour *Venise*, premier cas, *page* 32.

Suite de la seconde colonne.

N°. 6.

NAPLES, VENISE, PARIS.

On négocie des Ducats de *Naples*.

Regle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si 115 Ducats del-regno.. val... 100 D. bco.
60 Ducats bco. de *Venise*... 300£ de Fr.

Combien en vaudront.... Duc. del-reg. 1200

Réponse. L. 5217 7 9.

N°. 7.

LONDRES *sur* CADIX *ou* MADRID.

Londres tire 2400 Piastres de Change sur *Cadix*,
Paris les négocie à 15£ 4ſ pour une Pistole de Change.

posés les Piastres. 2400

prenez en le ¼. . . . . 600 Pistoles de Change.

Pour faire cette opération, *voyez* le Change de *Paris* pour *Cadix* ou *Madrid*, premier cas, *page* 19.

SECTION SEPTIEME.

Pour la Négociation des Lettres sur des Places pour lesquelles celles auxquelles on les propose n'ont point de Change ouvert.

Comme il arrive assez souvent qu'on propose des Lettres sur des Places pour lesquelles celles auxquelles on les offre n'ont point de Change ouvert,

Pour en régler le Change, il faut se servir d'une Place pour laquelle celle qui prend la Lettre ait Change ouvert, et que celle-ci l'ait aussi avec celle sur laquelle la Lettre est tirée.

PREMIERE APPLICATION.

On propose à un Banquier de *Paris*, etc. une Lettre sur *Palerme* de 112 onces 10 Tarins; comme *Paris* n'a point de Change ouvert avec *Palerme*, il offre de la prendre et d'en payer la valeur, sur le pied auquel l'once reviendra, en supposant,

1°. Le Change de *Paris* pour *Livourne* à 93^{s}, pour une Piastre de 8 Réaux.

2°. Celui de *Livourne* pour *Palerme* à 12 Tarins pour la même Piastre.

3°. Et en déduisant 1 pr. $\frac{2}{0}$ pour les frais.

Pour découvrir le prix de l'once, suivant ces suppositions, disposez une Règle Conjointe comme il suit.

Règle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si une once. . . vaut. . .	30 Tarins
12 Tarins.	une Piast. de 8 R.
une Piastre.	93^{s} de *France*
20^{s} de *France*. . . .	une L. de *France*
Si p. 100 L. on n'en paye que	99
——— A combien reviendra l'once.	

SECONDE APPLICATION.

Supposez que le Banquier qui a pris cette Lettre sur *Palerme*, la remette à *Livourne*.

1°. Que *Livourne* la négocie à 11 $\frac{1}{2}$ Tarins pour une Piastre de 8 Réaux.

2°. Que *Paris* en tire la valeur sur *Livourne* à 93^{s} $\frac{1}{2}$ pour une Piastre, aussi de 8 Réaux.

3°. Et que les frais soient d'un pr. $\frac{0}{0}$

On demande à combien l'once reviendroit;

Pour le découvrir, disposez une Règle Conjointe, comme suit.

Règle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si une once vaut	30 Tarins
11 $\frac{1}{2}$ Tarins	une Piast. de 8 R.
une Piastre.	93 $\frac{1}{2}$ sols de *Fr.*
20 sols.	une L. de *France*,
p. 100 L. on n'en reçoit que	99
——— A combien reviendra l'once.	

Réponse.

Par la seconde Application l'once reviendroit à 12$^{£}$ 1^{s} 5^{d}

Par la premiere. 11 10 2

Bénéfice par once. 11^{s} 3^{d}

SECTION HUITIEME.

DES ARBITRAGES DE BANQUE,

Par rapport aux Prix des Changes (*a*)

CONTENANT

1°. La définition des Arbitrages. 2°. Les Arbitrages simples, composés de deux prix de Change. 3°. Des Tables pour faire ceux de la Cote de *Paris*, *page* 2, sans se servir de la Règle Conjointe. 4°. Les Arbitrages composes de plusieurs prix de Change. 5°. Les Circulations, soit par des remises, soit par des Traites continuées. 6°. Enfin des Applications sur chaque Partie.

DÉFINITION des ARBITRAGES.

Les *Arbitrages* de *Banque* ne sont que des Combinaisons de plusieurs prix de change, desquelles résultent des Egalités, qui étant comparées à d'autres prix de Change, font connoître aux banquiers et autres Négociants, si les Opérations qu'ils se proposent de faire conviennent ou non.

ARBITRAGES SIMPLES.

APPLICATION.

PARIS, etc. et AMSTERDAM.

Par LONDRES.

Un Banquier *de* Paris *ayant à remettre* à Amsterdam, *et pouvant le faire à* 55 ½ d. *de Gros banco pour un Ecu de Change, dans le temps que le Change de Paris pour* Londres *est à* 31 ½ d. *sterling, aussi pour un Ecu de Change, et qu'on cote le change d'*Amsterdam *pour* Londres *à* 31ʃ 8ᵈ *de Gros banco pour une Livre sterling*,

On demande si ce Banquier doit remettre à droiture sur *Amsterdam*, ou prendre sur *Londres*, et remettre à *Amsterdam* qui négocieroit les Remises de *Paris* sur *Londres*. Pour le découvrir, servez-vous de la Règle Conjointe ou de la Table ci-contre.

(*a*) Je ne donnerai pas ici l'Egalité des Changes, tirée du prix des Espèces, parce que ce Commerce est sévérement défendu en *France*; mais on trouvera les principes, pour découvrir ces Egalités, dans le Chapitre de *Geneve*, où toutes les Espèces considérées comme Marchandises, ont un prix qui varie suivant leur abondance ou leur rareté.

Règle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Paris Si un ▽ vaut...31 d. et demi sterl. à *Londres*
Lond. 240 d. st. ou 1 L. 35 s. 8 d. de Gros. à *Amsterd*
Ams. un sol de Gros. 12 d. de Gros..... à *Amsterd.*
Comb. en vaudra..... un ▽ de *Paris.*

Rép. 56 d. 1 huit.

Pour faire l'opération de cette Règle, *voyez* l'Instruction, *page* 9.

Instruction

Pour résoudre la même question par la Table suivante.

Voyez à la 1re. Partie dans la colonne des entiers le Prix 31, à côté duquel vous trouverez.... 496
et à celle des Fractions, pr. le prix demi.. 8

ce qui fait..... 504

Voyez ensuite à la 2e, Partie dans la Colonne des Entiers le prix 35 et pos..... 840
Et pour...8..... 16

ce qui fait..... 856

Ensuite multipliez ces deux nombres l'un par l'autre, et divisez le produit par 7680, diviseur de toutes les questions qui peuvent se résoudre par cette Table, et vous aurez la même réponse, c'est-à-dire, 56 d. 1 huit.

PREMIERE TABLE.

PARIS, etc. AMSTERDAM, (*a*) LONDRES.

Le Diviseur fixe pour toute cette Table est 7680.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour Londres.

PARIS pour LONDRES.	Nombres à multipl. pour découvrir le nomb. à divis.	PARIS pour LONDRES.	Nombres à multipl. pour découvrir le nomb. à divis.
Entiers.		*Entiers.*	
à 60 d. st.	 960	2.....	 32
50.....	 800	1.....	 16
40.....	 640	*Fractions.*	
35.....	 560	..15. seizes	 15
34.....	 544	.. 7. huits	 14
33.....	 528	..13. seizes	 13
32.....	 512	.. 3. quarts	 12
* 31.....	 496	..11. seizes	 11
30.....	 430	.. 5. huits	 10
20.....	 320	.. 9. seizes	 9
10.....	 160	* demi...	 8
9.....	 144	.. 7. seizes	 7
8.....	 128	.. 3. huits	 6
7.....	 112	.. 5. seizes	 5
6.....	 96	.. 1. quart	 4
5.....	 80	.. 3. seizes	 3
4.....	 64	.. 1. huit	 2
3.....	 43	.. 1. seize	 1

SECONDE PARTIE.

Amsterdam négocie pour Londres.

AMSTERD. pour LONDRES.	Nombres à Multipl. pour découvrir le nomb. à divis.	AMSTERD. pour LONDRES.	Nombres à multipl. pour découvrir le nomb. à divis.
Entiers.		*Fractions.*	
à 37 s....	 888	à 9 den.	 18
36.....	 864	* 8....	 16
* 35.....	 840	7....	 14
34.....	 816	6....	 12
33.....	 792	5....	 10
32.....	 768	4....	 8
31.....	 744	3....	 6
30.....	 720	2....	 4
Fractions.	.....	1....	 2
à 11 d...	 22	à demi den.	 1
10.....	 20		

OBSERVATION.

L'objet de cette Table et celui de celles qui ont pour titre *Paris* et *Amsterdam* est de découvrir l'Egalité du Change entre *Paris* et *Amsterdam* par la 3e. Place.

(*a*) Cette Table peut servir pour *Paris* et *Anvers* pour *Londres.*

PARIS, etc. AMSTERDAM, HAMBOURG.

QUESTION. Le Change de *Paris* pour *Hambourg* étant à 180$^{£}$ $\frac{1}{4}$, pour 100 Marcs Lubs bco. et celui d'*Amsterdam* pour *Hambourg* à 33^{J} $\frac{7}{8}$ comb. bco. pour un Daelder, quelle sera l'egalité du change de *Paris* pour *Amsterdam*.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens. — *N. Conséquens.*

Paris..Si 180 L. 1 qu. val. 100 Marcs à *Hambourg*.
Hamb... 2 Marcs..... 33 s. 7 hui. à *Amsterd*.
Amst.... un Sol com.... 2 d. de gr. à *Amsterd*.
Comb.....3 L. de *Paris*.

Rép. à 56 d. $\frac{1}{8}$.

Voyez l'Instruction de la Règle Conjointe, *page* 9.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie pour.....180.....posez.....1440
de même pour.....1 quart..... 2

Diviseur de la question.....1442

2e. Partie pour..... 33 s.....posez....7920
de même pour.....7 huits.... 2100

Nombre à diviser.....81300

Rép. 56 d. $\frac{1}{8}$ comme, ci-contre.

SECONDE TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Hambourg*.

PARIS pour HAMBOURG.	*Diviseurs.*	PARIS pour HAMBOURG.	*Diviseurs.*
Entiers.	.....	*Entiers.*	.....
500....	4000	40....	 320
400....	3200	30....	 240
300....	2400	20....	 160
200....	1600	10....	 80
190....	1520	9....	 72
185....	1480	8....	 64
184....	1472	7....	 56
183....	1464	6....	 48
182....	1456	5....	 40
181....	1448	4....	 32
* 180....	1440	3....	 24
179....	1432	2....	 16
178....	1424	1....	 8
177....	1416	*Fractions.*	.....
176....	1408	7 huits..	 7
100....	 800	3 quarts	 6
90....	 720	5 huits..	 5
80....	 640	demi...	 4
70....	 560	3 huits..	 3
60....	 480	* 1 quart.	 2
50....	 400	1 huit..	 1

SECONDE PARTIE.

Amsterdam négocie pour *Hambourg*.

AMSTERD. pour HAMBOURG.	*Nombres à Diviser.*	AMSTERD. pour HAMBOURG.	*Nombres à Diviser.*
Entiers.	.....	*Fractions.*	.....
à 37 s. C.	88800	3 quarts.	1800
36....	86400	11 seizes.	1650
35....	84000	5 huits..	1500
34....	81600	9 seizes.	1350
* 33....	79200	demi....	1200
32....	76800	7 seizes.	1050
31....	74400	3 huits..	 900
30....	72000	5 seizes.	 750
Fractions.	.....	1 quart.	 600
15 seizes	 2250	3 seizes.	 450
* 7 huits	 2150	1 huit..	 300
13 seizes	 1950	1 seize..	 150

PARIS, etc. et AMSTERDAM.

Par MADRID ou CADIX.

QUESTION. Le change de *Paris* pour *Madrid* ou *Cadix* étant à $15^{\ell}\ 4^{s}$ pour une pistole de change de 1088 Marav. et celui d'*Amsterdam* pour *Madrid* ou *Cadix* à $97^{d}\ \frac{7}{8}$ de gros bco, pr. 1 Ducat de 375 Marav., quelle sera l'egalité du change de *Paris* pour *Amsterdam*.

REGLE CONJOINTE.

Paris....Si 15 L. 4 s...val. 1088 Marav. à *Madrid*
Madrid.... 375 Maravadis... 97 d. 7 h. à *Amst*..
Comb..... 3 L. de *Paris*.

Rép. 56 deniers.

Voyez l'Instruction de la Règle Conjointe, *page* 9.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie pour.....	15 L.... posez.....	15000
de même pour....	4 s.....	200
Diviseur de la Question.....		15200
2e. Partie pour.....	97 d.... posez.....	844288
de même pour.....	7 h.....	7616
Nomb. à diviser.....		851904

Rép. 56 comme, ci-contre.

TROISIEME TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Madrid* ou *Cadix*.

PARIS pour MADRID ou CADIX.	Diviseurs.	PARIS pour MADRID ou CADIX.	Diviseurs.
Entiers.		*Fractions.*	
à 24 Liv.	24000	à 16.....	 800
23.....	23000	15.....	 750
22.....	22000	14.....	 700
21.....	21000	13.....	 650
20.....	20000	12.....	 600
19.....	19000	11.....	 550
18.....	18000	10.....	 500
17.....	17000	9.....	 450
16.....	16000	8.....	 400
* 15.....	15000	7.....	 350
14.....	14000	6.....	 300
13.....	13000	5.....	 250
12.....	12000	* 4.....	 200
11.....	11000	3.....	 150
10.....	10000	2.....	 100
Fractions.	.....	1.....	 50
à 19.....	 950	à 6 Den.	 25
18.....	 900		
17.....	 850		

SECONDE PARTIE.

Amsterdam négocie pour *Madrid* ou *Cadix*.

AMSTERD. pour MADRID ou CADIX.	Nombres à Diviser.	AMSTERD. pour MADRID ou CADIX	Nombres à Diviser.
Entiers.		*Entiers.*	
à 120 D. G.	..1044480	à 8 D. G.	69632
110.....	.. 957440	7.....	60928
100.....	.. 870400	6.....	52224
99.....	.. 861696	5.....	43520
98.....	.. 852992	4.....	34816
* 97.....	.. 844288	3.....	26112
96.....	.. 835584	2.....	17408
95.....	.. 826880	1.....	 8704
94.....	.. 818176	*Fractions.*	.....
93.....	.. 809472	7 huits..	 7616
92.....	.. 800768	3 quarts.	 6528
91.....	.. 792064	5 huits..	 5440
90.....	.. 783360	demi....	 4352
80.....	.. 696320	3 huits..	 3264
10.....	.. 87040	1 quart..	 2176
9.....	.. 78336	1 huit...	 1088

PARIS, etc. et AMSTERDAM.

Par LIVOURNE. (*a*)

QUESTION. Le change de *Paris* pour *Livourne* étant à 93^{s} $\frac{1}{2}$ pour une Piastre de 8 R^{x}. et celui d'*Amsterdam* pour *Livourne* à 86^{s} $\frac{7}{8}$ de gros bco, pour une Piastre, aussi de 8 R^{x}.; quelle sera l'égalité du change de *Paris* pour *Amsterdam*.

REGLE CONJOINTE.

Paris..Si 93 s. et demi...val..une Piast. à *Livourne*
Livourne une Piast..... 86 d. 7 huits à *Amst.*
Comb.....60 s. de *Paris*

Rép..55 d. 5 huits.

Voyez l'Instruction de la Régle Conjointe, *page* 9.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie.....pour 93 sols, posez.....	372
de même...pour...demi-sol ou 6 d.....	2
Diviseur de la Question.....	374
2e. Partie.....pour 86 den. posez.....	20640
de même...pour.....7 h.....	210
Nombre à diviser.....	20850

Rép. 55 d. 5 huits, comme ci-contre.

QUATRIEME TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris — prend pour *Livourne*.

PARIS pour LIVOURNE.	*Diviseurs.*	PARIS pour LIVOURNE.	*Diviseurs.*
Entiers.	.....	*Entiers.*	.....
à 120 sols.	480	à 10 sols..	40
110....	440	9.....	36
100....	400	8.....	32
99....	396	7.....	28
98....	392	6.....	24
97....	388	5.....	20
96....	384	4.....	16
95....	380	3.....	12
94....	376	2.....	 8
* 93....	372	1.....	 4
92....	368	*Fractions*	.....
91....	364	à 9 den.	 3
90....	360	* 6.....	 2
80....	320	3.....	 1
70....	280	.....	.....

SECONDE PARTIE.

Amsterdam négocie pour *Livourne*.

AMSTERD. pour LIVOURNE.	*Nombres à diviser.*	AMSTERD. pour LIVOURNE.	*Nombres à diviser.*
Entiers.	.....	*Entiers.*	1680
100.....	24000	7.....	1440
95.....	22800	6.....	1200
94.....	22560	5.....	 960
93.....	22320	4.....	 720
92.....	22080	3.....	 480
91.....	21840	2.....	 270
90.....	21600	1.....	.....
89.....	21360	*Fractions.*	 210
88.....	21120	* 7 huits	 180
87.....	20880	3 qu..	 150
* 86.....	20640	5 huits	 120
85.....	20400	demi..	 90
80.....	19200	3 huits	 60
10.....	 2400	1 qu..	 30
9.....	 2160	1 huit.	.....
8.....	 1920		

(*a*) Cette Table peut servir pour *Paris* et *Amsterdam* par *Gènes*.

RÉCAPITULATION

des Egalités entre PARIS et AMSTERDAM.

	PLACES.	*Pages.*	Egalités.	
Par	LONDRES.	51.	à 56℔ $\frac{1}{8}$.	Pour 1 ▽ de Change.
	HAMBOURG.	52.	à 56℔ $\frac{3}{8}$.	
	MADRID ou CADIX. .	53.	à 56℔. $\frac{1}{4}$	
	LIVOURNE ou GÈNES.	54.	à 55℔ $\frac{5}{8}$.	

NB. On a abandonné ce qui n'a pu donner un huitième.

APPLICATION———Pour remettre.

Paris ayant à remettre à *Amsterdam*, et pouvant le faire à 55℔ $\frac{1}{2}$ de gros Banco pour un Ecu de change; voyant par les Egalités ci-dessus, que le change lui reviendroit par *Hambourg* à 56℔ $\frac{3}{8}$, devroit prendre sur *Hambourg* à 180£ $\frac{1}{2}$ pour 100 Marcs Lubs Banco, et remettre à *Amsterdam*, qui negocieroit sur *Hambourg* à 33ſ $\frac{7}{8}$ Communs Banco pour un Daelder; parce que, comme je l'ai dit, *page* 6, lorsqu'on prend sur une Place de laquelle on reçoit le prix incertain, le plus haut prix du Change est le plus avantageux, ainsi comme la différence de l'Egalité au cours est de $\frac{7}{8}$, qui en fait une pour $\frac{0}{0}$ de 1£ 11ſ, de quoi déduisant pour les frais qu'on suppose être de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ 10ſ, reste de bénéfice net pour $\frac{0}{0}$ L. 1. 1ſ.

APPLICATION——— Pour tirer.

Paris ayant à tirer sur *Amsterdam*, et pouvant le faire à 55℔ $\frac{1}{2}$ de Gros banco, pour un Ecu de change, voyant que les Egalités ci-dessus viennent au-dessus du Cours, doit tirer à droiture, parce que, comme je l'ai dit, *page* 6, lorsqu'une Place tire ou qu'elle négocie sur une Place qui paye le prix incertain, le plus bas prix du Change lui est le plus avantageux.

Mais si quelqu'une des Egalités revenoit au-dessous du cours, il conviendroit de voir quelle seroit la différence du cours à l'Egalité, et déduire les frais de ce que cette différence feroit pour $\frac{0}{0}$.

Supposez donc que le Change de *Paris* pour *Londres* fût à 31℔ $\frac{1}{2}$ sterling, pour un Ecu de change, et que celui d'*Amsterdam* pour *Londres* fût à 34ſ $\frac{1}{2}$ de Gros banco pour une Livre sterling, ces deux prix combinés formeroient une Egalité entre *Paris* et *Amsterdam*, de 54℔ $\frac{1}{4}$, laquelle étant déduite de 55℔ $\frac{1}{2}$, en feroit une pr. $\frac{0}{0}$ de 2£ 5ſ, desquelles déduisant 15ſ pour $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ pour les frais, il y auroit un bénéfice net de 1 et $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$.

Suivant ces suppositions, il faudroit 1°. que *Paris* ordonnât à *Amsterdam* de lui remettre sur *Londres* à 34ſ $\frac{1}{2}$ de Gros banco pour une Livre sterling, et que *Paris* négociât les remises sur *Londres* à 31℔ $\frac{1}{2}$ sterling pour un Ecu de change.

OBSERVATION. Il faut entendre par cette supposition, qu'*Amsterdam* est débiteur à *Paris*, et qu'il lui doit être indifférent de s'acquitter en payant une Traite de *Paris*, ou en lui faisant des remises sur une autre Place.

PARIS et LONDRES.

Par AMSTERDAM. (a)

QUESTION. Le change de *Paris* pour *Amsterdam* étant à 56ℒ $\frac{1}{8}$ de gros pour un Ecu de change, et celui de *Londres* pour *Amsterdam* à 35ʃ -ℒ de gros banco, pour une Livre sterling, quelle sera l'égalité du change de *Paris* pour *Londres*.

REGLE CONJOINTE.

Paris. Si un ▽....vaut....56 d. 1 huit à *Amsterd*.
Amsterd..12 d. de Gros....un sol Gros à *Amsterd*.
Lond....35 s. 7 d. Gros.. 240 d. sterl. à *Londres*.
Comb..... un ▽ ....de *Paris*.

Réponse. 31 d. $\frac{1}{2}$.

Voyez l'Instruction de la Règle Conjointe, *page* 9.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie.....pour 56 den...posez.....26880
de même....pour.....1 huit..... 60

Nombre à diviser.....26940

2e. Partie.....pour 35 sols...posez..... 840
de même....pour.....7 den..... 14

Diviseur de la Question..... 854

Réponse. 31 $\frac{1}{2}$, comme ci-contre.

PREMIERE TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend sur *Amsterdam*.

PARIS pour AMSTERD.	*Nombres à diviser.*	PARIS pour AMSTERD.	*Nombres à diviser.*
Entiers.	.....	*Entiers.*	.....
à 100 d.G.	48000	1 9 d. G.	4320
90.....	43200	8.....	3840
80.....	38400	7.....	3360
70.....	33600	6.....	2880
60.....	28800	5.....	2480
59.....	28320	4.....	1920
58.....	27840	3.....	1440
57.....	27360	2.....	 960
* 56.....	26880	1.....	 480
55.....	26400	*Fractions.*	.....
54.....	25920	7 huits.	 420
53.....	25440	3 qu...	 360
52.....	24960	5 huits.	 300
51.....	24480	demi...	 240
50.....	24000	3 huits.	 180
40.....	19200	1 qu...	 120
30.....	14400	* 1 huit .	 60
20.....	9600		

SECONDE PARTIE.

Londres négocie pour *Amsterdam*.

LONDRES pour AMSTERD.	*Diviseurs.*	LONDRES pour AMSTERD.	*Diviseurs.*
Entiers.	.....	*Fractions.*	.....
37 s. G.	888	....9 d. G.	18
36.....	864	8	16
* 35.....	840	7	14
34.....	816	6	12
33.....	792	5	10
32.....	768	4	 8
31.....	744	3	 6
30.....	720	2	 4
Fractions	.....	1	 2
11 d.G.	 22	....demi d.	 1
10.....	 20		

OBSERVATION.

L'objet de cette Table et celui de celles qui ont pour titre *Paris* et *Londres*, est de découvrir l'Egalité du Change entre *Paris* et *Londres* par la 3e. Place.

(a) Cette Table peut servir pour *Paris* et *Londres* par *Amst*.

PARIS et LONDRES, par HAMBOURG.

Question. Le Change de *Paris* pour *Hambourg*, étant à 180 L. $\frac{1}{2}$, pour 100 Marcs Lubs bco, et celui de *Londres* pour *Hambourg* à 34 s. 3 d. de Gros bco, pour une Livre sterl. quelle sera l'égalité du Change entre *Paris* et *Londres* ?

REGLE CONJOINTE.

Paris. Si 180L. 1 huit. val. 100 M.L. bco à *Hambourg*
Hamb. un M.L. bco.....32 d. Gros à *Hambourg*
Hamb. 12 d. Gros.....un sol Gros à *Hambourg*
Hamb. 34 s. 3 d. Gros bc. 240 d. sterl. à *Londres.*
Combien en vaudront... 3 L. de *Paris.*

Rép.... 31 d. $\frac{1}{15}$.

Voyez l'Instruction de la Régle Conjointe, *pag.* 9.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie....pour....180 L...posez...1440
de même...pour..... 1 huit..... 1
Ce qui fait.....1441

2e. Partie....pour....34 s....posez.... 816
de même...pour...3 d. ou 1 quart.. 6
Ce qui fait..... 822

Voyez la suite au bas de la seconde Table. **

SECONDE TABLE.

Le nombre à diviser est fixe ..... 36,864,000.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Hambourg.*

PARIS pour HAMBOURG	Nombres à Multip. pour découvr. le Diviseur.	PARIS pour HAMBOURG.	Nombres à multip. pour découvrir le Diviseur.
Entiers.	.....	*Entiers.*	
à 500.....	4000	à 40.....	320
400.....	3200	30.....	240
300.....	2400	20.....	160
200.....	1600	10.....	 80
190.....	1520	9.....	 72
185.....	1480	8.....	 64
184.....	1472	7.....	 56
183.....	1464	6.....	 48
182.....	1456	5.....	 40
181.....	1448	4.....	 32
* 180.....	1440	3.....	 24
179.....	1432	2.....	 16
178.....	1424	1.....	 8
177.....	1416	*Fractions.*	.....
176.....	1408	7 huits.	 7
100.....	 800	3 quarts.	 6
90.....	 720	5 huits..	 5
80.....	 640	demi ...	 4
70.....	 560	3 huits..	 3
60.....	 480	1 quart..	 2
50.....	 400	* 1 huit..	 1

SECONDE PARTIE.

Londres négocie pour *Hambourg.*

LONDRES pour HAMBOURG	Nombres à multip. pour découvrir le Diviseur.	LONDRES pour HAMBOURG	Nombres à multip. pour découvrir le Diviseur.
Entiers.		*Fractions.*	
à 37 s. G.	888	à 9 den.	18
36.....	864	8.....	16
35.....	840	7.....	14
* 34.....	816	6.....	12
33.....	792	5.....	10
32.....	768	4.....	 8
31.....	744	* 3.....	 6
30.....	720	2.....	 4
Fractions.	.....	1.....	 2
à 11 den.	 22	à demi den.	 1
10.....	 20		

** Ensuite multipliez ces deux Nombres l'un par l'autre, et vous aurez le Diviseur de la Question, par lequel vous diviserez 36864000, et la réponse sera 31 d. 1 seizieme, comme par la Régle Conjointe.

PARIS et LONDRES par MADRID et CADIX.

Question. Le Change de *Paris* pour *Madrid* ou *Cadix*, étant à 15 L. 4 s. pour une Pistole de Change de 1088 Maravadis, et celui de *Londres* pour *Madrid* ou *Cadix* à 40 d. $\frac{1}{2}$ sterling, pour une Piastre de Change de 272 Maravadis, quelle sera l'égalité entre *Paris* et *Londres* ?

REGLE CONJOINTE.

Paris Si 15 L. 1 cinq s. val... 4 Piast. ch. à *Madrid*
Madrid 1 Piast. ch..... 40 d. demi st. à *Londr.*
Combien..... 3 L. de *Paris*

Rép. 31 d. $\frac{15}{16}$.

Voyez l'Instruction de la Règle Conjointe, *pag.* 9

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie...pour..... 15 L.....posez... 1200
de même pour.....4 s..... 16
Diviseur de la question..... 1216

2e. Partie....pour....40 den....posez....38400
de même pour..... demi..... 480
Nombre à diviser.....38880

Rép. 31 d. $\frac{15}{16}$. comme ci-contre.

TROISIEME TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Madrid* ou *Cadix*.

PARIS pour MAD. ou C.	*Diviseurs.*	PARIS pour MAD. ou C.	*Diviseurs.*
Entiers.	.....	*Fractions.*	.....
à 24 L.	1920	à 16 s...	64
23....	1840	15....	60
22....	1760	14....	56
21....	1680	13....	52
20....	1600	12....	48
19....	1520	11....	44
18....	1440	10....	40
17....	1360	9....	36
16....	1280	8....	32
* 15....	1200	7....	28
14....	1120	6....	24
13....	1040	5....	20
12....	 960	* 4....	16
11....	 880	3....	12
10....	 800	2....	 8
Fractions.	.....	1....	 4
19s...	 76	à 9 den.	 3
18....	 72	6....	 2
17....	 68	3....	 1

SECONDE PARTIE.

Londres négocie pour *Madrid* ou *Cadix*.

LONDRES pour MAD. ou C.	*Nombres à diviser.*	LONDRES pour MAD. ou C.	*Nombres à diviser.*
Entiers.	.....	*Entiers.*	.....
50 d...	48000	3....	2880
45....	43200	2....	1920
44....	42240	1....	 960
43....	41280	*Fractions.*	.....
42....	40320	15 seize	 900
41....	39360	7 huits	 840
* 40....	38400	13 seize	 780
39....	37440	3 quarts	 720
38....	36480	11 seize	 660
37....	35520	5 huits	 600
36....	34560	9 seize	 540
35....	33600	* demi...	 480
30....	28800	7 seize	 420
20....	19200	3 huits	 360
9....	 8640	5 seize	 300
8....	 7680	1 quart	 240
7....	 6720	3 seize	 180
6....	 5760	1 huit	 120
5....	 4800	1 seize	 60
4....	 3840	.....	.....

PARIS et LONDRES, par LIVOURNE.

Question. Le Change de *Paris* pour *Livourne*, étant à 93 s. 3 den. pour une Piastre de 8 Réaux, et celui de *Londres* pour *Livourne* à 49 d. $\frac{7}{8}$ sterling, pour une Piastre aussi de 8 Réaux, quelle sera l'égalité du change entre *Paris* et *Londres* ?

REGLE CONJOINTE.

Paris. Si 93 s. un quart..val..une Piast. à *Livourne*
Livour. une Piast.....49 d. 7 huits st. à *Lond.*
Comb.....60 s. de *Paris*

Rép 32 d. $\frac{1}{16}$.

Voyez l'Instruction de la Règle Conjointe, *pag.* 9.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie....pour....93 sols....posez....372
de même..pour.....3 den. ou 1 quart... 1
Diviseur de la Question..... 373

2e. Partie...pour....49 den....posez...11760
de même..pour.....7 huits..... 210
Nombre à diviser.....11970

Rép 32 d. $\frac{1}{16}$ comme ci-contre.

QUATRIEME TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Livourne.*

PARIS pour LIVOURNE.	*Diviseur.*	PARIS pour LIVOURNE.	*Diviseur.*
Entiers.	.....	*Entiers.*	.....
à 120 sols.	480	à 10....	 40
110.....	440	9....	 36
100.....	400	8....	 32
99.....	396	7....	 28
98.....	392	6....	 24
97.....	388	5....	 20
96.....	384	4....	 16
95.....	380	3....	 12
94.....	376	2....	 8
93.....	372	1....	 4
* 92.....	368	*Fractions.*	.....
91.....	364	à 9 d.	 3
90.....	360	6....	 2
80.....	320	* 3....	 1
70.....	280		

SECONDE PARTIE.

Londres négocie pour *Livourne.*

LONDRES pour LIVOURNE.	*Nombres à Diviser.*	LONDRES pour LIVOURNE.	*Nombres à Diviser.*
Entiers.	.....	*Entiers.*	.....
à 60 d. st.	14400	à 3 d. st.	 720
55.....	13200	2.....	 480
54.....	12960	1.....	 240
53.....	12720	*Fractions.*	.....
52.....	12480	15 seizes.	 225
51.....	12240	* 7 huits.	 210
50.....	12000	13 seizes.	 195
* 49.....	11760	3 quarts.	 180
48.....	11520	11 seizes.	 165
47.....	11280	5 huits..	 150
46.....	11040	9 seizes.	 135
45.....	10800	demi....	 120
40.....	 9600	7 seizes.	 105
30.....	 7200	3 huits.	 90
9.....	 2160	5 seizes.	 75
8.....	 1920	1 quart.	 60
7.....	 1680	3 seizes.	 45
6.....	 1440	1 huit..	 30
5.....	 1200	1 seize..	 15
4.....	 960		

RÉCAPITULATION
DES ÉGALITÉS ENTRE PARIS et LONDRES.

	Places.	*Pages.*	*Egalités.*	
Par	AMSTERDAM.	56 . .	à 31 d. $\frac{1}{2}$.	Pour un ▽ de Change.
	HAMBOURG	57 . .	à 31 d. $\frac{1}{10}$.	
	MADRID ou CADIX .	58 . .	à 31 d. $\frac{15}{16}$.	
	LIVOURN. ou GÈNES.	59 . .	à 32 d. $\frac{1}{16}$.	

NB. On a abandonné ce qui n'a pu donner un seizième.

APPLICATION. Pour remettre.

Paris ayant à remettre à *Amsterdam* et pouvant le faire à 31 d. $\frac{1}{16}$. sterling, pour un écu de Change, voyant par les Egalités ci-dessus, que le Change lui reviendroit par *Livourne* à 32 d. $\frac{1}{16}$, devroit prendre sur *Livourne* à 93 s. $\frac{1}{4}$ pour une Piastre de 8 réaux, et remettre à *Londres* qui négocieroit sur *Livourne* à 49 den. $\frac{7}{8}$ sterling pour une Piastre, aussi de 8 réaux; parce que, comme je l'ai dit, *pag.* 6, lorsqu'on prend sur une Place de laquelle on reçoit le Prix Incertain, le plus haut Prix du Change est le plus avantageux; (*en ce cas et en celui de l'Application pour remettre*, pag. 55, *il faut considérer* Amsterdam *et* Londres, *comme des Places auxquelles* Paris *remet*, *quoiqu'il se serve pour cela d'une autre Place.*) Ainsi comme la différence de l'égalité au Cours est de 1 d. sterling, qui en fait une pr. $\frac{0}{0}$. de 3 l. 4 s. 4. d., de quoi déduisant 10 s. pour les Frais qu'on suppose être de $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$, reste de bénéfice net. pr. $\frac{0}{0}$. L. 2. 14 s. 4 d.

APPLICATION. Pour tirer.

Paris ayant à tirer sur *Londres* et pouvant le faire à 31 d. $\frac{1}{16}$ sterling, pour Ecu de Change, voyant que les Egalités ci-dessus viennent au-dessus du Cours, doit tirer à droiture; parce que, comme je l'ai dit, *pag* 6, lorsqu'une Place tire ou qu'elle négocie sur une Place qui paye le Prix incertain, le plus bas prix du Change lui est le plus avantageux.

Voyez à l'Application pour tirer, *pag.* 55, ce qu'il faudroit faire, si quelqu'une des Egalités revenoit au-dessous du Cours.

PARIS, etc., et HAMBOURG par AMSTERDAM.

Question. Le Change de *Paris* pour *Amsterdam* étant à 55 d. $\frac{7}{8}$ de Gros bco pour un Ecu de Change, et celui d'*Hambourg* pour *Amsterdam* à 33 s. $\frac{7}{8}$ Com. bco, pour un Daelder, quelle sera l'égalité du Change entre *Paris* et *Hambourg* ?

REGLE CONJOINTE.

Hamb. Si 2 M. L. B... val...33 s. 7 h. C. b. à *Amsterd.*
Amst. un sol C. b..... 2 d. Gros à *Amsterd.*
Amst. 55.7 huits d. G.... 3 L..... à *Paris.*
Comb..... 100 M. à *Paris.*

Rép. 181 L. $\frac{7}{8}$.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 5.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie....pour....55 d...posez....	440
de même..pour.....7 huits.....	7
Diviseur.....	447
2e. Partie....pour...33 sols...posez...	79200
de même..pour.....7 huits.....	2100
Nomb. à diviser.....	81300

Rép. 181 L. $\frac{7}{8}$ comme ci-contre.

PREMIERE TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend sur *Amsterdam.*

PARIS pour AMSTERD.	*Diviseurs.*	PARIS pour AMSTERD.	*Diviseurs.*
Entiers.		*Entiers.*	
à 100 d. G.	800	à 9 d. G.	 72
90.....	720	8.....	 64
80.....	640	7.....	 56
70.....	560	6.....	 48
60.....	480	5.....	 40
59.....	472	4.....	 32
58.....	464	3.....	 24
57.....	456	2.....	 16
56.....	448	1.....	 8
55.....	440	*Fractions.*	.....
54.....	432	* 7 huits.	 7
53.....	424	3 qu...	 6
52.....	416	5 huits.	 5
51.....	408	demi ..	 4
50.....	400	3 huits.	 3
40.....	320	1 qu...	 2
30.....	240	1 huit.	 1
20.....	160		

SECONDE PARTIE.

Hambourg négocie pour *Amsterdam.*

HAMBOUR. pour AMSTERD.	*Nombres à Diviser.*	HAMBOUR. pour AMSTERD.	*Nombres à Diviser.*
Entiers.		*Fractions.*	
37 s. C.	88800	3 quarts.	1800
36.....	86400	11 seizes.	1650
35.....	84000	5 huits..	1500
34.....	81600	9 seizes.	1350
* 33.....	79200	demi....	1200
32.....	76800	7 seizes.	1050
31.....	74400	3 huits..	 900
30.....	72000	5 seizes.	 750
Fractions.	.....	1 quart.	 600
15 seizes.	 2250	3 seizes.	 450
*7 huit.	 2100	1 huit...	 300
13 seizes.	 1950	1 seize..	 150

OBSERVATION.

L'objet de cette Table et celui de celles qui ont pour titre *Paris* et *Hambourg*, est de découvrir l'égalité du Change entre *Paris* et *Hambourg*, par la 3e. Place.

PARIS, etc., et HAMBOURG par LONDRES.

Question. Le Change de *Paris* pour *Londres* étant à 31 d. $\frac{1}{4}$ st. pour 1 écu de Change, et celui d'*Hambourg* pour *Londres* à 34 sols de Gros banco pour une Livre sterling, quelle sera l'egalité du Change entre *Paris* et *Hambourg* ?

REGLE CONJOINTE.

Hamb. Si	1 Marc L. bco..vaut.	32 d. G. à *Hamb.*
Hamb.	12 Den. Gros.....	1 s. G. à *Hamb.*
Hamb.	34 s. d. Gros.....	240 d. st. à *Londr.*
Londr.	31 d. 1 qu. sterl.....	3 Liv. à *Paris.*
	Combien.....	109 M.L. à *Paris.*

Rép. à 180 L. $\frac{5}{8}$.

Voyez l'Instruction de la règle conjointe, *pag.* 9.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie....pour....31 den...posez....		496
de même..pour.....1 quart.....		4
Ce qui fait.....		500
2e. Partie..pour....34 s.....posez.....		816

Ensuite multipliez ces deux nombres l'un par l'autre et vous aurez 408000 pour diviseur de la question, par lequel vous diviserez 73728000, et vous aurez pour réponse 180 L. 5 huits, comme par la règle conjointe.

SECONDE TABLE.

Le nombre à diviser pour toute cette Table est 73728000 fixes.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Londres.*

PARIS pour LONDRES.	Nombres à multiplier pr. découvrir le Diviseur.	PARIS pour LONDRES.	Nombres à multiplier pr. découvrir le Diviseur.
Entiers.	.....	*Entiers.*	.....
60 d. st.	960	2.....	32
50.....	800	1.....	16
40.....	640	*Fractions.*	.....
35.....	560	15 seizes.	15
34.....	544	7 huits.	14
33.....	528	13 seizes.	13
32.....	512	3 qu...	12
* 31.....	496	11 seizes.	11
30.....	480	5 huits.	10
20.....	320	9 seizes.	 9
10.....	160	demi...	 8
9.....	144	7 seizes.	 7
8.....	128	3 huits.	 6
7.....	112	5 seizes.	 5
6.....	 96	* 1 qu...	 4
5.....	 80	3 seizes.	 3
4.....	 64	1 huit .	 2
3.....	 48	1 seize.	 1

SECONDE PARTIE.

Hambourg négocie pour *Londres.*

HAMBOURG pour LONDRES.	Nombres à multiplier pr. découvrir le Diviseur.	HAMBOURG pour LONDRES.	Nombres à multiplier pr. découvrir le Diviseur.
Entiers.	.....	*Fractions.*	.....
à 37 f...	888	....9 d. G.	18
36.....	864	8	16
35.....	840	7	14
* 34.....	816	6	12
33.....	792	5	10
32.....	768	4	 8
31.....	744	3	 6
30.....	720	2	 4
Fractions.	.....	1	 2
21 den.	 22	à demi den.	 1
10.....	 20		

PARIS, etc., et HAMBOURG par CADIX.

Question. Le Change de *Paris* pour *Cadix*, étant à 15 L. 5 s. pour une Pistole de Change de 1088 Maravadis, et celui d'*Hambourg* pour *Cadix* à 92 d. $\frac{1}{8}$ de Gr. bco, pour 1 Ducat de 375 Marav., quelle sera l'égalité du Change entre *Paris* et *Hambourg* ?

REGLE CONJOINTE.

Hamb. Si 1 Marc L. bco...vaut... 32 d. Gros à *Hamb.*
Hamb. 92 d. 1 huit de Gr. bco 375 Marav. à *Cadix*
Cadix 1088 Maravadis..... 15 L. 1 qu. à *Paris.*
Combien..... 100 Marcs L. à *Paris.*

Rép. 182 L. et demi.

Voyez l'Instruction de la règle conjointe, *pag.* 9.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie...pour.....	15 L...posez...	2250000
de même pour.....	5 s. ou 1 quart.	37500
Nombre à diviser.....		2287500
2e. Partie...pour....	92 d....posez....	12512
de même pour.....	1 huit.....	17
Diviseur.....		12529

Rép. 182. L. $\frac{1}{2}$ comme ci-contre.

TROISIEME TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Cadix.*

PARIS pour CADIX. Entiers.	Nombres à diviser.	PARIS pour CADIX. Fractions.	Nombres à diviser.
à 24 Liv.	3600000	à 16..S..	120000
23.....	3450000	15.....	112500
22.....	3300000	14.....	105000
21.....	3150000	13.....	97500
20.....	3000000	12.....	90000
19.....	2850000	11.....	82500
18.....	2700000	10.....	75000
17.....	2550000	9.....	67500
16.....	2400000	8.....	60000
15.....	2250000	7.....	52500
14.....	2100000	6.....	45000
13.....	1950000	* 5.....	37500
12.....	1800000	4.....	30000
11.....	1650000	3.....	22500
10.....	1500000	2.....	15000
Fractions.	.....	1.....	7500
à 19 sols.	1,2500	à 9 Den.	5625
18.....	1350000	6.....	3750
17.....	1200000	3.....	1875

SECONDE PARTIE.

Hambourg négocie pour *Cadix.*

HAMBOURG. pour CADIX. Entiers.	Diviseurs.	HAMBOURG. pour CADIX. Entiers.	Diviseurs.
à 120 D. G.	16320	à 6 d. G.	816
110.....	14960	5.....	680
100.....	13600	4.....	544
99.....	13464	3.....	408
98.....	13328	2.....	272
97.....	13192	1.....	136
96.....	13056	Fractions.	.....
95.....	12920	7 huits.	119
94.....	12784	3 qu..	102
93.....	12648	5 huits.	 85
* 92.....	12512	demi..	 68
91.....	12376	3 huits.	 51
90.....	12240	1 qu..	 34
80.....	10880	* 1 huit.	 17
9.....	1224		
8.....	1088		
7.....	952		

PARIS et HAMBOURG par BORDEAUX.

NB. On a supposé par la Table suivante que le Change de *Paris* pour *Bordeaux*, ou celui de *Bordeaux* pour *Paris*, soit au Pair.

1e. *Question.* *Bordeaux* étant pour *Paris* au Pair, et le Change de *Bordeaux* pour *Hambourg* à 26 $\frac{5}{16}$ Lubs bco pour un écu de Change, quelle sera l'égalité du Change entre *Paris* et *Hambourg* ?

RÈGLE CONJOINTE.

Hamb. Si un Marc Lubs bco vaut.. 16 s. L. à *Hamb.*
Hamb. 29 s. 5 seizes Lubs..... 3 L. à *Bord.*
Comb. vaudront.. 100 M.L. à *Paris.*

Rép......L. 182. 3 huits.

Voyez l'Instruction de la règle conjointe, *page* 9.

INSTRUCTION par la Table.

Le Nombre à diviser est.....	76800
Pour 26 sols.....posez.....	416
Pour 5 seizes.....	5
Diviseur de la question.....	421

Rép. 182 $\frac{3}{8}$ comme ci-contre.

QUATRIEME TABLE.

Le nombre fixe à diviser pour toute cette Table est 76800.

Bordeaux prend pour *Hambourg*.

HAMBOURG. pour BORDEAUX. Entiers s.Lubs.	Diviseurs	HAMBOURG. pour BORDEAUX. Entiers s.Lubs.	Diviseurs	HAMBOURG. pour BORDEAUX. Fract. à	Diviseurs.
à 50	800	à 23	368	$\frac{15}{16}$ - $\frac{1}{16}$	15
40	640	22	352		14
35	560	21	336	$\frac{13}{16}$ $\frac{3}{4}$	13
34	544	20	320		12
33	528	10	160	$\frac{11}{16}$ $\frac{5}{8}$	11
32	512	9	144	$\frac{9}{16}$	10
31	496	8	128	$\frac{7}{16}$ $\frac{1}{2}$	9
30	480	7	112		8
29	464	6	96	$\frac{7}{13}$ $\frac{3}{8}$	7
28	448	5	80		6
27	432	4	64	$\frac{3}{16}$ $\frac{1}{4}$	* 5
* 26	416	3	48		4
25	400	2	32	$\frac{3}{16}$ $\frac{1}{8}$	3
24	384	1	16		2
				$\frac{1}{16}$	1

SECONDE QUESTION.

Perte à la Lettre.

Bordeaux pour *Paris* étant à 1 pr. $\frac{6}{8}$ de perte à la Lettre, et le Change de *Bordeaux* pour *Hambourg* à 26 s. 5 seizes Lubs bco, pour un Ecu de change, quelle sera l'égalité du change entre *Paris* et *Hambourg* ?

RÈGLE CONJOINTE.

Hamb. Si un Marc Lubs bc. vaut. 16 s. Lubs à *Hamb.*
Hamb. 26 s. 5 seizes..... 3 L. à *Bord.*
Bord. Si p. 99 L. on en paye....100 à *Paris.*
A combien reviendront. 100 Marcs à *Paris.*
Rép...... à 184 L. un quart.

TROISIEME QUESTION.

Bénéfice à la Lettre.

RÈGLE CONJOINTE.

Hamb. Si un Marc Lubs bc. vaut. 16 s. Lubs à *Hamb.*
Hamb. Si 26 s. 5 seizes Lubs... 3 L. à *Bord.*
Bord. et si p. 101 L. on n'en paye que 100 à *Paris.*
A Combien reviendront... 100 M. à *Paris.*
Rép...... à 180 L. et demi.

Pour faire ces deux Opérations, *voyez* l'Instruction de la règle conjointe, *pag.* 9.

RÉCA-

RÉCAPITULATION

DES ÉGALITÉS ENTRE PARIS et HAMBOURG.

	Places.	*Pages.*	*Egalités.*	
Par	AMSTERDAM.	61	à L. 181 $\frac{7}{8}$	Pour 100 marcs lubs bco.
	LONDRES	62	180 $\frac{5}{8}$	
	CADIX	63	182 $\frac{1}{2}$	
	BORDEAUX	64	savoir.	
	au pair		182 $\frac{3}{8}$	
	à 1 pr. $\frac{0}{0}$ de perte à la lettre		184 $\frac{1}{4}$	
	à 1 p. $\frac{0}{0}$ de bénéfice à la lettre		180 $\frac{1}{2}$	

N. B. On a abandonné ce qui n'a pu donner un huitieme.

APPLICATION. Pour remettre.

Paris ayant à remettre à *Hambourg* dans le tems que le cours est à 182 L. $\frac{1}{4}$ pour 100 marcs lubs banco, et voyant par les égalités ci-dessus que le change ne lui reviendroit par *Bordeaux* qu'à 180 L. $\frac{1}{2}$, devroit ordonner à *Bordeaux* de tirer sur *Paris* à 1 pr. $\frac{0}{0}$ de bénéfice à la lettre, et de lui remettre sur *Hambourg* à 26 s. et $\frac{1}{10}$ lubs bco, pour un écu de change, et remettre à *Hambourg* les remises de *Bordeaux*; parce que, comme je l'ai dit, *pag.* 6, lorsqu'on a à remettre à une place à laquelle on donne le prix Incertain, le plus bas prix du change est le plus avantageux; ainsi comme la difference du cours à l'égalité est de 1 $\frac{1}{4}$, ce qui en fait une de 19 s. 3 d. p. m. p. $\frac{0}{0}$, de laquelle déduisant 10 sols pour les frais qu'on suppose être de $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$, il y auroit 9 s. 3 d. pour $\frac{0}{0}$ de bénéfice net.

APPLICATION. Pour tirer.

Paris ayant à tirer sur *Hambourg* dans le tems que le cours est à 182 L. $\frac{1}{4}$ pour 100 marcs lubs bco, et voyant par les égalités ci-dessus que le change par *Bordeaux* lui reviendroit à 184 L. $\frac{1}{4}$, devroit donner ordre à *Bordeaux* de tirer pour son compte sur *Hambourg* à 26 s. $\frac{1}{10}$ lubs bco pour un écu de change, et de lui remettre sur *Paris* à 1 pr. $\frac{0}{0}$ de perte à la lettre, parce que, comme je l'ai dit, *pag.* 6, lorsqu'on tire sur une place et qu'on reçoit le prix Incertain, le plus haut prix du change est le plus avantageux; ainsi, comme la différence de l'égalité au cours est de 2, qui en fait une de L. 1. 2. pour $\frac{0}{0}$, de laquelle déduisant 10 s. pour les frais qu'on suppose être de $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$, il y auroit $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$ de bénéfice net.

PARIS et MADRID ou CADIX, par AMSTERDAM.

Question. Le Change de *Paris* pour *Amsterdam* étant à 56 d. $\frac{1}{8}$ de Gros bco, pour un écu de change, et celui de *Madrid* ou *Cadix* pour *Amsterdam* à 97 d. $\frac{3}{4}$ gros bco, pour un Ducat, quelle sera l'égalité du change entre *Paris* et *Madrid* ou *Cadix* ?

REGLE CONJOINTE.

Madrid. Si 375 (*a*) Marav..val.. 97 d. 3 qu. G à *Ams.*
Amsterd. 56 d. 1 huit gros.... 3 L..... à *Paris.*
Combien..... (*b*)....1088 Mar... à *Paris.*

Rép. 15 L. 3 s.

Voyez l'Instruction de la Règle Conjointe, *pag.* 9.

(*a*) Valeur du Ducat de change. (*b*) Valeur de la pistole de change.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie...pour... 56 d. de gros posez... 56000
de même pour..... 1 huit 125
Diviseur..... 56125

2e. Partie....pour....97 den....posez.. 844288
de même..pour.....3 quarts.....: 6528
Nombre à diviser.....850816

Rép. 15 L. 3 s., comme ci-contre.

PREMIERE TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend sur *Amsterdam.*

PARIS pour AMSTERD.	*Diviseurs.*	PARIS pour AMSTERD	*Diviseurs.*
Entiers.		*Entiers.*	
à 100 d.g.	...100000	à 9 d. g.	... 9000
90....	... 90000	8....	... 8000
80....	... 80000	7....	... 7000
70....	... 70000	6....	... 6000
60....	... 60000	5....	... 5000
59....	... 59000	4....	... 4000
58....	... 58000	3....	... 3000
57....	... 57000	2....	... 2000
56....	... 56000	1....	... 1000
55....	... 55000	*Fractions.*	.....
54....	... 54000	7huits	... 875
53....	... 53000	3 qu.	... 750
52....	... 52000	5huits	... 625
51....	... 51000	demi..	... 500
50....	... 50000	3huits	... 375
40....	... 40000	1 qu..	... 250
30....	... 30000	* 1 huit	... 125
20....	... 20000		

SECONDE PARTIE.

Madrid ou *Cadix* négocie sur *Amsterdam.*

MAD. ou C pour AMSTERD.	*Nombres à diviser.*	MAD. ou C. pour AMSTERD.	*Nombres à diviser.*
Entiers.		*Entiers.*	
à 120 d. g.	..1944480	à 8 d.g.	.. 69632
110....	.. 957440	7....	.. 60928
100....	.. 870400	6....	.. 52224
99....	.. 861696	5....	.. 43520
98....	.. 852992	4....	.. 34816
* 97....	.. 844288	3....	.. 26112
96....	.. 835584	2....	.. 17408
95....	.. 826880	1....	.. 8704
94....	.. 818176	*Fractions.*	.....
93....	.. 809472	7 huits	.. 7616
92....	.. 800768	* 3 qu.	.. 6528
91....	.. 792064	5 huits	.. 5440
90....	.. 783360	demi..	.. 4352
80....	.. 696320	3 huits	.. 3264
10....	.. 87040	1 quart	.. 2176
9....	.. 78336	1 huit	.. 1088

OBSERVATION.

L'objet de cette table et celui de celles qui ont pour titre *Par.* et *Mad.* ou *Cad.*, est de découvrir l'égalité du ch. entre *Par.* et *Mad.* ou *Cad.*, par la 3.e place.

PARIS et MADRID ou CADIX, par LONDRES.

Question. Le Change de *Paris* pour *Londres*, étant à 31 d. ¼ sterl. pour ▽ de change, et celui de *Madrid* ou *Cadix* pour *Londres*, à 40 d. ¼ sterl., pour une piastre de change, quelle sera l'égalité du change entre *Paris* et *Madrid* ou *Cadix* ?

REGLE CONJOINTE.

Mad. Si une Piast...vaut...40 d. 1 qu. st. à *Lond.*
Lond. 31 d. 3 quarts.....3 L..... à *Paris.*
Combien...(*a*).... 4 Piastres à *Paris.*

Rép. 15 L. 4 s.

Voyez l'Instruction de la règle conjointe, *pag.* 9.

(*a*) Valeur de la Pistole de change.

INSTRUCTION par la Table.

1°. Partie...pour.....31 d. st....posez.....	496
de même pour.....3 qu.....	12
Diviseur.....	508
2°. Partie...pour....40 d. st....posez.....	7680
de même pour.....un quart.....	48
Nombre à diviser.....	7728

Rép. 15 L. 4 s., comme ci-contre.

SECONDE TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend sur *Londres.*

PARIS pour LONDRES. *Entiers.*	*Diviseurs.*	PARIS pour LONDRES. *Entiers.*	*Diviseurs.*
60 d. st.	960	à 2 d. st.	32
50....	800	1....	16
40....	640	*Fractions.*	
35....	560	15seizes	15
34....	544	7huits.	14
33....	528	13seizes	13
32....	512	* 3 qu..	12
* 31....	496	11seizes	11
30....	480	5huits.	10
20....	320	9seizes	9
10....	160	* demi..	8
9....	144	7seizes	7
8....	128	3huits.	6
7....	112	5seizes	5
6....	96	1 qu..	4
5....	80	3seizes	3
4....	64	1 huit.	2
3....	48	1 seize	1

SECONDE PARTIE.

Madrid ou *Cadix* négocie sur *Londres.*

MAD. ou C. pour LONDRES *Entiers.*	*Nombres à diviser.*	MAD. ou C. pour LONDRES. *Entiers.*	*Nombres à diviser.*
à 50 d. st.	9600	à 5 d. st	960
45....	8640	4....	768
44....	8448	3....	576
43....	8256	2....	384
42....	8064	1....	192
41....	7872	*Fractions.*	
* 40....	7680	15seizes	180
39....	7488	7huits.	168
38....	7296	13seizes	156
37....	7104	3 qu..	144
36....	6912	11seizes	132
35....	6720	5huits.	120
30....	5760	9seizes	108
20....	3840	demi..	96
10....	1920	7seizes	84
9....	1728	3huits.	72
8....	1536	5seizes	60
7....	1344	1 qu..	48
6....	1152	3seizes	36
		* 1 huit.	24
		1seize	12

PARIS et CADIX, par LIVOURNE.

Question. Le Change de *Paris* pour *Livourne*, étant à 93 s. ½ pour une Piastre de 8 Réaux, et celui de *Cadix* pour *Livourne* à 124 Piastres et ¼ de change, pour 100 Piastres de 8 Réaux, quelle sera l'égalité du change entre *Paris* et *Cadix* ?

REGLE CONJOINTE.

Cadix. Si 124 1 qu. Piast. ne font que 100 Piast. de *Liv.*
Livour. une Piast. . . . . 93 s. demi à *Paris.*
Paris. 20 sols. . . . . une Livre à *Paris.*
Combien. . . . (*a*) . . . . . 4 Piast. à *Paris.*

Rép. 15 L. 1 s.

Voyez l'Instruction de la régle conjointe, *pag.* 9.

(*a*) *N. B.* 4 Piastres de change font une Pistole de change.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie. . . . pour. . . . 93 sols. . . . posez. .		14880
de même. . pour. . . . . demi ou 6 den. . . .		80
Nombre à diviser.		14960
2e. Partie. . . pour. . . . 124 Piast. . . . posez. . .		992
de même. . pour. . . . . 1 quart.		2
Diviseur.		994

Rép. 15 L. 1 s., comme ci-contre.

TROISIEME TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Livourne.*

PARIS pour LIVOURNE.	Nombres à Diviser.	PARIS pour LIVOURNE.	Nombres à Diviser.
Entiers.		*Entiers.*	
à 120 sols.	19200	à 10 s.	1600
110	17600	9	1440
100	16000	8	1280
99	15840	7	1120
98	15680	6	960
97	15520	5	800
96	15360	4	640
95	15200	3	480
94	15040	2	320
*93	14880	1	160
92	14720	*Fractions.*	
91	14560	à 9 d.	120
90	14400	* 6	80
80	12800	3	40
70	11200		

SECONDE PARTIE.

Cadix négocie pour *Livourne.*

CADIX pour LIVOURNE.	Diviseurs.	CADIX pour LIVOURNE.	Diviseurs.
Entiers.		*Entiers.*	
à 130 Piast.	1200	à 10 Piast.	80
140	1120	9	72
135	1080	8	64
134	1072	7	56
133	1064	6	48
132	1056	5	40
131	1048	4	32
130	1040	3	24
129	1032	2	16
128	1024	1	8
127	1016	*Fractions.*	
126	1008	7 huits.	7
125	1000	3 qu.	6
* 124	992	5 huits.	5
123	984	demi	4
122	976	3 huits.	3
121	968	* 1 qu.	2
120	960	1 huit.	1

PARIS et MADRID ou CADIX, par LYON.

Paris et les autres Villes de la France ne peuvent négocier entr'elles en Banque, qu'au Pair; ou qu'avec Perte ou Bénéfice à la Lettre.

Voyez ce que j'ai dit à ce sujet, *page* 23.

Question au Pair.

Paris pour *Lyon* étant au Pair, et le Change de *Lyon* pour *Madrid* ou pour *Cadix* à 76 s. 3. den. pour une Piastre de Change, quelle sera l'Egalité du Change entre *Paris* et *Madrid* ou *Cadix*?

Question avec Perte à la Lettre.

Paris pour *Lyon*, etc. étant à 1 pour % de Perte à la Lettre, et le Change de *Lyon* pour *Madrid* ou *Cadi* à 75 sols pour une Piastre de Change, quelle sera l'égalité du Change entre *Paris* et *Madrid* ou *Cadix*?

Question avec bénéfice à la Lettre.

Paris pour *Lyon* étant à 1 pour % de bénefice a la Lettre, et le Change de *yon* pour *Madrid* ou *Cadix* à 76 sols pour une Piastre de Change, quelle sera l'Egalité du Change entre *Paris* et *Madrid* ou *Cadix*?

OPÉRATION.

Pour découvrir cette Egalité, multipliez le Change de *Lyon* pour *Madrid* ou pour *Cadix*, par 4, parce qu'une Pistole de Change vaut 4 Piastres de Change.

La piastre de Ch. à *Lyon* à 76 s. 3 d.
Multipliez ce nombre par . 4

sols . . . 30, 5

dont la 1 fait. . . . . L. 15. 5 s. pr. *Rép.*

REGLE CONJOINTE.

Madrid. Si une Piastre. . . vaut . . 75 s. à *Lyon*
Lyon . . . . 20 sols . . . . . une L. à *Lyon*
Lyon. Si p. 100 on ne paie que 99 L. à *Paris*
Combien . . . 4 Piast. à *Paris*

Rép. L. 14 17 s.

REGLE CONJOINTE.

Madrid. Si une Piast. vaut . . 76 s. à *Lyon*
Lyon . . . 20 s. . . . . 1 L. à *Lyon*
Lyon. Si pr. 100 L. on paie 101 à *Paris*
Combien . . . 4 Piast. à *Paris*

Rép. L. 15 7 s.

Pour faire l'opération de ces deux Régles Conjointes, *voyez* en l'Instruction, *pag.* 9.

RÉCAPITULATION

DES ÉGALITÉS ENTRE PARIS et MADRID ou CADIX.

	Places.	*Pages.*	*Egalités.*	
Par	AMSTERDAM.	66	à 15 L. 3 s.	Pour une Pistole de Change.
	LONDRES.	67	à 15 L. 4 s.	
	LIVOURNE.	68	à 15 L. 1 s.	
	LYON.	69	Savoir.	
	au Pair.		15 L. 5 s.	
	à 1 p. % de perte } à la Let.		14 L. 17 s.	
	à 1 p. % de bénef. } à la Let.		15 L. 7 s.	

NB. On a abandonné ce qui n'a pu donner un demi-sol.

APPLICATION. Pour remettre.

Paris ayant à remettre à *Cadix* dans le tems que le Cours est à L. 15. 3 s. pour une Pistole de Change, et voyant par les Egalités ci-dessus, que le même Change ne lui reviendroit par *Lyon* qu'à 14 L. 17 s.; en ce cas, *Paris* devroit prendre sur *Lyon* à 1 p. % de perte à la Lettre, comme on l'a supposé, et remettre à *Lyon* qui prendroit sur *Cadix*, et y remettroit pour le compte de *Paris*, à 76 sols pour une Piastre-Courante ou de Change, parce que, comme je l'ai dit, *pag.* 6, lorsqu'on a à prendre pour une Place à laquelle on donne le Prix Incertain, le plus bas Prix du Change est le plus avantageux; ainsi la différence du Cours à l'Egalité étant de 6 sols, ce qui en fait une de L. 1. 19. 6. p. %, de laquelle déduisant 10 s. pour les frais qu'on suppose être de $\frac{1}{2}$ pr. %, il y auroit encore 1. L. 9. 6. p. %. de bénéfice net.

APPLICATION. Pour tirer.

Paris ayant à tirer sur *Cadix*, et ne pouvant le faire qu'à 15 L. 3. s., et voyant par les Egalités ci-dessus, que le même Change lui reviendroit par *Lyon* à 15 L. 7 s., devroit donner ordre à *Lyon* de tirer pour son compte sur *Cadix* à 76 s., comme on l'a supposé; et *Paris* tirer sur *Lyon* à 1 p. % de bénéfice à la Lettre; parce que, comme je l'ai dit, *pag* 6, lorsqu'on a à tirer sur une Place pour laquelle on reçoit le Prix incertain, le plus haut prix du Change est le plus avantageux.

PARIS et LIVOURNE, par AMSTERDAM.

Question. Le Change de *Paris* pour *Amsterdam* étant à 56 d. $\frac{1}{2}$ de Gros bco, pour un ▽ de Change, et celui de *Livourne* pour *Amsterdam* à 87 d. de Gros bco, pour une Piastre de 8 Réaux, quelle sera l'égalité entre *Paris* et *Livourne* ?

REGLE CONJOINTE.

Livourn. Si une Pias. de 8 Rx. . vaut . . . 87 d. à *Amsterd.*
Amst. 56 d. 1 huit . . . . (*a*) . . . 60 s. à *Paris.*
Combien . . . . . une Piast. à *Paris.*

Rép. 93 s.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

(*a*) 60 sols sont égaux à un ▽ de Change de 3 L.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie . . . . pour . . . . . 56 den . . . posez 448
de même . . pour . . . . . 1 huit 1
Diviseur 449

2e. Partie . . . . pour . . . 87 den . . . posez 41760

C'est le Nomb. à diviser . . . . . .

Rép. 93. s., comme ci-contre.

PREMIERE TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Amsterdam.*

PARIS pour AMSTERD. Entiers.	Diviseurs.	PARIS pour AMSTERD. Entiers.	Diviseurs.
à 1 cod. G.	800	à 9 d. C.	72
90	720	8	64
80	640	7	56
70	560	6	48
60	480	5	40
59	472	4	32
58	464	3	24
57	456	2	16
* 56	448	1	8
55	440	*Fractions.*	
54	432	7 huits.	7
53	424	3 qu. . .	6
52	416	5 huits.	5
51	408	demi . . .	4
50	400	3 huits.	3
40	320	1 qu. . .	2
30	240	* 1 huit.	1
20	160		

SECONDE PARTIE.

Livourne négocie pour *Amsterdam.*

LIVOUR. pour AMSTERD. Entiers.	Nombres à Diviser.	LIVOUR. pour AMSTERD. Entiers.	Nombres à Diviser.
à 1 cod. G.	48000	à 7 d. C.	3360
95	46600	6	2880
94	45120	5	2400
93	44640	4	1920
92	44160	3	1440
91	43680	2	960
90	43200	1	480
89	42720	*Fractions.*	
88	42240	7 huit.	420
* 87	41760	3 qu.	360
86	41280	5 huits	300
85	40800	demi	240
80	38400	3 huits.	180
10	4800	1 qu.	120
9	4320	1 huit.	60
8	3840		

OBSERVATION.

L'objet de cette Table et celui de celles qui ont pour titre *Paris* et *Livourne*, est de découvrir l'égalité du Change entre *Paris* et *Livourne*, par la 3e. Place.

PARIS et LIVOURNE, par LONDRES.

Question. Le Change de *Paris* pour *Londres*, étant à 31 d. $\frac{1}{2}$, st. pour 1 Ecu de Change, et celui de *Livourne* pour *Londres* à 49 d. $\frac{3}{4}$ sterling, pour une Piastre de 8 Réaux, quelle sera l'Egalité du Change entre *Paris* et *Livourne* ?

REGLE CONJOINTE.

Livour. Si une Piast. de 8 Rx... vaut. 49 d. 3 q. st. *Londr.*
Londr. . . 31 d. demi-sterling. . . 60 s. . . . à *Paris*

Combien. . . . . une Piast. à *Paris.*

Rép. . . . 94 s. 9 d. ou $\frac{3}{4}$.

Voyez l'Instruction de la Régle Conjointe, *pag. 9.*

INSTRUCTION par la Table.

1°. Partie. . . . pour. . . . 31 den. sterl. posez. . . 495
de même. . . pour. . . . . demi. 8

Diviseur. 504

2°. Partie. . pour. . . 49 d. steil. posez. . . . 47040
de même. . . pour. . . 3 qu. 720

Nomb. à diviser. 47760

Rép. 94 s. $\frac{3}{4}$, comme ci-contre.

SECONDE TABLE.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Londres.*

PARIS pour LONDRES.	Diviseurs.
Entiers.	
60. d. st.	960
50.	800
40.	640
35.	560
34.	544
33.	528
32.	512
* 31.	496
30.	480
20.	320
10.	160
9.	144
8.	128
7.	112
6.	96
5.	80
4.	64
3.	48

PARIS pour LONDRES.	Diviseurs.
Entiers.	
à 2 d. ts.	32
1 s.	16
Fractions.	
15 seizes.	15
7 huits. .	14
13 seizes.	13
3 quarts.	12
11 seizes.	11
5 huit. . .	10
9 seizes.	9
* demi. . .	8
7 seizes.	7
3 huits. .	6
5 seizes.	5
1 quart.	4
3 seizes.	3
1 huit. . .	2
1 seixes.	1

SECONDE PARTIE.

Livourne négocie pour *Londres.*

LIVOURNE pour LONDRES	Nombres à Diviser.
Entiers.	
à 60. d. st.	57600
55.	52800
54.	51840
53.	50880
52.	49920
51.	48960
50.	48000
* 49.	47040
48.	46080
47.	45120
46.	44160
45.	43200
40.	38400
30.	28800
9.	8640
8.	7680
7.	6720
6.	5760
5.	4800
4.	3840

LIVOURN pour LONDRES	Nombres à Diviser.
Entiers.	
à 3 d. st.	2880
2.	1920
1.	960
Fractions.	
15 seizes.	900
7 huits.	840
13 seizes.	780
* 3 quarts.	720
11 seizes.	660
5 huits. .	600
9 seizes.	540
demi. . . .	480
7 seizes.	420
3 huits. .	360
5 seizes.	300
1 quart.	240
3 seizes.	180
1 huit. .	120
1 seize. .	60

PARIS et LIVOURNE, par MADRID ou CADIX.

Question. Le Change de *Paris* pour *Madrid* ou *Cadix*, etc. étant à 15 L. 5 s. pour une Pistole de Change, et celui de *Livourne* pour *Madrid* ou *Cadix* à 123 $\frac{7}{8}$ Piast. de change de *Madrid* ou *Cadix* pr. [illegible] Piast. de 8 R^{x}. de *Livourne*, quelle sera l'égalité du change entre *Paris* et *Livourne* ?

RÈGLE CONJOINTE.

Livourne. 51 100 Piastres...val...123 P. 7 h. de *Mad.*
Madrid. 4 Piast. ou une Pist. 15 L. 5 s. à *Paris.*
Paris.. une Liv.....20 s. à *Paris.*
Combien.....une Piast. à *Paris.*

Rép. 94 s. $\frac{1}{4}$.

Voyez l'Instruction de la Regle Conjointe *pag.* 9.

INSTRUCTION par la Table.

1e. Partie pour.....15 L.....posez.... 600
de même pour.....5 s..... 10
Ce qui fait..... 610

2e. Partie pour....123 Piast.....posez.... 984
de même pour.....7 huits..... 7
Ce qui fait..... 991

Ensuite multipliez ces deux nombres l'un par l'autre et vous aurez 604510 pour nombre à diviser par 6400, et pour réponse 94 s. 1 quart, comme par la Regle Conjointe.

TROISIEME TABLE.

Le diviseur fixe, pour toute cette Table, est 6400.

PREMIERE PARTIE.

Paris prend pour *Madrid* ou *Cadix*.

PARIS pour MADRID ou CADIX.	Nombres à multipl. pour découvrir le nomb. à divis.	PARIS pour MADRID ou CADIX.	Nombres à multipl. pour découvrir le nomb. à divis.
Entiers.	.....	*Fractions.*	.....
à 24 Liv.	960	à 16 S...	 32
23.....	920	15.....	 30
22.....	880	14.....	 28
21.....	840	13.....	 26
20.....	800	12.....	 24
19.....	760	11.....	 22
18.....	720	10.....	 20
17.....	680	9.....	 18
16.....	640	8.....	 16
* 15.....	600	7.....	 14
14.....	560	6.....	 12
13.....	520	* 5.....	 10
12.....	480	4.....	 8
11.....	440	3.....	 6
10.....	400	2.....	 4
Fractions.	.....	1.....	 2
à 19 sols.	 38	à 6 Den.	 1
18.....	 36		
17.....	 34		

SECONDE PARTIE.

Livourne négocie pour *Madrid* ou *Cadix*.

LIVOURNE pour MADRID ou CADIX.	Nombres à multipl. pour découvrir le nomb. à divis.	LIVOURNE pour MADRID ou CADIX	Nombres à multipl. pour découvrir le nomb. à divis.
Entiers.	.....	*Entiers.*	.....
à 150 Pias.	1200	à 9 Pias.	 72
140....	1120	8....	 64
135....	1080	7....	 56
134....	1072	6....	 48
133....	1064	5....	 40
132....	1056	4....	 32
131....	1048	3....	 24
130....	1048	2....	 16
129....	1032	1....	 8
128....	1024	*Fractions.*	.....
127....	1016	* 7 hui.	 7
126....	1008	3 qu	 6
125....	1000	5 hui.	 5
124....	 992	demi...	 4
* 123....	 984	3 hui.	 3
122....	 976	1 qu.	 2
121....	 968	1 hui.	 1
120....	 960		
10....	 80		

RÉCAPITULATION

Des Egalités entre PARIS *et* LIVOURNE.

PLACES.	*Pages.*	Egalités.	
Par AMSTERDAM.	71.	à 93 s.	Pour une Piastre de 8 Réaux.
Par LONDRES	72.	à 94 s. $\frac{3}{4}$	Pour une Piastre de 8 Réaux.
Par MADRID ou CADIX.	73.	à 94 s. $\frac{1}{4}$	Pour une Piastre de 8 Réaux.

N. B. On a abandonné ce qui n'a pu donner un quart de sol.

APPLICATION *Pour remettre.*

Paris ayant à remettre à *Livourne* dans le tems que le Cours est à 94 s. pour une Piastre de 8 Réaux, et voyant par les Egalités ci-dessus, que le Change ne lui reviendroit par *Amsterdam* qu'à 93 s., devroit prendre sur *Amsterdam* à 56 $\frac{1}{7}$ den. de Gros banco pour un Ecu de Change, et remettre à *Livourne*, qui négocieroit, à 87 den. de Gros banco pour une Piastre, aussi de 8 Réaux, ou donner ordre à *Livourne* de tirer pour son compte sur *Amsterdam* au même Change, et *Paris* prendre sur *Amsterdam* à 56 $\frac{1}{8}$, et remettre à *Amsterdam* pour servir de fonds aux Traites de *Livourne*; parce que, comme je l'ai dit, *pag.* 6, lorsqu'on a à remettre à une Place à laquelle on donne le prix Incertain, le plus bas prix du Change est le plus avantageux. Ainsi comme la différence du Cours à l'égalité est de 1 s. par Piastre, ce qui en fait une de 1 L. 1 s. 3 d. pr. $\frac{0}{0}$, de laquelle deduisant 10 s. pour les frais qu'on suppose être de $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$, il y auroit encore 11 s. 3 d. pr. $\frac{0}{0}$ de bénéfice net.

APPLICATION *Pour tirer.*

Paris ayant à tirer sur *Livourne* dans le tems que le Cours est à 94 s. pour une Piastre de 8 Réaux, et voyant par les Egalités ci-dessus, que le Change reviendroit par *Londres* à 94 s. $\frac{1}{4}$, devroit donner ordre à *Livourne* de tirer pour son compte sur *Londres* à 49 d. $\frac{3}{4}$ st. pour une Piastre, aussi de 8 Réaux, et remettre lui-même à *Londres* à 31 d. $\frac{1}{2}$ st. pour 1 $\triangledown$, pour faire le fonds des Traites de *Livourne*; parce que, comme je l'ai dit *pag.* 6, lorsqu'on a à tirer sur une Place, et qu'on en reçoit le prix Incertain, le plus haut prix du Change est le plus avantageux. Ainsi comme la différence de l'Egalité au Cours est de $\frac{1}{4}$ de sol par Piastre, ce qui en fait une de 15 s. 9 den. pour $\frac{0}{0}$, de laquelle déduisant 10 s. pour les frais qu'on suppose être de $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$, il y auroit encore 5 s. 9 d. pour $\frac{0}{0}$ de bénéfice net.

DES ARBITRAGES COMPOSÉS, et de la position des FRAIS.

Il est certain que de quelque nombre de Places dont on puisse composer les Regles des Combinaisons des Prix des Changes, elles n'ont cependant pour objet que de découvrir l'égalité du Change pour la Place à laquelle on a à *remettre* ou sur laquelle on a à *tirer*. La Conclusion de l'Arbitrage composé de plusieurs Places, est donc la même que celle de l'Arbitrage simple; en effet, que je veuille découvrir l'égalité du Change de *Paris* pour *Amsterdam* par *Londres*, ou que je veuille découvrir celle de *Paris* pour *Hambourg* par *Amsterdam*, en faisant entrer dans chaque Combinaison plusieurs autres Places, l'objet de la premiere Combinaison sera toujours de découvrir l'égalité du Change entre *Paris* et *Amsterdam*; et celui de la seconde, celle du Change entre *Paris* pour *Hambourg*.

POSITION DES FRAIS.

Certain — Lorsqu'on cherche l'égalité du Change d'une Place, à laquelle celle qui fait l'opération donne le prix *Certain*, comme, par exemple, *Paris* à *Amsterdam*; si l'on veut faire entrer les frais dans la disposition de la Regle Conjointe, dans le cas d'une *Remise*, il faut les placer dans la Colonne des *Antécédens*; et dans le cas d'une *Traite*, dans celle des *Conséquens*. *Voyez*, pour ces deux cas, la page 76.

Incertain — Mais lorsqu'on cherche l'égalité du Change d'une place, à laquelle celle qui fait l'opération donne le prix *Incertain*, comme, par exemple, *Paris* à *Hambourg*; si l'on veut faire entrer les frais dans la disposition de la Regle Conjointe, dans le cas d'une *Traite*, il faut les placer dans la Colonne des *Conséquens*; et dans le cas d'une *Remise*, dans celle des *Antécédens*. *Voyez* pour ces deux cas, la page 77.

De même dans les cas des Combinaisons pour les *Remises* et les *Traites* continuées, il faut placer les frais, *savoir* :

1°. Pour les *Remises*, dans la Colonne des *Antécédens*, parce qu'elles ont pour objet de découvrir quelle seroit la rentrée d'une somme déboursée à *Paris*, après avoir circulé par plusieurs Places, et de connoître par cette Combinaison le bénéfice qu'il y auroit, suivant les suppositions qu'on auroit faites. *Voyez* les pages 78 et 80.

2°. Et pour les *Traites*, les frais doivent être placés dans la Colonne des *Conséquens*, parce que ces Combinaisons ont pour objet de découvrir la somme qu'on devroit payer à *Paris*, pour une valeur déjà reçue, qu'il auroit fait tirer successivement de Place en Place, et que la derniere auroit tiré sur *Paris*, et de découvrir enfin, par cette Combinaison, ce que *Paris* payeroit de plus que la somme qu'il auroit reçue. *Voyez* les pages 79 et 80.

COMBINAISON
de trois prix de Change avec les Frais.
PARIS et AMSTERDAM,
Par LONDRES et HAMBOURG.

L'objet de cette Combinaison est de découvrir l'Egalité du Change entre *Paris* et *Amsterdam*; c'est-à-dire, la proportion d'un Ecu de Change en deniers de Gros bco. en, supposant

1°. Que *Paris* prend sur *Londres* à 31 $\frac{1}{2}$ deniers sterlings pour un Ecu de Change.

2°. Que *Paris* remet les Lettres sur *Londres* à *Hambourg*, qui les négocie à 34^{s} $\frac{1}{4}$ de Gros banco, pour une Livre sterling.

3°. Qu'*Amsterdam* tire sur *Hambourg*, pour le compte de *Paris*, à 34^{s} $\frac{1}{4}$ communs banco pour un Daelder.

4°. Et que les frais sont de 2 pour $\frac{0}{0}$.

Règle Conjointe.

N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
PARIS — Si un ▽ de Change. . . . vaut. . . * . .		31 den. $\frac{1}{2}$ sterl. . . à LONDRES.
LONDRES — 240 den. sterl. ou 1 L. sterl. . . * . .		34 $\frac{1}{4}$ sols. de Gros bco. à HAMBOURG.
HAMBOURG -- un sol de Gros.		12 den. de Gros. . à HAMBOURG.
HAMBOURG -- 2 den. de Gros.		un sol Lubs bco. . à HAMBOURG.
HAMBOURG -- 32 s. Lubs ou 1 Daelder. . . . * . .		34 $\frac{1}{8}$ sols com. bco. à AMSTERD.
AMSTERDAM un sol. com. bco.		2 den. de Gros. . à AMSTERD.
Frais--Si 102 sont réduits à.		100 à cause des frais.
Combien de den. de Gros pr. . . .		un Ecu de Change. de PARIS.

Rép. L'Egalité qu'on cherche reviendroit à 56 den. $\frac{1}{8}$.

Pour faire l'opération de cette Règle, *Voyez* l'Instruction pour la Règle Conjointe, *page* 9.

NB. Ce que je viens de dire doit s'entendre d'une *Remise* que *Paris* auroit dessein de faire.

MAIS DANS LE CAS D'UNE TRAITE, il faudroit dire, à cause des frais:

Antécédens.		*Conséquens.*
Si 100. . . .	font.	102 à cause des frais.

COMBINAISON

de quatre Prix de Change avec les Frais.

PARIS et HAMBOURG,

Par VENISE, LONDRES et CADIX.

L'objet de cette Combinaison est de découvrir l'Egalité du Change entre *Paris* et *Hambourg*; c'est-à-dire, la proportion de 100 Marcs Lubs bco, en Livres de FRANCE, en supposant

1°. Qu'*Hambourg* tire sur *Venise* à 88 $\frac{1}{2}$ de Gros bco, pour un Ducat banco.
2°. Que *Londres* remet à *Venise* à 51 $\frac{1}{8}$ sterling, pour un ducat banco.
3°. Que *Londres* tire sur *Cadix* à 40 $\frac{1}{2}$ sterling, pour une Piastre de Change.
4°. Que *Cadix* tire sur *Paris* à 77 $\frac{1}{2}$ pour une Piastre de Change.
5°. Et que les frais sont de 2 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$.

Règle Conjointe.

N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
Hambourg -- Si un Marc Lubs banco. . .	vaut. . .	32 den. de Gros à *Hambourg.*
Hambourg — 88 d. $\frac{1}{2}$ de Gros banco*.		un Ducat banco à *Venise.*
Venise ——— un Ducat bco. . . . . .*		51 d. $\frac{1}{8}$ sterling à *Londres.*
Londres —— 40 d. $\frac{1}{2}$ sterling *.		une Piast. de Ch. à *Cadix.*
Cadix ——— une Piastre de Change. . . . . .*		77 s. $\frac{1}{2}$. . . . à *Paris.*
Paris ——— 20 sols.		une Livre. . . à *Paris.*
Frais —— 100.	en font.	102 $\frac{1}{2}$ à cause des frais.
Combien de Livres de FRANCE pr.		100 Marcs d'*Hambourg.*

Rép. L'égalité qu'on cherche reviendroit à 181 $\frac{1}{4}$.

Pour faire l'opération de cette Règle, *Voyez* l'Instruction pour la Règle conjointe, *pag.* 9.

NB. Ce que je viens de dire doit s'entendre d'une *Traite* que *Paris* auroit dessein de faire faire pour son compte.

MAIS DANS LE CAS D'UNE REMISE, il faudroit dire, à cause des frais:

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si 102 $\frac{1}{2}$ à cause des frais sont réduits à 100.

REMISES CONTINUÉES,

OU

CIRCULATION PAR SIX PLACES,

D'une Somme déboursée et rentrée à PARIS.

Voyez la premiere Application, *page* 80.

On suppose qu'un Banquier de PARIS prend

1°. La valeur de 10000 L. sur *Cadix*, au change de 15 L. 4 sols pour une Pistole de change, et qu'il remet ces Lettres à *Cadix*.

2°. Que *Cadix* remet pour le compte de *Paris* à *Amsterdam*, au change de 98 deniers de Gros banco, pour un Ducat.

3°. Qu'*Amsterdam* remet de même à *Londres* au change de 34 sols de Gros banco, pour une Livre sterling.

4°. Que *Londres* remet à *Hambourg* à 35 s. de Gros bco, pour une Livre sterling.

5°. Qu'*Hambourg* remet à *Venise* à 88 d. de Gros bco, pour un Ducat banco.

6°. Enfin, que *Venise* remet à *Paris* à 60 Ducats bco, pour 100 ▽ de change, et que les Frais sont de 3 pour ℅.

Règle Conjointe.

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*	
Paris —— Si p^{r}.	15 L. $\frac{1}{5}$ ou 4 sols on reçoit *.	1088 Marav. ou 1 Pst. de Ch.	à *Cadix*.
Cadix —— p^{r}.	375 Marav. ou un Ducat. . .*	98 d. de Gros bco. . .	à *Amsterdam*.
Amsterdam p^{r}.	12 d. de Gros bco.	1 sol de Gros bco. . .	à *Amsterdam*.
Amsterdam —	34 sols de Gros bco *. . .	240 d. ou 1 L. sterling. .	à *Londres*.
Londres ——	240 d. ou une L. sterling. .*	35 sols de Gros bco. .	à *Hambourg*.
Hambourg —	un sol de Gros bco. . . .	12 den. de Gros bco. .	à *Hambourg*.
Hambourg —	88 deniers de Gros bco. *	un Ducat bco.	à *Venise*.
Venise--Si p^{r}.	60 Ducats bco on reçoit. *	300 L. ou 100 ▽ de change.	à *Paris*.
Frais ——	103 sont réduits à.	100 à cause des Frais.	
Combien recevra-t-on de Livres pr. les 10000 Livres déboursées. . .			à *Paris*.

Rép. L. 10622. 6. 4.

Pour faire l'opération de cette Regle, *voyez* l'Instruction pour la Regle Conjointe, *pag.* 9.

TRAITES CONTINUÉES,

OU

[illegible] PAR SEPT PLACES,

d'une valeur reçue et remboursée à Paris.

Voyez la deuxieme Application, *pag.* 80.

On suppose que *Paris* donne ordre

1.° à *Hambourg*, de tirer pour son compte sur *Amsterdam* la valeur de 10000 Marcs Lubs bco au change de 34 s. communs bco, pour un Daelder, et de lui en faire le retour sur *Paris*, à 26 Lubs bco, pour 1 ▽ de change.

2.° à *Amsterdam*, de tirer de même son remboursement sur *Londres* à 34 s. de Gros bco, pour une Livre sterling.

3.° à *Londres*, de tirer de même sur *Venise* à 51 den. sterling, pour un Ducat bco.

4.° à *Venise*, de tirer de même sur *Naples* à 116 Ducats del-regno p^r. 100 DC. bco.

5.° à *Naples*, de tirer de même sur *Livourne* à 111 Ducats del-regno p^r. 100 Piast. de 8 R^x.

6.° à *Livourne*, de tirer sur *Milan* à 127 s. Cour. pour une Piastre de 8 R^x.

7.° Enfin à *Milan*, de tirer sur *Paris* à 56 s. Impériaux, pour un Ecu de Change, et que les Frais soient de 3 pour %.

REGLE CONJOINTE.

		N. Antécédens.			*N. Conséquens.*	
Hambourg.	Si	2 Marcs	valent	34	s. Com. bco	à *Amsterdam.*
Amsterdam.		1 Sol		2	d. de Gros	à *Amsterdam.*
Amsterdam.		12 den. Gros		1	s. de Gros.	à *Amsterdam.*
Amsterdam.		34 s. de Gros		240	d. sterl.	à *Londres.*
Londres		51 d. sterl		1	Duc. bco	à *Venise.*
Venise		100 Duc. bco		116	Ducats.	à *Naples.*
Naples		111 Duc		100	Piast. de 8 Réaux.	à *Livourne.*
Livourne.		1 Piastre		127	sols courants.	à *Milan.*
Milan		150 Sols courants (*a*)	(*b*)	106	sols Impériaux	à *Milan.*
Milan		56 Sols Impériaux		3	Livres	à *Paris.*
Frais		100 font		103	à cause des Frais.	

Combien vaudront de L. de *France*, 10000 Marcs Lubs bco. d'*Hambourg*,

Rép. L. 20294. 14. s. 6. d.

Voyez l'Instruction de la Regle Conjointe, *pag.* 9.

(*a*) Cours du Philippe suivant le Tarif du 14 Novembre 1760, qu'on trouve dans le Traité de l'Achat des matieres, *pag.* 427.

(*b*) Cours fixe du Philippe.

APPLICATIONS

Pour les Remises et les Traites continuées.

I.e APPLICATION *pour les Remises*, [illegible]

On suppose que les 10000 L. que *Paris* a déboursées, ne lui soient rentrées que 6 mois après; et qu'elles aient produit net de Frais. . L. 10622 6 4
Desquelles déduisant les . . . . . L. 10000
Reste de bénéfice . . . . . L. 622 6 4

Ce qui fait un intérêt de 6 L. 4 s. 6 d. pour ⅌ pour les 6 mois, ou 1 L. 8 d. par mois, enfin de 12 L. 9 s. par an.

II.e APPLICATION *pour les Traites*, pag. 79.

On suppose que *Paris* payeroit pour la Traite de *Milan.* . . . . L. 20294 14 6
sur lesquelles il faudroit déduire pour la valeur des 10000 Marcs à 26 sols Lubs par ▽, qu'on suppose encore que *Hambourg* auroit remis à *Paris*, sitôt après la Traite qu'il auroit faite pour son compte sur *Amsterdam.* L. 18461 10 9
Ainsi *Paris* payeroit de plus . . . . . L. 1833 3 9

N. B. Quoique j'aie employé 7 Places dans les Traites, je n'ai cependant passé que 3 pour ⅌ de frais : si l'on suppose à présent qu'il se soit écoulé 7 mois, l'intérêt ne seroit que de 1 L. 8 s. 4 d. pour cent par mois, ce qui feroit 17 pr. cent par année.

On doit voir présentement combien les Remises *continuées peuvent être avantageuses, et au contraire, combien les* Traites *continuées le sont peu.*

Courte Instruction pour la disposition des Regles Conjointes, pour les Arbitrages simples. ⅌
(les frais non compris.)

I.er Cas.

Certain pour l'*Incertain.*

Lorsqu'une place donne le prix Certain à celle dont on cherche l'Egalité, il faut toujours
1.° Que le premier terme des *Antécédens* soit de la Monnoie de la Place qui donne le Certain.
2.° Que le pénultieme terme des *Conséquens* soit de l'espece de celle qui donne l'Incertain.
3.° Et que le dernier *Conséquent* soit le nombre de l'espece de la Place qui donne le Certain, dont on cherche l'Egalité. *Voyez* les dispositions des Regles Conjointes, *pag.* 51, 52, 53 et 54.

II.e Cas.

Incertain pour le *Certain.*

Mais lorsqu'une Place donne le prix Incertain à celle dont on cherche l'Egalité, il faut toujours
1.° Que le premier terme des *Antécédens* soit de la Monnoie de la Place qui donne le Certain.
2.° Que le pénultieme terme des *Conséquens* soit de l'espece de la Place qui donne l'Incertain.
3.° Et que le dernier *Conséquent* soit le nombre de l'espece de la Place qui donne le Certain, dont on cherche l'Egalité. *Voyez* les dispositions des Regles Conjointes, *pag.* 61, 62, 63 et 64.

DES

DES

ORDRES en BANQUE.

Les *Ordres* en banque doivent être précédés de la combinaison des prix des changes qui sont l'objet des arbitrages, ainsi les ordres en banque ne sont que l'exécution des arbitrages dont on trouve la définition, *pag.* 50.

Mais comme il est rare que les prix limités, soit pour tirer, soit pour prendre, se trouvent les mêmes à la réception des ordres, on va donner des principes certains pour découvrir si les ordres qu'on reçoit peuvent être exécutés, nonobstant les variations qui peuvent survenir aux prix des changes.

PREMIER ORDRE.

PARIS et AMSTERDAM.

QUESTION. *Paris*, etc. reçoit ordre de tirer sur *Amsterdam* et de faire le retour de ces traites à *Amsterdam* même, en lettres, pour la Place qui conviendra le mieux à ses changes, que je suppose être, savoir :

Cours des Changes de Paris.		*Cours des Changes d'*Amsterdam.	
AMSTERDAM . . .	à 56	LONDRES....	à 35
LONDRES.	à 32	HAMBOURG.	à 34
HAMBOURG. . . .	à 181 $\frac{1}{2}$	CADIX.....	à 98
CADIX.	à 15 $\frac{1}{4}$	LIVOURNE..	à 87
LIVOURNE. . . .	à 93 $\frac{1}{4}$		

L'objet des combinaisons suivantes est de découvrir la Place qui feroit recevoir le plus de deniers de gros banco à *Amsterdam*, pour les remises de *Paris*.

PAR LONDRES.

Regle Conjointe.

A. . Si p. 56 d. gros. . on reçoit. . . 3 liv. à P.
P. . Si p. 3 liv. . . on reçoit. . . 32 d. ster. à L.
L. . Si p. 240 d. ster. . on reçoit. . . 35 s. gros à A.
A. . Si p. 1 s. de gr. . vaut. . . 12 d. gros à A
Combien produiront. . . . 100 d. gros à A.

Rép. 100.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

PAR CADIX.

Regle Conjointe.

A. . Si p. 56 d. gros. . on reçoit. . . 3 liv. à P.
P. . Si p. 15 c. 1 quart. on reçoit. . . 1088 mar. à C.
C. . Si p. 375 marav. . on reçoit. . . 98 d. gr. à A.
Combien produiront. . . . 100 d. gr. à A.

Rép. 99 7 huits.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

PAR HAMBOURG.

Regle Conjointe.

A. . Si p. 56 d. gros. . . on reçoit. . 3 liv. . à P.
P. . Si p. 181 liv. et demi . on reçoit. . 100 M. l. b. à H.
H. . Si p. 2 marcs lubs . on reçoit. . 34 s. c. b. à A.
A. . Si p. 1 s. com. . . vaut. . . . 2 d. gr. à A
Combien produiront. . . . 100 d. gr. à A.

Rép. 100 1 quart.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

PAR LIVOURNE.

Regle Conjointe.

A. . Si p. 56 d. gr. . . . on reçoit. . 3 liv. à P.
P. . Si p. 1 liv. . . . . vaut. . . 20 s. à P.
P. . Si p. 93 sols 1 quart . . on a . . 1 piast. à L.
L. . Si p. 1 piastre. . . on reçoit. . . 87 d. gr. à A.
Combien produiront. . . . 100 d. gr. à A.

Rép. 99 7 huits.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

RÉCAPITULATION

Du produit de 100 deniers de gros.

Par
- LONDRES. 100
- HAMBOURG. . . . 100 $\frac{1}{4}$
- CADIX. . . . . 99 $\frac{7}{8}$
- LIVOURNE.. . . . 99 $\frac{7}{8}$

APPLICATION.

Pour exécuter l'ordre tel qu'il a été donné ;

Il faudroit :

1°. Que *Paris* tirât sur *Amsterdam* à 56 $\frac{1}{2}$
2°. Et qu'il remît sur *Hambourg* . à 181 $\frac{1}{2}$

DEUXIEME ORDRE.

QUESTION. *Paris* reçoit ordre de tirer sur *Hambourg* à 181 $\frac{1}{2}$, et de remettre la valeur de ces traites à *Londres*, en lettres, pour la Place qui conviendra le mieux à *Hambourg*, en supposant les changes, savoir :

Cours des Changes de Paris.

HAMBOURG.. . . * . à 181 $\frac{1}{2}$
AMSTERDAM. . . . à 56
LONDRES. . . . . à 32
CADIX. . . . . à 15 $\frac{1}{2}$

Cours des Changes de Londres.

AMSTERDAM. . . . à 35 $\frac{1}{2}$
HAMBOURG . . . * . à 34
CADIX. . . . . à 40 $\frac{1}{2}$

L'objet des combinaisons suivantes est de découvrir la Place qui feroit recevoir le plus de marcs lubs banco à *Hambourg*, par les remises de *Paris* à *Londres* et par celles de *Londres* à *Hambourg*.

PAR AMSTERDAM.

Regle Conjointe.

H. . . Si p. 100 Marcs L. on reçoit. . . 181 L. demi . . à P.
P. . . . p. 3 L. . . on reçoit. . . 56 d. de gros. à A.
A. . . . . 12 d. de Gr. valent. . . . 1 s. de gros. à A
A. . . . . 35 s. demi de gros valent. 1 L. sterling. à L
L. . . . . p. 1 sterl. on reçoit. . . . . 34 s. gros. . . à H.
H. . . . . 1 s. de gros vaut. . . . . 12 d. de gr. . à H.
H. . . . . 32 d. de gr. valent . . . . . 1 M. Lubs. à H
Comb. produir. 100 M. Lubs. à H.

Rép. 101. 3 huit.

Voyez l'instruction par la regle conjointe, *pag.* 9.

PAR CADIX.

Regle Conjointe.

H. . Si p. 100 Marcs lubs on reçoit. . 181 L. demi. . à P.
P. . . 15 L. 1 q. . on reçoit. . 4 piastres. . à C.
C. . . 1 piast. . . on reçoit. . 40 d. dem. st. à L.
L. . . 240 d. st. . . on reçoit. . 34 s. gros à H.
H. . . 1 s. . . . vaut . . 12 den. à H.
H. . . 32 den. valent. . . . . 1 Marc. à H.
Comb. produiront. . . 100 M. L. à H.

Rép. 102 3 huit.

Voyez l'instruction de la regle Conjointe, *pag.* 9.

PAR LONDRES.

Regle Conjointe.

H. . . Si p. 100 Marcs lubs. on reçoit 181 L. demi à P.
P. . . . p. 3 L. . . . on reçoit 32 d. sterl. à P.
L. . . . p. 240 D. . . . on reçoit 34 sols gr. à H.
H. . . . p. 1 sol. . . . vaut . . 12 den. . à H.
H. . . . p. 32 den. de gros valent . 1 Marc . à H.
Comb. produiront. 100 M. L. . à H.

Rép. 102 3 quarts.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9

RÉCAPITULATION.

Par { AMSTERDAM. . . . . 101 5/8.
LONDRES. . . . . 102 3/4.
CADIX. . . . . 102 1/8.

APPLICATION.

Il faudroit que PARIS prît sur LONDRES à 32, qu'il lui remît, et que LONDRES remît à HAMBOURG à 34.

TROISIEME ORDRE.

PARIS reçoit une somme, avec ordre d'en remettre la valeur à HAMBOURG en Lettres, pour la Place qui conviendra le mieux à ses changes.

N. B. Cette Place sera celle qui fera débourser le moins de livres de FRANCE, pour 100 Marcs lubs banco.

Cours des Changes de Paris.

AMSTERDAM. . . . . à 56 1/4.
LONDRES. . . . . à 31 1/2.
CADIX. . . . . à 15 1/5.

*Cours des Changes d'*Hambourg.

AMSTERDAM. . . . . à 34.
LONDRES. . . . . à 34.
CADIX. . . . . à 93.

PAR AMSTERDAM.

Regle Conjointe.

H. . . Si 2 Marcs lubs bco. valent 34 s. com. bco. à A
A. . . . 1 s. C. bco. . . . . 2 d. de gr. bco. à A.
A. . . . 56 d. et 1 quart de gr. bco. 3 livres. . . à P.
Comb. . . . 100 Marcs lubs d'H.

Rép. L. 182 2 s. 3 quarts.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

PAR CADIX.

Regle Conjointe.

H. Si 1 Marc lubs bco. vaut. . . 32 d. den. de gr. à H.
H. 93 deniers de gros. . . . 375 maravadis. . à C.
C. 1088 maravadis. . . . . 15 L. 1 cinq. . à P.
Comb. . . . . 100 Marcs lubs d'H.

Rép. L. 180 5 s. 1 quart.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

PAR LONDRES.

Regle Conjointe.

H. Si	1 Marc lubs banco. .	vaut	16 sols lubs	à H.
H.	6 sols lubs banco. . .		1 sol de gr.	à H.
H.	34 sols de gros banco. .		240 d. sterl.	à L.
L.	31 demi d. sterl. . . .		3 livres .	à P.
	Comb. . . .		100 Marcs lubs.	d'H.

Rép. L. 179 5 s. 1 quart.

Voyez l'instruction de la regle conjointe ; *pag.* 9.

RÉCAPITULATION.

AMSTERDAM.	182. 2. $\frac{3}{4}$.
LONDRES.	179. 5. $\frac{1}{4}$.
CADIX.	180. 5. $\frac{1}{4}$.

APPLICATION.

Il faudroit que PARIS remît en lettres par LONDRES, à 31 et demi.

QUATRIEME ORDRE.

PARIS reçoit une somme, et ordre en même tems de la remettre à LIVOURNE, en lettres, pour la Place qui conviendra le mieux au change de LIVOURNE ; c'est-à-dire, pour la Place qui fera débourser le moins de sols de FRANCE, pour une piastre de 8 Réaux.

Cours des Changes de Paris.

GÊNES. . . .	à 92.
MILAN. . . .	à 57.
TURIN. . . .	à 54. $\frac{1}{2}$.
VENISE. . . .	à 61. $\frac{1}{4}$.

Cours des Changes de Livourne.

GÊNES. . . .	à 115 $\frac{1}{2}$.
MILAN. . . .	à 126
TURIN. . . .	à 85
VENISE. . . .	à 95 $\frac{1}{4}$.

PAR GÊNES.

Regle Conjointe.

L. . . Si	1 piast. .	vaut. .	115 s. et demi F. B.	à G.
G. . . .	115 s. fuori banco . .		1 piastre. . .	à G.
G. . . .	1 piastre . . .		92 sols. . . .	à P.
	Combien . . .		1 piastre. . .	de L.

Rép. 92 sols 1 quart.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

PAR TURIN.

Regle Conjointe.

L. . . Si	1 piastre. . .	vaut. . .	85 sols.	à T.
T. . . .	54 sols sterl. 1 quart.	. . .	60 sols.	à P.
	Combien.		1 piast.	à P.

Rép. 94 sols.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

PAR MILAN.

Regle Conjointe.

L. . Si	1 piastre. .	vaut. .	126 s. cour.	à M.
M. .	150 sols courants. .	. .	106 s. Imp.	à M.
M. .	57 sols Imper. .	. .	60 sols.	à P.
	Combien. .	. .	1 piastre	de L.

Rép. 93 sols et demi.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

PAR VENISE.

Regle Conjointe.

L. . . Si	100 piastres. . .	valent.	95 1 q. duc. bco.	à V.
V. . .	61 1 quart duc. bco. . .		300 livres. . .	a P.
P. . .	1 livre.		20 sols . . .	à P.
	Combien . . .		1 piastre . .	de L.

Rép. 93 sols et 1 quart.

Voyez l'instruction de la regle conjointe, *pag.* 9.

RÉCAPITULATION.

Par { GÊNES. . . . . 92 ¼
MILAN. . . . . 93 ½
TURIN. 94
VENISE. . . . . 93 ¼

APPLICATION.

Il faudroit que PARIS remît, en lettres sur GÊNES, à 92.

CINQUIEME ORDRE

Pour tirer.

PARIS reçoit ordre de tirer sur celle des Places suivantes qu'il trouvera à propos, aux prix ci-après; en observant que si ces prix ont varié, de le faire sur celle qui donnera le moins de perte.

Sur { AMSTERDAM. . . à 55 d. ½ de gr. banco. pr. un ▽ de change
LONDRES. . . . à 31 d. 7/16 sterl. pr. un ▽ de change
HAMBOURG. . . à 182 livres pr. 100 M. L. bco
CADIX. . . . à 15 liv. 5 sols. pr. 1 p. de change
LIVOURNE. . . à 93 sols 6-d. pr. 1 p. de 8 Rx

Mais à la réception de cet ordre, ces Changes sont :

Savoir { AMSTERDAM. . . . à 56
LONDRES. . . . à 31 ¾
HAMBOURG. . . . à 181
CADIX. . . . à 15 4
LIVOURNE. . . . à 93
} pour comme dessus.

Pour découvrir la Place sur laquelle il convient de tirer, il faut faire, pour chaque Place, une Regle de trois directe.

Savoir :

Pour { AMSTERDAM.. Si 55 ½ . sont montées à 56 à combien 100
LONDRES..... Si 31 7/16 . . . à 31 ¾ à combien 100
HAMBOURG... Si 182 L. . sont réduites à 181 à combien 100
CADIX..... Si 15 l. ¼ . . . à 15 ⅕ à combien 100
LIVOURNE.... Si 93 s. ½ . sont réduits à 93 à combien 100

RÉCAPITULATION des Différences.

Par { AMSTERDAM, la différence seroit de 18 s.
LONDRES. . . de 19 s. 9 d.
HAMBOURG. . . de 11
CADIX. . . de 7 s. 9 d.
LIVOURNE. . . de 10 s. 9 d.
} pr. 0/0

Ainsi, PARIS devroit tirer sur CADIX à 15 l. 4 s.

SIXIEME ORDRE

Pour remettre.

PARIS reçoit ordre de remettre, sur celle des Places suivantes qu'il trouvera à propos, aux prix ci-après, en observant que si ces prix ont varié, de le faire sur celle qui donnera le moins de perte.

Sur	AMSTERDAM..	⅞	à	56 d.	⅞ de gros bco.	pr.	1 ▽ de change..
	LONDRES....	.	à	31 d.	1/12 sterling. ...	pr.	1 ▽ de change..
	HAMBOURG..	.	à	181 l.	½	pr.	100 Marcs lubs bco.
	CADIX.....	.	à	15 l. 4	s. 6 den....	pr.	1 pistole de chan.
	LIVOURNE...	.	à	93 s.	.....	pr.	1 piastre de 8 Rx.

Mais à la réception de cet ordre, ces changes sont :

Savoir	AMSTERDAM. . . .	à	55 d. ¾	pour comme dessus.
	LONDRES....	à	31 d. 1/4	
	HAMBOURG. .	à	182 d. ½	
	CADIX.....	à	15 d. 6	
	LIVOURNE...	à	93 s. ⅔	

Pour découvrir la Place pour laquelle il convient de remettre, il faut faire, pour chaque Place, une Regle de trois directe.

Savoir :

Pour	AMSTERDAM.	Si	56 d. ⅞	⅞	sont réduits	⅞	à	55 ¾	à combien	100
	LONDRES....	Si	31 d. 15/16	.	.....	.	à	31 ¾	à combien	100
	HAMBOURG..	Si	181 l. ½	.	sont montées	.	à	182 ½	à combien	100
	CADIX.....	Si	15 l. 4 6	.	.....	.	à	15 6	à combien	100
	LIVOURNE...	Si	93 s.	.	sont montés..	.	à	93 ⅔	à combien	100

RÉCAPITULATION des différences.

Par	AMSTERDAM, la différence seroit de	13 s. 6 d.	pr. ⅝
	LONDRES...	11 9	
	HAMBOURG.	8 3	
	CADIX.....	9 9	
	LIVOURNE..	14 3	

Ainsi, PARIS devroit remettre sur HAMBOURG à 182 ½.

SEPTIEME ORDRE.

Pour tirer et remettre.

CERTAIN, INCERTAIN.

PARIS, AMSTERDAM, HAMBOURG.

Paris reçoit ordre de tirer sur *Amsterdam* à 55 d. $\frac{1}{2}$ de gros banco, pour un ∇ de change; et de prendre et remettre à *Hambourg* à 182 liv. pour 100 marcs lubs banco; mais à la reception de cet ordre, le change de *Paris* pour *Amsterdam* se trouve à 55 den. $\frac{3}{4}$, et celui pour *Hambourg* à 181.

Pour découvrir si cet ordre peut être exécuté aux prix trouvés, il faut dire, par une regle de trois inverse :

Si 55 den. $\frac{1}{2}$ supposoient. . . . 182 . comb. 55 $\frac{3}{4}$?

Rep. 181 liv. $\frac{1}{2}$ pour 100 marcs lubs banco.

Ce qui fait connoître que cet ordre peut être exécuté aux prix trouvés, puisqu'au lieu de 181 $\frac{1}{8}$, qui seroient la proportion de 55 $\frac{3}{4}$ de la traite sur *Amsterdam*, les 100 marcs ne coûteroient que 181 liv.

HUITIEME ORDRE.

Pour tirer et remettre.

INCERTAIN, CERTAIN.

PARIS, LIVOURNE, LONDRES.

Paris reçoit ordre de tirer sur *Livourne* à 93 $\frac{1}{2}$ sols pour une piastre de huit réaux, et de prendre et remettre à *Londres* à 31 deniers $\frac{1}{2}$ sterling, pour un ∇ de change; mais à la réception de cet ordre, le change de *Paris* pour *Livourne* ne se trouve qu'à 93 sols, et celui pour *Londres* à 31 $\frac{1}{4}$.

Pour découvrir si cet ordre peut être exécuté aux prix trouvés, il faut dire, par une regle de trois inverse :

Si 93 $\frac{1}{2}$ supposoient. . 31 deniers $\frac{1}{2}$. . combien 93 ?

Rép. 31 $\frac{5}{8}$ sterling pour 1 ∇.

Ce qui fait connoître que cet ordre ne peut pas être exécuté aux prix trouvés, puisqu'au lieu de 31 deniers $\frac{5}{8}$ sterling, que *Paris* devroit recevoir à *Londres*, pour la proportion de 93 sols de la traite sur *Livourne*, il n'en recevroit, par le cours, que 31 $\frac{1}{4}$.

NEUVIEME ORDRE.

Pour remettre et tirer.

INCERTAIN, CERTAIN.

PARIS, HAMBOURG, AMSTERD.

PARIS reçoit ordre de remettre à HAMB. . à 181 et dem.
et de tirer sur AMSTERDAM. . á 55 3 quarts.
Mais à la réception de l'ordre, HAMB. . . est à 182 et dem.
Et AMSTERDAM. . . . . à 55 1 quart.

Pour découvrir si cet ordre peut être exécuté aux prix trouvés, dites, par une regle de trois inverse :

Si 181 et dem. supposoient 55 3 quarts comb. 182 et dem.

Rép. 55 3 huits, ce qui fait connoître que cet ordre peut être exécuté aux prix trouvés, puisque l'egalite vient au-dessus du cours pour AMSTERDAM.

DIXIEME ORDRE.

Pour remettre et tirer.

CERTAIN, INCERTAIN.

PARIS, AMSTERD., HAMBOURG.

PARIS reçoit ordre de remettre à AMSTER. à 55 3 quarts
et de tirer sur . HAMB. à 182 et dem.
Mais à la réception de l'ordre, AMSTER. est à 55 1 quart
Et HAMB. . . à 183

Pour découvrir si cet ordre peut être exécuté aux prix trouvés, dites, par une regle de trois inverse :

Si 55 3 qu. supposoient 182 et dem. comb. 55 1 quart

Rép. 184 1 huit., ce qui fait connoître que cet ordre ne peut être exécuté aux prix trouvés, puisque le cours pour HAMBOURG se trouve au-dessous de l'égalité.

OBSERVATIONS.

1°.

Sur le neuvieme Ordre.

Puisque suivant les prix trouvés, PARIS payeroit plus de livres pour les remises sur HAMBOURG, PARIS devroit donner moins de deniers de gros pour ses traites sur AMSTERDAM.

2°.

Sur le dixieme Ordre.

Puisque suivant les prix trouvés, AMSTERDAM recevroit moins de deniers de gros pour les remises de PARIS, PARIS devroit recevoir plus de livres pour ses traites sur HAMBOURG.

Pour faire l'opération de la regle de trois inverse, *voyez*-en l'instruction abrégée, *page* 7, et la regle ci-après.

Si 181 $\frac{1}{2}$ supposoient 55 $\frac{3}{4}$, combien 182 $\frac{1}{2}$

×	55 $\frac{3}{4}$	2
	905	365
	905	
	27 $\frac{7}{8}$	
	90 $\frac{6}{8}$	
	45 $\frac{3}{8}$	
	10119	
×	2 fr.	
	20238	

N. à div.
20238 d. 365
1988 q. 55 $\frac{3}{5}$
163

TABLE ALPHABÉTIQUE

POUR LES POIDS,

CONTENANT,

1°. Le Rapport de 100 ℔ ou Livres pesant de *Paris*, *Bordeaux*, *Rouen*, *Saint-Malo*; *Bayonne*, *Strasbourg*, *Amsterdam*, *Rotterdam*, *Basle*, etc. en Livres des Places mentionnées dans la troisieme colonne de cette Table.

2°. Celui de 100 ℔ des Places étrangeres de la troisieme colonne, en ℔ de *Paris*, *Bordeaux*, *Rouen*, etc.

3°. Le Rapport de 100 ℔ de *Geneve* en ℔ des Places étrangeres de la troisieme colonne.

4°. Et celui de 100 ℔ des places étrangeres en ℔ de *Geneve*.

Par le moyen de laquelle Table, et des principes suivans, on peut découvrir facilement les Rapports réciproques de toutes les places mentionnées dans cette Table.

NB. La livre pesant de *Paris*, etc. est composée de 16 onces, poids de Marc, l'once de 24 deniers et le denier de 24 grains; ainsi la Livre de *Paris* est composee de 9216 grains.

La livre pesant de *Geneve* est composée de 18 onces, poids de Marc, l'once de 24 deniers, et le denier de 24 grains; ainsi la livre de *Geneve* est composée de 10368 grains.

Le Marc dont on se sert pour peser les Matieres d'or et d'argent, tant en *France* qu'à *Geneve* est composé de 8 onces, l'once de 8 gros, le gros de 3 deniers et le denier de 24 grains; ainsi le Marc est composé de 4608 grains.

A *Paris*, *Lyon* et *Geneve*, la Livre pour la Soie n'est composee que de 16 onces, l'once de 24 deniers et le denier de 24 grains; ainsi la Livre pour la Soie n'est composée que de 8640 grains.

INSTRUCTION

Pour se servir de cette *Table*.

PARIS, etc.

1°. Pour découvrir ce que 100 livres de *Paris* en font à *Francfort-sur-le-Mein*, ou à telle autre des places contenues dans cette Table, que l'on voudra, cherchez dans la troisieme colonne *Francfort-sur-le-Mein*, vous trouverez, sur la même ligne, dans la premiere colonne, que 100 livres de *Paris* n'en font que 98 à *Francfort-sur-le-Mein*.

2°. Et pour découvrir ce que 100 livres de *Francfort* en font à *Paris* cherchez de même, et vous trouverez dans la seconde colonne que 100 livres de *Francfort* en font 102 à *Paris*.

GENEVE.

3°. Pour découvrir ce que 100 livres de *Geneve* en font à *Francfort-sur-le-Mein*, cherchez de même dans la troisieme colonne, vous trouverez vis-à-vis dans la quatrieme colonne, que 100 livres de *Geneve* en font 110 $\frac{1}{4}$ à *Francfort-sur-le-Mein*.

Et pour découvrir ce que 100 livres de *Francfort* en font à *Geneve*, cherchez de même, et vous trouverez vis-à-vis de *Francfort*, dans la cinquieme colonne, que 100 livres de *Francfort* n'en font que 90 et ⅛ à *Geneve*.

PRINCIPES

Pour découvrir les autres Rapports.

Premiere Question.

FRANCFORT-sur-le-Mein et HAMBOURG.

PAR PARIS.

Supposez vouloir découvrir ce que 100 lb. de *Francfort-sur-le-Mein*, en font à *Hambourg*, par le rapport de *Francfort* pour *Paris* et par celui de *Paris* pour *Hambourg*.

Pour trouver ce rapport.

1°. Voyez à la *pag.* 92, à la seconde colonne, ce que 100 lb. de *Francfort-sur-le-Mein* en font à *Paris*, vous trouverez..... 102

2°. Voyez ensuite à la même *page*, à la premiere colonne ce que 100 lb. de *Paris* en font à *Hambourg*, vous trouverez aussi 102.

Cela connu, dites

France. Si 100 Liv. . . en font. . . 102 à *Paris.*
Paris. Si 100 Liv. . en font. . . 102 à *Hambourg.*
Combien à *Hambourg*. . . 100 de *France.*
Réponse. 104.

Voyez l'Instruction de la Regle Conjointe, *pag.* 9.

Seconde Question.

HAMBOURG et FRANCFORT-sur-le-Mein.

PAR PARIS.

Supposez vouloir découvrir ce que 100 lb. d'*Hambourg* en font à *Francfort-sur-le-Mein*, par le rapport d'*Hambourg* pour *Paris* et par celui de *Paris* pour *Francfort*.

Pour trouver ce rapport.

1°. Voyez à la *pag.* 93, à la deuxieme colonne, ce que 100 lb. d'*Hambourg* en font à *Paris*, vous trouverez 98.

2°. Voyez ensuite à la page 93, à la premiere colonne ce que 100 lb. de *Paris* en font à *Francf.-sur-le-M.* vous trouverez aussi 98.

Cela connu, dites

Hambourg. Si 100 Liv. . . . n'en font que 98 de *Paris.*
Paris. Si 100 Liv. . . . n'en font que 98 à *Francfort.*
Combien à *Francfort*. . . 100 d'*Hambourg.*
Réponse. 96.

Voyez l'Instruction de la Regle Conjointe, *page* 9.

Ces principes doivent servir pour toutes les autres Places.

AVERTISSEMENT.

Comme j'ai corrigé plusieurs de mes rapports, que j'en ai même augmenté le nombre, et qu'il y en a peu des uns et des autres qui soient conformes à ceux qu'on trouve pour les mêmes places dans divers Ouvrages sur cette Matiere, particuliérement dans un Livre imprimé à Geneve en 1753, *j'ai cru que, pour qu'on puisse se déterminer, il convenoit de donner, pour chaque rapport, les Notes qui justifient les miens, et qu'on voit au bas de chaque page de cette Table, et d'avertir en même temps.*

1°. *Que lorsque les rapports de* Geneve (a) *qu'on trouve dans ce Livre*, p. 435, *etc. sont différens des miens depuis une* Livre *jusques à deux, ceux que je donne sont précédés d'une Etoile.* 2°. *Que ceux dont nous différons de plus de deux* Livres *sont précédés de la Lettre* P. 3°. *Enfin que ceux qui sont précédés de la Lettre* N *ne se trouvent pas dans le Livre ci-dessus.*

(a) On n'en trouve pas d'autres dans ce Livre.

Table des Poids.

I. *Colonne.*	II. *Colonne.*	III. *Colonne.*	IV. *Colonne.*	V. *Colonne.*
100 Livres de *Paris* rendent ce qui suit aux Villes de la troisieme Colonne (*a*).	100 Liv. des villes de la troisieme colonne ne font à *Paris* (*b*).	NOMS des VILLES.	100 liv. de *Geneve* rendent aux villes de la troisieme colonne. (*c*).	100 liv. des Villes de la troisieme colonne font à *Geneve* (*d*).

PARIS, etc.		GENEVE.		
(*a*) *Environ.*	(*b*) *Environ.*	Villes.	(*c*) *Environ.*	(*d*) *Environ.*
106 lb.	94 lb. 1/3	A Aix-la-Chapelle . .	* 119 lb. 1/4	83 lb. 3/4
a 142 7/8 de 12 onces.	69 7/8	Alicante	*p* 160 1/4	62 1/4
95 1/4 de 18 onces.	104 7/8	*idem.*	*p* 107	93 1/4
105 1/2	94 3/4	Anvers.	118 1/2	84 1/2
b 102 2/3	97 3/8	Aravv	*n* 115 1/2	86 1/2
103	97	Auguste	115 3/4	86 1/4
c 120	83 1/3	Avignon	135	74
169 1/2 de 12 onces.	59	B Bergame	190 1/2	52 1/8
167 3/4 de 30 onces.	147 1/2	*idem.*	76	131 1/2
106	94 1/3	Berlin	* 119 1/4	83 3/4
d 94 13/10	105 3/4	Berne	*p* 106 2/3	94 1/4
103 7/8	96 1/4	Bienne.	*n* 116 1/4	85 5/8
e 98 1/4	101 3/4	Bilbao	* 110 1/2	90 3/8
f 132 1/2	75 1/4	Bologne	*p* 149	67
g 99	101	Bremen	* 111 1/4	89 1/4
125	80	Breslavv	*p* 140 1/2	71 1/8
100	100	Broug	*n* 112 1/2	88 7/8
h 105	95	Brunsvvick . . .	118 1/8	84 5/8
105	95	Bruxelles	118 1/8	84 5/8
107	93 1/4	C Cadix	120 3/8	83
i 104	96	Cologne	117	85 1/2
87 . . . Rottes . .	114 3/4	Constantinople . .	97 7/8	102 1/8

(*a*) Le quintal d'Alicante est composé de 96 l. de 18 onces. 100 l. de 18 onces en font 129 et demie de Marseille. Tout ce qui se vend au quintal est en livres de 18 onces, et ce qui se vend à la livre, est de 12 onces ; ainsi comme 100 l. de Paris en font 123 et demie à Marseille, et que les 100 l. de Marseille sont égales a 129 et demie de 18 onces d'Alicante, 100 de Paris en doivent faire 142 et 7 huits de 12 onces et 95 1 quart de 18 onces à Alicante.

(*b*) 115 L. d'Haraw. n'en font que 100 de Geneve.

(*c*) *Voyez* Montpellier.

(*d*) Demi lb. de *Berne* a pesé juste à *Geneve* 8 onc. 10 den. et demi ; ainsi la lb. de *Berne* qui est de 16 onc. revient juste a 16 onc, 21 den. poids de marc.

(*e*) 100 l. d'Hambourg n'en font que 96 et demie de Bilbao, et que 100 de Paris en font 102 d'Hambourg.

(*f*) 100 l. d'Hambourg en font 130 à Bologne.

(*g*) 100 l. de Bremen en font 103 à Hambourg.

(*h*) 100 l. d'Hambourg en font 103 de Brunswick.

(*i*) 100 l. d'Hambourg en font 102 à Cologne.

Suite de la Table des Poids.

I. *Colonne.*	II. *Colonne.*	III. *Colonne.*	IV. *Colonne.*	V. *Colonne.*
100 Livres de *Paris* rendent ce qui suit aux Villes de la troisieme Colonne (*a*).	100 Liv. des villes de la troisieme colonne font à *Paris* (*b*).	NOMS des VILLES.	100 liv. de *Geneve* rendent aux villes de la troisieme colonne (*c*).	100 liv. des villes de la troisieme colonne font à *Geneve* (*d*).

	PARIS, etc. (*a*) *Environ.*	(*b*) *Environ.*	Villes.	GENEVE. (*c*) *Environ.*	(*d*) *Environ.*
k	127 lb ½	78 ¼	C Coppenhague . .	*p* 143 lb 1/10	69 5/8
	112 ½	88 ¾	D Dantzick	126 ½	79
l	109 ⅛	91 ½	Dublin.	*p* 122 ¾	81 7/8
	116 ⅛	86	Dunkerque . . .	* 130 ¼	76 ⅛
m	97	103	E Edimbourg . . .	109 ⅛	91 ⅛
n	140 P. de Romaine.	71 ⅛	F Florence	* 157 ¼	63
o	142 ⅘ P. de Balance.	70	*idem.*	*n* 160 ⅝	62 ¼
p	145 1/10 P. de la Livre.	68 ¼	*idem.*	*n* 163	61 ⅛
q	98	102	Francfort, *Mein.* .	*p* 110 ⅛	90 ⅝
r	106	94 ½	Francfort, *Oder.* .	* 119 ¼	83 ¾
	105 ½	94 ¾	G Gand	118 ½	84 ½
s	102 du Cantaro *.	98	Gênes	* 114 ¾	87 ½
t	153 Petit Poids .	65 ⅓	*idem.*	* 172	58 ⅛
u	88 ¾ Juste, ⅘ . .	112 ½	Geneve	100	100
	102	98	H Hambourg . . .	* 114 ¼	87 ⅛
x	130 ½ Poids Bourg.	76 ½	K Konisberg. . . .	* 146 ¾	68 ⅛
y	125 Poids Etrangers.	80	*idem.*	* 140 ½	71 ⅛
	105	95	L Leipzick	118 ⅛	84 5/8
z	93 ⅓	107	Lentzbourg . . .	*n* 105	95 ⅛

(*k*) 100 l. de Coppenhague n'en font que 80 à Hambourg.

(*l*) *Voyez* Londres.

100 l. de Dunkerque n'en font que 86 d'Amsterdam.

(*m*) Le poids d'Ecosse est plus fort que celui de l'Angleterre et de l'Irlande d'environ 4 pour cent.

(*n o p*) *Voyez* Livourne.

(*q*) 104 l. d'Hambourg n'en font que 100 de Francfort, *sur le Mein.*

(*r*) *Voyez* Berlin.

(*s t*) *Le gros poids n'est que pour les marchandises qui payent la douane, ou pour transit, il est de 10 pr. cent, plus fort que le Cantaro ces 10 pr. cent sont pour les emballages.*

Presque toutes les marchandises se pesent au cantaro, dont les 100 ℔. ou Rotolos qui sont de 18 onces en font 160 du petit poids, qui n'est que de 12 onces; c'est à ce dernier poids que se vendent les organsins et les autres soies ouvrées; on y vend aussi les autres marchandises de prix.

Les soies grezes se vendent à la balance qui donne de 6 et 3 qu. à 7 pr. cent de bon poids à l'acheteur.

(*u*) Ce rapport est tiré de ce que la livre de Geneve est de 18 onces poids de marc, et que celle de Paris n'en a que 16, ce qui fait que 100 l. de Paris n'en font juste que 88. 8 neuvieme, mais on ne passe ce rapport que pour 88. 3 qu.

(*x*, *y*) Le schipont bourgeois, qui est de 400 l. à Konisberg, rend 306 l. et demie à Amsterdam, et le schipont étranger qui pese aussi 400 l. en rend 320 à Amsterdam.

(*z*) Le poids de Lentzbourg est précisément le meme que celui de Zurich et de Zurzac, dont 100 l. de Geneve font 105 à Zurich, etc.

Suite de la Table des Poids.

I. *Colonne.*	II. *Colonne.*	III *Colonne.*	IV. *Colonne.*	V. *Colonne.*
100 Livres de *Paris* rendent ce qui suit aux Villes de la troisieme colonne (*a*).	100 Liv. des villes de la troisieme colonne font a *Paris* (*b*).	NOMS des VILLES.	100 liv. de *Geneve* rendent aux villes de la troisieme colonne (*c*).	100 liv des villes de la troisieme colonne font à *Geneve* (*d*).
PARIS, etc.			GENEVE.	
(*a*) *Environ.*	(*b*) *Environ.*	Villes.	(*c*) *Environ.*	(*d*) *Environ.*
a 118 1/4	84 1/2	L Libau	*n* 133	75 1/8
105 1/2	94 1/4	Liege	118 1/2	84 1/2
114	87 1/2	Lille	128 1/4	77 7/8
b 112 1/4	89	Lisbonne	* 126 1/4	79 1/8
c 140 P. de Romaine.	71 3/8	Livourne	* 157 1/2	63 3/8
d 142 4/5 P. de Balance.	70	*idem.*	*n* 160 5/8	62 3/4
e 145 7/15 P. de la Liv.	68 3/4	*idem.*	*n* 163 1/2	61 1/8
f 109 1/8 Quint. de 112.	91 1/2	Londres	122 3/4	81 2/8
g 97 3/8 Rapp. de 100.	102 5/8	*idem.*	*n* 109 1/2	91 3/4
h 104	96	Lubeck.	*p* 117	85 3/8
i 99	101	Lunebourg. . . .	* 111 3/8	89 3/4
116	86	Lyon	* 130 1/2	76 5/8
114	87 1/2	M Madrid.	128 1/4	77 7/8
k 106	94 1/3	Magdebourg . . .	* 119 1/4	83 3/4
l 136 1/2	73 1/4	Malaga.	*p* 153 1/2	65 7/8
m 62 2/9 Rotolos. . .	160 5/8	Malte	*n* 70	142 3/4
n 105	95	Malines	118 1/8	84 5/8
123 1/2 par le Rapport.	80 3/4	Marseille	*p* 138 3/4	72
120 Prix courant. .	83 1/3	*idem.*	*n* 135	74
o 152 subt. de 12 onc.	65 1/4	Milan	*p* 171	58 3/8
p 65 gr. P. de 28 onc.	153 11/13	*idem.*	*p* 73 1/8	136 3/4
q 120	83 1/3	Montpellier . . .	135	74

(*a*) 100 l. d'Hambourg en font 116 de Libau. l. *Voyez* Anvers.

(*b*) l'Arobe de Lisbonne ne rend que 28 l. et demie à Amsterdam.

(*c d*) Le poids de la balance où se pésent la cochenille et les soies rend 2 pr. cent de plus que la romaine, et quelors qu'on tire des marchandises des compagnies de France, d'Hollande et d'Angleterre, leurs 100 liv. donnent de 2 à 3 p. cent de plus, poids de romaine.

(*e*) Une livre de Livourne de 12 onc. par la comparaison faite a Geneve ne fait juste que 11 onc. et 6 gr. poids de marc.

(*f*) Rapport du quintal de 112 l.

(*g*) Rapport de 100 l.

(*h*) *Voyez* Cologne.

(*i*) *Voyez* Bremen.

(*k*) *Voyez* Berlin.

(*l*) 100 l. d'Hambourg en font 134 de Malaga.

(*m*) 100 Rotoli de Malte font 226 l. de Livourne.

(*n*) *Voyez* Anvers.

(*o, p*) 100 l. poids subtil de 12 onces n'en font que 65. 3 qu. à Amsterdam; ainsi 100 l. de Paris en font 152 poids subtil, et 65 du gros poids de 28 onces.

(*q*) C'est le rapport d'usage; cependant si on le tiroit de 100 l. de Paris pour 123 et demie de Marseille, et de 100 l. de Marseille pour 97 l. de Montpellier, ce rapport ne seroit que de 119 l. 3 qu.

Suite de la Table des Poids.

I. *Colonne.*	II. *Colonne.*	III. *Colonne.*	IV. *Colonne.*	V. *Colonne.*
100 Livres de *Paris* rendent ce qui suit aux Villes de la troisieme colonne (*a*).	100 Liv. des villes de la troisieme colonne font à *Paris* (*b*).	NOMS des VILLES.	100 liv. de *Geneve* rendent aux villes de la troisieme colonne (*c*).	100 liv. des villes de la troisieme colonne font à *Geneve* (*d*).

PARIS, etc.		GENEVE.		
(*a*) *Environ.*	(*b*) *Environ.*	Villes.	(*c*) *Environ.*	(*d*) *Environ.*
r 112 ½	88 ¾	M Murcie.	*n* 126 ½	79
99	101	N Nantes.	111 ⅛	89 ⅛
s 152 ⅜ de 12 onces. .	65 ⅝	Naples.	*p* 191 ⅝	58 ¼
54 ⅝ de 33 ⅓ onces.	182 ¼	*idem.*	*p* 61 ⅜	162 ⅞
t 94 $\frac{2}{17}$ ou $\frac{1}{8}$. . . .	106 ¼	Neuchâtel. . . .	*n* 105 ⅞	94 ⅜
u 158	63 ¼	Nice.	*n* 177 ¾	56 ¼
x 96	104	Nuremberg. . . .	* 108	92 ⅛
157 ½ de 12 onces.	63 ⅝	P Palerme et Messine.	*p* 177 ⅛	56 ⅜
63 · de 30 onces.	158 ⅝	*idem.*	*p* 70 ⅞	141
y 122 ½ ou ⅓. . . .	81 ⅝	Pétersbourg . . .	*p* 137 ⅝	72 ½
z 118 ¼	84 ½	R Riga.	* 133	75 ⅛
a 99	101	Rochelle (*la*) . .	111 ⅜	89 ¾
b 139 ½	71 ½	Rome	*p* 156 ⅞	63 ⅝
96 ⅛ P. de Vicomté.	104	Rouen.	108 ½	92 ⅜
98	102	St.-Gal.	*p* 110 ¼	90 ⅛
c 106	94 ⅓	Schafouse. . . .	* 119 ¼	83 ¾
d 88 $\frac{1}{14}$ Rottes. . .	114 ¾	Smyrne	* 99 ⅛	100 ⅞
e 95 ¾	104 ⅜	Soleure.	*n* 107 ⅝	92 ⅞
f 105	95	Stetin	*p* 118 ⅛	84 ⅝
g 117 ¼	85 ¼	Stockolm	131 ⅞	75 ¾

(*r*) Ce rapport est tiré d'un compte d'Achat à Murcie et de vente à Marseille, de 4 balles de soie par lequel 844 l. 5 onc. de Murcie, de 16 onc. ont rendu 925 l. 10 onces à Marseille, ce qui fait 100 l. de Murcie pour 109 l. 3 qu. de Marseille. Cependant pour l'ordinaire 100 l. de Murcie en doivent rendre de 111 à 112 de Marseille

(*s*) La livre de 12 onces Napolitaines rend dix onces et demie poids de marc de France (expérience faite) sur ce pied la livre Napolitaine de 33 onces 1 tiers doit rendre en France 29 onces 1 sixième poids de marc.

(*t*) La liv. de Neuchâtel est de 17 onc. poids de marc.

(*u*) 100 liv. de Turin en font à Nice de 118 à 119. Je l'ai tiré de 118 et demie.

(*x*) 100 l. de Geneve en font 108 de Nuremberg. Le quintal ou cantaro de Sicile de 100 rottos ou livre de 30 onces Siciliennes, rend 196 l. a Marseille.

(*y*) Le pund de Petersbourg, qui y pese 40 l. ne rend que 35 l. 1 tiers à Hambourg.

(*z*) *Voyez* Libau.

(*a*) *Voyez* Nantes.

(*b*) 100 l. d'Hambourg en font 137 de Rome.

(*c*) 100 l. poids de marc de 16 onces font 106 l. à Schafouse.

(*d*) 100 rottes font 140 l. de Marseille.

(*e*) 100 l. de Berne en font 101 de Soleure.

(*f*) *Voyez* Brunswick.

(*g*) Cent l. d'Hambourg en font cent quinze de Stockolm.

Suite de la Table des Poids.

I. *Colonne.*	II. *Colonne.*	III. *Colonne.*	IV. *Colonne.*	V. *Colonne.*
100 Livres de *Paris* rendent ce qui suit aux Villes de la troisieme colonne (*a*).	100 liv. des villes de la troisieme colonne font a *Paris* (*b*).	NOMS des VILLES.	100 liv. de *Geneve* rendent aux villes de la troisieme colonne (*c*).	100 liv. des villes de la troisieme colonne font à *Geneve* (*d*).

PARIS, etc.		GENEVE.		
(*a*) *Environ.*	(*b*) *Environ.*	Villes.	(*c*) *Environ.*	(*d*) *Environ.*
118	84 1/2	T Toulouse	132 1/4	75 1/4
h 133 1/3	75	Turin	150	66 2/3
158 1/2	63	V Valence.	178 1/4	56
i 156 4/5 Poids subtil.	63 3/4	Venise.	*p* 176 2/5	56 5/8
99 1/8 gros Poids .	100 7/8	*idem.*	*p* 111 5/8	89 9/10
k 88 3/4	112 1/2	Vevay.	*n* 100	100
l 88	113 1/2	Vienne.	99	101
m 93 1/3	107	Vinterthour . . .	*n* 105	95 1/8
n 102 2/3	97 3/8	Z Zoffingue	*n* 115 1/4	86 3/4
o 93 1/3	107	Zurich.	105	95 1/8
p 93 1/4	107	Zurzac.	105	95 1/8

(*h*) La livre de Turin n'est que de douze onces, p. de marc.

(*i*) Cent-douze l. poids subtil de Venise n'en font qu'environ cent de Livourne. On ne se sert que de ce poids pour peser les marchandises, et le gros poids n'est que pour la douane.

(*k*) La livre de Vevay est de dix-huit onces poids de marc.

(*l*) Expérience faite sur une partie de cuivre, cent l. de Vienne en ont rendu cent-une à Geneve.

(*m*) Le poids de Vinterthour est le même que celui de Zurich.

(*n*) Cent l. de Zurich en font cent à Zoffingue.

(*o*) *Voyez* Lentzbourg. (*p*) *id.*

TABLE ALPHABÉTIQUE

Pour les Mesures Longues,

CONTENANT

I°. Le rapport de cent aunes de *Paris*, en mesures des Villes mentionnées dans la seconde colonne de cette Table.

II°. Et celui de cent des Mesures des Villes de la seconde colonne en aunes de *Paris*.

Par le moyen de laquelle et des principes suivans, on peut découvrir facilement les rapports réciproques de toutes les places mentionnées dans cette table.

OBSERVATIONS.

Par le rapport de l'aune de *Paris*, il faut entendre aussi celui des autres villes, soit du royaume, soit des pays étrangers, dont l'aune est tenue égale à celle de *Paris*.

Division de l'aune de Paris.

L'aune de Paris est composée de 3 pieds 7 pouces 8 lignes, ce qui fait 524 lignes; parce que le pied a 12 pouces, et le pouce 12 lignes.

INSTRUCTION

Pour se servir de cette Table.

PREMIERE APPLICATION.

Pour découvrir ce que cent aunes de *Paris* font de Cannes à *Messines*, à *Naples* ou à *Palerme*, car les cannes de ces trois villes sont tenues égales, *voyez* à la *pag.* 99. dans la II. colonne, *Messine*, vous trouverez vis-à-vis dans la I. colonne que cent aunes de *Paris* ne font que 56 cannes et un quart de *Messine*.

SECONDE APPLICATION.

Pour découvrir ce que cent cannes de *Messine*, etc. font d'aunes à *Paris*, *voyez* à la même *pag.* 99. dans la II. colonne, *Messine*, vous trouverez vis-à-vis dans la III. colonne, que cent cannes de Messine, etc. font 177 aunes et trois quarts à *Paris*.

PRINCIPES

Pour découvrir les autres rapports.

PREMIERE APPLICATION.

MESSINE, NAPLES, PALERME et AMSTERDAM par PARIS.

Voulant découvrir combien 100 cannes de *Messine*, etc. font d'aunes d'*Amsterdam* par la connoissance qu'on a que 100 cannes de *Messine*, etc. font 177 aunes et 3 quarts à *Paris*, et que 100 aunes de *Paris* en font 173 et demie à *Amsterdam*.

Multipliez les 177 aunes et 3 quarts de *Paris* par les 173 aunes et demie d'*Amsterdam*, et divisez le produit par 100 et vous aurez pour réponse que 100 cannes de *Messine* font 308 aunes et 1 quart d'*Amsterdam*.

SECONDE APPLICATION.

Pour découvrir combien 100 aunes d'*Amsterdam* font de cannes à *Messine* par la connoissance qu'on a que 100 aunes d'*Amsterdam* n'en font que 57 et demie de *Paris* et que 100 aunes de *Paris* ne font que 56 cannes et 1 quart à *Messine* divisez le produit par 100. Multipliez les 57 et demi de *Paris* par les 56 et quart de *Messine*, et vous aurez pour réponse que 100 aunes d'*Amsterdam*, ne font que 32 cannes 1 quart de *Messine*.

PRINCIPES.

Pour découvrir le rapport de 100 aunes de *Paris* en aunes d'*Amsterdam*, etc. ou de telle autre Place qu'on voudra, dont on saura de combien de lignes de *France* l'aune ou autre mesure est composée.

Monsieur *Samuel Ricard*, dit dans son Traite Général du Commerce, cinquieme édition, *page* 18, que l'aune d'*Amsterdam* n'a que 2 pieds 1 pouce et 2 lignes de France, ce qui fait 302 lignes de France; sachant que l'aune de *Paris* a 524 lignes, on demande combien 100 aunes de Paris en font d'*Amsterdam*.

Pour le découvrir, il ne faut qu'ajouter 2 zéros aux 524 lignes et diviser les 52400 par 302 pour avoir pour réponse les 173 aunes et demie, qu'on voit à la premiere colonne de la *page* 99.

PARIS *et* MONTPELLIER.

Sachant que 100 aunes de *Paris* ne font que 60 cannes de *Montpellier*, et que l'aune de *Paris* a 524 lignes; on demande combien la canne de *Montpellier* a de lignes.

Pour le découvrir, ajoutez 2 zéros aux 524 lignes, vous aurez 52400. Divisez ce nombre par les 60 cannes, et vous aurez pour réponse 873 lignes et 1 tiers.

Table des Mesures longues.

I. *Colonne.* 100 Aunes de *Paris* font aux Villes ci-contre (*a*).	II. *Colonne.* NOMS des VILLES et PAYS.	III. *Colonne.* 100 des Mesures de la premiere colonne font à *Paris* (*b*).

	(*a*) *Environ.*	*Mesures.*	Villes.	*Pays.*	(*b*) *Environ.*
a	173 ½	Aunes. . . .	A Amsterdam . .	*Hollande*	57 ½
b n	60	Cannes . . .	Anduse. . . .	*Languedoc.*	166 ⅔
c	171 ¼	Aunes. . . .	Anvers. . . .	*Pays - Bas*	58 ⅜
d	100	Aunes. . . .	Aravv	*Suisse*	100
p	200	Brasses . . .	*idem.* . . .	*Suisse*	50
e p	202	Aunes	Auguste . . .	*Suabe*	49 ½
f	60	Cannes . . .	Avignon . . .	*Comtat, France.* . .	166 ⅔
g	72 ¼	Cannes . . .	B Barcelonne . .	*Catalogne, Espagne* .	138 ¼
h	216 ⅔	Braches . . .	Basle	*Suisse*	46 ⅝
i	175	Brasses. . . .	Bergame . . .	*Italie*	57 ⅛
k n	176 ¾	Aunes	Berlin	*Brandebourg*	56 ¼
l	216 ⅔	Braches. . . .	Berne	*Suisse*	46 ⅝
m n	209 ½	Brasses . . .	Bienne. . . .	*Suisse*	47 ⅞
p	183 ⅓	Brasses . . .	Bologne . . .	*Italie*	54 6/11
n n	150	Aunes. . . .	Bolsano . . .	*Allemagne.*	66 ⅔
o p	205 ⅘	Aunes. . . .	Bremen . . .	*Allemagne.*	48 ⅝
p p	214 ¼	Aunes	Breslavv . . .	*Silésie*	46 ⅝
q	100	Aunes. . . .	Broug	*Suisse*	100
	209 ½	Braches . . .	*idem.*	. . . . .	47 ½
r p	174 ¾	Aunes. . . .	Bruxelles . . .	*Pays - Bas*	57 ¼
p	140	Varros. . . .	C Cadix et Séville.	*Espagne*	71 ⅜
	159 ½	Aunes	Cambray . . .	*Flandres*	62 ⅝
s p	205 ⅘	Aunes	Cologne . . .	*Allemagne*	48 ½
t	178	Pics	Constantinople .	*Levant.*	56 ⅞

(*a*) L'Aune de Paris est composée de 3 pieds 7 pouces et 8 lignes, et celle d'Amsterdam n'a que 2 pieds 1 pouce 2 lignes de France, ce qui fait 302 lignes de France.
(*b*) La canne d'Anduse fait une aune et 2 tiers de Paris.
(*c*) Cent aunes d'Amsterdam n'en font que 98 trois quarts à Anvers.
(*d*) La brache d'Araw fait précisément la demi-aune de Paris.
(*e*) l'Aune de Lyon en fait 2 d'Auguste.
(*f*) *Voyez* Anduse.
(*g*) Cent aunes d'Amsterdam font 41 3 quarts canyes à Barcelonne.
(*h*) 13 braches de Basle font 6 aunes de Paris.
(*i*) 7 brasses, font 4 aunes de Paris.
(*k*) Cent aunes d'Amsterdam en font cent deux à Berlin.
(*l*) Treize braches font 6 aunes de Berne.
(*m*) Trente braches de Sienne, en font trente-une à Berne.
(*n*) 48 aunes d'Hambourg n'en font que 35 de Bolsano.
(*o*) *Voyez* Hambourg.
(*p*) 96 aunes d'Hambourg en font cent à Breslaw.
(*q*) *Voyez* Bienne.
(*r*) Cent aunes d'Amsterdam en font cent et 3 quarts à Bruxelles.
(*s*) *Voyez* Hambourg.
(*t*) Cent aunes d'Amsterdam font cent deux et 5 septiemes pics de Constantinople.

Suite de la Table des Mesures longues.

I. *Colonne.* 100 Aunes de *Paris* font aux Villes ci-contre (*a*).	II. *Colonne.* NOMS des VILLES et PAYS.	II. *Colonne.* 100 des mesures de la premiere colonne font à *Paris* (*b*).

(*a*) *Environ.*	*Mesures.*	Villes.	Pays.	(*b*) *Environ.*
u p 187	Aunes. . . .	C Copenhague . .	*Dannemarck*	53
x p 196	Aunes	D Dantzick . . .	*Pologne*	51
y n 173 ½	Aunes	Dort	*Hollande*	57
z p 128 ½	Yards ou verges	Dublin. . . .	*Irlande.*	77
a p 128 ½	Yards ou verges	E Edimbourg . .	*Ecosse.*	77
b 50	Cannes . . .	F Florence . . .	*Italie*	200
200	Brasses. . . .	*idem.*	. . . . .	50
c p 205 5/7	Aunes	Francfort, *Mein.*	*Allemagne*	48
d u 176 ¾	Aunes	Francfort, *Oder.*	*Allemagne*	56
e 60 5/12	Can. de 8 Pans	G Gênes	*Italie*	165
48 ⅓	Can. de 10 Pans	*idem.* . . .	. . . . .	206
f 104	Au p. Toil. en dét.	Geneve . . .	*République*	96
100	Au. p. Draps et T.	*idem.*	. . . . .	100
g n 212 ¾	Aunes	Gera	*Allemagne*	47
h p 205 5/7	Aunes	H Hambourg . .	*Allemagne*	48
i 173 ½	Aunes	Harlem. . . .	*Hollande*	57
n 108 ¼	Aunes	I Iverdun . . .	*Suisse*	92
k p 195	Aunes	K Konisberg. . .	*Prusse-Ducale* . . .	51
l 173 ½	Aunes	L La Haie . . .	*Hollande*	57
p 110 ½	Aunes	Lausanne . . .	*Suisse*	90
m p 213 7/8	Aunes	Leipzick . . .	*Allemagne*	46
100	Aunes de Roi. .	Lentzbourg . .	*Suisse*	100
190 ½	Braches . . .	*idem.*	. . . . .	52

(*u*) Cent aunes d'Hambourg n'en font que cent de Copenhague.
(*x*) Cent aunes d'Amsterdam en font cent douze et demi de Dantzick.
(*y*) *Voyez* Amsterdam.
(*z*) 8 aunes font 5 yards ou verges de Londres.
(*a*) *Voyez* ci-dessus Dublin (*b*) *Voyez* ci-dessus, Livourne.
(*c*) *Voyez* Hambourg (*d*) *Voyez* Berlin.
(*e*) Il n'y a à Gênes que deux sortes de cannes ; savoir celle de 8 pans, dont on se sert pour mesurer les Etoffes de soie et de laine, et celle de 10 pans, dont on se sert pour mesurer les toiles. Dans le détail on vend à pans, 4 et 5 sixiemes, lesquels font l'aune de Paris ; on la calcule cependant sur le pied de 4 et 3 quarts. Les rapports que je donne sont tirés de 4 et 5 sixiemes.
(*f*) L'aune de Geneve sert à mesurer les Toiles qui se vendent en détail, on se sert de l'aune de roi, pour celles qui se vendent en gros ; les étoffes de laine et de soie, soit en gros, soit en détail, se vendent à l'aune de roi, c'est-à-dire à l'aune de Paris.
(*g*) Rapport d'usage : cent de Gera rend 47 aunes de roi à Geneve.
(*h*) 72 aunes d'Hambourg ne font que 35 aunes à Paris.
(*i*) *Voyez* Amsterdam.
(*k*) *Voyez* Dantzick. (*l*) *Voyez* Amsterdam.
(*m*) Cent d'Hambourg en font cent quatre à Leipzick.

Suite de la Table des Mesures longues.

I. *Colonne.* 100 Livres de *Paris* font aux Villes ci-contre (*a*).	II. *Colonne.* NOMS des VILLES et PAYS.	III. *Colonne.* 100 des Mesures de la premiere colonne font à *Paris* (*b*).

(*a*) *Environ.*	*Mesures.*	Villes.	Pays.	(*b*) *Environ.*
n 173	½ Aunes.	L Leyden	*Hollande*	57 ½
o n 216	¼ Aunes.	Liege	*Allemagne*	46 ½ ⅛
p 171	¾ Aunes.	Lille	*Flandres*	58 ½ ½
p 105	¾ Barros.	Lisbonne	*Portugal*	94 ½ ½
173	½ Cavidos	*idem.*		57 ½ ½
q 50	Cannes	Livourne	*Italie*	200
200	Brasses	*idem.*		50
p 128	½ Yards ou verges.	Londres	*Angleterre.*	77 ¾
100	Aunes de *Paris.*	*idem.*		100
p 205	⅚ Aunes.	Lubeck.	*Allemagne*	48 ½ ½
102	½ Aunes. Rapport.	Lyon	*Lyonnois, Fr.*	97 ½ ⅓
101	Aunes par l'usage	*idem.*		99
138	¾ Varros.	M Madrid.	*Espagne*	72
r 174	¾ Aunes.	Malines	*Pays-Bas*	57
s p 198	Brasses	Mantoue	*Italie*	50 ½ ½
t 60	Cannes	Marseille	*Provence*	166 ⅔ ⅓
100	Aunes.	*idem.*		100
u p 56	¼ Cannes	Messine	*Italie*	177 ¾ ¼
x p 227	$\frac{5}{12}$ Brasses-Courtes.	Milan	*Italie*	43 $\frac{11}{12}$ $\frac{11}{12}$
172	$\frac{7}{12}$ Brasses longues.	*idem.*		57 $\frac{11}{12}$ $\frac{11}{12}$
y 66	⅔ Cannes	Montauban	*Languedoc*	150
z 60	Cannes	Montpellier	*Languedoc*	166 ⅔ ⅓
100	Aunes.	*idem.*	*Languedoc*	100
n 106	Aunes.	Morges.	*Suisse*	94 ½ ⅓

(*n*) *Voyez* Amsterdam.
(*o*) Cent d'Amsterdam pour 125 de Liege.
(*p*) Cent aunes d'Amsterdam font 61 Barros.
(*q*) Une canne fait 4 brasses et 2 brasses font une aune de Paris.
(*r*) *Voyez* Bruxelles.
(*s*) Cent nonante-deux aunes d'Hambourg ne font que 185 brasses de Mantoue.
(*t*) Une canne de Marseille rend une aune et 2 tiers à Paris.
(*u*) La canne est de 8 pans, et l'aune de Paris ne rend que 4 pans et demi à Messine.
(*x*) La brasse courte qui sert à mesurer les étoffes de laine rend à Gênes 2 pans et 1 huitieme, et la brasse *Longue* ou brasse de draps, rend aussi à Gênes 2 pans et 4 cinquiemes.
(*y*) La canne de Montauban, fait juste une aune et demi de roi.
(*z*) Une canne rend une aune et 2 tiers à Paris.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

Suite de la Table des Mesures longues.

I. Colonne. 100 Aunes de *Paris* font aux Villes ci-contre (*a*).			II. Colonne. NOMS des VILLES et PAYS.		III. Colonne. 100 des mesures de la premiere colonne font à *Paris* (*b*).
(*a*) *Environ.*		*Mesures.*	Villes.	Pays.	(*b*) *Environ.*
a n. 187	$\frac{1}{2}$	Aun. de Lorraine	N Nancy.	*Lorraine*	52 $\frac{7}{8}$
b 85	$\frac{3}{4}$	Aunes.	Nantes.	*Bretagne, Fr.*	116 $\frac{3}{4}$
c p 56	$\frac{1}{4}$	Cannes	Naples.	*Italie*	177 $\frac{3}{4}$
d 106	$\frac{1}{4}$	Aunes.	Neuchâtel.	*Suisse*	94 $\frac{1}{16}$
n 450		Pans	Nice.	*Piémont*	22 $\frac{2}{3}$
e p 61	$\frac{1}{5}$	Cannes	Nismes	*Languedoc*	163 $\frac{1}{3}$
f n 100	$\frac{9}{24}$	Aunes.	Nion	*Suisse*	99 $\frac{15}{24}$
p 178		Aunes.	Nuremberg	*Allemagne*	56 $\frac{1}{8}$
g p 173	$\frac{1}{2}$	Aunes.	O Osnabruck	*Allemagne*	57 $\frac{1}{2}$
h p 56	$\frac{1}{4}$	Cannes	P Palerme	*Italie*	177 $\frac{3}{4}$
n 164	$\frac{1}{2}$	Archines	Pétersbourg	*Moscovie*	60 $\frac{3}{4}$
i p 195		Aunes.	R Riga.	*Livonie*	51 $\frac{1}{4}$
173	$\frac{1}{2}$	Au. pr. les draps	Rome	*Italie*	57 $\frac{1}{2}$
57	$\frac{1}{3}$	Pr. les Toileries	*idem.*		174 $\frac{5}{8}$
k n 173	$\frac{1}{2}$	Aunes.	Rotterdam	*Hollande*	57 $\frac{1}{2}$
208		Aunes.	S Schvvitz.	*Suisse*	48
l n 215	$\frac{1}{2}$	Braches	Soleure.	*Suisse*	46 $\frac{3}{8}$
m n 60		Cannes	Sommieres	*Languedoc, Fr.*	166 $\frac{2}{3}$
175		Pics	Smyrne.	*Levant.*	57 $\frac{1}{2}$
149	$\frac{1}{4}$	Aun. pr. les Toil.	Saint-Gall.	*Suisse*	67
194	$\frac{3}{4}$	Pour les Laines	*idem.*		51
199		Aunes.	Stockolm	*Suede*	50 $\frac{1}{4}$
n 66	$\frac{1}{2}$	Cannes	T Toulouse	*Languedoc, Fr.*	150 $\frac{3}{4}$
100		Aunes.	*idem.*		100
p 200		Ras.	Turin	*Piémont*	50

(*a*) L'aune de Lorraine est plus longue de 18 lignes que la demi-aune de Paris, ainsi l'aune de Nancy revient à 280 lignes de France.
(*b*) L'aune de Bretagne est composée de 4 pieds, 2 pouces 12 lignes, qui font 611 lignes.
(*c*) La canne de Naples est composée de 8 pans, et 4 et demi pans font juste une aune à Paris.
(*d*) 96 aunes de Paris en font 102 de Neuchâtel.
(*e*) Cent cannes de Montpellier en font 102 de Nismes.
(*f*) Une aune de Nion, qui fait 3 pieds 7 pouces 6 lignes ou 522 lignes de France.
(*g*) *Voyez* Amsterdam; on se sert aussi de l'aune de Paris.
(*h*) *Voyez* Messine.
(*i*) *Voyez* Dantzick.
(*k*) *Voyez* Amsterdam.
(*l*) Cent et demi braches de Berne, n'en font que cent à Soleure.
(*m*) *Voyez* Montpellier.
(*n*) La canne de Toulouse est composée de 5 pieds, 5 pouces et 6 lignes, qui font 786 lignes.

Suite de la Table des Mesures longues.

I. *Colonne.* 100 Aunes de *Paris* font aux Villes ci-contre (*a*).	II. *Colonne.* NOMS des VILLES et PAYS.	III. *Colonne.* 100 des Mesures de la premiere colonne font à *Paris* (*b*).

	(*a*) *Environ.*		*Mesures.*		Villes.	Pays.	(*b*) *Environ.*	
	128	¾	Baros	V	Valence . . .	*Espagne*	77	⅘
o p	117	⅛	Brasses, Drap.		Venise . . .	*Italie*	85	
p	189	⅛	dito, or et argent		*idem*		52	¾
	106	½	pour les Toiles		Vevay. . . .	*Suisse*	93	⅚
	100		Au. pr. les Drap.		*idem*		100	
p p	150		Aunes		Vienne . . .	*Allemagne*.	66	⅔
n	100		Aunes		Vinterthour . .	*Suisse*	100	
n	196	½	Braches . . .		*idem*		51	⅓
	208		Aunes. . . .		Undervval . .	*Suisse*	48	
q n	86		Aunes		Voiron . . .	*Dauphiné*	116	¼
r	60		Cannes . . .		Uzès	*Languedoc*, *Fr.* . .	166	⅔
	100		Aunes		*idem*		100	
	100		Aunes. . . .	Z	Zoffingue . . .	*Suisse*	100	
	209	½	Braches . . .		*idem*		47	⅛
s	100		Aunes de Paris.		Zurich . . .	*Suisse*	100	
p	195	½	Aunes		*idem*		51	½
	190	½	Braches p. le dét.		*idem*		52	½

(*o*) Cent quatorze aunes d'Hambourg sont égales à 105 brasses pour les étoffes d'or et d'argent etc., et les brasses pour l'or et pour l'argent sont plus courtes de 6 et 1 quart pour 100, que les Brasses pour les étoffes de Laine, etc.

(*p*) L'aune de Paris en fait une et demi de Vienne.

(*q*) 100 aunes de Voiron en font 116 et 1 tiers à Lyon et à Grenoble.

(*r*) *Voyez* Montpellier.

(*s*) Une aune de Zuric fait un pied 10 pouces et 4 lignes ou 268 lignes de France. On vend en gros à Zuric à telle aune que l'on souhaite.

TABLE ALPHABÉTIQUE

POUR LES MESURES DES GRAINS,

CONTENANT,

1. Le rapport de cent mesures de froment des villes mentionnées dans la II. colonne de cette table, en setiers de Paris.

2.° Et celui de cent setiers de froment de Paris en mesures de ces mêmes villes ; par le moyen de laquelle et des principes suivans, on peut découvrir facilement les rapports réciproques des mesures de toutes les villes mentionnées dans cette table.

Division. Du muid de Paris. Le muid de Paris pour le froment est composé de douze setiers, le setier pese 240 livres poids de marc ; ainsi le muid pese 2880 liv. Le setier se divise en 2 mines, la mine en deux minots, le minot en 3 boisseaux, le boisseau en 4 quarts, le quart en quatre litrons, le litron est de 36 pouces cubiques. Le muid pour l'avoine est aussi composé de douze setiers, mais chaque setier d'avoine est composé de 24 boisseaux, au lieu que le setier pour le froment n'est composé que de douze boisseaux. *Voyez* au dictionnaire du commerce de l'édition de Geneve, les mots *Muid et Boisseau.*

OBSERVATIONS

Sur le poids du Froment, du Seigle et de l'Avoine.

Par la comparaison faite à Geneve du poids de ces trois sortes de grains pendant plusieurs années, on trouve que le poids de la coupe du froment peut être établi sur le pied de cent dix l. Celui de la même coupe du seigle, de cent trois ; et celui de l'avoine de 60 : ce qui fait 6 et demi pour cent de difference entre le froment et le seigle, et 45 et demi pour cent entre le froment et l'avoine. Suivant ces proportions, on peut dire, que le setier de froment de Paris, qui est de 240 l., fait revenir celui du seigle à 224 l. 2 cinquiemes, et celui de l'avoine à cent neuf 1 cinquieme ; on peut cependant établir celui du seigle à 225, et celui de l'avoine à cent dix, en supposant que ces trois sortes de grains soient mesurés dans la même mesure dont on se sert pour mesurer le froment.

INSTRUCTION

Pour se servir de cette *Table.*

PREMIERE APPLICATION

Pour découvrir ce que les lasts de froment d'Amsterdam font de setiers à Paris. *Voyez* à la page 107, dans la premiere colonne, vous trouverez vis-à-vis dans la troisieme colonne, que cent lasts d'Amsterdam font 1900 setiers de Paris.

SECONDE APPLICATION

Pour découvrir ce que cent setiers de froment de Paris font de lasts à Amsterdam. *Voyez* aussi à la page 107, à la quatrieme colonne, vous trouverez que cent setiers de Paris, font 5. 5 dix-neuf lasts à Amsterdam.

PRINCIPES

Pour découvrir les autres rapports.

TROISIEME APPLICATION.

AMSTERDAM et LIVOURNE par PARIS.

Voulant découvrir ce que cent lasts de froment d'Amsterdam font de sacs à Livourne, par la connoissance qu'on a que cent lasts d'Amsterdam font 1900 setiers à Paris, et que cent sacs de Livourne font 47 et demi setiers à Paris.

2.° Multipliez les 1900 setiers de Paris par les cent sacs de Livourne. 2.° Divisez le produit par les 47 et demi setiers de Paris, et vous aurez pour réponse que cent lasts d'Amsterdam font 4000 sacs de Livourne, ce qui revient à 40 sacs pour chaque last.

QUATRIEME APPLICATION.

LIVOURNE et AMSTERDAM par PARIS.

Voulant découvrir combien cent sacs de Livourne font de lasts à Amsterdam, par la connoissance qu'on a que cent sacs de Livourne font 47 et demi setiers à Paris, et que cent setiers de Paris ne font que 5. 5 dix-neuf lasts d'Amsterdam.

1.° Multipliez les 47 et demi setiers de Paris par les 5. 5 dix-neuf lasts d'Amsterdam. 2.° Divisez le produit par cent, et vous aurez pour réponse, que cent sacs de Livourne ne font que 2 et demi lasts d'Amsterdam.

PRINCIPES

Pour découvrir le Poids des Mesures étrangeres en poids de Paris, suivant les Rapports qu'elles ont entr'elles.

CINQUIEME APPLICATION.

LILLE et PARIS.

Sachant que cent razieres de Lille font 46 1 tiers setiers de Paris, et que le setier de froment de Paris pese 240 l. On demande ce que la raziere de froment de Lille fait de livres de Paris.

Pour le découvrir 1.° Multipliez les 46 1 tiers setiers de Paris par 240 l. poids du setier de Paris. 2.° Divisez le produit par cent, et vous aurez pour réponse, que la raziere de Lille pese cent onze l. 1 cinquieme de poids de marc.

OBSERVATIONS.

1.° Si l'on vouloit découvrir le poids de la raziere de seigle de Lille en poids de Paris, il faudroit multiplier les 46 1 tiers setier par 225 l. poids du setier du seigle à Paris, et diviser le produit par cent.

2.° Et si l'on vouloit découvrir le poids de la raziere d'avoine, il faudroit multiplier les 46. 1 tiers setier de Paris par cent dix l. poids du setier d'avoine à Paris, et diviser de même le produit par cent.

Table des Mesures pour les Grains.

I. *Colonne.*	II. *Colonne.*	III. *Colonne.*	IV. *Colonne.*
100 des mesnres suivantes des villes ci-contre font à *Paris* ce qu'on voit dans la trosieme colonne.	NOMS des VILLES et PAYS.	Rapport à *Paris* des 100 mesures de la premiere colonne.	Rapport de 100 Setiers de *Paris* en mesures des villes de la 2e. colonne.

Mesures.		*Villes.*	Pays.	*Setiers.*	*Mesures étrang.*
CENT.					
1 Cahis	A	Alicante	*Espagne*	font 158 6/7	62 7/8
2 Lasts		Amsterdam	*Hollande*	1900	5 5/19
3 Carteres	B	Barcelonne	*Catalogne*	48	208 1/3
4 Sacs		Bayonne	*Guienne, Fr.*	52 3/4	189 1/2
5 Scheffels		Berlin	*Brandebourg*	32 1/5	310 1/2
6 Setiers		Béziers	*Languedoc, Fr.*	43 2/3	229
7 Boisseaux		Bordeaux	*Guienne, Fr.*	50	200
8 Lasts		Bremen	*Allemagne*	1820 5/6	5 3/8
9 Fanègues	C	Cadix	*Espagne*	38	263 1/8
10 Setiers		Carcassonne	*Languedoc, Fr.*	54 2/7	184 1/8
11 Setiers		Castelnaudary	*Languedoc*	45 3/4	218 1/2
12 Setiers		Cette	*Languedoc*	43 2/3	229
13 Tonnes		Copenhague	*Dannemarck*	45 7/8	221 1/3
14 Quilots		Constantinople	*Levant*	23 1/2	425 1/2
15 Lasts	D	Dantzick	*Pologne*	1900	5 1/4
16 Razières		Dunkerque	*Flandres*	105 1/2	94 3/4
17 Emines	G	Gênes	*Italie*	79 8/7	125 7/8

1 50 cahis d'Alicante, font cent émines à Gênes, 2.° 233. 1 tiers émines de Gênes, font cent quartieres de Londres.
3.° Et cent quartieres de Londres font 185 1 tiers setiers de Paris.
2 Un last fait dix-neuf setiers de Paris.
3 La cartére de Barcelonne est égale au setier de Narbonne, *voyez* ci-dessous Narbonne.
4 36 sacs de Bayonne font 19 setiers de Paris.
5 59 scheffels de Berlin font un last d'Amsterdam, égal à 19 setiers de Paris.
6 Pour l'ordinaire on compte que cent setiers de Béziers, rendent cent trente-un setiers de Montpellier, et 3 setiers de Montpellier n'en font qu'un à Paris.
7 38 boisseaux de Bordeaux, font 19 setiers de Paris.
8 24 lasts de Bremen font 437 setiers de Paris.
9 50 fanègues font un last d'Amsterdam, égal à 19 setiers de Paris.
10 35 setiers de Carcassonne font 19 setiers de Paris.
11 41 et demi setiers de Castelnaudary font dix-neuf setiers de Paris.
12 *Voyez* Béziers.
13 42 tonnes de Copenhague, font dix-neuf setiers de Paris.
14 4 et demi quilots de Constantinople, font une charge à Marseille 2.° cent septante-cinq charges de Marseille, font cent quartieres de Londres. 3.° Et cent quartieres de Londres, font cent quatre-vingt-cinq 1 tiers setiers à Paris.
15 Le last de Dantzick est tenu égal à celui d'Amsterdam, qui fait 19 setiers de Paris.
16 18 raziéres de Dunkerque font 19 setiers de Paris.
17 Cent émines de Gênes font 76 charges a Marseille; cent septante-cinq charges de Marseille, font cent quartieres a Londres, et cent quartieres de Londres font cent quatre-vingt-cinq 1 tiers setiers à Paris.

NB. Les chiffres qui précédent le nom des mesures sont relatifs à ceux qui précédent les notes.

Suite de la Table des Mesures pour les Grains.

I. *Colonne.*	II. *Colonne.*	III. *Colonne.*	IV. *Colonne.*
100 des Mesures suivantes des Villes ci-contre, font à *Paris* ce qu'on voit dans la troisieme colonne.	NOMS des VILLES et PAYS.	Rapport à *Paris* des 100 mesures de la premiere colonne.	Rapport de 100 Setiers de *Paris* en mesures des villes de la 2e. colonne.

Mesures,	*Villes.*	Pays.	*Setiers.*	*Mesures étrang.*
CENT.				
18 Coupes	G Geneve	*République* . font	50 3/4	197 1/2
19 Lasts	H Hambourg	*Allemagne*	2080 1/2	4 3/4
20 Lasts	K Konisberg	*Prusse-Ducale*	1900	5 5/19
21 Tonneaux	L La Rochelle.	*Aunis*, *Fr.*	900	11 1/9
22 Raziéres	Lille	*Flandres*	46 1/3	215 2/3
23 Alquieres.	Lisbonne.	*Portugal*	9 4/15	1079 1/18
24 Sacs	Livourne.	*Italie*	57 1/2	210 1/2
25 Lasts	Lubeck	*Allemagne*	1920	5 1/8
26 Quartieres	Londres	*Angleterre.*	185 1/3	53 7/8
27 Asnées	Lyon	*Lyonnois*	125	80
28 Fanègues.	M Malaga	*Espagne*	36	277 1/4
29 Charges	Marseille	*Provence*, *Fr.*	105 3/4	94 1/2
30 Sacs	Midelbourg.	*Zélande*	45 3/4	218 1/2
31 Setiers.	Montauban	*Guienne*, *Fr.*	140	71 1/2
32 Setiers.	Montpellier.	*Languedoc*, *Fr.*	33 1/3	300
33 Tonneaux	N Nantes	*Bretagne*, *Fr.*	950	10 1/2

18 366 coupes de Geneve font cent quartieres de Londres, et cent quartieres de Londres font cent quatre-vingt-cinq, un tiers setiers à Paris.

19 Cent lasts d'Hambourg font cent neuf et demi lasts d'Amsterdam ; et un last d'Amsterdam 19 setiers de Paris

20 Le last de Konisberg est tenu égal à celui d'Amsterdam, qui fait 19 setiers de Paris.

21 Le tonneau de la Rochelle fait 9 setiers à Paris.

22 Cent razieres de bled de Lille font 46 et demi setiers de Paris, 2.° et cent setiers de bled de Paris font 215 2 tiers razieres de Lille.

23 20 alquieres sont égales à la quartiere de Londres. Cent quartieres de Londres font 185. 1 tiers setiers à Paris : suivant ces rapports cent quartieres de Londres, doivent rendre 2000 alquieres à Lisbonne ; cependant si l'on tire ce rapport de cent quartieres de Londres pour 233 un tiers émines de Gênes, les cent quartieres, feront 20006 alquieres.

24 40 sacs font un last d'Amsterdam. 2°. Et qu'n last d'Amsterdam fait dix-neuf setiers à Paris.

25 90 schelps de Lubeck font dix-neuf setiers à Paris, et 96 schelps font un last.

26 Dix et un qu. quartieres de Londres font dix-neuf setiers de Paris.

27 4 ânees de Lyon font 4 setiers de Paris.

28 La fanègue de Malaga est plus petite que celle de Cadix d'environ 3 pour cent, donc cent sacs de Livourne font cent vingt-huit, c'est-à-dire, que cent sacs de Livourne doivent rendre environ de cent trente-un a cent trente-deux Fanégues a Malaga. Je n'ai tiré ces rapports que de cent trente-un et demi Fanégues de Malaga pour cent sacs de Livourne, et de cent sacs de Livourne pour 47 et demi setiers de Paris.

29 Cent quartieres de Londres ont rendu cent septante-cinq charges à Marseille. Et cent quartieres de Londres font cent quatre-vingt-cinq et un tiers setiers à Paris.

30 Quarante-un et demi sacs de Midelbourg font dix-neuf setiers de Paris.

31 Cent setiers de Montauban font cent quarante setiers à Paris.

32 3 setiers de Montpellier ne font qu'un setier de Paris.

33 Un tonneau de Nantes fait 9 et demi setiers à Paris.

Suite

Suite de la Table des Mesures pour les Grains.

I. *Colonne.*	II. *Colonne.*	III. *Colonne.*	IV. *Colonne.*
100 des Mesures suivantes des Villes ci-contre, font à *Paris* ce qu'on voit dans la troisieme colonne.	NOMS des VILLES et PAYS.	Rapport à *Paris* des 100 mesures de la premiere colonne.	Rapport de 100 Setiers de *Paris* en mesures des villes de la 2e. colonne.

	Mesures. CENT.		*Villes.*	Pays.		*Setiers.*		*Mesures étrang*	
34	Tomolis . . .	N	Naples . . .	*Italie*	font	35	1/4	283	5/8
35	Setiers. . . .		Narbonnne . .	*Languedoc , Fr.* .		48		208	1/3
36	Setiers. : . .		Nice	*Piémont*		26	1/2	377	1/3
37	Salmes générales	P	Palerme et Mess.	*Sicile*		176	1/4	56	3/4
38	Tonneaux . .		Port-Louis . .	*Bretagne , Fr.* . .		1225		8	1/2
39	Loopens . . .	R	Riga	*Livonie*		41	1/4	242	1/8
40	Sacs		Rotterdam . .	*Hollande*		65	1/2	152	5/8
41	Setiers. . . .		Rouen. . . .	*Normandie , Fr.* .		116	2/3	85	5/7
42	Quilots . . .	S	Salonique. . .	*Archipel*		88	1/8	113	3/8
43	Muids		Schafouse . .	*Suisse*		57		175	3/8
44	Garaves . . .		. . . . .	*Syrie*		951	3/4	10	5/8
45	Fanègues . . .		Séville . . .	*Espagne*		38		263	1/8
46	Quilots . . .		Smyrne . . .	*Levant*		23	1/2	425	1/2
47	Tonnes . . .		Stockolm. . .	*Suede*		82	1/2	121	1/8
48	Charges . . .	T	Toulon . . .	*Provence , Fr.* . .		114	1/3	87	2/8
49	Setiers . . .		Toulouse. . .	*Languedoc , Fr.* .		73		137	
50	Caffis		Tunis	*Barbarie*		233	1/3	42	6/7
51	Emines . . .		Turin. . . .	*Piémont*		158	6/7	62	7/8
52	Caffiis	V	Valence . . .	*Espagne*		134	1/2	74	1/4
53	Staras		Venise . . .	*Italie*		42		238	

34 Cent tomolis de Naples font trente-trois un tiers charges a Marseille , et cent charges de Marseille font cent cinq trois quarts setiers à Paris , d'où il suit que cent tomolis font 35 et un quart setiers à Paris , et que cent setiers de Paris font 283 5 huits tomolis à Naples. Cent tomolis de Naples font à Livourne 75 sacs ; et comme cent sacs de Livourne font 47 et demi-setiers à Paris , il suit que cent tomolis de Naples font 35 5 huits setiers de Paris.

35 Cent setiers de Narbonne , rendent à Montpellier cent quarante-quatre setiers , et puisque 3 setiers de Montpellier , ne font qu'un setier de Paris , cent setiers de Narbonne doivent faire 48 setiers de Paris.

36 Cent setiers de Nice font 33 un tiers émines à Gênes. Cent émines de Genes font 79 3 sept de setiers à Paris.

37 Cent salmes générales de Sicile font 166 2 tiers charges à Marseille. Et cent charges de Marseille font 105 3 quarts setiers à Paris.

NB. Il y a en Sicile deux sortes de salmes , la salme générale et la salme grosse ; la salme générale dont on donne le rapport sert à mesurer le bled , et la salme grosse sert à mesurer les orges , les féves etc. Cent de cette derniere rendent 200 charges à Marseille.

38 Le tonneau de Port-Louis rend douze un quart setiers à Paris.

39 46 Loopens de Riga font un last , et le last qui est égal à celui d'Amsterdam , fait dix-neuf setiers de Paris.

40 Le Last de Rotterdam est composé de 29 sacs , lesquels font un last d'Amsterdam et dix-neuf setiers de Paris.

41 6 setiers de Rouen en font 7 de Paris.

42 6 quilots de Salonique font 5 charges de Marseille.

43 Un muid de Schafouse rend une coupe et 1 huit à Geneve , et cent coupes de Geneve ne font que 50 3 quarts setiers à Paris.

44 Une garave de Syrie fait 9 charges à Marseille.

45 *Voyez* Cadix.

46 4 et demi-quilots de Smirne font la charge de Marseille.

47 Le last de Suede et de Stockolm est de 23 Tonnes , qui font dix-neuf setiers de Paris.

48 Cent charges de Toulon ont rendu 262 setiers à Béziers , et cent setiers de Béziers ne font que 43 2 tiers setiers à Paris.

49 21 setiers de Toulouse n'en font que dix-neuf à Paris.

50 Un caffis de Tunis fait deux un tiers setiers à Paris.

51 50 minettes de Piémont font cent émines à Gênes. Et cent émines de Gênes ne font que 79 3 sept setiers à Paris.

52 59 caffis de Valence font cent émines à Gênes. Et cent émines de Gênes ne font que 79 3 sept setiers à Paris.

53 Cent staras de Venise , font cent treize sacs à Livourne. Et cent sacs de Livourne ne font que 47 et demi-setiers à Paris.

RÉDUCTION

Des mesures étrangeres pour les Grains, en Livres poids de marc;

Tirée de leur Rapport avec le Setier de *Paris*, sur le pied de 240 ℔ pour le froment; de 225 ℔ pour le Seigle, et de 110 ℔ pour l'*Avoine*.

VILLES.	*Mesures.*	Poids de Marc des mesures ci-contre.			VILLES.	*Mesures.*	Poids de Marc des mesures ci-contre.		
		Froment.	Seigle.	Avoine.			Froment.	Seigle.	Avoine.
Alicante.....	cahis	℔ 381	357	174	Malaga.....	fanègue....	℔ 86	81	39
Amsterdam ...	last	4560	4275	2090	Marseille	charge	253	237	116
Barcelonne....	cartère.....	115	108	52	Midelbourg ..	sac.....	109	102	50
Bayonne	sac.....	126	118	58	Montauban ..	setier.....	336	315	154
Berlin.....	scheffel....	77	72	35	Montpellier .	setier.....	80	75	36
Béziers	setier.....	104	98	48	Nantes.....	tonneau ...	2280	2137	1045
Bordeaux.....	boisseau...	120	112	55	Naples.....	tomoli	84	79	38
Bremen.....	last	4370	4096	2002	Narbonne....	setier.....	115	108	52
Cadix.....	fanègue....	91	85	41	Nice.....	setier.....	65	59	29
Carcassonne ..	setier.....	130	122	59	Palerm. et M.	salme gén.	423	396	193
Castelnaudary	setier.....	109	102	50	Port-Louis...	tonneau ...	2940	2756	1347
Cette.....	setier.....	104	98	48	Riga	loopen	99	92	45
Copenhague...	tonne.....	108	101	49	Rotterdam ...	sac.....	157	147	72
Constantinop.	quilot	56	52	25	Rouen.....	setier.....	280	262	128
Dantzick	last	4560	4275	2090	Salonique	quilot	211	198	96
Dunckerque ..	razière.....	253	237	116	Schaffousse ..	muid.....	136	128	62
Gênes.....	émine	190	178	87	Sirie.....	garave	218	2141	1046
Geneve.....	coupe	121	114	55	Séville	fanègue....	91	85	41
Hambourg.....	last	4993	4681	2288	Smyrne	quilot	56	52	25
Konisberg	last	4560	4275	2090	Stockolm.....	tonne.....	198	185	90
La Rochelle...	tonneau....	2160	2025	990	Toulon.....	charge	2[illegible]	257	125
Lille	razière.....	111	104	50	Toulouse.....	setier.....	17[illegible]	164	80
Lisbonne.....	alquière ...	22	20	10	Tunis	caffis	560	525	256
Livourne.....	sac.....	112	106	52	Turin.....	émine	381	357	174
Lubeck.....	last	4608	4320	2112	Valence	caffis	322	302	147
Londres.... ...	quartière ..	444	417	203	Venise.....	Staras.....	100	94	46
Lyon.....	ânée	300	281	137					

AVERTISSEMENT.

1°. On est prié de faire attention qu'on a abandonné les Fractions qui n'ont pu donner une Livre.

2°. Et que les Poids des Grains diffèrent suivant leur bonne ou mauvaise qualité.

TABLE

POUR LES MESURES DES LIQUIDES,

SAVOIR:

Vins, Eaux-de-Vie, Huiles et Miel.

ARTICLE PREMIER.

Pour les Vins.

Paris.

Le muid est composé de 36 setiers, le setier de 8 pintes, ce qui fait 288 pintes. La pinte fait 2 chopines, la chopine 2 demi-setiers, et le demi-setiers 2 poissons. Le muid de Paris contient 8 pieds cubes, faisant 1728 pouces, la pinte 48 pouces, la chopine 24 pouces, le demi-setier douze pouces, le poisson 6 pouces cubes, suivant le savant R. P. D. CALMET.

Bourgogne.

La queue est comptée pour un muid et demi de Paris, c'est-à-dire pour 432 pintes.

Champagne.

La demi-queue est comptée pour les 2 tiers d'un muid de Paris, c'est-à-dire pour 192 pintes.

Orléans, etc.

La queue est égale à celle de Bourgogne.

Bordeaux.

Le tonneau est composé de 4 bariques. La barique de cent pots de Bordeaux vin clair; une barique a rendu environ 250 pintes à Paris: ainsi le tonneau peut faire par estimation environ mille pintes, et le pot de Bordeaux 2 pintes et demi de Paris.

Montpellier, St. George, Frontignan et Lunel *Viel.*

Le muid est composé de dix-huit setiers, le setier de 32 pots, ce qui fait revenir le muid à 576 pots; on compte cent verges pour un muid, et chaque verge pour 5 pots 3 quarts, ce qui fait les mêmes 576 pots à un pot près.

Roquemaure, *Bas Languedoc près du Rhône.*

La demi-pièce de vin de Roquemaure contient environ 280 pintes de Paris.

Vienne, *Bas Dauphiné.*

Condrieux, *Lyonnois.*

Les vins s'y vendent à l'ânée, qui contient 80 pots, mesure de Lyon; le pot est estimé égal à la pinte de Paris.

L'Hermitage, *près de Thein en Dauphiné*, St. Peré et Cornat, *en Vivarais.*

Le muid de ces trois endroits se divise en douze barals, 6 desquels ont rendu 4 setiers à Geneve, et chaque setier est composé de 48 pots, ce qui fait 192 pots de Geneve. On estime le pot de Geneve égal à la pinte de Paris; ainsi le baral revient à environ 32 pintes de Paris.

Alicante, *Espagne.*

Le tonneau qui est composé de 2 bottes rend à Amsterdam de 36 à 37 stekams, chacun desquels pese environ 40 l. et demi d'Amsterdam, en ne comptant le tonneau que pour 36 et demi stekams. Il doit peser environ 1400 l. de dix-huit onces d'alicante, et 1469 d'amsterdam et de Paris.

Cadix, *Espagne.*

Les futailles dans lesquelles on met les vins, se nomment bottes, elles sont irrégulieres. On vend les vins à l'arobe qui pese 25 l. de Cadix, qui font environ 23 l. un tiers de Paris et d'Amsterdam.

Palerme et Messine.

Les vins s'y vendent à la salme, douze salmes font un tonneau.

Naples.

Les vins de Lacryma Christi et autres, s'y vendent au baril, qui rend à Geneve environ 20 quarterons, qui font 40 pots. On estime le pot de Geneve égal à la pinte de Paris.

Lisbonne.

La mesure pour les liquides, s'y nomme almude, elle fait 4 et demi gallons à Londres ; ainsi, puisque le gallon fait 4 pintes à Paris, l'almude revient à dix-huit pintes de Paris.

ARTICLE II.

Pour les Eaux-de-Vie.

Les eaux-de-vie se vendent aux endroits où elles sont fabriquées ;

Savoir :

Villes et leurs environs.	Pays.	*Ventes.*
A COIGNAC.....	en *Angoumois*.....	à 27.....Verles.
BORDEAUX.....	*Guienne*.....	32.....Verges.
NANTES.....	*Bretagne*.....	29.....Veltes.
LA ROCHELLE...	*Aunis*.....	27.....Verles.
MARSEILLE...	*Provence*.....	au.....Quintal.
MONTPELLIER..	*Languedoc*.....	au.....Quintal.
BAYONNE.....	*Guienne*.....	32.....Verges.
SAUMUR.....	*Anjou*.....	29.....Veltes.
CADIX.....	*Espagne*.....	à.....l'Arobe.

OBSERVATIONS

Sur la vente de eaux-de-vie à Montpellier et aux environs.

Lorsqu'on veut s'éviter la peine de peser les futailles, on les verge et on en détermine ensuite le poids de la maniere suivante :

1.° Pour l'eau-de-vie preuve d'Hollande, qu'on achete brut sur le pied de 20 l. et demi, poids de Montpellier la verge ; et pour celles qu'on achete net, sur le pied de 18 l.

2.° Pour l'eau-de-vie preuve d'huile brut, la verge se calcule sur le pied de dix-neuf l. et demi : et pour celles au net, sur le pied de dix-sept l.

3.° Enfin pour l'esprit de vin, etc. la verge est comptée pour le brut à dix-huit l. et demi, et pour le net à seize l.

OPÉRATION

Pour découvrir le poids d'une futaille, pleine d'eau-de-vie, preuve d'Hollande etc.

Achat brut.

Supposez un tonneau d'eau-de-vie, preuve d'Hollande, contenant 70 verges ; multipliez ces 70 verges par 20 l. et demi, et vous aurez à payer 1435 l. au prix convenu.

Achat net.

Pour le même tonneau acheté au net, multipliez les 70 verges par dix-huit l., et vous aurez à payer 1260 l. au prix convenu.

OBSERVATION.

Lorsque le prix des eaux-de-vie, preuve d'Hollande, est en Languedoc de 9 à 10 l. le quintal, il convient de les acheter brut, mais lorsqu'elles sont au-dessus de 10 l. on doit les acheter au quintal net.

ARTICLE III.

Pour les Huiles.

Aix *en Provence.*

Les huiles d'olive s'y vendent à tant d'écus de 3 l. de France la charge, qu'on compte pour 300 l. * quoiqu'elle en fasse environ trois-cent dix-sept un quart, ainsi qu'on va le prouver par l'usage.

Les huiles ordinaires tant de Provence que du Dauphiné, se vendent à Geneve, à raison de tant d'écus de 3 l. de France la charge, de 300 l. poids de Lyon, comptées à Geneve pr. 230 l. Cent l. de Geneve en font cent trente-huit à Marseille, d'où il suit, que les 230 l. de Geneve en doivent faire environ 317 1 quart à Marseille, qui sur le pied de 123 l. et demi de Marseille pour cent de Paris, en font 256 et 3 quarts de Paris.

* Tenues égales à celles de Marseille.

Autre Preuve.

Cent l. de Lyon n'en font que 76 et 5 huits à Geneve. Cent de Geneve en font cent trente-huit à Marseille, d'où il suit encore que 300 l. de Lyon font les mêmes 317 l. un quart à Marseille.

Grace, *en Provence.*

A raison de tant de livres le rub de 20 l. tenues égales à celles de Marseille; ainsi le rub fait environ seize l. de Paris.

Marseille, *en Provence.*

A tant de livres la millerole, qui se divise en douze scandals, et le scandal en douze l. qu'on compte pour l'huile de 3 l. chacune, ce qui fait revenir le millerole à 144 l. de Marseille, qui en font environ cent seize de Paris.

Toulon, *en Provence.*

A tant de livres la Millerole. Treize Milleroles et trois quarts ont rendu à Bordeaux 1540 l. Ainsi comme le poids de Bordeaux est égal à celui de Paris, la millerole de Toulon ne fait qu'environ cent douze l. de Paris etc.

Montpellier, *en Languedoc.*

A tant de livres la charge qui se divise en 4 barals, le baral en deux émines, et l'émine en deux quartals. Le quartal contient 8 pots, et pese vingt-un l. de Montpellier; ainsi la charge revient à 336 l. qui, sur le pied de cent l. de Montpellier pour 83 un tiers de Paris, en font environ 280 de Paris.

Turin, *en Piémont.*

A raison de tant de livres de Piémont le rub de 25 l. qui, sur le pied de cent l. de Turin pour 75 de Paris, en font dix-huit 3 quarts de Paris.

Nice, *en Piémont.*

A tant de livres de Piémont le rub de 25 l. de Nice, qui sur le pied de cent l. de Nice pour 63 un quart de Paris, font environ quinze l. 3 quarts de Paris.

Gênes et Oneille, *en Italie.*

A tant de livres fuori banco le baril de 7 rubs et demi, le rub de 25 l. petit poids de Gênes etc., dont les cent l. en font 65 un tiers de Paris; ainsi le baril revient à cent vingt-deux l. et demi, et le rub à seize l. un tiers de Paris.

Livourne, *en Italie.*

A tant de livres monnoie longue le baril de 85 l. poids de romaine, dont les cent l. ne font que septante-une l. 3 huits de Paris; ainsi le baril revient à environ 60 l. et demi de Paris.

Lucques, *en Italie.*

Les huiles s'y vendent au copo de 24 livres grosso, la livre grosso de onze l. petit poids; ce qui en fait 264. 105 desquelles ne font que cent l. poids de romaine de Livourne; et puisque cent l. de romaine n'en font que septante-une trois huits à Paris; le copo revient à environ cent septante-une l. et demi de Paris.

Naples *et son Royaume*, *en Italie.*

Les huilles s'y vendent à tant de Ducats la salme, 600 Salmes ont rendu 1475 milleroles à Marseille, ce qui fait 2 salmes et 2 cinquiemes par millerole. 621 salmes ont rendu 620 milleroles à Marseille, ce qui fait 2 salmes et 3 quarts par millerole. Enfin 757 salmes de Gallipoli ont rendu 1814 milleroles à Marseille, ce qui revient aussi à 2 salmes et 2 cinquiemes par millerole. L'on peut donc établir la salme du royaume de Naples, à 2 salmes et demi pour une millerole, qui pese 144 l. de Marseille, dont les cent ne font que 80 l. 3 quarts de Paris; ainsi la salme revient à environ 61 l. 3 quarts de Paris.

Palerme et Messine, *en Sicile.*

A Messine et aux environs, les huiles s'y vendent à tant de tarins le caffis de 25 l. de douze onces, poids de Sicile, dont les cent l. ne font que 63 l. 3 huits de Paris; ainsi le caffis revient à quinze l. 3 qu. de Paris.

A Palerme et aux environs, les huiles s'y vendent à tant de tarins le cantaro de cent dix rotoli, dont les cent font 158 l. 5 huits de Paris; ainsi les cent dix l. ou rotoli y en doivent faire 174.

Cadix, *en Espagne.*

Les huiles s'y vendent à la pipe réguliére de 34 arobes de 25 l. de Cadix chacune, ce qui fait 850 l. qui sur le pied de cent l. de Cadix pour 94 [illegible] quart de Paris, font revenir la pipe réguliere à environ 792 l., et l'arobe à environ 23 l. un tiers de Paris.

Lisbonne, *en Portugal.*

Les huiles d'olive s'y vendent à la pipe de 26 Almudes, l'almude de douze canadors ; l'almude pese 40 l. de Lisbonne, ce qui fait revenir la pipe à 1040 l. qui, sur le pied de cent l. de Lisbonne pour 89 et demi de Paris, font revenir la pipe à 926 l. 3 cinquiemes, et l'almude à 35 l. 3 cinquiemes de Paris.

La Cannée, *dans le levant, Isle de Candie, dans l'Archipel.*

Les huiles s'y vendent à la mistache, dont les cinq un tiers, sont la millerole de Marseille. Dictionnaire du commerce, édition de Geneve. Suivant ce rapport, et celui de 144 l. de Marseille pour la millerole, et de cent l. de Marseille pour 80 3 quarts de Paris, la mistache revient à vingt-un l. 3 quarts de Paris.

Spax, *en Barbarie.*

Une partie de 4101 et demi métaux d'huile, achetée à spax, a rendu à Gênes, où elle a été vendue, mille quatre cent barils ; ainsi le métal fait environ 2 barals et 7 huits de Gênes, d'où l'on peut conclure que puisque le baril de Gênes fait cent vingt-deux l. et demi de Paris, le métal de spax y fait environ 353 l. ; et puisque cent l. de Paris en font cent vingt-trois et demi à Marseille, le même métal doit faire environ 436 l. de Marseille.

ARTICLE IV.

Pour la Division de plusieurs Mesures.

Paris.

Pour la vente des vins. *Voyez* l'article premier pour les vins, *page* 107.

Les EAUX-de-VIE s'y vendent en tonneaux, sur le pied de 27 setiers de 8 pintes chacun, ce qui fait deux cent seize pintes.

Les HUILES d'OLIVE, en pièces d'environ mille quatre cent l. avec une tare fixe de 20 pour cent, c'est-à-dire, que pour cent vingt l. brut, on n'en paye que cent l.

Le MIEL, au quintal avec une tare de dix à douze pr. cent suivant qu'on en convient.

Lyon.

Les VINS s'y vendent en gros à l'ânée, composée de 88 pots. On tient le pot de Lyon égal à la pinte de Paris.

Les EAUX-de-VIE s'y vendent au quintal net ou brut ; lorsque c'est au brut, on fait la tare de la futaille sur le pied de dix pour cent.

Les HUILES d'OLIVE de même, la tare de dix à seize pr. cent, ainsi qu'on en convient.

Rouen.

Les EAUX-de-VIE s'y vendent à la Barique de cent vingt pots, le pot fait un peu plus de 2 pintes de Paris. On compte que c'est environ un verre ordinaire de plus.

Les HUILES s'y vendent comme à paris.

Le MIEL au quintal net, avec la tare d'usage, quelquefois au quintal brut.

Bordeaux.

Pour les VINS. *Voyez* l'article premier pour les vins.

Pour les EAUX-de-VIE. *Voyez* l'article des eaux-de-vie.

Les HUILES d'OLIVE s'y vendent au quintal brut, avec une tare de dix-sept à dix-huit pr. cent.

Le MIEL s'y vend au tonneau, le tonneau a 6 pipots, le pipot pese de 230 à 250 l. poids de Bordeaux.

Lille.

Les EAUX-de-VIE s'y vendent au Lot ou pot qui pese 4 l. de Lille.

Les VINS à la piéce telle qu'elle vient des lieux de leur production. La piece de Bourgogne contient environ cent dix lots, celle de Champagne environ cent. La barique de Bordeaux etc., dont les 4 font le tonneau, environ cent cinq lots.

Les HUILES d'Espagne, de Provence, d'Italie etc. s'y vendent à la pipe comptée pour 206 lots.

Les HUILES de colsat, navettes, camamilles, olivettes et lins (qui sont les productions du pays) s'y vendent à la tonne de 30 lots.

Nancy, *en Lorraine.*

Les vins du pays s'y vendent à la mesure, qui pese 85 l. net, poids de marc.

Ceux de Bourgogne etc. s'y vendent à la piéce, telle qu'elle vient des pays de leur production.

Les eaux-de-vie de Languedoc s'y vendent à la mesure, qui pese 85 l. net, poids de Marc.

Les huiles d'olive s'y vendent au quintal brut ou net, on fait la tare des futailles qu'on déduit du brut.

Amsterdam.

Les VINS de FRANCE s'y vendent par tonneaux de 4. bariques.

Ceux d'ESPAGNE et de PORTUGAL, par tonneaux de 2 bottes ou pipes, sur le pied de 340 Mingles la pipe. On compte que la mingle pese environ deux l. un quart d'Amsterdam.

Les EAUX-de-VIE s'y vendent sur le pied de 30 verges ou veertels. On compte que la verge pese environ 141. poids de marc.

Les HUILES d'OLIVE s'y vendent au tonneau sur le pied de 717 mingles, la mingle doit peser envir. 2 l. et 3 huits.

Division des mesures pour les Liquides.

LAEM contient.	4 Ankers.
l'ANKER	2 Stekans.
le STEKAN.	16 Mingles.
le MINGLE.	2 Pintes

Rotterdam.

Les EAUX-de-VIE s'y vendent sur le pied de 30 verges ou Veertels.

Les HUILES d'OLIVE au tonneau de 340 stoops ; le stoop pese 5 l. poids léger, qui differe de 5 pr. cent du poids d'Amsterdam ; ainsi le stoop revient à 4 l. 3 quarts d'Amsterdam et de Paris, et le tonneau à environ 1445 l.

Londres.

Les VINS, les EAUX-de-VIE et les HUILES d'OLIVE s'y vendent au gallon qui fait 4 pintes de Paris. La barique est composee de 63 gallons et le tonneau de 4 bariques ; ainsi la barique revient a 252 pintes, et le tonneau à 1008 de Paris.

Le gallon se divise en 8 pintes Angloises, ainsi la pinte Angloise est égale à une chopine de Paris, suivant le docteur Charles Arbuthnot.

Hambourg.

Les EAUX-de-VIE s'y vendent sur le pied de 30 verges ou veertels.

La botte de VIN de Malvoisie y est comptée de 140 stubjens.

Celle de VIN sec de Canarie, de cent vingt à cent vingt-cinq. La pipe du vin pedro Ximenes, de 96 a cent. La barique de vin de France, de 60 à 65 stubjens.

MESURES d'Hambourg pour les liquides

Le foeder est compose de 6 Ohms. L'ohm de 20 veertels, le veertel de 2 stubjens, le stubjen de 4 bouteilles de 2 chopines chacune ; un anker est compose de dix stubjens, la barique de 6 ankers.

Les HUILES s'y vendent sur le pied de 820 l. poids d'Hambourg, qui en font 823 1/2 cinquieme de Paris et d'Amsterdam.

Geneve.

Pour les vins de table, *voyez* à la division des mesures de la reduction ci-derriere, l'article de Geneve.

Les eaux-de-vie s'y vendent au quintal brut ou net ; la tare est de 14 à 16 pr. cent.

On les achete aussi quelques-fois tare nette, alors on pese aux halles les tonneaux pleins, on fait ensuite la tare des tonneaux vuides, qu'on déduit du poids brut.

Les huiles de Nice et les huiles fines de Provence s'y vendent au quintal avec une tare fixe de quatorze pour cent.

Les huiles ordinaires, tant de Provence que celles du Dauphiné sont apportées à Geneve dans des boucs de peau de chèvre avec le poil ; les marchands épiciers les achetent aux halles, des voituriers, à tant d'écus de 3 l. de France la charge de 300 l. de Lyon, qu'on compte pour 230 l. de Geneve. *Voyez* AIX, à l'article des huiles.

Le miel s'achete aux halles, au quintal brut, avec une tare fixe de 14 l. pour chaque baril.

Le miel blanc du Dauphiné s'achete de même, au quintal brut, avec une tare dont on convient.

Berlin, *en Brandebourg.*

200 Quarts ou bouteilles de Berlin font une barique de Bordeaux, ainsi comme la barique fait cent pots de Bordeaux, le quart n'est que la moitié du Pot.

Nuremberg, *en Allemagne.*

Le vin, les eaux-de-vie, la bierre et le vinaigre s'y vendent à l'eymer, chaque eymer contient 64 pots de Nuremberg.

Basle, *en Suisse.*

Le vin s'y vend au setier, le sètier est composé de 32 muids, le muid de 3 pots, ainsi le setier a 96 pots de la vieille mesure, qui en font cent vingt de la nouvelle.

Turin, *en Piémont.*

La brinde (dont on s'y sert pour mesurer les vins) contient 36 pintes, elle pese 6 rubs, chaque rub est de 20 liv. de Turin, ainsi la pinte revient à environ 4 l. 2 onces de Turin, de douze onc. à la livre.

Milan, *en Italie.*

Le vin et les eaux-de-vie s'y vendent à la brente qui est composée de 3 staras, le stara de 2 mines, la mine de 2 quartaris, le quartari de 4 pintes, la pinte de 8 boccali ; le boccali pese environ 28 onc. du gros poids de Milan.

RÉDUCTION RÉCIPROQUE de plusieurs Mesures pour les Vins

tant de la Suisse, que de Geneve et de Neuchatel.

NOMS DES VILLES ET DES MESURES.		BERNE,	GENEVE,	LAUSANNE,	MORGES,	NEUCHATEL,	NYON,	ROLLE,	VEVAY,	YVERDUN,
VILLES.	MESURES.	Environ	Environ	Environ	Environ	Environ	Environ	Environ	Environ	Environ
Berne.....	le char fait	1 char	594 p.	556 p.	412 p.	384 p.	400 p.	432 p.	448 p.	424 p.
Geneve....	le char	387 p.	1 char	558	399	372	484	418	434	411
Lausanne..	le char	398	594	1 char	412	384	500	432	438	424
Morges....	le char	388	576	559	1 char	373	485	419	435	412
Neuchatel.	le muid	200	297	288	206	1 muid	250	216	224	212
Nyon.....	le char	384	570	552	395	368	1 char	414	430	407
Rolle.....	le char	370	550	533	381	355	462	1 char	414	392
Vevay.....	le char	400	594	576	412	384	500	432	1 char	424
Yverdun...	le char	377	560	543	388	362	471	407	422	1 chars

RÉDUCTION particuliere du char de Berne, en pots des villes sous-mentionnées.

400 pots de Berne, — font :

A	Environ
Araw.....	462 pots.
Berthou....	418
Broug.....	430
Buren.....	425
Lentzbourg	429
Morat.....	333
Moudon....	475
Thoun.....	380
Zoffingue..	435

DIVISION DES MESURES.

à BERNE, Le char se divise en 4 Saums, et le saum en 100 pots; ainsi le char est de 400 pots.

à GENEVE, Le char se divise en 12 setiers, le setier en 24 quarterons, et le quarteron en 2 pots; ainsi le char a 576 pots.

à LAUSANNE, Le char se divise en 18 setiers, le setier en 24 quarterons, et le quarteron en 2 pots; ainsi le char a 576 pots.

à MORGES, Le char se divise en 400 pots; 12 setiers font le char.

à NEUCHATEL, Le muid se divise en 12 setiers, et le setier en 16 pots; ainsi le muid a 192 pots.

à NYON, Le char se divise en 8 setiers, le setier en 30 quarterons, et le quarteron en 2 pots; ce qui fait 480 pots.

à ROLLE, Le char se divise en 8 setiers, et le setier en 50 pots; ainsi le char revient à 400 pots.

à VEVAY, Le char se divise en 14 setiers, et le setier en 32 pots; ainsi le char a 448 pots.

à YVERDUN, Le char se divise en 40 seilles, et la seille en 10 pots; ainsi le char a 400 pots.

OBSERVATION. Les Vins se vendent à la Côte (qui s'étend depuis Allamand et Aubonne jusqu'à Begnin et à Morges) au Char, sur le pied de 400 Pots de Berne, à moins qu'on ne s'explique autrement.

INSTRUCTION

Pour les Calculs qui doivent précéder les Spéculations.

J'ai dit dans le Traité de l'Achat des Matières et Espèces d'Or et d'Argent, *pag.* 469, qu'on peut spéculer sur toutes sortes de Marchandises, et que pour le faire avec connoissance, il faut savoir :

1.° Le prix d'Achat de la Marchandise.
2.° Le Rapport du Poids ou de la Mesure de la Place où l'Achat est fait, avec le Poids ou la Mesure de celle pour laquelle on destine la Marchandise.
3.° A combien les frais de 100 ℔. de 100 Mesures, de 100 Pièces, ou d'une Pièce reviennent en Monnoie de la Place où l'Achat est fait.
4.° La manière dont on paye le Correspondant qui fait l'Achat, soit qu'il tire pour le compte du Commettant, soit que le Commettant lui remette.
5.° Enfin, les frais en gros depuis l'expédition jusques à la vente, auxquels on pourroit ajouter l'intérêt de l'avance des fonds jusques à leur rentrée, mais comme on ne sauroit la prévoir, il convient mieux de déduire cet intérêt du bénéfice, ou de l'ajouter à la perte.

PREMIERE SPÉCULATION

Sur des Marchandises qui se vendent au Poids.

PARIS et HAMBOURG.

Supposez qu'un Négociant d'HAMBOURG donne avis à un de ses Correspondans de PARIS,

1.° Qu'il pourroit obtenir une certaine qualité de Marchandises à 65 Marcs Lubs bco.
2.° Que les frais à l'Achat, Commission etc. seroient de 4 pour cent, aussi bco.
3.° Et qu'il pourroit tirer son remboursement, savoir,
Sur PARIS . . à 27 - sols Lubs banco pour un Ecu de Change.
Sur AMSTERDAM à 33 ¾ sols Communs banco pour un Daelder.
Et sur LONDRES à 33 - schelings ou sols de Gros pour une Livre sterling.

Supposez encore 1.° Que le Négociant de PARIS puisse vendre cette qualité de Marchandises à 140 L.
2.° Que les frais d'HAMBOURG à PARIS soient de 5 pour cent, jusques à la Vente.
3.° Que le Négociant de PARIS puisse faire les fonds à AMSTERDAM à 56 deniers de Gros banco, pour un Ecu de Change.
4.° Et à LONDRES à 32 den. sterl. pr. 1 Ecu de Change.
5.° Sachant enfin, que 100 ℔. de PARIS en font 102 d'HAMBOURG : *voyez* ce rapport à la Table des Poids, *pag.* 93.

Et voulant découvrir à Combien les 100 ℔. de PARIS reviendroient en Livres de FRANCE, il doit dire, par une règle Conjointe:

DISPOSITION DE LA REGLE CONJOINTE;

*Pour la Traite d'*HAMBOURG *sur* PARIS.

N. ANTÉCÉDENS.		N. CONSÉQUENS.
Si	100 lb. de PARIS sont égales à . .	102 lb. d'HAMBOURG.
	100 lb. d'HAMBOURG coutent . . .	65 Marcs Lubs bco. d'Achat.
	100 Marcs Lubs bco, en font. . .	104 à cause des Frais.
	un Marc Lubs bco, vaut	16 sols Lubs banco.
Si pr.	27 sols Lubs bco, on paye . . .	3 L. à PARIS.
	100 lb. de PARIS en font	105 à cause des Frais.

A Combien reviendront en Liv. de FRANCE les 100 lb. de PARIS.
Rép. à 128 L. 14 s. 2 d.

DISPOSITION DE LA REGLE CONJOINTE;

*Pour la Traite d'*HAMBOURG *sur* AMSTERDAM *et la remise de* PARIS *à* AMSTERDAM.

Si	100 lb. de Paris en font.	102 à HAMBOURG.
	100 lb. d'HAMBOURG coûtent . . .	65 Marcs Lubs bco. d'Achat.
	100 Marcs Lubs bco. en font. . .	104 à cause des Frais.
Si pr.	2 Marcs Lubs bco. ou un Dealder, on p.	33 ¾ sols Com. bco à AMSTERDAM.
	un sol Commun vaut.	2 den. de Gros à AMSTERDAM.
Si pr.	56 den. Gros on paye	3 L. à Paris.
	100 Liv. en font	105 à cause des Frais.

A Combien reviendront en Liv. de FRANCE les 100 lb. de PARIS.
Rép. à 130 L. 18 s.

DISPOSITION DE LA REGLE CONJOINTE;

*Pour la Traite d'*Hambourg *sur* Londres *et la remise de* Paris *à* Londres.

Si	100 lb. de *Paris* en font.	102 d'*Hambourg*.
	100 lb. d'*Hambourg* coûtent . . .	65 M.. L. bco. d'Achat.
	100 M. L. bco. en font	104 à cause des Frais.
	un Marc Lubs bco. vaut	16 sols Lubs.
	6 Sols Lubs valent.	un sol de Gros.
	33 sols de Gros valent	une Livre sterling.
	une Livre sterling vaut	240 deniers sterling.
Si pr.	32 deniers sterl. on paye	3 Livres à *Paris*.
	100 Livres en font	105 à cause des Frais.

A Combien reviendront en Liv. de *France* les 100 lb. de *Paris*.
Rép. à 131 Liv. 12 s. 8 d.

Pour faire l'opération de ces trois Règles et des suivantes, *voyez* l'Instruction de la Règle Conjointe, *pag.* 9.

RÉCAPITULATION.

Cette Marchandise reviendroit par la Traite d'*Hambourg* sur *Paris* à L. 128. 14 s. 2 d.
Par la Traite d'*Hambourg* sur *Amsterdam* . . . . . à 130. 18
Et par celles d'*Hambourg* sur *Londres* . . . . . à 131. 12 8
Ainsi il faudroit qu'*Hambourg* tirât sur *Paris*.

SECONDE SPÉCULATION.

AMSTERDAM et LIVOURNE.

Un Négociant de *Livourne* marque à un autre Négociant d'*Amsterdam*, qu'il pourroit obtenir le Café du Levant à 24 Piastres de 8 Réaux monnoie Longue, les 100 ℔. poids de Romaine, qui sur le pied de 100 ℔. d'*Amsterdam* pour 140 de Romaine de *Livourne*, font 71 ℔. $\frac{3}{8}$ à *Amsterdam*; *voyez* la Table du Rapport des Poids, *pag.* 93. Que les frais à l'Achat seroient de 2 pour $\frac{0}{0}$, aussi monnoie Longue, et qu'il pourroit tirer le montant de l'Achat et Frais sur *Amsterdam* à 86 den. de Gros banco pour une Piastre de 8 Réaux.

Le Négociant d'*Amsterdam* sachant que tous les frais depuis l'expédition jusques à la Vente, seroient de 4 pour $\frac{0}{0}$, supposant de plus l'Agio à 4 $\frac{1}{2}$ pr. 100, demande à combien la Livre de ce Café lui reviendroit en argent Courant.

Pour le découvrir, dites par une Règle Conjointe :

N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
Si 71 ℔. et $\frac{3}{8}$ d'*Amsterdam* sont égales à		100 ℔. poids de Rome de *Livourne.*
100 ℔. de *Livourne* coûtent. . . .		24 Piast. de 8 Réaux, monnoie Longue,
100 Piastres monnoie Longue en font .		102 à cause des Frais.
Si pr. une Piastre de 8 Réaux on paye. .		86 deniers de Gros bco. à *Amsterdam.*
2 deniers de Gros font		un sol de Gros bco.
100 sols de Gros bco en font . . .		104 $\frac{1}{2}$ Courants à cause de l'Agio.
100 sols Courants en font		104 à cause des Frais.
A Combien reviendra		une Livre d'*Amsterdam.*

Rép. à environ 16 sols Courants.

Observation. M. P. S. dit, *pag.* 411, que 100 ℔. d'*Amsterdam* en font 145 de *Livourne* sans dire si c'est du poids de Romaine ou du poids de Balance; il est vrai, comme je l'ai dit à la Note de la *pag.* 94, que lorsque les Marchandises sont achetées aux Compagnies de *France* et d'*Hollande*, elles en rendent, à cause du trait, de 2 à 3 pour cent de plus à *Livourne*, ce qui ne feroit tout au plus que 143; mais cette différence ne fait rien à la Question de Monsieur S., puisqu'il suppose qu'*Amsterdam* tire des Marchandises de *Livourne*.

TROISIEME SPÉCULATION.

GENEVE et NAPLES.

Un négociant de *Naples* donne avis à un de ses Correspondans de *Geneve*, qu'il pourroit obtenir une certaine qualité de Marchandises à 42 Ducats del regno les 100 ℔. petit poids, qui n'en font que 58 $\frac{1}{4}$ de *Geneve*, *voyez* ce rapport à la *pag.* 94; que les frais à l'Achat et Commission seroient de 3 pour cent, et qu'il pourroit tirer ses débours sur *Livourne* à 110 Ducats de 10 Carlins de *Naples*, pour 100 Piastres de 8 Réaux de *Livourne*,

Livourne prendre son remboursement sur *Milan* à 125 sols de Change pour une Piastre de 8 réaux.

Geneve pouvant faire les fonds à *Milan* à 96 Ecus pour 640 Liv. de Change.

Et les frais étant, de *Naples* à *Geneve* par Marseillle, de 8 pour cent, compris les provisions de *Livourne* et de *Milan*; on demande à combien reviendroient les 100 ℔. de *Geneve*.

Pour les découvrir, dites, par une règle Conjointe :

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si	58 ℔. $\frac{1}{4}$ de *Geneve* font	100 ℔. petit poids de *Naples*.
	100 ℔. petit poids coûtent. . . .	42 Ducats del regno d'Achat.
	100 Ducats en font	103 à cause des frais.
Si pr.	110 Ducats on ne paye que . . .	100 Piastres de 8 réaux à *Livourne*.
	une Piastre on paye	125 sols de Change à *Milan*.
	20 sols de Change font	une Livre de Change.
Si pr.	640 Livres de Change on paye . .	95 Ecus à *Geneve*.
	un Ecu vaut	3 Livres.
Si	100 Livres en font.	108 à cause des frais.
	A Combien reviendront les. . .	100 ℔. de *Geneve*.

Rép. à 205 L. 1. 6 d. Courantes.

N. B. Si on vouloit découvrir à combien les 100 ℔. de *Geneve* reviendroient si l'Achat étoit fait à *Naples* en Livres du gros poids, au lieu de mettre au premier terme des antécédens : Si 58 ℔. $\frac{1}{4}$ de *Geneve* en font 100 petit poids de *Naples*, on devroit mettre : Si 162 ℔. $\frac{7}{8}$ de *Geneve* n'en font que 100 du gros poids de *Naples*, (c'est le rapport que je donne, *pag.* 94.) le reste de la règle de même.

Observation. M. P. S. dit, *pag.* 437, que 100 ℔. de *Geneve* en font 129 et $\frac{15}{16}$ à *Naples*, sans dire, si c'est du petit ou du gros poids; si c'est du gros poids qu'il entend, nous différons de 41 ℔. $\frac{7}{16}$, et si c'est du petit poids, nous différons de 67 ℔. $\frac{9}{16}$. *Voyez* la Note que je donne, *pag.* 94, pour prouver ces rapports.

QUATRIEME SPÉCULATION.

BERNE et GENEVE.

Un Négociant de *Geneve* offre à un Négociant de *Berne* une certaine qualité de Marchandises rendues *franco* sur la Barque à 76 L. Courantes les 100 ℔. de *Geneve ;* et de recevoir en payement des Louis d'or neufs de *France*, qui n'ont cours en *Suisse* que pour 16 Liv. pour 14 L. 16 s. Courants.

Le Négociant de *Berne* sachant que les frais de *Geneve* à *Ouchy* et ceux d'*Ouchy* à *Berne*, sont de 4 pour cent de *Suise*, et que 100 ℔. de *Geneve* en font 106 $\frac{2}{3}$ à *Berne*, (c'est le rapport que je donne, *pag.* 91.)

Voulant découvrir à combien les 100 ℔. de *Berne* lui reviendroient en argent de *Suisse*, doit disposer et faire une Règle Conjointe comme suit.

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si	106 ℔. et $\frac{2}{3}$ de *Berne* sont égales à . .	100 ℔. de *Geneve.*
	100 de *Geneve* coûtent	76 L. Courantes d'Achat.
	14 L. et $\frac{4}{5}$ ou 16 sols font.	16 L. de *Suisse.*
	100 L. de *Suisse* en font.	104 à cause des frais.
	A Combien reviendront les . . .	100 ℔. de *Berne.*

Rép. à 80 L. 2 s. 1 d. de *Suisse.*

Observation. M. P. S. dit, *pag.* 435, que 100 ℔. de *Geneve* font 114 ℔. $\frac{1}{4}$ de *Berne :* en quoi nous différons de 8 ℔. et $\frac{1}{12}$. Je puis assurer cependant que mon Rapport est tiré de la comparaison d'un poids de fer, de *Berne*, que j'ai en mon pouvoir, avec le poids de *Geneve*, ainsi qu'on peut le voir dans la Note que je donne, *pag.* 91.

CINQUIEME SPÉCULATION.

GENEVE et COPPENHAGUE.

Un Négociant de *Coppenhague* propose à un de ses Correspondants de *Geneve*, une certaine qualité de Marchandises, qu'il offre de lui rendre *franco* dans son Magasin à *Geneve*, à raison de 64 Rixdalers Courantes les 100 ℔. de *Coppenhague*, et il lui marque en même tems, qu'il en pourra tirer le montant sur *Hambourg* à 118 Rixdalers Courantes, pour 100 Rixdalers banco *d'Hambourg.*

Le Négociant de *Geneve* prévoyant pouvoir faire le fonds des Traites de *Coppenhague* sur *Hambourg* en Lettres sur *Londres*, au Change de 52 deniers sterling pour un écu qu'on suppose que le Négociant *d'Hambourg* pourra négocier à 33 sols de gros banco pour une Livre sterling.

Sachant d'ailleurs que 100 ℔. de *Geneve* sont égales à 143 ℔. et $\frac{3}{4}$ de *Coppenhague*, et voulant découvrir à combien les 100 ℔. de *Geneve* lui reviendroient en argent Courant; suivant toutes ces suppositions, il doit faire une Règle Conjointe comme suit.

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si	100 ℔. de *Geneve* sont égales à . . .	143 ℔. et $\frac{3}{4}$ de *Coppenhague.*
	100 ℔. de *Coppenhague* coûtent . . .	64 Rixdalers Courantes. Frais compris.
Sipr.	118 Rixdalers Courantes on paye . .	100 Rixdalers banco à *Hambourg.*
	un Rixdalers vaut	48 sols Lubs.
	6 sols Lubs valent	un schelling ou sol de gros.
	33 Schellings valent	240 den. sterl. ou une Liv. sterl.
Sipr.	52 den. sterl. on paye	3 Liv. à *Geneve.*
	A Combien reviendront les	100 ℔. de *Geneve.*

Rép. à 261. L. 5 deniers Courants.

Observation. M. P. S. dit, *pag.* 436, que 100 ℔. de *Geneve* n'en font que 117 et $\frac{5}{8}$ de *Coppenhague*, en quoi nous différons de 25 ℔. $\frac{3}{4}$, comme je l'ai déja dit dans le Traité de l'Achat des Matieres et Espèces d'or et d'argent, *pag.* 448.

SIXIEME SPÉCULATION.

LONDRES et TURIN.

Un Négociant de *Turin* marque à un de ses Correspondants de *Londres*, qu'il pourroit acheter une partie d'Organcins à 16 Liv. de *Piémont*, la Livre de 12 onces dont les 100 ℔. ne font que 80 ℔. de 16 onces de *Londres.*

Supposant que tous les Frais jusques à *Livourne*, soient de 1 Liv. 10 sols par ℔. de *Turin*, et qu'il puisse tirer ses debours, compris les Frais de *Livourne*, dont il se charge, à 20 Liv. de *Piémont* pour une Livre sterling.

Le Négociant de *Londres* sachant que tous les Frais de *Livourne* à *Londres* seront d'environ 16 pour 100.

Voulant découvrir à combien la Livre de 16 onces lui reviendroit, doit faire une Règle Conjointe comme suit.

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si	80 ℔. petit poids de 16 onc. sont égales à.	100 ℔. de *Turin.*
	une L. de *Turin* coûte	17 ℔. $\frac{1}{2}$ d'Achat et Frais.
	20 Livres de *Piémont* valent	1 Livre sterling à *Londres.*
	100 Livres sterling en font.	116 à cause des Frais.
	A Combien reviendra	une Livre de *Londres.*

Rép. à 1 L. 5 s. 4. d. sterling.

OBSERVATIONS.

1°. Les Soies Organcin, Trames, Rondelettes ou Perlées et les Soies teintes, se vendent à *Londres* à la Livre de 16 onces, et les Soies Grèges a la Livre de 24 onces. *Voyez* la Note sur les Soies, au Traité de l'Achat des Matières et Espèces d'or et d'argent, *pag.* 449.

2°. Monsieur E., de NEUCHATEL, qui demeure dans une des meilleures Maisons de *Geneve*, a eu la complaisance de me faire observer, qu'au lieu de 4 s. 3 d. sterl. qu'on voit a l'article des Droits à retirer au même Traité, *pag.* 449, il ne devroit y avoir que 1 s. 8 d. par Livre de 24 onces.

3°. Pour découvrir à combien reviendroient les 100 Liv. d'une Marchandise achetée à *Marseille* ou ailleurs et destinée pour *Geneve*, etc., servez-vous des Principes qu'on trouve au Traité des Matières, etc., *pag.* 462.

PREMIERE SPÉCULATION.

Sur des Marchandises qui se vendent à l'Aune, ou aux autres Mesures Longues.

CADIX et ROUEN.

Supposez qu'un Négociant de *Rouen* marque à son Correspondant de *Cadix*

1.° Qu'il pourroit acheter comptant les Toiles blancard à 130 L. les 100 Aunes de *Rouen* ou de Payement, lesquelles sont égales à l'Aune de *Paris*. *Voyez* au Traité de l'Achat des Matieres, *pag.* 447, le Compte d'Achat de 2 Balles de ces Toiles.

2.° Que les Frais à l'Achat seroient, la Commission comprise, d'environ 7 pour %, et qu'il pourroit tirer ses débours sur *Cadix*, à 15 L. 2 s. par Pistole.

Supposez que les Frais soient, depuis l'expédition jusques à la vente, de 8 pour %; sachant enfin, que 100 Aunes de *Paris* font 140 Varros de *Cadix*, *voyez* ce Rapport à la Table des Mesures Longues, *pag.* 97; et voulant découvrir à combien les 100 Varros lui reviendroient en Réaux de Platte, il doit dire, par une Règle Conjointe :

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si	140 Varros de *Cadix* font	100 Aunes de *Rouen.*
	130 Aunes de *Rouen* coûtent	100 Livres d'Achat.
	100 Livres en font	107 avec les Frais.
Si pr.	15 Livres 2 s. on paye	une Pistole de Change.
	une Pistole de Change	32 Réaux de Platte.
	100 Réaux de Platte en font	108 avec les Frais.
A Combien	reviendront les	100 Varros. *

Rép. à Réaux de Platte 227 et 13 Maravadis, dont les 4 sont un Quartos.

* Si l'on vouloit savoir à combien reviendroit le Varros, au lieu de mettre 100 Varros, on mettroit combien un Varros.

SECONDE SPÉCULATION.

LILLE et CADIX.

Un Négociant de *Lille* ayant avis, d'un de ses Correspondants de *Cadix*, qu'on pourroit y vendre une certaine Etoffe des Fabriques de *Lille* à 15 Réaux de Platte le Varros, et que les Frais de *Lille* à *Cadix* seroient de 12 pour cent,

Le Négociant de *Lille*, voyant qu'il pourroit acheter l'Aune de cette Marchandise à 65 Patars, que les Frais jusqu'à l'expedition seroient de 3 pour cent, et prevoyant que *Cadix* pourroit lui remettre sur *Paris* à 76 s. pour une Piastre Courante de 8 Rx., et qu'il pourroit négocier les remises sur *Paris* à 98 den. de gros. pr. 3 L., sachant de plus que 100 Aunes de

Lille n'en font que 58 et $\frac{1}{3}$ à *Paris*, et que 100 aunes de *Paris* font 140 Varros à *Cadix*, demande à combien lui reviendroit l'aune de *Lille*.

Pour le découvrir, il faut dire, par une Règle Conjointe :

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si	100 Aunes de *Lille* n'en font que .	58 $\frac{1}{3}$ de *Paris*.
	100 Aunes de *Paris* font	140 Varros de *Cadix*.
	un Varros vaut	15 Réaux de Platte.
	100 Réaux à cause des frais sont réduits à	88 Réaux net.
	8 Réaux de Platte font	une Piastre Courante.
Si pr.	une Piastre Courante on reçoit . .	76 s. à *Paris*.
Si	60 sols ou un Ecu on reçoit . . .	98 deniers de Gros.
	2 Deniers de Gros valent . . .	un Patar.
	100 Patars avec les frais, sont réduits à	97 Patars net.
	A Combien reviendra	une Aune de *Lille*.

Rép. à 81 Patars.

MESURES RONDES POUR LES GRAINS.

PREMIERE SPÉCULATION.

PARIS et LONDRES.

La Quartiere de Bled froment étant à *Londres* à 26 sols sterling, les Frais à *Londres* d'environ 13 deniers sterling par Quartiere, *Londres* pouvant tirer sur *Paris* à 31 deniers sterling pour 3 Liv.

Tous les frais de *Londres* à *Paris* étant de 2 pour cent, et 100 Quartieres de *Londres* comptées pour 185 $\frac{1}{3}$ Setiers à *Paris*,

On demande à combien le Setier de *Paris* reviendroit suivant ces suppositions. Pour le découvrir, il faut disposer et faire une Règle Conjointe, comme suit,

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si	185 $\frac{1}{3}$ Setiers de *Paris* sont tenus égaux à	100 Quartieres de *Londres*.
	1 Quartiere de *Londres* coûte . .	26 Sols sterling.
	1 Sol sterling vaut	12 Deniers sterl.
	100 Deniers en font	113 à cause des frais.
Si pr.	31 Deniers on paye.	3 Livres à *Paris*.
	100 Livres en font	102 à cause des Frais.
	A Combien reviendra	1 Setier de *Paris*.

Rép. à 18 L. 15 s. 6 d.

Observation.

Observation. On trouve dans les Élémens du Commerce, Tome I., *page* 116 et 117, qu'en 1689 l'*Angleterre* accorda, et qu'elle continue la gratification suivante à la sortie des Grains sur les Vaisseaux Anglois seulement, *Savoir*,

Au *Froment*, 5 Schelings ou sols sterling par quarter lorsqu'il n'excède pas le prix de 2 L. 8 sols sterling.

Au *Seigle* 3 Sols 6 deniers, lorsqu'il n'excède pas le prix de 1 L. 12 sols sterling.

Et à l'*Orge* 2 Sols 6 deniers, lorsqu'il n'excède pas le prix de 1 L. 4 sols sterling.

Cette gratification est payée par l'*État* au Vendeur, ce qui favorise la sortie des Grains.

SECONDE SPÉCULATION.

GÊNES et LONDRES.

La Quartiére de Bled froment étant à *Londres* à 26 Sols sterling, à bord; les Frais de *Londres* d'environ un Sol sterling par Quartiére, ce qui fait, avec l'Achat, 27 sols, et *Londres* pouvant tirer sur *Amsterdam* à 36 Schelins ou Sols de Gros, pour une Livre sterl.

Sachant encore 1.° Que 100 Quartiéres de *Londres* rendent à *Paris* 185 Setiers et un tiers, *Voyez* page 104, et que 100 Setiers de *Paris* font à *Gênes* 125 Emines et un huitiéme, *Voyez* page 103.

2.° Et prévoyant qu'*Amsterdam* pourroit prendre son remboursement sur *Gênes* à 85 deniers de Gros pour une Piastre de 115 sols fuori banco.

3.° Enfin, supposant les Frais de *Londres* à *Gênes* de 6 pour cent, et voulant découvrir à combien de Livres fuori banco, l'Emine de *Gênes* reviendroit : Il faudroit dire, par une Règle Conjointe : .

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si	125 et $\frac{1}{8}$ Emines de *Gênes* font . .	100 Setiers de *Paris*.
	185 et $\frac{1}{3}$ Setiers de *Paris* font. . .	100 Quartiéres à *Londres*.
	1 Quartiére coûte	27 Sols sterlings avec les Frais.
Si pr.	20 Sols ou une Livre sterl. on paye .	36 Schelins ou sols de gros à *Amsterdam*.
	un Sol de Gros vaut	12 Deniers de gros.
Si pr.	85 Deniers de gros on paye . . .	115 Sols fuori bco. à *Gênes*.
	20 Sols fuori banco valent. . . .	une Livre.
	100 Liv. en font	106 à cause des Frais.
	A. Combien reviendra	une Emine de *Gênes*.

Rép. à 17 Liv. 18 s. 6 d. fuori bco.

TROISIEME SPÉCULATION.

MARSEILLE et NAPLES.

Le Bled froment étant à *Naples* à 11 Carlins le Tomolis, les Frais de la Traite ou sortie de *Naples*, d'environ 36 pour cent, *Voyez* au Traité des Matieres d'or et d'argent un compte d'Achat de Bled au Royaume de *Naples*, *page* 441.

Naples pouvant tirer sur *Venise* à 115 Ducats de 10 Carlins pour 100 Ducats banco.

Venise pouvant prendre son remboursement sur *Paris* à 62 Ducats banco pour 300 L.

Sachant que 100 Tomolis de *Naples* rendent environ 35 Setiers et $\frac{1}{4}$ à *Paris*, *Voyez*, page 105. et que 100 Setiers de *Paris* font environ 94 $\frac{1}{2}$ Charges à *Marseille*, *Voyez*, page 104. supposant les Frais de *Naples* à *Marseille* d'environ 4 pour cent, et que *Marseille* pourra faire les Fonds à *Paris* à 2 pour cent de Perte à la Lettre.

On demande à combien la Charge de *Marseille* reviendroit. Pour le découvrir, il faut dire, par une Règle Conjointe :

	N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
Si	100 Charges de *Marseille* font environ.	105 $\frac{3}{4}$	Setiers à *Paris.*
	100 Setiers de *Paris* font environ . .	283 $\frac{5}{8}$	Tomolis à *Naples.*
	1 Tomolis coûte.	11	Carlins à *Naples.*
	10 Carlins valent.	un	Ducat.
	100 Ducats en font	136	à cause des Frais.
Si pr.	115 Ducats de *Naples* on ne paye que.	100	Ducats banco à *Venise.*
	62 Ducats que *Venise* reçoit, on paye.	300	Livres à *Paris.*
	100 Livres on n'en paye que . . .	98	à *Marseille.*
	100 Livres de *Marseille* en font . .	104	à cause des Frais.
	A combien reviendra	une	Charge de *Marseille.*

Rép. à 19 L. 4 s. 10 d.

Observation. Il y a quelques années que la *Provence* manquant de Bled, on fit publier et afficher à *Marseille*, que le Bled étranger qui entreroit à *Marseille*, dans les trois mois suivants, jouiroit d'une gratification par charge, savoir, en Janvier de 4 L., en Février de 3 L. 10 s., et en Mars de 2 L. 20 s. Par ce moyen on procura l'abondance, non-seulement à la *Provence*, mais encore au *Languedoc* et au *Dauphiné*.

QUATRIEME SPÉCULATION.

CADIX et DANTZICK.

On demande à combien reviendroit la Fanégue de Bled à *Cadix* en Réaux de Vellon; en supposant,

1.° Qu'on l'achetât à *Dantzick* à 30 Rixdalers le last.

2.° Que les Frais à *Dantzick* fussent de 5 pour cent.

3.° Que *Dantzick* tirât sur *Amsterdam* à 295 gros Polonois pour une Livre de gros banco.

4.° Qu'*Amsterdam* tirât sur *Cadix* à 96 deniers de gros banco pour un Ducat.

5.° Que les Frais de *Dantzick* à *Cadix* fussent avec l'assurance etc. de 15 pour cent.
6.° Que le Last de *Dantzick* soit égal à celui d'*Amsterdam*, dont les 100 font 1900 Setiers de *Paris* et 100 Setiers de *Paris* égaux à 263 et $\frac{1}{8}$ Fanégues de *Cadix*.
7.° Sachant enfin, que 8 Réaux de Platte en font 15 de Vellon et 2 Maravadis.

Pour découvrir à combien reviendroit la Fanégue en Réaux de Vellon, il faut dire, par une Règle Conjointe :

	N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
Si	263 et $\frac{1}{8}$ Fanégues de *Cadix* font . .	100	Setiers à *Paris*.
	100 Setiers de *Paris* font.	5 et $\frac{5}{19}$	Lasts à *Dantzick*.
	1 Last de *Dantzick* coûte. . . .	30	Rixdalers d'achat.
	100 Rixdalers en font	105	à cause des Frais.
	1 Rixdaler vaut	90	Gros Polonois.
	295 Gros Polonois valent	1	Liv. de gros banco.
	1 Livre de gros bco. vaut . . .	240	deniers de gros.
	96 Deniers de gros valent	1	Ducat.
	1 Ducat vaut	375	Maravadis.
	34 Maravadis valent.	1	Réal de Platte.
	100 Réaux de Platte en font . . .	115	à cause des Frais.
	8 Réaux de Platte en font . . .	15	et $\frac{1}{17}$ de Vellon.
	A combien reviendra	1	Fanégue de *Cadix*.

Rép. à 15 Réaux de Vellon et 15 Maravadis.

MESURES POUR LES LIQUIDES.

Premiere Spéculation. Sur des Eaux-de-Vie.

GENEVE et MONTPELLIER.

Un négociant de *Montpellier* offre à un de ses Correspondans à *Geneve* une partie d'Eau-de-vie, preuve d'*Hollande*, à 8 L. 10 sols le quintal brut, rendue *franco* sur le Coche d'Eau à *Beaucaire*, pour payer dans 6 mois en Lettres sur *Lyon* ou *Paris*.

Le Négociant de *Geneve* sachant,

1.° Que les Fermiers des Coches se chargeront de rendre de *Beaucaire* aux Halles de *Geneve*, les Eaux-de-Vie à 11 L. le quintal, poids de *Geneve*, et argent de *France*, tant pour la Voiture que pour tous les Droits.
2.° Que 100 ℔. de *Geneve* sont égales à 135 ℔. de *Montpellier*.
3.° Que les droits d'entrée à *Geneve* sont de 21 sols par quintal net, mais qu'on compte d'une Livre de *France* à cause des frais.
4.° Que les Coulages sont de 4 pour cent par année, et pour 3 mois d'un pour cent.
5.° Enfin, en supposant que le Négociant de *Geneve* puisse prendre aujourd'hui des Lettres sur *Lyon* à 166 $\frac{1}{2}$, ce qui fait 5 L. de *France*, pour 3 dites Courantes de *Geneve*.

On demande à combien le quintal brut de *Geneve*, reviendroit en argent Courant.

Pour le découvrir, faites le calcul suivant: *posez*

1.° Pour l'Achat de 100 lb. de *Montpellier*, rendues *franco* sur le Coche à *Beaucaire*	L	S	10
2°. Pour la voiture de 74 lb. de *Geneve*, égales à 100 lb. de *Montpellier*, sur le pied de 11 L. de *France*, pour 100 lb. de *Geneve* . . .	8	2	9
3.° Pour les droits des Halles et autres frais	1		
4.° Pour le Coulage et déchet ordinaire de 4 pour cent par an, pour trois mois	1		
Additionnez ces quatre Articles, et vous aurez, argent de *France* .	L 18	12	9

Dites ensuite, par une Règle Conjointe:

	N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si	100 lb. de *Geneve* sont égales à . .	135 lb. de *Montpellier.*
	100 lb. de *Montpellier* reviennent à .	18 L. 12 s. 9 d. de *France.*
	5 lb. de *France* font débourser . .	3 L. argent courant à *Geneve.*
	A Combien reviendront à *Geneve* les .	100 lb. de *Geneve.*

Rép. à L. 15. 2 s.

Deuxieme Spéculation. Sur du Vin Muscat, acheté à Frontignan. (*a*).

ACHAT et FRAIS.

Pour l'Achat d'un Muid de Vin Muscat, en trois Tiercerolles		Liv. de *France*	180
Voiture de 21 quintaux de *Frontignan* à *Beaucaire*. Par terre, la Commission de *Frontignan* et de *Beaucaire* comprise,	25 L.		
Voiture de *Beaucaire* à *Lyon* à 4 L.	84		
Droits et Commission à *Lyon*	40		
Voiture de 21 quintaux, poids de *Montpellier*, réduits en poids de *Geneve*, sur le pied de 135 lb. de *Montpellier*, pour 100 lb de *Geneve*, fait 15 quintaux et ½ de *Geneve* à 3 L. 10 sols argent de *France*	54 5	. .	221 5
Coulage et déchet ordinaire à 10 pour cent . .	18		
			401 5

N. B. On compte que la Tiercerolle, qui contient 6 Setiers de *Montpellier*, rend à *Geneve* 4 Setiers; ce qui fait pour le Muid 12 Setiers, 4 flor. pour le droit d'entrée, 48 flor. pour les Gagne-deniers, Magasinage, etc.
4 flor. 6 s.

52. . . 6 s. qui font 15 L. Courantes, qui, au Change de 166 ⅔, font 25

en tout 426 5

Qui, au Change de 166⅔, font revenir le Muid en argent Courant, à . . . 255 15
et la Tiercerolle à 85 5

(*a*) On tire aussi du Vin Muscat de *Lunel Viel* et de S. *Gilles*; et de *Calvisson*, de l'excellente Clairette.

TROISIEME SPÉCULATION.

Sur les Huiles d'Olive.

HAMBOURG et LIVOURNE.

Un négociant de *Livourne* marque à un de ses Correspondans d'*Hambourg*

1.° Qu'il pourroit obtenir les Huiles de *Gallipoli* à 20 L., monnoie Longue, le Baril de 85 L., poids de Romaine.

2.° Que les frais jusques à l'expédition seroient d'environ 5 pour cent, aussi monnoie Longue.

3.° Et qu'il pourroit tirer ses débours sur *Amsterdam* à 85 deniers de gros bco. pour une Piastre de 8 Réaux.

Le Négociant d'*Hambourg*, sachant 1.° que 100 ℔., poids de Romaine de *Livourne*, n'en font que 71 ⅜ de *Paris* ou d'*Amsterdam*, *Voyez* ce Rapport, *page* 93. 2.° Que 100 ℔. de *Paris* ou d'*Amsterdam* en font 102 à *Hambourg*, *Voyez* ce Rapport, *page* 92. 3.° Que les Huiles se vendent à *Hambourg* sur le pied de tant de Rixdalers bco. les 820 ℔. d'*Hambourg*. 4.° Que les frais de *Livourne* à *Hambourg* seroient d'environ 8 pour cent. 5.° Enfin, qu'il pourroit remettre à *Amsterdam* à 33 sols Communs bco. pour un Daelder.

Le Négociant d'*Hambourg* voulant découvrir à combien les 820 ℔. lui reviendroient en Rixdalers bco, doit dire, par une Règle Conjointe :

N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
Si	102 ℔. d'*Hambourg* font.	100 ℔. de *Paris* ou d'*Amsterdam*.
	71 ℔. ⅜ de *Paris* etc. font. . . .	100 ℔. poids de Rom. de *Livourne*.
	85 ℔. ou un Baril coûte	20 L. monnoie Longue.
	100 ℔. monnoie Longue en font. .	105 à cause des frais.
	6 L. monnoie Longue valent . .	une Piastre de 8 Réaux.
Si pr.	une Piastre de 8 Réaux on paye . .	85 den. de gros bco. à *Amsterdam*.
	2 deniers de gros bco. valent . .	un sol Commun banco.
Si pr.	33 sols Communs bco, on paye. .	2 Marcs ou 1 Daelder à *Hambourg*.
	3 Marcs Lubs banco font	un Rixdaler banco.
	100 Rixdalers en font.	108 à cause des frais.
	A combien reviendront les . .	820 ℔. d'*Hambourg*.

Rép. à 42 Rixd. et 37 sols Lubs.

* Ainsi les 820 ℔. d'*Hambourg*, n'en font que 803 ⅖ de *Paris* et d'*Amsterdam*, sur le pied de 100 ℔. d'*Hambourg*, pour 98 de *Paris* et d'*Amsterdam*.

ARTICLE PARTICULIER

POUR

LYON, ROUEN, BORDEAUX, MARSEILLE et MONTPELLIER;

Contenant les Cours des Changes de ces Places et les usages pour le payement des Lettres de Change sur ces mêmes Places, et celui pour le payement de celles payables aux Foires de *Beaucaire*, de *Pesenas* et de *Montagnac*, en Languedoc.

LYON.

CHANGES.

Lyon Change avec les Places de sa Correspondance, comme *Paris*, *voyez* pag. 2, excepté avec *Auguste*, *Vienne*, *Madrid* et *Cadix*.

Il donne		*Il reçoit*
à *Auguste* et à *Vienne*	un Nombre indéterminé de sols de 50 à 54	un florin Courant de 60 X. ou Creutzers
à *Madrid* et à *Cadix*	aussi un Nombre indéterminé de sols de 75 à 78	une Piastre Courante de 8 Réaux de Platte

Abrégé du Change de Lyon *pour* Auguste *et pour* Vienne.

Pour convertir des Florins en Livres, multipliez les Florins par les Sols du prix du Change, vous aurez au produit des sols, que vous réduirez en Livres.

NB. Le Florin ou Goulde vaut 60 X. et le X. ou Creutzer 4 Penings ou 8 Hellers.

Abrégé du Change de Lyon *pour* Madrid *et pour* Cadix.

Pour convertir des Piastres Courantes en Livres, multipliez les Piastres par les sols du Prix du Change, et vous aurez au produit des sols, que vous réduirez en Livres.

NB. La Piastre Courante vaut 8 Réaux de Platte et chaque Réal 34 Maravadis, dont les 4 font un Quartos.

FOIRES *de* LYON.

Il y a quatre Foires par année à *Lyon*, qu'on nomme Foire des *Rois*, de *Pâques*, d'*Août* et de *Saints*.

La Foire des *Rois* commence le Lundi qui suit les *Rois*, elle dure 15 jours Ouvriers; c'est-à-dire sans compter les Fêtes ni les Dimanches.

La Foire de *Pâques* commence le Lundi d'après le Quasimodo, elle dure aussi 15 jours Ouvriers.

La Foire d'*Août*, commence le 4. Août, jour de St. Dominique, et dure également 15 jours Ouvriers.

Enfin la Foire de *Saints*, commence le jour devant St. Hubert en Novembre, et dure aussi 15 jours Ouvriers.

Premiere Table.

Contenant le rapport de 100 ℔ poids de Ville de *Lyon* et de 100 Aunes aussi de *Lyon*, en Poids et Mesures des Villes suivantes.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* POIDS, 100 ℔ de *Lyon* font *	III. *Colonne.* MESURES, 100 Aunes de *Lyon* font *
*à Amsterdam.	86 ℔. . . .	171 aunes ¾
Auguste. . .	88 ½ . . .	199 aunes ¾
Berlin . . .	91	174 aunes ¾
Bordeaux . .	86	99 aunes
Cadix . . .	92	138 Varros ½
Gênes . . .	87 ½ du cantaro	59 Cannes ¼ de 8 pans
idem . . .	131 ½ du p. poids	47 Cannes ¼ de 10 p.
Geneve . . .	76 ½	102 aunes ¾ de *Gen.*
Hambourg . .	87 ½	171 aunes ¾
Lisbonne . .	96 ½	104 Barros ½
Livourne . .	120 ¼ p. de *Rom.*	49 Cannes ½
idem . . .	121 ¾ p. de *Bal.*	198 Brasses
Londres. . .	93 ¾ du q. de 112	127 Verges
idem . . .	83 ½ du q. de 100	99 aunes
Marseille . .	106 S. le rapport	59 Cannes ¼
idem . . .	103 S. le p. Ct.	
Montpellier. .	103	50 Cannes ¼
Naples . . .	131 P. de 12 on.	55 Cannes ½
idem . . .	46 ¼ de 33 ½	
Palerme et Mes.	135 ½ p. de 12 on.	55 Cannes ¼
idem . . .	54 de 30 onc.	
Paris	86	99 aunes
Rouen . . .	82 ½ de vicomté	99 aunes

Deuxieme Table.

Contenant la réduction de 100 ℔ des villes suivantes, (1) en livres poids de Soie à payement à *Lyon*.

NOMS des VILLES.	POIDS de SOIE.
(1) Alais . . .	86 ℔ ½
Amsterdam (*a*).	98 ¾
Avignon. . .	67
Beaucaire . .	89
Bergame . .	68
Bologne . . .	77
Cosenza. (*b*).	68
Florence et Liv.	76 ½
Gênes . . .	72
Luques et Mod.	77 ½
Mantoue . .	65
Marseillle . .	84
Milan . . .	69
Montelimart .	87 ¾
Naples . . .	68
Palerme }	
Messine } . .	70 ½
Reggio . . .	77
Saragosse . .	73 ½
Tortose . . .	72
Turin . . .	77
Valence . (*c*).	73 ½
Venise . . .	63 ½

OBSERVATIONS
Sur le Rapport du Poids de Ville, et sur celui des aunes de Lyon.

1. Le rapport de 100 livres pesant de *Lyon*, en poids des Villes specifiées dans la Ire. Colonne, est tiré de 100 Liv. poids de Ville de *Lyon* pour 86 L. de *Paris*, et du Rapport de 100 Livres de *Paris* avec ces mêmes Places. Voyez à ce sujet, la Table generale du Rapport du Poids de *Paris*, pag. 89 et suivantes.

2°. Le Rapport de 100 Aunes de *Lyon* avec les mêmes Villes est tiré de 100 Aunes de *Lyon* pour 59 Aunes de *Paris*, le reste comme dessus. Voyez la Table generale du Rapport des Aunes de *Paris*, pag. 96 et suivantes.

3°. Pour decouvrir le Rapport de la Mesure pour les Grains voyez a la Table generale des Mesures pour les Gr., p. 106.

4°. Et pour découvrir le Rapport des Mesures pour les Liquides, a la Table des Liquides, la p. 110, et celles qui y ont rapport.

OBSERVATIONS
Sur la réduction des poids étrangers en poids de Soie ou de paiement à Lyon.

Cette Observation est tirée d'un Compte réel d'achat à *Turin*, et de vente à *Lyon*, qu'on trouve, pag. 450.

Par ce Compte, un Balot Organcin a pesé à *Turin* 136 L. qui ont rendu à *Lyon* 107 L. et demi a paiement; sur ce pied 100 L. de *Turin* ont rendu 79 L. a paiement à *Lyon*; cependant par la Table ci-dessus, 100 L. de *Turin* n'en font que 77 d'ou il suit que les differences qu'on peut trouver, proviennent de ce que la soie est plus ou moins conditionnée.

Il suffit donc de savoir 1°. Qu'après que le Balot de Soie est pesé au poids de Soie, on en deduit la chemise; 2°. Qu'on déduit ensuite sur le net, cinq pour 100 pour le Don; 3°. Et que suivant l'usage de *Lyon*, on ne paye que les livres et demi-Livres.

(*a*) Poids d'*Anvers*, (*b*) dans la *Calabre*, (*c*) en *Espagne*.

DES PAIEMENS DE LYON.

De même qu'il y a quatre Foires à *Lyon*, il y a aussi quatre Paiemens, qui portent les noms des Foires qui les précèdent; ainsi, le premier paiement est celui des *Rois*, le second est celui de *Pâques*, le troisieme est celui d'*Août*, et le quatrieme est celui de *Saints*.

L'ouverture de chaque paiement doit se faire, suivant l'article premier du Réglement de la Place du Change de la Ville de *Lyon*, du 2 Juin 1667; le premier jour non férié des mois ci-apres,

du Paiement { des *Rois* du mois de *Mars*. / de *Pâques* du mois de *Juin*. / d'*Août* du mois de *Septembre*. / de *Saints* du mois de *Décembre*.

Des Acceptations des Lettres en Paiement.

Suivant le même article premier du Réglement ci-dessus, c'est dans les six premiers jours de chaque paiement, que se doivent faire les acceptations des Lettres qui y sont payables; cependant l'usage est d'accepter pendant tout le mois, à cause des Lettres qui sont tirées dans le Courant du mois.

Les Lettres en paiement doivent être acceptées de la manière suivante, par ceux sur qui elles sont tirées, ou par personnes duement fondées de procuration. Toutes celles qui sont faites par Facteurs, commis et autres non fondés de procuration, sont nulles et de nul effet contre celui sur qui elles sont tirées, sauf le recours contre l'Acceptant. *Article* 3 *du Réglement de* 1667.

MODELE

De l'acceptation des Lettres en paiement

Accepté pour payer à Messieurs Sellon Couderc *et Compagnie*, à Lyon, *ce* 8 *Mars* 1755.

Signé, *Jean Scharff* et Neveu.

Observation. Les acceptations des Lettres en paiement doivent être dans la forme du Modèle ci-dessus, c'est-à-dire, au nom du Banquier ou Négociant domicilié de *Lyon* qui les présente, et ne peuvent plus être cédées; cet usage est établi non seulement pour savoir les noms des personnes auxquelles l'Accepteur doit payer, mais encore pour faciliter les rencontres ou virement de Parties.

DES

DES VIREMENS DE PARTIES.

Écritures ou Rencontres.

Suivant l'Article IV du Réglement de 1667, les Viremens de Parties devroient commencer le 6.e jour de chaque payement, mais suivant l'usage, on n'entre présentement en écritures que le 16.e, et elles se continuent le reste du mois.

Les Viremens de Parties sont des transports ou compensations que les Banquiers et Négociants se font les uns aux autres, par le moyen desquels il se paye, dans un moment, des sommes considérables, sans débourser que peu ou point d'argent.

Pour faire facilement ces Viremens, les Banquiers et Négociants qui frequentent le Change font un Bilan ou Etat, pour chaque payement, au débit duquel ils couchent les Sommes qu'ils doivent et les noms de ceux à qui elles sont dues; et au crédit, les Sommes qui leur sont dues et les noms de ceux qui les doivent.

Lorsqu'ils veulent chercher des rencontres, ils se communiquent leur Bilan, et ils considérent les Débiteurs de la Personne qui leur doit, comme ses propres débiteurs; et les Créanciers de la Personne à qui ils doivent, comme ses propres Créanciers.

Modele d'un Virement de Parties.

Supposez 1.° Que *Jean Scharff* et neveu doivent 3000 L. à *Sellon Couderc* et comp.e

2.° Que *Valesque*, débiteur de *Scharff* et neveu, ait plusieurs Débiteurs.

3.° Et qu'il se trouve dans le Bilan de *Goiran*, débiteur de *Valesque*, que *Scherer* l'aîné doive à *Sellon Couderc* et Comp.e, Créanciers de *Scharff* et neveu 3000 L.

Ces rencontres ainsi trouvés, Scharff *et* neveu, *écrivent sur leur Bilan ce qui suit*, du 16 Mars 1755.

Débiteurs, *Sellon Couderc* et Comp.e paye *Goiran*, paye *Scherer* l'aîné, paye *Valesque* qui nous paye.

C'est tout comme s'ils disoient, nous *Scharff* et neveu, payons *Sellon Couderc* et Compagnie, *Goiran* paye *Scherer*, *Scherer* paye *Valesque*, qui nous paye 3000 L.

Observations. Suivant l'Article VIII du Réglement de 1667. Il faut que tous les Viremens de Parties soient faits en présence de tous ceux qu'on y fait entrer.

N. B. Cependant, lorsqu'un Virement de Partie est écrit par deux des Contractans, passé les 24 heures, il est irrévocable et vaut plus que l'acte le plus authentique; et si quelqu'une des autres Parties qui entrent dans le Virement, n'est pas présente au Change, lorsque l'on écrit une Partie, étant de retour chez soi, l'on a soin d'envoyer à la Partie absente du Change, un extrait de la Partie écrite, et si l'Absent garde le silence pendant 24 heures, la Partie écrite est duement acquitée ou compensée.

DU COMPTANT.

Comme il est rare que les Viremens ou rencontres que les Banquiers se font, balancent au commencement du mois qui suit le payement, ils se payent réciproquement en Espèces, la solde qu'ils se doivent les uns aux autres, et c'est ce qu'on appelle *Comptant.*

Observation. Si une Lettre de Change acceptée n'avoit pas été payée en écritures ou rencontres, l'Accepteur a la faculté de la payer en argent comptant dans les trois jours du Comptant; on ne peut pas la renvoyer qu'après le troisième jour du Comptant expiré. *Voyez* les nouvelles observations sur *Lyon*, *pag.* 302.

DES PROTESTS

Des Lettres en Paiement, faute d'acceptations.

L'Article premier du Réglement de 1667, que j'ai déja cité à l'article des Acceptations; dit: qu'après le 6.e jour et icelui passé, les Porteurs des Lettres qui n'auront pas été acceptées, pourront les faire protester, faute d'Acceptation, pendant le Courant du mois, et ensuite les renvoyer pour en tirer le Remboursement avec les Frais du Retour; cependant, il n'est pas d'usage de prendre le Remboursement des Lettres protestées faute d'acceptation, qu'après le Protest faute de Paiement, parce qu'il arrive pour l'ordinaire que le Tireur fait les fonds avant la fin du paiement; mais il est d'usage de faire notifier le protest faute d'acceptation à son Cedant, et ainsi des uns aux autres, au Tireur, pour le faire avancer.

OBSERVATION.

Une Lettre de Change non acceptée peut être renvoyée, moyennant deux protests; l'un, faute d'acceptation, l'autre faute de paiement; celui faute de paiement, ne peut se faire que le dernier jour du mois et non plutôt, duquel protest on ne peut se dispenser, pour se rembourser valablement, quant bien même la Lettre de Change non acceptée auroit été protestée une ou même plusieurs fois, pendant le Courant du mois faute d'acceptation.

DES PROTESTS

Faute de Paiement.

L'Article IX du même Réglement dit, que les Lettres de Change acceptées, payables en paiement, qui n'auront pas été payées en tout ou en partie, pendant icelui, jusques au dernier jour du mois inclusivement, seront protestées dans les trois jours suivants non fériés, sans préjudice de l'acceptation; et lesdites Lettres, ensemble les protests envoyés dans un tems suffisant pour pouvoir être signifiés à tous ceux et par qui il appartiendra; savoir, pour toutes les Lettres qui auront été tirées du dedans du Royaume dans deux mois; pour celles qui auront été tirées d'*Italie*, *Suisse*, *Allemagne*, *Hollande*, *Flandres et Angleterre*, dans trois mois; et pour celles d'*Espagne*, *Portugal*, *Pologne*, *Suede* et *Danemarck*, dans six mois, du jour de la date des protests; le tout à peine d'en répondre par le Porteur desdites Lettres.

INSTRUCTION

Pour prendre le remboursement des Lettres protestées.

Supposez 1.° Une Lettre de Change tirée par A d'*Amsterdam* sur B de *Lyon*, de la Somme de 2000 Ecus de Change, ou 6000 L. payable en paiement des *Rois*, à l'ordre de C de *Londres*, qui l'a cédée à D de *Genere*, et que D a cédée à E de *Lyon*.

2.° Supposez à présent que cette Lettre ait été protestée faute d'acceptation et de paiement, et que E de *Lyon* prenne son remboursement sur D de *Geneve* son cédant, que D prenne le sien sur C de *Londres*, et enfin que C se rembourse sur A d'*Amsterdam*, tireur de cette Lettre.

TRAITE
DE LYON SUR GENEVE.
NOTE.

Pour Lettre tirée le etc. par *Amsterdam* sur B de *Lyon* en Rois, à l'ordre de C de *Londres* qui a passé le sien à D de *Geneve*, et celui-ci à moi (E) de 2000 Ecus, protestée faute d'acceptation et de paiement, renvoyée avec les protests. . . L. 6000

Pour les deux protests, on suppose . . . . . L. 6
Provision à ma traite sur *Geneve* à $\frac{1}{2}$ pr. cent. 20
Courtage et ports de Lettres 2 10
. . 28 10

L. 6028 10

Tirées ce jour sur D de *Geneve* (*a*) à vue à l'ordre de *Jean-Etienne Bérard* et Comp.e au Change de 164, font en L. Courantes 3675. 18. 3.

(*a*) Il est très-rare que *Lyon* tire sur *Geneve*.

Abrégé du Change de LYON *sur* GENEVE.

Si pr. 164 L. de *Lyon* on ne paye que 100 L. à *Geneve*, combien y en payera-t-on pour L. 6028. 10 de *France. Rép.* L. 3675. 18. 3.

TRAITE
DE GENEVE SUR LONDRES.
NOTE.

Pour la Traite de E de *Lyon*, pour le remboursement de la Lettre tirée le, etc. par A d'*Amsterdam*, comme à la Traite de *Lyon* sur *Geneve* . . . L. 3675.18.3.

Provision à $\frac{1}{2}$ pr. cent . . . . . L. 12. 5
Courtage et ports de Lettres 15
. . 13.

L. C. 3688.18.3.

Tirées ce jour sur C de *Londres* à 4 jours de vue, à l'ordre de *David Gaussen* et *Triol* à 51 $\frac{1}{2}$ den. sterl. pour un Ecu de Change, font Liv. sterling . . 263.17.2.

Abrégé *du Change de* Geneve *sur* Londres, *par la Règle Conjointe.*

Si pr. 3 L. Courantes, *Londres* paye. . . . . 51 ½ den. sterling.
Si 240 den. sterling, font. . . . . une Liv. sterling.
Combien vaudroient de Liv. sterl . . . L. 3688 18 3 Courant.
Rép. L. st. 263. 17. 2.
Pour faire l'opération de cette Règle, *Voyez* l'Instruction, *page* 9.

TRAITE

DE LONDRES SUR AMSTERDAM.

NOTE.

Pour la traite de D de *Geneve*, pour le remboursement de celle de E de *Lyon* sur lui; pour celui que E a fait de la Lettre de A d'*Amsterdam*, etc. comme à la Traite de *Lyon* sur *Geneve* . . . . . L. st. 263 17 2
Provision à ⅓ pr. cent . . . . . L. 17 7
Courtage et port de Lettres . . . . . 1 9 . . . . 19 4
L. st. 264 16 6

Tirées ce jour sur A d'*Amsterdam* à 8 jours de vue, à l'ordre de *Pierre Gaussen* Junior à 36 ¼ Escalins banco, pour une Livre sterl. font en Flor. banco 2880

Abrégé *du Change de* Londres *sur* Amsterdam, *par la Règle Conjointe.*

Si pr. une L. st. *Amsterdam* paye . . . . . 36 ¼ Escalins bco.
Si un Escalin ou Sol de gros vaut . . . . . 6 Communs.
Si 20 Sols Communs, font. . . . . un florin.
Combien vaudront de florins . . . . . L. st. 264 16 6
Rép. Flor. bco 2880.
Pour faire l'opération de cette Règle, *Voyez* l'instruction, *page* 9.

OBSERVATION.

Quoiqu'il soit d'usage que le Particulier, porteur d'une Lettre qu'il fait protester, prenne son remboursement sur son cédant, et ainsi de suite d'Endosseur, en Endosseur jusqu'au Tireur; cependant l'article V du titre VI de l'Ordonnance de 1673, s'exprime ainsi; la Lettre de Change payable au Porteur ou à ordre, étant protestée, le rechange ne sera dû par celui qui l'aura tirée, que pour le lieu où la remise aura été faite, et non pour les autres lieux où elle aura été négociée; sauf à se pourvoir par le Porteur contre les Endosseurs pour le paiement du rechange des lieux où elle aura été négociée par leurs ordres.

DES LETTRES SUR LYON

Payables hors des Paiements.

Elles doivent être payées le jour même de leur Echéance; par exemple, une Lettre à 15 jours de vue, à laquelle le *Vu* auroit été mis le premier jour d'un mois, devroit être payée le 15 au soir du même mois. (*a*) Lorsque le jour de l'Echéance se rencontre un Dimanche ou une Fête, on doit payer la Veille; cependant il est d'usage que le Protest ne s'en fait que le jour Ouvrier qui suit le Dimanche ou la Fête, mais il faut que ce soit avant midi. Les Lettres à vue doivent être payées à leur présentation ou tout au moins dans le jour, à défaut de quoi le Porteur est en droit de faire protester; il dépend cependant de lui de donner le tems qu'il lui plait à celui qui doit payer, pourvu qu'il fasse prendre Note, par un Notaire, du jour que le protest auroit dû être fait.

(*a*) Modèle *du* Vu *à une Lettre sur* Lyon, *payable hors des Paiements.*

Vu à Lyon le premier Avril 1769.

Signés J. B. ARNDT - DUC *et* Compag.^e

Observation. Ce *Vu* n'est pas obligatoire, il ne sert que pour constater l'Echéance, au cas que celui qui l'a mis trouve à propos de la payer.

QUESTION DÉCIDÉE (a)

Sur ce que le Porteur d'une Lettre de Change, dont le Tireur, l'Accepteur et l'Endosseur ont failli, doit recevoir de Chacun, suivant leurs Traités.

COPIE DE LA LETTRE DE CHANGE.

à Bordeaux le etc., pour 12000 *Livres.*

A deux Usances, il vous plaira payer par cette premiere de Change, à l'ordre de Monsieur Sébastien de Paris, douze mille Livres, valeur en Compte, suivant l'avis de

Signé Barthelemy.

A Monsieur
Monsieur Jacques
à Rouen

accepté à Rouen ce, etc. 1754.
Signé Jacques.

Endossement au Dos.

Et pour moi payez à l'ordre de Monsieur Thomas, valeur reçue comptant dudit Sieur, à Paris, le etc. Signé Sébastien.

Avant l'Échéance, les trois obligés, savoir :

Barthelemy, Tireur. *Jacques*, Accepteur. *Et Sébastien*, Metteur d'ordre, *ont tous failli.*

Jacques a traité avec ses Créanciers. . . . . à la $\frac{1}{2}$. c'est-à-dire à 50. ∴ pr. $\frac{0}{0}$.
Barthelemy . . . . . au $\frac{1}{3}$. . . . . à 33 $\frac{1}{3}$ pr. $\frac{0}{0}$.
Et Sébastien . . . . . au $\frac{1}{4}$. . . . . à 25.... pr. $\frac{0}{0}$.
On demande si Thomas doit opter et choisir pour son Débiteur Barthelemy, Jacques ou Sébastien, et s'il en accepte un, s'il perd son recours contre les autres.

Il a été décidé et donné sur ce Cas, les maximes suivantes,

1°. Que le Porteur d'une Lettre de Change acceptée et protestée, faute de Paiement, peut répéter son remboursement contre l'*Accepteur*, l'*Endosseur* et le *Tireur*.
2°. Qu'aucun de ceux qui ont accepté, tiré et endossé une Lettre de Change ne peuvent être déchargés de leur obligation, quand bien même ils n'auroient accepté, tiré et endossé que par commission.

(a) Parfait Négociant, Édition de Geneve, Tom. I. pag. 475.

3.° Qu'en cas de faillite de tous les obligés à la Lettre de Change acceptée et protestée faute de payement, comme le Porteur a une action solidaire contre tous, il a droit d'entrer dans chaque Traité, sans pouvoir être obligé ou d'en opter un et d'abandonner les autres.

4.° Que si le Porteur d'une Lettre de Change acceptée et protestée faute de paiement, signe le Traité d'un des obligés *sans réserve*, il se rend non-recevable contre les autres.

5.° Que le Porteur d'une Lettre de Change acceptée et protestée faute de paiement, qui signe le Contrat d'un des premiers obligés, sans avoir un consentement par *écrit* des derniers obligés, que c'est sans préjudice à son action, se rend non-recevable contr'eux, faute de leur pouvoir céder l'action entière.

6°. Enfin que le Porteur d'une Lettre de Change acceptée et protestée faute de paiement, qui est entré dans quelque Traité, ne peut entrer dans les autres traités, que successivement pour ce qui lui est dû en reste.

Supposons présentement que conformément à l'article 6, *Thomas*, porteur de la Lettre en question, reçoive 1.° de *Jacques*, accepteur, 2.° de *Barthelemy*, tireur, 3.° et de *Sébastien*, cédant, et voyons si par quel qu'il commence, il recevra la même somme.

Jacques, accepteur, paye suivant son Traité 50 pour cent ou la $\frac{1}{2}$.			*Barthelemy*, tireur, paie $33\frac{1}{3}$ pr. $\frac{0}{0}$ ou le $\frac{1}{3}$.			*Sébastien*, cédant, paie 25 pr. $\frac{0}{0}$ ou le $\frac{1}{4}$.		
La Lettre est de L.	12000	*reçoit*	Lettre..... L.	12000	*reçoit*	Lettre..... L.	12000	*reçoit*
Thomas porteur...			*Thomas* reçoit.....			*Thomas* reçoit.....		
reçoit de *Jacques*...	6000	6000	de *Barthelemy*.....	4000	4000	de *Sebastien*.....	3000	3000
Reste dû.....	6000		Reste dû.....	8000		Reste dû.....	9000	
Thomas reçoit encore de *Barthelemy*.	2000	2000	*Thomas* reçoit.....			*Thomas* reçoit.....		
			de *Sébastien*.....	2000	2000	de *Barthelemy*.....	3000	3000
Reste dû.....	4000		Reste dû.....	6000		Reste dû.....	6000	
Thomas reçoit encore de *Sebastien*...	1000	1000	*Thomas* reçoit.....			*Thomas* reçoit.....		
			de *Jacques*.....	3000	3000	de *Jacques*.....	3000	3000
Vuide.....L.	3000		*Vuide* .....L.	3000		*Vuide*..... L.	3000	
Thomas reçoit en tout.. L.		9000	*Thomas* reçoit en tout..L.		9000	*Thomas* reçoit en tout.. L.		9000

On voit par ces trois Exemples, que par qui que *Thomas*, porteur de la Lettre, commence de recevoir, pourvu qu'il fasse ses réserves, il reçoit également 9000 L., au lieu que s'il s'en étoit tenu à un seul accommodement, fût-il même au plus fort, il n'auroit reçu que. . . . . L. 6000 par *Jacques.*
L. 4000 par *Barthelemy.*
Et L. 3000 par *Sébastien.*

Si au contraire, il avoit reçu de chaque Débiteur, ce que chacun paye suivant son Traité; il auroit reçu 1000 L. de plus qu'il n'y étoit dû; d'où il faut conclure qu'après avoir reçu d'un Débiteur, quel qu'il soit, ce qu'il paye sur la somme principale suivant son traité, on ne doit recevoir des autres que ce qu'ils payent, aussi suivant leur traité, sur ce qu'il reste à payer: *voyez* les trois Exemples ci-derrière.

Observation.

Si dans la suite quelqu'un des Débiteurs ci-dessus étoit en état et qu'il voulût se faire réhabiliter (heureuse époque!) il devroit payer 1.° à *Thomas*, porteur de la Lettre, non-seulement les 3000 L. de vuide, mais encore les Intérêts jusqu'au paiement.

Il devroit payer aussi à ces Coobligés ce qu'ils auroient payé à sa décharge.

REHABILITATION de *Jacques.*

Jacques Tireur *doit.* . .		*avoir*	
Pour la Lettre	12000 L.	Qu'il a payée à *Thomas*, suivant son traité, 6000 L. aujourd'hui au même pr. le vuide 3000	
		à *Barthelemy* qu'il a payé à *Thomas* . .	2000
		à *Sébastien* de même	1000
	12000		12000

On fait en particulier un compte des Intérêts qui sont dûs et à *Thomas* et aux Coobligés, qui ont payé en partie pour celui qui se réhabilite.

ROUEN.

Messieurs B. T. et Compagnie de *Rouen* me marquent, que les Changes de cette Place avec celles de sa Correspondance, suivent ceux de *Paris*, et qu'on y suit aussi les mêmes usages, pour le payement des Lettres et des Billets en Marchandises, qu'à *Paris. Voyez* les *pag.* 2. 3. et 4.

Premiere Table

Contenant le Rapport de 100 lb. poids de Vicomté de *Rouen*, en poids des villes de la premiere Colonne, tiré de 100. lb. de Vicomté pour 104 lb. de *Paris*.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	100 lb. poids de Vicomté en font *	Différents POIDS.
* à Amsterdam .	104	
Auguste . .	107	
Berlin. . .	110 1/4	
Bordeaux .	104	
Cadix. . .	111 1/4	
Gênes . .	106	du Cantaro.
idem . .	159	du P. poids.
Geneve . .	92	
Hambourg .	106	
Lisbonne. .	116 3/4	
Livourne. .	145 1/2	poids de *Rome*.
idem . .	148 1/2	P. de balance.
Londres . .	113 1/4	du quintal de 112.
idem . .	101	du quintal de 100.
Lyon . . .	120 1/2	
Marseille. .	128 1/4	suivant le rapport.
idem . .	124 3/4	Prix courant.
Montpellier .	124 3/4	
Naples . .	158 1/4	Poids de 12 onc.
idem . .	56 3/4	de 33 1/3 onc.
Palerme . .	163 3/4	Poids de 12 onc.
idem . .	65 1/2	de 30 onc.
Paris . . .	104	

Seconde Table.

Contenant le même Rapport, sur le pied de 100 lb. de Vicomté, pour 106 lb. de *Paris*.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	100 lb. Poids de Vicomté en font *	Différents POIDS.
* à Amsterdam .	106	
Auguste . .	109	
Berlin. . .	112 1/4	
Bordeaux .	106	
Cadix. . .	113 1/4	
Gênes . .	108	du Cantaro.
idem . .	162	du P. poids.
Geneve . .	94	
Hambourg .	108	
Lisbonne. .	118 3/4	
Livourne. .	148 1/4	poids de *Rome*.
idem . .	151 1/4	poids de balance.
Londres . .	115 1/2	du quintal de 112.
idem . .	103	du quintal de 100.
Lyon . . .	122 3/4	
Marseille. .	130 3/4	suivant le rapport.
idem . .	127	Prix courant.
Montpellier .	127	
Naples . .	161 1/2	Poids de 12 onc.
idem . .	57 3/4	de 33 1/3
Palerme . .	166 3/4	Poids de 12 onc.
idem . .	66 3/4	de 30 onc.
Paris . . .	106	

OBSERVATION.

J'ai dit dans la Note, à la Table générale des Poids, *pag* 94, que le rapport de 100 lb. poids de Vicomté est 104 de *Paris*, et que ce rapport se trouve dans le traité général du commerce, *pag.* 77, dans le négoce d'*Amsterdam*, *pag.* 510, et dans le Dictionnaire du Commerce, édition de *Geneve*, *pag.* 252; cependant comme par une Lettre qu'un de mes amis de *Rouen* m'a écrite le 3 février de cette année 1755, cet ami me marque qu'on compte toujours que 100 lb. poids de Vicomté de *Rouen* en font 106 de *Paris*, j'ai cru devoir donner une Table pour le rapport de 104 et une pour celui de 106.

Le poids ordinaire de *Rouen*, ainsi que l'aune sont égaux au poids et à l'aune de *Paris*, ainsi la Table générale des poids, *pag.* 89, et celle des mesures longues, *pag.* 95, serviront pour la réduction des poids et des mesures de *Rouen*.

BORDEAUX.

De ses Changes.

Bordeaux change avec les Places de sa Correspondance comme *Paris*; *Voyez* la *pag.* 2; excepté pour *Hambourg* à qui il donne un Ecu de change fixe de 3 L., pour y recevoir un nombre indéterminé de Sols Lubs Banco; aujourd'hui, Avril 1755, que le Marc d'argent monnoyé a cours en *France*, pour 49 L. 16 s., ce change varie de 26 à 27 sols lubs.

ABRÉGÉ

DU CHANGE DE BORDEAUX POUR HAMBOURG.

Réduction des Marcs lubs en livres de France.

1.° Multipliez les Marcs par les 16 sols lubs, dont le Marc est composé; 2.° et le produit par 3; 3.° et divisez le dernier produit par le prix du Change, vous aurez pour réponse les Livres, Sols et Deniers que vous cherchez.

Réduction des livres de France *en Marcs lubs.*

1.° Multipliez les Livres à réduire par le prix du Change, et vous aurez le nombre à diviser.

2.° Multipliez les 16 sols Lubs, dont le Marc est composé, par 3 L, et vous aurez le *Diviseur;* et au quotient, les Marcs, Sols et Deniers Lubs que vous cherchez.

AVERTISSEMENT

Concernant la Réduction des livres pesant et des Aunes de Bordeaux.

Comme la Livre pesant de *Bordeaux* est égale à celle de *Paris*, *Voyez* pour le rapport du Poids de *Bordeaux* en Poids étrangers, la Table générale des Poids, *pag.* 89.

De même, comme l'Aune de *Bordeaux* est égale à celle de *Paris*, *voyez* pour le rapport des Aunes de *Bordeaux*, en mesures Longues étrangeres, la Table générale des mesures Longues, *pag.* 95.

COPIE D'UN PRIX COURANT

Des Denrées de la Martinique.

A BORDEAUX, le premier Février 1759.

Sucre blanc de la Martinique. LE QUINTAL.	Environ L.	S.	D.
Premiere sorte	53		
Seconde	50		
Troisieme.	47		
Blanc commun	44		
Petit commun	41		
Tête	38		
N. B. Les mêmes qualités de *S. Domingue*, aux mêmes prix.			
Sucre brut, le Quintal.			
De Léoganne.	37		
Du Cap	35	10	
De S. Louis	34		
De la Martinique . . .	32		
Café de la Martinique. LA LIVRE ou lb.			
Nouveau fin		17	6
dito Marchand . . .		15	6
dito Vieux.		15	
dito Inférieur. . . .			
Café de Cayenne . . .			
Café de S. Domingue, LA LIVRE ou lb.			
Nouveau fin		15	
dito Marchand . . .		15	
dito Vieux.			
dito Inférieur. . . .			
Café de Grenade . . .			

Indigo. LA LIVRE.	Environ L.	S.	D.
Bleu			
Bleu et Violet	13		
Violet			
Mêlé	11	10	
Cuivré fin.	11		
Cuivré Marchand . . .	10		
Cuivré moindre			
dito Inférieur			
dito Ardoisé			
Grabeau d'Indigo . . .			
Poussiere d'Indigo . . .			
Marchandises diverses.			
Coton de S Doming. le Quin.	120		
dito de la Guadel. } le Quin.	115		
dito de la Martin. }			
Gingembre blanc. la lb. .			
Gingembre gris . la lb. .		19	
Canafice . . . le Quin.	45		
Cuirs tannés . . le Quin.	80		
Cuirs en poil . . la piece.	9	5	
Gingembre confit. la lb. .		25	
Citrons confits. . la lb. .		12	
Rocou . . . . la lb. .		11	6
Cacao de Caraque. la lb. .			
dito de la Martin. la lb. .		10	
dito de Cayenne. la lb. .		9	

OBSERVATION.

Mon ami me marque : il faut faire attention que nos Sucres et Indigos, etc. sont à des prix exhorbitans, ayant augmentés depuis deux mois de 30 pour cent.

DES FOIRES DE BORDEAUX.

Il se tient deux Foires considérables par année à *Bordeaux*; elles durent quinze jours chacune, leur franchise consiste dans l'exemption du droit de *Comptable*. On trouve dans le Dictionnaire du Commerce, au mot Comptable, en quoi ce droit consiste.

La premiere de ces deux Foires, nommée foire de Mars, commence le premier jour du mois de Mars.

La seconde, nommée foire d'Octobre, commence le 15 du mois d'Octobre.

Des lettres et Billets payables en Foire.

Les Lettres et les Billets payables en Foire qui ne sont pas payés, doivent être protestés le dernier jour de la Foire.

Les Lettres et les Billets qui sont payables à un jour fixe de la Foire, doivent être payés le jour même, à défaut protestés le même jour; il est cependant d'usage de garder les Protest jusqu'à la fin de la Foire.

USAGES

Pour le paiement des lettres de Change et des Billets à Bordeaux, *payables hors des Foires; tirés d'un Mémoire de Messieurs M. L. et F. F., Négociants à* Bordeaux.

Les Lettres de Change à vue sur *Bordeaux*, doivent être payées à leur présentation, et à défaut de paiement protestées le même jour.

Celles à plusieurs jours de vue jouissent de dix jours de grace, lesquels commencent le lendemain de l'échéance.

Celles à une ou plusieurs Usances jouissent aussi de dix jours de grace, qui commencent pareillement le lendemain de l'échéance.

Les Billets à ordre valeur reçue en Marchandises qui sont endossés, jouissent aussi de dix jours de grace; à défaut de paiement, ils doivent être protestés le dernier des dix jours de grace, qui commencent aussi le lendemain de l'échéance.

Observation. Si un Billet valeur en Marchandises, quoiqu'à ordre, est présenté par la personne, à l'ordre de laquelle il a été fait, n'est pas payé à l'échéance, il est d'usage d'accorder un délai de 3 Mois au Débiteur; mais pour prévenir les difficultés, un pareil Billet doit être protesté avant que les trois Mois soient entiérement écoulés.

MARSEILLE.

Marseille change avec les Places de sa Correspondance comme *Paris*. *Voyez* le cours des Changes de *Paris*, *pag.* 2.

TABLE

Contenant le Rapport de 100 lb. et de 100 Cannes de *Marseille*, en Poids et Mesures des Villes suivantes.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* POIDS, 100 lb. de *Marseille* font *	I. *Colonne.* MESURES 100 Cannes de *Marseille* font *
* à Amsterdam. .	80 ¾ lb	288 ⅞ Aunes
Auguste . . .	83 ½	336 ½ Aunes
Berlin . . .	85 ½	294 ¼ Aunes
Bordeaux . .	80 ¾	166 ⅔ Aunes
Cadix . . .	86 ¼	233 ⅓ Varros
Gênes . . .	82 ¼ du Cantaro.	100 ½ Can. de 8 pans
idem . . .	123 ¼ du pet. Poids.	80 ½ Can. de 10 p.
Geneve . . .	71 ½	173 ¼ Aun. de *Gen.*
Hambourg . .	82 ¼	344 Aunes
Lisbonne . .	90 ½	176 ¼ Barros
Livourne . .	113 Poids de *Rom.*	83 ⅓ Cannes
idem . . .	115 ¼ P. de balan.	333 ¼ Brasses
Londres . . .	88 du qu. de 112.	214 Verges
idem . . .	78 ½ du qu. de 100.	166 ⅔ Aunes
Lyon. . . .	93 ½	168 ¼ Aunes
Montpellier. .	96 ¾	100 Cannes
Naples . . .	123 P. de 12 onc.	93 ¾ Cannes
idem . . .	44 de 33 ⅓.	
Palerm. et Mess.	127 P. de 12 onc.	93 ¾ Cannes
idem . . .	50 ¾ P. de 30 onc.	
Paris. . . .	80 ¾	166 ⅔ Aunes

COPIE

d'un Cours de Changes et especes.

MARSEILLE

9.e *Juin* 1751.

Changes.	
Amsterdam . .	54 d. 5 h.
Londres . . .	31
Gênes. . . .	
Livourne. . .	93 s. dem.
Madrid . . .	15 L. 5 s.
Cadix	15 L. 3 s.
Paris à vue . .	1 q.p.c.b.
dito à Usance . .	au pair.
Lyon à vue . . .	au pair.
Paiement, Pâques	1 q.p.c.b.

Especes.

Piastres mexiques.	49 L.	le Marc.
dito Colon. vieilles.	49	
dito Rond neuv. Mitraille.	48 5	
Sequins Venitiens.	11 16	la Piece.
dits Florentins.	11 1	
dits Zermapons.	8 5	
dits Foundecly.	11 4	
dits Barbares.	9 16	
Pieces de Perses,		
Pistoles d'Espagne.	19 7	
Ecus d'or d'Espagne.	5 2	
Lisbon. de 1 et 1 tiers.	42	

Comme ces especes sont propres pour le commerce du Levant, la vente en est permise, leurs prix varient, suiv. qu'elles sont plus ou moins demandées.

OBSERVATION.

On trouve dans quelque prix courant des marchandises de *Marseille*, que 120 lb. de *Marseille*, en font 100 à *Paris*; suivant ce rapport, le poids de *Marseille* seroit égal à celui de *Montpellier*, puisque 100 lb. de *Paris* sont reconnues égales à 120 lb. de *Montpellier*; cependant tous les négociants conviennent que 100 lb. de *Marseille* n'en font que 96 3 quarts à 97 de *Montpellier*, ce qui prouve qu'au lieu d'établir le rapport de 120 lb. de *Marseille* pour 100 de *Paris*, on doit le faire, 1.° sur le pied de 123 lb. et demi de *Marseille* pour 100 de *Paris*; 2.° celui de 100 lb. de *Marseille* pour 80 et 3 quarts de *Paris*; 3.° et sur celui de 100 lb. de *Montpellier* pour 83 et 1 tiers de *Paris*.

USAGES DE MARSEILLE

Pour le Paiement des Lettres de Change et Billets.

Les Lettres à vue sur *Marseille* doivent être payées à leur présentation ; cependant, il est d'usage de ne les faire protester à défaut de paiement, que dix jours après la présentation ; il y a des gens qui font protester le 9.e jour.

Les Lettres sur *Marseille* à quelqu'échéance qu'elles soient payables, doivent être acceptées, et à défaut d'acceptation protestées ; elles doivent être encore protestées faute de paiement à l'Echéance.

Le Porteur d'une Lettre acceptée peut, à la rigueur, en demander le paiement le lendemain de l'Echéance, mais l'usage s'étant introduit parmi les Négociants, de se donner réciproquement dix jours de grace, en ce cas on suit l'usage de *Paris*.

Les Billets à ordre valeur en Marchandises doivent être payés le dernier des dix jours de grace après l'Echéance, à compter du lendemain de l'Echéance, sans qu'on soit obligé d'attendre plus long-tems, on a cependant trois mois après l'Echéance pour faire les diligences.

Les Banquiers et les Négociants qui remettent les Lettres de Change aux Sansaux pour les négocier, les signent en blanc avec le jour de la remise ; les Sansaux les donnent de même à ceux qui les prennent sans leur être d'aucune garantie, à moins de Convention expresse ; en ce cas le Sansal remplit l'ordre en sa faveur et passe le sien à celui à qui il remet la Lettre ou le Billet, c'est l'usage.

Articles concernant les Agens de Change de Paris.

Par l'article I. du titre II. de l'Ordonnance de 1673 il est dit, défendons aux agens de banque et de change, de faire le change ou de tenir banque pour leur compte particulier sous leurs noms ou sous des noms interposés, directement ou indirectement, à peine de privation de leurs charges et de quinze cent livres d'amende.

Par l'article VII. de l'édit du mois de décembre 1705 il est dit : Permettons aux agens de banque, de change, commerce et finances, pour la commodité de ceux qui auront des négociations à faire de leur fait, de tenir un bureau ouvert et une caisse chez eux, nonobstant ce qui est porté dans l'article I. du titre II. de l'édit du mois de mars 1673, servant de réglement pour le commerce des négocians et marchands, auquel nous avons dérogé et dérogeons à cet égard.

Cet article fut confirmé par édit du mois d'août 1708.

Enfin, l'article VII. de l'arrêt du conseil du 30. Août 1720, porte,

Ne pourront les agens de change, avoir de caisse, ni faire aucune négociation pour leur compte, ni endosser aucunes lettres ou billets, que pour en certifier la signature véritable, le tout à peine de nullité des engagemens qu'ils pourront avoir contractés, privation de leurs emplois et de deux mille livres d'amende, applicables moitié au roi et l'autre moitié au dénonciateur.

OBSERVATION.

J'ignore les priviléges des sansaux ou agens de banque ou de change de *Marseille*, de même que les édits, déclarations et arrêts, qui peuvent avoir été rendus depuis celui de 1720, qui peuvent confirmer ou annuller l'article VII. de l'arrêt du 30 août 1720.

MONTPELLIER.

Quoique le Commerce de *Montpellier* soit considérable, non-seulement par ses fabriques, mais encore par les achats des Vins qui croissent et des Eaux-de-vie qui se fabriquent dans les environs, et qui s'embarquent à *Cette*, port de mer à 5 lieues de *Montpellier*, auquel *Montpellier* communique par le canal de *Grave*, à demi-quart de lieue de *Montpellier*, soit pour la *Hollande*, *Hambourg*, etc. : on doit dire cependant que le seul Commerce de Banque qui s'y fait, consiste en Lettres sur *Paris* ou sur *Lyon*, et que les Négociants qui font les achats des Eaux-de-Vie, des Vins, etc. remettent leurs Lettres soit sur la *Hollande*, sur *Hambourg*, sur l'*Angleterre*, etc. à leurs correspondans de *Paris* ou *Lyon* qui les négocient, et qu'ils tirent ensuite, quelquefois même par anticipation, sur ceux-ci.

Rien ne seroit plus aisé cependant que d'établir à *Montpellier* un commerce de Banque très-considérable, puisque sans contredit c'est une des villes du Royaume des plus riches par proportion, et qu'étant le centre de la Province, c'est dans cette ville où est porté le produit de toutes les recettes du *Languedoc*.

Premiere Table

Contenant le rapport de 100 ℔. de *Montpellier* en ℔. des villes ci-après, tiré de 100 ℔. de *Montpellier* pr. 83 1 tiers de *Paris*.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* POIDS. 100 ℔. de *Montpellier* font *
* à Amsterdam. .	83 $\frac{1}{3}$ ℔.
Auguste. . .	85 $\frac{3}{4}$
Berlin. . . .	88 $\frac{1}{4}$
Bordeaux. . .	83 $\frac{1}{3}$
Cadix. . . .	89
Gênes. . . .	85 du Cantaro
idem. . .	127 $\frac{1}{2}$ du pet. Poids
Geneve. . .	73 $\frac{3}{4}$
Hambourg. .	85
Lisbonne. . .	93 $\frac{1}{2}$
Livourne. . .	116 $\frac{1}{2}$ Poids de *Rom.*
idem. . .	119 Poids de Bal.
Londres. . .	90 $\frac{3}{4}$ du Qu. de 112
idem. . .	81 du Qu. de 100
Lyon. . . .	96 $\frac{1}{2}$
Marseille. . .	102 $\frac{3}{4}$ suiv. le Rapport
Naples. . .	127 $\frac{3}{4}$ P. de 12 onc.
idem. . .	45 $\frac{1}{2}$ de 33 $\frac{1}{3}$
Paler. et Mess.	131 $\frac{1}{4}$ P. de 12 onc.
idem. . .	52 $\frac{1}{2}$ de 30 onc.
Paris. . . .	83

Seconde Table

Contenant le rapport de 100 Cannes de *Montpellier* en aunes des villes ci-après, tiré de 3 cannes de *Montpellier*, pour 5 aunes de *Paris*.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* MESURES 100 Cann. de *Montpellier* font *
* à Amsterdam. .	288 $\frac{7}{8}$ Aunes.
Auguste. . .	336 $\frac{1}{2}$ Aunes.
Berlin. . . .	294 $\frac{1}{2}$ Aunes.
Bordeaux. . .	166 $\frac{2}{3}$ Aunes.
Cadix. . . .	233 $\frac{1}{4}$ Varros.
Gênes. . . .	100 $\frac{1}{2}$ Can. de 8 pans
idem. . .	80 $\frac{1}{4}$ Can. de 10 P.
Geneve. . .	173 $\frac{1}{4}$ Aun. de Gênes.
Hambourg. .	344 Aunes.
Lisbonne. . .	176 $\frac{1}{4}$ Barros.
Livourne. . .	83 $\frac{1}{2}$ Cannes.
idem. . .	333 $\frac{1}{4}$ Brasses.
Londres. . .	214 Verges.
idem. . .	166 $\frac{2}{3}$ Aunes.
Lyon. . . .	168 $\frac{1}{4}$ Aunes.
Marseille. . .	100 Cannes.
Naples. . .	93 $\frac{1}{4}$ Cannes.
idem. . .	
Paler. et Mess.	93 $\frac{3}{4}$ Cannes.
idem. . .	
Paris. . . .	166 $\frac{2}{3}$ Aunes.

USAGES DE MONTPELLIER.

Pour le Paiement des Lettres de Change et Billets.

Les Lettres à vue doivent être payées à leur présentation, à défaut protestées le même jour.
Les Lettres de Change et Billets qui ont un terme pour être payés, doivent l'être le lendemain de leur Echéance.
L'usage accorde dix jours de grace, qui commencent le lendemain de l'Echéance, mais pour être en règle, à défaut de payement, il faut faire protester avant que le dixieme jour de grace soit expiré.

Foire de Beaucaire *en Languedoc.*

Cette Foire n'a que 3 jours ouvriers de franchise, cependant on en jouit tantôt de 6 et tantôt de 7, et cela, parce qu'il se rencontre toujours 3 Fêtes et un Dimanche entre les trois jours ouvriers.
Elle commence le 22 Juillet, jour de la Magdelaine, qui est une des trois Fêtes; lorsque le Dimanche tombe sur une de ces trois Fêtes, la Foire n'est que de 6 jours, autrement elle en a 7.
Toutes les Lettres et Billets payables en Foire, doivent être payés pour le plus tard le dernier jour de la Foire avant minuit, à défaut, il faut les faire protester le lendemain avant midi.

Foires de Pesenas *en Languedoc.*

Elles sont au nombre de 3 par année, qui commencent toujours un lundi, et finissent le Samedi suivant, ainsi elles durent 6 jours.
La premiere est celle de la *Pentecôte*, elle commence le lundi d'après la *Fête-Dieu*.
La deuxieme est celle de la mi-Septembre, elle commence le lundi d'après le 14 Septembre.
Et la troisieme est celle de la St. Martin, qui commence le lundi d'après le 11 Novembre.
Toutes les Lettres et Billets payables en Foire, doivent être acquités par tout le Samedi, à défaut, il faut les faire protester le même jour.

Foires de Montagnac *en Languedoc.*

Elles sont au nombre de deux par année, qui commencent les lundi, et finissent les samedi des semaines ci-après.
La premiere est celle de la Ste. *Hilaire*, elle commence le lundi d'après le 22 Janvier.
Et la deuxieme celle de la mi-Carême, qui commence le lundi de la semaine de la *Passion*, c'est-à-dire la semaine avant celle des Rameaux.
Toutes les Lettres et Billets payables en foire, doivent être acquittés comme ceux sur les foires de *Pesenas*, c'est-à-dire, le samedi.

CHAPITRE II.

CHAPITRE SECOND.

POUR AMSTERDAM.

CONTENANT

1.° Les Noms et la Division de ses Monnoies de change.
2.° La maniere dont on y tient les Écritures.
3.° La différence qu'il y a de la Monnoie de Banque à l'argent courant ; la maniere de réduire ces Monnoies les unes aux autres, les Noms et les Prix des Especes qu'on reçoit à la Banque.
4.° Le Cours de ses Changes.
5.° Les Échéances auxquelles Amsterdam tire pour l'ordinaire sur les Places de sa Correspondance directe.
6.° Les Usages pour le paiement des Lettres de Change, les Jours de Faveur qu'on y a; les grandes et petites Fermatures de la Banque.
7.° Le rapport de 100 Aunes d'Amsterdam, en Mesures longues de plusieurs Places.
8.° Diverses Observations au sujet des poids et des Mesures.
9.° L'Abrégé de ses Changes.

ART. I.er *Ses Monnoies de Change.* *

*sont	La Rixdale qui vaut.	50	Sols Communs ou 100	den. de Gros.
	Le Florin ou Gulde.	20	Sols Communs ou 40	den. de Gros.
	Le Sol Commun ou Stuyver. . .	16	Penings . . . ou 2	
	La Livre de Gros.	20	Escalins ou Sols de Gros, ou 6 Florins.	
	Le Escalin.	12	Deniers de Gros ou 6 Sols Communs.	
	Le Denier de Gros.	8	Penings.	ou demi-sol commun.

NB. Le FLORIN d'or est désigné dans les prix Courants des Marchandises d'AMSTERDAM, aux Numéros 24 et 25 par deux f, ainsi ff; il n'est d'usage que pour les prix du Froment, du Seigle, de l'Avoine, etc. chaque Florin d'or est compté pour 28 Sols Communs, et le Sol pour 16 Penings.

ART. II.e ÉCRITURES.

LA BANQUE, dont on va parler, tient ses Écritures en Florins, Sols et demi-Sols, argent de Banque; tout ce que la Compagnie des Indes vend, se paye sur son compte en Banque.

Les Banquiers et les Négociants tiennent leurs Écritures en argent de Banque, les Marchands les tiennent en argent Courant; mais de quelque maniere qu'on les tienne, on ne passe sur les Livres que des Florins, Sols et demi-Sols, c'est-à-dire 8 Penings.

ART. III. DE LA BANQUE.

La Banque d'Amsterdam est l'une des plus fameuses, et des plus solides de l'Europe ; elle fut établie le 31 du mois de Janvier 1609. M. Samuel Ricard, dit dans son Traité général du Commerce, 5 Edition, *pag.* 149, qu'on ne peut faire aucune saisie sur les sommes écrites en Banque.

L'Argent de Banque, c'est-à-dire, le crédit en Banque vaut de 4 à 5 pour cent, de plus que l'argent Courant ; cette différence s'appelle *Agio*, elle varie suivant que l'argent de Banque est plus ou moins demandé.

PRINCIPES pour réduire l'argent Courant en argent de Banque.

Supposez l'Agio à 4 ½ pr. %

Dites par une Règle de Trois droite.

Courant. *Banq.* *Cour.*

Si 104 ½ sont réduits à 100 . . . . . à Comb. le sera la somme à réduire.

PRINCIPES pour réduire l'argent de Banque en argent Courant.

Supposez l'Agio à 4 ½ pr. %

Dites par une Règle de Trois droite.

Banq. *Cour.* *Banq.*

Si pr. 100, on reçoit 104 ½ . . . . . à Comb. le sera la somme à réduire.

Les Espéces que la Banque reçoit, sont des Ducatons, des Piéces de 3 Florins ou Guldes, des Rixdales et des Piastres au Marc.

NOMS des Espéces.	PRIX en Courant.	PRIX auxquels la Banque les reçoit.
Ducatons.	florins 3. 3 s. . . .	florins 3.
Piéce.	de florins 3.	florins 2. 17.
Rixdales.	florins 2. 10 ou 50 s.	florins 2. 7 ½
Piastres, le Marc.		florins 22.

OBSERVATIONS.

On peut obtenir la restitution des mêmes Espéces qu'on a portées en Banque, moyennant ½ pr. % pour la garde pour chaque trois mois.

AVERTISSEMENT.

Pour tout ce qui concerne l'Achat des Matières, et Espéces d'or et d'argent à Amsterdam, *voyez* au Traité de l'Achat des Matières, dans plusieurs Places de l'Europe, *pag.* 417 et suiv.

ART. IV. COURS
Des Changes d'AMSTERDAM,
Du 10 Avril 1755.

ART. V. Échéances
Auxquelles Amsterdam tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

AMSTERDAM, (*a*)

(*a*) *Donne le Certain.* *

* Aux Places suivantes.	c'est-à-dire toujours	Pour environ.	Échéances.
à Dantzick.	une Liv. Gros bco..	315 Gros Polonois . . .	à 40 j. de date. (et en Foire
Francfort.	100 Rixdal. Cour...	132 Rixd. Courantes . .	à Usance de 14 j. de vue.
Konisberg.	une Liv. Gros bco...	315 Gros Polonois. . . .	à 41 jours de date.
Lille . . .	100 florins bco.....	175 florins de Lille. . .	à Usan. d'un mois après la date

L'Incertain.

Aux Places suivantes.	c'est-à-dire environ.	reçoit toujours.	Suite des Échéances.
à Breslaw . . .	34 ¼ sols Com. bco.	une Rixdale de 30 Silv....	à 6 semaines de date.
Cadix. . . (*a*).	97 - den. Gros bco.	un Ducat de 375 Mara.	à Us. de 2 mois ou 60 j. de date.
Gènes.	85 ¾ den. Gros bco.	une Piastre ou 115 s. f. bco.	*idem.*
Geneve	90 ¼ den. Gros bco.	un Ecu de 3 L. Cour...	à 2 Us. de 30 jours de date.
Hambourg. . .	34 - sols Com. bco.	un Daelder de 32 s. Lub.	à quelques semaines de date.
Leipzick . . .	35 - sols Com. bco.	une Rixd. de 24 Silver.	(en Foire.
Lisbonne . . .	47 - den. Gros bco.	une Crusade de 400 Rés	*Voyez* Cadix.
Livourne . . .	86 ½ den. Gros bco.	une Piastre de 8 Réaux.	*Voyez* Cadix.
Londres. . . .	35 s. 10 d. Gros bco.	une Livre sterling. . . .	à 2 Us. de 30 jours de date.
Madrid.. (*b*).	98 - den. Gros bco.	un Ducat de 375 Mara.	*Voyez* Cadix.
Paris. . . (*c*).	55 ¼ den. Gros bco.	un Ecu de Ch. de 3 Liv.	à 2 Us. de 30 jours de date.
Venise.	90 ¼ den. Gros bco.	un Ducat bco. . . .	*Voyez* Cadix.
Vienne	34 - sols Com. bco.	une Rixd. de 30 Gros. . .	à Us. de 14 jours de vue.

Amsterdam change avec { Anvers, Bruxelles, Gand, Rotterdam, et les Villes de la Zelande } à tant pr. %, c'est-à-dire de un à 3 pr. % de perte à la Lettre.

(*a*) Seville, (*b*) Bilbao (*c*) Lyon, Bordeaux, La Rochelle et Marseille.

OBSERVATION ESSENTIELLE.

Comme presque toutes les Places de l'Europe ont Change ouvert avec Amsterdam, si l'occasion se présentoit de faire quelque opération de Banque en droiture avec quelqu'une des Places qui ne sont pas comprises dans le Cours ci-dessus, on pourroit se servir de la maniere dont ces Places changent avec Amsterdam.

ART. VI. DES USAGES

Pour le paiement des Lettres sur AMSTERDAM, des Jours de faveur qu'on y a, et des fermatures de la Banque.

Quoique toutes les Lettres de change sur AMSTERDAM, soit en Banque, soit en Courant; aient six Jours de grace après l'Echéance, les Fêtes et les Dimanches compris, il n'y a guere de Banquiers et Négociants qui en profitent, et ils paient à l'Echéance.

Autrefois on ne payoit les Lettres de Change que le lendemain de l'Echéance; par exemple: une Lettre échoit le 10 d'un Mois, on la payoit le 11; mais à présent on la paie le jour même de l'Echéance, c'est-à-dire le 10; en cela l'usage a prévalu sur la Loi.

Le Porteur d'une Lettre peut attendre le 6e. jour de grace, avant lequel on ne fait que très-rarement protester les Lettres en Courant, mais on est libre de faire protester des le 4e.; et cela se fait le plus souvent pour les Lettres en Banque, sur-tout lorsqu'il part quelque Courrier avant le 6e. jour expiré, pour l'endroit d'où la Lettre est remise.

Lorsque l'Echéance des Lettres arrive pendant la fermature de la Banque, on peut attendre 3 jours pour faire le Protest, quand même le nombre des jours expirés depuis l'Echéance, excéderoient les 6 jours de grace; mais à l'ordinaire on fait protester le 2e. jour, d'autant plus, qu'après les grandes fermatures, la Banque s'ouvre presque toujours le Vendredi; ainsi le 3e. jour tombe sur un Dimanche.

Il y a deux grandes fermatures de la Banque, l'une au mois de Janvier et l'autre au mois de Juillet; chacune dure 13 jours, pendant lesquelles on ne peut pas se faire des fonds qui servent à payer le jour de l'ouverture, parce qu'on ne peut pas disposer le même jour qu'une partie est écrite ou payée, mais seulement le lendemain; cependant pour faciliter les paiements accumulés pendant la fermature de la Banque, le second jour de l'ouverture, on peut disposer de ce qu'on reçoit le même jour; cela n'arrive que deux fois par année, c'est-à-dire après les deux grandes fermatures.

Les petites fermatures sont au nombre de 4 par année, savoir, à PAQUES, à la PENTECOTE, au tems de la Foire d'AMSTERDAM, en Septembre et à NOEL; elles durent 5 jours chacune, et on paye autant le 2e. jour de l'ouverture que le premier.

Le premier des 6 jours de grace, on envoie la Lettre de Change avec l'acquit de cette maniere. * à la Personne qui la doit payer, et si le 4e. jour il ne l'a pas payée à la Banque, on la fait retirer et on l'envoie au Notaire.

* *Ecrivez sur notre Compte en Banque* * ou bien *Payez à la Banque.*

Signés ANDRÉ PELS et Fils. *Signés* CH. et THEOPHILE CAZENOVE.

ART. VII. *De l'Usance d'*AMSTERDAM.

L'Usance est comptée à AMSTERDAM d'un mois tel qu'il est, et non de 30 jours de date, comme je l'ai dit moi-même, ainsi que bien d'autres, soit avant, soit après moi; en sorte qu'une Lettre tirée de PARIS, de LONDRES, de GENEVE, etc. le premier du mois de Janvier sur AMSTERDAM, à Usance, devroit être payée le premier du mois de Février; et qu'une Lettre tirée aussi à Usance le premier jour du mois de Février, devroit être payée le premier jour du mois de Mars.

Tout ce qu'on vient de dire aux Articles VI et VII, est tiré d'un Mémoire qu'un Notaire des plus employés d'Amsterdam a bien voulu dresser à ce sujet.

ART. VIII. *TABLE*

CONTENANT le Rapport de Cent Aunes d'AMSTERDAM, en Aunes ou autres mesures longues des Places ci-après.

NOMS des VILLES.	Aunes et autres Mesures Étrangeres.
* à Anvers. . . .	98 ½ Aunes.
Auguste. . .	116 - Aunes.
Berlin. . . .	101 ¾ Aunes.
Bordeaux. . .	57 ½ Aunes.
Cadix. . . .	80 ½ Varros.
Gênes. . . .	34 ¾ Can. de 8 Pans
idem. . . .	27 ¾ Can. de 10 P.
Geneve. . . .	59 ¾ Aun. de Gen.
Hambourg. . .	118 ½ Aunes.
Lisbonne. . .	60 ¾ Barros.
Livourne. . .	28 ¾ Cannes.
idem. . . .	115 ¼ Brasses.
Londres. .	74 - Verges.
idem. . . .	57 ½ Aunes.
Lyon. . . .	68 - Aunes.
Marseille. . .	34 ½ Cannes.
Montpellier. .	34 ½ Cannes.
Naples. . . .	32 ¼ Cannes.
Palerme et Messine.	32 ¼ Cannes.
Paris. . . .	57 ½ Aunes.
Rouen. . . .	57 ½ Aunes.

ART. IX. OBSERVATIONS.

I. *Observation sur l'Aune d'*Amsterdam.

J'ai dit dans la premiere Edition de cet Ouvrage, *pag.* 173 et 174, que l'Aune d'Amsterdam n'a que 2 Pieds un pouce et 2 lignes de France (*a*). Que celle de Paris est de 3 pieds 7 pouces 8 lignes (*b*), et que suivant ces rapports, 100 Aunes de Paris en font 173 et demi d'Amsterdam, et que 100 d'Amsterdam n'en font que 57 et demi de Paris. Je m'en tiens à ces Rapports. *Voyez* la pag. 97.

II. *Observation sur les Poids.*

Comme le Poids d'Amsterdam est égal à celui de Paris, *voyez* pour la Réduction du Poids d'Amsterdam, en Poids étrangers, la Table générale des Rapports des Poids de Paris, *pag.* 89, et suivantes.

III. *Observation sur l'Achat des Matieres, et Especes d'or et d'Argent.*

Pour le titre de l'or, et de l'argent.
Pour le Poids auquel la vente s'en fait.
Pour le Prix des Matieres et Especes.
Et pour les Calculs, *voyez* au Traité de l'Achat des Matieres et Especes d'or et d'argent, les *pag.* 417, et suivantes.

IV. *Observation pour les Mesures, pour les Liquides*; voyez *à la Table pour les Liquides, la* pag. 11.

Mesures d'Amsterdam, pour les Grains.

Le Last contient . . . . . 27 Mudes.
Le Mude . . . . . 4 Schepels.
Trois Schepels font un Sac, ainsi le Last fait. . . . . 36 Sacs.

Autres Mesures.

Le Sel se vend à Amsterdam au Cent, le Cent est composé de 404 Mesures, on tient que le Cent fait environ 7 Last (*c*).

Le Last du Hareng, des Grains de Lin, de Chanvre, de Navette, du Goudron et de la Poix est de 12 Barrils, mais il y a du Goudron et de la Poix dont on donne 13 Barrils au Last.

(a) Traité général du Commerce, 5. Edit. pag. 19.
(b) (c) Dictionnaire du Commerce, Edition de Geneve.

ABRÉGÉ

*Des Changes d'*Amsterdam *, avec les Places de sa Correspondance.*

Contenant les Principes pour la réduction de ses Monnoies en celles de ces Places, et ceux pour la réduction de celles de ces Places, en celles d'Amsterdam.

N B. Voyez la Section 4. pour les Changes directs, *pag.* 14, 15 et 16.

N.° I. *Change.*

AMSTERDAM, et PARIS, etc.

Réductions des Florins banco, en Livres de France.

Par la Règle de trois, *Voyez* . . . . . *pag.* 17.
Et par la Regle conjointe. . . . . *pag.* 18.

N.° II. Et LONDRES.

Réduction des Florins banco, en Livres sterlings.

1.° Réduisez les Florins en Deniers de Gros banco, en les multipliant par 40.
2.° Et divisez le produit par les Escalins ou sols de gros, du prix du Change réduit aussi en deniers de Gros, en les multipliant par 12.

N.° III. Et { MADRID, CADIX, SEVILLE, BILBAO } en *Espagne.*

Réduction des florins banco d'Amsterdam, en Piastres Courantes de Réaux de Platte.

Règle Conjointe.

Ns Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si un florin bco. . . . vaut . .	40 den. Gros banco.
Si etc. prix du Change.....	375 Maravadis *
Si 272 Maravadis.	une Piastre Cour.
Combien vaudront de Piast. les flor: à réduire.	

Voyez l'instruction pour la Régle Conjointe, *pag.* 9, 10, et 11.

* Un Ducat est compté en Change pour 375 Maravadis, et en Marchandises pour 374.

N.° I. *Preuve.*

Réduction des Livres de France, en Florins Banco.

Par la Règle de Trois, *Voyez* . . . . . *pag.* 17.
Et par la Regle Conjointe. . . . . *pag.* 18

N.° II. *Preuve.*

Réduction des Livres Sterlings, en Florins Banco.

1.° Réduisez les Escalins ou Sols de Gros du prix du Change, en deniers de Gros, en les multipliant par 12.
2.° Multipliez les Livres Sterlings, à réduire par le prix du Change, réduit en deniers, vous aurez au produit des deniers de Gros, que vous réduirez en Florins, en les divisant par 40.

N.° III. *Preuve.*

Réduction des Piastres Courantes de 8 Réaux de Platte, en Florins banco.

Règle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si une Piastre Courante vaut. . . .	272 Maravadis *
375 Maravadis.	etc. prix du Change
40 Deniers de Gros.	un florin.
Combien vaudront de flor. les Piast. à réduire.	

* 34 Maravadis font un Réal de Platte, 8 Réaux font une Piastre Courante.

N.° IV. *Change.*

AMSTERDAM et HAMBOURG.

Réductions des Florins banco, en Marc Lubs banco.

Règle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si un flor. bco ..... vaut .... 20 sols Communs.
Si, etc. S. prix du Change... un Daelder.
un Daelder . . . . . 2 Mares Lubs banco.
Comb. vaudront de Mares lubs, les flor. à réduire.

Voyez l'Instruction pour la Régle Conjointe, *pag* 9, 10 et 11.

N.° V. Et LISBONNE.

Réduction des Florins banco, en Crusades de Change.

1.° Réduisez les florins en deniers de Gros, en les multipliant par 40.
2.° Et divisez le produit par le prix du Change.

N.° VI. VENISE.

Réduction des Florins banco, en Ducats banco de Venise.

Réduisez les florins en deniers de Gros et divisez les produit par le prix du Change.

N.° VII. Et GÊNES.

Réduction des Florins banco, en Livres fuori banco de Gênes.

Règle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si un florin bco, ... vaut ..... 40 den. de Gros.
Si, etc. d. gr. prix du Change ... une Piastre banco.
Si pour une Piast. bco. on paye... 5 L. 3 q. Fuori bco.
Comb. vaudront de L. F. bco, les flor. à réduire.

Voyez l'instruction pour la Régle Conjointe, *pag.* 9, 10 et 11.

Observation.

Les Lettres sur Gênes exprimées en Piastres bco, sont acquittées en payant 5 L. 15 s. Fuori banco pour chaque Piastre banco, ce que qui fait une différence de 15 pour cent.

Voyez le Chapitre de Gênes où vous trouverez l'Édit du 3. Janvier 1755, concernant les Monnoies.

N.° IV. *Preuve.*

Réduction des Marcs Lubs banco, en Florins banco.

Règle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

S. 2 Mares Lubs bco. valent ..... un Daelder *
un Daelder . . . . . etc. S. prix du Change.
20 Sols . . . . . un florin banco.
Combien vaudront de flor. bco. les Marcs à réduire.

* Un Daelder vaut 32 sols Lubs, par conséquent le Marc en vaut 16.

N.° V. *Preuve.*

Réduction des Crusades de Change, en Florins banco.

Multipliez les Crusades, par le prix du Change, et Divisez le produit par 40, pour avoir des florins.

N.° VI. *Preuve.*

Réduction des Ducats bco. en Flor. banco.

Multipliez les Ducats par le prix du Change et divisez le produit par 40.
Le Ducat banco est imaginaire, on le divise en 24 gros et le gros en 5 sols et un six., appellés Marchet.
Voyez le Chapitre de Venise.

N.° VII. *Preuve.*

Réduction des Livres fuori bco. de Gênes, en Florins banco.

Règle Conjointe.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si 5 L. 3 qu. Fuor. bco. valent..... une Piastre bco.
une Piast. bco. . . . . et d. gr. prix du Ch.
40 d. gros, valent . . . . . un flor. bco.
Combien vaudront de flor. bco. les Liv. à réduire.

Suite de l'Observation.

N.° VIII. CHANGES.

AMSTERDAM, et LIVOURNE.

Réduction des Florins banco, en Piastres de 8 Réaux. *

Réduisez les Florins en deniers de gros, et divisez le produit par le prix du Change.

OBSERVATION.

* Cette Piastre qui est imaginaire, se divise en 20 sols, et le sol en 12 deniers de son espèce; elle vaut 5 L. 15 sols, bonne monnoie. *Voyez* l'Article des Ecritures à Livourne, au Traité de l'Achat des Matieres et Espèces d'or et d'argent, *pag.* 431.

N.° IX. Et GENEVE.

Réduction des Florins banco, en Livres Courantes de Geneve.

Réduisez les Florins en deniers de gros, et divisez le produit par le prix du Change, et vous aurez au quotient des Ecus, sols et deniers d'Ecu, que vous multiplierez par 3, et vous aurez des Livres, sols et deniers.

Ou bien dites par la

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si un flor. bco ..... vaut ..... 40 den. de gros.
Si etc., den. de gr. prix du Change. 3 L. Courantes.
Combien vaudront de Liv. Cour. les flor. à réduire.

N.° X. Et BRESLAW.

Réduction des Florins banco, en Rixdales * de Breslaw.

Réduisez les Florins en sols, en les multipliant par 20, et divisez le produit par les sols du prix du Change.

* La Rixdale ..... vaut ..... 30 Silver-gros.
Le Silver-gros ..... 3 Creutzers.
Et le Creutzer ..... 4 Pfenings.
Le Florin de Breslaw vaut ..... 20 Silver-gros.

N.° VIII. PREUVE.

Réduction des Piastres de 8 Réaux, en Florins banco.

Multipliez les Piastres, par le prix du Change, pour avoir des deniers de gros, que vous reduirez en florins.

N.° IX. PREUVE.

Réduction des Livres Courantes de Geneve, en Florins banco.

1°. Prenez le tiers des Livres à réduire, pour en faire des Ecus.

2°. Ensuite multipliez les Ecus par le prix du Change, vous aurez des deniers de gros, que vous reduirez en florins.

Preuve par la

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens *N. Conséquens.*

Si pr. 3 L. Cour. on reçoit.. et C. den. gr. prix du Ch. 40 den. gros, valent.... un florin bco.
Combien vaudront de flor. bco. les Liv. C. à red.

N.° X. PREUVE.

Réduction des Rixdales de Breslaw, en Florins banco.

Multipliez les Rixdales, par les sols du prix du Change, et vous aurez des sols Communs à reduire en florins.

N.° XI. *Changes.*

AMSTERDAM et LEIPZICK.

Réductions des florins banco, en Rixdales * de *Leipzick.*

Réduisez les flor. en sols, et divisez le produit par les sols du prix du change.

* La Rixdale vaut 24 silver-gros, et le silver-gros 12 Pfenings.

N.° XII. Et VIENNE, *en Autriche.*

Réductions des florins banco, en Rixdales * de *Vienne.*

Réduisez les florins en sols, et divisez le produit par les sols du prix du change.

* La Rixdale vaut 90 creutzers, 3 creutzers ou X. font un gros d'Empire, le creutzer vaut 4 pfenings, ainsi le gros d'Empire vaut 12 pfenings, le florin ou goulde de *Vienne*, vaut 60 X.

N.° XIII. Et DANTZICK et KONISB.

Réductions des florins banco, en Rixdales * de *Dantzick* ou de *Konisberg.*

Regle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si 6 Flor. bco * valent. .	une Liv. de gros.
une Liv. de gros bco. et C. gros Polon. p. d. Ch.	90 Gros val	une Rixd.
Comb. vaudront de Rixd. les flor. à réduire.	

N.° XIV. Et FRANCFORT, *sur le Mein.*

Réductions des florins banco, en Rixdales courantes de *Francfort.*

Regle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si 5 flo. Cour. sont égaux à 2 Rixdales cour.	
Si pr. 1000 Rixdales cour. on a, etc. Rixd. cour. à *Fr*	
Combien en aura-t-on pr. les flor. cour. à réduire.	

Voyez l'instruction pour la Regle Conjointe, *pag.* 9, 10 et 11. *

OBSERVATION.

M. P. S. dit, *pag.* 78, que ce change se fait à 100 Rixdales bco. d'*Amsterdam*, pr. 124 à 145 Rixdales monnoie; je n'ai jamais vu cette maniere de change dans les prix cour. de change d'*Amsterdam*, mais bien dans ceux de *Francfort*; lorsque *Francfort* change pour *Amsterdam.*

N.° XI. *Preuve.*

Réductions des Rixdales de *Leipzick*, en florins banco.

Multipliez les Rixdales par les sols du prix du change, vous aurez des sols communs que vous réduirez en florins.

N.° XII. *Preuve.*

Réductions des Rixdales de *Vienne*, en florins banco.

Multipliez les Rixdales par les sols du prix du change, vous aurez des sols communs, que vous réduirez en florins.

Observation. M. P. S. dit, *pag.* 79, qu'*Amsterdam* donne à *Vienne* des den. de gros bco. pour un flor. ou Goulde; j'ai ignoré jusqu'à lui cette maniere de changer; j'ai toujours vu, et en particulier dans un cours d'*Amsterdam* du mois de Juillet 1753, que c'est environ 35 sols communs d'*Hollande* pr. 1 Rixdale, ce qui est relatif avec les changes d'*Amsterdam* pour *Breslaw* et *Leipzick.*

N.° XIII. *Preuve.*

Réductions des Rixdales de *Dantzick* et de *Konisberg*, en florins banco.

Regle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si une Rixdale. . vaut . . .	90 gros Polonois.
Si et C. gros Pol. p. du Ch. .	une Liv. gros bco.
Si une L. gros. . . vaut . .	6 florins bco.
Comb. vaudront de flor. les Rixd. à réduire.	

N.° XVI. *Preuve.*

Réductions des Rixdales courantes de *Francfort*, en florins banco.

Regle Conjointe.

N. Antécédens.	*N. Conséquens.*
Si et C. Rixd. cour. de Francf. val.	100 Rixd. C. à *Amst.*
Si 2 Rixdales font	5 flor.
Combien feront de florins les Rixd. à réduire.	

* Et pour la différence des monnoies de *Francfort*, le chapitre de *Francfort.*

N.° XV. *Changes.*

AMSTERDAM et LILLE.

Réduction des florins banco d'*Amsterdam*, en florins de *Lille*.

Multipliez les florins d'*Amsterdam* par le prix du Change, et divisez le produit par 100.

N. B. Le florin de *Lille* vaut . 20 Patars.
Le Patar . . . . . 2 deniers de gros.
Et le demi-Patar . . . . 1 denier de gros.

Voyez à l'article de *Lille*, l'extrait de l'excellent mémoire que messieurs les directeurs de la chambre du commerce de *Lille*, ont eula complaisance de m'envoyer.

Lorsqu'*Amsterdam* change *

* avec { *Rotterdam.* / *Harlem.* / *La Zelande.* / *Anvers.* / *Bruxelles.* / *Gand.* }

C'est de 1 quart jusqu'à 2 pour cent de perte, quelquefois, mais rarement, de bénéfice à la lettre. On tire à Usance d'un mois après la date des lettres et à cours jours. *

N.° XV. *Preuve.*

Réduction des florins de *Lille*, en flor. bco. d'*Amsterdam*.

Multipliez les florins de *Lille* à réduire, par les 100 flor. bco. fixes qu'*Amsterdam* lui donne, et divisez le produit par le prix du change, c'est-à-dire par les florins que *Lille* donne à *Amsterdam*.

* Supposez qu'*Amsterdam* prenne sur *Rotterdam* une lettre de . . . 3500 fl.
Banque, à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ de perte à la lettre,

Posez. . . les.	3500 fl.	
déduisez-en p. le $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$. .	17	10 s.
Reste à payer à *Amsterdam*.	3482	10
Si au contraire c'étoit à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$. de bénéfice à la lettre, pos. fl.	3500	
ajoutez p. le $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$	17	10
On doit payer à *Amsterdam* fl.	3517	10

AVERTISSEMENT

Tant pour *Amsterdam* que pour les autres Places.

Pour ne pas grossir ce Volume par les calculs et des Exemples réitérés, je prie les Personnes qui auront occasion de se servir de cet ouvrage, de voir, *

* 1.° Pour les changes indirects, ce que j'ai dit . . . . . *Pag.* 33.
2.° Pour les négociations des lettres de change tirées de l'etranger sur des places pour lesquelles celles qui les négocient ont change ouvert . . . . . 45.
3.° Pour les négociations des lettres sur des places pour lesquelles celles qui les négocient n'ont point de change ouvert. . . . . 49.
4.° Pour les arbitrages simples. . . . . 50.
5.° Pour les arbitrages composés, les circulations par plusieurs places, les remises et les Traites continuées . . . . . 76.
6.° Enfin, pour les ordres en banque 81

CURACEO

Est une isle de l'Amérique méridionale qui appartient aux Hollandois depuis 1632 (*a*). Elle produit du sucre, de l'indigo; de coton en laine, des bois pour la teinture, des cuirs et de sel. Le commerce que cette isle fait avec les Espagnols, lui procure non-seulement de l'or et de l'argent en especes, en lingots et en barres, mais encore quantité de cochenille, de cuirs, de cacao, de vanille, de tabac de verine, de quinquina, de salse-pareille, etc., qui passent en Hollande.

Les Marchandises qui sont propres pour l'isle de Curaceo, *sont:*

Des toiles fines, des toiles de Cambrai, des toiles de coton, imprimées de diverses couleurs, qu'on appelle Hollandoises, des dentelles communes à picots, faites à Anvers à la mode d'Espagne; toutes sortes de mercerie et de quincaillerie fines et grosses de Nuremberg et de Liége; grande quantité d'épiceries, principalement de la canelle; toutes sortes de manufactures de laine, fabriquées à Lille, Valenciennes, Abbeville, Leyden et Harlem; des toiles et fils de voiles, des cordages pour les agrès des vaisseaux, de la cire blanche et jaune, des chapeaux; de toutes sortes d'étoffes, et des rubans d'or, d'argent et de soie; des eaux-de-vie de France en barils et en bouteilles de gros verre, et quelques autres semblables marchandises.

Les articles ci-dessus sont tirés du dictionnaire du commerce, édition de Geneve.
Et ceux qui suivent, d'un mémoire que monsieur R. d'Anduse en Languedoc, mon bon ami, *actuellement à Curaceo, me fournit en cette ville, il y a environ trois ans.*

COURS DES MONNOIES.

La quadruple d'Espagne y a cours, argent courant d'Hollande, pour fl. 37 16
La demi. . . . . pr. 18 18
Le doublon ou $\frac{1}{4}$ de quadruple pr. 9 9
Le demi. . . . . pr. 4 18 8
La quadruple se compte pour 18 Piastres
La demi. . . . . pr. 9
Le doublon. . . . . pr. 4 4 Réaux
Le demi . . . . . pr. 2 2

Les piastres Patinos ou Mexicanes de poids, se comptent dans toute l'Amérique pour 10 Réaux, et le Réal pour 6 sols ou stuyvers d'Hollande.

La Piastre monnoie courante, ne vaut dans toute l'Amérique que 8 Réaux, il n'y a que la monnoie d'Espagne qui ait cours; on y voit, mais rarement, des pieces du Portugal, qui viennent du Brésil, et qui valent en Hollande 40 florins.

(*a*) Dictionnaire du Commerce, *Edition de* Geneve.

ECRITURES.

On tient les écritures à Curaceo en Piastres de 8 Réaux, en Réaux et en sols.

On multiplie les restans des piastres par 8 Réaux, et ceux des Réaux par 6 sols.

DES POIDS.

Le poids d'Hollande est celui dont on se sert à Curaceo, dont les 100 ℔. n'en font que 93 de l'Amérique.

DES MESURES.

On compte les 100 aunes de Paris pour 141 $\frac{3}{4}$ varros d'Espagne, qui est la mesure dont on se sert dans toute l'Amérique.

Et 100 aunes d'Hollande pour 81 varros.

COPIE D'UN MÉMOIRE
CONCERNANT LE COMMERCE DE SURINAM (1);

*Fourni par Monsieur F**, de* Geneve.

Le pays est un bois immense entrecoupé de plusieurs rivieres, sur les bords desquelles sont situés tous les plantages de la colonie. La langue du pays est un Anglois corrompu, jargon qui s'apprend aisément, et fort expressif et laconique, mêlé de divers mots Hollandois et François. La colonie Hollandoise de Surinam tire son nom de la riviere de même nom, située au nord de l'Amérique méridionale, dans la terre ferme, à cinq quarts de lieue de son embouchure : là est le fort, autrement dit, *Paramaribo*, capitale et unique ville du pays, assez jolie et bâtie sur une éminence, le long de la riviere; les rues tirées au cordeau et ornées d'orangers et de tamarins; c'est le séjour ordinaire de tous les habitans, et leur rendez-vous, à l'arrivée et au départ des navires, lesquels y ont une rade fort commode, se chargeant et déchargeant devant la ville.

Ses monnoies.

Toutes les monnoies d'Amsterdam ont cours à *Surinam*, et y augmentent d'un cinquieme; le florin de 20 sols y en vaut 24. Il y a encore diverses especes d'Espagne et de Portugal.

Les *poids* et les *mesures* sont les mêmes qu'à *Amsterdam*.

Les productions du Pays

Sont : le sucre, le café, le cacao et le coton, qui payent 2 $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$ de sortie pour le droit du poids.

Marchandises d'Entrée.

Les Hollandois y envoient la plupart de leurs denrées, comme beurre, fromage, bœuf et lard salé; huiles, chandelles, épiceries, etc.; toutes sortes de boisson, comme bierre, vin, etc.; liqueurs qui payent droit d'entrée, diverses étoffes légères en soie; des toiles et basins de toutes especes; des dorures, dentelles, mousselines, broderies en or, en argent et en fils; bijoux fins et faux; tabac, pipes, outils et ustenciles en fer et en cuivre; armes à feu et généralement tout ce qui s'envoie aux isles Françoises, tant pour le luxe que pour l'utile : les Anglois y apportent leurs produits de la nouvelle Angleterre, comme farine de *Philadelphie*, vins de Madère, tabac de Virginie, chevaux, poissons salés, et diverses autres denrées, en retour desquelles ils prennent des sirops et eau-de-vie, du sucre, du cacao, etc.

REMARQUE.

Chaque habitant au-dessus de 12 ans, soit blanc ou mulâtre, ou noir, paye 50 ℔. de sucre ou 50 sols d'Hollande de capitation annuelle.

(1) L'Isle de *Surinam* est restée aux Hollandois par la paix de Breda de 1667, géographie d'*Hubner*, tom 4. pag. 487.

ROTTERDAM.

ARTICLE PREMIER.

Monnoie imaginaire.

Il n'y a que la Livre de gros qui soit imaginaire, elle est comptée pour 6 florins argent courant, chaque florin pour 20 sols, le sol pour 16 Penings.

ARTICLE II.

Monnoie réelle.

Monnoies d'*or.*

Le reyder vaut . . . . . 14 florins.
le demi. 7

C'est à ces prix que ces especes ont cours dans le commerce, et qu'elles sont reçues en paiement des lettres de changes et en banque.

Les ducats de poids ont cours pour 5 fl. 4 s. et demi, cependant on les reçoit par accommodement dans le commerce pour 5 fl. 5 s.

*Especes étrangeres d'*or.

Les guinées d'*Angleterre* sont reçues pour l'ordinaire sur le pied de 11 fl. 10 s. à 11 fl. 12 s.

On en regle le prix sur celui du change de *Rotterdam* pour *Londres.*

Les autres especes étrangeres d'or ne sont pas reçues dans le commerce.

Les monnoies d'*argent*, sont:

La piece de. . . . . 5 s. $\frac{1}{2}$
Celle de . . . .*. . . . 6 s.
Celle d'un florin ou . . . . 20 s.
Celle d'un florin et $\frac{1}{2}$ ou . . . 30 s.
Celle de 2 florins ou . . . . 40 s.
Celle de 2 florins et $\frac{1}{2}$ ou. . . 50 s.
Celle de . . . .*. . . . 52 s.
Et celle de 3 florins . . . . . 60 s.

Toutes ces especes ont cours dans le commerce.

*Especes étrangeres d'*argent.

Les écus ou crownes d'*Angleterre* sont reçus pour . . . . . 56 s.
Les demi pour . . . . . 28 s.
Les schellings pour . . . . . 11 s.
Les demi-schellings pour. . . . 5 s. $\frac{1}{2}$

ARTICLE III.

Ecritures.

On tient les écritures à *Rotterdam*, en florins, sols et demi sols courants.

ARTICLE IV.

De la Banque.

Les négociants ont la liberté d'avoir deux comptes à la banque, l'un en argent de *banque*, l'autre en argent courant; au lieu qu'à *Amsterdam*, la banque n'admet qu'un seul compte en banque.

Lorsqu'un négociant a à payer en banque, en argent de banque, le caissier reçoit un tiers de la somme en pieces de 5 sols et demi, et les deux tiers en gros argent-monnoie des provinces, excepté les pieces de 52 sols de Zelande et les pieces de 6 sols; on ajoute aux especes qu'on porte à la banque, l'*Agio*, c'est-à-dire la différence qu'il y a de l'argent courant à celui de la banque, qui varie de 4 à 5 p. %.

J'ai dit, à l'article des monnoies d'or, que le ryder et le demi-ryder sont reçus en banque pour 14 et pour 7 florins.

Les lettres de change tirées de l'étranger sur *Rotterdam* sont payables pour l'ordinaire en banque; cependant, il arrive assez souvent que les porteurs en reçoivent le paiement en argent courant; en ce cas, on ajoute au courant l'*Agio*.

ARTICLE V.

Des Changes.

Rotterdam n'a de change ouvert que pour la *France*, l'*Angleterre*, la *Flandre* et le *Brabant*: comme les changes et les usances ou échéances, sont les mêmes d'*Amsterdam* pour ces places, *voyez* ce que j'ai dit au chapitre d'*Amsterdam*, pag. 147.

L'usance des lettres sur *Rotterdam* est de 30 jours, on compte 60 jours pour deux usances.

On y a 6 jours de faveur après l'échéance.

Les lettres à vue doivent être payées à leur présentation.

ARTICLE VI.

Des poids et des mesures.

Il y a deux poids à *Rotterdam*, le gros poids et le poids léger; le gros poids est égal à celui d'*Amsterdam*, on s'en sert au poids de ville.

Le poids léger est plus foible que le gros poids de 5 p. %, on ne s'en sert que pour peser les marchandises qui se vendent en détail.

Comme le gros poids de *Rotterdam* est égal à celui d'*Amsterdam*, et que celui d'*Amsterdam* est égal à celui de *Paris*, *voyez* pour la réduction du gros poids de *Rotterdam* en poids étrangers, la table générale du rapport des poids de *Paris*, etc. *pag.* 89.

De même, comme l'aune de *Rotterdam* est égale à celle d'*Amsterdam*, *voyez*, pour la réduction des aunes de *Rotterdam*, en mesures longues étrangeres, et la table du rapport des aunes d'*Amsterdam*, la *pag.* 149.

Pour la mesure pour les grains, *voyez* la table du rapport des grains, *pag.* 150
Enfin, pour les mesures pour les liquides, *voyez* la *pag.* 111.

ARTICLE VII.

OBSERVATIONS.

Le négociant qui a eu la complaisance de dresser le mémoire (*a*) d'où ce que je viens de dire est tiré, ajoute, au sujet des marchandises, ce qui suit :

1.° La *Zelande* et la *Frise* fournissent du froment ; la *Flandre* et le *Brabant* du seigle ; l'*Angleterre* et la *Baltique* de toute espece de bleds.

Notre last, dit-il, est de 29 sacs, qui répondent à 38 boisseaux de *Bordeaux*. Le last de froment pese de 4600 à 4900 lb, le seigle de 4000 à 4200, et l'orge de 3200 à 3400 lb., le tout poids de marc.

2.° On reçoit de fortes parties de vins et d'eau-de-vie de *France* et d'Espagne.

3.° La Garance (*b*) se cultive en la province de *Zelande* ; notre ville en tire de fortes parties qui s'expédient pour la *France*, l'*Angleterre*, *Hambourg*, etc. Le territoire de la *Brille* en fournit aussi ; on ne cultive la Garance dans aucun autre pays.

4.° L'huile d'olive se vend par tonneaux de 340 stoops au tonneau ; le stoop pese 5 lb., poids léger.

5.° Nous avons en cette ville des raffineries de sucre, de sel et de soufre ; des imprimeries de toiles de coton qui imitent les indiennes. Il y a aussi des savonneries de savon noir ou verdâtre, qui se fait d'huile de baleine, de vieux beurre et de cendres qui viennent d'Allemagne. Il s'y fait beaucoup de céruse ou de blanc de plomb ; n'oubliez pas, s'il vous plaît, la pêche de la baleine, des harengs et de la morue, dont la *France* tire la plus grande partie.

6.° Le tarif des droits d'entrée et de sortie a été renouvellé en 1725, pour toutes les provinces-unies ; mais outre le droit exprimé dans ce tarif, on paye un pour cent florins de la valeur pour l'entrée, et demi pour cent florins pour la sortie.

(*a*) Monsieur le Pasteur *Guiot* a eu la bonté de me l'envoyer.

(*b*) *Voyez* le compte figuré de 6 tonneaux de Garance, achetés à *Rotterdam*, au traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, *pag.* 446.

CHAPITRE TROISIEME.

POUR LONDRES.

ART. I. *Des Monnoies.*

Les monnoies de compte, sont :

La livre sterling qui est imaginaire, qu'on compte pour . . . . 20 schellings.
Le schelling ou sol . . . 12 deniers.
Ainsi la livre sterling vaut 240 deniers.

Ses monnoies réelles d'or, sont :

Les pieces de 5 guinées qui font 105 schel.
Celles de 2 guinées . . . 42
Les guinées 21
Les demi-guinées . . . . 10 ½

Ses monnoies réelles d'argent, sont :

L'écu ou crowne qui vaut . 5 schellings.
Le demi-crowne . . . . 2 s. 6 d.
Le schelling . . . . . 12 d.
Le demi-schelling . . . . 6 d.
Des tiers de schelling . . . 4 d.
Des quarts de schelling . . 3 d.
Des sixiemes de schelling. . 2 d.
Et des douxiemes de schelling. 1 d.

Ses monnoies de cuivre, sont :

Des pieces de demi-sol, petite monnoie, appellées *Half-penny*, qui valent aussi demi-denier sterling.

Des *Farthings* ou *liards*, qui valent demi-sol, petite monnoie, un quart de denier sterl.

NOTEZ *

* Qu'un schelling vaut 12
Le demi-schelling. 6
Le tiers 4
Le quart . . . 3
Le sixieme. . . 2
Et le douzieme . . 1
} sols petite monn.

Les monnoies de Portugal y sont courantes; savoir :

Pieces d'or.		*Cours.*
de 12800	Rés, ou doubl. Portugais.	3 L. 12 s.
de 6400	——— Portugaises	1 16
de 3200	ou quart de Portug.	18
de 1600	ou huitiemes . . .	9
de 800	ou seiziemes * . .	4 6 d.

* Les seiziemes de Portugaise ne sont pas reçus en paiement des lettres de change.

ART. II. *Écritures.*

On tient les écritures à *Londres*, en livres, sols et deniers sterling, on divise la livre en 20 sols et le sol en 12 deniers; *voyez* l'art. Ier.

ART. III. *Usages pour le paiement des lettres de change.*

Les lettres à vue sur *Londres*, doivent être payées à leur présentation, à défaut, il faut les faire protester le jour même.

Celles à quelques jours de vue, à jour certain, à une ou plusieurs usances, ont trois jours de grace, qui commencent le lendemain de l'échéance, le dernier desquels les lettres doivent être payées ou protestées le même jour.

Observez que lorsque le dernier des trois jours de grace tombe sur un dimanche, il faut faire protester la veille.

ARTICLE IV.

ARTICLE IV.

De la BANQUE DE LONDRES.

La Banque de *Londres* fut établie en 1694, dans la cinquieme année de *Guillaume* III et de la reine *Marie*, avec le privilege exclusif d'escompter les billets et lettres de change qui auroient un terme moindre de six mois à courir; elle fait aussi le commerce des matieres d'or ot d'argent, mais elle n'en peut faire d'autre, à moins que ce ne soit pour vendre les effets, qui lui sont hypothéqués dans les trois mois après les termes exprimés.

Chaque *action* de la banque est de 100 L. de *Stock*, c'est-à-dire du premier fond; elles se negocient aujourd'hui, mai 1755, de 128 ½ à 129 p. %, parce que la banque en paye les intérêts à 5 pr. %. (*a*)

Lorsque l'état a besoin d'argent, il donne à la banque des billets de l'Echiquier (*b*) de 100 L. chacun, portant intérêt de 2 deniers par jour, ce qui fait 3 L. 10 s. par an; la banque met ces billets dans ses coffres jusqu'à ce qu'elle soit remboursée du capital et des intérêts; lorsque l'Etat veut faire circuler les billets de l'échiquier, la banque ouvre des souscriptions, et moyennant que'lle laisse aux souscripteurs une petite partie du bénefice qui lui est assigné, elle retire en peu de tems la majeure partie de ces billets.

Indépendamment de ces effets, la banque fait circuler ses propres billets, payables au porteur à vue; elle en a pour des sommes immenses dans le public, dont on est quelquefois plusieurs années sans demander l'argent, parce qu'on est sûr de l'avoir au moment du besoin.

La banque conserve encore des sommes considérables que les particuliers déposent chez elle; c'est ce qu'on appelle *caisse en banque*; elle n'en paye aucun intérêt, comme elle ne prend rien pour la garde.

Tous les capitaux de la banque sont hypothéqués à ceux qui déposent leur argent chez elle: elle ne reçoit que des especes au coin d'Angleterre.

On assure que la caisse pour les besoins journaliers de la banque ne va pas à plus de cent vingt mille livres, tant la nation est accoutumée à ces representations d'especes, et à ne manier de l'argent que pour les menus besoins nécessaires a la vie; c'est ce que les Anglois appellent leurs richesses artificielles.

(*a*) Tout ce qu'on vient de dire est tiré du *Négociant* Anglois, tome premier, discours préliminaire, *pag.* 67.

(*b*) Il y a un grand et petit échiquier; le grand échiquier est ce qu'on appelloit en *France*, chambre des comptes. Le petit échiquier, qui est le trésor royal, est administré par des officiers que le *roi* nomme, qu'on appelle seigneur. *Voyez* au dictionnaire de commerce, édit. de *Geneve*, le mot échiquier.

OBSERVATION.

Les billets de la banque sont reçus par le caissier de la compagnie des Indes, pour comptant, en paiement des ventes qu'elle fait.

ARTICLE V.

COURS

Des changes *de Londres.*

LONDRES (*a*)

(*a*) Donne le certain *

* *Aux places suivantes.*	C'est-à-dire toujours.	*Pour environ.*
à Amsterdam.	une Livre sterl.	36 $\frac{1}{2}$ Es. ou s. gros.
Anvers . .	de même . .	36 $\frac{1}{2}$ Es. ou s. gros.
Dublin (*a*).	100 Livres sterl.	109 $\frac{1}{2}$ Liv. sterling .
Hambourg.	une Livre sterl.	35 sols gros . .
Rotterdam.	de même . .	36 $\frac{1}{4}$ Es. ou s. gros.
Aux places suivantes.	L'incertain. C'est-à-dire environ.	*Reçoit toujours.*
à Cadix . .	39 den. sterl.	une Piast. de 8 R^{x} .
Gênes . .	47 $\frac{1}{4}$ den. sterl.	une Piast. de 115 s. f. b.
Lisbonne .	5 schel. 5 d.	Mille Rés . . . .
Livourne. .	47 $\frac{5}{8}$ den. sterl.	une Piast. de 8 R^{x} .
Madrid. .	39 den. sterl.	une Piast. de 8 R^{x} .
Naples . .	42 den. sterl.	un Duc. de 10 carl .
Paris, etc .	31 $\frac{1}{10}$ den. sterl.	un Ec. de ch. de 3 L.
Venise . .	60 den. sterl.	un Ducat banco . .

ARTICLE VI.

ÉCHÉANCES

Auxquelles *Londres* tire pour l'ordinaire sur les places ci-contre.

Echéances.
à deux mois de date.
de même.
à 21 jours de vue.
à 2 usances d'un mois chacune; *Voyez* sur *Amsterdam.*
Reçoit toujours.
à 1 usance de 60 jours ou 90 jours.
à usance de 3 mois.
à 30 jours de vue.
comme sur *Gênes.*
comme sur *Cadix.*
comme sur *Gênes.*
à 2 usances de 30 jours de date.
comme sur *Gênes.*

AVERTISSEMENT.

L'*Auteur* prie les personnes qui auront occasion de se servir de cet ouvrage, de voir *

* 1.° Pour les changes directs, ce qu'il a dit depuis . . . . . la *pag.* 14 jusqu'à la 32.
2.° Pour les changes indirects. . . . . 33.
3.° Pour les négociations des lettres de change, etc. . . . . 45 et 49.
4.° Pour les arbitrages simples . . . . . 50.
5.° Pour les arbitrages composés, les circulations par plusieurs places, les remises et les traites continuées . . . . . 75.
6.° Et pour les ordres en banque . . . . . 81.
7.° Pour l'Achat des matieres et especes d'or et d'argent à Londres, le traité de l'achat de ces matieres . . . . . *pag.* 411 *et suiv.*

(*a*) La différence du change de *Londres* sur *Dublin*, vient non seulement de la différence de la valeur intrinséque de l'argent d'Angleterre avec celui d'Irlande, mais encore de l'abondance ou de la rareté de l'argent de celle des lettres de change et de leurs échéances.

ARTICLE VII.

Réduction des poids et des mesures pour les corps étendus de *Londres*, en poids et en mesures de diverses places.

I. *Colonne.* Noms des VILLES.	II. *Colonne.* Le Quint. de 112 lb. rend *	III. *Colonne.* Le Quint. de 100 lb. rend *	Différents Poids.	Rapport de 100 verges ou yards de *Londres*, en mesures des villes de la premiere colonne.
* à Amsterdam .	91 lb. 1/2	102 lb. 5/8		134 7/8 Aunes.
Auguste . .	94 1/4	105 5/8		157 Aunes.
Berlin. . .	96 1/2	108 3/4		37 3/8 Aunes.
Bordeaux .	91 1/2	102 5/8		77 3/8 Aunes.
Cadix. . .	97 3/4	109 3/4		108 3/4 Varros.
Gênes . .	93 1/4	104 5/8	du Cantaro.	46 7/8 Cannes de 8 pans.
idem . .	140	157	du P. poids.	37 3/8 Cannes de 10 pans.
Geneve . .	81 1/8	91		80 3/4 Aunes de *Geneve*.
Hambourg .	93 1/4	104 5/8		159 7/8 Aunes.
Lisbonne. .	102 5/8	115 1/8		82 7/8 Barros.
Livourne. .	128	143 5/8	poids de *Rome*.	38 7/8 Cannes.
idem . .	130	146 1/2	poids de balance.	155 1/4 Brasses.
Lyon . . .	106	119	poids de ville.	79 5/8 Aunes.
Marseille. .	113	126 5/8	suivant le rapport.	46 5/8 Cannes.
idem . .	109 3/4	123	suiv. le p. cour.	
Montpellier .	109 1/4	123 5/8		46 5/8 Cannes.
Naples . ..	139 1/8	156 1/4	Poids de 12 onc. de 33 1/3	43 5/8 Cannes.
idem . .	49 7/8	56		
Palerme . .	144	161 5/8	Poids de 12 onc. de 30 onc.	43 Cannes.
idem . .	57 5/8	64 5/8		
Paris . . .	91 1/2	102 5/8		77 3/4 Aunes.

AVERTISSEMENT.

POIDS.

Il y a 2 sortes de poids à Londres, le poids de Troie et le poids d'*Aver* du poids.

Le poids de Troie sert pour peser les matieres d'or et d'argent, les perles etc.

La livre du poids de Troie se divise en 12 onces; l'once en 20 deniers et le denier en 24 grains, ainsi la livre a 5760 grains et l'once 480.

La livre d'Aver du poids se divise en 16 onces, l'once en 20 deniers et le denier en 24 grains, ainsi la livre a 7008 grains, et l'once, comme celle de Troie, 480 grains. *

* Mais les 480 grains de l'once d'Aver du poids n'en font que 438 de l'once de Troie, ce qui fait une différence de 42 grains par once, (a) ensorte que 100 liv. du poids de Troie n'en font que 82 L. 3 onc. 1 d. 8 grains, et 64 septante-troisiemes de celles d'Aver du poids; et 100 liv. d'Aver du poids, en font 121 Liv 8 onc. de celles de Troie; *voyez* la réduction reciproque de ces 2 poids, *pag.* 164.

Il y a aussi un quintal de 112 L. Aver du poids, et un de 100 L. *Voyez* au traité de l'achat des matieres, etc. *pag.* 445, un.

(a) Etat présent de l'Angleterre par E. *Chamberlaine*, pag. 20, essai sur les monnoies, par M. *Dupré* de St. *Maur*, pag. 111.

Voyez la suite de cet Avertissement, pag. suiv.

ARTICLE VIII.

Réduction du poids de *Troie.* en Aver (ou *avoir*) du poids.

*Aver * du poids.*

Poids de Troie.	Livres.	Onces.	Den.	Grains.	Fract.
100 lb..	82....	3...	1...	8...	$\frac{64}{72}$
90....	73....	15...	11...	5...	43
80....	65....	12...	1...	2...	22
70....	57....	8...	10...	23...	1
60....	49....	5...		19...	53
50....	41....	1...	10...	16...	32
40....	32....	14...		13...	11
30....	24....	10...	10...	9...	63
20....	16....	7...		6...	42
10....	8....	3...	10...	3...	21
9....	7....	6...	7...	2...	70
8....	6....	9...	4...	2...	46
7....	5....	12...	1...	2...	22
6....	4....	14...	18...	1...	71
5....	4....	1...	5...	1...	47
4....	3....	4...	12...	1...	23
3....	2....	7...	9...		72
2....	1....	10...	6...		48
1....		13...	3...		24
11 onc.		12...	1...	2...	22
10....		10...	19...	4...	20
9....		9...	17...	6...	18
8....		8...	15...	8...	16
7....		7...	13...	10...	14
6....		6...	11...	12...	12
5....		5...	9...	14...	10
4....		4...	7...	16...	8
3....		3...	5...	18...	6
2....		2...	3...	20...	4
1....		1...	1...	22...	2

Réduction de l'*Aver* (ou *avoir*) du poids en poids de *Troie.*

Poids de Troie.

Aver du poids.	Livres.	Onces.	Den.	Grains.
100 lb..	121....	8...		
90....	109....	6...		
80....	97....	4...		
70....	85....	2...		
60....	73....			
50....	60....	10...		
40....	48....	8...		
30....	36....	6...		
20....	24....	4...		
10....	12....	2...		
9....	10....	11...	8...	
8....	9....	8...	16...	
7....	8....	6...	4...	
6....	7....	3...	12...	
5....	6....	1...		
4....	5....	10...	8...	
3....	4....	7...	16...	
2....	3....	5...	4...	
1....	2....	2...	12...	
15onc.	1....	1...	13...	18
14....	1....		15...	12
13....	1....	11...	17...	6
12....		10...	19...	
11....		10...		18
10....		9...	2...	12
9....		8...	4...	6
8....		7...	6...	
7....		6...	7...	18
6....		5...	9...	12
5....		4...	11...	6
4....		3...	13...	
3....		2...	14...	18
2....		1...	16...	12
1....			18...	6

Suite de l'Avertissement.

Compte d'achat des marchandises au quintal de 112.

Les soies grèges se vendent à la livre de 24 onces, les organcins, trames, rondelettes ou perlées, et les soies teintes à la livre de 16 onces.

Mesures longues.

L'aune de Londres étant égale à celle de Paris, *voyez* pour la réduction des aunes de Londres en mesures des places étrangeres, la table générale de la réduction des aunes de Paris, *pag.* 96 et suivantes.

Mesures pour les grains.

Voyez aux pages 101 et 102 les principes pour réduire les mesures les unes aux autres.

Mesures pour les liquides.

Voyez pour les noms et la division de celles de Londres, la *pag.* 111.

CHAPITRE QUATRIEME.

POUR HAMBOURG.

ARTICLE PREMIER.

Ses monnoies de change, sont *

* La rixdale qui vaut	3	Marcs Lubs	48	s. Lubs ou	96	d. de gros.
Le daelder	2		32		64	
Le marc	1		16		32	
Le sol Lubs		12 deniers Lubs			2	
La livre de gros.		20 sols de gros		ou	120	s. Lubs.
	ou	7 marcs et demi				
Le sol de gros		12 deniers de gros			6	s. Lubs.
Le denier de gros		demi-sol Lubs			6	d. Lubs.

N. B. Le Daelder, ainsi que la livre, le sol et denier de gros sont des monnoies imaginaires.

Les monnoies réelles sont la rixdale de banque, qui vaut 3 marcs Lubs banco.

L'argent courant consiste en pieces de 32, 16, 8, 4, 2 et 1 sol et de demi et tiers de sol Lubs.

Ecritures. On n'y tient présentement les écritures, qu'en marcs, sols et deniers Lubs. On ne porte jamais en compte 3 ni 9 deniers, on compte pour ce qui est au-dessus de 3 deniers, demi-sol; et pour ce qui est au-dessus, de 9 deniers un sol.

ARTICLE II.

De la Banque.

La *Banque* de *Hambourg* est des plus solides de l'Europe, tant par ses fonds, que pour le grand ordre qu'on y observe.

On n'y reçoit que des rixdales-especes.

Presque toutes lettres de change sur *Hambourg*, sont payables en argent de banque; cependant *Lubeck*, *Bremen* et quelques autres villes du voisinage, tirent quelquesfois en courant: alors on paye en courant, ou bien en banque, en convenant de l'*Agio*; car depuis plusieurs années *la banque en courant est abolie.*

L'*Agio* de banque, compte courant, varie de 15 à 20 pour cent; il étoit le 11 octobre 1752, que Messieurs *Pierre His* et fils, banquiers à Hambourg, eurent la complaisance de m'envoyer l'excellent mémoire (*a*) de cette place; l'*Agio*, dis-je, étoit à 16 et demi pour cent, c'est-à-dire, que 116 et demi-courant n'en faisoient que 100 banco.

(*a*) Ce mémoire est signé non seulement de Messieurs *His*, mais encore de Monsieur *Jean Guraud* et de Messieurs *Bernard Texier* et fils, après l'avoir atteste juste et veritable.

ARTICLE III.

Cours des changes d'Hambourg.

Du 11 Octobre 1762.

HAMBOURG.

* Aux places suivantes.	*Donne le Certain* * c'est-à-dire, toujours	*En reçoit l'Incertain* c'est-à-dire environ.
à Amsterdam .	un daalde ou daelder .	33 s. $\frac{11}{15}$ communs banco.
Auguste . .	100 rixdales banco . .	139 rixdales courantes.
Breslaw . .	100 rixdales banco . .	144 rixdales monnoies Imp. Aug.
Coppenhague	100 rixdales courantes .	118 rixdales courantes.
idem . .	100 rixdales banco . .	110 rixdales couronnes.
Francfort . .	100 rixdales banco . .	148 rixdales monnoie.
Leipzick . .	100 rixdales banco . .	139 $\frac{1}{2}$ rixdales, en louis blancs.
idem. . .	100 rixdales banco . .	145 $\frac{1}{4}$ rixdales, en louis d'or.
Naumbourg .	100 rixdales banco . .	
Nuremberg .	100 rixdales banco . .	130 rixdales courantes.
Prague. . .	100 rixdales banco . .	139 $\frac{3}{4}$ rixdales.
Vienne. . .	100 rixdales banco . .	140 rixdales courantes.

* Aux places. suivantes.	l'*Incertain.* * c'est-à-dire environ	*En reçoit le Certain.* c'est-à-dire toujours.
Amsterdam .	106 marcs courants . .	100 florins courants. (†)
Cadix . . .	91 den. gros bco.	un Ducat de 375 maravadis.
Lisbonne . .	40 $\frac{1}{4}$ den. gros bco.	une Crusade de 400 rés.
Londres . .	32 s. 11 d. gros bco.	une Livre sterling.
Paris, Bord. .	26 s. $\frac{1}{8}$ Lubs bco.	un Ecu de change de 3 livres.
Venise . . .	88 den. gros bco.	un Ducat banco.

(†) *Voici* comme cela se chiffre. Pour savoir combien fl. 100 courants font en marcs lubs banco à 6 p. cent de rabais, on ajoute un cinquieme aux florins, ce qui fait 120, et l'on dit ensuite par une régle de trois droite, si 106 donnent....100 comb. 120.

Réponse marcs lubs bco. 113 13 s. et demi, que vaudroient les 100 florins courants.

AVERTISSEMENT.

Voyez pour les changes *directs* et *indirects*, pour les négociations des lettres de change, pour les arbitrages simples et composés, pour les circulations par plusieurs places, pour les remises et les traites continuées et pour les ordres en banque, *voyez*, s'il vous plaît, les six premiers articles de l'avertissement de la *pag.* 162.

Voyez pour l'achat des matieres et especes d'or et d'argent à *Hambourg*, au traité de l'achat de ces matieres, les *pag.* 421 *et suiv.*

ARTICLE IV.

DES USAGES.

Pour le paiement des lettres de change sur *Hambourg*, des jours de faveur qu'on y a, et de la fermature de la banque.

On a 12 jours de grace à *Hambourg*, pour le paiement des lettres de change, compris les dimanches et les fêtes; mais si le 12.e jour se rencontre une fête ou un dimanche, les lettres doivent être payées le jour auparavant; à défaut elles doivent être protestées le jour même.

Tous les négocians payent le jour même de l'échéance.

Si l'on refuse l'acceptation d'une lettre, il est libre au porteur d'accorder un courrier de plus à celui sur qui elle est, pour se résoudre; il a aussi la liberté de la faire protester, faute de paiement, dans l'espace des 12 jours de faveur; ou bien, s'il le veut, le 12.e jour seulement.

Les lettres à vue, qui sont acceptées, ou à quelques jours de vue, jouissent de jours de faveur.

Celles qui courent sur un particulier en faillite, sont censées échues.

Les lettres tirées sur *Hambourg* à usance ou mois de date, echoient, selon le calendrier, au même jour et date; par exemple, une lettre tirée du 11 janvier à usance ou à un mois de date, échoit le 11 février; pareillement une lettre tirée le 31 janvier au même terme tombe au 28 février, si l'année n'est pas bissextile.

La banque ne se ferme qu'une fois l'année, savoir le 31 décembre, et se r'ouvre le 14 janvier.

Les lettres qui échoient le 31 décembre ou quelques jours avant, doivent être payées avant la fermature de la banque et ne jouissent d'aucun jour de grace.

Une lettre qui échoit le 2 janvier, ne peut être payée, à cause de la fermature de la banque, que le 14 du même mois; mais alors elle ne jouit d'aucun jour de faveur.

ÉCHÉANCES

Auxquelles *Hambourg* tire pour l'ordinaire sur les places mentionnées dans le cours de ses changes, *pag.* 166.

Sur AMSTERDAM.... à un ou 2 mois, à tant de jours, ou de semaines de date.
AUGUSTE..... à 33 jours de date.
BRESLAW..... à 4 semaines de date.
COPPENHAGUE... à tant de semaines de date.
FRANCFORT, *Mein* en foire et hors des foires, à quelques semaines de date.
LEIPZICK..... de même que sur *Francfort.*
NAUMBOURG.... de même que sur *Francfort.*
NUREMBERG.... à 33 jours de date.

Sur PRAGUE..... à 4 semaines de date.
VIENNE..... à 4 semaines de date.
CADIX..... à 2 mois d'usance de 30 jours de date chacune, c'est-à-dire à 60 jours de date.
LISBONNE..... de même que sur *Cadix.*
LONDRES..... à 2 usances de 30 jours de date chacune.
PARIS, etc..... de même que sur *Londres.*
VENISE..... comme sur *Cadix.*

ARTICLE V.

I.re *TABLE*

Contenant le rapport de 100 lb. d'*Hambourg* en livres des places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* POIDS. 100 lb. de *Lisbonne* font *
* à Amsterdam. .	98 lb.
Auguste. . .	100 7/8
Berlin. . . .	103 7/8
Bordeaux. . .	98
Cadix. . . .	104 1/4
Gênes. . . .	110 du Cantaro
idem. . .	150 du pet. Poids
Geneve. . .	86 7/8
Lisbonne. . .	110
Livourne. . .	137 1/8 Poids de *Rom.*
idem. . .	139 7/8 Poids de Bal.
Londres. . .	106 7/8 du Qu. de 112
idem. . .	95 3/8 du Qu. de 100
Lyon. . . .	113 1/8 poids de ville
Marseille. . .	121 suiv. le Rapport
idem. . .	117 1/2 prix courant
Montpellier .	117 1/2
Naples. . .	149 1/4 P. de 12 onc.
idem . . .	53 1/2 de 33 1/3
Paler. et Mess.	154 1/4 P. de 12 onc.
idem. . .	61 3/4 de 30 onc.
Paris. . . .	98
Coppenhague.	125

ARTICLE VI.

II.e *TABLE*

Contenant le rapport de 100 Barros de *Lisbonne*, en mesures des places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* MESURES. 100 Barros de *Lisbonne* font *
* à Amsterdam. .	84 1/8 Aunes.
Auguste. . .	97 7/8 Aunes.
Berlin. . . .	85 1/2 Aunes.
Bordeaux. . .	48 1/2 Aunes.
Cadix. . . .	67 7/8 Varros.
Gênes. . . .	29 1/4 Can. de 8 pans.
idem. . .	23 3/8 Can. de 10 P.
Geneve. . .	50 3/8 Aunes de *Gen.*
Lisbonne. . .	51 1/4 Barros.
Livourne. . .	24 1/4 Cannes.
idem. . .	97 Brasses.
Londres. . .	62 1/4 Verges.
idem. . .	48 1/2 Aunes.
Lyon. . . .	49 1/8 Aunes.
Marseille. . .	29 Cannes.
Montpellier .	29 Cannes.
Naples. . .	27 1/4 Cannes.
Paler. et Mess.	27 1/4 Cannes.
Paris. . . .	48 1/2 Aunes.

OBSERVATIONS.

Premiere Observation.

Les rapports des poids des places ci-dessus, sont tirés

1.° De celui d'Hambourg pour Paris, c'est-à-dire de ce que 100 lb. d'Hambourg, n'en font que 98 de Paris.

2.° Et du rapport de 100 lb. de Paris, pour les places spécifiées dans cette table, qu'on trouve dans la table générale de la réduction des poids de Paris, en poids étrangers.

Seconde Observation.

Les rapports des mesures ci-dessus, sont tirés

1.° De celui d'Hambourg pour Paris, c'est-à-dire, de ce que 72 aunes d'Hambourg y sont comptées pour 35 de Paris, ce qui fait 100 aunes d'Hambourg pour 48 et demi de Paris, et 100 de Paris pour 206 5 septiemes d'Hambourg.

2.° Et du rapport de 100 aunes de Paris pour les places spécifiées dans cette table, qu'on trouve dans la table générale de la réduction de 100 aunes de Paris en aunes étrangeres.

N. B. Les petites différences qu'on pourra remarquer sur ces rapports, viennent des restants des fractions qu'on a abandonnés dans les premiers rapports.

ARTICLE SEPTIEME.

Poids et Mesures d'Hambourg.

Pour le Poids auquel se vend l'or et l'argent, et pour le titre de ces deux Métaux, *voyez* au Traité de l'Achat des Matières et Espèces d'or et d'argent, *pag.* 421.

Les poids pour les Marchandises, sont :

Le Schippond qui se divise en 20 Lysponds de 14 ℔. chacun, ce qui fait revenir le Schippond à 280 ℔., ce qui fait 2 ½ Quintaux de 112 ℔. chacun.

Le Schippond pour le Chanvre est composé de 14 Steins, chaque Stein de 20 ℔, ainsi le Schippond pour le Chanvre est aussi de 280 ℔.

NB. Le Stein pour la Laine et pour la Plume, n'est que de 10 ℔.

La Tonne de Beurre de Danemarck et de Holstein est de 16 Lysponds de 14 ℔, qui font 224 ℔.

Celle de Beurre de Frize est de 20 Lysponds, aussi de 14 ℔. qui font 280 ℔.

Le Schippond pour les Voitures de Marchandises est composé de 20 Lysponds de 16 ℔. chacun, ainsi le Schippond, en fait de Voitures, est de 320 ℔.

Mesures pour les Corps étendus.

L'Aune d'Hambourg est de 2 pieds, le pied de 12 lignes; on compte à Hambourg que 35 Aunes de Paris en font 72 d'Hambourg; sur ce pied 100 Aunes de Paris en doivent rendre 205 et ½ à Hambourg, et 100 d'Hambourg 48 ½ à Paris (*a*).

Le Schot de Toile est composé de 3 Stiegens, le Stiegen de 20 Aunes, ainsi le Schot est de 60 Aunes.

Mesures pour les Grains.

Le Last de Froment, de Seigle et de Pois est de 3 Wispels.

Le Wispel de 10 Scheffels ou Boisseaux.

Le Scheffel de 2 Vaatens ou Tonneaux.

(*a*) *voyez* à la Table Générale de la Réduction des Mesures longues.

Le Last pour l'Orge, l'Avoine et le Houblon n'est que de 2 Wispels.

Un Last	*Environ*
de Froment pèse.	* 5160 ℔.
de Seigle.	* 4950
de Pois.	6000
de Fève.	de 6300 à 6600
d'Avoine.	* de 3100 à 3200
d'Orge.	4080

N.B. On compte que 100 Lasts d'Hambourg en font de 109 à 110 d'Amsterdam; un Last d'Hambourg a rendu 42 Sacs à Livourne.

Mesures pour les Liquides.

Le Foeder se divise	en . . .	6 Ohms
Le Ohm . . .	en . .	20 Viertels
Le Viertel . .	en . . .	2 Stubgens
Le Stubgen . .	en . .	4 Bouteil. (*a*)
Le Anker . .	en . .	10 Stubgens
La Barique . .	en . .	6 Ankers

La Botte de Vin de Malvoisie est comptée pour . . . . . 140 Stubgens

Celle de Vin sec de Canarie de 120 à 125

La Pipe de Vin Pedro Zimenès de 96 à 100

La Barique de Vin de France de 60 à 65

La Tonne de Bière d'Hambourg, pr. 48

L'Huile s'y vend à 820 ℔. d'Hambourg

Les Eaux-de-vie aux 30 Verges ou Wertels.

(*a*) La Bouteille fait 2 Chopines.

Observation. On prie de faire attention que les différences qu'on voit entre les poids du Last ci-dessus, marqués d'une étoile, et ceux qu'on voit à la page 106, proviennent non seulement de la bonté des Grains, suivant les années, mais encore de la bonne Mesure qu'on peut faire suivant l'usage des Villes où les Grains sont achetés.

CHAPITRE CINQUIEME.

POUR L'ESPAGNE.

ARTICLE I.

Des Monnoies.

Les Monnoies de Compte, sont :

1.° Les Réaux de Platte.
2.° Et les Quartos.

Une Piastre Courante vaut. . 8 Réaux.
Le Réal. . . . . 16 Quartos.
Ainsi la Piastre Courante vaut.. 128 Quartos
qui font . . . . . 512 Maravad.
Le Ducat est compté en Banque pour 375 Maravadis, qui fond 11 Réaux et un Maravadis de Platte.
Le même Ducat n'est compté en Marchandises, que pour 11 Réaux, qui font 374 Maravadis,
Parce qu'il faut 34 Maravadis pour un Réal, ce qui fait revenir la Piastre Courante à 272 Maravadis.

Les Monnoies réelles d'or, sont :

La Pièce de 4 Pistoles ou Quadruples qui ont

Platte.	*Veillon.*
Cours pour . . . 160 Réaux...	301 Rx. 6 M.V.
Celle de 2 Pistoles 80 . .	150 . 20.
Celle de 1 Pistole 40 . .	75 . 10.
Celle de ½ Pistole 20 . .	37 . 22.

Il y a aussi des Pièces d'or qui val. 20 de Veillon.

Les Monnoies réelles d'argent, sont :

Noms	*Platte*	*Veillon.*
La Piastre effective . . .	10 Rx. $\frac{5}{8}$ . . .	20 Rx.
La demi-Piastre	5 . . $\frac{5}{16}$ . .	10
Le quart de Piastre . . .	2 . . $\frac{21}{32}$ . .	5
Le huitieme Piastre . . .	1 . . $\frac{21}{64}$ . .	2 ½

Outre ces Monnoies d'argent, il y en a d'autres qui ont également Cours, *savoir* :

La Piecette pour . . . 4 Réaux
La ½ Piecette pour . . . 2 } de Veillon.
Les ¼ de Piecette pour. . 1 }

Les Monnoies de Cuivre, sont :

Les Pieces de 2 Quartos.
Celles . . . . d'un Quartos.
Et Celles des demi-Quartos, nommées Ochavos.

N.B. Il faut 8 Quartos et demi pour faire un Réal de Veillon.

Il y a aussi une petite monnoie de Cuivre, qu'on nomme Maravadis, qui vaut la moitié d'un Ochavo.

Par la proportion qu'il y a entre l'argent de nouvelle Platte et la Monnoie de Veillon.

100 Réaux de nouvelle Platte en font 188 et 8 Maravadis de Veillon, et 100 Réaux de Veillon 53 Rx. ⅓ de Platte vieille.

ART. II. *ÉCRITURES.*

On tient les Ecritures à Madrid en Réaux de nouvelle Platte, dont les 8 font une Piastre Courante ; chaque Réal vaut 16 Quartos ; ce qui fait revenir la Piastre Courante à 128 Quartos.

ARTICLE III.

TABLE

Contenant la Réduction réciproque des Réaux de nouvelle Platte, en Réaux de Veillon; et celle des Réaux de Veillon, en Réaux de Platte.

Ire. *Colonne.* Nombres à réduire.	IIe. *Colonne.* Valeur en Mon. de Veil.	IIIe: *Colonne.* Valeur en Platte Vieille
Réaux	*Réaux Mar.*	*Réaux Mar. Seiz*
10000 . . .	18823 18	5312 . . . 17 . .
9000 . . .	16941 6	4781 . . 8 . . 8
8000 . . .	15058 28	4250 . . . . .
7000 . . .	13176 16	3718 . . 25. 8
6000 . . .	11294 4	3187 . . . 17 . . .
5000 . . .	9411 26	2656 . . . 8 . 8
4000 . . .	7529 14	2125 . . . . .
3000 . . .	5647 2	1593 . . 25 . . 8
2000 . . .	3764 24	1062 . . . 17 . . . .
1000 . . .	1882 12	531 . . . 8 . 8
900	1694 4	478 . . . 4 . 4
800	1505 30	425 . . . . .
700	1317 22	371 . . 29 . 10
600	1129 14	318 . . 25 . . 8
500	941 6	265 . . 21 . . 4
400	752 22	212 . . . 17 . . .
300	564 14	*169 . . 12 . 12
200	376 16	106 . . . 8 . 8
100	*188 8	53 . . . 4 . 4
90	169 14	47 . . 27 . 10
80	150 20	42 . . 17 . .
70	131 26	37 . . 6 . . 6
60	*112 32	31 . . 29 . 12
50	94 4	26 . . 19 . 2
40	75 10	21 . . . 8 . 8
30	56 16	15 . . 31 . 14
20	37 22	10 . . 21 . . 4
10	18 28	5 . . 10 . 10
9	16 32	4 . . 26 . . 9
8	15 2	4 . . . . . 8 . . . 8
7	13 6	3 . . . . 24 . . 7
6	11 10	3 . . . . . 6 . . . 6
5	9 14	2 . . . 22 . . . 5
4	7 18	2 . . . . . 4 . . . 4
3	5 22	1 . . . . 20 . . . 3
2	3 26	1 . . . . . 2 . . . 2
1	1 30	* . . . . . 18 . . . 1

INSTRUCTION

Pour se servir de cette Table.

Il faut considérer les nombres à réduire, contenus dans la premiere Colonne, d'abord comme *Réaux de Platte*, ensuite comme *Réaux de Veillon.*

Dans le premier Cas

Les dix mille Réaux de Platte font les 18823 Réaux 18 Maravadis de Veillon, qu'on voit dans la deuxieme Colonne.

Et dans le second Cas

Les dix mille Réaux de Veillon, ne font que les 5312 Réaux et 17 Marav. de Platte, qu'on voit dans la 3e Colonne.

Ire. APPLICATION.

Tirée du Cours de la Quadruple.

On demande Combien un Quadruple qui a Cours en Espagne pour 160 Réaux de Platte, vaut de Réaux de Veillon.

Pour le découvrir.

Réaux de Platte.	*Réaux de Veillon.*
Posez pour 100	188 Rx. 8 Marav.
Et pour 60	112 32
160	301 Rx. 6 Marav.

Réponse . . . . 301 Rx. 6 Marav. Veillon.

IIde. APPLICATION.

Preuve de la premiere.

On demande Combien 301 Réaux 6 Maravadis de Veillon, en font de Platte.

Pour le découvrir.

Réaux de Veillon.	*Réaux de Platte.*
Posez pour 300	159 Rx. 12 Marav. 12 Seiz.
Et pour 1	18 . . 1
301	159 . 30 . . 13 Seiz.
Pour les . . . 6 M.	3 . . . 3
301 . . 6	160

Réponse 160 Réaux de Platte.

ARTICLE IV.

Cours des Changes de Madrid.

Du 9 Avril 1752. (a)

Madrid donne le prix Certain à toutes les Places pour lesquelles elle a Change ouvert *

PLACES.	c'est-à-dire toujours.	Pour environ	Echéances.
* à Amsterdam.	un Ducat de Change	98 ½ den. de Gros bco	à Usance de 60 Jours de date. et à Usance et ½ ou 90 Jours.
Gênes.	une Pistole Effective.	22 L. 15 s. fuori ban.	
Londres. . . .	une Piastre de Change	40 ½ den. sterling	
Paris	une Pistole de Change	15 L. 9 s. Tournois	

OBSERVATION.

(a) Madame Marguerite Louise Dutillot et Compagnie, de Madrid, qui ont eu la complaisance de me fournir le Mémoire de cette Place, *ajoutent* :

Que l'Usance des Lettres tirées de Paris, de Londres et de Gênes sur Madrid, y est comptée des 60 Jours de date ;

Que celle des Lettres tirées d'Amsterdam y est comptée de deux mois de date ;

Et que celle des Lettres tirées de Rome, y est comptée de trois mois de date préfix.

Madrid *Change aussi avec* (*b*)

(*b*) Alicante à un pr. ⅌ de perte à la Lettre. Valence, Barcelone et Carthagene au pair.

Et avec Cadix et Séville à 1 ½ pr. ⅌ de perte à la Lettre.

Echéances, Madrid tire sur ces 6 Places à Usance de 8 Jours de vue.

De même, les Lettres que ces 6 Places tirent sur Madrid sont à l'Usance aussi de 8 Jours de vue.

Ces Lettres jouissent de 8 Jours de grace.

ART. V. ÉCHÉANCES

Auxquelles Madrid tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

MADRID et BILBAO.

Lorsque Madrid tire sur Bilbao, ou que Bilbao tire sur Madrid, le Change se fait à ⅛ ¼ ½ etc. pour ⅌ de perte ou de bénéfice à la Lettre, et c'est à Jour nommé ; ces Lettres jouissent dans chacune de ces deux Places de 19 Jours de grace ; mais celles à vue doivent être payées à leur présentation.

ART. VI. *Jours de Grace.*

Les Lettres tirées de Paris, d'Amsterdam, de Londres et de Gênes sur Madrid, jouissent de 14 Jours de grace, qui commencent le lendemain de l'Echéance ; faute de paiement, elles doivent être protestées le 14e. Jour de grace.

Les Lettres tirées de Rome sur Madrid ne jouissent d'aucun jour de grace ; elles doivent être payées le jour préfix de l'Echéance.

Les Lettres à vue doivent être payées à leur présentation.

Enfin, les Lettres qu'on a refusé d'accepter ne jouissent pas des Jours de grace ; pour être en règle, il faut les faire protester, faute de paiement, le Jour même de l'Echéance.

Avertissement. Voyez pour les Changes Directs et Indirects, pour les Négociations des Lettres de Change, pour les Arbitrages simples et Composés, pour les Circulations par plusieurs Places, pour les remises et les Traites continuées et pour les ordres en Banque, *voyez*, s'il vous plait, les six premiers articles de l'avertissement de la *pag.* 162.

ARTICLE VII.

I.re *TABLE*

Contenant le Rapport de 100 lb. de Madrid, en Livres des Places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* POIDS. 100 lb. de Madrid font *
* à Amsterdam .	87 lb ½
Auguste . .	90 ⅛
Berlin. . .	92 ¾
Bordeaux .	87 ½
Cadix. . .	98 ½
Gênes . .	89 ¼ du Cantaro.
idem . .	133 ⅓ du P. poids.
Geneve . .	77 ⅝
Hambourg .	89 ¼
Lisbonne. .	98 ⅛
Livourne. . .	122 ½ poids de *Rome.*
idem . .	124 ⅛ P. de balance.
Londres . .	95 ⅜ du quintal de 112.
idem . .	85 ⅛ du quintal de 100.
Lyon . . .	191 ½ Poids de Ville.
Marseille. .	108 suivant le rapport.
idem . .	105 suiv. le pr. Cour.
Montpellier .	105
Naples . . .	133 ⅓ Poids de 12 onc.
idem . . .	47 ¾ de 33 ⅓
Palerm. et Mes.	137 ¾ Poids de 12 onc.
idem . . .	55 ⅛ de 30 onc.
Paris . . .	87 ½

L'Arobe de Madrid est de 25 lb, qui sur le pied de 100 lb. de Madrid pour 37 lb. ½ de Paris, font 21 lb. 7 ou 21 lb. 14 onc. de Paris. (*a*)

Sur le pied de 120 lb. de Madrid pour 77 lb. ⅞ de Geneve, la même Arobe fait à Geneve 19 lb. 3 ou 19 lb. 1 onces et 9 deniers.

ARTICLE VIII.

II.de *TABLE*

Contenant le Rapport de 100 Barros de Madrid, en Mesures des Places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* Mesures. 100 Barros de Madrid font *
* à Amsterdam. .	124 ⅞ Aunes.
Auguste . . .	145 ⅜ Aunes.
Berlin . . .	127 ¼ Aunes.
Bordeaux . .	72 - Aunes.
Cadix . . .	100 ¾ Varros.
Gênes . . .	43 ½ Can. de 8 Pans.
idem . . .	34 ¼ Can. de 10 P.
Geneve . . .	74 ⅜ Aunes de Gen.
Hambourg . .	143 - Aunes.
Lisbonne . .	51 ⅛ Barros.
Livourne . .	36 - Cannes.
idem . . .	144 - Brasses.
Londres . . .	92 ½ Verges.
idem . . .	72 - Aunes.
Lyon. . . .	73 ¾ Aunes.
Marseille . .	43 ⅛ Cannes.
Montpellier. .	43 ⅛ Cannes.
Naples . . .	40 ½ Cannes.
Palerm. et Mess.	40 ½ Cannes.
Paris . . .	72 - Aunes.

(*a*) M. J. P. Ricard dit comme moi, Négoce d'Amsterdam, *Edition de Rouen*, pag. 621, que 100 L. de Madrid en font 87 et demi d'Amsterdam, (*ou de Paris*) et que l'Arobe de Madrid rend 25 L. et demi à Amsterdam, en quoi nous différons de 3 lb. 10 onces de Paris par Arobe.

N. B On trouve dans le Supplément du Dictionnaire de Commerce imprimé à Geneve en 1751, pag. 613. à l'Art. V. qui est une suite de la pag. 312 du même Dictionnaire de l'Edition de 1742, que l'Arobe de Madrid est de 25 L. et qu'elle fait à Paris et à Amsterdam 23 L. et demi, en quoi nous ne différons que d'une Livre et dix onces de Paris par Arobe.

Pour être assuré que mon rapport est juste, il n'y a qu'à prendre le quart des 87 Liv. et demi, et on aura les mêmes 21 L. 14 onc

CADIX.

Messieurs Garnier Mollet et Dumas, de Cadix, qui ont eu la complaisance de me fournir le Mémoire, dont je vais donner l'Extrait, disent, au sujet des Monnoies: il n'y a présentement (*a*) à *Cadix* d'autres Monnoies pour les paiemens, que les suivantes. *

ARTICLE I.

Espèces réelles d'or.

Noms des Espèces	Cours en Platte	Cours en Veillon.
La Quadruple....	160 Réaux	301 Rx. 6 M.
La double Pistole.	80.....	150...20
La Pistole.....	40.....	75...10
La demi-Pistole..	20.....	37...22

Espèces réelles d'argent.

Espèces	Cours en Platte.	Cours en Veillon.
La Piastre forte, ou effective.....	10 Rx.	20 Rx.
La demi.....	5 .. $\frac{5}{10}$ ..	10
Le quart.....	2 .. $\frac{21}{32}$ ..	5
Le huitieme....	1 .. $\frac{21}{64}$ ..	2 $\frac{1}{2}$

Les Monnoies imaginaires, sont *

* La Pistole de Change..	de 32 Rx. de Platte.
La Piastre Courante...	de 8 Rx. de Platte.
Le Ducat de Change...	de 11 Rx. et un Maravadis.... ou 375 Maravadis.
Le Ducat pour Marchi.	de.. 11 Réaux, qui font..... 374 Maravadis.
Le Réal est compté pour..	16 Quartos.
Le Réal est aussi compté pour	34 Maravadis.

ARTICLE II.

Ecritures.

On tient les Ecritures à Cadix, tout comme à Madrid, *voyez* à la *pag.* 170, l'art. II.

AVERTISSEMENT.

1.° Pour réduire les Réaux de Platte nouvelle, en Réaux de Veillon, et ceux de Veillon en Réaux de Platte nouvelle; *voyez la table*, *pag.* 171.

2.° *Voyez* à la *pag.* 380 de mon Traité de l'Achat des Matières d'or et d'argent, une observation essentielle au sujet des Sommes que sa Majesté Catholique fait fournir aux meilleures Maisons de Cadix.

3.° A la *pag.* 455, le détail des Marchandises du cru de l'Andalousie, de celles des Indes Occidentales Espagnoles et de celles qui leur sont propres.

4.° A la *pag.* 456, la maniere dont on paie les Lettres de Change à Madrid et à Cadix.

5.° A la *pag.* 457, la Note d'un Contrat des Sommes données à la Grosse et les Observations à ce sujet.

6.° A la *pag.* 456, un compte d'Interêt pris sur un Vaisseau destiné pour *Lima*, Capitale du Pérou.

7.° Aux *pag.* 457. et 458, le Compte d'une partie du retour de l'Interêt ci-dessus, en or et en argent monnoyé, avec des observations sur l'indult, tant sur l'or que sur l'argent.

(*a*) Dans le tems qu'on se servoit à Cadix et à Séville de la monnoie Platte vieille; et à Madrid et à Bilbao, de la Monnoie de Platte nouvelle, les Changes d'Amsterdam pour Cadix et Séville rouloient de 119 à 120 den. de Gros bco pour un Ducat de Change, et ceux pour Madrid et Bilbao de 95 à 96. Cette différence provenoit des 25 pr. cent qu'il y avoit alors entre la vieille et la nouvelle Monnoie de Platte; mais comme aujourd'hui on ne se sert pour les paiements, que de la Monnoie de Platte nouvelle, les Changes d'Amsterd. pour ces quatre Places sont à-peu-près les mêmes; et les petites différences qu'on y voit proviennent du plus ou du moins de Lettres qu'il y a à Amsterdam pour ces Places.

ARTICLE III.

Cours des Changes de Cadix.

Du 30 Avril 1755.

CADIX *donne le Certain.* *

* *Aux Places suivantes.*	C'est-à-dire toujours	*Pour environ*	*Echéances.*
A Amsterdam.	un Ducat de Ch.	98 ½ den. grosbco	à Usance de 2 mois de la date.
Lisbonne...	une Piast. Cour...	550. Rés *	à Usance de 15 jours de vue.
Londres ...	*idem*	40 ½ den. sterl.	*Voyez* Amsterdam.
Paris, etc..	*idem*	77. sols Tourn.	*Voyez* Amsterdam.

aux Places suivantes.	L'incertain, c'est-à-dire environ.	*Reçoit toujours.*	
A Gênes . . .	* 120 ½ Piast. Cou.	100 P. de 115 s. f. b.	*Voyez* Amsterdam.
Livourne . .	121 dito	100 Piast. de 8 Rx.	*Voyez* Amsterdam.

ART. V. *Echéances.*

Auxquelles Cadix tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

N. B. Dans le Cours ci-dessus que Messieurs Bontems et Fatio ont eu la complaisance de me communiquer, le Change pour Lisbonne et celui pour Gênes sont en blanc.

ART. V. USAGES.

Pour le paiement des Lettres de Change sur Cadix.

L'Usance des Lettres de Change de l'Etranger sur Cadix est de 60. Jours de la date des Lettres et non de deux Mois, comme ils se rencontrent; les 60 Jours se comptent du jour de la date jusqu'au soixantieme jour.

Les Jours de Grace sont au nombre de 6, qui commencent du lendemain de l'Echéance, et finissent le sixieme Jour auquel il faut recevoir ou faire protester.

AVERTISSEMENT.

Voyez pour les Changes Directs et Indirects, pour les Négociations des Lettres de Change, pour les Arbitrages Simples et Composés, pour les Circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées et pour les ordres en Banque; *voyez*, s'il vous plait, les six premiers articles de l'avertissement de la *page* 162.

Et pour l'achat des Matieres et Espèces d'or et d'argent à Cadix, au Traité de l'achat de ces matieres, *page* 377 et suiv.

ART. VI. I.re *TABLE*

Contenant le rapport de 100 lb de Cadix, en Livres des Places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* Poids. 100 lb de Cadix. font *
*A Amsterdam	93 1/4 lb
Auguste	96
Berlin	98 3/4
Bordeaux	93 1/2
Gênes	95 du Cantaro
Idem	142 du pet. Poids.
Geneve	82 3/4
Hambourg	95
Lisbonne	104 5/8
Livourne	130 1/2 Poids de *Rom.*
Idem	133 1/8 P. de Balance
Londres	101 3/4 Qu. de 112 lb.
Idem	90 3/4 Quint. de 100.
Lyon	108 1/8 P. de Ville
Marseille	115 1/8 suivant le Rap.
Idem	111 7/8 suiv. le P. Cour.
Montpellier	111 7/8
Naples	141 1/8 P. de 12 onc.
Idem	60 1/2 de 33 1/2 onc.
Palerme et Mess.	146 P. de 12 onc.
Idem	58 5/8 de 30 onc.
Paris	93 1/4

ART. VII. II.e *TABLE.*

Contenant le rapport de 100 Varros de Cadix, en Mesures des Places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* MESURES 100 Varros de Cadix font *
*A Amsterdam	123 1/4 Aunes.
Auguste	144 1/8 Aunes.
Berlin	126 1/8 Aunes.
Bordeaux	71 3/8 Aunes.
Gênes	43 Can. de 8 Pans.
idem	34 1/4 Can. de 10 Pans.
Geneve	74 1/8 Aun. de GEN.
Hambourg	146 3/4 Aunes.
Lisbonne	75 3/8 Barros.
Livourne	35 5/8 Cannes.
idem	142 3/4 Brasses.
Londres	91 5/8 Verges.
idem	71 3/8 Aunes.
Lyon	73 1/8 Aunes.
Marseille	42 3/4 Cannes.
Montpellier	42 3/4 Cannes.
Naples	40 1/8 Cannes.
Palerme et Mess.	40 1/8 Cannes.
Paris	71 3/8

AVERTISSEMENT.

L'Arobe de Cadix est de 25 lb, qui sur le pied de 100 lb. de Cadix pour 93 1 qu. de Paris, etc. font 23 lb. 5 seiziemes ou 23 lb 5 onces de Paris. M. J. P. Ricard dit, *pag.* 525, que l'Arobe de Cadix rend 23 lb. 3 huitiemes à Amsterdam, dont le poids est tenu égal à celui de Paris; en cela nous ne différons que d'un huitieme; mais M. Jean Larue dit, *pag.* 288, que l'Arobe de Cadix rend à Paris 26 lb et demi, en quoi nous différons de 3 lb et 3 onces par Arobe; on trouve aussi dans le Dictionnaire de Commerce, Edit. de Geneve, aumot Arobe, que l'Arobe fait 26 lb et demi à Paris. On reconnoîtra la justesse de mon rapport, si l'on veut bien prendre la peine de dire, par une simple Regle de trois droite: si 100 lb de Cadix n'en font que 93 1 qu. à Paris, combien y en feront 25 lb poids de l'Arobe: on aura pour réponse 23 lb 5 onces, tout comme si l'on prenoit le quart des 93 lb 1. qu. M. Larue dit aussi, *pag.* 284, que 100 lb de Cadix n'en font que 93 et 14 onces à Paris; si on prend le quart de ce dernier nombre, on aura 23 lb 7 onces et demi; et si son rapport étoit juste, nous ne différerions que de 2 onces et demi.

AVERTISSEMENT. Pour les Mesures pour les Grains, *Voyez* la Note 9e. de la page 103; pour la Mesure pour les Vins, la page 108, et pour la Mesure pour les Huiles, la page 109.

BARCELONE.

Extrait d'un mémoire concernant le commerce de Barcelone, *que* Aimé Falconnet *a eu la complaisance de me fournir.*

Il y a, dit *Falconnet*, nombre de monnoies effectives et imaginaires en Catalogne, dont *Barcelone* est la capitale.

ARTICLE PREMIER.

Les monnoies imaginaires, dont on se sert pour l'achat des marchandises, sont les suivantes:

La Livre qui vaut . . . . . 20 sols Catalans.
Le sol qui vaut. . . . . 12 deniers.
Ainsi la livre Catalane vaut . . . . 240 deniers Catalans.
Le réal Ardit vaut. . . . . 2 sols Catalans.
Le réal Catalan. . . . . 3 sols dito.
Le réal de Platte . . . . . 3 sols 6 den. dito, ou 34 Maravadis.
La piastre courante . . . . . 28 sols dito.
La même Piastre vaut 8 réaux; et comme chaque réal vaut 34 Maravadis, la Piastre vaut 272 Maravadis.

Les autres monnoies imaginaires dont on se sert en Banque, sont

La pistole courante, comptée. . pour 4 piastres courantes, ou 5 L. 12 s. catal.
La piastre courante. . . . . pour 1 piastre courante, ou 28 sols catalans.
Le ducat . . . . . pour 375 Maravadis, ou 38 s. 11 d. $\frac{17}{68}$ catal.

ARTICLE II.

Les monnoies effectives ou réelles *

	Noms des Especes.	*Monnoie Catalane.*	Monnoie de Platte.
Sont	La quadruple qui vaut . . .	28 Livres	160 Réaux.
	La double pistole	14	80
	La pistole	7	40
	La demi-pistole.	3 L. 10 s.	20
	La piastre collonaire	1 L. 17 s. 6 d. . . .	10 $\frac{5}{8}$
	La piecette	7 s. 6 d. . . .	2 4 Maravad $\frac{1}{34}$.
	La demi-piecette	3 s. 9 d. . . .	1 2 $\frac{1}{68}$.
	Le quart de piecette * . . .	1 s. 10 d. $\frac{1}{2}$ . . .	18 $\frac{1}{136}$.

* Le quart de piecette est aussi appellé réal de Veillon.

ARTICLE III.

Ecritures.

On tient les écritures à *Barcelone*, en livres, sols et deniers catalans; la livre se divise en 20 sols et le sol en 12 deniers.

ARTICLE IV.

CHANGES.

Lorsque *Barcelone* change avec les places suivantes, elle leur donne toujours le prix Certain, c'est-à-dire,

à { *Paris.* / *Lyon.* / *Marseille.* } Une pistole courante, pour y recevoir environ 15 L. 3, 4, 5, 6, 7 s. à Usance de 60 jours de date.

à *Amsterdam.* Un ducat, pour environ de 97 à 100 deniers de gros bco, à Usance de même.

à *Londres.* . Une piastre courante, pour environ de 38 à 42 deniers sterlings, à Usance de même.

à *Gènes* . . Une pistole effective de 7 L. Catalanes, ou 40 réaux de Platte, pour 22 à 23 Livres fuori banco.

ARTICLE VI.

Des poids et mesures.

Poids. Le quintal est composé de 104 ℔; il est divisé en quatre arobes de 26 ℔ chacune; on estime que ce quintal rend environ 80 ℔ à Marseille, d'où il faut conclure que puisque 100 ℔ de Marseille n'en font que 80 ¾ à Paris, l'arobe de Barcelone ne doit rendre qu'environ 16 ℔ 9 onces 9 deniers et un peu plus à Paris.

Etoffes. La mesure dont on se sert pour mesurer les étoffes et les toiles, s'appelle Canne; elle se divise en huit pans : on estime que 6 pans font environ l'aune de France.

Grains. La mesure pour les grains s'appelle Quartera : on estime que 4 quarteras font un quarter d'Angleterre.

Liquides. La mesure pour le vin s'appelle Carga : on estime que la carga fait environ 40 gallons d'Angleterre.

ARTICLE VII.

Les marchandises de sortie et d'entrée, sont

Celles de Sortie. Les vins, les eaux-de-vie, les noisettes avellanes, beaucoup de mouchoirs et quelques petites étoffes de soie; on y fabrique des draps communs et d'autres étoffes de laine, des bas de soie et de laine, des indiennes, etc.

Celles d'entrée. Le poisson salé, morues seches, harengs, Stockfiches, etc. du bled.

Pour la fin de cet article, voyez la page 318.

CHAPITRE SIXIEME.

POUR LISBONNE.

Ce qui suit est extrait d'un mémoire que Messieurs *Hoissard* et *Beaumont*, ont eu la complaisance de m'envoyer.

ARTICLE PREMIER.

Des monnoies.

La monnoie de change qui est la croisade (ou crusade) de 400 rés, est devenue, par une augmentation du numéraire des monnoies, une monnoie imaginaire; mais qui sert de base à la division de toutes nos monnoies réelles. Nous en avons de deux différentes empreintes qui ont également cours dans le commerce; quoiqu'elles soient au même titre, elles ont cependant une valeur numéraire différente, *savoir* :

I.re *Colonne.* Especes d'or * *Rés.*	II.e *Colonne* Especes d'or (*a*) *Rés poids.*		III.e *Colonne.* Especes d'argent (*a*) *Rés poids.*	
de 24ϕ000 . .	de 12ϕ800	1 onc.	de 480	$\frac{1}{2}$
12ϕ000 . .	6ϕ400	$\frac{1}{2}$	240	$\frac{1}{4}$
4ϕ800 . .	3ϕ200	$\frac{1}{4}$	120	$\frac{1}{8}$
2ϕ400 . .	1ϕ600	$\frac{1}{8}$	60	$\frac{1}{16}$
1ϕ200 . .	ϕ800	$\frac{1}{16}$	30	$\frac{1}{32}$
ϕ480 . .	ϕ400	$\frac{1}{32}$	. . . .	

Once. Once.

* Ces especes ont pour empreinte l'écusson du Portugal, et au revers une croix avec le cri du Portugal: *in hoc signo vinces.*

(*a*) Les especes d'or et d'argent de la II.e et III.e *Colonne*, ont pour empreinte l'effigie du *Prince*, et au revers l'écusson du *Portugal*.

N. B. Les especes d'or et d'argent de la II.e et III.e Colonne, sont presque les seules qu'on voit dans le commerce, il ne s'en frappe déja plus de celles de la premiere colonne.

Titres.

Toutes les especes d'or sont au titre de 22 carats, et celles d'argent au titre de 11 deniers.

Voyez pour l'achat des especes à *Lisbonne*, le traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, *pag.* 383.

ART. II. *Ecritures.*

On tient les écritures à *Lisbonne*, en rés, qui ne se sou-divisent pas; on les sépare, savoir : les centaines, par un zéro barré; et les millions des milliers, par un petit trait. *Supposez.*

2,848ϕ760 Rés.

C'est-à-dire que ce nombre de Rés fait 2 millions huit cents quarante-huit mille sept cent soixante Rés, qui font 7121 croisades ou crusades de change de 400 Rés et 360 Rés.

ARTICLE III.

Cours des changes de *Lisbonne*.

Du 18 *Mars* 1755.

(*a*) *Lisbonne* donne le certain *

* *aux places suivantes.*	c'est-à-dire toujours.	Pour environ.	*Echéances.*
à *Amsterdam*	. une crusade de change	47 ½ den. gros banco	à Usance de 60 jours de date.
Londres . .	. Mille Rés.	66 ⅛ schellings.	à Usance de même.

aux places suivantes.	L'Incertain. C'est-à-dire environ.	Reçoit toujours.	
à *Cadix* . .	. 2420 rés.	une pistole de change	à Usance de 15 jours de vue.
Gênes . .	. 728 rés.	une piast. de 115 s. f. b.	à Usance de 3 mois de date.
Livourne . .	730 rés.	une piast. de 8 réaux	à Usance de même.
Madrid . .	2420 rés.	une pistole de change	*Voyez* Cadix.
Paris, etc. .	473 rés.	un écu de change	à Usance de 60 jours de date.

ARTICLE IV.

Échéances auxquelles *Londres* tire pour l'ordinaire sur les places ci-contre.

N.° V. *USAGES.*

Pour le paiement des lettres de change sur Lisbonne.

On a à *Lisbonne* 6 jours de faveur pour les lettres qui sont acceptées.

Celles qui ne sont pas acceptées ne jouissent d'aucuns jours de faveur, elles doivent être protestées le jour même de l'échéance.

Les lettres tirées du *Portugal* sur *Lisbonne* jouissent de 15 jours de faveur.

Il est d'usage de payer les lettres de change en especes d'or, on ne seroit cependant pas fondé de refuser un payement qu'on offriroit de faire en especes d'argent. *

* On me marque de *Lisbonne* que les Usances des lettres tirées de l'étranger, y sont comptées,

Savoir:

De la *France* . .	de 60 jours de date.
D'*Amsterdam* . .	de 2 mois cour. de date.
De *Londres*. . .	de 30 jours de vue.
De l'*Italie* . . .	de 3 mois de date.
De l'*Espagne* . .	de 15 jours de vue.

Cependant, M. *Jean Larue* dit, *pag.* 386, que l'on compte à *Lisbonne* l'Usance de la *France*, de la *Hollande*, de l'*Angleterre*, de *Gênes*, de *Livourne* et de *Venise*, de deux mois, compris la date.

AVERTISSEMENT.

Voyez pour les changes *directs* et *indirects*, pour les négociations des lettres de change, pour les arbitrages simples et composés, pour les circulations par plusieurs places, pour les remises et les traites continuées et pour les ordres en banque, *voyez*, s'il vous plaît, les six premiers articles de l'avertissement de la *pag.* 162.

Voyez pour l'achat des matieres et especes d'or à *Lisbonne*, au traité de l'achat de ces matieres, la *pag.* 383.

ARTICLE I.er

I.re *TABLE*

Contenant le rapport de 100 ℔. de *Lisbonne*, en livres des places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* POIDS. 100 ℔. de *Lisbonne* font *		
* à Amsterdam. .	89		℔.
Auguste. . .	91	5/8	
Berlin. . . .	94	1/4	
Bordeaux. . .	89		
Cadix. . . .	95	5/8	
Gênes. . . .	90	3/4	du Cantaro
idem. . .	136	1/8	du pet. Poids
Geneve. . .	79		
Hambourg. .	90	3/4	
Livourne. . .	124	1/2	Poids de *Rom.*
idem. . .	127		Poids de Bal.
Londres. . .	97		du Qu. de 112
idem. . .	86	5/8	du Qu. de 100
Lyon. . . .	103	1/8	poids de ville
Marseille. . .	109	7/8	suiv. le Rapport
idem. . .	106	3/4	prix courant
Montpellier .	106	3/4	
Naples. . .	135	1/2	P. de 12 onc.
idem . . .	48	1/2	de 33 1/3
Paler. et Mess.	140	1/8	P. de 12 onc.
idem. . .	56		de 30 onc.
Paris. . . .	89		

ARTICLE II.

II.e *TABLE*

Contenant le rapport de 100 Barros de *Lisbonne*, en mesures des places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* MESURES. 100 Barros de *Lisbonne* font *		
* à Amsterdam. .	163	7/8	Aunes.
Auguste. . .	190	7/8	Aunes.
Berlin. . . .	167		Aunes.
Bordeaux. . .	94	1/2	Aunes.
Cadix. . . .	132	1/4	Varros.
Gênes. . . .	57		Can. de 8 pans.
idem. . .	45	5/8	Can. de 10 P.
Geneve. . .	98	1/4	Aunes de *Gen.*
Hambourg . .	194	3/8	Aunes.
Livourne. . .	47	1/4	Cannes.
idem. . .	189		Brasses.
Londres. . .	121	3/8	Verges.
idem. . .	94	1/2	Aunes.
Lyon. . . .	96	3/4	Aunes.
Marseille. . .	56	5/8	Cannes.
Montpellier .	56	5/8	Cannes.
Naples. . .	53	1/8	Cannes.
Paler. et Mess.	53	1/8	Cannes.
Paris. . . .	94	1/2	Aunes.

OBSERVATIONS.

1.° Le quintal de *Lisbonne* est composé de 4 arobes, l'arobe de 32 liv.; ainsi le quintal est de 128 ℔.

2.° Le cavidos, mesure pour les étoffes de soie, est tenu égal à l'aune d'Amsterdam : *Voyez* la page 99.

3.° Pour les mesures pour les grains, *Voyez* la page 104, et pour celles des liquides, les pages 108 et 110.

Les marchandises d'entrée, tant pour le Portugal *que pour le* Brésil,

Sont, les toiles, les étoffes de soie et de laine, bas, chapeaux, quincailleries, fer, cuivre, cordages, mâtures, bois de charpente et bois de construction, etc.

N. B. *Toute marchandise de l'Inde est contrebande à* Lisbonne, *parce qu'on y a les leurs à consommer.*

Les loix somptuaires défendent la dorure en habits et en meubles, toute broderie en soie et toutes dentelles.

Le *Pays* manque souvent de bled, il n'y en a, année commune, que pour 5 ou 6 mois de consommation : l'Angleterre, l'Italie et une partie de l'Amérique Angloise pourvoient au reste.

Les marchandises du Portugal *qui s'exportent*,

Sont, les laines, les vins, les oranges, citrons, figues, raisins, le liege, le sel.

Celles du cru de l'Amérique, sont :

Les sucres, les tabacs, les cuirs, le cacao, le café, le salse-pareille, quelques bois de parquetage, le fameux bois du Brésil, l'or et les diamans.

Celles du cru de l'Inde, sont :

Les dents d'Eléphans, le poivre, divers bois pour la teinture, des toiles de coton, de l'araque, quelques diamans.

CHAPITRE SEPTIEME.

Pour { LILLE *en Flandres.* / STRASBOURG *en Alsace.* / NANCY *en Lorraine.*

COMMERCE DE LILLE.

Extrait d'un mémoire que Messieurs les Directeurs *de la chambre du commerce de* Lille *ont eu la complaisance de m'envoyer.*

ART. I. *ÉCRITURES.*

On y tient les écritures de trois manieres, en florins, en livres de gros, et en livres de France.

ART. II. *Des monnoies réelles.*

Elles sont les mêmes que par tout le royaume de France : *voyez* au traité de l'achat des matieres et especes d'or et d'argent, la *pag.* 405. La livre se divise en 20 sols et le sol en douze deniers.

Les monnoies imaginaires, sont

Le florin et la livre de gros. Le florin se divise en 20 patars et le patar en 12 deniers. Pour un florin, on compte toujours une livre cinq sols de France; c'est-à-dire que 4 florins font 5 L. de France.

La livre de gros se divise en 20 sols ou escalins, l'escalin en 12 den.; le sol ou escalin, vaut 6 patars, le denier 6 den. de patar; ainsi 1 L. de gros vaut 6 flor., et par conséquent 7 L. 10 s. de France.

OBSERVATION.

1.° Le poids, le titre et le cours des monnoies de la Flandre Françoise, sont les mêmes que par tout le royaume de France.

2.° Il y a à *Lille* un hôtel des monnoies établi à l'instar de celui de *Paris*, en 1685, qui a seul le privilege de changer les vieilles especes et les matieres d'or et d'argent, dont le prix est fixé par le tarif.

3.° Les anciennes especes du royaume, ni les monnoies étrangeres, n'ont aucun cours dans la Flandre Françoise, et leur commerce, ainsi que celui des matieres d'or et d'argent, y est sévérement défendu.

N.° III. *Cours des changes.*

LILLE

Donne *environ.*	aux places suivantes.	Reçoit toujours.
96 d. de gr.	à *Paris* . . .	un écu de ch.
60 s. de gr.	*Londres* . . .	une Liv. sterl.
177 florins.	*Amsterdam* . .	100 flor. bco.
167 florins.	*idem* . . .	100 flor. cour.
171 $\frac{1}{8}$ flor.	à *Anvers* et à la	100 fl. ch.
147 florins.	Flandre Autrich.	100 flor. ch.

OBSERVATION.

Il n'y a point de change direct sur les autres villes et états de l'Europe; on se sert de la voie de Paris, d'Amsterdam et de Londres, pour y remettre et pour en tirer les fonds nécessaires.

N.° IV. *Des usages pour le paiement des lettres de change.*

1.° Les Usances pour les lettres et billets de change et pour les billets de commerce, se comptent par les mois tels qu'ils se rencontrent.

2.° Les jours de grace, tant pour les lettres de change que pour tous les billets, y sont de six jours; pour être en règle, il faut faire protester le sixieme jour.

3.° Les lettres de change à vue, jouissent des jours de grace, à moins qu'il n'y soit spécifié à *vue préfixe*, ou à *vue sans jour de grace.*

ART. V. *Des poids et des mesures.*

Des poids.

La livre de Lille n'est que de 14 onces poids de marc, on compte 100 ℔. de Lille pour 88 de Paris, (*a*) et 100 de Paris pour 114 de Lille.

N. B. La plus grande partie des marchandises se vendent à la livre de 14 onces, et quelques-unes, telles que la soie et la cochenille, etc. au poids d'Anvers, dont 100 ℔. ne font que 94 et 4 cinquiemes du poids de marc.

Des mesures pour les corps étendus.

L'aune de Lille se divise en $\frac{1}{2}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ et $\frac{1}{16}$, elle a 26 pouces, c'est-à-dire, 2 pieds 2 pouces; on compte que 100 aunes de Lille n'en font que 58 $\frac{1}{2}$ de Paris, et que 100 de Paris en font 171 et $\frac{1}{2}$ (*b*) de Lille.

Des mesures pour les grains.

La mesure pour les grains se nomme Rasiere, elle se divise en demies, quarts, et huitiemes. Il y a deux Rasieres, l'une pour le bled, l'autre pour les avoines et les fèves; cette derniere se nomme Rasiere de mars, à cause qu'elle sert à mesurer les grains qui se sement en mars; on compte que 100 rasieres pour le bled ne font que 46 setiers et $\frac{1}{3}$ de Paris; et que 100 setiers de bled de Paris font 215 et $\frac{2}{3}$ Rasieres pour le bled à Lille.

Des mesures pour les liquides.

Pour ces mesures on est prié d'avoir la complaisance de voir ce que j'ai dit à ce sujet, dans cette nouvelle édition de ma banque, page 110.

ART. VI. *Productions de la Châtellenie de Lille.*

La châtellenie de Lille produit tous les grains propres à la nourriture de l'homme et des bestiaux; de toute sorte de grains gras à faire de l'huile, qui se tordent par moulins à vent et à eau, tels que les huiles de Colzats, navettes, camamilles, olivetes, lenuises; des lins, des tabacs, des foins, des bois, des fruits, des chevaux, des beurres, des bestiaux et de la garance.

Manufactures et fabriques de la ville et Châtellenie de Lille.

Ces manufactures et fabriques, consistent en draps, en pinchinats, en ratines, en serges, en becs, en couvertures, en camelots de toutes especes, en bouracans, en politnis, en bourras, en futaines, en crépons, en calmandes, en basins, en toiles ouvrées et unies, en coutils, en ligatures, en lassets et rubans de fils, de soie et de coton; en tapisseries de haute et basse lisse, en panettes façon d'Utrecht, en tripes, en fil de lin à coudre et à dentelles, en dentelles blanches et noires de fils et soie, en toute sorte de bonneteries à l'éguille et au métier, en chapeaux, en fils de sayette, en tanneries, en une grande et petite verrerie, en Fayenceries, en raffineries de sucre et de sel, en savonneries pour les savons verds et liquides.

(*a*) Il n'en vient par le rapport que 87 et demi. *Voyez* p. 93.
(*b*) J'ai mis 171 trois quarts. *Voyez* page 99.

La plus grande partie de ces manufactures fait l'objet du grand commerce de Lille, par les envois et les exportations vers l'étranger qui se font par mer, par les ports de Dunkerque et de Calais; et par terre par les transits accordés au travers du royaume de France; elles trouvent leur débouché et leur consommation dans les Indes Espagnoles par les navires de registre, dans les colonies Françoises, dans les échelles du Levant, dans l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la France, la mer Baltique, l'Allemagne, la Flandre et le Brabant Autrichien.

N.B. L'Angleterre et la Hollande ont défendu l'entrée de leurs états, aux manufactures de laine de la ville et châtellenie de Lille; de façon que le commerce d'exportation que ses négocians y peuvent faire est fort petit et de peu de considération.

Le commerce de *Lille* tire en retour

Des Indes Espagnoles par les vaisseaux de registre.

De l'or en lingots et en poudre, de l'argent en barres et en piastres, des perles, des émeraudes, de la cochenille, de l'indigo, des laines de Vigogne, du quinquina, du cacao, de la vanille, du tabac, des cuirs secs et en poil, du bois de Campech et de Gayac, de la salse-pareille, du beaume du Pérou, de l'ipécacuanha, et autres drogues et denrées moins considérables.

Des colonies Françoises.

Du sucre, de l'indigo, du coton, du cacao, du rocou, des cuirs, de l'écaille de tortues, des bois de teinture et de marqueterie, du café.

Des échelles du Levant.

Des soies, des poils de chèvre et de chameau, des toiles de coton, du coton, des laines de Caramanie, de l'alun, des noix de galle, des raisins de Corinthe, du sel armoniac, et quantité de drogues, telles que la rhubarbe, l'opium, le safran, etc.

De l'Espagne.

Des laines, des huiles, des vins, des olives, des oranges, des citrons, des raisins et figues secs, des sels et une grande partie des productions des Indes Espagnoles.

Du Portugal.

Des laines, des huiles, des anis, des figues et raisins secs, des oranges, des citrons et quelques productions des Indes Portugaises, telles que les cotons, les sucres, les cassonnades, l'indigo, les bois de Brésil et de Campech, les cuirs secs et en poil.

D'Italie.

Des soies, des laines, des velours de Gênes, des huiles, des vins de liqueur, du safran, des figues et raisins secs, des amandes, des olives, du tartre, de la crême de tartre, de l'anis, du soufre, des éponges fines et du marbre blanc.

De la France.

Des étoffes d'or, d'argent et de soie, des draps fins, des bijouteries, de la mercerie dite de mode, des galons, rubans et franges d'or, d'argent et de soie, des chapeaux, des bas de soie et de poil de chevre et toute sorte de bonneteries à l'éguille et au métier, des petites étoffes de laine et de coton des manufactures de Rouen et de Rheims, des laines, de la soie, des velours, des pluches et camelots d'Amiens, du papier, de la quincaillerie, des armes, des vins, des eaux-de-vie, des sels, des huiles de Provence, du savon blanc, des parfums, des fruits secs, des vinaigres.

De

De la Mer Baltique.

Des Grains, dans la nécessité, du Merain, des Bourdillons pour les Futailles, du Fil de Laiton et d'Archal; du Fer blanc, du Cuivre, de la Poix, du Bray, du Goudron, du Fer, de l'Acier, du Plomb, de la Couperose, du bois de Sapin en planches, de la Pelleterie, des Potasses et Wedasses, de la Graine de Lin, de la Cire, du Miel, du Salpêtre, des Laines, du Suif, des Cuirs de Russie, de la soie de Porc et du Saumon salé.

D'Allemagne.

De la Quincaillerie et Mercérie de Nuremberg, des Vins du Rhin et de Moselle.

De la Flandre et Brabant Autrichien.

Des villes de *Gand* et de *Courtray*, des Toiles unies et pleines, ouvrées et damassées pour les Serviettes de table; des Dentelles façon d'Angleterre, et de celles communément appellées façon de *Malines* et de *Bruxelles*, du Tabac en feuilles, du Lin, du Beurre, du Houblon; des Bestiaux, Bœufs, Vaches, Moutons et Chevaux, des Potasses du Luxembourg, des Cuirs dorés de *Malines*.

De l'Angleterre, y compris l'Irlande et l'Ecosse.

Des Bleds dans les tems nécessiteux; du Plomb, de l'Etain, de la Couperose, du Vitriol, de l'Alun, des Suifs, des Cuirs verds et salés, des Beurres, du Bois de Teinture, des Cornes de Bœuf et à Lanternes, des Plumes à écrire, du Tabac en feuilles.

De la Hollande.

Des Bleds dans la disette, des Laines, des Fromages, des Chevaux, des Fanons de Baleine, entiers et coupés, de l'Huile de Baleine, des Poissons frais, secs et salés; de toutes les Epiceries, Drogues et Bois de Teinture provenant du beau et grand Commerce de leur Compagnie Orientale; des Papiers.

OBSERVATION.

La province de Lille est réputée étrangère à l'égard de la France, et les marchandises et denrées étrangères qui y sont amenées, payent les droits suivant le Tarif de 1671, à moins qu'elles n'y passent en Transit pour l'ancienne France, auquel cas on prend un acquit à Caution pour payer les droits d'entrée au premier Bureau, sur le pied du Tarif de 1664, il en est à-peu-près de même des droits de sortie qui se payent aussi suivant ce dernier Tarif.

CHAMBRE DE COMMERCE.

La Chambre de Commerce de Lille a été établie par Arrêt du 13 Juillet 1714; elle est composée d'un Directeur et de quatre Syndics, d'un Député au Conseil de Commerce et d'un Secrétaire. Elle est chargée de faire des représentations au Conseil sur tous les Griefs que son Commerce pourroit souffrir par les entreprises de ses voisins et par les malversations que peuvent commettre les Employés des Fermiers Généraux; et de demander tout ce qui peut contribuer à faire fleurir et à augmenter le Commerce.

STRASBOURG.

Le Négociant de *Strasbourg*, qui a eu la complaisance de m'envoyer le Mémoire dont je donne l'Extrait, m'a prié de ne pas faire mention de lui dans mon Ouvrage.

ART. I. *ÉCRITURES.*

Il me marque qu'on y tient les Écritures en Livres, sols et deniers qui se somment par 20 et par 12.

N.° II. *Des Monnoies imaginaires et réelles.*

Les unes et les autres sont les mêmes que dans le reste de la France.

Les Espèces Étrangeres n'y ont point de cours; les vieilles Espèces sont absolument défendues, elles doivent être portées à la Monnoie, conformément à l'Arrêt du 15 Juin 1726.

PRIX DES MONNOIES.

Noms des Espèces.	Prix en argent de FRANCE.	Valeur D'ALSACE.
Louis d'or neuf	24 livres. . . . ou .	12 Gouldens.
Ecu neuf	6 livres.	3.
demi-Ecu neuf.	3 livres	1 ½ Goulden.
Pièce de 24 sols . . .	1 L. 4 s.	6 Schellings.
Pièce de 12 sols . . .	12 s.	3.
Pièce de 6 sols. . . .	6 s.	1 ½ Schelling.
Le sol	1 s. ou 12 d.	1 ½ Creutzer.
La Livre	1 livre	5 Schellings.
Le Goulden	2	10 Schellings.
Le Schelling	4 sols	6 Creutzers.
Le Batzen	2 s. 8 den. .	4 Creutzers.
Le Creutzer. . ou X .	8 den. .	2 Penings.
Le Pening	4 den .	

Cours des Changes de STRASBOURG.

Du 19 Mai 1755.

Donne environ.	Places.	Reçoit toujours.	ÉCHÉANCES.
99 ½ Ecus de Change..	à Paris	100 Écus. . . .	à 2 usances.
100.	*Idem*	100 Écus. . . .	à .. usance.
100 ½	*Idem*	100 Écus. . . .	à cours jours.
99 ½	à Lyon	100 Ecus. . . .	en Pâques.
179.	à Amsterdam . .	100 Rixdales banco..	à Jour nommé.
172.	*Idem*	100 Rixdales cou. . .	
183.	à Hambourg . . .	100 Rixd. banco . . .	
124. Jen écus n. à 36 Batz	à Francfort . . .	100 Rixdales . . .	à cours Jours.

ART. IV. USAGES

Pour le payement des Lettres de Change à Strasbourg.

Depuis quelques années les Usances y sont reglées, savoir : de l'Allemagne à 15 jours de vue, et de la France à 30 jours de date ; l'on tire sur les autres Places à jour nommé. Le Payeur n'a point de jours de faveur, mais le Porteur peut, s'il le veut, lui en accorder 10 sans préjudice ; mais faute de payement, il faut faire le protest le dixième Jour.

ART. V. Des Poids et des Mesures.

Des Poids.

La livre ou lb. de *Strasbourg* est composée de 16 onces, qui n'en font que 15 et $\frac{1}{2}$ du Poids de Marc ; ainsi 100 de ces livres n'en font que 96 et $\frac{7}{8}$ de Paris, et 100 de Paris, 103 et $\frac{7}{31}$ du petit Poids de *Strasbourg* ; mais cela ne doit s'entendre que pour les marchandises qui se vendent au détail et au-dessous de 26 lb. ou $\frac{1}{4}$ de Quintal.

On appelle *Quintal*, c'est-à-dire, Cent ou Gros Poids, un Poids de 104 lb ; demi-Quintal, un autre Poids de 52 lb ; enfin quart de Quintal un autre poids de 26 lb. ; toutes ces livres de 16 onces, qui n'en font que 15 et $\frac{1}{2}$ du poids de Marc ; ainsi le Quintal ou Cent de 104 lb, fait juste 100 lb. $\frac{1}{4}$ de Paris, et 100 lb. de Paris, seulement 99 $\frac{1}{4}$ du même Quintal à *Strasbourg*.

Observation essentielle.

Presque tous les Auteurs (*a*) qui ont traité des Poids, ont dit que le poids de *Strasbourg* est tenu égal à celui de Paris, je l'ai dit moi-même dans cette nouvelle Edition de ma Banque, page 89. ; suivant ce rapport, 100 livres de *Geneve*, qu'on dit être égales à 112 livres et demi de *Paris*, doivent faire aussi 112 lb. $\frac{1}{2}$ à *Strasbourg* : cependant M. P. S. dit, pag. 437, que 100 livres de *Geneve* en font 117 à *Strasbourg*, il auroit dû dire du *petit poids*, et les autres Auteurs, et moi-même, auroient dû dire du *gros poids* ou Quintal de 104 livres. En mon particulier j'avoue de bonne foi que j'ai ignoré cette différence jusques au 23 Mai (1755) que je reçus la lettre que mon ami m'écrit de *Strasbourg* le 19 du même mois.

Des Mesures longues.

L'Aune de *Strasbourg* est la même dont on se sert à *Paris*, ainsi elle a 3 pieds, 7 pouces et 8 lignes.

Mesures pour les Liquides.

Les huiles se vendent à *Strasbourg* au Poids ou à la mesure.

La mesure pour le Vin se divise en 48 Pintes, ou, suivant le langage du Pays, en 24 Pots, qu'on appelle vieux Pots, qui font autour de 58 à 60 Bouteilles ordinaires.

On compte que 5 mesures et 20 Pots, qui font 140 Pots, sont égaux au Muid de *Paris*, c'est-à-dire, à 288 Pintes.

Voyez à la page 107, *l'article de Paris.*

(*a*) Exceptons-en M. Jacob Foulquier qui dit, dans son Traité sur le Commerce de Zuric, pag. 27, que 100 liv. de *Strasbourg* n'en font que 92 de *Zuric*, quoique suivant le rapport de 100 livres de *Paris* pour 99 et un quart du Quintal de *Strasbourg*, et celui de 100 de *Paris* pour 93 et un tiers de *Zuric*, je trouve que 100 livres de *Strasbourg* en doivent faire juste 92 et cinq huits à *Zuric*, ce qui fait une petite difference de 5 huits, qui vient de ce que M. Foulquier dit que 100 livres de *Paris* n'en font que 93 et demi à *Zuric*, au lieu que j'ai dit, pag., 95, 93 et un tiers. Mon observation n'est donc que de prouver la justesse de ce que mon ami de Strasbourg me marque, et de rendre justice au rapport de M. Foulquier.

Mesures pour les Grains.

Le Bled et les autres Grains se vendent par Sacs, le Sac est composé de 6 Boisseaux, le Boisseau de quatre quarts, qu'on appelle Vierlings, le Quart ou Vierling de quatre autres petites Mesures qui s'appellent Messel.

Le Sac de froment pese 175 à 180 livres petit poids.

Productions et Fabriques.

L'Alsace produit abondamment du Bled et du Vin, du Tabac, du Chanvre, de la Moutarde. Autrefois elle produisoit beaucoup de Safranon pour la Teinture, mais depuis qu'on a trouvé le secret de se servir de celui du *Levant*, on n'en cultive que fort peu.

Ses Fabriques sont celles du Tabac, de la Fayence, de la Porcelaine, et des Toiles grossieres. Il y a des Raffineries de Sucre.

Les Marchandises d'entrée,

Sont toutes celles qui viennent des quatre parties du monde: tout y entre et rien n'y est de contrebande que le *Tabac* étranger, qui ne l'est cependant plus, lorsqu'on le déclare au Bureau d'entrée, et que l'on paye 30 sols par livre d'impôt; celui *par transit* n'est pas sujet à cet impôt.

NANCY.

Voici l'extrait de deux Mémoires que deux Négocians de Nancy ont eu la complaisance de m'envoyer.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On y tient les écritures en livres, sols et deniers, qu'on somme par 20 et par 12.

ART. II. *Des Monnoies.*

L'Ecu est imaginaire. Les espèces d'or et d'argent, fabriquées pendant le regne des derniers Souverains, n'ont presque plus de cours, les Juifs les ayant enlevées pour les refondre; il ne reste de ces espèces que les suivantes, savoir:

des pieces de . . 9 sols 3 den. de bas Billon.
de . . 2
de . . 1

Et des Liards de Rosette . . . 3 deniers.

Les Espèces de France ont un cours fixe en Lorraine, savoir:

Noms des espèces	Cours en France.	Cours en Lorraine.
Louis d'or neuf.	24 L.	31 L.
demi-Louis.	12	15 10 s.
Ecus neufs	6	7 15
demi-Ecus.	3	3 17 6 d.
Piece de	24 sols.	1 11
dite de.	12 . . .	15 6
dite de.	6 . . .	7 9

Ainsi 100 livres de France en valent 129 et $\frac{1}{6}$, c'est-à-dire, 129 l. 3. s. 4 d. de *Lorraine*.

Et 100 livres de Lorraine ne font que 77 l. 8 s. 4 d. et $\frac{16}{31}$ de *France*.

Les vieilles Espèces d'or et d'argent de *France* y sont reçues dans le Commerce, mais leurs prix varient.

Les Ducats d'Hollande de même, leur prix varie de 13 liv. 12 s. à 13 liv. 14 s., argent de Lorraine.

Les pistoles d'Espagne de même, leur prix varie de 24 liv. 10 s. à 25 liv., aussi de Lorraine.

ART. III. *DES CHANGES.*

Le Change sur la France au Pair est, comme je viens de le dire, à 129 $\frac{1}{2}$ de Lorraine pour 100 liv. de France, et pour les Lettres sur *Paris*, à une, deux ou trois Usances, à proportion ; c'est-à-dire qu'on donne moins de livres de Lorraine pour 100 liv. de France, suivant les Echeances.

OBSERVATION.

Si le Change de *Nancy* pour *Paris* étoit au pair, c'est-à-dire à 129 $\frac{1}{2}$ de *Nancy* pour 100 de *Paris*; et que celui de *Paris* fut pour les Places ci-après aux prix suivants, le Change de *Nancy* devroit être pour les mêmes Places, en valeur de Lorraine, savoir :

Places PARIS, pour	Prix des Changes de PARIS. *Du 12 Juin 1755.*	Proportion en valeur de Lorraine.
AMSTERDAM	56d. $\frac{3}{4}$ de G p 1 ▽ de C.	43 $\frac{1}{8}$
LONDRES...	31d. $\frac{1}{2}$ sterl. de même.	24
HAMBOURG.	180 $\frac{1}{2}$ liv. p. 100 marcs	133 $\frac{1}{8}$
CADIX . . .	151. 3 s. p. 1. Pist. Ch.	21 4. 9.
LIVOURNE...	93 s. $\frac{1}{4}$ p. 1. Piast. de $\frac{8}{R}$	120 s. $\frac{1}{4}$

Supposons

Que le Change de *Geneve* pour *Paris* soit à 165, c'est-à-dire à 165 livres de *France* pour 100 livres argent courant de *Geneve*, et que celui de *Nancy* pour *Paris* soit au pair, c'est-à-dire à 129 $\frac{1}{2}$ de Lorraine pour 100 de France. Pour découvrir celui de *Nancy* pour *Geneve*, ou celui de *Geneve* pour *Nancy*, dites par une regle conjointe.

N. ANTECEDENS. . . . N. CONSÉQUENS.

Si 100 l. de *Geneve* val. 165 l. de *France*.
100 l. de *France* . . 129 $\frac{1}{2}$ de *Lorraine*.
Combien . . . . 100 l. de *Geneve* vaudront-elles d'argent de *Lorraine*?

Réponse. 213 liv. $\frac{1}{8}$ de *Lorraine*.

Voyez l'Instruction de la règle conjointe, p. 9.

ART. IV. *USAGES*

Pour le paiement des Lettres de Change.

Les Usances sont comptées à *Nancy* de même qu'à *Paris*, mais on n'y a aucuns Jours de Grace pour aucunes Lettres.

ART. V. *POIDS ET MESURES.*

Voyez l'Article de *Nancy*, page 110.

Productions, etc.

Les productions de la *Lorraine* sont les Laines, le Chanvre, le Lin, le Sel, le Plomb, le Cuivre, l'Agate, les Bois de Charpente et de Menuiserie et autres.

Il y a des Manufactures de Draps, des Fabriques de Bonneterie, de fer blanc et des Papeteries. Il n'y a de contrebande en Lorraine que le *Sel* et le *Tabac*, toutes les autres Marchandises y sont permises comme en *Alsace*.

AVERTISSEMENT.

Pour les Changes DIRECTS et INDIRECTS, pour les Négociations des Lettres de Change, pour les ARBITRAGES simples et composés, pour les circulations par plusieurs places, pour les REMISES et les TRAITES continuées, et pour les ORDRES EN BANQUE, voyez les six premiers articles de l'avertissement de la page 162.

TABLE

Contenant la Réduction réciproque des Livres de Lorraine en Livres de France, et des Livres de France en Livres de Lorraine.

I. *Colonne.* Nombres à réduire.	II. *Colonne.* VALEUR en argent de FRANCE.				III. *Colonne.* VALEUR en argent de LORRAINE.			IV. *Colonne.* Suite des Nombres à réduire.	V. *Colonne.* VALEUR en argent de FRANCE.			VI. *Colonne.* VALEUR en argent de LORRAINE.			
Liv.	L.	s.	d.	fr.	Liv.	s.	d.		s.	d.	fr.	L.	s.	d.	fr.
10000.....	7741	18	8	16/31	12916	13	4	19 sols.	14	8	16/31	1	4	6	12/24
9000.....	6967	14	10	2	11625			18.....	13	11	7	1	3	3	
8000.....	6193	10	11	19	10333	6	8	17.....	13	1	29	1	1	11	12
7000.....	5419	7	1	5	9041	13	4	16.....	12	4	20	1		8	
6000.....	4645	3	2	22	7750			15.....	11	7	11		19	4	12
5000.....	3870	19	4	8	6458	6	8	14....,	01	10	2		18	1	
4000.....	3096	15	5	25	5166	13	4	13.....	10		24		16	9	12
3000.....	2322	11	7	11	3875			* 12.....	9	3	15		15	6	
2000.....	1548	7	8	28	2583	6	8	11.....	8	6	6		14	2	12
1000.....	774	3	10	14	1291	13	4	10.....	7	8	28		12	11	
900.....	696	15	5	25	1162	10		9.....	6	11	19		11	7	12
800.....	619	7	1	5	1033	6	8	8.....	6	2	10		10	4	
700.....	541	18	8	16	904	3	4	7.....	5	5	1		9		12
600.....	464	10	3	27	775			6.....	4	7	23		7	9	
500.....	387	1	11	7	645	16	8	5.....	3	10	14		6	5	12
400.....	309	13	6	18	516	13	4	4.....	3	1	5		5	2	
* 300.....	232	5	1	29	387	10		3.....	2	3	27		3	10	12
200.....	154	16	9	9	258	6	8	2.....	1	6	18		2	7	
100.....	77	8	4	20	129	3	4	1.....	0	9	9		1	3	12
90.....	69	13	6	18	116	5		11 den..		8	16		1	2	5
80.....	61	18	8	16	103	6	8	10.....		7	23		1		22
70.....	54	3	10	14	90	8	4	9.....		6	30			11	15
60.....	46	9		12	77	10		8.....		6	6			10	8
* 50.....	38	14	2	10	64	11	8	7.....		5	13			9	1
40.....	30	19	4	8	51	13	4	* 6.....		4	20			7	17
30.....	23	4	6	6	38	15		5.....		3	27			6	11
20.....	15	9	8	4	25	16	8	4.....		3	3			5	4
10.....	7	14	10	2	12	18	4	3.....		2	10			3	12
9.....	6	19	4	8	11	12	6	2.....		1	17			2	14
8.....	6	3	10	14	10	6	8	1.....			24			1	7
7.....	5	8	4	20	9		10								
* 6.....	4	12	10	26	7	15									
5.....	3	17	5	1	6	9	2								
4.....	3	1	11	7	5	3	4								
3.....	2	6	5	13	3	17	6								
2.....	1	10	11	19	2	11	8								
1.....		15	5	25	1	5	10								

INSTRUCTION

ET

APPLICATIONS

Pour se servir de la Table ci-contre.

INSTRUCTION.

Il faut considérer les nombres à réduire contenus dans la première et quatrième Colonne, d'abord comme des Livres, sols et deniers de *Lorraine*, ensuite comme des Livres, sols et deniers de *France*.

Dans le premier Cas.

Les 10000 Livres de Lorraine font les 7741 liv. 18 s. 8 d. et $\frac{16}{31}$ qu'on voit dans la seconde Colonne.

Et dans le second Cas.

Les 1000 Livres de France font les 12916 l. 13 s. 4 d. de *Lorraine* qu'on voit dans la troisième Colonne.

Ire. APPLICATION.

Pour découvrir ce que 356. 12. 6 de *Lorraine* font de Livres de *France*, cherchez dans la première et quatrième Colonne, vous trouverez dans la seconde et cinquième Colonne:

pour 300 L.	232.	5.	1.	$\frac{29}{31}$
50	38.	14.	2.	10.
6.	4.	12.	10.	26.
pour . . . 12 s.	9.	3.	15.	
Et pour . . . . . 6. d.	4.	20.		
Rép. L. 356. 12. s. 6. d. *font*.....	276.	1.	11.	$\frac{7}{31}$.

IIe. APPLICATION.

Et pour découvrir ce que les mêmes 356. L. 12 s. 6. d. de *France* font de Livres de *Lorraine*, cherchez également dans la première et quatrième Colonne, vous trouverez dans la troisième et sixième Colonne:

Pour 300 L. de France....	387.	10.	
50.	64.	11.	8.
6.	7.	15.	
Pour. . . . 12 s.	15.	6.	
Et pour. . . . . 6. d. . . .	7.	$\frac{17}{24}$.	
Réponse. 356. 12. 6. *font* L. 460.	12.	9.	$\frac{17}{24}$.

CHAPITRE HUITIEME.

POUR BERLIN.

Monsieur Jean-Luc Maystre, *Négociant à* Geneve, *ayant envoyé à M.* De la Baume, *son beau-frere, le Mémoire de mes demandes sur le Commerce de Berlin*, M. Schuigrr, *Banquier, y a répondu de la maniere suivante.*

ART. I. *Des Écritures.*

On tient les écritures à *Berlin* en Rixdales, Bon-Gros et Deniers qui sont des Monnoies imaginaires.

La Rixdale se divise en 24 Bon-gros, et le Bon-gros en 12 Deniers.

ART. II. *Des Monnoies réelles.*

Monnoies d'or.

	Noms.	Cours.
(*a*)	Les Frédérics . . .	Rixdales 5
(*b*)	Les Ducats d'Empire et d'Hollande .	2 ¼
(*c*)	Les Louis d'or vieux de France.	5
	Les Carls d'or de Brunswik. . .	5

Agio sur l'or.

(*a*) Gagnent de 1. à un et demi pour cent contre argent blanc. (*b*) De 3 à 4 pour cent de même. (*c*) De 1 à un et demi pour cent de même.

Agio sur les Bons ⅔.

Ceux de Brandebourg gagnent de 11 à 12 pour cent; ceux de Lunebourg..... de 9 à 10
Et ceux de Saxe..... de 4 à 5
contre l'argent courant qui consiste en pièces de 8, de 4 et de 2 Bon-Gros.

Monnoies d'Argent.

Noms.		Cours.
Ecu, ou Rixdales. . . .	Bon-Gros. . . .	24
demi-Ecu.		12
Quart d'Ecu.	de .	6
	Pieces. . . . de .	8
	dites.	4
	dites.	2
	dites.	1
	dites. . de Deniers	6
	dites.	3

Les Bons ⅔ de Brandebourg, de Lunebourg et de Saxe, de même que les Ecus-Espèce de ces trois Electorats, ainsi que les Ecus d'Empereurs, d'Empire et Villes libres, et les Ecus vieux de Louis XIV y ont cours pour une Rixdale et ⅓ la piece, c'est-à-dire pour 32 Bon-Gros.

ART. III. *Cours des Changes de* Berlin.

Change avec	donne l'incertain.	reçoit le certain.
Amsterdam. . .	environ 145 Rixdales. . .	toujours 100 Rixdales banco.
Idem.	138 ⅓ dites.	100 Rixdales courantes
Hambourg.	148 dites.	100 Rixdales banco.

Change encore avec *Breslavv* et *Leipzik*, au Pair, quelquefois à demi, même à un pour cent de perte.

ART. IV. *Échéances.* L'Uso de *Berlin* pour toutes ces Places, est de 15 jours de vue. L'Uso des Lettres su *Berlin* est comptée de 14 jours de vue.

Jours de Faveur. Toutes les Lettres de Change sur *Berlin* ont trois jours de Faveur, mais si elles ne son pas payées le troisieme jour, il faut les faire protester le jour même.

ART. V

ARTICLE V.

I.re *TABLE*

Contenant le Rapport de 100 ℔. de Berlin, en Livres des Places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* POIDS. 100 ℔. de Berlin. font *
* à Amsterdam .	94 ¾ ℔
Auguste . .	97 -
Bordeaux .	94 ¾
Cadix. . .	100 ⅞
Gênes . .	96 ⅛ du Cantaro.
idem . .	144 ¼ du P. poids.
Geneve . .	83 ⅝
Hambourg .	96 ½
Lisbonne. .	105 ⅞
Livourne. .	132 - Poids de *Rome.*
idem . .	134 ⅝ P. de balance.
Londres . .	102 ⅞ du Qu. de 112.
idem . .	91 ¾ du Qu. de 100.
Lyon . . .	100 ⅜ Poids de Ville.
Marseille. .	116 ¼ suiv. le rapport.
idem . .	113 ⅛ prix Courant.
Montpellier .	113 ⅛
Naples . .	143 ⅝ Poids de 12 onc.
idem . .	51 ⅓ de 33 ⅓
Palerm.et Mes.	148 ½ Poids de 12 onc.
idem . .	59 ⅜ de 30 onc.
Paris . . .	94 ¾

ARTICLE VI.

II.de *TABLE*

Contenant le Rapport de 100 Aunes de Berlin, en Mesures des Places ci-après.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* Mesures. 100 Aunes de Berlin. font *
* à Amsterdam. .	89 - Aunes.
Auguste . . .	114 ⅛ Aunes.
Bordeaux. . .	56 ½ Aunes.
Cadix . . .	79 - Varres.
Gênes . . .	34 ⅛ Can. de 8 Pans.
idem . . .	27 ¼ Can. de 10 P.
Geneve . . .	58 ¾ Aunes de Gen.
Hambourg . .	116 ⅛ Aunes.
Lisbonne . .	59 ⅝ Barros.
Livourne . .	28 ¼ Cannes.
idem . . .	113 - Brasses.
Londres . . .	72 ½ Verges.
idem . . .	56 ½ Aunes.
Lyon. . . .	57 ⅞ Aunes.
Marseille . .	33 ⅞ Cannes.
Montpellier. .	33 ⅞ Cannes.
Naples . . .	31 ¾ Cannes.
Palerm. et Mess.	31 - Cannes.
Paris. . . .	56 ½

AVERTISSEMENT.

1°. Pour les Mesures, pour les Grains, *voyez* la cinquième Note de la page 103, et pour celles des liquides, l'article de *Berlin*, page 111.

2°. Pour les Changes *Directs* et *Indirects*, pour les Négociations des Lettres de Change, pour les Arbitrages simples et composés, pour les circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées, et pour les ordres en Banque, *voyez*, s'il vous plaît, les six premiers articles de l'Avertissement de la Page 162.

CHAPITRE NEUVIEME.

POUR LEIPZICK.

ART. I. *DES ÉCRITURES.*

On tient les Ecritures à *Leipzick*, en Rixdalers, en Bons-gros et en Penings. Le Rixdaler qui est imaginaire, est compté pour 24 Bons-gros, et le Bon-gros pour 12 Penings.

ART. II. *DES NOMS ET DES PRIX*

Des Monnoies réelles du pays et des étrangeres, de leur cours, et de ce qu'elles perdent pour cent contre *Louis Blancs*.

Monnoies du Pays.

Noms des Monnoies.	Cours en Juillet 1775.	Agio pour cent.
Auguste d'or . . .	5-- Rixd.	4 p. %
Ducats	2 ¾ Rixd.	au Pair.
Tiers ordinaires . .	8 Bons-g.	4 p. %
Sixièmes . Pièces de .	4 Bons-g.	
Douzièmes	2 Bons-g.	
Vingt-quatrièmes . .	1 Bon-g.	
Pièces de demi-Bon-G.	6 Penin.	5 à 5 ½
dites d'un quart . .	3 Penin.	

Monnoies étrangeres.

Noms.	Cours.	Agio.
Louis d'or vieux de Fr.	5-Rixd.	4 ¼ p. %
Pistoles d'Espagne. .	5-Rixd.	3 ¾ à 4.
Fréderics de Prusse .	5-Rixd.	
Ducats d'Hol. et d'Emp.	2 ¾ Rixd.	au Pair.
Carolines d'or de Bav.	6 ⅓ Rixd.	4
Louis d'or neufs de Fr.	6 ⅓ Rixd.	
Max d'or de Baviere.	4 ⅔ Rixd.	
Carls d'or de Brunswick	5-Rixd.	4 ⅓
La Rixdale de Prusse.	1-Rixd.	5
La piece de . . .	8 Gros	
celle de	4 Gros	
Et celle de	1 Gros	
Les Pièces de 16 Penings	appellées	5 ½ à 6.
Et celles de 8 Penings	Batz.	

OBSERVATION.

Les Creutzers et autres espèces de bas aloi de l'Empire, soit de divers Princes, n'y ont aucun cours et y sont même defendues.

ART. III. *RAISONNEMENT*

Sur l'ancien et sur le présent argent courant de Saxe.

L'ancien argent courant de *Saxe* consistoit, il y a environ 20 ans, en Pièces de ⅓ de Rixdalers, qui valoient un florin ordinaire de Saxe et de *Brandebourg*; mais les diverses refontes qui se sont faites depuis ce tems-là en *Allemagne*, ont fait disparoître cette espèce; ensorte que le peu qui s'en voit encore, gagne aujourd'hui de 9 à 10 pour cent contre le Louis blanc.

On avoit substitué à ce courant, les Louis blancs qui sont des vieux Écus de *France*, fixés à 2 fl. ou 32 Bons-gros, les demi et les quarts à proportion; mais ces espèces sont devenues si rares, par la raison qu'on a dit ci-dessus, que quoique l'*agio* ci-contre s'entende contre les Louis blancs, ce ne sont cependant pas de Louis blancs effectifs, car les Louis effectifs gagnent depuis quelque tems 1 à 2 p. % contre le Louis blanc imaginaire.

Ainsi, Pour une Lettre de Change sur *Leipzick*, supposons-la de mille Rixdalers, payable en argent courant, qu'on payeroit en *Augustes* d'or, sur le pied de 5 Rixdalers, il faudroit ajouter à cette somme, 1.° l'agio ou la perte de 4 pour cent ou telle autre qui se trouveroit lors du paiement. 2.° Et de plus celle des Louis blancs non effectifs en argent courant, c'est-à-dire, en Louis blancs effectifs, aussi au cours du Jour du paiement.

Les Lettres de Change où les Espèces qui sont dénommées, par exemple, en Pistoles d'*Espagne* ou en Louis d'or vieux de France, sont payées dans les mêmes espèces; mais lorsque l'espèce n'y est pas exprimée ni le mot courant, elles sont payées en pièces de deux ou un Bon-gros, monnoie ordinaire du Pays, par conséquent sans aucun *Agio*.

ART. IV. *COURS*

Des Changes de *Leipzick.*

Juillet 1775.

ART. V. *Echéances.*

Auxquelles *Leipzick* tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

Leipzick donne l'incertain *	C'est-à-dire environ.	Pour recevoir toujours.	*Echéances.*
à *Amsterdam* . .	137 ½ Rixd. en Louis blancs non effectifs.	100 Rixdales bco. . . .	à Us. de 14 J. de vue.
idem	131 ½ dites	100 dites courantes. . .	de même.
à *Auguste*	101 dites	100 dites courantes. . .	de même.
Francfort . . .	93 dites	100 dites monn. de Ch.	de même.
Hambourg . .	140 dites	100 dites banco	de même.
Londres	5 Rixd. 22 Bons gros	une Livre sterling . . .	à 2 us. d'un m. de date
Paris	76 ½ dites en L. b. N. E.	100 Ecus de Change .	de même.
Vienne et à *Prague* .	100 ½ dito	100 Rixdales cour. . .	à us. de 14 J. de vue.

Leipzick change aussi avec, *Berlin* et *Breslavv*, au pair et à un pour cent plus ou moins de perte ou de bénéfice, suivant les circonstances.

ART. VI. DE L'USANCE.

L'Usance de *Leipzick* est de 14 jours de vue, qui ne se comptent que du lendemain de l'acceptation; ainsi une Lettre qui seroit acceptée le premier jour d'un mois, devroit être payée le 15, et si le jour de l'échéance tomboit sur un dimanche, cette Lettre devroit être payée le samedi.

Il n'y a absolument point de jours de grace à *Leipzick* pour aucunes Lettres; ainsi pour être en regle, il faut faire protester le jour même de l'échéance.

NB. On ne peut exiger l'acceptation des Lettres sur *Leipzick*, payables au-delà de l'usance, que lorsqu'il n'y a que l'Usance à courir.

ART. VII. DES FOIRES.

Il se tient trois Foires par année à *Leipzick* qui durent chacune deux semaines. La premiere semaine est appellée semaine de la Foire, l'autre est celle des paiemens.

La premiere Foire commence le 1 jour de l'année et dure 15 jours, dont la moitié est appellée Foire et l'autre moitié jours de paiement.

La seconde, le troisieme Dimanche après Pâques, appellé *jubilate*, dont la Foire prend le nom, et s'ouvre à midi par le son d'une cloche. La franchise finit le dimanche suivant à midi et la semaine des paiemens succede.

La troisieme Foire, appellée S. Michel, commence le dimanche à midi, d'après le 29 Septembre, jour de la Fête de ce Saint, dans le même ordre de la précédente.

Des acceptations.

Les Lettres payables en Foire du nouvel an, doivent être acceptées pour le plus tard le 7 janvier; si ce jour se rencontre un dimanche, on accepte le 8.

Celles payables en Foires de *Jubilate* et de Saint-Michel, doivent être acceptées au plus tard le vendredi de la premiere semaine à 10 heures du matin.

Les Assignations par écrit, payables en Foire, ne s'acceptent que verbalement, pendant la seconde semaine de la Foire.

Des Paiemens.

Le paiement des lettres en foire du nouvel an est fixé au 12 du mois de Janvier; si le 12 se rencontre un dimanche, on paie le 13.

Le paiement des Lettres en foires de *Jubilate* et de la S. Michel, est fixé au jeudi de la seconde semaine de la foire.

Les assignations se paient les deux jours après les paiemens.

Pendant les premieres semaines de chaque foire, on ne peut former aucune action contre les débiteurs, l'on peut cependant poursuivre celles qui ont été commencées en temps permis.

ART. VIII. *Des poids et des mesures.*

1°. *Des Poïds.*

Le quintal, qui est le poids marchand, est composé de 110 ℔, il se divise en demi, quarts, cinquiemes, huitiemes et dixiemes de Quintal.

La livre est composée de 32 loots ou demi-onces, le loot se divise en demi et quarts de loots, le loot vaut 16 Pfenings (*et le Pfening 15 grains.*)

C'est à ces poids que se vendent le Café, le Sucre, le Savon, les Huiles, la Cire, les Suifs, les Cuirs, etc.

Les laines se vendent par *Stein*, c'est-à-dire, au poids de 22 ℔, qui est la cinquieme partie du quintal.

Mon mémoire dit que 100 de *Leipzick* n'en font que 94 ℔ $\frac{5}{8}$ } *d'Amsterd.*
M. Clausberg (*a*). . . 94 $\frac{34}{65}$ } *d'Amsterd.*
Et M. J. P. Ricar (*b*). 95 } *d'Amsterd.*

C'est ce dernier rapport que je donne dans la table générale de la reduction des poids, page 93.

2°. *Des mesures longues.*

Il est dit, par un mémoire que j'ai reçu de la premiere maison d'*Hambourg* (*c*), 1°. que 104 *aunes* ou *elles*, de *Leipzick* ne font que 100 aunes d'*Hambourg*. 2°. Et que 35 aunes de *Paris* en font 72 d'*Hambourg*. C'est de ces rapports dont je me suis servi pour découvrir, 1°. que 100 aunes de *Paris* en font 205 $\frac{7}{8}$ d'*Hambourg*; 2°. et que 100 aunes d'*Hambourg* n'en font que 48 $\frac{3}{4}$ à *Paris*; 3°. que 100 aunes de *Paris* en font 213 $\frac{1}{2}$ à *Leipzick*; 4°. et que 100 aunes de *Leipzick* ne font que 46 $\frac{7}{8}$ à *Paris*. Voyez ce rapport dans la table générale de la réduction des mesures longues, page 98.

3°. *Des mesures pour les Grains.*

La mesure pour les grains se nomme Wispel, le Wispel se divise en 2 Malters, et le Malter en 12 Scheffels. Un Scheffel de froment doit peser un quintal, et de 43 à 50 l., c'est-à-dire, de 153 160 ℔.

4°. *Des mesures pour les Liquides.*

Les Vins et les Eaux-de-vie se mesurent par Fuder, le Fuder se divise en 4 Oxhoffs, l'Oxhoff en 4 Eymers et l'Eymer en 64 Kannes.

La mesure pour la Bière est plus petite que celle pour les vins et les eaux-de-vie.

Les autres liquides se vendent au poids.

(*a*) Supplément du Dictionnaire de Commerce, édition de *Geneve*, au mot *Livre*.
(*b*) Négoce d'*Amsterdam*, page 468.
(*c*) Messieurs Pierre His et Fils.

CHAPITRE DIXIÈME.

POUR AUGUSTE.

Extrait d'un Mémoire concernant le Commerce d'Auguste.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les Écritures à *Auguste*, en Gouldens et Creutzers : le Goulden ou Florin est composé de 60 Creutzers et le Creutzer de 4 Penings ; le Pening se divise en 2 Hellers, ainsi le Creutzer vaut aussi 8 Hellers.

ART. II. *Des Monnoies imaginaires et réelles, et de celles dont on se sert pour payer les Lettres de Change.*

1.° L'argent de Change est une monnoie imaginaire, qu'on nomme Risdaler ou Ecu de Change ou de *Giro*, dont les 100 sont comptés en tout tems pour 127 Risdalers argent Courant, qui sur le pied de 2 Rixdalers Courans pour 3 florins Courans, font 190 et demi Gouldens ou florins Courans.

2°. L'Argent Courant est réel ; il consiste en vieux Ecus de France appelles Louis blancs, qui sont fixés à 2 florins courans : c'est en cette Espèce que doivent être payées les Lettres stipulées en argent courant.

3.° Les Lettres payables en monnoie effective, se paient présentement en Batzens et demi-Batzens.

4.° Celles stipulées simplement en monnoie, perdent actuellement jusqu'à neuf pour cent contre argent courant ; parce que bien que cette monnoie soit réelle, le prix n'en est cependant pas toujours fixe, le Magistrat pouvant la décrier ou en soutenir le cours ; ainsi il faut payer ces Lettres en d'autres monnoies.

5.° Enfin les Lettres sur *Auguste* qui sont tirées en valeur ou en Gouldens d'Empire ou de monnoie en Marchandises, sont payées en la moindre monnoie, c'est-à-dire en celle dont on se sert pour payer les Marchandises qui se vendent en détail ; ce qui cause ensuite une grosse perte, lorsqu'on veut les convertir en argent courant.

PRIX fixe de plusieurs espèces d'or et d'argent en Monnoie d'*Auguste*, et Agio des mêmes Espèces contre argent courant.

COURS du 15 Novembre 1783.

Noms des Espèces.	Prix fixe en Monnoie.	Agio environ. pour Cent.
Pistoles d'Espagne . . . . florins .	7 ½	4 ⅝
Louis d'or vieux de France. florins .	7 ½	
Louis d'or neufs de France. florins .	9 36 X	6 ⅛
Ecus neufs de France . . florins .	2 24 X	6 ⅛
Carolines de Baviere et de divers Princes d'Empire. florins .	9 ½	4 ½
(*a*) Max d'or de Baviere . . florins .	6 20 X	5
(*b*) Pieces de 27 X de Baviere	27 X	12

(*a*) Un *Max* et demi vaut une *Caroline*. (*b*) Les pièces de 27 X de *Baviere* sont reçues en paiement des Marchandises à *Auguste* pour 30 X, mais elles n'y ont cours que pour 27 X.

ARTICLE III.

COURS DES CHANGES D'AUGUSTE.

Du mois de Juillet 1775.

AUGUSTE.

Aux Places suivantes.	*Donne l'incertain.** c'est-à-dire environ.		*En reçoit le Certain.* c'est-à-dire toujours.
A Amsterdam . .	107	Ecus ou Rixd. de Change . .	100 Rixdales banco.
Francfort. . . .	92	Rixdales courantes	100 Rixdales monnoie de Change.
Hambourg. . .	109	Ecus ou Rixd. de Change . .	100 Rixdales banco.
Londres. . . de	8 ½ à 8 ⅔	florins courans. . . .	une Livre Sterling.
Nuremberg. . .	99	. . . . . florins courans . .	100 Florins courans.
Venise.	97	Ecus ou Rix. de Change. . .	100 Ducats banco.
Vienne	99	. . . . . florins courans. . . .	100 Florins courans.

ÉCHÉANCES. L'Usance d'*Auguste* pour toutes ces Places est de 14 Jours de vue.

AUGUSTE change aussi avec les Places suivantes, payable aux Foires de ces mêmes Places, *Savoir* :

avec	donne environ		reçoit fixe.
Bolzano. . . de	100 à 101	flor. courans	100 florins moneta lunga.
Idem . . de	96 à 97	flor. courans	100 florins valute.
Francfort. . de	91 à 92	Rixd.	100 Rixdal. monnoie de Change.
Leipzick . de	100 à 101	Rixd.	100 Rixdal. en Louis blancs.
Idem. . de	96 à 96	Rixd.	100 Rixdal. en Louis d'or vieux à 7 ½ flor.

L'agio des Lettres payables en Foires se règle sur le pied de ½ pour cent par mois du jour de la date des Lettres.

ART. IV. *USAGES*

Pour le paiement des Lettres de Change sur Auguste.

Toutes les Lettres de Change sur *Auguste* s'y paient par Ecritures, comme celles sur *Lyon*, payables en paiemens. Ces viremens ou compensations se font tous les Mardi de chaque semaine ; le lendemain on paie ou comptant ou en assignation le solde des parties qui n'ont pu se rencontrer.

Les Lettres qui échoient un Mardi n'ont qu'un jour de respect ou de grace, parce qu'elles doivent être payées le lendemain mercredi.

Les Lettres qui échoient un Mercredi jouissent de 8 jours de grace, parce qu'elles ne sont payées que le Mercr. de la semaine suivante.

Les Lettres sur *Auguste*, payables à Usance, n'échoient que 15 jours après l'acceptation ; mais elles ne sont payées, comme on vient de le dire, que le Mercredi de chaque semaine.

MM. les *Cousins Bonnet* ont eu la complaisance de me faire part de ce qu'on leur marque d'*Auguste* au sujet de l'acceptation des Lettres. Les Lettres, leur dit-on, à Usance doivent être acceptées à leur présentation, mais celles à 2, 3, 4 Usances, ne s'acceptent que 15 jours avant leur Echéance.

ART. V. I.re *TABLE*

Contenant le rapport de 100 ℔ d'*Auguste*, en Livres des Places ci-après.

I. *Colonne.* Noms des VILLES.	II. *Colonne.* Poids. 100 ℔ d'*Auguste* font *
* A Amsterdam. . .	97 ℔.
Berlin . . .	102 ¾
Bordeaux . .	97
Cadix . . .	103 ⅜
Gênes . . .	98 ⅞ du Cantaro
Idem	148 ⅜ du P. Poids
Geneve . . .	86
Hambourg . .	98 ⅞
Lisbonne . .	108 ⅞
Livourne . .	135 ¾ Poids de Rom.
Idem	138 ½ P. de Balance.
Londres. . .	105 ¾ du Qu. de 112
Idem	94 ⅜ du Qu. de 100
Lyon. . . .	112 ½ P. de Ville.
Marseille . .	119 ¾ suivant le Rap.
Idem	116 ⅞ prix Courant.
Montpellier . .	116 ⅜
Naples . . .	147 ¾ P. de 12 onc.
Idem	52 ⅞ de 33 ⅓
Palerme et Mes.	152 ¾ P. de 12 onc.
Idem	61 de 30 onc.
Paris	97

ART. VI. II.e *TABLE*

Contenant le rapport de 100 Aunes d'*Auguste*, en Mesures des Places ci-après.

I. *Colonne.* Noms des VILLES.	II. *Colonne.* Mesures. 100 Aunes d'*Auguste*; font *
* A Amsterdam. . .	85 ⅞ Aunes.
Berlin. . . .	87 ⅜ Aunes.
Bordeaux. . . .	49 ½ Aunes.
Cadix . . .	69 ⅛ Varres.
Gênes . . .	29 ⅞ Can. de 8 Pans.
Idem	23 ⅞ Can. de 10 P.
Geneve . . .	51 ⅛ Aun. de Gen.
Hambourg . .	101 ¾ Aunes.
Lisbonne . .	52 ¼ Barros.
Livourne. . .	24 ¾ Cannes.
Idem	99 Brasses.
Londres. . .	63 ½ Verges.
Idem	49 ½ Aunes.
Lyon. . . .	50 ⅝ Aunes.
Marseille . .	29 ⅝ Cannes.
Montpellier. .	29 ⅝ Cannes.
Naples . . .	27 ¾ Cannes.
Palerme et Mes.	27 ¾ Cannes.
Paris	49 ½ Aunes.

AVERTISSEMENT.

1.° Pour les Changes *Directs* et *Indirects*, pour les Négociations des Lettres de Change, pour les Arbitrages simples et composés, pour les circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées, et pour les ordres en Banque, *voyez*, s'il vous plaît, les six premiers articles de l'Avertissement de la page 162.

2.° Et pour l'achat des matieres et Espèces d'or et d'argent à *Auguste*, le Traité de l'achat de ces matieres, page 423 et suiv.

CHAPITRE ONZIÈME.

FRANCFORT, *sur le Mein.*

EXTRAIT de deux Mémoires, dont l'un m'a été fourni par un Banquier de Francfort, et l'autre par M. Jacques Renier.

ART. I. *ÉCRITURES.*

Les Banquiers y tiennent leurs Ecritures en Rixdalers et Creutzers, dont 90 Creutzers ou X font le Rixdaler.

Les Marchands tiennent les leurs en florins ou Goulden et Creutzers dont 60 X font le florin.

ART. II. *MONNOIES.*

Le Rixdaler et le florin sont des monnoies imaginaires.

Le Rixdaler vaut .. 90 X ou 22 ½ Batz.
Le Florin. . . . 60 . ou 15. ——
Le Batz . . . . 4 X

Et le Creutzer ou X. 4 Pfenings ou 8 Hel.

Il n'y a présentement à *Francfort* que de trois sortes d'argent appellé, 1°. L'argent appellé Monnoie. 2° L'argent de Change. 3°. Et l'Edit Gelt.

1°. *L'Argent Monnoie.*

Consiste en vieille et nouvelle monnoie du pays: par la vieille, on entend des Batz et demi-Batz; et par la nouvelle, des pieces de 30, de 15, de 12, de 6, de 4 et de 2 Creutzers. La vieille et la nouvelle monnoie perdent aujourd'hui 15 Juillet 1755 environ 3 et 3 quarts contre l'argent de Change, c'est-à-dire que 96 et 1 quart argent de Change en valent 100 de l'argent appellé Monnoie.

2°. *L'Argent de Change*

Consiste dans les Espèces d'or et les Ecus neufs de France, dont les noms et les prix sont ci-contre. Ces, prix qui s'entendent en argent de Change, en or ou en Carolines à L 9. 42 X; ces prix, dis-je, varient, suivant que ces espèces sont plus ou moins demandées, ce qui fait aussi varier l'agio de ces espèces contre l'argent appellé Monnoie.

3°. *L'Edit Gelt*

Consiste en Ecus vieux de France, qu'on nomme Louis blancs, qui valent 2 florins chacun, les demi et quarts à proportion; le prix de l'Edit Gelt, c'est-à-dire des Louis blancs, varie suivant la demande; il est présentement à 7 et demi pour cent; c'est-à-dire encore, que 100 de l'Edit Gelt en font 107 et demi de Change.

Observation sur l'ancien argent courant.

Monsieur *Jacques Renier*, de Francfort, me marque, par sa Lettre du 15 Juillet courant, que ce que j'ai dit dans la première Edition de ma Banque, page 132, au sujet de l'argent courant, étoit conforme à ce qui se pratiquoit alors, mais que l'argent courant n'est plus d'usage.

*L'Argent de Change consiste**

Noms des Espèces.		Prix, Florins, Creutz.
* En Carolin	fixe..	9...42
Louis neufs de France	varie.	9...10
Louis au Soleil	v....	9... 8
Louis Mirliton	v....	7...25
Louis d'or vieux de France	v....	7...35
Pistoles d'Espagne	v....	7...33
Fréderics d'or, de Prusse	v....	7...37
Louis d'or de Lunebourg	v....	7...36
Guinées d'Angleterre	v....	9...30
Souverains	v....	12...45
Max d'or	v....	6...24
Ducats d'Hollande et d'Empire	v....	4...21
dits de Cremintz et les Sequins	v....	4...24
Ecus neufs de France	v....	2...15

N.B. En paiement des marchandises, ces prix sont plus hauts, suivant qu'on en convient.

ART. III.

ART. III *COURS* ART. IV. *Echéances*

Des Changes de Francfort, *sur le Mein* Auxquelles *Francfort* tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

Francfort donne l'incertain *	* c'est-à-dire, environ.	Pour recevoir toujours.	*Echéances.*
à *Amsterdam* . . .	145 Rixdales mon. de Ch.	100 Rixdal. banco . .	à usance de 14 J. de vue.
idem . . .	139 dites	100 Rixdal. courantes .	de même.
Auguste	107 dites	100 Rixdal. courantes .	de même.
Hambourg . . .	149 dites	100 Rixdal. banco . .	de même.
Leipzik	107 dites en Louis B . .	100 Rixd. en L. B . .	en Foires, et quelquefois à
idem . . .	101 dits en L. d'or à 5 R	100 Rixdal. en L. d'or .	usance de 14 Jours de vue.
Londres	139 Batz	une Livre Sterling . .	à 2 usances de 30 J. de date.
Lyon	80 Rixdales mon. de Ch	100 Ecus de Change . .	en Paiemens.
Nuremberg . . .	107 dits	100 Rixdal. Courantes .	à usance de 14 J. de vue.
Paris	80 dits	100 Ecus de Change. .	à 2 usances de 30 J. de date.
Vienne	106 dits	100 Rixd. C. par Cais. .	à usance de 14 J. de vue.

ART. V. DES USAGES

Pour le paiement des Lettres de Change sur Francfort.

Toutes les Lettres de Change y doivent être payées en argent de Change ; c'est-à-dire, en Carolins à 9. F. 42 X, à moins qu'on ne convienne que le paiement en sera fait en d'autres espèces d'or, ou en monnoie ; en ce dernier cas on regle l'agio.

L'Usance des Lettres sur *Francf.* est comptée de 14 J. de vue, qui commencent le J. de l'acceptation.

Il y a quatre jours de grace pour les Lettres à Usance et à quelques jours de vue. Suivant l'Ordonnance pour les Changes de *Francfort*, du 18 Sept. 1667, rapportée dans les Loix et Coutumes du Commerce, il est dit à l'Article XII, que dans les quatre Jours de grace, les Fêtes ni les Dimanches ne sont point compris. Ces Lettres doivent être payées le quatrieme jour de grace avant deux heures après-midi, et qu'à défaut il faut les faire protester.

Les Lettres à vue ne jouissent point des jours de faveur.

Foires de *Francfort*.

Il s'y tient deux Foires par année, la premiere est nommée Foire de Pâques, et la seconde, Foire de Septembre. Les Loix et Coutumes du Commerce disent, page 134, que chacune de ces Foires dure deux Semaines ou quinze jours ; et le Dictionnaire du Commerce, Edition de *Geneve*, dit, au mot *Foires*, qu'elles durent 3 semaines chacune. Je viens de m'informer de plusieurs de nos Négocians qui fréquentent ces Foires, ils m'ont tous assuré que chaque Foire dure trois semaines.

OBSERVATIONS

Sur les Poids et sur les Mesures de Francfort.

1.° Sur les Poids.

Il y a deux sortes de Poids à *Francfort* : le Poids léger et le poids du quintal.

Cent livres de *Paris* et d'*Amsterdam*, en font 106 du poids léger, et seulement 98 du poids du quintal (*a*); ainsi la différence de l'un à l'autre poids est de 8 p. $\frac{0}{0}$

2.° Sur les mesures longues.

Messieurs *Pierre His* et Fils, d'*Hambourg*, disent, par l'excellent mémoire qu'ils m'ont envoyé, que l'Aune de *Francfort* sur le Mein, est égale à celle d'*Hambourg*, dont les 72 n'en font que 36 de *Paris* ; ainsi 100 Aunes d'*Hambourg* et de *Francfort* n'en font que 48 et demi de *Paris*, et 100 de *Paris* 105 $\frac{5}{7}$ d'*Hamb.* et de *Francfort*. *Voyez* la page. 98.

3.° Mesures pour les Grains.

Le Bled, l'Orge et l'Avoine s'y mesurent par Malter, Simmern et Sechter. Le Malter se divise en 24 Simmerns, et le Simmern en 8 Sechters.

4.° Mesures pour le Vin et la Bière.

La Piece se divise en 8 Ohms, l'Ohm en 20 Quarts, le Quart en 4 Mesures.

NB. L'Ohm pese environ 300 lb. poids de Marc.

(*a*) *Voyez* ce rapport à la *page* 92.

CHAPITRE DOUZIEME.

POUR NUREMBERG.

EXTRAIT d'un Mémoire concernant le Commerce de *Nuremberg*.

ART. I. *Des Ecritures.*

On tient les Ecritures en florins et Creutzers, le Florin est composé de 60 Creutzers et le Creutzer de 4 Penings.

ART. II. *Des Monnoies.*

L'argent courant ou de Banque, avec lequel se paient les Lettres de Change, consiste en pieces de 2 florins, d'un flor., et de demi-flor.

Les pièces de deux et d'un florin qu'on nomme Louis blancs, sont des écus et demi-écus vieux de France, fabriqués sous les régnes de Louis XIII. et de Louis XIV.

Les Louis blancs ou argent courant ont un agio de 10 à 12 pour cent, contre la *mauvaise monnoie*. La monnoie consiste en pièces de 30, de 15, de 12, de 6, de 4 et de 2 Creutzers ou X.

Le Prix des Louis d'or vieux de France et des Pistoles d'Espagne varie de 7 F. 5 X à 7 F. 15 X courans, suivant que ces espèces sont plus ou moins recherchées; ces deux espèces ont, comme l'argent courant, un agio de 10 à 12 pour cent contre la monnoie; ainsi en supposant le Louis d'or vieux à F. 7 et 10 X courans, et l'agio à 11 pour cent, le même Louis d'or reviendroit à F. 7. 18 X $\frac{1}{2}$ en monnoie.

Les Carolins d'or qui sont fixés à 10 fl. courans, n'ont qu'un agio de 2 à 3 pour cent contre la monnoie.

La *Moneta d'Oro*, c'est-à-dire, les Carolins fixés à 10 florins courans la pièce, perd contre les Louis blancs ou argent de Banque, de 9 à 10 pour cent plus ou moins.

La *Moneta Bianca*, c'est-à-dire, les pièces de 30, de 15, de 12, de 6, de 4, et de 2 X perd, comme on l'a dit ci-dessus, de 10 à 12 pour cent contre les Louis blancs, etc.

OBSERVATION.

Tout ce qui se traite en change à *Nuremberg* est toujours sous-entendu, contre argent courant ou de Banque; si l'Acheteur n'en a point, il s'explique avec le Courtier; alors il paye, suivant l'agio, soit en Carolins soit en monnoie.

ART. III. *De la Banque.*

Toutes les Lettres de change sur *Nuremberg* doivent être payées en Banque. Les paiemens s'y font par des transports d'un compte à l'autre, comme à la Banque d'*Amsterdam*.

La Banque reçoit en dépôt des Carolins sur le pied de F. 9, et des Louis d'or vieux de France et des Pistoles d'Espagne, sur le pied ou prix porté par les Cours des changes; pour lesquelles espèces elle donne crédit en Banque; on peut ensuite retirer les mêmes espèces, en remboursant le même crédit en bonnes remises sur *Nuremberg*.

ART. IV. *Des Usages et des Jours de Grace ou de Faveur.*

Voici encore ce que mon Ami me marque.

L'Usance des Lettres sur *Nuremberg* est comptée de 14 Jours de vue, compris les Fêtes et les Dimanches.

Les jours de Grace ou de Faveur sont au nombre de six, qui commencent du lendemain du quatorzieme jour : à défaut de paiement, il faut faire protester le sixieme jour avant que le soleil soit couché. (*a*)

Les lettres à vue et à 1, 2, 3 et 4 jours de vue n'ont point de jours de faveur, celles à vue doivent être payées à leur présentation, et les autres à leur échéance ; cependant si elles ne sont pas payées un ou deux jours après, on en fait lever le Protest.

(*a*) J'ai dit, dans la premiere édition de cet ouvrage, page 77, que l'Article XV de l'ordonnance de la banque de *Nuremberg*, rapportée dans les Loix du commerce, page 198, porte qu'on y a 6 jours de faveur, dans lesquels les dimanches ni les jours de fête ne sont point compris ; et que l'Article XVI dit expressément, que si les lettres de change sur *Nuremberg* échoient pendant que la Banque est fermée, les 6 jours ne commencent à courir que du jour de l'ouverture de la banque ; et que si la banque se ferme le premier ou le second jour des 6 jours de faveur, on continue à compter les autres jours de l'ouverture de la banque.

ART. V. *COURS*

Des Changes de *Nuremberg*.

Du mois d'Août 1785.

Nuremberg donne l'incertain.	* C'est-à-dire, environ	Pour recevoir toujours.	*Echeances.*
à *Amsterdam* . .	135 ½ Rixd. banco . .	100 Rixd. banco . .	à Usance de 14 J. de vue.
idem. . .	129 ⅞ dites	100 dites courantes .	de même.
Auguste . . .	101 dites	100 dites courantes .	à Us. de 15 J. après l'accept.
Francfort . . .	93 ½ dites	100 dites mon. de Ch.	à Usance de 14 J. de vue.
Hambourg. . .	139 ½ dites	100 dites banco . . .	à Us. de même et à 33 J. de date.
Londres . de .	8 ⅗ à 8 ⅔ flor. C. . .	une Livre sterling . .	à Usance de 30 J. de date.
Paris, *Lyon* , .	75 Rixd. cour . . .	100 Ecus de Change .	de même, et en paiemens.
Venise	186 flor. cour . . .	100 Ducats banco . .	à Us. de 15 J. de vue après l'ac.
Vienne. . . .	99 flor. cour . . .	100 Florins cour . .	à Usance de 14 J. de date.

ART. VI. *Des Poids et des Mesures.*

Pour les Poids, *voyez* à la *page* 94, la Note *x*.
Pour les mesures longues, à la *page* 100.

Mesures pour les Grains.

La mesure pour les grains est appellée Simera ; elle se divise en quatre quarts qui font seize Mezens ; le Simera pese 450 ℔ de *Nuremberg* ; ainsi le Simera revient à 468 ℔ de *Paris*, en calculant 100 ℔ de *Nuremberg* pour 104 de *Paris*.

Pour les Mesures pour les liquides, *voyez* à la page 111, l'Article de *Nuremberg*.

Productions et Fabriques.

Le voisinage de *Nuremberg* produit beaucoup de bled froment, avoine, orges, lentilles, pois, etc.

Ses fabriques consistent en Quincailleries, Boiseries et autres fabriques de Laiton, dont il est presque impossible de donner les noms, à cause de leur grand nombre.

Les villes voisines (ERLAND) à 3 lieues de *Nuremberg* fabriquent quantité de bas de laine, de bonnets de coton, chapeaux, de gants de peau de chèvreaux, qui, par leur blancheur, sont fort estimés. *Schewroback* et *Furth* fabriquent beaucoup en Quincailleries et bas de laine.

CHAPITRE TREIZIEME.

POUR PETERSBOURG.

ART. I. *Des Ecritures.*

On tient les écritures à *Petersbourg* en roubles et en Copecks. Le rouble se divise en 100 Copecks, le Copeck ou sol en 2 Moscosques.

ART. II. *Des Changes.*

Petersbourg ne change ordinairement qu'avec *Amsterdam*, à qui il donne un rouble pour un nombre indéterminé de sols communs ou Stuyvers courans. Le change est de 41 à 41 $\frac{1}{2}$. On tire à 65 Jours de date.

AINSI,

Lorsqu'on a à faire des fonds à *Petersbourg*, on peut lui remettre des Lettres sur *Amsterdam*, et lorsqu'on a à retirer des fonds de *Petersbourg*, il faut qu'on remette aussi sur *Amsterdam*.

Petersbourg change aussi avec *Londres*, à qui il donne un rouble pour environ 29 à 30 deniers Sterlings.

Réduction des Roubles de *Petersbourg*, en liv. de France.

901 Rs. 40 Copecks
à × 41^{s} 8 p. ou $\frac{1}{2}$

	901	
	3604	
P.^{r} la $\frac{1}{2}$	450	8
P.^{r} 40 cop.	16	8
	37018	
div. 2 p^{r} ou $\frac{1}{2}$	1870 fl. 8^{s}	

DEUXIEME OPÉRATION.

Si 105 fl. c. val. 100 fl. b.° C. 1870 fl. 8^{s}
à × 100

	187000	
P.^{r} 8^{s}	40	
Divis. 105	187040	105
	820	1781 fl. 6^{s} 10 d. $\frac{70}{105}$
	854	
	140	
	35	
	20	
	700	
	70	
	16	
	420	
	70	
	1120	
	70	

TROISIEME OPÉRATION.

1781 fl. 6^{s} 10 d
à × 40 den. de Gros

	71240		
P.^{r} 6^{s}	12		
P.^{r} 10 p		25	
Change 54 $\frac{1}{4}$	71252	25	
4		4 fract.	
Div. 219	285010	10	219
	660		1301 ▽ 8^{s} 4 d
	310		
	91 par		3^{e}
	20		
	1830	3904^{e}	5^{s}
	78		
	12		
	936		
	60		

Change de *Petersbourg* sur *Londres*, 1792.

600 Roubles
Au Ch. de 29 d. 3/4 Sterlings.

5400
12
1/2 3c0
1/4 150
17850 à réduire en Livres de France,
fract. 2 au Ch. de 18 d. 1/2 p.r un écu de 3 Liv.
35700 2
div. 37
240 37
180 964 E. 17s 3 d. 21/37
32 à × 3 liv.
20 2894£ 11s 9 d
640
270
11
12
132
21

OBSERVATION.

En supposant le change de *Petersbourg* pour *Amsterdam* à 42 sols communs courans, l'agio à 5 pour cent, et le change d'*Amsterdam* pour *Paris* à 56 deniers de Gros Banco, pour un écu de change de 3 livres, le rouble reviendroit à 4 livres 6 sols 8 deniers de France.

ART. III. Des Poids et des Mesures.

Poids.

Le poids se nomme *Pond* et se divise en 40 livres Russiennes; le *pond* fait 33 1/3 livres d'*Hambourg*.

Voyez la note *y* de la page 96.

Mesures Longues.

La mesure dont on se sert à *Petersbourg*, pour mesurer les étoffes, s'appelle *Archine*, dont les 164 1/2 font 100 aunes de *Paris*.

Voyez la note *i* de la page 103.

Mesures pour les liquides.

La mesure pour les liquides s'appelle *Ancre*, elle fait environ quarante-quatre Bouteilles Angloises.

Les Marchandises propres pour Petersbourg *et la* Moscovie, sont :

Les Draps d'or et d'argent.
Les Draps de Laine de toutes couleurs.
Les Etoffes de Soie } de toutes sortes.
Les Etoffes de Laine }
Des Peaux de Castor de Canada, neuves.
Le Papier à écrire et pour l'impression.
Toutes sortes d'Epiceries.
Des Bois pour la Teinture.
Des Eaux-de-Vie.
Des Vins Rouges et Blancs.
De l'Etain et du Plomb.
Toutes sortes de Mercerie.
Toutes sortes de Bijouteries.
De l'Indigo.
Du Soufre.
De l'Encens.
Des Fils d'or et d'argent.
Et nombre d'autres Marchandises.

Les Marchandises qu'on peut tirer de la Moscovie, sont :

Le Froment et le Seigle, secs.
Les Mâts de Navire.
Le Chanvre.
Le Goudron.
Des Vaches de Russie.
Des Cuirs secs et salés.
De l'Huile de Baleine ;
dite de Chien Marin.
Des Peaux de Chien Marin.
De la Colle de Poisson.
De la Cire Jeaune.
Du Suif et des Chandelles.
Du Poil de Porc, ou Soie de Cochon pour les Cordonniers.
Du Saumon salé et fumé.
Des Nattes pour emballer.
Et nombre d'autres Marchandises.

CHAPITRE QUATORZIEME.

POUR COPENHAGUE.

EXTRAIT d'un Mémoire que Monsieur *Roger*, Secrétaire de S. E. M. le Baron de *Bernstorff*, Ministre d'état de Sa Majesté le Roi de *Danemarck*, a eu la complaisance de me fournir, à la recommandation de Monsieur le Ministre *Fougereux* de *Grand-Bois*, de *Genève*.

ART. I. *Ecritures.*

On y tient les Ecritures de deux manieres.
1.° en Rixdalers, Marcks et Schellings.
2.° En Rixdalers et Schellings.

Le Rixdaler, qui est imaginaire, est compté pour 6 Marcks, et le Marck pour 16 Schellings Danois, chacun desquels vaut 2 liards de Cuivre.

On compte aussi par Marcks et sols Lubs qui valent le double des Marcks et des Schellings Danois.

Ainsi le Marck Lubs vaut . . 32 Schellings.
Et le Sol Lubs . . . . . 2 Schellings.

Par conséquent, le Marck Danois ne vaut que 8 sols Lubs, et le Schelling demi-sol Lubs.

ART. II. *Des Monnoies.*

Les Ducats y valent 11 Marcks Danois fixes. Il y a d'autres Ducats de 14 Marcks, lesquels sont au titre de ceux de Hollande, mais leur prix varie.

Les autres espèces d'or n'y ont point de cours.

Les Espéces d'argent, sont :

Les Couronnes qui valent. .	68	Schellings.
Les demi-Couronnes. . . .	34	
des Pièces de.	24	
de.	10	
de.	8	
de.	4	
de.	2	
Et des Liards de Cuivre dont les deux font. . . .	1	

ART. III. *COURS*

Des Changes de *Copenhague.*

Du 15 Février 1775.

ART. IV. *Échéances*

Auxquelles *Copenh.* tire pour l'ordinaire sur les places ci-contre.

Copenhague donne l'Incertain *	* c'est-à-dire environ.	Pour recevoir toujours.	*Echéances.*
à *Amsterdam* . . . 111 Rixdalers cour.	*	100 Rixdal. courant	à 15 Jours de vue.
Hambourg . . . 119 dits		100 Rixdal. banco	de même.
Londres . . . . 4 dits et 90 Schel.		une Livre Sterling	à 2 mois de date.

* C'est-à-dire, argent de *Danemarck.*

ART. V. USAGES

Pour le paiement des Lettres de Change sur *Copenhague*.

1.° Les Places qui tirent sur *Copenhague*, le font à Jour certain.
2.° Il y a huit Jours de Faveur après lesquels il faut faire protester.
3.° Les Lettres à vue se paient à présentation.

Il y a une Banque à *Copenhague*, où il n'y a que de l'argent courant de *Danemarck*, laquelle prête sur Obligations et Titres à 4 pour cent par année.

Voici ce que M. *Roger* me marque au sujet des Mesures et des Poids de *Copenhague*.

L'Aune de *Danemarck* est la règle des poids et des mesures du *Danemarck* et de la *Norwege*.

L'Aune contient 2 pieds du Rhin et se divise en 24 pouces, et le pouce en 12 lignes.

La Brasse ou *Faun* de *Danemarck* contient trois Aunes.

Le Pot de *Danemarck* est un Pied Cube, comme un à 32. Ensorte que 32 Pots remplissent une mesure qui contient un pied Cube.

Le Tonneau de Grains contient 4 et $\frac{1}{2}$ pieds Cubes ou 144 Pots.

Le Tonneau de Bière contient 4 et $\frac{1}{4}$ pieds Cubes ou 136 Pots.

L'Anker contient 1 pied Cube et $\frac{7}{32}$, ce qui fait 39 Pots.

Le Tonneau de Sel contient 5 $\frac{1}{2}$ pieds Cubes, c'est-à-dire, 176 Pots.

Le Tonneau de Goudron contient 3 et $\frac{3}{4}$ pieds Cubes qui font 120 Pots.

Le Tonneau de Beurre, Suif, Bière et Marchandises salées et grasses se divise en 2 demi-Tonneaux, le Tonneau en 4 Quartiers et en 8 Otvingers.

Il est à remarquer, ajoute M. *Roger*, que la règle de tous nos Poids et Mesures, est, comme on vient de le dire, le pied cube; ainsi lorsque le pied d'eau douce, qui contient 32 Pots, pese 62 livres, une de ces Livres est la livre Danoise. 16 de ces Livres font un *Lispond*. 20 Lisponds font un Schippond; Ainsi le Schippond est composé de 320 liv. Danoises.

Dans les poids de moindre quantité, la livre se divise en 16 onces qui font 32 Loots, le Loot en 4 Quintins, et le Quintin en 4 Orts; ainsi la livre fait 128 Quintins ou 512 Orts.

Un Last de Commerce se compte pour 5200 ℔.

Un Last de Hareng est composé de 12 Tonneaux.

Les Mâts et les bois ronds se vendent en Norwege par Palmes, dont les 3 font 10 pouces et deux lignes du pied de *Danemarck*.

Productions du Danemarck.

Elles consistent en Grains, Bœufs, Chevaux, Porcs fumés et salés, Cuirs, Harengs de Jutlan, boids de chauffage.

On trouve à *Copenhague*, des boids choisis de la Baltique, servant à la construction des Vaisseaux, à aussi bon marché que dans tout autre Port de la Baltique.

Des Cordages à l'Angloise, préférables à ceux qu'on a faits jusqu'à présent.

Des Poissons et des Viandes salées qu'apportent les Vaisseaux des Compagnies de Findmarcken et d'Islande; et l'Huile de Baleine que prépare la Compagnie générale de Commerce, qui fait la pêche exclusive dans les Mers de Groenlande.

Les productions de la Norwege consistent en cuivre brut et ouvragé, en Fer en barres et fondu.

On tire de *Drammen*, de *Christiania* et de *Bergen*, quantité de beau Marbre à un prix raisonnable; de l'Alun, du Vitriol, de la Potasse, des Cuirs, des Peleteries, de la Braye, du Goudron, etc.

CHAPITRE QUINZIEME.

POUR STOCKOLM.

ART. I. *Ecritures.*

Les Négocians y tiennent leurs Livres en Dalers et Ors de Cuivre. Le Daler de Cuivre vaut 32 sols ou Ors.

ART. II. *Des Monnoies.*

Les Monnoies imaginaires, sont :

Le Daler de Cuivre qui vaut..... 4 Marcs
Le Marc de Cuivre..... 8 sols ou Ors.
Le Daler d'argent, qui vaut 3 Dalers de Cuivre.

Les Espèces réelles d'or, sont :

Le Ducat dont le prix n'est pas fixe, mais qui vaut à présent.....	20 Dal.	16 Ors
Le Carolin qui vaut 25 doubles sols.	2	11
Le double Carolin 50.....	4	22
Les pieces de 4 Carolins 100.....	9	12

Outre l'Agio qui est à présent à 20 pour cent.

Argent.

La Pièce de 5 sols.....ou.....		18 Ors
celle de 4 sols.....		12
celle de 2 sols.....		6
celle de 1 sol.....		3

Cuivre.

La Plote ou Ecu vaut.....	6 Dal	Ors
La double Plote.....	12	
La demi-Plote.....	3	
Le quart de Plote.....	1	16
Le double sol.....		6
Le sol.....		3
L'Or.....		1

Les Espèces étrangeres qu'on voit en Suède, *et dont on régle les prix*, sont :

Les Ducats, les Ecus ou Rixdales d'Hollande, les Alberts et les Roubles de Russie.

ART. III. *Stockolm change*

Sur *Amsterdam*, et donne environ 36 Marcs de Cuivre pour une Rixdale Courante, à 40 Jours de date.
Sur *Hambourg*, et donne environ 38 Marcs de Cuivre pour une Rixdale banco, à 37 Jours de date.
Sur *Londres*, et donne environ 40 Dalers de Cuivre pour une Livre Sterling, à 45 Jours de date.
Sur la *Poméranie*, et donne environ 6 et demi-Dalers de Cuivre pour un Ecu C. ou Rixd.
Sur *Dantzick* et *Konisberg*, et donne environ 2 et demi-Dalers de Cuivre pour un florin.

NB. Le Mémoire ne dit point à quelles Echéances *Stockolm* tire sur la *Poméranie* ni sur *Dantzick* et *Konisberg*.

ART. IV. *Usages* pour le paiement des Lettres de Change.

Les Lettres sur *Stockolm* sont à Jour certain; elles ont 6 Jours de faveur; mais à défaut de paiement, il faut faire protester avant la fin du sixième Jour.

Des Banques.

Il y a deux Banques à *Stockolm*, une qui est nommée *Banque de Change*, à laquelle on porte toute sorte d'Espèces courantes, pour lesquelles elle donne des Billets de Banque, qui sont reçus, non-seulement en paiement des lettres de change, mais aussi en paiement des marchandises, etc. L'autre Banque est nommée *Banque d'Emprunt*.

ART. V. *Des Poids.*

J'ai dit, qu'il y a 2 Poids à *Stockolm*, le poids des Marchandises et le Poids des Métaux, et que 100 lb., poids des Marchandises, en font 125 de poids des métaux.

NB. Cent livres de *Paris* et *Amsterdam* en font environ 117 un quart de *Stockolm* pour marchandise. *Voyez* à la p. 96. la note g. Cent livres de *Stockolm* poids des Metaux, n'en doivent donc faire que 6 un quart lb. ou environ de *Paris* et d'*Amsterdam*.

Pour le rapport de l'Aune, voyez à la page 100, note g.; et pour le rapport de la mesure pour les Grains, à la page 105, la note 47.

Les productions du Pays dont la sortie est permise, sont :

Le Fer de toute espèce, le Goudron, le Cuivre, l'Acier, le Fil de Laiton, le Vitriol, l'Alun, les Poutres, Planches, Fourrures, le Brai, etc.

Les Marchand. dont l'entrée est permise, sont :

Le Sel, Grains, Vins, Epiceries, Huiles, Drogues, Soies d'Italie, Chanvre, Lin, Toiles fines, differentes autres Marchandises non ouvrées.

CHAPITRE SEIZIEME.
POUR RIGA.

Extrait d'une lettre que Monsieur *Martin Rademaker* de *Riga*, écrivit le 8 octobre 1721, à un négociant de *Paris*, et qu'un de mes amis a eu la complaisance de me communiquer, laquelle j'ai en original.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les écritures à *Riga*, en rixdales ou écus-espece, et en gros. La rixdale se divise en 90 gros.

ART. II. *Des monnoies.*

La rixdale se divise, comme on vient de le dire, en 90 gros.

Le florin en 30 gros, ainsi trois florins sont comptés pour une rixdale.

Le marc se divise en 6 gros, parce qu'on compte 15 marcs pour une rixdale.

Ainsi le florin vaut 5 marcs.

ART. III. *Des Changes.*

Riga change avec *Amsterdam* et *Hambourg*, et leur donne des rixdales pour recevoir des rixdales courantes, *savoir* :

Avec *Amsterdam*, à environ 3 pour cent de perte pour le tireur.

Et avec *Hambourg* de $\frac{1}{2}$ à 1 pour $\frac{0}{0}$ d'avance, c'est-à-dire, de bénéfice pour le tireur.

Riga tire sur ces places à 14 jours de vue.

ART. IV. *Poids et mesures.*

POIDS.

Le scipont se divise en 20 Leisponds. Le scipont est composé de 400 livres Polonoises, ainsi le Leispond est compté pour 20 livres.

Comme le scipont ne rend que de 336 à 340 lb. à *Paris*, en le comptant pour 338, cent livres de *Riga* n'en font que 84 $\frac{1}{2}$ à *Paris*; et 100 de *Paris* 195 de *Riga*. Ces rapports sont conformes avec ceux que j'ai tirés du mémoire d'*Hambourg* par lequel il est dit que le poids de *Riga*, est égal à celui de *Libau*. Voyez à la p. 92 la n. *a*, et à la p. 94 la n. *z*.

Mesures longues.

L'aune de *Riga* est tenue égale à celle de *Dantzick*. On compte que 100 aunes d'*Amsterdam* en font 112 $\frac{1}{2}$ de *Dantzick*; et que 100 d'*Amsterdam* n'en font que 57 $\frac{1}{2}$ de *Paris*. Suivant ces rapports, 100 aunes de *Dantzick* et de *Riga* n'en doivent faire que 51 $\frac{1}{4}$ de *Paris*, et 100 de *Paris* 195 de *Dantzick* et de *Riga*. *Voyez* à la page 98 la note *x*, et à la page 100 la note *t*.

Mesures rondes.

Pour le last pour les grains, voyez à la p. 110 la note huitieme.

Le last pour le sel est composé de 18 tonnes.

Le last pour la guedasse n'est composé que de 12 tonnes.

OBSERVEZ

Que le grand cent est composé de 48 schoks, et le schok de 60 pieces, ce qui fait revenir le grand cent à 2880 pieces.

Vente des marchandises.

1.° Le prix du chanvre, du lin, des cables, des vaches de Russie, de la cire, du suif, de la potasse (*a*), est à tant de rixdales le scipont.

2.° Celui du bourdillon, des planches de sapin et des autres bois, se fait à tant de florins le grand cent.

3.° Celui de la graine de lin et de chanvre, se fait à tant de marcs le baril.

4.° Celui de Guedasse (*a*) à tant de rixdalers le last de 12 tonnes.

5.° Celui du sel à tant de rixdales le last de 18 ton.

6.° Enfin les mâts se vendent à tant de rixdales la piece, suivant leur grosseur et leur longueur.

(*a*) La *potasse* et la *guedasse* sont des cendres gravelées dont se servent les teinturiers.

CHAPITRE DIX-SEPTIEME.

POUR

DANTZICK ET KONISBERG.

ART. I. *DES ÉCRITURES.*

On y tient les écritures en rixdalers et gros, et en florins et gros.

Le *rixdaler* se divise en . . 90 gros.
Le *florin* en 30
Et le *gros* en . . . . . 18 penings.

ART. II. DES CHANGES.

Ces deux places changent, savoir :

Pour *Amsterdam*, et lui donnent environ 315 gros Polonois pour une Livre de gros bco.

Pour *Hambourg*, et lui donnent environ 130 gros Polonois pour une rixdale banco.

On se sert d'*Amsterdam* et d'*Hambourg* pour les opérations de banque qu'on a à faire avec les autres places.

ART. III. ÉCHEANCES.

Dantzick tire sur *Amsterdam* et sur *Hambourg* à 40 jours de date.

Konisberg tire sur *Amsterdam* à 41 jours de date.

Et sur *Hambourg* à 3 semaines de date, suivant un cours des changes imprimé de *Konisberg*, que j'ai en mon pouvoir.

ART. IV. USAGES

Pour le paiement des lettres de change à Dantzick.

J'ai dit, dans la premiere édition de ma banque etc. seconde partie, page 67, que conformément aux articles XVIII et XX, de l'ordonnance pour les changes de la ville de *Dantzick*, publiée le 8 mars 1701.

1.° Que les lettres de change à une ou plusieurs Usances, ont dix jours de faveur, mais que si le dernier jour se rencontre une fête ou un dimanche, elles doivent être payées le jour auparavant.

2.° Que les lettres à quelques jours, même jusques au-dessous de 14, jouiront de 3 jours de faveur.

3.° Et que les lettres à vue doivent être payées 24 heures après leur présentation.

Suivant l'article XIX de la même ordonnance, le tems de l'échéance des lettres à Usance sur *Dantzick*, est le quatorzieme jour après l'acceptation, non compris le jour de l'acceptation, mais bien les dimanches et les fêtes. Mais les lettres à payer à certain jour préfix, se tiennent pour échues le jour qui précéde celui de l'échéance; les jours de faveur commençant en ce tems-là : et si elles sont payables le jour de la date, ou après la date, le tems de l'échéance est compté du jour d'après la date.

KONISBERG.

On n'y a que 6 jours de grace, ainsi que je l'ai dit, page 24.

Des poids.

Pour la réduction du poids de *Dantzick* en poids de *Paris*, voyez à la page 92 le mot *Dantzick*, de même de celui de *Konisberg*, page 92.

Des mesures longues.

Voyez à la page 98, *Dantzick* et *Konisberg*.

Des mesures pour les grains.

Voyez à la page 103, *Dantzick*, et à la page 104, *Konisberg*.

CHAPITRE DIX-HUITIEME.

POUR SAINT-GALL.

Extrait d'un mémoire concernant le commerce de Saint-Gall, *que Messieurs* Schobinguer *et* Solicoffre *ont eu la complaisance de me fournir.*

ART. I. *ÉCRITURES.*

Observation. Ci-devant on tenoit les écritures à *Saint-Gall*, en florins de 60 creutzers, le creutzer, ou X de 8 hellers, argent de change; alors tous les cours de changes étoient stipulés, ainsi que le paiement des toiles crues, en argent de change; la pistole étoit fixée et déboursée à F. 6, 36 X $\frac{1}{3}$ de change, laquelle pistole valoit alors en argent commun ou courant F 7. Mais peu-à-peu l'argent et la valeur d'Empire se sont tellement introduits dans le commerce, que par cette raison,

On tient présentement les écritures en florins de 60 X ou creutzers, monnoie courante ou commune.

ART. II. MONNOIES.

La monnoie imaginaire a été de tout tems le florin de 60 X de change, elle n'est pourtant plus en usage que dans l'achat des toiles crues aux halles, et dans les changes de *Saint-Gall* sur *Amsterdam* et sur *Hambourg*. Voyez l'art. ci-après.

Les monnoies réelles qui ont cours à Saint-Gall, *en monnoie courante ou commune*, sont :

La *pistole d'Espagne* et le *Louis d'or vieux de France*, fixés à F. 6 36 X deux tiers argent de change, qu'on réduit en monnoie courante à F. 7 41 X. Seulement dans l'achat des toiles et les négociations sur *Amsterdam* et sur *Hambourg*, lesquels pistole et louis d'or vieux sont ensuite taxés dans le payement effectif à F. 7, 58 X quoique dans le commerce elles aient cours pour F. 8 2 X plus ou moins.

Le *louis d'or mirliton*, est fixé en toiles et changes à F. 6 25 X deux tiers, avec la réduction de F. 6 36 X deux tiers pour F. 7 et 41 X, et valent en argent courant F. 7 40 X plus ou moins.

Le *louis au soleil*, est fixé à F. 8 3 X argent de change, et vaut en courant F. 10 plus ou moins.

Le *louis d'or neuf de France*, est aussi fixé à F. 8 3 X argent de change, et vaut en courant F. 10 10 X plus ou moins.

Le *ducat* du poids de la demi-pistole, est fixé à F. 3 40 X et demi argent, de change, et vaut en courant F. 4 18 X plus ou moins.

Le *carolin d'empire*, n'est point fixé en argent de change, mais après la réduction de F. 6 36 X et deux tiers pour F. 7 41 X; il est taxé en payement effectif des toiles et des changes pour *Amsterdam* et *Hambourg* à F. 10 8 X, et vaut en cour. F. 10 18 X.

L'*écu de Bourgogne* est fixé à 104 X argent de change, et vaut 128 X plus ou moins, argent courant.

Le *louis blanc* ou *écu vieux de France*, est fixé à 108 X argent de change, et vaut 132 X plus ou moins, argent courant.

Enfin, l'*écu neuf de France*, est fixé à 126 X arg. de change, et vaut 152 X plus ou moins, arg. cour.

ART. III. USAGES

Pour les paiemens des lettres de change à Saint-Gall.

Les lettres de change sur *Saint-Gall*, stipulées en argent de change, sont payées en especes taxées en argent de change, avec la réduction susdite, à l'option du payeur.

De l'Usance et des jours de faveur.

L'Usance des lettres de change tirées de l'étranger sur *Saint-Gall* est de 15 jours de vue, qui commencent du jour de la présentation, et finissent le quinzieme jour, les fêtes et dimanches compris. Elles jouissent de trois jours de faveur qui commencent le lendemain du 15.e jour, et finissent le 18.e jour, auquel jour il faut faire lever le protest.

Les lettres à vue ne jouissent que de deux jours de grace après la présentation.

ARTICLE IV.

Cours des changes de *Saint-Gall.* (*a*)

Du 12 Août 1785.

ARTICLE V.

Echéances auxquelles *Saint-Gall* tire pour l'ordinaire sur les places ci-contre.

(*a*) donne le certain. *	* c'est à-dire, toujours.	Pour recevoir aussi toujours.	
à *Paris* et à *Lyon.*	72 creutzers monnoie courante, avec 4 ½ p. % de bénéfice plus ou moins.	un écu de change.	Sur *Paris* à 2 Usances; sur *Lyon* en payemens et à jours de vue.
donne l'incertain	c'est-à-dire environ	reçoit toujours.	
à *Amsterdam*	116 X ¼ argent de change avec réduction de F. 6 36 ⅔ pour F. 7 41 monnoie cour.	une rixdale banco.	à 2 ou 3 mois de date.
Hambourg	118 X ¼ de même.	une rixdale banco.	de même.

OBSERVATION.

Ces deux changes seuls sont payables en pistoles sur le pied de F. 7 58 X fixes.

donne encore à	En monnoie cour. environ.	reçoit toujours.	*Échéances.*
Amsterdam	52 creutzers ou X.	un florin courant	à 2 et 3 mois de date.
Geneve	125 dito	un écu de 3 L. cour.	à 8 jours de vue.
Bolsano	107 florins.	100 florin valute	en foires.
Francfort	100 ½ dito.	100 flor. monn. vieille	à uso et en foires.
Auguste	112 dito	100 florins courans	à uso.
Nuremberg	112 dito	100 florins courans	à uso.
Vienne	110 dito	100 flor. cour.	à uso.
Leipzick.	7 florins 52 X.	une pistole de 5 rixd.	à uso et en foires.
Milan	18 ¼ X	une livre courante	à un mois de date.
Gênes	20 ½ X	une livre fuori banco.	de même.
Venise	12 X fixe et 8 p. % p. ou m.	une livre de piccioli	de même.
Livourne.	118 X.	une Piast. de 8 Rx	de même.
Londres	9 florins 52 X.	une livre sterling	à 2 et à 3 mois de date.

ABRÉGÉ

Ou disposition des Régles de Change de Saint-Gall *avec plusieurs places de sa correspondance.*

Saint-Gall et *Amsterdam.*

Question. Combien faudroit-il payer de florins courans en pistoles de 7 F. 58 X. pour 684 flor. bco. d'*Amsterdam*, au change de 116 X. 3 quarts de change, pour une rixdale bco. avec la réduction de 6 F. 36 X. 2 tiers de change, pour 7 F. 41 X courans, payables en pistoles à F. 7 et 58 X?

Pour le découvrir, dites par la regle conjointe.

Si 5 florins bco. valent.. 2 rixdales.
Si pr. une rixdale on donne. 116 trois quarts X ch.
60 X....valent..... un florin.
F. 6. 36 X 2 tiers en valent.. 7 F. 41 X.
Combien en vaudront... 684 flor. d'*Amsterdam.*
Réponse. F. 618 43 X 3 h. en pistoles de F. 7 58 X.

Autre maniere pour découvrir seulement les florins de change.

Multipliez les 684 flor. d'*Amsterdam* par le prix du change; divisez le produit par 150, et vous aurez pour réponse, F. 532 22 X. 6 Hellers de change. Ensuite, pour réduire ces florins de change en flor. courans, payables en pistoles ou autres especes suivant la taxe en argent de change, servez-vous du tarif de la p. 214, en vous conformant à l'instruction suivante, et vous aurez pour réponse les mêmes F. 618 43 X. 3 Hellers.

Instruction pour se servir du Tarif, page 214.

Question. On demande combien F. 532 22 X 6 Hellers de change en font de courans, sur le pied de F. 6 36 et 2 tiers de change pour F. 7 41 X cour. etc?

Pour le découvrir.

Pour 1190 cour.:

500 fl. de ch...posez...	581 F.	5 X.	650
30.....posez...	34	51	1110
2.....posez...	2	19	550
22 X.....posez...		25	676
6 H..posez...			1037
Fl. 532. 22 X 6 H.			4023
à déduire p. 3 fois 1190.....			3570
	618 F.	43	453

Ajoutez à cause des restans.....3 H.

Réponse.....F.....618 F. 43 X 3 H.

Saint-Gall et *Amsterdam*, de même, pour F. 1000 courans, au change de 52 X. courans, pour un florin d'*Amsterdam.*

Instruction.

Multipliez les 1000 flor. d'*Amsterdam*, par les 52 X du prix du change, vous aurez 52000 X que vous diviserez par 60, et vous aurez pour réponse F. 866 40 X courans à recevoir ou à payer.

Saint-Gall et la *France*, de même, pour L. 1000 au change de 72 X fixes, monnoie courante, avec 4 et demi pour cent de bénéfice, pour un écu de change de 3 L. *Regle Conjointe.*

Si pr. 3 L. de Fr....on donne.... 72 X. fixes.
60 X.....valent.... un florin.
Si pr. 100 flor.....on en paye.... 104 et demi.
Combien pour.....1000 L. de Fr.
Réponse.....florins 418 courans.

Ou bien

Multipliez les 1000 L. de *France* par 72 X, vous aurez 72000 X. que vous diviserez par 180, et vous aurez 400 florins courans, auxquels vous ajouterez 18 fl. pour les 4 et demi pour cent, et vous aurez les mêmes 418 fl. courans.

Saint-Gall et *Geneve*, de même, pour L. 2490 15 s. au change de 125 X. courans pour un écu de 3 liv. *Regle Conjointe.*

Si pour 3 L. cour.....on paye....125 X.
60 X.....valent.... un flor. cour.
Combien en vaudront L. 2490 15.
Réponse.....F. 1729 41 X 2 H. courans.

Saint-Gall et *Venise*, de même, pour 468 et demi ducats courans à 12 X. courans fixes et à 8 pour cent de bénéfice, pour une livre courante ou de Piccioli. *Regle Conjointe.*

Si un ducat cour....vaut... 6 L. 1 cinq. cour.
une L. cour....vaut... 12 X fixes.
Si 60 X.....font... un flor.
Sip^r. 100 fl. on en paye.....108.
Combien p^r.....468 et dem. duc. cour.
Réponse.....F. 627 24 X. 7 H. courans.

TARIF

Contenant la réduction des *Florins* ou *Gouldes* de change de *Saint-Gall*, en Florins courans sur le pied de F. 6 36 deux mois de change pour F. 7 41 X courans.

Florins ou Gouldes de Change.	Valeur en argent courant. *			Creutzers. de chang.	Valeur en argent courant.			Creutz. et Hellers de Ch.	Valeur en argent courant. *	
Florins.	Florins.	X	Fract.	X	Florins	X	Fractions	X	X	Fractions.
10000....	11621....	50.....	$\frac{1000}{1150}$..	59...	1...	8...	$\frac{677}{1150}$...	*22..	25.	$\frac{676}{1150}$.
9000....	10459....	39.....	990...	58...	1...	7...	484...	21..	24.	483.
8000....	9297....	28.....	880...	57...	1...	6...	291...	20..	23.	290.
7000....	8135....	17.....	770...	56...	1...	5...	98...	19..	22.	97.
6000....	6973....	6.....	660...	55...	1...	3...	1095...	18..	20.	1094.
5000....	5810....	55.....	550...	54...	1...	2...	902...	17..	19.	901.
4000....	4648....	44.....	440...	53...	1...	1...	709...	16..	18.	708.
3000....	3486....	33.....	330...	52...	1...	.....	516...	15..	17.	515.
2000....	2324....	22.....	220...	51...		59...	323...	14..	16.	322.
1000....	1162....	11.....	110...	50...		58...	130...	13..	15.	129.
900....	1045....	57.....	1170...	49...		56...	1127...	12..	13.	1126.
800....	929....	44.....	1040...	48...		55...	934...	11..	12.	933.
700....	813....	31.....	910...	47...		54...	741...	10..	11.	740.
600....	697....	18.....	780...	46...		53...	548...	9..	10.	547.
* 500....	581....	5.....	650...	45...		52...	355...	8..	9.	354.
400....	464....	52.....	520...	44...		51...	162...	7..	8.	161.
300....	348....	39.....	390...	43...		49...	1159...	6..	6.	1158.
200....	232....	26.....	260...	42...		48...	966...	5..	5.	965.
100....	116....	13.....	130...	41...		47...	773...	4..	4.	772.
90....	104....	35.....	950...	40...		46...	580...	3..	3.	5-9.
80....	92....	58.....	580...	39...		45...	387...	2..	2.	386.
70....	81....	21.....	210...	38...		44...	194...	1..	1.	193.
60....	69....	43.....	1030...	37...		43...	1...	Hell.	...	.....
50....	58....	6.....	660...	36...		41...	998...	7..	1.	20. 1 h.
40....	46....	29.....	290...	35...		40...	805...	* 6..		1037. 1 q.
* 30....	34....	51.....	1110...	34...		39...	612...	5..		864. 3 h.
20....	23....	14.....	740...	33...		38...	419...	4..		691. demi.
10....	11....	37.....	370...	32...		37...	226...	3..		518. 5 h.
9....	10....	27.....	690...	31...		36...	33...	2..		345. 3 q.
8....	9....	17.....	1010...	30...		34...	1030...	1..		172. 7 h.
7....	8....	8.....	140...	29...		33...	837...			
6....	6....	58.....	460...	28...		32...	644...			
5....	5....	48.....	780...	27...		31...	451...			
4....	4....	38.....	1100...	26...		30...	258...			
3....	3....	29.....	230...	25...		29...	65...			
* 2....	2....	19.....	550...	24...		27...	1062...			
1....	1....	9.....	870...	23...		26...	869...			

* Ces sommes, argent courant, doivent être payées en especes, suivant la taxe en argent de change. *Voyez* à la pag. 211, l'art. des monnoies.

Pour se servir de ce *Tarif*, voyez l'instruction, page précédente.

CHAPITRE DIX-NEUVIEME.

POUR LIVOURNE.

Extrait d'un mémoire concernant le commerce de Livourne, *que Messieurs* Pasteur *et* Martin *m'ont envoyé.*

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les écritures à *Livourne*, en piastres, sols et deniers de 8 Réaux.

Cette piastre, qui est imaginaire, se divise en 20 sols, et le sol en 12 deniers de son espece, elle vaut 5 liv. 15 s. bonne monnoie; cette livre est aussi composée de 20 sols, et le sol de 12 deniers.

La même piastre est aussi comptée pour 6 liv. *monnoie longue*, qui est une autre monnoie imaginaire. La livre, monnoie longue, est composée de 20 sols, et le sol de 12 den. comme la précédente.

Le montant des marchandises dont le prix est en monnoie longue, se réduit en piastres de 8 Réaux, en divisant le total des livres monnoie longue par 6, ce qui fait des piastres de 6 liv. pour chacune desquelles on paie ensuite 5 liv. 15 s. bonne monnoie.

ART. II. DES MONNOIES RÉELLES.

Les monnoies réelles qui ont un cours fixe à Livourne, sont :

Les sequins d'or de *Florence* de juste poids, c'est-à-dire, de 2 deniers 23 grains, qui valent 13 L. 6 s. 8 d. bonne monnoie, qu'on compte pour 2 piastres 6 s. 4 d. (*a*)

Des especes d'argent du coin du *Grand Duc* de *Toscane*, qui valent demi-sequin, c'est-à-dire, 6 liv. 9 s. 4 d. bonne monn. qu'on compte pour 1 piastre 3 s. 2 den.

D'autres qui valent un quart de sequin, c'est-a-dire, 3 liv. 4 s. 8 d. bonne monnoie.

(*a*) La proportion seroit 2 piastres 6 s. 4 d. $\frac{12}{23}$.

Des jules qui valent 13 s. 4 d. bonne monnoie.

Le jule vaut 8 *Crassies* ou grasses bonne mon.

La crassie vaut 1 s. 8 d. bonne monnoie.

Le sol vaut 3 quatrins.

Ainsi la livre vaut 60 quatrins.

La piastre monnoie longue vaut 72 crassies.

Et la piastre bonne monnoie 69.

La piastre monnoie longue vaut 9 jules.

Et la piastre bonne monnoie revient à 8 jules 8 s. 4 d.

Le teston vaut 3 jules ou 2 liv. bonne monn.

Cours à Livourne *de plusieurs especes qui y sont considérées comme marchandises.*

Du 24 Novembre 1753.

Sequins de *Venise* de juste poids. Piastres 2, 6, 4, la piece avec un agio de $\frac{5}{72}$, c'est-à-dire, de 5 crassies.

Pistoles d'*Espagne* de juste poids. Piastres 4 la piece, avec un agio de $\frac{1}{72}$, c'est-à-dire, d'une crassie.

Lisbonnines simples de juste poids. Piastres 6 la piece, avec un agio de $\frac{14}{34}$, et $\frac{1}{2}$, c'est-à-dire, de 34 crassies et demi.

Sans Agio.

Sequins de *Rome* de juste poids, 13 livres bonne monnoie.

Piastres collonaires vieilles, 14 piastres et demi la livre.

Piastres rondes aux deux globes, 6 l. 8 s. 4 d. bonne monnoie la piece.

Talleri de la *Reine d'Hongrie*, 118 piastres et demi les 100.

PREMIER TARIF

CONTENANT la réduction des livres, sols et deniers monnoie longue.

EN

PIASTRES de 8 RÉAUX.

Monnoie longue à réduire		Valeur en Piastres de 8 Réaux.			Sols et Deniers.		Sols et Deniers de Piastre.	
	Livres.		S.	D.	S. D.	S.	D.	Fract.
Milliers.	10000	1666	13	4	19	3	2	
	9000	1500			18	3		
	8000	1333	6	8	17	2	10	
	7000	1166	13	4	16	2	8	
	6000	1000			15	2	6	
	5000	833	6	8	14	2	4	
	4000	666	13	4	13	2	2	
	3000	500			12	2		
	2000	333	6	8	11	1	10	
	1000	166	13	4	10	1	8	
Centaines.	900	150			9	1	6	
	800	133	6	8	8	1	4	
	700	116	13	4	7	1	2	
	600	100			6	1		
	500	83	6	8	5		10	
	400	66	13	4	4		8	
	300	50			3		6	
	200	33	6	8	2		4	
	100	16	13	4	1		2	
Dixaines.	90	15			11		1	5 six.
	80	13	6	8	10		1	4
	70	11	13	4	9		1	3
	60	10			8		1	2
	50	8	6	8	7		1	1
	40	6	13	4	6		1	
	30	5			5			5 six.
	20	3	6	8	4			4
	10	1	13	4	3			3
	9	1	10		2			2
	8	1	6	8	1			1
	7	1	3	4				
Unités.	6	1						
	5		16	8				
	4		13	4				
	3		10					
	2		6	8				
	1		3	4				

NOTEZ

Que six livres monnoie longue valent une piastre de 8 Réaux.

SECOND TARIF

CONTENANT la réduction des Piastres, sols et deniers de 8 réaux.

EN

Livres, sols et deniers, bonne monnoie.

Piastres de 8 Réaux à réduire.		Valeur en bonne monnoie.		Sols et Deniers.			Liv. sols et den. bonne monnoie.		
	Piastres.	Livres.	S.	S.	D.	L.	S.	D.	Frac.
Milliers.	10000	5750		19		5	9	3	
	9000	51750		18		5	3	6	
	8000	46000		17		4	17	9	
	7000	40250		16		4	12		
	6000	34500		15		4	6	3	
	5000	28750		14		4		6	
	4000	23000		13		3	14	9	
	3000	17250		12		3	9		
	2000	11500		11		3	3	3	
	1000	5750		10		2	17	6	
Centaines.	900	5175		9		2	11	9	
	800	4600		8		2	6		
	700	4025		7		2		3	
	600	3450		6		1	14	6	
	500	2875		5		1	8	9	
	400	2300		4		1	3		
	300	1725		3			17	3	
	200	1150		2			11	6	
	100	575		1			5	9	
Dixaines.	90	517	10		11		5	3	1 q.
	80	460			10		4	9	1 q.
	70	402	10		9		4	4	3 q.
	60	345			8		3	10	
	50	287	10		7		3	4	1 q.
	40	230			6		2	10	1 q.
	30	172	10		5		2	4	3 q.
	20	115			4		1	11	
	10	57	10		3		1	5	1 q.
	9	51	15		2			11	1 q.
	8	46			1			5	3 q.
	7	40	5						
Unités.	6	34	10						
	5	28	15						
	4	23							
	3	17	5						
	2	11	10						
	1	5	15						

NOTEZ

Qu'une Piastre de 8 Réaux vaut cinq livres quinze sols bonne monnoie.

Voyez l'Instruction, page 221.

ART. III. *COURS* ART. IV. *Echéances.*

Des Changes de *Livourne.*

Auxquelles *Livourne* tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

Livourne donne le Certain. *	* C'est-à-dire, toujours		Pour recevoir environ	*Echéances.*
à *Amsterdam.*	une	Piastre de $\frac{8}{R}$. 88 $\frac{7}{8}$	den. Gros bco . . .	à uso de 2 mois de la date des Let.
Auguste . .	100	dites . . . . 180 $\frac{1}{2}$	flor. Courans	à uso de 15 J. après l'acceptation.
Bologne . .	une	dite . . . . 89 $\frac{5}{8}$	sols	dite à 3 Jours de vue.
Cadix . . .	100	dites . . . . 125 $\frac{1}{4}$	Piastres courant . .	à uso de 60 Jours de date.
Florence . .	une	dite . . . . 115 $\frac{1}{4}$	sols florentins . . .	tire à 3 Jours de vue.
Gênes . . .	une	dite . . . . 116 $\frac{1}{2}$	sols hors bco	à 8 Jours de vue.
Hambourg .	une	dite 84	den. Gros bco . . .	comme sur *Amsterdam.*
Lisbonne . .	une	dite 762	Rés	à uso de 3 mois de la date des Let.
Londres . .	une	dite . . . . 49 $\frac{1}{2}$	den. Sterlings . . .	de même.
Lyon . . .	une	dite . . . . 95 $\frac{1}{4}$	sols Tournois	à uso de 30 J. de date et en paiem.
Madrid . .	100	dites . . . . 125 $\frac{1}{2}$	Piastres courant . .	comme sur *Cadix.*
Marseille .	une	dite . . . . 95 $\frac{1}{2}$	sols Tournois	à uso de 30 J. de date.
Messine . .	une	dite . . . . 11 $\frac{1}{2}$	Tarins	à un mois de vue.
Milan . . .	une	dite . . . . 126 $\frac{7}{8}$	sols courans	comme sur *Gênes.*
Naples . . .	100	dites . . . . 125 $\frac{1}{4}$	Ducats del Reg . .	à tant de Jours de vue et de date.
Palerme . .	une	dite 11	Tarins 15 Grains . .	Voyez *Messine.*
Paris . . .	une	dite . . . . 95 $\frac{1}{2}$	sols Tournois	à uso de 30 Jours de date.
Rome . . .	une	dite 123	pièces de $\frac{3}{4}$ de Bajoc.	à quelques Jours de vue et de d.
Turin . . .	une	dite . . . . 82 $\frac{1}{8}$	sols	à 8 Jours de vue.
Venise . . .	100	dites . . . . 96 $\frac{7}{8}$	Ducats bco	Voyez *Naples.*

Donne l'Incertain.		Environ.		reçoit toujours.	*Echéances.*
à *Novi*	187	Piastre de $\frac{8}{R}$.	100	Ecus de Marc	en Foires.
Venise . . .	104	dites	100	Ducats bco	à tant de J. de vue et de date.
Vienne . . .	63	s. bon mon.	un	Florin courant	à uso de 14 Jours de vue.

AVERTISSEMENT.

Voyez, pour les Changes *Directs*, les pages 220 et 221, et pour les Changes *Indirects*, pour les Négociations des Lettres de Change, pour les Arbitrages simples et composés, pour les Circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées et pour les ordres en Banque, *Voyez*, s'il vous plaît, les Articles II, III, IV, V et VI de l'Avertissement de la page 162.

Voyez pour l'achat des matieres et espéces d'or et d'argent à *Livourne*, au Traité de l'Achat de ces matieres, les pages 430 *et suiv.*

On compte les Usances à *Livourne*, savoir :

1.° Des Lettres de Change tirées d'*Amsterdam*, d'*Hambourg*, de *Cadix* et de *Madrid*, de deux mois de la date des Lettres.

2.° De *Paris*, *Lyon* et *Marseille*, de 30 Jours de la date des Lettres.

3.° De *Lisbonne* et de *Londres*, de trois mois de la date des Lettres.

4.° De *Naples*, de *Venise*, de *Cremone*, de *Plaisance*, de *Bergame*, de *Mantoue*, de *Reggio*, de *Modene* et de *Bresse*, de 20 Jours de la date des Lettres.

5.° De *Bologne*, de *Florence*, de *Lúques*, de *Pistoie*, de *Sienne*, de *Pise* et de *Ferrare*, de 3 Jours de vue.

6.° De *Gênes*, de *Milan*, de *Turin* et de *Masse*, de 8 Jours de vue.

7.° De *Palerme* et *Messine*, d'un mois de vue ou de deux mois de date.

8.° De la *Sardaigne*, d'un mois de vue.

9.° D'*Avignon*, de 45 Jours de date.

10.° De *Perouse* de 5 Jours de vue.

11.°. De *Tarente*, de *Bari* et de *Lece*, de 27 Jours de vue.

12.° De *Rome*, de 10 Jours de vue ou de 15 Jours de date.

13.° De *Passaro* et de *Rimini*, de 10 Jours de vue.

14.° De tous les Cantons Suisses, de 8 Jours de vue.

ART. V. USAGES

Pour le paiement des Lettres de Change sur Livourne.

Le paiement des Lettres de Change sur *Livourne*, se fait en Sequins de *Florence*; on les pese en masse, et on se bonifie réciproquement le plus ou le manque de poids.

Il n'y a point de Jours de faveur pour le paiement des Lettres de Change, elles se payent suivant l'usage de la Place, le Lundi, le Mercredi et le Vendredi, c'est-à-dire, celui de ces trois Jours qui est le plus près de leur Echéance.

OBSERVATION.

S'il arrive qu'il soit Fête le Lundi, on acquitte le Samedi les Lettres qui auroient dû être payées le Lundi.

USAGES *pour la Vente des Marchandises à* Livourne.

1.° Les Poivres, la Canelle, les Noix Muscades, le Ver-de-gris de *Montpellier*, la Cire, l'Etain en Verges, se vendent à raison de tant de Ducats de 7 livres monnoie longue les 100 livres.

2.° Les Cotons, Cafés, Cacaos, Suc de Réglisse, Cuivre en pain, Os de Baleine, Galles, Safran, Poil de Chameau, Tabac, à tant de Piastres monnoie longue les 100 livres.

3.° Les Amandes, Amidon, Tartre blanc de Florence, Iris, Anis, Maroquins, Chanvre, Savon, Fer, etc., à tant de Livres monnoie longue les 100 liv.

4.° Raisins secs de *Sicile*, à tant de Jules monnoie longue les 100 livres.

5.° Le Plomb, le Bois de Campéche et de Fernambuck, etc., à tant de Ducats monnoie longue les 1000 livres.

6.° Le Bresillet, le Soufre, à tant de Piastres monnoie longue les 1000 livres.

7.° Les Sucres et les Cassonnades de la Martinique à tant de Piastres monn. longue le Cantaro de 151 liv.

8.° Les Sucres et les Cassonnades de *Lisbonne*, à tant d'Ecus de 7. L. 10 s. mon. l. le Cantaro de 151 livres.

9.° Le Stochfiche, à tant de Piastres monnoie longue le Cantaro de 166 livres.

10.° l'Alun de *Rome*, à tant de Jules monnoie longue le Cantaro de 150 livres.

11.° Le Poisson sec, à tant de Jules monnoie longue le Cantaro de 160 livres.

12.° L'Indigo, le Girofle, la Canelle girofléé, la Cochenille, la Manne de *Sicile*, à tant de Livres monnoie longue la livre.

13.° Toutes les Soies, à tant de Jules mon. long. la liv.

14.° Les Vaches de *Russie*, d'*Angleterre* et autres Peaux, à tant de sols la livre.

15.° L'Huile, à tant de Livres monnoie longue le Barril de 85 livres.

16.° Le Beurre et le Saumon, à tant de Piastres monnoie longue le Barril.

17.° Le Bled et les autres Grains, à tant de Livres monnoie longue le Sac.

NB. Le Sac de beau Bled doit peser de 168 à 170 liv.

ART. VI. RÉDUCTION

Des Poids et des Mesures pour les Corps étendus de *Livourne*, en Poids et en Mesures de diverses Places.

I. Partie. POIDS.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* 100 lb. de Rom. rendent *	III. *Col.* 100 lb. de Balan. rendent *	IV. *Colonne.* Différent Poids.
*à *Amsterdam.*	71 lb. 3/8	70 lb.	
Auguste . .	73 1/8	72	
Berlin . . .	75 5/8	74 1/8	
Bordeaux .	71 3/8	70	
Cadix . . .	66 1/2	65 1/4	
Gênes . . .	72 3/4	71 3/8	Cantaro
idem . .	109 1/8	107	P. Poids.
Geneve . . .	63 1/4	62 1/8	
Hambourg .	72 3/4	71 3/8	
Lisbonne . .	80	78 1/2	
Londres . .	77 7/8	76 1/8	Q. de 112 lb.
idem . .	69 1/2	68 1/6	de 100
Lyon . . .	82 3/4	81 1/9	P. de Ville
Marseille .	88 1/8	86 3/8	Px. Cour.
idem . .	85 5/8	84	Rapport.
Montpellier	85 5/8	84	
Naples . . .	108 3/4	106 1/8	de 12 onc.
idem . . .	38 7/8	37 7/8	de 33 1/3
Paler. et *M.*	112 3/8	110 1/4	de 12 onc.
idem . .	44 7/8	44	de 30
Paris . . .	71 3/8	70	

II. Partie. MESURES.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Colonne.* Cent Cannes rendent. *	III. *Col.* Cent Brasses rendent. *	IV. *Colonne.* Différentes Mesures.
*à *Amsterd* . .	347	86 3/4	Aunes.
Auguste . .	404	101	Aunes.
Berlin . . .	353 1/2	88 3/8	Aunes.
Bordeaux .	200	50	Aunes.
Cadix . . .	280	70	Varros.
Gênes . . .	120 3/4	30 1/8	Can. de 8 P.
idem . .	96 1/3	24 1/8	Cande 10 P
Geneve . . .	208	52	Aun. de G.
Hambourg .	411 3/8	102 3/4	Aunes.
Lisbonne . .	211 1/2	52 7/8	Barros.
Londres . .	257	64 1/4	Verges.
Lyon	205	51 1/4	Aunes.
Marseille .	120	30	Cannes.
Montpellier	120	30	Cannes.
Naples . . .	112 1/2	28 1/8	Cannes.
Paler. et *M.*	112 1/2	28 1/4	Cannes.
Paris . . .	200	50	Aunes.

AVERTISSEMENT.

Pour les Mesures pour les Grains, *Voyez* à la page 104, la note 24.

Pour les mesures pour les liquides, à la page 109, l'Article de *Livourne*.

Et pour les spéculations en marchandises, depuis la page 113, jusques et compris la page 125.

DISPOSITIONS

Des Règles des Changes de *Livourne* pour les Places spécifiées dans le Cours des Changes, page 217.

Pour Amsterdam.

Réduction des Florins bco. d'*Amsterdam* en Piastres de 8 réaux.

Multipliez les Florins par 40 deniers de Gros, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Auguste.

Florins Courans en Piastres, etc.

Si 180 ½ fl. valent 100 Piastres combien, etc. fl.

Pour Bologne.

Livres de *Bologne* en Piastres, etc.

Réduisez les Livres de *Bologne* en sols, en les multipliant par 20, et divisez le produit par le prix du change.

Pour Cadix et *Madrid.*

Piastres Courantes de *Madrid* ou de *Cadix* en Piastres de 8 Réaux.

Si 125 ¾ Piast. Cour. val. 100 P. de 8 réaux combien, etc. Piastres.

Pour Florence.

Ecus d'or de *Florence* en Piastres, etc.

Si un Ecu d'or . . . vaut . . 7 L. 10 s.
une Livre . . . . vaut . . . 20 sols.
115 ¼ sols flor . . . val . . . une Piastre.
Combien en vaudront. . etc., Ecus d'or.

Autre pour Florence.

Ducats d'or de *Florence* en Piastres, etc.

Si un Ducat d'or . . . vaut . . 7 Livres.
une Livre . . . . . vaut . . 20 sols.
115 ¼-sols flor. en . val . . . une Piastre.
Combien en vaudront, etc., Ducats.

Pour Gênes.

Livres hors de banque, en Piastres.

Multipliez les Livres hors de banco, par 20 sols, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Hambourg.

Marcs Lubs banco, en Piastres.

Multipliez les Marcs lubs par 32 den. de Gros bco, et divisez le produit par le prix du chang.

Pour Lisbonne.

Crusades de Change, en Piastres.

Multipliez les Crusades par 400 Rés, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Londres.

Livres Sterlings, en Piastres.

Multipliez les Livres Sterlings par 240 deniers sterlings, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour { PARIS, LYON, MARSEILLE.

Livres Tournois, en Piastres.

Réduisez les Livres en sols, en les multipliant par 20 et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Palerme et *Messine.*

Onces en Piastres.

Multipliez les onces par les 30 Tarins dont l'once est composée, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Milan.

Livres courantes, en Piastres.

Réduisez les liv. en sols, en les multipliant par 20, et divisez le prod. par le prix du Change.

Pour Naples.

Ducats del Regno, en Piastres.

Si 125 ¾ Ducats val. 100 Piast. comb. etc. Duc.

Pour Rome.

Ecus de 10 Jules en Piastres.

Si un Ecu . . . . vaut . . . . 10 Jules
un Jules. . . . vaut . . . . 10 Bajocs.
3 Bajocs. . . . font . . . . 4 pieces de ¾.
Si pr. 123 pieces de ¾, on reçoit.... une Piastre.
Combien pour, etc., Écus.

Pour Turin.

Livres de Piémont, en Piastres.

Réduisez les liv. en sols, en les multipliant par 20, et divisez le produit par le prix du Chang.

Pour Venise.

Ducats Banco, en Piastres.

Si 96 ⅞ Ducats valent 100 Piast. Comb. etc. Duc.

* *INSTRUCTION*

Pour se servir du Tarif, page 216, pour la réduction des Piastres de 8 Réaux, en livres bonne Monnoie.

Supposez vouloir découvrir ce que les 6581. Piast. 10 s. de 8 R. ci-contre, font de livres bonne monnoie.

Pour	Posez	Liv. b. mon.
4000. Piastres..	posez..... L...	23000
500.	. . . . .	2875
80.	. . . . .	460
1.	. . . . .	5 15
	10 sols.	2 17 6
P. 4581.	10 sols... font.... L.	26343 12 6

Autre Pour Venise.

Ducats Banco, en Piastres.

Si 100 Ducats valent 104 Piast. Comb. etc. D.

Pour Vienne.

Florins Courants, en Piastres.

Multipliez les Florins par le prix du Change; vous aurez des sols que vous réduirez en liv.

Pour Novi et *Bisenzone.*

Ecus de Marc, en Piastres.

Si 100 Ecus de Marc val. 187 Piast. Comb. et EM.
Réponse, Piast. 4581. 10. s.
à multiplier par. . . . 5. 15.

22905.
2290. 10.
1145. 5.
2. 17. 6.

Liv. bonne mon. . . 26343. 12. 6.

Voyez la preuve de cette multiplication par le Tarif, page 216, et pour réduire les Piast. de 8 Réaux en Livres bonne Monnoie, servez-vous de l'instruction ci-contre. *

QUESTION.

Le Change de *Livourne* pour *Novi* * étant à 187 Piastres de 8 Réaux pour 100 Écus de Marc, on demande quel sera par proportion celui de *Livourne* pour *Gênes*, c'est-à-dire combien de sols hors de Banque de *Gênes*, pour une Piastre de 8 Réaux.

Pour le découvrir, dites :

Si pr. 187. Piast. on reçoit.. 100 Ec. de Marc.
100. Ecus de M. val.. 122 ⅔ d'arg.
un Ecu d'arg. ou Croizat 7 ⅓ L. bco.
Si pr. 100 L. bco. on en paie 115 - h. bco.
une L. h. bco... vaut.. 20 - sols.
Combien en vaudra une Piastre.

Réponse 114 s. ⅓ p. p.

* Les Monnoies de *Novi*, etc. sont les mêmes de *Gênes*.

CHAPITRE VINGTIEME.

POUR FLORENCE.

ART. I. *Des ÉCRITURES.*

Les Banquiers et Négocians y tiennent leurs Écritures en Ecus d'*or* et en *Ducats*.

L'Écu d'or se divise en 20 Sols d'or, et le Sol d'or en 12 den. d'or, et vaut 7 livres 10 sols.

Le Ducat se div. aussi en 20 sols et le Sol en 12 deniers, et vaut 7 livres.

OBSERVATION.

On vend quelquefois les Marchandises payables en piastres des 8 Réaux de 5 liv. 15 s. l'une; en ce cas, on met sur le grand Livre, dans une colonne particuliere, les Piastres, et en dehors, les Ecus d'or ou les Ducats.

ART. II. *Des Monnoies.*

Comme les Monnoies de *Florence* sont les mêmes de *Livourne*, voyez au Chapitre de *Livourne* l'article II. pour les Monnoies.

NB. Faites attention qu'il n'y a point de Monnoie longue à *Florence*.

OBSERVATION.

Les Crassies ou Grasses, ni les Quatrinis *neri* ne sont point reçus en paiement des Lettres de Change; il en coûte pour changer les Crassies en demi-Jules et autres Espèces propres au paiement des Lettres de Change, 5 Jules pour 100 Ducats de 7 livres; et pour changer les Quatrins, de 8 à 9 Jules, aussi pour 100 Ducats.

ART. III. *Change de Florence.*

Florence, Change avec *Venise*, *Rome*, *Bologne* et *Vienne*, de la maniere suivante :

Donne	Reçoit
à VENISE, environ 79 et demi-Ecus d'or avec demi pour cent d'Agio fixe sur la monnoie courante, pour	100 D. bco.

Observation sur l'Agio.

Cet Agio provient de ce qu'on devroit payer les Ecus d'or en Piastres effectives; et comme il n'y a presque plus de cette espèce, on a fixé cet Agio, au moyen duquel il est permis de les payer en Testons, qui valent 2 liv. ou 3 Jules, en Jules et portions de demi-Jules.

Suite des Changes.

Donne	Reçoit
A ROME, 100 Ecus de 10 Jules en Espèces, comme ci-contre, ou en Sequins de *Florence* de juste poids, pour environ 105 et demi-Ecus de 10 Jules	105 et demi.
A BOLOGNE, 100 Ducats de 7 livres, en Espèces comme ci-contre, pour environ 108 et demi-Ecus de 10 Jules	108 et demi.
A VIENNE, environ L. 3 3 s. et 6 d. en Espèces comme ci-contre, pour un flor. Courant de 60 Creutzers	un florin.

FLORENCE tire sur ces quatre Places aux mêmes Échéances que *Livourne*.

FLORENCE change encore avec plusieurs autres Places de la même maniere et aux mêmes Échéances que *Livourne* change avec ces Places, et les Usances de ces Places y sont comptées comme à *Livourne*.

ART. IV. USANCES

Des Lettres tirées de Venise, *de* Rome *et de* Bologne *sur* Florence.

Les Lettres de Change tirées de *Venise* et de *Rome* sur *Florence*, s'acceptent le Samedi de chaque Semaine, et se payent deux Semaines après, aussi le Samedi; ensorte que l'Usance est de 15 jours, celui de l'acceptation compris.

Celles tirées de *Bologne* s'acceptent le Samedi et se payent le Samedi suivant, ainsi l'Usance est de 8 Jours, celui de l'acceptation compris.

Il n'y a point de Jours de faveur à *Florence*.

ART. V. *Des Poids et des Mesures.*

Les Poids et les Mesures de *Florence* sont les mêmes que ceux de *Livourne*.

CHAPITRE VINGT-UNIEME.

POUR GÊNES.

ART. I. *DES ÉCRITURES.*

Avant que la fameuse Banque de S. *George* fut suspendue, les Banquiers et les autres Négocians tenoient leurs Ecritures en Monnoie de Banque, présentement ils les tiennent en Monnoie hors de Banque, c'est-à-dire, en Livres, sols et deniers, qu'ils somment par 20 et par 12.

COURS des Espèces d'or et d'argent à GÊNES, *en Monnoie hors banco ou de Permission, suivant le tarif de* 1762.

Monnoies d'Argent.	Poids. D.	Poids. G.	Prix. L.	Prix. S.
Ecu de Saint Jean-Baptiste, évalué au poids courant d'aujourd'hui.	18	14	5	—
Les parties dudit Ecu à proportion.				
Ecu d'argent léger au poids de ce Jour.	32	3	9	—
Les Parties dudit Ecu à proportion. . .				
Madonnine double.	8	6	2	—
dite simple et ses parties à proportion.				
Monnoie dite Giorgino de *Gênes*. . .	5	5	1	6
Piastre d'*Espagne* d'argent.	24	12	6	10
Ecu d'argent de juste poids. (*a*). . . .	—	—	9	10
Monnoies d'Or.				
Pistole de *Gênes* et d'*Espagne*. . . .	6	2 $\frac{2}{3}$	23	12
Sequin de *Gênes* et de *Florence*. . .	3	4	13	10
dit de *Venise*.	3	4	13	16
dit de *Rome*.	3	3	13	3
Lisbonnine de 1 et un tiers.	13	—	50	16
La *Lisbonnine* double et ses parties de juste poids à proportion. . .				
Lisbonnine de 1 et un tiers avec la tolérance qui n'excede pas 4 Grains. . .	12	20	50	8
Les parties avec la toler. à proportion.				
Lisbonnine simple de juste poids. . . .	9	18	38	—
dites avec la toler. qui n'excede pas 3 G.	9	15	37	12

OBSERVATION.

Les Lettres de Change stipulées en argent de Banque, ainsi que le paiement des droits de la Douane et des Gabelles, doivent être payées en Espèces ci-contre, à raison de 115 liv. hors de Banque pour 100 liv. de Bco.

Par exemple :

Pour. . . . : L. bco. 3756. 15.

on devroit payer L. H. b. 4320. 5. 3.

Parce que l'Agio fixe de 15 p. % monte. . . . . 563. 10. 3.

Comme dessus L. bco. . 3756. 15.

Tolérance.

Les doubles Lisbonnines et les Sequins légers, sont tolérés dans le Commerce avec la bonification de 3 sols 8 deniers par Grain sur les doubles Lisbonnines, et celle de 4 sols par Grain sur les Sequins.

(*a*) Il doit peser une once 10 d. 20 Gr. quinze seizièmes de *Gênes*, ou 34 den. 20 G. quinze seizièmes.

ART. II. *COURS* ART. III. *Echéances.*

des Changes de GÊNES.

Auxquelles GÊNES tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

GENES

donne le certain. *	* c'est-à-dire, toujours	Pour recevoir environ		*Échéances.*
Amsterdam	une Piastre Bco.	87	un quart den. Gros Bco.	à uso de 2 mois de date.
Cadix	un Écu d'or Marc Bco.	624	Maravadis	à tant de 60 J. de date; souvent
Madrid	*Idem*	620	Maravadis	l'on tire à 90 Jours.
Lisbonne	une Piastre Bco.	746	Rés	à uso de trois mois de date.
Londres	*Idem*	48	et 7 huit den. Sterling.	
Messine, Palerme	un Écu d'or Marc Bco.	43	et 2 tiers Carlins	à tant de J. de vue, ou de date, ou à Uso.
Milan	un ▽ de 4 liv. Bco.	101	sols courans	à 8 Jours de vue.
Novi, etc.	100 Écus d'or Marc.	101	à 102 Écus de Marc.	en Foires.
Paris	une Piastre Bco.	93	et 2 tiers sols	à 30 et 60 Jours de date.
Lyon	*Idem*	93	et 1 huit sols	*Idem* et en paiemens.
Marseille	*Idem*	93	trois quarts sols	à 30 et 60 Jours de date.
Venise	un ▽ de 4 liv. Bco.	94	et 3 cinq. Marchettis	à 15 Jours de vue.

donne l'Incertain.	environ.	reçoit toujours.	*Échéances.*
Auguste	65 sols hors Bco.	un florin courant	à uso de 14 J. de vue.
Vienne	64 et demi-sols hors Bco.	*Idem*	
Livourne	115 sols hors Bco.	une Piastre de 8 Réaux	à uso de 8 J. de vue.
Naples	98 et 2 tiers sols hors Bco.	un Ducat de 10 Carlins	à uso.
Rome	126 et demi-sols hors Bco.	un Écu de 10 Jules	*Idem.*

EXPLICATION et Réduction des Monnoies de Change employées dans le Cours ci-dessus.

Monnoies.	Valeur en Bco.	Val. hors de Bco.
La Piastre est comptée pour	5 L.	5 L. 15 S.
L'Écu de 4 Livres banco pour	4 L.	4 L. 12 S.

Des Écus de Marc.

Les Écus de Marc ou Écus d'or Marc sont présentement la même chose; on s'en sert pour les Changes avec l'*Espagne* et la *Sicile*; on réduit les Écus de Marc en Écus d'argent ou Croizats, sur le pied de 100 Écus de Marc pour 122 deux cinquièmes Écus d'argent de 7 liv. 12 s. bco. pièce.

Réduction des Écus de Marc en Écus d'argent.

Supposez Écus de Marc	1178.	15.	6.
Ajoutez-y pour le cinquième	235.	15.	1.
Plus pour le dixième de cinq	23.	11.	6.
Encore pour le cinquième du dixième.	4.	14.	3.
Font Écus d'argent	1442.	16.	4.

Réduction des Écus d'argent en Livres bco.

Posez les Écus d'argent	1442.	16.	4.
Multipliez ces Écus par 6	8656.	18.	
Ajoutez pour le dixième des 8656. 18.	865.	13.	9.
Réponse	Liv. Bco. 10965.	8.	1.

Réduction des Livres bco. en Livres hors de bco.

Posez les Livres Bco	10965.	8.	1.
Ajoutez pr. le dixième. 1096 10 9	1644.	16.	1.
Pour la demi-du dixièm. 548 5 4			
Réponse.. Liv. hors de Bco.	12610.	4.	2.

ART. IV. JOURS DE FAVEUR.

Il y a trente Jours de Faveur pour faire les diligences, sans que le Porteur soit responsable de rien; mais il est en droit de faire protester dès le premier Jour de la demande, tant pour l'acceptation que pour le paiement, et pour l'ordinaire les Négocians font protester pour défaut de paiement dans la semaine qui suit celle de l'Échéance, et avant le départ du Courier.

ART. V.

ART. V. *DISPOSITIONS*

Des Regles des changes de *Gênes* pour les places spécifiées dans le Cours des Changes ci-contre.

Pour Amsterdam.

Réduction des Florins banco d'*Amsterdam*, en Piastres banco.

Multipliez les Florins bco. par 40 deniers de Gros, et divisez le produit par le prix du Change.

Idem.

Réduction des mêmes Florins en Livres hors de Banque ou Courantes.

Si un Florin. . . . . vaut. . . . 40 den. G. bco.
87 ½ d. G. bco. val. . . . 5 L. bco.
Si p. 100 Liv. bco. on en paie. 115 h. bco.
Combien pour les Florins à réduire.

Pour Cadix et Madrid.

Piastres Courantes de *Cadix*, ect. en Livres hors banco.

Si une Piastre de *Cadix* vaut 272 Maravadis.
624 Maravadis...valent....un Ecu d'or Marc
100 ▽ d'or Marc valent..122 ⅔ ▽ d'argent.
un ▽ d'argent... vaut.... 7 L. ⅓ banco.
Si p. 100 L. bco..... on en paie 115 h. bco.
Combien pour . . les Piast. à réduire.

Idem.

Réaux de Platte nouvelle, en Livres hors de banco.

Si un Réal. . . . . vaut. . . . 34 Maravadis.
624 Maravadis..val. . . . un ▽ d'or Marc.
100 ▽ d'or Marc val. . . 122 ⅔ ▽ d'argent.
un ▽ d'argent... vaut.... 7 L. ⅓ banco.
Si p. 100 L. bc. on en paie 115 h. bco.
Combien pour les Réaux à réduire.

Pour Lisbonne.

Crusades de Change de 400 Rés, en Livres hors banco. *

* Si une Crusade . . . . vaut. . . . 400 Rés.
746 Rés, une Piast. ou . . . . . 5 L. bco.
Si p. 100 L. bco. on en paie. . . . 115 h. bco.
Combien pour les Crusad. à réduire.

Idem.

Rés, en Livres hors banco.

Si 746 Rés, val. une Piast. ou. . . . 5 L. bco.
Si p. 100 Livres bco on en paie 115 h. bco.
Combien pour les Rés à réduire.

Pour Londres.

Livres Sterling. en Liv. hors bco.

Multipliez les Livres sterlings à réduire par 240 et le produit par 5 L. ¾ h. bco., et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Palerme et Messine.

Onces, en Livres hors banco.

AVERTISSEMENT.

Lorsque Gênes *tire ou qu'elle négocie sur* Palerme *ou* Messine, *elle accorde au Preneur un Carlin de plus par once, c'est-à-dire, qu'à cause de la monnoie de Billon, en laquelle la Lettre peut être acquittée en* Sicile, *on fait l'opération (lors de la négociation à* Gênes) *sur le pied de* 61 *onces pour* 60, *ce qui fait la bonification d'un Carlin par once.*

Disposition de la Regle pour une traite de Gênes *sur* Palerme, *etc.*

Si 61 onces sont réduites à 60.
une once. . . . . vaut. . . . 60. Carlins.
Si 43 ⅓ Carlins valent un ▽ d'or marc.
100 ▽ d'or Marc val. . . 122 ⅔ ▽ d'argent.
un ▽ d'arg. . . . vaut. . . . . 7 L. ⅓ bco.
Si p. 100 L. Bco. on en paie 115 h. bco.
Combien pour les Onces à réduire.

Disposition d'une Regle pour la Négociation à Gênes *d'une Lettre tirée de* Livourne *sur* Palerme.

N.B. On suppose que cette Lettre soit tirée en Piastres à raison de 11 Tarins et demi par Piastre, et qu'elle soit négociée à *Gênes* à 43 et 2 tiers Carlins pour un ▽ d'or marc, avec la bonification d'un Carlin par once à cause de la bonne monnoie.

Si pr. une Piastre on reçoit 11 ½ Tarins.
un Tarin. . . vaut . . . 2 Carlins.
Si 61 Carlins sont réduits à 60.
Si pr. 43 ⅔ Carl. on reçoit un ▽ d'or Marc.
100 ▽ d'or Marc val. . . 122 ⅔ ▽ d'argent.
un ▽ d'argent vaut. . . 7 L. ⅓ bco.
Si p. 100 L. bco. on en paie 115 h. bco.
Combien pour les Piast. à réduire.

Pour Milan.

Livres Courantes de Milan, *en Livres Courantes ou Hors bco. de* Gênes.

N.B. Depuis peu *Gênes* a rouvert son Change avec *Milan*, sur le pied d'un Écu de 4 L. bco fixes, soit 4 L. 12 s. hors banco, pour un nombre indéterminé de sols Courans de *Milan* de 98 à 102.

REGLE.

Si une L. Cour. de Mil. vaut. . . . 20 sols.
Si p. 101 sols Cour. on paie . . . . . 4 ℔ bco.
Si p. 100 L. bco. on paie . . . . . 115 h. bco.
Combien pour les Liv. de Mil. à réduire.

Autrement,

Multipliez les Livres de *Milan* par 92 sols h. bco égaux à 4 L. bco, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Paris, Lyon, Marseille.

Livres Tournois, en Livres hors Banco. *
Si une Livre Tourn .... vaut .... 20 sols.
Si p. 93 sols on paie . . . . . 115 s. h. bco.
20 sols. . . . . val. . . une L. h. bco.
Combien en vaudront les Liv. T. à réduire.

Autrement,

Multipliez les Liv. de France par 115 s. H. B. égaux à 5 L. bco, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Venise.

Ducats Bco, en Livres h. Bco.

Si un Ducat bco. . . . vaut. . . . 124 Marchettis.
Si pr. 93 ¾ March. on paie. . . 4 L. bco.
Si p. 100 L. bco. on paie. . . 115 h. bco.
Combien pour les Ducats à réduire.

Pour Auguste et Vienne.

Florins courans, en Livres hors Bco.

Multipliez les florins par le prix du Change; vous aurez un produit de sols hors bco. que vous réduirez en Livres.

Pour Livourne.

Piastres de 8 Réaux, en Livres H. Bco.

Multipliez les Piastres par le prix du Change; vous aurez un produit de sols h. bco que vous réduirez en Livres.

Pour Naples.

Ducats de 10 Carlins ou del Regno, en Liv. H. B. Multipliez les Ducats par le prix du Change, vous aurez un produit de sols h. bco. que vous réduirez en Livres.

Pour Rome.

Écus de 10 Jules, en Livres H. Bco.

Multipliez les Ecus par le prix du Change, vous aurez un produit de sols, h. Bco que vous réduirez en Livres.

AVERTISSEMENT.

Voyez, pour les Changes *Indirects*, pour les Négociations des Lettres de Change, pour les Arbitrages simples et composés, pour les Circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées et pour les ordres en Banque; *voyez* les Articles II. III. IV. V. et VI. de l'Avertissement de la page 162. Et pour l'achat des matieres et espèces d'or et d'argent à *Gênes*, *voyez* au Traité, depuis la page, 384 jusques et compris la p. 410.

ART. VI. *RÉDUCTION*

Des Poids et des Mesures pour les Corps étendus de *Gènes*, en Poids et Mesures de diverses Places.

I. Partie. POIDS.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Col.* 100 lb. du Cantaro rendent *	III. *Col.* 100. lb P. Poids. rendent*	IV. *Colonne* Différens Poids.
*à Amsterdam.	98 lb..	65 lb 1/3	
Auguste. .	100 7/8	67 1/4	
Berlin. . .	103 7/8	69 1/4	
Bordeaux. .	98	65 1/3	
Cadix. . .	104 3/4	60 7/8	
Geneve. .	86 7/8	57 7/8	
Hambourg.	100	66 5/8	
Lisbonne. .	110	73 1/4	
Livourne. .	137 1/8	91 3/8	Poids de *Rom.*
idem. .	139 7/8	93 1/4	Poids de Bal.
Londres. .	106 7/8	71 1/4	Qu. de 112 lb
idem. .	95 5/8	63 1/2	Qu. de 100 lb.
Lyon. . .	113 5/8	75 3/8	poids de ville.
Marseille. .	121	78 3/8	Rapport.
idem. .	117 1/2	80 5/8	poids courant.
Montpellier	117 1/2	80 5/8	
Naples. .	149 1/4	99 1/2	de 12 onces.
idem . .	53 1/2	35 5/8	de 33 1/3
Paler. et Mes.	154 1/4	102 7/8	de 12 onc.
idem. .	61 3/4	41 1/3	de 30 onces.
Paris. . . .	98	65 1/3	

II. Partie. MESURES.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Col.* 100 Can. de 8 Pans rendent*	III. *Col.* 100 Can. de 10 P. rendent*	IV. *Colonne.* Différentes Mesures.
* à Amsterd.	287 1/8	358 3/8	Aunes.
Auguste. .	334 1/4	417 3/8	Aunes.
Berlin. . .	292 1/2	365 1/8	Aunes.
Bordeaux .	165 1/2	206 1/8	Aunes.
Cadix. . .	231 5/8	289 1/4	Varros.
Geneve . .	172	214 7/8	Aunes de G.
Hambourg.	340 3/8	425	Aunes.
Lisbonne .	175	218 1/2	Barros.
Livourne .	82 3/4	103 1/4	Cannes.
idem.. . .	331	413 1/4	Brasses.
Londres. .	212 5/8	265 1/2	Verges.
Lyon. . .	169 5/8	211 3/4	Aunes.
Marseille .	99 1/4	123 7/8	Cannes.
Montpel. .	99 1/4	123 7/8	Cannes.
Naples . .	93	116 1/8	Cannes.
Paler. et M.	93	116 1/8	Cannes.
Paris. . . .	165 1/2	206 3/8	Aunes.

Manufactures et Fabriques.

Les principales sont celles des Etoffes de Soie, comme Velours et Damas pour Meubles, et de diverses autres sortes.

La Fabrique du Papier pour l'Imprimerie et pour écrire ; l'*Angleterre*, l'*Espagne* et le *Portugal* en tirent de grandes quantités.

Il y a aussi beaucoup de Fabriques en Fils, Filoselle et Coton.

On y reçoit des Marchandises des quatre parties du monde, qui se versent ensuite par toute l'Italie et ailleurs.

AVERTISSEMENT.

Pour les Mesures pour les Grains, *voyez* à la pag. 108, la Note 5; pour les mesures pour les Liquides, à la page 109, l'Article de *Gènes* et d'*Oneille*; et pour les spéculations en Marchandises, depuis la pag. 113 et suiv.

USAGES

Pour les Réductions à *Paiement* de plusieurs marchandises qui se vendent à Gênes.

AVERTISSEMENT.

1°. Le Cantaro ou Quintal est composé de 100 Rottolis, soit Livres ou ℔ de 18 onces chacune.

2°. Cent Rottolis font 150 ℔ du petit poids de 12 onces.

3°. Toutes les Marchandises se vendent à *Gênes* en livres ou en sols monnoie hors de Banco; soit le Cantaro, soit les 100 liv. du petit poids, soit enfin la Livre, pour payer à Uso de place, qui est 40 jours, mais on le porte par tolérance jusques à 60.

4°. Enfin, les Tares d'Uso sont différentes; on se conformera à l'usage, en faisant attention cependant que pour les découvrir, il faut se servir de la regle de trois droite, en disant: si 106 ℔ etc. sont réduites à 100, à combien le seront les ℔ dont on veut déduire la tare?

LES SUCRES en *Caisse* se pesent au cantaro et se vendent à tant de livres les 100 ℔ de 12 onces.

12 Caisses ont pesé, ... C°. .... 15600 Rottolis.
Tare des Caisses et Cordes a pesé 2160.

Rottolis..... 13440.
Ajoutez pour la demi..... 6720.

Livres ou ℔ de 12 onces.....20160.
Tare d'Uso à 106 pour cent..... 1144.

à Paiement.....19016.

N.B. Les Cassonades Mascavades, de même.

LA TARE

Sur les Sucres en Barriques qui viennent des Isles Françoises, est fixe de 11 pour cent.

LE PLOMB D'ANGLETERRE se vend à tant de livres le Cantaro.

100 petits pains ont pesé 16000 Rottolis, qui à 22 L. H. hco. les 100 Rottolis, ont monté L. 3520.

LES CUIRS d'ANGLETERRE se pesent au Cantaro, et se paient à tant de sols la ℔ de 12 onces.

1500 Cuirs ont pesé..... C°..... 37600 Rottolis.
à déduire pour les Cordes, etc. 130.

Rottolis .....37470.
Ajoutez pour la demi .....18735.

à Paiement.....56205.

LE TABAC de BRÉSIL se pese au Cantaro et se paie à tant de sols la livre de 12 onces.

12 Rouleaux ont pesé.....C°.... 4300 Rottolis.
Tare de la corde..... 12

4288.
à déduire encore pour le cuir et le bois, à 12 Rottolis par cuir.... 144.

Rottolis..... 4144.
Ajoutez pour la demi ..... 2072.

℔. de 12 onces.....6216.
Tare d'Uso à 106. pour cent... 352.

à Paiement..... 5864.

LE POIVRE GIROFLÉ se pese au petit poids, et se vend à tant de sols la ℔ de 12 onces.

6 Sacs ont pesé.....℔..... 854.
à déduire pour les Cordes.... 9.

℔ 845.
Encore pour les Sacs..... 24.

821.
Tare d'Uso à 106 pour cent .... 47.

à Paiement..... 774.

CHAPITRE VINGT-DEUXIEME.

Pour les Foires DE NOVI et BISENZONE.

AVERTISSEMENT.

Ces Foires sont au nombre de quatre par année. Quoiqu'elles se tiennent présentement tantôt à *Sestri del Levante*, tantôt à *Sainte-Marguerite*, tantôt à *Rapallo*, petites Villes de l'Etat de *Gênes*, on doit dire cependant qu'on ne met dans les Cours des Changes, que *Novi* ou *Bisenzone*. *Voyez* les Cours de *Livourne*, de *Gênes*, de *Milan* et de *Venise*.

COPIE d'un Cours imprimé, des Changes de la Foire d'Août

Tenue à *Rapallo*.

NOVI, etc.

donne le certain. *	C'est-à-dire, toujours.	Pour recevoir environ
à Gênes. . .	100 ▽ Marc.	123 ▽ d'argent.
Lyon . . .	demême	289 ½ ▽ de chang.
Naples . .	demême	213 duc. del Reg.
Venise . .	demême	177 Ducats bco.
Livourne .	demême	189 ½ Piast. de 8 r.
Florence .	demême	142 ¾ ▽ d'or.
Rome. . .	demême	110 ⅔ ▽ d'Estam.
Leccio . . } Barri . . . }	demême	214 duc. del reg.
Cadix. . . } Séville . . }	un ▽ Marc. demême }	628 Maravadis.
Medina . . } del Campo }	demême	630 Maravadis.
Palerme. . } et Messine }	demême	42 ¼ Carlins.
Milan. . .	demême	181 s. impériaux

ÉCRITURES.

On tient les Ecritures à *Novi*, et aux endroits où se tiennent ses Foires, en Ecus d'or de Marc, qu'on divise par 20 sols et par 12 deniers.

Pour les Monnoies, voyez le Chap. de *Gênes*.

FOIRES.

Ces Foires durent 8 jours chacune, et commencent, *savoir* :

La premiere, qui est celle de la Purification, commence le premier du mois de Février.

La seconde est celle de Pâques, le 1. Mai.

La troisième est celle d'Août, le 1. Août.

La quatrième est celle des Saints, le premier Novembre.

OBSERVATIONS.

1.° Les Endossemens des Lettres de Change sont défendus par Décret du Sérénissime Sénat; cependant un seul est permis.

2.° Il est défendu de payer et de protester les Lettres de Change contenant divers Endosseurs.

CHAPITRE XXIII.

POUR

L'ISLE DE MALTHE.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On y tient les Ecritures en Ecus de 12 Tarins, qu'on sous-divise par 16.

Deux Ecus de *Malthe*, valent une Piastre de *Livourne*. *

OBSERVATION.

* Si l'on entend la Piastre de huit Réaux, en supposant le change entre *Paris* et *Livourne*, à 94 sols Tournois pour une de ces Piastres, la proportion du Change entre *Paris* et *Malthe*, seroit 47 sols pour un Ecu de *Malthe*, ou 78 1 tiers ▽ de Change pour 100 ▽ de *Malthe*, ou enfin 127 5 h. ▽ de *Malthe* pour 100 ▽ de Change.

Poids.

Les 100 Rottolis, soit le Quintal de *Malthe* rendent à *Livourne* 225 ℔.; ainsi, puisque 100 ℔. poids de Romaine de *Livourne* n'en font qu'environ 71 ℔ 3 h. de *Paris*, et 63 ℔ 3 h. à *Geneve*, (*Voyez* ces raports à la page 94) il s'ensuit que les 100. Rottolis de *Malthe* doivent faire,

environ 160 ℔ et demi à *Paris*.

Et environ 142 ℔ et demi à *Geneve*.

Et par contre,

100 ℔ de *Paris* 62 et demi } Rottolis à
Et 100 ℔ de *Geneve* 70 1 huit. } *Malthe*.

Marchandises.

Ces Messieurs ajoutent, que les Marchandises qui viennent de l'Isle de *Malthe*, sont les *Cotons* filés et le *Cumin*.

NB. On trouve dans le Diction. de Com., Edit. de *Geneve*, vol. C., p. 699, qu'on peut tirer de *Malthe* de la Cire et du Miel qui est fort estimé.

CHAPITRE XXIV.

POUR

BOLSANO.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les Ecritures à *Bolsano* en Florins ou Gouldes, Creutzers et Penings.

Le Florin etc. vaut . . . . 60 Creutzers.
Le Creutzer . . . . . 4 Penings.

La Rixdale ou Ecu de Change est imaginaire, on la compte pour 93 Creutzers ou Kreutzers.

FOIRES.

Les Foires de *Bolsano*, sont au nombre de quatre; chaque Foire dure 15 jours.

La premiere est celle de la Mi-Carême, elle commence le quatrieme Dimanche du Carême.

La seconde est celle de la Fête-Dieu; elle commence le premier jour de Fête après la Fête-Dieu.

La troisieme est celle de la Saint-Barthelemi, elle commence le Jour de la Nativité de la Vierge.

Enfin la quatrieme et derniere Foire, est celle de la Saint-André, elle commence le sixieme Jour du mois de Décembre.

Observations essentielles.

1.° Il est défendu par Décret, d'accepter et de payer les Lettres de Change et Billets endossés.

2.° De même, de payer et de faire protester des Lettres de Change qui désignent valeur reçue de plus d'une personne, c'est-à-dire, où il y a plusieurs Endossemens, sous peine de deux cents Talleris ou Ecus.

Cet Avertissement est au bas des Cours des Changes, et est signé à l'Original par le Chancellier de la Foire, *François-Joseph de Rosmini*.

ART. II. *COURS* des Changes de BOLSANO.

Copie de deux Cours de Changes imprimés, de *Bolsano*.

BOLSANO. *donne* l'Incertain.	environ	environ	Pour recevoir toujours.
à Amsterdam.	203 ¼ flor. M. L.	200 ¼ flor. M. L.	100 Rixdales Banco.
Auguste . .	100 dito	99 dito	100 florins Courans.
idem . . .	96 ¼ dito	94 dito	100 florins en Pistoles à F. 7 et demi.
Breslaw . .	98 ¼ dito	. . . . .	100 florins Courans.
Francfort . .	. . . . .	89 ½ dito	100 florins Monnoie.
Hambourg .	200 ¼ dito	. . . . .	100 Rixdales Banco.
Leipizck . .	. . . . .	93 dito	100 florins en Pistoles à F. 7 et demi.
idem . . .	. . . . .	92 dito	100 florins en Louis d'or vieux à F. 7 ½.
Londres . .	8 ½ dito	. . . . .	une Livre Sterling.
Naubourg .	100 dito	. . . . .	100 florins en Louis blancs.
idem . . .	96 ⅔ dito	. . . . .	100 florins en Pistoles à F. 7 et demi.
Nuremberg.	99 ¾ dito	. . . . .	100 florins Courans.
idem . . .	96 ¼ dito	93 ¼ dito	100 florins en Pistoles à F. 7 et demi.
Prague . . .	98 ½ dito	98 dito	100 florins Courans.
S. Gall . . .	96 ¼ dito	. . . . .	100 florins en Pistoles à F. 7 et demi.
Vienne . . .	98 ¼ dito	97 ¾ dito	100 florins Courans, par *Caisse*.

donne le Certain.	toujours	pour environ. 1747. —— 1755.	
à Bergame . .	un florin M. L. .	105	soldis Courans, ou Correntis.
Bologne. . .	un dito	48 ¼	soldis Bolognini.
Livourne . .	100 dito	55 ¾	Piastres de 8 Réaux.
Rome . . .	100 dito	50 ¾	Ecus de 10 Paules ou Jules.
Venise . . .	une Rixd. de 93 X.	136	soldis Banco.
idem . . .	un florin M. L. .	. . . . 103 ¾ . .	soldis Correnti.
Veronne . .	un dito	. . . . 103 ¼ . .	soldis Correnti.

AGIO et PERTE pour cent.

FOIRES de la Fête-Dieu.	Monnoie longue contre valeur au Cours de la Foire. AGIO pour cent.	GIRO ou Change contre Monnoie longue. AGIO pour cent.	Pistole au Cours de la Foire à F. 7 30 X. Perdent pour cent.	Ongari à F. 4 12 X du Poids de la Patente. Perdent pour cent contre Monn. long.
1747. 11 Juin.	3 ¼ pour cent. .	31 ½ pour cent . .	3 pour cent . . .	2 ¼ pour cent . . .
1755. 8 dito.	5	30 ½	4 ¾	3 ¼ . . . . .
*18 Sept.	4 ½	31	4	2 ¾ . . . . .

* Tiré d'un Cours imprimé de la Foire St. Barthelemi, du 18 Septembre 1755, que Monsieur J. A. BIANCHI de MILAN, m'a envoyé dans sa Lettre du 30 du même mois, reçue le 4 Octobre.

CHAPITRE VINGT-CINQUIEME.

POUR PALERME ET MESSINE.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les Ecritures dans tout le Royaume de *Sicile*, en Onces, Tarins et Grains.
L'Once y vaut 30 Tarins, 60 Carlins, ou 600 Grains.
Le Tarin . . . 20 Grains ou 2 Carlins.
L'Ecu de *Sicile*, 12 Tarins ou 24 Carlins.

ART. II. *Des MONNOIES.*

Toutes les Monnoies de la *Sicile* sont réelles.
L'once vaut, comme on vient de le dire, 30 Tarins.

L'Ecu de *Sicile*	12	Tarins.
Le demi-Ecu	6	
Le tiers d'Ecu	4	
Le quart d'Ecu	3	
Le sixième d'Ecu	2	
Le douxième d'Ecu	1	
Les Carlins valent 10 Grains ou .	½	

Les Monnoies étrangeres ci-après y ont Cours, savoir :

La Pistole d'Espagne . pour .	45	Tarins.
La Lisbonnine simple	72	
Le Sequin de Venise	26	
Le Sequin de Florence	25	
L'Ecu d'argent de Gênes, ou Croisat.	18	
La Pistole de Savoye	44	
Le Louis d'or vieux de France du poids de la Pistole d'Espagne . . .	44	

ART. III. *COURS des Changes.*

PAL. et M. donnent	environ	reçoivent toujours.
à Livourne.	de 11 à 12 Tarins	une Piastre de 8 R.
Gênes (*a*).	de 38 à 45 Carlins	un Ecu d'or Marc.
idem . .	de 36 à 40 Grains	une Livre H. Bco.
Rome . .	de 13 à 14 Tarins	un écu de 10 Jules.
Venise . .	de 7 à 7½ Tarins	un Ducat Cour.
Londres .	de 51 à 54 Tarins	une Liv. Sterling.

donnent	toujours	environ
à Naples . .	100 Ecus de 12 T.	de 118 à 125 Duc. de 10 Carlins.

NB. Palerme tire sur *Messine*, et *Messine* sur *Palerme*, à tant pour cent de Bénéfice ou de perte, suivant les circonstances.

ART. IV. *ÉCHÉANCES.*

Auxquelles *Palerme* et *Messine*, tirent pour l'ordinaire

Sur *Livourne*, à uso d'un mois après l'acceptation, ou de deux mois de la date; et à tant de Jours de vue ou de date.
Gênes, comme sur *Livourne*.
Rome, à 8 ou 15 Jours de vue.
Venise, comme sur *Rome*.
Londres, à 3 mois de date ou 90 Jours.
Naples, comme sur *Rome*.

(*a*) Ces Places tirent sur les Foires de *Novi*, etc. comme sur *Gênes*.

ART. V. Usances

ART. V. *Usances de* Palerme, *etc. Jours de Grace.*

L'Uso ou Usance des Lettres tirées des Places étrangeres sur *Palerme* et sur *Messine*, est compté de 20 Jours de vue, le Jour de l'acceptation compris ; ces Lettres doivent être payées le 21e Jour, à defaut de quoi l'on fait protester.

L'Uso des Lettres tirées de *Palerme* sur *Messine* et de *Messine* sur *Palerme* n'est que de quatre Jours de vue, celui de l'acceptation compris ; ces Lettres doivent être payées le cinquième Jour.

Il n'y a aucun Jour de Faveur ni à *Palerme* ni à *Messine*.

Les Lettres à Jour certain doivent être payées le Jour de l'Echéance.

Et celles à vue, à leur présentation.

Les Marchandises qu'on peut tirer de la Sicile, sont :

Le Bled et autres Grains en quantité.
Les Vins blancs et rouges de *Syracuse*, de *Malvoisie*, de *Lipary*.
Des Huiles d'Olives et de Lin.
De la Manne.
Des Cantarides.
Des Eaux-de-vie.
Des Anchois.
Du Thon salé.
Du Chanvre.
Des Cendres ou Soude.
Des Amandes douces et ameres.
Des Pistaches.
Des Noisettes.
Des Raisins secs.
Des Passolines de *Lipary*.
Du Tartre.
Du Sumac ou Sommac, etc.
Des Soies greges et ouvrées de toute sorte.

Les Marchandises d'entrée, sont :

Les Camelots d'*Amiens*.
Les Etamines virées.
Les Cadix du *Geraudan* et des autres Fabriques du *Languedoc*.
Les Draps d'*Elbœuf*.
Les Toiles, etc.

COURS Des Changes de *Palerme* et *Messine*, *en* 1789.

Places.	Donnent ou reçoivent environ.	Pour
Livourne.	11 Tarins 17 Grains	1 Piast. de 8 Reaux.
Gênes	39 ½ Grains.	1 Liv. h. de b.
audit.	42 ½ Carlins	1 Ecu d'or.
Naples	120 ½ Ducats	100 Ecus de 12 Tarins.
Rome	14 ½ Tarins	1 Ecu Monnoie.
Venise.	8 ½ Tarins	1 Ducat courant.
Londres	52 ¼ Tarins	1 Liv. Sterling.
Paris. . . . . } Lyon . . . . . }	48 ½ Grains	1 Livre.

AVERTISSEMENT.

Voyez, pour les Changes *Directs* et *Indirects*, pour les Négociations des Lettres de Change, pour les Arbitrages simples et composés, pour les circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées, et pour les ordres en Banque, *voyez*, s'il vous plaît, les six premiers articles de l'Avertissement de la page 162.

ART. VI. RÉDUCTION

Des Poids et des Mesures, pour les Corps étendus, de *Palerme* et de *Messine*, en Poids et en Mesures de diverses Places.

I. Partie. POIDS.

I. *Colonne.* Noms des VILLES.	II. *Colonne.* 100 lb. de 12 onc. rendent *	III. *Col.* 100 lb. de 30 onc. rendent *	IV. *Colonne.* Différens Poids.
*à *Amsterdam.*	63 lb. 3/8	158 lb. 5/8	
Auguste . .	65 1/4	163 3/8	
Berlin . . .	67	168 1/8	
Bordeaux .	63 3/8	158 5/8	
Cadix . . .	67 3/4	170 7/8	
Gênes . . .	64 5/8	161 3/4	Cantaro
idem . .	96 7/8	242 5/8	P. Poids.
Geneve . . .	56 1/4	70 1/8	
Hambourg .	64 5/8	161 3/4	
Lisbonne . .	70 1/2	178 1/8	
Livourne . .	88 5/8	222	Poids de R.
idem . .	90 3/8	226 1/2	Poids de B.
Londres . .	69 1/8	172 1/2	Q. de 112 lb.
idem . .	61 5/8	154 3/8	de 100
Lyon . . .	73 1/2	184	P. de Ville
Marseille .	78 1/4	196	Rapport.
idem . .	76	190 1/2	poids cour.
Montpellier	76	190 1/2	
Naples . . .	96 1/2	241 5/8	de 12 onc.
idem . .	34 1/2	86 1/2	de 33 1/3
Paris . . .	63 3/8	158 5/8	

II. Partie. MESURES.

I. *Colonne.* Noms des VILLES.	II. *Colonne.* Cent Cannes rendent. *	III. *Colonne.* Différentes Mesures.
*à *Amsterd* . .	308 1/8	Aunes.
Auguste . .	359	Aunes.
Berlin . . .	314 1/8	Aunes.
Bordeaux .	177 1/4	Aunes.
Cadix . . .	248 3/4	Varros.
Gênes . . .	107 3/4	can. de 8 P.
idem . .	85 7/8	can. de 10.
Geneve . . .	184 3/4	Aun. de G.
Hambourg .	365 5/8	Aunes.
Lisbonne . .	187 7/8	Barros.
Livourne . .	88 7/8	Cannes.
idem . .	355 1/2	Brasses.
Londres . .	228 3/8	Verges.
idem . .	177 3/4	Aunes.
Lyon	182 1/8	Aunes.
Marseille .	106 5/8	Cannes.
Montpellier	106 5/8	Cannes.
Naples . . .	100	Cannes.
Paris . . .	177 3/4	Aunes.

AVERTISSEMENT.

Pour les Mesures pour les Grains, *voyez* à la page 105, la note 37. Au Traité de l'Achat des Matieres d'or et d'argent, *voyez* à la page 442, un Compte simulé d'achat d'un Chargement de Bled en *Sicile*.

Pour les mesures pour les Liquides, aux pages 108 et 109, les Articles de *Palerme* et *Messine*.

Enfin pour les spéculations en marchandises, voyez depuis la page 113, jusqu'à la p. 125.

CHAPITRE VINGT-SIXIÈME.

POUR NAPLES.

EXTRAIT de deux Mémoires, concernant le Commerce de Naples, *que M. A. L. de* Geneve *qui a Maison à* Naples, *et M. A. G. L., aussi de* Geneve, *m'ont fournis.*

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les Écritures à *Naples*, en Ducats de 10 Carlins et en Grains. Chaque Carlin vaut 10 Grains; par conséquent, le Ducat vaut 100 Grains.

N.B. On ne porte sur les Livres des Négocians que des Ducats et des Grains, par exemple :

une partie de..... Duc. 550. 99. Gr.
et une autre de..... 310. 15.

Font..... Duc. 861. 14. Gr.

ART. II. *Les Monnoies sont les suivantes* :

Noms	Duc.	Carl.	Gr.
Des Pieces d'argent qui valent...	1.	ou 10.	ou. 100
des pieces de 2 Carlins.....	....	2....	20
des Ecus de *Sicile*.....	....	12....	120
des demi-Écus *idem*	....	6....	60
des pieces qui valent.....	....	....	26
de ces demi-pieces	....	....	13
des onces de *Sicile*	....	30....	300

Les Especes Étrangeres, sont :

Les Sequins de *Venise*	Duc.	Carl.	Gr.
qui valent.....fixe.....	....	26 et d.	265
dits de *Florence* ...fixe.....	....	26	260
dits de *Rome* ..... fixe.....	....	25	250
Les Pist. d'*Espagne*, environ..	4½	ou 45	ou 450
Les Portugaises.... environ..	9	et 60	ou 960
Autres.....environ..	7	et 20	ou 720

Des Banques de Naples.

Il y a plusieurs Banques à *Naples*, les principales sont :

1°. Celle du Saint-Esprit.
2°. Celle des Pauvres.
3°. Celle du Mont-de-Piété.
4°. Celle de Saint-Élisée.
5°. Celle de Saint-Jacques, etc.

Des Paiemens en Banque.

Le paiement des Lettres de Change, et de généralement toutes les autres dettes au-dessus de dix Ducats, doit être fait dans une de ces Banques, à peine de nullité; car bien qu'on eût un reçu, la somme seroit mal payée : pour cet effet, tous les Banquiers, Négocians, Marchands et les autres Particuliers déposent les fonds qu'ils trouvent à propos dans celle de ces Banques qu'ils veulent.

La Banque leur délivre une feuille de papier en blanc, mais paraphée et timbrée du Sceau de la Banque, sur laquelle il est fait mention du nombre de Ducats et de Grains que chacun a alors en Banque.

Cette Feuille, qu'on appelle *Madre-Fede*, doit être considérée comme un Compte courant entre la Banque et le Particulier au nom duquel elle est faite.

Comme toutes les Lettres de Change ne se paient, ainsi qu'il est dit ci-après, que le Samedi de chaque Semaine, à moins de celles qui sont à vue, qui doivent être payées à leur présentation, comme, dis-je, toutes les Lettres doivent être payées en Banque, les Banquiers et les autres Négocians qui en doivent payer, font des Polices ou Assignations sur la Banque, en faveur des Porteurs de ces Lettres; il doit être fait mention dans ces Polices de la chose pour laquelle on les donne : par exemple, si c'est pour une Lettre de Change, on y dit d'où et par qui elle est tirée, en faveur de qui, les Endossemens et l'Échéance; ils font ensuite souscrire ces Polices par la Banque qui les doit payer, et ils les remettent aux Porteurs des Lettres de Change, qui leur remettent en même temps les Lettres sans acquit ni signature; au moyen de quoi les paiemens sont faits dans les regles.

OBSERVATIONS.

Lorsque la Banque souscrit les Polices qu'on tire sur elle, elle débite le Particulier qui les fait, sur la Feuille appellée *Madre-Fede*, et lorsque le même Particulier lui remet des Polices en sa faveur, elle l'en crédite.

Enfin, lorsque la *Madre-Fede* est remplie, on en porte la solde sur une nouvelle, pour laquelle on paie seulement un Grain. *

* Les Porteurs de Police peuvent, s'ils le veulent, en recevoir le paiement en Espèces.

ART. III. *COURS* ART. IV. *Echéances*

des Changes de NAPLES 1786. Auxquelles NAPLES tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

NAPLES

donne l'incertain. *	* c'est-à-dire, environ		Pour recevoir toujours	*Échéances.*
à Livourne (*a*).	de 112 à 120	Ducats de 100	100 Piastres de 8 R.	à Uso de 20 jours de date.
Rome. . .	de 118 à 125	Ducats de 100	100 Ecus Romains.	à Uso idem.
Venise. . .	de 115 à 120	Ducats de 100	100 Ducats bco.	à Uso de 15 J. après l'accept.

donne le certain.	toujours	environ.	
à *Gènes* . .	un Duc. de 10 Carl.	de 97 à 99	sols h. Bco. à Uso de 22 jours de vue.

Naples change avec *Palerme* et *Messine* et les autres Villes de *Sicile*, à tant pour cent de perte ou de bénéfice, suivant les circonstances. } Pour l'ordinaire à uso de 3 Sem.

Change de même avec les Places du Royaume de *Naples* à Uso de 15 jours.

ART. V. *USAGES*

Pour le paiement des Lettres de Change sur Naples.

Les Lettres qui échoient le Lundi, le Mardi, le Mercredi et jusqu'au Samedi, ne sont payées que le dernier jour de la Semaine, à moins qu'elles ne soient à vue.

Jours de Grace.

On a trois jours de Grace à *Naples*, au dernier desquels il faut faire protester.

Les Marchandises de sortie, sont:

Les Soies, les Bleds, les Huiles, les vins, la Manne, les Raisins secs, les Figues, le Suc de Reglisse, et plusieurs autres denrées.

Les Marchandises d'entrée, sont:

Les Sucres, en très-grande quantité.
Le Café de l'Amérique, *idem*.
Les Toiles d'Allemagne et de Silésie.
Les Draperies de toutes les qualités.
Les Etamines du Mans, etc.

AVERTISSEMENT.

Voyez, pour les Changes *Directs* et *Indirects*, pour les Négociations des Lettres de Change; pour les Arbitrages simples et composés, pour les circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées, et pour les ordres en Banque, *voyez*, s'il vous plaît, les Articles I. II. III. IV. V. et VI. de l'Avertissement de la Page 162.

(*a*) Par un Cours des Changes, imprimé à *Livourne* le 18 Août 1755, on cote le Change de *Livourne* pour *Naples* à 125 et trois quarts; je crois que c'est une erreur, d'autant plus que par un autre Cours imprimé du 15 Octobre, que Monsieur *Mathieu Nadal* vient de prendre la peine de me mettre, ce Change est coté à 118 et demi.

ART. VI. *RÉDUCTION*

Des Poids et des Mesures pour les Corps étendus de *Naples*, en Poids et Mesures de diverses Places.

I. Partie. POIDS.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Col.* 100 lb du Poids de 12 onces rendent*	III. *Col.* 100 lb de 33 onc. $\frac{1}{3}$ rendent*	IV. *Colonne.* Différens Poids.
*à Amsterdam.	65 lb $\frac{5}{8}$	182 lb $\frac{1}{4}$	
Auguste . . .	67 $\frac{1}{2}$	187 $\frac{5}{8}$	
Berlin	69 $\frac{1}{2}$	193 $\frac{1}{8}$	
Bordeaux . .	65 $\frac{5}{8}$	182 $\frac{1}{4}$	
Cadix	70 $\frac{1}{8}$	195 -	
Gènes	66 $\frac{7}{8}$	185 $\frac{7}{8}$	du Cantaro.
idem. . .	100 $\frac{3}{8}$	278 $\frac{3}{4}$	du P. poids.
Geneve . .	58 $\frac{1}{4}$	161 $\frac{5}{8}$	
Hambourg .	66 $\frac{7}{8}$	185 $\frac{7}{8}$	
Lisbonne . .	73 $\frac{5}{8}$	205 -	
Livourne . .	91 $\frac{7}{8}$	256 $\frac{1}{8}$	Poids de *Ro.*
idem. . .	93 $\frac{5}{8}$	257 $\frac{5}{8}$	P. de balanc.
Londres . . .	71 $\frac{1}{2}$	198 $\frac{7}{8}$	Qu. de 112 lb.
idem . .	63 $\frac{7}{8}$	177 $\frac{3}{8}$	Qu. de 100. lb
Lyon . . .	76 $\frac{1}{8}$	211 $\frac{3}{8}$	Poids de Ville
Marseille . .	81	225 -	Rapport.
idem.	78 $\frac{3}{4}$	218 $\frac{5}{8}$	poids Cour.
Montpellier.	78 $\frac{3}{4}$	218 $\frac{5}{8}$	
Paler. et Mes.	103 $\frac{1}{4}$	287 -	P. de 12 onc.
idem. . .	41 $\frac{1}{4}$	114 $\frac{3}{4}$	de 33 onc.
Paris . . .	65 $\frac{5}{8}$	182 $\frac{1}{2}$	

II. Partie. MESURES.

I. *Colonne.* NOMS des VILLES.	II. *Col.* 100 Can. de 8 Pans rendent*	III. *Colonne.* Différentes Mesures.
* à Amsterd.	308 $\frac{3}{8}$	Aunes.
Auguste. . .	369 -	Aunes.
Berlin	314 $\frac{1}{8}$	Aunes.
Bordeaux . .	177 $\frac{3}{4}$	Aunes.
Cadix. . .	248 $\frac{3}{4}$	Varros.
Gênes. . .	107 $\frac{3}{4}$	Can. de 8 Pans.
idem . .	85 $\frac{7}{8}$	Can. de 10 P.
Geneve . .	184 $\frac{3}{4}$	Aunes de Gen.
Hambourg .	365 $\frac{5}{8}$	Aunes.
Lisbonne . .	187 $\frac{7}{8}$	Barros.
Livourne. .	88 $\frac{7}{8}$	Cannes.
idem . .	355 $\frac{1}{2}$	Brasses.
Londres . .	228 $\frac{3}{8}$	Verges.
idem . .	177 $\frac{3}{4}$	Aunes.
Lyon . . .	182 $\frac{1}{8}$	Aunes.
Marseille . .	106 $\frac{5}{8}$	Cannes.
Montpellier.	106 $\frac{5}{8}$	Cannes.
Palerm. et Mes.	100 -	Cannes.
Paris . . .	177 $\frac{3}{4}$	Aunes.

AVERTISSEMENT.

Pour les Mesures pour les Grains, *voyez* à la page 105, la Note 34, et au Traité de l'achat des Matieres et espèces d'or et d'argent *voyez*, à la page 441, un compte simulé d'achat d'un chargement de Bled à *Naples*.

Pour les Mesures pour les Liquides, *voyez* aux pages 108 et 109, les Articles de *Naples*.

Enfin pour les spéculations en Marchandises, *voyez* depuis la page 113 jusqu'à la page 125.

CHAPITRE XXVII. POUR VENISE.

ART. I. *DES ÉCRITURES.*

1°. La République de *Venise* fait tenir ses comptes en Ducats qu'on divise en 24 Gros ou Grossis, ou en 124 Marchettis.

2°. La Banque dite del *Giro*, dans laquelle se font seulement les virémens de parties, et le paiement des Lettres payables en Ducats bco., tient ses Ecritures en Livres, sols et deniers de Gros Bco. Cette Livre est composée de 20 sols, et le sol de 12 den. On compte 10 Ducats pour une de ces Livres; *par exemple*, pour une partie de D. B. 2689 4 Gros, on débiteroit le Banquier qui la devroit payer de L. 268 18 s. 4 den. bco., et le Banquier créditeroit la Banque de D.B. 2689 4 G.

3°. Les Marchands, ect. tiennent leurs Ecritures en Ducats courans, qui sont aussi imaginaires, de 6 L. 4 s. chacun; la Liv. de 20 sols et le sol de 12 deniers courans ou de Piccioli.

Observation essentielle, au sujet de la réduction présente.

1°. *Des Ducats Banco en Ducats Courans.*

2°. *Et des Ducats courans en Livres courantes ou de Piccioli.*

Pour 100 Ducats Bco. qui font L. 960, on paie présentement à la Caisse du Comptant 154 Ducats et 20 Grossis Cour., qui, sur le pied de 6 L. 4 s., font L. 959 19 4 Courans ou de Piccioli. Voyez les deux Tarifs ci-contre.

ART. II. *Les principales Monnoies réelles qui ont cours à Venise, pour le Commerce*, sont :

NOMS	COURS
Les Sequins, Or	£. 22
Les Ducats, effectifs, d'argent. .	8

Pour le surplus voyez l'art. *Venise*, au commencement de ce volume, où nous avons détaillé tout ce qui concerne les monnoies.

Le Sénat a fait publier le 17 octobre 1786, un Tarif qui fixe le poids et la valeur des espèces d'or et d'argent qui ont cours dans les États de la République.

Espèces d'Or.	£.	s.	d.
Le Sequin de Florence ou *Gigliato*, du poids d'un Sequin de Venise . . .	21	10	
Les Sequins de Rome, de Gênes, de Savoie, de Milan, de Hongrie et de l'Empereur, même poids	21		
Les doubles, Sequins à proportion. *On retiendra 6 sols pour chaque grain de poids qui se trouvera de moins.*			
La Portugaise, pesant 2 pistoles et $\frac{1}{2}$ moins 3 gr.	80		
La Lisbonnine, du poids d'une pistole et $\frac{1}{2}$ et 12 gr.	60		
Le Souverain, pes. une pistole $\frac{5}{8}$ et 2 grains	62	5	
Celui frappé en 1786, du poids d'une pistole et $\frac{5}{8}$	61	15	
Les vieilles pistoles d'Espagne et de Gênes, et les vieux louis de France, frappés avant 1719, suiv. leur poids et sur le pied de 37 l. 10 s. par pistole.			
Le petit écu d'or d'Espagne, pes. $\frac{1}{4}$ et 2 gr. de la pistole de Venise	9	17	6
Le Louis, dit Mirliton, pesant une pistole moins 6 gr.	35	10	
Le Louis, dit au St.-Esprit, pes. 1 pist. $\frac{1}{2}$ moins 6 grains.	53		
Les Louis au soleil, et ceux fabriqués depuis 1726, pes. 1 pist. et $\frac{1}{4}$ . . .	44	15	
Ceux aux 4 écussons, pes. 1 pist. $\frac{1}{4}$ et 7 grains	66	10	
Ceux fabriqués en 1736, pes. 1 pist. $\frac{1}{8}$ et 1 grain.	41	18	
Ceux dits à la rose, et ceux aux L, pes. 1 pist. et $\frac{1}{2}$ moins 9 grains	53	5	
Les pistoles de Savoie, anciennes, pesant une pist. et $\frac{1}{2}$ et 10 grains. . .	53		
Celles frappées en 1786, pes. 1 pist. $\frac{3}{8}$ moins 3 grains.	50	2	
Les onces de Naples, suiv. leur poids, sur le pied de 36 l. la pist. de Venise.			
Toutes les pistoles d'Italie, et les pist. colonaires d'Espagne, suivant leur poids, sur le pied de 87 liv. la pist. de Venise			
Lorsque ces espèces seront au-dessus ou au-dessous du poids indiqué par le Tarif, on ajoutera ou on diminuera 5 sols pour chaque grains.			
Espèces d'Argent.			
Les Piastres vieilles d'Espagne du poids de 131 Karats.	10	5	
Les nouvelles, aux armes et à l'effigie, même poids.	10	2	
Les écus du Pape, antérieurs à 1721, pes. 153 Kar.	12		
Les écus de France, fédestoler, pes. 141 Karats	11	5	
Les écus *Tallari*, de Baviere et d'Empire, pes. 136 Karats.	10		
Les divisions de toutes ces espèces à proportion.			
L'écu de Milan, pes. 113 Karats . . .	8	16	
Le $\frac{1}{2}$ à proportion.			
L'écu Impérial, *dit Couronne*, nouvellement frappé, pes. 142 $\frac{1}{2}$ Karats. .	10	8	
Les $\frac{1}{2}$ écus à proportion.			
Les autres diminutions de ces Ecus sont prohibées, et sujettes à confiscation.			
L'Ecu de St.-Jean de Gênes, pes. 98 K.	7	16	
Les $\frac{1}{2}$ écus à proportion.			
Toutes les Monnoies, non comprises dans ce Tarif, et celles de billon, sont sujettes à confiscation.			

PREMIER TARIF

Contenant la Réduction des Ducats Bco. en Ducats C., sur le pied de 9 L. 12 s. Cour. ou de *Piccioli* le Ducat Bc., et de 6 L. 4 s. le Duc. Cour.

Ducats Banco.	Valeur en Ducats Courans.	Duc. Gros Bco.	Valeur en Ducats et Gros Courans.		
10000	15483	20	9	13	22
9000	13935	11	8	12	9
8000	12387	2	7	10	20
7000	10838	17	6	9	6
6000	9290	7	5	7	17
5000	7741	22	4	6	4
4000	6193	13	3	4	15
*3000	4645	3	2	3	2
2000	3096	18	1	1	13
1000	1548	9	23	1	11
900	1383	13	22	1	10
800	1228	17	21	1	8
700	1073	20	20	1	6
600	929	---	19	1	5
500	774	4	18	1	3
400	619	8	* 17	1	2
300	464	12	16	1	---
200	309	16	15		23
* 100	154	20	14		21
90	139	8	13		20
80	123	20	12		18
70	108	9	11		17
60	92	21	10		15
50	77	10	9		13
40	61	22	8		12
30	46	10	7		10
* 20	30	23	6		9
10	15	11	5		7
			4		6
			3		4
			2		3
			1		1

Milliers. Centaines. Dixaines. Ducats. Gros.

SECOND TARIF

Contenant la Réduction des Ducats Courans en Livres Courantes ou de *Piccioli*, sur le pied de 6 Livres 4 s. le Ducat.

Ducats Courans.	Valeur en L. S. et d. de Piccio.	Duc. et Gros.	Valeur en Livres, sols et Deniers.		
10000	62000		9	55	16
9000	55800		8	49	12
8000	49600		7	43	8
7000	43400		6	37	4
6000	37200		5	31	---
5000	31000		4	24	16
* 4000	24800		3	18	12
3000	18600		*2	12	8
2000	12400		1	6	4
1000	6200		23	5	18 10
900	5580		22	5	13 8
800	4960		21	5	8 6
700	4340		20	5	3 4
600	3720		19	4	18 2
500	3100		18	4	13 ---
400	2480		17	4	7 10
300	1860		16	4	2 8
200	1240		15	3	17 6
100	620		14	3	12 4
90	558		13	3	7 2
80	496		12	3	2 ---
70	434		11	2	16 10
60	372		10	2	11 8
50	310		9	2	6 6
40	248		8	2	1 4
* 30	186		7	1	16 2
20	124		6	1	11 ---
10	62		5	1	5 10
			4	1	--- 8
			3		15 6
			2		10 4
			1		5 2

Milliers. Centaines. Dixaines. Ducats. Gros.

INSTRUCTION et APPLICATIONS POUR SE SERVIR DE CES TARIFS.

Premiere Application.

Supposez vouloir réduire 3120 Ducats et 17 Gros Bco, en Ducats Courans.

Pour	Duc. et Gros C.
3000. Duc. Bco.. posez	D. 4645....3 G.
100.....	154...20
20.....	30...23
17.....	1... 2
3120 17....Font...	D. C. 4832

Seconde Application.

Supposez vouloir réduire les 4832 Ducats Courans ci-contre, en Livres Courantes ou de Piccioli.

Pour	£.	s.	d.
4000. Duc. C.....posez....	24800		
800.....	4960		
30.....	186		
2.....	12	8	
4832..... Font...	L. C. 29958	8	

N. B. Les Ducats s'additionnent par 24 Gros, et les Livres par 20 et par 12.

ART. III. *COURS* ART. IV. *Echéances*

Des Changes de *Venise* du 23 *Août* 1775.

Auxquelles *Venise* tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

VENISE donne le Certain. *	* C'est-à-dire, toujours		Pour recevoir environ	*Echéances.*
à *Amsterdam.*	un Ducat Banco	92	den. de Gros bco . . .	à uso de 2 mois de date.
Anvers . . .	idem. . . .	93 ½	d. de Gros Ch.	idem.
Ancone . . .	100 Ducats Bco.		Ecus de 10 Paules . . .	à uso de 10 Jours de vue.
Auguste . .	idem	97 ½	Rixd. de Ch.	à uso de 14 Jours de vue.
Florence . .	idem	79 ¼	Ecus d'or	à uso de 15 Jours de vue.
Hambourg . .	un Ducat Bco. .	87 ¾	den. de Gros bco . . .	à uso de 2 mois de date.
Livourne. . .	100 Ducats Bco.	104 ¼	Piastre de ⅘.	à uso de 15 Jours de vue.
Londres . . .	un Ducat Bco. .	50 ¾	den. Sterlings.	à uso de 3 mois de date.
Naples . . .	100 Ducats . . .	119	Ducats de 10 Carl. . .	à uso de 15 Jours de vue.
Rome . . .	idem	62 ⅓	Ecus Stampe.	à uso de 10 Jours de vue.
Vienne . . .	idem	190	Florins courans	à uso de 14 Jours de vue.

Donne l'Incertain.	Environ.		reçoit toujours.	*Echéances.*
à *Bolsano.* . .	132 Marchettis Bco. .		une Rixdal. de Change.	en Foires.
Gênes	94 ½ dito Bco.		un ▽ de 4 Liv. bco.	à uso de 15 Jours de vue
Lyon	61 Ducats Bco. . .		100 ▽ de Change . . .	en paiemens.
Milan	155 Marchet. Bco. . .		un ▽ de 117 S. Impér.	à uso de 20 J. après la date.

AVERTISSEMENT.

Voyez, pour les Changes *Directs*, la page 242. Pour les Changes *Indirects*, pour les Négociations des Lettres de Change, pour les Arbitrages simples et composés, pour les Circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées et pour les ordres en Banque, *Voyez* s'il vous plaît, les Articles II, III, IV, V et VI de l'Avertissement de la page 162.

ART. V. *Usage.*

ART. V. *USAGES*

Pour le Paiement des Lettres de Change sur Venise.

Par Décret du *Sérénissime Sénat*, il est défendu de payer en Banco, ni de prostester les Lettres qui sont endossées; par conséquent, la Personne, à l'ordre de laquelle une Lettre sur *Venise* seroit tirée; devroit y envoyer la Lettre à un de ses Correspondans, avec sa Procuration, à l'effet d'en recevoir le paiement pour elle, ou bien elle devroit faire tirer la Lettre en droiture en faveur de son Correspondant de *Venise*.

Faites attention cependant que les Lettres de Change sur *Venise*, payables en argent Courant, peuvent être endossées et protestées comme dans les autres Places.

OBSERVATION.

On trouve dans une petite brochure, p. 174 et 175, qui a pour titre, *Il novo e Purgato Bilancio di tutti li pesi, etc.* par *Antonio-Maria Triulzi*, imprimée à *Venise* en 1748, que l'Uso des Places Etrangeres est compté à *Venise*, savoir :

Des Lettres tirées d'*Amsterdam*, d'*Anvers* et d'*Hambourg*, de 2 mois après la date.

De *Londres*, de 3 mois après la date et de 10 Jours après l'acceptation.

De *Rome*, de 10 Jours après l'acceptation.

De *Florence* et de *Livourne*, de 5 Jours de même.

De *Milan*, de 20 Jours après la date.

De *Naples*, *Palerme* et *Messine*, de *Gènes*, d'*Auguste*, de *Nuremberg*, de *Francfort* et de *Vienne*, de 15 Jours après l'acceptation.

Des Jours de Faveur.

Il y a 6 Jours de Faveur ou de Grace à *Venise*, qui doivent être de banque ouverte, c'est-à-dire, qu'il n'y ait point de Fêtes dans ces six Jours; et s'il n'y en a point, le Vendredi n'est point compté dans ces six Jours, parce que la banque est fermée ce jour-là pour faire les balances particulieres; il y a en outre, les grandes fermatures pour faire la balance générale.

ART. VI. Des Poids et des Mesures de *Venise*.

Des Poids.

100 ℔. du poids subtil n'en font que 63 trois quarts de *Paris*.

Et 100 ℔. du Gros poids, 100 sept huitiemes. Voyez, pour ces deux rapports, la page 95.

Des mesures longues.

100 Brasses pour les Draps ne font que 85 aunes de *Paris*.

Et 100 dites pour les Etoffes d'or et d'argent 52 trois quarts.

Voyez, pour ces deux rapports, la page 101.

Mesure pour les Grains.

100 Staras ne font que 42 Setiers de *Paris*, voyez la page 105.

ART. IV. DISPOSITIONS

Des Règles des Changes de *Venise*, pour les Places spécifiées dans le Cours des Changes, *page* 240.

Pour Amsterdam et *Anvers.*

Réduction des Florins banco ou de Change, en Ducats banco.

Multipliez les Florins bco. par 40 den. de Gros, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Ancone.

Ecus de 10 Paules ou Jules, en Ducats bco.

Si et ▽ valent 100 D. B. comb. et ▽ à réduire.

Pour Auguste.

Florins courans, en Ducats Bco.

Si 3 Florins ne font que....2 Rixdal. C.
127 Rixd. Cour. . . . . 100 Rixdal. Chang.
Sip^r. 97 ½ Rixd. Ch. on a . 100 Ducats Bco.
Combien pour les Florins à réduire.

Pour Florence.

Ecus d'or, en Ducats banco.

Si 79 ¼ ▽ d'or font 100 D. bco. combien les Ecus d'Or à réduire.

Pour Hambourg.

Marcs Lubs bco, en Ducats bco.

Multipliez les Marcs Lubs par 32 den. de Gros, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Livourne.

Piastres de 8 Réaux, en Ducats bco.

Si 104 ½ Piastres valent 100 Duc bco, comb. et Piastres.

Pour Londres.

Livres Sterlings, en Ducats bco.

Multipliez les Livres sterlings par 240 den. sterlings, et divisez le produit par le prix du Ch.

Pour Naples.

Ducats de 10 Carlins, en Ducats bco.

Si 119 Duc. de 10 Carlins valent 100 Duc. bco,
Combien les Ducats à réduire.

Pour Rome.

Ecus de 10 Jules, en Ducats bco.

Si 1523 ▽ de 10 J. ne font que 1000 ▽ Stamp.
62 ½ ▽ Stamp . . . . . 100 Duc. bco.
Combien les Ecus à réduire.

NB. Voyez au Chap. de *Rome*, p. *suiv.*, l'art. II.

Pour Vienne, en Autriche.

Florins Courans, en Ducats banco.

Si 190 florins valent 100 Ducats banco, combien les florins à réduire.

Pour Bolsano.

Florins monnoie longue, en Ducats banco.

Si un florin mon. long. vaut . . 60 Kreutzers.
93 Kreutzers. . . . . une Rixd. Ch.
une Rixd. Change . . . 132 Marchettis.
124 Marchettis . . . . . un Ducat bco.
Combien les Florins à réduire.

Pour Gênes.

Livres h. de banco, en Ducats banco.

Si 115 L. h. bco. sont réduites à 100 L. bco.
4 L. bco. ou 1 ▽ . . 94 ½ Marchettis
124 Marchettis valent . un Ducat bco.
Combien les Livres h. bco. à réduire.

Pour Paris, Lyon, etc.

Livres Tournois, en Ducats banco.

Si 300 L. ou 100 ▽ val. 61 Ducats banco.
Combien les liv. h. bco à réduire.

Pour Milan.

Livres Courantes, en Ducats banco.

Si une L. Cour. de *Mil.* vaut . . 20 sols Cour.
150 s. Cour. sont réduits à . 106 s. Imp^x.
117 s. Imp. ou un ▽ val . 155 Marchettis
124 Marchettis font . . . un Duc. bco.
Combien les Liv. Cour. de *Mil.* à réduire.

CHAPITRE VINGT-HUIT.

POUR ROME.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les Ecritures à *Rome*, en Ecus monnoie et Bayoques.

L'Ecu monnoie vaut 10 Jules ou Paules, et le Jule ou Paule, 10 Bayoques; le Bayoque, 5 quatrins; ainsi l'Ecu monnoie vaut 100 Bayoques.

NB. On ne porte sur les Livres que des Ecus monnoie et des Bayoques, comme à *Naples* des Ducats et des Grains; voyez à la page 235, l'art. 1 des Ecritures.

ART. II. *Des Monnoies imaginaires et réelles.*

NB. Mille Ecus d'Oro Stampo, qui sont imaginaires, avec l'Agio fixé toujours de 523, rendent 1523 Ecus Monnoie. L'Ecu d'Oro Stampo vaut sans l'Agio 15 Jules ou Paules, et avec l'Agio 15 Jules 2 Bayoques 1 Quatrin et demi; et se divise en 20 sols, et le sol en 12 deniers.

Les Monnoies réelles d'or, sont :

NOMS	COURS
La Doppia romana, qui vaut 3 écus ou..... d.	13 Bayoques. 313 Bayoques.
Le Sequin Romain qui vaut 2 Ecus et 14 Bayoques.....	214 Bayoques.
Le Quartini d'Oro.....	53 $\frac{1}{2}$

Celles d'Argent, etc., sont :

L'Ecu d'argent du Pape vivant qui vaut un Ecu.....	100 Bayoques.
Le demi-Ecu.....	50
Le Teston.....	30
Le Paule.....	10
Le *Grosso*.....	5
Le *Medio-Grosso*.....	2 et demi.
Les pièces de 2 Carlins de Billon..	15
Le Carlin.....	7 et demi.
Le Bayoque de Cuivre.....	5 quatrin.
Le demi-Bayoque.....	2 et demi.
Le Quatrin.....	1

Un édit du 16 mai 1786, en supprimant toutes les espèces étrangeres, détermine les prix pour lesquelles suivantes seront reçues dans le Commerce.

Espèces d'Or.

	Ecus	Bayoques.	
Sequin de Venise, du poids de 2 den. 23 gr.	2	16	$\frac{1}{2}$
Sequin *gigliato* de Florence, même poids.	2	16	
Pistole neuve de Gênes, de 50 liv. du poids de 11 den. 23 gr.....	8	2	
Pistole vieille de Turin, du poids de 8 den. 4 gr.....	5	40	
La même, au millesime de 1786 et suiv. pesant 7 den. 17 gr. $\frac{3}{4}$.....	5	13	
Le sequin de Milan, au millésime de 1778 et années suiv., pes. 2 den. 23 gr.....	2	16	
Même pistole, du poids de 5 den. 8 gr..	3	55	
Le ducat de Kremnitz, pes. 2 den. 23 gr.	2	14	
Les souverains frappés au coin de l'empereur, pes. 9 den. 10 gr.....	6	32	
Les ducats d'Hollande, et de différens électeurs, pes. 2 den. 23 gr.....	2	12	
Les Louis de France anciens, pes. 6 den. 22 gr.....	4	57	
Ceux fabriqués depuis 1785, pes. 6 den. 11 gr. $\frac{3}{4}$.....	4	29	
La pistole d'Espagne, de 1772, et années suiv., du poids de 5 den. 17 gr. $\frac{1}{2}$....	3	78	$\frac{1}{2}$
La Lisbonnine, pes. 12 den. 4 gr.....	8	16	

Espèces d'Argent.

Les frances cones, ou léopoldini de Florence, du poids de 23 den. 5 gr.....	1		
Le ducaton de Venise, de 8 liv. pes. 19 den. 5 gr.....		75	
L'Ecu neuf de Turin, pes. 19 den. 5 gr.	1	23	
L'Ecu de Milan, de 1778, pes. 19 den. 15 gr.		83	
Le nouvel écu de Milan, pes. 25 den. 2 gr.	1	4	
L'Ecu de 6 de France, avant 1785, pes. 24 den. 23 gr.....	1	8	
Celui frappé depuis 1785, pes. 24 den. 20 gr.	1	6	
Celui depuis 1790, n'a pas cours.			
L'Ecu de Baviere et de l'Empire, pes. 24 den.		95	

ART. III. *Cours des Changes de* Rome. 1784.

Places	donne ou reçoit environ		pour
Florence . .	79	▽d'orstam.	100 écus de 7 liv. 10'
Naples . . .	126	ducats . . .	100 écus monnoie.
Venise . . .	63 $\frac{1}{3}$	▽d'orstam.	100 ducats banco.
Milan	80	dits	110 ▽ de 117' impér.
Ancone . . .	99 $\frac{1}{2}$	▽monnoie.	100 écus monnoie.
Livourne . .	94 $\frac{1}{8}$	Bayoques .	1 piast. de 8 réaux
Bologne . .	96 $\frac{1}{4}$	sols . . .	1 écu monnoie.
Gênes . . .	125	sols h. de b.	1 dit.
Amsterdam.	43 $\frac{1}{2}$	Bayoques .	1 florin banco.
Madrid . . .	560	Maravadis .	1 écu d'or stampe.
Lisbonne. .	487	Rés	1 écu monnoie.
Paris	102 $\frac{1}{2}$	sols	1 dit.

ART. IV. *ÉCHÉANCES*

Auxquelles Rome *tire pour l'ordinaire sur les Places ci-dessus.*

Rome tire sur les Places ci-dessus à Uso, excepté sur *Paris*, sur qui elle tire de 35 à 40 jours de date.
Les Lettres tirées sur *Rome*, des Pays qui ne sont pas sous la domination du Pape, et qui sont à uso; l'uso est de trois semaines après l'acceptation.
Mais l'Uso de celles qui sont tirées des Villes du Pape n'est que de deux semaines.

OBSERVATION.

Quoique le Samedi soit le jour que les paiements se font, cependant il est d'usage parmi les Négociants de payer le Mardi ou autre jour de la 2e et 3e semaine, sans attendre au Samedi.

Jours de Faveur.

Il n'y a à *Rome* aucun jour de faveur.

Des ACCEPTATIONS.

L'Acceptation des Lettres de Change est valide, quoique faite par un simple Commis du Négociant sur qui la Lettre est tirée; encore que le Commis qui accepte n'ait pas la signature. Cette acceptation se fait ainsi:

ACCEPTÉ le, etc., sans signature.

Cependant, quand on envoie exiger le paiement d'une Lettre, il faut que le Négociant à qui elle appartient, l'Endosse en faveur de celui qui en va recevoir le paiement, qui met son acquit au-dessous de l'endossement.
L'acceptation des Lettres tirées à Uso sur *Rome*, des Places hors de l'Etat du Pape, se fait le samedi de la semaine qu'on les reçoit; excepté cependant celles du Royaume de *Naples*, qui s'acceptent le Vendredi, et celles de l'Etat du Pape le Mercredi et aussi le samedi; de même que celles endossées dans l'Etat du Pape, quoique tirées hors de l'Etat du Pape.

Des Protests.

Le Protest, soit d'acceptation et de paiement, se doit faire absolument dans les Jours ci-dessus spécifiés, où s'acceptent et se paient les Lettres de Change à Uso.

A l'égard de celles stipulées à tant de Jours de vue, ou de date, ou à vue, si elles ne sont pas payées à leur présentation, il faut les faire protester le même jour.

Des Paiemens.

Comme tous les paiemens se font en Billets de crédit, ou en assignations sur le Mont-de-Piété et sur la Banque du Saint-Esprit, les Banquiers, les Négocians, les Marchands et les autres Particuliers déposent des gages au Mont-de-Piété et des Espèces à la Banque du Saint-Esprit, et pour ces dépôts, on leur délivre, ou des Billets de crédit des sommes qu'ils veulent jusques à dix Ecus monnoie, ou on leur donne crédit de ces dépôts sur les Livres. Lorsque les Banquiers, etc., ont à faire quelques gros paiemens, ils tirent un ordre sur la Banque où ils ont leurs fonds, en faveur du Particulier auquel ils doivent payer, au moyen duquel ce Particulier va à cette Banque, et se fait expédier des Billets de crédit en sa faveur, pour les sommes dont il a besoin; tous lesquels Billets ont cours dans le Commerce comme si c'étoit d'argent effectif.

A l'égard des paiemens au-dessous de dix Ecus monnoie, et des appoints, ces paiemens se font en Sequins Romains, Quatrines d'or et autres espèces spécifiées à l'Article II. de ce Chapitre, page *précédente*.

ART. V. Des Poids et des Mesures de *Rome*.

Des Poids.

100 lb. de *Rome* n'en font que 17 et demi de *Paris*.

Voyez ce rapport, page 94.

TARIF

CONTENANT la réduction des Ecus d'Oro Stampo, en Ecus monnoie, avec l'Agio fixe de 523.

	ÉCUS d'Oro. Stampo.	Val. en Écus mon. Ecus	Jules.	Bayoques.	Quatrins.	Sols et Den.	Valeur, etc. Ecus.	Jules.	Bayoques.	Quatrins.
	10000	15230				19 S.	1	4	3	3
Milliers	9000	13707				18	1	3	7	
	8000	12184				17	1	2	9	2
	7000	10661				16	1	2	1	4
	6000	9138				15 *	1	1	4	1
	5000	7615				14	1		6	3
	4000	6092				13		9	8	4
	3000	4569				12		9	1	1
	2000	3046				11		8	3	3
	*1000	1523				10		7	6	
Centaines	900	1370	7			9		6	8	2
	800	1218	4			8		6	0	4
	700	1066	1			7		5	3	1
	600	913	8			6		4	5	3
	* 500	761	5			5		3	8	
	400	609	2			4		3	0	2
	300	456	9			3		2	2	4
	200	304	6			2		1	5	1
	100	152	3			1			7	3
Dixaines	90	137		7		11 D.			6	4
	80	121	8	4		10			6	1
	* 70	106	6	1		9			5	3
	* 60	91	3	8		8			5	
	50	76	1	5		7			4	2
	40	60	9	2		6 *			3	4
	30	45	6	9		5			3	
	20	30	4	6		4			2	2
	10	15	2	3		3			1	4
Unités.	9	13	7		3	2			1	1
	8	12	1	8	2	1				3
	7	10	6	6						
	6	9	1	3	4					
	5	7	6	1	2					
	4	6		9	1					
	3	4	5	6	4					
	2	3		4	3					
	1	1	5	2	1					

NB. Faites attention qu'on a abandonné les Fractions qui n'ont pu donner un Quatrin.

Mesures longues.

100 Aunes ou Brasses de *Rome* pour les Draps ne font que 57 Aunes et demi de *Paris*.
100 dites pour les Toiles en font 174 cinq huitièmes de *Paris*.

Voyez ces rapports, page 104.

Mesures pour les Grains.

Le bled se mesure au Rubbe ou Rubbio. Le Rubbe pese 64 *Decines* ou Dixaines qui font 640 ℔. Le Rubbe se divise en quatre parties, ainsi le quart revient à 160 ℔.

Mesures pour les Liquides.

La mesure de l'Huile se nomme Barril, elle contient 28 Boccalis, le Boccali se divise en 4 Fogliettis, et la Foglietti en 4 Cartoccis.
La mesure pour le vin se nomme aussi Barril, elle contient 32 Boccalis, le Boccali se divise comme on vient de le dire.

INSTRUCTION ET APPLICATION

Pour se servir du Tarif ci-contre.

OBSERVATION.

Supposez vouloir découvrir le nombre d'Ecus Monnoie, Jules, Bayoques et Quatrins, qu'on devroit payer pour une Lettre sur Rome de 1563 ▽ 15 s. 6 den. Stampo sur le pied de 1000 ▽ Stampo, pour 1523 ▽ de 10 Jules.

Pour	▽	J.	B.	Q.
1000 ▽ Stampo, posez....	1523			
500.....	761	5		
60.....	91	3	8	
3.....	4	5	6	4
15 s.....	1	1	4	1
6 d.....			3	4
Rép. 1563 15 6....font.....	2381	6	2	4

DISPOSITIONS

Des Règles des Changes de *Rome*, pour les Places spécifiées dans le Cours des Changes, *page* 243.

Pour Gênes.

Reduction des Livres hors banco, en Ecus de 10 Jules.

Réduisez les Livres hors banco en sols, en les multipliant par 20, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Naples.

Ducats del Regno, en Ecus de 10 Jules.

Si 12- $\frac{1}{4}$ Ducats valent 100 Ecus, combien les Ducats à réduire.

Pour Paris, Lyon, Marseille.

Livres Tournois, en Ecus de 10 Jules.

Réduisez les Livres en sols, en les multipliant par 20, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Amsterdam.

Florins bco, en Ecus de 10 Jules.

Multipliez les Florins par le prix du Change, et divisez le produit par 100.

Pour Florence.

Ecus d'or, en Ecus de 10 Jules.

Si 110 ▽ Ecus d'or val . . 78 $\frac{1}{3}$ ▽ Stamp.
1000 ▽ Stampo . . . 1523 ▽ de 10 Jules.
Combien les Ecus d'or à réduire.

Encore pour Florence.

Ducats, en Ecus de 10 Jules.

Si un Ducat . . . vaut . . . . . 7 L.
7 L. $\frac{1}{2}$. . . valent . . . un Ecu d'or.
100 Ecus d'or . . . . . 78 $\frac{1}{3}$ ▽ Stam.
Sip. 1000 ▽ Stampo on paie . 1523 ▽ de 10 J.
Combien pour les Ducats à réduire.

Pour Livourne.

Piastres de 8 réaux, en Ecus de 10 Jules.

Multipliez les Piastres par le prix du change, et divisez le produit par les 100 bayoques dont l'Ecu est composé.

Pour Milan.

Livres Courantes, en Ecus de 10 Jules.

Si une L. Courante vaut . . 20 s. Cour.
(*a*) 150 s. Cour. sont égaux à 106 s. Imp. (*b*)
117 s. Impériaux font . . un ▽
Si p^r. 100 ▽ Impériaux on a . 78 $\frac{3}{4}$ ▽ Stam.
Et p^r. 1000 ▽ Stampo . . . . 1523 ▽ de 10 J.
Combien pour les Livres à réduire.

Pour Venise.

Ducats bco., en Ecus de 10 Jules.

Si p^r. 100 Ducats on a . . 62 $\frac{1}{15}$ ▽ Stampo.
Si p^r. 1000 ▽ Stampo on a 1523 ▽ de 10 Jules.
Combien pour les Ducats à réduire.

(*a*) Valeur présente du Philippe, en argent Courant.
(*b*) Valeur fixe du Philippe, en sols Impériaux.

Rome Change avec *Ancone* et avec *Bologne*, à tant pour $\frac{0}{0}$ de perte ou de bénéfice, suivant les circonstances.

AVERTISSEMENT.

Voyez, pour les Changes *indirects*, pour les Négociations des Lettres de Changes, pour les Arbitrages simples et composés, pour les circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées et pour les ordres en Banque, voyez, s'il vous plaît, les Articles II, III, IV, V et VI, de l'Avertissement de la page 162.

CHAPITRE VINGT-NEUVIEME.

POUR BERGAME.

ART. I. *DES ÉCRITURES.*

On tient les Ecritures à *Bergame*, en Livres, sols et Deniers, la Livre de 20 sols, le sol de 12 Deniers.

ART. II. *DES MONNOIES.*

Cours des Monnoies d'Or.

Noms.	COURS. £.	s.	♁.
Lishonnines	60		
Portugaises de 1 et un tiers	80		
Pistoles d'Espagne et Louis vieux de France du poids de la Pistole d'Espagne	37	10	*
Pistoles de Savoie, Mantoue, Milan, Parme, Florence, Modene et de Rome jusques au Pontificat de Clément XI	36	10	
Louis d'or neufs de France	45	12	6
Sequins de Venise	22		*
de Florence	21	15	(a)
de Rome, de Gênes, de Savoie	21		*
Ongres, soient Ducats d'or, d'Allemagne et d'Hollande	21		*

Monnoies d'Argent.

Genovines, soit Ecus de Gênes, ou pour mieux dire Croisats	15		
Ducatons de Rome	12		
de Florence...(a)	12	5	
de Venise	12	8	
Philippes de Milan	11		*
Ecus neufs de France	11	10	
dits vieux	10	5	
Piastres d'Espagne	10	5	
Livournines	10	5	
Ducats effectifs de Venise	8		*

(a) C'est le prix qu'on trouve dans le Mémoire dont je donne l'extrait; j'avertis cependant que je crois que ce devroit être 21 L. 10 s. comme à *Venise*. Voyez tous les prix qui sont marqués d'une Etoile, au Chapitre de *Venise*, à l'Art. II. pour les Monnoies, page 256.

ART. III. Cours des CHANGES de *Bergame*. 1787.

BERGAME donne l'incertain	c'est-à-dire, environ	Pour recevoir toujours
Amsterdam	85 sols.	un florin banco.
Auguste	102 et demi-sols.	un florin Courant.
Bolsano	99 sols	un florin Courant.
Gênes	32 sols. $\frac{3}{4}$	une Livre hors banco.
Livourne	190 et demi-sols.	une Piastre de 8 R.
Milan	206 1 quart sols.	7 Livres Courantes.
Naples	163 et demi-sols.	un Ducat de 10 Carl.
Paris, Lyon.	117 sols. $\frac{1}{2}$	un Ecu de Change.
Rome	210 sols	un Ecu de 10 Jules.
Venise	194 sols	un Ducat Banco.
idem	101 1 quart. liv.	100 Liv. Courantes.
Vienne	102 et demi-sols.	un florin Courant.

ART. IV. *Échéances et Usages*

Au sujet des Lettres tirées de *Bergame* et sur *Bergame*.

Comme *Bergame* tire sur les Places ci-dessus, de même que *Venise*, on aura la complaisance de voir à la page 240, l'Article IV. pour les Echéances.

Le Mémoire que j'ai reçu de *Bergame*, dit :

1.° Qu'il n'y a que *Milan*, *Venise* et *Zurich*, qui tirent sur *Bergame* (a), et que l'Usance des Lettres tirées de *Milan* et de *Venise*, y est comptée de 20 jours dès la date, et celle des Lettres tirées de *Zurich*, de 5 jours, aussi dès l'acceptation.

2.° Que les Lettres à vue doivent être payées à leur présentation.

3.° Celles à tant de jours de vue, le jour de l'échéance.

4.° Celles à Usance, aussi le jour de l'échéance.

5.° Qu'il n'y a aucun jour de grace.

(a) Je ne trouve cependant dans aucun des Cours des Changes imprimés, dont j'ai fait un Recueil depuis plusieurs années, que *Bolsano* et *Zurich*, qui aient Change ouvert avec *Bergame*.

6.° Qu'on présente les Lettres qui doivent être acceptées, le jour qu'on les reçoit, et qu'à défaut d'acceptation, on doit les faire protester.

7.° Qu'à défaut de paiement, il faut encore faire protester le jour de l'Echéance.

8.° Enfin, le même Mémoire dit que les Protets doivent être faits à la Banque de la Jurisdiction du Commerce, et qu'ils coûtent 4 Livres chacun.

ART. V. Des Poids et des Mesures de *Bergame*.

Des Poids.

100 lb. de 12 onces de *Bergame*, n'en font que 52 et 3 huitiemes de *Paris*.

Et 100 lb. de 30 onces, 131 et demi.

Voyez ces deux rapports, page 91.

NB. Le Mémoire d'où cet Article est tiré, dit que le Marc de *France* rend 9 onces et un huitieme à *Bergame*.

Mesures Longues.

100 Brasses de *Bergame*, ne font que 57 Aunes et un septieme de *Paris*.

Voyez ce rapport, page 97.

Mesures pour les Grains.

La mesure dont on se sert pour mesurer les Grains, s'appelle *Somée*, elle est composée de 8 Sataros, 9 et demi desquelles font le Muid de *Milan*.

Mesures pour les Liquides.

Tous les Liquides se mesurent à la Brente, qui se divise en 52 Pintes, 58 desquelles font la Brente de *Milan*.

Productions du Pays, Fabriques, etc.

Les Productions consistent, en Grains, Vins, Soies et Fer.

Les Fabriques les plus considérables, sont celles des Draps de Laine de diverses qualités, des Couvertures de Lit, des Organsins et Trames. On y emploie non-seulement les Soies du Pays, mais encore celles qu'on tire de la *Brecia*, de *Cremone* et de *Milan*; des Draps et Etoffes de Soie, de différentes sortes de Toiles, de Coton, de Fil, et tout Lin.

Les Marchandises d'entrée, savoir :

Les Draps superfins d'*Angleterre*, de *France* et d'*Hollande*.

Les Camelots d'*Hollande*, de *Lille* en Flandres, et des Marchandises d'*Allemagne*.

Les Toiles ordinaires.

La Cire de *Venise*.

Les Epiceries et les Drogues, tant pour la Médecine que pour la Teinture.

Les Grains, le pays n'en produisant que pour six mois.

Enfin, les Dorures et Draps Brocards d'or et d'argent qu'on tire de *Venise*, parce que les mêmes Marchandises étrangères sont défendues à *Bergame*.

AVERTISSEMENT

Au sujet du Chapitre de *Parme* que je me proposois de mettre ici. (Voyez au bas de la page 285.)

Ayant fait attention qu'il ne se fait rien en Banque à *Parme*, j'ai cru pouvoir me dispenser de donner ce Chapitre, et qu'il suffisoit de dire seulement ce qui suit, tiré du Mémoire que Messieurs *Antonio Caggiati* et Compagnie, ont eu la complaisance de m'envoyer.

1.° Qu'on y tient les Ecritures en Livres, sols et deniers, qu'on divise par 20 et par 12.

2.° Que le Ducaton y est taxé à L. 24. Le Teston à L. 6 6 s. L'Ecu en pièce à L. 8 8 s.; qu'il y a des pièces de 20, de 10 et de 5 sols; qu'on y voit quelques Pistoles d'or du tems des Ducs *Farnesi*, qui sont taxées à L. 72 12 sols.

3.° Que par un ancien usage la vente des Bêtes à Cornes et les Loyers des Maisons se règle en Ecus de L. 7 6 s. qui sont imaginaires.

4.° Que le Pays est abondant en Bestiaux, qu'on y fait d'excellents Fromages et des Soies greges.

5.° Enfin que pour les Achats que l'Etranger fait à *Parme*, on y envoye des Espèces d'or ou d'argent qui y ont Cours, suivant la taxe (*que j'ignore*) ou qu'on lui remet des Lettres de Change sur les Places voisines.

NB. On trouve dans la petite brochure qui a pour titre, *il Novo e Purgato Bilancio di tutti li Pesi, etc.* page 99, à l'Article de *Parme*, que le Poids de *Parme* est égal à celui de *Modene*, page 87, où l'on trouve que 100 liv. de *Modene* en font 109 du Poids subtil de *Venise*; suivant ce rapport, et celui de 100 liv. Poids subtil de *Venise*, pour 63 et 3 quarts de *Paris*, 100 liv. de *Parme* ou de *Modene*, n'en doivent faire que 69 et 3 huits de *Paris*; et 100 liv. de *Geneve*, 162 liv. à *Modene* et à *Parme*. (C'est le rapport que M. P. S., donne entre *Geneve* et *Modene*, page 437.) Je saisis avec plaisir l'occasion de pouvoir lui rendre Justice; mais je le prie en même tems de faire attention que si l'on vouloit découvrir le rapport de 100 liv. de *Geneve*, en Livres Poids subtil de *Venise*, par la combinaison de 100 liv. de *Geneve*, pour 162 de *Modene*, etc., et de 100 de *Modene*, etc., pour 109 Poids subtil de *Venise*, on ne trouveroit que les 176 L. et demi, que je donne à la page 90, au lieu des 183 qu'il dit à la même page 437; ce qui fait une différence de 6 liv. et demi, qui influera sur tous les rapports qu'on voudra découvrir par celui de *Geneve* pour *Venise*.

CHAPITRE

CHAPITRE TRENTIEME.

POUR BOLOGNE.

ART. I. *ÉCRITURES.*

Les banquiers de *Bologne* tiennent leurs écritures en livres, sols et deniers banco. La livre est composée de 20 sols, et le sol de 12 deniers.

Les autres négocians les tiennent aussi en livres, sols et deniers, mais c'est en monnoie de place, nommée monnoie longue hors de banco.

ART. II. DES MONNOIES RÉELLES.

Les monnoies réelles sont les suivantes, qui ont cours, savoir :

Noms des Monnoies.	Cours en banco.			Cours h. banco.		
	£.	s.	d.	£.	s.	d.
Sequin de Rome.....	10			10	5	
Philippe.....	5	2	6			
Pistole d'Espagne.....	17	10		18		
Louis d'or vieux de France.	17	10		18		
Pistole d'Italie.....	17			17	10	
Sequin de Venise.....	10	5		10	10	
Sequin de Florence à la fleur de Lis.....	10	4		10	10	
Ecu d'or de Rome, soit corsini.....	8	5		8	10	
Ongre.....	9	15		10		

Pour le surplus des monnoies, *voyez* l'art. de Rome, et l'art. Bologne qui est au commencement du vol.

OBSERVATIONS.

1.° Il y a plusieurs autres especes, mais elles sont si rares, qu'on n'en sauroit fixer le prix.

2.° Il n'y a que le sequin de Rome dont le prix soit fixe en banque à 10 L. et à 10 L. 5 s. hors de banco ou en monnoie longue.

3.° Mais comme la proportion des prix des autres especes n'est pas dans celle du sequin, si on en excepte les corsinis, les autres especes ont un agio de 2 à 3 pour cent, selon leur qualité et leur poids contre l'argent de banco.

ARTICLE III.

Cours des Changes de *Bologne*.

Du 12 Août 1785.

Bologne donne l'Incertain	c'est-à-dire, environ	Pour recevoir toujours
à Amsterdam.	40 ½ s. bco.	un florin bco.
Bolsano. . .	47 . .	un florin en or.
Florence . .	108 ⅙ . .	un ducat de 7 liv.
Gênes . . .	91 ⅔ . .	6 L. fixes h. bco.
Livourne. .	89 . .	une piastre de 8 r^x.
Lyon, etc .	56 ½ . .	un écu de change.
Milan. . . .	84 ⅓ . .	6 L. cour. fixes.
idem. . . .	115 . .	un ▽ de 117 s. Imp.
Rome . . .	97 ½ . .	un ▽ de 10 Jules.
Venise . . .	59 ½ . .	un ducat cour.
Vienne. . .	48 ¾ . .	un florin cour.

donne le certain	toujours	reçoit environ
à Venise . . .	un ▽ bco.* .	115 marchett. bco.

OBSERVATIONS.

* 1.° L'Ecu dont on se sert pour le change de *Bologne* avec *Venise* est imaginaire, et vaut 4 L. 5 s. ou 85 s. Bolognini.

2.° Lorsqu'on paye les lettres de change en sequins de *Rome*, on les reçoit sur le pied de 10 L. bco. Mais lorsqu'on les paye en d'autres especes, on en regle l'agio, comme on le dit à la 3.e observation ci-contre.

ART. IV. *ÉCHÉANCES*

Auxquelles *Bologne* tire pour l'ordinaire sur les places specifiées dans le cours ci derriere, page 249.

Sur { *Amsterdam*, à uso de 2 mois de date.
Bolsano, en foires.
Florence et *Livourne*, à uso de 3 jours de vue.
Lyon, en paiemens.
Gênes et *Venise*, à quelques jours de vue ou de date.
Milan et *Rome*, à uso de 15 jours de vue.
Vienne, à uso de 14 jours de vue.

ART. V. USAGES

Pour le paiment des lettres de change sur Bologne.

L'Uso ou Usance des lettres de change sur *Bologne* est comptee de 8 jours après l'acceptation, non compris celui de l'acceptation ni celui de l'échéance; ensorte qu'une lettre à usance, qui seroit acceptée, par exemple, le 3 d'un mois, devroit être payée le 12 du mois, ou protestée le même jour, à moins que ce jour ne fût un jour de fête; en ce cas, cette lettre ne devroit être payée que le premier jour ouvrier suivant, et à défaut de paiement, protestée le même jour.

Toutes les lettres de change sur *Bologne*, doivent être payées en argent de banque, à moins qu'elles ne soient spécifiées en monnoie hors de banque, ou que les personnes qui les doivent payer, ne conviennent avec celles qui en doivent recevoir le paiement, qu'elles les paieront en monnoie hors de banque; en ce cas, elles en reglent l'agio; ensuite le payeur donne en paiement des billets sur le Mont-de-piété, ou des assignations sur quelqu'un des banquiers qui reçoivent, *gratis*, les dépôts que les banquiers et les autres particuliers leur font.

ART. VI. *Poids et mesures de Bologne.*

POIDS.

100 ℔ de *Bologne* ne font que 75 ℔ $\frac{1}{4}$ de *Paris*, voyez ce rapport, page 91.

N. B. Le marc de France rend 8 onces et $\frac{1}{2}$ à *Bologne*.

Mesures longues.

100 brasses ne font que 54 aunes $\frac{6}{11}$ à *Paris*. Voyez ce rapport, page 97.

Mesures pour les grains.

La mesure pour les grains s'appelle *Corba* ou Corbeille. Une corba de bon froment pese environ 160 ℔ de *Bologne*.

La corba se divise en 2 staras ou staros; le staro en 4 quartirolis, et le quartiroli en 4 quarticenis.

Mesures pour les liquides.

Le vin se mesure aussi à corba; la corba contient 60 pots; on compte que le pot pese 40 onces, qui sur le pied de 12 onces à la livre, font 3 ℔ et un tiers; ainsi la corba revient à 200 ℔.

L'Huile se vend à la livre.

CHAPITRE TRENTE-UNIEME.

POUR MILAN.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les écritures à *Milan*, en livres, sols et deniers courans; la livre est composée de 20 sols, et le sol de 12 deniers.

ART. II. *DES MONNOIES.*

Voyez, au commencement de ce volume, le traité des monnoies, à l'art. *Milan*.

Observations sur la tolérance des especes d'or et d'argent.

1.° Tolérance sur l'or.

La tolérance ou manque de poids sur les pistoles, va jusqu'à 4 grains sur chacune de 1, 2 et 4 pistoles, moyennant la bonification de 4 sols par grain, ainsi que sur les sequins et les ongres.

N. B. Celles de ces especes qui sont légeres de plus de 4 et de 3 grains, sont hors de cours, et rangées dans le tarif suivant.

2.° Tolérance sur l'argent.

La tolérance ou manque de poids sur les pieces d'argent entieres, va jusques à 2 deniers.

Celles de ces monnoies, qui sont plus légeres, sont hors de cours.

Observation sur la monnoie de change, dite monnoie Impériale.

La livre monnoie Impériale se divise, comme la livre courante, en 20 sols, et le sol en 12 deniers.

L'écu de 117 sols fixes de change est imaginaire, on s'en sert lorsqu'on change pour *Venise*, en banco.

Le Philippe est réel, et vaut 106 sols fixes de change ou L. 5 6 s. On se sert de sols pour les changes avec la *France*, c'est-à-dire, qu'on donne à *Milan* un nombre indéterminé de sols de change, pour un écu de change de 3 L. de *France*.

Réduction de l'argent courant en argent de change, etc.

Depuis le réglement du 14 Novembre 1750 on fait cette réduction sur le pied de 150 sols courans, pour 106 sols Impériaux ou de change.

Et on réduit l'argent de change en argent courant, sur le pied de 106 sols de change, pour 150 s. courans. Voyez le tarif, *page* suiv.

Depuis 1787, époque d'une réforme dans presque toutes les monnoies, il a été ordonné que les especes étrangeres qui étoient ci-devant admises dans la circulation, cesseroient d'avoir cours, et ne seroient plus considérées que comme marchandises, et reçues au change, savoir :

Les sequins de *Venise*, *Florence*, *Gênes* et *Milan*, sur le pied de 1020 liv. 2 s. le marc.

Les ducats *Impériaux*, de *Kremnitz*, *Salzbourg*, *Baviere*, et les sequins de *Savoie*, à 1007 liv. 14 s.

Les ducats d'*Hollande* et des princes d'*Allemagne*, et les sequins de *Rome* et de *Parme*, à 1000 liv. 12 s.

Les souverains, les lisbonnines, les pistoles de *Portugal*, de *Rome*, *Bologne* et *Gênes*, et les guinées, à 936 liv. 14 s.

Les pistoles de *Florence*, les vieilles de *Gênes*, les vieilles et nouvelles de *Milan*, celles de *Mantoue*, et les vieux louis de *France*, à 929 liv. 12 s.

Les pistoles d'*Espagne*, contournées, et les nouvelles pistoles de *Savoie*, à 926 liv.

Les louis de *France*, les vieilles pistoles de *Rome* et de *Savoie*, celles d'*Espagne* au balancier, et les petits écus d'or frappés sous le regne de *Ferdinand VI*, à 922 liv. 10 s.

Les vieilles pistoles de *Bologne*, et le petit écu d'or à l'effigie de *Charles III*, à 908 liv. 6 s.

Les onces de Naples, à 876 liv. 8 s.

L'or à 22 karats et au-dessus, à 1016 liv. 16 s. le marc.

Celui au-dessous de ce titre, à 1011 liv. 12 s.

Les monnoies Impériales comprises dans ce tarif, sont celles qui n'ayant plus leur poids ou étant défectueuses, ne peuvent plus être dans la circulation, et sont en conséquence considérées comme matiere.

PREMIER TARIF.

CONTENANT la réduction de la monnoie Impériale ou de change,

En argent courant de *Milan*, sur le pied de 5 L. 6 s. de change, pour 7 L. 10 s. courans.

Monnoie Impériale ou de ch.	Valeur en monnoie courante.		Impér. sols et den.		Valeur en monnoie courante.		
Livres.	Livres.	s.	D.	S. D.	L.	S.	D.
10000	14150	18	10	19 S.	1	6	10
9000	12735	16	11	18	1	5	5
8000	11320	15	1	17	1	4	
7000	9905	13	2	16	1	2	7
6000	8490	11	3	15	1	1	2
5000	7075	9	5	14		19	9
4000	5660	7	6	13		18	4
3000	4245	5	7	12		16	11
2000	2830	3	9	11		15	6
1000	1415	1	10	10		14	1
900	1293	11	8	9		12	8
800	1132	1	6	8		11	3
700	990	11	3	7		9	10
600	849	1	1	6		8	5
500	707	10	11	5		7	
400	566		9	4		5	7
300	424	10	6	3		4	2
200	283		4	2		2	9
100	141	10	2	1		1	4
90	127	7	2	11 D.		1	3
80	113	4	1	10		1	2
70	99	1	1	9		1	
60	84	18	1	8			11
50	70	15	1	7			9
40	56	12		6			8
30	42	9		5			7
20	28	6		4			5
10	14	3		3			4
9	12	14	8	2			2
8	11	6	4	1			1
7	9	18	1				
6	8	9	9				
5	7	1	6				
4	5	13	2				
3	4	4	10				
2	2	16	7				
1	1	8	3				

Milliers. Centaines. Dixaines. Unités.

N. B. On a abandonné les fractions qui n'ont pu donner un denier.

SECOND TARIF.

CONTENANT la réduction de l'argent courant de *Milan*,

En monnoie Impér. ou de change, sur le pied de 7 L. 10 s. cour., pour 5 L. 6 sols de ch.

Monnoie courante.	Valeur en monnoie Impér. etc.		Sols et Den. courans.		Valeur en monnoie Impér. etc.		
Livres.	Livres.	S.	D.	S. D.	L.	S.	D.
10000	7066	13	4	19		13	5
9000	6360			18		12	8
8000	5653	6	8	17		12	
7000	4946	13	4	16		11	3
6000	4240			15		10	7
5000	3533	6	8	14		9	10
4000	2826	13	4	13		9	2
3000	2120			12		8	5
2000	1413	6	8	11		7	9
1000	706	13	4	10		7	
900	636			9		6	4
800	565	6	8	8		5	7
700	494	13	4	7		4	11
600	424			6		4	2
500	353	6	8	5		3	6
400	282	13	4	4		2	9
300	212			3		2	1
200	141	6	8	2		1	4
100	70	13	4	1			8
90	63	12		11 D.			7
80	56	10	8	10			7
70	49	9	4	9			6
60	42	8		8			5
50	35	6	8	7			4
40	28	5	4	6			4
30	21	4		5			3
20	14	2	8	4			2
10	7	1	4	3			2
9	6	7	2	2			1
8	5	13		1			1
7	4	18	11				
6	4	4	9				
5	3	10	8				
4	2	16	6				
3	2	2	4				
2	1	8	3				
1		14	1				

Milliers. Centaines. Dixaines. Unités.

N. B. comme citre.

Pour se servir de ces Tarifs, voyez l'Instruction et l'Application, page 245.

ARTICLE III.

Cours des changes de *Milan*,

Du 8 Novembre 1786.

Milan donne l'Incertain	* c'est-à-dire, environ	Pour recevoir toujours	*Échéances.*
à *Amsterdam* .	57 ¼ sols courans. .	un florin bco.	à uso de 2 mois de date.
Auguste . . .	70 ¾ sols courans. .	un florin courant. . .	à uso de 14 jours de vue.
Gênes	12 ⅞ p. % (*a*). . . .	100 Liv. hors bco. . .	à uso de 8 jours de vue.
Livourne. . .	126 ¼ sols courans. .	une piastre de 8 Réaux.	de même.
Paris, *Lyon*.	57 ⅛ sols Impériaux.	un écu de change . .	en paiement, à uso de 30 j.
Rome	136 ½ sols courans. .	un écu de 10 jules .	à uso. *Voyez le ch. de* Rome.
Venise	84 ⅝ sols courans. .	un ducat courant . .	à uso de 20 j. après la date.
Vienne. . . .	68 ⅝ sols courans. .	un florin courant. . .	à uso de 14 jours de vue.
Londres . . .	31 ⅛ L. courans. . .	une Livre sterling. . .	à uso de 3 mois de date.
Naples (*b*). .	110 ½ sols courans. .	un ducat del regno .	à uso. *Voyez le ch. de* Naples.

(*a*) Ces 12 et 7 huits pour % sont à déduire sur l'argent courant de *Milan*. *Voyez* de quelle maniere on fait cette opération, *page suiv.*

(*b*) Le change de *Milan* pour *Naples* ne se trouve point dans aucun cours des changes; mais comme les 110 et demi-sols, sont la proportion de 114 ducats de *Naples* pour 100 piastres de *Livourne*, et de 126 sols courans de *Milan* pour une piastre de *Livourne*, je ne crois pas faire erreur en le cotant ainsi.

ARTICLE IV.

Échéances auxquelles *Milan* tire pour l'ordinaire sur les places ci-contre.

ART. V. USAGES

Pour le paiement des lettres de change à Milan.

On y compte l'uso, savoir :

(1) d'*Amsterdam* de 2 mois après la date.
(1) d'*Auguste* . . de 15 j. après l'acceptation.
de *Gênes* . . de 8 jours de même.
(2) de *Livourne* . de 15 jours de même.
de *Rome* . . de 15 jours de même.
de *Venise* . . de 20 jours après la date.

N. B. Le jour de la date des lettres, non plus que ceux de l'acceptation, ni de l'échéance, ne sont point compris dans les jours ci-dessus.

(1) *Amsterdam* ni *Auguste* n'ont point de change ouvert avec *Milan*.

(2) On trouve au cours des changes de *Livourne*, page 217, que *Livourne* tire sur *Milan* à 8 jours de vue, comme sur *Gênes*.

Les lettres à vue doivent être payées à leur présentation. Celles à quelques jours de date, de vue et à uso, doivent être acceptées et payées le lendemain de l'échéance, à moins que ce jour ne se rencontre une fête; auquel cas, on ne paye que le premier jour ouvrier qui suit la fête.

OBSERVATION.

Il n'y a point de jours de faveur à *Milan*; cependant si lorsqu'on présente une lettre à l'acceptation, le Négociant sur qui elle est tirée, prie le porteur d'attendre quelques jours, celui-ci peut les lui accorder, pourvu toutefois qu'il présente la lettre au notaire de la chambre des marchands, sur laquelle le notaire met ces mots, *vue un tel jour*. Si ensuite cette lettre est acceptée, ce doit être du jour qu'elle a été présentée, à défaut, elle doit être protestée du jour que le notaire y a mis le vu. Il en est de même pour le paiement.

DISPOSITIONS

Des regles des changes de Milan *pour les places spécifiées dans le cours des changes*, pag. 253.

Pour { *Amsterdam.* flor bco. / *Auguste* . . flor. cour. / *Livourne* . . Piastre de 8 réaux. / *Rome* . . . écus de 10 jules. / *Venise* . . . ducats courans. / *Vienne* . . . florins courans. / *Naples* . . . ducats del regno.

Pour réduire toutes ces especes en livres courantes de *Milan*, il faut les multiplier par le prix du change, pour avoir un produit de sols, qu'on réduira en livres.

Voyez la division de toutes ces especes, au chapitre de chaque place.

Pour Gênes.

Réduction des Livres hors bco. de Gênes, *en Livres courantes de* Milan.

N. B. Une livre hors bco. est comptée pour une livre 5 sols courans de *Milan*.

Supposez 1000 L. hors bco. . posez L. 1000
Ajoutez-y pour le quart 250

Fait, courant de *Milan* . . . . . L. 1250

Déduisez de cette somme les 12 et 7 huits pour 100, non par la regle de trois, mais en multipliant les 1250 par les 12 7 huits pour cent, et en divisant le produit par 100, ce qui fait 160 8 9

Reste en courant de *Milan* . . . . . L. 1089 11 3

qu'il faudroit payer pour 1000 Livres hors banco.

N. B. Si l'on avoit dit par la regle de trois droite, Si 112 7 huits sont réduites à 100, à combien 1250? On auroit eu pour réponse, L. 1107 8 s. 4 d., ce qui auroit fait une différence de 17 L. f. 17 s. 1 den.; mais il faut se conformer à l'usage.

Pour Lyon, Paris, etc.

Livres Tournois, en livres courantes.

Si pr. 3 L. de *Fr.* . . . on a . . 57 s. 1 h. Impériaux.
106 s. Impériaux en val. 150 courans.
20 s. courans . . . . val. une Liv. de *Milan*.
Combien les Liv. Tournois à réduire.

Pour Londres.

Multipliez les livres sterlings par le prix du change; le produit sera la réponse.

ART. V. *Des poids et des mesures de* Milan.

DES POIDS.

Il y a deux sortes de poids à *Milan*, le poids subtil et le gros poids.

100 ℔ du poids subtil n'en font que 65 et $\frac{1}{4}$ à *Paris*.

Et 100 ℔ du gros poids en font 153 et $\frac{11}{13}$ de *Paris*.

Voyez ces deux rapports, page 93.

Mesures longues.

Il y a aussi à *Milan* deux sortes de brasses; la brasse courte, soit brasse des soies, etc. et la brasse longue, soit brasse des draps. 100 brasses courtes ne font que 43 $\frac{11}{12}$ aunes.

Et 100 brasses longues.... 57 $\frac{11}{12}$ à *Paris*.

Voyez ces deux rapports, page 99.

Mesures pour les grains.

La mesure dont on se sert pour les grains, s'appelle muid, il se divise en 8 staras, le stara en 2 mines, la mine en deux quartaris, etc.

Le muid de froment pese, suivant sa qualité, depuis de 135 jusques à 154 ℔ du gros poids de 28 onces.

Le muid du riz, de 160 à 180 ℔ dito.

L'avoine se vend à la charge, composée de 9 staros.

Mesures pour les liquides.

Voyez-en les noms et les divisions à la page 111, à l'article de *Milan*.

Voyez l'avertissement de la page 217. Et pour l'achat des matieres et especes d'or et d'argent à *Milan*. Voyez au traité de l'achat de ces matieres, la page 435.

CHAPITRE TRENTE-DEUXIEME.

POUR VIENNE, EN AUTRICHE.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les écritures à *Vienne*, en florins, Kreutzers et Penings; le florin compté pour 60 Kreutzers ou X, et le kreutzer pour 4 penings.

ART. II. *Monnoies.*

Toutes les monnoies de *Vienne* sont réelles, elles consistent :

En souverains, qui ont cours pour 13 fl. et 20 Kreutz.
En doubles souverains. 4
En ducats..... 4 fl. et 30
Et en doubles ducats.
En écus especes qui valent.....90
En goulds ou florins.....60
En demi-goulds, etc.....30
En pieces de 20, 10, et 3 Kreutzers. Pour avoir un plus grand détail sur les *monnoies*, voyez ce que nous en avons dit à l'article *Vienne*, au commencement de ce volume.

Depuis le premier Janvier 1787, les especes ci-après n'ont plus cours dans les états de l'Empereur; elles seront reçues et payées dans les hôtels des monnoies, ainsi qu'il suit :

Un *sequin* neuf de Milan, pesant un ducat.....	4 fl.	26 kr.	gr.
* Une *doppia* neuve de Milan, pesant un ducat 48 gr.....	7	19	2
Un *gigliato* de Provence, et un *sequin* de Venise, chacun du poids d'un ducat.....	4	26	2
Un *ducat* de Baviere et de Saltzbourg, pesant un ducat.....	4	24	
Un *ducat* d'Hollande et un *ducat* ordinaire, pesant un ducat.....	4	23	
* Un *louis* antérieur à 1785, pesant 2 ducats 20 gr.....	9	22	
* Un *louis* d'or fabriqué depuis 1785, pesant 2 ducats 11 grains.....	8	47	

Les *especes* non énoncées ci-dessus, seront payées, suivant leur titre, à raison de 359 flor. 30 kr. le marc d'or fin de Vienne.

On déduira 3 kr. et 2 den. pour chaque grain manquant aux art. marqués *, et 4 kr. sur tous les autres.

Depuis le 1.er Août 1786, le prix de l'or que l'on recueille dans les rivieres en Hongrie, est augmenté de 50 kr., c'est-à-dire, que le prix d'une portion de cet or, du poids de 5 ducats, qui étoit à 13 fl. 50 kr., a été porté à 14 fl. 40 kr.; celui qui se trouve dans la Drava et la Mura, a été porté de 14 fl. 45 kr. à 15 fl. 35 kr.; et celui des autres rivieres, de 11 fl. 12 kr. à 12 fl. 10 kr.

De la Banque.

Il y a ici une banque ou Stadt banque, mais elle n'a aucune connexion avec le commerce, ni avec les négocians; elle est établie seulement pour le bien du public, pour y placer des fonds à l'intérêt et les retirer au tems limité; à présent cette banque ne reçoit des fonds qu'à quatre pour cent d'intérêt l'année.

ART. III. Copie d'un cours imprimé des changes de *Vienne*.

Du 25 Septembre 1785.

	Vienne donne l'Incertain	c'est-à-dire, environ	Pour recevoir toujours
à	Amsterdam .	138 et demi ▽ .	100 rixdales bco.
	Auguste. . .	101 3 q. . . ▽ .	100 rixd. cour.
	Bolsano . . .	. . . . .	100 flor. M. long.
	Breslaw . . .	96 1 q . . ▽ .	100 rixdales.
	Francfort M.	91 1 q. . . ▽ .	100 rixd. monn.
	Hambourg. .	139 et demi ▽ .	100 rixdal. bco.
	Londres. . .	9 florins . . .	une Liv. sterling.
	Nuremberg .	101 ¾	100 rixd. cour.
	Prague. . . .	99 et demi ▽ .	100 rixdales.
	Venise	125 et demi ▽ .	100 ducats bco.

	le certain	toujours	environ
à	Leipzick . .	100 ▽.	101 3 q. rixd. L. B.
	Livourne . .	un florin. . . .	64 sols bonne m.
	Milan	un florin. . . .	70 sols courans.

ART. IV. *ÉCHÉANCES.*

Vienne tire pour l'ordinaire sur *Amsterdam* et *Hambourg*, à quatre semaines de date.
Sur toutes les autres places, à Usance.
Sur *Bolsano*, *Francfort*, *Leipzick*, en foires, à moins qu'on ne stipule dans les lettres un terme plus long ou plus court.

ART. V. USAGES

Pour le paiement des lettres de change sur Vienne.

L'Usance des lettres sur *Vienne*, est de 14 jours qui se comptent dès le jour de l'acceptation.
Toutes les lettres de change, payables à demi-uso, à uso, à deux usos et à quelques jours de date, ont trois jours de grace, qui commencent le jour après l'échéance.
Les lettres de change, payables à vue ou à peu de jours, et à un jour préfixe et fixé, ne jouissent point des trois jours de grace.
Toutes les lettres de change, doivent d'abord après le refus d'acceptation, ou manque de paiement à l'échéance, et avant le troisieme jour de faveur, être protestées, conformément au réglement Autrichien, publié en 1717.

ART. VI. *Des poids et des mesures de* Vienne.

DES POIDS.

100 lb. de *Vienne* en font 113 et demi de *Paris*. *Voyez* la page 96.

Des mesures longues.

100 aunes de *Vienne* en font environ $66\frac{2}{3}$ à *Paris*. *Voyez* la page 101.

Les marchandises dont la sortie est permise ; sont :

Le safran, le chanvre, le fer, l'acier, le vin, les cuirs.
Quoique l'introduction des marchandises ci-après soit défendue, on en peut obtenir de tems en tems l'entrée, moyennant de gros impôts.
Toutes sortes d'étoffes de laine.
Toutes sortes de dorures.
Et toutes sortes d'indiennes.

CHAPITRE TRENTE-TROISIEME.

POUR BRESLAW.

ART. I. *DES ÉCRITURES.*

La rixdale y vaut . . . . . 30 silvers gros.
Le florin. . . . . 20 dits.
Le silver gros . . . . . 12 deniers.

On y tient les écritures en rixdales, silvers, gros et deniers.

Dans les bureaux du roi, on tient les comptes en rixdalers et bons-gros; le rixdaler se divise, comme à *Berlin*, en 24 bons-gros, et le bon-gros en 12 deniers.

ART. II. *DES MONNOIES.*

L'Argent courant ou de change, consiste en rixdalers de 24 bons-gros, pieces de demi et tiers de rixdalers, et pieces de 4 et de deux bons-gros.

Les pieces de 18 et de 6 kreutzers, nommées Tympfes et Stostakes, les bons-gros, silvergros, demi-bon-gros et groschel, sont les monnoies du pays, et perdent contre l'argent courant ou de change de demi à deux tiers pour cent; mais les fréderics d'or ont un agio de un à deux pour cent contre l'argent courant.

ART. III.

ART. III. Copie d'un Cours imprimé des Changes de *Breslaw*.

Du 30 Août 1786.

BRESLAW donne l'Incertain	c'est-à-dire environ	Pour recevoir toujours
A Amsterdam....	145 et demi-Rixd.	100 Rixd. Bco.
Hambourg.....	146 2 tiers dito...	100 Rixd. Bco.
Prague.....	105 et demi dito.	100 Rixd.
Vienne.....	105 un quart dito.	100 Rixd.

Breslaw *change aussi*

Avec *Berlin*, *Francfort* sur l'Oder, et *Leipzick* à un pour cent plus ou moins de bénéfice ou de perte, suivant les circonstances.

N. B. Dans le Cours imprimé, il y a encore *Naubourg*, *Auguste* et *Nuremberg*, mais les prix pour ces Places sont en blanc.

Echéances auxquelles Breslaw *tire*,

Sur Amsterdam à 6 semaines } de date.
Hambourg à 4 semaines }
Prague.. } à Uso de 14 Jours après celui de
Vienne. } l'acceptation.

Les Lettres tirées des Places ci-après sur Breslaw, sont :

D'Amsterdam, à 6 semaines de date.
D'Hambourg, à 6, 5 et 4 semaines, aussi de date.
De Prague et de Vienne, à Uso.

L'Uso des Lettres sur *Breslavv* est compté de 14 Jours après celui de l'acceptation.

ART. IV. *Des Jours de Faveur.*

J'ai dit dans la premiere Édition de cet Ouvrage, seconde Partie, page 65, que conformément aux Articles VI et VII de l'Ordonnance du Change de la Ville de *Breslavv*, du 28 Novembre 1672 qu'on trouve dans les Loix et les Coutumes du Change, etc. par M. *J. Phoonsen*, ouvrage en Hollandois, traduit en Français par M. *Jean-Pierre Riccard*, page 203, j'ai dit, que les Lettres à Usance sur *Breslavv* ont 6 Jours de grace, et que celles payables à vue, à plusieurs Jours de vue et à courts jours, doivent être payées au plus tard 24 heures après leur Echéance.

ART. V. Poids et Mesures de *Breslaw*.

Poids.

100 lb. d'Amsterdam, égales à 100 lb. de Paris, en font 120 à *Breslavv* (*a*).

Par conséquent, 100 lb. de *Breslavv* n'en doivent faire que 83 1 tiers à Paris (*b*).

Environ... 74 ..... à Geneve (*c*).

Et 100 lb. de Geneve 135 (*) à *Breslavv* (*d*).

Mesures.

Suivant un Mémoire d'une des premieres Maisons d'Hambourg, qui dit que 96 aunes d'Hambourg en font 100 à *Breslavv*, et que 72 aunes d'Hambourg n'en font que 35 de Paris,

100 aunes de *Breslavv* n'en doivent faire que 46 5 huits de Paris.

Et 100 aunes de Paris, 214 un quart à *Breslavv*.

Voyez ces deux rapports et la note B., page 97.

OBSERVATIONS.

(*a*) Je dois dire cependant qu'après M. *Samuel Riccard*, Traité général du Commerce, *p.* 82, par M. *J. E. Riccard* son Fils, Négoce d'Amsterdam, *page* 460, M. *De la Porte*, Science des Négocians, *page* 498, le Dictionnaire de Commerce, Édition de Geneve, au mot POIDS, M. *Jean Larue*, Bibliothéque des Jeunes Négocians, *page* 287, je dois dire que j'ai établi ce rapport, *page* 91 de cette nouvelle Edition, sur le pied de 100 lb. de Paris pour 125 de *Breslavv*, à quoi on aura la bonté de faire attention et de juger en même tems de l'utilité de mes recherches.

M. *Isaac Foulquier* dit, dans son Traité sur le Commerce de Zuric, *page* 26, que 100 lb de *Breslavv* n'en font que 74 et quatre cinquiémes à Zuric ; (c'est également le rapport de 100 lb de Paris pour 125 de *Breslavv*, et de 100 lb. de Paris pour 93 et demi de Zuric) celui de 100 de Paris pour 120 de *Breslavv*, et de 100 de Paris pour 93 et demi de Zuric, fait revenir les 100 lb. de *Breslavv* à 77 sept huits de Zuric.

(*b*) Au lieu de 80 }
(*c*) Au lieu de 71 et un 8. } qu'on trouve à la pag. 91.
(*d*) Au lieu de 140 et demi }

(*) M. *Pierre Senebier* dit, dans son Traité des Changes, *page* 435, que 100 lb de Geneve en font 136 et un huit de *Breslavv* ; quoique nous différions d'une livre et un huit, je dois lui rendre justice en cela, et dire que c'est lui qui approche le plus du rapport de 120.

CHAPITRE TRENTE-QUATRE.

POUR ANVERS, BRUXELLES, ect.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On y tient les Ecritures en Florins, sols et Penings, qu'on divise comme en Hollande, savoir: le Florin en 20 Sols, et le Sol en 16 Penings, mais on ne passe que des demi-sols.

ART. II. *Les Monnoies de Change*, sont :

La Rixdale. . vaut. . 48 Patars.
Le Florin. . . . . 20 Pat., ou 40 d. de gros
Le Patar ou S. . . . . 16 Penings, ou 2 d. de g.
La Livre de Gros . . 20 Sols de Gros.
Le Sol de Gr. ou Scalin 12 Den. de Gros.
Le D. de G. demi-Pat. 8 Penings.

AVERTISSEMENT.

Il y a à *Anvers*, *Bruxelles*, etc. Argent Courant et Argent de Change ou de Permission; 7 d'argent Courant n'en font que 6 de Change, sur ce pied 100 Florins, Argent Courant, n'en font que 85 14 s. 4 Penings et demi, et 100 de Change, 116 et 2 tiers Courans.

Les opérations des Changes d'Anvers et Bruxelles se faisant comme celles d'Amsterdam, je crois inutile de les donner ici.

ART. III. *Des Monnoies réelles.*

Espèces d'or.	Flor.	s.	d.
Le Souverain a cours pour	9	6	4
Le double Souverain à proportion.			
Espèces d'Argent.			
Les nouveaux Ducatons.	6	10	8
Les Couronnes.	3	3	
Les Piéces de 2 Escalins.		14	
L'Escalin et ½ Escalin, à proport.			
Les Piecettes.		5	
Les Plaquettes		3	6

Il est ordonné par l'Art. 4 de l'Edit du 8 Mars 1786, que les Souverains et doubles Souverains, au poids desquels il manquera plus de 6 as, y compris les 2 as de remede, seront regardés comme billon, et n'auront aucune valeur numéraire.

Les écus ou Reisthaler, tant impériaux que de Kremnitz, ont cours pour 2 florins 17 *s.* 3 *d.*

Voyez l'art. des Monnoies, au commencement du volume.

ART. IV. *DES CHANGES.*

Places	donne ou reçoit environ	pour
Amsterdam.	97 ½ florins banco . . .	100 flor. de ch.
Hambourg .	35 ¼ patars de change	1 dealder.
Londres . . .	35 ½ sols de gros de ch.	1 liv. sterl.
Lisbonne . .	45 ¼ den. de gros de ch.	1 creusade.
Cadix.	96 den. de gr. de ch.	1 duc. de ch.
Paris	56 den. de gr. de ch.	1 écu de 3 l.
Venise.	90 ¼ den. de gr. de ch.	1 duc. bco.

ART. V. *ÉCHÉANCES et Jours de Faveur.*

Anvers, etc. suit pour cet Article, l'usage d'Amsterdam; observez cependant qu'il n'y a point de Banque à Anvers.

ART. VI. *Des Poids et Mesures.*

Poids.

100 lb. d'*Anvers* n'en font que 94 et ¾ de *Paris*, et 100 lb. de *Paris* 105 et demi à *Anvers*. Voyez ces deux rapports, page 91.

Le Marc de Bruxelles, ou poids de Troies, répond à 1 marc 21 grains, ou 4629 grains du poids de marc de france.

100 lb. de Paris ne font que 99 lb ½ 18 gr. 18/24.
100 lb. de Bruxelles font à Paris 100 lb. 7 onc. ⅓.

Réduction de l'argent courant de Brabant, en argent de Change.

956 florins 15 patars courants.
à déduire le ⅐ 136 13 6 6/7.

820 florins 1 5 1/7.

Mesures longues.

100 Aunes d'*Anvers* n'en font que 58 et ⅛ de *Paris*, et 100 de *Paris*, 171 et ¾ d'*Anvers*.

Voyez ces deux rapports, page 97.

Copie d'un Compte réel d'Achat d'un Carton de Dentelles.

Anvers ce Novembre 1790.

Monsieur N. N. de Geneve doit à N. N. d'Anvers, pour les Dentelles suivantes, envoyées de son ordre, et pour son compte, par le Courier, à Francfort, à l'adresse de M. I. R., pour expédier à M. I. I. B. à Basle, pour en suivre vos ordres.

N°.	Aunages	Prix.	Montans.
1	12 Aunes.	F. 9 10..	F. 114
2	9	8 18..	80 2
3	12	9 9..	113 8
4	12 1/12	8 10..	102 10 1/2
5	9	8 ..	72
6	9	6 6..	56 14
7	9	6 18..	62 2
8	9	6 14..	60 6
9	9	5 9..	49 1
10	9	3 15..	33 15
11	9	5 8..	48 12
12	9	4 6..	38 14
13	9	3 6..	29 14
14	9	2 18..	26 2
15	9	2 4..	19 16
16	9	2 6..	20 14
17	9	6 8..	57 12
18	9	1 16..	16 4
19	18	2 7..	42 6
20	18	3 3..	56 14
21	9	2 12..	23 8
22	12	2 12..	31 4
Frais jusques à Cologne.....		8	8

Courant du Brabant.....	1163	6 1/2
Agio 16 2 tiers pour cent.....	166	4
Argent de Change.....Flor.	997	2 1/2

Principes pour faire cette Réduction.

Regle de trois droite. Si 7 Courans sont réduits à 6 de Change, combien le seront 1163 6.

Réponse F. 997 2 qui, déduits des 1163 6 1/2, reste 166 4 qui sont l'agio à 16 1/3 pour 0/0.

CHAPITRE XXXV.

POUR COLOGNE.

DES ÉCRITURES.

Monnoies de Change.

On y tient les Ecritures en Rixdales et Albus.

La Rixdale y vaut . . . . 78 Albus.
L'Albus. . . . . 2 Kr., ou 8 Hel.
Huit Hellers font. . . . . 12 Penings.

Usances et jours de Grace.

L'usance est comptée de 14 jours après celui de l'acceptation. Il y a 6 jours de grace pour les Lettres tirées à usance ; celles à vue, ou à plusieurs jours de vue et à courts jours, doivent être payées 24 heures après leur échéance.

Cours des Changes.

Places	donne plus ou moins		pour
Amsterdam. .	136	Rixdal.	100 Rix. bco.
Auguste . . .	100 1/4	dites. .	100 Rix. cour.
Anvers. * . .	134	dites. .	100 Rix. de ch.
Leipzick. * .	100 3/4	dites. .	100 Rix.
Francfort. . .	98	dites. .	100 Rix. mon.
Vienne. . . .	99 3/4	dites. .	100 Rix. cour.
Nuremberg. .	100 1/4	dites. .	100 Rix. cour.
Paris	78	dites. .	100 Ec. de 3 L.

* Lorsque Cologne change avec *Anvers* et *Leipzick*, la Rixdale compte pour 80 Albus.

Pour les monnoies, voyez cet article, au commencement de cet ouvrage.

Poids.

Que 100 lb. de *Cologne* n'en font que 96 de *Paris*, et 100 de *Paris* 104 de *Cologne*. Voyez ces rapports, page 91.

Mesures longues.

Et que 100 Aunes de *Cologne* n'en font que 48 1/2 à *Paris*, et 100 de *Paris* 205 et 5/7 à *Cologne*. Voyez ces deux rapports, page 97.

CHAPITRE XXXVI. POUR TURIN.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On y tient les Écritures en Livres, Sols et Deniers, la Livre composée de 20 Sols et le Sol de 12 Deniers.

ART. II. *Les Monnoies.*

Toutes les Monnoies sont réelles.

AVERTISSEMENT.

Le titre de l'or s'y divise en 24 Karats, qui se divisent chacun en 24 Grains.

La divison du Titre de l'argent est la même qu'en France.

Le titre, le poids et la valeur numéraire des espèces d'or et d'argent qui ont cours dans les Etats du roi de Sardaigne ont été fixés par un Edit du 19 Février 1755; mais par un nouvel Edit du 8 Janvier 1786, il a été ordonné que les espèces d'or frappées avant cette époque cesseroient d'avoir cours, et qu'il en seroit fabriqué de nouvelles au même titre, et qui auroient cours pour la même valeur que les anciennes, mais qui leur seroient inférieures en poids. Cet Edit n'a rien changé au titre ni au poids des espèces d'argent.

On trouvera aux pages 265, 266, le Tarif des espèces étrangeres qui circulent dans ces Etats.

ART. III. *Copie d'un Cours imprimé des Changes de* Turin.

Du 6 Septembre 1787.

TURIN donne l'incertain	c'est-à-dire, environ	Pour recevoir toujours
A Lyon à vue.	50 sols	un ▽ de Change.
dito, paiement	51 5 six sols	un ▽ dito.
Paris.....	49 3 quarts sols	un ▽ dito.
Geneve	84 2 tiers sols...	un ▽ de 3 L.
Amsterdam	37 sols.....	un florin Banco.
Londres.....	20 Liv. 1 sol....	une Liv. Sterling.
Gênes (*a*).....	9 L. 8 s. 6 d..	un Seq. *V.* p. 223.
Livourne.....	82 et demi-sols.	une Piast. de 8 R.
Milan *	97 c'est-à-dire,	à 3 c. perte à la L.
Rome..	.....	un Écu de 10 Jules
Venise.. (*b*)	.....	un Ducat Banco.
idem ..	.....	un Ducat Cour.
Auguste.....	45 et demi-sols	un florin Cour.
Vienne (*c*)		un florin Cour.

(*) *Voyez* à la page ci-contre, la maniere de faire ce Change.

ART. VI. *USAGES*

Pour les Lettres de Change.

Voici mot à mot ce qu'on trouve dans le supplément de mes Tablettes pour les Négocians, pages 128, 129, 130, 131 et 132.

1°. Les Lettres de Change à vue sur *Turin* doivent être payées à leur présentation.

2°. Les Usances y sont comptées pour les Lettres qui viennent de l'étranger. *Savoir*:

Pour celles d'Angleterre, de 3 mois de date.

Pour celles de la Hollande, de deux mois de date.

PAR REGLE DE COUTUME.

Pour la France, à un mois de date.

Pour toutes les autres Places, le terme pour le paiement des Lettres de Change commence dès le jour qu'on les présente pour l'acceptation, et il expire dans le nombre de Jours qu'il faut ordinairement pour l'envoi au retour des Lettres et réponses par la voie ordinaire de la Poste, depuis le lieu d'où les Lettres de Change sont tirées, jusques à celui où elles doivent être acquitées, et cela par regle fixe, ce qui fait que communément l'on regle les Usances, *Savoir*:

De Geneve, Milan et Gênes, à 8 Jours de vue.

De Venise, Florence, Livourne et Rome, à 10 Jours de vue.

De Vienne, d'Auguste et l'Allemagne, de 15 Jours de vue.

Par ordre du Roi. Pour ce qui concerne les Lettres de Change dans lesquelles le tems de l'Echéance sera fixé, l'on ne devra pas différer de les présenter au-delà du terme de deux mois depuis leur date; et il en sera de même par rapport à la demande du paiement de celles qui sont payables à vue; autrement il sera censé que l'on n'a pas fait ses diligences.

3°. Le Jour de la date des Lettres est compté pour un Jour de l'Echéance.

Additions du Cours ci-contre.

(*a*) Ce Cours est en blanc, mais on le trouve tel dans le Cours du 11 Octobre 1785.

(*b*) Je n'ai jamais vu ces trois Cours cotés; j'ai même plusieurs Cours de Changes imprimés, où il n'est pas même fait mention de ces trois places.

(*c*) Ce Cours qui est en blanc, est pour l'ordinaire à un sol ou environ moins que celui pour *Auguste*.

4°. Quant aux Jours de grace, le terme de 5 Jours est arbitraire au Porteur de la Lettre de Change, c'est-à-dire, qu'il peut la faire protester le Jour de l'Echéance, ou en différer le protest jusqu'au cinquième Jour, après le terme fixé par les mêmes Lettres, y compris les Jours de Fête, à moins que le cinquième Jour ne se trouvât Fête; auquel cas, le protest seroit différé jusques au premier Jour non Fêté.

5°. Ces Jours de Faveur ne sont cependant pas pour les Lettres à vue, non plus que pour celles à jour nommé.

6°. La coutume pour les paiemens en cette Ville est, que l'on y paie le Lundi les Négociations qui se font entre Négocians de la Place, pendant le Jeudi, Vendredi et Samedi; et le Jeudi l'on paie celles du Lundi, Mardi et Mercredi; mais ce n'est qu'une coutume qu'on n'est pas obligé d'observer, car celui qui livre une Lettre de Change pour quelque Place que ce soit, est en droit de se la faire payer sur le champ.

7°. Quant aux Lettres de Change, qui sont tirées de l'étranger sur *Turin*, elles doivent être payées le lendemain de leur Echéance, le jour auquel elles échoient étant pour le Débiteur, comme on l'a dit ci-dessus, Art. 4.

ART. V. *DISPOSITIONS*

Des régles de Change de Turin, *pour les Places spécifiées dans le Cours des Changes ci-contre.*

Pour
- Amsterdam..... Florins Banco.
- Livourne..... Piastres de 8 R.
- Rome..... Ecus de 10 Jules.
- Venise..... Ducats Bco.
- *idem*..... Ducats Cour.
- Auguste et Vienne... Florins Cour.

INSTRUCTION.

Pour réduire toutes ces Espèces en Livres de *Turin*, il faut les multiplier par le prix du Change, pour avoir un produit de sols, qu'on réduira en Livres *Voyez* la division de toutes ces Espèces, au Chapitre de chaque Place.

Pour Paris, Lyon, etc. Geneve.

Livres de France et Livres Courantes de Geneve, en Livres de Turin.

Prenez le tiers des Livres à convertir pour en faire des Ecus, multipliez les Ecus par le prix du Change, vous aurez un produit de sols, que vous réduirez en Liv. de Turin.

Pour Londres.

Livres Sterlings, en Livres de Turin.

Multipliez les Livres Sterlings, par le prix du Change, le produit sera la réponse.

Pour Gênes.

Livres hors Bco. de Gênes, en Livres de Turin.

Multipliez les Livres à convertir par le prix du Change, et divisez le produit par 13 L. 10 s. hors Bco., valeur du Sequin que Gênes donne à Turin.

Pour Milan.

Livres Courantes de Milan, en Livres de Turin.

N.B. Trois Livres Courantes de Milan ne sont comptées que pour 2 Livres de Turin.

Supposez vouloir convertir..... ℔.	4548	15	
Déduisez-en le tiers.....	1516	5	
Font de Turin au Pair..... ℔.	3032	10	
Déduisez encore pour la perte à la Lettre qu'on suppose ici de 3 p. cent	90	19	6
Font de Turin..... ℔.	2941	10	6

ART. VI. *Des Poids et des mesures de Turin.*

100 ℔ de Turin n'en font que 75 de Paris, et 100 de Paris en font 133 un tiers de Turin. Voyez la p. 95.

100 ℔. de Turin n'en font que 66 et 2 tiers à Geneve, et 100 de Geneve en font 150 à Turin. Voyez la même page 95.

Rapports du Rub. suivant les rapports ci-dessus, le Rub, qui est de 25 liv. de Turin, doit rendre 18 liv. 3 quarts à Paris, et 16 liv. 2 à Geneve.

Mesures longues.

On compte ordinairement 100 Ras de Turin pour 50 Aunes de Paris, et 100 Aunes de Paris pour 200 Ras de Turin. Voyez la page 101.

Mesures pour les Grains.

Cent Emines de Turin font environ 158 Setiers et 6 septiémes à Paris. Voyez la page 105.

Mesures pour les liquides.

Voyez-en les noms et les divisions aux Articles de Turin, pages 109, 111.

ABRÉGÉ

Contenant la disposition des Régles, pour les Combinaisons des prix des Changes de *Turin*, pour les Places spécifiées dans le Cours de ses Changes, *page* 260 et de ceux des Changes des Places auxquelles il a à remettre pour ces mêmes Places.

Combinaisons par la Multiplication et la Division.

Faites attention que comme les prix des Changes sont suivis pour l'ordinaire de Fractions, ils doivent être réduits en la Fraction qui les suit, de même que le nombre à diviser ; par exemple, *Turin* et *Paris* etc. par *Amsterdam*, si le Change de *Turin* pour *Amsterdam* étoit à 37 sols et un tiers, il faudroit réduire les 37 et un tiers en tiers, et si celui de *Paris*, etc. pour *Amst.* étoit à 56 et $\frac{1}{4}$, il faudroit réduire ces 56 et 1 quart, en quarts ; ensuite multiplier les 40 par 12, c'est-à-dire, par les Dénominateurs 3 et 4 ; par ce moyen, tous les nombres seroient en proportion. A l'égard des restans des entiers, on peut les multiplier par 20 pour avoir des vingtièmes, ou par les Dénominateurs des Fractions d'usage qui suivent les entiers des prix des Changes que l'on cherche.

COMBINAISONS
entre
Turin, Paris, Lyon, etc.

On cherche l'égalité du Change de Turin pour la France, c'est-à dire, le Pair d'un Ecu de Change en sols de Turin.

Par Amsterdam.

Multipliez le Change de Turin pour Amsterdam par celui de Paris, Lyon, etc. aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 40.

Par Londres.

Multipliez le Change de Turin pour Londres, par celui de Paris, Lyon, ect. aussi pour Londres, et divisez le produit par 12.

Par Livourne.

Multipliez le Change de Turin pour Livourne par 60, et divisez le produit par le Change de Paris, Lyon, etc. aussi pour Livourne.

Par Gênes.

Voyez à la page 264 la disposition de la Règle Conjointe.

Par Milan.

Voyez *idem.*

Par Auguste et Vienne.

Multipliez le Change de Turin pour Auguste, ect. par 60, et divisez le produit par le Change de Lyon, aussi pour Auguste, ect.

COMBINAISONS
entre
Turin et Amsterdam.

On cherche le Pair d'une Livre Sterling, en Livres de Turin.

Par Paris, Lyon, etc.

Multipliez le Change de Turin pour Paris, Lyon, ect. par 40, et divisez le produit par le Change d'Amsterdam, aussi pour Paris, Lyon, ect.

Par Londres.

Voyez à la page 264, la disposition de la Règle Conjointe.

Par Livourne.

Multipliez le Change de Turin pour Livourne par 40, et divisez le produit par le Ch. d'Amsterdam, aussi par Livourne.

Par Gênes

Voyez à la page 264, la disposition de la Règle Conjointe.

Par Geneve.

Multipliez le Change de Turin pour Geneve par 40, et divisez le produit par le Change d'Amsterdam, aussi pour Geneve.

COMBINAISONS
entre
Turin et Londres.

On cherche le Pair d'une Livre Sterling, en Livres de Turin.

Par Paris.

Multipliez le Change de Turin pour Paris par 12, et divisez le produit par le Change de Londres, aussi pour Paris.

Par Amsterdam.

Voyez à la page 264, la disposition de la Règle Conjointe.

Par Livourne.

Multipliez le Change de Turin pour Livourne par 12, et divisez le produit par le Change de Londres, aussi pour Livourne.

Par Gênes.

Voyez à la page 264, la disposition de la Règle Conjointe.

COMBINAISONS
entre
Turin et Geneve.

On cherche le Pair d'un Ecu de 3 L. Courantes de Geneve, en sols de Turin.

Par Paris et Lyon, etc.

Multipliez le Change de Turin pour Paris, Lyon, ect. par celui de Geneve pour Paris, Lyon, ect. et divisez le produit par 100.

Suite des Combinaisons ci-contre.

Suite de
TURIN ET GENEVE.

Par Amsterdam.

Multipliez le Change de Turin pour Amsterdam par celui de Geneve, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 40.

Par Londres.

Multipliez le Change de Turin pour Londres par celui de Geneve, aussi pour Londres, et divisez le produit par 12.

Par Livourne.

Multipliez le Change de Turin pour Livourne par 150, et divisez le produit par le Change de Geneve, aussi pour Livourne.

Par Milan.

Voyez à la page 264, la disposition de la Regle Conjointe.

Par Auguste.

Voyez à la page 264 la disposition de la Regle Conjointe.

COMBINAISONS
entre Turin et Livourne.

On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 Réaux de Livourne, en sols de Turin.

Par Paris, Lyon, etc.

Multipliez le Change de Turin pour Paris, Lyon, etc. par celui de Livourne, aussi pour Lyon, et divisez le produit par 60.

Par Amsterdam.

Multipliez le Change de Turin pour Amsterdam par celui de Livourne, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 40.

Suite de
TURIN ET LIVOURNE.

Par Londres.

Multipliez le Change de Turin pour Londres, par celui de Livourne, aussi pour Londres, et divisez le produit par 12.

Par Gênes.

Voyez à la page 264, la disposition de la Regle Conjointe.

Par Milan.

Multipliez le Change de Turin pour Milan, par celui de Livourne, aussi pour Milan, et divisez le produit par 150.

Par Auguste.

Voyez à la page 264, la disposition de la Regle Conjointe.

COMBINAISONS
entre Turin et Gênes.

On cherche le Pair d'un Sequin de Gênes, qui vaut 13 L. 10 s. hors Bco., en Livres, sols, etc. de Turin.

Par (*Paris, Lyon, ect.* / *Amsterd., Londres,* / *Milan.*) *Voyez* la page 264.

Par Livourne.

Multipliez le Change de Turin pour Livourne, par 13 L. et demi H. Bco., valeur du Sequin que Gênes donne à Turin, et divisez le produit par le Change de Livourne pour Gênes.

Par Auguste.

Multipliez le Change de Turin pour Auguste par 13 Liv. et demi H. Bco., et divisez le produit par le prix du Change de Gênes pour Auguste.

COMBINAISONS
entre Turin et Milan.

On cherche le Pair de 150 L. Courantes de Milan, qui sont au Pair de 100 Livres de Turin, en Livres de Turin.

Par (*Paris, Lyon etc.* / *Geneve.*) *Voyez pag.* 264.

Par Amsterdam.

Multipliez les 150 L. de Milan par le Change de Turin pour Amsterdam, et divisez le produit par le Change de Milan, aussi pour Amsterdam.

Par Londres.

Multipliez les 150 L. de Milan par le prix du Change de Turin pour Londres, et divisez le produit par le Change de Milan, aussi pour Londres.

Par Livourne.

Multipliez les 150 L. de Milan par le prix du Change de Turin pour Livourne, et divisez le produit par le Change de Milan, aussi pour Livourne.

Par Auguste.

Multipliez les 150 L. de Milan par le prix du Change de Turin pour Auguste, et divisez le produit par le Change de Milan aussi pour Auguste.

COMBINAISONS
entre Turin et Auguste.

On cherche le pair d'un florin Courant, en sols du Turin.

Par (*Auguste.* / *Amsterdam.* / *Vienne.* / *Livourne.*) *Voyez* la page 264

Par Londres.

Multipliez le Change de Turin pour Londres par 20, et divisez le produit par le Change d'Auguste pour Londres.

COMBINAISONS

TURIN. Des Prix des Changes par la Regle Conjointe.

AVERTISSEMENT. *Voyez à la page 9, ect. l'Instruction pour la disposition et l'opération de cette Regle.*

Turin et Paris, Lyon, ect.

F. Si	sols..... valent....	5 L. 3 q. h. b.	G.
G.	13 et demi L. h. Bco.	Livres	T.
T.	une Liv.....	20 sols	T.
	Combien	60 sols	F.
F. Si	3 Liv...valent....	sols Impér.	M.
M.	106 s. Impér.....	150 sols Cour.	M.
M.	20 s. Cour.....	une Liv. Cour.	M.
M.	150 L. Cour	Livres	T.
T.	une Livre	20 sols	T.
	Combien	3 Livres	F.

Turin et Amsterdam.

A. Si	12 den. Gros..val..	1 sol Gros	A.
A.	sols Gros	une L. sterl.	L.
L.	une Livre sterling...	Liv.	T.
T.	une Livre	20 sols	T.
	Combien	40 den. Gr.	A.
A. Si	den. Gros.....val..	une Piast.	G.
G.	une Piastre.....	5 L. 3 q. h. b.	G.
G.	13 L. et d. ou un Seq.	Liv.	T.
T.	une Livre	20 sols	T.
	Combien	40 d. Gros	A.

Turin et Londres.

L. Si	une Livre Sterl. vaut..	S. Gros	A.
A.	un sol de Gros....	12 d. G.	A.
A.	40 d. Gr. ou 1 Flor..	sols	T.
T.	20 sols	une Livre	T.
	Combien.....	une Liv. Sterl.	L.
L. Si	den. Sterl... val...	5 L. 3 q. H. B.	G.
G.	13 L. et demi H. B..	Livres	T.
	Combien	240 d. Sterl.	L.

Turin et Geneve.

G. Si	Écus... valent	640 L. Cour.	M.
M.	150 Liv.. Cour.....	Liv.	T.
T.	une Liv.....	20 sols	T.
	Combien	un Écu	G.
G. Si	200 Liv....valent...	Flor.	A.
A.	un Flor. Courant...	sols	T.
	Combien	3 Livres	G.

Turin et Livourne.

L. Si	une Piast. de 8 R. vaut	S. h. B.	G.
G.	20 sols h. Bco.....	une L. h. B.	G.
G.	13 et demi L. h. Bco.	Liv.	T.
T.	une Livre	20 sols	T.
	Combien	une Piast.	L.
L. Si	une Piast. de 8 R. vaut.	115 s. b. mon.	L.
L.	sols bonne monn.	un Florin.	A.
A.	un Florin Cour....	sols	T.
	Combien	une Piast.	L.

Turin et Gênes.

G. Si	5 L. 3 q. h. bco. val.	sols	P.
P.	60 sols ou un ▽....	sols	T.
T.	20 sols	une Livre	T.
	Combien 1 Seq. ou	13 et d. h. B.	G.
G. Si	5 L. 3 q. h. b. val..	den. Gros.	A.
A.	40 den. Gros ou 1 Fl.	sols	T.
T.	20 sols	une Livre	T.
	Combien	18 et d. L. b.	G.
G. Si	5 L. 3. q. h. b. val..	den. Sterl.	L.
L.	140 den. Sterl.....	Livres	T.
	Combien.....	13 et de L. h. b.	G.
G. Si	4 L. 3 cinq. h. b. val.	s. Cour.	M.
M.	20 s. Cour.....	une liv.	M.
M.	150 liv. Cour.....	liv.	T.
	Combien.....	13 et de L. h. b.	G.

Turin et Milan.

M. Si	une liv. Cour. vaut...	20 sols	M.
M.	130 sols Cour.....	106 s. Imp.	M.
M.	sols Impériaux...	un Écu	P.
P.	un Écu.....	sols	T.
T.	20 sols.....	une Livre	T.
	Combien.....	150 liv. Cour.	M.

INSTRUCTION.

Cent liv. h. bco. de Gênes en font 125 Courantes de Milan, et l'argent Courant de Milan, ainsi réduit, gagne environ 13 p. cent sur les 125, ainsi pour faire cette combinaison

Posez les 125 liv. Courantes

Déduisez-en 16 5 pour le Bénéfice supposé à 13 p. cent.

Reste à L. 108 15 s. Cour. de Milan.

Dites ensuite par la Regle Conjointe :

M. Si	p. 108 3 q. C. on donne	100 L. h. b.	G.
G. Si	13 et d. L. h. b. val.	un Sequin	G.
G. Si	p. un Seq. on a payé	9 liv. et d.	T.
	à combien reviendront	150 liv. Cour.	M.

Turin et Auguste.

Aug. Si	3 Flor.... valent	2 Rixd. C.	Aug.
Aug.	127 Rixd... Cour.	100 Rixd. Ch.	Aug.
Aug.	Rixd... Ch...	100 Flor. B.	Amst.
Amst.	2 Rixd... Bco..	5 Flor. B.	Amst.
Amst.	un Flor.... Bco..	sols	Tur.
	Combien	un florin	Aug.

Turin et Vienne.

V. Si	un Flor... vaut...	s. bon. mon.	L.
L.	115 s. bonne mon..	une Piast. de 8 R.	L.
L.	une Piast. de 8 Réaux	sols	T.
	Combien	un Florin	V.

TARIF

Contenant, 1.° le cours fixe des monnoies d'or et d'argent, fabriquées en conséquence de l'édit de *S. M. le Roi de Sardaigne*, suivant l'édit du mois de Janvier 1786. 2.° Et le cours des especes d'or et d'argent étrangeres qui circulent dans ses états; ensemble le poids des unes et des autres.

ART. I. *Pour les monnoies d'or.*

NOMS des Monnoies.	Poids.			Valeurs.		
	Deniers.	Grains.	Granot.	L.	S.	D.
Savoie.						
Pistole neuve	7	2	20	24		
la demi	3	13	10	12		
le quart	1	18	17	6		
Le carlin	35	14	4	120		
Le ½ carlin	17	19	2	60		
France.						
Louis de la nouvelle fabrication du poids de	5	23		19	11	6
Gênes.						
Pistole	5	6		17	9	0
Les doubles et les demi-pistoles, à proportion.						
Sequin	2	17		9	18	4
Hollande.						
Ducat	2	17		9	16	0
Milan.						
Le sequin, à l'effigie de la feue reine	2	17	7	9	18	8
La pistole, *idem*	4	22	1	16	7	
Portugal.						
Pistole vieille	8	9		28	1	0
Pistole neuve	22	8		74	16	2
la demi	11	4		37	8	1
le quart	5	14		18	14	0
Espagne.						
Pistole antérieure à 1772	5	6		17	9	0
La ½ etc. à proportion.						
La nouvelle	5	6		17	5	6
Toscane.						
Sequin	2	17		9	18	8
Les demi, les doubles et et les quadruples, à proportion.						
Vienne.						
Ducat d'Autriche et de Cologne	2	17		9	16	4
Celui de Kremnitz	2	17		9	16	4
Venise.						
Sequin	2	17		9	19	

ART. II. *Pour les monnoies d'argent.*

NOMS des Monnoies.	Poids.			Valeurs		
	Deniers.	Grains.	Granots.	Fract.	L.	S.	D.
Savoie.							
Ecu neuf	27	10	23		6		
le demi	13	17	11	12	3		
le quart	6	20	17	18	1	10	
le huitieme	3	10	8	21		15	
France.							
Ecu de 6 liv. au millésime de 1726, et années suivantes	22	22			4	18	4
L'écu de 3 liv. à proportion.							
Gênes.							
Croisat	30				6	16	2
Ecu de S. J. Baptiste	16	5			3	10	8
Milan.							
Ducaton	24	20			5	12	
Philippe	21	20			4	18	
Le nouvel écu à l'effigie de la feue reine	18	1	12		3	16	
Espagne.							
Piastre aux armes, à l'effigie, ou aux 2 globes	21				4	10	
La piastre colonnaire et à l'effigie	21				4	9	2
Toscane.							
Le francescone ou Léopoldini	21	7			4	12	0
Venise.							
Ducaton	24	20			5	12	
Justine	21	20			4	18	4

OBSERVATIONS.

Toutes les especes d'or, dont la valeur est au-dessous de 10 l. ne sont admises pour ce prix, qu'autant qu'elles ont exactement le poids énoncé au tarif. Celles de 10 liv et au-dessus, jusqu'à 26; et celles de cette valeur et au-dessus, sont considérées comme ayant leur poids, toutes les fois qu'en ajoutant 1 grain à chacune d'elles, ces dernieres se trouvent en

équilibre avec le poids prescrit, et les premieres l'emportent.

Quant aux especes d'argent, il faut, pour qu'elles soient considérées comme ayant leur poids, qu'en ajoutant 4 grains à chaque croisat, ducaton, philippe, et justine, 3 grains à chaque écu de 6 liv., piastre d'Espagne, et piastre de Toscane, et 2 grains à chaque moitié de toutes ces différentes especes, elles fassent pencher la balance.

Les monnoies qui ne sont pas comprises dans ce tarif, ainsi que celles qui se trouvent rompues, effacées, soudées ou défectueuses, ne peuvent être ni admises dans les paiemens, ni exportées; elles doivent être portées au change, sous peine de confiscation.

Change de LYON sur TURIN, et de TURIN sur LYON.

Celui de la page 31 ayant paru insuffisant, nous avons cru devoir y ajouter l'exemple suivant.

Sur Turin.

1978 liv. 8 sous 4 den. de Piémont à réduire en livres sous et deniers, au change de 49 $\frac{5}{6}$ sous de Piémont, pour un écu de 3 liv.

Si 49 $\frac{5}{6}$ s. val. 1 écu, comb. 1978 ℔ 8 ſ 4 ₰

6 — à × 20

299 — 39568 ſ 4 ₰

à × 6 fr.

23-410

2811

1200

4

20 ſ

80

12 d.

960

63

divis. 299

794 ▽ 0 s. 3 ₰

à × 3 ℔

2382 ℔ 0 ſ 9 ₰

INSTRUCTION.

Réduisez en sous les 1978 liv. 8 s. 4 den. en les multipliant par 20 s., valeur de la livre; multipliez ces sous par 6, fraction du change, et en divisant le produit par 299 (produit de 49 $\frac{5}{6}$ sous, prix du change, multiplié par 6) vous aurez au quotient 794 écus 3 den., qui, étant multipliés par 3 liv., valeur d'un écu, produiront 2382 liv. 0 s. 9 den.

Voyez la preuve ci-contre.

Sur Lyon.

2382 liv. 0 s. 9 den. tournois à réduire en livres, sous et deniers de Piémont, au change de 49 $\frac{5}{6}$ sous, pour un écu de 3 liv.

2382 ℔ ſ 9 ₰

le $\frac{1}{3}$ 794 3 ₰

à × 49 ſ 10 ₰ ou $\frac{5}{6}$ . . .

7146

3176

p^{r}. 6 ₰ 397

p^{r}. 4 ₰ 264 2

p^{r}. 3 ₰ 1 2

div. 2lo^{s}. 396618 4

$\frac{1}{2}$ 1978 ℔ 8 ſ 4 ₰

INSTRUCTION.

Prenez le $\frac{1}{3}$ des 2382 l. 0 s. 9 den. pour les réduire en écus, vous aurez 794 écus et 3 deniers; multipliez ces écus par les 49 $\frac{5}{6}$ sous, prix du change, le produit sera des sous, que vous diviserez par 20 sous, valeur de la livre, et vous aurez pour réponse 1978 liv. 8 s. 4 d.

Voyez la preuve ci-contre.

RAPPORT

Du prix de la vente des organcins à *Lyon*, à celui qui revient à *Turin*, raisonné sur la différence du poids de 104 lb de *Lyon* à paiement pour 136 lb de *Turin*, net de condition : la provision et du croire à 4 pr. %, l'excompte à 7 et demi pour cent, les frais d'un balot dudit poids, à 78 livres de *France*, et 104 livres 15 sols de *Piémont*, et la réduction de la monnoie au prix du change respectif, comme ci-bas.

MANIERE

Pour connoître les différentes qualités des Organcins.

Cet essai se fait

Sur un rouet dont la circonférence est d'une aune, autour duquel on dévide 420 tours de l'organcin, dont on veut découvrir la qualité, qu'on pese ensuite dans la balance dont on se sert pour peser l'or, contre des grains qu'on appelle deniers en fait d'organcins, et on en regle la qualité suivant le poids des 420 tours ou aunes.

Savoir :

Poids.		Den.	Qualit.	Poids.		Den.	Qualit.
18	à	20		42	à	45	Tire moyenne.
21		22	Superfin.	45		50	
22		23					
24		24		50		55	
24		26		55		60	Grosse tire.
				60		65	
26		28	Fin.	65		70	
28		30		70		80	
30		32					
				35		40	3 bouts Organc. propre pour les velours.
32		34	2. Fin.	40		45	
34		36		45		50	
				50		60	
36		38	Petite tire fine.	60		70	
38		40					
40		42					

Prix à poids et monnoies de Turin.

Prix à poids et monnoies de *Lyon*. à	Change à 50 sols. £	s	d	Change à 51 sols. £	s	d	Change à 52 sols. £	s	d	Change à 53 sols. £	s	d
20L.	10	2	8	10	7		10	11	4	10	15	9
5S.	10	5	6	10	9	11	10	14	4	10	18	9
10	10	8	4	10	12	10	10	17	3	11	1	9
15	10	11	2	10	15	9	11		3	11	4	9
21L.	10	14		10	18	8	11	3	2	11	7	9
5S.	10	16	10	11	1	7	11	6	1	11	10	9
10	10	19	8	11	4	6	11	9	1	11	13	11
15	11	2	6	11	7	4	11	12		11	16	11
22L.	11	5	5	11	10	3	11	15		12		
5S.	11	8	3	11	13	2	11	18		12	3	3
10	11	11	1	11	16	1	12	1		12	6	6
15	11	13	11	11	18	11	12	3	4	12	9	9
23L.	11	16	10	12	1	9	12	6	9	12	13	
5S.	11	19	7	12	4	7	12	9	5	12	15	9
10	12	2	5	12	7	5	12	12	7	12	18	3
15	12	5	2	12	10	2	12	15	5	13		10
24L.	12	8		12	13		12	18	4	13	3	8
5S.	12	10	10	12	16		13	1	6	13	6	7
10	12	13	10	12	19		13	4	7	13	9	9
15	12	16	8	13	2		13	7	8	13	12	9
25L.	12	19	7	13	5		13	10	9	13	16	
5S.	13	2	6	13	7	11	13	13	9	13	19	
10	13	5	4	13	10	10	13	16	8	14	2	1
15	13	8	2	13	13	9	13	19	6	14	5	1
26L.	13	11		13	16	8	14	2	5	14	8	2
5S.	13	13	9	13	19	7	14	5	4	14	11	2
10	13	16	8	14	2	6	14	8	4	14	14	2
15	13	19	6	14	5	4	14	11	4	14	17	2
27L.	14	2	4	14	8	3	14	14	3	15		2
5S.	14	5	2	14	11	2	14	17	2	15	3	2
10	14	8	1	14	14	2	15		2	15	6	3
15	14	11		14	17	1	15	3	1	15	9	3
28L.	14	13	9	15			15	6		15	12	3
5S.	14	16	8	15	2	9	15	9		15	15	3
10	14	19	6	15	5	9	15	12		15	18	3
15	15	2	4	15	8	8	15	15		16	1	3
29L.	15	5	2	15	11	6	15	17	11	16	4	3
5S.	15	8		15	14	4	16		9	16	7	4
10	15	10	8	15	17	3	16	3	9	16	10	5
15	15	13	6	16		2	16	6	9	16	13	7

Prix à poids et monnoies de *Lyon.*	*Prix à poids et monnoies de* Turin.											
	Change à 50 sols.			Change à 51 sols.			Change à 52 sols.			Change à 53 sols.		
à	£	s	d	£	s	d	£	s	d	£	s	d
30L.	15	16	4	16	3		16	9	9	16	16	8
5 S.	15	19	4	16	5	11	16	12	9	16	19	8
10	16	2	2	16	8	9	16	15	9	17	2	8
15	16	4	11	16	11	9	16	18	9	17	5	8
31L.	16	7	8	16	14	8	17	1	8	17	8	8
5 S.	16	10	6	16	17	7	17	4	7	17	11	8
10	16	13	4	17		6	17	7	6	17	14	8
15	16	16	2	17	3	4	17	10	5	17	17	8
32L.	16	19	2	17	6	2	17	13	4	18		8
5 S.	17	1	9	17	9		17	16	3	18	3	9
10	17	4	9	17	11	9	17	19	2	18	6	9
15	17	7	8	17	14	8	18	2	1	1°	9	9
33L.	17	10	6	17	17	6	18	5		18	12	9
5 S.	17	13	4	18		6	18	8		18	15	9
10	17	16	2	1°	3	6	18	11		18	18	9
15	17	19		1°	6	6	18	14		19	1	9
34L.	18	1	9	1°	9	6	18	17		19	4	8
5 S.	18	4	8	18	12	4	19			19	7	8
10	18	7	6	1°	15	3	19	2	11	19	10	7
15	18	10	5	18	18	2	19	5	11	19	13	6
35L.	18	13	4	19	1		19	8	9	19	16	6
5 S.	18	16	2	19	3	11	19	11	9	19	19	7
10	18	19		19	6	9	19	14	9	20	2	8
15	19	1	9	19	9	9	19	17	9	20	5	9
36L.	19	4	9	19	12	9	20		9	20	8	9
5 S.	19	7	7	19	15	9	20	4	11	20	11	11
10	19	10	8	19	18	9	20	6	11	20	15	
15	19	13	7	20	1	8	20	10		20	18	1
37L.	19	16	6	20	4	8	20	13		21	1	2
5 S.	19	19	3	20	7	6	20	15	9	21	4	1
10	20	2	1	20	10	4	20	18	7	21	7	
15	20	4	11	20	13	2	21	1	4	21	9	11
38L.	20	7	8	20	16		21	4	2	21	12	9
5 S.	20	10	6	20	18	9	21	7	2	21	15	9
10	20	13	4	21	1	9	21	10	3	21	18	10
15	20	16	2	21	4	8	21	13	3	22	2	
39L.	20	19		21	7	6	21	16	3	22	5	
5 S.	21	1	9	21	10	5	21	19	3	22	8	
10	21	4	7	21	13	4	22	2	2	22	11	
15	21	7	5	21	16	3	22	5	1	22	14	

Prix à poids et monnoies de *Lyon.*	*Prix à poids et monnoies de* Turin.											
	Change à 50 sols.			Change à 51 sols.			Change à 52 sols.			Change à 53 sols.		
à	£	s	d	£	s	d	£	s	d	£	s	d
40L.	21	10	3	21	19	2	22	8		22	17	
5 S.	21	13	1	22	2	1	22	11		23		
10	21	16		22	5		22	14		23	3	
15	21	18	9	22	7	9	22	17		23	6	
41L.	22	1	8	22	10	9	23			23	9	
5 S.	22	4	6	22	13	8	23	3		23	12	
10	22	7	4	22	16	7	23	6	11	23	15	1
15	22	10	2	22	19	6	23	8	10	23	18	2
42L.	22	13		23	2	5	23	11	9	24	1	2
5 S.	22	15	9	23	5	4	23	14	9	24	4	2
10	22	18	9	23	8	3	23	17	9	24	7	2
15	23	1	7	23	11	2	24		8	24	10	2
43L.	23	4	5	23	14		24	3	8	24	13	2
5 S.	23	7	4	23	16	11	24	6	7	24	16	2
10	23	10	2	23	19	9	24	9	6	24	19	3
15	23	13		24	2	9	24	12	6	25	2	3
44L.	23	15	10	24	5	8	24	15	5	25	5	3
5 S.	23	18	8	24	8	7	24	18	5	25	8	4
10	24	1	6	24	11	6	25	1	5	25	11	4
15	24	4	4	24	14	4	25	4	4	25	14	4
45L.	24	7	2	24	17	3	25	7	4	25	17	5
5 S.	24	10		25		2	25	10	4	26		6
10	24	13	9	25	3		25	13	3	26	3	6
15	24	15	8	25	6		25	16	3	26	9	6
46L.	24	18	6	25	8	11	25	19	2	26	12	6
5 S.	25	1	4	25	11	10	26	2	2	26	15	6
10	25	4	2	25	14	9	26	5	2	26	18	8
15	25	7		25	17	8	26	8	2	27	1	8
47L.	25	9	10	26		6	26	11	1	27	4	9
5 S.	25	12	8	26	3	4	26	14		27	7	10
10	25	15	6	26	6	2	26	16	11	27	10	10
15	25	18	4	26	9		26	19	10	27	13	11
48L.	26	1	2	26	11	10	27	2	9	27	17	
5 S.	26	4		26	14	9	27	5	9	28		
10	26	6	10	26	17	8	27	8	9	28	3	
15	26	9	8	27		6	27	11	8	28	6	1
49L.	26	12	6	27	3	4	27	14	8	28	9	2
5 S.	26	15	4	27	6	2	27	17	6	28	12	3
10	26	18	2	27	9		28		6	28	15	4
15	27	1		27	11	10	28	3	6	28	18	4

CHAP. *Pour Chambery.*

1.° Pour les *écritures* et les *monnoies*, *Voyez Turin.*

2.° *Poids.* La livre marchande est de 14 onces, poids de marc.

La livre de *Turin*, qui n'est que de 12 onces, poids de marc, ne sert que pour la gabelle du sel et du tabac.

3.° *Mesures longues.* 100 ras de *Turin* en font 105 de *Chambery.*

CHAP. *Pour Nice.*

1.° Pour les *écritures* et les *monnoies*, *voyez Turin.*

2.° *Poids.* Cent livres de *Nice* n'en font que 63 et 1 q. à *Paris*, et 56 et un qu. à *Geneve*; *voyez* ces rapports page 94; par conséquent le rub qui pese 25 lb, ne fait que 15 lb 3 q. à *Paris*, et 14 lb 1 seizieme à *Geneve.*

3.° *Mesures longues.* L'aune de *Paris* ne rend que 4 pans et demi à *Nice.*

CHAPITRE TRENTE-SEPTIEME.

POUR BASLE.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On tient les écritures à *Basle*,

1.° En florins, kreutzers et penings. Le florin vaut 60 kreutzers, et le kreutzer 5 penings.

2.° En rixdalers, kreutzers et penings. Le rixdaler vaut 3 livres ou 60 sols, ou 108 kreutzers, 36 kreutzers font une livre.

3.° Et en livres, sols et deniers. La livre vaut 20 sols, et le sol 12 deniers.

N. B. Le rixdaler et la livre sont imaginaires, et ne sont en usage que chez les banquiers.

ART. II. *Des Monnoies.*

Les monnoies ci-après sont réelles et valent, savoir :

Le ducat vaut	72	Batz.
L'écu.	30	
Le florin.	15	
Le batz	4	Kreutzers.
Et le Kreutzer	5	Penings.

La petite monnoie consiste, en batz, demi-batz et kreutzers, argent valeur d'empire : on les appelle bons-batz.

Les batz de Suisse y ont cours sur le pied de 9 rapes.

Les schelings de *Lucerne*, pour 3 rapes.

Et ceux de *Zurich* pour 3 et $\frac{1}{2}$ rapes.

On y fabrique, outre les bons-batz, des plaperts ou schelings, qui valent 6 rapes.

Un rape vaut 2 penings.

Vingt-cinq schelings de *Basle* valent un florin.

En conséquence d'une ordonnance du 19 août 1786, les nouveaux *louis* sont admis dans la circulation pour 4 écus de 6 livres; aucun débiteur ne peut néanmoins forcer son créancier de les recevoir en paiement. Les anciens *louis* sont décriés et mis hors de cours : il est defendu d'en faire le change, ou des amas; et il est ordonné que les écus de 6 livres auront cours comme par le passé, sans avoir égard à l'année de leur fabrication.

ART. III. *Des poids et mesures.*

POIDS.

Comme le poids de Basle est tenu égal à celui de Paris, voyez à la page 89 et suivantes la réduction du poids de Paris, etc.

Mesures longues.

Avertissement. On m'a fait observer que j'aurois du dire

1.° Qu'il y a deux mesures à Basle, dont on se sert indifféremment pour les toiles et pour les étoffes de laine et de soie; savoir l'aune et la brache, que 13 braches ne font que 6 aunes de Basle, ce qui fait revenir les 100 braches à 46 aunes et 2 treizièmes de Basle, et les 100 aunes aussi de Basle, à 216 et tiers braches.

Au lieu que j'ai dit, page 97, que 13 braches de Basle ne font que 6 aunes de Paris, et que j'aurois dû dire de Basle, que 15 braches sont tenues égales à 7 aunes de Paris; j'avertis donc que suivant le rapport de 15 braches pour 7 aunes de Paris
100 braches de Basle ne doivent faire que 46 aunes et 3 quarts à Paris, et 100 aunes de Paris 214 braches et 2 septiemes à Basle; au lieu que j'ai dit page 97, que 100 braches de Basle ne font que 46 aunes et 1 huitieme à Paris, et 100 aunes de Paris 216 braches et 2 tiers à Basle.

Mesures pour les grains.

Le bled se vend par sac, le sac se divise en 8 muids, le muid pese 25 ℔, ainsi le sac revient 200 ℔.

Mesures pour les liquides.

L'article pour les liquides, page 111, doit être changé et mis comme suit, à quoi on aura la complaisance de faire attention.

Le vin se vend à Basle, au setier, qu'on appelle en langage du pays, *Saum*; que le setier se divise en trois muids ou *Ohms*, que le muid est de 32 pots de la vieille mesure, ce qui fait 96 pots vieille mesure, qui en font 120 de la nouvelle, parce que 4 pots de la vieille mesure en font 5 de la nouvelle; enfin, Monsieur *Christin* dit aussi, qu'un muid de vin pese 100 ℔ de Basle, par conséquent le setier revient à environ 308 ℔.

ARTICLE IV.

Cours des Changes de *Basle*, 1788.

	Basle donne le certain *		* c'est-à-dire, toujours		Pour recevoir environ		
à	Amsterdam. .	100	rixd. change . .	90	¾	rixdal. bco . .	à uso de 2 mois de date.
	Auguste . . .	100	ditos	123	½	rixd. cour . . .	à uso de 14 jours de vue.
	Francfort. . .	100	ditos	137	½	rixd. mon . . .	en foires et à courts jours.
	Geneve. . . .	100	ditos	100		▽ de 3 L. cour.	à courts jours.
	Hambourg . .	100	ditos	89	½	rixd. bco . . .	à 2 mois de date.
	Londres . . .	une	rixdale change .	50	⅝	den. sterlings .	à 2 mois de date.
	Lyon	100	ditos	163	⅘	▽ de change .	en paiem. et à quelq. j. de v.
	Milan.	un	Louis d'or vieux.	24		L. 16 s. cour .	à un et 2 mois de date, etc.
	Nuremberg. .	100	rixdale change .	140	½	rixd. monnoie.	à uso de 14 jours de vue.
	Paris	100	ditos	160		▽ de change .	à 2 uso et à courts jours.
	Vienne	100	ditos	126		rixd. cour . . .	à uso de 14 jours de vue.

	donne l'Incertain		environ		reçoit toujours	
à	Leipzick . . .	98 ½	Louis d'or . .	100	Louis d'or. . . .	en foires et à courts jours.
	dit	99	Pistoles. . . .	100	Pistoles	de même.

N.B. Lorsque Basle change avec Strasbourg, c'est comme sur Paris, à quelque chose de plus ou de moins, suivant les circonstances. Il n'en est cependant pas fait mention dans les cours des changes, ni de Strasbourg ni de Livourne. J'observe ceci, parce que si un banquier donnoit ordre à Basle de lui remettre sur Livourne, ou qu'il lui fit des remises sur Livourne pour les négocier, celui qui recevroit ces ordres, n'auroit pas une idée avantageuse de la science de celui qui les donneroit.

ARTICLE V.

Echéances auxquelles *Basle* tire pour l'ordinaire sur les places ci-contre.

Échéances.
à uso de 2 mois de date.
à uso de 14 jours de vue.
en foires et à courts jours.
à courts jours.
à 2 mois de date.
à 2 mois de date.
en paiem. et à quelq. j. de v.
à un et 2 mois de date, etc.
à uso de 14 jours de vue.
à 2 uso et à courts jours.
à uso de 14 jours de vue.

Échéances.
en foires et à courts jours.
de même.

ART. IV. *DISPOSITIONS*

Des regles des Changes de *Basle*, pour les places spécifiées dans le cours des Changes ci-contre.

Par Amsterdam.

Florins banco, en livres de change.

Antéc. *R.* *Conjointe.* *Conséq.*

A. Si 5 flor. bc. val 2 rixd. A.
A. 92 rixd..... 100 rixd. B.
B. une rixd..... 3 L. ch. B.
Combien les florins à réd. A.

N. B. La réponse fera des livres de change, qu'on payera en écus neufs, ou qu'on réduira en florins, ainsi qu'on le voit à la page *suiv.*

Observez que si l'on avoit voulu découvrir par une seule regle conjointe les florins, etc. on auroit dû dire, apres les 3 liv. de change :

Et si 11 L. 13 s. ch. val F. 7 38 X Combien pour les florins bco d'Hollande à réduire.

La réponse auroit été les florins ou gouldes de Basle payables en écus neufs à F. 2 24 X.

Pour { *Auguste.* *Francfort.* *Nuremberg.* *Vienne.* } Rixd.

INSTRUCTION.

Pour réduire ces rixdales en Livres de change, il faut dire par une regle de trois directe, Si les rixdales du prix de change valent 300 Livres du change. Combien les rixdales à réduire.

Pour Geneve.

Ecus courans de 3 Liv de Geneve en rixdale, aussi de 3 Liv. de Basle.

Comme le change se fait à tant pour cent de bénéfice ou de perte, il faut déduire la perte ou augmenter le bénéfice.

Pour Hambourg.

Marcs Lubs, en Livres de change de Basle.

Antéc. *R.* *Conjointe.* *Conséq.*

H. Si 3 Marcs lubs, v. 1 rixd. H.
H. 91 ½ rixd..... 100 rixd. B.
B. une rixd..... 3 L. ch. B.
Combien les marcs à réd. H.

Pour Leipzick.

Comme Basle change avec Leipzick, à tant pour cent de bénéfice, voyez Basle pour Geneve.

Pour Londres.

Livres sterlings, en Liv. argent de change de Basle.

Comme la livre sterling vaut 240 den. sterlings, multipliez-les par 240 den. et le produit par 3, et divisez le dernier produit par le prix du change.

Pour { *Paris.* *Lyon.* *Et toute la France.* }

Livres de France, en Livres de change de Basle.

INSTRUCTION.

Multipliez les Livres de France à réduire par 100, et divisez le produit par le prix du change.

OBSERVATION.

Toutes les lettres de change qu'on prend sur Paris, Lyon, et autres villes de la France se payent en monnoies courantes de France. Savoir, en écus neufs à 2 F. 24 X.

Pour Milan.

Livres courantes de Milan, en Livres argent de change de Basle.

Multipliez les livres de Milan à réduire par 11 L. 13 s., valeur en change en écus.

AVERTISSEMENT.

Pour les changes *indirects*, pour les négociations, pour les arbitrages simples et composés, pour les circulations par plusieurs places, pour les remises et les traites continuées, pour les ordres en banque, voyez les articles II, III, IV et V de l'avertissement de la page 162, et pour les spéculations en marchandises, depuis la page 113 jusques à la page 125.

ART. VII. USAGES

Pour les paiemens des lettres de change.

Les Lettres sur *Basle* sont pour l'ordinaire à tant de jours de vue ou de date.
Il n'y a point de jours de grace.

Les paiemens en change se font de deux manieres.

1.° En Louis d'or neuf de France sur le pied convenu en argent de change.
2.° Ou on réduit les Livres de change à payer, en florins sur le pied de 11 L. 13 s. argent de change, prix de la pistole d'*Espagne*, pour F. 7 38 X qu'on paye ensuite en écus neufs à F. 2 24 X.

Voyez, pour cette réduction, le tarif ci-contre.

AVERTISSEMENT.

Un banquier de *Basle*, qui a eu la complaisance de me confirmer ce que je viens de dire au sujet des paiemens en change, a eu aussi la bonté de me donner le cours des especes et de m'envoyer celui des changes qu'on voit à la page 270.

APPLICATION.

Livres de change		Florins courans		
3000	valent	1965	39	4
400		262	5	1
70		45	51	4
8		5	14	2
17			33	2
9 d.			1	2
l. ch. 3478 17 s. 9 d.	valent F.	2279	26	

Réduction des Livres de change de *Basle*, en florins courans, sur le pied de 11 L. 13 s. de change, pour F. 7 38 X.

	Livres de change à réduire.	Valeur en Flor. à F. 7 38 X. flor.	X.	P.	Sols et Den. S. D.	Valeur etc. en X et P. X.	P.
	10000	6562	13		19 S.	37	1
Milliers.	9000	5896	59	3	18	35	1
	8000	5241	46	2	17 *	33	2
	7000	4586	33		16	31	2
	6000	3931	19	4	15	29	2
	5000	3276	6	2	14	27	2
	4000	2620	53	1	13	25	2
	3000*	1965	39	4	12	23	2
	2000	1310	26	3	11	21	3
	1000	655	13	1	10	19	3
Centaines.	900	589	41	4	9	17	3
	800	524	10	3	8	15	3
	700	458	39	1	7	13	3
	600	393	7	4	6	11	3
	500	327	36	3	5	9	4
	400*	262	5	1	4	7	4
	300	196	33	4	3	5	4
	200	131	2	3	2	3	4
	100	65	31	1	1	1	4
Dixaines.	90	58	58		11 D.	1	4
	80	52	25		10	1	3
	70*	45	51	4	9 *	1	2
	60	39	18	3	8	1	1
	50	32	45	3	7	1	
	40	26	12	2	6		4
	30	19	39	1	5		4
	20	13	6	1	4		3
	10	6	33		3		2
Unités.	9	5	53	4	2		1
	8*	5	14	2	1	2290 / 2700	
	7	4	35				
	6	3	55	4			
	5	3	16	2			
	4	2	37	2			
	3	1	57	4			
	2	1	18	3			
	1		39	1			

NOTEZ

Que le florin vaut 60 X et le X 5 pennings.

CHAPITRE TRENTE-HUITIEME.

POUR BERNE.

EXTRAIT de plusieurs Mémoires concernant le Commerce de *Berne.*

ART. I. *DES ÉCRITURES.*

Presque tous les Négocians tiennent leurs Ecritures, en Francs, Sols et Den. Le Franc se divise en 20 Sols, et le Sol en 12 Deniers.

Le Franc ou Livre se divise aussi en 10 Batz, chacun desquels vaut 4 Kreutzers; qui font 2 sols Courans; ainsi le Franc ou la Livre, revient aussi à 20 sols Courans.

Les Particuliers comptent par *Cronens* qui valent 25 Batz.

ART. II. *DES MONNOIES réelles.*

Les espèces frappées au coin de *Berne*, sont:

Des Ducats qui valent 7 liv. 10^{s}. ou	75 Batz.	Courans
Des Pièces de 10 Batz qui ont cours pour 1 liv.		
Des Batz pour 4 Kreutzers ou X.	2 Sols.	
Des demi-Batz pour 2 Kreutzers.	1 Sol.	
Des Kreutzers qui valent	6 Den.	
Des demi-Kreutzers ou Firers	3 Den.	

NB. Le Florin du Canton de *Berne* est compté pour 4 Batz, qui font 16 Kreutzers, ou 8 sols Courans.

ART. III. *TAXE.*

De LL. EE. suivant leur Mandat du 12 Février 1744.

Monnoies d'Or.	Taxes. Batz	℔.	S.
Pistoles d'Espagne et Louis d'or vieux...	125	12	10
Louis de Noailles....	229	22	18
Dit à la Croix de Malthe.....	183	18	6
Dit au Soleil et aux deux Ecussons *...	153	15	6
Dit Mirliton.....	122	12	4
Pistoles d'Italie et de Savoie, *fabriquées avant l'Edit du 15 Février* 1755.....	121	12	2
Ducats de Poids.....	69	6	18

* Ceux auxdeux Ecus sont sont les Louis neufs.

Monnoies d'Argent.	Taxes. Batz.	℔.	S.
Bajoires....*.....	42	4	4
Ecus aux 3 Couronnes.	40	4	
Ecus à la Palme..**...	38 2X	3	17
Dits de Strasbourg, marqués BB..***...	37 2X	3	15
Louis blancs et Ecus vieux de France....	35	3	10
Ecus blancs ou Patagons de bon poids et loi.....	33	3	6
Dits Bidets aux Armes de France.....	32	3	4
Dits aux LL.....	30	3	
Pieces de 30 sols †....	14	1	8

OBSERVATION.

Cette Taxe qui est encore observée, n'a lieu que pour les paiemens des Lettres de rente, et pour les autres paiemens qui sont stipulés en Espèces à la taxe du Souverain.

Additions.

* Nous exceptons ici les Bajoires et Ecus blancs de *Cologne.*

** Ce sont des Ecus neufs.

*** Ce sont des Ecus fabriqués dans l'Hôtel des Monnoies de *Strasbourg.*

† Ce sont des Pièces de *Strasbourg.*

ART. IV. *COURS*

Des Espèces d'Or et d'Argent, comme on les reçoit en paiement.

Espèces d'Or.

	£.	S.	Batz	X.
Louis d'or neufs	16		160	
Dits vieux et Pistoles d'Espagne.	12	14	127	
Mirlitons	12	6	123	
Louis aux LL.	18	6	183	
Louis de Noailles	23	5	232	2
Dits au Soleil	15	10	155	
Ducats	7		70	
Lisbonines	27		270	
Pistoles de Prusse	12	10	125	
Souverains	9	10	95	
* Les Pistol. neuves de Savoie.	18		180	
* les demi	9		90	
* les quarts	4	10	45	

Espèces d'Argent.

	£.	S.	₰.	B.	X.
Ecus neufs	4			40	
Piastres	3	10		35	
Croisats de Gênes	5			50	
Ecus Bidets vieux	3	4		31	
Dits neufs aux LL.	3			30	
Bajoires	4	4		42	
Louis blancs	3	10		35	
Pièces de 30 sols	1	8		14	
* L'Ecu neuf de Savoie	4	10		45	
* Le demi-Ecu	2	5		22	2
* Le quart	1	12	6	11	1
* Le huitième		16	3	5	2

* Ces Espèces neuves d'Or et d'Argent de Savoie, fabriquées en conséquence de l'Edit de S. M. le Roi de *Sardaigne* du 15 Février 1755, sont fixées par le Mandat de LL. EE. du 5 Juillet de la même année, aux prix ci-dessus.

Il a été ordonné par un mandat souverain, du 9 Avril 1777, que les Louis et les écus de France, fabriqués depuis 1726, auroient cours dans le Canton; savoir, les Louis pour 160 Batz, et les écus de 6 livres pour 40 Batz.

ART. V. *Des CHANGES.*

Il n'y a point de Changes établis à *Berne*; on s'y règle sur les Cours de *Geneve* et de *Basle*, ensuite on combine le Cours des Espèces à *Geneve* et à *Basle*, avec le Cours qu'elles ont à *Berne*. C'est là-dessus qu'on conclut les Négociations des Changes.

PRINCIPES pour découvrir le prix du Change entre Berne *et* Amsterdam, *en supposant*, 1.° *le prix du Louis d'or neuf à* Geneve *à* 14 13. 2.° *Le Change pour* Amsterdam *à* 92 *den. de Gros Bco. pour* 3 *liv. argent Courant.* 3.° *Enfin le Louis d'or neuf à* Berne *à* 16 *livres.*

B. Si 16 L. ont coûté . . 14 13 s. à G.
G. p. 3 L. on a reçu . . 92 den. Gr. A.
Combien en recevra-t-on p. 3 L. de Fr. B.
Rép. 83 $\frac{9}{10}$ d. de Gros Bco. p. 3 L. de Berne.

ART. VI. *Usances et Jours de Grace.*

Il n'y a rien de réglé à cet égard; celui qui a promis de payer et qui y manque, ne peut y être obligé que par la voie ordinaire de la Justice Civile.

ART. VII. Des Poids et des Mesures.

Des Poids.

100 lb. de *Berne* en font. 105 $\frac{1}{4}$ à *Paris.*
Et seulement . . 94 $\frac{1}{4}$ à *Geneve.*
Et 100 lb. de *Paris* . . . . . 94 $\frac{13}{10}$ à *Berne.*
100 de *Geneve* . . . . 106 $\frac{2}{3}$

Voyez ces rapports et la Note L., page 91.

Mesures.

100 Braches de *Berne* ne font que 46 Aunes $\frac{1}{2}$ à *Paris*, et 100 Aunes de *Paris* 216 Braches et $\frac{1}{2}$ à *Berne.*

Voyez ces rapports et la Note L., page 97.

CHAPITRE TRENTE-NEUVIEME.

POUR ZURICH.

ART. I. *ÉCRITURES.*

On y tient les Ecritures en Florins. Le Florin se divise en 60 Kreutzers, et le Kreutzer en 8 Hellers.

Valeurs.

Il y a à *Zurich* deux valeurs, qui sont la valeur Courante, et la valeur de Change.

La valeur Courante varie; on s'en sert pour les achats des marchandises, et pour les affaires publiques, dans laquelle on fait valoir le Louis d'or vieux de France à F. 7, 42 X et les autres Espèces à proportion.

La valeur de Change est fixe; on compte en cette valeur.

Le Louis d'or vieux de France pour 7 Florins ou Gouldes, l'Ecu Espèce pour 108 Kreutzers, et le Ducat pour 3 Gouldes 54 Kreutzers.

ART. II. *Monnoies qui se frappent à* Zurich.

NOMS des Espèces.	Valeurs en Cour. F.	X.
Des Ducats du poids de la demi-Pistole	4	18
Ecus qui ont Cours	4	
Des Pièces de demi-Florin . . .		30
Des quarts de florin		15
Des Batz dont 16 font *. . . .	1	
Des Sols ou Schelings dont les 40 font †	1	
Des demi-sols qui valent 6 Hellers.		
Des quarts de sol. . . . 3 Hellers.		
Des sixièmes de sol . . 2 Hellers.		

* Ainsi le Batz revient à 3 X. trois quarts.

† Le Sol ou Scheling vaut 1 X et demi qui font 12 Hellers.

ART. III. COURS *à Zurich*

Des Espèces d'or et d'argent ci-après, suivant un Edit de LL. EE. *du 2 Août* 1752.

Espèces d'Or.

Louis d'or neufs de France, F. 9 et 24 Schelings, qui font, F. 9 et 36 X valeur courante, parce que le Scheling vaut 1 X et demi.

Louis d'or au Soleil, F. 9 16 Schelings ou F. 9 24 X.

Louis d'or vieux de France et Pistoles d'Espagne, F. 7 28 Schelings ou F. 7 42 X.

Louis d'or Mirliton, F. 7 16 Schelings ou F. 7 24 X

Ducats du Poids de la demi-Pistole, F. 4 10 Schelings ou F. 4 15 X.

Argent.

L'Ecu vieux et l'Ecu neuf de France, F. 2 16 Schelings ou F. 2 24 X.

Le Louis blanc à F. 2 8 X.

La Piastre d'Espagne à F. 2 8 X.

L'Ecu blanc ou Ecu Espèce, F. 2.

NB. Les Articles II et III sont tirés du Traité sur le Commerce de Zurich, par M. *Jacob Foulquier.*

ART. IV. Des Poids et des Mesures.

Poids.

100 lb. de *Zurich* font..... 107 à *Paris.*
Et..... 95 1 h. à *Geneve.*
Et 100 de *Paris*..... 93 1 t. } à *Zurich.*
100 de *Geneve*..... 105 }

Voyez ces rapports et la Note, page 95.

Mesures Longues.

100 Aunes de *Zurich* font... 51 1 h. à *Paris.*
Et 100 Aunes de *Paris* (*a*).... 195 et demi à *Zurich.*
Voyez ces rapports et la Note M., page 103.

(*a*) M. *Foulquier* dit, page 19, que 67 Aunes de *Paris* en font 130 de *Zurich*; en quoi nous différons d'une Aune et demi sur 100 Aunes de *Paris*; cette différence vient de ce qu'il dit à la même page, que l'Aune de *Paris* n'a que 3 pieds, 7 pouces et 4 lignes, au lieu de 3 pieds, 7 pouces et 8 lignes qu'elle en a

ART. V. Cours des Changes de *Zurich*. 1786.

Places	donne ou reçoit environ	pour
Amsterdam,	91 ½ flor. de banque,	72 flor. de ch.
Audit en louis d'or à 10 flor.	90 ¾ flor. debanq. (*a*)	120 liv.
Auguste, Vienne,	105 ½ fl. cour	100 fl. d'Aug.
Francfort . .	101 fl. monnoie . .	100 fl. cour.
Geneve . . .	100 liv. cour. (*b*) . .	60 fl. de ch.
Paris, Lyon,	50 sous	1 fl. cour.
Auxdits . . .	au pair, et à ½ p. %. bénéfi. ou perte. (*c*)	
Milan	116 Kr. de ch. (*d*)	7 liv. cour.
Venise . . .	11 ⅓ dits	1 l. de Piccioli.
Bergame . .	11 dits	1 livre.
Turin	28 ½ dits cour. . .	1 liv. de Piém.

(*a*) A 11 liv. 13 sous pour 7 flor. 38 kr., lesquels on réduit à 9 fl. 36 kr. pour 100 flor. valeur du louis, avant 1785, de 24 liv. de France.

(*b*) Avec 1 pour cent environ de bénéfice ou de perte à la lettre.

(*c*) Doublez la somme d'argent de France à réduire en flor. et divisez le produit par 5, et ajoutez ou déduisez des flor. le bénéfice ou la perte.

(*d*) Avec 1 à 1 et demi pour 100 de perte à la Lettre.

ART. VI. *DISPOSITIONS*

Des Règles des Changes des Places qui y sont contenues.

N.° 1. *Pour Amsterdam.*

Réduction des Florins Banco d'*Amsterdam*, en Florins de Change de *Zurich*.

Amsterdam donne à *Zurich* de 90 à 93 Florins bco. pour 72 Florins de Change.

RÈGLE.

Si pour 91 ½ on reçoit 72 Florins de Change, combien pour les Florins Bc. d'*Amsterdam*, à réduire.

NB. Il faut multiplier les restans des Florins par 60 X, et ceux des X par 8 Hellers.

OBSERVATION.

Ce qui vient au Quotient, sont des Florins, X, et Hellers de Change, qu'on réduit en Florins Courans de *Zurich*, sur le pied de 7 Florins de Change pour F. 7 42 X Courans, qui est la taxe de LL. EE. *Voyez* le Tarif pour cette réduction, page 278; et si on convenoit à un autre prix en Courant, au lieu de mettre, si F. 7 de Change font F. 7 42 X. Courans, on devroit mettre au lieu de F. 7 42 X, le prix convenu.

AVERTISSEMENT.

Pour découvrir les Florins Cour. par une seule Règle, on devroit dire par la Règle Conj.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

A. Si p. F. 91 1 q. bco. on reçoit. F. 72 Change. Z.
Z. Et si F. Ch..... valent..... F. 7 42 X. Cour. X.
Combien pour les Flor. Bco. à réduire. A

N°. 2. *Encore pour Amsterdam.*

Réduction des Florins Courans d'*Amsterdam*, en Florins de Change de *Zurich*.

Cette réduction se fait comme la précédente, il n'y a que le prix du Change de différent.

On peut la faire encore, en se conformant à ce que le Pair de 100 Florins Courans est F. 72 de Change, et à l'Agio qui roule de 4 à 5 et demi pour cent; en ce cas, il faut disposer la Règle Conjointe de cette maniere.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

A. Si F. 100 Cour. sont au pair de 72 F. Ch. Z.
Z. Si p. F. 100 on en paye à cause de l'ag. 105 Z.
Z. Si p. F. 7 Ch. on en paye..... 7 42 Co. Z.
Combien pour les Flor. Cour. à réduire. A

N.° 3. 4. *et* 5. *Pour Auguste.*

Réduction de Florins courans d'*Auguste*, qu'on paye ensuite au prix qu'on convient.

NB. Les Florins Courans d'*Auguste* ont un Agio de 6 à 8 pour cent contre les Florins Cour. de *Zurich*.

RÈGLE.

Si p. F. 100 Courans d'*Auguste*, on en paye 105 ½ Courans à *Zurich*, combien pour les Florins d'*Auguste* à réduire.

Zurich change aussi avec *Auguste* en Pistoles contre Pistoles de 1 q. à 2 pour cent de bénéfice ou de perte, suivant les circonstances.

Zurich change encore avec *Auguste* en Monnoie contre Monnoie.

N.° 6 *et* 7. *Pour Francfort.*

Zurich change avec *Francfort* en Monnoie contre Monnoie.

N.° 8. *Pour Geneve.*

RÉDUCTION de l'argent Courant de *Geneve*, en argent de Change de *Zurich*.

Ce Change se fait, suivant le Cours ci-contre, au Pair, c'est-à-dire, sur le pied de 100 Livres Courantes de *Geneve*, pour 60 Florins de Change de Zurich, quelquefois de 1 quart à 1 pour cent de bénéfice ou de perte à la Lettre.

RÈGLE.

Si pour, etc. L. Courantes de Geneve, Zurich paye F. 60 de Change. Combien pour les Livres de Geneve à réduire.

N.° 9. *Pour Leipzick.*

On change Pistole pour Pistole de 1 quart à 1 et demi pour cent de perte à la Lettre.

N.° 10. *Pour Lyon et Paris.*

RÉDUCTION des Livres de France en Florins Courans de Zurich, sur le pied de 50 sols de France, pour un Florin Courant; ce qui fait revenir les 100 Livres de France au pair de 40 Florins Courans, et les 100 Florins Courans, au pair de 250 Liv. de France.

Change au Pair : doublez la somme d'argent de France à réduire, et divisez le produit par 5, ou prenez-en le cinquieme.

On change à un pour cent de perte ou de bénéfice à la Lettre.

Autre Réduction.

Sur le pied de 164 Ecus de Change de France ou autre prix, pour 180 Florins de Change de Zurich.

F. Si 3 L.....valent..... un ▽ de Ch. F.
F. Si pr. 164 ▽ de Change on a..... 180 F. de Ch. Z.
Combien pour les Livres à réduire. F.

NB. Si l'on faisoit ce Change en Livres, on diroit seulement : si 164 L. valent 60 F. de Ch. combien la somme à réduire.

N.° 11. *Pour Milan.*

RÉDUCTION des Livres Courantes de Milan en Florins de Change de Zurich, sur le pied d'une Livre de Milan pour 16 X. 4 septiemes de Change et demi pour cent de perte à la lettre.

M. Si 101 L. Cour. sont réduites à 100 . . . . . M.
M. une Liv. . . vaut. . . (*a*). . . X 16 4 sept. Ch. Z.
Z. 60 X. . . . font. . . . . F. un Ch. . . . Z.
Combien les Livres Courantes à réduire. M.

(*b*) 16 X 4 septièmes de Change pour un Liv. font 116 X de Ch. pour 7 Liv. Cour.

N.° 12. *Pour Bergame et Venise.*

RÉDUCTION des Livres de Bergame et des Livres Courantes ou de Piccioli de Venise, en Florins de Change de Zurich.

INSTRUCTION. Multipliez les Livres à réduire par le prix du Change, vous aurez un produit de Kreutzers ou X. que vous diviserez par 60 pour avoir au quotient des Florins de Change.

N.° 13. et 14. *Pour* { *NUREMBERG* / *VIENNE.* } *v. Auguste.*

N.° 15. *Pour Venise.*

Réduction des Ducats Bco. de Venise en Florins de Change de Zurich.

V. Si un Ducat Bco. vaut. . . . L. 9 3 cinq. Cour. V.
V. une Liv. Cour. . . . . X. 11 1 tiers Ch. Z.
Z. 60 X. . . . . font. . . . . F. un Ch. . . . . Z.
Combien les Ducats Bco. à reduire. V.

Si c'étoit des Ducats Courans qu'on eût à réduire, on devroit dire,

V. Si un Ducat Cour. . . vaut. . . L. 6. 1 cinq. Cour. V.
V. une Liv. Cour. . . . . X. 11. 1 tiers Ch. Z.
Z. 60 X. . . . . font. . . . . F. un Ch. . . . . Z.
Combien les Ducats Courans à réd. V.

(*a*) *Voyez* au Chapitre de Venise, page 238, le prix fixe du Ducat Bco. en Argent Courant, et depuis l'année 1750 la suppression de l'Agio fixe de 20 pour 100 et du *Sopraggio*.

AVERTISSEMENT.

Pour les Changes *Indirects*, pour les Négociations, pour les Arbitrages simples et composés, pour les circulations par plusieurs Places, pour les Remises et les Traites continuées, pour les Ordres en Banque, voyez les Articles II, III, IV et V, de l'Avertissement de la page 162; et pour les Spéculations en Marchandises, depuis la page 113 jusques à la page 125.

Réduction des Florins de Change de *Zurich*

EN FLORINS COURANS,

Sur le pied de F. 7 de Change, pour 7 Florins et 42 X. Courans;

Suivant la Taxe de LL. EE. *du 2 Août 1752.*

Florins de Ch. à réduire	Valeur en Florins Courans.		Flor. de Ch.	Valeur en Flor. Cour.		Flor. de Ch.	Valeur en Cour.		Fl. X. de Ch.	Valeur en Courant.				X. et Hel.	Valeur en Courant.		
Florins.	Florins.	X.	F.	F.	X.	F.	F.	X.	F. X.	F.	X.	H.	Dixièmes	X.	X.	H.	dixièmes
10000	11000		80	88		42	46	13	4	4	24			26	28	4	8
9000	9900		79	86	54	41	45	6	3	3	18			25	27	4	
8000	8800		78	85	48	40	44		2	2	12			24	26	3	2
7000	7700		77	84	42	39	42	54	1	1	6			23	25	2	4
6000	6600		76	83	36	38	41	48	X					22	24	1	6
5000	5500		75	82	30	37	40	42	59	1	47		2	21	23		8
4000	4400		74	81	24	36	39	36	58	1	36		4	20	22		
3000	3300		73	80	18	35	38	30	57	1	25		6	19	20	7	2
2000	2200		72	79	12	34	37	24	56	1	14		8	18	19	6	4
1000	1100		71	78	6	33	36	18	55	1	4			17	18	5	6
900	990		70	77		32	35	12	54		59	3	2	16	17	4	8
800	880		69	75	54	31	34	6	53		58	2	4	15	16	4	
700	770		68	74	48	30	33		52		57	1	6	14	15	3	2
600	660		67	73	42	29	31	54	51		56		8	13	14	2	4
500	550		66	72	36	28	30	48	50		55			12	13	1	6
400	440		65	71	30	27	29	42	49		53	7	2	11	12		8
300	330		64	70	24	26	28	36	48		52	6	4	10	11		
200	220		63	69	18	25	27	30	47		51	5	6	9	9	7	2
100	110		62	68	12	24	26	24	46		50	4	8	8	8	6	4
99	108	54	61	67	6	23	25	18	45		49	4		7	7	5	6
98	107	48	60	66		22	24	12	44		48	3	2	6	6	4	8
97	106	42	59	64	54	21	23	6	43		47	2	4	5	5	4	
96	105	36	58	63	48	20	22		42		46	1	6	4	4	3	2
95	104	30	57	62	42	19	20	54	41		45		8	3	3	2	4
94	103	24	56	61	36	18	19	48	40		44			2	2	1	6
93	102	18	55	60	30	17	18	42	39		42	7	2	1	1	1	4
92	101	12	54	59	24	16	17	36	38		41	6	4	H.			
91	100	6	53	58	18	15	16	30	37		40	5	6	7		7	7
90	99		52	57	12	14	15	24	36		39	4	8	6		6	6
89	97	54	51	56	6	13	14	18	35		38	4		5		5	5
88	96	48	50	55		12	13	12	34		37	3	2	4		4	4
87	95	42	49	53	54	11	12	6	33		36	2	4	3		3	3
86	94	36	48	52	48	10	11		32		35	1	6	2		2	2
85	93	30	47	51	42	9	9	54	31		34		8	1		1	1
84	92	24	46	50	36	8	8	48	30		33						
83	91	18	45	49	30	7	7	42	29		31	7	2				
82	90	12	44	48	24	6	6	36	28		30	6	4				
81	89	6	43	47	18	5	5	30	27		29	5	6				

NOTEZ

Que le Florin se divise en 60 X, et le X. en 8 H.

CHAPITRE QUARANTIEME ET DERNIER.

POUR GENEVE.

ART. I. *ÉCRITURES.*

Les Banquiers, Négocians et Marchands, ainsi que la Banque, tiennent leurs Ecritures en Livres, Sols et Deniers Courans. La Livre se divise en 20 Sols, et le Sol en 12 Den. mais on ne passe sur les Livres, après les Sols, que 3, 6 et 9 Deniers ; parce que lorsque dans les calculs, soit en Banque, soit en Marchandises, il y a un denier, on n'en paye point ; pour 2 deniers, on en paye 3 ; pour 4, on n'en paye que 3 ; pour 5, on en paye 6 ; pour 7 aussi 6 ; pour 8, on en paye 9 ; pour 10 aussi 9 ; et pour 11, on paye un sol : C'est l'usage.

La *Seigneurie* fait tenir ses Comptes en Florins, qui valent 12 sols ; et le sol 2 pièces de 2 quarts, Monnoie de *Geneve*, dont les 42 sols ou 3 Flor. et demi font la Liv. Cour.

Les petits Marchands tiennent leurs Comptes aussi en Florins.

ART. II. *Des MONNOIES.*

Pour ne pas grossir inutilement ce Volume, je crois devoir renvoyer les Lecteurs pour les Articles suivans, au Traité de l'Achat des Matieres et Espéces d'or et d'argent.

1.° Pour les Monnoies d'or et d'argent de *Geneve*, et leurs prix en Courans et en Monnoie, voyez au Traité ci-dessus, la page 433.

2.° Pour les Monnoies étrangeres d'or et d'argent, qui sont considérées à *Geneve* comme Marchandises, leurs Titres, leurs Poids et leurs Cours, qui varient suivant qu'elles sont plus ou moins demandées, voyez aussi la page 433.

3.° Pour le titre de la vente de l'or et de l'argent, la division des Poids dont on se sert pour les peser, et pour le prix de l'or et de l'argent, voyez à la page 434.

4.° Principes pour découvrir le prix de l'once de l'or et de l'argent, par la connoissance qu'on a du prix du Den., voyez aussi la p. 434.

5.° Principes pour découvrir le prix du Marc d'un titre au-dessous de 12 Deniers de fin, par proportion au prix du Denier de fin. Voyez la page 435.

6.° Principes pour découvrir la proportion du prix des Deniers des titres au-dessous de 12 Deniers, par la connoissance qu'on a du prix du Denier de fin. Voyez aussi la page 435.

7.° Principes pour découvrir les Den. et Grains d'argent fin, par rapport au poids et au titre d'un Lingot. Voyez aussi la page 435.

8.° Principes pour découvrir le montant des deniers et grains d'argent fin à payer. Voyez la page 435.

9.° Abrégé des Calculs pour découvrir le montant d'un Lingot tenant Or et Argent. Voyez la page 436.

10.° Principes pour découvrir à combien reviendroit à *Geneve*, le Marc et le Denier de fin des Piastres neuves fortes aux 2 Globes, achetées à *Cadix*. Voyez la page 441.

11.° Principes pour découvrir à combien reviendroit la Portugaise à *Geneve*, si on l'achetoit à *Lisbonne*. Voyez p. 441.

12.° Principes pour découvrir à combien reviendroit à *Geneve*, la Portugaise du poids de 13 Deniers à *Gênes* et de 11 Den. 6 grains à *Geneve*, si on l'achetoit à *Gênes*. Voyez aussi la page 441.

ART. III. *COURS* ART. IV. *ÉCHÉANCES*

Des Changes de *Geneve*. 1788.

Auxquelles *Geneve* tire pour l'ordinaire sur les Places ci-contre.

GENEVE

donne le certain *	* c'est-à-dire toujours	Pour recevoir environ	*Échéances.*
à Amsterdam ...	un Ecu de 3 Liv. Cour.	92 1 h. Den. Gros Banco.	à deux Usances.
Auguste. . . .	100 Ecus dito	125 1 q. Rixdal. Courantes.	à 14 Jours de vue.
idem	200 Livres Cour	125 1 q. Florins Courans .	de même } Foire.
Francfort . . .	100 Ecus dito	138 Rixdal. Monnoie . .	de même } Foire.
idem	200 Livres Cour	138 Florins Monnoie . .	de même } Foire.
Londres . . .	un Ecu Courant	50 3 q. Deniers Sterlings.	à deux Usances.
Nuremberg . .	comme à Auguste . . .	. . . . .	à 14 Jours de vue.
{ Paris, Lyon, et toute la Fr. }	100 Livres Cour	164 à 166 et d. L. de Fr .	{ à vue, Courts Jours. Uso, paiemens.
Turin (*a*) . . .	un Ecu Courant	Sols de Piémont	à 8 Jours de vue.

donne l'incertain	environ	reçoit toujours	*Échéances.*
à Gênes (*b*) . . .	Ecus de 3 Liv. Cour . .	100 Piastres hors Banco . .	à 8 jours de vue.
Leipzick (*c*) .	11 L. 12 s. 6 den. Cour .	7 F. et demi Cour. en Pist^.	en Foires, à Uso.
Livourne . . .	94 ½ Ecus de 3 L. Cour.	100 Piastres de 8 Réaux . .	à 8 Jours de vue.
Milan	96 Ecus dits	640 Livres Courantes . . .	de même.

(*a*) (*b*) (*c*) Ces trois prix sont en blanc, parce qu'on fait rarement pour ces Places.

ART. IV. *USAGES*

Pour le paiement des Lettres sur Geneve, *Usances, Jours de Grace.*

Toutes les Lettres sur *Geneve*, doivent être payées en Argent Courant, à moins que les Lettres ne portent qu'elles seront payées en telles ou telles Espèces.

L'Article III, du Titre XVIII des Lettres de Change, est conçu en ces termes. Les Porteurs des Lettres de Change seront tenus d'en exiger le paiement à l'Echéance, et à défaut de paiement de les faire protester pour le plus tard dans les cinq jours après celui de l'Echéance, dans lesquels celui du Dimanche ne sera compté.

L'Article VI, du même Titre dit : L'Usance sera de 30 Jours dès la date des Lettres de Change tirées des Pays étrangers sur cette Ville.

L'Article IX, du même Titre, dit : Que ceux qui prétendront quelque recours ou garantie contre quelqu'un de cette Ville, au sujet des Lettres de Change par lui tirées ou endossées qui auront été protestées ici, seront obligés de faire signifier les protêts, et exercer leur action dans huit Jours, s'ils sont domiciliés dans cette Ville; dans un mois s'ils demeurent à Lyon, en Suisse ou en Savoie; dans deux mois, s'ils sont domiciliés dans quelqu'autre Ville de France, Italie, Allemagne, Flandres et Hollande; dans trois, si c'est en Angleterre, Suede ou Dannemarck; dans quatre, si c'est en Espagne ou Portugal. Et si les Lettres ont été protestées hors de cette Ville, les délais pour recourir contre quelque Bourgeois ou Habitant d'icelle, seront, pour les Lettres protestées à Lyon, en Suisse ou Savoie, d'un mois; pour celles protestées dans d'autres Villes de France, Italie, Allemagne, Flandres et Hollande, de deux; pour celles protestées en Angleterre, Suede ou Dannemarck, de trois; et de quatre pour celles protestées en Espagne ou Portugal : le tout à compter du jour et date des protêts, à faute de ce, les Porteurs d'icelles seront déchus du droit qu'ils pourroient avoir contre les Tireurs ou Endosseurs.

DISPOSITIONS

DISPOSITIONS

Des Regles de Change de *Geneve* pour les Places spécifiées dans le Cours des Changes ci-contre.

Pour Paris, Lyon, etc.

Réduction des Livres de France, en Livres Courantes.

Multipliez les Livres de France à réduire par 100, et divisez le produit par le prix du Change.

Pour Amsterdam.

Réduction des Florins Banco, en Liv. Courantes.

Réduisez les Florins en Deniers de Gros, en les multipliant par 40. Multipliez le produit par 3 L. et divisez le dernier produit par le prix du Change.

Pour Londres.

Réduction des Livres Sterlings, en Liv. Courantes.

Réduisez les Livres Sterlings en Deniers Sterlings, en les multipliant par 240. Multipliez le produit par 3 L. et divisez le dernier produit par le prix du Ch.

Pour { AUGUSTE..... Rixdales. Florins.
FRANCFORT.....de même. de même.
NUREMBERG.....de même. de même.

Instruction. Pour réduire les Rixdales en Livres Courantes, dites par Regle de Trois.

Si pour le prix du Change, on paie 300 Liv. Courantes, combien pour les Rixdales à réduire.
Et pour réduire les Florins.
Si pour le prix du Change on paie 200 Liv., etc.

Pour Leipsick.

Réduction des Florins de Leipsick, en Liv. Cour.

Instruction. Comme les Lettres sur Leipsick portent qu'elles seront payées en Pistoles effectives, sur le pied de Florins 7 et demi; il faut réduire les Florins en Pistoles, en les divisant par 7 et demi, et multiplier les Pistoles qui viendront au quotient par le prix du Change.

Pour Livourne ou pour Gênes.

Réduction des Piastres de 8 Réaux et de 5 liv, 15 s. hors Bco. de Gênes, en Livres Courantes.

Instruction. Multipliez les écus que Geneve donne par 3 L pour avoir des Livres Courantes, par lesquelles vous multiplierez les Piastres à réduire, et vous diviserez le produit par les 100 Piastres de Livourne ou de Gênes.

Pour Milan.

Réduction des Livres Courantes de Milan, en Livres Courantes de Geneve.

Comme Geneve donne un nombre indéterminé d'Ecus à Milan, pour y recevoir 640 Liv. Courantes fixes, il faut réduire les Ecus en Livres, et avec le produit multiplier les Livres Courantes de Milan à réduire; enfin il faut diviser le dernier produit par les 640 ℔. fixes que Milan donne.

Pour Turin.

Livres de Piémont, en Livres Courantes.

Instruction. Réduisez les Livres de Piémont en Sols, en les multipliant par 20, et divisez le produit par le prix du Change, vous aurez au quotient des Ecus, que vous réduirez en Livres en les multipliant par 3.

ART. V. *Des Poids et Mesures.*

Poids.

Pour la réduction du Poids de Geneve en Poids des principales Places de l'Europe, et de celle de ceux de ces Places en Poids de Geneve; Voyez les deux dernieres Colonnes de la Table générale de la réduction des Poids, depuis la page 91 jusques et compris la page 94; et faites attention à l'Avertissement qu'on trouve à la page 90.

Mesures longues.

Il y a à Geneve deux sortes d'Aunes, 1°. l'Aune de roi ou de France, 2°. et l'Aune de Geneve.

On se sert de la premiere pour mesurer les étoffes de soie, les draperies, etc. et les toiles en gros.

On se sert de l'Aune de Geneve pour la vente des Toiles en détail, cent desquelles n'en font que 96 1 huit de celle de France, et 100 de France, 104 de celle de Geneve. Voyez ces Rapports, page 98.

Mesures pour les Grains.

On compte que 100 Coupes de Geneve ne font qu'environ 50 septiers et trois quarts de Paris, et par proportion 100 septiers de Paris 197 coupes et demi de Geneve. Voyez ces Rapports, p. 104. Voy. à la page 102 l'observation sur le Poids du froment, de l'avoine et du seigle.

Mesures pour les liquides.

Voyez aux pages 111 et 112, les Articles de Geneve.

PROPORTIONS RÉCIPROQUES.

1°. Du Change de *Geneve* pour la *France*, avec le Louis d'or de 1726.

2°. Et du Louis d'or avec le Change.

Le Change à	Fait revenir le Louis à			Le Louis à			Fait le Change à		
	£	s	d	£	s	d	£	s	d
162	14	16	3	14	16	3	162		5
1 h.	14	16		14	16		162	3	2
1 q.	14	15	10	14	15	9	162	5	11
3 h.	14	15	7	14	15	6	162	8	8
Demi	14	15	4	14	15	3	162	11	5
5 h.	14	15	1	14	15		162	14	2
3 q.	14	14	11	14	14	9	162	16	11
7 h.	14	14	8	14	14	6	162	19	10
163	14	14	5	14	14	3	163	2	5
1 h.	14	14	3	14	14		163	5	3
1 q.	14	14		14	13	9	163	8	1
3 h.	14	13	9	14	13	6	163	10	10
Demi	14	13	6	14	13	3	163	13	7
5 h.	14	13	4	14	13		163	16	5
3 q.	14	13	1	14	12	9	163	19	2
7 h.	14	12	10	14	12	6	164	2	
164	14	12	8	14	12	3	164	4	11
1 h.	14	12	5	14	12		164	7	8
1 q.	14	12	2	14	11	9	164	10	5
3 h.	14	12		14	11	6	164	13	3
Demi	14	11	9	14	11	3	164	16	1
5 h.	14	11	6	14	11		164	18	11
3 q.	14	11	4	14	10	9	165	1	9
7 h.	14	11	1	14	10	6	165	4	7
165	14	10	10	14	10	3	165	7	5
1 h.	14	10	8	14	10		165	10	4
1 q.	14	10	5	14	9	9	165	13	1
3 h.	14	10	2	14	9	6	165	16	
Demi	14	10		14	9	3	165	18	11
5 h.	14	9	9	14	9		166	1	9
3 q.	14	9	7	14	8	9	166	4	8
7 h.	14	9	4	14	8	6	166	7	6
166	14	9	1	14	8	3	166	10	5
1 h.	14	8	11	14	8		166	13	4
1 q.	14	8	8	14	7	9	166	16	2
3 h.	14	8	6	14	7	6	166	19	1
Demi	14	8	3	14	7	3	167	2	
5 h.	14	8		14	7		167	4	11
2 t.	14	8		14	6	9	167	7	10
3 q.	14	7	10	14	6	6	167	10	9
7 h.	14	7	7	14	6	3	167	13	8
167	14	7	5	14	6		167	16	7

Preuve de la question ci-contre.

	Florins.	*Liv. Courantes.*		
Le Louis à 14 l. 12 s.				
200 Fl...valent...	304	3	4	
30.....	45	12	6	
5.....	7	12	1	
50 X.....	1	5	4	
Rép. et Preuve....235	50 X	358	13	3

PRINCIPES

Pour faire les Réductions.

Premiere Question.

Le Change de Geneve pour la France étant à 164 Liv. de France, pour 100 Liv. Courantes, on demande quelle est la proportion du Louis d'or neuf de France qui a cours pour 24 Liv. en argent courant de Geneve.

Instruction. Pour le découvrir, dites si pour 164 L. de France on paie 100 L. cour. à Geneve, à combien reviendront 24 L. de France.

Réponse, à 14 L. 12 s. 8 d. courans.

Seconde Question.

Le Louis d'or neuf de France étant à Geneve à 14 L. 12 s. 9 d. courans, on demande quelle sera la proportion du change de Geneve pour la France.

Instruction. Pour le découvrir, dites : si pour 14 L. 12 s. 9 d. de Geneve, on reçoit 24 Liv. de France, combien pour 100 Liv. de Geneve.

Réponse, L. 163 19 s. 2 d. de France.

Réduction des Florins ou Gouldes, valeur d'Empire, en argent courant de *Geneve*.

Question. Un Négociant de Basle tire une assignation sur un autre Négociant de Geneve de F. 235 50 X. valeur d'Empire, payables en Ecus neufs de France, sur le pied de 4 L.; le même Ecu, valeur de Berne, pour F. 2 et 24 X qui font 35 Batz.

Le Négociant de Geneve ne se trouvant pas d'argent de France, offre de la payer en argent courant, sur le pied de 14 L. 12 s. le Louis d'or neuf, qui vaut 16 Liv. valeur de Berne; le Porteur accepte son offre : on demande ce qu'il doit payer en argent courant.

Pour le découvrir, dites :

Si p. F. 2 24 X. on doit payer L. 4 de Suisse.

Et p. 16 Liv. de Suisse..... L. 14 12 de Geneve.

Combien paiera-t-on pour F. 235 50 X.

Réponse, L. 358 13 s. 3 d. courans.

Instruction. Réduisez les Florins de part et d'autre en X, en les multipliant par 60; multipliez le produit de F. 235 50 X. par le prix du Louis d'or à Geneve, vous aurez le nombre à diviser.

2°. Multipliez les X. venus des F. 2 24 X. par 4, et vous aurez le diviseur, parce qu'on a pris le quart de 4 et de 16.

Suite de l'article GENEVE.

Cours des Changes, Mars, 1793.

Lyon, Paris,	300 ℔ de France,	pr.	100 ℔ argent courant.	
Londres,	47 ℥ Sterlings,	pr.	3 ℔ *idem.*	à 3 mois.
Amsterd.,	89 ½ ℥ de gros bco.	pr.	3 ℔ *idem.*	à 3 mois.
Livourne,	104 écus courans,	pr.	100 piastres	
Gênes,	97 ½ *idem.*	pr.	100 piastres de 115	à 30 Jours.
Turin,	84 ʃ de Piémont,	pr.	un écu courant	à 30 Jours.
Milan,	98 ½ écus cour.	pr.	640 ℔ courantes.	à 30 Jours.
Louis neuf,	14 ℔ 10 ʃ 6 ℥ courans			

Le Louis d'or vieux, est aujourd'hui fort rare, et vaut 14 ℔ 15 ʃ 3 ℥ courans. La République avoit fixé en 1786, à 24 ℔ 12 ʃ de france le cours des anciens louis, et à 23 ℔ 8 ʃ celui des nouveaux. Ce prix, réduit en argent courant, prouve que le change de ces espèces a très-peu varié.

Change de Geneve sur Auguste et Vienne.

597 florins, 18 kreutzers courans à réduire en livres sous et deniers courans, au change de 128 ¾ Rixdales pour 100 écus de 3 ℔ courantes.

Regle Conjointe.

N. Antécéd. *N. Conséq.*

Si 3 fl. valent 2 Rixd.
128 ¾ Rixd. 300 liv. combien 597 fl. 18 kr.

4	600	2400
515	4 fr.	238800
3	2400	1194
1545		

pr. 15 kr. 600
pr. 3 kr. 120

	1433520
	4302
	12120
	1305
	20
	26100
	10650
	1380
	12
	16560
	1110

div. 1545

q. 927 ℔ 16 ʃ 10 ℥

Multipliez les nombres *Antécédens* par les *Conséquens*; multipliez après les 597 fl. 18 kr. par le produit des nombres conséquens; divisez le produit par celui des nombres antécédens, et vous aurez pour réponse 927 ℔ 16 ʃ 10 ℥ courans.

Sur Londres.

469 ℔ 15 ʃ 10 ℥ sterlings à réduire en liv. sous et den. courans, au change de 50 ⅞ den. sterl. pour un écu de 3 liv. cour.

Si 50 ⅞ deniers valent 3 ℔ comb. 469 15ʃ 10℥

8	à ×	240 ℥
407		18760
		938
	pr. 10 ʃ	120
	pr. 5 ʃ	60
	pr. 10 ℥	10
		112750 ℥
	à ×	3
		338250
	à ×	8 fr.
		2706000
		2640
		1980
		3520
		264
		20
		5280
		1210
		396
		12
		4752
		682
		275

d. 407

q. 6648 ℔ 12 ʃ 11 ℥

Après avoir réduit en deniers les 469 ℔ 15 ʃ 10 ℥ sterlings, en les multipliant par 240 deniers, valeur de la livre, multipliez ces den. par 3 liv., ensuite par 8 fractions du change. Divisez le produit 407, prix du change, et vous aurez 6648 ℔ 12 ʃ 11 ℥ courans.

Sur Gènes.

424 piastres, 13 ſ, 9 ₰ hors de banque, à réduire en livres, sous et deniers courans, au change de 94 $\frac{7}{8}$ écus courans pour 100 piastres.

Si 100 piast. val. 94 $\frac{7}{8}$ écus, combien 424 p. 13 ſ 9 ₰

8 fr. | 8 | à × 759

800 | 759 | 3816
2120
2968

p^r. 10 ſ .....379 10 ſ
p^r. 2 ſ .....75 18 ſ
p^r. 1 ſ .....37 19 ſ
p^r. 9 ₰ ...28 9 ſ 3 ₰

322337 16 ſ 3 ₰

div. 800
q. 402 ▽ 18 ſ 5 ₰

à × .....3 £

1208 £ 15 ſ 3 ₰

2337
737
20

14756
6756
356
12

4275
275

Les 424 piastres 13 ſ 9 ₰ multipliés par 759, produit de 94 $\frac{7}{8}$ écus, prix du change, multipliés par 8, et divisez le produit par 800, (produit des piastres multipliées par 8) vous aurez 402 écus 18 ſ 5 ₰, qui multipliés par 3 liv. valeur d'un écu, produiront 1208 £ 15 ſ 3 ₰.

Sur Amsterdam.

3248 florins, 5 de Banque, à réduire en livres, sous et deniers courans, au change de 89 $\frac{1}{2}$ den. de gros banco p^r. un écu de 3 livres.

Si 89 $\frac{1}{2}$ den. font 3 liv. comb. 3248 fl. 5 ſ

2 | à × | 40 den.

179 | | 129930

à × 3

389790

à × 2 fr.

779580

div. 179
q. 4355 £ 3 ſ 10 ₰

635
988
930
35
20

700
163
12

1956
166

Réduisez les florins en deniers de gros en les multipliant par 40 den., valeur du florin; multipliez ces deniers par 3 liv. et ensuite par 2 fractions du change, et en divisant le produit par 179, vous aurez la réponse.

PREUVE.

4355 £ 3 ſ 10 ₰ à réduire en florins, sols et penings de banque, au change 89 $\frac{1}{2}$ den. de gros pour un écu de 3 liv. cour.

4355 liv. 3 ſ 10 ₰
le $\frac{1}{3}$ 1451 écus 14 ſ 7 ₰
à × 89 $\frac{1}{2}$

13059
11608

725 17 3 $\frac{1}{2}$

p^r. 10 ſ 44 10
p^r. 4 ſ 17 16
p^r. 7 ₰.....2 11 11

129929 15 2 $\frac{1}{2}$

div. 40 den.
q. 3248 fl. 4 ſ

99
192
329
9
20

195
35

Prenez le tiers des 4355 £ 3 ſ 10 ₰ pour les réduire en écus; ensuite multipliez ces écus par le prix du change; le produit sera des deniers de gros; divisez par 40, et vous aurez la réponse.

N. B. Le florin vaut 20 ſ ou 40 deniers
le sol. . . . . 2 deniers

TRAITÉ
POUR DÉCOUVRIR LE PAIR DES MONNOIES.

J'Ai dit, dans le petit Dictionnaire qu'on voit au commencement de cette nouvelle Édition, au mot PAIR, et je le dis encore ici, qu'il y a quatre espèces de PAIRS.

1°. Que le premier PAIR, est lorsque dans un même Royaume on paie pour une Lettre de Change ou pour un Billet à Ordre, autant de Livres, de Florins, de Piastres, de Marcs, de Rixdales, de Ducats, etc. qu'il en est porté par la Lettre ou par le Billet; j'ai renvoyé pour ce PAIR, comme je renvoie encore, à la page 23 de cette nouvelle Edition.

2°. Que le second Pair, est le PAIR ou l'Egalité du Change qui résulte de la Comparaison du prix d'une Espèce dans une Place avec le prix de la même espèce dans une autre Place; Voyez la page 298.

3°. Que le troisième PAIR s'appelle PAIR RÉEL, et que c'est celui qui résulte de la Comparaison du Titre, du Poids et du Cours d'une Espèce d'une Place Etrangere, avec le Titre, le Poids et le Cours d'une autre Espèce d'une autre Place; Voyez les pages 287 et 288.

C'est de ces deux derniers PAIRS dont on va parler.

4°. J'ai dit que le Quatrieme PAIR, qui s'appelle PAIR POLITIQUE, est celui qui résulte de la Combinaison des prix des Changes de plusieurs Places, par le moyen duquel les Banquiers et les autres Négocians découvrent des Prix d'Egalité, qui étant comparés avec des prix réels, les déterminent dans leurs Opérations Cambistes : Je prie de voir à ce sujet, le Traité des Arbitrages Simples et Composés, etc., qu'on trouve dans cette nouvelle Edition, depuis la page 50 jusques à la page 80.

Note pour la page 248, *sur l'article de* PARME.

La Livre Marchande de Parme, *Libra Mercantile*, se divise en 12 onces, l'once en 24 deniers, et le denier en 24 grains; ainsi cette livre contient 288 deniers, ou 6912 grains qui égalent 6146 grains $\frac{5}{31}$, du Poids de Marc de France. Le Peso est égal à 24 ou 25 Livres de Parme.

SECOND PAIR

DIVISÉ EN DEUX PARTIES.

La Premiere contient la disposition des Règles pour découvrir l'Égalité du Change qui résulte de la Comparaison du Prix d'une Espèce d'Or, etc. dans une Place, et du Prix de la même Espèce dans une autre Place.

La Seconde contient la disposition des Règles pour découvrir l'Égalité de la même Espèce par rapport à son Prix dans la Place d'où on la tire, et au Prix du Change de la Place pour où on la destine.

PREMIERE PARTIE.

Avertissement. Pour faire les deux Opérations suivantes, et toutes les autres qui leur sont semblables, il ne faut savoir, 1°. que le prix de l'Espèce dans la place d'où on la tire, 2°. celui de celle pour où on la destine, 3°. et la maniere dont ces deux Places changent ensemble.

Geneve et Gênes.

Premiere Question. La Pistole d'Espagne fixée à Gênes 23 ℔. 12 ʃ. hors Banco (*a*) étant à Geneve à 11 ℔. 11 ʃ. Courans, on demande à combien reviendroit le Change entre Geneve et Gênes; c'est-à-dire, quel seroit le Pair des 100 Piastres de 5 ℔. 15 ʃ hors bco. que Gênes donne à Geneve, en Ecus de 3 ℔. Cour.

DISPOSITION.

Si une Piastre de Gênes vaut 5 L. 3 q h. b.
Si pour 23 L. 12 S. h. bco..on..a une Pist. d'Esp.
Si une Pistole d'Espagne vaut ℔. 11 11 ʃ. à Gen.
Et si 3 Livres Cour. valent.....un Ecu.
Quel sera le Pair de ..... 100 Piastres.
Réponse 93 ▽ 3 q.
Voyez l'instruction de la Règle Conjointe, p. 9.

Amsterdam et Londres.

Troisieme Question. La Guinée qui a Cours à Londres pour 21 Schellings (*b*) étant à Amsterdam à Fl. 11 ½ Courans, et l'*Agio* à 5 pour Cent; on demande à combien reviendroit le Change entre Amsterdam et Londres; c'est-à-dire, quel seroit le Pair d'une Livre Sterling en Sols de Gros ou Scalins banco.

DISPOSITION.

L	Si une Livre Sterl. vaut.....	20	Schellings	L
L	21 Sch. ou une Guinée val. F.	11 ½	Cour.	A
A	105 Cour. sont réduits à F.	100	Bco.	A
A	Un Florin.....vaut.....	40	D. Gros	A
A	12 Deniers Gros.....	un	Sol Gros	A
	Quel sera le Pair d'une Livre Sterling.			L

Réponse 34 ʃ. 9 ₰.

(*a*) Voyez p. 223. (*b*) Voyez p. 160

SECONDE PARTIE.

Avertissement. Pour faire les deux Opérations suivantes, et toutes les autres qui leur sont semblables, il ne faut savoir, 1°. que le prix de l'Espèce dans la Place d'où on la tire, 2°. le prix du Change de la Place pour où on la destine, et le Cours de la même Espèce dans cette derniere Place.

Geneve et Gênes.

Seconde Question. La Pistole d'Espagne étant fixée à Gênes à 23 ℔. 12 ʃ. hors Banco, et le Change de Geneve pour Gênes étant à 93 Ecus pour 100 Piastres de 5 Livres 15 Sols hors bco, on demande à combien reviendroit la Pistole d'Espagne à Geneve.

DISPOSITION.

Si 5 Livres 3 q. h. bco., valent une Piastre
Si pour 100 Piastres, on paie 93 ▽ à Geneve
Si un ▽ vaut..... 3 ℔. Cour.
A combien reviendra une Pistole 23 ℔. 12 ʃ.
Réponse à 11 ℔. 8 ʃ. 11 ₰.
Voyez l'Instruction de la Règle Conjointe, p. 9.

Amsterdam et Londres.

Quatrieme Question. La Guinée étant fixée à Londres à 21 Schellings, et le Change d'Amsterdam pour Londres étant à 34 ʃ. 3 q. de Gros bco. pour une Livre Sterling, et l'*Agio* à 5 pour Cent, on demande à combien reviendroit la Guinée en Argent Courant à Amsterdam.

DISPOSITION.

L	Si une Guinée vaut.....	21	Schellins	L
L	Si 20 Schel. ou une L. St.	34 ʃ. 3 q.	G.	A
A	Si un Sol de Gros.....	12 ₰.....	G.	A
A	Si .. 40 ₰. Gros	un	Flor. bco.	A
A	Si .. 100 Bco. en valent	105	Cour....	A
	A combien reviendra une Guinée.....			L

Réponse à Fl. 11 9 ₰.

TROISIEME PAIR,

Contenant la disposition des Régles pour découvrir l'Égalité du Change de la France pour les Places ci-après, tirée de la Comparaison du Titre, du Poids et du Cours d'une espèce soit d'or soit d'argent d'une Place étrangere, et du Cours de l'argent ou de l'or monnoyé en France ; savoir l'or à 720 Livres et l'argent à 49 L. 16 sols le Marc.

AVERTISSEMENT.

Les Louis d'or *qui avoient anciennement Cours pour 24 Livres, ont été fabriqués en conséquence de l'*Édit *du mois de Janvier 1726. Ils sont au titre de 22 Karats* (a) *à la taille de 30 au Marc ; ainsi le Marc revient à 720 Liv.*

Nota. Ces espèces ayant été refondues en 1786 et années suivantes, ce chapitre devient inutile pour la France où ces mêmes pièces n'ont plus cours ; mais comme il en reste encore beaucoup dans l'Etranger, nous n'avons pas cru devoir supprimer la base sur laquelle ils peuvent asseoir leur calcul sur cette matière. Voyez, sur cet objet, les pages 406 et 406, où nous avons développé tout ce qui concerne l'achat de l'or et de l'argent.

Les Écus *fabriqués en conséquence du même* Édit *sont au* Titre *de 11 Deniers* (b) *à la taille de* $8\frac{1}{10}$ *au Marc, ils ont cours pour 6 Livres, ainsi le* Marc *revient à 49 Livres 16 S.*

N. B. Le Marc est composé de 4608 Grains.

LA HOLLANDE ET LA FRANCE.

Question. Le Marc d'Argent monnoyé étant en *France* comme on vient de dire.

La *Rixdale* d'Hollande fabriquée en 1606 étant au Titre de 10 Deniers et demi, (*c*) pesant en *France* 536 Grains, (*d*) ayant Cours en Hollande pour 50 Sols Communs ou Stuyvers qui font Fl. 2 10 Sols Courans, et reçue en Banque à la Déduction de 5 pour $\frac{0}{0}$; c'est-à-dire pour Fl. 2 7 $\frac{1}{2}$ (*e*) qui font 95 Deniers de Gros bco, on demande quel sera le Pair d'un Ecu de Change de 3 L. de France en Deniers de Gros bco.

Pour le découvrir, dites par une Régle conjointe :

Si 49 L. $\frac{4}{7}$ Prix	.....	11 Deniers Titre
10 $\frac{1}{2}$	.....	4608 Grains.
536	Grains de France	95 D. G. b. Amst.
Quel sera le Pair de	.....	3 Livres.

Rep. 51 D. $\frac{1}{2}$.

(*a*) Au remede de Loi de 10 Trente deuxièmes.
(*b*) Au remede de Loi de 3 Grains.
(*c*) Traité de l'achat des Matières, .. pag. 409.

LONDRES ET LA FRANCE.

Question. Le Marc de l'Argent monnoyé étant comme ci-dessus.

Le *Crown* ou Ecu, fabriqué en 1551 et 1723 au Titre de 11 Deniers, (*f*) pesant en France 565 Grains, (*g*) ayant Cours en Angleterre pour 5 Schellings qui font 60 Deniers Sterlings, (*h*)

On demande, quel sera le Pair d'un Ecu de Change de 3 L. de France en Deniers Sterlings.

Pour le découvrir, dites par une Regle conjointe :

Si 49 L. $\frac{4}{7}$ Prix	.....	11 Deniers Titre.
11 Deniers	.....	4608 Grains.
565 Grains	.....	60 Deniers Sterl.
Quel sera le Pair de	.....	3 Livres.

Réponse 29 Den. $\frac{7}{13}$.

(*d*) *idem* ..... p. 409
(*e*) N. Ed. de la Banque..... p. 146
(*f*) Traité de l'Achat des Matières ..... p. 409
(*g*) *idem* ..... ibid.
(*h*) Nouv. Edit. de la Banque..... p. 160

HAMBOURG ET LA FRANCE.

Question. Le Marc d'argent monnoyé étant en France comme on l'a dit ici-derriere.

La Rixdale Banco fabriquée en 1623 étant au Titre de 10 den. sept douzièmes (*a*), pesant en France 532 (*b*) Grains, et ayant Cours à Hambourg pour 3 Marcs Lubs Banco ; (*c*) on demande quel sera le Pair des 100 Marcs Lubs Banco qu'Hambourg donne à la France.

Pour le découvrir, dites par une Règle Conjointe :
Si 3 Marcs Lubs bco..... 532 Grains. (*d*)
4608 Grains..... 10 $\frac{7}{12}$. Titre.
11 D. Titre ..... 49 $\frac{4}{5}$ Cours.
Quel sera le Pair.....de 100 Marcs

Réponse. 184 L. trois huitièmes.

Ou 26 Sols Lubs Banco pour un Ecu de Change de 3. Liv.

(*a*) Traité de l'Achat des Matières..... pag. 409
(*b*) *idem*..... *ibid.*
(*c*) Nouvelle Edit. de la Banque..... pag. 165
(*d*) On a abandonné le $\frac{1}{5}$ de Grain.

L'ESPAGNE ET LA FRANCE.

Question. Le Marc d'Argent monnoyé étant en France, comme on l'a dit ci-derriere.

La Piastre effective aux deux Globes étant reçue aux affinages au Titre de 10 deniers 19 Grains (*a*), pesant 506 Grains, (*b*) ayant Cours en Espagne pour 10 Réaux et cinq huitièmes Platte Nouvelle ; (*c*) on demande quel sera le Pair de la Piastre de Change ou Courant de 8 Réaux, Nouvelle Platte, en Sols de France.

Pour le découvrir, dites par une Règle Conjointe :
Si 10 $\frac{5}{8}$ Réaux pesent ..... 506 Grains.

4608 Grains.. Marc	10 ℔.	$\frac{19}{24}$	Titre.
11 Deniers	ℳ. 49	$\frac{4}{5}$	Cours.
Si une Livre ..... vaut ...	20		Sols.
Combien en vaudront	8		Réaux.
Réponse. 80 Sols 9 D...ou....	4 L.	9 D.	
Qui multipliés par.....		4	
Font revenir la Pistole de Ch. à	16 L.	3 S.	

(*a*) Traité de l'Achat des Matières..... pag. 408.
(*b*) *idem*..... pages 410, 433.
(*c*) Nouvelle Edit. de la Banque. pages 170, 174.

PRINCIPES

Pour découvrir le Pair des Espèces Etrangeres en Argent de France, par rapport à leur Titre, à leurs Poids, et au Prix du Marc en France, les 8 deniers pour Livre compris.

AMSTERDAM ET LA FRANCE.

Question. La Rixdale d'Hollande est au Titre de 10 D. $\frac{1}{2}$, elle pese 536 Grains de France, quel est son Pair ?

Voyez à la page 292, le Tarif pour la Proportion de l'Argent de différens Titres, Vous trouverez
Pour le Titre à 10 Deniers..... L. 44 1 1
Et pour 12 Grains ou 1 demi D.. 2 4
Ce qui fait le Marc des Rixdales à L. 46 5 1

CELA CONNU ;

Dites, Si 4608 Grains valent 46 ℳ. 5 ℐ. 1 ℔.
Combien..536 Grains Poids de la Rixdale, et vous aurez pour Réponse. L. 5 7 7
Opérez de même pour les autres Espèces soit d'Argent soit d'Or.

PRINCIPES

Pour découvrir le Pair du Change entre la Hollande et la France, par rapport à celui de la Rixdale en France, et au Prix auquel elle est reçue en Banco.

DITES

Si ℳ. 5 7 ℐ. 7 ℔. valent 96 D. G. bco. Comb. 3. ℳ.
Rép..... 52 ℔. sept huitièmes.

SPÉCULATIONS

Sur des especes destinées pour les hôtels des Monnoies de la France.

AVERTISSEMENT.

1°. L'*Arrêt du Conseil* du 25 août 1755, accorde aux Changeurs, Négocians et à tous ceux qui remettront aux Hôtels des Monnoies des especes vieilles ou étrangeres et autres matieres d'or et d'argent, en quelque quantité que ce soit, huit deniers pour livre, au lieu de quatre précédemment accordés.

2°. La déclaration donnée à Fontainebleau, le 7 octobre suivant, *permet* le commerce et la fonte des matieres d'or et d'argent et des espèces étrangeres.

PREMIERE SPÉCULATION.

GENEVE *et* LA FRANCE.

Question.

Les louis d'or vieux de France, fabriqués en conséquence de l'édit du mois de septembre 1693, sont au titre de 22 carats et à la taille de 36 et 1 quart au marc.

Suivant l'arrêt du 15 juin 1726, le marc de ces louis d'or étoit payé aux Hôtels des monnoies à . . . . . L. 678 15

Ajoutez à ce prix pour les 8 deniers pour livre. 22 12 6

Le marc revient à * L. 701 7 6

Les mêmes Louis d'or étant à Geneve à L. 11 sous la piece, le marc revient à L. 418 13 9 courans; cela connu :

Pour découvrir à combien reviendroit le change de Geneve pour Lyon.

Dites, Si ℔ 418 13ʃ 9ᵈ courans
Produisent.. ℔ 701 7ʃ 6ᵈ à Lyon
Combien.... ℔ 100 . . . . , courantes?

Rép. à 167 ℔ ½. Sur quoi il y auroit les frais à déduire.

* Pour ces trois articles, voyez la page suiv.

SECONDE SPÉCULATION.

TURIN et LA FRANCE.

Question.

Le louis d'or mirliton, fabriqué en conséquence de l'édit du mois d'août 1723, au titre de 22 Carats, à la taille de 37 ½ au marc, revenant comme les louis vieux ci-contre, à 107℔ 7ʃ 6ᵈ le marc, et le même louis mirliton ayant cours à Turin, suivant l'édit du 15 du mois de février 1755, pour 15℔ 15ʃ 6ᵈ (*a*), le marc revient à 592℔ 19ʃ de Piémont, cela connu; pour découvrir à quoi reviendroit le change entre Turin et Lyon, conformez-vous a l'instruction suivante :

Instruction. Réduisez les 592℔ 19ʃ de Piémont en sous, multipliez le produit par trois et encore le dernier produit par 40, et vous aurez le nombre à diviser. Enfin, réduisez les 701℔ 7ʃ 6ᵈ de France en sous, et le produit en demi-sous pour avoir le diviseur; et vous aurez pour réponse 50ʃ 8ᵈ de Piémont pour 3℔ de France.

(*a*) Nouvelle édition de la Banque, page 265.

ARTICLE POUR L'OR.

CONTENANT,

1°. Le nom de plusieurs monnoies d'or. 2°. Les titres auxquels elles sont reçues aux Hôtels des Monnoies de *France*. 3°. Les prix du *marc* auxquels elles y devoient être payées, suivant l'arrêt du 15 juin 1726. 4°. Ce à quoi revient par marc l'augmentation de 8 deniers par livre, qui font 3 et $\frac{1}{3}$ pour $\frac{0}{0}$, accordés sur toutes les parties, par arrêt du 25 août 1755. 5°. Enfin, la proportion du Marc, de l'once, du denier et du grain, compris les 8 deniers par livre.

N°. I. NOMS des MONNOIES.	N°. II. Titres. Carats.	N°. II. Titres. 32es.	N°. III. PRIX du marc suivant l'arrêt du 15 juin 1726. £	s	d	N°. IV. Augmentation par marc à cause des 8d par livre. £	s	d	N°. V. Proportions du marc et de ses parties, compris les 8d par livre. Marc. £	s	d	Once. £	s	d	Denier. £	s	d	Grain. s	d
OR.																			
Lys d'Or.	23	4	7	13	9	2	23	15	7	737	4	9	92	3	1	3	16	9	3 2
Ducats de toutes sortes, et Sequins de Venise	23	14	7	23	2		24	2		747	4		93	8		3	17	10	3 2
Ecu vieil, franc à pied et à cheval, noble à la rose, angelot d'Angleterre, salut d'Angleterre, noble Henri.	23	24	7	32	14	9	24	8	5	757	3	2	94	12	10	3	18	10	3 3
Double Henri, écu d'or. . .	22	18	6	96	2	1	23	4		719	6	1	89	18	3	3	14	11	3 1
Saint-Etiennes de Portugal, Portugaises, Jacobus vieil d'Angleterre, Jacobus nouveau d'Angleterre, souverains de Flandres, escalins au lion	21	28	6	74	17	10	22	9	10	697	7	8	87	3	5	3	12	7	3
Pistoles d'or anciennes légeres, Pistoles d'Espagne, guinées d'Angleterre, milleres de Portugal, * Léopolds de Lorraine.	22		6	78	15		22	12	6	701	-	6	87	13	5	3	13		3
Pistoles neuves du Pérou. . .	21	20	6	67	3	7	22	4	9	689	8	4	86	11	6	3	11	9	2 11
Pistoles d'Italie, écus Philipp. écus reine, écus de Flandres, Albertus de Flandres	21	18	6	65	5		22	3	6	687	8	6	85	18	6	3	11	7	2 11
Florins du Rhin, écus de Liège	18		5	55	6	9	18	10	2	573	16	11	71	14	8	2	19	9	2 5

ARTICLE POUR L'ARGENT.

CONTENANT,

1°. Le nom de plusieurs monnoies *d'Argent*. 2°. Les titres auxquels elles sont reçues aux Hôtels des monnoies de *France*. 3°. Les Prix du marc auxquels elles y devoient être payées, suivant l'Arrêt du 15 juin 1726. 4°. Ce à quoi revient par marc l'augmentation des 8 deniers par livre, qui font 3 et $\frac{1}{3}$ pour $\frac{0}{0}$, accordés sur toutes les parties, par Arrêt du 25 août 1755. 5°. Enfin, la proportion du marc, de l'once, du denier et du grain, compris les 8 deniers par livre.

N°. I. NOMS des MONNOIES.	N°. II. Titres. Deniers.	Grains.	N°. III. PRIX du marc suivant l'Arrêt du 15 juin 1726. £	ſ	₰	N°. IV. Augmentation par marc à cause des 8 ₰ par livre. £	ſ	₰	N°. V. Proport. du Marc et de ses Parties, compris les 8 deniers par livre. Marc. £	ſ	₰	Once. £	ſ	₰	Denier. ſ	₰	Gr. ₰
ARGENT.																	
Lys d'argent	11	11	48	17	1	1	12	6	50	9	7	6	6	2	5	3	2
Schelings	10	21	45	7	4	1	10	10	47	18	2	5	19	9	4	11	2
Testons de France, écus de Monaco	10	18	45	16	8	1	10	6	47	7	2	5	18	4	4	11	2
Francs, Pieces dites de 20ſ, de 10ſ et de 4ſ	9	21	42	2		1	8		43	10		5	8	9	4	6	2
Pieces de Brunsvvick	10	16	49	14	10	1	13	1	51	7	11	6	8	5	5	4	2
Ducatons d'Hollande, de Cologne, Bajoires de Flandres, Croisats de Gênes	11	2	47	5	1	1	11	6	48	16	7	6	2		5	1	2
Patagons de Flandres, écus d'Hollande, écus de Cologne, pieces de 4£ de Flandres, pieces de Brunsvvick.	10	5	43	10	5	1	9		44	19	5	5	12	5	4	8	2
Ecus ou *Tales* d'Empire	10	8	44	1	1	1	9	4	45	10	5	5	13	9	4	8	2
Escalins	6	12	27	14	3		18	5	28	12	8	3	11	7	2	11	1
Pieces de Liège, bons fl. d'Allem.	8	21	37	16	9	1	5	2	39	1	11	4	17	8	4		2
Anciens écus de France, d'Angleterre, Léopolds d'argent de Lorraine, Piastres et Réaux d'Espagne	11		46	18		1	11	3	48	9	3	6	1	1	5		2
Jettons de France	11	10	48	13	6	1	12	5	50	5	11	6	1	8	5	2	2
Vaisselle plate du poinçon de Paris.	11	8	48	6	5	1	12	2	49	18	7	6	4	9	5	2	2
Dite montée dit poinçon	11	4	47	12	2	1	11	8	49	3	10	6	2	11	5	1	2
Vaisselle plate et montée des provinces de France	11		46	18		1	11	3	48	9	3	6	1	1	5		2
Piastres neuves du Mexique	10	22 $\frac{1}{3}$	46	12		1	11		48	3		6		4	5		2
Dites plus nouvelles du Mexique	10	22 $\frac{1}{2}$	46	9		1	10	11	47	19	11	5	19	11	4	11	2

PROPORTIONS

DU MARC DE L'OR.

De différens titres, les huit deniers par livre compris.

PROPORTIONS.

Carats.	£	s	d	Fract.
24	765	2	9	
23	733	5	1	160
22	701	7	6	64
21	669	9	10	224
20	637	12	3	128
19	605	14	8	32
18	573	17		192
17	541	19	5	96
16	510	1	10	
15	478	4	2	160
14	446	6	7	64
13	414	8	11	224
12	382	11	4	128

Trente-deux.	£	s	d	Fract.
31	30	17	8	69
30	29	17	9	42
29	28	17	10	15
28	27	17	10	244
27	26	17	11	217
26	25	18		190
25	24	18	1	163
24	23	18	2	136
23	22	18	3	109

Trente-deux à	£	s	d	Fract.
22	21	18	4	82
21	20	18	5	55
20	19	18	6	28
19	18	18	7	1
18	17	18	7	130
17	16	18	8	203
16	15	18	9	176
15	14	18	10	149
14	13	18	11	122
13	12	19		95
12	11	19	1	68
11	10	19	2	41
10	9	19	3	14
9	8	19	3	243
8	7	19	4	216
7	6	19	5	189
6	5	19	6	162
5	4	19	7	135
4	3	19	8	108
3	2	19	9	81.
2	1	19	10	54
1		19	11	27

Les Fractions sont des deux-cents cinquante-sixiemes.

PROPORTIONS

DU MARC DE L'ARGENT.

De différens Titres, les huit deniers par livre compris.

PROPORTIONS.

Deniers à	£	s	d	Fract.
12	52	17	4	
11	48	9	2	12
10	44	1	1	6
9	39	13		
8	35	4	10	12
7	30	16	9	6
6	26	8	8	

Grains.	£	s	d	Fract.
23	4	4	5	5
22	4		9	4
21	3	17	1	3
20	3	12	5	2
19	3	9	9	1
18	3	6	1	
17	3	2	4	17
16	2	18	8	16

Grains à	£	s	d	Fractions
15	2	15		15
14	2	11	4	14
13	2	7	8	13
12	2	4		12
11	2		4	11
10	1	16	8	10
9	1	13		9
8	1	9	4	8
7	1	5	8	7
6	1	2		6
5		18	4	5
4		14	8	4
3		11		3
2		7	4	2
1		3	8	1

Ces Fractions sont des dix-huitiemes.

Renvois au traité de l'achat des Matieres, etc.

1°. Pour les Titres auxquels les Affinages reçoivent plusieurs especes, voyez la page.....407
2°. Pour la réduction de cent Marcs ou de cent Livres de plusieurs places, en marcs, onces, deniers et grains de France..... la page 436
3°. Et pour diverses spéculations en especes..... les pages 437 et suiv.

ABRÉGÉ

DES COMBINAISONS

DES PRIX DES CHANGES

DES PRINCIPALES PLACES CAMBISTES DE L'EUROPE.

PREMIERE SECTION.

Pour la France.

PARIS, etc.

PREMIER AVERTISSEMENT.

Pour combiner les prix des changes, il faut avoir devant soi le cours de la place où l'on est, et la cote des changes de la place où l'on veut remettre, ou sur laquelle on veut tirer; et après en avoir fait les combinaisons, faire la récapitulation des égalités qui sont venues par chaque place : (Voyez la récapitulation ci-contre) et ensuite se déterminer suivant qu'on donne ou qu'on reçoit le prix *certain*, en se conformant aux Directions qu'on donne, pour chacun de ces deux cas, aux pages 295 et 297.

COURS SUPPOSÉ DES CHANGES

à combiner.

Prix sans fraction.

Cours de PARIS.	PLACES.	Cote d'AMSTER.
55....	AMSTERD..	.....
31....	LONDRES..	...35
181....	HAMBOURG.	...34
15....	MADRID et CADIX.....	...96
93....	LIVOURNE.	...86

RÉCAPITULATION

Des égalités que les Combinaisons donnent par chaque place.

COURS de PARIS pour AMSTERDAM.....55.

ÉGALITÉS par

LONDRES.....	54	1 q.
HAMBOURG.....	55	1 q.
MADRID et CADIX..	55	5 h.
LIVOURNE.....	55	3 h.

NB. *On abandonné ce qui n'a pu donner un huitieme.*

ARTICLE PREMIER.

PARIS, page 2, *et* AMSTERDAM, page 147.

Certain. *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un △ ou Ecu de Change de *Paris*, en deniers de gros Bco. d'*Amst.*

N°. 1. PAR LONDRES.

Multipliez le change de *Paris* pour *Londres*, par celui d'*Amsterdam*, aussi pour *Londres*, et divisez le produit par 20.

N°. 2. PAR HAMBOURG.

Multipliez le Change d'*Amsterdam* pour *Hambourg* par 300, nombre fixe, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Hambourg*.

N°. 3. PAR MADRID et CADIX.

Multipliez 1088, nombre fixe, par le change d'*Amsterdam* pour *Madrid* ou *Cadix*, et divisez le produit par le change de *Paris*, aussi pour *Madrid* ou *Cadix*, multiplié par 125, nombre fixe.

N°. 4. PAR LIVOURNE.

Multipliez le change d'*Amsterdam* pour *Livourne* par 60, nombre fixe, et divisez le produit par le change de *Paris*, aussi pour *Livourne*.

DEUXIEME AVERTISSEMENT

Pour les Fractions.

Comme les nombres fixes que l'on donne, soit pour diviser, soit pour multiplier, sont l'Abrégé des nombres fixes qu'on a employés dans les dispositions des regles conjointes qu'on a été obligé de disposer pour les découvrir, et que pour l'ordinaire les prix des Changes qui entrent dans les Combinaisons sont suivis de fractions, les Personnes qui auront occasion

DIRECTIONS GÉNÉRALES

Pour toutes les Places qui donnent le prix *certain*.

PREMIERE DIRECTION.

Pour remettre.

Lorsqu'on a à remettre à une place à laquelle on donne le prix certain, comme *Paris* à *Amsterdam*, il faut toujours se servir de la Place qui fait revenir le Change au plus haut prix; ainsi, comme on vient de supposer le cours de *Paris* pour *Amsterdam* à 55, et que par la récapitulation on voit que le même change revient par *Hambourg* à 56 et $\frac{1}{4}$, il faut que *Paris* prenne sur *Hambourg* à 181, et qu'il remette à *Amsterdam* qui négociera à 34, ce qui fera une différence du Cours à l'égalité de 2£ 5ſ 5ₓ pour $\frac{0}{0}$, sur quoi il y a les frais à déduire.

PRINCIPES

Pour découvrir ce que la différence du Cours à l'égalité fait pour cent.

Cours. Egalité. Cent.
Si pour 55 on a 56 1 q. combien p. 100.
Rép. 102£ 5ſ 5ₓ. Différence 2£ 5ſ 5ₓ.

DEUXIEME DIRECTION

Aussi pour remettre.

Mais si toutes les égalités revenoient au-dessous du Cours, *Paris* devroit prendre à droiture au Cours sur *Amsterdam* et y remettre.

TROISIEME DIRECTION

Pour tirer.

Lorsqu'on a à tirer sur une Place à laquelle on donne le prix certain, comme *Paris* à *Amsterdam*, il faut se servir de la place qui fait revenir le change au plus bas prix; ainsi, comme on voit par la même récapitulation que cette Place est *Londres*, il faut que *Paris* donne ordre à *Amsterdam* de tirer pour son compte sur *Londres* à 35, et que *Paris* tire sur *Amsterdam* au cours.

QUATRIEME DIRECTION

Aussi pour tirer.

Mais si au contraire toutes les égalités revenoient au-dessus du Cours, *Paris* devroit tirer au Cours sur *Amsterdam*, c'est-à-dire à 55, et prendre sur *Hambourg* à 181, parce que c'est la place qui fait revenir le change au plus haut prix, et remettre à *Amsterdam* qui négocieroit à 34.

CINQUIEME DIRECTION.

Supposé à présent que *Paris* n'ait aucune opération à faire avec *Amsterdam*, mais seulement qu'il veuille profiter de l'avantage qu'il y a de la plus haute égalité avec le Cours, en ce cas, il faut que *Paris* fasse les mêmes opérations qu'on vient de dire à la 4ᵉ. Direction

SIXIEME DIRECTION.

Supposé encore que toutes les égalités viennent au-dessous du Cours, et que *Paris* veuille tirer avantage de la plus basse égalité avec le Cours; en ce cas, il faut que *Paris* tire sur *Londres* à 31, qu'il prenne sur *Amsterdam* au Cours à 55, et qu'il remette à *Amsterdam* même, avec ordre de prendre pour son compte sur *Londres* à 35, et d'y remettre.

de se servir de cet Abrégé, sont priées de faire attention que lors des opérations, les prix des changes et les nombres fixes, doivent être réduits les uns et les autres dans les mêmes fractions qui suivent les prix des Changes, suivant les différens cas. Voyez, à ce sujet, l'Instruction générale pour la Réduction des Fractions et des nombres fixes, page 298, etc.

PARIS.

TROISIEME AVERTISSEMENT.

Les chiffres qu'on voit à côté des noms *Paris* et *Amsterdam*, page 306, indiquent les pages où l'on trouve la maniere dont ces places changent entr'elles et avec celles qui entrent dans les combinaisons.

Et les mots *certain*, *incertain*, qu'on voit au commencement de chaque article, font connoître les places qui donnent l'un ou l'autre, et servent par cela même pour faire les applications des directions qu'on donne pour chacun de ces deux cas, aux pages 296 et 297.

COURS SUPPOSE DES CHANGES

à combiner.

Prix sans fractions.

Cours de PARIS.	PLACES.	Cote d'HAMBOU.
181....	HAMBOURG.	.....
54....	AMSTERD..	...33
31....	LONDRES ..	...34
15....	MADRID et CADIX....	...91

RÉCAPITULATION

Des Changes que les Combinaisons donnent par chaque place.

COURS de PARIS pour HAMBOURG.....181.

ÉGALITÉS par

AMSTERDAM ..... 183 1 q.
LONDRES ..... 182 1 h.
CADIX..... 181 3 q.

NB. *On a abandonné ce qui n'a pu donner un huitieme.*

ARTICLE SECOND.

PARIS, *page* 2, et HAMBOURG, *page* 166.

Incertain. *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Marcs Lubs Banco de *Hambourg*, en livres de France.

N°. 5. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le Change de *Hambourg* pour *Amsterdam*, par 300, nombre fixe, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Amsterdam*.

N°. 6. PAR LONDRES.

Divisez le nombre 192000 par le Change de *Hambourg* pour *Londres*, multiplié par celui de *Paris*, aussi, pour *Londres*.

N°. 7. PAR CADIX.

Multipliez le nombre 18750 par le Change de *Paris* pour *Cadix*, et divisez le produit par le Change de *Hambourg*, aussi pour *Cadix*, multiplié par 17.

OBSERVATIONS.

Hambourg *n'a point de Change ouvert avec* Madrid *ni avec* Livourne; Livourne *change bien avec* Hambourg, *mais cette voie seroit trop longue.*

DIRECTIONS

DIRECTIONS GÉNÉRALES

Pour toutes les Places qui donnent le prix *Incertain.*

VII.e DIRECTION.

Pour remettre.

Lorsqu'on a à remettre à une Place à laquelle on donne le prix incertain, comme *Paris* à *Hambourg*, il faut se servir de la place qui fait revenir le Change au plus bas prix; ainsi, comme par la récapitulation ci-contre, toutes les égalités viennent au-dessus du Cours; il faut que *Paris* prenne sur *Hambourg* à 181 et qu'il y remette.

VIII.e DIRECTION.

Aussi pour remettre.

Mais si quelque égalité venoit au-dessous du Cours, et que le bénéfice excédât les frais, il faudroit que *Paris* se servît de la Place qui la donneroit; c'est-à-dire que *Paris* devroit prendre sur cette Place et remettre à *Hambourg* qui négocieroit au prix qui auroit donné l'égalité la plus basse.

IX.e DIRECTION.

Pour tirer.

Lorsqu'on a à tirer sur une Place à laquelle on donne le prix incertain, comme *Paris* à *Hambourg*, il faut se servir de la Place qui fait revenir le Change au plus haut prix; ainsi, comme par la récapitulation ci-contre cette place est *Amsterdam*, il faut que *Paris* donne ordre à *Hambourg*, de remettre pour son compte à *Amsterdam* à 33, et que *Paris* tire sur *Amsterdam* à 54.

X.e DIRECTION.

Suppsé à présent que *Paris* n'ait aucune opération à faire avec *Hambourg*, mais seulement qu'il veuille profiter de l'avantage qu'il y a de la plus haute égalité avec le Cours, il faut que *Paris* tire sur *Amsterdam* à 54, qu'il prenne sur *Hambourg* à 181, et qu'il y remette avec ordre de prendre sur *Amsterdam* à 33, et de remettre à *Amsterdam.*

XI.e DIRECTION.

En supposant encore qu'il vient quelque égalité au-dessous du Cours, et que *Paris* veuille profiter de la différence, il faut, en ce cas, faire les mêmes opérations qu'on a indiquées à la VIII Direction.

IVe. AVERTISSEMENT au sujet des Cours des Changes. *Par la raison qu'on a dite au premier Avertissement de la page* 294, *on ne donnera plus de Cours de Changes, et on ne fera pas non plus de Récapitulations.*

INSTRUCTION GÉNÉRALE.

Pour la Réduction des Fractions des Prix des Changes et des nombres fixes.

Les nombres fixes qu'on donne dans cet Abrégé, soit pour diviser, soit pour multiplier, sont l'abrégé des nombres fixes qui doivent entrer nécessairement dans les dispositions des règles conjointes qu'on devroit faire pour chacune des combinaisons, dont on donne l'extrait. Mais comme pour l'ordinaire les prix des Changes sont suivis de Fractions, et que ces prix doivent être réduits dans les Fractions qui les suivent, il faut aussi réduire les nombres fixes dans les mêmes Fractions, suivant les cas ci-après.

PREMIER CAS

Par lequel les deux prix de Change à combiner, doivent être multipliés l'un par l'autre, et le produit divisé par un nombre fixe.

PARIS et AMSTERDAM, par LONDRES, *page* 294.

Si le Change de *Paris* pour *Londres*, qu'on a supposé à 31, étoit à 31 et 3 seizièmes; et celui d'*Amsterdam*, aussi pour *Londres*, qu'on a supposé à 35, étoit à 35 s. 5 den., il faudroit réduire les 31 et 3 seizièmes en seizièmes, et les 35 s. 5 deniers en douzièmes; ensuite pour découvrir le nombre à diviser, multiplier les deux produits l'un par l'autre.

Et pour découvrir le Diviseur de cette question, multiplier le nombre 20, non-seulement par 16, mais encore le produit par 12.

DEUXIEME CAS

Par lequel un des deux prix de Change doit être multiplié par un nombre fixe, et le produit divisé par un autre prix de Change.

PARIS et AMSTERDAM, par HAMBOURG, *page* 294.

Si le Change d'*Amsterdam* pour *Hambourg*, qui doit être multiplié par 300, étoit à 34 s. 3 seizièmes, et celui de *Paris*, aussi pour *Hambourg* à 181 et 3 quarts, il faudroit réduire les 34 s. 3 seizièmes en seizièmes, multiplier le produit par 4, et multiplier encore le dernier produit par le nombre 300. Cette derniere multiplication donneroit le nombre à diviser.

Et pour découvrir le diviseur de cette question, il faudroit multiplier le Change de *Paris* pour *Hambourg* par 4, et le produit par 16.

TROISIEME CAS

Par lequel un nombre fixe doit être multiplié par un prix de Change, et le produit divisé par un autre prix de Change, multiplié aussi par un autre nombre fixe.

PARIS et AMSTERDAM par MADRID ou CADIX, *page* 294.

Si le Change d'*Amsterdam* pour *Cadix* ou pour *Madrid* étoit à 96 et 1 huit, et celui de *Paris*, aussi pour *Madrid* ou pour *Cadix*, à 15 liv. 6 sols, il faudroit réduire les 96 et 1 huit en huitièmes, multiplier le produit par 20, et multiplier le dernier produit par 1088. Cette derniere multiplication donneroit le nombre à diviser.

Et pour découvrir le Diviseur, il faudroit réduire les 15 liv. 6 s. en vingtièmes, multiplier le produit par 8, et multiplier le dernier produit par 125.

QUATRIEME CAS

Par lequel un nombre fixe doit être divisé par deux prix de Change, multipliés l'un par l'autre.

PARIS et HAMBOURG par LONDRES, *page* 296.

Si le Change de *Hambourg* pour *Londres*, qu'on a supposé à 34 s. étoit à 34 s. 7 deniers et celui de *Paris*, aussi pour *Londres*, qu'on a supposé à 31 deniers, étoit à 31 deniers 5 seize; en ce cas, il faudroit réduire les 34 s. et 7 deniers en douzièmes, et les 31 deniers 5 seize, en seizièmes, et ensuite pour découvrir le Diviseur, multiplier les deux produits l'un par l'autre.

Egalement pour découvrir le nombre à diviser, il faudroit multiplier le nombre fixe par 12, et le produit par 16.

V^e. AVERTISSEMENT. Pour les restans. *A l'égard des restans des entiers, quoiqu'il soit indifférent de les multiplier par les nombres qu'on voudra, pourvu toutefois que tous les Restans des Combinaisons d'un même article soient multipliés par le même nombre; je conseille cependant de les multiplier par le Dénonciateur de la fraction qui suit le Change; par exemple, pour les fractions exprimées par des huitièmes, par 8; pour celles exprimées par des douzièmes, par 12; ainsi des autres.*

Suite de Paris, *page* 294.

ARTICLE III.

PARIS, page 2. . . . . *Certain.*
Et LONDRES, page 162 . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'un Ecu de Change en deniers sterlings.

N.° 8. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le Change de *Paris* pour *Amsterdam* par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le Change de *Londres*, aussi pour *Amsterdam*.

N.° 9. *Par Hambourg.*

Divisez le nombre 192000 par le Change de *Paris* pour *Hambourg*, multiplié par celui de *Londres*, aussi pour *Hambourg*.

N° 10. *Par Madrid* et *Cadix.*

Multipliez le Change de *Londres* pour *Cadix*, etc. par 12, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Madrid* ou *Cadix*.

N.° 11. *Par Livourne.*

Multipliez le Change de *Londres* pour *Livourne* par 60, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Livourne*.
Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE IV.

PARIS, page 2. . . . . *Incertain.*
Et MADRID ou CADIX, p. 172 et 175. *Certain.*
On cherche l'égalité d'une Pistole de Change ou de 4 Piastres courantes, en Liv. de France.

N.° 12. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le nombre 1088 par le Change de *Madrid*, etc. pour *Amsterdam*, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Amsterdam*, multiplié par 125.

N.° 13. *Par Londres.*

Multipliez le Change de *Madrid*, etc. pour *Londres* par 12, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Londres*.

N.° 14. *Par Livourne.*

Multipliez le Change de *Paris* pour *Livourne* par 100, et divisez le produit par le Cange de *Cadix* pour *Livourne*, multiplié par 5.
N. B. Madrid *et* Cadix *n'ont point de Change ouvert avec* Hambourg.
Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE V.

PARIS, page 2. . . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, p. 21. . . . . *Certain.*
On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 Réaux en sols de France.

N°. 15. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le Change de *Livourne* pour *Amsterdam* par 60, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Amsterdam*.

N.° 16. *Par Londres.*

Multipliez le Change de *Livourne* pour *Londres* par 60, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Londres*.

N.° 17. *Par Hambourg.*

Multipliez le Change de *Paris* pour *Hambourg*, par celui de *Livourne*, aussi pour *Hambourg*, et divisez le produit par 160.

N.° 18. *Par Madrid* et *Cadix.*

Multipliez le Change de *Livourne* pour *Madrid* ou *Cadix*, par celui de *Paris*, aussi pour *Madrid* ou *Cadix*, et le produit par 5, et divisez le dernier produit par 100.
Voyez les directions de la page 297.

LYON.

ARTICLE VI.

LYON, page 126 . . . . *Incertain.*
Et MADRID, page 172 . . . . *Certain.*
Ou CADIX, page 175.

On cherche l'égalité d'une Piastre Courante, en sols de France.

N°. 19. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 1088, nombre fixe, par le Change de *Madrid* ou de *Cadix* pour *Amsterdam*, et divisez le produit par le Change de *Lyon*, aussi pour *Amsterdam*, multiplié par 25.

N.° 20. *Par Hambourg.*

Multipliez le Change de *Lyon* pour *Hambourg* par le Change de *Hambourg*, en particulier pour *Cadix*, et le produit par 17, et divisez le dernier produit par 3750, nombre fixe.

Lyon *prendroit sur* Hambourg, *et lui remettroit, avec ordre de prendre sur* Cadix *et de remettre à* Lyon, *qui remettroit à* Cadix.

N.° 21. *Par Livourne.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le Change de *Lyon* pour *Livourne*, et divisez le produit par le Change de *Cadix*, aussi pour *Livourne*.

NB. Madrid *n'a point de Change ouvert pour* Livourne.

N.° 22. *Par Londres.*

Multipliez le Change de *Madrid* ou de *Cadix* pour *Londres* par 60, nombre fixe, et divisez le produit par le Change de *Lyon*, aussi pour *Londres*.

N.° 23. *Par Paris.*

Multipliez le Change de *Paris* pour *Madrid* ou pour *Cadix*, parce que *Lyon* paye pour avoir 100 liv. à *Paris*, et divisez le produit par 20, nombre fixe.

Voyez les Directions de la *page* 297.

ARTICLE VII.

LYON, page 126 . . . . *Incertain.*
Et AUGUSTE, page 198 . . . . *Certain.*

*On cherche l'égalité d'un Florin Courant d'*Auguste, *en sols de* France.

N°. 24. PAR AMSTERDAM.

Divisez 40 millions, nombre fixe, par le Change d'*Auguste* pour *Amsterdam*, multiplié par celui de *Lyon*, aussi pour *Amsterdam*, multiplié par 127.

NB. Lyon *prendroit pour* Amsterdam *et remettroit à* Auguste *qui négocieroit.*

N.° 25. *Par Hambourg.*

Multipliez 4000, nombre fixe, par le Change de *Lyon* pour *Hambourg*, et divisez le produit par le Change d'*Auguste*, aussi pour *Hambourg*, multiplié par 127.

NB. Lyon *prendroit sur* Hambourg *et remettroit à* Auguste *qui négocieroit.*

N.° 26. *Par Livourne.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le Change de *Lyon* pour *Livourne*, et divisez le produit par le Change de *Livourne*, aussi pour *Auguste*.

NB. Lyon *prendroit sur* Livourne *et y remettroit, avec ordre de prendre pour son compte sur* Auguste *et d'y remettre.*

N.° 27. *Par Londres.*

Divisez 14400, nombre fixe, par le Change d'*Auguste* pour *Londres*, multiplié par le Change de *Lyon*, aussi pour *Londres*.

NB. Lyon *prendroit pour* Londres *et remettroit à* Auguste *qui négocieroit.*

Voyez les Directions de la *pag.* 297.

LYON.

OBSERVATIONS.

Un fameux et habile Négociant de Lyon qui a eu la complaisance de parcourir l'article de cette Place, qu'on trouve dans la Nouvelle Edition de ma Banque, etc. depuis la page 126, jusques et compris la page 133; ce négociant, dis-je, m'a fait l'honneur de m'écrire et de m'envoyer les Observations suivantes :

J'ai dit à l'article des foires de Lyon, page 126, *que celle des* saints *commence le jour avant la saint-Hubert.*

I. OBSERVATION.

Cette foire commence toujours le lendemain de la fête des morts, dite des trepassés, de sorte que cette année (1756) elle commencera le 3 novembre, jour de la St. Hubert.

A l'article des acceptations des lettres en paiement, page 128, *que suivant l'article premier du réglement de la place de* LYON *du 2 juin 1667, c'est dans les six premiers jours de chaque paiement que se doivent faire les acceptations des lettres qui y sont payables; mais cependant qu'on est dans l'usage d'accepter pendant tout le mois, à cause des lettres qui sont tirées dans le courant du mois du paiement.*

II. OBSERVATION.

Le porteur d'une lettre en paiement, ne peut pas forcer la personne, sur qui elle est tirée, à l'accepter avant le 7 du mois; mais si on n'accepte pas ce jour-là, il est en droit de protester faute d'acceptation, ce qui arrive très-souvent, tout comme aussi le porteur est le maître, s'il veut faciliter, d'attendre tout le mois pour en exiger l'acceptation.

J'ai dit au N. B. de la page 129 : *Cependant lorsqu'un virement de parties est écrit par deux contractans, passé les 24 heures, il est irrévocable, et vaut plus que l'acte le plus authentique : et si quelqu'une des autres parties, qui entient dans le virement, n'est pas présente au change, lorsque l'on écrit une partie, étant de retour chez soi, l'on a soin d'envoyer à la partie absente du change, un extrait de la partie écrite, et si l'absent garde le silence pendant 24 heures, la partie écrite est duement acquittée ou compensée.*

III. OBSERVATION.

Cet article n'est rien moins que chose décidée, il est souvent matière à dispute et à litige, et il seroit fort à souhaiter qu'il y eût quelque réglement à cet égard.

J'ai dit, page 129, à la derniere observation, *que si une lettre de change acceptée n'avoit pas été payée en écritures ou rencontres, l'accepteur a la faculté de la payer en argent comptant dans les trois jours du comptant : on ne peut pas la renvoyer qu'après le troisième jour du comptant expiré.*

IV. OBSERVATION.

Il n'y a jamais que trois jours de comptant, s'entend trois jours ouvriers, car s'il y a des fêtes et dimanches dans le comptant, le comptant en est d'autant plus long; cependant il n'a jamais que trois jours.

Je sais bien, dit ce négociant, que des négocians d'ici sont de votre avis, mais ce n'est pas le mien, et je suis du sentiment, que conformément à l'article IX. que vous citez, page 142, à l'occasion des protest faute de paiement, par lequel il est dit que les lettres seront protestées dans les trois jours non féries, on est le maître de faire protester, et par conséquent de prendre son retour, lequel de ces trois jours qu'il plaît au porteur de choisir, l'article IX. ne disant pas qu'on ne pourra faire protester que le troisième jour du comptant expiré, mais dans les trois jours; et cet article me paroît très-sense et judicieux; car je suppose, monsieur, qu'une maison étrangère me fît une remise considérable sur une maison d'ici, qui fût en plein crédit, et qui acceptât cette remise, et qu'en consequence cette maison étrangère eût tiré sur moi le montant de cette remise, ou qu'elle m'en eût demandé les retours, et que je l'eusse executé; cela fait, je suppose que la maison d'ici, en plein crédit, fît banqueroute, et cessât ses paiemens à la fin seulement du troisieme jour du comptant; vous voyez, monsieur, dans quel embarras je me trouverois pour faire face à mes engagemens, et que je n'aurois plus le temps de pouvoir me faire des fonds par ma traite, ou pour mon retour sur la maison étrangère; au lieu que si je fais protester le premier ou le second jour du comptant, j'ai tout le temps et la commodité nécessaire de me faire des fonds par ma traite sur la maison étrangère. Je vous avoue cependant, monsieur, que comme je n'ai jamais vu arriver ces cas-là, je suis toujours l'usage, qui est de ne protester que le troisième jour, mais je n'attends pas que le troisième jour soit expiré, et malgré cela, je suis du sentiment que je pourrois faire protester un ou deux jours plutôt.

J'ai dit, page 133, au sujet des lettres sur LYON, payables hors des paiemens, sur un mémoire qu'une bonne maison de LYON m'a envoyé, *que ces lettres doivent être payées le jour même de leur échéance; par exemple, une lettre à quinze jours de vue, à laquelle le vu auroit été mis le premier jour d'un mois, devroit être payée le 16 au soir du même mois. Lorsque le jour de l'échéance se rencontre un dimanche ou une fête, on doit payer la veille; cependant il est d'usage que le protest ne s'en fait que le jour ouvrier qui suit le dimanche ou la fête, mais il faut que ce soit avant midi. Les lettres à vue doivent être payées à leur présentation, ou tout au moins dans le jour; à défaut de quoi le porteur est en droit de faire protester; il dépend cependant de lui de donner le temps qu'il lui plaît à celui qui doit, pourvu qu'il fasse prendre note, par un notaire, du jour que le protest auroit dû être fait.*

V. OBSERVATION.

Une lettre à 15 jours de vue, où le vu auroit été mis le premier du jour d'un mois, n'est échue que le 16 du même mois, et ne peut être protestée que le 17 au matin jusqu'à midi; de même aussi je suppose une lettre tirée sur LYON à tant de jours de date ou à jour nommé, et qui écherroit aussi le 16, ne pourroit aussi être protestée que le 17 jusqu'à midi; et si le 17, le 18 et même le 19 se trouvoient être un dimanche ou jour de fête, comme cela arrive quelquefois, on ne pourroit protester que le 20 au matin jusqu'à midi. J'eus, en 1748, dit cet obligeant négociant, une difficulté avec une maison de PARIS, qui ne vouloit pas me rembourser une lettre que j'avois faite protester dans ce goût-là; j'obtins sur le champ, de notre jurisdiction de la conservation, un acte de notorieté, par lequel il fut décidé que j'avois fait protester dans les règles, au moyen duquel je fus remboursé.

Suite de la premiere Section. . . . . *Pour la France.*

BORDEAUX.

ARTICLE VIII.

BORDEAUX, page 138. . . *Certain.*
Et HAMBOURG, page 166 . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de Change, en sols Lubs Banco de Hambourg.

N.° 28. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le Change de *Bordeaux* pour *Amsterdam* par 16, nombre fixe, et divisez le produit par le Change de *Hambourg*, aussi pour *Amsterdam*.

N.° 29. *Par Londres.*

Multipliez le Change de *Bordeaux* pour *Londres* par celui de *Hambourg*, aussi pour *Londres*, et divisez le produit par 40, N. fixe.

N.° 30. *Par Cadix.*

Multipliez 1088 nombre fixe, par le Change de *Hambourg* pour *Cadix*, et divisez le produit par le Change de *Bordeaux*, aussi pour *Cadix*, multiplié par 250.

NB. Bordeaux *prendroit sur* Cadix, *et remettroit à* Hambourg *qui négocieroit*

N.° 31. *Par Livourne.*

Multipliez le Change de *Livourne* pour *Hambourg* par 30, nombre fixe, et divisez le produit par le Change de *Bordeaux* pour *Livourne*.

NB. Bordeaux *prendroit sur* Livourne *et y remettroit, avec ordre de prendre sur* Hambourg *et d'y remettre pour son compte.*

N.° 32. *Par Paris.*

Multipliez ce que *Paris* paye pour 100 liv. de *Bordeaux* par 48, nombre fixe, et divisez le produit par le Change de *Paris* pour *Hambourg*.

Voyez les Directions de la *pag.* 295.

Quoiqu'il soit très-rare que *Bordeaux* change avec *Cadix* et avec *Livourne*, on suppose cependant que ce soit comme *Paris* pour ces deux Places.

Section Deuxième. . . . . *Pour l'Espagne.*

MADRID.

ARTICLE IX.

MADRID, page 172 . . . . *Certain.*
Et AMSTERDAM, page 147 . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat de Change en Deniers de Gros Banco d'Amsterdam.

N.° 33. PAR GÈNES.

Multipliez le Change de *Madrid* pour *Gênes* par celui *d'Amsterdam*, aussi pour *Gênes*, et le produit par 75, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 1564, autre nombre fixe.

N.° 34. *Par Londres.*

Multipliez 75, nombre fixe, par le Change de *Madrid* pour *Londres*, multiplié par celui d'*Amsterdam*, aussi pour *Londres*, et divisez le dernier produit par 1088, nombre fixe.

N.° 35. *Par Paris.*

Multipliez le Change de *Madrid* pour *Paris* par celui d'*Amsterdam*, aussi pour *Paris*, et le produit par 125, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 1088, autre nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE X.

MADRID, page 172 . . . . *Certain.*
Et GÊNES, page 224 . . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'une Pistole effective en Livres fuori Banco de Gênes.

N.° 36. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 1564, nombre fixe, par le Change de *Madrid* pour *Amsterdam*, et divisez le produit pour le Change de *Gênes*, aussi pour *Amsterdam*, multiplié par 75, nombre fixe.

N.° 37. *Par Londres.*

Multipliez 1955, nombre fixe, par le Change de *Madrid* pour *Londres*, et divisez le produit par le Change de *Gênes*, aussi pour *Londres*, multiplié par 68.

N.° 38. *Par Paris.*

Multipliez 9775, nombre fixe, par le Change de *Madrid* pour *Paris*, et divisez le produit par le Change de *Gênes*, aussi pour *Paris*, multiplié par 68.

Voyez les directions de la *pag.* 295.

ARTICLE XI.

MADRID, page 172 . . . *Certain.*
Et LONDRES, page 162 . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'une Piastre Courante, en Deniers Sterlings.

N°. 39. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 1088, nombre fixe, par le Change de *Madrid* pour *Amsterdam*, et divisez le produit par le Change de *Londres*, aussi pour *Amsterdam*, multiplié par 75.

N.° 40. *Par Gênes.*

Multipliez 68, nombre fixe, par le Change de *Madrid* pour *Gênes*, et le produit par le Change de *Londres*, aussi pour *Gênes*, et divisez le dernier produit par 1955.

N.° 41. *Par Paris.*

Multipliez le Change de *Madrid* pour *Paris*, par celui de *Londres*, aussi pour *Paris*, et divisez le produit par 12.

Voyez les directions de la *pag.* 295.

ARTICLE XII.

MADRID, page 172 . . . . *Certain.*
Et PARIS, page 2 . . . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'une Pistole de Change en Livres Tournois.

N.° 42. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 1088, nombre fixe, par le Change de *Madrid* pour *Amsterdam*, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Amsterdam*, multiplié par 125.

N.° 43. *Par Londres.*

Multipliez le Change de *Madrid* pour *Londres* par 12, nombre fixe, et divisez le produit par le Change de *Paris*, aussi pour *Londres*.

Voyez les directions de la *pag.* 295.

CADIX.

ARTICLE XIII.

CADIX, page 175. . . . . *Certain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat de Change en Deniers de Gros banco.

N°. 44. PAR GÈNES.

Multipliez 9375 nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Gênes, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Gênes, multiplié par 68, nombre fixe.

N°. 45. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change de Cadix pour Lisbonne par celui d'Amsterdam, aussi pour Lisbonne, et le produit par 15, et divisez le dernier produit par 4352.

N°. 46. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N°. 44.

N°. 47. *Par Londres.*

Multipliez 75, nombre fixe, par le change de Cadix pour Londres, multiplié par celui d'Amsterdam, aussi pour Londres, et divisez le produit par 1088, nombre fixe.

N°. 48. *Par Paris.*

Multipliez 25, nombre fixe, par le change de Cadix pour Paris, et le produit par le change d'Amsterdam, aussi pour Paris, et divisez le produit par 1088.

Voyez les directions de la *pag.* 296.

ARTICLE XIV.

CADIX, page 175. . . . *Incertain.*
Et GÈNES, page 224. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Piastres fuori banco de Gênes *en Piastres courantes de* Cadix.

N°. 49. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 9375, nombre fixe, par le change de Gênes pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Amsterdam, multiplié par 68.

N°. 50. *Par Lisbonne.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Gênes pour Lisbonne, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Lisbonne.

N°. 51. *Par Livourne.*

Multipliez 115, nombre fixe, par le change de Cadix pour Livourne, et divisez le produit par le change de Gênes, aussi pour Livourne.

N°. 52. *Par Londres.*

Multipliez le change de Gênes pour Londres, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Londres.

N°. 53. *Par Paris.*

Multipliez le change de Gênes pour Paris, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Paris.

Voyez les directions de la *pag.* 297.

ARTICLE XV.

CADIX, page 175. . . *Certain.*
Et LISBONNE, page 180. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre courante en Rés de Lisbonne.

N°. 54. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 4352, nombre fixe, par le change de Cadix pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Lisbonne, aussi pour Amsterdam, multiplié par 15.

N°. 55. *Par Gênes.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le

change de Lisbonne pour Gênes, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Gênes.

N°. 56. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N°. 55.

N°. 57. *Par Londres.*

Multipliez 1000, nombre fixe, par le change de Cadix pour Londres, et divisez le produit par le change de Lisbonne, aussi pour Londres.

N°. 58. *Par Paris.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Paris par celui de Cadix, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

Voyez les directions de la *pag.* 295.

ARTICLE XVI.

CADIX, page 175. . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217 . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de 100 *Piastres de* 8 *Réaux, en Piastres courantes de* Cadix.

N°. 59. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 9375, nombre fixe, par le change de Livourne pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Amsterdam, multiplié par 68, nombre fixe.

N°. 60. *Par Gênes.*

Multipliez le change de Livourne pour Gênes par celui de Cadix, aussi pour Gênes, et divisez le produit par 115, nombre fixe.

N°. 61. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change de Livourne pour Lisbonne, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Cadix, pour Lisbonne.

N°. 62. *Par Londres.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Livourne pour Londres, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Londres.

N°. 63. *Par Paris.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Livourne pour Paris, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Paris.

Voyez les directions de la *pag.* 297.

ARTICLE XVII.

CADIX, page 175. . . . *Certain.*
Et LONDRES, page 162. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre courante en Deniers Sterling.

N°. 64. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 1088, nombre fixe, par le change de Cadix pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Amsterdam, multiplié par 75.

N°. 65. *Par Gênes.*

Multipliez le change de Londres pour Gênes par 100, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Gênes.

N°. 66. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change de Cadix pour Lisbonne par celui de Londres, aussi pour Lisbonne, et divisez le produit par 1000, nombre fixe.

N°. 67. *Par Livourne.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Londres pour Livourne, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Livourne.

N°. 68. *Par Paris.*

Multipliez le change de Cadix pour Paris, par celui de Londres, aussi pour Paris, et divisez le produit per 60, nombre fixe.

Voyez les directions, *page* 295.

ARTICLE XVIII.

CADIX, page 175. . . . . *Certain.*
Et PARIS, page 2. . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une piastre courante en sols de France.

N.° 69. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 1088, nombre fixe, par le change de Cadix pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Paris aussi pour Amsterdam, multiplié par 25.

N.° 70. *Par Livourne.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Paris pour Livourne, et divisez le produit par le change de Cadix aussi pour Livourne.

N.° 71. *Par Londres.*

Multipliez le change de Cadix pour Londres par 60, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Paris aussi pour Londres.

Voyez les directions de la *page* 295.

TROISIEME SECTION.

POUR LE PORTUGAL.

LISBONNE.

ARTICLE XIX.

LISBONNE, page 180. . . . *Certain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une Crusade de change en Deniers de Gros Banco.

N°. 72. PAR CADIX et MADRID.

Multipliez 17408, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Cadix ou Madrid, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Cadix ou Madrid, multiplié par 15.

N°. 73. *Par Gênes.*

Multipliez 400, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Gênes, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Gênes.

N°. 74. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N.° 73.

N.° 75. *Par Londres.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Londres par celui d'Amsterdam aussi pour Londres, et divisez le produit par 50, nombre fixe.

N.° 76. *Par Paris.*

Multipliez 400, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Paris, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Paris.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE XX.

LISBONNE, page 180. . . . *Incertain.*
Et CADIX, page 175. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une pistole de change en Rés.

N.° 77. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 17408, nombre fixe, par le change de Cadix pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Lisbonne, aussi pour Amsterdam, multiplié par 15.

N.° 78. *Par Gênes.*

Multipliez 400, nombre fixe, par le change de Lisbonne pour Gênes, et divisez le produit par le Change de Cadix aussi pour Gênes.

N.° 79. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N.° 78.

N.° 80. *Par Londres.*

Multipliez 4000, nombre fixe, par le change de Cadix pour Londres, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Londres.

N.° 81. *Par Paris.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Paris par celui de Cadix aussi pour Paris, et divisez le produit par 15, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE XXI.

LISBONNE, page 180. . . . *Incertain.*
Et GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une piastre fuori Banco en Rés.

N.° 82. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 400, nombre fixe, par le change de Gênes pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Amsterdam.

N.° 83. *Par Cadix.*

Multipliez le change de Gênes pour Cadix par celui de Lisbonne aussi pour Cadix, et le produit par 3125, et divisez le dernier produit par deniers 325632.

N°. 84. *Par Livourne.*

Multipliez 115, nombre fixe, par le change de Lisbonne pour Livourne, et divisez le produit par le change de Gênes aussi pour Livourne.

N.° 85. *Par Londres.*

Multipliez 1000, nombre fixe, par le change de Gênes pour Londres, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Londres.

N.° 86. *Par Paris.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Paris par celui de Gênes aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

Voyez les directions, *page* 297.

ARTICLE XXII.

LISBONNE, page 180. . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une piastre de 8 *Réaux en Rés.*

N.° 87. PAR AMSTERDAM.

Voyez Lisbonne *et* Gênes *par* Amsterdam, N.° 82.

N.° 88. *Par Cadix.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Cadix par celui de Livourne aussi pour Cadix, et divisez le produit par 400, nombre fixe.

N. 89. *Par Londres.*

Multipliez 1000, nombre fixe, par le change de Livourne pour Londres, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Londres.

N.° 90. *Par Paris.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Paris par celui de Livourne aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE XXIII.

LISBONNE, page 180. . . . *Certain.*
Et LONDRES, page 162. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de mille Rés en deniers Sterling.

N.° 91. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 50, nombre fixe, par le change de Lisbonne pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Amsterdam.

N.° 92. *Par Cadix.*

Multipliez 4000, nombre fixe, par le change de Londres pour Cadix, et divisez le produit par le Change de Lisbonne aussi pour Cadix.

N.° 93. *Par Gênes.*

Multipliez 1000, nombre fixe, par le change de Londres pour Gênes, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Gênes.

N.° 94. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N.° 93.

N.° 95. *Par Paris.*

Multipliez 1000, nombre fixe, par le change de Londres pour Paris, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Paris.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE XXIV.

LISBONNE, page 180. . . . *Incertain.*
Et PARIS, page 2. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un écu de change en Rés.

N.° 96. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 400, nombre fixe, par le change de Paris pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Amsterdam.

N.° 97. *Par Cadix.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Cadix par 3, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Paris aussi pour Cadix.

N.° 98. *Par Gênes.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Gênes par 60, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Paris aussi pour Gênes.

N. 99. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N.° 98.

N.° 100. *Par Londres.*

Multipliez 1000, nombre fixe, par le change de Paris pour Londres, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Londres.

Voyez les directions de la *page* 297.

SECTION QUATRIEME.

POUR L'ANGLETERRE.

LONDRES.

ARTICLE XXV.

LONDRES, page 162. . . . *Certain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*

*On cherche l'égalité d'une livre Sterling en sols de Gros Banco d'*Amsterdam.

N.° 101. *Par Gênes.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Gênes par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Gênes.

N.° 102. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Londres pour Hambourg par celui d'Amsterdam aussi pour Hambourg, et divisez le produit par 32, nombre fixe.

N.° 103. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Lisbonne par 50, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Lisbonne.

N.° 104. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N.° 101.

N.° 105. *Par Madrid et Cadix.*

Multipliez 1088, nombre fixe, par le

change d'Amsterdam pour Madrid ou Cadix, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Madrid ou Cadix, multiplié par 75, autre nombre fixe.

N.° 106. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change d'Amsterdam pour Paris par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Paris.

N.° 107. *Par Venise.*

Comme par Gênes, N.° 101.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE XXVI.

LONDRES, page 162. . . . *Incertain.*
Et GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une piastre en Deniers Sterling.

N.° 108. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Gênes pour Amsterdam par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Amsterdam.

N.° 109. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change de Gênes pour Lisbonne par celui de Londres aussi pour Lisbonne, et divisez le produit par 1000, nombre fixe.

N.° 110. *Par Livourne.*

Multipliez le change de Gênes pour Livourne par celui de Londres aussi pour Livourne, et divisez le produit par 115, nombre fixe.

N.° 111. *Par Madrid et Cadix.*

Multipliez 3 25, nombre fixe, par le change de Gênes pour Madrid ou Cadix, et le produit par le change de Londres aussi pour Madrid ou Cadix, et divisez le dernier produit par 1581408.

N.° 112. *Par Naples.*

Multipliez 115, nombre fixe, par le change de Londres pour Naples, et divisez le produit par le change de Gênes aussi pour Naples.

N.° 113. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change de Gênes pour Paris par celui de Londres aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

N.° 114. *Par Venise.*

Multipliez le change de Gênes pour Venise, par celui de Londres aussi pour Venise, et le produit par 5, et divisez le dernier produit par 496, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE XXVII.

LONDRES, page 162. . . . *Certain.*
Et HAMBOURG, page 166. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une livre Sterling en sols de Gros Banco de Hambourg.

N.° 115. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Londres pour Amsterdam par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg aussi pour Amsterdam.

N.° 116. *Par Cadix.*

Multipliez 1088, nombre fixe, par le change de Hambourg pour Cadix, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Cadix, multiplié par 75.

N.° 117. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change de Hambourg pour Lisbonne par 50, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Lisbonne.

N.° 118. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change de Hambourg pour Paris par 40, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Paris.

N°. 119. *Par Venise.*

Multipliez le change de Hambourg pour Venise, par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Venise.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE XXVIII.

LONDRES, page 162. . . *Incertain.*
Et LISBONNE, page 180. . . *Certain.*

On cherche l'égalité de mille Rés, en deniers Sterling. (*)

N°. 120. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Lisbonne pour Amsterdam, par 50, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Amsterdam.

N°. 121. *Par Gênes.*

Multipliez 1000, nombre fixe, par le change de Londres pour Gênes, et divisez le produit par le change de Lisbonne, aussi pour Gênes.

N°. 122. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N°. 121.

N°. 123. *Par Madrid* et *Cadix.*

Multipliez 4000, nombre fixe, par le change de Londres pour Madrid ou Cadix, et divisez le produit par le change de Lisbonne, aussi pour Madrid ou Cadix.

N°. 124. *Par Paris*, etc.

Multipliez 1000, nombre fixe, par le change de Londres pour Paris, etc., et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Paris.

Voyez les directions de la page 297.

(*) On cote ce change en Schellings, chacun desquels vaut 12 deniers Sterling.

ARTICLE XXIX.

LONDRES, page 162. . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217. . . . *Certain.*

On cherche l'egalité d'une piastre de 8 *Réaux en deniers Sterling.*

N°. 125. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Livourne pour Amsterdam, par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Amsterdam.

N°. 126. *Par Gênes.*

Multipliez le change de Livourne pour Gênes, par celui de Londres, aussi pour Gênes, et divisez le produit par 115, nombre fixe.

N°. 127. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Livourne pour Hambourg, par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Hambourg.

N°. 128. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change de Livourne pour Lisbonne, par celui de Londres, aussi pour Lisbonne, et divisez le produit par 1000, nombre fixe.

N°. 129. *Par Madrid* et *Cadix.*

Multipliez le change de Livourne pour Madrid ou pour Cadix, par celui de Londres, aussi pour Madrid ou pour Cadix, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 130. . *Par Naples.*

Multipliez le change de Livourne pour Naples, par celui de Londres, aussi pour Naples, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 131. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change de Livourne pour

Paris, par celui de Londres, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

N°. 132. *Par Venise.*

Multipliez le change de Livourne pour Venise, par celui de Londres, aussi pour Venise, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE XXX.

LONDRES, page 162. . . *Incertain.*
Et MADRID, page 172. . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une piastre courante en deniers Sterling.

N°. 133. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 1088, nombre fixe, par le change de Madrid pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Amsterdam, multiplié par 75.

N°. 134. *Par Gênes.*

Multipliez le change de Madrid pour Gênes, par celui de Londres, aussi pour Gênes, et le produit par 68, et divisez le dernier produit par 1955, nombre fixe.

N°. 135. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change de Madrid pour Paris, par celui de Londres, aussi pour Paris, et divisez le produit par 12, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE XXXI.

LONDRES, page 162 . . . *Incertain.*
Et CADIX, page 175 . . . *Certain.*

On cherche, comme avec Madrid, *l'égalité d'une piastre courante, en deniers Sterling.*

N°. 136. PAR AMSTERDAM.

Voyez par Amsterdam, N°. 133.

N°. 137. *Par Gênes.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Londres pour Gênes, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Gênes.

N°. 138. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change de Cadix pour Lisbonne par celui de Londres, aussi pour Lisbonne, et divisez le produit par 1000, nombre fixe.

N°. 139. *Par Livourne.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Londres pour Livourne, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Livourne.

N°. 140. *Par Paris*, etc.

Multipliez le Change de Cadix pour Paris par celui de Londres, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE XXXII.

LONDRES, page 162. . . *Incertain.*
Et NAPLES, page 236. . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un ducat de 10 carlins en deniers Sterling.

N°. 141. PAR GÊNES.

Multipliez le change de Naples pour Gênes par celui de Londres, aussi pour Gênes, et divisez le produit par 115, nombre fixe.

N°. 141. *Par Livourne.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Londres pour Livourne, et divisez le produit par le change de Naples, aussi pour Livourne.

N°. 143. *Par Venise.*

Comme par Livourne, N°. 142.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE

ARTICLE XXXIII.

LONDRES, page 162. . . . *Incertain.*
Et PARIS, etc. page 2. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de change en deniers Sterling.

N°. 144. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Paris pour Amsterdam, par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Amsterdam.

N°. 145. *Par Hambourg.*

Divisez 192000 par le change de Paris pour Hambourg, multiplié par celui de Londres, aussi pour Hambourg.

N°. 146. *Par Livourne.*

Multipliez 60, nombre fixe, par le change de Londres pour Livourne, et divisez le produit par le Change de Paris, aussi pour Livourne.

N°. 147. *Par Madrid* et *Cadix.*

Multipliez le change de Londres pour Madrid ou pour Cadix, par 12, et divisez le produit par le change de Paris pour Madrid ou pour Cadix.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE XXXIV.

LONDRES, page 162. . . . *Incertain.*
Et VENISE, page 240. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un ducat banco en deniers Sterling.

N°. 148. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Venise pour Amsterdam, par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Amsterdam.

N°. 149. *Par Gênes.*

Multipliez 11408, nombre fixe, par le change de Londres pour Gênes, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Gênes, multiplié par 115.

N°. 150. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Venise pour Hambourg, par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Hambourg.

N°. 151. *Par Livourne.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Londres pour Livourne, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Livourne.

N°. 152. *Par Naples.*

Multipliez le change de Venise pour Naples, par celui de Londres, aussi pour Naples, et divisez le produit par 100.

N°. 153. *Par Paris* soit *Lyon.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Londres pour Paris soit Lyon, et divisez le produit par le change de Venise pour Lyon, etc.

Voyez les directions de la page 297.

SECTION CINQUIEME.

POUR LA HOLLANDE.

AMSTERDAM.

ARTICLE XXXV.

AMSTERDAM, page 147. . *Incertain.*
Et BRESLAW, page 250. . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Rixdale de Breslaw *en sols communs banco d'*Amsterdam.

N°. 154. PAR HAMBOURG.

Multipliez le change d'Amsterdam pour Hambourg, par 150, et divisez le produit par le change de Breslaw, aussi pour Hambourg.

N°. 155. *Par Vienne en Autriche.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Vienne, et divisez le produit par le change de Breslaw, aussi pour Vienne.

ARTICLE XXXVI.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une piastre de Gênes *en deniers de gros banco d'*Amsterdam.

N°. 156. PAR LISBONNE.

Multipliez le change de Gênes pour Lisbonne, par celui d'Amsterdam, aussi pour Lisbonne, et divisez le produit par 400, nombre fixe.

N°. 157. *Par Livourne.*

Multipliez 115, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Livourne, et divisez le produit par le change de Gênes, aussi pour Livourne.

N°. 158. *Par Londres.*

Multipliez le change de Gênes pour Londres par celui d'Amsterdam, aussi pour Londres, et divisez le produit par 20, nombre fixe.

N°. 159. *Par Madrid* ou *Cadix.*

Multipliez le change de Gênes pour Madrid ou Cadix, par celui d'Amsterdam, aussi pour Madrid ou Cadix, et le produit par 5; et divisez le dernier produit par 17442, nombre fixe.

N°. 160. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change de Gênes pour Paris, par celui d'Amsterdam, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

N°. 161. *Par Venise.*

Multipliez le change de Gênes pour Venise, par celui d'Amsterdam, aussi pour Venise, et le produit par 5, et divisez le dernier produit par 496, nombre fixe.

N°. 162. *Par Vienne en Autriche.*

Multipliez 460, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Vienne, et divisez le produit par le change de Gênes, aussi pour Vienne, multiplié par 3. nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE XXXVII.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et GENEVE, page 280. . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de 3 livres courantes de Geneve *en deniers de gros banco* d'Amsterdam.

N°. 163. PAR LIVOURNE.

Multipliez 100, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Livourne, et divisez le produit par le change de Geneve, aussi pour Livourne.

N.° 164. *Par Londres.*

Multipliez le change de Geneve pour Londres par celui d'Amsterdam aussi pour Londres, et divisez le produit par 20.

N.° 165. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change de Geneve pour Paris par celui d'Amsterdam aussi pour Paris, et divisez le produit par 100.

Voyez les directions de la *page 297*.

ARTICLE XXXVIII.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et HAMBOURG, page 166. . . *Certain.*

*On cherche l'égalité d'un Daelder en sols communs Banco d'*Amsterdam.

N.° 166. PAR CADIX.

Multipliez le change d'Amsterdam pour Cadix par 62, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg aussi pour Cadix.

N.° 167. *Par Breslaw.*

Multipliez le change de Hambourg pour Breslaw par le change d'Amsterdam aussi pour Breslaw, et divisez le produit par 150, nombre fixe.

N.° 168. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Lisbonne, par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg aussi pour Lisbonne.

N°. 169. *Par Londres.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Londres par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg aussi pour Londres.

N°. 170. *Par Paris.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Paris par 16, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg aussi pour Paris.

N.° 171. *Par Venise.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Venise par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg aussi pour Venise.

N.° 172. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Hambourg pour Vienne par celui d'Amsterdam aussi pour Vienne, et divisez le dernier produit par 150.

Voyez les directions de la *page 297*.

ARTICLE XXXIX.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et LISBONNE, page 180. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Crusade de change de Lisbonne, *en Deniers de Gros Banco d'*Amsterdam.

N.° 173. PAR GÊNES.

Multipliez 400, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Gênes, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Gênes.

N.° 174. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N.° 173.

N.° 175. *Par Londres.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Londres par celui d'Amsterdam aussi pour Londres, et divisez le produit par 50, nombre fixe.

N.° 176. *Par Madrid* et *Cadix.*

Multipliez 1408, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Madrid et Cadix, et divisez le produit par le change de Lisbonne aussi pour Madrid ou Cadix, multiplié par 15.

N.° 177. *Par Paris, Lyon*, etc.

Comme par Gênes, N.° 173.

Voyez les directions de la *page 297*.

ARTICLE XL.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 R.x Livourne en Deniers de Gros B.co d'Amsterdam.

N.° 178. PAR GÈNES.

Multipliez le change de Livourne pour Gênes par celui d'Amsterdam aussi pour Gênes, et divisez le produit par 115, nombre fixe.

N.° 179. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Livourne pour Hambourg par celui d'Amsterdam aussi pour Hambourg, et divisez le produit par 32, nombre fixe.

N.° 180. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change de Livourne pour Lisbonne, par celui d'Amsterdam aussi pour Lisbonne, et divisez le produit par 400, nombre fixe.

N.° 181. *Par Londres.*

Multipliez le change de Livourne pour Londres par celui d'Amsterdam aussi pour Londres, et divisez le produit par 20.

N. 182. *Par Cadix.*

Multipliez le change de Livourne pour Cadix par celui d'Amsterdam aussi pour Cadix, et le produit par 68, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 9375, nombre fixe.

N.° 183. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change de Livourne pour Paris par celui d'Amsterdam, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

N.° 184. *Par Venise.*

Multipliez le change de Livourne pour Venise, par celui d'Amsterdam aussi pour Venise, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page 297.*

ARTICLE XLI.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et LONDRES, page 162. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Livre Sterling en Sols de Gros Banco d'Amsterdam.

N.° 185. PAR GÈNES.

Multipliez le change d'Amsterdam pour Gênes par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Gênes.

N.° 186. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Londres pour Hambourg par celui d'Amsterdam aussi pour Hambourg, et divisez le produit par 32, nombre fixe.

N.° 187. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Lisbonne par 50, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Lisbonne.

N.° 188. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N.° 185.

N.° 189. *Par Madrid* et *Cadix.*

Multipliez 1088, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Madrid ou Cadix, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Madrid ou Cadix, multiplié par 75, autre nombre fixe.

N.° 190. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change d'Amsterdam pour Paris par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres aussi pour Paris.

N.° 191. *Par Venise.*

Comme par Gênes, N.° 173.

Voyez les directions de la *page 297.*

ARTICLE XLII.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et MADRID, page 172. } . . . *Certain.*
ou CADIX, page 175. }

*On cherche l'égalité d'un Ducat de change de 385 Maravadis en Deniers de Gros Banco d'*Amsterdam.

N.° 192. PAR GÈNES.

Multipliez le change de Madrid en particulier, pour Gênes, par celui d'Amsterdam aussi pour Gênes, et le produit par 75, et divisez le dernier produit par 1564, nombre fixe.

N.° 193. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change de Cadix en particulier pour Lisbonne par celui d'Amsterdam, aussi pour Cadix, et le produit par 17, et divisez le dernier produit par 4352, nombre fixe.

N.° 194. *Par Livourne.*

Multipliez 9375, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Livourne, et divisez le produit par le change de Cadix aussi pour Livourne, multiplié par 68.

N.° 195. *Par Londres.*

Multipliez le change de Madrid ou de Cadix pour Londres, par celui d'Amsterdam, aussi pour Londres, et le produit par 75, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 1088, nombre fixe.

N.° 196. *Par Paris.*

Multipliez le change de Madrid en particulier pour Paris par celui d'Amsterdam aussi pour Paris, et le produit par 125, et divisez le dernier produit par 1088.

N.° 197. Encore par *Paris.*

Multipliez le change de Cadix en particulier pour Paris par celui d'Amsterdam aussi pour Paris, et le produit par 25, et divisez le dernier produit par 1088.

Voyez les directions de la *page 297.*

ARTICLE XLIII.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et PARIS, etc. page 2. . . . *Certain.*

*On cherche l'égalité d'un Ecu de change en Deniers de Gros Banco d'*Amsterdam.

N.° 198. PAR HAMBOURG.

Multipliez le change d'Amsterdam pour Hambourg par 300, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Paris, aussi pour Hambourg.

N.° 199. *Par Livourne.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Livourne par 60, et divisez le produit par le change de Paris aussi pour Livourne.

N.° 200. *Par Londres.*

Multipliez le change de Paris pour Londres par celui d'Amsterdam aussi pour Londres, et divisez le produit par 20.

N.° 201. *Par Madrid* et *Cadix.*

Multipliez 1088, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Madrid ou Cadix, et divisez le produit par le change de Paris aussi pour Madrid ou Cadix, multiplié par 125, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page 297.*

ARTICLE XLIV.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et VENISE, page 240. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat B.co de Venise *en Deniers de Gros B.co d'*Amsterdam.

N.° 202. PAR GÈNES.

Multipliez 496, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Gênes, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Gênes, multiplié par 5.

N.° 203. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Venise pour Hambourg par celui d'Amsterdam aussi pour Hambourg, et divisez le produit par 32.

N°. 204. *Par Livourne.*

Multipliez le change de Venise pour Livourne par celui d'Amsterdam, aussi pour Livourne, et divisez le produit par 100.

N.° 205. *Par Londres.*

Multipliez le change de Venise pour Londres par celui d'Amsterdam aussi pour Londres, et divisez le produit par 20.

N.° 206. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Venise pour Vienne par celui d'Amsterdam aussi pour Vienne, et divisez le produit par 75, nomb. fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE XLV.

AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*
Et VIENNE en Autriche, page 255. *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Risdale courante, ou Ecu de Vienne, *en sols communs Banco d'*Amsterdam.

N.° 207. PAR HAMBOURG.

Multipliez 150, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Hambourg, et divisez le produit par le change de Vienne aussi pour Hambourg.

N.° 208. *Par Livourne.*

Multipliez le change de Vienne pour Livourne par celui d'Amsterdam aussi pour Livourne, et le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 460, nombre fixe.

N.° 209. *Par Londres.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Londres par 9, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Vienne, aussi pour Londres.

N.° 210. *Par Venise.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Venise par 50, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Vienne aussi pour Venise.

Voyez les directions de la *page* 297.

Supplément à l'Article de Barcelonne, *page* 178.

Barcelonne change avec *Amsterdam*, *Gênes*, *Londres*, *Paris*, *Lyon*, *Marseille*, comme *Madrid*, page 172, change avec les mêmes places. Ainsi, on suivra pour les différentes combinaisons les mêmes abrégés et les mêmes directions que celles données aux pages 303 et suivantes.

SECTION SIXIEME.

POUR

LILLE EN FLANDRE.

ARTICLE XLVI.

LILLE, page 182. . . . *Incertain.*
Et AMSTERDAM, page 147 . . *Certain.*

*On cherche l'égalité de cent florins banco d'*Amsterdam, *en florins de* Lille.

N°. 211. PAR LONDRES.

Multipliez le change de Lille pour Londres, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change d'Amsterdam, aussi pour Londres.

N°. 212. *Par Paris.*

Multipliez le change de Lille pour Paris, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change d'Amsterdam, aussi pour Paris.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE XLVII.

LILLE, page 182. . . . . *Incertain.*
Et LONDRES, page 162 . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une livre Sterling en sols de gros de Lille.

N°. 213. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Lille pour Amsterdam, par celui de Londres, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 214. *Par Paris.*

Multipliez le change de Lille pour Paris, par 20, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Paris.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE XLVIII.

LILLE, page 182. . . . . *Incertain,*
Et PARIS, page 2. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de change en deniers de gros de Lille.

N°. 215. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Lille pour Amsterdam, par celui de Paris, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 216. *Par Londres.*

Multipliez le change de Lille pour Londres, par celui de Paris, aussi pour Londres, et divisez le produit par 20, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

SECTION SEPTIEME.

POUR HAMBOURG.

ARTICLE XLIX.

HAMBOURG, page 166. . . *Certain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*

*On cherche l'égalité d'un Daelder, en sols communs banco d'*Amsterdam.

N°. 217. PAR BRESLAW.

Multipliez le change de Hambourg pour Breslaw, par celui d'Amsterdam, aussi pour Breslaw, et divisez le produit par 150, nombre fixe.

N°. 218. *Par Cadix.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Cadix, par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Cadix.

N. B. Hambourg *n'a point de change ouvert avec* Madrid.

N°. 219. *Par Lisbonne.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Lisbonne, par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Lisbonne.

N°. 220. *Par Londres.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Londres, par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Londres.

N°. 221. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change d'Amsterdam pour Paris, par 16, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Paris.

N°. 222. *Par Venise.*

Multipliez le change d'Amsterdam pour Venise, par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Venise.

N°. 223. *Par Vienne en Autriche.*

Comme par BRESLAW, N°. 205.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE L.

HAMBOURG, page 166. . . *Certain.*
Et BRESLAW, page 257. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de 100 *Rixdales banco de* Hambourg *en Rixdales de* Breslaw.

N°. 224. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change d'Amsterdam pour Breslaw, par celui de Hambourg, aussi pour Amsterdam, et le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 100.

N°. 225. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Hambourg pour Vienne, par celui de Breslaw, aussi pour Vienne, et divisez le produit par 100.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE LI.

HAMBOURG, page 166. . . *Certain.*
Et COPPENHAGUE, page 206 . *Incertain.*

On cherche l'égalité de 100 *Rixdales banco de* Hambourg, *en Rixdales courantes de* Coppenhague.

N°. 226. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Coppenhague pour Amsterdam, par celui de Hambourg, aussi pour Amsterdam, le produit par ce que 100 banco

d'Amsterdam

d'Amsterdam en font en courant, et le dernier produit par 3, et divisez le dernier produit par 10000.

N°. 227. *Par Londres.*

Multipliez 800, nombre fixe, par le change de Coppenhague pour Londres, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Londres.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE LII.

HAMBOURG, page 166. . . *Incertain.*
Et CADIX, page 175. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un ducat de change de Cadix, *compté pour* 375 *Maravadis, en deniers de gros banco de* Hambourg.

N°. 228. PAR LISBONNE.

Multipliez le change de Cadix pour Lisbonne par celui de Hambourg, aussi pour Lisbonne, et le produit par 15, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 4352, autre nombre fixe.

N°. 229. *Par Amsterdam.*

Multipliez le change de Cadix pour Amsterdam, par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Amsterdam.

N°. 230. *Par Londres.*

Multipliez le change de Cadix pour Londres, par celui de Hambourg, aussi pour Londres, et le proéuit par 75, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 1088, autre nombre fixe.

N°. 231. *Par Paris.*

Multipliez le change de Cadix pour Paris, par celui de Hambourg, aussi pour Paris, et le produit par 25, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 544, autre nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

N. B. *Quoique* Cadix *ait change ouvert avec* Amsterdam, Londres *et* Paris, *il ne convient cependant pas que* Hambourg *remette à* Cadix *sur ces trois Places pour y négocier, à cause des échéances des lettres; mais si les égalités qui résulteront de la combinaison des changes par ces trois Places, sont avantageuses à* Hambourg, *il faut que* Hambourg *prenne sur la Place qui donnera le plus d'avantage, qu'il remette à la même Place, et qu'il donne ordre à* Cadix *de tirer pour son compte sur la Place à laquelle* Hambourg *aura remis.*

ARTICLE LIII.

HAMBOURG, page 166 . . *Incertain.*
Et LISBONNE, page 180 . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Crusade de change, en deniers de gros banco de Hambourg.

N°. 232. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 32, nombre fixe, par le change de Lisbonne pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Amsterdam.

N°. 233. *Par Cadix.*

Multipliez 17403, nombre fixe, par le change de Hambourg pour Cadix, et divisez le produit par le change de Lisbonne, aussi pour Cadix, multiplié par 15.

N°. 234. *Par Londres.*

Multipliez le change de Lisbonne pour Londres, par celui de Hambourg, aussi pour Londres, et divisez le produit par 50.

N°. 235. *Par Paris*, etc.

Multipliez 800, nombre fixe, par le change de Hambourg pour Paris, et divisez le produit par le change de Lisbonne, aussi pour Paris.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE LIV.

HAMBOURG, page 166. . . *Incertain.*
Et LONDRES, page 162 . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une livre sterling en sols de gros banco de Hambourg.

N°. 236. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 32, n. f., par le ch. de Londres pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Amsterdam.

N°. 237. *Par Cadix.*

Multipliez 1088, nombre fixe, par le change de Hambourg pour Cadix, et divisez le pro-

duit par le change de Londres, aussi pour Cadix, multiplié par 75.

N°. 238. *Par Lisbonne.*

Multipliez 50, nom. fixe, par le change de Hambourg pour Lisbonne, et divisez le produit par le ch. de Londres, aussi pour Lisbonne.

N°. 239. *Par Paris*, etc.

Multipliez 40, nombre fixe, par le change de Hambourg pour Paris, et divisez le produit par le ch. de Londres, aussi pour Paris.

N°. 240. *Par Venise.*

Multipliez 20, nombre fixe, par le change de Hambourg pour Venise, et divisez le produit par le ch. de Londres, aussi pour Venise.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE LV.

HAMBOURG, page 166. . . *Incertain.*
Et PARIS, etc. page 2. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de change, en sols lubs banco de Hambourg.

N°. 241. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Paris pour Amsterdam, par 16, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Amsterdam.

N°. 242. *Par Cadix.*

Multipliez 544, nombre fixe, par le change de Hambourg pour Cadix, et divisez le produit par le change de Paris, aussi pour Cadix, multiplié par 125.

N°. 243. *Par Londres.*

Multipliez le change de Paris pour Londres, par celui de Hambourg, aussi pour Londres, et divisez le produit par 40, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE LVI.

HAMBOURG, page 166. . . *Incertain.*
Et VENISE, page 240. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un ducat banco de Venise, *en deniers de gros banco de* Hambourg.

N°. 244. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 32, nombre fixe, par le change de Venise pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Amsterdam.

N°. 245. *Par Londres.*

Multipliez le change de Venise pour Londres, par celui de Hambourg, aussi pour Londres, et divisez le produit par 20, nombre fixe.

N°. 246. *Par Paris*, etc.

Multipliez 200, nombre fixe, par le change de Hambourg pour Paris, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Paris.

N°. 247. *Par Vienne en Autriche.*

Multipliez 64, nombre fixe, par le change de Venise pour Vienne, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE LVII.

HAMBOURG, page 166. . . *Certain.*
Et VIENNE, page 255. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de 100 *Rixdales banco de* Hambourg, *en rixdales courantes de* Vienne.

N°. 248. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Vienne pour Amsterdam, par celui de Hambourg, aussi pour Amsterdam, et le produit par 3, et divisez le dernier produit par 100.

N°. 249. *Par Londres.*

Multipliez 1600, nombre fixe, par le ch. de Vienne pour Londres, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Londres, multiplié par 3.

N°. 250. *Par Venise.*

Multipliez le change de Vienne pour Venise, par 96, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Venise.

Voyez les directions de la page 295.

SECTION HUITIEME.

POUR BERLIN.

ARTICLE LVIII.

BERLIN, page 192. . . . . *Incertain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Certain.*

*On cherche l'égalité de cent Rixdales Banco d'*Amsterdam, *en Rixdales de* Berlin.

N.° 251. PAR HAMBOURG.

Multipliez le change de Berlin pour Amsterdam par 100, n. f. et divisez le produit par le change d'Amsterdam pour Hambourg, multiplié par 3, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE LIX.

BERLIN, page 192. . . . . *Incertain.*
Et HAMBOURG, page 147. . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Rixdales Banco de Hambourg *en Rixdales de* Berlin.

N.° 252. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Berlin pour Amsterdam, par celui de Hambourg aussi pour Amsterdam, et le produit par 3, n. f. et divisez le produit par 100, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

SECTION NEUVIEME.

POUR BRESLAW.

ARTICLE LX.

BRESLAW, page 257. . . . . *Incertain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Certain.*

*On cherche l'égalité de cent Rixdales Banco d'*Amsterdam, *en Rixdales de* Breslaw.

N.° 253. PAR HAMBOURG

Multipliez le change de Breslaw pour Hambourg par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change d'Amsterdam aussi pour Hambourg, multiplié par 3, n. f.

N.° 254. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Breslaw pour Vienne par 50, nombre fixe, et divisez le produit par le change d'Amsterdam aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE LXI.

BRESLAW, page 257. . . . *Incertain.*
Et HAMBOURG, page 166. . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Rixdales Banco de Hambourg *en Rixdales de* Breslaw.

N.° 255. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Breslaw pour Amsterdam par celui de Hambourg aussi pour Amsterdam, et le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 100, n. f.

N.° 256. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Hambourg pour Vienne par celui de Breslaw aussi pour Vienne, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE LXII.

BRESLAW, page 257. . . . *Incertain.*
Et VIENNE, page 255. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Rixdales de Vienne *en Rixdales de* Breslaw.

N.° 257. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Breslaw pour Amsterdam par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Vienne aussi pour Amsterdam.

N.° 258. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Breslaw pour Hambourg par 100, n. f. et divisez le produit par le change de Vienne aussi pour Hambourg.

Voyez les directions de la *page* 297.

SECTION DIXIEME.

POUR COPPENHAGUE.

ARTICLE XLIII.

COPPENHAGUE, page 206. . *Incertain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Certain.*

*On cherche l'égalité de cent Rixdales courantes d'*Amsterdam *en Rixdales courantes de* Coppenhague.

N°. 259. PAR HAMBOURG.

Multipliez le change de Coppenhague pour Hambourg par 10000, nombre fixe, et vous aurez le nombre à diviser.

Et, pour découvrir le diviseur, multipliez 105 ou autre prix de l'agio de Banque d'Amsterdam par le change d'Amsterdam pour Hambourg, et le produit par 3, nombre fixe.

N.° 260. *Par Londres.*

NB. *Comme pour l'ordinaire les Rixdales du prix du change de* Coppenhague *pour* Londres *est suivi de Schellings, il faut reduire les Rixdales en Schellings, en les multipliant par les* 96 *Schellings, dont la Rixdale est composée; en faisant attention d'ajouter les Schellings qui suivent les Rixdales.*

Multipliez 15625, nombre fixe, par le change de Coppenhague pour Londres réduit en Schellings, et vous aurez le nombre à diviser.

Et, pour découvrir le diviseur, multipliez 105 ou autre prix de l'agio de banque d'Amsterdam, par le change d'Amsterdam aussi pour Londres, et le dernier produit par 18, n. f.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE LXIV.

COPPENHAGUE, page 206. . *Incertain.*
Et HAMBOURG, page 166. . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Rixdales Banco de Hambourg *en Rixdales courantes de* Coppenhague.

N°. 261. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Coppenhague pour Amsterdam par celui de Hambourg aussi pour Amsterdam, et le produit par 105, ou autre agio de banque d'Amsterdam; enfin, multipliez le dernier produit par 3, nombre fixe, vous aurez alors le nombre à diviser, le diviseur duquel est 10000, nombre fixe.

N°. 262. *Par Londres.*

Multipliez le change de Coppenhague pour Londres, réduit en Schellings par 25, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg aussi pour Londres, multiplié par 3, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE LXV.

COPPENHAGUE, page 206. . *Incertain.*
Et LONDRES, page 162. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une livre Sterling, en Rixdales et Schellings de Coppenhague.

N.° 263. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Coppenhague pour Amsterdam par celui de Londres, aussi pour Amsterdam, et le produit par 105, ou autre prix de l'agio de banque d'Amsterdam; enfin, multipliez le dernier produit par 18, nombre fixe, vous aurez alors le nombre à diviser par 15625, nombre fixe.

N.° 264. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Coppenhague pour Hambourg par celui de Londres aussi pour Hambourg, et le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 25, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

SECTION ONZIEME,

POUR STOCKOLM.

ARTICLE LXVI.

STOCKOLM, page 208. . . . *Incertain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Certain.*

*On cherche l'égalité d'une Rixdale courante d'*Amsterdam, *en marcs de cuivre de* Stockolm.

N.° 265. PAR HAMBOURG.

Multipliez 10000, nombre fixe, par le ch. de Stockolm pour Hambourg, et vous aurez le nombre à diviser. Et pour découvrir le diviseur, multipliez 105, ou autre prix de l'agio de banque d'Amsterdam, par le ch. d'Amsterdam pour Hambourg, et le produit par 3, nombre fixe.

N.° 266. *Par Londres.*

Multipliez 10000, nomb. fixe, par le ch. de Stockolm pour Londres, et vous aurez le nombre à diviser.

Et pour découvrir le diviseur, multipliez 105, ou autre prix de l'agio de banque d'Amsterdam, par le change d'Amsterdam, aussi pour Londres, et le produit par 3, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE LXVII.

STOCKOLM, page 208. . . *Incertain.*
Et HAMBOURG, page 166. . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une rixdale banco de Hambourg, *en marcs de cuivre de* Stockolm.

N.° 267. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 105, ou autre agio de banque d'Amsterdam, par le change de Stockolm, pour Amsterdam, et le produit par le ch. de Hambourg, aussi pour Amsterdam; enfin multipliez le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 10000, nombre fixe.

N.° 268. *Par Londres.*

Multipliez le change de Stockolm pour Londres, par 32, nombre fixe, et divisez le produit par le ch. de Hambourg, aussi pour Londres.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE LXVIII.

STOCKOLM, page 208. . . *Incertain.*
Et LONDRES, page 162. . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une livre Sterling, en dalers de cuivre de Stockolm.

N.° 269. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Stockolm pour Amsterdam, par celui de Londres, aussi pour Amsterdam, le produit par 105, ou autre prix de l'agio de banque d'Amsterdam, et le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 10000, nombre fixe.

N.° 270. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Stockolm pour Hambourg, par celui de Londres, aussi pour Hambourg, et divisez le produit par 32, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

SECTION DOUZIEME.

POUR

DANTZICK et KONISBERG.

ARTICLE LXIX.

DANTZICK, et KON. page 210. *Incertain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une livre de gros banco, en gros Polonnois.

N°. 271. PAR HAMBOURG.

Multip. le ch. de Dantzick ou de Konisberg pour Hambourg, par 80, nombre fixe, et divisez le produit par le ch. d'Amsterdam, aussi pour Hambourg.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE LXX.

Dantzick et Konisberg, page 210. *Incertain.*
Et HAMBOURG, page 166. . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une rixdale banco de Hambourg, *en gros Polonnois.*

N.° 272. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de Dantzick ou de Konisberg pour Amsterdam, par celui de Hambourg, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 80, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

SECTION TREIZIEME.

POUR LIVOURNE.

ARTICLE LXXI.

LIVOURNE, page 217. . . *Certain,*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain,*

On cherche l'égalité d'une piastre de huit réaux de Livourne, *en deniers de gros banco d'*Amsterdam.

N.° 273. PAR HAMBOURG.

Mult. le ch. de Livourne pour Hambourg, par celui d'Amsterdam, aussi pour Hambourg, et divisez le produit par 32, nombre fixe.

N. 274. *Par Londres.*

Mult. le ch. de Livourne pour Londres, par celui d'Amsterdam, aussi pour Londres, et divisez le produit par 20, nombre fixe.

N°. 275. *Par Paris*, etc.

Mult. le ch. de Livourne pour Paris, par celui d'Amsterdam, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 296.

ARTICLE LXXII.

LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*
Et AUGUSTE, page 198. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de cent piastres de huit réaux de Livourne, *en flor. courans d'*Auguste.

N.° 276. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de Livourne pour Amsterdam, par celui d'Auguste, aussi pour Amsterdam, et le produit par 381, nomb. fixe, et divisez le dernier produit par 20000, autre nomb. fixe.

N.° 277. *Par Hambourg.*

Mult. le ch. de Livourne pour Hambourg, par celui d'Auguste, aussi pour Hambourg, et le

produit par 127, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 6400, autre nombre fixe.

N°. 278. *Par Londres.*

Multipliez le ch. de Livourne pour Londres, par celui d'Auguste, aussi pour Londres, et le produit par 5, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 12, autre nomb. fixe.

N°. 279. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Vienne pour Auguste, par 115, nomb. fixe, et divisez le produit par le ch. de Livourne pour Vienne.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE LXXIII.

LIVOURNE, page 217. . . . *Certain.*
Et BOLOGNE, page 249. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une piastre de 8 *réaux de* Livourne, *en sols banco de* Bologne.

N°. 280. PAR GÊNES.

Multipliez le change de Livourne pour Gênes, par celui de Bologne, aussi pour Gênes, et divisez le produit par 120, nombre fixe.

N°. 281. *Par Milan.*

En livres courantes.

Comme par Gênes, N°. 280.

N°. 282. *Par Milan.*

En Monnoie Impériale.

Multipliez le ch. de Livourne pour Milan, par celui de Bologne, aussi pour Milan, et le produit par 53, nomb. fixe, et divisez le dernier produit par 8775, autre nomb. fixe.

N°. 283. *Par Rome.*

Multipliez le ch. de Livourne pour Rome, par celui de Bologne, aussi pour Rome, et le produit par 3, nomb. fixe, et divisez le dernier produit par 400, autre nombre fixe.

N°. 284. *Par Venise.*

En Courant.

Multipliez le change de Livourne pour Venise, par celui de Bologne, aussi pour Venise, et le produit par 12, et divisez le dernier produit par 775, autre nomb. fixe.

N°. 285. *Par Venise.*

En Banque.

Multipliez le ch. de Livourne pour Venise, par 527, nomb, fixe, et divisez le produit par le change de Bologne, aussi pour Venise, multiplié par 5, autre nombre fixe.

N°. 286. *Par Vienne.*

Multipliez le ch, de Bologne pour Vienne, par 115, nomb, fixe, et divisez le produit par le ch. de Livourne, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE LXXIV.

LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*
Et CADIX, page 175 . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de cent Piastres de 8 *Réaux de* Livourne, *en Piastres courantes de* Cadix.

N°. 287. PAR LISBONNE.

Multipliez le ch. de Livourne pour Lisbonne, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le ch. de Cadix, aussi pour Lisbonne.

N°. 288. * *Par Amsterdam.*

Multipliez 9375, nombre fixe, par le ch. de Livourne pour Amsterdam, et divisez le produit par le ch. de Cadix, aussi pour Amsterdam, multiplié par 68, autre nomb. fixe.

N°. 289. * *Par Londres.*

Multipliez le ch. de Livourne pour Londres, par 100, nomb. fixe, et divisez le produit par le change de Cadix, aussi pour Londres.

N°. 290. * *Par Paris.*

Multipliez le ch. de Livourne pour Paris, Lyon, etc., par 100, nomb. fixe, et divisez le produit par le ch. de Cadix pour Paris.

Voyez les directions de la page 295.

N. B. *Par les trois Places précédées d'une* *, *on suppose que si le change qu'on cherche convient pour remettre à* Cadix, Livourne *prendra sur celle de ces trois Places qu'il conviendra, qu'elle y remettra, et qu'elle donnera ordre à* Cadix *de tirer sur cette Place.*

ARTICLE LXXV.

LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*
Et GÊNES, page 224. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre de huit Réaux de Livourne, *en sols fuo. i &c. de* Gênes.

N°. 291. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le ch. de Livourne pour Amsterdam, par 115, nombre fixe, et divisez le produit par le ch. de Gênes, aussi pour Amsterdam.

N°. 292. *Par Cadix*, etc.

Multipliez 9093096, nomb. fixe, par le ch. de Livourne pour Cadix, et divisez le produit par 15625, nomb. fixe, multiplié par le change de Gênes, aussi pour Cadix.

N°. 293. *Par Lisbonne.*

Comme par Amsterdam, N°. 291.

N°. 294. *Par Londres.*

Comme par Amsterdam, N°. 271.

N°. 295. *Par Milan.*

Multipliez le ch. de Livourne pour Milan, par 92, nomb. fixe, et divisez le produit par le ch. de Gênes, aussi pour Milan.

N°. 296. *Par Naples.*

Multipliez le ch. de Livourne pour Naples, par celui de Gênes, aussi pour Naples, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 297. *Par Palerme* et *Messine.*

Multipliez 3209328, nomb. fixe, par le ch. de Livourne, pour Palerme ou Messine; et divisez le produit par 7625, autre nomb. fixe, multiplié par le ch. de Gênes, aussi pour Palerme ou Messine.

N°. 298. *Par Paris*, etc.

Multip. le ch. de Livourne pour Paris, Lyon, etc., par 115, nomb. fixe, et divisez le produit par le ch. de Gênes, aussi pour Paris, Lyon, etc.

N°. 299. *Par Rome.*

Multip. le ch. de Livourne pour Rome, par celui de Gênes, aussi pour Rome, et le produit par 3, nomb. fixe, et divisez le dernier produit par 400, autre nombr. fixe.

N°. 300. *Par Venise.*

Multip. 2852, nomb. fixe, par le ch. de Livourne pour Venise, et divisez le produit par le ch. de Gênes, aussi pour Venise, multiplié par 25, autre nomb. fixe.

N°. 301. *Par Vienne.*

Multipliez 115, nomb. fixe, par le ch. de Gênes pour Vienne, et divisez le produit par le ch. de Livourne, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la *pag.* 295.

ARTICLE LXXVI.

LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*
Et HAMBOURG, page 166. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une piastre de huit réaux de Livourne, *en deniers de gros banco de* Hambourg.

N°. 302. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le ch. de Livourne pour Amsterdam, par 32, nomb. fixe, et divisez le produit par le ch. de Hambourg, aussi pour Amsterdam.

N°. 303. *Par Londres.*

Multip. le ch. de Livourne pour Londres, par celui de Hambourg, aussi pour Londres, et divisez le produit par 20, nombre fixe.

N°. 304. *Par Paris.*

Multipliez le ch. de Livourne pour Paris, par celui de Hambourg, aussi pour Paris, et divisez le produit par 30, nomb. fixe.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE LXXVII.

LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*
Et LISBONNE, page 180. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre de huit réaux de Livourne, *en rés.*

N°. 305. PAR CADIX.

Mult. le ch. de Lisbonne pour Cadix ou Madrid, par celui de Livourne, aussi pour Madrid ou Cadix, et divisez le produit par 400, nombre fixe.

Voyez les directions de la *pag.* 295.

ARTICLE

ARTICLE LXXVIII.

LIVOURNE, page 217. . . . *Certain.*
Et LONDRES, page 162. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une piastre de 8 *Réaux de* Livourne *en deniers sterling.*

N.° 306. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Livourne pour Amsterdam par 20, n. f., et divisez le produit par le ch. de Londres, aussi pour Amsterdam.

N°. 307. *Par Hambourg.*

Comme par Amsterdam, N.° 306.

N.° 308. *Par Paris.*

Multipliez le change de Livourne pour Paris, par celui de Londres, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, n. f.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE LXXIX.

LIVOURNE, page 217. . . . *Certain.*
Et MILAN, page 253. . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 *Réaux de* Livourne *en Sols courans de* Milan.

N°. 309. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Livourne pour Amsterdam par celui de Milan, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 40, nombre fixe.

N.° 310. *Par Auguste.*

Multipliez le change de Livourne pour Auguste, par celui de Milan, aussi pour Auguste, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 311. *Par Gênes.*

Au change de Livourne pour Gênes . . 116 sols.
Ajoutez le quart de ce prix * 29
vous aurez 145
dont il faut déduire le Ch. de Milan pour Gênes, non par la regle de trois directe, mais en multipliant les 145 ou autre nombre, par le prix du change, et divisant le produit par 100 : ainsi en supposant le change à 13 pour cent, il faudroit déduire 18 $\frac{7}{20}$.
ce qui feroit revenir le change de Livourne pour Milan à . . . . . 123 $\frac{13}{20}$.

N°. 312. *Par Londres.*

Multipliez le change de Livourne pour Londres par celui de Milan, aussi pour Londres, et divisez le produit par 12, nombre fixe.

N°. 313. *Par Naples.*

Multipliez le change de Livourne pour Naples, par celui de Milan, aussi pour Naples, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 314. *Par Paris.*

Multipliez le change de Livourne pour Paris, par celui de Milan, aussi pour Paris, et le produit par 5, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 212, autre nombre fixe.

N.° 315. *Par Rome.*

Multipliez le change de Livourne pour Rome, par celui de Milan, aussi pour Rome, et le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 400, autre nombre fixe.

N.° 316. *Par Venise.*

Multipliez le change de Livourne pour Venise, par celui de Milan, aussi pour Venise, et le produit par 12, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 776, autre nombre fixe.

N.° 317. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Milan pour Vienne, par 115, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Livourne, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE LXXX.

LIVOURNE, page 217 . . . *Certain.*
Et NAPLES, page 236. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de 100 *Piastres de* 8 *Réaux en Ducats de* 10 *Carlins de* Naples.

N°. 318. PAR GÊNES.

Multipliez le change de Livourne pour Gênes, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Gênes pour Naples.

N.° 319. *Par Rome.*

Multipliez le change de Livourne pour Rome,

par celui de Rome pour Naples, et le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 400, autre nombre fixe.

N.° 320. *Par Venise.*

Multipliez le change de Livourne pour Venise, par le change de Naples, aussi pour Venise, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE LXXXI.

LIVOURNE, page 217. . . . *Certain.*
Et PALERME et M. page 232. . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 *Réaux de* Livourne, *en Tarins de* Sicile.

N.° 321. PAR GÊNES.

En Carlins.

Multipliez 625, nombre fixe, par le change de Livourne pour Gênes, multiplié par celui de Palerme, aussi pour Gênes, et divisez le produit par 267444, nombre fixe.

N.° 322. *Autre par Gênes.*

En Grains.

Multipliez le change de Livourne pour Gênes, par celui de Palerme, etc., aussi pour Gênes, et divisez le produit par 400, nombre fixe.

N.° 323. *Par Naples.*

Multipliez le change de Livourne pour Naples, par 12, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Palerme, etc. pour Naples.

N.° 324. *Par Rome.*

Multipliez le change de Livourne pour Rome, par celui de Palerme, aussi pour Rome, et le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 400, nombre fixe.

N°. 325. *Par Venise.*

Multipliez le change de Livourne pour Venise, par celui de Palerme, etc., aussi pour Venise, et le produit par 12, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 775, nombre fixe.

Voyez les directions de la *pag.* 295.

ARTICLE LXXXII.

LIVOURNE, page 217. . . . *Certain.*
Et PARIS, etc., page 2. . . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 *Réaux de* Livourne, *en Sols de* France.

N.° 326. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Livourne pour Amsterdam, par 60, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Paris, aussi pour Amsterdam.

N.° 327. *Par Cadix*, etc.

Multipliez le change de Livourne pour Cadix, etc., par celui de Paris, aussi pour Cadix, etc., et divisez le produit par 20, nombre fixe.

N.° 328. *Par Hambourg.*

Multipliez le change de Paris pour Hambourg, par celui de Livourne, aussi pour Hambourg, et divisez le produit par 160, nombre fixe.

N.° 329. *Par Londres.*

Comme par Amsterdam, N.° 326.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE LXXXIII.

LIVOURNE, page 217. . . . *Certain.*
Et ROME, page 243. . . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 *Réaux de* Liv *en pièces de* 3 *quarts de Bajoc de* Rome.

N°. 330. PAR GÊNES.

Multipliez le change de Livourne pour Gênes, par 400, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Gênes pour Rome, multiplié par 3, nombre fixe.

N.° 331. *Par Milan.*

Multipliez 80719, nombre fixe, par le change de Livourne pour Milan, et le produit par le change de Rome, aussi pour Milan, et divisez le produit par 6581250, autre nombre fixe.

N.° 332. *Par Naples.*

Multipliez le change de Livourne pour Naples, par 400, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Rome, aussi pour Naples, multiplié par 3, nombre fixe.

N°. 333. *Par Venise.*

Mult. le change de Livourne pour Venise, par celui de Rome, aussi pour Venise, et le produit par 1523, nomb. fixe, et divisez le dernier produit par 75000, nomb. fixe.

Voyez les directions de la page 307.

ARTICLE LXXXIV.

LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*
Et TURIN, page 260. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une piastre de huit réaux de Livourne, *en sols de* Piémont.

N°. 334. PAR AMSTERDAM.

Multip. le ch. de Livourne pour Amsterdam, par celui de Turin, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 40, nomb. fixe.

N°. 335. *Par Auguste.*

Multip. le ch. de Livourne pour Auguste, par celui de Turin, aussi pour Auguste, et divisez le produit par 100, nomb. fixe.

N.° 336. *Par Gênes.*

Mult. le ch. de Livourne pour Gênes, par celui de Turin, aussi pour Gênes, et le produit par 2, nomb. fixe, et divisez le dernier produit par 27, autre nombre fixe.

N°. 337. *Par Londres.*

Mult. le ch. de Livourne pour Londres, par ce ui de Turin, aussi pour Londres, et divisez le produit par 12, nombre fixe.

N°. 338. *Par Milan.*

Mult. le ch. de Livourne pour Milan, par les livres que Turin donne pour 150 livres de Milan, supposé que le ch. soit à 3 pour 100 de perte, ce qui fait 97 ; multipliez alors par 97, et divisez le produit par 150, nomb. fixe.

N°. 339. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le ch. de Livourne pour Paris, etc., par celui de Turin, aussi pour Paris, etc., et divisez le produit par 60, nombre fixe.

N°. 340. *Par Vienne.*

Multip. le ch. de Turin pour Vienne, par 115, nomb. fixe, et divisez le produit par le ch. de Livourne, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE LXXXV.

LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*
Et VENISE, page 240. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de cent piastres de huit réaux, en ducats banco de Venise.

N°. 341. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de Livourne pour Amsterdam, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le ch. de Venise, aussi pour Amsterdam.

N°. 342. *Par Auguste.*

Mult. 20000, nomb. fixe, par le ch. de Livourne pour Auguste, et divisez le produit par le ch. de Venise, aussi pour Auguste, multiplié par 381, nombre fixe.

N°. 343. *Par Gênes.*

Mult. le ch. de Livourne pour Gênes, par le ch. de Venise, aussi pour Gênes, et le produit par 25, nomb. fixe, et divisez le dernier produit par 2852, autre nombre fixe.

N°. 344. *Par Hambourg.*

N°. 345. *Et par Londres.*

Comme par Amsterdam, N°. 341.

N°. 346. *Par Milan.*

Mult. le ch. de Livourne pour Milan, par celui de Venise, aussi pour Milan, et le produit par 53, nomb. fixe, et divisez le dernier produit par 10881, autre nomb. fixe.

N°. 347. *Par Naples.*

Mult. le ch. de Livourne pour Naples, par 100, nomb. fixe, et divisez le produit par le ch. de Venise, aussi pour Naples.

N°. 348. *Par Rome.*

Multipliez 75000, nombre fixe, par le ch. de Livourne pour Rome, et divisez le produit par 1523, autre nomb. fixe, multiplié par le ch, de Venise, aussi pour Rome.

N°. 349. *Par Vienne.*

Divisez 1150000, nomb. fixe, par le ch. de Livourne pour Vienne, multiplié par celui de Venise, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE LXXXVI.

LIVOURNE, page 217. . . *Incertain.*
Et VIENNE, page 255. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un florin de Vienne, *en sols bonne monnoie de* Livourne.

N.° 350. PAR AMSTERDAM.

Divisez 2300000, nomb. fixe, par le ch. de Vienne pour Amsterdam, multiplié par celui de Livourne, aussi pour Amsterdam, et le produit par 3, nomb. fixe.

N.° 351. *Par Auguste.*

Divisez 1150000, nomb. fixe, par le ch. de Vienne pour Auguste, multiplié par celui de Livourne, aussi pour Auguste.

N.° 352. *Par Hambourg.*

Divisez 736000, nomb. fixe, par le ch. de Vienne pour Hambourg, multiplié par celui de Livourne, aussi pour Hambourg.

N.° 353. *Par Londres.*

Divisez 27600, nomb. fixe, par le change de Livourne pour Londres, multiplié par celui de Vienne, aussi pour Londres.

Voyez les directions de la page 297.

SECTION QUATORZIEME.

POUR GÊNES.

ARTICLE LXXXVII.

GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*
Et AMSTERDAM, page 247. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une piastre fuori banco de Gênes, *en den. de gros banco d'*Amsterdam.

N°. 354. PAR CADIX.

Mult. le ch. de Gênes pour Cadix, par celui d'Amsterdam, aussi pour Cadix, et le produit par 25, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 17442, autre nombre fixe.

N°. 355. *Par Londres.*

Mult. le ch. de Gênes pour Londres par celui d'Amsterdam, aussi pour Londres, et divisez le produit par 20, nombre fixe.

N°. 356. *Par Paris*, etc.

Mult. le ch. de Gênes pour Paris, par celui d'Amsterdam, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

Voyez les directions de la *pag.* 295.

ARTICLE LXXXVIII.

GÊNES, page 224. . . . . *Incertain.*
Et AUGUSTE, page 198. . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un florin courant, en sols fuori banco de Gênes.

N°. 357. PAR AMSTERDAM.

Divisez 230 millions, n. f., par le ch. d'Auguste pour Amsterdam, multiplié par celui de Gênes, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 381, n. f.

N.° 358. *Par Londres.*

Divisez 27600, n. f., par le ch. d'Auguste pour Londres, multiplié par celui de Gênes, aussi pour Londres.

N°. 359. *Par Vienne.*

Mult. 100, n. f., par le ch. de Gênes pour Vienne, et divisez le produit par le ch. d'Auguste, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE LXXXIX.

GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*
Et CADIX, page 175 . . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'un écu d'or, marc de Gênes, *en maravadis de* Cadix.

N°. 360. PAR LISBONNE.

Mult. 1581408, n. f., par le ch. de Gênes pour Lisbonne, et divisez le produit par 3125, autre nombre fixe, multiplié par le change de Cadix, aussi pour Lisbonne.

N°. 361. *Par Amsterdam.*

Mult. 17442, n. f., par le change de Gênes pour Amsterdam, et divisez le produit par le ch. de Cadix, aussi pour Amsterdam, multiplié par 25, autre nombre fixe.

N°. 362. *Par Londres.*

Mult. 1581408, n. f., par le change de Gênes pour Londres, et divisez le produit par 3125, autre n. f., multiplié par le change de Cadix, aussi pour Londres.

N°. 363. *Par Paris.*

Comme par Londres, N°. 362.

Voyez les directions de la page 295.

N.B. Voyez aussi l'avertissement de la page 327.

ARTICLE CX.

GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*
Et LISBONNE, page 180. . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'une piastre, fuori banco de Gênes, *en Rés de* Portugal.

N°. 364. PAR AMSTERDAM.

Mult. 400, n. f., par le change de Gênes pour pour Amsterdam, et divisez le produit par le Ch. de Lisbonne, aussi pour Amsterdam.

N°. 365. *Par Cadix.*

Mult. 3125, n. f., par le ch. de Gênes pour Cadix, et le produit par le ch. de Lisbonne, aussi pour Cadix, et divisez le dernier produit par 6325632, autre nombre fixe.

N.° 366. *Par Londres.*

Mult. 1000, n. f., par le ch. de Gênes pour Londres, et divisez le produit par le change de Lisbonne, aussi pour Londres.

N°. 367. *Par Paris.*

Mult. le ch. de Lisbonne pour Paris, par celui de Gênes, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE XCI.

GÊNES, page 224. . . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*
On cherche l'égalité d'une piastre de 8 *Rx. de* Livourne, *en sols fuori banco de* Gênes.

N°. 368. PAR AMSTERDAM.

Mult. 115, nom. f., par le ch. de Livourne pour Amsterdam, et divisez le produit par le ch. de Gênes, aussi pour Amsterdam.

N°. 369. *Par Auguste.*

Mult. le ch. de Livourne pour Auguste, par celui de Gênes, aussi pour Auguste, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 370. *Par Cadix.*

Mul. 9093096, n. f., par le ch. de Livourne pour Cadix, et div. le produit par 15625, autre n. f., mult. par le ch. de Gênes, aussi pour Cadix.

N°. 371. *Par Lisbonne.*

Mult. 115, n. f., par le Ch. de Livourne pour Lisbonne, et divisez le produit par le ch. de Gênes, aussi pour Lisbonne.

N.° 372. *Par Londres.*

Comme par Amsterdam, n. 368.

N°. 373. *Par Milan.*

Mult. le ch. de Livourne pour Milan, par 92, n. f., et divisez le produit par le ch. de Gênes, aussi pour Milan.

N°. 374. *Par Naples.*

Mult. le ch. de Livourne pour Naples, par celui de Gênes, aussi pour Naples, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 375. *Par Palerme.*

Mult. 267444, n. f., par le ch. de Livourne

pour Palerme, etc., et divisez le produit par 625, n. f., multiplié par le ch. de Gênes, aussi pour Palerme, etc.

N°. 376. *Par Paris.*

Comme par Amsterdam, n. 368.

N°. 377. *Par Rome.*

Mult. le ch. de Gênes pour Rome, par celui de Livourne, aussi pour Rome, et le produit par 3, nomb. fixe, et divisez le dernier produit par 400, nomb. fixe.

N.° 378. *Par Venise.*

Mult. 2852, n. f., par le ch. de Livourne pour Venise, et div. le produit par le ch. de Gênes, aussi pour Venise, multiplié par 25, nomb. fixe.

N.° 379. *Par Vienne.*

Mult. 115, n. f., par le ch. de Gênes pour Vienne, et divisez le produit par le change de Livourne, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE XCII.

GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*
Et LONDRES, page 172. . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'une piastre fuori banco de Gênes, *en deniers sterling.*

N°. 380. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de Gênes pour Amsterdam, par 20, nomb. fixe, et divisez le produit par le ch. de Londres, aussi pour Amsterdam.

N°. 381. *Par Cadix.*

Mult. 3125, n. f., par le ch. de Gênes pour Cadix, et le produit par le ch. de Londres, aussi pour Cadix, et divisez le dernier produit par 1581408, autre nombre fixe.

N.° 382. *Par Lisbonne.*

Mult. le ch. de Gênes pour Lisbonne, par celui de Londres, aussi pour Lisbonne, et divisez le produit par 1000, nomb. fixe.

N°. 383. *Par Paris.*

Mult. le ch. de Gênes pour Paris, par celui de Londres, aussi pour Paris, et divisez le produit par 0, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE XCIII.

GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*
Et MADRID, page 172. . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'un écu d'or de marc, en Maravadis.

N°. 384. PAR AMSTERDAM.

Voyez Gênes et Cadix par Amst., n. 361.

N°. 385. *Par Londres.*

Voyez Gênes et Cadix par Londres, n. 362.

N.° 386. *Par Paris*, etc.

Mult. 3162816, n. f., par le ch. de Gênes pour Paris, et divisez le produit par 31250, autre n. f., multiplié par le ch. de Madrid, aussi pour Paris.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE XCIV.

GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*
Et MILAN, page 253. . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'un écu de 4 l. banco, soit 92 sols fuori banco de Gênes, *en sols courants de* Milan.

N°. 387. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de Gênes pour Amsterdam, par celui de Milan, aussi pour Amsterdam, et le produit par 23, et divisez le dernier produit par 1150, nombre fixe.

N.° 388. *Par Auguste.*

Mult. le ch. de Milan pour Auguste, par 92, nomb. fixe, et divisez le produit par le ch. de Gênes, aussi pour Auguste.

N.° 389. *Par Livourne.*

Comme par Auguste, n. 388.

N.° 390. *Par Londres.*

Mult. le ch. de Gênes pour Londres, par celui de Milan, aussi pour Londres, et le produit par 23, n. fixe, et divisez le dernier produit par 345, autre nombre fixe.

N.° 391. *Par Naples.*

Comme par Auguste, n. 388.

N.° 392. *Par Paris*, etc.

Multipliez le change de Gênes pour Paris, par celui de Milan, aussi pour Paris, et divisez le produit par 53, nombre fixe.

N.° 393. *Par Rome.*

Comme par Auguste, N°. 388.

N.° 394. *Par Venise.*

Multipliez le change de Gênes pour Venise, par celui de Milan, aussi pour Venise, et le produit par 12, et divisez le dernier produit par 961, autre nombre fixe.

N.° 395. *Par Vienne.*

Comme par Auguste, N.° 388.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE XCV.

GÊNES, page 224. . . . *Incertain.*
Et NAPLES, page 236. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat de 10 *Carlins de* Naples, *en Sols fuori Banco de* Gênes.

N.° 396. PAR LIVOURNE.

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Gênes pour Livourne, et divisez le produit par le change de Naples, aussi pour Livourne.

N.° 397. *Par Rome.*

Comme par Livourne, N.° 396.

N.° 398. *Par Venise.*

Divisez 1140800, nombre fixe, par le ch. de Naples pour Venise, multiplié par celui de Gênes, aussi pour Venise.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE XCVI.

GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*
Et PALERME et MESS. p. 232. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu d'or Marc de Gênes, *en Carlins de* Sicile, *la bonification d'un Carlin par once comprise.* *

N°. 399. *Par Livourne.*

Multipliez 3209328, nombre fixe, par le change de Palerme, etc. pour Livourne, et divisez le produit par 7625; nombre fixe; mult. par le ch. de Gênes, aussi pour Livourne.

N.° 400. *Par Londres.*

Multipliez 66861, nombre fixe, par le change de Gênes pour Londres, et le prod. par le ch. de Palerme, etc., aussi pour Londres, et divisez le dernier produit par 4384375, nombre fixe.

N.° 401. *Par Naples.*

Divisez 154047744, nombre fixe, par le change de Gênes pour Naples, multiplié par celui de Palerme, etc., aussi pour Naples, et le produit par 305, nombre fixe.

N.° 402. *Par Rome.*

Comme par Livourne, N.° 399.

N.° 403. *Par Venise.*

Multipliez 418608, nombre fixe, par le ch. de Gênes pour Venise, et le produit par le ch. de Palerme, etc., aussi pour Venise, et div. le dernier produit par 7327625, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE XCVII.

GÊNES, page. 224. . . . . *Certain*
Et { PARIS, page 2. . . . } .. *Incertain.*
{ MARSEILLE, page 141. }

On cherche l'égalité d'une Piastre fuori Banco, en Sols Tournois de Paris, *etc.*

N.° 404. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 60, nombre fixe, par le ch. de Gênes pour Amsterdam, et divisez le produit par le ch. de Paris, aussi pour Amsterdam.

N.° 405. *Par Cadix* et *Madrid.*

Multipliez 15625, nombre fixe, par le ch. de Paris, aussi pour Cadix, et divisez le dernier produit par 1581408, autre nombre fixe.

N°. 406. *Par Livourne.*

Multipliez 115, nombre fixe, par le change de Paris, etc., pour Livourne, et divisez le produit par le change de Gênes, aussi pour Livourne.

N.° 407. *Par Londres.*

Comme par Amsterdam, N.° 404.

Voyez les directions de la page 295.

* Voyez l'avertissement de la page 225.

ARTICLE XCVIII.

GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*
Et LYON, page 126. . . . . *Incertain.*
On cherche, comme par Paris, *l'égalité d'une Piastre fuori Banco en Sols Tournois.*

N°. 408. PAR AMSTERDAM.

Comme Gênes et Paris par Amsterd. N.° 404.

N°. 409. *Par Cadix* et *Madrid.*

Multipliez 3125, nombre fixe, par le ch. de Gênes pour Cadix, etc. et le produit par le ch. de Lyon pour Cadix, etc. et divisez le dernier produit par 1581408, autre nombre fixe.

N.° 410. *Par Livourne.*

Comme Gênes et Paris par Lond. N.° 407.

N.° 411. *Par Londres.*

Comme Gênes et Paris par Amsterd. N.° 404.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE XCIX.

GÊNES, page 224. . . . . *Incertain.*
Et ROME, page 243. . . . . *Certain.*
On cherche l'égalité d'un Ecu Romain de 10 *Jules*, *en Sols fuori Bco. de* Gênes.

N°. 412. PAR AMSTERDAM.

Divisez 460000 nombre fixe, par le change de Rome pour Amsterdam, multiplié par celui de Gênes aussi pour Amsterdam.

N.° 413. *Par Livourne.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Gênes pour Livourne, et divisez le produit par le change de Rome aussi pour Livourne.

N.° 414. *Par Milan.*

Divisez 8073000000, nombre fixe, par 80719, autre nombre fixe multiplié par le change de Rome pour Milan, et le produit par le change de Gênes aussi pour Milan.

N°. 415. *Par Naples.*

Multipliez le change de Rome pour Naples par celui de Gênes aussi pour Naples, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N.° 416. *Par Paris*, etc.

Multipliez 115, nombre fixe, par le change de Rome pour Paris, et divisez le produit par le change de Gênes, aussi pour Paris.

N.° 417. *Par Venise.*

Divisez 1140800000, nombre fixe par le change de Rome pour Venise, multiplié par celui de Gênes, aussi pour Venise, et le produit par 1523, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE C.

GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*
Et VENISE, page 240. . . . . *Incertain.*
On cherche l'égalité d'un Ecu de 4 *Liv. Banco qui font* 92 *Sols fuori Bco. de* Gênes, *en Marcheuis* (*ou Sols de Ducat*) *Bco. de* Venise.

N°. 418. PAR AMSTERDAM.

Multipliez 11408, nombre fixe, par le change de Gênes pour Amsterdam, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Amsterdam, multiplié par 115, nombre fixe.

N.° 419. *Par Auguste.*

Divisez 228160000, nombre fixe, par le change de Gênes pour Auguste, multiplié par celui de Venise, aussi pour Auguste, et le produit par 381, nombre fixe.

N.° 420. *Par Livourne.*

Divisez 1140800 par le change de Gênes pour Livourne, multiplié par celui de Venise, aussi pour Livourne.

N°. 421. *Par Londres.*

Comme par Amsterdam, N.° 418.

N.° 422. *Par Lyon.*

Multipliez 713, n. f., par le ch. de Gênes pour Lyon, et le produit par le ch. de Venise, aussi pour Lyon, et divisez le dern. prod. par 43125.

N.° 423. *Par Milan.*

Multipliez le change de Gênes pour Milan, par celui de Venise, aussi pour Milan, et le produit par 53, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 8775, autre nombre fixe.

N.° 424. *Par Naples.*

Comme par Livourne, N.° 420.

N. 425.

N.° 425. *Par Rome.*

Divisez 1140800000, nombre fixe, par le change de Gênes pour Rome, multiplié par celui de Venise, aussi pour Rome, et le produit par 1523, nombre fixe.

N.° 426. *Par Vienne.*

Comme par Livourne, N.° 420.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE CI.

GÊNES, page 224. . . . *Incertain.*
Et VIENNE, page 255. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Florin de Vienne *en Sols fuori Banco de* Gênes.

N°. 427. PAR AMSTERDAM.

Divisez 2300000 par le change de Vienne pour Amsterdam, multiplié par celui de Gênes, aussi pour Amsterdam, et le produit par 3, nombre fixe.

N.° 428. *Par Auguste.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Gênes pour Auguste, et divisez le produit par le change de Vienne, aussi pour Auguste.

N°. 429. *Par Londres.*

Divisez 27600, nombre fixe, par le change de Vienne pour Londres, multiplié par celui de Gênes, aussi pour Londres.

N°. 430. *Par Venise.*

Divisez 2281600, n. f., par le ch. de Vienne pour Venise, multiplié par celui de Gênes, aussi pour Venise, et le produit par 3, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

SECTION QUINZIEME.

POUR VENISE.

ARTICLE CII.

VENISE, page 240. . . . . *Certain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat Banco de Venise *en Deniers de Gros Banco d'*Amsterdam.

N.° 431. PAR HAMBOURG.

Multipliez le change de Venise pour Hambourg, par celui d'Amsterdam, aussi pour Hambourg, et divisez le produit par 32, nombre fixe.

N°. 432. *Par Londres.*

Multipliez le change de Venise pour Londres, par celui d'Amsterdam, aussi pour Londres, et divisez le produit par 20, nombre fixe

N°. 233. *Par Paris*, etc.

Multipliez 100, nombre fixe, par le change d'Amsterdam pour Paris, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Paris.

N°. 434. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Venise pour Vienne, par celui d'Amsterdam, aussi pour Vienne, et divisez le produit par 75, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE CIII.

VENISE, page 240. . . . . *Certain.*
Et AUGUSTE, page 198. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de 100 *Ducats Banco de* Venise, *en Rixdales ou Ecus de Change ou de Giro d'*Auguste.

N°. 435. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Venise pour Amsterdam, par celui d'Auguste, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N.° 436. *Par Hambourg.*

Comme par Amsterdam, N.° 435.

N°. 437. *Par Londres.*

Multipliez le change de Venise pour Londres, par celui d'Auguste, aussi pour Londres, et le produit par 250, et divisez le dernier produit par 1143, nombre fixe.

N°. 438. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Venise pour Vienne, par celui d'Auguste, aussi pour Vienne, et le produit par 2, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 381, autre nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE CIV.

VENISE, page 240. . . . *Incertain.*
Et GÊNES, page 224. . . . *Certain*

On cherche l'égalité d'un Ecu de 4 livres Bco qui font 92 sous fuori Bco, en Marchettis Bco de Venise.

N.° 439. PAR LIVOURNE.

Divisez 1140800, nombre fixe, par le change de Gênes pour Livourne, multiplié par celui de Venise, aussi pour Livourne.

N.° 440. *Par Milan.*

Multipliez le change de Venise pour Milan, par celui de Gênes, aussi pour Milan, et le produit par 53, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 8775, autre nombre fixe.

N.° 441. *Par Rome.*

Divisez 1140800000, nombre fixe, par le change de Gênes pour Rome, multiplié par celui de Venise, aussi pour Rome, et le produit par 1523, nombre fixe.

N.° 442. *Par Naples.*

Divisez 1140800 par le change de Venise pour Naples, multiplié par celui de Genes, aussi pour Naples.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CV.

VENISE, page 240. . . . . *Certain.*
Et HAMBOURG, page 166. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat Banco de Venise *en Deniers de Gros Banco de* Hambourg.

N.° 443. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Venise pour Amsterdam, par 32, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Amsterdam.

N.° 444. *Par Auguste.*

Multipliez 3048, nombre fixe, par le change de Venise pour Auguste, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Auguste, multiplié par 25.

N°. 445. *Par Londres.*

Multipliez le change de Venise pour Londres, par celui de Hambourg, aussi pour Londres, et divisez le produit par 20, nombre fixe.

N.° 446. *Par Paris, Lyon.*

Multipliez 200, nombre fixe, par le change de Hambourg pour Paris, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Paris.

N.° 447. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Venise pour Vienne, par 64, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Hambourg, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la page 925.

ARTICLE CVI.

VENISE, page 240. . . . . *Certain.*
Et LIVOURNE, page 217. . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de 100 *Ducats Banco de* Venise *en Piastres de* 8 *Réaux de* Livourne.

N.° 448. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Venise pour Amsterdam, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Livourne, aussi pour Amsterdam.

N. 449. *Par Auguste.*

Multipliez le change de Venise pour Auguste, par 381, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Livourne, aussi pour Auguste, multiplié par 2, nombre fixe.

N.° 450. *Par Hambourg.*

Comme par Amsterdam, N.° 448.

N.° 451. *Par Gênes.*

Divisez 1140800 par le change de Livourne pour Gênes, multiplié par celui de Venise, aussi pour Gênes.

N.° 452. *Par Londres.*

Comme par Amsterdam, N.° 448.

N.° 453. *Par Lyon.*

Divisez 600000, nombre fixe, par le change de Venise pour Lyon, multipliez par celui de Livourne, aussi pour Lyon.

N.° 454. *Par Milan.*

Divisez 10881000, par le change de Venise pour Milan, multiplié par celui de Livourne, aussi pour Milan, et le produit par 53, nombre fixe.

N.° 455. *Par Naples.*

Comme par Amsterdam, N.° 448.

N.° 456. *Par Rome.*

Multipliez 6092, nombre fixe, par le change de Venise pour Rome, et divisez le produit par le change de Livourne, aussi pour Rome, multiplié par 30, nombre fixe.

N°. 457. *Par Vienne.*

Multipliez le change de Venise, pour Vienne par celui de Livourne, aussi pour Vienne, et divisez le produit par 115, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE CVII.

VENISE, page 240. . . . *Certain.*
Et LONDRES, page 162. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat Banco de Venise *en Deniers Sterling.*

N°. 458. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Venise pour Amsterdam, par 20, n. f., et divisez le produit par le change de Londres, aussi pour Amsterdam.

N°. 459. *Par Hambourg.*

Rome par Amsterdam, N.° 458.

N°. 460. *Par Lyon*, ou *Paris.*

Multipliez 100, nombre fixe, par le change de Lyon pour Londres, et divisez le produit par le change de Venise pour Lyon.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE CVIII.

VENISE, page 240. . . . *Incertain.*
Et PARIS ou LYON, p. 2. et 126. . *Certain.*

On cherche l'égalité de 100 *Ecus de Change en Ducats Bco. de* Venise.

N°. 461. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Paris ou de Lyon pour Amsterdam, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Amsterdam.

N.° 462. *Par Hambourg.*

Divisez 960000, nombre fixe, par le change de Paris ou Lyon pour Hambourg, multiplié par celui de Venise, aussi pour Hambourg.

N.° 463. *Par Londres.*

Comme par Amsterdam, N.° 461.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE CIX.

VENISE, page 240. . . . . *Incertain.*
Et MILAN, page 253. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de 117 *Sols Impériaux ou d'un Ecu de Milan en Marchettis Bco. de* Venise.

N°. 464. PAR AMSTERDAM.

Divisez 43524000, nombre fixe, par le change de Venise pour Amsterdam, multiplié par celui de Milan, aussi pour Amsterdam, et le produit par 53, autre nombre fixe.

N.° 465. *Par Auguste.*

Div. 7254000000, n. f., par le ch. de Venise pour Auguste, multiplié par celui de Milan, aussi pour Auguste, et le produit par 6731, autre n. f.

N°. 466. *Par Gênes.*

INSTRUCTION.

Aux 92 sols fuori Bco. fixes, ou 4 liv. Bco. que Gênes donne à Venise . . . 92.
Ajoutez pour le quart . . . . . 23.

Fait au pair en courant de Milan . . . 115.
Déduisez-en le ch. de Milan pour Gênes, de la maniere que je l'ai dit page 329. supposez ce ch. à 12 p. $\frac{0}{0}$ . . 13. $\frac{4}{7}$.

Reste en argent courant de Milan . . . 101 $\frac{3}{7}$.

Cela fait, multipliez 8775, n. f., par le change de Venise pour Gênes, et divisez le produit par la valeur de 100 fuori Bco. de Gênes en courant de Milan; par exemple, 101 $\frac{3}{7}$ par 53, n. f.

N°. 467. *Par Livourne.*

Div. 1088 10000, n. f., par le ch. de Venise pour Livourne, multiplié par celui de Milan, aussi pour Livourne, et le produit par 53, autre n. f.

N.° 468. *Par Londres.*

Div. 13057200, n. f., par le ch. de Venise pour Londres, multiplié par celui de Milan, aussi pour Londres, et le produit par 53, autre n. f.

N.° 469. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. 3627, n. f., par le ch. de Venise pour Lyon, etc. et divisez le produit par le ch. de Milan, aussi pour Lyon, mult. par 25, autre n. f.

N.° 470. *Par Naples.*

Divisez 10881 0000, n. f., par le ch. de Venise pour Naples, multiplié par celui de Milan, aussi pour Naples, et le produit par 53, autre n. f.

N. B. Milan *change rarement pour* Naples, *il se sert pour l'ordinaire de la voie de* Livourne.

N.° 471. *Par Rome.*

Divisez 10881 0000000, n., f. par le ch. de Milan pour Rome, multiplié par celui de Venise, aussi pour Rome, et le prod. par 8c719, autre n. f.

N°. 472. *Par Vienne*

Divisez 10881 0000, nombre fixe, par le change de Venise pour Vienne, multiplié par celui de Milan, aussi pour Vienne, et le produit par 53, autre nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE CX.

VENISE, page 240. . . . *Certain.*
Et NAPLES, page 236 . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de cent Ducats Banco de Venise, *en Ducats de* 10 *Carlins de* Naples.

N.° 473. PAR GÈNES.

Divisez 1140800, nombre fixe, par le change de Venise pour Gênes, multiplié par celui de Naples, aussi pour Gênes.

N.° 474. *Par Livourne.*

Multipliez le change de Venise pour Livourne, par celui de Naples, aussi pour Livourne, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N.° 475. *Par Rome.*

Multipliez 1523, nombre fixe, par le change de Naples pour Rome, et le produit, par le change de Venise, aussi pour Rome, et divisez le dernier produit par 100000, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE CXI.

VENISE, page 240. . . . . *Certain.*
Et ROME, page 243. . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de cent Ducats Banco de Venise, *en Ecus d'Estempe de* Rome.

N.° 476. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Venise pour Amsterdam, par celui de Rome, aussi pour Amsterdam, et le produit par 25, et divisez le dernier produit par 1523.

N°. 477. *Par Gênes.*

Divisez 1140800000, nombre fixe, par le change de Rome pour Gênes, multiplié par celui de Venise, aussi pour Gênes, et le produit par 1523, autre nombre fixe.

N.° 478. *Par Livourne.*

Multipliez le change de Venise pour Livourne, par celui de Rome, aussi pour Livourne, et le produit par 10, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 1523, autre nombre fixe.

N.° 479. *Par Milan.*

Multipliez le change de Rome pour Milan, par 124, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Milan.

N.° 480. *Par Naples.*

Multipliez 100000, nombre fixe, par le change de Venise pour Naples, et divisez le produit par le change de Rome, aussi pour Naples multiplié par 1523, nombre fixe.

N.° 481. *Par Paris.*

Divisez 600 millions, par le change de Rome pour Paris, multiplié par celui de Venise, aussi pour Paris, et le dernier produit par 1523, n. f.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE CXII.

VENISE, page 240. . . . *Certain.*
Et VIENNE, page 257. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de cent Ducats Banco de Venise, *en Florins de* Vienne.

N.° 482 PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Vienne pour Amsterdam, par celui de Venise, aussi pour Amsterdam, et le produit par 3, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 200, nombre fixe.

N.° 483. *Par Auguste.*

Mult. le ch. de Vienne pour Auguste, par celui de Venise, aussi pour Auguste, et le produit par 381, n. f., et divisez le dern. prod. par 20000, n. f.

N°. 484. *Par Hambourg.*

Mult. le ch. de Vienne pour Hambourg, par celui de Venise, aussi pour Hambourg, et divisez le produit par 64, nombre fixe.

N.° 485. *Par Londres.*

Multipliez le change de Venise pour Londres, par celui de Vienne, aussi pour Londres, et le produit par 5, et divisez le dernier produit par 12, nombre fixe.

N.° 486. *Par Paris, Lyon.*

Divisez six cent mille, n. f., par le ch. de Venise pour Paris, multiplié par celui de Vienne, aussi pour Paris.

Voyez les directions de la *page* 295.

SECTION SEIZIEME.

POUR ROME.

ARTICLE CXIII.

ROME, page 243. . . . . *Incertain.*
Et AMSTERDAM, page 247. . . *Certain.*

*On cherche l'égalité d'un Florin Bco. d'*Amsterdam, *en Bajocs de* Rome.

N.° 487. PAR PARIS, etc.

Divisez 240000, n. f., par le ch. de Rome pour Paris, mult. par celui d'Amsterd. aussi pour Paris.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXIV.

ROME, page 243. . . . . *Certain.*
Et GÈNES, page 224. . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu Monnoie ou d. 10 *Jules de* Rome, *en Sols fuori Bco. de* Gènes.

N°. 488. PAR LIVOURNE.

Multipliez le change de Gênes pour Livourne, par 100, n. f., et divisez le produit par le change de Rome, aussi pour Livourne.

N.° 489. *Par Milan.*

Div. 80730000000, n. f., par le ch. de Gênes pour Milan, multiplié par celui de Rome, aussi pour Milan, et le produit par 80719, n. f.

N.° 490. *Par Naples.*

Multipliez le change de Rome pour Naples, par celui de Gênes, aussi pour Naples, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N°. 491. *Par Venise.*

Divisez 1140800000, n. f., par le ch. de Rome pour Venise, multiplié par le ch. de Gênes, aussi pour Venise, et le produit par 1523, n. f.

Voyez les directions de la *page* 296.

ARTICLE CXV.

ROME, page 143. . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217 . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 *Réaux de* Livourne, *en Bajocs de* Rome.

N.° 492. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de Rome pour Amsterdam, par celui de Livourne, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 40, nombre fixe.

N.° 493. *Par Gênes.*

Multipliez le change de Livourne pour Gênes, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Rome, aussi pour Gênes.

N.° 494. *Par Milan.*

Multipliez 80719, nombre fixe, par le change de Livourne pour Milan, et le produit par le change de Rome, aussi pour Milan, et divisez le dernier produit par 8775000, nombre fixe.

N.° 495. *Par Naples.*

Multipliez le change de Livourne pour Naples, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Rome, aussi pour Naples.

N°. 496. *Par Paris.*

Comme par Naples, N.° 495.

N°. 497. *Par Venise.*

Multipliez 1523, nombre fixe, par le change de Rome pour Venise, et le produit par le change de Livourne, aussi pour Venise, et divisez le dernier produit par 100000, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE CXVI.

ROME, page 243. . . . . *Incertain.*
Et MILAN, page 253. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Ecus Impériaux de 117 Sols Impériaux, en Ecus d'Estempe de Rome.

N.° 498. PAR AMSTERDAM.

Mult. 8775000, n. f., par le ch. de Rome pour Amsterdam, et divisez le produit par 80719, n. f., multiplié par le ch. de Milan, aussi pour Amst.

N.° 499. *Par Gênes.*

INSTRUCTION.

Posez 100 liv. fuori Bco. de Gênes, ci 100.
Ajoutez-y pour le quart. . . . . 25.

Fait courant de Milan au Pair . . . . . 125.

Déduisez-en 12 pour cent ou autre prix de ch. de Milan pour Gênes, de la maniere que j'ai dit, page 345 . . . 15.

Fait à 12 pour %. courant de Milan. . . 110.

Cela connu, divisez 877500000000, n. f., par 80719, n. f., le produit par ce que 100 liv. fuori Bco. de Gênes en font en courant de Milan, par rapport au ch. de Milan pour Gênes (voyez ci-dessus 110) et le dernier produit par le change de Rome, aussi pour Gênes.

N°. 500. *Par Livourne.*

Multipliez 8775000 par le change de Rome pour Livourne, et divisez le produit par 80719, nombre fixe, multiplié par le change de Milan, aussi pour Livourne.

N.° 501. *Par Naples.*

Div. 877500000000 par 80719, n. f., multiplié par le ch. de Rome pour Naples, et le produit par celui de Milan, aussi pour Naples.

N.° 118. *Par Paris.*

Div. 702000000, n. f. par le ch. de Rome pour Paris, multiplié par celui de Milan, aussi pour Paris, et le produit par 1523, nombre fixe.

N.° 503. *Par Venise.*

Mult. 272025, n. f., par le ch. de Rome pour Venise, et divisez le produit par 2544, n. f., multiplié par le change de Milan, aussi pour Venise.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE CXVII.

ROME, page 243. . . . . *Certain.*
Et NAPLES, page 236. . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de cent Ecus Monnoie en Ducats de 10 Carlins.

N.° 504. *Par Gênes.*

Multipliez le change de Rome pour Gênes par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Naples pour Gênes.

N.° 505. *Par Livourne.*

Multipliez le change de Naples pour Livourne, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Rome, aussi pour Livourne.

N.° 506. *Par Venise.*

Mult. 100000, n. f., par le ch. de Naples pour Venise, et divisez le produit par le ch. de Rome, aussi pour Venise, multiplié par 1523, n. f.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE CXVIII.

ROME, page 243. . . . . *Certain.*
Et PARIS, page 2. . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu Romain de 10 Jules en Sols de France.

N.° 507. PAR AMSTERDAM.

Divisez 240000, nombre fixe, par le change de Rome pour Amsterdam, multiplié par celui de Paris, aussi pour Amsterdam.

Voyez les directions de la *page* 295.

ARTICLE CXIX.

ROME, page 243. . . . . *Incertain.*
Et VENISE, page 240. . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Ducats Banco en Ecus d'Estempe de Rome.

N.° 508. PAR AMSTERDAM.

Multipliez le change de Rome pour Amsterdam, par celui de Venise, aussi pour Amsterdam et le produit par 25, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 1523, autre nombre fixe.

N.° 509. *Par Gênes.*

Div. 1140800000, n. f., par le ch. de Rome pour Gênes, multiplié par celui de Venise, aussi pour Gênes, et le produit par 1523, n. f.,

N°. 510. *Par Livourne.*

Multipliez le change de Venise pour Livourne, par celui de Rome, aussi pour Livourne, et le produit par 10, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 1523, nombre fixe.

N.° 511. *Par Milan.*

Multipliez le change de Rome pour Milan, par 124, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Venise, aussi pour Milan.

N.° 512. *Par Naples.*

Multipliez 100000, nombre fixe, par le change de Venise pour Naples, et divisez le produit par le change de Rome, aussi pour Naples, multiplié par 1523, nombre fixe.

N°. 513. *Par Paris.*

Divisez 600 millions, nombre fixe, par le change de Rome pour Paris, multiplié par celui de Venise, aussi pour Paris, et le produit par 1523, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

SECTION DIX-SEPTIEME.

POUR NAPLES.

ARTICLE CXX.

NAPLES, page 236. . . . *Certain.*
Et GÊNES, page 224. . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat de 10 Carlins de Naples, *en Sols fuori Banco de* Gênes.

N°. 514. PAR LIVOURNE.

Multipliez le change de Gênes pour Livourne, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Naples, aussi pour Livourne.

N°. 515. *Par Rome.*

Multipliez le change de Gênes pour Rome, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Naples, aussi pour Rome.

N°. 516. *Par Venise.*

Divisez 1140800, nombre fixe, par le change de Naples pour Venise, multiplié par celui de Gênes, aussi pour Venise.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE CXXI.

NAPLES, page 236. . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217. . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Piastres de 8 Réaux en Ducats de dix Carlins.

N.° 517. PAR GÊNES.

Multipliez le change de Livourne pour Gênes, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Naples, aussi pour Gênes.

N.° 518. *Par Rome.*

Multipliez le change de Naples pour Rome, par celui de Livourne, aussi pour Rome, elle produit par 3, et divisez le dernier produit par 400, nombre fixe.

N.° 519. *Par Venise.*

Multipliez le change de Naples pour Venise, par celui de Livourne, aussi pour Venise, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

Voyez les directions de la *page* 309.

ARTICLE CXXII.

NAPLES, page 236. . . . *Incertain.*
Et ROME, page 243. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Ecus Romains en Ducats de dix Carlins.

N.° 520. PAR GÊNES.

Multipliez le change de Rome, pour Gênes par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Naples, aussi pour Gênes.

N.° 521. *Par Livourne.*

Multipliez le change de Naples pour Livourne, par 100, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Rome, aussi pour Livourne.

N°. 522. *Par Venise.*

Mult. 100000, n. f., par le ch. de Naples pour Venise, et divisez le produit par le ch. de Rome, aussi pour Venise, multiplié par 1523, n. f.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE CXXIII.

NAPLES, page 236. . . . *Incertain.*
Et VENISE, page 240. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Ducats Banco de Venise *en Ducats de* 10 *Carlins.*

N.° 523. PAR GÈNES.

Divisez 1140800, nombre fixe, par le change de Venise pour Gênes, multiplié par celui de Naples, aussi pour Gênes.

N.° 524. *Par Livourne.*

Multipliez le change de Venise pour Livourne par celui de Naples, aussi pour Livourne, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N.° 525. *Par Rome.*

Multipliez le change de Naples pour Rome, par celui de Venise, aussi pour Rome, et le produit par 1523, nombre fixe, et divisez le dernier produit par 100000, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

SECTION DIX-HUITIEME.

POUR

PALERME ET MESSINE.

ARTICLE CXXIV.

PALERME, etc. page 232. . . *Incertain.*
Et GÈNES, page 224. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu d'or Marc de Gênes *en Carlins de* Palerme *et* Messine.

N.° 526 PAR LIVOURNE.

Multipliez 267444, nombre fixe, par le change de Palerme pour Livourne, et divisez le produit par le change de Gênes, aussi pour Livourne, multiplié par 625, nombre fixe.

N°. 527. *Par Londres.*

Multipliez 2907, nombre fixe, par le change de Palerme, etc. pour Londres, et le produit par le change de Gênes, aussi pour Londres, et divisez le dernier produit par 187500, autre nombre fixe.

N°. 528. *Par Naples.*

Divisez 12837312, n. f., par le ch. de Palerme pour Naples, multiplié par celui de Naples pour Gênes, et le produit par 25, nombre fixe.

NB. Palerme, *prendroit sur* Naples *et y remettroit, avec ordre de prendre sur* Gênes *et d'y remettre.*

N°. 529. *Par Rome.*

Mult. 267444, n. f., par le ch. de Palerme etc. pour Rome, et divisez le produit par le ch. de Rome pour Gênes, multiplié par 625, n. f.

NB. Palerme *remettroit à* Rome *qui prendroit sur* Gênes *et y remettroit.*

N°. 530. *Par Venise.*

Multipliez 802332, nombre fixe, par le change de Venise pour Gênes, multiplié par celui de Palerme pour Venise, et divisez le dernier produit par 13814575, nombre fixe.

NB. Palerme, etc. *remettroit à* Venise *qui prendroit sur* Gênes *et y remettroit.*

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXXV.

PALERME, etc., page 232. . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 *Réaux de* Livourne *en Tarins de* Palerme, *etc.*

N.° 531. PAR GÈNES.

Multipliez 625. nombre fixe, par le change de Livourne pour Gênes, et le produit par le change de Palerme, aussi pour Gênes, et divisez le dernier produit par 267194, nombre fixe.

N°. 532. *Par Londres.*

Multipliez le change de Livourne pour Londres, par celui de Palerme, aussi pour Londres, et divisez le produit par 240, nombre fixe.

N.° 533. *Par Naples.*

Multipliez le change de Livourne pour Naples, par 12, nombre fixe, et divisez le produit par le change de Palerme, etc. aussi pour Naples.

N.° 534.

N°. 534. *Par Rome.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Rome par celui de Palerme etc., aussi pour Rome, et le produit par 3, n. f., et divisez le dernier produit par 400, autre n. f.

N°. 535. *Par Venise.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Venise par celui de Palerme etc., aussi pour Venise, et le produit par 48, n. f., et divisez le dernier produit par 3100, autre nombre fixe.

Voyez les Directions de la page 297.

ARTICLE CXXVI.

PALERME, etc. page 232. . . . *Incertain.*
Et LONDRES, page 162. . . . *Certain.*
On cherche l'égalité d'une Liv. Sterlin en Tarins.

N°. 536. PAR GÈNES.

Mult. 62500., n. f., par le Ch. de Palerme ect., pour Gênes, et divisez le prod. par 969, autre, n. f., multiplié par le Ch. de Gênes pour Londres.

NB. Palerme etc. *prendroit sur* Gênes *et y remettroit, et* Gênes *prendroit pour* Londres *et y remettroit pour le compte de* Palerme, etc.

N°. 537. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de Palerme etc. pour Livourne par 240, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Livourne, aussi pour Londres.

NB. On suppose que Palerme, etc. *prendroit sur* Livourne *et qu'elle y remettroit, et que* Livourne *prendroit sur* Londres.

N°. 538. *Par Venise.*

Mult. 11520, n. f., par le Ch. de Palerme, etc. pour Venise, et divisez le produit par le Ch. de Venise pour Londres, mult. par 31, autre n. f.

Voyez les Directions de la page 297.

ARTICLE CXXVII.

PALERME, ect. page, 232... *Incertain.*
Et NAPLES, page, 236. . . . *Certain.*
On cherche l'égalité de 100 *Ecus de* 12 *Tarins, en Ducats de Carlins de* Naples.

N°. 539. PAR GÈNES.

Divisez 12837312, n. f., par le Ch. de Palerme, etc. pour Gênes, mult. par celui de Naples, aussi pour Gênes, et le prod. par 25, autre n. f.

N°. 540. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de Naples pour Livourne par 12, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Palerme, etc., aussi pour Livourne.

N°. 541. *Par Rome.*

Comme par Livourne, N°. 540.

N°. 542. *Par Venise.*

Mult. le Ch. de Naples pour Venise par 31, n. f., et div. le produit par le Ch. de Palerme, etc. aussi pour Venise, mult. par 4, n. f.

Voyez les Directions de la page 295.

ARTICLE CXXVIII.

PALERME, ect. page 232.... *Incertain.*
Et ROME, pag. 243. . . . . *Certain.*
On cherche l'ég. d'un Ecu de 10 *Jules en Tarins.*

N°. 543. PAR GÈNES.

Mult. 625, n. f., par le Ch. de Rome pour Gênes, et le prod. par le Ch. de Paler. etc. aussi pour Gênes, et div. le dern. prod. par 267444, autre n. f.

N°. 544. *Par Livourne.*

Mult. 100, n. f., par le Ch. de Palerme, etc. pour Livourne, et divisez le produit par le Ch. de Rome, aussi pour Livourne.

N°. 545. *Par Naples.*

Mult. le Ch. de Rome pour Naples par 12, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Palerme, etc., aussi pour Naples.

N°. 546. *Par Venise.*

Mult. 430000, n. f., par le Ch. de Palerme, etc. pour Venise, et div. le prod. par 47213, autre n. f., mult. par le Ch. de Rome, aussi pour Venise.

Voyez les Directions de la *pag.* 297.

ARTICLE CXXIX.

PALERME, ect., page 232..... *Incertain.*
Et VENISE, page 240..... *Certain.*
On cherche l'égalité d'un Ducat Courant de Venise, *en Tarins de* Sicile.

N°. 547. PAR GÈNES.

Mult. 600625, n. f, par le Ch. de Palerme etc.

pour Gênes, et divisez le produit par 34884, autre n.f., mult. par le Ch. de Venise pour Gênes.

N°. 548. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de Venise pour Livourne par celui de Palerme, etc., aussi pour Livourne, et le produit par 31, n. f., et divisez le dernier produit par 4800, autre nombre fixe.

N°. 549. *Par Londres.*

Mult. le Ch. de Venise pour Londres par celui de Palerme etc., aussi pour Londres, et le prod. par 31, n. f., et div. le dern. produit par 11520, autre nombre fixe.

N°. 550. *Par Naples.*

Mult. le Ch. de Venise pour Naples par 31, n. f., et divisez le prod. par le Ch. de Palerme, etc., aussi pour Naples, multiplié par 4, autre nombre fixe.

N°. 551. *Par Rome.*

Mult. 47213, n. f., par le Ch. de Venise pour Rome, et le prod. par le Ch. de Palerme, etc., aussi pour Rome, et div le dernier produit par 4800000, autre nombre fixe.

Voyez les Directions de la page 297.

SECTION DIX-NEUVIEME.

POUR TURIN.

ARTICLE CXXX.

TURIN, page 260. . . . . *Incertain.*
Et AMSTERD., page 147. . . . *Certain.*

*On cherche l'égalité d'un Florin Bco. d'*Amsterdam, *en Sols de* Piémont.

N°. 552. PAR LONDRES, *en Sols.*

Mult. le Ch. de Turin pour Londres par 10, n. f., et divisez le prod. par le Ch. d'Amsterdam, aussi pour Londres, mult. par 3, autre n. fixe.

N°. 553. *Par Londres*, en Livres.

Mult. le Ch. de Turin pour Londres par 200, n. f., et divisez le prod. par le Ch. d'Amsterdam, aussi pour Londres, mult. par 3, autre n. f.

N°. 554. *Par Paris, Lyon*, ect.

Mult. le Ch. de Turin pour Paris, Lyon ect. par 40, n. f., et divisez le produit par le Ch. d'Amsterdam, aussi pour Paris, Lyon etc.

NB. *Turin remet à droiture à Amsterdam sur celle des deux places ci-dessus qu'il convient.*

N°. 555. *Par Auguste.*

Mult. 381, n.f., par le Ch. d'Auguste pour Amsterdam, et le produit par le Ch. de Turin pour Auguste, et div. le dern. prod. par 50000, autre nombre fixe.

N°. 556. *Par Gênes.*

Mult. 9200, n. f., par le Ch. de Turin pour Gênes, et divisez le prod. par le Ch. de Gênes pour Amsterdam, mult. par 27, autre n. f.

N°. 557. *Par Geneve.*

Mult. le Ch. de Turin pour Geneve par 40, n. f, et divisez le produit par le Ch. de Geneve pour Amsterdam.

N°. 558. *Par Livourne.*

Comme par Geneve, N°. 557.

N°. 559 *Par Milan.*

Mult. le Ch. de Turin pour Milan, par celui de Milan pour Amsterdam, et divisez le produit par 150, nombre fixe.

N°. 560. *Par Vienne en Autriche.*

Mult. le Ch. de Vienne pour Amsterdam, par celui de Turin pour Vienne, et le prod. par 3, n. f., et divisez le dern. prod. par 500, autre n.f.

NB. Turin *prend sur celle de ces cinq places qui lui convient, et lui remet avec ordre de prendre pour son compte sur* Amsterdam *et lui remettre.*

Voyez les Directions de la page 297.

ARTICLE CXXXI.

TURIN, page 260 . . . *Incertain.*
Et AUGUSTE, page 198. . . . *Certain.*
*On cherche l'égalité d'un Florin courant d'*Auguste, *en sols de* Piémont.

N.° 561. PAR AMSTERDAM.

Mult. 50000, n.f., par le Ch. de Turin pour Amsterdam, et div. le prod. par le Ch. d'Auguste, aussi pour Amsterdam, mult. par 381, autre n. f.

N.° 562. *Par Londres*, en Sols.

Divisez le Ch. de Turin pour Londres par celui d'Augnste, aussi pour Londres.

N.° 563. *Par Londres*, en Livres.

Mult. le Ch. de Turin pour Londres, par 20, n. f., et divisez le produit par le Ch. d'Auguste, aussi pour Londres.

N.° 564. *Par Vienne en Autriche.*

Mult. 100, n. f., par le Ch de Turin pour Vienne et divisez le prod. par le Ch. d'Auguste pour Vienne.

Voyez les directions de la page 309.

ARTICLE CXXXII.

TURIN, page 272. . . . *Incertain.*
Et GÈNES, page 236. . . . *Certain.*
On cherche l'égalité d'un Sequin de Gènes *et de* Florence *qui ont recours à* Gênes *pour* 13 *Liv.* 10 *Sols fuori Banco, en Liv. Sols, etc. de* Piémont.

N.° 565. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Gênes pour Amsterdam, par celui de Turin, aussi pour Amsterdam, et le produit par 27, n. f., et divisez le dernier produit par 9200, autre nombre fixe.

N.° 566. *Par Auguste.*

Mult. le Ch. de Turin pour Auguste par 27, n. f., divisez le produit par le Ch. de Gênes, aussi pour Auguste, multiplié par 2, autre n. f.

N.° 567. *Par Livourne.*

Comme par Auguste, N.° 566.

N.° 568. *Par Londres*, en Sols.

Mult. le Ch. de Turin pour Londres, par celui de Gênes, aussi pour Londres, et le prod. par 9, n. f., et divisez le dernier produit par 18400, autre nombre fixe.

N.° 569. *Par Londres*, en Livres.

Mult. le Ch. de Gênes pour Londres, par celui de Turin, aussi pour Londres, et le produit par 9, n. fixe, et divisez le dernier produit par 920, autre nombre fixe.

N.° 570. *Par Milan.*

Mult le Ch. de Gênes pour Milan, par celui de Turin, aussi pour Milan, et le produit par 9, n. f., et div. le dern. prod. par 9200, autre n. f.

N.° 571. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le Ch. de Gênes pour Paris, Lyon, etc. par celui de Turin, aussi pour Paris, etc., et le produit par 9, n. f., et divisez le dernier produit par 4600, autre nombre fixe.

N°. 572. *Par Vienne.*

Comme par Auguste, N.° 566.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXXXIII.

TURIN, page 260. . . . . *Incertain.*
Et GÈNEVE, page 243. . . . *Certain.*
On cherche l'égalité d'un Ecu courant de Geneve, *en Sols de* Piémont.

N.° 573. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Geneve pour Amsterdam, par celui de Turin, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 40, nombre fixe.

N.° 574. *Par Auguste.*

Mult. le Change de Geneve pour Auguste par celui de Turin, aussi pour Auguste, et le produit par 3, n. f., et divisez le dernier produit par 200, autre nombre fixe.

N.° 575. *Par Londres*, en Sols.

Mult. le Ch. de Turin pour Londres par celui de Geneve, aussi pour Londres, et divisez le produit par 240, nombre fixe.

N.° 576. *Par Londres*, en Liv.

Mult. le Ch. de Turin pour Londres par celui de Geneve aussi pour Londres, et divisez le produit par 12, nombre fixe.

N.° 577. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le Ch. de Geneve pour Paris, etc. par celui de Turin, aussi pour Paris, etc. et divisez le produit par 100, n. fixe.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE CXXXIV.

TURIN, page 260 . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217 . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 *Réaux de* Livourne, *en Sols de* Piémont.

N.° 578. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Livourne pour Amsterdam, par celui de Turin, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 40, n. fixe.

N.° 579. *Par Auguste.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Auguste par celui de Turin, aussi pour Auguste, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N.° 580. *Par Gênes.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Gênes, par celui de Turin, aussi pour Gênes, et le prod. par 2, n. f., et divisez le dern. prod. par 27, autre n. f.

N.° 581. *Par Londres*, en Sols.

Mult. le Ch. de Turin pour Londres, par celui de Livourne, aussi pour Londres, et divisez le produit par 240, n. fixe.

N.° 582. *Par Londres*, en Liv.

Mult. le Ch. de Livourne pour Londres, par celui de Turin, aussi pour Londres, et divisez le produit par 12, nombre fixe.

N.° 583. *Par Milan.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Milan, par celui de Turin, aussi pour Milan, et divisez le dernier produit par 150, n. fixe.

N°. 584. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le Ch. de Livourne pour Paris, par celui de Turin, aussi pour Paris, et divisez le produit par 60, nombre fixe.

N.° 585. *Par Vienne.*

Mult. 115, n. f., par le Ch. de Turin pour Vienne, et divisez le produit par le Ch. de Livourne, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXXXV.

TURIN, page 260. . . . *Incertain.*
Et LONDRES, page 162. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Livre Sterling, en Sols de Piémont.

N.° 586. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Londres pour Amsterdam par celui de Turin, aussi pour Amsterdam, et le prod. par 3, n. f., et div. le dern. produit par 10, autre n. f.

N.° 587. *Par Paris, Lyon*, ect.

Mult. 240, n. fixe par le Ch. de Turin pour Paris, et divisez le produit par le Ch. de Londres, aussi pour Paris.

NB. Turin *remet à droiture à* Londres *sur celle de ces deux places qui convient.*

N.° 588. *Par Gênes.*

Mult. 18400, n. f., par le Ch. de Turin pour Gênes, et divisez le prod. par le Ch. de Gênes pour Londres, multiplié par 9, autre n. f.

N.° 589. *Par Livourne.*

Mult. 240, n. fixe, par le Ch. de Turin pour Livourne, et divisez le produit par le Ch. de Livourne pour Londres.

N.° 590. *Par Milan.*

Mult. le Ch. de Turin pour Milan, par celui de Milan pour Londres, et le produit par 2, n. f., et divisez le dernier prod. par 15, autre n. f.

NB. Turin *prend sur celle de ces trois dernieres places qui convient, et lui remet, avec ordre de prendre pour son compte sur* Londres, *et de lui remettre.*

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXXXVI.

TURIN, page 260. . . . *Incertain.*
Et LONDRES, page 162. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Livre Sterling, en Livres de Piémont.

N.° 591. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Londres pour Amsterdam par celui de Turin, aussi pour Amsterd., et le produit par 3, et divisez la dernier produit par 200, autre nombre fixe.

N.° 592. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le Ch. de Turin pour Paris par 12, n. fixe, et divisez le produit par le Change de Londres, aussi pour Paris.

NB. Turin *remet à droiture à* Londres *sur* Amsterdam *et* Paris.

N.° 593. *Par Gênes.*

Mult. 920, par le Ch. de Turin pour Gênes, et divisez le produit par le Ch. de Gênes pour Londres, multiplié par 9, autre nombre fixe.

N.° 594. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de Turin pour Livourne par 12, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Livourne pour Londres.

N.° 595. *Par Milan.*

Mult. le Ch de Turin pour Milan par celui de Milan pour Londres, et divisez le produit par 150, nombre fixe.

NB. Turin *prend et remet sur ces trois places qui prennent sur* Londres *et remettent à* Turin.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXXXVII.

TURIN page 160. . . . . *Incertain.*
Et MILAN, page 253. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de 150 *Livres courantes de* Milan, *en Livres de* Turin, *sur le pied de* 100 *de* Turin *pour* 150 *de* Milan *au pair.*

N.° 596. PAR AMSTERDAM.

Mult. 150, n. f., par le Ch. de Turin pour Amsterdam, et divisez le produit par le Ch. de Milan, aussi pour Amsterdam.

N°. 597. *Par Auguste.*

Comme par Amsterdam, N.° 596.

N.° 598. *Par Gênes.*

INSTRUCTION.

J'ai déja dit plusieurs fois que 100 Livres fuori Bco. de Gênes en font au pair en courant de Milan 125
et qu'il faut déduire sur cette derniere somme les 12 pour cent ou autre Change de Milan pour Gênes, que l'argent de Milan, ainsi réduit, gagne sur les 125 de 12 à 13 pour cent, ce qui fait, sur le pied de 12 pour cent. 15

Reste en Courant de Milan. . . . 110.

Cette petite opération faite, mult. 10000, n.f., par le Ch. de Turin pour Gênes, et divisez le produit par les 110 Livres ou autre somme en Argent Courant de Milan, cette derniere somme multipliée par 9, autre nombre fixe.

N.° 599. *Par Livourne.*

Comme par Amsterdam, N.° 596.

N.° 600. *Par Londres*, en Sols.

Mult. le Ch. de Turin pour Londres par 15, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Milan, aussi pour Londres, multiplié par 2, autre n.f.

N.° 601. *Par Londres*, en Liv.

Comme par Amsterdam, N.° 596.

N.° 602. *Par Paris.*

Mult. 318, n. f., par le Ch. de Turin pour Paris, etc., et divisez le prod. par le Ch. de Milan, aussi pour Paris, mult. par 3, autre n. f.

N.° 603. *Par Vienne.*

Comme par Amsterdam, N.° 596.

Voyez les directions de la *page* 297.

ARTICLE CXXXVIII.

TURIN, page 260. . . . . *Incertain.*
Et PARIS, page 2. . . . . *Certain.*
LYON, 126.

On cherche l'égalité d'un Ecu de Change, en Sols de Piémont

N.° 604. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Paris pour Amsterdam par celui de Turin, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par, 40, n. f.

N°. 605. *Par Auguste.*

Mult. le Ch. de Turin pour Auguste par 60, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Lyon, aussi pour Auguste.

N°. 606. *Par Londres*, en Sols.

Mult. le Ch. de Turin pour Londres par celui de Paris, aussi pour Londres, et divisez le produit par 240, nombre fixe.

N.° 607. *Par Londres*, en Liv.

Mult. le Ch. de Paris pour Londres par celui de Turin, aussi pour Londres, et divisez le produit par 12, n. f.

N.° 608. *Par Gênes.*

Mult. 4600, n. f., par le Ch. Turin pour Gênes, et divisez le produit par le Ch. de Gênes pour Paris, multiplié par 9, autre n. f.

N°. 609. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de Turin pour Livourne, par 60, et divisez le produit par le Change de Livourne Pour Paris.

N.° 610. *Par Milan.*

Mult. le Ch. de Turin pour Milan par celui de Milan pour Paris, et div. le prod. par 106, n. f.

NB. Turin *remettroit à droiture à* Amsterdam *ou* Lyon, *sur* Amsterdam, Auguste *et* Londres.

NB. Turin *remettroit à* Gênes, Livourne *ou* Milan, *et ces trois places prendroient sur* Paris *et remettroient à* Turin.

Voyez les directions de la page 309.

ARTICLE CXXXIX.

TURIN, page 260. . . . . *Incertain.*
Et VIENNE, page 255. . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Florin de Vienne *en sols de* Piemont.

N.° 611. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Turin pour Amsterdam par 500, n. f., et div. le prod. par le change de Vienne, aussi pour Amsterdam, mult. par 3, autre n. f.

N.° 612. *Par Auguste.*

Mult. le Ch. de Turin pour Auguste par 100, n. f., et divisez le produit par le change de Vienne, aussi pour Auguste.

N.° 613. *Par Londres*, en Sols.

Divisez le Ch. de Turin pour Londres, par le Ch. de Vienne, aussi pour Londres.

N.° 614. *Par Londres*, en Liv.

Mult. le Ch. de Turin pour Londres par 20, n. f., et divisez le produit par le Change de Vienne, aussi pour Londres.

NB. Turin *remet à droiture à* Vienne *sur* Amsterdam, Auguste, *et* Londres.

N.° 615. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de Turin pour Livourne, par celui de Livourne pour Vienne, et divisez le produit par 115, nombre fixe.

N.° 616. *Par Milan.*

Mult. le Ch. de Turin pour Milan, par celui de Milan pour Vienne, et divisez le produit par 150, nombre fixe.

NB. Turin *remettroit à* Livourne *ou* Milan, *et ces deux places prendroient sur* Vienne, *et y remettroient.*

Voyez les directions de la *page* 927.

SECTION VINGTIEME.

POUR MILAN.

ARTICLE CXL.

MILAN, page 253. . . . . *Incertain.*
Et AMSTERDAM, page 147. . . *Certain.*

*On cherche l'égalité d'un Florin Banco d'*Amsterdam, *en Sols courants de* Milan.

N.° 617. PAR GÊNES.

Mult. 577, n. f., par les 88 Liv. plus ou moins que Milan paye, et divisez le produit par le Ch. de Gênes pour Amsterdam, multiplié par 10, autre nombre fixe.

NB. On suppose que Milan *prendroit sur* Gênes *et qu'il y remettroit, et que* Gênes *prendroit pour* Amsterdam.

N.° 618. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de Milan pour Livourne par 40, n. fixe, et divisez le produit par le Ch. de Livourne pour Amsterdam.

NB. Milan *prendroit sur* Livourne, *et y remettroit, et* Livourne, *prendroit sur* Amsterdam.

N.° 619. *Par Londres.*

Mult. 200, n. f., par le Ch. de Milan pour Londres, et divisez le produit par le Ch. d'Amsterdam, aussi pour Londres, multiplié par 3, autre nombre fixe.

NB. Milan *prendroit sur* Londres, *et remettroit à droiture à* Amsterdam.

N.° 620. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. 3000, n. f., par le Ch. de Milan pour Paris, et divisez le produit par le Ch. d'Amsterdam, aussi pour Paris, Lyon etc. mult. par 58, autre nombre fixe.

N.° 621. *Par Venise.*

Mult. 1920, n. f., par le Ch. de Milan pour Venise, et divisez le produit par le Ch. de Venise pour Amsterdam, mult. par 31, autre n. f.

NB. Milan *remettroit à* Venise, *qui prendroit pour* Amsterdam; *ou bien il donneroit ordre à* Amsterdam *de tirer sur* Venise

N.° 622. *Par Vienne.*

Mult. le Ch. de Milan pour Vienne par 30, n. f., et divisez le produit par le Ch. d'Amsterdam, aussi pour Vienne.

NB Milan *remettroit à* Vienne, *et donneroit ordre à* Amsterdam *de tirer pour son compte sur* Vienne.

Voyez les directions de la *page 297.*

ARTICLE CXLI.

MILAN, page 253. . . . . *Incertain.*
Et AUGUSTE, page 198 . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Florin courant d'Auguste, *en Sols courants de* Milan.

N.° 623. PAR GÊNES.

Mult. le Ch. de Gênes pour Auguste par les Liv. courantes que Milan paye, et divisez le produit par 30, nombre fixe.

NB. Milan *remettroit à* Gênes *qui prendroit sur* Auguste.

N.° 624. *Par Livourne.*

Mult. 100, n. f. par le Ch. de Milan pour Livourne, et divisez le produit par le Ch. de Livourne pour Auguste.

NB. Milan *prendroit sur Livourne et y remettroit;* Livourne *prendroit sur* Auguste.

N.° 625. *Par Venise.*

Mult. 290000, n.f., par le Ch. de Milan pour Venise, et div. le produit par le Ch. d'Auguste, aussi pour Venise, mult. par 3937, autre n. f.

NB. Milan *remettroit à droiture à* Auguste *qui négocieroit, il pourroit aussi remettre à* Venise *et donner ordre à* Auguste *de tirer sur* Venise.

N.° 626. *Par Vienne.*

Mult. le ch. de Milan pour Vienne par 100, n. f., et divisez le produit par le ch. d'Auguste, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la *page 297.*

ARTICLE CXLII.

MILAN, page 253. . . . . *Incertain.*
Et GÊNES, page 224. . . . . *Certain.*

On cherche à combien revient pour cent le Change de Milan *pour* Gênes.

N.° 627. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Milan pour Amsterdam, par celui de Gênes, aussi pour Amsterd. et le prod par 2, n f, et div. le der. prod. par 115, autre n. f.

N.° 628. *Par Auguste.*

Mult. le Ch. de Milan pour Auguste par 80, n. fixe, et divisez le produit par le Change de Gênes, aussi pour Auguste.

N.° 629. *Par Londres.*

Mult. le Ch. de Milan pour Londres par celui de Gênes, aussi pour Londres, et le produit par 4, n. f., et div. le dern. produit par 69, autre n. f.

N.° 630. *Par Naples.*

Comme par Auguste, N.° 628.

N.° 631. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le Ch. de Gênes par Paris, Lyon etc. par celui de Milan, aussi pour Paris, etc. et le prod. par 20, n. fixe, et divisez le dernier produit par 1219, autre nombre fixe.

N.° 632. *Par Rome.*

Comme par Auguste, N.° 628.

N.° 633. *Par Venise.*

Mult. le Ch. de Gênes pour Venise par celui de Milan, aussi pour Venise, et le prod. par 240, n. f., et div. le dern. prod. par 22103, autre n. f.

N.° 634. *Par Vienne.*

Comme par Auguste, N.° 628.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXLIII.

MILAN, page 253. . . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page. 217. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Piastre de 8 *Réaux de* Livourne, *en Sols courants de* Milan.

N°. 635. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Livourne pour Amsterdam, par celui de Milan, aussi pour Amsterdam, et divisez le produit par 40, nombre fixe.

N.° 636. *Par Auguste.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Auguste par celui de Milan, aussi pour Auguste, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N.° 637. *Par Gênes.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Gênes par ce que Milan paye à Gênes, et divisez le produit par 80, nombre fixe.

N.° 638. *Par Londres.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Londres, par celui de Milan, aussi pour Londres, et div. le produit par 12, nombre fixe.

N.° 639. *Par Naples.*

Comme par Auguste, N.° 636.

N.° 640. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le Ch. de Livourne pour Paris, etc. par celui de Milan, aussi pour Paris etc. et le prod. par 5, n. fixe, et divisez le dernier produit par 212, autre nombre fixe.

N.° 641. *Par Rome.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Rome, par celui de Milan, aussi pour Rome, et le produit par 3, n. fixe, et divisez le dernier produit par 400, autre nombre fixe.

N.° 642. *Par Venise.*

Mult. le Ch. de Livourne pour Venise, par celui de Milan, aussi pour Venise, et le prod. par 12, n. f. et div. le dern. prod. par 775, autre n. f.

N.° 643. *Par Vienne.*

Mult. 115, n. f., par le Ch. de Milan pour Vienne, et divisez le produit par le Ch. de Livourne, aussi pour Vienne.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXLIV.

MILAN, page, 253. . . . *Incertain.*
Et LONDRES, page 162. . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'une Liv. Sterling, en Liv. courantes de Milan.

N.° 644. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Londres pour Amsterdam, par

par celui de Milan, aussi pour Amsterdam, et le produit par 3, n. f., et divisez le dernier produit par 200, autre nombre fixe.

NB. Milan *remet à* Amsterdam *à droiture sur* Londres, Amsterdam *négocie.*

N.° 645. *Par Gênes.*

Mult. ce que Milan paye à Gênes, par 69, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Gênes pour Londres, multiplié par 4, autre n. f.

NB. Milan *remet à* Gênes *qui prend sur* Lond.

N.° 646. *Par Paris.*

Mult. 900, n. f., par le Ch. de Milan pour Paris, et divisez le produit par le Ch. de Londres, aussi pour Paris, multiplié par 53, autre n. f.

NB. Milan *remet à droiture à* Amsterdam *en lettres sur* Paris.

N.° 647. *Par Venise.*

Mult. 576, n. f., par le Ch. de Milan pour Venise, et divisez le produit par le Ch. de Venise pour Londres, multiplié par 31, autre n. f.

NB. Milan *remet à* Venise, *qui prend sur* Londres.

Voyez les directions de la *pag.* 297.

ARTICLE CXLV.

MILAN, page 253 . . . . *Incertain.*
Et NAPLES, page 236 . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat de 10 *Carlins de* Naples, *en sols courants de* Milan.

N.° 648. PAR GÈNES.

Mult. le Ch. de Gênes pour Naples par ce que Milan paye à Gênes, et divisez le produit par 80, nombre fixe.

N.° 649. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de Milan pour Livourne par 100, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Livourne pour Naples.

N.° 650. *Par Rome.*

Mult. le Ch. de Milan pour Rome par 100, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Rome pour Naples.

N.° 651. *Par Venise.*

Mult. le Ch. de Milan pour Venise par 4800, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Venise pour Naples, multiplié par 31, nombre fixe.

NB. Par ces 4 *Combinaisons on suppose que* Milan *prendroit sur ces* 4 *places, et qu'il y remettroit avec ordre de prendre sur* Naples *et d'y remettre pour son compte.*

Voyez les directions de la *pag.* 297.

ARTICLE CXLVI.

MILAN, page 253 . . . *Incertain.*
Et PARIS, page 2 . . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de Change en sols Impériaux, 106, *lesquels en font aujourd'hui* (15 *décembre* 1656) 150 *courants.*

N°. 652. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. de Paris pour Amsterdam, par celui de Milan, aussi pour Amsterdam, et le produit par 53, n. f., et divisez le dernier produit par 3000, autre nombre fixe.

N.° 653. *Par Auguste.*

Mult. le Ch. de Milan pour Auguste par 212, n. f., et divisez le produit par le Ch. de Lyon, aussi pour Auguste, mult. par 5, autre n. f.

N.° 654. *Par Londres.*

Mult. le Ch. de Milan pour Londres, par celui de Paris, aussi pour Londres, et le produit par 53, n. f., divisez le dernier prod. par 900, autre n. f.

NB. Milan *remet à* Paris *ou à* Lyon, *soit sur* Amsterdam, Auguste *ou sur* Londres: Paris *ou* Lyon *négocie.*

N.° 655. *Par Gênes.*

Mult. 1219, n. f., par ce que *Milan* paye à *Gênes*, et divisez le produit par le Ch. de *Gênes*, pour *Paris*, multiplié par 20, autre n. f.

M.° 656. *Par Livourne.*

Mult. 212, n. f., par le Ch. de *Milan*, pour *Livourne*, et divisez le produit par le Ch. de *Livourne* pour *Paris*, mult. par 5, autre n. f.

N.° 657. *Par Rome.*

Mult. le Ch. de *Milan* pour *Rome* par 212, n. f., et divisez le produit par le Ch. de *Rome* pour *Paris*, multiplié par 5, autre n. f.

NB. Par les 3 dernieres combinaisons on suppose que Milan *prendroit sur ces 3 places, et qu'il y remettroit avec ordre de prendre sur* Paris, *et de remettre à* Milan *même.*

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXLVII.

Milan, page 253 . . . . *Incertain.*
Et Rome, page 243 . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de 10 *Jules de* Rome, *en sols courants de* Milan.

N.° 658. Par Amsterdam.

Mult. le Ch. de *Milan* pour *Amsterdam* par 100, n.f., et divisez le dernier produit par le Ch. de *Rome*, aussi pour *Amsterdam.*

N.° 167. *Par Gênes.*

Mult. le Ch. de *Rome* pour *Gênes* par ce que *Milan* paye à *Gênes*, et divisez le dernier produit par 80, nombre fixe.

N.° 660. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de *Milan* pour *Livourne* par 100, n.f., et divisez le produit par le Ch. de *Rome*, aussi pour *Livourne.*

N.° 661. *Par Naples.*

Mult. le Ch. de *Rome* pour *Naples*, par celui de *Milan*, aussi pour *Naples*, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N.° 662. *Par Venise.*

Mult. 48c0000, n.f., par le Ch. de *Milan* pour *Venise*, et div. le prod. par 47213, autre n. f., multiplié par le Ch. de *Rome*, aussi pour *Venise.*

NB. Milan *remettroit à droiture à* Rome *sur ces 5 places, et* Rome *négocieroit.*

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXLVIII.

Milan, page 253 . . . . *Incertain.*
Et Venise, page 240 . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Ducat courant de Venise, *en sols courants de* Milan.

N.° 663. Par Amsterdam.

Mult. le Ch. de *Venise* pour *Amsterdam*, par celui de *Milan*, aussi pour *Amsterdam*, et le produit par 31, n. f., et divisez le dernier produit par 1920, autre nombre fixe.

N.° 664. *Par Auguste.*

Mult. 3937, n.f., par le Ch. de *Venise* pour *Auguste*, et le produit par le Ch. de *Milan*, aussi pour *Auguste*, et div. le prod. par 320000, aut. n.f.

N.° 665. *Par Gênes.*

Mult. 22103, n.f., parce que *Milan* paye à *Gênes*, et divisez le produit par 240, autre n. f., multiplié par le Ch. de *Venise* pour *Gênes.*

N.° 666. *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de *Venise* pour *Livourne* par celui de *Milan*, aussi pour *Livourne*, et le produit par 31, n. f., divisez le dernier produit par 4800, autre nombre fixe.

N.° 667. *Par Londres.*

Mult. le Ch. de *Venise* pour *Londres* par celui de *Milan*, aussi pour *Londres*, et le prod. par 31, n. f., et div. le dern. prod. par 576, autre n. f.

N.° 668. *Par Naples.*

Comme par *Livourne*, N.° 666.

N.° 669. *Par Paris*, etc.

Mult. 77500, n.f., par le Ch. de *Milan* pour *Paris*, *Lyon* etc., et divisez le dernier produit par le Ch. de *Venise*, aussi pour *Paris*, *Lyon* etc., multiplié par 848, autre nombre fixe.

N.° 670. *Par Rome.*

Mult. 47213, n.f., par le Ch. de *Venise* pour *Rome*, et le produit par le Ch. de *Milan*, aussi pour *Rome*, et divisez le dernier produit par 4800000, autre nombre fixe.

N.° 671. *Par Vienne, en Autriche.*

Comme par *Livourne*, N.° 666.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CXLIX.

MILAN, page 253 . . . . *Incertain.*
Et VIENNE, page 255 . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité d'un Florin courant de Vienne, *en sols courants de* Milan.

N.° 672. PAR AMSTERDAM.

Mult. 500, n. f., par le change de *Milan* pour *Vienne*, et div. le produit par le Ch. de *Vienne* pour *Amsterdam*, multiplié par 3, autre n. f.

N.° 673. *Par Auguste.*

Mult. 100, n. f., par le Ch. de *Milan* pour *Auguste*, et div. le prod. par le Ch. de *Vienne*, aussi pour *Auguste*.

NB. Milan *prendroit sur* Amsterdam *ou sur* Auguste, *et remettroit à* Vienne *qui négocieroit.*

N.° 674 *Par Livourne.*

Mult. le Ch. de *Milan* pour *Livourne*, par celui de *Livourne* pour *Vienne*, et divisez le produit par 115, nombre fixe.

N.° 675. *Par Venise.*

Mult. 4800, n. f., par le Ch. de *Milan* pour *Venise*, et divisez le prod. par le Ch. de *Venise*, pour *Vienne*, multiplié par 31, autre n. f.

NB. Milan *remettroit à* Livourne *ou à* Venise, *qui prendroient sur* Vienne, *et y remettroient pour le compte de* Milan.

Voyez les directions de la page 297.

SECTION VINGT-UNIEME.

POUR GENEVE.

ARTICLE CL.

GENEVE, page 280 . . . *Certain.*
Et AMSTERDAM, page 147 . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de 3 *Liv. courantes de* Geneve, *en Deniers de Gros Bco. d'*Amsterdam.

N.° 676. PAR GÊNES.

Mult. le Ch. de *Gênes* pour *Amsterdam* par 100, n. f., et divisez le produit par le Ch. de *Geneve* pour *Gênes*.

NB. On suppose que Geneve *prendroit sur* Gênes, *et qu'elle y remettroit*, *et que* Gênes *prendroit sur* Amsterdam, *et qu'elle remettroit à* Geneve.

N.° 677. *Par Livourne.*

Comme par *Gênes*, N.° 676.

N.° 678. *Par Londres.*

Mult. le Ch. de *Geneve* pour *Londres* par celui d'*Amsterdam*, aussi pour *Londres*, et divisez le produit par 20, nombre fixe.

NB. Geneve *remettroit à* Amsterdam *en Lettres sur* Londres.

N.° 679. *Par Milan.*

Div. 512000, n. f., par le Ch. de *Geneve* pour *Milan*, mult. par celui de *Milan* pour *Amsterd.*

Voyez le NB. *du* N.° 676. *par Gênes.*

N.° 680. *Par Paris*, *Lyon*, etc.

Mult. le Ch. de *Geneve* pour *Paris*, par celui d'*Amsterdam*, aussi pour *Paris*, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

NB. *Voyez le* NB. *du* N.° 678. *par Londres.*

N.° 681. *Par Turin.*

Mult. le Ch. de *Geneve* pour *Turin* par 40, n. f., et divisez le produit par le Ch. de *Turin*, aussi pour *Amsterdam*.

Voyez le NB. *du* N.° 676. *par Gênes.*

Voyez les directions de la page 296.

ARTICLE CLI.

GENEVE, page 280 . . . *Certain.*
Et AUGUSTE, page 198 . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de deux cent Liv. courantes de Geneve, *en Florins courants d'*Auguste.

N.° 682. PAR AMSTERDAM.

Mult. le Ch. d'*Auguste* pour *Amsterdam* par

celui de *Geneve*, aussi pour *Amsterdam*, et le produit par 127, n. f., et divisez le dernier produit par 10000, autre nombre fixe.

NB. Geneve *remettroit à* Auguste *en Lettres sur* Amsterdam.

N.° 683. *Par Gênes.*

Divisez 2300000, n. f., par le Ch. de *Geneve* pour *Gênes*, multiplié par celui de *Gênes* pour *Auguste*, et le produit par 3, autre nombre fixe.

NB. On suppose que Geneve *prendroit sur* Gênes, *et qu'elle y remettroit, et que* Gênes *prendroit sur* Auguste, *et qu'elle remettroit directement à* Auguste.

N.° 684. *Par Livourne.*

Comme par *Gênes*, N.° 683.

N.° 685. *Par Londres.*

Mult. le Ch. de *Geneve* pour *Londres*, par celui d'*Auguste*, aussi pour *Londres*, et divisez le produit par 18, nombre fixe.

Voyez le NB. *du* N.° 682. *par Amsterdam.*

N.° 686. *Par Lyon.*

Mult. le Ch. de *Geneve* pour *Lyon* par 40, n. f., et div. le prod. par le Ch. de *Lyon* pour *Auguste*.

NB. Geneve *remettroit à* Lyon, *qui prendroit sur* Auguste *et remettroit à* Geneve.

N.° 687. *Par Milan.*

Divisez 2560000, n. f., par le ch. de *Geneve* pour *Milan*, multiplié par celui de *Milan* pour *Auguste*, et le produit par 3, autre nombre fixe.

Voyez le NB. *du* N.° 686 *par Lyon.*

N.° 688. *Par Turin.*

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Turin*, par 200, n. f., et divisez le produit par le ch. de *Turin* pour *Auguste*, multiplié par 3, autre n. f.

Voyez le NB. *du* N.° 686 *par Lyon.*

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE CLII.

GENEVE, page 280 . . . *Incertain.*
Et GÊNES, page 224 . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Piast. fuori Bco. de Gênes, *en Ecus de* 3 *Liv. courantes de* Geneve.

N.° 689. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Amsterdam*, par 100, n. f., et divisez le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Amsterdam*.

N.° 690. *Par Auguste.*

Divisez 2300000, n. f., par le ch. de *Geneve* pour *Auguste*, multiplié par celui de *Gênes*, aussi pour *Auguste*, et le prod. par 3, autre n.f.

N°. 691. *Par Livourne.*

Mult. 115, n. f., par le ch. de *Geneve* pour *Livourne*, et divisez le produit par le ch. de *Gênes*, aussi pour *Livourne*.

N.° 692. *Par Londres.*

Comme par *Amsterdam*, N.° 689.

N.° 693. *Par Milan.*

Mult. le ch. de *Gênes* pour *Milan*, par celui de *Geneve*, aussi pour *Milan*, et le produit par 115, n. f., et divisez le dernier produit par 11776, autre nombre fixe.

N.° 694. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le ch. de *Gênes* pour *Paris, Lyon*, etc. par 500, n. f., et divisez le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Paris, Lyon*, etc., multiplié par 3, autre nombre fixe.

NB. Geneve *remettroit à* Gênes, *sur celle des places ci-dessus qui conviendroit.*

N.° 695. *Par Turin.*

Mult. 23000, n. f., par le ch. de *Turin* pour *Gênes*, et divisez le prod. par le ch. de *Geneve* pour *Turin*, multiplié par 27, autre n. f.

NB. Si le Ch. convenoit, Geneve *remettroit à* Turin, *qui prendroit pour* Gênes *et y remettroit.*

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CLIII.

GENEVE, page 280 . . . *Incertain.*
Et LIVOURNE, page 217 . . . *Certain.*

On cherc. l'égal. de cent Piastres de 8 *Réaux de* Livourne, *en écus de* 3 *Liv. courantes de* Geneve.

N.° 696. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Livourne* pour *Amsterdam* par 100, n. f., et divisez le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Amsterdam*.

N.° 697. *Par Auguste.*

Mult. le ch. de *Livourne* pour *Auguste* par

200, n. f., et div. le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Auguste*, multiplie par 3, autre n. f.

N.° 698. *Par Gênes.*

Mult. le ch. de *Livourne* pour *Gênes*, par celui de *Geneve*, aussi pour *Gênes*, et divisez le produit par 115, nombre fixe.

N.° 699. *Par Londres.*

Mult. le ch. de *Livourne* pour *Londres* par 100, n. f., et divisez le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Londres*.

N.° 700. *Par Milan.*

Mult. le ch. de *Livourne* pour *Milan*, par celui de *Geneve*, aussi pour *Milan*, et divisez le produit par 128, nombre fixe.

N.° 701. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le ch. de *Livourne* pour *Paris, Lyon* etc. par 500, n. f., et divisez le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Paris, Lyon*, etc. mult. par 3, autre nombre fixe.

N.° 702. *Par Turin.*

Mult. le ch. de *Livourne* pour *Turin*, par 100, n. f., et divisez le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Turin*.

NB. Geneve *remettroit à* Livourne, *sur celle des places ci-dessus qui conviendroit.*

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CLIV.

GENEVE, page 280 . . . *Certain.*
Et LONDRES, page 162 . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de 3 *Liv. courantes de* Geneve, *en deniers sterlings.*

N.° 703. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Amsterdam*, par 20, n. f., et divisez le produit par le Ch. de *Londres*, aussi pour *Amsterdam*.

NB. Geneve *remettroit à* Londres sur Amsterdam.

N.° 704. *Par Gênes.*

Mult. le ch. de *Gênes* pour *Londres* par 100, n. f., et div. le prod. par le ch. de *Geneve* pour *Gênes*.

NB. On suppose que Geneve *prendroit sur* Gênes *et qu'elle y remettroit, et que* Gênes *prendroit sur* Londres, *et qu'elle remettroit à* Geneve.

N.° 705. *Par Livourne.*

Comme par *Gênes*, N.° 704.

N.° 706. *Par Milan.*

Div. 153600, n. f., par le ch. de *Geneve* pour *Milan*, mult. par celui de *Milan* pour *Londres*.

Voyez le NB. *du* N.° 704 *par* Gênes.

N.° 707. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Paris, Lyon*, etc. par celui de *Londres*, aussi pour *Paris, Lyon*, etc. et divisez le produit par 100, nombre fixe.

Voyez le NB. *du* N.° 703 *par* Amsterdam.

N.° 708. *Par Turin.*

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Turin* par 12, n. f., et div. le prod. par le ch. de *Turin* pour *Londres*.

Voyez le NB. *du* N.° 704. *par* Gênes.

Et les directions de la page 295.

ARTICLE CLV.

GENEVE, page 280 . . . *Incertain.*
Et MILAN, page 253 . . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de 640 *Liv. Courantes de* Milan, *en Ecus de* 3 *Liv. Courantes de* Geneve.

N.° 709. PAR AMSTERDAM.

Divisez 512000, n. f., par le ch. de *Geneve* pour *Amsterdam*, multiplié par celui de *Milan*, aussi pour *Amsterdam*.

NB. Geneve *remettroit à* Milan *sur* Amsterd.

N.° 710. *Par Auguste.*

Divisez 2560000, n. f., par le ch. de *Geneve* pour *Auguste*, multipl. par celui de *Milan*, aussi pour *Auguste*, et le produit par 3, autre n. f.

Voyez le NB. *du* N.° 704. *par* Gênes.

N.° 711. *Par Gênes.*

INSTRUCTION.

A 100 liv. fuori Bco. de *Gênes*. .	100 liv.
ajoutez pour le quart. . . .	25
fait en courans de *Milan*.	125 au pair.
Déduisez par 12 pour cent ou autre ch. entre *Milan* et *Gênes*. .	15
Reste que 100 liv. fuori bco. de *Gênes* en font de *Milan* en courant.	110

Cela connu, multipliez 2560, n. f., par le ch.

de *Geneve* pour *Gênes*, et divisez le produit par 110, ou autre somme, multipliée par 23, n. f.

N.° 712. *Par Livourne.*

Mult. 128. n.f., par le ch. de *Geneve* pour *Livourne*, et divisez le produit par le ch. de *Milan*, aussi pour *Livourne*.

Voyez le NB. *du* N.° 704. *par* Gênes.

N.° 713. *Par Londres.*

Divisez 153600, n. f., par le ch. de *Geneve* pour *Londres*, multiplié par celui de *Milan*, aussi pour *Londres*.

Voyez le NB. *du* N.° 704. *par* Gênes.

N.° 714. *Par Paris, Lyon*, etc.

Divisez 2713600, n.f., par le ch. de *Geneve* pour *Paris, Lyon*, etc., mult. par celui de *Milan*, aussi pour *Paris, Lyon*, etc., et le produit par 3, autre nombre fixe.

Voyez le NB. *du* N.° 704. *par* Gênes.

NB. Geneve *remettroit à* Milan *sur celle des places ci-dessus qui conviendroit.*

N.° 715. *Par Turin.*

Mult. 256, n.f., par le change de *Turin* pour *Milan*, et divisez le prod. par le ch. de *Geneve* pour *Turin*, multiplié par 3, autre nombre fixe.

NB. On suppose que Geneve *remettroit à* Turin, *qui prendroit sur* Milan *et y remettroit pour le compte de* Geneve.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CLVI.

GENEVE, page 280 . . . *Certain.*
Et PARIS, LYON, etc. p 2. et 126. *Incertain.*

On cherche l'égalité de cent Livres Courantes de Geneve, *en Livres de* France.

N.° 716. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Amsterdam* par 100, n. f., et divisez le prod. par le ch. de *Paris*, aussi pour *Amsterdam*.

NB. Geneve *remettroit à* Paris, Lyon, *etc. sur* Amsterdam.

N.° 717. *Par Auguste.*

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Auguste*, par celui de *Lyon*, aussi pour *Auguste*, et divisez le produit par 40, nombre fixe.

NB. Paris *n'a point de ch. ouvert avec* Auguste.

Voyez le NB. *du* N.° 716. *par* Amsterdam.

N.° 718. *Par Gênes.*

Mult. 500, n. f., par le ch. de *Gênes* pour *Paris, Lyon*, etc., et div. le prod. par le ch. de *Geneve* pour *Gênes*, mult. par 3, autre n. f.

NB. Geneve *remettroit à* Gênes, *qui prendroit sur* Paris *et remettroit à* Geneve.

N.° 719. *Par Livourne.*

Comme par Gênes, N.° 718.

N.° 720. *Par Londres.*

Comme par Amsterdam, N.° 716.

N.° 721. *Par Milan.*

Divisez 2713600, n. f., par le ch. de *Geneve* pour *Milan*, mult. par celui *Milan* pour *Paris, Lyon*, etc. et le produit par 3, autre n. f.

Voyez le NB. *du* N.° 718. *par* Gênes.

N.° 722. *Par Turin.*

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Turin*, par 100, n. f., et divisez le produit par le ch. de *Turin* pour *Paris, Lyon*, etc.

Voyez le NB. *du* N.° 718 *par* Gênes.

Et les directions de la page 295.

ARTICLE CLVII.

GENEVE, page 280 . . . *Certain.*
Et TURIN, page 260 . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Ecu de 3 *Liv. courantes de* Geneve, *en sols de* Piémont.

N.° 723. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Amsterdam* par celui de *Turin*, aussi pour *Amsterdam*, et divisez le produit par 40, nombre fixe.

NB. Geneve *remettroit à* Turin *sur* Amsterd.

N.° 724. *Par Auguste.*

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Auguste* par celui de *Turin*, aussi pour *Auguste*, et le produit par 3, n. f., et divisez le dernier produit par 200, n.f.

Voyez le NB. *du* N.° 723. *par* Amsterdam.

N.° 725. *Par Gênes.*

Mult. 23000, n. f., par le ch. de *Turin* pour *Gênes*, et divisez le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Gênes*, mult. par 27, autre n. f.

Voyez le NB. *du* N.° 723. *par* Amsterdam.

N.° 726. *Par Livourne.*

Mult. 100, n. f., par le change de *Turin* pour *Livourne*, et divisez le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Livourne*.

Voyez le NB. *du* N.° 723. *par* Amsterdam.

N.° 727. *Par Londres.*

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Londres*, par celui de *Turin*, aussi pour *Londres*, et divisez le produit par 12, nombre fixe.

Voyez le NB. *du* N.° 723. *par* Amsterdam.

N.° 728. *Par Milan.*

Mult. 256. n. f., par le change de *Turin* pour *Milan*, et divisez le produit par le change de *Geneve*, aussi pour *Milan*, mult. par 3, autre n. f.

Voyez le NB. *du* N.° 723. *par* Amsterdam.

N.° 729. *Par Paris, Lyon*, etc.

Mult. le ch. de *Geneve* pour *Paris, Lyon*, etc. par celui de *Turin*, aussi pour *Paris, Lyon*, etc. et divisez le produit par 100, nombre fixe.

NB. Geneve *remettroit à* Turin *sur celle des places ci-dessus qui conviendroit.*

SECTION VINGT-DEUXIEME.

POUR BASLE.

ARTICLE CLVIII.

BASLE, page 270 . . . . *Incertain.*
Et AMSTERDAM, page 147 . . *Certain.*

On cherche l'égalité de cent Rixdales argent de Change de Basle, *en Rixdales Bco d'* Amsterd.

N.° 730. PAR HAMBOURG.

Mult. le ch. de *Basle* pour *Hambourg*, par celui d'*Ams.*, aussi pour *Hambourg*, et le prod. par 3, n. f., et div. le dern. pr. par 100, autre n. f.

N.° 731. *Par Londres.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Londres*, par celui d'*Ams.*, aussi pour *Lond.*, et div le pr. par 20, n. f.

N.° 732 *Par Paris*, etc.

Mult. le ch. de *Basle* pour *Paris* par celui d'*Ams.*, aussi pour *Paris*, et div. le prod. par 100, n. f.

N°. 733. *Par Vienne, en Autriche.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Vienne*, par celui d'*Amsterdam*, aussi pour *Vienne*, et div. le prod. par 50, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CLIX.

BASLE, page 270 . . . . *Incertain.*
Et GENEVE, page 280 . . . *Certain.*

On cherche l'égalité de 100 *écus de* 3 *Liv. courantes de* Geneve, *en Rixdales de ch. de* Basle.

N.° 734. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Basle* pour *Amsterdam*, par 100, n. f., et div. le produit par le ch. de *Geneve*, aussi pour *Amsterdam*.

N.° 735. *Par Londres.*

Comme par Amsterdam, N.° 734.

N.° 736. *Par Milan.*

Divisez 745600, n. f., par le ch. de *Basle* pour *Milan*, multiplié par celui de *Geneve*, aussi pour *Milan*, et le produit par 3, n. f.

N.° 737. *Par Paris*, etc.

Comme par Amsterdam, N.° 734.

Voyez les directions de la page 297.

ARTICLE CLX.

BASLE, page 282 . . . . *Certain.*
Et HAMBOURG, page 166 . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de cent rixdales de change de Basle *en Rixdales Bco de* Hambourg.

N.° 738. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Basle* pour *Amsterdam* par 100, n. f., et div. le prod. par le ch. de *Hambourg*, aussi pour *Amsterdam*, multiplié par 3, autre nombre fixe.

N.° 739. *Par Londres.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Londres*, par celui de *Hambourg*, aussi pour *Londres*, et le produit par 5, n. f., et div. le dernier prod. par 96, autre nombre fixe.

N.° 740. *Par Paris*, etc.

Mult. le ch. de *Basle* pour *Paris*, etc., par celui

de *Hambourg*, aussi pour *Paris*, et divisez le dernier produit par 48, nombre fixe.

N.° 741. *Par Vienne.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Vienne* par 100, n. f., et divisez le prod. par le ch. de *Hambourg*, aussi pour *Vienne*.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE CLXI.

BASLE, page 270 . . . . *Certain.*
Et LONDRES, page 162 . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'une Rixdale de change, en deniers sterlings.

N.° 742. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Basle* pour *Amsterdam*, par 20, n. f., et divisez le produit par le change de *Londres*, aussi pour *Amsterdam*.

N.° 743. *Par Hambourg.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Hambourg* par 96, n. f., et divisez le produit par le ch. de *Londres*, aussi pour *Hambourg*, mult. par 5, autre n. f.

N.° 744. *Par Paris*, ect.

Mult. le ch. de *Basle* pour *Paris*, par celui de *Londres*, aussi pour *Paris*, et div. le prod. par 100, nombre fixe.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE CLXII.

BASLE, page 270 . . . . *Certain.*
Et MILAN, page 253 . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité d'un Louis d'or vieux de France, *compté pour* 11 *Liv.* 13. *sols de ch. de* Basle, *en argent courant de* Milan.

N.° 745. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Basle* pour *Amsterdam*, par celui de *Milan*, aussi pour *Ams.*, et le prod. par 233, n. f., et div. le dern. prod. par 48000, autre n. f.

N.° 746. *Par Auguste.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Auguste* par celui de *Milan*, aussi pour *Auguste*, et le prod. par 233, n. f., et div. le den. prod. par 80000, autre n. f.

N.° 747. *Par Londres.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Londres* par celui de *Milan*, aussi pour *Londres*, et le prod. par 233, n. f., et div. le dern. prod. par 14400, autre n. f.

N.° 748. *Par Paris.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Paris* par celui de *Milan*, aussi pour *Paris*, et le produit par 233, n. f., et div. le dern. prod. par 84800, autre n. f.

N.° 749. *Par Vienne.*

Comme par Auguste, N.° 746.

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE CLXIII.

BASLE, page 270 . . . . *Certain.*
Et PARIS, etc. page 2 . . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de 100 *Rixdales de change de* Basle, *en écus de change de* France.

N.° 750. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Basle* pour *Amsterd.* par 100, n. f., et div. le prod. par le ch. de *Paris*, aussi pour *Amsterdam*.

N.° 751. *Par Hambourg.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Hambourg* par celui de *Paris*, aussi pour *Hambourg*, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N.° 752. *Par Londres.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Lond.* par 100, n. f., et div. le pr. par le ch. de *Paris*, aussi pour *Lond.*

Voyez les directions de la page 295.

ARTICLE CLXIV.

BASLE, page 270 . . . . *Certain.*
Et VIENNE, page 255 . . . *Incertain.*

On cherche l'égalité de 100 *Rixdales de Change de* Basle, *en Rixdales de* Vienne.

N.° 753. PAR AMSTERDAM.

Mult. le ch. de *Vienne* pour *Amsterdam* par celui de *Basle*, aussi pour *Amsterdam*, et divisez le produit par 100, nombre fixe.

N.° 754. *Par Hambourg.*

Comme par Amsterdam, N.° 753.

N.° 755. *Par Londres.*

Mult. le ch. de *Basle* pour *Londres*, par celui de *Vienne*, aussi pour *Londres*, et le pr. par 10, n. f., et div. le dernier prod. par 36, autre n. f.

N.° 756. *Par Milan.*

Mult. 8000, n. f., par le ch. de *Basle* pour *Milan*, et divisez le produit par 233, n. f., multiplié par le ch. de *Vienne*, aussi pour *Milan*.

Voyez les directions de la page 295.

EXTRAIT

EXTRAIT

D'un nouveau Mémoire reçu depuis peu de Vienne en Autriche.

Comme ce Mémoire est un peu différent de celui que j'ai donné, j'ai cru faire plaisir aux Commerçants, en le redonnant ici avec quelques augmentations, à quoi je prie ces Messieurs de vouloir bien faire attention.

ART. I. *Ecritures.*

On tient les Ecritures à Vienne en Florins et Creutzers ou Kreutzers.

Le Florin se divise en 60 Creutzers, et le Creutzer en 4 Penings.

Mais on ne porte sur les Livres que des Florins et des Creutzers, parce que ce qui est au-dessus d'un Creutzer ou X, est passé pour un Creutzer, et que ce qui est au-dessous de la demi ne se compte pas.

ART. II. *Monnoie imaginaire.*

La Rixdale ou Ecu espece est imaginaire; elle est comptée pour 90 Creutzers. On ne s'en sert que lorsqu'on change avec Amsterdam, Hambourg, Leipzick, Naumbourg et Venise; voyez la page 362.

ART. III. *De l'Usance.*

L'Usance de toutes les Places est comptée à Vienne de 14 jours, c'est-à-dire que si une Lettre est presentée le prem. jour d'un mois, elle échoit le 15, et doit être payée le même jour; et si c'est une Lettre qui jouisse des 3 jours de faveur, (voyez l'Art. IV.) elle doit être payée le 18, ou protestée le même jour.

Les Lettres tirées de Venise sur Vienne ne s'acceptent que le premier Vendredi après leur arrivée, qui est ordinairement le Samedi de chaque semaine.

ART. IV. *Jours de Faveur.*

Les Lettres à demi-Usance, à une et à deux Usances, à tant de semaines de date; celles payables au milieu ou à la fin d'un mois, de même que celles à 8 jours, jouissent de 3 jours de faveur. Quant à celles à 8 jours, l'usage a prévalu sur les Loix, parce que ces 8 jours supposent demi-Usance.

NB. *Les Lettres tirées de* Venise, *celles à 3 ou 4 jours de vue, et celles payables au milieu ou au commencement d'un mois* Préfix, *ne jouissent point des trois jours de faveur.*

OBSERVATION.

Si une Lettre tirée de Venise sur Vienne n'y étoit présentée en tems du pour y être acceptée, elle perdroit ses droits, et ne s'accepteroit que comme les autres Lettres à Usance qui jouissent de trois jours de faveur.

Mais comme pour l'ordinaire les Amis de Venise qui tirent sur Vienne sont dans l'usage d'envoyer les premieres à l'acceptation, et qu'ils en disposent ensuite sur les secondes, le tems de l'échéance court du jour de l'acceptation.

ART. V. *Poids, Mesures et Productions.*

Voyez à la page 256 de cette Nouvelle Edition de la Banque, l'Article VI.

EXPLICATION DU COURS DES CHANGES DE VIENNE.

VIENNE donne l'incertain.	c'est-à-dire environ.	Pour recevoir toujours	*Echéances.*
à Amsterdam. . . . 139	Rixdales ou ▽ . .	100 Rixdales Banco . .	à quatre Semaines de date.
audit. 133	dites.	100 dites Courantes. . .	*idem.*
Hambourg. . . . 137	dites.	100 dites Banco.	à quatre ou six semaines de date.
Leipzick 97	dites.	100 dites en Louis d'or.	En Foires.
Naumbourg. . . 96	dites.	100 dites *idem.*	*idem.*
Venise. 124	dites.	100 Ducats Banco. . .	à Usance de quinze Jours de vue.
Auguste 101	Florins.	100 Florins Courans. .	à Usance de quinze jours.
Bolsano 96	dits.	100 Florins Valute. . .	En Foires.
Breslaw. 94	dits.	100 Florins Courans. .	à Usance de quatorze Jours.
Francfort 90	dits.	100 Florins monnoie. .	*idem* et en Foires.
Londres. 9	dits.	une Livre Sterling. . . .	à deux et trois mois de date.
Nuremberg . . . 101	dits.	100 Florins Courans. .	Comme sur Auguste.
Prague. 99	dits.	100 Florins Courans. .	Comme sur Francfort.
Venise. 97	dits.	500 Liv. de Piccioli. . .	à Usance de quinze Jours de vue.

DONNE le certain.	toujours.	environ.	*Echéances.*
à Livourne.	un Florin.	64 Sols bonne Monnoie.	à trente et à soixante Jours de date.
Milan.	*idem.*	70 Sols Courans	Comme sur Auguste.
Paris.	*idem.*	52 Sols Tournois. . . .	à Usance de trente Jours de date.

Vienne change aussi par occasion. *

* *avec*	donne environ.	reç. toujours.
(*a*) Bruxelles. . .	49 Creutzers. . .	un Florin Ch.
(*b*) Constantin. .	66 dits.	une Piastre. .
Gênes et Flor..	Voyez Livourne..	
Lyon.	23 Creutzers. . .	une Livre. . .

(*a*) Cent Florins de Change d'*Anvers* et de *Bruxelles* en font 116 deux tiers courans. *Voyez* les pages 258 et 259 de cette nouvelle Édition de ma Banque, ect.

(*b*) C'est la Piastre courante ou Asselani, qui se divise en 40 Parats et le Parat en 3 Aspres; ce qui fait revenir cette Piastre à 120 Aspres; cependant on ne porte sur les Livres que des Piastres et des Aspres. Dans l'addition des Aspres on compte 100 Aspres pour une Piastre, et on pose au-dessous de la colonne des Aspres ce qui est au-dessus de 100.

* *avec*	donne environ.	reç. toujours.
(*c*) Malthe. . .	59 Creutzers..	un Écu. . . . .
Naples.	95 dits.	un Ducat. . . .
S. Petersbourg	123 dits.	un Rouble. . . .
Rome.	125 dits.	un Écu Monnoie.

(*c*) On tient les Écritures à *Malthe* en Écus, Tarins, et Grains : l'Écu se divise comme à *Palerme* et *Messine* en 12 Tarins, et le Tarin en 20 Grains (et non en 24.) Cette maniere d'y tenir les Livres est conforme à un compte original du mois de Juillet 1756, que Monsieur Simon Greffulhe a eu la complaisance de me communiquer; cependant comme le Mémoire au sujet de *Malthe*, dont je donne l'Extrait dans cette nouvelle Édition de ma Banque, p. 230, dit qu'on y tient les Écritures en Écus de 12 Tar., qu'on sous divise par 16, il est à présumer que les Écritures y sont tenues de deux manieres.

POIDS et PRIX

Des Monnoies réelles qui ont le plus de cours à Vienne,

*Suivant la Patente de l'*Empereur, *du 15 Septembre 1755.*

MONNOIES D'OR.

Espèces d'Or. *	*Poids.* D.	Gr	Fr	*Taxe.* Fl	X.	Fr
Ducats de Cremniz.		60		4	12	
Sequins de Florence. . . .		60		4	12	
Sequins de Venise.		60		4	12	
Ducats Impériaux.		60		4	10	
Idem de l'Impératrice-Reine.		60		4	10	
Idem de Bavière et de l'Archevêque de Salsbourg, pourvu qu'ils soient selon la convention du Titre de 23 Carats et 8 Grains.		60		4	10	
Tous les autres Ducats, pourvu qu'ils soient au moins du titre de 23 Carats et 7 Grains.		60		4	7	½
Louis neufs de France. . . .	2	20		8	44	
Louis au Soleil.	2	20		8	40	
Demi-Louis vieux de France.		57	½	3	36	½
Louis vieux.	1	55		7	13	
Double Louis vieux.	3	53		14	37	
Demi-Pistole d'Espagne. . .		58		3	38	¾
Pistole d'Espagne.	1	56		7	17	½
Double Pistole.	3	52		14	35	
Quadruple.	7	44		29	10	
Max d'or de l'Électorat de Bavière selon la convention.	1	53		6	8	
Les demi-Max.		56	½	3	4	
Fréderichs d'or de Prusse, monnoyés depuis 1750. .	1	54	¾	7	12	
Les demi		57	⅜	3	36	

Suite des Espèces d'Or.	*Poids.* D.	Gr	Fr	*Taxe.* Fl	X.	Fr
Le double Fréderichs. . .	3	49	½	14	24	
Les Carolins de l'Electorat de Bavière, du Palatinat, et du duc de Wirtemberg, selon la convention. . .	2	48		9	12	
Les demi	1	24		4	36	
NB. *Les autres Carolins ou pièces de* 10 *Fl. qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, n'ont absolument point de cours.*						
Les doubles Souverains. . .	3	11		12	18	
Le simple.	1	35	½	6	9	
Le double Teston avec le coin du roi d'un côté et ses Armes de l'autre.	8	12		31	16	
Le simple.	4	6		15	40	
Le demi.	2	3		7	50	
Le quart.	1	2		3	56	
Le huit.		31		1	58	
Une Pièce d'or de Portugal, avec l'empreinte de la grande Croix Portugaise d'un côté, et de l'autre les Armes du roi. . . .	7	42		29	10	
Une dite de.	3	5		11	46	
Autre de.	1	32		5	50	
Autre de.		47		2	58	
Autre de.		18		1	11	

NB. *Le Poids d'un Ducat sur lequel celui des Espèces d'Or et d'Argent est réglé, est fixé à* 60 *Grains.*

TOLÉRANCE.

* D. *signifie* Ducat.

Elle est sur un Ducat de demi-Grain, sur les pièces de 2, de 3, de 4 et de 5 Ducats d'un Grain; sur celles de 6, de 7, de 8, de 9 et de 10 Ducats de 2 Grains. Il est permis de rabattre pour chaque Grain, sur les Espèces d'or, 4 Creutzers ou X, en y ajoutant autant de X que la Pièce vaut de Florins.

MONNOIES D'ARGENT.

Especes d'Argent.	Taxe. Fl.	X.	F.
Pieces d'un Florin.	1		
Dites de.		30	
Dites de.		17	
Dites de.		7	
Dites de.		3	
Dites de ce Regne de.		20	
Dites de.		10	
Louis blancs.	2		
Le demi.	1		
NB. *Les quarts des Louis blancs n'ont point de cours.*			
Les Ecus neufs de France et aux Couronnes	2	16	
Les demi des uns et des autres.	1	8	
NB. *Les quarts n'ont point de cours.*			
Les Ecus de Cremnitz et Schemnitz dont on fait un certain négoce en Bail, ont cours dans le Public à 2 Florins, avec un Agio de 7 à 10 X par pieces.			
Les monnoies d'Argent du Portugal n'ont point de cours.			
Un Ducaton des Pays-Bas qui y vaut présentement 61 sols Argent de Ch., tant les nouv. que les vieux.	2	29	
Le demi-Ducaton.	1	14	½
Un vieux Patagon, dit Ecu de Bourgogne.	2		
Le demi-Patagon.	1		
Les pieces de 9 Escalins des Pays-Bas.	2	11	½
Les demi	1	5	½
Les autres monnoies des Pays-bas n'ont point de cours.			
Les Piastres Toscanaises pourvu qu'elles pesent 9 Ducats et 6 Gr.	2	28	

Suite des Especes d'Argent.	Taxe. Fl	X	F.
Les Livourninos du poids de 7 Ducats et 46 Grains.	2	4	
Les Justines de Venise du poids de 7 Ducats 56 Grains.	2	12	
Ducats de Venise du poids de 6 Ducats et 31 Grains.	1	33	
Ducaton ou Ecu de Venise du poids de 9 Ducats 6 Grains.	2	28	
Les autres monnoies de Venise n'ont point de cours.			
Les Genouines du poids de 10 Ducats 54 Grains.	2	58	
Les Piastres Papales ou Scudi Romani du poids de 9 Ducats et 6 Grains.	2	26	
Les Philipes de Milan du poids de 7 Ducats 56 Grains.	2	12	
Les Ecus de Mantoue du poids de 7 Ducats 20 Grains.	1	54	
Les demi, 3 Ducats 40 Grains.		57	
Les Piastres Collonaires et Mexicaines nouvelles du poids de 1 Loot, 2 Dragmes et 22 trente-deuxiemes.	2	4	
Les vieilles des unes et des autres de 1 Loot, 2 Drag. et 5 trente-deux.			
Le Rouble de Russie.	1	41	
Les pieces de 2 tiers de Saxe.		28	
Les sixiemes.		14	
Les douziemes ou doubles Bongros.		7	
Les Bongros, seulement.		3	
Les pieces de 90 X de Prusse monnoiées depuis 1750, pourvu qu'elles trébuchent sur un Loot et une Dragme.	1	25	
Celles de 45 X de 2 Dragmes un gros et demi, seulement.		40	

TOLÉRANCE. Il est permis de rabattre pour chaque Grain sur les espèces d'Argent légères, un Pening, sans déroger au cours.

PRAGUE, Capitale du Royaume de BOHEME.

Prague se conforme en tout à Vienne, c'est-à-dire que les Usances, les Especes et les Changes sont les mêmes : car partie du réglement des Changes et de la Patente y sont une loi ; cependant les Changes de Prague sont pour l'ordinaire d'un demi pour cent plus bas que ceux de Vienne, parce que Prague y fait négocier la plûpart des remises qu'elle reçoit de la Silesie, etc.

Les production du pays, sont des Toiles blanches et crues de diverses qualités, du Houblon, toute sorte de Verrerie, du froment ; on y trouve une grande quantité de Gibier.

VENTE des Matières d'Or et d'Argent.

A VIENNE, FRANCFORT sur le Mein, AUGUSTE et BASLE.

à VIENNE.

L'or le plus fin s'exprime par 24 Carats, le Carat se divise en douze Grains, ainsi le Carat revient à 288 Grains.

Le prix du Marc de l'or fin n'y est point fixé; il varie de 80 à 81 ½ Ducats Impériaux qui ont Cours pour 4 Florins, 10 Creutzers courans. Voyez la page 379.

L'argent le plus fin s'exprime par 16 Lots; le Lot se divise en 4 Quarts, et le Quart en 4 Deniers ou Penings; ainsi le Lot revient à 256 Deniers.

Le poids dont on se sert à Vienne pour peser l'or et l'argent s'appelle Marc; il se divise en 16 Lots, le Lot en 4 Quarts *le Mémoire dit, soit* Qu'nitals, *que j'appellerai, dit-il, encore Dragme*, le Quart, etc. se divise en 4 Deniers ou Penings.

Le prix du Marc de l'argent fin, est depuis quelques années, à vingt-trois Florins, douze Creutzers courans.

Comparaison du Poids de Vienne *avec celui de* Geneve

Tirée de ce que 5 Marcs de Vienne sont reconnus égaux à 6 Marcs de Cologne, et de ce qu'un Marc de Cologne, pesé au Trébuchet par trois différens Orfevres, a pesé juste à Geneve 7 Onces et 15 Deniers: par conséquent 100 Marcs de Cologne ne font que 95 Marcs deux Onces et ½ à Geneve, et 100 de Geneve 104 Marcs, 14 Lots, 2 Quarts, 3 Penings et $\frac{1}{15}$ de Cologne; ainsi suivant ce rapport et celui de 5 Marcs de Vienne pour 6 de Cologne, 100 Marcs de Vienne doivent faire 114 Marcs et 3 Onces à Geneve; et 100 Marcs de Geneve seulement 87 Marcs, 6 Lots, 3 Quarts, 2 Penings et $\frac{24}{183}$ de Cologne.

A FRANCFORT, *sur le Mein.*

Le titre de l'or et de l'argent fin s'exprime à Francfort comme à Vienne.

On s'y sert pour peser ces matieres du Marc de Cologne, voyez-en ci-contre la comparaison réciproque avec le poids de Geneve.

Prix du 13 *Septembre* 1756.

Marc d'or fin à 295 ½ Florins. Celui de l'argent fin, 20 Florins, 40 Creutzers.

A AUGUSTE.

Pour le titre de l'or, de l'argent et pour le poids, voyez au Traité de l'Achat des Matieres et especes d'or et d'argent, la page 47.

Observation essentielle.

On se sert à Auguste, comme à Francfort du Marc de Cologne, dont on voit ci-contre le rapport avec le poids de Geneve; ainsi c'est par erreur qu'on a dit au Traité de l'Achat des Matières, p. 48, que 100 Marcs d'Auguste font 96 Marcs, 6 Onces, 12 Den. et 9 Grains.

NB. Le Marc ordinaire d'Auguste que j'ai fait venir, n'a pesé à Geneve que 7 onces 16 den. et 18 Grains: ainsi 100 Marcs ordinaires d'Auguste ne font que 87 Marcs 4 onc. 16 d. 18 gr. de Geneve, ce qui fait une difference de 12 Marcs, 3 Onc. 7 Den. 6 Grains, sur 100 Marcs d'ordinaire d'Auguste.

A BASLE.

On se sert pour l'ordinaire à Basle et aux villes le long du Rhin, du poids de Cologne, voyez-en le rapport ci-contre.

Le Marc d'or fin étoit à Basle au mois de Novembre 1756, de 280 à 281 Florins en Louis d'or vieux de 7 Gld. 30 X.

Et le Marc d'argent fin de 21 à 21 Gld. 15 X, aussi en Louis d'or vieux.

PREMIERE TABLE

POUR CE SUPPLÉMENT.

NB. Les Personnes qui auront occasion de se servir de ce Supplément, sont priées de faire attention aux cinq Avertissements qu'on donne aux pages 294, 296 et suiv.

Pages

Directions Générales pour toutes les Places qui donnent le prix Certain. 295
Principes pour découvrir ce que la différence du Cours à l'égalité fait pour cent. *ibid.*
Directions Générales pour toutes les Places qui donnent le prix Incertain. 297
Instruction Générale pour la réduction des Fractions qui suivent pour l'ordinaire les prix Incertains des Changes et pour celles des nombres fixes qu'on donne dans ce Supplément. 298
Observations sur les Foires de Lyon, et sur les usages pour le paiement des Lettres de Changes payables en paiemens et hors des paiemens: Acte de notoriété de la conservation de Lyon à l'occasion de l'Échéance du Protest des dernieres. 302
Fixation des Piastres, tant aux deux Globes que du Pérou et du Mexique. 408

Extrait du Mémoire de Vienne, contenant

Art. 1.er La maniere dont on y tient les Ecritures. 361
Art. 2. La monnoie imaginaire. 361
Art. 3. De l'Usance. . . . . *ibid.*

Pages

Art. 4. Jours de Faveur. . . . . *ibid.*
Observation sur les Lettres tirées de Venise sur Vienne. . . . . *ibid.*
Art. 5. Poids, Mesures et Productions. *ibid.*
Explication du Cours des Changes de Vienne. 362
Poids et Prix des Monnoies réelles d'or qui ont le plus de cours à Vienne, suivant la Patente de l'Empereur, du 15 Septembre 1755. Tolérance sur ces Espèces 363
Poids et Prix des Espèces d'argent. Tolérance. 364
Prague, Usance, Changes, Monnoies, Productions. . . . . *ibid.*

Vente des Matières d'or et d'argent.

à { Vienne.... / Francfort... / Auguste.... / Basle..... } 365

Comparaisons du Poids de Vienne avec celui de Geneve. . . . . *ibid.*
De celui de Cologne. . . . . *ibid.*
Du Marc ordinaire d'Auguste . . . . . *ibid.*

NB. On n'a point fait de Sections pour Auguste, Cologne et Vienne *; mais comme il est fait mention de ces trois Places dans plusieurs endroits de cet Ouvrage, pour savoir quelles sont leurs Monnoies et leurs Changes, on pourra voir les Chapitres de ces trois Places.*

SECONDE TABLE

Pour les Places qui ont des Sections dans ce Supplément, disposées par Ordre Alphabétique.

1.° *Les Sections sont divisées en Articles*, 2.° *et les Articles en numéros; en sorte que cet Abrégé contient* 22 *Sections, qui font* 164 *Articles, et ces Articles* 756 *Numéros.*

AMSTERDAM.

Page 314. *Section* V.

avec

Art.	*Places.*	*Pages.*	*Comb.*
35	Breslaw.....	314....	2
36	Gênes.....	....	7
37	Geneve.....	....	3
38	Hambourg.....	315....	7
39	Lisbonne.....	....	5
40	Livourne.....	316....	7
41	Londres.....	....	7
42	Madrid et C..	317....	6
43	Paris, Lyon..	....	4
44	Venise.....	....	5
45	Vienne.....	318....	4

BARCELONE.

Voyez Madrid, *pages* 303, 318.

BASLE.

page 359. *Section* XXII.

158	Amsterdam...	359....	4
159	Geneve.....	....	4
160	Hambourg.....	....	4
161	Londres.....	360....	3
162	Milan.....	....	5
163	Paris.....	....	3
164	Vienne.....	....	4

BERLIN.

page 323. *Section* VIII.

58	Amsterdam...	323....	1
59	Hambourg.....	....	1

BORDEAUX.

page 303. *Section* I.

8	Hambourg.....	303....	5

Avec les autres places comme Paris.

page 303. *Section* IX.

60	Amsterdam...	303....	2
61	Hambourg.....	....	2
62	Vienne.....	304....	2

CADIX.

page 305. *Section* II.

avec

Art.	*Places*	*pages.*	*Comb.*
13	Amsterdam.....	305....	5
14	Gênes.....	....	5
15	Lisbonne.....	....	5
16	Livourne.....	306....	5
17	Londres.....	....	5
18	Paris, ect.....	307....	3

COPPENHAGUE.

page 324. *Section* X.

63	Amsterdam.....	324....	2
64	Hambourg.....	....	2
65	Londres.....	....	2

DANTZICK et KONISBERG.

page 326. *Section* XII.

69	Amsterdam.....	326....	1
70	Hambourg.....	....	1

GÊNES.

page 332. *Section* XIV.

87	Amsterdam.....	332....	3
88	Auguste.....	....	3
89	Cadix.....	333....	4
90	Lisbonne.....	....	4
91	Livourne.....	....	12
92	Londres.....	334....	4
93	Madrid.....	....	3
94	Milan.....	....	9
95	Naples.....	335....	3
96	Palerme, etc....	....	5
97	Paris, etc.....	....	4
98	Lyon.....	336....	4
99	Rome.....	....	6
100	Venise.....	....	9
101	Vienne.....	337....	4

GENEVE.

page 455. *Section* XXI.

avec

Art.	*Places.*	*pages.*	*Comb.*
150	Amsterdam.....	355....	6
151	Auguste.....	....	7
152	Gênes.....	356....	7
153	Livourne.....	....	7
154	Londres.....	354....	6
155	Milan.....	....	7
156	Paris, etc.....	355....	7
157	Turin.....	....	7

HAMBOURG.

page 320. *Section* VII.

49	Amsterdam.....	320....	7
50	Breslaw.....	....	2
51	Coppenhague....	....	2
52	Cadix.....	321....	4
53	Lisbonne.....	....	4
54	Londres.....	322....	5
55	Paris.....	....	3
56	Venise.....	....	4
57	Vienne.....	....	3

LILLE.

page 319. *Section* VI.

46	Amsterdam.....	319....	2
47	Londres.....	....	2
48	Paris.....	....	2

LISBONNE.

page 307. *Section* III.

19	Amsterdam.....	307....	5
20	Cadix.....	....	5
21	Gênes.....	308....	5
22	Livourne.....	....	4
23	Londres.....	....	5
24	Paris, etc.....	....	5

LIVOURNE.

Page 326. *Section* XIII.

avec

Art.	*Places.*	*Pages.*	*Comb.*
71	Amsterdam.....	326.....	3
72	Auguste.....	.....	4
73	Bologne.....	327.....	7
74	Cadix.....	.....	4
75	Gênes.....	328.....	11
76	Hambourg.....	.....	3
77	Lisbonne.....	.....	1
78	Londres.....	329.....	3
79	Milan.....	.....	9
80	Naples.....	.....	3
81	Palerme.....	330.....	5
82	Paris.....	.....	4
83	Rome.....	.....	4
84	Turin.....	331.....	7
85	Venise.....	.....	9
86	Vienne.....	332.....	4

LONDRES.

Page 309. *Section* IV.

25	Amsterdam....	309.....	7
26	Gênes.....	310.....	7
27	Hambourg.....	.....	5
28	Lisbonne.....	311.....	5
29	Livourne.....	.....	8
30	Madrid.....	312.....	3
31	Cadix.....	.....	5
32	Naples.....	.....	3
33	Paris etc.....	313.....	4
34	Venise.....	.....	6

LYON.

Page 301. *Section* I.

6	Madrid et Cadix.....	301.....	5
7	Auguste et Vienne.....	.....	4

Avec les autres places, comme Paris.

MADRID.

Page 303. *Section* II.

avec

Art.	*Places.*	*Pages.*	*Comb.*
9	Amsterdam....	303.....	3
10	Gênes.....	304.....	3
11	Londres.....	.....	3
12	Paris.....	.....	2

MILAN.

Page 331. *Section* XX.

140	Amsterdam..	351.....	6
141	Auguste.....	.....	4
142	Gênes.....	352.....	8
143	Livourne.....	.....	9
144	Londres.....	.....	4
145	Naples.....	353.....	4
146	Paris.....	.....	6
147	Rome.....	354.....	5
148	Venise.....	.....	9
149	Vienne.....	355.....	4

NAPLES.

Page 343. *Section* XVII.

120	Gênes.....	343.....	3
121	Livourne.....	.....	3
122	Rome.....	.....	3
123	Venise.....	344.....	3

PALERME et MESSINE.

Page 344. *Section* XVIII.

124	Gênes.....	344.....	5
125	Livourne.....	.....	5
126	Londres.....	345.....	3
127	Naples.....	.....	4
128	Rome.....	.....	4
129	Venise.....	.....	5

PARIS, etc.

Page 294. *Section* I.

1	Amsterdam....	294.....	4
2	Hambourg.....	296.....	3
3	Londres.....	344.....	4
4	Madrid et Cadix.....	.....	3
5	Livourne.....	.....	4

ROME.

Page 341. *Section* XVI.

avec

Art.	*Places.*	*Pages.*	*Comb.*
113	Amsterdam.....	341.....	1
114	Gênes.....	.....	4
115	Livourne.....	.....	6
116	Milan.....	342.....	6
117	Naples.....	.....	3
118	Paris.....	.....	1
119	Venise.....	.....	6

STOCKOLM.

Page 325. *Section* XI.

66	Amsterdam....	325.....	2
67	Hambourg.....	.....	2
68	Londres.....	.....	2

TURIN.

Page 346. *Section* XIX.

130	Amsterdam....	346.....	9
131	Auguste.....	347.....	4
132	Gênes.....	.....	8
133	Geneve.....	.....	5
134	Livourne.....	348.....	8
135	Londres.....	.....	5
136	*idem*	349.....	5
137	Milan.....	.....	8
138	Paris, etc.....	350.....	7
139	Vienne.....	.....	6

VENISE.

Page 337. *Section* XV.

102	Amsterdam...	337.....	4
103	Auguste.....	.....	4
104	Gênes.....	338.....	4
105	Hambourg....	.....	5
106	Livourne.....	.....	10
107	Londres.....	339.....	3
108	Paris, etc.....	.....	3
109	Milan.....	.....	9
110	Naples.....	340.....	3
111	Rome.....	.....	6
112	Vienne.....	.....	5

ÉTAT ABRÉGÉ

DES

PRODUCTIONS ET MARCHANDISES

DES PRINCIPALES NATIONS DE L'EUROPE.

TABLE.

	pag.
AMSTERDAM.	371
ANVERS	*ibid.*
AUGUSTE.	*ibid.*
BARCELONNE	*ibid.*
BASLE	*ibid.*
BERGAME.	*ibid.*
BERLIN	*ibid.*
BERNE.	*ibid.*
BOLOGNE.	*ibid.*
BORDEAUX	*ibid.*
BRESLAW.	*ibid.*
BRUXELLES	*ibid.*
CADIX.	372
COLOGNE.	*ibid.*
COPENHAGUE	*ibid.*
DANTZICK	*ibid.*
FLORENCE	*ibid.*
FRANCFORT	*ibid.*
GÊNES.	*ibid.*
GENEVE	*ibid.*
HAMBOURG	373
KONISBERG	*ibid.*
LEIPZICK.	*ibid.*
LILLE	*ibid.*
LISBONNE.	*ibid.*
LIVOURNE	*ibid.*
LONDRES.	373
LYON	*ibid.*
MADRID	*ibid.*
MALTHE	*ibid.*
MARSEILLE	374
MESSINE	*ibid.*
MILAN.	*ibid.*
MONTPELLIER	*ibid.*
NANCY.	*ibid.*
NAPLES	*ibid.*
NUREMBERG	*ibid.*
PALERME.	*ibid.*
PARIS	*ibid.*
PARME.	*ibid.*
PÉTERSBOURG	*ibid.*
RIGA	*ibid.*
ROME	*ibid.*
ROTTERDAM.	*ibid.*
SAINT-GALL.	*ibid.*
STOCKOLM	*ibid.*
STRASBOURG.	375
TURIN.	*ibid.*
VENISE	*ibid.*
VIENNE	*ibid.*
ZURICK	*ibid.*

ÉTAT

DES

PRODUCTIONS ET MARCHANDISES.

AMSTERDAM. HOLLANDE. (*p.* 145.)

Ses productions sont : des beurres et des fromages.

Ses manufactures et fabriques, sont :

Des étoffes de soie, de velours, de bas et bonnets de soie, de coton, de fil et de laine; de draps et autres étoffes de laine, de rubans, de chapeaux, de tapisseries de haute-lisse, de cuirs dorés, des indiennes, de tanneries, de la faïence.

Il y a nombre de rafineries de sucre, de camphre, de vermillon, etc.

Toutes les marchandises des quatre parties du monde s'y trouvent en quantité : on en peut voir le détail dans le prix courant qu'on imprime a Amsterdam.

ANVERS. PAYS-BAS AUTR. (*p.* 258.)

On y fabrique beaucoup de dentelles de fil, de toutes sortes, et des tapisseries d'haute-lisse.

Voyez à la page 259, la copie d'un compte réel d'achat d'un carton de dentelles.

AUGUSTE. SUABE, ALL. (*p.* 197.)

On y fait toute sorte de vaisselle d'or et d'argent et de bijouteries.

BARCELONNE. CATALOGNE, ESP. (*p.* 177.)

Voyez à la page 178, à l'article 7, les noms de ses marchandises de sortie et d'entrée.

BASLE. SUISSE. (*p.* 269.)

Il s'y fait un commerce très-considérable de Toiles.

On y fabrique beaucoup de rubans de soie à fleurs, et de fleurets.

De bas de soie au métier, galette et laine; on y en fait aussi à l'aiguille.

Des souliers pelissés, des indiennes.

On y fabrique du tabac à fumer et à raper.

BERGAME. LOMBARDIE, ITAL. (*p.* 247.)

Voyez à la page 248, les noms des productions et celui des fabriques du pays; de même que celui des marchandises d'entrée.

BERLIN. BRANDEBOURG. (*p.* 192.)

On y fait beaucoup d'ouvrages d'acier, des glaces de miroir, plusieurs sortes de galanteries.

On en tire le bleu de Prusse.

BERNE. SUISSE. (*p.* 273.)

On en tire beaucoup de toiles de fil, tant pour chemises que pour linge de table.

On y fabrique quelques étoffes de soie.

On imprime à *Berne*, et aux environs, beaucoup de toiles de coton.

Il s'y fait un commerce considérable de chevaux, de bêtes à cornes et de fromages.

BOLOGNE. ITALIE. (*p.* 249.)

On en tire beaucoup de soies.

On y fabrique des étoffes de soie de toutes sortes, et de crêpes pour le deuil.

On en tire aussi de l'alun, des fruits secs, des saucissons et des savonnettes.

BORDEAUX. FRANCE. (*p.* 138.)

Voyez à la page 139, la copie d'un prix courant des marchandises de la *Martinique à Bordeaux* du 1 février 1755.

La vente des vins, des eaux-de-vie, du vinaigre, des prunes de St. Antonin, de la résine, de la térébentine, des châtaignes, du papier, du liége, du miel, etc.

BRESLAW. SILÉSIE. (*p.* 256.)

On en tire beaucoup de toiles de *Silésie* fines et grosses, du linge de table uni et damassé, des toiles dites Platilles et stopilles propres pour l'*Espagne et l'Amérique*.

BRUXELLES. PAYS-BAS, AUT. (*p.* 258)

On y fait quantité de dentelles.

CADIX. ESPAGNE. (*p.* 174)

MARCHANDISES.

Celles du cru de l'*Andalousie* qu'on peut tirer de *Cadix*, sont les vins de Xerez et de Pakaret, de l'huile d'olives, les olives préparées, des oranges, des citrons, de la reglisse, des laines fines et ordinaires, du liége, du sel, etc.

Autres qui viennent des Indes.

De l'or et de l'argent non monnoyés, des pistoles et des piastres, du cuivre rouge pour le compte du roi, de la cochenille fine dite silvestre, de l'indigo guatimalo, jalap, zevadille, mechoacam, huile marie, vanilles, coton; cacao, *savoir*, de caracos, de maracarbo, de la magdelaine, de guaiguil; baume du Péron, liquide et en cocos; sucre blanc, salse-pareille de Honduras, bois de campêche, cuirs en poil, bezoar occidental,

coton en rame, ipecacuanha, calaguala, laine de vigogne, alpaca ou alpagne, tabac en poudre, en feuilles et manoques, émeraudes fines, carmin, et nombre d'autres marchandises.

Etat de plusieurs marchandises propres pour la consommation du pays et pour les Indes Espagnoles.

Toute sorte de lainage, depuis les draps jusqu'à la serge.

De toilerie de France, de Flandres, de Silésie, de Westphalie, d'Osnabrug, d'Allemagne, de Suisse, etc.

De dentelles de Flandres, du Havre, et du Puy en Velay : la consommation de ces dernières est très-considerable au Mexique.

De Fil de Numero, de Creme, de Salo, de Flandres, de Bretagne, en couleurs.

De merceries, quincaillerie de France, d'Angleterre, d'Hollande et d'Allemagne.

D'etoffes unies et ouvragées de France et d'Italie.

D'etoffes en dorures de Lyon.

De soie à coudre, torse et non torsé, de France, de Gênes, de Naples et de Calabre.

De rubans unis et façonnés.

De listonnerie de Gênes, de Naples et de Lyon.

De rubans en dorure de Lyon.

De galons et reseaux de Lyon et de Geneve.

De gants de soie et de bas de Lyon, Nimes, Gênes.

De bas de filoselle de Nimes et de Gênes.

De bas de laine de France et d'Angleterre.

De chapeaux de castor, demi-castor et de Vigogne, d'Angleterre, Paris et Marseille.

De basins de France, de Silésie, de Suisse.

De Cambrais, batistes et linons de St. Quentin.

De papier fleuret seulement de Gênes.

D'acier de Venise.

De fer blanc de Dantzick.

De fer de Suède en barres et en planches.

De cire de Dantzick en marquettes et en gâteaux, de même, de Marseille.

De bois du nord, pour construction, charpente, menuiserie et pour mâtures.

De cordages et cables de toutes sortes, blancs et goudronnés. Poix, goudron, résine et braie.

Vaches de Russie, cuirs tannés d'Irlande, de Flandre et de Bretagne.

Drogues pour les apothicaires, et nombre d'autres marchandises.

COLOGNE. ALLEMAGNE. (*p.* 259.)

On en tire des vins du Rhin et de Moselle, des poutres et des planches de chêne, des ardoises et des carreaux de pierre grise, pour couvrir et paver les maisons.

COPENHAGUE. DANEMARCK. (*p.* 206.)

Voyez à la page 219, les productions du *Danemarck* et celles de la *Norwege*.

DANTZICK. PRUSSE R. (*p.* 210.)

On en tire des bleds, des mâts de navires, des bois de chêne et de sapin, du lin, du chanvre, du miel, de la cire, du suif, de l'acier, du fer, du cuivre, du plomb, du salpêtre, du goudron, des pelleteries, et des cuirs.

FLORENCE. TOSCANE. (*p.* 222.)

L'étranger en tire des draps d'or et d'argent, des étoffes de soie, des soies crues et préparées, de l'or trait et filé en bobines, des laines de la Pouille, des étoffes de laine, des vins de Florence.

FRANCFORT *Mein.* FRANCONIE (*p.* 200.)

On en tire des vins du Rhin et de Franconie, des soies d'Italie, des laines, de la potasse blanche calcinée, du tartre, du tabac en feuilles, etc.

GÊNES. ITALIE (*p.* 235.)

Voyez ses manufactures et fabriques, page 227, et ajoutez qu'on en tire aussi des huiles d'olives, des olives, des savons, du riz, des figues, des amandes, des anchois, des confitures seches, des oranges, limons, cédrats, etc. des essences et huiles de senteur, du marbre blanc, de la crême de tartre d'Italie, du corail rouge, du fromage de Parme, du cafe, des cotons et de toutes les drogues qui viennent du Levant.

GENEVE SUISSE. (*p.* 279)

Ses principales fabriques sont, 1.° L'horlogerie, qui est sans contredit la plus considérable de l'Europe. 2.° L'orfévrerie ; 3.° la bijouterie ; 4.° la dorure ; 5.° les indiennes ; 6.° l'imprimerie et la librairie.

Il y a plusieurs autres fabriques, mais moins considérables, savoir : celles des bas de soie et de filoselle, des étoffes de soie, des velours et des chapeaux, etc.

L'heureuse situation de *Geneve* fait que les magasins des négocians de cette ville sont des mieux pourvus de toiles de coton, de mousselines, d'étoffes de soie, et des autres marchandises des Indes et de la Chine ; d'epiceries, de draperies, etc. ; ensorte que les négocians etrangers qui ne fréquentent pas les ventes des compagnies de *France*, d'*Hollande*, d'*Angleterre*, etc. peuvent s'y assortir en tout temps des marchandises de leur commerce ; 1.° parce qu'aux ventes des compagnies on ne peut acheter que par lots, qui sont pour l'ordinaire d'une même qualité de marchandise : 2.° qu'il faut payer comptant, aux conditions de la vente, les marchandises dont on se rend adjudicataire ; au lieu qu'à *Geneve* on ne prend que le nombre de paquets de chaque qualité qu'on trouve à propos ; et que d'ailleurs les personnes connues y ont pour l'ordinaire un terme de six et même de neuf mois, et qu'elles ont la facilité de pouvoir escompter, soit lors de l'achat, soit avant le terme convenu, le tout ou partie, à la déduction de demi pour cent par mois. Il y a même des negocians qui vendent pour le même terme et aux mêmes conditions sur la facture à ce qu'ils conviennent pour cent de benéfice.

HAMBOURG. ALLEMAGNE. (*p.* 165.)

On en tire des fils de fer et de laiton, du cuivre en feuilles, du fer-blanc, du bois de charpente, des douves, du miel, de la cire, du suif, et toutes les marchandises du Nord.

KONISBERG. PRUSSE D. (*p.* 210)

On en tire des bois de chêne et de sapin, des chanvres et du lin, des cendres gravelées, de la potasse et Guedasse, de la cire jaune et des suifs, des graines de toutes sortes, de l'Ambre jaune.

LEIPZICK. SAXE, ALL. (*p.* 194.)

Ses productions sont, de très-belles laines, des mines très-abondantes soit d'argent, de cuivre, de plomb, d'étain, de fer, d'azur ou bleu qui est le plus beau qui soit connu, de fer-blanc, de Topazes qui approchent des fines, et qui sont très-recherchées, de l'agathe, des cornalines, des cailloux propres à des ouvrages de jouaillerie. On y trouve des petrifications très-curieuses.

Ses fabriques sont celles des dentelles fines et ordinaires, et il y en a qui approchent beaucoup de celles du Brabant; des dentelles noires qui s'exportent fort loin. On y fait de très-belles broderies sur toiles de coton, mousselines et autres, de même que sur toute sorte d'etoffes, tant en or et argent que soie.

Toute sorte de toiles fines et autres, beaucoup de toiles cirées pour embalages. On y en fait aussi de fines et de peintes, propres pour des tapisseries, pour couvrir des tables et pour d'autres ornemens.

Des toiles peintes pour tapisseries, des coutils et des basins de toutes sortes; du linge de table; celui qui se fait dans la *Haute-Saxe* est d'une beauté achevée, tant pour les dessins que pour la grandeur.

On y fabrique des étoffes de soie unies et brochées tant en or qu'en argent; des velours de plusieurs sortes, des bas de soie, des rubans, des galons d'or et d'argent, des points d'Espagne, des reseaux, etc.

Il s'y fait beaucoup d'ouvrages d'acier, de cuivre et de fer; des instrumens de chirurgie, mathematiques, etc.

La bijouterie et jouaillerie s'y travaillent avec succès.

On y fait cette belle porcelaine de *Saxe*, si renommée.

LILLE. FLANDRE FR. (*p.* 182.)

Voyez aux pages suivantes, les productions de la Châtellenie de *Lille*, ses manufactures et son commerce.

LISBONNE. PORTUGAL. (*p.* 179.)

Voyez à la page 181, 1.° les noms des marchandises du Portugal qui passent à l'etranger; 2.° ceux de celles du cru de l'Amerique et ceux de celles du cru de l'Inde.

LIVOURNE. TOSCANE, IT. (*p.* 215.)

On en tire du café qui vient d'Alexandrie; du coton filé et en laine, des soies, de l'alun et de l'anis de Rome, de la laque fine, des marbres blancs, noirs et rouges, du corail rouge, des huiles, du Savon, des vins de Florence et autres, toutes sortes de drogues du Levant et de l'Arabie, etc.

LONDRES. ANGLETERRE. (*p.* 160.)

Ses productions sont, des grains en quantité, des laines, de l'etain, du plomb, de la couperose, du vitriol, etc.

Ses manufactures sont, 1.° celle des draps et de toute sorte d'étoffes de laines; 2.° de toutes sortes d'étoffes de soie.

On y fabrique des bas et des dentelles de soie.

L'horlogerie y est très-considerable, de même que la quincaillerie, etc.

On y trouve toute sorte de marchandises des Indes.

LYON. FRANCE. (*p.* 126.)

Les productions de ses environs sont, des chanvres, des vins, du vitriol, du Safran, de la couperose.

Ses manufactures si connues dans toute l'Europe sont,

1.° Celles des étoffes de soie de toutes les qualités, tant unies et brochées qu'en or et argent; 2.° Des passemens, galons, rubans, etc.; 3.° des bas de soie et autres ouvrages de bonneterie.

On y fabrique des futaines et des basins.

La librairie y est très-considérable.

MADRID. ESPAGNE. (*p.* 170.)

Quoique le commerce de cette capitale de l'Espagne se borne à la consommation, et que les marchands des villes voisines, s'y pourvoient des marchandises dont ils ont besoin, on peut dire cependant que ses négocians entretiennent une grande correspondance avec ceux des différens ports du royaume, sur-tout avec ceux de Cadix.

MALTHE. ISLE D'ITAL. (*p.* 230.)

Voyez à ladite page, les noms des marchandises que l'etranger en tire.

MARSEILLE. PROVENCE, FR. (*p.* 141.)

Fournit des olives, des huiles d'olives, des capres, du miel, des amandes, des figues, des raisins, du thon mariné, des anchois, etc.

On y trouve en quantité toute sorte de marchandises tant du levant que des autres états situés sur la mer mediterrannee. Il y a plusieurs rafineries de sucre et nombre de savonneries.

MESSINE. SICILE. (*p.* 232.)

Voyez à la page 233, les noms des marchandises qu'on peut tirer de la Sicile, et ceux de celles qu'on peut y envoyer.

MILAN. ITALIE. (*p.* 251.)

On en tire beaucoup de soies et Galette, du lin, mais en petite quantité; des rubans et des mouchoirs, des bas au métier et à l'aiguille, des etoffes tant de soie que de filoselle, des velours de soie unis et travaillés, des galons de soie, des galons d'or et d'argent fin et faux, des dentelles blanches de fil, des dentelles de soie noires, des dentelles d'or et d'argent fin et faux, des franges, des fromages de Milan.

MONTPELLIER. LANGUEDOC. (*p.* 143.)

Ses environs produisent des vins, dont les moins bons sont convertis en eaux-de vie, qui s'embarquent au port de Cette, qui n'en est éloigné que de cinq lieues.

On y recueille la graine de vermillon. On en tire de la creme de tartre. C'est à *Montpellier* seul que se fait le verd-de-gris.

La fabrique des couvertures de laine y est très-considérable. On y fait des futaines et des basins, des galons pour des livrées, et on y blanchit la cire.

Il s'y fait un très-grand commerce de liqueurs, sirops, eaux de senteur et de vins muscats de Frontignan, tant blanc, rouge que violet.

On y fait depuis quelques années de très-belles calamandes, et depuis la permission, on y a etabli plusieurs fabriques d'indiennes ou toiles peintes.

NANCY. LORRAINE. (*p.* 188.)

Voyez à la page 189 quelles sont ses productions et ses fabriques.

NAPLES. ITALIE. (*p.* 235.)

Voyez à la page 236, les noms des marchandises de sortie et ceux de celles d'entrée.

NUREMBERG. FRANCONIE, ALL. (*p.* 202.)

Voyez à la page 203, l'article de ses productions et de ses fabriques.

PALERME. SICILE. (*p.* 232.)

Voyez à la page 233, les noms des marchandises qu'on peut tirer de la Sicile, et ceux de celles qu'on peut y envoyer.

PARIS. FRANCE. (*p.* 1.)

Quoiqu'on puisse regarder cette capitale de la France comme le centre du commerce qui se fait dans le reste du royaume, elle a cependant plusieurs manufactures et fabriques : telles sont : 1.° La fabrique des tapisseries de haute et basse-lisse ; 2.° celle des tapis des Indes de laine et de soie ; 3.° celle des glaces établies à S. Gobin ; 4.° la manufacture des draps ; 5.° la teinture en écarlate ; 6.° la fabrique des étoffes d'argent, d'or et de soie ; 7.° celle des damas, des velours, des moires, des raz, taffetas, des grisettes, des ferandines, etc. 8.° La fabrique de rubans en or, argent et soie ; 9.° celle des galons ; 10.° Celle des bas de soie, de fleuret et de laine, tant au métier qu'à l'aiguille ; 11.° celle des chapeaux de castor et autres ; 12.° la galanterie ou les modes ; 13.° la bijouterie ; 14.° l'orfévrerie ; 15.° l'imprimerie et librairie, etc.

PARME. ITALIE. (*p.* 248.)

Voyez à la page 248 les articles 4 et 5 de l'avertissement au sujet de l'article de *Parme*.

PETERSBOURG. MOSCOVIE. (*p.* 204.)

Voyez à la page 205 l'article des marchandises propres pour la Moscovie, et de celles qu'on en peut tirer ; ajoutez aux dernières les pelleteries, etc.

RIGA. MOSCOVIE. (*p.* 209.)

L'étranger en tire du bled et du seigle, des pelleteries, du lin et du chanvre, des cables, des vaches de Russie, de la cire jaune, du suif, de la potasse et de la guedasse, du bourdillon, des mâts, des planches de sapin, de la graine de lin et de chanvre.

ROME. ITALIE. (*p.* 243.)

On en tire, par la voie de *Civita-Vecchia*, de l'anis, de l'alun, du soufre cru et non raffiné, des essences, etc

ROTTERDAM. HOLLANDE. (*p.* 157.)

Voyez les observations de la page 159.

S. GALL. SUISSE. (*p.* 211.)

Fait un commerce très-considérable en toiles, qui se fabriquent tant à *St. Gall* même, que dans ses environs ; les plus fameux négocians de cette ville ont des maisons à Lyon.

STOCKOLM. SUEDE. (*p.* 208.)

Voyez à ladite page les noms des productions de la Suede, dont la sortie est permise, et ceux des marchandises dont l'entrée est aussi permise.

STRASBOURG. ALSACE., (*p.* 198.)

Voyez à la page 188, les noms des productions et des fabriques de l'Alsace, de même que l'article des marchandises d'entrée.

TURIN. PIÉMONT. (*p.* 260.)

On en tire des soies de toutes les qualités et en quantité. *Ses productions sont :* du riz, du chanvre, des cantarides, des semences froides, du galon pour la teinture, du gialdina, herbe dont les teinturiers se servent en partie pour de l'indigo.

VENISE. ITALIE. (*p.* 238.)

On y fabrique des étoffes en soie, or et argent, des velours en soie et en dorure, des étoffes de soie unies, des brocatelles, des dentelles de fil appellées point de Venise, des draps de laine. On y blanchit la cire, et on y raffine le sucre.

L'on en tire quelques grains, des chanvres, du riz, des raisins de Corinthe, de l'huile et des olives de Véronne, de la crême de tartre, des glaces de miroir, des ouvrages de cristal, de la verroterie ou rassades, de l'acier fin, du soufre, de la thérébentine, de la thériaque, du papier, et nombre d'autres marchandises tant du levant que des autres états ou les Vénitiens négocient.

VIENNE. AUTRICHE., (*p.* 255.)

Voyez à la page 256 les noms des marchandises dont la sortie est permise, de même que ceux des marchandises dont l'entrée est aussi permise.

ZURICK. SUISSE. (*p.* 275.)

Il y a à *Zurick* et dans son canton, 1.° des filatures de fleurets et de coton ; 2.° On y fabrique des mousselines et des toiles de coton pour indiennes ; 3.° des taffetas imprimés façon des Indes ; 4.° des satins, gros de tours, damas, velours, des crepes à la bolonoise, des mouchoirs de soie, gaze de toutes sortes ; 5.° des bas de soie et de fleuret ; 6.° des galons d'or et d'argent ; 7.° des papelines et toute sorte d'étoffes de galette et mi-soie ; 8.° de mouchoirs garne, de porcelaine sur toiles de lin ; 9.° des indiennes de toutes qualités ; 10.° des crêpes et burates, camelots et calamanques de laine.

Il y a à *Zurick* un filage d'or et d'argent. On y fait organciner les soies que les Zuricois font acheter dans le Trentin, l'Italie et le Piémont ; ils les emploient à leurs fabriques, le reste passe en France, en Hollande et en Angleterre.

L'ART
DE DRESSER LES COMPTES.

INTRODUCTION.

Ce Traité est un supplément d'un autre de mes ouvrages, qui a pour titre : *L'Art de dresser les Comptes des Banquiers, Négocians et Marchands.*

Il est divisé en trois Parties essentielles aux Commerçans : Ceux d'entre ces *Messieurs* qui les savent toutes, verront que ce que je donne est conforme à l'usage, et ceux qui en ignorent quelqu'une, la verront avec plaisir. Ils peuvent être assurés les uns et les autres, que ce sont des Extraits de différens Mémoires, que les plus habiles et fameux Banquiers et Négocians m'ont fournis ; lesquels Mémoires je conserve soigneusement, pour prouver, dans l'occasion, ce que j'avance.

C'est donc uniquement à ces généreux Négocians, que le Commerce est redevable, non-seulement de ce Traité, mais encore des Corrections et des Augmentations qu'on trouvera dans cette nouvelle Edition de ma *Banque rendue facile*, etc. Je prie ces *Messieurs* d'être persuadés que je n'oublierai jamais la maniere gracieuse et empressée, avec laquelle ils ont bien voulu seconder mon zele.

Je me flatte, que les *Auteurs* qui ont écrit sur le Commerce, soit avant, soit après moi, me sauront gré des redressemens que ces Mémoires m'ont donné occasion de faire, et qu'ils conviendront que je n'ai pu me dispenser d'en faire part au Public, tant pour le bien du Commerce en général, que pour corriger ou pour prouver ce que j'ai dit moi-même.

DIVISION DE CE TRAITÉ.

La premiere Partie contient

Un Traité de l'Achat des Matieres et Especes d'Or et d'Argent dans plusieurs Places de l'Europe.

NB. On trouve au commencement de chaque place,

1°. *Le titre de la Vente de ces matieres.*
2°. *Le nom et la Division du Poids dont on se sert pour les peser.*
3°. *Le Rapport de ce Poids avec le Poids de marc de* France.
4°. *Le Prix de ces matieres, soit qu'il soit fixe, soit qu'il varie*, etc.

La seconde Partie contient

Plusieurs Comptes simulés, de l'Achat des marchandises, qui font l'objet des Spéculations.

NB. On trouve au bas de chaque Compte,

1°. *Le Nom et la Division de la monnoie de la Place où l'Achat est fait.*
2°. *Le Rapport de son Poids ou de sa mesure avec plusieurs autres places.*
3°. *L'Histoire abrégée de la marchandise qui fait le sujet du Compte.*

Avertissement. On n'a donné que les Comptes d'Achat, parce qu'on n'a pu prévoir tous les différens endroits pour lesquels on peut destiner les marchandises; on trouve cependant, *page* 450, le compte d'Achat des Soies Organsin, achetées à *Turin*, et à côté, celui de la Vente à *Lyon*. On trouve encore, *page* 451, une Instruction, qui contient non-seulement ce qu'il faut savoir avant d'entreprende une Spéculation, mais encore la disposition de la Regle conjointe qui doit la précéder.

Enfin la troisieme Partie contient

L'Abrégé du Commerce de *Cadix*, avec les *Indes Occidentales Espagnoles.*

1°. *Un Etat des Principales marchandises du cru de l'*Andalousie *que l'Etranger tire de* Cadix.
2°. *Un autre état des marchandises des* Indes Occidentales Espagnoles, *qui arrivent à* Cadix.
3°. *Un autre état des principales marchandises, tant pour la consommation de* Cadix *et de ses environs, que pour les* Indes Occidentales Espagnoles, *avec les noms des endroits d'où on les tire.*
4°. *L'Extrait de deux mémoires concernant les monnoies réelles et imaginaires de* Madrid *et de* Cadix.
5°. *Le modèle d'un compte d'une somme donnée à la Grosse à* Cadix, *pour la* Vera-Crux, *avec des Observations essentielles sur ce Compte.*
6°. *Le Compte de l'Intérêt qu'on peut prendre sur les Vaisseaux destinés pour la* Mer du Sud.
7°. *Le Compte d'une partie des retours venus de* Lima, *en Pistoles et Piastres effectives.*
8°. *Enfin, des Observations essentielles sur la différence des retours, en Or et en Argent monnoyé.*

Voyez la *Table générale* qui est à la fin de ce Traité.

TRAITÉ.

EVALUATION du Prix des Especes de France, vieilles et hors de Cours ; les Especes étrangeres, et autres matieres d'Or, suivant le dernier Tarif, avec l'évaluation des Karats et trente-deuxiemes d'Or fin, au même prix.

DENOMINATION DES ESPECES.	Leur Titre.	Le Marc.	L'Once.	Le Gros.	Le Denier.	Le Grain.
		£ s d	£ s d	£ s d	£ s d	s d
Sequins de Venise et sequins Foundoukli de Turquie	à 23k 29/32	827 7 3	103 3 4	12 17 11	4 5 11	3 6
Sequins de Gênes	23 28	824 5 8	103 8	12 17 7	4 5 10	3 6
Sequins de Florence, aux lys	23 27	823 4 1	102 18	12 17 3	4 5 9	3 6
Sequins de Florence, à l'effigie	23 25	821 11	102 12 7	12 16 6	4 5 6	3 6
Sequins de Piémont, à l'annonciade	23 21	816 14 7	102 1 9	12 15 2	4 5	3 6
Francs à pied et à cheval, et agnelets de France	23 18	813 9 10	101 13 8	12 14 2	4 4 8	3 6
Ducats d'Autriche, de Hongrie et de Bohême	23 20	815 13	101 19 1	12 14 10	4 4 11	3 6
Ducats de l'Empereur, de Hambourg, de Francfort, et ducats fins de Danemarck	23 17	812 8 3	101 11	12 13 10	4 4 7	3 6
Ducats *ad legem imperii* d'Allemagne et d'Hollande, et ducats fins de Prusse	23 15	810 5 2	101 5 7	12 13 2	4 4 4	3 6
Sequins de Malthe, Ducats de Pologne et de Suede	23 13	808 2	101 3	12 12 6	4 4 2	3 6
Ducats à l'aigle déployé de Russie	23 11	805 18 10	100 14 10	12 11 10	4 3 11	3 5
Ducats de Hesse d'Armstad, et à la croix de Saint-André de Russie	23 5	799 9 4	99 18 8	12 9 10	4 3 3	3 5
Sequins de Rome	22 21	782 4 1	97 15 6	12 4 5	4 1 5	3 4
Ecus d'or de France	22 16	776 16 3	97 2	12 2 9	4 11	3 4
Souverains de Flandres et Pays-Bas Autrichiens, et impériales de Russie	21 31	768 9 5	94 16 2	11 17	3 19	3 3
Guinées d'Angleterre, Portugaises et Millerets de Portugal	21 30	767 7 10	94 13 5	11 16 8	3 18 10	3 3
Pistoles de Geneve, de Florence, et Ryder de Hollande	21 29	766 6 3	94 10 9	11 16 4	3 18 9	3 3
Pistoles d'Espagne, au balancier, aux armes et à l'effigie	21 26	763 1 6	94 2 8	11 15 4	3 18 5	3 3
Pistoles du Mexique, Roupies d'Or du Mogol	21 25	761 19 11	93 19 11	11 14 11	3 18 3	3 3
Louis de France de toutes fabrications, avant 1726	21 22	748 15 2	93 11 10	11 13 11	3 17 11	3 2
Florins de Brunswick	21 20	746 12	93 6 6	11 13 3	3 17 9	3 2
Pistoles d'or de Piémont, depuis 1755	21 21	747 13 7	93 9 2	11 13 7	3 17 10	3 2
Pistoles du Palatinat	21 18	744 8 10	93 1 1	11 12 7	3 17 6	3 2
Pistoles du Pérou	21 17	743 7 3	92 18 4	11 12 3	3 17 5	3 2
Nouvelles Pistoles d'Espagne, de la fabrication commencée en 1772	21 14	740 2 7	92 10 3	11 11 3	3 17 1	3 2
Pieces à la Rose, de Florence, et vieilles Pistoles de Piémont	21 13	739 1	92 7 7	11 10 11	3 16 11	3 2
Albertus et écus d'or de Flandres et Pays-Bas Autrichiens	21 9	734 14 8	91 16 10	11 9 7	3 16 6	3 2
Ducats courans de Danemarck, onces de Naples, et sequins de Turin	20 29	721 15 9	90 4 5	11 5 6	3 15 2	3 1
Onces de Sicile	20 5	695 17 10	86 19 8	10 17 5	3 12 5	3
Zermahbouds de Turquie	19 21	678 12 7	84 16 6	10 12	3 10 8	2 11
Pagodes d'or des Indes, au croissant	19 13	670	83 15	10 9 4	3 9 9	2 10
Pagodes d'or des Indes, à l'étoile	19 5	661 7 4	82 13 5	10 6 8	3 8 10	2 10
Florins d'Hanovre	18 21	644 2 1	80 10 3	10 1 3	3 7 1	2 9
Florins du Rhin, et de Hesse-d'Armstad	18 17	639 15 9	79 19 5	9 19 11	3 6 7	2 9
Florins du Palatinat de Baviere et d'Anspach	18 13	635 9 6	79 8 8	9 18 7	3 6 2	2 9
Florins de Bade-Dourlach	18 5	626 16 10	78 7 1	9 15 10	3 5 3	2 8

Eval. des karats d'or fin	Des trente-deuxiemes, *id.*
Sur le pied de 828£ 12s le Marc.	
£ s d	£ s d
1 vaut 34 10 6	1 vaut 1 1 6 $\frac{31}{32}$
2.... 69 1	2.... 2 3 1 42
3....103 11 6	3.... 3 4 8 30
4....138 2	4.... 4 6 3 36
5....172 12 6	5.... 5 7 10 33
6....207 3	6.... 6 9 5 30
7....241 13 6	7.... 7 11 27
8....276 4	8.... 8 12 7 24
9....310 14 6	9.... 9 14 2 21
10....345 5	10....10 15 9 18
11....379 15 6	11....11 17 4 15
12....414 6	12....12 18 11 12
13....448 16 6	13....14 6 9
14....483 7	14....15 2 1 6
15....517 17 6	15....16 3 8 3
16....552 8	16....17 5 3
17....586 18 6	17....18 6 9 45
18....621 9	18....19 8 4 42
19....655 19 6	19....20 9 11 39
20....690 10	20....21 11 6 36
21....725 6	21....22 13 1 33
22....759 11	22....23 14 8 30
23....794 1 6	23....24 16 3 27
24....828 12	24....25 17 10 24
	25....26 19 5 21
	26....28 1 18
	27....29 2 7 15
	28....30 4 2 12
	29....31 5 9 9
	30....32 7 4 6
	31....33 8 11 3
	32....34 10 6

ÉVALUATION du Prix des Especes de France, vieilles et hors de Cours, les Especes étrangeres, et autres matieres d'Argent ; suivant le dernier Tarif. Avec l'évaluation des Deniers et Grains de fin.

DÉNOMINATION DES ESPECES.	Leur Titre.		Le Marc.			L'Once.			Le gros.		Le den.	Le gr.
			℔	ʃ	₰	℔	ʃ	₰	ʃ	₰	₰	₰
Gros écus du Palatinat	à 11℔	19gr.	52	10	8	6	11	4	16	5	5	2
Gros écus de Nassau-Weilbourg	11	17	52	3	3	6	10	4	16	3	5	2
Jettons de France, et Roupies de Pondichéry	11	10	50	17	3	6	7	1	15	10	5	2
Vaisselle plate de Paris et Roupies du Mogol	11	9	50	13	6	6	6	8	15	10	5	2
Vaisselle plate soudée de Paris, et Roupies de Madras	11	8	50	9	10	6	6	2	15	9	5	2
Roupies d'Arcate des Indes	11	7	50	6	1	6	5	9	15	8	5	2
Vaisselle montée de Paris, et Philippe de Milan	11	6	50	2	4	6	5	3	15	7	5	2
Vaisselle plate de Province	11	5	49	18	8	6	4	10	15	7	5	2
Vaisselle plate soudée, et vaisselle montée de Province	11	3	49	11	3	6	3	10	15	5	5	1	2
Couronnes et Schellings d'Angleterre	11	1	49	3	10	6	2	11	15	4	5	1	2
Ducatons de Liege	11		49		1	6	2	6	15	3	5	1	2
Vieux écus de France, de 8, 9, 10 et 10 $\frac{1}{8}$ au marc	10	23	48	16	5	6	2		15	3	5	1	2
Ecus de Banque de Gênes	10	22	48	12	8	6	1	7	15	2	5		2
Ecus de France, $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{5}$ et $\frac{1}{10}$ *id*, de la fabrication avant 1787, hors de cours par l'effacement	10	21	$\frac{1}{2}$	48	10	10	6	1	4	15	2	5		2
Piastres au deux globes, Mexico et Sévillannes, écus de Rome et pieces de 8 de Florence	10	21		48	9		6	1	1	15	1	5		2
Ecus de Piémont	10	20		48	5	2	6		7	15		5		2
Ducats de Naples et écus de Suede	10	19		48	1	6	6		2	15		5		2
Creusade de Portugal	10	18		47	17	10	5	19	8	14	11	4	11	2
Piastres à l'effigie de la fabrication commencée en 1772	10	17		47	14	1	5	19	3	14	10	4	11	2
Pieces de douze Carlins d'Italie	10	14		47	3		5	17	10	14	8	4	10	2
Ecus de Hanovre et de Hambourg	10	12		46	15	7	5	16	11	14	7	4	10	2
Florins d'Autriche	10	11		46	11	10	5	16	5	14	6	4	10	2
Double écu de Danemarck	10	8		46		8	5	15	1	14	4	4	9	2
Ducatons et écus de Flandres et des Pays-Bas, Rixdales de Hollande et Georgines de Gênes	10	7		45	17		5	14	7	14	3	4	9	2
Patagons de Geneve	10	2		44	18	5	5	12	3	14		4	8	2
Ecus de Malthe	9	23		44	7	3	5	10	10	13	10	4	7	2
Ecus de Brunswick, de Ratisbonne, et Madonnines de Gênes	9	22		44	3	7	5	10	5	13	9	4	7	2
Anciennes pieces de France, dites de 20ʃ, 10ʃ et 4ʃ, Rixdal. et Couronnes de Danemarck, et pieces de 12 Tarins de Sicile	9	21		43	19	10	5	9	11	13	8	4	6	2
Ecus ou Rixdales d'Anspach et de Baviere	9	20		43	16	1	5	9	6	13	8	4	6	2
Ducats de Venise	9	18		43	8	9	5	8	7	13	6	4	6	2
Roubles de Russie	9	11		42	2	9	5	5	4	13	2	4	4	2
Florins de Mayence	8	23		39	18	2	4	19	9	12	5	4	1	2
Florins de Bade-Dourlach	8	21		39	10	9	4	18	10	12	4	4	1	2
Ecus de Lubeck et Koptuck de Hesse d'Armstad et de Cologne	8	19		39	3	4	4	17	11	12	2	4		2
Ecus de Bareith	8	18		38	19	7	4	17	5	12	2	4		2
Florins de Mékelbourg	7	7		32	9	8	4	1	2	10	1	3	4	1
Piastres de Tunis	6	8		28	4	3	3	10	6	8	9	2	11	1

Evaluation des deniers de fin, Evaluation des grains de fin,

Sur le pied de 53 liv. 9 sous 2 deniers $\frac{2}{281}$ le Marc.

	℔	ʃ	₰			℔	ʃ	₰	
1 vaut	4	9	1	$\frac{65}{281}$	1 vaut		3	8	$\frac{144}{281}$
2....	8	18	2	126	2....		7	5	27
3....	13	7	3	189	3....		11	1	171
4....	17	16	4	252	4....		14	10	54
5....	22	5	6	54	5....		18	6	198
6....	26	14	7	117	6....	1	2	3	81
7....	31	3	8	180	7....	1	5	11	225
8....	35	12	9	243	8....	1	9	8	103
9....	40	1	11	45	9....	1	13	4	252
10....	44	11		108	10....	1	17	1	135
11....	49		1	171	11....	2		10	18
12....	53	9	2	234	12....	2	4	6	162
					13....	2	8	3	45
					14....	2	11	11	189
					15....	2	15	8	72
					16....	2	19	4	216
					17....	3	3	1	99
					18....	3	6	9	243
					19....	3	10	6	126
					20....	3	14	2	9
					21....	3	17	11	153
					22....	4	1	8	36
					23....	4	5	4	180
					24....	4	9	1	63

Rapport du Titre avec le Poids.

OR.

Titre.	Poids.
24 karats sont égaux	à 1 marc.
12 k.....	à 4 onces.
6 k.....	à 2 onces.
3 k.....	à 1 once.
2 k.....	à 16 deniers.
1 k.....	à 8 deniers.
$\frac{12}{24}$	à 4 deniers.
$\frac{6}{24}$	à 2 deniers.
$\frac{3}{24}$	à 1 denier.
$\frac{2}{24}$	à 12 grains.
$\frac{1}{24}$	à 6 grains.

ARGENT.

Titre.	Poids.
12 den. sont égaux	à 1 marc.
6 deniers.....	à 4 onces.
3 deniers.....	à 2 onces.
2 deniers.....	à 1 onc. 8d.
1 denier	à 16 deniers.
12 grains.....	à 8 deniers.
6 grains.....	à 4 deniers.
3 grains.....	à 2 deniers.
2 grains.....	à 1 d. 8 gr.
1 grain.....	à 16 grains.

TRAITÉ DE L'ACHAT
DES MATIERES ET ESPECES D'OR ET D'ARGENT
Dans plusieurs Places de l'Europe.

AVIS POUR LES TABLEAUX CI-CONTRE.

Le Lecteur ne confondra pas les Tableaux que nous lui offrons avec les pages 290 et 291 de ce même ouvrage, où se trouvent le titre et la valeur des *Matières d'or et d'argent*. Le peu d'ordre qui y règne nous faisoit une loi de les supprimer; mais nous avons pensé qu'on nous sauroit gré d'avoir laissé subsister deux articles qui serviront à faire connoître la hausse des *Matières*. On reconnoîtra aisément combien notre travail devient précieux par les *essais* qu'on a été obligé de faire pour reconnoître les titres des différentes espèces qui sont aujourd'hui dans le commerce.

A CADIX.

ACHAT DE L'OR.

Le Titre de la vente de l'or y est fixé à 22 $\frac{1}{2}$ karats.
Le karat se divise en 4 Grains, le Grain en 8 parties.
Le Poids dont on s'y sert pour peser l'or s'appelle Castillan.
Le Castillan se divise en 8 Tomins, le Tomin en 12 Grains.
Le prix du Castillan du titre de 22 $\frac{1}{2}$ karats est fixé à 26 $\frac{1}{2}$ Réaux de Plate.
La livre est composée . . . de 2 Marcs ou de 16 onces.
Le Marc . . . . . de 8 onces.
L'Once . . . . . de 16 Adrames ou Dragmes.
On compte . . . . 50 Castillans pour un Marc.

Comparaison et rapport du Poids de Marc de Cadix avec le Poids de Marc de France.

On tient que le Poids de Cadix est plus foible de 7 pour cent que celui de France; sur ce Pied 100 Marcs de Cadix ne doivent rendre que 93 Marcs 3 onces 15 deniers 22 grains et $\frac{22}{167}$ de grain de France.

COMPTE *simulé* D'ACHAT à CADIX;

D'un Barretton ou Lingot d'Or, au titre de 20 karats, pesant 106 ½ Marcs poids de Castille; faisant 5325 Castillans du susdit titre, qui réduits à 22 ½ karats, font 4733 Castillans 2 Tomins 8 Grains, à 26 ½ Réaux de Plate le Castillan . . * Rx. Pl. 125424 8 Q.

Courtage à ¼ pr. %	Rx. Pl. 313 8 Q.	
Port au logis et enveloppe	2	610 9.
Port à bord au Metteur (ceci varie) . . .	295 1	
	Rx. Pl.	126034 1.
Commission à 1 pr. %		1260 5.
	Réaux de Plate . .	127294 6.

* Il paroît, par ce Compte, qu'on ne paye pas les Fractions de Castillans; cependant pour faire le compte juste, on peut se servir des principes ci-dessous (*a*) et du Tarif ci-contre.

Instruction pour réduire les Castillans de 20 Karats ou autre Titre, en Castillans de 22 ½ Karats.

1°. Multipliez les 106 Marcs ½ du poids du Barretton par 50 Castillans.
2°. Multipliez les Castillans par 20 ou autre titre.
3°. Multipliez le produit par 2, à cause de la Fraction qui suit les 22 Karats du titre de la vente.
4°. Divisez le produit par 45, vous aurez 4733 Castillans et un reste de 15 Castillans.
5°. Multipliez ces 15 Castillans par 8 Tomins, et divisez le produit par 45, vous aurez 2 Tomins et un reste de 30 Tomins.
6°. Enfin multipliez ces 30 Tomins par 12 Grains, et divisez le produit par 45, vous aurez 8 grains, et en tout 4733 Castillans 2 Tomins et 8 grains, lesquels Castillans seulement, multipliés par 26 ½ Réaux de Plate, sont Rx. 125424 8 Quartos.

(a) *Calcul juste des Castillans.*

	4733 C. 2 T. 8 Gr.	
par Rx.	26 ½.	
	28398	
	9466	
pr. ½ R.	2366 8.	
	125424 8	*voyez* le compte
pr. 2 T.	6 10	ci-dessus.
pr. 8 G.	2 3 5. 8/12 ou ⅔.	
	125433 5 5 8/12 ou ⅔.	

Preuve par le Tarif ci-contre.

4000 . .	font . .	106000	
700 . .	. . . .	18550	
30 . .	. . . .	795	
3 . .	. . . .	79	8
	2 t. . . .	6	10
	8 g. . .	2	3 5 8/12
4733	2 8	125433	5 5 8/12 ou ⅔

Réponse. 125433 Réaux 5 Quartos 5 Maraved.

TARIF

Contenant la Réduction *juste* des Castillans, du titre de 22 ½ Karats, en Réaux de Plate, sur le pied de 26 ½ Réaux de Castillan.

Castillans.	*Réaux.*	Castill. Tomins. Grains.	*Réaux.*	Quart.	Marav.	Fract.
10000	265000	9	238	8		
9000	238500	8	212			
8000	212000	7	185	8		
7000	185500	6	159			
6000	159000	5	132	8		
5000	132500	4	106			
* 4000	106000	* 3	79	8		
3000	79500	2	53			
2000	53000	1	26	8		
1000	26500					
900	23850	7	23	3		
800	21200	6	19	14		
* 700	18550	5	16	9		
600	15900	4	13	4		
500	13250	* 3	9	15		
400	10600	2	6	10		
300	7950	1	3	5		
200	5300					
100	2650	11	3		9	11/12
90	2385	10	2	12	2	10
80	2120	9	2	7	12	9
70	1855	8	2	3	5	8
60	1590	* 7	1	14	15	7
50	1325	6	1	10	8	6
40	1060	5	1	6	1	5
* 30	795	4	1	1	11	4
20	530	3		13	4	3
10	265	2		8	14	2
		1		4	7	1

Castillans. Tomins. Grains.

DIVISION des Monnoies relatives au Tarif *ci-dessus.*

La piastre Courante ou de Change, est comptée pr. 8 Réaux de Plate ou d'argent, de 16 Quartos chacun, ce qui fait 128 Quartos.

La même Piastre est comptée pour 15 Réaux et 2 Maravedis de Vellon, qui font également 128 Quartos, parce que 8 Quartos et demi font un Réal de Vellon.

Le Réal, soit de Plate, soit de Vellon, et compté pour 34 Maravedis.

Et le quartos pour 4 Maravedis.

Voyez l'Extrait des Monnoies de Madrid, et la différence de l'argent de Plate, à la Monnoie de Vellon, *pag.* 456.

ACHAT

Des Piastres fortes à Cadix.

Les Piastres fortes ou effectives neuves, marquées des deux Globes, s'achetent à Cadix, sur le pied pour lequel elles y ont cours; c'est-à-dire, à 10 Réaux $\frac{1}{2}$ de Plate la piece, qui font 170 Quartos: Elles sont du titre de 11 Deniers, et sont reçues à l'affinage de Lyon pour 10 den. 10 grains: *voyez* pag. 408.

Mille de ces Piastres doivent peser 117 Marcs 2 Onces, poids de Cadix; ainsi la Piastre revient à 15 Adrames et $\frac{1}{127}$ du Marc, poids de Cadix, qui est plus foible de 7 p. $\frac{0}{0}$. que celui de France; cependant on ne la compte pour l'ordinaire que pour 15 Adrames.

COMPTE *simulé* d'Achat.

1000 Piast. à 10 Rx. 5 huit. . . . . R. Pl. 10625.

Frais.

Courtage à 2 par mille . . R. P. 21 4.		
Port au Logis et Sac. 1	}	128 8
Port à bord, au Metteur, à 1 p. $\frac{0}{0}$. 106 4.		
		10753 8
Commission à 1 pr. $\frac{0}{0}$.		107 8
Réaux de Plate . . .		10861

qui font 1357 Piast. $\frac{1}{8}$. de 8 Réaux.

OBSERVATION.

Les Piastres en arrivant à Marseille, Gênes, Londres, Amsterdam, etc. payent un pour cent; c'est-à-dire une Piastre effective pour chaque 100 Piastres, que les Capitaines de Vaisseaux prennent des Sacs.

AVIS ESSENTIEL.

L'article pour Cadix ne pouvant servir pour toute l'Espagne, nous allons y suppléer en faisant connoître à nos Lecteurs les différentes divisions du poids, avec leur rapport dans la plus petite évaluation.

Le marc royal de Castille est le seul dont on fasse usage aujourd'hui en Espagne, pour peser les matières d'or et d'argent; et depuis long-temps, il est très-expressément défendu d'en employer d'autres.

Ce marc se divise en 8 onces.
L'once en 8 huitains ou ochavas.
Le huitain ou l'ochavas en 6 tomins.
Et le tomin en 12 grains.

Il contient par conséquent 64 huitains ou 384 tomins, ou 4608 grains.

Ses rapports avec le poids de France.

	Poids de France. onces	gros	grains.
Le marc de Castille, répond à	7	4	8
4 onces, à	3	6	4
2 onces, à	1	7	2
1 once, à		7 $\frac{1}{2}$	1
4 huitains, à		3 $\frac{1}{2}$	18
2 huitains, à		1 $\frac{1}{2}$	27
1 huitain, à		$\frac{1}{2}$	31
3 tomins, à			33
1 tomin, à			11
6 grains, à			5
3 grains, à			2 $\frac{1}{2}$
1 grain, à			$\frac{5}{6}$

Ce marc contient donc 4328 grains de poids de marc de france.

L'*arrobe* de Cadix équivaut à 25 livres, et le quintal est composé de 4 arrobes.

Le *macho* équivaut à 150 livres.

PREUVE de l'application ci-contre par le Tarif.	Pour 100 Marcs	posez	852 17 6	$\frac{37}{49}$	*PRODUIT des Fractions, 2 Den.*
	20 Marcs	posez	170 11 6	$\frac{7}{8}$	
	4 Marcs	posez	34 2 3	297	
	pour . . 3 Onc. . . .	posez	3 3 11	277	
ainsi . . 124 M. 3 Onc. . . .		font	1060 15 4	$\frac{164}{288}$	

TARIF

Contenant la Réduction *juste* des Marcs, onces et Adrames de Cadix, en Piastres fortes, sur le pied de 117 Marcs 2 Onces, pour 1000 Piastres.

NB. La Piastre forte comptée pour 20 sols, et le sol pour 12 deniers.

Marcs.	Piastres.	Sols.	Den.	Fract. 469 mes.	Adra-mes.	Sols.	Den.	Fract. 469 mes.
1000	8528	15	8	148	15	19	11	409
900	7675	18	1	227	14	18	7	413
800	6823		6	306	13	17	3	417
700	5970	2	11	385	12	15	11	421
600	5117	5	4	464	11	14	7	425
500	4264	7	10	74	10	13	3	429
400	3411	10	3	153	9	11	11	433
300	2558	12	8	232	8	10	7	437
200	1705	15	1	311	7	9	3	441
* 100	852	17	6	390	6	7	11	445
90	767	11	9	351	5	6	7	449
80	682	6		312	4	5	3	453
70	597		3	273	3	3	11	457
60	511	14	6	234	2	2	7	461
50	426	8	9	195	1	1	3	465
40	341	8		156				
30	255	17	3	118				
* 20	170	11	6	78				
10	85	5	9	39				
9	76	15	2	82				
8	68	4	7	125				
7	59	14		168				
6	51	3	5	211				
5	42	12	10	254				
* 4	34	2	3	297				
3	25	11	8	340				
2	17	1	1	383				
1	8	10	6	426				
onces.								
7	7	9	3	21				
6	6	7	11	85				
5	5	6	7	149				
4		5	3	213				
3	3	3	11	277				
2	2	2	7	341				
1	1	1	3	405				

APPLICATION.

Supposez avoir acheté une partie de Piastres fortes qui pèse 124 Marcs 3 Onces.

Pour découvrir combien cette quantité de Marcs fait de Piastres fortes,

dites

par une Régle de trois droite *

Piast. Marcs Onc.
* Si 117 Marcs 2 Onces font 1000 Comb. 124 3.
par 8 onces p. 8. onces.

Si 938 1000 995.
par 995

Diviseur *Quotient*

938 . . . . 995000 . . . 1060 Piast. 15 s. 4. d.
5700
720
par . . . . 20 s.
14400
5020
330
par . . . 12 d.
3960
R. . . . . 208 ou 104 — 469 mes.

Réponse 124 Marcs 3 onces font 1060 Piast. 15 s. 4.

Voyez en ci-contre *la PREUVE par le TARIF.*

TARIF

Contenant la Réduction *juste* des Piastres fortes et de ses parties, en Réaux de Plate, calculé sur le pied de 20 sols la Piastre, et les 20 sols pour 10 $\frac{5}{8}$ Réaux de Plate.

Piastres fortes.	Réaux de Plate. Quartos.	Sols de Piast.	Réaux.	Quart.	*Maravel.*	Fractions 24èmes.
10000	106250	19	10	1	8	$\frac{12}{24}$
9000	95625	18	9	9		
8000	85000	17	9		8	$\frac{4}{24}$
7000	74375	16	8	8		
6000	63750	15	7	15	8	$\frac{12}{24}$
5000	53125	14	7	7		
4000	42500	13	6	14	8	$\frac{12}{24}$
3000	31875	12	6	6		
2000	21250	11	5	13	8	$\frac{12}{24}$
* 1000	10625	10	5	5		
900	9562 8	9	4	12	8	$\frac{12}{24}$
800	8500	8	4	4		
700	7437 8	7	3	11	8	$\frac{12}{24}$
600	6375	6	3	3		
500	5311 8	5	2	10	8	$\frac{12}{24}$
400	4250	4	2	2		
300	3187 8	3	1	9	8	$\frac{12}{24}$
200	2125	2	1	1		
100	1062 8	1		8	8	$\frac{12}{24}$
90	956 8	den.				
80	850	11		7	13	$\frac{12}{24}$
70	743 12	10		7	1	10
* 60	637 8	9		6	6	9
50	531 4	8		5	11	3
40	425	7		4	16	7
30	318 12	6		4	4	6
20	212 8	5		3	9	5
10	186 4	* 4		2	14	4
9	95 10	3		2	2	3
8	85	2		1	7	2
7	74 6	1			12	1
6	63 12					
5	53 2					
4	42 8					
3	31 14					
2	21 4					
1	10 10					

APPLICATION.

Supposez avoir acheté une partie de Piastres, pesant 124 Marcs 3 onc., qui sont, suivant le Tarif ci-derrière, 1060 Piast. 15 s. 4 d. et une Fraction qu'on a abandonnée.

Pour découvrir ce qu'il faut payer de Réaux de Plate, etc.

OPÉRATION.

	Piast.	Sols	den.
Multipliez les .	1060	15	4
par Réaux . .	10	10 Quart.	
	10600		
pr. 8 Quart .	530		
2	132	8	
pr. 10 sols	5	5	
5 s.	2	10	8 $\frac{1}{2}$.
F. Pro. 1 s. . . .		$\frac{8}{8}$	$\frac{8}{8}$ $\frac{1}{2}$.
Pr. 4 d.		2	14 $\frac{1}{6}$.
Rx. de Pl.	11270	10	5 $\frac{2}{3}$.

PREUVE par ce Tarif.

1000 P. . font. . . .	10625		
60	637	8	
15 s.	7	15	8 $\frac{12}{24}$.
4 d.	2	14	$\frac{4}{24}$.
1060 15 4	11270	10	5 $\frac{16}{24}$.

Réponse. Pour 1060 Piast. 15 s. 4 d. il faudroit payer 11270 Rx. P. 10 Quartos 5 Maravedis.

L I S B O N N E

Les especes d'or et d'argent ci-après, sont, *savoir:* celles d'or au titre de 22 Karats, et celles d'argent . . . de 11 Deniers.

Especes d'Or.		*Especes d'Argent.*	
* De	Poids.	* De	Poids.
6ϕ400 Raix	demi	480 Raix pesant . . .	demi
3ϕ200 Raix	un quart	240 Raix	un quart
1ϕ600 Raix . . .	un huitieme } once.	120 Raix . . .	un huitieme } once
800 Raix . .	un seizieme	60 Raix . . .	un seizieme
Les quarts d'or de 1200 raix, 54 grains.		Le teston de 100 raix, pesant 4 grains.	
La croisade neuve de 480 raix, 20 grains.		Le demi-teston de 50 raix, pesant 2 gr.	

102ϕ400 Raix d'or font un Marc de Portugal, et 7ϕ680 Raix d'argent un Marc.

Comparaison et rapport du Poids de Marc de Portugal avec le Poids de Marc de France.

Division du marc } Le Marc de Portugal est composé de 8 onces, l'once de 8 octaves, et l'octave de 4 ½ grands grains; et par conséquent le Marc contient 288 grands grains.

Le poids de Marc de Portugal est plus foible de 6 ½ pr. % que celui de France; sur ce pied 100 Marcs de Portugal ne font que 93 marcs 7 onces 4 deniers 4 grains et $\frac{3}{7}$ de France.

COMPTE *simulé* d'ACHAT à LISBONNE.

De 300 monnoies d'or, qui à 6ϕ400 Raix chacune, montent. . . Raix. . . 1ϕ920ϕ000.
Commission à 1 pr. % . . . . . 19ϕ200.

Ensemble Raix. . . 1ϕ939ϕ200. *

* C'est-à-dire un million neuf cents trente-neuf mille deux cents raix, parce qu'on sépare les raix de 3 en 3 par un Zero barre,
Qui sur le pied de 400 raix pour la Crusade de Change, font 4848 Crusades.

La reine de Portugal a ordonné, par un édit du 20 octobre 1785, que l'on ne pourra forcer personne de recevoir en paiement des monnoies étrangeres; qu'elles ne seront point admises dans les recettes de ses finances royales; qu'elles ne le seront dans le commerce, que comme une marchandise d'echange, suivant leur poids et leur titre réel, et lorsque les deux parties y consentiront; et que ceux qui seront convaincus d'avoir introduit des especes étrangeres dans le royaume seront poursuivis et punis de la même maniere que les faux monnoyeurs.

POUDRE D'OR.

La poudre d'Or de Guinée et du Sénégal est ordinairement au titre de 21 ¾ Karats, et même au-dessus de 22, lorsqu'elle est pure et sans mélange, parce qu'il arrive quelquefois que les Nègres la chargent de poudre de Laiton ou de poudre d'Emeril, qui sont approchantes de la couleur de l'or; c'est pourquoi elle ne doit être achetée que sur le pied de l'essai.

ACHAT des Matieres et Especes d'Or et d'Argent.

A GÊNES.

Le titre de la vente de l'Or est fixé à Gênes à 24 Karats.
Le Karat se divise en 24 Parties.

Le prix de la Livre de 12 onces de ce Titre, réduit en poids de Consigne ou de vente dont il sera parlé ci-après, est fixé par le Tarif de la monnoie de Gênes à 93 ¼ Ecus d'or de 9 £. 8 s. banco. On ajoute au montant un *Agio* qui varie de ½ à 1 pr. %, suivant les circonstances.

La Livre de Gênes est composée de 12 onces, qui font 6912
L'Once . . . . . de 24 deniers . . . . . 576 } grains.
Le denier . . . . . de 24 grains 24

NB. On divise encore le Grain en 24 Primes, mais on ne les compte pas.

Le Marc de France est composé de . . . . . 4608 grains.

COMPARAISON.

I. Du poids de 12 onces de Gênes avec le Marc } de France.
II. Et Rapports de 100 Livres de Gênes en Marcs }

I. COMPARAISON.

Tirée du Poids du Louis d'or de France, fabriqué en conséquence de l'Edit du mois de Janvier 1726, à la taille de 30 au Marc, revenant à 153 ⅓ grains, et du poids du même Louis d'or pesant à Gênes 7 den. 10 grains, qui font 178 grains.

Par la comparaison de ces deux nombres de grains, il est évident que 100 grains de France en font 115 $\frac{85}{90}$ de Gênes, et que 100 ℔. de 12 onces de Gênes, font 129 Marcs 3 onces 12 den. 3 gr. de France et une fraction de grain qu'on a abandonnée.

II. COMPARAISON.

Du même Louis d'or sur le pied de 6 den. 9 gr. qui font 153 gr., et du poids du même Louis d'or à Gênes, pesant 178 grains.

Par cette seconde Comparaison, 100 grains de France en font 116 $\frac{13}{153}$ de Gênes, et 100 ℔ de 12 onces de Gênes font 128 Marcs 7 onces 11 den. 1 gr. de France.

III.

III. COMPARAISON

Tirée du louis d'or, dit mirliton, fabriqué en conséquence de l'Edit du mois d'Août 1723, à la taille de 37 $\frac{1}{2}$ au marc revenant à 122 $\frac{22}{25}$ grains, et du poids du même louis d'or pesant à Gênes 5 deniers 20 grains, qui font 140 grains.

Par la comparaison de ces deux nombres de grains, il est évident que 100 grains de France en font 113 $\frac{172}{197}$ de Gênes, et que 100 ℔ de 12 onces de Gênes font 131 marcs 5 onces 6 deniers 4 grains de France.

IV. COMPARAISON

Du même Louis d'or mirliton sur le pied de 5 deniers 2 grains qui font 122 grains, et du poids du même Louis d'or à Gênes pesant 140 grains.

Par cette comparaison 100 grains de France en font 114 $\frac{46}{61}$ de Gênes, et 100 ℔ de 12 onces de Gênes font 130 marcs 5 onces 17 den. 3 grains de France.

Comme ces quatre rapports, quoique justes, sont tous différens, on a cru qu'il convenoit d'en faire un total et d'en prendre le quart pour former un rapport qui puisse servir de regle.

	Marcs.	Onc.	den.	Gr.	
Par la I. Comparaison, 100 ℔ de Gênes font	129	3	12	3	De France.
la II	128	7	11	1	
la III	131	5	6	4	
Et par la IV	130	5	17	3	
Total des quatre rapports	520	5	22	11	
dont le $\frac{1}{4}$ pour servir de regle est	130	1	11	14 $\frac{3}{4}$	

Ainsi on peut établir que 100 ℔ de 12 onces de Gênes font 130 marcs, 1 once 11 den. et 14 grains $\frac{3}{4}$ de France.

Par la même raison que les rapports ci-dessus sont différens, il est évident que les rapports de 100 grains de France en grains de Gênes, doivent l'être aussi; ainsi pour découvrir une différence pour cent qui puisse servir de regle, faisons un total des 4 différences, et prenons-en le quart.

	différences pr. cent.	Valeur des fractions ci-contre, dont le dénominateur commun est 172025856
Par la I. Comparaison, la différence est de	15 $\frac{85}{96}$	152314560
la II de	16 $\frac{52}{153}$	58466304
la III de	13 $\frac{170}{192}$	160378272
Et par la IV de	14 $\frac{46}{61}$	129724416
	58	500883552
déduisez pour 2 entiers et $\frac{7}{8}$		494574336
ajoutez les 2 entiers et $\frac{7}{8}$	2 $\frac{7}{8}$	
		6309216 R. aband.
Total des 4 différences	60 $\frac{7}{8}$	
dont le $\frac{1}{4}$ pour servir de regle est	15 $\frac{7}{32}$ p^{r}. $\frac{0}{0}$.	

ACHAT

D'UN BATON OU LINGOT D'OR.

Supposez avoir acheté un bâton ou Lingot d'or du titre de 19 Karats $\frac{5}{8}$, pesant 1 ℔ 7 onces 6 den., pour savoir combien ces Livres en font du titre de 24 Karats,

Posez le poids du lingot	1 ℔.	7 onc.	6 d.		
Pour 12 Karats, prenez la $\frac{1}{2}$ de 1 ℔ 7 onc. 6 d		9 onc.	15 d.		
6 . . la $\frac{1}{2}$ du produit de 12		4	19	12	
1 . . le $\frac{1}{6}$ de celui de 6			19	6	
Pour . $\frac{3}{8}$. la $\frac{1}{2}$ de celui de 1			9	15	
$\frac{1}{8}$. le $\frac{1}{4}$ de celui de 4			2	9	
19 k. $\frac{5}{8}$ . . . . font de fin	1 ℔.	3 onc.	17 d.	18 gr.	

N. B. On auroit pu multiplier le poids du Lingot par son titre, et diviser le produit par 24 Karats, titre du fin.

Pour découvrir le poids de Consigne, posez les ℔ de fin.	1 ℔.	3 onc.	17 d.	18 gr.	
ajoutez-y la $\frac{1}{12}$ partie de ce poids		1	7	11	12 prim.
encore le $\frac{1}{6}$ du douzieme			5	5	11
Ce qui fait, poids de consigne ou de vente . . .	1 ℔.	5 onc.	6 d.	11 gr.	

Preuve par le Tarif, page 401.

1 ℔. de fin fait en consigne	1 ℔.	1 onc.	4 d.		
3 onces . . . font		3	7		
17 deniers . . font			18	15 g. $\frac{48}{72}$	
18 grains . font				19	54
1 ℔. 3 17 18 de fin font en consigne	1 ℔.	5	6	11	30

Le poids de consigne connu, on établit le compte comme ci-contre.

ADDITION.

La Livre du petit poids qui sert à peser les matieres précieuses, répond à un marc 2 onces 2 gros $\frac{1}{2}$ 30 grains, ou à 5970 grains du poids de marc de France, et l'once répond à 6 gros $\frac{1}{2}$ et 29 grains $\frac{1}{2}$ de ce même poids.

Compte simulé d'un Bâton ou Lingot d'or,

Au titre de 19 karats $\frac{5}{8}$ pesant 1 ℔ 7 onces 6 deniers, faisant 1 ℔ 3 onces 17 den. 18 grains de fin et 1 ℔ 5 onc. 6 den. 11 gr. en consigne à 93 $\frac{1}{4}$ Ecus d'or, font 134 Ecus 3 s. 9 d. d'or à 9 L. 8 s. banco . . . . . L. bc. 1261 7 3

Agio à $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$ 3 9

L. bc. 1264 8

Observation essentielle.

Aujourd'hui qu'on ne paye plus en bco, on ajoute aux Livres de banco 15 p^{r}. $\frac{0}{0}$. de cette maniere, *savoir* :

Pour 10 . . . . . 126 8 9 } 189 13 1
5 . . . . . 63 4 4 }

L. bco 1454 1 1

Frais { Courtage à 1 p^{r}. $\frac{0}{0}$ . . . . . 1 9 } 15 19 8
Provision à 1 p^{r}. $\frac{0}{0}$ . . . . . 14 10 8 }

à payer hors banco . . . . . L. 1470 9

Pour découvrir les Ecus d'or, multipliez les Livres de consigne par 93 $\frac{1}{4}$ Ecus, vous aurez 134 Ecus 3 s. 9 d. (*a*).

Et pour découvrir les Livres bco, multipliez les Ecus par 9 L. 8 s. (*b*)

(*a*) *Preuve par le* Tarif *page*, 396.

Pour 1 ℔. . . . posez . 93 5
5 onc 38 17 1
6 d 1 18 10
11 gr. . . . 2 10

1 ℔. 5 6 11 Ecus 134 3 9

(*b*) *Preuve par le* Tarif, *page* 397.

Pour 100 Ecus . . posez L. 940
30 282
4 . . . . . 37 12
3 s. . . . . 1 8 2 $\frac{4}{15}$.
9 d. . . . 7 $\frac{6}{15}$.

Ecus 134 3 9 bco. 1261 7 3

ACHAT

DES LISBONINES A GÊNES.

Les Lisbonines se vendent à Gênes sur le pied de 32 L. banco fixes moins un agio de 6 à 7 p^{r}. $\frac{0}{0}$.

Chaque Lisbonine doit peser 9 den. 18 grains, qui font 9 d. $\frac{3}{4}$.

Supposez avoir acheté une partie de Lisbonines pesant 6 ℔ 9 onces 15 den. qui font 1969 d. Pour découvrir le nombre de Lisbonines qu'il faut payer, divisez les 1969 d. par 9 d. $\frac{3}{4}$, et vous aurez pour réponse 200 Lisbonines 18 s. 6 d.

Preuve par le Tarif, *page* 398.

pour 1000 deniers	posez	102	11	3 $\frac{15}{39}$			
900	posez	92	6	1 33			2 d.
50	posez	5	2	6 30			
9	posez . . . ,		18	5 21			
1959 deniers	Lisbonines 2	0	18	6 $\frac{21}{39}$ *			

* Il ne venoit que 5 d. $\frac{21}{39}$, mais on a passé 6 d.

Ensuite, multipliez les 200 Lisbonines 18 s. 6 d. par 32 L. bco, vous aurez L. bco. 6429 12

dites ensuite, à cause de l'*Agio* qu'on suppose être à 6 $\frac{1}{4}$

Si 106 $\frac{1}{4}$ sont reduits à 100 — à combien le seront 6429 12.

vous aurez pour réponse . . . . . L. bco. 6023 » 10

Ajoutez pour l'*Agio* de bco 15 p^{r}. $\frac{0}{0}$ . . p^{r}. 10. . 602 6 .
5. . 301 3 . . . 903 9

à payer hors banco L. 6925 9 10

OBSERVATION.

En Mai 1760 on vendit des Lisbonines de 9 d. 18 gr. sur le pied de L. 37 12 hors bco, et de celles de 13 d. à L. 50 6 s. aussi hors bco, *voyez* le Tarif du 5 Septembre 1762, *pag.* 403.

ACHAT

DES PLATINES D'ARGENT A GÊNES.

Les *Platines* d'argent se vendent à Gênes sur le pied de 38 L. 3 s. 8 d. $\frac{1}{4}$ de *Numerata* la Livre de 12 onces du titre de 12 deniers de fin ou de bonté.

La livre de *Numerata* vaut 4 L. 10 s. de *Numerata* qu'on réduit en Livres bco, sur le pied de 4 L. 10 s. de *Numerata* pour 7 L. 12 s. bco.

On ajoute aux Livres bco, un agio de 3 à 4 p^{r}. $\frac{0}{0}$, qui varie suivant les circonstances.

Supposez avoir acheté 2 platines d'argent du titre de 10 den. 22 grains $\frac{1}{2}$, pesant 101 ℔ 9 onc.

Pour découvrir ce que ces Livres en font du titre de 12 deniers, posez le poids des deux Platines . . . . . 101 ℔. 9 onces.

Pour 6 den	prenez-en la $\frac{1}{2}$	50	10	12			
4.	prenez-en le $\frac{1}{3}$	33	11				
Pour 12 d	prenez le $\frac{1}{8}$ du $\frac{1}{3}$.	4	2	21			
6.	prenez la $\frac{1}{4}$ du $\frac{1}{2}$.	2	1	10	12		
4.	prenez le $\frac{1}{3}$ du $\frac{1}{2}$.	1	4	23			
Pour $\frac{1}{2}$ gr.	prenez le $\frac{1}{8}$ du dernier $\frac{1}{3}$ . . .		2	2	21		
Tit. 10 d. 22 gr. $\frac{1}{2}$	font de fin	℔.	92	8	21	9	

N. B. On auroit pu multiplier le poids des 2 Platines par le titre, et diviser le produit par 12 deniers, titre du fin.

A présent, pour découvrir le montant des 92 ℔. etc. en livres de Numerata, il faut multiplier ces Livres par L. 38 3 8 ¼ de Numerata, et on aura pour réponse L. 3541 8 s. 6 d. de Numerata.

Preuve par le Tarif, *page* 399.

Pour 90 ℔	. . . . .	posez	. . . . .	L.	3436	15	7
2	. . . . .	posez	. . . . .		76	7	5
8 onc.	. . . . .	posez	. . . . .		25	9	1
21 d.	. . . . .	posez	. . . . .		2	15	6
9 gr	. . . .	posez	. . . . .				11
℔ 92 8 21 9	. . . . .	font	. . . .	L. Numerata	3541	8	6

Pour réduire les Livres de Numerata en Livres bco, multipliez celles de Numerata par 152 s., valeur de 7 L. 12 s. bco, et divisez le produit par 90 sols, valeur de 4 L. 10 s. de Numerata, et vous aurez pour *réponse* L. bco. 5981 1 6.

Preuve par le Tarif, *page* 400.

Numerata.				*Banco.*				
L. 3000	. . . . .	font	. . . . .	L.	5066	13	4	
500	. . . . .	font	. . . . .		844	8	10 $\frac{60}{77}$	
40	. . . . .	font	. . . . .		67	11	1 30	
1	. . . . .	fait	. . . . .		1	13	9 30	1 d.
8 s.	. . . . .	font	. . . . .			13	6 12	
6 d.	. . . . .	font	. . . . .				10 12	
L. 3541	8 6	font	. . . . .	L.	5981	1	6 *	

On voit que les 2 Platines montent	. . . . .	L.	5981 1 6
Ajoutez pour l'Agio qui varie, supposé à 3 p. $\frac{0}{0}$.	. . .		179 8 6
		L. bco.	6160 10

A quoi on ajoute l'Agio de 15 p. $\frac{0}{0}$, et au total les frais à Gênes qui sont l'emballage, le courtage à 1 p. $\frac{0}{0}$ et la commission à $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$; *voyez* l'observation, *page* 387.

* Il ne vient que 5 d. et 44 nonantiemes, mais on passe 6 d.

ACHAT

DE L'ARGENT DORÉ A GÊNES.

L'argent doré ou *dorato*, se vend à Gênes comme les Platines d'argent, c'est-à-dire sur le pied de 38 L. 3 s. 8 d. $\frac{3}{4}$ du Numerata la Livre de 12 onces, du titre de 12 deniers de bonté ou de fin.

On ajoute aux Livres de bco, un agio de 2 à 4 p. $\frac{0}{0}$.

Ainsi { 1.° Pour découvrir les Livres de fin, 2.° Pour découvrir les Livres de Numerata, 3.° Pour réduire les Livres de Numerata en L. bco, 4.° Et pour ajouter l'Agio, } *Voyez* l'achat des Platines, *page* 388.

Supposez à présent avoir acheté une partie d'argent doré, pesant 15 lb. 11 onces 6 deniers, au titre de 11 deniers 4 grains, dans lesquels il y ait 18 Karats d'or, reste de bonté 11 den. 1 grain.

Ces 26 lb. 11 onces 6 deniers, n'en font que 23 lb. 10 onc. 9 d. 10 gr. de fin, qui à 38 L. 3 s. 8 d. $\frac{3}{4}$ de Numerata, font L. 911 6 s. 10 d. de Numerata, lesquelles réduites en bco, sur le pied de 4 L. 10 s. de Numerata, pour 7 L. 12 s. bco, font L. bco. 1539 3

dont l'Agio à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ est 38 9 6

Fait L. bco. 1577 12 6

On ajoute à ces L. 2577 12 6, ce qui suit à cause de l'or.

Pour 18 Karats d'or, dont on en déduit 3 pour la monnoie, reste à 15 Karats, qui à 10 sols par karat font 7 L. 10 s. par lesquelles on multiplie les 25 lb 11 onc. 6 d. du premier poids, ce qui fait 194 L. 10 s. 7 d., qui réduites en bco, sur le pied de 7 L. 8 s. pour 7 L. 12 s., font. 199 15 8

Ainsi on devroit payer pour les 25 lb. 11 onc. 6 d. . . . . L. bco. 1777 8 2

auxquelles on doit ajouter l'agio de 15 p. $\frac{0}{0}$.

Et au total les frais à Gênes, *voyez* l'observation, *page* 387.

Preuve par le Tarif, *page* 401.

p.	100	L	. . . . .	posez	. . . .	L.	102	14	$\frac{5}{24}$	
	90		. . . . .	posez	. . . .		92	8	7 29	
	4		. . . . .	posez	. . . .		4	2	1 35	2 d.
		10	s	posez	. . . .			10	3 9	
			7 d	posez	. . . .				7 7	
L.	194	10	7	font	. . . .	L.	199	15	8 $\frac{1}{2}$	

ACHAT

DES PIASTRES A GÈNES.

Les Piastres se vendent à Gènes à l'once, *savoir* :

			Banco.						
Les Piastres	Colonnes . .	environ . .	4 L.	18 s.	à	5 L.		l'Once.
	Mexicannes. .	vieilles . .	5	3	à	5	6	
	Mexicannes. .	neuves. . .	4	16	à	4	19	

Ces prix sont en Livres, qu'on réduit en Livres de paiement, sur le pied de 7 L. 4 s., pour 7 L. 12 s.

Supposez avoir acheté 1000 Piastres colonnes, pesant 85 lb. 18 deniers, à raison de 4 L. 19 s. l'once.

Pour découvrir la somme à payer en bco, il faut faire les 3 opérations suivantes.

1.° Réduire les 85 lb. 18 d. en onces, ce qui fait 1020 onc. 18 d.

2.° Multiplier les onces par 4 L. 19 s., ce qui fait 5052 14 3.

3.° Réduire les 5052 14 3 en Livres de paiement, sur le pied de 7 L. 4, p. 7 L. 12 s.

Pour faire cette derniere réduction, multipliez les 5052 14 3 par 152 s. égaux à 7 L. 12 s., et divisez le produit par 144 s. égaux à 7 L. 4 s.

Et vous aurez pour réponse L. 5333 8 4. *Voyez* la regle conjointe, *page suiv.*

MANIERE ABRÉGÉE

De réduire les Livres du Prix, en Livres de Paiement.

Posez le montant des Livres du prix, qui est	L.	5052	14 3
faites un faux produit du $\frac{1}{3}$ de ces Livres, qui est 1684 4 9.			
Ajoutez le $\frac{1}{9}$ du faux produit, qui est	L.	280	14 1
Et vous aurez les mêmes.	L. bco.	5333	8 4

Auxquelles on doit ajouter l'agio de 15 p. $\frac{0}{0}$ et les frais; *voyez* l'observation, *page* 387.

Preuve par le Tarif, *page* 402.

Livres du prix.				Livres du paiement.		
5000.	en font.	5277	15	6 $\frac{12}{18}$
50.	en font.	52	15	6 12
2.	en font.	2	2	2 12
14 s.	en font.		14	9 6
3 d.	en font.			3 3
5052 14 3.	font.	5333	8	4 $\frac{2}{18}$

Preuve des trois Opérations, page 15.

Par la Regle Conjointe.

	N. Antécédens.		*N. Conséquens.*	
A. Si	1 Livre pesant de Gênes est composée de. . . .	12 onces.	. B.
B. Si	1 once de telle Piastre qu'on voudra, coûte . . .	99 Sols ou 4 L. 19 s. .	C.
C. Si	20 sols . . . . . font	1 Livre.	D.
D. Si	7 Liv. $\frac{1}{5}$ ou 7 L. 4 s. sont augmentées à	7 L. $\frac{3}{5}$ ou 7 L. 12 s. . E.	
	Combien vaudront de ces dernieres Livres . . .	85 lb. $\frac{3}{4}$ d'once de Gênes A.	

OPÉRATION.

Multiplication des nombres Antécédens.

D 7 L. $\frac{1}{5}$ à multiplier.
par 5 fraction.

36
encore par 5 $\frac{1}{4}$ de 20 C.

180 Diviseur.

Multiplication des nombres Conséquens.

7 £ $\frac{3}{5}$ E à multiplier.
par 5 fraction.

38
par 3 $\frac{1}{4}$ de 12 B.

114
par 99 Prix C.

1026
1026

11286
par 85 lb. onc. $\frac{3}{4}$. Quantité A.

56430
90288
F. p. . 94 6 16 p. une once.
470 5 p. $\frac{1}{2}$ once.
235 2 6 p. $\frac{1}{4}$ d'once.

960015 7 6 N. à diviser.

DIVISION.

Diviseur.	N. à diviser.			Quotient.
180	960015	7	6	£ 5333 8 s 4 d
	600			
	601			
	615			
Restants	75 £			
par	20 s			
	1507			
Restants	67 £			
par	12 d			
	810			
Restants	90 abandonnés.			

Instruction

INSTRUCTION

ABRÉGÉE DE LA REGLE CONJOINTE.

Quoique j'aie donné dans plusieurs de mes Ouvrages (a) *l'Instruction de cette Régle, je crois devoir en donner un abrégé dans celui-ci, et dire*

NOM

I. QU'ON la nomme ainsi, parce qu'elle contient plusieurs Régles de trois relatives aux questions qu'elle renferme.

DISPOSITION.

II. Qu'on la dispose en deux Colonnes.

Que la Colonne à main gauche est destinée pour les nombres qu'on nomme *Antécédens*, et que cette Colonne représente les premiers termes des Regles de Trois.

Que la Colonne à droite est destinée pour les Nombres qu'on nomme *Conséquens*, et qu'elle représente les seconds termes de la Regle de Trois.

Que le dernier terme, c'est-à-dire, celui qui suit immédiatement le dernier Nombre des Conséquens, lequel n'a point d'Antécédens, représente le troisieme terme de la Regle de Trois. *Je dis qui n'a point d'antécédens, parce que l'Égalité qu'on cherche devient son antécédent.* On le reconnoîtra, si l'on fait attention que cette Égalité est de la même Espèce du dernier Conséquent, et que si la Regle Conjointe étoit composée d'autres Rapports, cette Égalité devroit être posée à l'Antécédent qui devroit suivre le dernier Conséquent; de plus si l'on pose l'Egalité qui vient, dans la Colonne des Antécédens, on trouvera que le Produit de la Multiplication des deux Colonnes sera parfaitement égal.

Que pour disposer facilement la Regle Conjointe, il faut poser par Anticipation celui qui représente le troisieme terme de la Regle de Trois; c'est-à-dire, celui dont on cherche l'Egalité.

Qu'il faut que le premier terme des Antécédens soit toujours de la même espèce de celui dont on cherche l'Egalité.

Que le premier Antécédent doit être comparé à un Nombre Conséquent d'une autre Espèce qui lui soit égal.

Que le deuxieme Antécédent doit être de la même Espèce du Conséquent qui le précéde; et qu'il faut suivre le même ordre jusques à ce qu'on soit parvenu à l'Espèce qu'on cherche; *voyez* l'Exemple ci-contre, par lequel on a terminé la Regle par les Livres de Gênes, dont on cherche l'Egalité, parce que l'objet de cette question est de découvrir, par la Combinaison des Rapports qu'elle contient, l'Egalité de Liv. 85 et trois quarts d'once de Gênes, en Livres de L. 7 12 sols, aussi de Gênes.

ABRÉVIATION.

III. Lorsqu'on a ainsi disposé la Regle Conjointe, on voit s'il y a des Nombres dans la Colonne des Antécédens et dans celle des Conséquens, dont on puisse prendre les mêmes parties sans reste; en ce cas, on supprime ces nombres de part et d'autre, et on pose au-dessous de chaque Colonne, ou a côté des nombres supprimés, les nouveaux nombres qui les représentent.

S'il se rencontre dans les 2 Colonnes des nombres qui soient égaux, on les supprime des deux côtés.

Si dans les 2 Colonnes il y avoit des Nombres qui finissent par des Zéros, même au 3e. terme, comme par exemple, dans l'une 100 et dans l'autre 2000, il faudroit supprimer les 2 Zéros du nombre 100 et 2 Zéros du nombre 2000; en ce cas le nombre 100 devroit être supprimé et les 2000 se trouveroient réduits à 20.

S'il y avoit dans une Colonne, par exemple, le Nombre 36 ou autre nombre, et dans l'autre les Nombres 3 et 12 ou autres Nombres, qui multipliés l'un par l'autre feroient 36, en ce cas, il faudroit supprimer le Nombre 36 et les Nombres 3 et 12, ou les 2 autres qui composeroient les 36.

De même, s'il se rencontre des Fractions de part et d'autre, il faut réduire réciproquement les nombres qui les précedent en la Fraction qui les suit.

OPÉRATION.

IV. Enfin, après ces différentes opérations, il faut multiplier tous les nombres qui composent la Colonne des Antécédens les uns par les autres, pour avoir au dernier produit le Diviseur de la question.

Pour découvrir le nombre à diviser, il faut multiplier tous les nombres qui composent la Colonne des Conséquens, aussi les uns par les autres, et le dernier produit par le nombre dont on cherche l'Egalité.

CONCLUSION.

V. On voit par ce qu'on vient de dire, qu'une Regle Conjointe, quelque composée qu'elle puisse être, se réduit, par les Opérations ci-dessus, à une simple Regle de Trois.

ACHAT

DES CROIZATS ET ÉCUS D'ARGENT.

Quoique les Croizats et les Ecus d'argent soient du même prix de 7 L. 12 s. bco., ils se vendent cependant différemment.

CROIZATS.

Les Croizats de juste poids, se vendent à Gênes sur le pied de 7 L. 12 s. bco., avec un Agio qui roule de 1 ½ à 2 ½ p. %.

Supposez avoir acheté 1000 Croizats de juste poids à 7 L. 12 s. bco. . . L. bco. 7600.
ajoutez pour l'Agio à 1 ¾ p. %. 133.

Auxquelles il faut ajouter l'Agio de 15 p. % L. bco. 7733.
et au Total les frais à Gênes.

Voyez l'Observation, *pag.* 387.

ECUS D'ARGENT.

Les Ecus d'argent se vendent à Gênes au poids,

Mille de ces Ecus doivent peser 121 lb. —— 12 deniers, qui font 34860 deniers (*a*)

Supposez avoir acheté 1000 Ecus d'argent, qui ne pesent que 120 lb. 9 onc. 6 d. qui font 34782 deniers.

Pour découvrir ce qu'ils montent en Bco.,

1°. Multipliez les 34782 den. par les 1000 Ecus, et divisez le produit par les 34860 den. qu'ils devroient peser, et vous aurez pour réponse 997 Ecus 15 s. 2 d.

2°. Multipliez ces Ecus par 7 L. 12 s. vous aurez. . . . . L. bco. 7582 19 3
ajoutez-y pour l'Agio à 2 p. %. 151 13

L. bco. 7734 12 3

Auxquelles il faut ajouter l'Agio de 15 p. %.
et au Total les frais à Gênes.

Voyez l'Observation, *pag.* 387.

(*a*) Par proportion, l'Ecu d'argent doit peser juste 1 once 10 deniers 20 Grains et seize vingt-cinquièmes de Grains de Gênes.

TARIF

Contenant la Réduction des Livres d'or, du titre de 24 Karats, en Livres de Consigne ou de Vente.

I. Livres de Fin.	II. Consigne. Livres.	Onces.	deniers.	III. Onces de Fin.	IV. Consigne. Livres.	Onces.	deniers.	Grains.	72ème Fract.	V. Deniers de Fin.	VI. Consigne. deniers.	Grains	72ème Fract.	VII. Grains de Fin.	VIII. Consigne. Grains	72ème Fract.
100	109	8	16	11	1		1	16		16	17	13	24	20	21	68
90	98	9		10		10	23	8		15	16	11		19	20	61
80	87	9	8	9		9	21			14	15	8	48	*18	19	54
70	76	9	16	8		8	18	16		13	14	6	24	17	18	47
60	65	10		7		7	16	8		12	13	4		16	17	40
50	54	10	8	6		6	14			11	12	1	48	15	16	33
40	43	10	16	5		5	11	16		10	10	23	24	14	15	26
30	32	11		4		4	9	8		9	9	21		13	14	19
20	21	11	8	* 3		3	7			8	8	18	48	12	13	12
10	10	11	16	2		2	4	16		7	7	16	24	11	12	5
9	9	10	12	1		1	2	8		6	6	14		10	10	70
8	8	9	8							5	5	11	48	9	9	63
7	7	8	4	23		1	1	5	48	4	4	9	24	8	8	56
6	6	7		22		1		3	24	3	3	7		7	7	49
5	5	5	20	21			23	1		2	2	4	48	6	6	42
4	4	4	16	20			21	22	48	1	1	2	24	5	5	35
3	3	3	12	19			20	20	24					4	4	28
2	2	2	8	18			19	18		23	1	1	17	3	3	21
* 1	1	1	4	* 17			18	15	48	22	1		10	2	2	14
										21		23	3	1	1	7

Livres. Onces. Deniers. Grains.

EXPLICATION.

La I. Colonne contient les Livres d'or fin qu'on veut réduire.
La II. Contient ce que ces Livres en font en Consigne.

Ainsi des autres Colonnes.

Cette *Explication* servira pour les autres *Tarifs*, en faisant attention aux Titres de chaque Colonne.

On trouve l'usage de ce Tarif, *pag.* 386.

TARIF

De la Monnoie, ou *Zecca*, GÊNES.

Pour les Matières d'Or,

Contenant la valeur de 100 ℔. d'Or, poids de Consigne jusqu'à un Denier, en Ecus d'or de 9 ℔ 8 ſ Banco, sur le pied de 93 Ecus un quart la Livre.

Livres	Valeur		Onces	Valeur			Grain	Valeur.	
	Ecus	Sols							
100	9325		11	85	9	7	23	6 ſ	₰
90	8392	10	01	77	14	2	22	5	9
80	7460		9	69	18	9	21	5	6
70	6527	10	8	62	3	4	20	5	3
60	5595		7	54	7	11	19	5	
50	4662	10	6	46	12	6	18	4	9
25	2331	5	*5	38	17	1	17	4	5
24	2238		4	31	1	8	16	4	2
23	2144	15	3	23	6	3	15	3	11
22	2051	10	2	15	10	10	14	3	8
21	1958	5	1	7	15	5	13	3	5
20	1865		Den.				12	3	2
19	1771	15	23	7	8	10	*11	2	10
18	1678	10	22	7	2	4	10	2	7
17	1585	5	21	6	15	11	9	2	4
16	1492		20	6	9	5	8	2	1
15	1398	15	19	6	2	11	7	1	10
14	1305	10	18	5	16	6	6	1	7
13	1212	5	17	5	9	11	5	1	3
12	1119		16	5	3	6	4	1	
11	1025	15	15	4	17	1	3		9
10	932	10	14	4	10	7	2		6
9	839	5	13	4	4	1	1		3
8	746		12	3	17	8			
7	652	15	11	3	11	2			
6	559	10	10	3	4	8			
5	466	5	9	2	18	3			
4	373		8	2	11	9			
3	279	15	7	2	5	3			
2	186	10	*6	1	18	10			
*1	93	5	5	1	12	4			
			4	1	5	10			
			3		19	5			
			2		12	11			
			1		6	5			

Voyez l'Explication, *pag.* 395. Et l'Usage, *pag.* 387.

TARIF

Contenant la Réduction des Ecus d'or de 9 ℔ 8 ʃ banco, en Livres Banco.

Ecus d'or.	Valeur en Banco.	Ecus d'or.	Valeur en Banco.				Sols d'or.	Valeur en Banco.			
	Livres.		Liv.	Sols.	D.	Fr		L.	S.	D.	Fr.
10000	94000	50	470				11	5	3	4	$\frac{8}{10}$
9000	84600	40	376				10	4	14		
8000	75200	*30	282				9	4	4	7	2
7000	65800	20	188				8	3	15	2	4
6000	56400	10	94				7	3	5	9	6
5000	47000	9	84	12			6	2	16	4	8
4000	37600	8	75	4			5	2	7		
3000	28200	7	66	16			4	1	17	7	2
2000	18800	6	56	8			*3	1	8	2	4
1000	9400	5	47				2		18	9	6
900	8460	*4	37	12			1		9	4	8
800	7520	3	28	4			Deniers				
700	6580	2	18	16			11		8	7	$\frac{4}{10}$
600	5640	1	9	8			10		7	10	
500	4700	S. d'or					*9		7		6
400	3760	19	9	18	7	$\frac{2}{10}$	8		6	3	2
300	2820	18	8	9	2	4	7		5	5	8
200	1880	17	7	19	9	6	6		4	8	4
*100	940	16	7	10	4	8	5		3	11	
90	846	15	7	1			4		3	1	6
80	752	14	6	11	7	2	3		2	4	2
70	658	13	6	2	2	4	2		1	6	8
60	564	12	5	12	9	6	1			9	4

Voyez l'Explication, *pag.* 395; et l'Usage, *pag.* 387.

TARIF

Contenant la Réduction des Deniers et Grains de Gênes, en Lisbonines, sur le pied de 9 deniers $\frac{1}{4}$ pour chaque Lisbonine.

N.B. La Lisbonine comptée pour 20 sols et le sol pour 12 deniers.

Deniers.	Lisbonines.				Den.	Lisbonines.		
	Lisb.	S.	D.	Fr.		S.	D.	Fr.
10000	1025	12	9	$\frac{33}{39}$	7	14	4	$\frac{12}{29}$
9000	923	1	6	18	6	12	3	27
8000	820	10	3	3	5	10	3	3
7000	717	18	11	27	4	8	2	18
6000	615	7	8	12	3	6	1	33
5000	512	16	4	36	2	4	1	9
4000	410	5	1	21	1	2		24
3000	307	13	10	6	Grain.			
2000	205	2	6	30	23	1	11	$\frac{23}{29}$
1000	102	11	3	15	22	1	10	22
* 900	92	6	1	33	21	1	9	21
800	82	1		12	20	1	8	20
700	71	15	10	30	19	1	7	19
600	61	10	9	9	18	1	6	18
500	51	5	7	27	17	1	5	17
400	41		6	6	16	1	4	16
300	30	15	4	24	15	1	3	15
200	20	10	3	3	14	1	2	14
100	10	5	1	21	13	1	1	13
90	9	4	7	15	12	1		12
80	8	4	1	9	11		11	11
70	7	3	7	3	10		10	10
60	6	3		36	9		9	9
*50	5	2	6	30	8		8	8
40	4	2		24	7		7	7
30	3	1	6	18	6		6	6
20	2	1		12	5		5	5
10	1		6	6	4		4	4
* 9		18	5	21	3		3	3
8		16	4	36	2		2	2
					1		1	1

Voyez l'Explication, *pag.* 395; et l'Usage, *pag.* 388.

TARIF

De la Monnoie, ou *Zecca*, de GÊNES,

Pour les Matieres d'Argent,

Contenant la valeur de 100 lb. d'Argent, jusques à un Grain, en Livres de Numerata sur le pied de 38 ℔ 3 ʃ 8 ₰ ¼ de Numerata la lb.

Livres de Fin.	Valeur en Numerata			Onces de Fin.	Valeur en Numerata			Deniers de Fin.	Valeur en Numer	
	Liv.	S.	D.		Liv.	S.	D.		S.	D.
100	3818	12	10	11	35			4	10	7
*90	3436	15	7	10	31	16	4	3	7	11
80	3054	18	4	9	28	12	9	2	5	3
70	2673	1		*8	25	19	1	1	2	7
60	2291	3	9	7	22	1	5	Grains.		
50	1909	6	5	6	19	5	10	23	2	4
25	954	13	2	5	15	18	2	22	2	3
24	916	9	6	4	12	14	6	21	2	1
23	878	5	9	3	9	10	11	20	2	
22	840	2		2	6	7	3	19	1	11
21	801	18	3	1	3	3	7	18	1	10
20	763	14	7	Den.				17	1	9
19	725	10	10	23	3		9	16	1	8
18	687	7	1	22	2	18	1	15	1	6
17	649	3	4	*21	2	15	6	14	1	5
16	610	19	8	20	2	12	10	13	1	4
15	572	15	11	19	2	10	2	12	1	3
14	534	12	2	18	2	7	7	11	1	1
13	496	8	5	17	2	4	11	10	1	
12	458	4	9	16	2	2	4	*9		11
11	420	1		15	1	19	8	8		10
10	381	17	3	14	1	17		7		8
9	343	13	6	13	1	14	4	6		7
8	305	9	10	12	1	11	9	5		6
7	267	6	1	11	1	9		4		5
6	229	2	4	10	1	6	5	3		3
5	190	18	7	9	1	3	9	2		2
4	152	14	11	8	1	1	2	1		1
3	114	11	2	7		18	5			
*2	76	7	5	6		15	10			
1	38	3	8¼	5		13	2			

Voyez l'Explication *pag.* 395 Et l'Usage, *p.* 389.

TARIF

Contenant la Réduction des Livres de Numerata en Livres Banco ; sur le pied de 4 ℔ 10 ſ de Numerata pour 7 ℔ 12 ſ Banco.

Livres de Numerata	Valeur en Banco. Livres	S.	D.	F.	Sols de Num.	Valeur en Banco. L.	S.	D.	Fr
10000	16888	17	9	30/90	19	1	12	1	6/90
9000	15200				18	1	10	4	72
8000	13511	2	2	60	17	1	8	8	48
7000	11822	4	5	30	16	1	7		24
6000	10133	6	8		15	1	5	4	
5000	8444	8	10	60	14	1	3	7	66
4000	6755	11	1	30	13	1	1	11	42
*3000	5066	13	4		12	1		3	18
2000	3377	15	6	60	11		18	6	84
1000	1688	17	9	30	10		16	10	60
900	1520				9		15	2	36
800	1351	2	2	60	*8		13	6	12
700	1182	4	5	30	7		11	9	78
600	1013	6	8		6		10	1	54
*500	844	8	10	60	5		8	5	30
400	675	11	1	30	4		6	9	6
300	506	13	4		3		5		72
200	337	15	6	60	2		3	4	48
100	168	17	9	30	1		1	8	24
90	152				den.				
80	135	2	2	60	11		1	6	52
70	118	4	5	30	10		1	4	80
60	101	6	8		9		1	3	18
50	84	8	10	60	8		1	1	46
*40	67	11	1	30	7			11	74
30	50	13	4		*6			10	12
20	33	15	6	60	5			8	40
10	16	17	9	30	4			6	68
9	15	4			3			5	6
8	13	10	2	60	2			3	34
7	11	16	5	30	1			1	62
6	10	2	8						
5	8	8	10	60					
4	6	15	1	30					
3	5	1	4						
2	3	7	6	60					
*1	1	13	9	30					

voyez l'Explication *pag.* 395. Et l'Usage, *p.* 389.

TARIF

Contenant la Réduction des Livres Ecus de 7 L. 8 s. Banco, en Livres Banco, sur le pied de 7 L. 8 s., pour 7 L. 12 s.

Livres en Ecus de 7 L. 8 s.	Livres en Ecus de 7 L. 12 s.				Sols d'Ec. de 7 L. 8 s.	Sols etc. en Ecus de 7 L. 12 s.		
£.	£.	s.	d.	Fract.	s.	s.	d.	Fract.
10000	10260	5	4	$\frac{21}{37}$	19	16	6	$\frac{6}{37}$
9000	9243	4	10	14	18	18	5	31
8000	8216	4	3	33	17	17	5	19
7000	7189	3	9	15	16	16	5	7
6000	6162	3	2	34	15	15	4	32
5000	5135	2	8	16	14	14	4	20
4000	4108	2	1	35	13	13	4	8
3000	3081	1	7	17	12	12	3	33
2000	2054	1		36	11	11	3	21
1000	1027		6	18	* 10	10	3	9
900	924	6	5	31	9	9	2	34
800	821	12	5	7	8	8	2	22
700	718	18	4	20	7	7	2	10
600	616	4	3	33	6	6	1	35
500	513	10	3	9	5	5	1	23
400	410	16	2	22	4	4	1	11
300	308	2	1	35	3	3		36
200	205	8	1	11	2	2		24
* 100	102	14		24	1	1		12
* 90	92	8	7	29	den.			
80	82	3	2	34	11		11	$\frac{11}{37}$
70	71	17	10	2	10		10	10
60	61	12	5	7	9		9	9
50	51	7		12	8		8	8
40	41	1	7	17	* 7		7	7
30	30	16	2	22	6		6	6
20	20	10	9	27	5		5	5
10	10	5	4	32	4		4	4
9	9	4	10	14	3		3	3
8	8	4	3	33	2		2	2
7	7	3	6	15	1		1	1
6	6	3	2	34				
5	5	2	8	16				
* 4	4	2	1	35				
3	3	1	7	17				
2	2	1		36				
1	1		6	18				

Voyez l'Explication, *page* 395.
Et l'Usage, *page* 390.

TARIF

Contenant la réduction des Livres en Ecus de 7 L. 4 s. Banco, en Livres Banco, sur le pied de 7 L. 4 s., pour 7 Livres 12 sols.

Livres de Prix.	Valeur en Banco.			
£.	£.	s.	d.	Fr.
10000	10555	11	1	$\frac{5}{12}$
9000	9500			
8000	8444	8	10	12
7000	7388	17	9	6
6000	6333	6	8	
* 5000	5277	15	6	12
4000	4222	4	5	6
3000	3166	13	4	
2000	2111.	2	2	12
1000	1055	11	1	6
900	950			
800	844	8	10	12
700	738	17	9	6
600	633	6	8	
500	527	15	6	12
400	422	4	5	6
300	316	13	4	
200	211	2	2	12
100	105	11	1	6
90	95			

Livres de Prix.	Valeur en Banco.			
	£.	s.	d.	Fr.
80	84	8	10	$\frac{12}{12}$
70	73	17	9	6
60	63	6	8	
* 50	52	15	6	1
40	42	4	5	6
30	31	13	4	
20	21	2	2	12
10	10	11	1	6
9	9	10		
8	8	8	10	12
7	7	7	9	6
6	6	6	8	
5	5	5	6	12
4	4	4	5	6
3	3	3	4	
* 2	2	2	2	12
1	1	1	1	6
Sols				
19	1			12
18		19		

Sols de Prix.	Valeur en Banco.		
	s.	d.	Fr.
17	17	11	$\frac{6}{12}$
16	16	10	12
15	15	10	
* 14	14	9	6
13	13	8	12
12	12	8	
11	11	7	6
10	10	6	12
9	9	6	
8	8	5	6
7	7	4	12
6	6	4	
5	5	3	6
4	4	2	12
3	3	2	
2	2	1	6
1	1		12
den.			
10		11	10
11		10	11

Den. de Prix.	Valeur en Banco.	
	d.	Fr.
9	9	$\frac{9}{12}$
8	8	8
7	7	7
6	6	6
5	5	5
4	4	4
* 3	*3	3
2	2	2
1	1	1

Voyez l'Explication, *p.* 395.

Et l'Usage, *p.* 391.

Suite de la page 404. L'EDIT du premier Juillet 1741, *veut* *

* Que toutes les autres Espèces d'or et d'argent, qui ne sont pas spécifiées dans le Tarif, soient prohibées dans le Commerce ; mais que celles d'or y soient tolérées en payant sur les Lisbonines 3 sols par Grain, et sur les Sequins, 3 s. 4 den.

A l'égard des Espèces d'argent, telles que les Ecus, Philippes, Ducatons, Lanternines, Piastres à la Rose de Livourne et Piastres d'Espagne, celles qui ne seront pas au dessous de 6 Grains de moins que le Poids porté par le Tarif et leurs divisions à proportion, de même que les Testons argentines, qui ne seront pas au-dessous de 3 grains, ne laisseront pas d'être reçues dans le Commerce, mais si ces Espèces sont plus courtes que cette Tolérance, il sera payé 8 den. pour chaque 3 Grains, et pour le plus, à proportion, sans néanmoins que personne soit obligé de recevoir lesdites Espèces, si elles sont courtes, *Savoir :*

Les Pistoles simples . .	de 4	Grains.
Les Doubles	de 6	
Les Quadruples . . .	de 8	
Les Lisbonines simples .	de 4	
dites de 1 et un Tiers .	de 6	
dites de 2 et deux Tiers .	de 8	
Sequins	de 4	

TARIF

Contenant le Poids, le Titre et le Prix en Argent de Banco et hors Banco, de plusieurs Espèces d'or et d'Argent, suivant l'Edit du 1 Juillet 1741, et celui du 5 Septembre 1752.

Premiere PARTIE : pour les Espèces d'OR.

NOMS des Espèces d'OR.	ÉDIT du premier Juillet 1741. Poids. Den.	Gr.	Fr.	Titres. Carats	Fr.	Prix en Banco. £.	s.	d.	Prix hors Bco. £.	s.	d.	du 5 7bre 1752. Prix hors Bco. £.	s.
Pistoles de Gênes, d'Espagne, de Naples, de Venise, de Florence et Louis d'or vieux de France. .	6	2	2/3	22		18	16		21	12		23	12
Louis Mirlitons de France . . .	5	20		22		17	18	10	20	12		22	12
dit aux 2 Ecus ou neufs, et au . . Soleil	7	10		† 22		22	16	2	26	4		29	
Pistoles vieilles de Rome, Avignon, Milan, Parme et Plaisance	5	20	1/3	21	3/4	17	14	8	20	8		22	
dites neuves de Rome	5	16	3/4	21	3/4	17	5		19	16		21	8
dites de Savoie, Modene, Mantoue et Bologne	5	20	1/2	21	1/2	17	10	4	20	3		22	
Demi-Pistoles de Sardaigne . . .	2	22	1/8	21		8	12	2	9	18		10	12
Lisbonines de Portugal	9	18		22		30			34	10		37	12
Les autres Monnoies de Portugal, du même titre aux prix ci-dessus, à proportion de leur poids.													
Sequins de Gênes, de Venise et de Florence	3	4		24		10	14	3	12	6	8	13	10
Sequins de Rome *	3	3	1/2	23	1/2	10	7					13	2

OBSERVATIONS.

Par l'Edit du Premier Juillet 1741, les Espèces d'or ci-dessus mentionnées étoient fixées en Banco aux prix que l'on voit dans la 3.e Colonne.

Par celui du 5 Septembre 1752, elles sont fixées en Banco sur le même pied de l'Edit du 1 Juillet; mais les mêmes Espèces sont fixées hors Banco, aux prix qu'on voit dans la 5.e Colonne.

† Il faut observer qu'en rapportant le Titre de ces Espèces, on n'en a pas distrait le remede de Loi, parce qu'on a cru ne devoir rien changer à la Table publiée à Gênes.

* Les Sequins de Rome n'étoient pas compris dans l'Edit du 1 Juillet.

Suite du TARIF ci-devant, pag. 403.

Seconde PARTIE : pour les Espèces d'ARGENT.

NOMS des Espèces d'ARGENT.	ÉDIT du premier Juillet 1741.												du 5 7bre 1762.	
	Poids.			Titres.		Prix en Banco.			Prix hors Eco.			Prix hors Eco.		
	On.	D.	gr.	Onc.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	
Livres de banco *		4	16		1	1						1	5	
Ecus de 4 Livres ou Lires . . .		18	22	11	1	4			4	12		5		
Monnoie dite Giorgino de Gênes.		5	8	10	8	1	1	4	1	5		1	6	
Ducaton de Milan, Venise, Parme, Plaisance, Savoie et Mantoue	1	5		11	10	6	7	1	7	6		7	6	
Philippe de Milan	1	1	8	11	10	5	11	1	6	8		6	16	
Piastre à la Rose de Livourne . .		23	12	10	23	4	18	9	5	13		5	13	4
Lanternine de Livourne . . .	1		12	11		5	3	6	5	19		6		
Piastre Florentine	1	5		11	12	6	8	2	7	8		7	8	
Ecu vieux de Rome	1	5		11		6	2	6	7	1		7	1	
dit neuf	1	2	12	11		5	12		6	9		6	14	
Teston vieux au Moulin		8	8	10	21	1	14	9	2			2	2	
dit Neuf		7	16	11		1	12	3	1	17		1	18	
Ecu de France aux trois Couronnes	1	3	16	11		5	16	10	6	14		7	4	
dit à la Palme ou *Neufs*	1	2	16	11		5	12	8	6	10		6	12	
dit de Savoie	1	3		10	23	5	13	8	6	11		6	12	
Livre de Savoie		5	11	10	22	1	2	10½	1	6		1	6	
Argentine		11		9	23	2	2	1	2	8		2	12	
Piastre neuve d'Espagne . . .	1		12	10	21	5	2	4	5	18		6	8	
Livres d'Espagne dite Patigno . .		5	6	9	21		19	10	1	2	8	1	5	
Ecu d'Argent de juste poids . .						7	12		8	16		9	10	

OBSERVATIONS.

Voyez Celles du TARIF pour les Espèces d'OR, *page précédente.*

* Les Livres de Banco n'étoient pas comprises dans l'Edit du 1 Juillet.

Pour la tolérance sur les Espèces d'Or et d'Argent, *voyez* la Note, *page* 402.

En conséquence de l'Ordonnance de 1761, et conformément au Tarif de 1762, les seules Espèces qui ont cours à Gênes, sont celles désignées à *cet article*, qui se trouve au commencement de ce volume.

ACHAT

Des Matières et Espèces d'Or et d'Argent en France.

Les Espèces d'Or et d'Argent qui ont cours aujourd'hui en France, (mai 1793) sont les suivantes :

Espèces d'Or.

Les Louis d'Or de la fabrication de 1785, 1786 et années suivantes, sont au titre de 21 Karats $\frac{21}{32}$, à la taille de 32 au marc ; au remede de poids de 15 grains par marc. Rarement ce remede est tout pris : ils sont presque tous à-peu-près au droit de poids, ou de 4 à 6 grains de foiblage par marc.

Doubles Louis	48$^{\text{£}}$
Louis	24$^{\text{£}}$
Le marc d'Or monnoyé, revient à	768$^{\text{£}}$

Espèces d'Argent.

Les Ecus de 6 livres, 3 livres, pièces de 24, 12 et 6 sous, fabriqués depuis 1726, sont au titre de 10 deniers 21 grains.

Taille des écus de 6 livres de 8 écus $\frac{3}{10}$ au marc.

Foiblage ou remede de poids, 36 grains sur 3 marcs d'écus ; mais il n'y a ordinairement que le tiers des 36 grains d'employé, et souvent ils sont droits de poids.

Ecus.....valent.....	6$^{\text{£}}$	
demis.....	3	
cinquièmes.....	1	4^{s}
dixièmes.....		12^{s}
vingtièmes.....		6^{s}

Le marc d'Argent monnoyé revient à 49$^{\text{£}}$ 16^{s}. En 1791 et années suivantes, la Nation a fait frapper des écus de 6$^{\text{£}}$ dont le titre roule sur 10 deniers. Quelques Hôtels des monnoies ont donné plus de foiblage ; mais la différence est légere.

Ces écus sont à la taille de 8 $\frac{1}{4}$ au marc. L'empreinte de l'écusson qui se trouve dans les anciens écus a été remplacée dans ceux-ci par un Génie qui trace la *Constitution ;* le Coq, symbole de la vigilance, et le faisceau surmonté du bonnet de la Libertés forment les principaux attributs. Le cordon est aussi changé, et dans ce moment on parle encore d'une refonte générale, dans laquelle toutes ces empreintes seroient changées, ainsi que celles des pièces suivantes.

Pièces de 30^{s} *et de* 15 *sous.*

Elles sont au titre de 7 deniers 21 grains à 8 den., et presque toutes sont constamment à 8 deniers. Il y a dans quatre pièces de 30^{s}, ou huit de 15^{s} autant d'argent fin que dans un écu de 6 livres. Le cuivre contenu dans ces pièces est fourni par la Nation, qui a cru devoir y faire cette addition pour en empêcher la fonte et l'exportation.

Une pièce de 30^{s} pese 2 gros et 2 deniers, ou 192 grains.
Une pièce de 15^{s} pese 1 gros et 1 denier, ou 96 grains.

Pour le surplus, voyez l'article France, à la fin du Dict. des monnoies qui se trouve au commencement de ce volume.

TITRES

De l'Or.	*De l'Argent.*
Le titre de l'or le plus fin s'exprime par 24 karats. Le karat, se divise en 32 parties.	Le titre de l'argent le plus fin s'exprime par 12 deniers. Le denier se divise en 24 grains.

Poids dont on se sert pour l'Or et l'Argent.

Le marc se divise en	8 onces.....	ou	4608 grains.
L'Once, en.....	8 gros.....	ou	576
Le gros, en.....	3 deniers.....	ou	72 grains.
Le denier, en....	24 grains.....		24 grains.

Pour la fixation du prix de l'Or et de l'Argent, voyez les tableaux que nous avons mis aux pages 377, où se trouvent les différens titres et leur évaluation.

En 1785 le marc d'Or fin fut fixé à 828$^{\text{£}}$ 12^{s}, et le marc d'Argent fin à 53$^{\text{£}}$ 9^{s} 2 deniers. Comme les causes qui ont fait monter ces matières à des prix exagérés peuvent cesser d'un instant à l'autre, nous établirons nos calculs sur ces bases, et le lecteur pourra toujours les adapter à l'hypothese dans laquelle il se trouvera.

PRINCIPES

Pour découvrir le prix des matieres d'Or et d'Argent des titres au-dessous de 24 karats, et de 12 deniers.

POUR L'OR.

Règle de trois Directe.

Si 24 karats sont fixés à 828$^{\text{£}}$ 12^{s} à combien 22 k.

22

1656
1656
11
2 4

18229$^{\text{£}}$ 4^{s} | 24
142 | 759$^{\text{£}}$ 11^{s}
229
13
20

264
24

POUR L'ARGENT.

Règle de trois Directe.

Si 12 deniers sont fixés à 53$^{\text{£}}$ 9^{s} 2^{d} à combien 11 deniers.

Réponse, 49$^{\text{£}}$ $\frac{10}{12}$

On observera que pour faire ces opérations, à quel prix que se montent l'Or et l'Argent, il suffira d'y substituer la valeur du cours actuel. *Voyez les* tableaux *annexés aux pages* 377.

TARIF

Contenant 1.° Les Titres auxquels plusieurs Espèces d'or et d'argent sont reçues aux Hôtels des Monnoies de France. 2.° Et les prix auxquels le Marc de ces Especes étoit payé, suivant l'Arrêt du Conseil du 15 Juin 1726. Pour le prix actuel, *v.* les tableaux, p. 377.

I. TARIF. pour l'OR.

Noms des Espèces.	Titres : Karats	Titres : 32 èmes	Prix du Marc : £.	s.	d.
Lis d'or	23	4	713	9	2
Ducats de toutes sortes					
Sequins de Venise	23	14	723	2	
Ecu vieil					
Franc à pied et à cheval					
Noble à la Rose					
Angelot d'Angleterre	23	24	732	14	9
Salut d'Angleterre					
Noble Henri					
Double Henri					
Ecu d'or	22	18	696	2	1
St. Etienne de Portugal					
Portugaise					
Jacobus vieil d'Angl.					
Jacobus nouv. d'Angl.	21	28	674	17	10
Souverain de Flandres					
Escalin au Lion					
Pistole d'or ancienne légere					
Pistole d'Espagne.					
Guinée d'Angleterre	22	*	678	15	
Millerais de Portugal					
Léopold de Lorraine					
Pistole neuve du Pérou	21	20	667	3	7
Pistole d'Italie					
Ecu Philippe					
Ecu Reine	21	18	665	5	
Ecu de Flandres					
Albertus de Flandres					
Florin du Rhin					
Ecu de Liége	18		555	6	9

II. TARIF. pour l'ARGENT.

Noms des Espèces.	Titres : Deniers	Titres : Grains	Prix du Marc. : £.	s.	d.
Lis d'Argent	11	11	48	17	1
Scheling	10	21	46	7	4
Teston de France					
Ecu de Monaco	10	18	45	16	8
Francs, pièces dites de 20 s. de 10 s. de 4 s.	9	21	42	2	
Pièces de Brunswick	10	16	49	14	10
Ducatons d'Hollande, de Cologne					
Bajoires de Flandres	11	2	47	5	1
Croisat de Gênes					
Patagon de Flandres					
Ecu d'Hollande					
Ecu de Cologne	10	5	43	10	5
Pieces de 4 L. de Flandr.					
Pièces de Brunswick					
Ecu ou Daller d'Empire	10	8	44	1	1
Escalin	6	12	27	14	3
Pièces de Liege					
Bons florins d'Allemag.	8	21	37	16	9
Vaisselle d'Allemagne					
Anciens Ecus de France, d'Angleterre	11	*	46	18	
Léopold d'Arg. Lorrain					
Piastres et Réaux d'Esp.					
Jettons de France	11	10	48	13	6
Vaisselle plate du poinçon de Paris	11	8	48	16	5
dite montée dud. poinçon	11	4	47	2	2
Vaisselle plate et montée des Provinc. de France	11		46	18	
Piastre neuve du Mexique	10	22 1/3	46	12	
dite plus nouv. du Mexique	10	21 1/2	46	9	

TARIF

Contenant les Titres auxquels on reçoit à l'affinage de Lyon les Monnoies d'Argent ci-après

OPÉRATIONS

Du Bureau de l'affinage avec les Négocians qui lui envoyent des Matières.

LORSQU'UN Négociant de Lyon envoie des Espèces à l'Affinage, 1.° elles y sont pesées. 2.° Ensuite on multiplie le poids par le Titre auquel elles y sont reçues, suivant le Tarif ci-contre ; cette Multiplication donne les Deniers et les Grains dont l'Affinage doit créditer le Négociant, n'étant pas d'usage d'additionner les Fractions des Grains, pour en former des Grains.

Si ce Négociant vend tout ou une partie du fin qu'il a à l'affinage, il donne une assignation à l'Acheteur pour lui délivrer le nombre de Deniers et de Grains y mentionnés, dont l'Affinage le débite.

Le droit de l'Affinage est de 20 sols par Marc, duquel l'Affinage et le Négociant tiennent un Compte particulier.

TARIF de l'AFFINAGE.

Noms des Espèces.

	Titres Deniers	Titres Grains.
Génovines ou Croisats de Gênes	11	9
Philippes de Milan	11	8
Ducats de Venise et de Florence	11	5
Livournines et Piastres à la Rose	10	22
Ecus de Savoie	10	22
Monnoies d'Angleterre	10	22
Testons et Ecus de Rome	10	21
Piastres Colonnes vieilles et neuves Cornues dites Mexique, vieilles rondues et Cornues dites neuves *aux 2 Globes	10	20
Philippines ou Réaux Patinos	10	19
Ecus de Geneve	9	20
Pièces de 4 s. Strasbourg	10	
Liretes de Venise	9	21
Ecus de Banque de Venise	9	21
Espèces d'Allemagne	10	10
Ducatons de Venise	9	22
Tallaris d'Italie fondus	9	20
Ecus de Modene	8	23
	6	21

OPÉRATIONS

Entre le Négociant qui vend du Fin et celui qui l'achette.

ELLES sont des plus simples, parce que le Titre de la vente des Matieres est fixé à 10 den. 20 grains, et que le prix roule de 47 à 50 Liv. Tournois le Marc, suivant l'abondance ou la rareté des Matieres.

I. *Opération* pour découvrir les Marcs, etc. à payer.

On multiplie les Deniers de Fin, qu'on assigne par les 24 Grains dont le Denier est composé, et on divise le produit de cette Multiplication par les 260 grains que font les 10 den. 20 gr. du titre de la Vente : il vient d'abord des Marcs, les restants desquels on multiplie par 8 Onc. et ceux des Onces par 24 d. seulement, n'étant par d'usage de compter les Grains.

II. *Opération.* Elle consiste à multiplier les Marcs, les Onces et les Deniers, par le prix convenu.

NB. Pour découvrir la proportion du prix des autres titres, par rapport à celui de 10 den. 20 grains, il faut dire par une Règle de trois directe : Si pr. 20 d. 20 gr. on paye par exemple L. 48 10. Combien payera-t-on pour le titre dont on cherche la proportion ?

* Sur quelques difficultés qui s'éleverent à la monnoie de Lyon, sur les Piastres du Pérou, qu'on prétendoit être d'un titre plus fin, il fut décidé qu'elles seroient assimilées à celles du Mexique, et par conséquent reçues sur le pied de dix deniers dix-neuf grains et demi de fin par marc.

TITRE

TITRE ET POIDS

De plusieurs Espèces d'OR, des Etats ci-après,

EN TITRE ET POIDS DE FRANCE.

	Titres		Poids.	
	Karats	Fract.	Grains	Fract.
La France.				
Louis d'or fabriqués en 1726 . . . . *	22		153	$\frac{1}{3}$
Ceux depuis 1785. .	21	$\frac{21}{32}$	144	
L'Espagne.				
Pistoles anciennes, Légende, Joana et Carolus.	22		126	
Le Portugal.				
Pistole ou Moeda, fabriquée en 1714. . .	22		100	
L'Angleterre.				
Guinée fabriquée en 1723	22		156	
La Hollande.				
Ducat fabriqué en 1721.	23	$\frac{1}{32}$	64	
Hambourg.				
Ducat fabriqué en 1497.	23	$\frac{1}{32}$	64	
Piémont.				
Pistole ou Madonine, fabriquée en 1571 . .	21		124	

	Titres		Poids.	
	Karats	Fract.	Grains	Fract.
Rome.				
Pistole, Légende, Paulus III.	21	§78	126	
Venise.				
Ducat ou Sequin, Légende, Petrus Lando. . . .	23	$\frac{1}{4}$	64	
Gènes.				
Pistole. Légende, Franciscus.	21	$\frac{1}{4}$	126	
Florence, et Livourne.				
Pistole de Toscane. Légende, Alexander. . .	21	$\frac{3}{4}$	126	
Geneve.				
Pistole Fabriquée en 1561	21		126	
Autre en 1753. * . .	22		106	$\frac{2}{3}$

* Elle a cours pour 10 Livres Courantes.

* 21 $\frac{22}{32}$ à cause du remede de Loi. § Qui font $\frac{15}{128}$ de Karat.

Pour découvrir le prix du Marc aux Hôtels des Monnoies, des Espèces d'Or ci-dessus, par rapport à leur titre; *voyez* les principes qu'on a donnés pour l'Or, à la *pag.* 406.

Et pour découvrir la valeur de chaque Espèce, par rapport à son Poids, lorsque vous aurez découvert le prix du Marc, dites par une Régle de trois directe :

Si les 4608 Grains, dont le Marc est composé, valent 678 ℔ 15 ʃ, combien 156 Grains?

Réponse. L. 22 19 6. C'est la proportion de 22 Karats, titre et poids de la Guinée d'Angleterre.

TITRE ET POIDS

De plusieurs Espèces d'ARGENT, des États ci-après.

EN TITRE ET POIDS DE FRANCE.

	Titres		Poids.	
La France.	Deniers	Grains.	Grains.	Fract.
Ecu fabriqué en 1726.....	11		555	$\frac{1}{8}$
Ceux jusqu'en 1785	10	21	562	$\frac{105}{131}$
L'Espagne.				
Piastres de Philippe V. fabriquées en 1714	10	21	506	
Le Portugal.				
Crusade marquée, fabriquée en 1714.	10	21	400	
L'Angleterre.				
Crown ou Ecu, fabriqué en 1551.	11		565	
La Hollande.				
Rixdale, fabriquée en 1606	10	12	536	
Hambourg.				
Rixdale, fabriquée en 1623	10	14	532	$\frac{1}{2}$

	Titres		Poids.
Piémont.	Deniers	Grains.	Grains.
Ecu fabriqué en 1607 . .	10	21	493
Rome.			
Ecu Romain, fabriqué en 1621.	11	6	576
Venise.			
Ducaton, Légende, Nicolaus de Ponte . .	11	6	600
Gênes.			
Croisat, fabriqué en 1666.	11	12	720
Florence et Livourne.			
Ducaton de Toscane, fabriqué en 1594 . . .	11	6	576

Pour découvrir le prix du Marc aux Hôtels des Monnoies des Espèces d'Argent ci-dessus, par rapport à leur titre, *voyez* les Principes qu'on a donnés pour l'argent, à la *pag.* 424.

Et pour découvrir la valeur de chaque Espèce, par rapport à son poids, lorsque vous aurez découvert le Prix du Marc, dites par une Règle de trois directe,

Si les 4608 Grains, dont le Marc est composé, valent £ 44 15 4, combien 536 Grains? *Réponse.* £ 5 4 2. C'est la proportion de 10 & 12 gr., titre et poids de la Rixdale d'Hollande.

ACHAT

Des Matières et Espèces d'Or et d'Argent à LONDRES.

Le Titre de l'or monnoyé, ou Standard, est de 22 Karats, sans remède.
Le Karat se divise en 4 Grains, et le Grain en 4 Quartiers.
Celui de l'argent monnoyé ou Standard est de 11 deniers $\frac{2}{10}$, sans remède.
Le Denier se divise en 24 Grains et le Grain en 20 Mites.

On se sert, pour peser l'or et l'argent, du Poids de Troye.

La Livre ou ℔ de ce poids est composée	de	12 onces.
L'once	de	20 ℥ ou peny Weight.
Le denier	de	24 Grains.
Le grain.	de	20 Mites.

On divise encore *

* La Mite.	en	24 Droits.
Le Droit.	en	20 Periots.
Et le Periot.	en	24 Blanks.

Ainsi la livre contient 5760 grains, ou 1327104000 Blanks.

COMPARAISONS

Du Poids de Troye avec le Marc de France.

1°. Par la vérification qu'on a faite plusieurs fois de ces 2 poids, on a trouvé que 100 onces poids de Troye n'en ont rendu que 98 $\frac{1}{8}$ ou 3 ℥ de Marc en France ; suivant ce rapport 100 ℔ poids de Troye font 147 Marcs 1 once 12 ℥ de France.

2°. L'Ecu ou Crown d'Angleterre pèse une once poids de Troye, le même Ecu pèse en France 565 grains. (*voyez* pag. 34) Par la comparaison de ces deux poids, 100 onces poids de Troye ne rendent en France que 98 onces 2 ℥ et 4 grains, et 100 ℔ poids de Troye, 147 Marcs 1 once 2 ℥, ce qui fait une différence de la premiere comparaison de 10 ℥ de France, sur 100 ℔ poids de Troye.

REGLE CONJOINTE.

Pour découvrir les Onces.

N. ANTÉCÉDENS	N. CONSÉQUENS.
1 once poids de Troye	fait 565 gr. France.
24 grains.	font 1 ℥.
24 ℥	font 1 once.
Comb. d'onces de France pr. 100 on. P. Troy.	
Réponse	98 onc. 2 ℥ 4 gr.

Pour découvrir les Marcs.

N. ANTÉCÉDENS	N. CONSÉQUENS.
1 ℔ poids de Troye . .	12 onces.
1 once . .	fait . . 565 gr. en France
24 grains	1 ℥
24 ℥	1 once.
8 onces.	1 marc.
Combien de marcs pour 100 ℔ poids de Troye	
Réponse	147 Marcs 1 onc. 2 ℥

Pour faire ces deux Opérations, *voyez* l'Instruction, pag. 393.

L'or et l'argent se vendent à Londres, *à l'once.*

L'or monnoyé £ st. 3 18 5. . . . . celui en Barre. . . £ st. 3 18 ſ 4 ℔

Argent { Les pièces de 8 ou Piastres Pillard grandes, à . . . . . 5 ſ 6 ℔
dites. . . . petites . . . . . 5 ſ 5 ℔ ½.
dites Mexico grandes . . . . . 5 ſ 6 ℔
dites. . . . . petites . . . . . 5 ſ 5 ℔ ½.

L'once de l'argent en Barre au titre ou Standard . . . . . 5 ſ 7 ℔

Pour réduire l'Or des titres au-dessous de 24 Karats, en or de 24 Karats, il faut multiplier le poids du Lingot par son titre, et diviser le produit de la multiplication par 24 Karats.

Pour réduire l'Argent des titres au-dessous de 12 deniers, en argent de 12 deniers, il faut multiplier le poids du Lingot par son titre, et diviser le produit par 12 deniers.

Calcul pour l'Achat de l'Or.

Supposez. . . 184 onc. 12 ℔ 15 gr.
Prix de l'once à 3 £ 18 ſ 6 ℔

552

p. 10 ſ 92
5 46
2 . . . . . 18 8
1 . . . . . 9 4
p^r. 6 ℔ . . . . . 4 12 80 d. c.
p^r. 10 ℔ 1 19 3
2 . . . . . 7 10 ¼ 16
p^r. 12 gr. 1 11 11/20 44
3 . . . . . 5 7/20 71

£ st. . . 724 13 6 11/80

Calcul pour l'Achat de l'Argent.

Supposez . . 550 onc. 15 ℔ 12 gr.
Prix de l'once à 5 ſ 6 ℔ ½ l'once.

2750

p. 6 ℔ . . . . 275 80 d. c.
½ ℔ . . 22 11
p. 10 ℔ . . . . . 2 9 ¼ 20
5 . . . . . 1 4 ⅛ 50
f. p^r. - 1 ſ . . . . . ℔ 13/40
12 gr. . . . 1 53/80 53

Sols. 305 2 2 41/80
½ qui font £ st. 152 12 2

N.B. On ne calcule pas les Fractions des grains.

Rapports de la Livre Troye avec le Marc François.

La livre Troye composée de 12 onces, Répond à 1 Marc 4 onces 1 ½ gros 1 grain
6 onc. . . . . à . 6 ½ 18 ½
10 den. . . . . à . . 4 4 13/24
12 grains . . . . à 14 301/480
1 grain . . . . à 1 1261/5760

TABLE

Du Célèbre Chevalier ISAAC NEWTON,

Contenant l'Essai, le Poids naturel, le Poids de Fin et la Valeur en Angleterre, de plusieurs Espèces d'Or et d'Argent.

EXPLICATION de chaque Colonne.

La I. Colonne contient les marques particulieres de l'Essayeur, pour désigner les différentes qualités de l'Or et de l'Argent. W est pour Worse, c'est-à-dire Pire. B est pour Better, c'est-à-dire Meilleur, et Stan est pour Standard, c'est-à-dire titre de l'Or et de l'Argent monnoyé sans remede. *voyez* la p. 411.

La II. Colonne contient le poids fixe et naturel des Espéces. La 1re Division de cette Colonne est dans l'original Anglois, d'W. Elle désigne les Pennys Weig, qui répondent à-peu-prés à nos Deniers. La 2de désigne les Grains, et la 3me. les Fractions de Grains.

La III. Colonne contient le poids fin de chaque Espéce, dont les qualités sont cependant différenciées par les marques de l'Essayeur, qui servent à en déterminer la valeur; la 1re. Division de la 3me. Colonne est pour les Deniers, la 2e. pour les Grains, et la 3me. pour les Mites.

La IV. Colonne contient la valeur de chaque Espéce, par rapport au poids de fin qu'elle contient et à la marque de l'Essayeur.

Espèces d'Argent.	I. *Col.* Essais		II. *Col.* Poids.			III. *Col.* Fin. *			IV. *Col.* Valeur.	
			Deniers.	Grains.	Fractions	Deniers.	Grains.	Mites.	Den.stér.	100èmes
La Piastre d'Espagne ou pièce de Séville de 8 Réaux, reduite présentement à 10.	W	1	17	12		17	10	2	54	
La nouvelle pièce de 8 de Séville. . .	W	1 ½	14			13	21	15	43	11
La pièce de 8 du Mexique.	W	1	17	10	5/9	17	8	14	53	83
Le Pillier, pièce de 8.	stan		17	9		17	9		53	87
Le vieux Ecu de France ou pièce de 60 ſ Tournois.	W	1	17	12		17	10	2	54	
La Crusade de Portugal ou Ducat du prix de 400 Raix, marquée présentement et augmentee à 480 Raix.	W	2	11	4		11	1	13	34	31
Le Ducaton de Flandres ou pièce de 60 ſ ou Patars.	B	4 ½	20	22		21	8	2	66	15
Le Patagon de Flandres ou Grosse Daller, ou pièce de 48 ſ ou Patars. . . .	W	12	18	1		17	1	13	52	91
Le Ducaton d'Hollande ou pièce de 63 ſ..	B	3	20	21		21	3	15	65	59

* C'est-à-dire, le fin fixé par les Loix d'Angleterre, qui est 11 & 2 vingtièmes pour l'Argent et 22 Karats pour l'Or, sans remède.

SUITE

Des Espèces d'Argent.

		I. *Col.* Essais	II. *Col.* Poids.			III. *Col.* Fin.			IV. *Col.* Valeurs.	
			Deniers	Karats.	Fraction	Deniers	Grains.	Mites.	s. sterl.	100èmes.
Le patagon, nommé jambe de daler ou rixdale d'Hollande ou pièce de 50 ſ. . .	W	14	18			16	20	17	52	28
Les trois, florins pièce d'Hollande ou pièce de 60 ſ	W	2	20	8		20	3	12	62	46
Les dix schellings pièce de Zélande ou pièce de 60 ſ	W	2	20	6		20	1	13	62	21
Le lion-daler d'Hollande ou les $\frac{2}{3}$ du ducaton.	W	44	17	14		14	2	7	43	7
Le ducaton de Cologne.	B	3	20	18		21		15	65	2
La rixdale ou patagon de Cologne. . .	W	13	18			16	22	14	52	53
La rixdale ou patagon de l'évêq. de Liège	W	12	17	22	$\frac{1}{2}$	16	22	5	55	48
La rixdale de Mentz.	W	6 $\frac{1}{2}$	18	8		17	19	18	55	27
La rixdale de Francfort.	W	9	18	8		17	14	4	54	53
La rixdale de Nuremberg.	W	6	18	10		17	22	1	55	55
La vieille rixdale d'Hanovre.	W	8	18	12		17	20	2	55	3
Le double goulde de l'electeur d'Hanovre	W	7	18	18		18	3	16	56	29
Le goulde de l'elect. d'Hanovre ou pièce de $\frac{2}{3}$	B	17 $\frac{1}{2}$	8	10		9	1	18	28	14
Le demi-goulde de l'électeur d'Hanovre ou pièce de $\frac{1}{3}$	B	17 $\frac{1}{2}$	4	5		4	12	19	14	7
Le goulde du duc de Zell, ou pièce de 16 gutz grosch.	W	43	11	2		8	22	19	27	7
Le goulde de l'évêq. de Hildesheim ou pièce de 24 menen grosch, augmentée présentement à 26.	W	40 $\frac{1}{2}$	11	22		9	17	17	30	21
La rixdale de Magdebourg.	W	10	18	12		17	16	1	54	27
Le goulde ou florin de Magdebourg. .	W	44	11	14		9	6		28	67
La vieille rixdale de Lunemberg . . .	W	10	18	11		17	15	2	54	65
La vieille rixdale de l'élect. de Brandeb.	W	9	18	13		17	19	1	55	17
Le vieux goulde de Brandebourg augmenté présentement de 24 à 26 manen grosch.	W	43	12	4		9	19	9	30	41
Le goulde de Brandebourg ou pièce de $\frac{2}{3}$.	W	43	11	3		8	23	6	27	81
Le demi-goulde de Brandebourg ou pièce de $\frac{1}{3}$	W	43	5	13		4	11	14	13	9
Le goulde de l'élect. de Saxe ou pièce de $\frac{2}{3}$	W	41	11	3		9	1	14	28	12
Le vieux daler de banque d'Hambourg . .	W	8	18	9		17	17		54	92
La vieille rixdale de Lubec.	W	8 $\frac{1}{2}$	18	16		17	22	17	55	54
Les quatre marcs, pièce de Danemarck de grossier aloi.	W	61	14	8		10	9	10	32	23
Les quatre marcs, pièce de Danemarck de fin aloi.	W	21	11	13 $\frac{1}{2}$		10	11	5	32	45

SUITE

Des Espèces d'Argent.

		I. *Col.* Essais		II. *Col.* Poids			III. *Col.* Fin.			IV. *Col.* Valeur.	
				Deniers	Grains	Fraction	Deniers	Grains	Mites	£. sterl.	100èmes
La pièce de 8 marcs de Suède. . .	stan			20			20			62	
La pièce de 4 marcs de Suède. . .	W	58		13	12		9	23	7	30	92
Le vieux daler de Dantzick.	W	10	½	18	9		17	12	4	54	27
La vieille rixdale de Thorn près Dantzick	W	12		18	8	½	17	8	15	53	85
La rixdale de Sigismond III et Vladislas IV, rois de Pologne.	W	10		18	9		17	13	14	54	4
La rixdale de feu l'empereur Léopold. .	W	10	½	18	9		17	12	4	54	27
La rixdale de son prédecess. Ferdinand III	W	10	½	18	9		17	12	4	54	27
La rixdale de Ferdinand, arch. d'Autriche	W	10	½	18	5		17	8	7	53	78
La rixdale de Bazil.	W	7	½	18	18	½	18	3	6	56	24
La rixdale de Zune.	W	13		18	1		16	23	13	52	65
Le vieux Ducat de Venise avec les mots *Ducatus Venetus* dessus, pièce de 6 vieilles £, ensuite montée, je pense, à 6 £ 4 ſ de Piccioli.	W	23	½	14	15		13	1	17	40	50
Le demi-ducat.	W	23	½	7	7	½	6	12	18	20	25
Autre monnoie de Venise.	W	46		17	10		13	19	8	42	8
La pièce de 2 Jules	B	6		3	15		3	17	7	11	5
Le ducat de banque de Naples ou pièce de 5 tarins ou 10 carlins ou 100 grains . .	W	3		14	¼		13	1		40	43
Le demi-ducat	W	3		7	⅛		6	12	10	20	21
Le tarin ou la 5e partie du ducat . .	W	3		2	19	¼	2	14	12	8	9
Le carlin ou la 10e partie du ducat . .	W	3		1	9	½	1	7	6	4	4
Le teston de Rome ou pièce de 3 Jules. .	W	1		5	21	½	5	20	17	18	32
Le ducat de Florence et de Livourne, ou pièce de 7 £ ou de 10 ½ Jules . . .	B	8		20	3		20	20	6	64	62
La piastre ou écu de Ferdinand II, duc de Toscane.	W	1		17	12		17	10	2	54	
La piastre ou écu de Cosme III, présent duc de Toscane, lesquelles monnoies sont environ 4 p. % plus legères que celles de ses peres; cette piastre est de 8 ½ Jules . .	W	1		16	18		16	16	4	51	69
La crusade de Gênes ou pièce de 7 ½ £ . .	B	7		24	15		25	9	11	78	74

Espèces d'Or.		I. *Col.* Essais	II. *Col.* Poids. Deniers.	Grains.	Fract.	III. *Col.* Fin. Deniers.	Grains.	Mites.	IV. *Col.* Valeurs. Sols ster.	Deniers.	100emes.
Le vieux Louis d'or de France . .	W		4	8		4	7	8	17	2	1
Le demi et le quart à proportion. . .	W		2	4		2	3	14	8	7	5
Le Louis d'or neuf.	W	1	5	5	$\frac{1}{2}$	5	3	18	20	6	4
Le demi et quart à proportion. . . .	W	1	2	2	$\frac{7}{10}$	2	13	19	10	3	2
Le vieux Doublon, double d'Espagne. .	W		17	8		17	5	12	68	8	6
La vieille double Pistole d'Espagne. .	W		8	16		8	14	16	34	4	3
La vieille Pistole d'Espagne. . . .	W		4	8		4	7	8	17	2	1
La Doppia Moeda, ou double Moeda de Portugal, nouvellement frappée. . .	W		6	22		6	21	12	27	6	1
Les Doppias Moedas telles qu'elles viennent en Angleterre.	W		6	21	$\frac{3}{4}$	6	21	7	27	5	
La Moeda de Portugal.	W		3	11		3	10	16	13	9	
La demi-Moeda.	W		1	17	$\frac{1}{2}$	1	17	8	6	10	$\frac{1}{2}$
Le Ducat d'Hongrie.	B	1.2	2	5	$\frac{2}{3}$	2	9	7	9	6	3
Le Ducat d'Hollande marqué *ad Legem Imperii*	B	1.2	2	5	$\frac{1}{2}$	2	9	3	9	5	9
Le Ducat de Campen en Hollande. .	B	1.2	2	5	$\frac{1}{2}$	2	9	3	9	5	9
Le Ducat de l'Evêque de Bamberg. .	B	1.2	2	5	$\frac{1}{2}$	2	9	3	9	5	9
Le Double Ducat du Duc d'Hanovre. .	B	1.2	4	10	$\frac{1}{2}$	4	17	9	18	10	1
Le Ducat du Duc d'Hanovre.	B	1.2	2	5	$\frac{1}{3}$	2	8	18	9	5	4
Le Ducat de Brandebourg.	B	1.2	2	5	$\frac{1}{2}$	2	9	3	9	5	9
Le Ducat de Suède.	B	1.2	2	5	$\frac{1}{2}$	2	9	3	9	5	9
Le Ducat de Danemarck	B	1.2	2	5	$\frac{1}{2}$	2	9	3	9	5	9
Le Ducat de Pologne.	B	1.2	2	5		2	8	12	9	4	8
Le Ducat de Transilvanie	B	1.1	2	4	$\frac{3}{4}$	2	7	6	9	2	2
Le Sequin, Chequin ou Zacheen de Venise	B	1.3	2	5	$\frac{2}{3}$	2	10	7	9	8	5
La vieille Pistole d'Italie.	W		4	6	$\frac{3}{4}$	4	6	11	17		4
Doubles Ducats de Gênes	B	1.2	4	11		4	18	6	18	11	8
Simples Ducats de Gênes, Besançon et Zurich	B	1.2	2	5	$\frac{1}{2}$	2	9	3	9	5	9
Pistole de Rome, Milan, Venise, Florence, Savoye, Gênes, Orange, Trévoux, Besançon	W		4	6		4	5	17	16	11	5
Le Ducat de Barbarie, avec des Lettres Arabes sur les deux côtés, et un petit Tableau quarré, sans aucune effigie ou Écusson	W	1.2	2	16	$\frac{1}{4}$	2	9	6	9	6	2

ACHAT

Des Matières et Espèces d'OR et d'ARGENT à Amsterdam.

TITRES.

De l'OR.	*De l'ARGENT.*
Le titre de l'Or le plus fin s'exprime par 24 Karats.	Le titre de l'Argent le plus fin s'exprime par 12 Deniers.
Le Karat se divise en 12 Grains.	Le Denier se divise en 24 Grains.
Le Grain, en 24 vingt-quatrièmes.	Le Grain en 24 vingt-quatriémes.

FIXATION DU PRIX

De l'OR.	*De l'ARGENT.*
L'Or à 24 Karats est fixé par les Loix d'Hollande à flor. 355 Courants le Marc, mais il y a un Agio de 3 à 7 pour cent, qui varie suivant la rareté ou l'abondance de l'or.	Le Prix du Marc d'Argent n'est pas fixé par les Loix, il varie de 24 à 26 flor. Courants, suivant la rareté ou l'abondance.

POIDS.

Le Poids dont on se sert pour peser l'Or et l'Argent *s'appelle Marc.*

Le Marc se divise en	8 Onces.
L'Once se divise en	20 Engels.
L'Engel en	32 as.

Ce marc contient 5120 as, équivalens à 4629 grains du poids de marc de France.

COMPARAISON

Du Poids de Marc d'Amsterdam, avec le Poids de Marc de France.

On tient ces deux Poids égaux, cependant j'y trouve une petite différence de 9 den. 4 grains de France sur 100 Marcs d'Hollande. Je la tire des 4 Observations que M. JEAN-PIERRE RICARD a faites sur des matières d'Or venues d'Espagne, et qu'il rapporte à la *page* 759, du Négoce d'Amsterdam, *Edition de Rouen* de 1723.

Par la I.re de ces Observations, il dit que Cent marcs d'Espagne n'ont rendu à Amsterdam que . . . . . 93 Marcs 2 Onces 13 Engels,

Par la II.e	93	4	18.
Par la III.e	93	4	8.
Et par la IV.e	93	4	5.
Total des 4 Observations	374 Marcs	Onces	4 Eng.
Dont le Quart pour 100 marcs d'Espagne est.	93 Marcs	4 Onces	1 Eng. (*a*)

J'ai dit à la I.re Page de ce Traité, qu'en supposant le marc de Cadix plus foible de 7 pour cent que celui de France, 100 marcs de Cadix ne sont que 93 marcs 3 onc. 15 den. 22 grains de France;

Cela posé, pour découvrir ce que 100 marcs d'Amsterdam font de marcs de France, dites par une Règle de trois directe : Si 93 marcs et demi d'Hollande sont égaux à 93 marcs 3 onces 15 den. 22 grains de France, à combien le seront 100 marcs d'Hollande, et vous aurez pour *Réponse* 99 marcs 7 onces 14 Den. 20 grains, ce qui fait une différence, sur 100 marcs d'Hollande, de 9 Den. 4 Grains de France.

CALCULS

Pour réduire l'Or brut, c'est-à-dire, au-dessous de 24 Karats en Or fin ; c'est-à-dire, à 24 Karats.

Je crois ne pouvoir mieux faire que de répéter ce que M. J. P. RICARD dit au sujet de ces Calculs et de ceux de l'Argent, dans son Négoce d'Amsterdam, *Edition de Rouen* de 1723, *page* 760.

Un Lingot d'Or brut pese . . . 12 Marcs 6 Onces 20 Engels.
A multiplier par son titre qui est . 22 Karats 6 Grains.

Posez	24			*Pour*
	24			
Pour 6 Grains	6			la $\frac{1}{2}$ des 12 Marcs
4 Onces	11	3		la $\frac{1}{2}$ des 22 Karats 6 Grains
2 Onces	5	7	$\frac{11}{24}$	la $\frac{1}{2}$ du produit des 4 Onces
10 Engels	1	4	$\frac{21}{24}$	le $\frac{1}{4}$ du produit des 2 Onces
Vient	288 K. 3 G. $\frac{9}{24}$.			

(*a*) Dans cette Addition j'ai abandonné les Fractions des Engels que M. J. P. RICARD donne, et dans la Règle de trois, je n'ai employé que 93 Marcs et demi pour premier terme.

OBSERVATIONS.

I.° Les marcs etc., multipliés par des Karats produisent des Karats, des Grains et des vingt-quatrièmes de Grain, *voyez* la Multiplication ci-devant.

II.° Les Karats étant divisés par 24, titre de l'Or fin, produisent des marcs, à la suite desquels il faut poser les Grains et les vingt-quatrièmes, tels qu'ils sont venus au total de la Multiplication : *voyez* la Division ci-contre.

DIVISION.

Diviseur.	N. à diviser.	*Quotient.*
24	288 Kar. 3 Gr. $\frac{9}{24}$	12 M. C. 3 Gr. $\frac{9}{24}$
	48	
	0	

Réponse. 12 marcs Kar. 3 Gr. $\frac{9}{24}$.
à payer sur le pied de fl. 355 Cour.
prix fixé par les Loix.

POUR L'AGIO.

Après avoir découvert le montant du Lingot, sur le pied de fl. 355.
on ajoute au montant de l'*Agio*, supposé que le Lingot monte fl. 4260
ajoutez pour l'*Agio*, supposé à 5 $\frac{1}{4}$ pr. $\frac{0}{0}$. 234 6

Il faudroit payer . . . . . fl. 4494 6 Kt.

CALCULS

Pour réduire l'Argent au-dessous de 12 *Deniers*, *en Argent fin*, *c'est-à-dire à* 12 *Deniers.*

Un Lingot d'Argent pese . . . . . 159 Marcs 4 Onces 10 Engels.
à multiplier par son titre qui est . . 11 Den. 15 Grains.

Posez				*Pour*
	159			
	159			
Pour 12 Grains	79	12		la $\frac{1}{2}$ des 159 Marcs.
3 Grains	19	21		le $\frac{1}{4}$ du prod. de 12 gr.
4 Onces	5	19	$\frac{12}{24}$	la $\frac{1}{2}$ des 11 D. 15 Gr. du titre.
10 Engels		17	$\frac{10}{24}$ $\frac{1}{2}$	le $\frac{1}{8}$ du prod. des 4 Onces.
Vient	1854 D.	21 G.	$\frac{22}{24}$ $\frac{1}{2}$.	

OBSERVATIONS.

I.° Les marcs, etc. étant multipliés par les Deniers et les Grains du titre, produisent des Deniers, des Grains et des vingt-quatrièmes et des Fractions de vingt-quatrièmes, *voyez* la Multiplication ci-derriere.

II.° Les Deniers étant divisés par 12 titre de l'Argent fin, produisent des marcs, à la suite desquels il faut poser non-seulement les 6 deniers qui restent après avoir découvert les marcs, mais encore les 21 gr. $\frac{22}{24}$ et $\frac{1}{2}$, tels qu'ils sont venus au total de la Multiplication ci-derriere; *voyez* la Division ci-contre.

DIVISION.

Diviseur.	N. à diviser.	*Quotient.*
12	1854 D. 21 Gr. $\frac{22}{24}$ et $\frac{1}{2}$	154 Marcs.
	65	
	54	
Reste . .	6 Den.	

Réponse. 154 Marcs 6 Den. 21 Gr. $\frac{22}{24}$ et $\frac{1}{2}$

Après avoir découvert le Poids fin du Lingot, on le multiplie par le prix convenu.

PRIX

Des Matieres et Espèces d'Or et d'Argent à Amsterdam, *suivant le Cours du* 17 *Décembre* 1753.

Matieres et Espèces d'OR.

L'Or en Barre. . .	5 $\frac{1}{2}$ pr. ℅ d'Agio *			
Ducats	fl. 45	14		
Louis d'Or vieux de Fr.	fl. 45	10		
Pistoles d'Espagne. .	fl. 41	15		
Ducats neufs . . .	fl. 5	4	$\frac{3}{4}$	la Pièce.
dito vieux	fl. 5	4	$\frac{1}{8}$	
Louis vieux de France	fl. 9	2	$\frac{1}{2}$	
dito neufs	fl. 11	8		
dito au Soleil . . .	fl. 11	1	$\frac{1}{2}$	
dito Mirlitons . . .	fl. 8	13		
Pistoles d'Espagne .	fl. 9	1		
Carolines	fl. 11	9		
Guinées	fl. 11	9		

* Sur les 355 flor. Courants prix du marc du titre de 14 Carats fixé par les Loix.

Matieres et Espèces d'ARGENT.

Argent fin de Lunebourg . . .	fl. 26	4		le Marc.
dito de Saxe .	fl. 24	13		
Ecus de Saxe et de Lunebourg . . .	fl. 23	2		
$\frac{2}{3}$ de Baviere .	fl. 19	10		
Kopstuk . . .	fl. 19	6		
$\frac{2}{3}$ neufs de Saxe .	fl. 19	8		
Ecus neufs de France . .	57 s. pièce.			

NB. Tous les Prix tant de l'Or que de l'Argent, sont en Florins Courants, et varient suivant l'abondance de ces Matieres.

ACHAT

Des Matieres et Espèces d'Or et d'Argent à HAMBOURG.

TITRES

De l'OR.

Le titre de l'Or le plus fin s'exprime par 24 Karats.
Le Karat se divise en . 4 Gros.
Et le Gros en . . . . . 3 Deniers
Ainsi le Karat revient . à 288 Deniers

De l'ARGENT.

Le titre de l'Argent le plus fin s'exprime par . . . . . 16 Lots
Le Lot se divise en . . . 6 Gros.
Et le Gros en . . . . . 3 Deniers
Ainsi le Lot revient encore à 288 Deniers

PRIX

De l'OR.

Le Ducat d'or d'Hambourg est au titre de 23 $\frac{1}{2}$ Karats, et il a Cours pour 6 marcs Lubs banco : comme il en faut 67 pour faire un marc de poids, le marc d'or à 23 Karats $\frac{1}{2}$, revient à 402 marcs Lubs bco, et par proportion celui de 24 Karats à marc Lubs bco 410 8 s. 9 d.

De l'ARGENT.

Le Prix du marc de l'Argent fin, c'est-à-dire à 16 Lots, roule de 28 un quart marcs Lubs bco, à 28 trois quarts, suivant l'abondance ou la rareté de l'Argent.

POIDS

Le Poids dont on se sert pour peser l'Or et l'Argent, *s'appelle Marc.*

Le Marc . . . . . se divise en . . . . . 8 Onces.
L'Once . . . . . se divise en . . . . . 2 Lots.
Le Lot . . . . . se divise en . . . . . 6 Gros.
Et le Gros . . . . . se divise en . . . . . 3 Deniers.
De maniere que le marc revient aussi à 288 Deniers.

Les 16 Lots répondent à 7 onces 5 gros 7 grains $\frac{3}{4}$, ou à 4399 grains $\frac{3}{4}$ du poids de marc de France, et le Lot répond à 3 gros $\frac{1}{2}$ 22 $\frac{63}{64}$ grains de ce même poids.

COMPARAISON

*Du Poids de Marc d'*Hambourg, *avec le Poids de Marc de* France.

Une des meilleures Maisons d'Hambourg (*a*) me marque que 67 Ducats pesent juste un Marc; le même Ducat est reçu aux Hôtels de Monnoies de France pour 64 Grains; *voyez* pag. 33. Suivant ces 2 Poids, 100 marcs d'Hambourg ne font que 93 marcs 10 Den. 11 Grains $\frac{91}{143}$ de France.

(*a*) Messieurs PIERRE HIS et FILS.

RÈGLE CONJOINTE;

Pour découvrir ce Rapport.

N. ANTÉCÉDENS.		N. CONSÉQUENS.
Si 1 marc pesant d'Hambourg	fait	67 Ducats.
1 Ducat	pese en France . .	64 Grains.
24 Grains	font	1 Denier.
24 Deniers	font	1 Once.
8 Onces	font	1 Marc.
Combien feront de Marcs de France . . .		100 Marcs d'Hambourg !

Réponse 93 Marcs 10 deniers 11 grains $\frac{24}{144}$ de France.

Pour faire cette Opération, *voyez* l'Instruction, *pag.* 411.

COURS

Des Espèces Etrangères d'OR et d'ARGENT à HAMBOURG.

ESPÈCES D'OR.

Les Ducats du titre de 23 $\frac{1}{2}$ Karats qu'on compte pour 6 marcs Lubs bco, perdent environ 1 $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$, qu'on déduit des 6 marcs, de la manière suivante.

1.° On multiplie les 6 Marcs par l'Agio, c'est-à-dire, par la perte. 2.° On multiplie le produit par les 16 sols Lubs, dont le Marc est composé. 3.° On divise le dernier produit par 101 $\frac{1}{2}$, en supposant l'Agio à 1 $\frac{1}{2}$. On multiplie les restans des Sols par les 12 deniers, dont le Sol Lubs est composé. 5.° Enfin, ce qui vient au Quotient de la Division étant déduit des 6 marcs, le restant est le prix du Ducat, l'Agio déduit.

C'est comme si l'on disoit par une Règle de trois directe :

Si 101 $\frac{1}{2}$ perdent 1 $\frac{1}{2}$, Combien 6 Marcs. *Réponse* 1 s. 5 d.

déduisez ces . . . 1 s. 5 d. des 6 marcs.

Reste à marcs Lubs bco . . . 5 . . . 14 s. 7 d. prix du Ducat.

Les Louis d'or vieux de France, et les Carls d'or de Brunswik du titre de 22 Karats et de 35 au marc, (*a*) valent environ 10 marcs 6 sols Lubs bco pièce.

Les Fréderics d'or ou pièces de 5 rixdales de Prusse du titre de 22 Karats et de 35 au marc, valent environ 10 marcs 8 s. $\frac{1}{2}$ bco. pièce.

Les Pistoles d'Espagne sont devenues extrêmement rares; elles valent environ 10 marcs 5 s. bco pièce.

(*a*) C'est-à-dire, que tant les 35 Louis d'or vieux de France que les 35 Carls de Brunswik, doivent peser un Marc d'Hambourg.

ESPECES D'ARGENT.

Les Louis blancs, ou Ecus vieux de France du titre de 14 Lots 12 Deniers, qu'on compte pour 3 Marcs Lubs bco, perdent environ 4 pr. cent, qu'on déduit des 3 Marcs de la même manière qu'on déduit l'Agio sur les Ducats, *voyez* ci-contre.

Les Ecus ou Rixdales Espèces, ou de Banque, du titre de 14 Lots 2 deniers et de 8 au Marc, frappés en Allemagne, sont de 2 et demi à 4 pour cent de bénéfice; c'est-à-dire, que 100 Ecus ou rixdales Espèces, valent 102 et demi à 104 rixdales argent de Banco.

Les Ecus ou rixdales Couronnes de Danemarck du titre de 10 Lots 14 Deniers, environ 9 et un quart pr. cent de perte; c'est-à-dire que 109 et un quart Ecus Couronnes ou rixdales Danoises, ne font que 100 rixdales bco.

L'argent Courant de Danemarck et du Holstein, du titre de 12 à 9 Lots, environ 16 et demi pr. cent de perte; c'est-à-dire que 116 et demi de ce Courant, ne font que 100 de Bco.

Les florins nouveaux $\frac{2}{3}$ d'Allemagne, du titre de 12 Lots et d'environ 13 et demi pièces au Marc, environ 29 et demi pour cent de perte; c'est-à-dire, que 129 et demi rixdales en nouveaux $\frac{2}{3}$ ne font que 100 rixdales Bco.

Les pièces de 2 bons-gros de Prusse de ce règne, du titre de 5 Lots 16 den., environ 43 et demi pr. cent de perte; c'est-à-dire, que 143 et demi rixdales, en pièces de 2 bons-gros, ne font que 100 rixdales bco.

NB. Que le Cours de toutes ces Espèces varie, et que quand on parle du Poids, on entend Poids brut.

ACHAT

Des Matières et Espèces d'OR et d'ARGENT à AUGUSTE.

TITRES *De l'OR et de l'ARGENT.*	*Le poids dont on se sert pour peser l'or et l'argent, s'appelle Marc.*
Le titre de l'Or et de l'Argent le plus fin, s'exprime par Lots.	
Le Lot . . . vaut . . . 4 Quarts	Le Marc se divise en . . . 16 Lots
Le Quart . . vaut . . . 4 Deniers	Le Lot . . . en . . . 4 Quarts
Ainsi le Lot . . vaut . . . 16 Deniers	Le Quart . . en . . . 4 Deniers
	Ainsi le Marc . fait . . . 256 Deniers

PRIX.

Le prix de l'Or ni de l'Argent n'est point fixé à Auguste, il varie suivant l'abondance et la demande de ces Matières.

Le prix du Marc de l'Or fin est aujourd'hui (*a*) à fl. 280 Courants ou environ.

Lorsqu'on achette quelque partie d'Argent des qualités ci-après, on les reçoit aux titres suivans qu'on réduit ensuite en Argent fin, c'est-à-dire de 16 Lots. *Voyez* le Calcul.

(*a*) mars 1793.

L'Argent en Poudre ou Grenaille sur le pied de	15 Lots 3 Q. 2 d.	
Les Ecus vieux de France . . . . . de	14	2 Q. 2 d.
L'Argent Commun de la premiere qualité . de	7	2 Q. 2 d.
de la seconde . . . . de	7	9 d.
de la troisiéme . . . . de	6	2 Q. 2 d.
Le Prix du marc fin de l'Argent en poudre, varie de		fl. 19 20 X à 19 50
des Ecus vieux de France . . . de		fl. 19 18 X à 19 48
les 3 Qualités de l'Argent Commun . . de		fl. 19 14 X à 19 44

Tous ces prix sont en Argent Courant d'Auguste.

COMPARAISON

*Du Poids de Marc d'*Auguste, *avec le Poids de Marc de* France.

Par la comparaison qu'on a faite plusieurs fois de ces deux Poids, on a trouvé que 100 Marcs d'Auguste n'ont rendu en France que 96 Marcs 6 Onc. 12 Den. 9 Grains; (*a*) ainsi la différence est de 3 Marcs 1 Onc. 11 Den. 15 Grains pour Cent.

CALCULS.

Pour réduire l'Argent au-dessous de 16 *Lots, en Argent fin, c'est-à-dire à* 16 *Lots.*

Le Poids à réduire est . . . . . 108 Marcs 14 Lots.
son titre . . est à. . . . . 15 Lots 3 Quarts 2 Den.

Posez		*Pour*
	540	
	108	
Pour 2 Quarts	54	la $\frac{1}{2}$ des 108 Marcs.
1 Quart	27	la $\frac{1}{2}$ du prod. de 2 Quarts.
Pour 2 Deniers	13 2	la $\frac{1}{2}$ du prod. de 1 Quart.
Pour 8 Lots	7 3 3	la $\frac{1}{2}$ du titre.
4	3 3 3 $\frac{1}{2}$ . . .	la $\frac{1}{2}$ du prod. de 8 Lots.
2	1 3 3 $\frac{3}{4}$ . . .	la $\frac{1}{2}$ du prod. de 4 Lots.
Total.	1728 1 2 $\frac{1}{4}$	

Diviseur	*Quotient.*
16 Lots.	108 Marcs 1 Qu. 2 Den.
128	
00	

Réponse. 108 Marcs 1 Q. 2 den. de fin à payer au prix convenu.

NB. On pose à côté des Marcs, les Quarts et Deniers tels qu'ils sont venus au Total de l'Addition. L'usage est d'additionner les Fractions les Deniers pour en former des Deniers, mais on ne paye pas les Fractions des Deniers.

(*a*) Monsieur JOSEPH de HALDER, Banquier à Auguste, m'a confirmé ce rapport.

CALCULS

CALCULS

Pour découvrir les Florins Courants ou Gouldes, à payer pour les 108 *Marcs* 1 *Quart* 2 ℔ *ci-contre, sur le pied de fl.* 19 46 X *Courants le Marc.*

108 M. 1 q. 2 ℔
à fl. 19 46 X le marc.

								Pour
			972					
			108					
	p^{r}.	30 X	54					la $\frac{1}{2}$ des 108 Marcs.
		15 X	27					la $\frac{1}{2}$ du prod. de 30 X.
faux prod.	p^{r}.	5 X	9					le $\frac{1}{3}$ du prod. de 15 X.
	p^{r}.	1 X	1	48				le $\frac{1}{5}$ du faux produit.
faux prod.	p^{r}.	8 q. 2 ℔	℔	℔	8	$\frac{1}{2}$		le $\frac{1}{8}$ du prix.
	p^{r}.	1 q.			18	$\frac{1}{2}$		le $\frac{1}{8}$ du faux produit.
	p^{r}.	2 ℔			9	$\frac{1}{4}$		la $\frac{1}{2}$ du prod. de 1 quart.
à payer en fl. cour.			2135	15	X	$\frac{3}{4}$		*N.B.* On ne compte pas les $\frac{3}{4}$.

N. B. Le Florin ou Goulde vaut 60 X ou Creutzers, le X 4 pfenings ou 8 Hellers. La Rixdale vaut 90 X, ainsi 2 Rixdales font 3 Gouldes.

PRIX FIXE

*De plusieurs espèces étrangeres d'or et d'argent, en monnoie d'*Auguste *et* Agio *pour cent ou environ, que ces espèces perdent contre argent courant.*

Cours du 28 Janvier 1754.

NOMS des ESPECES	PRIX fixe en MONNOIE	AGIO pr. cent contre courant environ.
Pistoles d'Espagne. . .	fl. 7 30 X.	} 4 $\frac{5}{8}$ *
Louis d'or vieux de France	fl. 7 30 .	
Louis d'or neufs de France	fl. 9 36 .	. 6 $\frac{1}{8}$
Ecus neufs de France. . . .	fl. 2 24 .	. 6 $\frac{1}{8}$
Carolines d'or de Bavière.	fl. 9 30 .	. 4
Max de Bavière. . . .	fl. 6 20 .	. 4 $\frac{1}{4}$

* C'est-à-dire, 104 $\frac{1}{8}$ Gouldes en Pistoles d'Espagne ou Louis d'or vieux, ne font que 100 Gouldes en argent courant.

N.B. Le Louis blanc, ou Ecu vieux de France, y vaut 2 florins ou gouldes courants fixes.

ACHAT

Des Matières et Espèces d'OR et d'ARGENT à MILAN.

TITRES

De l'OR.	*De l'ARGENT.*
L'Or le plus fin s'exprime par 24 Karats. Le Karat se divise en 24 Parties.	L'Argent le plus fin s'exprime par 12 deniers. Le denier se divise en 24 grains.

PRIX

De l'OR.	*De l'ARGENT.*
Le Prix de l'Or n'y est point fixé, il roule de 119 à 120 ℔ argent courant l'once du titre de 24 karats, et varie suivant la demande.	Le Prix de l'Argent n'y est point fixé, il roule de 8 à 8 ℔ 1 ʃ, argent courant l'once au titre de 12 ₰, et varie aussi suivant la demande.

POIDS.

Le Poids dont on se sert pour peser l'Or et l'Argent

s'appelle Marc.

Le Marc se divise en . . . . . 8 Onces.
L'Once se divise en . . . . . 24 Deniers.
Et le Denier . . . . en . . . . . 24 Grains.

Ce poids répond à 7 onces 5 gros 33 grains du poids de marc de France, et la *libra grossa* à 24 onces (ou 3 marcs) 7 gros et demi.

COMPARAISON

Du Poids de Marc de MILAN, avec le Poids de Marc de France.

Cette comparaison est tirée du louis d'or vieux de France, pesant en France 5 deniers 6 (*a*) grains, et à Milan 5 deniers 12 (*b*) grains ; d'où il résulte que 100 marcs de Milan ne font que 95 marcs 3 onces 15 deniers 6 grains de France, ce qui fait 4 marcs 4 onces 8 deniers 18 grains pour $\frac{0}{0}$ de différence.

(*a*) On trouve le même poids à la 2de. Partie de la 1re. Édition de ma banque rendue facile, etc. *pag.* 34, parce que les louis d'or vieux sont à la taille de 36 un quart au marc ; ainsi lorsque j'ai dit à la page 137 du Supplément de mes Tablettes pour les Négocians, que le louis d'or vieux ne pese que 5 deniers 5 grains, j'ai suivi en cela le poids du louis d'or vieux, tel qu'il est par le trebuchet.

(*b*) Voyez la Table ci-contre.

TABLE du Réglement des monnoies à observer, avec le rapport du sequin de Florence et de Venise à 14 ℔ 10 ſ pour l'or, et l'argent avec le Philippe à 7 ℔ 10 ſ.

Monnoies d'Or.	Poids		Prix		
Milan.	℞	Gr	℔	ſ	₰
Pistole de Milan	5	10	25	5	
Espagne.					
Pistole à la Torchio (*a*) et au Marteau (*b*)	5	12	25	10	
Autre aux 2 colonnes . .	5	12	25		
France.					
Louis vieux	5	12	25	10	
dits mirlitons	5	8	24	12	6
dits au soleil et aux 2 écus	6	16	31		
dits à la croix du s. esprit	8		37	2	6
dits aux 4 armes.	10		46	2	6
Venise.					
Sequins . . . . . ★	2	20	14	10	
Gênes.					
La pistole	5	12	25	7	6
Florence.					
La pistole	5	12	25	15	
Le sequin . . . . . ★	2	20	14	10	
Rome.					
La Pistole, *excepté celle des Pontificats postérieurs à Clément XI*	5	10	25		
Savoie.					
La pistole	5	10	25		
Le sequin	2	20	14	7	6
Mantoue.					
La pistole	5	10	25	5	
Portugal.					
La lisbonine vieille . . .	8	18	41		
Pistoles neuves avec l'Effigie et celles contournées . .	23	10	110		
La double, demi et quart, à proportion.					
Vienne et Hollande.					
Hongres	2	20	14	5	
Hongres Kremnitz. . . .	2	20	14	7	6

Monnoies d'Argent.					
Milan.					
Ducaton	26		8	12	
Philippe . . . . . ★	22	18	7	10	

Suite des Monnoies d'Argent.	Poids		Prix.		
Espagne.	℞	Gr	℔	ſ	₰
Piastre à la Torchio avec les armes de Castille . . .	22		6	17	6
La Demi.	11		3	8	6
Piastre aux deux colonnes et globes	22		6	16	
La Demi.	11		3	8	
France.					
Ecus vieux	22	4	6	19	
Ecus aux 3 lis	24	2	7	11	
Ecus aux LL	19	4	6		
Ecus aux 3 couronnes . .	25		7	16	
Ecus au Poupon.	19	22	6	5	
Venise.					
Le ducaton.	25	20	8	8	
La justine	22	18	7	7	6
Gênes.					
Genovine.	31	8	10	5	
Ecu de S. Jean-Baptiste. .	17		5	6	
Florence.					
Ducatons.	25	12	8	7	6
Livournines de la tour, ect.	22	4½	6	19	
dites à la rose	21	6	6	12	6
Rome.					
Ducatons *excepté ceux des Pontificats postérieurs à Clément XI*	26		8	2	6
Testons neufs. . . *idem*	7	6	2	5	
Jules ou Paolo neufs. *idem.*	2	10		15	
Demi-jules ou paolo. *idem.*	1	5		7	6
Savoie.					
Ducatons.	26		8	9	
Ecus neufs	24	10	7	12	6
Livres vieilles	4	20	1	10	
Mantoue.					
Ducatons.	26		8	9	
Bourgogne.					
Ducatons.	26		8	7	6
Allemagne.					
Ducatons.	26		8	5	
Bologne.					
Ecus	19	20	6	4	

(*a*) C'est-à-dire, faite au Balancier. (*b*) faite au marteau.

Voyez à la pag. 251, le Tarif de 1787 pour toutes ces espèces.

ACHAT

Des Matières et espèces d'OR et d'ARGENT à TURIN.

TITRES

De l'OR.	*De l'ARGENT.*
Le titre de l'Or le plus fin s'exprime par 24 Karats.	Le titre de l'Argent le plus fin s'exprime par 12 ℔.
Le Karat se divise en 24 Grains.	Le Denier se divise en 24 Grains.

PRIX

De l'OR.	*De l'ARGENT.*
Le prix de l'or n'est point fixé, celui du titre de 24 Karats est aujourd'hui (*a*) d'environ 84 ℔ l'once.	Le prix de l'argent n'est point fixé, celui du titre de 12 Deniers est aujourd'hui d'environ 5 ℔ 15 ſ l'once.

POIDS.

Le Poids dont on se sert pour peser l'Or et l'Argent,

s'appelle Marc.

Le Marc	se divise en	8	Onces.
L'Once	se divise en	24	Deniers.
Le Denier	se divise en	24	Grains.
Et le Grain	en	24	Granotins.

COMPARAISON

Du Marc de Turin, *avec le Marc de* France.

Quoique le Louis d'or vieux de France de $36\frac{1}{4}$ au Marc, pese en France 5 Deniers 6 Grains, et que par le Tarif ci-contre le même Louis d'or vieux pese aussi à Turin 5 Deniers 6 Grains ; il est cependant certain, que par la confrontation qu'on a faite plusieurs fois de ces deux Marcs, on a toujours trouvé que celui de Turin est plus fort que celui de France de 19 Grains ; ainsi 100 Marcs de Turin doivent rendre 100 Marcs 3 Onces 7 Deniers 4 Grains en France.

Suivant de nouvelles expériences il a eté reconnu que le Marc de Piémont répond à un Marc 22 Grains $\frac{1}{4}$, ou à $4630\frac{1}{4}$ Grains du poids de Marc de France, et l'once répond à une once 2 Grains 25 trente-deuxièmes de ce même poids.

(*a*) Février 1754.

TARIF

Du 25 Juin 1733.

Contenant le Poids et le Prix en Piémont, etc. de plusieurs Espèces d'Or et d'Argent.

Espèces d'Or.	Poids: Deniers	Poids: Grains	Poids: Granotins	Prix: ₶	Prix: ʃ	Prix: ₰
Pistoles de Savoie	5	5	8	16	7	6
Autres de Gênes	5	6		16	12	6
Sequins de Gênes	2	17		9	10	
Pistoles de Florence	5	4		15	7	6
Sequins de Florence	2	17		9	10	
Louis vieux de France	5	6		16	12	6
Autres aux 2 Ecus, dito	6	9		20	3	4
Autres aux 4 Armes, dito	9	15		30	10	
Autres à la croix du St. Esprit..... dito	7	16		24	5	
Autres mirliton, dito	5	2		16	1	8
Pistoles de Milan	5	4		16	4	
Pistoles de Rome	5	4		16	7	6
Pistoles d'Espagne, au marteau	5	5		16	12	6
* Autres dito, à la Torchio.	5	6		16	12	6
Pistoles de Venise	5	6		16	12	6
Sequins de Venise	2	17		9	10	
Hongres ou ducats d'or d'Allemagne	2	17		9	8	4
Pistoles vieilles de Portugal.	8	9½	12	26	16	8
Autres, dito neuves avec effigie	5	13		17	14	
Autres, dito contournées.	11	6		35	19	1
Autres *idem*	22	7		71	5	

Espèces d'Argent.	Poids: Deniers	Poids: Grains	Poids: Granotins	Prix: ₶	Prix: ʃ	Prix: ₰
Ducatons de Savoie	25			5	10	
Ecus..... dito	21	8		4	10	
Livres..... dito	4	15	17	1		
Demi-livres... dito	2	7	20		10	
Croizats de Gênes	30			6	10	
Pièces de 24 ʃ, dito	4	14			18	
Ducatons de Florence	24	11		5	7	6
Livournines de la tour, dito.	21	8		4	10	
Livournines à la rose, dito.	20	10	12	4	6	
Ecus vieux de France	21	8		4	10	
idem au poupon, dito	19	3		4	1	8
idem aux 3 lis, dito	21	3		4	18	
idem aux 3 couronnes, dito.	24			5	1	8
Ducatons de Milan	25			5	10	
Philippes..... dito	21	20		4	10	
Ducatons de Rome	25			5	6	
Testons neufs.....dito	7	4	12	1	10	
Ducatons de Venise	25			5	10	
Justines.....dito	2	20		4	16	

OBSERVATIONS

Sur les Espèces d'OR.

Il faut que les Espèces d'Or soient du poids ci-dessus; cependant si elles sont plus courtes d'un grain, elles seront reçues sur le même pied; celles qui seront plus legeres d'un grain, seront aussi reçues en bonifiant 2 ʃ 8 deniers par grain, sur les louis et pistoles, et 2 ʃ 10 ₰ par grain sur les sequins.

* *Les uns disent au pressoir ou au balancier, les autre au moulin.*

Sur les Espèces d'Argent.

Les croizats, ducatons, philippes et justines seront reçus aux prix ci-dessus, jusques à 8 grains de moins; mais si ces Epéces sont plus légères, on bonifiera 4 ʃ 6 ₰ par ₰, et 2 ₰ par grain. Il en sera de même pour les écus, livournines à la rose à 4 ʃ 4 ₰ par ₰, et 2 ₰ par grain; de même pour les testons légers, au-delà de 3 grains, les ₶ 2 grains, et les demi-livres un grain.

Voyez aux pages 265, 266, le tarif de 1786 pour toutes ces espèces.

TRAITÉ
ACHAT
Des Matières et Espèces d'OR et d'ARGENT à LIVOURNE.

TITRES

De l'OR	*De l'ARGENT.*
Le titre de l'Or le plus fin s'exprime par 24 Karats, ect.	Le titre de l'Argent le plus fin s'exprime par 12 Deniers, etc.

PRIX

De l'OR.	*De l'ARGENT.*
Le prix de l'Or n'est point fixé, aujourd'hui il est autour de 114 livres l'once, bonne monnoie	Le Prix de l'Argent n'est point fixé, il est aujourd'hui autour de 88 livres la livre ou ℔, bonne monnoie.

POIDS.

Le Poids dont on se sert pour peser l'Or et l'Argent,

s'appelle Livre ou ℔.

La Livre ou ℔.	se divise en . .	12 Onces qui font	6912	Grains.
L'Once	en . .	24 Deniers ou . . .	576	
Et le Denier	en . .	24 Grains . . .	24	

Cette livre répond à 1 marc 3 onces $\frac{1}{2}$ gros et 20 grains, ou à 6392 grains du poids de marc de france, l'once répond à 7 gros 28 grains $\frac{2}{3}$ de ce même poids.

Le *Cantaro* égale 102, 103 et même 109 livres, suivant la qualité des marchandises.

Rapport de 100 ℔ *de* LIVOURNE, *en Marcs de* FRANCE.

Ce rapport est tiré de la combinaison des poids ci-après :

1°. De ce qu'un sequin d'or de Florence de juste poids, pese à Livourne 2 ℥ 23 grains qui font . . . . . 71 Grains.

2° De ce que le même Sequin pese à Milan 2 deniers 20 grains qui font 68

3° De ce que le louis d'or vieux de France pese à Milan 5 deniers 12 grains qui font 132

4°. Enfin, de ce que le même louis d'or vieux pese en France 5 ℥ 6 grains qui font 126

D'où il résulte que 100 ℔ de Livourne font 137 marcs 1 onc. 1 ℥ 7 gr. et $\frac{55}{161}$ de grain.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens.			N. Conséquens.
* Si une ℔ de Livourne	est composée de . . .		12 onces.
Si une once	de		24 ℈
Si un denier	de		24 grains.
Si 71 grains . . . ou 2 ℈ 23 gr.	sont le poids . . .		d'un sequin . . . à Livourne.
Si le même Sequin pese 2 ℈ 20 gr.	. ou		68 grains . . . à Milan.
Si 132 grains . . . ou 5 ℈ 12 gr.	sont le poids. . . .		d'un louis d'or vieux à Milan.
Si le même Louis pese . 5 ℈ 6 gr.	. ou		126 grains . . . en France.
† Si 24 grains	font		un ℈
Si 24 deniers	font		une once de France.
Et Si 8 onces.	font		un marc

Combien feront de marcs de France. . . . . 100 ℔ de Livourne ?

Réponse. 137 marcs 1 once 1 ℈ 7 grains $\frac{557}{781}$ de grain.

Pour faire cette opération, *voyez* l'Instruction., *pag.* 393.

OBSERVATIONS

* On auroit pu dire, si une ℔ fait . . . . . 6912 grains
Et si 4608 grains. . . . . font. . . . . un marc.
Mais on a cru devoir répéter dans cette disposition la division de la ℔ de Livourne et celle du marc de France.

Supplément concernant le commerce de Livourne.

Article des Écritures et des Monnoies.

É C R I T U R E S.

On y tient les Ecritures, ou Livres des Banquiers et Négocians, en piastres, sols et den. de 8 Réaux ; cette Piastre qui est imaginaire, se divise en 20 sols, et le sol en 12 deniers de son espèce ; elle vaut 5 livres 15 sols bonne monnoie : cette livre est composée aussi de 20 sols, et le sol de 12 deniers.

La même piastre est comptée aussi pour 6 livres monnoie longue, qui est une autre monnoie imaginaire, dont la livre est composée de 20 sols et le sol de 12 deniers communs.

Le montant des marchandises dont le prix est en monnoie longue, c'est-à-dire en livres monnoie longue, se réduit en piastres de 8 réaux, en divisant le total de ces livres par 6 ; ensuite on paye, pour chaque piastre de 8 réaux, 5 livres 15 sols bonne monnoie.

TRAITÉ
LES MONNOIES RÉELLES
Qui ont un Cours fixe à LIVOURNE,

sont :

Les Sequins d'or de Florence de juste poids; c'est-à-dire, 2 ℔ 23 grains, qui valent 13 ₤ 6 ʃ 8 ₰ bonne Monnoie, qui font 2 piastres 6 ʃ 4 ₰ de 5 ₤ 15 ʃ.
Des Epèces d'argent, du Coin du *Grand Duc de Toscane*, qui valent demi-Sequin; et d'autres un quart de Sequin.
La piastre monnoie longue, vaut . . . . 9 Jules.
La piastre bonne monnoie. . . . . 8 Jules 8 ʃ 4 ₰.
Le Jule . . . . . 13 ʃ 4 ₰ bonne monnoie.
Le Jule vaut. . . . . 8 Crassies ou Grasses.
Et la Crassie, etc. (*a*) . . . . . 1 ʃ 8 ₰.
Ainsi la Piastre monnoie longue vaut. . . 72 Crassies.
Et la Piastre, bonne monnoie vaut. . . . 69

(*a*) *N.B.* La Crassie vaut 5 Quatrins.

Les Espèces ci-après y sont considérées comme Marchandises.

NOMS DES ESPECES.	PRIX.		AGIO.	
Sequins de Venise de juste poids	2 Piast. 6 ʃ 4 ₰.	la pièce.	avec 5 72èmes *	d'*Agio.*
Pistoles d'Espagne, *idem*.....	4 Piast.....		avec 1 72ème	
Lisbonines simples, *idem*.....	6 Piast.....		avec 34 et ½ 72èmes	
Sequins de Rome, *idem*.....	13 Livres bonne Monnoie...			
Piastres Colonnaires vieilles...	14 Piast. et demi la livre....		sans *Agio.*	
dites rondes aux 2 Globes....	6 ₤ 8 ʃ 4 ₰ bonne Mon. pièce			
Tallari de la Reine d'Hongrie..	118 Piast. et demi les 100.....			

* C'est-à-dire, avec 5 Crassies d'*Agio*, chacune desquelles vaut 1 ʃ 8 ₰; ainsi les Crassies font 8 ʃ 4 ₰ bonne monnoie.

ACHAT

Des Matières et Espèces d'OR et d'ARGENT à GENEVE.

N°. I. Les Monnoies d'Or et d'Argent, qui ont un cours fixe à *Geneve*, *sont* :

	NOMS des ESPECES.	VALEUR en Argent Courant	VALEUR en monnoie.
Or.	Anciennes pistoles rares	£ 11 10	fl 40 9
Or.	Autres fabriquées en 1752, 1753 et 1764, titres 22 Karats, poids 4 ℔ 10 grains et 2 tiers	£ 10	35
Argent.	Bajoires	£ 3 15	13 1 6
Argent.	Ecus patagon	£ 3	10 6
Argent.	Quarts de louis	£ 15	2 7 6
Argent.	Pieces de 21 ſ	£ 10	1 9
Argent.	Pieces de 10 ſ 6 ℔	£ 5	10 6

N.B. La Livre courante vaut 20 sols courants, le sol courant 12 deniers courants; le florin vaut 12 sols monnoie, le sol vaut 4 quarts.

N°. II. Les monnoies étrangeres ci-après, du bon coin, sont considérées à *Geneve* comme marchandises ; elles n'y ont point de cours fixe, leur prix varie suivant qu'elles y sont recherchées.

Especes d'Or.	*Titre.* Kar.	*Poids.* D.	G.	*Prix, env.* L.	S.	D.
Pistoles d'Espagne vieill.	22 (*a*)	5	6	11	11	
dites neuves 21 c. 3 q.		5	6			
Louis d'or vieux de Fr.	22 (*b*)	5	5*	11	10	
dits au soleil	22 (*c*)	6	8	14	1	
dits de Noailles	22 (*d*)	9	12	21	2	
dits à la croix de Malte.	22 (*d*)	7	15	16	16	
dits aux deux LL.	22 (*d*)	7	15	16	16	
dits Mirlitons	22 (*d*)	5	2	11	5	
dits neufs	22 (*d*)	6	9	14	13	
Guinées d'Angleterre	22	6	12	14	3	
Portugaises	22	11	6	25		
Sequins de Venise	23 7h.	2	17	6	12	
Ducats de Hollande	23 3q.	2	17	6	10	

Espèces d'Argent.	*Titre* Den.	*Prix, env.* L.	S.	D.
Ecus vieux de France ou louis blancs rares	11 (1)			
Ecus aux couronnes	11 (2)	3	13	6
Ecus aux LL.	11 (3)	2	10	
Ecus aux armes de Navarre ou Bidets	11 (2)	2	18	
Ecus neufs	11 (3)	3	13	3
Croizats de Gênes	11 9g.	4	10	
Ducatons de Rome	10 22	3	15	

OBSERVATION.

On bonifie sur le prix des Espèces d'or 2 sols cour. pour chaque gr. qui manque.

(*a*) Légende JOANA et CAROLUS.

(*b*) Fabriqués en 1640, on en ignore le remede de loi, ils sont du titre de 21 trois quarts Karats.

(*c*) Au remede d'un quart de Karat, titre 21 trois quarts.

(*d*) Au remede de 10 trente-deuxiemes ou 5 seiziemes, titre 21 11 seiziemes.

* Suivant le Trebuchet, *voyez* pag. 426.

(1) On en ignore le remede de loi.

(2) Au remede de grains titre 10 ℔ 22 gr.

(3) Au remede de 3 grains, titre 10 ℔ 21 gr.

ART. III. *TITRES*

De la Vente de l'Or et de l'ARGENT à GENEVE.

Le Titre de l'Or le plus fin, s'exprime par 24 Karats.
Le Karat se divise en 24 parties; il y a des personnes qui le divisent en 32.
Celui de l'Argent le plus fin, s'exprime par 12 deniers.
Le denier se divise en 24 grains.

ART. IV. *POIDS.*

Le poids dont on se sert pour peser l'Or et l'Argent, s'appelle Marc.

Le Marc	se divise en	8 onces
L'once	en	24 deniers.
Le Denier	en	24 grains.

On tient le Marc de *Geneve* égal à celui de *France*; cependant il y a des personnes qui croient celui de *Geneve* un peu plus fort que celui de *France*.

ART. V. *PRIX*

de l'Or et de l'Argent.

Ces prix ne sont point fixés par les loix, ils varient suivant l'abondance ou la rareté de ces matieres.

Le Prix du Denier * d'Or fin est aujourd'hui, 23 Mars 1754, à 48 ℔ 6 ₰ ou environ, ce qui fait 58 ₶ 4 ℔ l'Once.

Celui du Denier d'Argent fin est à 54 ℔ 6 ₰ ou environ, ce qui fait 32 ₶ 14 ℔ le Marc.

ART. VI. *PRINCIPES*

Pour découvrir le prix de l'Once et de l'Or par la connoissance qu'on a du prix du denier.

Multipliez le prix du Denier par 24 —— Et pour découvrir le prix du Denier par la connoissance du prix de l'Once, *Divisez* le prix de l'Once par 24.

ART. VII. *PRINCIPES*

Pour l'Argent.

Multipliez le prix du Denier par 12, et vous aurez la valeur du Marc.
Divisez le prix du Marc par 12, et vous aurez la valeur du Denier.

* Quant au poids de l'Or, les noms de Denier et de Karat sont la même chose.

ART. VIII. *PRINCIPES*

Pour découvrir le prix du marc d'un titre au-dessous de 12 deniers de fin, par proportion au prix du denier de fin.

Multipliez le prix du denier de fin, par le titre du lingot, vous aurez des sols que vous réduirez en livres.

ART. IX. *PRINCIPES*

Pour découvrir la proportion du prix des deniers du titre au-dessous de douze deniers; par la connoissance qu'on a du prix du denier de fin, c'est-à-dire, de douze deniers.

Multipliez le prix du denier de fin par le titre, et divisez le produit par douze.

Pour découvrir les mêmes choses pour l'or, servez-vous des mêmes principes, mais au lieu du nombre douze, employez vingt-quatre.

ART. X. *PRINCIPES*

Pour découvrir les deniers et grains d'argent fin à payer, par rapport au poids et au titre du lingot.

Il faut multiplier le poids du lingot par son titre; ce qui vient au produit de la multiplication, sont les deniers et les grains de fin à payer.

ART. XI. *PRINCIPES*

Pour découvrir le montant des deniers et grains d'argent fin à payer.

Il faut multiplier les deniers et les grains de fin à payer, par les sols et les deniers du prix convenu; le produit de cette multiplication donne des sols et des deniers, quii réduits en livres, font connoître la somme à payer.

Les principes pour l'or sont les mêmes.

ART. XII. *ABRÉGÉ DES CALCULS,*

Pour découvrir le montant d'un Lingot, tenant

Or et Argent.

I. Pour découvrir les deniers et grains d'or qu'il y a dans un lingot, supposez que par l'essai d'un lingot d'argent qui pese 14 marcs 5 onces 19 deniers, on ait trouvé qu'il y a 6 deniers et $\frac{1}{2}$ d'or par once.

Multipliez les 8 onces, dont le Marc est composé par les 6 deniers et demi d'or, et le produit par le poids du lingot ; c'est-à-dire, par les 14 marcs 5 onces 19 deniers, et vous aurez pour *Réponse* 765 deniers 9 grains d'or à payer au prix convenu.

II. Pour réduire les deniers en marcs, ect.

Divisez les 765 deniers par 192, qui sont le produit de 8 onces, multipliées par 24 den., ajoutez au quotient les 9 grains, qui suivent les 765 deniers ; et vous aurez pour *réponse* 3 marcs 7 onc. 21 deniers et 9 grains.

III. A présent pour découvrir les marcs, ect. d'argent qu'il y a dans le même lingot,

Posez le poids du lingot qu'on a dit être	14 m.	5 onc.	19 ℈	
Déduisez-en le poids de l'or, qui est.	3	7	21 ℈	9 gr.
Reste d'Argent, qu'on suppose du titre de 11 ℈ et demi. .	10 m.	5 onc.	21 ℈	15 gr.

IV. Pour réduire l'Argent du titre de 11 den. $\frac{1}{2}$, en deniers de celui du titre de 12 den., servez-vous des principes de l'art. X ; mais observez qu'il n'est pas d'usage de prendre les parties du titre pour les grains ; mais qu'on additionne les fractions des grains, pour en faire des grains de fin.

Par ce calcul, vous trouverez que les 10 marcs 5 onces 21 den. font 128 den. 10 grains de fin, qui à 54 sols 6 den. le denier de fin, montent.	℔	336	6
ajoutez pour les 765 den. 9 grains d'or, à 48 ⸗ 6 ℈		1856	6
vient.	℔	2192	6 6
Sur quoi il faut déduire 3 ℔ par marc, pour le départ, sur les 14 marcs 6 onc. 19 den. du poids du lingot.		44	2
Reste à payer	℔	2148	4 6

TABLE

Contenant la Récapitulation des Rapports de 100 Marcs ou de 100 ℔ *des Places ci-après, en Marcs, en Onces, etc. de* FRANCE.

Marcs ou Livres ℔.	*NOMS DES PLACES.* De	Pages		FRANCE. Marcs	Onces	Deniers	Grains.	Poids de France réduits en Grains.
100 Marcs	Cadix	1	font	93	3	15	22	430654
100 Marcs	Lisbonne	7		93	7	4	4	432676
100 ℔...	Gênes	9		130	1	11	14	599894
100 ℔...	Londres	35		147	1	2		678000
100 Marcs	Amsterdam	42		99	7	14	20	460580
100 Marcs	Hambourg	45		93		10	11	428795
100 Marcs	Auguste	48		96	6	12	9	446121
100 Marcs	Milan	50		95	3	15	6	439854
100 Marcs	Turin	52		100	3	7	4	462700
100 ℔...	Livourne	54		137	1	1	7	631903
100 Marcs	Geneve	58		100				460800

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour découvrir le Rapport de 100 *Marcs ou de* 100 ℔ *des Places ci-dessus, en Marcs ou en* ℔ *de chaque Place.*

Question. Sachant que 100 marcs de Cadix font 93 marcs 3 onces 15 deniers 22 grains de France, égaux à 430654 grains;

Que 100 ℔ poids de Troye de Londres font 147 marcs 1 once 2 deniers de France égaux à 678000 grains;

Et voulant savoir ce que 100 marcs de Cadix font de ℔ poids de Troye à Londres;

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens. *N. Conséquens.*

Si ϕϕϕ marcs de Cadix . . . font . . . 430654 grains en France.

Et 678000 grains de France . . . . . 100 ℔ poids de Troye à Londres.

Combien rendront de ℔ poids de Troye ϕϕϕ marcs de Cadix.

Pour faire cette opération, *voyez* l'instruction, *pag.* 393.

Voyez à la *pag.* 411, la Division de la livre poids de Troye.

Réponse. 100 marcs de Cadix font 63 ℔ 6 onc. 4 den. 9 grains 6 mittes.

PRINCIPES

Pour découvrir à combien reviendroit à LYON le marc des piastres fortes aux 2 globes; achetées à CADIX, *et destinées pour la monnoie de LYON.*

1°. Cette piastre pese 21 deniers forts, qui font 504 grains; mais on la passe dans l'opération suivante pour 506. (*a*)

2°. Elle a cours à *Cadix* pour 10 réaux $\frac{5}{8}$ de plate, qui font 170 quartos.

3°. *Cadix* tire sur *Lyon* à 75 sols pour une piastre courante de 8 réaux de plate, qui font 128 quartos.

4°. Enfin, on suppose que les frais, tant à *Cadix*, que jusques à *Lyon*, soient de 3 pr. %

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
(*b*) Si 506 grains	font le poids	d'une piastre forte.
Si une piastre	forte a cours pour	10 réaux 5 huitièmes de plate.
Si 8 réaux de plate.	font	une piastre courante.
Si une piastre courante . . .	fait débourser	75 sols à Lyon.
Si 20 Sols	font	une liv. à Lyon.
Si 100 livres sans les frais . .	en font	103 avec les frais.

A combien reviendra le marc de France, c'est-à-dire 4608 grains.

Réponse. à 46 ℔ 14 ʃ 3 ₰ Faites attention que le roi accorde aux parties, au-dessus de 10000 ℔, 4 ₰ par ℔, ce qui fait 1 $\frac{1}{3}$ pr. %.

Pour faire cette opération, *voyez* l'instruction, *pag.* 393.

(*a*) Ces 506 grains sont du poids de marc de Geneve, qu'on tient égal à celui de France; cependant M. J. LARUE, établi à Lyon, dit page 394, que cette piastre pese 507 grains; cela étant, la différence que plusieurs personnes croient qu'il y a entre le poids de marc de Geneve et celui de la France, est de 1 onc. 13 ₰ 22 gr., c'est-à-dire, que 100 marcs de Geneve font 100 marcs 1 onc. 13 ₰ 22 gr. de France.

PRINCIPES

Pour découvrir à combien reviendroit à LYON le marc des piastres du titre de la vente, c'est-à-dire, de 10 den. 20 gr., achetées à Cadix, *destinées pour* l'Affinage.

1° Les piastres neuves aux 2 globes, sont reçues à l'Affinage, pour 10 ₰ 19 grains.
2°. Le titre de la vente est fixé à *Lyon* à 10 ₰ 20 grains.
3°. Cette piastre pese 506 grains.
4°. Elle coûte à *Cadix* 10 réaux, $\frac{5}{8}$ de plate.
5°. *Cadix* se rembourse sur *Lyon* à 75 sols pour une piastre courante de 8 réaux de plate.
6°. Enfin, on suppose que tous les frais, tant à *Cadix*, que jusques à la vente à *Lyon*, compris les 20 ʃ par marc, pour les droits de l'affinage, soient de 4 pr. %.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens.		N. Conséquens.
Si 259 grains, ou 10 den. 19 gr. titre de l'Affinage font	. .	4608 gr. ou 1 marc.
506 grains, poids de la piastre . . . . . coûtent	. .	10 réaux $\frac{5}{8}$, à Cadix.
8 réaux. . . . . font	. .	une piastre courante.
une piastre courante. . . . . fait débourser	. .	75 sols } à Lyon.
20 sols. . . . . font	. .	une liv. }
100 livres sans les frais. . . . . en font	. .	104 avec les frais.

A combien reviendra le marc de 10 den. 20 grains ou 260 grains.

Réponse à 47 ℔ 7 ʃ

Pour faire cette opération, *Voyez* l'instruction, *pag.* 393

PRINCIPES

Pour découvrir à combien reviendroit à Geneve le marc et le denier de fin ; c'est-à-dire, du titre de 12 den. des piastres neuves fortes aux deux globes, achetées à Cadix.

1°. Cette piastre est reçue à *Geneve*, pour 10 ₰ 20 gr.

2°. Elle pese 21 ₰ forts, qu'on peut établir pour 506 grains.

3°. Elle a cours à *Cadix* pour 10 réaux $\frac{5}{8}$ de plate.

4°. *Cadix* tire ses débours sur *Lyon* à 75 ʃ, pour une piastre courante de 8 réaux.

5°. *Geneve* fait les fonds à *Lyon* à 166 ℔ de *France*, pour 100 ℔ courantes.

6°. Enfin on suppose que tous les frais soient de 4 pour $\frac{0}{0}$.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
Si 260 grains, égaux à 10 ₰ 20 gr. . . . . font	. .	4608 gr. ou 1 marc.
506 grains, poids de la piastre . . . . coûtent	. .	10 réaux $\frac{5}{8}$ de plate.
8 réaux de plate. . . . . font	. .	une piastre courante.
une piastre courante. . . . . fait débourser	. .	75 sols } à Lyon.
20 sols. . . . . font	. .	une liv. }
166 livres de *Lyon*. . . . . font débourser	. .	100 liv. cour. à Geneve.
100 livres courantes sans les frais . . . en font	. .	104 avec les frais.
A combien reviendra le marc, c'est-à-dire. . .		288 den. de fin.

Réponse à 31 ℔ 9 ʃ 6 ₰ le marc et à 52 ʃ 6 ₰ le ₰ de fin.

Pour faire la 1re opération, *voyez* l'Instruction, *pag.* 393; et la 2e, *pag.* 434, Art. VII.

PRINCIPES

Pour découvrir à combien reviendroit la portugaise à GENEVE, *si on l'achetoit à* LISBONNE.

1°. Si on l'achetoit à 6400 Rés, comme elle y a cours.
2°. Si *Lisbonne* en tiroit le montant sur *Londres* à 66 deniers sterlings, pour 1000 Rés.
3°. Si *Geneve* remettoit à *Londres* à 52 den. sterl. pour 3 ℔ courantes.
4°. Enfin, si tous les frais étoient de 2 pr. %.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
Si une Portugaise	coûte	6400 Rés à *Lisbonne.*
Si 1000 Rés	font débourser	66 den. sterl. à *Londres.*
Si 52 den. sterl.	font débourser	3 liv. cour. à *Geneve.*
Si 100 liv. sans les frais . . .	en font.	102 avec les frais.
A combien reviendra		une portugaise à *Geneve.*

Réponse. à 24 liv. 17 ſ 1 ₰ (*a*)

Pour faire cette opération, *voyez* l'Instruction, *page* 393.

PRINCIPES

Pour découvrir à combien reviendroit à GENEVE la portugaise du poids de 13 *deniers à GÊNES et de* 11 *den.* 6 *grains* à GENEVE, *si on l'achetoit* à Gênes.

1°. En supposant que la portugaise, qui doit peser 13 ₰ à Gênes, et qui vaut environ 25 ℔ à Geneve, coûte à Gênes 50 liv. 6 sols hors banco. (*b*)
2°. Que Gênes tire sur Paris à 94 sols pour une piastre de 5 liv. bco. ou 5 liv. 15 sols hors bco.
3°. Que Geneve remette à Paris au change de 166 liv. de France pr. 100 liv. courantes.
4°. Enfin, que les frais soient de 2 pr. cent.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens.		*N. Conséquens.*
Si une portugaise de 13 ₰ coûte		50 ℔ 6 ſ hors bco. à *Gênes.*
Si 5 ℔ 3 quarts hors bco. font débourser.		94 ſ } à *Paris.*
Si 20 ſ . . . . font		une ℔ }
Si 166 ℔ de France . . . font débourser		100 ℔ courantes à *Geneve.*
Si 100 ℔ sans les frais en font		102 avec les frais.
A combien reviendra en argent courant		une portugaise à Geneve?

Réponse à 25 ℔ 5 ſ 3 ₰.

Pour faire cette opération, *voyez* l'Instruction, *page* 393.

(*a*) Par la gazette d'Hollande N°. VII. de cette année 1754, il est dit à l'art. de *Lisbonne* du 18 Décembre 1753, que le roi va mettre un Indult de 2 pr. cent sur l'or monnoyé et non monnoyé que l'on sortira de son royaume.

(*b*) Les Lisbonnines dont on a donné l'achat, p. 387, doivent peser 9 ₰ 18 gr.; elles sont fixées par l'édit du 5 Septembre 1752 à 37 ℔ 12 ſ hors bco, *voyez* le tarif pag. 409. Par proportion le prix de la Portugaise ou Lisbonnine du poids de 13 ₰ devroit être de 50 ℔ 2 ſ 8 ₰ hors bco; cependant on l'a portée jusqu'à 50 ℔ 6 ſ, même à 7.

SECONDE

SECONDE PARTIE.

Contenant *plusieurs* Comptes *simulés de l'Achat des Marchandises qui sont l'objet des Spéculations.*

Voyez l'Instruction sur les Spéculations, à la suite des Comptes simulés.

BLED
Acheté à LONDRES.

Compte de 1200 Quartieres de Bled, achetées à *Londres* à bord, en 2400 Sacs, destinés pour, etc.

	£ st.	s d
Pour 1200 Quartieres de bled à 26s 6d	1590	
Frais.		
Pour 300 Nates et 650 Fagots.....	15	3 6
Extra frais pour les Sacs à 3 den. par Sac..	30	
Pour la Charte-partie.....		7 6
Pour des certificats.....		15
Liv. st.	1636	6
Commission à 2 pr. cent.....	32	14 6
L. st.	1669	0

La livre sterling . . vaut 20 sols
Le sol . . . . . 12 den. } sterling

RAPPORTS d'usage.

100 Quartieres de Londres *font environ*

185 ⅓ Setiers..... à Paris.
370 ⅔ Boisseaux à Bordeaux.
175 Charges.. à Marseille.
233 ⅓ Emines... à Gênes.
388 Sacs ..... à Livourne.
500 Fanègues à Cadix.
512 Fanègues à Malaga.
*2036 Alquieres à Lisbonne.
366 Coupes... à Geneve.

* *N. B.* 15 Alquieres font une Fanègue, et 4 Fanègues un Muid ; ainsi le Muid vaut 60 Fanègues.

BLED
Acheté au Royaume de NAPLES.

Compte simulé d'Achat d'un chargement de Bled, destiné pour, ect.

	Duc.	Gr.
Pour 5000 Tomolis de Bled à 11 Carlins	5500	
Frais.		
* Reggio Traite..... à 35 grains	1750	
demi-grain à la Chambre.....		25
Contrat de nolissement, courtage, provision à l'envoi, patholles, planches, tavelles, nates, fascines, cloux, port à bord, commission à Naples.		
Environ.....	250	
Ducats del regno.....	7525	

Le Ducat. . . . . vaut 10 Carlins.
Et le Carlin . . . . 10 Grains.

RAPPORTS d'usage.

100 Tomolis de Naples *font environ*

33 ⅓ Charges.... à Marseille.
98 ⅓ Setiers .... à Montpellier.
45 Emines.... à Gênes.
75 Sacs. . . . à Livourne.
96 Fanègues à Cadix.
99 Fanègues à Malaga.
395 Alquieres à Lisbonne.
73 ¼ Coupes.... à Geneve.

* La Reggio Traite n'est point fixe, le roi la règle suivant l'abondance ; on l'a vue à 2 Carlins et à 6.

NB. On s'étoit proposé de donner au bas de chaque Compte, l'Histoire abrégée de la Marchandise qui en fait le sujet ; mais comme on n'a pu le faire sans déranger la disposition des pages, on la trouvera par ordre alphabétique à la suite des Instructions pour faire les Spéculations.

BLED

Acheté en SICILE.

Compte simulé d'Achat d'un chargement de Bled chargé au Carricator de la Licata, destiné pour, ect.

500 Salmées mesure générale *, On. T. G. à 50 Tarins la Salme. . . . 833 10

Frais.

(*a*) 500 Traites pour la sortie du Royaume à 15 Tarins l'une	250	
Pour droits du Portulano, pour avoir les Expéditions	3 10	
Pour Droits de Carricature, port jusqu'au Bâtiment et autres menus Frais, jusques à l'Embarquement, à raison de 2 et ½ Tarins par Salme	40 20	
	1127 10	
Commission à 2 pr. % . .	22 16 10	
Onces . . .	1149 26 10	

L'Once . . . . . vaut . 30 Tarins.
Et le Tarin . . . . . 20 Grains.
Le Tarin. . . . . vaut . 2 Carlins.

* *N. B.* Il y a en *Sicile* 2 sortes de Salmes, la Salme Générale et la Salme Grosse : la Salme Générale sert à mesurer le Bled, et la Salme Grosse à mesurer les Orges, les Féves, etc. Elle rend deux Charges à Marseille.

(*a*) La Traite est fixe à 15 Tarins pour le Bled, celle pour les légumes l'est aussi à 7 demi Tarins.

RAPPORTS d'usage.

100 Salmées Générales de Sicile *font environ*

166 ⅔ Charges . à Marseille.
225 Emines. . à Gênes.
375 Sacs. . . . à Livourne.
480 Fanègues. à Cadix.
495 Fanègues. à Malaga.
1975 Alquieres. à Lisbonne.
366 ½ Coupes . à Geneve.

GALLES de SMIRNE

Achetées à MARSEILLE

Compte simulé de 6 Sacs, Galles de Smirne toutes noires, achetées à Marseille, destinées pour, etc.

N°.		
	1	400
	2	367
	3	433
	4	445
	5	432
	6	423
		2500

Corde à peser 12 ℔

Net . . 2488 ℔ à 70 ▽ de 64 s.
La Charge de 300 £ 1857 14

Frais.

Pesage. . . . . à 5 ſ	1 10	10 13 6
Port au Magasin à 10	3	
Censerie à 1 tiers pr. cent. .	6 3 6	
	1868 7 6	
Commission à 2 pr. cent.	37 7 6	
	£ 1905 15	

La Livre . . vaut . . 20 ſ
Le Sol . . . . . 12 ₰

RAPPORTS d'usage.

100 ℔ de Marseille, font environ

80 ℔ ¾ à Amsterdam, Paris, Bordeaux.
88 ¼ à Londres. 125 ℔ ½ à Gênes.
(*a*) 83 ⅓ à Hambourg. (*b*) 116 ¾ à Livour.
86 ½ à Cadix. (*c*) 130 ¾ à Venise.
(*d*) 90 ½ à Lisbonne. 71 ¾ à Geneve.

(*a*) Tiré du Rapport de 100 £ d'Hambourg, pr. 120 de Marseille.

(*b*) Tiré du Rapport de 100 £ d'Amsterdam pr. 112 1 quart de Lisbonne.

(*c*) Poids de romaine, la cochenille et les soies se pesent à la balance, qui rend 2 pr. cent de plus que la romaine.

(*d*) Poids subtil, auquel on vend les marchandises ; le gros poids est pour la douanne.

COTON

filé de Jérusalem,

Acheté à MARSEILLE.

Compte simulé de 6 balles coton filé de Jérusalem, achetées à Marseille, destinées pour, ect.

N°.			
1	380		Tares à déduire
2	381	2 ℔	pr. la corde
3	379	11 ℔	pr. l'emballage
4	378	5 ℔	pr. la chemise
5	382		
6	385	18 ℔	par balle.
	p. 6		
	2285		
	108		

à déd. pr. la tare ℔. 108

Net ℔ 2177 à 40 * ▽ de 64 ʃ piece. le quintal . . 2786 11

Frais.

Poids du roi et portefaix..	£ 9		
façon à l'embal. et corde	10	10	34 10
censerie	15		
		2821	1
Commission à 2 pr. cent.....		56	8
		2877	9

OBSERVATION.

Les cotons filés se vendent en écus de 64 ʃ piece, ceux en laine à tant de liv. le quintal.

* ▽ signifie écu.

CACAO de CARAQUE

Acheté à MARSEILLE.

Compte simulé de 12 sacs cacao de caraque, achetés à Marseille, destinés pour etc.

N°.		N°.	
1	268	7	268
2	269	8	263
3	269	9	268
4	269	10	269
5	269	11	269
6	270	12	270
	1614		1597
poids des 6 prem. sacs. . . .			1614
Ensemble			3211

Tares à déduire.

Pour les nattes à 4 £ . .	48	
Pour la chemise à 1 pr. %	32	104
Pour la corde à 2 £. . . .	24	
Net ℔	3107	
Cacao de caraque à 18 ʃ la ℔ £		2796 6

Frais.

Droit du poids à 12 ʃ le quint.	18		
4 ʃ par £ d'augmentation...	3	12	
Pesage à 3 ʃ par sac. .	1	16	35 14
Port à la maison à 5 ʃ .	3		
Court. d'ach. à un tiers pr. %	9	6	
Commission à 2 pr. % . . .			55 18
			2887 18

AVERTISSEMENT.

Pour la monnoie et pour le rapport des poids, *voyez* ci-contre *le Compte de l'Achat des Galles.*

CAFÉ DU LEVANT

Acheté à MARSEILLE.

Compte simulé de 30 balles café du Levant achetées à Marseille, destinées pour, ect.

N°.		N°.		N°.	
1 pes.	810 ℔	11 pes.	801 ℔	21 pes.	812 ℔
2	809	12	802	22	810
3	803	13	803	23	808
4	807	14	804	24	811
5	806	15	805	25	809
6	805	16	806	26	806
7	804	17	807	27	803
8	803	18	808	28	805
9	802	19	809	29	802
10	801	20	810	30	804
℔	8055	℔	8055	℔	8070

Poids des 10 prem. balles 8055
des 10 secondes 8055

Total brut. . . . ℔ 24180

à déduire

pour 2 ℔ de la corde à peser sur 30 balles 60
pour 4 ℔ par balle pour le sac du dedans. . . 120 } 180

Reste Net . . . . . ℔ . . . 24000
qui à 29 ˢ la . ℔ . . . 34800

Frais. ℔

Poids de roi et courtoisie à 12 ˢ 18
Pesage aux portefaix...à....6....9
Emballages neufs, cordes, Coton, fil et façon à l'Emballeur.....à. 8 ℔ ... 240 } 267

Commission sur 34800 ℔ à 2 pr. % . . . 696

℔ . . . 35763

Voyez le Rapport des poids, *Page* 442, *au Compte des Galles.*

SUCRE

Acheté à BORDEAUX.

Compte simulé de 10 tonneaux de sucre achetés à Bordeaux, destinés pour, etc.

N°.	℔	Pains.
1	900	264
2	827	243
3	838	246
4	856	153
5	850	250
6	867	252
7	890	260
8	890	260
9	892	261
10	900	264
℔	8710	2553 Pains.

à déduire 174 pr. le papier à 2 pr. %.

Net ℔ 8536 à 52 ℔ ℔ 4438 14

OBSERVATIONS.

1°. On ajoute à l'achat les droits et frais à l'expédition.

2°. On ne paye pas les tonneaux, à moins qu'on n'en soit convenu.

3°. On ne paye pas de commission, lorsqu'on commet le sucre au rafineur, c'est-à-dire, à celui qui le vend.

RAPPORTS d'Usage.

100 ℔ de Bordeaux, Paris, Amsterdam, ect. *font environ*

100 ℔ à Lyon et à Dunkerque.
(a) 96 ½ à Rouen, poids de vicomté.
100 à Rouen, poids de marc.
99 à la Rochelle et à Nantes.
123 ½ à Marseille.
120 à Montpellier.
88 ¼ à Geneve.

(a) Tiré de 104 poids de marc, pour 100 poids de vicomte.

POIVRE

Acheté de la compagnie des Indes de

FRANCE.

Compte simulé de 12 balles de poivre, achetées de la compagnie des Indes de France, à *l'Orient*, destinées pour, etc.

N°.			N°.	
1	pese	302	7	304
2		300	8	303
3		298	9	302
4		301	10	305
5		297	11	301
6		300	12	307
		1798		1822

Pour les 6 prem. balles 1798.

5620

Tare à 5 pr. ℅ 181

Net ℔ 5439

à 25 ſ 6 ₰ £ 4384 14

Escompte * à 6 pr. ℅ 263

Frais. £ 4121 14

Pauvres à 1 pr. mille . . 4£6ſ
Emballage à 50ſ par balle 30
Acquit, sortie du poids et port à bord . . . 2
} 36 6

£ 4158

Commission à 2 pr. ℅. . . . 83 3

£ 4241 3

Pour le rapport des poids, *voyez* ci-contre, le compte de l'achat des sucres à Bordeaux.

POIVRE

Acheté d'un Particulier à LONDRES.

Compte simulé de 10 balles de poivre, achetées d'un *Particulier* à Londres, destinées pour, ect.

N°.		Quint.		Quarts	℔
1	pese	3		9	
2		2	3	9	
3		2	3	2	
4		3		12	
5		2	3	4	
6		2	3	2	
7		2	2	17	
8		2	2	23	
9		2	3	3	
10		2	3		
		28		25	

Notez que 28 ℔ font un quart, 4 quarts un quintal, et 1 quintal 112 ℔

qui font ℔ 3161
tar. à 4 pr. ℅ 126

Net ℔ 3035 à 10 ½ ₰ st. 132 15 7

discompte à 6 ½ pr. ℅ 8 12 8

£ st. 124 2 11

Frais.

Pour les sacs 1 1 8
Aux peseurs 2 6
Court. à l'ach. à demi pr. ℅ 12 4
} 1 16 6

125 19 5

Commission à 2 pr. ℅ 2 10 4

Monnoies, — *voyez* p. 65 £ st. 128 9 9

RAPPORTS d'usage.

100 ℔ du Quintal de 112 de Londres *font environ*
91 ℔ ½ à Paris et à Amsterdam.
98 à Cadix.
93 ½ à Hambourg, tiré de 112 de Londres pr. 105 d'Hambourg.

INDIGO GUATIMALO

Acheté à AMSTERDAM.

Compte simulé de 6 Surons Indigo Guatimalo, achetés d'un *particulier* à Amsterdam, mis en 6 Tonneaux, destinés pour, etc.

N°. 1	212	℔
2	210	
3	215	
4	218	
5	211	
6	204	
	1270	
Tare, en tout	180	
℔ Net.	1090 à 48 ʃ	fl. 2616
Rabais 1 pr. %, pour le bon poids		26 3
		2589 17
Rabais pour la poussiere 2 pr. %. . . fl. 51 15		
Rabais pr. le prompt paiem. 1 pr. %. 25 17 8		77 12 8
	fl.	2512 4 4
Frais et commission.		90 15 8
	Cour fl.	2603
Agio à 5 pr. % font . . .	bco. fl.	2479 8

MONNOIES.

Le Florin ou *Gulde* vaut 20 ʃ communs.
Le sol commun 16 penings.
La livre de gros vaut 20 ʃ de gros.
Le sol de gros 12 ₰ de gros.
La livre de gros vaut 6 florins.
Le sol de gros vaut 6 ʃ communs.
L'agio varie de 4 à 5 pr. %.

Voyez pour le rapport des poids d'Amsterdam, le compte de l'achat des sucres à Bordeaux, *pag.* 68.

GARANCE

Achetée à ROTERDAM.

Compte simulé de 6 tonneaux, garance commune, achetée à Roterdam, destinée pour, etc.

N°. 1	1015	℔
2	1020	
3	1030	
4	1035	
5	1010	
6	1000	
	6110	
tare à déd. en tout	460	
Net ℔	5650 à fl. 21	1186 10
Rabais à 1 pr. %		11 17
		fl. 1174 13

Frais

Courtage. . . . . fl.	6	
droits de sortie de 5500 ℔ à 10 ʃ pr. cent ℔	27 10	
demi pr. % de la valeur sur fl. 1100.	5 10	
passeport et signer. . . .	1 4	66
pour les 6 futailles à fl. 3	18	
pour les traîner, port à bord, connoissement, scellé et port de lettre. .	7 16	
Courant fl.		1240 13
Commission à 2 pr. %.		24 16
Cour. fl.		1265 9
Agio à 4 pr. % font. . . . fl.	Bco.	1210 19

Pour les monnoies et l'agio, *voyez* ci-contre, celles d'Amsterdam.

N. B. Comme le poids de Roterdam est tenu égal à celui d'Amsterdam, et que celui d'Amsterdam l'est à celui de Bordeaux et de Paris, *voyez* le rapport des poids sous le compte de l'achat des sucres à Bordeaux, *pag.* 444.

COCHENILLE

Achetée à CADIX.

Compte simulé de 6 surons, cochenille fine (*ou Sylvestre*) achetés à Cadix, destinés pour, etc.

N°.		
	1	198 ℔
	2	197
	3	200
	4	205
	5	199
	6	196
	℔	1195
Tare à déd.	℔	10

Net ℔ 1185 qui font
47 Arobes et 10 ℔ de 25 ℔ chaque Arobe
à 80 ducats de 11 réaux de plate l'Arobe. . . . . Rx. 41712

Frais.

Depêche à 5 Piastres par suron Rx.	240	
pour 6 barils et sacs à 10 Rx.	60	526 1
port à la plage et à bord à 3 Rx. .	18	
Courtage à demi pour cent.	208 1	

Rx. 42238 1
Commission à 2 pr. % 844 1
Rx. Pl. 43082 2

qui font 5385 piast. $\frac{3}{8}$ courantes de 8 Rx.; le Réal vaut 2 quartos, la piastre courante en vaut 16.

RAPPORTS d'usage.

100 ℔ de Cadix

font environ

93 ℔ $\frac{1}{4}$ à Paris, Amsterdam, etc.
102 à Londres.
95 à Hambourg.

TOILES BLANCARTS

Achetées à ROUEN.

Compte simulé de 2 balles toiles blancarts, achetées à Rouen, destinées pour Cadix.

N°. 1	2 aunes $\frac{1}{4}$	N°. 2	2 aunes $\frac{1}{4}$
60	$\frac{3}{4}$	60	$\frac{1}{4}$
60	$\frac{1}{4}$	51	$\frac{1}{4}$
60	$\frac{3}{4}$	60	$\frac{1}{4}$
60	$\frac{1}{4}$	60	$\frac{1}{4}$
60	$\frac{1}{4}$	60	$\frac{3}{4}$
60	$\frac{1}{4}$	60	
60		60	$\frac{1}{4}$
60		59	$\frac{3}{4}$
14	$\frac{1}{4}$	26	
500 aunes		501 aunes	
		500 ci-conrre	

Ensemble —— 1001 aunes de Crochet, qui réduites en aunes de paiement sur le pied de 111 aunes de crochet pr. 100, font 901 aunes à 136 £ * les cent aunes. 1225 7
déduit pr. le ſ par piece 16
£ 1224 11

Frais.

Courtage à un quart pr. %	3		
emballage des 2 balles	26		
autre des 2 bal. en une seule	7	10	
droits de sortie de 512 £ à 3 £ 10 ſ etc.	21	16	63 9
droit de vicomté.	3	3	
frais à l'embarquement. . .	2		
		£	1288
Commission à 2 pr. % ——			25 15
		£	1313 15

* L'Aune de paiement est l'aune de Rouen, qui est égale à celle de Paris.

VACHES DE RUSSIE

Achetées à HAMBOURG.

Compte simulé d'un fardeau vaches de Russie, acheté à Hambourg, destiné pour, ect.

N°. 1 * 5 rouleaux pes.	160 ℔		
N°. 2 5 . . . . pesant	165		
	325		
à déduire pr. le trait.	1 ℔ ½		
Net	323 ℔ ½	à 11 ʃ MLB	222 6 6
N°. 3, 4½ rouleaux pes.	178 ℔		
4 4½ . . . . . pesant	174		
	352		
à déduire pour le trait	1 ℔ ¾		
Net	350 ℔ ¼	à 10 ʃ 6 ₰	229 14
5 4 rouleaux pesant	180 ℔		
6 4 . . . pesant	181		
	361 ℔		
à déduire pr. le trait	1 ℔ ¼		
Net	359 ℔ ¼	à 10 ʃ 3 ₰	230 2
7 3½ rouleaux pesant	179		
8 3½ . . . . pesant	175		
	354 ℔		
à déduire pr. le trait	1 ℔ ¾		
Net	352 ℔ ¼	à 10 ₰	220 2 6
		MLB	902 9
Rabais à 8 pr. ⅌			72
		MLB —	830 9

Frais.

Récept. et port en magasin	MLB	1 4	
Pour les choisir etc. à 1 M. pr. 20 R.		1 8	
Emballage, cordes et façon . . .		14 10	
Pour les peser, charger ect. . . .		2 10	
	MLB	20	
Qui à 117 pour cent MLB		17 1 6	
Droits de sortie en espèces		3 2	
Provision à 2 pr. cent		16 9 6	
			36 13
		MLB.	867 6

MONNOIES.

1 marc lubs vaut 16 ʃ lubs
1 ʃ lubs. 12 ₰ lubs
l'agio de 15 à 18 pr. ⅌

NB. Chaque rouleau est de 6 peaux.

EXTRAIT

*D'un Mémoire qui m'a été communiqué par une des meilleures maisons d'*Hambourg, *contenant les rapports d'usage de ses poids avec plusieurs places.*

100 livres pesant d'Hambourg, *font environ* ℔

98	à Paris, Amsterdam, etc.
120	à Marseille.
104	à Berlin, etc.
96	à Francfort sur le Mein.
87	à Vienne en Autriche.
120	à Pétersbourg; le pund pese 40 ℔ et en fait 33 et 1 tiers à Hambourg.
126	à Copenhague. ou 100 de Copenhague 80 d'Ham.
114 et demi	à Geneve.

OBSERVATIONS.

On trouve les autres rapports dans la nouvelle édition de ma *Banque rendue facile etc.*, au chap. d'Hambourg, avec le redressement des rapports que plusieurs Auteurs (et moi-même) ont donné; en cela je crois remplir mon devoir, et faire plaisir aux Auteurs qui ont travaillé sur cette Matiere.

En attendant, celui qui a dit que 100 ℔ de Geneve n'en font que 117 et 5 huit à Copenhague, peut prendre la peine de mettre à la marge de la page 436 de son Livre, que 100 ℔ de Geneve en font 143 et 3 huitiemes de Copenhague, ce qui fait une différence de 25 ℔ 3 qu., en supposant même que le rapport de 117 et 5 huit. soit exact; car en supposant encore, pour un moment avec l'Auteur du négoce d'Amsterdam p. 446, que 100 ℔ d'Amst. n'en font que 101 et un quart de Copenhague, 100 de Copenhague en doivent faire 98 et qu. d'Amsterdam, au lieu de 94 et 3 qu.; d'où il suit, que puisque 100 ℔ de Geneve en font à Amsterdam, comme à Paris, 112 et demi, 100 ℔ de Geneve ne doivent faire que 113 ℔ et 3 qu. de Copenhague, ce qui fait encore une autre différence de 3 ℔ et 7 huit. dont il pourra aussi prendre note.

SOIE

SOIE

De la Chine ou de NANKIN,

Achetée de la Compagnie des Indes à LONDRES.

COMPTE simulé de 6 Balles Soie de Nankin, achetées de la Compagnie des Indes à LONDRES.

6. Balles Soie de Nankin, pesant . . . 545 ℔
à déduire pour la Tare des Sacs à 2 et demi p. ℅ 15

	£ st.	ʃ	₰
Livres de 16 onces, net 530 à 22 ʃ 583			
Discompte à 6 ½ p. ℅.	37	17	11
	545	2	1
Courtage à 1 qu. pr. cent . 1 7 3			
Frais en Magasin, encaisser, sortie, etc. 2 10 2	3	17	5
£	548	19	6

DROITS A RETIRER.

530 £ de 16 onc. n'en font que 353 et un tiers de 24 onces à 4 ʃ 3 ₰			
15 trentiémes den. . . 76 3 9	74	15	
Frais de Debentures à déduire. 1 8 9			
£	474	4	6
Commission sur £ 474 4 6 à 2 pr. cent. . . . 9 9 8			
Autre sur les £ 74 15 du net des droits à 1 pr. cent. 14 11	10	4	7
£ st.	484	9	1

OBSERVATION.

Les Soies gréges se vendent à Londres, à la livre de 24 onces; les organsins, trames, rondellettes ou perlées et les soies teintes se vendent à la livre de 16 onces, *voyez* le *Dictionnaire* de *Commerce*.

On entend par soie grége, la soie telle qu'elle est tirée de dessus les Cocons.

Suit ci-contre.

SOIE

De la Chine ou de Nankin,

Achetée de la Compagnie à AMSTERD.

Compte simulé de 6 caisses soie de Nankin, achetées de la compagnie des Indes à *Amsterdam*, destinées pour, etc.

Ensemble 144 paquets.

Pesant 1200 ℔ net à 30 ʃ de Gros bco *. . . .	fl.	10800
Augmentation à 4 p. ℅ (*a*). . . .		432
		11232
Pour les pauvres 1 p. ℅. . . .		10 16
		11242 16
Droit de sortie à 2 ʃ par ℔, et demi pr. ℅ de la valeur.		180
		11422 16
Droits de péage, frais d'expédition et commission, ensemble 2 ½ p ℅		285 11
fl. bco		11708 7

(*) Le sol de gros vaut 6 ʃ communs, ainsi les 30 ʃ de gros font 9 flor.

(*a*) Les soies, la Cochenille et le Corail se vendent au poids d'Anvers : ces Marchandises se pesent comme les autres au poids de la Ville; aprés avoir calculé le poids de Ville, par le prix convenu, on ajoute au montant 4 pr. cent pour le réduire en poids d'Anvers.

Suite des Observations ci-contre.

La soie organsin est une soie ouvrée et préparée; c'est-à-dire qui est filée et moulinée.

La compagnie des Indes d'*Angleterre* est dans l'usage de rembourser à ses adjudicataires, certains droits suivant la qualité des marchandises; on appelle ce remboursement *Drawback*, ou argent de retour; il ne se fait qu'aprés avoir prouvé la sortie des marchandises du Royaume; on déduit sur le montant de ces droits, les *Debentures*, qui sont les droits des commis qui mettent le *Vu*, à chaque bureau, depuis l'expédition jusqu'au dernier bureau.

Voyez ci-contre, l'article des droits à retirer.

SOIE Organsin

Achetée à Turin, *expédiée et vendue à* Lyon.

Compte réel d'un ballot organsin, acheté à *Turin*, envoyé à *Lyon*, par la voie de *Genève*.

136 ℔ net conditionnées, organsin, poids de Piémont à 14 ℥ 5 ʃ ₤ 1938

Frais.

Condition.	2	
Emballage.	4	
Sortie de ville à 14 ʃ 6 ℥ . .	98 12	143 7
Commission à 2 pr. cent . .	33 15	

Créditeur l'ami de *Turin* . .	₤ P. 2081	7
Voiture de Turin à Geneve	₤ P. 18	18 6
Transit à Geneve et menus frais. . .	6	
Ensemble livres de Piémont. . .		2099 13
Evaluées à 53 ʃ de Piémont pr. 1 écu de ch. à *Lyon*, font. . . .	₤	2376 19
Bénéfice.		125
de *France*.	₤	2501 19

La livre de Piémont vaut 20 ʃ.
Le ʃ. . . . . vaut 12 deniers.

RAPPORTS d'usage.

100 ℔ de 12 onc. de *Turin font environ*

75 à *Paris*, *Amsterdam* et *Basle*.
81 ¾ à *Londres*, du quintal de 112 ℔.
66 ⅓ à *Genève*.
(*)70 à *Zurich*.

* L'Auteur du traité sur le commerce de *Zurich*, dit pag. 27, que 100 ₤ de *Turin* n'en font que 61 2 tiers à *Zurich*; si ce n'est pas une faute d'impression, il me paroît qu'il se trompe d'environ 8 ₤ 1 tiers, il en conviendra s'il fait attention qu'il dit pag. 26, comme moi, que 100 ₤ de *Genève* en font 105 de *Zurich*, et que 100 ₤ de *Turin* n'en font que 66 2 tiers à *Genève*, parce que la livre de Turin est de 12 onces et celle de *Geneve* de 18.

SOIE Organsin. *Vendue à LYON.*

Compte réel de vente du ballot ci-contre.

Les 136 ℔ de Piémont ont rendu

℔	115	7 onc.	12 den.	avec la chemise
à deduire	1	13		pr. la chemise.
net ℔	113	9	12	
encore	5	9	18	pour le don de 5 p. ⅌
reste ℔	107	14	18	℔ de 15 onces.

Réduit à 107 en paiement à 25 ₤ 10 ʃ

la ℔ pr. août ₤ 2741 5

Frais.

Courtage à demi pr. cent	13 14	
Provision et du croire à 3 pr. cent	82 49	168
Voiture et droits de Geneve à Lyon.	72 13	

Débiteur, l'Ami de Lyon, pr. août	₤	2573 5
à déduire pour l'intérêt de 2376 19 de l'achat et frais, pour 6 mois à ½ pr. ⅌ par mois.		71 6
net produit . . .	₤ Fr.	2501 19

OBSERVATION.

La proportion de 136 ₤ de *Turin* et de 107 ½ en paiement à *Lyon* est de 79 ₤ au lieu de 77 que j'ai mis dans ma table de la réduction des poids étrangers, en poids de soie; il me paroît que des tables pour ces réductions sont inutiles, puisque ces rapports diffèrent, suivant que la soie est plus ou moins conditionnée; je crois donc qu'il suffit de savoir, 1°. Qu'après que le Ballot est posé, on en déduit la chemise, 2°. Qu'on déduit sur le net 5 pr. cent pour le don, et que suivant l'usage, on ne compte que par livres et demi-livres.

INSTRUCTION

Pour faire les Calculs qui doivent précéder les Spéculations.

On peut spéculer sur toutes de marchandises ; pour le faire avec connoissance, il faut savoir :

1.° Le prix d'Achat de la marchandise.

2°. Le rapport du poids ou de la mesure de la place où l'achat est fait, avec le poids ou la mesure de celle pour laquelle on le destine.

3°. A combien les frais du 100 de la mesure, ou de la piece, reviennent en monnoie de la place où l'Achat est fait.

4°. La maniere dont on paye le correspondant, qui fait l'achat, soit qu'il tire pour le compte du commettant, soit que le commettant lui remette.

5°. Enfin, les frais en gros, depuis l'expédition jusques à la vente, auxquels on peut ajouter l'intérêt de l'avance des fonds, jusqu'à leur rentrée.

QUESTION.

Supposez qu'un négociant de Londres donne avis à un de ses correspondans de Marseille

I. Qu'il pourroit acheter le bled à 26^{s} 6 ℔ sterl. la quartiére, en sacs, rendu à bord.

II. Que les frais à l'achat et commission, non compris l'assurance, seroient d'environ 15 Den. sterlings par quartiere.

Suite de la Question.

III. Et qu'il pourroit tirer ses déhours sur Paris à 32 den. sterl. pour un ▽ de 3 $^{£}$.

Le *Négociant* de Marseille qui voit, qu'il pourroit vendre la charge de Bled à Marseille à 23 $^{£}$, voulant découvrir à combien elle lui reviendroit, en supposant ce qui suit, doit disposer et faire une règle conjointe, telle qu'on la voit ci-après (*a*).

SUPPOSITIONS.

IV. 100 quartiéres de Londres rendent à Marseille 175 charges, *Voyez* la page 65.

V. On suppose que le fret, avaries et les frais, depuis l'expédition jusqu'à la vente, soient d'environ 10 pr. cent, sans comprendre la commission à la vente (qu'on ajouteroit si l'on en payoit).

VI. On suppose encore que ce négociant puisse faire les fonds à Paris, à demi pr. cent de bénéfice ; mais on ne le passe qu'au Pair, à cause de la provision de l'Ami de Paris.

VII. On suppose enfin, qu'il soit en déhours pendant 4 mois, à demi pour cent par mois, font 2 pr. cent, qui ajoutés aux 10 pour les frais, en font 12.

(*a*) *REGLE CONJOINTE.*

N. ANTÉCÉDENS.		N. CONSÉQUENS.
Si	175 charges de *Marseille*, sont le produit de. . .	100 quartiéres de *Londres*
Si	une quartiére coûte à *Londres*.	27 ^{s} 3 qu avec les frais.
Si	un sol sterling. . . . . vaut	12 ℔ sterl.
Si	pr. 32 ℔ sterl. que *Londres* reçoit, on paye. . . .	3 $^{£}$ à *Paris*.
Et Si	100 $^{£}$ sans les frais, en font, compris l'avance. . .	112 avec les frais.
	A combien reviendra.	la charge de *Marseille*.

Pour disposer et faire cette regle conjointe, *voyez* l'instruct. pag. 17.

On a supposé le prix de la vente de la charge à *Marseille* à 23 $^{£}$

Réponse. Elle reviendroit suivant les suppositions ci-dessus. . . . . à 19 19 9

Bénéfice par Charge. . . . . $^{£}$ 3 3 *

* Sans compter le produit de la vente des sacs vuides et des Nattes.

PRINCIPES

Pour découvrir à combien reviendroient à *Geneve* les cent livres d'une marchandise achetée à *Marseille*.

Supposez que les 30 balles de café, achetées à *Marseille*, et dont on voit le compte simulé d'achat, *pag.* 68, soient destinées pour *Geneve*.

Leur montant et frais à *Marseille* est . . . ₰ 35763

Ajoutez les Frais suivans.

Ceux de *Marseille* à *Lyon*, qu'on suppose être.	1890	2490
Ceux de *Lyon* à *Geneve*, la voiture se paye en argent de *France*, poids de *Geneve*, (*a*). . . .	600	
de *France* . . .	₰ 38253 *	

* Qui, au change de 166 et 2 tiers de *France*, pour 100 cour. font cour. ₰ 22951 16

Ajoutez à l'argent Courant.

l'Entrée de ville et les autres menus frais à *Geneve*, qu'on suppose être. 200

Courant ₰ 23151 16

Les 30 Balles ont pesé net à *Marseille* 24000, qui sur le pied de 100 de *Marseille*, pour 71 3 qu. de *Geneve*, font 17220 ₰ poids de *Geneve*; ainsi les 100 ₰ de *Geneve* reviennent à 134 ₰ 9 ₅.

(*a*) En paiement des Voitures de *Lyon* à *Geneve*, on compte 130 de *Lyon* pour 100 de *Geneve*.

OBSERVATIONS.

Comme le rapport que je donne est différent de celui qu'on trouve dans un livre qui a pour titre : *Traité des Changes et d'Arbitrage*, imprimé en 1753, je crois pouvoir justifier le mien, en disant,

I°. Que je l'ai tiré de ce que 100 ₰ de Geneve en font 112 et demi de Paris, d'Amsterdam, de Roterdam (*a*) et Basle.

II. Et de ce que 100 ₰ de Paris, d'Amsterdam, de Roterdam en font 123 et demi de Marseille.

Il est certain que suivant ces Rapports 100, ₰ de Geneve en doivent faire 138 et 3 qu. à Marseille, et que 100 de Marseille n'en doivent faire que 71 et 3 qu. à Geneve; ce sont les rapports qu'on trouve dans mes tables.

Cependant l'Auteur de ce traité dit, p. 436, que 100 ₰ de Geneve n'en font que 133 et 3 h. à Marseille, ce qui fait une différence, de son premier rapport au mien, de 5 ₰ 3 huit de Marseille; et sur le second, de 3 ₰ 1 huitieme un peu plus, de Geneve.

(*a*) Voici ce qu'on me marque de Roterdam du 19 Mars 1754. Nous avons deux sortes de poids; nous nous servons de celui d'Amsterdam, qui est plus fort de 5 pr. cent que le poids léger. Celui d'Amsterdam sert pour peser les Marchandises qui se vendent en gros; c'est de ce poids dont on se sert aussi au poids de Ville. On ne fait usage du poids léger, que pour ce qui se vend en détail.

Le même Auteur dit, pag. 435, que 100 ₰ de Geneve n'en font que 111 et 11 seiziémes d'Amsterdam; et pag. 437, que 100 ₰ de Geneve en font 112 et demi de Roterdam; quoique la différence ne soit que d'environ 3 q. de Livre, il est cependant certain que ces deux Rapports devroient être les mêmes.

PRINCIPES

Pour découvrir à combien reviendroit à *Marseille* la livre de la cochenille achetée à *Cadix*.

Supposez que les 6 surons de cochenille, achetés à *Cadix*, et dont on voit le compte simulé d'achat à la *pag.* 465, soient destinés pour *Marseille*.

Leur montant et frais à *Cadix* est *Rx.* de plate 43082 2 Quartos, qui font. . . Piast cour. 5385 3 huitiém. *

* Qui au change de 15 ₰ 3 ₅ pour une pistole de change, qui fait 4 piast. courantes, font de *France*. 20397 2

Nolis et frais. 32 18

de *France* . . . ₰ 20430

Les 6 surons ont pesé net à Cadix 1185 ₰ qui sur le pied de 100 ₰ de *Cadix* pour 115 ₰ (*a*) de *Marseille*, font 1362 3 qu. de ₰ de *Marseille*; ainsi la livre de cochenille reviendroit à 14 ₰ 19 ₅ 9 ₰.

(*a*) Ce rapport est tiré de ce que 100 ₰ de *Cadix* n'en font que 93 1 qu. de *Paris*, *pag.* 465.

Et de ce que 100 de *Paris* en font 123 et demi à *Marseille*, *pag.* 462.

Suite des

OBSERVATIONS

ci-contre.

PRINCIPES

Pour découvrir ce que 100 liv. de *Berlin*, en font de *Paris*, *Amsterdam*, etc.

par la connoissance que l'on a,

I°. Que 100 ℔ de *Hambourg* en font 104 à *Berlin*,

II°. Et que 100 de *Hambourg*, en font 98 à *Paris*, etc. *pag.* 448.

REGLE CONJOINTE.

N. Antecédens.	N. Conséquens.
Si 104 de Berlin en font	100 de *Hamb.*
100 de *Hamb.*	98 de *Paris.*
Combien	100 de *Berlin*
en feront-elles	à *Paris*?

Réponse 94 ℔ $\frac{1}{13}$.

Pour disposer et faire cette regle, *voyez* l'instruction, *pag.* 17.

PRINCIPES

Pour découvrir le rapport de 100 ℔ de *Geneve*, en livres de *Pétersbourg*,

par la connoissance que l'on a,

I°. Que 88 $\frac{3}{4}$ ℔ de *Geneve* en font 100 d'*Amsterdam*, *pag.* 68.

II°. Que 98 ℔ d'*Amsterdam* en font 100 d'*Hambourg*, *pag.* 448.

III°. Et que 100 ℔ d'*Hambourg*, en font 120 à *Pétersbourg*.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens.	N. Conséquens.
Si 88 3 q. de *Geneve* font	100 à *Amster.*
98 d'*Amsterd.*	100 à *Hamb.*
Et 100 d'*Hambourg*	120 à *Pétersb.*
Combien	100 de *Genev.*
en feront-elles	à *Pétersb.*

Réponse 137 $\frac{3}{4}$.

Pour disposer et faire cette regle, *voyez* l'instruction, *pag.* 17.

Voici encore une petite différence de 2 ℔ 3 q. entre cet auteur et moi : il dit, pag. 436, que 100 ℔ de *Geneve* n'en font que 135 à *Pétersbourg*; pour moi j'en trouve 137 3. q.

PRINCIPES

Pour découvrir ce que 100 ℔ de *Vienne* en *Autriche*, en font de *Montpellier*,

par la connoissance que l'on a,

I°. Que 100 ℔ de *Hamb.* n'en font que 87 de *Vienne*, *pag.* 72.

II°. Que 100 de *Hamb.* n'en font que 98 d'*Amsterdam*, *pag.* 72.

III°. Et que 100 d'*Amsterdam* en font 120 à *Montpellier*, *pag.* 444.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens.	N. Conséquens.
Si 87 de *Vienne* en font	100 de *Hamb.*
100 de *Hambourg*	98 d'*Amsterd.*
Et 100 d'*Amsterdam*	120 de *Montp.*
Combien	100 de *Vienne*
en feront-elles à	*Montpellier*?

Réponse 135 $\frac{1}{13}$.

Pour disposer et faire cette regle, *voyez* l'instruction, *pag.* 17.

PRINCIPES

Pour découvrir le rapport de 100 salmées; mesure générale de *Sicile*, en setiers de *Montpellier*,

par la connoissance que l'on a,

I°. Que 100 salmées, etc. de *Sicile*, font 166 et $\frac{2}{3}$ charges à *Marseille*, *pag.* 66.

II°. Que 33 et $\frac{1}{3}$ charges de *Marseille*, font 100 tomolis à *Naples*, *pag.* 65.

III°. Et que 100 tomolis de *Naples*, font 98 et $\frac{1}{2}$ setiers à *Montpel.*, *pag.* 441.

REGLE CONJOINTE.

N. Antécédens.	N. Conséquens.
Si 100 salmées etc. font	166 et $\frac{2}{3}$ ch. à *Marseil.*
33 et $\frac{1}{3}$ de *Marseil.*	100 tomolis à *Nap.*
100 tomolis	98 et $\frac{1}{2}$ set. à *Montp.*
Combien	100 salmées de *Sicile*
feront-elles de setiers	à *Montp.*

Réponse 491 et $\frac{2}{3}$.

Pour disposer et faire cette regle, *voyez* l'instruction, *pag.* 393.

HISTOIRE ABREGÉE

Des Marchandises dont on donne les *Comptes* simulés,

Disposée par ordre Alphabétique.

Les personnes qui souhaiteront d'avoir de plus grands éclaircissemens sur ces Marchandises, pourront consulter le *Dictionnaire de Commerce.*

B.

BLED. *Pages* 441 et 442.

Graine dont on fait le pain; elle croît plus ou moins, en plusieurs endroits, mais abondamment en Pologne, en Brabant, aux environs de Hambourg, en Italie, en Sicile, en Levant, en Barbarie, en Angleterre, etc.

C.

CACAO. *pag.* 443.

Fruit d'un arbre; espèce d'amande ou de Noisette, qui sert à faire le *chocolat*: il en vient de la Côte de Caraque par Cadix, de Maragnan par Lisbonne, des Isles Françoises de l'Amérique, de la Martinique, etc.

CAFÉ. *pag.* 444.

Espèce de *fève*, qui après avoir été rôtie et pulvérisée sert à faire ce breuvage qu'on nomme café; le meilleur vient d'Arabie par Alexandrie, et s'appelle café du Levant; il en vient aussi des Indes Orientales, etc. par la France, la Hollande, etc.

COCHENILLE. *pag.* 447.

Insecte, dont on se sert pour teindre en écarlate et cramoisi; on la tire des Indes Occidentales: elle arrive par les gallions à Cadix, d'où elle est transportée en France, par Marseille, en Hollande, en Angleterre, etc.

COTON. *pag.* 443.

Laine renfermée dans le fruit d'une plante appellée coton; il y en a de filé et en rame; l'un et l'autre sert à faire des toiles et des étoffes mêlées de soie et de coton; il croît au Levant, etc.

G.

GALLES. *pag.* 442.

Excrescence qu'on trouve sur les chênes, qui sert à teindre en noir; elles viennent du Levant.

GARANCE. *pag.* 446.

Racine, dont les teinturiers se servent beaucoup; il en vient de Middelbourg en Zélande, de Rotterdam et d'Amsterdam.

I.

INDIGO. *pag.* 446.

Fécule d'une plante d'usage pour la teinture: il y en a de différentes sortes; elle vient des Indes, etc.

P.

POIVRE. *pag.* 445.

Sorte d'Aromate, qui vient dans des gousses, sur un arbre des indes, appellé poivrier; il vient des Indes Orientales, par la France, la Hollande et l'Angleterre.

S.

SOIE. *pag.* 446.

Fil doux, extrêmement délié et lustré, qui est l'ouvrage d'un ver: on en éleve par-tout où il y a des mûriers. On se sert de la soie pour faire des étoffes, des rubans, des bas, etc., et pour coudre.

SUCRE. *pag.* 444.

Espece de Moëlle spongieuse, pleine de suc, douce et blanche, qu'on tire de certaine cannes à sucre, qu'on trouve aux Indes, aux Canaries, à Madere et ailleurs.

T.

TOILES Blancarts. *pag.* 447.

Ces toiles sont ainsi appellées, parce que le fil qui sert à les fabriquer a été à demi-blanchi, avant que d'être mis en œuvre; elles se fabriquent aux environs de Rouen, et sont propres pour les Indes Espagnoles.

V.

VACHES de *Russie*. *pag.* 448.

Peau de vache, préparée en Russie, qui sert à différens usages: elles viennent par Hambourg, la Hollande et l'Angleterre.

TROISIEME PARTIE.

Commerce des Indes Occidentales *Espagnoles.*

ETAT Contenant les Noms de plusieurs Marchandises, que l'Etranger tire de *Cadix*, tant du crû de l'*Andalousie*, que de celles qui y viennent de toutes les *Indes* Occidentales Espagnoles.

Du Crû de l'ANDALOUSIE.

Vins de Xerès et de Pakaret fins, huile d'olive, olives préparées, oranges et citrons, reglisse, laines fines et ordinaires, liége, sel, etc.

Qui viennent des Indes.

De l'or et de l'argent non monnoyés, pistoles et piastres, cuivre rouge pour le compte du *Roi*, cochenille fine dite sylvestre, indigo Guatimalo, jalap, zevadille, méchoacam, huile-marie, vanilles, coton, cacao de Caracos, de Maracarbo, de la Magdeleine, de Guayaquil, baume du Pérou, liquide et en cocos, sucre blanc, salsepareille de Honduras, bois de Campêche, cuirs en poils, bézoar occidental, coton en rame, ipecacuanha, calaguala, laine de Vigogne, d'Alpaca ou alpagne, tabac en poudre, en feuilles et en manoques, émeraudes fines, carmin, etc.

Etat Contenant les Noms de plusieurs Marchandises, pour la consommation du Pays, et pour les Indes Espagnoles.

Toute sorte de lainage, depuis les draps jusques à la serge. Toute sorte de toilerie de France, de Flandre, de Silésie, de Westphalie, d'Osnabrug, d'Allemagne, de Suisse, etc. Dentelles de Flandres, du Havre, et du Puy en *Velay* : la consommation de ces dernieres est très-considérable au Mexique. Toute sorte de fils, de numero, de Crême, de Salo de Flandres, de Bretagne en couleurs. Toute sorte de mercerie, de clincaillerie de France, d'Angleterre, d'Hollande et d'Allemagne. Etoffes unies et ouvragées de France et d'Italie. Etoffes en dorures de Lyon. Toute sorte de soie à coudre, torse et non torse, de France, Gênes et Calabre. Toute sorte de rubans unis et façonnés, listonnerie de Gênes, de Naples et de Lyon. Rubans en dorures de Lyon, galons et reseaux de Lyon et de Geneve. Bas et gants de soie pour homme et pour femme, de Lyon, Nismes, Gênes. Bas de Filoselle de Nismes et de Gênes. Bas de laine d'Angleterre, de France, etc. Chapeaux de castor et demi-castor et vigogne d'Angleterre, Paris et Marseille. Basins de France, de Silésie et de Suisse. Cambrais, batistes et Linons de St. Quentin. Papier, fleuret, seulement de Gênes. Acier de Venise. Fer blanc de Dantzick, fer de Suède en barres et en planches. Cire en marquettes de Dantzick et en gâteaux, de même de Marseille. Bois du Nord, pour construction, pour charpente, pour menuiserie, et pour mâtures. Cordages et cables de toutes sortes ; blancs et goudronnés. Poix, goudron, résine et braye. Vaches ou peaux de Russie. Cuirs tannés d'Irlande, de Flandres et de Bretagne. Drogues pour les apothicaires, etc.

EXTRAIT

D'un Mémoire concernant les Monnoies de *Madrid.*

Les Monnoies réelles d'Or, sont

La pièce de 4 pistoles ou quadruple, pesant une once moins un seizième, c'est-à-dire 15 adrames, poids de Castille, qui est de 7 pr. cent plus foible que le poids de marc de France. *Voyez la division des poids*, pag. 1, qui a cours pour 160 Réaux de plate, ou 301 réaux 6 maravadis de vellon.

La pièce de 2 pistoles, celle d'une pistole et celle de la demi-pistole, à proportion.

Les Monnoies réelles d'Argent, sont

La piastre effective ou forte, qui est du même poids de la quadruple, et qui a cours pour 10 réaux 10 quartos de plate, ou 20 réaux de vellon.

N. B. Les 1000 piastres fortes doivent peser 117 marcs 2 onces, poids de Castille, *voyez* pag. 4.

La demi, le quart et le huitième de piastre, valent à proportion de la piastre.

Outre ces monnoies d'argent, il y en a d'autres qui ont également cours, *savoir*,

La piécette . . . . pour . . . . . 4 réaux
La demi . . . . . pour 2
Le quart . . . . . pour 1
} de *Vellon*

Les Monnoies réelles de Cuivre, sont

Les Piéces de 2 Quartos,
Celles de 1 Quarto,
Et celles de demi Quarto, appellées *Ochavos.*

N. B. 8 Quartos et demi font un Réal de Vellon.

Il y a aussi une petite monnoie de cuivre, qu'on nomme maravadi, qui vaut la moitié d'un ochavo, dont les 34 font un réal, ou Réau.

Les Monnoies Imaginaires, sont

La pistole de change qui vaut 32 réaux de plate, de 16 quartos chacun, ou 60 réaux et 8 maravadis de Vellon.

La piastre de change ou courante, qui vaut 8 Réaux de plate, ou 15 réaux et 2 maravadis de Vellon.

Le ducat de change qui vaut 375 maravadis de plate, ou 20 réaux et 23 maravadis de Vellon à quelque petite fraction près.

Le ducat pour marchandise, qui ne se compte que pour 11 réaux de plate, qui font 374 maravadis.

OBSERVATIONS.

On se sert indifféremment des monnoies d'or ou de celles d'argent, pour payer les lettres de change, et on ne peut y employer des monnoies de cuivre, que celles qui se trouvent indispensablement nécessaires pour l'appoint des lettres de change, c'est l'usage. Cependant M. J. *Larue* dit, *pag.* 394, et après lui Mr. *Senebier*, *pag.* 102, que si le tireur d'une lettre de change sur Madrid n'avoit soin de stipuler qu'elle sera payée en espèces d'or ou d'argent, elle seroit payée en monnoie effective de cuivre.

On trouve dans la nouvelle édition de ma *Banque rendue facile*, etc. des observations essentielles, tirées de ce mémoire et de celui qui suit, tant sur les jours de faveur qu'on a à Madrid et à Cadix, que sur les cours des changes, dont ces deux Mrs. pourront se servir pour corriger ce qu'ils ont dit à ce sujet.

EXTRAIT

D'un Mémoire concernant les Monnoies de *Cadix.*

Il n'y a présentement à Cadix d'autres espèces pour les paiemens, que les suivantes.

Espèces réelles d'Or et d'Argent.

Des pistoles d'or, des doubles, des quadruples, valant 40, 80 et 160 réaux de plate : il y a aussi des demi-pistoles qui valent 20 réaux.

Des piastres, fortes demi, quarts et huitièmes, valant, la piastre 10 réaux, 10 quartos ou 5 huitièmes, et les divisions à proportion.

Pour ceux qui comptent en réaux de vellon, la pistole 75 réaux 10 maravadis de vellon, et la piastre forte 20 réaux de vellon.

OBSERVATION.

De cette proportion, il résulte que 100 réaux de plate en font 188 et 4 dix-septièmes de vellon, et que 100 de vellon n'en font que 53 et un huitième de plate, ainsi que je l'ai dit dans le prem. Supplément de mes tablettes pour les négocians, *pag.* 186, en prouvant à M. *Larue*, que son imputation n'étoit pas fondée.

Les Monnoies Imaginaires, dont on se sert dans le commerce, sont les mêmes qu'à Madrid.

SOMMES

SOMMES DONNÉES A LA GROSSE.

NOTE D'UN CONTRAT.

De 8000 piastres courantes de principal, données à la grosse, à don *Gaspard Diaz*, *Corian* et Don *Nicolas Sanchez Cortez*, à 40 pr. cent de prime dans la même espèce; pour l'allée et le retour du vaisseau nommé la *Begogne*, Maître ledit *Corian*; à courir le risque, dans ledit vaisseau d'ici à la Vera-Crux (*a*) sur 27 caissons N°. 81. à 107, marqués A. T. pour le retour de la Vera-Crux, jusques à l'endroit de l'Espagne, que le registre dudit vaisseau sera accompli; le risque sera sur cochenille, or ou argent, que les susdits *Corian* et *Cortez* s'obligent de charger sous parties de registre, suivant le contrat passé le 7 Novembre 1749, par devant *Mathias Rodriguez*, notaire, en faveur de don *Pedro Nicolas Tardy*, prête-nom;

Savoir,

Piast.	8000 de principal à Rx. 8	Rx.	64000
	3200 prime à 40 p. c. même espèce.		
Piast.	11200 Courantes à recevoir au retour du dit vaisseau.		

FRAIS.

Courtage à demi pour cent...	Rx. 320	1620
Copie du contrat.....	20	
Commission à 2 pr. cent.....	1280	
	Rx...	65620
Piast. 1000 d'intérêt de M. G. A. de Geneve, avec les Fraix.....	Rx.	8202 et dem.
	400 prime à 40 pr. cent.	
Piast. 1400 à recevoir au retour du susd. vaisseau.		

Sauf erreur à *Cadix*.. Décembre 1749.
Signé NN.

(*a*) La Vera-Crux est une villes ituée au fond du golfe du Mexique.

OBSERVATIONS sur la Note ci-contre.

I. Il faut entendre que NN. de *Cadix* ont donné 8000 Piastres courantes à la grosse, et qu'ils en ont cédé 1000 à G. A.

II. Que l'intérêt de G. A. les frais compris monte à Rx. 8202 et demi, qui font piastres courantes de 8 Rx..... 1025 5q.

III. Que NN. ont fait assurer pour le Compte de G. A. les 1000 piast. de principal de *Cadix* à la *Vera-Crux*, que cette assurance et les frais montent à 60 Rx. qui font 7 8

Piast. cour. 1032 13

IV. Que NN. ont tiré pour le compte de G. A. sur Paris, au change de 76 sols par piastre, ce qui fait de France..... ℔ 3924 13 9

Ajoutez pour la provision de l'ami de *Paris* à un tiers pr. cent.... 13 16 3

de FRANCE ℔ 3938 10

V. Que G. A. en a fait le fonds au change de 165 — cour..... ℔ 2393 12 9

VI. On suppose encore que G. A. ait fait assurer à *Marseille* les 1400 Piastres à recevoir, que la prime et frais montent 240 ℔ qu'il a payées au change de 165 — font en courant..... 145 9 3

Débours — en courant..... ℔ 2539 2

Compte du net produit des 1000 piastres, cédées à G. A.

Reçu piast. 1400 cour. de 8 Rx. = Rx. 11200

Frais.

Commission à 2 pr. cent...	Rx. 224	227
Prorata de la quittance, etc.	3	
Rx. P..		10973

Qui font piast. 1371. 5 huit. que NN. de *Cadix* ont remis sur *Paris* à G. A. au change de 75 ℔ pour une piast. qui sont 5143 l. 15 6 de *France*, qu'il a négociées à 164 et demi, font en courant..... ℔ 3126 15 9

A déduire pour le débours..... 2539 2

Bénéfice. 587 13 9

NB. Le voyage est d'environ 2 ans

MER DU SUD.

Compte de l'intérêt pris sur un vaisseau, destiné pour *Lima*, capitale du *Pérou* dans la Mer du *Sud*.

NB. Ce compte et le ci-contre m'ont été communiqués en original par un de mes parens de Montpellier.

MEssieurs, G. I. F. de Montpellier doivent à G. F. C. de Cadix Rx. 12301 ——— pour le montant et frais de 1500 piast. dont nous avons disposé à risque maritime de son ordre et pour son compte, en faveur de don Cristoval Rodriguez Picon, D. Santos Anton Mathey, y D. Jacomé Jacomini Porata, engagés solidairement, sur le vaisseau Espagnol le St Jean-Baptiste, St. Antoine de Padoue, autrefois le Toscan, du port de 409 tonneaux, 30 canons et 200 hommes d'équipage, capitaine led. D. Santos Anton. Mathey et Mtre. D. Estevan Pena; destiné pour la mer du sud, faisant sur 1000 piast. à 70 pr. cent 1700 piast. et sur 500 à 75 piast. 875. Ensemble piast. 2575 comprises dans un contrat de piastres 1061464, que lesd. Srs ont consenti le 24 Décembre dernier, par devant D. Lorenso Pisson, dans le registre de D. Juan Louis de Vergara, notaire public de cette ville, au nom de D. Juan Alonso Garcia, payable dans la ville de Lima, quatre mois après l'arrivée dud. vaisseau, par les susdits, et à leur défaut par D. Juan Calisto de Alarçon, en second par D. Domingo Granados, et en troisieme par D. Juan Antonio Tagle, en piastres effectives, ou pistoles de poids; D. Pedro de Ariaga, D. Antonio Miguel de Ariago y D. Miguel de Sarralde, conjointement avec D. Celedonio Martinez de Junquera en son absence avec D. Juan de Echeverica y Uria et Antonio Miguel de Ariaga, et à défaut des trois, avec D. Pedro del Villao y Zubiaur; le risque indiqué sur tous les effets qu'ils ont chargés sur led. vaisseau, compris dans deux factures marquées A. et B. qui sont au pouvoir de D. Cristoval Rodriguez Picon, à l'exception de 95 balles 499 marquettes de cire, et de 8 caisses et 39 churles de canelle de diverses marques, avec ordre audits Srs. commissionnaires, de remettre le net produit dudit contrat, sous registre dans lesdites espèces, au nom dudit D. Juan Alonzo Garcia, par le premier vaisseau ou vaisseau de confiance, qui se présenteront, et à défaut de plus prochaine occasion, par le retour du susdit vaisseau,

Savoir:

		Réaux = Q.	
Pour lesdits 1500 piast..... à 8 Rx.....	Rx.	12000	
FRAIS.			
Pour le prorata des frais du contrat.....Rx.....	1		
Courtage à demi pr. cent.....	60	.....	301
Commission à 2 pr. cent.....	240		
	Rx.....	12301	

qui font ——— 1537 $\frac{5}{8}$ piast. courant..... de 8 Rx. de plate.
à Cadix le..... Janvier 1749.
G. F. C.

RETOUR en Or *et* Argent *monnoyé, à compte de l'intérêt ci-contre.*

Compte du net produit de piastres 212000, qui ont été reçues à Lima par Guisasola et Eguia, chargées sur le vaisseau *Notre-Dame du Rosaire*, autrefois le Superbe, à compte du contrat de grosse de piastres 1061464, qui fut consenti en faveur de D. Alonso Garcia, le 24 Décembre 1749 par D. Cristoval Rodriguez Picon. D. Santos Anton. Mathey, et D. Jacomé Jacomini Porata, sur le vaisseau le *St. Jean-Baptiste*, autrefois le Toscan; dans lequel notre intérêt est de piastres 291000 et celui de Mrs. G. I. F. de Montpellier de piast. 2575. Suivant le compte que nous leur en avons fourni le . . . . . Janvier 1749. (*Voyez* ci-contre) Savoir,

	Réaux-Q.		Réaux — Q.	
Piast. . . . . 119188 7 8 en Or, ... faisant. . . . . à 8 Réaux.			953511	8
FRAIS.				
N.B. La suite de ce Compte est à la *pag. suivante.* — Indult et garde-côtes 4 / Amirauté . . . . . 1 dixieme / Consulat. . . . . demi / Prêt, Église et Vigo. 4 cinquiemes / Compté. . . . . 3 quarts — pour cent.				
Ensemble. . . . . 6. 3 vingt.	58641			
Réglement, dépêche, magasinage du roi, Port au Logis et Frais	203	8	6c306	14
Perte sur le poids	1461	6		
			893205	10
Augmentation de l'Espèce à 25 pr. cent			223301	6
Net produit des piast. 119188 7 8 en Or. . . . . Réaux. .			1116507	

OBSERVATION essentielle
sur les retours
En Or, ou en Argent monnoyé

	COURS en Espagne.	COURS aux Indes	Augmentation pr. cent sur l'Espece.	Indult et Frais pr. cent.
Piastres effectives.	10 R. $\frac{5}{9}$	8 R.	32 $\frac{73}{125}$	11 $\frac{5}{8}$ $\frac{53}{200}$
Pistoles d'Or	40 R.	32---	25	6 $\frac{3}{200}$

différences pr. $\frac{0}{0}$ — 7 $\frac{13}{125}$ — 5 $\frac{1}{2}$.

Déduisez sur la différence de l'augmentation de l'Espèce, la différence sur l'Indult, etc. . . . . 5 $\frac{1}{2}$

Différences sur les retours des piastres à l'Or monnoyé . . . . . 2 $\frac{5}{13}$ pr. cent.

Au lieu de 6 et $\frac{1}{4}$ que M Senebier dit, *pag.* 103.

Suite du Compte du Net produit des Piastres 212000 ; etc.

	Piast.	R.	Q.				Réaux	Q.
Les Piast.	119188	7	8	en Or, ont produit net..... Réaux			1116507	
Piast.	92811		8	en Argent à 8 Rx..... Réaux	742488	8		
Total Piast.	212000							

FRAIS

Indult et garde-côtes.	9				
Amirauté.....	1 dixieme				
Consulat.....	1 ..	pr. cent.			
Prêt, Eglise et Vigo....	4 cinquiemes.				
Compté.....	3 quarts.				
Ensemble 11 et 13 vingt pr. cent..... Rx. 86500					
Dépêche, Magasinage etc.....	159 6		87403	6	
Perte sur les Poids	744				
Augmentation sur l'espèce à 32 13 seiziemes pr. cent.....			655085	2	870034 14
			214949	12	
Produit des 212000 Piastres ..... Réaux.					1986541 14
Pour notre intérêt de Piast. 291000 sur Piast. 1061464... Rx.					544609 12
A déduire pour notre Commission, à 2 pr. cent.....					10892 2
				Rx.	533717 10
Pour l'intérêt de piast. 2573 de Mrs. G. I. F. de Montpellier, sur les piast. 291000 Rx.					4722 12

Qui font 590 piast. 2 Rx. et 3 qu. ou 12 Quartos courans
à Cadix le ..... Février.

G. F. C.

L'ART
DE
TENIR LES LIVRES
EN
PARTIES DOUBLES.

A MESSIEURS LES NÉGOCIANTS.

MESSIEURS,

L'Adulation dont on ne manque guère de soupçonner les Epîtres dédicatoires, n'a aucune part dans la liberté que je prends de faire paroître cet Ouvrage sous vos auspices ; vous en êtes les Juges nés ; et tout ce qui regarde le Commerce ressortit de droit à votre Tribunal.

D'ailleurs, MESSIEURS, *peut-on vous flater ? Les services importants que vous rendez tous les jours au Public, les ressources inépuisables qu'il trouve en vous, les succès qui suivent vos entreprises les plus difficiles, ne mettent-ils pas votre gloire au dessus de tout éloge ? Vos soins apportent et entretiennent en tous lieux l'abondance ; votre industrie rapproche, pour ainsi dire, les Climats les plus éloignés ; vos richesses font celles des Nations, dont l'intérêt est lié au vôtre : si, procurer au Monde de tels avantages, c'est en être les véritables Citoyens, vous l'êtes.*

Répandre par-tout les dons de la Nature, occuper les Pauvres, augmenter les biens des Riches, remplir le cercle de nos besoins par des services continuels, rendre l'or et l'argent l'équivalent de tout, entretenir parmi les Hommes cette correspondance, cette harmonie, l'un des plus forts liens de la Société, travailler au bien de sa Patrie, par l'entrée de ce qui lui manque et par la sortie de ce qui lui est superflu, c'est remplir les vues du créateur, c'est seconder en quelque sorte les desseins de la providence, c'est ce qu'on voit, c'est ce qu'on admire parmi vous.

Toutes les professions se sont de tout tems vantées d'avoir produit de grands Hommes ; mais il n'en est aucune, qui puisse s'en glorifier avec plus de raisons et de vérité que la vôtre : les talens les plus distingués, et les Maisons les plus illustres l'ont honorée : (a) Thalès *et* (b) Atticus *surent unir à un grand amour pour les sciences, un grand amour pour le commerce.* (c) Ambroise Spinola *étoit aussi habile commerçant que grand Général ; et les* (d) Medicis *étoient des négocians et*

(a) THALÈS le premier des Sages de la Grece, étoit de Milet : l'Astronomie l'aida dans ses spéculations sur le Commerce ; mais après s'y être enrichi, il eut la générosité de distribuer à ses concitoyens les biens qu'il y avoit gagnés.

(b) ATTICUS, Chevalier Romain, étoit fils d'un homme qui aimoit la Philosophie et qui lui inspira ce goût ; il négocia avec un million que lui laissa un de ses oncles. Il refusa constamment toutes sortes de charges, et vécut toujours en homme privé.

(c) SPINOLA (*Ambroise*) un des plus fameux Généraux de son siècle, avoit été négociant ; *Voyez* le Vassor, *Tome* 8, *p.* 416.

(d) Cosmes de MEDICIS, dit le Grand, surnommé Pere du Peuple, et Libérateur de la Patrie, gouverna Florence, et amassa des trésors incroyables par le commerce qu'il faisoit de toutes parts. Ce bonheur lui suscita des envieux ; il se retira à Venise, où il fut reçu de tous les Princes comme un Souverain.

des souverains : que dirai-je des (e) Comtes de Sarno, *des* (f) Bertraud, *des* (g) Picard, *des* (h) Jacques Cœur, *des* (i) Foucker, *des* (k) Gresham, *des* (l) Ward *et de tant d'autres que vous faites revivre dans notre siècle. Daigne le Ciel éloigner le tems où il sera permis, sans craindre de blesser leur modestie, de les donner pour modèles !*

Votre corps, MESSIEURS, *ne perd rien de son véritable mérite, quoique plusieurs de ses membres s'en soient séparés. Après avoir élevé les fortunes les plus brillantes sur les fondemens de la bonne foi, ils ont voulu jouir du fruit de leurs travaux ; mais ils continuent de s'intéresser au bien public par des commandites et les sociétés que soutient la réputation qu'ils ont justement acquise.*

Je me flatte, MESSIEURS, *que vous me dispenserez de faire l'énumération de toutes les qualités qui vous sont propres ; je ne dirai rien de cette probité qui doit être l'ame du commerce, de ces spéculations qui vous rendent, pour ainsi dire, maîtres de l'avenir, de cette vie laborieuse qui vous entretient dans l'activité ; de ce désintéressement qui vous a quelquefois rendus les appuis des trônes : entreprendre d'exprimer toutes ces vertus, ce seroit vouloir les affoiblir. Je me bornerai donc à vous demander vos avis et votre approbation : les efforts que j'ai faits jusqu'ici pour les mériter, sont des garants de ma reconnoissance.*

J'ai l'honneur d'être avec respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-obéissant
Serviteur.
P. GIRAUDEAU.

(e) Les Comtes de SARNO, d'une noble maison du royaume de Naples, faisoient un très-grand commerce dans le quinzieme siècle ; le roi de Naples lui-même étoit leur associé. *Voyez* Gianone, *tome* 3 *p.* 609.

(f) BERTRAUD, Marchand de Malines, étoit le plus riche particulier de l'Europe, au commencement du 15e. siècle : Reynold, comte souverain de Gueldres, épousa sa fille.

(g) PICARD, (*Henri*) Marchand à Londres, régala en 1364 cinq rois dans un seul repas ; savoir EDOUARD III. roi d'Angleterre, JEAN I. roi de France son prisonnier, le roi d'Ecosse aussi son prisonnier, le roi de Danemarck et le roi de Cypre, qui se trouvoient alors à Londres. *Voyez* le dernier *Tome* de R. Thoiras. *p.* 20.

(h) COEUR (*Jacques*) natif de Bourges, fils de marchand, s'attacha au commerce étranger, dans le tems où presque personne ne s'en mêloit en France, et y amassa des richesses immenses, qu'il employa au service de Charles VI. son maître et au soutien de l'Etat. Il devint trésorier de France, ou, comme on parloit alors, Argentier du roi. Ses grands biens ont fait soupçonner à quelques chymistes qu'il avoit trouvé la pierre philosophale. Il mourut en 1456.

(i) FOUCKER (*les Freres*) étoient les plus riches Négocians d'Allemagne. L'Empereur Charles-quint au retour de Tunis, passant en Italie, et de là à Augsbourg, logea chez eux ; pour lui marquer leur reconnoissance, un jour, entr'autres magnificences, ils firent mettre sous la cheminée un fagot de canelle, et l'allumèrent avec une promesse d'un million d'or qu'ils avoient de lui. Misson fait honneur de cette générosité à Jean Daëns, banquier d'Anvers.

(k) GRESHAM (*Thomas*) riche négociant de Londres, sous le regne d'Elizabeth, a fait bâtir à ses dépens la bourse royale, et a fondé le collége de Gresham. *voyez* Larrey, *Tome*, 3 *p.* 314 et 398.

(l) Mr. WARD, un des plus habiles négocians de Londres, a été infiniment considéré ; en 1736 on lui éleva une statue.

Tous ces négocians méritent d'être plus connus qu'ils ne le sont.

L'ART

L'ART

DE TENIR LES LIVRES

EN PARTIES DOUBLES.

INTRODUCTION.

LE Commerce est redevable aux Italiens de la méthode de tenir les livres en parties doubles : cette méthode a été si généralement approuvée, qu'on peut dire avec vérité, qu'elle est suivie de presque tous les négocians ; en effet, c'est par elle seule qu'ils peuvent connoître dans le moment même leur situation particulière avec chacun de leurs correspondans, et savoir en peu de temps l'état général de toutes leurs affaires.

PLAN et DIVISION.

Cet ouvrage est divisé en trois livres journaux et en trois grands livres ou livres de raison, qui sont précédés de cette introduction, et suivis de diverses instructions.

L'INTRODUCTION CONTIENT,

1°. Des principes certains pour donner à chaque article, le débiteur et le créditeur qui lui est propre, c'est ce qu'on doit regarder comme la base des parties doubles.

2.° La manière de coucher les articles de commerce sur le journal.

3°. Celle de les rapporter sur le grand livre.

4°. L'Explication de divers comptes particuliers, de leurs usages et des cas où il faut tenir les comptes de nos correspondans en leurs monnoies, ou seulement en la nôtre.

5°. La manière de faire la balance et de solder tous les comptes sur un grand livre duquel on fait la sortie.

6°. Celle de faire l'entrée d'un nouveau grand livre.

7°. Une instruction pour parvenir à la dissolution et au partage des débiteurs, créanciers et effets d'une société.

8°. Enfin le modèle de quelques petits livres auxiliaires, que les négocians ont accoutumé de tenir.

Le premier journal, qu'on doit considérer comme le fondement des deux autres, contient la liquidation de l'hoirie d'un négociant ; comme son testament en est la regle, *voyez*-en au commencement du même journal les précis, et la table des cas qu'on a supposés.

N. B. Quoique tous les cas qu'on a supposés dans cette liquidation soient établis sur les lois de *Geneve*, il sera néanmoins facile d'en faire l'application, dans les autres pays, en se conformant à leurs lois et à leurs coutumes.

Le deuxième journal est destiné aux affaires de commerce, que les trois fils de ce négociant font en société : il renferme aussi plusieurs autres cas de la même hoirie, relatifs au testament. *Voyez* la table qui précède ce journal, dans laquelle sont aussi contenues les négociations.

Enfin le troisième journal consiste dans le bilan d'entrée, où la solde générale de tous les comptes du grand livre A est portée, dans la répartition du bénéfice entre les associés, et dans l'état des débiteurs, effets et créanciers de l'ancienne société, dont se chargent les deux freres qui continuent le commerce. *Voyez* la table qui précede ce journal.

N. B. Ce seroit sur ce même journal que devroient être passées les affaires de la nouvelle société.

Chaque journal est suivi d'un grand livre, qui contient l'extrait de tous les articles qui sont contenus dans chaque journal ; le grand livre pour l'hoirie et le grand livre pour le commerce des trois freres, finissent par un bilan de sortie : ce dernier commence par un bilan d'entrée : le grand livre B commence aussi par un bilan d'entrée, et finit par un compte de liquidation, qu'on a établi pour les deux freres qui continuent le commerce, et qu'on doit regarder non-seulement comme la balance de ce dernier grand livre, mais encore comme le partage de tous les effets de la société des trois freres.

N. B. Chaque grand livre est précédé d'un alphabet ou répertoire, qui indique les folio des comptes qui y sont contenus.

Le grand livre B, qui est le dernier, est suivi de plusieurs instructions contenant la maniere de porter sur le journal les principales négociations que les banquiers, négocians et marchands peuvent faire entr'eux. *Voyez* la table qui précède ces instructions.

ART. I. PRINCIPES GÉNÉRAUX,

Pour donner le Débiteur et le Créditeur à chaque Partie.

Dans toutes les affaires de la vie, il entre toujours deux personnes ; une qui *donne*, et l'autre qui *reçoit* : en termes de commerce, la première est appellée *créditeur*, et la seconde *débiteur*.

Sur ce principe, il semble d'abord, que rien ne seroit plus facile que de tenir les livres d'un négociant, et qu'il suffiroit seulement de lui établir un compte général, relatif aux comptes particuliers de chaque correspondant, etc. dans lequel on le porteroit débiteur en faveur de ceux-ci, de tout ce qu'il recevroit d'eux, soit en argent comptant, soit en assignations sur la banque, soit en marchandises, soit en lettres de change, etc. et cré-

diteur de tout ce qu'il paieroit aussi pour eux, ou pour son commerce ; parce qu'il feroit successivement l'action de recevoir, et celle de donner ; enfin qu'il suffiroit encore de suivre le même ordre pour les comptes particuliers.

Mais, comme il résulteroit de cette manière de tenir les livres, une confusion entièrement opposée à l'ordre qui doit régner dans les affaires des négocians, ils sont dans l'usage d'établir divers comptes généraux, destinés aux différentes parties de leur commerce, qui leur sont relatives. Ces comptes, qui sont dans leurs livres ce que sont les différens chapitres dans les comptes des financiers, représentent le négociant auquel les livres appartiennent, de même que les chapitres représentent les comptables.

Les principaux de ces comptes sont, 1°. Le compte de capital, pour le fonds du négociant ; 2°. Le compte de caisse, pour les sommes qu'on reçoit et pour celles qu'on paie comptant ; 3°. Le compte de la banque, pour ce qu'elle reçoit et pour ce qu'elle paie pour notre compte. 4°. Le compte des marchandises générales, pour les marchandises qui entrent et pour celles qui sortent. 5°. Le compte des traites et remises pour les lettres de change et les billets. 6°. Le compte des dépenses générales, pour celles qu'on fait à l'occasion du commerce. 7°. Enfin le compte des profits et pertes pour les bénéfices et pour les pertes ; ils établissent aussi un ou plusieurs comptes pour chacun de leurs correspondans.

Les applications qu'on fait dans l'article suivant, en prouvant l'utilité de tous ces comptes, enseignent en même temps la manière de rapporter sur le journal toutes les négociations qui les concernent.

ART. II. DU JOURNAL.

N. B. Avant de parler du journal, il convient de dire un mot du Brouillard, non-seulement, parce qu'il fait foi en justice, mais encore parce que c'est de lui dont l'ordonnance de 1673. au titre III. aux articles I. III. et V. entend parler, lorsqu'elle veut, que les négocians et marchands, tant en gros qu'en détail, aient un livre qui contienne tout leur négoce, leurs lettres de change, leurs dettes actives et passives, etc.

C'est sur ce livre que toutes les personnes employées au commerce, écrivent journellement les affaires qu'on fait, soit achats, ventes, paiemens, recettes, etc.

Le livre journal n'est qu'un extrait raisonné du *Brouillard*, dans lequel le teneur de livres donne à chaque article le débiteur et le créditeur qui lui est propre.

Comme on a vu à l'article précédent le nombre et l'usage des comptes généraux, on en va faire ici l'application.

I. APPLICATION, du Compte de Capital.

Pour passer écritures du fonds que chaque intéressé doit faire dans une société, établissez un compte cour. à chaque associé, et débitez-le en faveur d'un compte de capital de la somme qu'il doit fournir. *Voyez* au journal de commerce à la pag. 5, le N°. III.

N. B. S'il n'y avoit point d'associés, *voyez* aux instructions l'art. I. concernant l'inventaire pag. 27.

II. APPLICATION, du Compte de Caisse.

1°. Supposez qu'un de vos débiteurs vous paie comptant une somme ; pour en passer écritures, débitez-en la caisse, parce qu'elle la reçoit, et créditez-en le particulier qui la paie. *Voyez* au même journal à la page 8. le N°. XI.

2°. Quand vous payez comptant une somme, débitez le particulier à qui vous la payez, et créditez-en la caisse, parce que c'est elle qui la paie. *Voyez* au même journal à la page 10, le N°. XXI.

III. APPLICATION, du Compte de la Banque.

1°. Supposez avoir cédé une lettre de change à un particulier et qu'il vous en assigne la valeur sur la banque. Rendez debitrice la banque de la somme qu'elle doit recevoir, et créditez le compte des traites et remises, puisque c'est lui qui occasionne l'entrée de cette somme. *Voyez* au même journal à la page 8, le N°. X.

2°. Lorsque vous prenez des lettres de change, et que vous les envoyez à quelqu'un de vos correspondans, si vous en assignez la valeur sur la banque au particulier qui vous les a fournies ou endossées, il faut débiter le correspondant à qui vous remettrez les lettres, en faveur de la banque. *Voyez* au même journal à la page 24, le N°. LXXII.

IV. APPLICATION, du Compte des Marchandises Générales.

1°. Lorsqu'un ami vous envoie des marchandises pour votre compte, il faut débiter le compte des marchandises générales de leur montant, et en créditer l'ami. *Voyez* au même journal à la page 15, le N°. XXXVIII.

2°. Et quand vous faites quelque vente, il faut débiter le particulier à qui vous vendez, et créditer le compte des marchandises générales. *Voyez* à la page 7, le N°. IX.

V. APPLICATION, du Compte des traites et Remises.

1°. Si un correspondant vous fait des remises, et que vous les gardiez quelque temps en porte-feuille, il faut débiter les traites et remises de ces lettres, et en créditer l'ami qui les a envoyées. *Voyez* au même journal à la page 12, le N°. XXVII.

2°. Quand vous envoyez à quelqu'un de vos correspondans, des lettres qui sont déja passées au débit des traites et remises, débitez-en l'ami et créditez-en les traites et remises. *Voyez* au même journal à la pag. 30, le N°. C.

VI. APPLICATION, du Compte des Dépenses Générales.

1°. Pour passer écritures des frais qu'un commissionnaire a payés pour votre compte à la réception et expédition des marchandises qu'il a reçues pour vous, débitez-en le compte des dépenses générales, en faveur du commissionnaire. *Voyez* au même journal à la page 12, le N°. XXIX.

2°. De même pour passer écritures des débours faits pour le compte d'un correspondant, comme ils sont compris dans le total des Dépenses, journal 39, N°. CXLII. rendez débiteur le correspondant et créditez le compte des dépenses générales. *Voyez* au même journal à la pag. 39, le N°. CXLIV.

VII. APPLICATION, du Compte des Profits et Pertes.

1°. Supposez qu'un particulier déja débiteur sur vos livres, vous escompte une partie qu'il vous doit ; debitez les profits et pertes de cet escompte, et créditez-en le débiteur. *Voyez* au même journal à la page 19, le N°. LV.

2°. Enfin, lorsque vous payez avant le terme certaines parties, il faut débiter le

particulier qui les reçoit de l'escompte, et en créditer les profits et pertes. *Voyez* au même journal à la page 18, le N°. XLIX.

Comme je crois que ces applications suffisent pour pouvoir établir toute sorte d'articles sur le journal, je vais donner des principes, pour les rapporter du journal sur le grand livre.

ART. III. Du GRAND LIVRE,

Et de la manière d'y rapporter les Articles du journal.

N. B. Pour ne pas grossir inutilement cette introduction, on prie les lecteurs de voir les grands livres qui suivent les journaux et les répertoires qui les précèdent, et de faire attention que, quoiqu'on ait mis des numéros à la place des dates, dans le réel on doit les observer régulièrement, suivant l'ordonnance de 1673.

Le grand livre ou livre de raison, doit contenir tous les comptes généraux et particuliers, auxquels les articles qui sont sur le journal doivent être rapportés, soit en débit, soit en crédit.

Pour pouvoir établir ces comptes, il en faut faire un relevé sur une feuille de papier particulière; par exemple, en supposant qu'il n'y eût sur le Journal que les articles dont il est fait mention dans les Applications, cette feuille devroit être, comme la note ci-après.

Comptes à ouvrir.

Folio.	
3	Notre sieur *Salomon*, S. C. C.
3	Notre sieur *Annibal*, S. C. C.
4	Notre sieur *Elisée* . . S. C. C.
15	Fonds Capital des Freres, etc.
12	Caisse.
8	*Daniel Naville*, de cette ville.
4	*Pierre Gaussen*, de Londres, n. c.
13	La Banque ou *Pierre Picot*.
14	Traites et remises.
25	*Jacques Giraudeau*, de Lyon, n. c. à demi.
21	*Jacques Giraudeau*, de Lyon, n. c.

Folio.	
26	*Thellusson* freres, d'Amsterdam. n. c.
11	Marchandises Générales.
5	*Jean Lefort*, d'Amiens.
7	La Veuve *Rillet* et fils, de cette Ville.
19	Dépenses Générales.
7	Les Freres *Blanchenay*, de Morges.
24	*Jacques Giraudeau*, de Lyon, S. C.
17	Profits et Pertes.
7	*Tardieu* et *Bertrand*, de cette Ville.

N. B. Quand on a ouvert ces comptes, on doit mettre à côté de chacun, le folio où ils sont, pour pouvoir les porter sur le répertoire, dont on peut voir le modèle qu'on trouve au commencement de chacun des trois grands livres.

Lorsqu'on a ouvert un compte pour un particulier ou pour quelque effet; il ne lui en faut point ouvrir un autre à moins que l'intitulation du compte ne soit différente. *Voyez* les divers comptes *Jacques Giraudeau*, de Lyon, aux répertoires, et ensuite sur les grands livres.

Il y a cependant des cas où on doit les ouvrir de nouveau, c'est lorsqu'ils sont pleins, alors on en additionne le débit et le crédit, et après avoir établi le nouveau compte, on en met le transport, comme suit,

Au Débit, Pour le transport du débit de son compte à Fol. etc. la somme.
Et au Crédit, Pour le transport du crédit de son compte à Fol. etc. la somme.

On observe de mettre au bas du premier compte, suit à Fol. etc.

Ensuite, on continue ce nouveau compte dans le même ordre du premier.

Lorsque les comptes sont établis, pour commencer à rapporter les articles du journal sur le grand livre, il faut 1°. tirer à côté de chaque article du journal un petit trait et mettre au dessus de ce trait le folio du grand livre où se trouve le compte du débiteur, et au dessous le folio de celui du créditeur.

I. APPLICATION,

Tirée de l'article N°. XI. pag. 8 du journal et des fol. 8 et 12 du grand livre A.

Comme, par cet article, la caisse doit à Daniel Naville une somme de £ 800, il faut en débiter la caisse comme suit :

N°. 11 à Naville . . . . . J. 8 G. £ 12 £ 800.

Ensuite il faut créditer Naville de cette manière : . . .

N°. 11 par caisse . . . reçu pour une telle partie . . . . J. 8 G. £ 12 £ 800.

II. APPLICATION,

Tirée de l'article N°. XXXI. page 13, du journal et des fol. 12 et 11 du grand livre A.

Comme, par cet article, la caisse doit aux marchandises générales le montant des ventes faites comptant, il faut en débiter la caisse comme suit :

N°. 31 à marchandises générales . . . . . J. 13 G. £ 11 £ 2824 16.

Ensuite il faut créditer les marchandises générales de cette maniere :

N°. 31 par caisse. . . . . J. 13 G. £ 12 £ 2824 16.

N. B. On voit par ces deux applications, qu'il n'est pas d'usage de mettre, ni au débit ni au crédit des comptes généraux, aucun raisonnement, mais seulement, à *un tel*, ou par *un tel*; il n'en est pas de même des comptes des particuliers, où il faut mettre l'essentiel de l'article pour pouvoir dresser leurs comptes courans.

III. APPLICATION,

Tirée de l'article N°. LXXXIII. pag. 26, du Journal et des Fol. 16 et 26 du grand Livre A.

Comme, par cet article, Ami Pictet, de Paris, n. c., doit à Hoissard et Beaumont, de Lisbonne, aussi n. c., pour une remise sur Paris, il faut débiter Pictet, comme suit :

N°. 83 £ 6000 de F. à Hoissard et B. n. c. pour leur remise à 166 2 t. J. 26 G. £ 26 £ 3600.

Ensuite, il faut créditer Hoissard et Beaumont, de cette manière :

N°. 83 Rés 996,000 par Pictet, n. c. remis sur Paris, à 498 R. par Ecu, J. 26 G. £ 16 £ 3600.

N. B. On voit par ces deux articles, que, lorsque le compte du débiteur et celui du créditeur est intitulé, n. c., il faut débiter le premier en sa monnoie, et le créancier en la sienne; mais que la somme en argent courant doit être toujours la même.

IV. APPLICATION,

Tirée de l'article N°. CXXXIX. pag. 38 du Journal et des Fol. 24 et 25 du grand Livre A.

Comme, par cet article, Jacques Giraudeau, de Lyon, S. C. doit à lui-même, n. c. à demi, pour la valeur de £ 1902 7 9 argent de France, pour solde de ce dernier compte, il faut débiter Giraudeau dans S. C. comme suit,

N.° 139 à lui-même n. c. à demi pr. £ 1902 7 9 de Fr. à 165. J. 38, G. £ 25 £ 1152 19 3.

Ensuite, il faut créditer Giraudeau dans n. c. à demi de cette manière :

N°. 139 £ 1902 7 9, par lui-même S. C. pour solde, à 165. J. 38, G. £ 24 £ 1152 19 3.

N. B. Par ces deux articles, Giraudeau se trouve débiteur dans son compte de £ 1152 19 3, argent courant, pour la valeur des £ 1902 7 9 de France, dont il est crédité dans n. c. à demi.

Je me borne à ces quatre applications, les croyant suffisantes pour pouvoir apprendre la manière de rapporter les articles du journal sur le grand livre.

ART. IV. De divers *Comptes* Particuliers,

De l'Usage ; et des Cas où il faut les tenir en deux Colonnes.

Ces comptes sont intitulés 1 un tel n. c. 2 un tel S. C. 3 un tel notre compte à part, 4 un tel S. C. à part. 5 un tel n. c. de temps, 6 un tel S. C. de temps, etc.

1°. Les comptes qu'on intitule *Un tel*, n. c. doivent être en deux colonnes : la premiere doit contenir la monnoie du correspondant qui reçoit ou qui paie, et la deuxième l'évaluation de cette monnoie en la nôtre. *Voyez* au grand livre A, au Fol. 26 le compte de Thellusson freres, d'Amsterdam.

2°. Ceux qu'on intitule *Un tel* S. C. ne doivent contenir qu'une colonne, qui est celle de la somme que nous payons pour nos amis. *Voyez* au même grand livre au Fol. 25, un autre compte de Thellusson freres, etc.

3°. Ceux qu'on intitule n. c. à part, sont dans le cas du N°. 1.

4°. Ceux qu'on intitule S. C. à part, sont dans le cas du N°. 2.

On ne passe dans ces deux comptes que des parties en suspens ; et, lorsqu'elles rentrent ou qu'on les paie, on les porte dans n. c. ou dans S. C. De cette manière les comptes à part, ne se trouvent chargés que des sommes à rentrer ou à payer.

5°. et 6. Les comptes intitulés *Un tel* n. c. de temps, *Un tel* S. C. de temps, sont destinés pour y passer les parties qui ont un temps pour être payées.

Il y a d'autres comptes qu'on peut établir suivant les différentes affaires de commerce ; mais comme ils sont fondés sur les mêmes principes, on se borne aux 6 ci-dessus.

ART. V. De la manière de faire la *Balance*,

Et de solder tous les Comptes du grand Livre, dont on fait la sortie.

En supposant que tous les articles du *Brouillard* soient exactement portés sur le *journal*, pour parvenir à la balance, il faut commencer par pointer, c'est-à-dire, examiner si tous les articles du journal sont rapportés au débit et au crédit des comptes du grand livre, que le journal indique.

Par exemple, on trouve à la première page du journal A, au N°. 1, que le commerce des freres, etc. Doit à la veuve, etc. S. C. C. une somme de 9000 £ : pour savoir si cet article est passé dans les formes sur le grand livre A, il faut voir à fol. 1, du même grand livre, si le compte du commerce des freres, etc. est débité de ces 9000 £ et ensuite si celui de la veuve, qui est à fol. 2, est crédité de la même somme ; ce qui s'étant trouvé juste, il faut faire avec un crayon un point, ou un trait, à côté de ces sommes, non-seulement au débit et au crédit de ces deux comptes sur le grand livre, mais encore à côté des folio du même article sur le journal.

Après avoir pointé, comme on vient de le dire, tous les articles du journal, il faut additionner tous les comptes du grand livre, tant en débit qu'en crédit; et faire un relevé sur une feuille de papier, des différences qu'il y a. *Voyez* le modèle de cette feuille, qu'on trouve à la fin du journal A qui est précisément la balance du même grand livre.

Ensuite pour solder tous les comptes du grand livre, dont on fait la sortie, il faut établir, sur le même grand livre, un compte, qu'on peut intituler *Bilan* de sortie du grand livre A, et le débiter de toutes les sommes qui nous sont dues, en faveur des particuliers ou des effets qui nous les doivent, et cela seulement pour l'ordre, et pour solder leurs comptes sur l'ancien livre ; car ces particuliers et ces effets redeviendront débiteur sur le nouveau livre.

Enfin, il faut débiter les particuliers à qui nous devons, en faveur du même bilan de sortie et cela encore pour l'ordre et pour solder leurs comptes. Au moyen de ces écritures, tous les comptes du grand livre, dont on fait la sortie, doivent se trouver soldés. *Voyez* au grand livre A, le compte du bilan à fol. 30 et tous les autres comptes du même grand livre.

ART. VI. De la manière de faire l'Entrée d'un nouveau Journal, et d'un nouveau grand livre ou livre de raison.

Pour faire l'entrée d'un nouveau journal, il faut 1°. rendre débiteur le bilan d'entrée de toutes les sommes qu'on doit, en faveur de ceux à qui elles sont dues, 2°. et débiter tous les particuliers, ou les effets qui les représentent, en faveur dudit bilan d'entrée ; ensuite continuer de porter sur le journal les nouvelles affaires qu'on fait, suivant les principes qu'on a donnés à l'article II. *Voyez* le journal B, aux pages 1 et 2.

Pour faire l'entrée d'un nouveau grand livre, il faut commencer par y établir un compte qu'on peut intituler bilan d'entrée du livre B, et des comptes pour chacun des créanciers, débiteurs, et effets ; et ensuite rapporter sur le nouveau grand livre, non-seulement les écritures concernant le bilan d'entrée, mais encore celles qui concernent les nouvelles affaires qu'on fait. *Voyez* l'art. III. de cette introduction et le grand livre B.

ART. VII. DISSOLUTION

De la Société des trois Freres, etc. conformément au Journal et au grand Livre B.

On a supposé qu'après l'entrée de ces deux livres, le frere aîné se soit retiré du commerce, etc. et qu'il en ait laissé la suite à ses deux freres, suivant la convention faite entre eux, par laquelle on suppose qu'ils doivent laisser une somme de cinquante mille livres aux nouveaux associés.

Pour parvenir à cette dissolution, on a supposé trois articles qu'on peut voir à la page 3 du journal B, sous les numéros III, IV et V.

Ensuite pour constater le bénéfice qu'il y a eu dans cette société, on a additionné le débit et le crédit du compte des profits et pertes, et trouvé que le bénéfice consistoit en 19354£ 18ſ. *Voyez*-en le compte au grand livre B, fol. 3.

Ce bénéfice connu, pour solder le compte des profits et pertes, on les a débités de ce bénéfice, en faveur du compte de fonds capital.

Après quoi, on a débité le compte de fonds en faveur de chaque associé, de ce qu'il leur revient, tant pour leur mise en fonds, que pour l'intérêt qu'ils ont dans le bénéfice; au moyen de quoi, le compte de fonds s'est trouvé soldé.

Comme par le compte du frere aîné, au grand livre B, fol. 2, il paroît créditeur de 85100£ 18ſ 5℔, et qu'il ne doit laisser à ses freres qu'une somme de 50000£. *Voyez* au journal B, pag. 4, au n.° VIII, les cinq articles qu'il y a pour les sommes qu'il a retirées.

Enfin, on a établi un compte de liquidation pour les deux freres, qui continuent le commerce, dans lequel on les a débités de toutes les sommes qu'ils ont à recevoir, en faveur de ceux qui les doivent payer, et on a débité chaque créancier, en faveur des deux freres, dans le même compte de liquidation; au moyen de quoi tous les comptes du grand livre B seront trouvés soldés.

AUTRE DISSOLUTION.

Pour parvenir à faire une dissolution de société, après avoir fait le bilan du dernier grand livre, sur une feuille de papier, on doit solder les comptes généraux de cette maniere.

1.° Pour solder le compte de caisse, il faut en établir un nouveau, et debiter celui-ci, en faveur du vieux, de la somme qui doit se trouver en caisse.

2.° Pour solder le compte des traites et remises, il faut faire un état des lettres et des billets, qui se trouvent alors en porte-feuille, et les évaluer sur le pied du change du jour qu'on fait cet état; ensuite, il faut établir un nouveau compte de traites et remises, et débiter celui-ci, en faveur du vieux, du montant de ces lettres et billets; après quoi, il faut solder l'ancien compte, par le débit ou par le crédit des profits et pertes, suivant le bénéfice ou la perte qu'il y a eu.

3.° Pour solder le compte des dépenses générales, il faut débiter celui des profits et pertes, en faveur de celui des dépenses.

4.° Quant au compte des marchandises générales, il faut faire un inventaire de toutes les marchandises qu'on a en nature, et les passer aux prix auxquels elles reviennent ; après quoi, il faut établir un nouveau compte de marchandises générales, et le débiter du montant de l'inventaire, en faveur du vieux compte ; enfin, pour solder l'ancien compte, il faut le débiter, en faveur des profits et pertes, du bénéfice qu'il y a eu sur ce compte ; si au contraire il y avoit de la perte, il faudroit débiter les profits et pertes, en faveur des marchandises.

5.° Pour solder le compte des profits et pertes, s'il y a du bénéfice, il faut l'en débiter en faveur du compte de fonds ; et s'il y avoit de la perte, il faudroit débiter le compte de fonds, en faveur des profits et pertes.

6.° Enfin pour solder le compte de fonds, il faut le débiter, en faveur de chaque associé en compte courant, de ce qu'il leur revient, tant pour leur mise en fonds que pour leur part du bénéfice.

Après avoir ainsi soldé les comptes généraux, il n'y a qu'à faire le partage des débiteurs et effets, etc.

Pour les débiteurs et effets, il faut débiter chaque associé, en compte courant, de ceux qu'on lui assigne, en faveur des débiteurs et effets.

Pour les créanciers, il faut débiter ceux-ci en faveur de l'associé qui se charge de les payer.

Au moyen de quoi tous les comptes doivent se trouver soldés.

EXPLICATION

DES abréviations qu'on trouve dans cet Ouvrage.

Lettres.	*Significations.*	*Lettres.*	*Significations.*
N. C.	Notre compte.	Rix.	Rixdale.
S. C.	Son compte	L. P.	Livres de Piémont.
L. C.	Leur compte.	L. B.	Livres banque.
S. CC.	Son compte courant.	M.L.B.	Marcs Lubs banque.
L. F.	Livres de France.	R.	Rés.
L. st.	Livres sterlings.	L. S.	Livres de Suisse.
F. B.	Florins banque.	G.	Gouldes.

AVERTISSEMENT.

LORSQU'IL arrive de passer dans un compte du grand livre, quelque partie qui ne doit pas y être passée, *voyez* pour la maniere de réparer ces fautes, le compte de temps, de JEAN GUY, au grand livre B, fol. 8.

ART. VIII. Modeles de quelques Livres Auxiliaires.

MODELE d'un Livre de Caisse.

dat.	CAISSE	DOIT			dat.	AVOIR			
1	Mise en icelle suivant le bordereau	520	5		1	Payé à Jean-Pierre Agier.	500		
2	reçu de Paul Sabonadiere.	704	17		2	à Antoine Decerve.	300		
3	d'Abraham Guy l'aîné.	815	10		3	à Marc Faure.	150	3	
4	de Paul Galand.	320	11		4	à François Lamande.	420		
5	de Meynadier, Maistre et Meynadier.	470	8	6	5	Pour les especes en caisse ce jour portées au compte nouveau.	1761	8	6
dit.	De Franç. Abraham Benezet.	300							
		₰ 3131	11	6			₰ 3131	11	6

dat.	CAISSE *Compte nouveau.*	DOIT	dat.	AVOIR
5	Pour solde du compte vieux.	1761 8 6		*N. B.* On continue comme dessus.

MODELE d'un livre d'entrée et de sortie pour les Marchandises.

ENTRÉE.

N.	CAFÉ *du Levant.*		N.
1	Une Farde pesant. ₰	415	1
2	Une dite.	410	2
3	Une dite.	400	3
4	Une dite.	390	4
		₰ 1615	

SORTIE.

N.			
1	Vendu à Reynet et Mirabeau. ₰ p.		412
2	à Jean Bonnet.		408
3	à Louis Soubeiran.		399
	N. B. Invendue.		
	En nature ₰. 390.	₰ p.	1219

N.	EAU-DE-VIE *du Languedoc.*		N.
1	Un tonneau pesant. ₰	1120	1
2	Un dit.	1015	2
3	Un dit.	900	3
		₰ 3035	

Vendu à Ami Bourdillon l'aîné. ₰ p.		1090
A Jean-Antoine Gando.		1000
A Pierre Gueyle.		880
	₰ p.	2970
Déchet.	₰.	65

N. B. Il faut tenir un semblable compte pour chaque espece de Marchandise.

MODELE d'un Livre d'Echéances.

A RECEVOIR.

dat.	EN AVRIL.			
1	De la veuve Cellier, Laval et Cellier, pour marchandises.	4000		
2	De Des Gouttes et Peltre, pour Lettres sur eux.	2000		
		₰ 6000		

A PAYER.

dat.	EN AVRIL.			
1	A Manuël de Nogaret, pour Billet.	3000		
2	A Jean-Louis Labat et comp. pour Lettre de la Cour, jeune, Arnal et C. de Lyon, sur nous.	1500		
		₰ 4500		

Je me borne à ces trois modeles.

OBSERVATIONS

Sur les Journaux d'achat, de vente, et sur le livre de caisse que quelques maisons sont dans l'usage de tenir.

Du Journal d'achat.

C'est sur ce livre qu'on transcrit toutes les factures des marchandises qu'on reçoit; on y débite le compte des marchandises générales, en faveur des particuliers qui les envoient; on observe de faire mention dans le corps de l'article, des choses qui y sont essentielles.

Du Journal des ventes.

On passe sur ce livre, les ventes et les envois qu'on fait; on y débite les acheteurs, en faveur des marchandises générales.

Du Livre de caisse.

Le livre de caisse que ces maisons tiennent est différent de celui dont on a donné le modele, quoiqu'il se solde de la même maniere. Dans celui-là, on débite, du côté gauche, la caisse en faveur des particuliers qui paient, ou des effets qui occasionnent la recette; et on la crédite, du côté droit, de tout ce qu'elle paie, par le débit des particuliers qui reçoivent, ou des effets qui occasionnent le paiement : on observe de faire mention, dans chaque article, des choses qui lui conviennent.

Indépendamment de ces trois livres, les mêmes négocians en tiennent un quatrieme, qu'ils nomment journal d'annotations, sur lequel ils passent les lettres de change qu'ils reçoivent, celles qu'ils envoient, et toutes les affaires différentes de celles qui ont rapport aux trois autres journaux.

Les maisons qui sont dans l'usage de tenir tous ces livres, font rapporter directement sur le grand livre toutes les affaires qu'ils contiennent. Comme cette maniere expose le teneur de livres à faire souvent des antidates, je crois qu'il conviendroit de faire tous les jours un relevé, par extrait, des achats, ventes, paiemens et recettes qu'on auroit faits, et de porter tous ces articles tant sur le brouillard, prescrit par l'ordonnance de 1673, qu'on a déjà cité, que sur le journal général, en indiquant les folios des livres d'achat, des ventes et de caisse, où ils se trouveroient en détail.

L'ART
DE DRESSER
LES COMPTES.

PREMIERE PARTIE.
LIQUIDATION D'HOIRIE.

COMME le testament du défunt est la regle de cette partie, on suppose qu'après la mort d'un particulier négociant, on ait fait l'ouverture de son testament, par lequel on voit qu'il a disposé de ses biens de la maniere suivante.

Précis du Testament.

Je lègue à l'hôpital général de cette ville, une somme de cinq cents livres.
A la bourse Française, pareille somme de cinq cents livres.
A la direction des cathécumenes, une somme de trois cents livres.
Aux pauvres honteux, pareille somme de trois cents livres.
A la bibliotheque, la somme de deux cents livres.

Item. A ma chere femme et à chacun de mes chers enfans, au nombre de cinq, je lègue trois cents livres de France, de rente viagere, que j'ai établie sur la tête de chacun d'eux à Paris, et dont je m'étois réservé la jouissance.

Et d'autant que le fondement d'un testament bon et valable, est l'institution héréditaire; pour cet effet, en tous et un chacun de mes autres biens immeubles, droits, noms, raisons et actions, et généralement quels qu'ils puissent être; j'institue pour mes héritiers universels, mes chers fils et filles, Salomon, Annibal et Elisée, Julie et Henriette; savoir, mon fils Salomon pour une demie; mon fils Annibal pour un quart; mon fils Elisée pour un cinquieme, de mon hérédité, et mes filles Julie et Henriette, dans leur légitime, en laquelle je les institue mes héritieres particulieres.

TABLE
POUR LE JOURNAL DE L'HOIRIE.

Créanciers.

N.° 1 POUR la dot de la veuve.
2 Pour l'augment.
3 Pour les legs.
4 Pour dépôt.
5 Pour solde de divers comptes, tirés des livres.
6 Pour solde à divers particuliers qui n'ont point de compte.

Débiteurs et effets.

7 Pour solde de divers comptes, tirés des livres.
8 Pour les marchandises, pour son compte dans l'étranger.
9 Pour celles dans l'étranger en participation.
10 Pour celles en magasin, pour le compte d'un correspondant.
11 Pour celles trouvées en nature dans les magasins.
12 Pour l'argent comptant.
13 Pour le crédit en banque.
14 Pour les lettres de change.
15 Pour les immeubles.
16 Pour les meubles.

RÉCAPITULATION *pour parvenir à régler les légitimes et l'intérêt des héritiers.*

17 Pour la légitime des filles.
18 Pour les portions de l'hoirie et légitimes des trois freres.
19 Pour les débiteurs en suspends, appartenans à l'hoirie.
20 Pour un billet de loterie, de même.
21 Pour les contrats de rentes viageres à délivrer.
22 Pour la remise de ces contrats.
23 Paiement fait par la banque à la décharge de l'hoirie.
24 Autres par caisse.
25 Partage volontaire des immeubles, entre les trois freres.
26 Partage volontaire des meubles, entre la veuve et les enfans.
27 Sommes retirées comptant par la veuve et les enfans.

BILAN, *pour constater l'état présent de l'hoirie, de la liquidation de laquelle les trois freres se chargent dans le nouveau commerce qu'ils vont entreprendre en société, et qui fera le sujet de la seconde partie de cet ouvrage.*

28 Débiteurs, *créanciers ici pour l'ordre des livres.*
29 Créanciers, *débiteurs, de même.*

JOURNAL

POUR

L'HOIRIE.

CRÉANCIERS.

L'HOIRIE de feu sieur, DOIT AUX SUIVANS :

N.° I. *Pour la dot de la veuve.*

			£	s	d
1 / 2	A	LA VEUVE du feu.... etc. son compte courant pour sa dot, suivant leur contrat de mariage.	12000	—	—

N.° II. *Pour l'augment.*

2	A	LA MÊME, son compte d'augment, pour son augment, suivant l'article X du titre XIV, de l'édit. . . .	6000	—	—

N.° III. *Pour les legs.*

2	A	DIVERS CRÉANCIERS, pour les legs.			

SAVOIR :

A l'hôpital-général.	500			
A la bourse française.	500			
A la direction des cathécumenes. . . .	300			
Aux pauvres honteux.	300			
A la bibliotheque.	200			
		1800	—	—

		L'HOIRIE, etc. DOIT AUX SUIVANS:	£	s	d
		N.° IV. *Pour dépôt.*			
1 / 2	*A*	PHILIPPE CANNAC, pour un billet du défunt du, etc. . . . . payable dans une année avec l'intérêt à 3 pr. % . . . . . 4000 pour l'intérêt dont l'hoirie se charge. . . 120	4120	——	—
		N.° V. *Pour solde de divers comptes.*			
2	*A*	PIERRE GAUSSEN, de LONDRES, pour solde de son compte à fol., etc. du livre du défunt, £ ster. 164 15 3. . . . . réglées à 54d. . . .	2194	12	
3	*A*	FULCRAND MOURGUE, de LONDRES, de même, à fol., etc. £ sterl. 70. . . . . réglées à 54d. . . .	933	6	9
3	*A*	NOGUIER et GAUTIER, de LEEDS, de même, à fol., etc. £ sterl. 80. . . . . réglées à 54d. . . .	1066	13	3
3	*A*	JEAN LE FORT, d'AMIENS, de même, à fol., etc. £ 1248 10 de FRANCE. . réglées à 166 ⅔ . . .	749	2	
3	*A*	GALAND, d'AMIENS, de même, à fol., etc. £ 1200. . . . . réglées à 166 ⅔ . . .	720	——	—
3	*A*	SUTAINE et BOURON, de REIMS, de même, à fol., etc. £ 1050. . . . . réglées à 166 ⅔ . . .	630	——	—
3	*A*	PAGNON, de SEDAN, de même, à fol., etc. £ 2118 6 9. . . . . réglées à 166 ⅔ . . .	1271	——	—
4	*A*	VERON l'aîné, du MANS, de même, à fol., etc. £ 1654. . . . . réglées à 166 ⅔ . . .	992	8	
4	*A*	PIERRE DUPONT, d'ELBŒUF, de même, à fol., etc. £ 1848 10. . . . . réglées à 166 ⅔ . . .	1109	2	
4	*A*	BESSONET et NICOLE, de NION, de même, à fol, etc. £ 115 de FRANCE. . . . réglées à 166 ⅔ . . .	69	——	—
3	*A*	PIERRE-FRANÇOIS PANCHAUD, et neveu, d'OUCHY, de même, à fol., etc. £ 198 de SUISSE. . . . réglées à 108. . . .	181	9	3

L'HOIRIE,

		L'HOIRIE, etc. DOIT AUX SUIVANS :	£	ſ	d
		Suite du N.° V.			
1 / 4	*AUX*	FRERES BLANCHENAY, de MORGES, de même, à fol., etc.			
		L. 244 de SUISSE. . . . . réglées à 108. . . .	225	18	3
4	*A*	LA VEUVE RILLIET et fils, de cette ville, de même, à fol., etc.	309	15	6
5	*A*	FRANÇOIS TARDIEU et BERTRAND, de cette ville, de même, à fol., etc.	305	——	—
5	*A*	GUILLAUME ALRIC, de cette ville, de même, à fol., etc.	330	——	—
		N.° VI. Pour solde à divers particuliers, qui n'ont point de comptes établis sur les livres du defunt.			
5	*A*	DIVERS CRÉANCIERS de l'Hoirie.			
		SAVOIR :			
		A Jean OLTRAMARE, pour un compte de teintures. 250			
		A RENAUD, tondeur, pour divers apprêts. 120			
		A de la CORBIERE, agent de change, pour ses droits. 30			
		A FLOURNOY, de même. 20			
		A GARRIGUES, de même. 15			
		A JAVEL, papetier. 20			
			455	——	—

		DÉBITEURS.	£	ſ	₰
		LES SUIVANS DOIVENT A L'HOIRIE.			
		N.° VII. *Divers particuliers pour solde de leurs comptes.*			
5/1	——	DANIEL NAVILLE, de cette ville, pour solde de son compte, au livre du défunt, fol., etc. pour payer le, etc. ou tant le, etc. et tant le, etc.	2000	——	—
5	——	FRANÇOIS LOMBARD fils, de cette ville, de même, à fol., etc.	1598	10	—
5	——	DAVID DE LA CORBIERE, de cette ville, de même, à fol., etc.	2028	10	—
6	——	PIERRE SOUCHAY, de cette ville, de même, à fol., etc.	800	——	—
6	——	LESPIAULT freres, de cette ville, de même, à fol., etc.	1207	5	—
6	——	PIERRE PRIVAT, de cette ville, de même, à fol., etc.	1015	6	3
6	——	JEAN DUMAS, de cette ville, de même, à fol, etc.	456	12	—
6	——	DUC, ARIBERT et comp., de MONTPELLIER, de même, à fol., etc.	3500	——	—
6	——	GUILLAUME LAVABRE, de LYON, de même, à fol., etc.	2500	——	—
7	——	PIERRE REVEL, de CHAMBERY, de même, à fol., etc.	1283	5	—
		N.° VIII. *Pour les marchandises dans l'étrang r.*			
7	——	MARCHANDISES, chez Charles et Téophile Casenove, d'AMSTERDAM, de même, à fol., etc.	5500	——	—
		N.° IX. *Pour les marchandises dans l'étranger en participation.*			
7	——	MARCHANDISES, chez Deloncle et compagnie, de LYON, par $\frac{1}{4}$ avec eux; Ami Pictet, de PARIS; Giraudeau le jeune et fils, de MONTPELLIER; et l'Hoirie, de même pour le $\frac{1}{4}$ de l'Hoirie; à fol., etc.	15000	——	—

			£	ſ	₰
		LES SUIVANS DOIVENT A L'HOIRIE :			
		N.° X. *Pour les marchandises pour le compte d'un Ami.*			
7 / 1	———	MARCHANDISES pour le compte de Jean Rigal, de MONTAUBAN, de même pour solde, à fol., etc.	208	6	—
		N.° XI. *Pour les marchandises trouvées en nature.*			
7	———	MARCHANDISES GÉNÉRALES, pour le montant de celles trouvées en nature en magasin, suivant l'inventaire.	72000	——	—
		N.° XII. *Pour les especes trouvées en caisse.*			
7	———	CAISSE pour la valeur de diverses especes d'or et d'argent, etc. suivant le bordereau au livre de caisse, fol., etc. sur lesquelles il a été pris les dépenses à l'occasion du deuil, de l'ensevelissement, et les frais de l'inventaire.	11170	11	—
		N.° XIII. *Solde du compte du défunt à la* BANQUE.			
8	———	LA BANQUE, OU PIERRE PICOT, pour solde de compte du défunt, à fol., etc. déduction faite du droit d'un tiers par mille, attribué au sieur Picot. . . .	24810	——	3
		N.° XIV. *Pour les lettres de change.*			
8	———	TRAITES ET REMISES, pour six lettres de change, trouvées dans le porte-feuille du Défunt ; SAVOIR :			
		1.° Une de 300£ sterl. sur LONDRES, tirée le, etc. à deux usances, par *Jean-Louis Labat* et comp., sur *Jean Boissier* et *Gaspard Sellon*, à l'ordre de *Gabriel Lullin*, à *Joseph Bouer* et au Défunt, réglée à 54ɔ. 4000			
		2.° Une de 2000 flor. Bco. sur AMSTERDAM, tirée le, etc. à deux usances, par *Gabriel Lullin* sur *Verne de Rietman* et comp., à l'ordre de *Paul Gaussen*, à *Pierre Pasteur* et au défunt. . à 93. . 2580 12 9			
		3.° Une de 3000 piastres, sur GÊNES, tirée le, etc. à 8 jours de vue, par *Philippe Casenove*, sur lui-même à GÊNES, à l'ordre de *Jean* et *David Casenove*, et *Clavière*, à *Nicolas Beaumont* et au défunt. . . à 100. 9000			
		4.° Une de 6000£ sur PARIS, tirée le, etc. à 8 jours de vue, par Plantamour et comp., sur *Ami Pictet*, à l'ordre de *Liotard* et *Nadal* et au défunt, à 166 deux tiers. 3600			
		5.° Une de 2000 rixdales sur AUGUSTE, tirée le, etc. à usance, par *Jean Benedict Lolhuet* et fils, sur *Kelman* et *Jacoud*, à l'ordre de *Daniel Sauter* et comp., à *Giraudau l'aîné* et au défunt. . à 126. 4800			
		6.° Une de 6000£ sur TURIN, tirée le, etc. à un mois de date, par *Jacob Bidermann*, à l'ordre de *Jean-George Vernes*, à *Jacob Chapuis*, à *Roque* et *Bonafous*, à *Agier* et *Scubeiran*, et au défunt, sur *Jacques De Lerne* et frere, et comp. à 97 et demi. 4113 5 9			
			28093	18	6

			£	s	d
		LES SUIVANS DOIVENT A L'HOIRIE :			
		N.° XV. *Pour les immeubles :*			
8 / 1	——	MAISON en ville, sise à la cité, pour l'évaluation d'icelle, faite par l'ancien auditeur des confins. . .	20000	—	—
8	——	DOMAINE à Cologny, pour l'évaluation d'icelui. . .	9000	—	—
		N.° XVI. *Pour les meubles :*			
9	——	MEUBLES, pour l'évaluation d'iceux.	12000	—	—
9	——	VAISSELLE et BIJOUX, de méme.	4000	—	—

RÉCAPITULATION.

		LES débiteurs et effets appartenans à l'hoirie, montent suivant le grand livre de l'Hoirie, à fol. 1. . .		218172	4		
		Les créditeurs ne consistent qu'en . . .		35462	7		
		Ainsi le net de l'hoirie est		182709	17		
		dont la ½ pour les légitimes, est	91354	18	6		
		Et l'autre ½, pour les héritiers	91354	18	6		
			182709	17			
		L'HOIRIE DOIT AUX SUIVANS :					
		N.° XVII. *Pour la légitime des deux filles :*					
9	*A*	JULIE, pour son ⅕ des 91354 18 6, à partager entre les légitimaires.				18270	19 9
9	*A*	HENRIETTE, pour son ⅕, de même.				18270	19 9
		N.° XVIII. *Pour la portion de l'Hoirie et légitime des héritiers :*					
10	*A*	SALOMON, pour sa ½ des 91354 18 6, concernant les héritiers		48081	10 9	66352	10 6
		pour sa légitime ou ⅕ d'autres 91354 18 6.		18270	19 9		
10	*A*	ANNIBAL, pour son ¼ des 91354 18 6.		24040	15 4	42311	15 1
		pour sa légitime.		18270	19 9		
10	*A*	ELISÉE, pour son ⅛ desd. 91354 18 6.		19232	12 3	37503	11 11
		pour sa légitime.		18270	19 8		

			£	s	d
		N.° XIX. *Pour les débiteurs en suspends à partager, comme l'héritage.*			
		LES SUIVANS DOIVENT A L'HOIRIE, compte des répartimens.			
11 / 11	——	DIVERS DÉBITEURS en suspends.			
		SAVOIR:			
		JEAN de MARSEILLE. . . . . £ 1200 FRANÇOIS de BORDEAUX. . . . . 800 CLAUDE de LYON. 2000	4000	——	—
		N.° XX *Pour un billet de lotterie, dont on ne sait pas encore le sort:*			
11 / 11	——	BILLET de la 24.e lotterie de la généralité, pour un dit pris chez ARCHER et BUFFE, nourri pour toutes les sept classes, suivant leur reconnoissance . . .	97	10	—
		N.° 5319. Devise, VIVE et TRIOMPHE, etc.			
		N.° XXI. *Rentes viageres en* FRANCE:			
		CONTRATS de rentes viageres en France DOIVENT AUX SUIVANS, pour un contrat au nom de chacun d'eux, dont le défunt s'étoit réservé la jouissance, et qu'il veut qu'ils leur soient délivrés pour en jouir eux-mêmes;			
		SAVOIR:			
11 / 2	A	LA VEUVE, son compte courant, pour le contrat en son nom, portant 300£ de rente. . . . . £ 300			
9	A	JULIE. . . . . de même. 300			
9	A	HENRIETTE. . de même. 300			
10	A	SALOMON. . . de même. 300			
10	A	ANNIBAL. . . de même. 300			
10	A	ELISÉE. . . . de même. . . . . 300 £ de FR. 1800			
		Faisant à 166⅔	1080	——	—

			£	ſ	₰
		N.° XXII. *Pour la délivrance des contrats aux Intéressés.*			
		LES SUIVANS DOIVENT AUX CONTRATS.			
2 / 11	———	LA VEUVE. pour celui en son nom à elle remis. 300			
9	———	JULIE. . . . . de même. 300			
9	———	HENRIETTE. . . de même. 300			
10	———	SALOMON. . . de même. 300			
10	———	ANNIBAL. . . . de même. 300			
10	———	ELISÉE. . . . . de même. 300			
		£ de FR. 1800			
		Faisant à 166⅔	1080	———	———
		N.° XXIII. *Paiement fait par la* BANQUE *à la décharge de l'Hoirie* :			
2 / 8	———	PHILIPPE CANNAC doit à la BANQUE, pour notre assignation en sa faveur pour solde.	4120	———	———
		N.° XXIV. *Autres par* CAISSE :			
		LES SUIVANS DOIVENT A CAISSE, payé comme suit ; *Savoir :*			
5	———	DIVERS CRÉANCIERS, de l'Hoirie.			
7		Payé à Jean OLTROMARE, pour un compte de teintures. 250			
		A RENAUD, tondeur, pour divers apprêts. 120			
		A DE LA CORBIERE, agent de change, pour ses droits. 30			
		A FLOURNOY, de même. 20			
		A GARRIGUES, de même. 15			
		A JAVEL, papetier. 20	455	———	———
2	———	DIVERS CRÉANCIERS, pour les Legs.			
7		Payé à M. LE PROFESSEUR DE LA RIVE, pour le legs fait à la bibliotheque. . . 200			
		A M. ALÉON, trésorier de l'hôpital-général. 500			
		A M. LALOUET, caissier de la bourse Française. 500			
		A M. MAISONNET, le pere, caissier des Cathécumenes. 300			
		Aux Pauvres Honteux. 300	1800	———	———

		PARTAGES	£	s	d
		Volontaires de plusieurs EFFETS appartenans à L'HOIRIE.			
		N.° XXV. *Des Immeubles entre les freres.*			
		LES SUIVANS DOIVENT à la MAISON de la Cité, pour l'intérêt que chacun d'eux a sur icelle, suivant la convention faite entre eux ;			
		SAVOIR :			
10 / 8	——	SALOMON. . pour sa $\frac{1}{2}$ des 20000£	10526	6	4
10	——	ANNIBAL. . pour son $\frac{1}{4}$ de même.	5263	3	2
10	——	ELISÉE. . . pour son $\frac{1}{5}$ de même.	4210	10	6
		LES SUIVANS DOIVENT AU DOMAINE DE COLOGNY, pour l'intérêt que chacun d'eux a sur ledit domaine, suivant la convention ;			
		SAVOIR :			
10 / 8	——	SALOMON. . pour sa $\frac{1}{2}$ des 9000£	4736	17	—
10	——	ANNIBAL. . pour son $\frac{1}{4}$ de même.	2368	8	6
10	——	ELISÉE. . . pour son $\frac{1}{5}$ de même.	1894	14	6
		PARTAGE des MEUBLES, entre tous les Intéressés.			
		N.° XXVI *Des meubles entre tous les intéressés.*			
		LES SUIVANS DOIVENT AUX MEUBLES, pour le $\frac{1}{5}$ d'iceux, dont chacun se charge à compte de ses droits.			
2 / 9	——	LA VEUVE . pour son $\frac{1}{6}$ de 12000£	2000	——	—
9	——	JULIE. . . . . de même.	2000	——	—
9	——	HENRIETTE. . . de même.	2000	——	—
10	——	SALOMON. . . de même.	2000	——	—
10	——	ANNIBAL. . . de même.	2000	——	—
10	——	ELISÉE. . . . . de même.	2000	——	—

			£	ſ	₰
		Suite du N.° XXVI. *Pour la Vaisselle et Bijoux.*			
		LES SUIVANS DOIVENT A LA VAISSELLE, etc. pour le $\frac{1}{6}$ d'icelle, dont chacun se charge, etc.			
		SAVOIR:			
2	——	LA VEUVE, son compte courant, pour son $\frac{1}{6}$ de 4000	666	13	4
9	——	JULIE. . . . . de même.	666	13	4
9	——	HENRIETTE. . . de même.	666	13	4
10	——	SALOMON. . . de même.	666	13	4
10	——	ANNIBAL. . . de même.	666	13	4
10	——	ÉLISÉE. . . . de même.	666	13	4
		N.° XXVII. *Sommes retirées de la caisse, par les Intéressés.*			
		LES SUIVANS DOIVENT A CAISSE, qu'ils en ont retiré;			
		SAVOIR:			
2	——	LA VEUVE . qu'elle en a pris.	333	6	8
7					
9	——	JULIE. . . . . de même.	604	6	5
9	——	HENRIETTE. . . de même.	604	6	5
10	——	SALOMON. . . de même.	422	13	10
10	——	ANNIBAL. . . de même.	513	10	1
10	——	ELISÉE. . . . de même.	731	13	7

			£	ſ	₰
		BILAN *de sortie de l'*HOIRIE, *contenant ses Créanciers, ses Débiteurs et Effets, après avoir réglé les Légitimes, la part de chaque Héritier, fait le Partage volontaire des Effets, et avoir payé plusieurs Créanciers ; desquels Créanciers, Débiteurs et Effets restans, les trois Freres se chargent dans leur Commerce. Ledit* BILAN, *dis-je,* DOIT *aux suivans, pour solder leurs Comptes sur le Grand Livre de l'Hoirie;*			
		SAVOIR:			
12		N°. XXVIII. DÉBITEURS, *Créanciers ici pour l'ordre.*			
5	*A*	DANIEL NAVILLE, de cette Ville, pour solde	2000	——	—
5	*A*	FRANÇOIS LOMBARD fils, de cette Ville.	1598	10	—
5	*A*	DAVID DE LA CORBIERE, de cette Ville.	2028	10	—
6	*A*	PIERRE SOUCHAY, de cette Ville, de même.	800	——	—
6	*A*	LESPIAULT freres, de cette Ville, de même.	1207	5	3
6	*A*	PIERRE PRIVAT, de cette Ville, de même.	1015	6	—
6	*A*	JEAN DUMAS, de cette Ville, de même.	456	12	—
6	*A*	DUC, ARIBERT et Comp. de MONTPELLIER.	3500	——	—
6	*A*	GUILLAUME LAVABRE, de LYON.	2500	——	—
7	*A*	PIERRE REVEL, de CHAMBERY, de même.	1283	5	—
7	*A*	MARCHANDISES à AMSTERDAM, de même.	5500	——	—
7	*A*	DITES à LYON, par quart, de même	15000	——	—
7	*A*	DITES pour Compte de Rigal, de même	208	6	—
7	*A*	MARCHANDISES GENERALES, de même.	72000	——	—
7	*A*	CAISSE, de même	5706	14	—
8	*A*	LA BANQUE, de même	20690	——	—
8	*A*	TRAITES et REMISES, de même	28093	18	6
11	*A*	DEBITEURS en suspends, de même	4000	——	—
11	*A*	BILLET de la Lotterie, de même	97	10	—

NB. Les Particuliers et Effets ci-dessus, reviendront Débiteurs dans les nouveaux Livres.

LES SUIVANS DOIVENT A BILAN de sortie de l'HOIRIE, pour solder leurs Comptes, sur le Grand Livre ;

SAVOIR :

		N.° XXIX. CRÉANCIERS, *Débiteurs ici pour l'ordre.*	£	s	d
12	——	LA VEUVE du feu... etc. son compte courant pour solde	9000	——	—
2	——	LA MEME, son Compte d'Augment . . . . de même	6000	——	—
2	——	PIERRE GAUSSEN de LONDRES, pr. L. st. 164 15 3 de même	2194	12	—
3	——	FULCRAND MOURGUE, de LONDRES, pr. L. st. 70 de même	933	6	9
3	——	NOGUIER et GAUTIER, de LEEDS, pr. L. st. 80 de même	1066	13	3
3	——	JEAN LEFORT, d'AMIENS, pour L. 1248 10 de FR. de même	749	2	—
3	——	GALAND, d'AMIENS, pour Liv. 1200 de FR. de même	720	——	—
3	——	SUTAINE et BOURON, de REIMS, pour L. 1050 de même	630	——	—
3	——	PAGNON, de SEDAN, pour L. 2118 6 9 de même	1271	——	—
4	——	VERON l'aîné, du MANS, pour L. 1654. . . . de même	992	8	—
4	——	PIERRE DUPONT d'ELBOEUF, pour L. 1848 10 de même	1109	2	—
4	——	BESSONET et NICOLE de NION, pr. L. 115 de FR. de même	69	——	—
4	——	PANCHAUD, et neveu, d'OUCHY, pr. L. 198 de Sui. de même	181	9	3
4	——	BLANCHENAY freres, de MORGES, pr. L. 244 de Sui. de même	225	18	3
4	——	VEUVE RILLIET et fils, de cette Ville, de même	309	15	6
5	——	TARDIEU et BERTRAND, de cette Ville, de même	305	——	—
5	——	GUILLAUME ALRIC, de cette Ville, de même	330	——	—
9	——	JULIE. . . . . de même	15000	——	—
9	——	HENRIETTE. . . . . de même	15000	——	—
10	——	SALOMON. . . . . de même	48000	——	—
10	——	ANNIBAL. . . . . de même	31500	——	—
10	——	ELISÉE. . . . . de même	28000	——	—
12	——	L'HOIRIE Compte des Répartimens . . de même	4097	10	—

NB. Les Particuliers ci-dessus redeviendront Créanciers dans les nouveaux Livres.

GRAND LIVRE
POUR
L'HOIRIE.

RÉPERTOIRE.

A.

GUILLAUME ALRIC..... *Fol.* 5
—— ANNIBAL..... 10

B.

BESSONET et NICOLE..... 4
BLANCHENAY freres..... 4
BANQUE (la)..... 8
BILLET de Lotterie..... 11
BILAN de sortie pour l'Hoirie.. 12

C.

DIVERS CRÉANCIERS pour les Legs..... 2
PHILIPPE CANNAC..... 2
DIVERS CRÉANCIERS par Mémoires..... 5
—— CAISSE..... 7
CONTRATS de Rentes viageres. 11

D.

PIERRE DUPONT..... 4
DAVID DE LA CORBIERE.... 5
JEAN DUMAS..... 6
DUC, ARIBERT et Comp... 6
DOMAINE à Cologny..... 8
DÉBITEURS en suspends..... 11

E.

—— ÉLISÉE..... *Fol.* 10

F.

G.

PIERRE GAUSSEN..... 2
—— GALANT..... 3

H.

—— HENRIETTE..... 9

I.

—— JULIE..... 9

K.

L.

L'HOIRIE..... 1
JEAN LEFORT..... 3
FRANÇOIS LOMBARD fils.. 5
LESPIAULT freres..... 6
GUILLAUME LAVABRE... 6
L'HOIRIE compte des répart. 11

M.

FUL. MOURGUE..... 3
MARCHANDISES en Holland. 7
DITES à Lyon par quart.. 7
DITES pour compte de Rigal. 7
MARCHANDISES générales. 7
MAISON en Ville..... 8
MEUBLES..... 9

N.

NOGUIER et GAUTIER. *Fol.* 3
DANIEL NAVILLE..... 5

O.

P.

——PAGNON..... 3
P. F. PANCHAUD et Neveu.. 4
PIERRE PRIVAT..... 6

Q.

R.

VEUVE RILLIET et fils... 4
PIERRE REVEL..... 7

S.

SUTAINE et BOURON..... 3
PIERRE SOUCHAY..... 6
—— SALOMON.....20

T.

TARDIEU et BERTRAND.. 5
TRAITES et REMISES..... 8

V.

LA VEUVE.. son compte cour. 2
LA MEME.. son compte d'aug. 2
——VERON l'aîné..... 4
——VAISSELLE et BIJOUX 9

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			L'HOIRIE de feu sieur.....	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1		—	—	à la Veuve..... son Compte Courant.....	1	2	12000	—	—
2		—	—	à la même..... son Compte d'Augment..	1	2	6000	—	—
3		—	—	à Divers Créanciers. pour les Legs.....	1	2	1800	—	—
4		—	—	à Philippe Cannac...	2	2	4120	—	—
5		—	—	à Pierre Gaussen.... pour L. 164 15 3 sterl....	2	2	2194	12	—
d.		—	—	à Ful. Mourgue.... pour L. 70..... sterl....	2	3	933	6	9
d.		—	—	à Neguier et Gauthier pour L. 80..... sterl....	2	3	1066	13	3
d.		—	—	à Lefort..... pour L. 1248 10 de FRANCE.	2	3	749	2	—
d.		—	—	à Galand..... pour L. 1200.. de FR.....	2	3	720	—	—
d.		—	—	à Sutaine et Bouron. pour L. 1050.. de FR.....	2	3	630	—	—
d.		—	—	à Pagnon..... pr. L. 2118 6 9. de FR.....	2	3	1271	—	—
d.		—	—	à Veron l'aîné..... pour L. 1654.. de FR.....	2	4	992	8	—
d.		—	—	à Pierre Dupont.... pour L. 1848 10 de FR.....	2	4	1109	2	—
d.		—	—	à Bessonet et Nicole. pour L. 115... de FR.....	2	4	69	—	—
d.		—	—	à Panchaud et Neveu. pour L. 198. de SUISSE..	2	4	181	9	3
d.		—	—	aux freres Blanchenay pour L. 244. de SUISSE..	3	4	225	18	3
d.		—	—	à la Veuve Rilliet et fils.....	3	4	309	15	6
d.		—	—	à Tardieu et Bertrand.....	3	5	305	—	—
d.		—	—	à Guillaume Alric.....	3	5	330	—	—
d.		—	—	à divers Créanciers... pour divers Comptes.....	3	5	455	—	—
						Liv.	35462	7	—
17		—	—	à Julie.... pour sa Légitime.....	6	9	18270	19	9
d.		—	—	à Henriette. de même.....	6	9	18270	19	9
18		—	—	à Salomon. pour sa demie..... 48081 10 9	6	10	66352	10	6
				pour sa Légitime..... 18270 19 9					
d.		—	—	à Annibal.. pour son quart..... 24040 15 4	6	10	42311	15	1
				pour sa Légitime..... 18270 19 9					
d.		—	—	à Elisée.... pour son cinquième.. 19232 12 3	6	10	37503	11	11
				pour sa Légitime..... 18270 19 8					
						Liv.	218172	4	—

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
7		–	–	Par Daniel Naville	4	5	2000	–	–
d.		–	–	François Lombard fils	4	5	1598	10	–
d.		–	–	David de la Corbière	4	5	2028	10	–
d.		–	–	Pierre Souchay	4	6	800	–	–
d.		–	–	Lespiault freres	4	6	1207	5	–
d.		–	–	Pierre Privat	4	6	1015	6	3
d.		–	–	Jean Dumas	4	6	456	12	–
d.		–	–	Duc, Aribert et Comp	4	6	3500	–	–
d.		–	–	Guillaume Lavabre	4	6	2500	–	–
d.		–	–	Pierre Revel	4	7	1283	5	–
8		–	–	Marchandises en Hollande	4	7	5500	–	–
9		–	–	Dites à LYON par quart, etc	4	7	15000	–	–
10		–	–	Dites pour Compte de Rigal	5	7	208	6	–
11		–	–	Marchandises Générales	5	7	72000	–	–
12		–	–	Caisse	5	7	11170	11	–
13		–	–	La Banque	5	8	24810	–	3
14		–	–	Traites et Remises	5	8	28093	18	6
15		–	–	Maison en Ville	6	8	20000	–	–
d.		–	–	Domaine à Cologny	6	8	9000	–	–
16		–	–	Meubles	6	9	12000	–	–
d.		–	–	Vaisselle et Bijoux	6	9	4000	–	–
						Liv.	218172	4	–

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT. Monnoies du pays. Liv.	s	d
				LA VEUVE du feu sieur... son Compte C.					
22		—	—	à Contrats etc. pour celui en son nom à elle remis	8	11	180	—	—
26		—	—	aux Meubles pr. le 6e. d'iceux, dont elle se charge.	9	9	2000	—	—
d.		—	—	à la Vaisselle pour le sixième, de même.....	10	9	666	13	4
27		—	—	à Caisse.. à elle Comptant.....	10	7	333	6	8
							—	—	—
29		—	—	à Bilan de sortie pour solde.....	12	Liv. 12	3180 9000	— —	— —
						Liv.	12180	—	—
				LA VEUVE du feu sieur.. son Compte d'augm.	—	—	DOIT		
29		—	—	à Bilan de sortie pour solde.....	12	12	6000	—	—
				DIVERS CRÉANCIERS pour les Legs.	—	—	DOIV.		
24		—	—	à Caisse..... payé comme suit :					
				à M. le Prof. de la Rive, pour la Bibliothèq. 200					
				à M. Alcon, trésorier de l'Hôpital général.. 500					
				à M. Lalouet, caissier de la Bourse franç. 500	8	7	1800	—	—
				à M. Maisonnet, caissier des Cathécumènes 300					
				aux Pauvres Honteux..... 300					
				PHILIPPE CANNAC de cette Ville.	—	—	DOIT		
23		—	—	à la Banq. Pr. notre assignat. en sa faveur pr. solde.	8	8	4120	—	—
	Liv. sterl.	s	d	PIERRE GAUSSEN, de LONDRES...	—	—	DOIT		
29	164	15	3	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	2194	12	—
		—	—						

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
1		—	—	Par l'Hoirie,... pour sa dot.....	1	1	12000	—	—
21		—	—	Contrats, etc. pour celui en son nom.....	7	11	180	—	—
							—	—	—
						Liv.	12180	—	—
				AVOIR					
2		—	—	Par l'Hoirie..... pour son Augment.....	1	1	6000	—	—
				AVOIR					
3		—	—	Par l'Hoirie pour les Legs suivants :					
				à l'Hôpital Général..... 500					
				à la Bourse Française..... 500					
				à la Direction des Cathécumènes..... 300	1	1	1800	—	—
				aux Pauvres Honteux..... 300					
				à la Bibliothéque..... 200					
				AVOIR					
4		—	—	Par l'Hoirie, pr. un billet du Défunt et intérêt, etc.	2	1	4120	—	—
	Liv. sterl	s	d	AVOIR					
5	164	15	3	Par l'Hoirie.....pour solde à fol. etc.....	2	1	2194	12	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.	s	d		Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				FULCRAND MOURGUE, de LONDRES.....					
	Liv. sterl.	s	d						
29	70	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	933	6	9
	Liv. sterl.	s	d	NOGUIER et GAUTIER, de LEEDS.	—	—	DOIV.		
29	80	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	1066	13	3
	FR. Liv.	s	d	JEAN LEFORT, d'AMIENS.....	—	—	DOIT		
29	1248	10	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	749	2	—
	FR. Liv.	s	d	GALAND, d'AMIENS.....	—	—	DOIT		
29	1200	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	720	—	—
	FR. Liv.	s	d	SUTAINE et BOURON, de RHEIMS.	—	—	DOIV.		
29	1050	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	630	—	—
	FR. Liv.	s	d	PAGNON, de SEDAN.....	—	—	DOIT		
29	2118	6	9	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	1271	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates	Monnoies etrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
	Liv. sterl.	s	d						
5	70	—	—	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc....	2	1	933	6	9
	Liv. sterl.	s	d	AVOIR					
5	80	—	—	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc....	2	1	...1066	13	3
	FR. Liv.	s	d	AVOIR					
5	1248	10	—	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc....	2	1	749	2	—
	FR. Liv.	s	d	AVOIR					
5	1200	—	—	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc....	2	1	720	—	—
	FR. Liv.	s	d	AVOIR					
5	1050	—	—	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc....	2	1	630	—	—
	FR. Liv.	s	d	AVOIR					
5	2118	6	9	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc....	2	1	...1271	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.	s	d		Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du Pays.	s	d
				VERON, l'aîné, du MANS.....					
	FR. Liv.	s	d				Liv.	s	d
29	1654	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	992	8	—
				PIERRE DUPONT, D'ELBŒUF.....	—	—	DOIT		
	FR. Liv.	s	d						
29	1848	10	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	1109	2	—
				BESSONET et NICOLE de NYON....	—	—	DOIV.		
	FR. Liv.	s	d						
29	115	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	69	—	—
				P. F. PANCHAUD et Neveu, d'OUCHY.	—	—	DOIV.		
	SUISS. L.	s	d						
29	198	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	181	9	3
				BLANCHENAY freres, de MORGES.	—	—	DOIV.		
	SUISS. L.	s	d						
29	244	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	225	18	3
				VEUVE RILLIET et fils, de cette Ville...	—	—	DOIV.		
29		—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	309	15	3

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.	s	d	AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livre.	Monnoies du Pays.	s	d
	FR. Liv.						Liv.		
5	1654	—	—	Par l'Hoirie..... pour solde fol. etc.....	2	1	992	8	—
	FR. Liv.			AVOIR					
5	1848	10	—	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	2	1	1109	2	—
	FR. Liv.			AVOIR					
5	115	—	—	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	2	1	69	—	—
	SUISS. L.			AVOIR					
5	198	—	—	Par l'Horie.....pour solde à fol. etc.....	2	1	181	9	3
	SUISS. L			AVOIR					
5	244	—	—	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	3	1	225	18	3
				AVOIR					
5		—	—	Par l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	3	1	309	15	6

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				FR. TARDIEU et BERTRAND, de cette Ville.....					
29	——	—	—	à Bilan de sortie.... pour solde.....	12	12	300	—	—
				GUILLAUME ALRIC de cette Ville.	——	——	DOIT		
23	——	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	330	—	—
				DIVERS CRÉANCIERS de l'Hoirie, par Mémoires.....	——	——	DOIV.		
23	——	—	—	à Caisse.... payé à divers, suivant le détail..	8	7	455	—	—
				DANIEL NAVILLE de cette Ville,	——	——	DOIT		
7	——	—	—	à l'Hoirie.... pour solde à fol. etc.....	4	1	2000	—	—
				FRANÇOIS LOMBARD fils, de cette Ville.....	——	——	DOIT		
7	——	—	—	à l'Hoirie.... pour solde à fol. etc.....	4	1	1598	10	—
				DAVID DE LA CORBIERE, de cette Ville.....	——	——	DOIT		
7	——	—	—	à l'Hoirie.... pour solde à fol. etc.....	4	1	2028	10	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
5		—	—	Par l'Hoirie.... pour solde à fol. etc.....	3	1	305	—	—
								—	—
				AVOIR					
5		—	—	Par l'Hoirie.... pour solde à fol. etc.....	3	1	330	—	—
								—	—
				AVOIR					
6		—	—	Par l'Hoirie s à Divers, suivant le détail.....	3	1	455	—	—
								—	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie.... pour solde.....	11	12	2000	—	—
								—	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie.... pour solde.....	11	12	1598	—	—
								—	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie.... pour solde.....	11	12	2028	10	—
								—	—

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				PIERRE SOUCHAY de cette Ville.					
7	—		—	à l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	4	1	800	—	—
				LESPIAULT freres, de cette Ville..	—	—	DOIV.		
7	—	—	—	à l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	4	1	1207	5	—
				PIERRE PRIVAT de cette Ville..	—	—	DOIT.		
7	—	—	—	à l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	4	1	1015	6	3
				JEAN DUMAS, de cette Ville.....	—	—	DOIT.		
7	—	—	—	à l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	4	1	456	12	—
				DUC, ARIBERT et Comp. de MONTPELLIER.	—	—	DOIV.		
7	—	—	—	à l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	4	1	3500	—	—
				GUILLAUME LAVABRE, de LYON	—	—	DOIT.		
7	—	—	—	à l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	4	1	2500	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	800	—	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	1207	5	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	1015	6	3
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	456	12	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	3500	—	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	2500	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			PIERRE REVEL, de CHAMBÉRY...	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
7		—	—	à l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	4	1	1283	5	—
				MARCHANDISES à AMSTERDAM, Chez Charles et Theophile Casenove.....	—	—	DOIV.		
8		—	—	à l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	4	1	5500	—	—
				MARCHANDISES, chez Deloncle et Comp. de Lyon, par quart avec eux, Amy Pictet de Paris, et Giraudeau le jeune et fils de Montpellier...	—	—	DOIV.		
9		—	—	à l'Hoirie..... pour son quart d'intérêt.....	4	1	15000	—	—
				MARCHANDISES pour le compte de Jean Rigal de Montauban.....	—	—	DOIV.		
10		—	—	à l'Hoirie..... pour solde à fol. etc.....	5	1	208	6	—
				MARCHANDISES GÉNÉRALES.....	—	—	DOIV.		
11		—	—	à l'Hoirie..... pour solde suivant l'inventaire.	5	1	72000	—	—
				CAISSE.....	—	—	DOIT.		
12		—	—	Par l'Hoirie pr. le net des especes trouvées en Caisse.	5	1	11176	11	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	1283	5	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	5500	—	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	15000	—	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	208	6	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	72000	—	—
				AVOIR					
24		—	—	Par divers Créanciers par Comptes.....	8	5	455	—	—
d.		—	—	Par divers Créanciers pour les Legs.....	8	2	1800	—	—
27		—	—	Par la Veuve son Compte Courant.....	10	2	333	6	8
d.		—	—	Par Julie.....	10	9	604	6	5
d.		—	—	Par Henriette.....	10	9	604	6	5
d.		—	—	Par Salomon.....	10	10	422	13	10
d.		—	—	Par Annibal.....	10	10	513	10	1
d.		—	—	Par Elisée.....	10	10	731	13	7
							5464	17	—
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....			5705	14	—
							11170	11	—

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			LA BANQUE ou PIERRE PICOT.	Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
13		—	—	à l'Hoirie... pour solde du Compte du Défunt.	5	1	24810	—	3
				TRAITES et REMISES.....	—	—	DOIV.		
14		—	—	à l'Hoirie..... pour six Lettres, *savoir*	5	1	28093	18	6
	L. st. 300	—	—	— Sur Londres..... à 54 4000					
	F.B. 2000	—	—	— Sur Amsterdam..... à 93..... 2580 12 9					
	Pia. 3000	—	—	— Sur Gênes..... à 100..... 9000					
	L.F. 6000	—	—	— Sur Paris..... à 166 ⅔ tiers. 3600					
	Rix. 2000	—	—	— Sur Auguste..... à 125..... 4800					
	L.P. 6000	—	—	— Sur Turin..... à 97 demi... 4113 5 9					
	19300	—	—	28093 18 6					
				MAISON en Ville, sise à la Cité.....	—	—	DOIT.		
15		—	—	à l'Hoirie..... pour l'évaluation d'icelle...	6	1	20000	—	—
				DOMAINE à Cologny.....	—	—	DOIT.		
15		—	—	à l'Hoirie..... pour l'évaluation d'icelle....	6	1	9000	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
23		—	—	Par Philippe Cannac.... pour notre assignation.	8	2	4120	1	1 3
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	20690	1	1 3
							24810	1	1 3
				AVOIR					
28	19300	—	—	Par Bilan de sortie, pour les six lettres ci-contre.	11	12	28093	18	6
				AVOIR					
25		—	—	Par Salomon..... pour la demi.....	9	10	10626	6	4
d.		—	—	Par Annibal..... pour le quart.....	9	10	5263	3	2
d.		—	—	Par Elisée..... pour le cinquieme.....	9	10	4210	10	6
							20000	1	1 1
				AVOIR					
28		—	—	Par Salomon..... pour la demi.....	9	10	4736	17	1
d.		—	—	Par Annibal..... pour le quart.....	9	10	2368	8	6
d.		—	—	Par Elisée..... pour le cinquieme.....	9	10	1894	14	6
							9000	1	1 1

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du journal.	Rencontres du Liv.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				MEUBLES.....					
16		—	—	à l'Hoirie..... pour l'évaluation d'iceux....	6	1	12000	—	—
				VAISSELLE d'Argent et Bijoux.....	—	—	DOIV.		
26		—	—	à l'Hoirie..... pour l'évaluation d'iceux....	6	1	4000	—	—
				JULIE..... Légitimaire.....	—	—	DOIT.		
22		—	—	à Contrats, etc. pour celui en son nom à elle remis.	8	11	180	—	—
26		—	—	aux Meubles, pour un sixieme dont elle se charge.	9	9	2000	—	—
d.		—	—	à la Vaisselle, pour un sixieme de même.....	10	9	666	13	4
27		—	—	à Caisse..... à elle comptant.....	10	7	604	6	5
							3450	19	9
29		—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	15000	—	—
							18450	19	9
				HENRIETTE, Légitimaire.....	—	—	DOIT.		
22		—	—	à Contrats, etc. pour celui en son nom à elle remis.	8	11	180	—	—
26		—	—	aux Meubles, pour un sixieme dont elle se charge.	9	9	2000	—	—
d.		—	—	à la Vaisselle, pour un sixieme de même.....	10	9	666	13	4
27		—	—	à Caisse..... à elle comptant.....	10	7	604	6	5
							3450	19	9
29		—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	15000	—	—
							18450	19	9

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
26				Par la Veuve son Compte courant pour le sixieme.	9	2	2000		
d.				Par Julie..... de même.....	9	9	2000		
d.				Par Henriette..... de même.....	9	9	2000		
d.				Par Salomon..... de même.....	9	10	2000		
d.				Par Annibal..... de même.....	9	10	2000		
d.				Par Elisée..... de même.....	9	10	2000		
							12000		

AVOIR

26				Par la Veuve son Compte courant pour le sixieme.	10	2	666	13	4
d.				Par Julie..... de même.....	10	9	666	13	4
d.				Par Henriette..... de même.....	10	9	666	13	4
d.				Par Salomon..... de même.....	10	10	666	13	4
d.				Par Annibal..... de même.....	10	10	666	13	4
d.				Par Elisée..... de même.....	10	10	666	13	4
							4000		

AVOIR

17				Par l'Hoirie..... pour sa Légitime.....	6	1	18270	19	9
21				Par Contrats, etc... pour celui en son nom...	7	11	180		
							18450	19	9

AVOIR

17				Par l'Hoirie..... pour sa Légitime.....	6	1	18270	19	9
21				Par Contrats, etc... pour celui en son nom...	7	11	180		
							Liv. 18450	19	9

1 1

1745.

Dates	Numéros	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du 2e. Liv.	DOIT. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
					SALOMON, Héritier pour une demi....					
22		— — —	—	—	à Contrats, etc. pour celui en son nom à lui remis.	8	11	180	—	—
25		— — —	—	—	à la Maison... pour sa demi d'intérêt sur icelle.	9	8	10526	6	4
d.		— — —	—	—	au Domaine etc. pour sa demi de même.....	9	8	4736	17	—
26		— — —	—	—	aux Meubles.. pour sa demi de même.....	9	9	2000	—	—
d.		— — —	—	—	à la Vaisselle etc. pour sa demi de même.....	10	9	666	13	4
27		— — —	—	—	à Caisse..... à lui comptant.....	10	7	422	13	10
								18532	10	6
29		— — —	—	—	à Bilan de sortie.... pour solde.....	12	12	48000	—	—
							Liv.	66532	10	6
					ANNIBAL, Héritier pour un quart....			DOIT.		
22		— — —	—	—	à Contrats, etc. pour celui en son nom à lui remis.	8	11	180	—	—
25		— — —	—	—	à la Maison.... pour son quart d'intérêt sur icelle.	9	8	5263	3	2
d.		— — —	—	—	au Domaine... pour son quart de même.....	9	8	2368	8	6
26		— — —	—	—	aux Meubles... pour son quart de même.....	9	9	2000	—	—
d.		— — —	—	—	à la Vaisselle.. pour son quart de même.....	10	9	666	13	4
27		— — —	—	—	à Caisse..... à lui comptant.....	10	7	513	10	1
								10991	15	1
29		— — —	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	31500	—	—
							Liv.	42491	15	1
					ÉLISÉE, Héritier pour un cinquieme..			DOIT		
22		— — —	—	—	à Contrats, etc. pour celui en son nom à lui remis.	8	11	180	—	—
25		— — —	—	—	à la Maison.... pour son cinq. d'intérêt sur icelle.	9	8	4210	10	6
d.		— — —	—	—	au Domaine... pour son cinquieme de même...	9	8	1894	14	6
26		— — —	—	—	aux Meubles.. pour son cinquieme de même....	9	9	2000	—	—
d.		— — —	—	—	à la Vaisselle.. pour son cinquieme de même...	10	9	666	13	4
27		— — —	—	—	à Caisse..... à lui comptant.....	10	7	731	13	7
								9683	11	11
29		— — —	—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	28000	—	—
							Liv.	37683	11	11

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
18		—	—	Par l'hoir. pr. sa demi concer. les Hér. 48081 10 9 pr. sa Légitime..... 18270 19 9	6	1	66352	10	6
21		—	—	Par Contrats, etc..... pour celui en son nom.	7	11	180	—	—
						Liv.	66532	10	6
				AVOIR					
18		—	—	Par l'hoirie, pr. son quart conc. les hér. 24040 15 4 pr. sa Légitime..... 18270 19 9	6	1	42311	15	1
21		—	—	Par Contrats, etc..... pour celui en son nom.	7	11	180	—	—
						Liv.	42491	15	1
				AVOIR					
18		—	—	Par l'hoirie, pr. son cinq. conc. les hér. 19232 12 3 pr. sa Légitime..... 18270 19 8	6	1	37503	11	11
21		—	—	Par Contrats, etc..... pour celui en son nom.	7	11	180	—	—
						Liv.	37683	11	11

1745.

Nums. au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			DIVERS DÉBITEURS en suspends.	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
19		—	—	à l'Hoirie, Comp. des Répart., qu'il est dû, *Savoir:*					
				Par { Jean de Marseille..... 1200 / François de Bordeaux..... 800 / Claude de Lyon..... 2000 }	7	11	4000	—	—
				L'HOIRIE, Compte des Répartimens..	—	—	DOIT		
29		—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	12	12	4097	10	—
				BILLET de la vingt-quatr. lotterie de la Génér.	—	—	DOIT		
20		—	—	à l'Hoirie, Compte des Répartimens pour un dit.	7	11	97	10	—
	FR. Liv.	s	d	CONTRATS de Rentes Viageres à répartir.	—	—	DOIV.		
21	300	—	—	à la Veuve, son C. C. pr. le contrat en son nom.	7	2	180	—	—
d.	300	—	—	à Julie..... de même.....	7	9	180	—	—
d.	300	—	—	à Henriette..... de même.....	7	9	180	—	—
d.	300	—	—	à Salomon..... de même.....	7	10	180	—	—
d.	300	—	—	à Annibal..... de même.....	7	10	180	—	—
d.	300	—	—	à Elisée..... de même.....	7	10	180	—	—
	1800	—	—				1080	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
28		—	—	Par Bilan de sortie.... pour solde.....	11	12	4000	—	—
				AVOIR					
19		—	—	Par débiteurs en susp. pour les trois ci-après, *Savoir*:					
				Par Jean de Marseille..... 1200					
				Par François de Bordeaux..... 800	7	11	4000	—	—
				Par Claude de Lyon..... 2000					
20		—	—	Par Billet de Lotterie, pour un dit N°. 5319.	7	11	97	10	—
							4097	10	—
				AVOIR					
28		—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	11	12	97	10	—
				AVOIR					
	FR. Liv.	s	d						
22	300	—	—	Par la Veuve son compte courant pour le contrat en son nom à elle remis.....	8	2	180	—	—
d.	300	—	—	Par Julie..... de même.....	8	9	180	—	—
d.	300	—	—	Par Henriette..... de même.....	8	9	180	—	—
d.	300	—	—	Par Salomon..... de même.....	8	10	180	—	—
d.	300	—	—	Par Annibal..... de même.....	8	10	180	—	—
d.	300	—	—	Par Elisée..... de même.....	8	10	180	—	—
	1800	—	—				1080	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			BILAN de sortie pour l'Hoirie..... *DÉBITEURS.* CRÉANCIERS ici pour l'ordre.	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
28	——	—	—	à Daniel Naville.....	11	5	2000	—	—
d.	——	—	—	François Lombard fils.....	11	5	1598	10	—
d.	——	—	—	David de la Corbiere.....	11	5	2028	10	—
d.	——	—	—	Pierre Souchay.....	11	6	800	—	—
d.	——	—	—	Lespiault freres.....	11	6	1207	5	—
d.	——	—	—	Pierre Privat.....	11	6	1015	6	3
d.	——	—	—	Jean Dumas.....	11	6	456	12	—
d.	——	—	—	Duc, Aribert et Comp.....	11	6	3500	—	—
d.	——	—	—	Guillaume Lavabre.....	11	6	2500	—	—
d.	——	—	—	Pierre Revel.....	11	7	1283	5	—
d.	——	—	—	Marchandises à Amsterdam.....	11	7	5500	—	—
d.	——	—	—	Dites à Lyon par quart.....	11	7	15000	—	—
d.	——	—	—	Dites pour le compte de Rigal.....	11	7	208	6	—
d.	——	—	—	Marchandises Générales.....	11	7	72000	—	—
d.	——	—	—	Caisse.....	11	7	5705	14	—
d.	——	—	—	La Banque.....	11	8	20690	—	3
d.	——	—	—	Traites et Remises.....	11	8	28093	18	6
d.	——	—	—	Debiteurs en suspends.....	11	11	4000	—	—
d.	——	—	—	Billet de Lotterie.....	11	11	97	10	—
						Liv.	167684	17	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			AVOIR *CRÉANCIERS.* DÉBITEURS ici pour l'ordre.	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
29	———	—	—	Par la Veuve... son Compte Courant.....	12	2	9000	—	—
d.	———	—	—	La même.. son Compte d'Augment.....	12	2	6000	—	—
d.	L. st. 164	15	3	Pierre Gaussen.....	12	2	2194	12	—
d.	L. st. 70	—	—	Fulc. Mourgue.....	12	3	933	6	9
d.	L. st. 80	—	—	Neguier et Gauthier.....	12	3	1066	13	3
d.	L.F. 1248	10	—	Jean Lefort.....	12	3	749	2	—
d.	L.F. 1200	—	—	Galand.....	12	3	720	—	—
d.	L.F. 1050	—	—	Sutaine et Bouron.....	12	3	630	—	—
d.	L.F. 2118	6	9	Pagnon.....	12	3	1271	—	—
d.	L.F. 1654	—	—	Veron.....	12	4	992	8	—
d.	L.F. 1848	10	—	Pierre Dupont.....	12	4	1109	2	—
d.	L. F. 115	—	—	Bessonet et Nicole.....	12	4	69	—	—
d.	SUI. 198	—	—	Panchaud et Neveu.....	12	4	181	9	3
d.	SUI. 244	—	—	Blanchenay freres.....	12	4	225	18	3
d.	———	—	—	Veuve Rilliet et fils.....	12	4	309	15	6
d.	———	—	—	Tardieu et Bertrand.....	12	5	305	—	—
d.	———	—	—	Guillaume Alric.....	12	5	330	—	—
d.	———	—	—	Julie.....	12	9	15000	—	—
d.	———	—	—	Henriette.....	12	9	15000	—	—
d.	———	—	—	Salomon.....	12	10	48000	—	—
d.	———	—	—	Annibal.....	12	10	31500	—	—
d.	———	—	—	Elisée.....	12	10	28000	—	—
d.	———	—	—	L'Hoirie Compte des Répartimens.....	12	11	4097	10	—
							Liv. 167684	17	—

Observations sur le Journal *et sur le Grand Livre de l'*HOIRIE.

Quoiqu'on ait supprimé les dates et mis en place des numéros ; on avertit que dans le réel, on doit observer exactement l'ordre des dates.

JOURNAL. Comme le détail qu'on trouve au commencement du journal, fait connoître les dettes actives et passives à la mort du défunt; on a cru devoir mettre de même sur le journal, le *Bilan* de *Sortie*, quoiqu'il ne soit pas d'usage de le faire, et cela pour pouvoir connoître aussi en tout temps l'état de l'hoirie après que les légitimes et la part des héritiers a été réglée, et avoir fait le partage de plusieurs effets; enfin pour savoir les sommes que les trois héritiers doivent recevoir et payer pour elle.

GRAND LIVRE. Chaque page du Grand Livre contient cinq colonnes :

La premiere est pour les numéros, la seconde pour les monnoies étrangeres des correspondans auxquels on doit ou qui doivent en leurs monnoies, la troisieme indique la page du journal où se trouve la négociation, la quatrieme indique les folio du rencontre du Grand Livre ; enfin la cinquieme est pour la monnoie du pays où réside le négociant auquel les livres appartiennent.

APPLICATION de ces cinq Colonnes,

Tirée du compte de *Pierre Gaussen* de Londres, au Grand Livre fol. 2.

On trouve à la seconde page du journal, sous le N°. 5, que l'Hoirie doit à *Pierre Gaussen* 164 15 3 st. qui au change de 54 ⅝ st. pour un écu, font 2194 12 cour.

Voyez cet article au débit du compte de l'Hoirie au Grand Livre fol. 1.

Ce même article est passé au crédit du compte de *Gaussen*, à fol. 2, comme suit

Col. 1.	Col. 2.	Col. 3.	Col. 4.	Col. 5.
N°. 5.	164. 15. 3.	par l'hoirie, pr. solde à fol. etc.	2. 1.	2194. 12.

Quoique j'aie mis au débit et au crédit du compte des divers créanciers pour les legs à fol. 2 du Grand Livre, le détail de ces legs, j'aurois pu m'en dispenser, et me conformer à ce que j'ai fait au débit et au crédit du compte des divers créanciers de l'Hoirie à fol. 5. *Voyez* ce dernier compte.

Je n'ai pas non plus trouvé à propos de mettre au crédit du compte des traites et remises à fol. 8, le détail des lettres de change; parce qu'on le trouve au débit des mêmes traites et remises sur les livres du commerce des trois freres, où on les a passées en détail tant au débit qu'au crédit pour en faire voir l'entrée et la sortie; il suffit qu'à fol. 8, la somme totale en monnoies étrangeres et courantes soit égale à celle du débit.

Si j'ai établi un compte pour les contrats de rentes viageres, ce n'a été que pour faire connoître tous les effets appartenans à l'Hoirie : je ne l'ai fait cependant qu'après avoir réglé les légitimes et la part des héritiers; parce que ces contrats ne doivent point entrer dans la masse.

Le compte que j'ai établi pour l'Hoirie, et que j'ai intitulé, l'Hoirie compte des répartimens, est crédité des dettes en suspends et du billet de la lotterie de la généralité, pour le produit être réparti entre les légitimaires et les héritiers aux termes du testament, à mesure qu'il entrera.

TABLE

POUR LE JOURNAL DES FRERES, etc. *Coté* A.

Contenant l'indication des Négociations qu'il renferme.

ART. I. DES HOIRIES.

N B. *Pour la Liquidation de l'Hoirie qu'on a supposée*, voyez *la Table qui en précede le Journal.*

POUR les créanciers, débiteurs et effets appartenans à l'Hoirie et dont le commerce se charge, *voyez* les numéros I et II.
Créditer les cohéritiers de l'intérêt des sommes laissées en dépôt. N°. XLVI.
Paiement de ces intérêts, etc. N°. XLVII. LXXVII.
Débiteur en suspends pour l'Hoirie, qui paie avec les intérêts. N°. LX. LXIII.
Répartitions de cette somme entre les deux filles et les trois fils. N°. LXII.

Partage de la Succession d'un Enfant légitimaire, qui meurt ab-intestat.

Débiter la mere des meubles dont elle se charge N°. XCI.
Solder le compte du défunt. N°. CXII.
Pour les intérêts dus jusqu'au décès. N°. XCIII.
Débiter la succession des frais, etc. N°. XCIV.
De même de la part de chaque cohéritier. N°. XCV.
Paiement fait à la mere, à cette occasion. N°. XCVI.

Billet de Lotterie appartenant à l'Hoirie, qu'on a supposé avoir gagné le gros Lot.

Constater le net de ce billet et en solder le compte. N°. CVIII. CIX.
Répartition entre la mere, la fille et les 3 fils. N°. CX. CXI. CXII. CXIII. et CXIV.

Partage de l'Augment d'une Mere, entre la Succession d'une fille morte, d'une autre fille et de trois fils vivans.

Pour faire ce partage, *voyez* les numéros CXXVIII. CXXIX. CXXX et CXXXI.

Suite des HOIRIES.

Partage de la Succession d'une Mere entre la fille et les trois fils.

Débiter les cohéritiers des effets dont ils se chargent. N°. CXXXII.
Solder le compte de la mere. N°. CXXXIII.
Créditer la succession des intérêts jusqu'au décès. N°. CXXXIV.
Créditer les trois freres de leur légitime. N°. CXXXV.
Créditer la fille, comme héritiere etc. N°. CXXXVI.

ART. II. Des PAIEMENS que nous faisons, soit par *Caisse*, soit par la *Banque*.

Pour les sommes que nous payons par caisse *voyez* N°. XXI. XXX. XLIV. XLVIII.
Paiement fait aux Halles N°. LXXI.
Somme payée pour le compte d'un correspondant. N°. LXXXI.
Paiement à la banque, en une assignation sur elle-même, (97) et comptant N°. CIII.
Somme prêtée à un commis. N°. CXV.
Passer les dépenses du commerce N°. CXLII.

ART. III. Des PAIEMENS qu'on nous fait, soit par *Caisse*, soit par la *Banque*.

Pour les sommes que nous recevons, etc. *voyez* N°. XI. XL. LI. CIV. CXVII.
Recevoir par la banque N°. LXXIV.
Recevoir en une assignation sur la banque et comptant, le tout passé par caisse. N°. XCVII.

ART. IV. Des MARCHANDISES, et de ce qui y a rapport.

Pour les ventes à terme, faites en ville, *voyez* N°. IX. XXIII. XXXI.
Celles à terme pour compte d'ami. N°. XV.
La commission aux ventes pour compte d'ami. N°. XVI.
Créditer un ami du net des ventes pour S. C. N°. XVII.
Envoi des marchandises de l'étranger. N°. XXVI. XXXVIII.
Envoi des marchandises, pour notre compte. N°. XXVIII.
Frais d'un commissionnaire N°. XXIX. LXIV.
Ventes comptant. N°. XXXI.
Débiter un correspondant du net des ventes qu'il a faites pour notre compte. N°. XXXII. CVI.
Rabais et courtage alloué à un débiteur. N°. XLI.
Vente à terme qu'un ami a faite pour notre compte. N°. LVIII.
Autre en ville, moitié comptant, moitié à terme. N°. LXXIII.
Provision et courtage d'un correspondant. N°. LXXXVIII.
Débours pour le compte d'un ami. N°. CXLIV.
Appointemens d'un commis N°. CXLV.

ART. V. DES ESCOMPTES.

Pour les parties que nous escomptons, *voyez* N°. VII. XLIX. LXVII.
Escompter à un ami du net des ventes, pour S. C. N°. XVIII.
Les parties qu'on nous escompte. N°. LV.

ART. VI. DES REMISES.

Pour les remises que nous faisons pr. n. c. à nos amis, *voyez* N°. V. XXII. XXIV. C. CXVI. CXVIII. CXIX.
Les lettres, prises, payées par banque, remises à des créanciers, N°. VIII.
Les lettres negociées en ville, valeur en banque. N°. X.
Les remises d'un correspondant, pr. n. c. N°. XXVII. XXXVI.
Les remises qu'un correspondant fait à un ami, pr. n. c. N°. XXXIV. XXXV. XXXVII. LIII. LXV. LXXXIII. LXXXIV. LXXXV. LXXXVI.
Remise d'un débiteur, envoyée à l'ami sur qui elle est, etc. N°. XLII. CV.
Remise d'un débiteur, dont la valeur est payée pr. caisse. N°. LIV.
* Troc d'une lettre sur Lyon, contre une sur Francfort. N°. LIX.
Lettre payée par la banque, envoyée à un créancier. N°. LXVI. LXIX.
Remise d'un ami, négociée pr. S C. N°. LXVIII.
Remises reçues d'un correspondant, envoyées à un autre ami. N°. XCIX.

ART. VII. DES TRAITES.

Pour les traites que nous faisons pour n. c. sur nos amis et que nous remettons à nos créanciers, *voyez* N°. VI. XIX.
Traite sur un débiteur remise à un ami, N°. XII. XIII.
Traite d'un ami sur nous, pour son remboursement d'une somme qu'il a payée de notre ordre, pour le compte d'un autre ami N°. XLV.
Traite pour compte d'ami, en faveur d'un créancier. N°. L.
* Troc d'une lettre sur Francfort contre une sur Lyon. N°. LIX.
Traite dont la valeur est payée p. la banque et caisse. N°. LXI. LXXVIII. XCVIII.
Traite pour compte d'ami, remise à un autre ami, pour n. c. N°. LXXV.
Traite d'un ami pr. n. c. sur un de nos débiteurs, etc. N°. CXX. CXXVII.
Traite d'un ami sur nous. N°. CXXVI.

ART. VIII DES SOMMES BONIFIÉES.

Pour une somme bonifiée à un créancier, pour un de nos débiteurs, *voyez* N°. XLIII. LXXXVII.
Autre payée par un de nos débiteurs à un de nos créanciers. N°. CVII.

ART. IX. DES SOCIÉTÉS, des *Marchandises* en Compagnie, et du Compte à demi en Banque.

Pour établir le fonds capital des associés, *voyez* N°. III.
Un associé prête une somme à un autre associé N°. IV.
Débiter un ami de notre portion du net des marchandises qu'il a vendues en compagnie. N°. XIV. LXXXII.
Fonds fait à un associé en commandite N°. XXV.
Intérêt sur des marchandises cédé par un ami. N°. XXXIX. CXXV.
Débiter des associés des marchandises prises d'un débiteur. N°. LII.
De même, un ami, des marchandises en compagnie dont il se charge. N°. LVI.
Débiter un associé en commandite des marchandises, de l'argent comptant et des débiteurs qu'on lui remet. N°. CXXI. CXXII. CXXIII.
Créditer le même associé des sommes qu'il doit payer. N°. CXXIV.
Débiter un associé d'une somme bonifiée pour S. C. N°. CXLI.
De même d'une somme qu'il a prise de la caisse et d'une erreur. N°. CXLIII.
Créditer les associés de l'intérêt de leurs avances. N°. CXLVI.

COMPTE à demi en BANQUE.

Pour les remises, reçues de compte à demi négociées ici, *voyez* N°. LXX. CI.
Remises faites de compte à demi. N°. LXXII. LXXIX. CXVIII.
Remises reçues de compte à demi envoyées à un ami pour S. C. N°. LXXVI.
Somme que le correspondant reçoit d'un ami. N°. CII.
Débiter le même en compte à demi de l'argent courant, payé pour le courtage de la négociation de ses remises. N°. CXXXVII.
Créditer le même compte, de l'argent de France payé à Lyon, pour le courtage des remises qu'il a faites. N°. CXXXVIII.
Débiter le correspondant dans son compte, de la valeur de l'argent de France qu'il doit pour solde du compte à demi. N°. CXXXIX.
Débiter le correspondant dans son compte à demi, en faveur de lui-même, S. C. de la demi du bénéfice qu'il y a eu sur le compte à demi. N°. CXL.
Débiter le même en compte à demi de nôtre demi du bénéfice. N°. CXL.
NB. *Voyez pour ce Compte, celui de* Jacques Giraudeau, *au Grand Livre* A, *Fol.* 25.

ART. X. SOLDE de divers Comptes Généraux et Particuliers.

Pour créditer un ami des ports de lettres et frais pour n. c. *voyez* Num. XX.
Bénéfice et solde du C. des marchandises, vendues par un ami, pr. n. c. N°. XXXIII.
Autre sur des marchandises en participation. N°. LVII. XC.
Solder le compte qu'un ami a chez nous, par le compte que nous avons chez lui; c'est-à-dire son compte par notre compte N°. LXXX.
Solder le compte de divers correspondans par la différence sur les changes. N°. LXXXIX. CXLVIII. CL.
Créditer la banque de sa provision. N°. CXLVII.
Passer la perte qu'il y a eu sur des marchandises envoyées pour n. c. N°. CXLIX.
Solder le compte des dépenses générales. N°. CXLIX.

AU

AU NOM DE DIEU SOIT TOUT FAIT.

JOURNAL

DES FRERES, etc. etc. etc.

N.° I. CRÉANCIERS DE L'HOIRIE.

			£	s	d
		LE COMMERCE des FRERES .... DOIT aux SUIVANS, pour les parties ci-après, provenantes de l'Hoirie du feu sieur..... qu'il se charge de payer suivant la Convention;			
		SAVOIR:			
1/2	A	LA VEUVE de feu:.... son compte courant, que l'Hoirie lui doit pour solde au grand Livre fol. 2. et que le nouveau commerce se charge de lui payer dans une année avec l'intérêt à 4 pour cent.	9000	—	—
2	A	LA MÊME, son compte d'augment, pour son augment, qu'elle consent rester dans le commerce de ses fils, jusqu'à sa mort, pour être partagé alors, suivant les Edits, s'en étant réservée la rente pendant sa vie, sur le pied de 3 pour cent l'année	6000	—	—
2	A	JULIE, son compte courant, que l'Hoirie lui doit pour soldé au grand Livre, fol. 9. et que le nouveau commerce se charge de lui payer dans une année, et même plutôt en cas de mariage, avec l'intérêt, à raison de 4 pour cent l'année	15000	—	—

		N°. I. *SUITE DES CRÉANCIERS.*	£	s	d
		LE COMMERCE des Frères . . . . . DOIT AUX SUIVANS,			
1/3	A	HENRIETTE, son compte courant, que l'Hoirie lui doit pour solde au grand Livre fol. 9, comme ci-derrière.	15000	—	—
3	A	SALOMON, son compte courant, pour solde de son compte au grand Livre, fol. 10, sans intérêt . . .	48000	—	—
3	A	ANNIBAL, son compte courant, de, même à fol. 10.	31500	—	—
4	A	ÉLISÉE, son compte courant de même, à fol. 10.	28000	—	—
4	A	PIERRE GAUSSEN, de LONDRES, n. c. pour solde au grand Livre, fol. 2, et que le nouveau commerce se charge de lui payer dans un tel temps. L. 164. 15 s. 3 d. st. . . évaluées à 54 den. st. par écu.	2194	12	—
4	A	FULCRAND MOURGUE, de LONDRES, de même, à fol. 3. L. 70-- st. . . . . évaluées à 54 den.	933	6	9
4	A	NOGUIER et GAUTIER, de LEEDS, n. c. de même à fol. 3. L. 80-- st. . . . . évaluées à 54 den	1066	13	3
5	A	JEAN LEFORT, d'AMIENS, n. c. de même, à fol. 3. L. 1248. 10 de France.... évaluées à 166⅔, pour 100 l. c.	749	2	—
5	A	GALAND, d'AMIENS, n. c. de même, à fol. 3. L. 1200—de France . . . évaluées à 166⅔	720	—	—
5	A	SUTAINE et BOURON, de REIMS, n. c. de même, à fol. 3. L. 1050—de France . évaluées à 166⅔	630	—	—
5	A	PAGNON de SEDAN, n. c. de même, à fol. 3. L. 2118. 6. 9. de France . . évaluées à 166⅔	1271	—	—
6	A	VERON l'aîné, du MANS, n. c. de même, à fol. 4. L. 1654 — de France . . évaluées à 166⅔	992	8	
6	A	PIERRE DUPONT, d'ELBŒUF, n. c. de même, à fol. 4. L. 1848. 10 de France . . . évaluées à 166⅔	1109	2	
6	A	BESSONET et NICOLE, de NION, n. c. de même, à fol. 4. L. 115 — de France . . . évaluées à 166⅔	69	—	—

		N.° I. *SUITE DES CREANCIERS.*	£	ſ	₰
		LE COMMERCE des frères . . . DOIT AUX SUIVANS.			
2 / 6	*A*	PIERRE-FRANÇOIS PANCHAUD et Neveu, d'OUCHY, n. c. de même, à fol. 4. L. 198 — de Suisse . . . évaluées à 108 . . .	181	9	3
7	*AUX*	FRERES BLANCHENAY, de MORGE, n. c. de même, à fol. 4. L. 444 — de Suisse . . . évaluées à 108 . . .	225	18	3
7	*A*	LA VEUVE RILLIET et fils, de cette Ville, de même, à fol. 4 . . . en argent courant	309	15	6
7	*A*	TARDIEU ET BERTRAND, de cette Ville, de même à fol. 5	305	——	—
7	*A*	GUILLAUME ALRIC, de cette Ville, de même, à fol. 5.	330	——	—
7	*A*	L'HOIRIE, Compte des Répartimens, pour les parties en suspends et le Billet de la Loterie; dont le Commerce comptera aux Cohéritiers, suivant le testament, et la convention.	4097	10	—

N°. II. DÉBITEURS DE L'HOIRIE.

LES SUIVANS DOIVENT au COMMERCE des Frères . . . pour les Parties ci-après, provenantes de l'Hoirie du feu sieur . . . desquelles le nouveau Commerce se charge, suivant la Convention.

8 / 1	——	DANIEL NAVILLE, de cette Ville, pour solde au Grand Livre, fol. 5, pour payer le, etc., et tant le, etc. .	2000	——	—
8	——	FRANÇOIS LOMBARD fils, de cette Ville, de même, à fol. 5.	1598	10	—
8	——	DAVID DE LA CORBIERE, de cette Ville, de même, à fol. 5	2028	10	—
8	——	PIERRE SOUCHAY, de cette Ville, de même, à fol. 6.	800	——	—
9	——	LESPIAULT freres, de cette Ville, de même, à fol. 6.	1207	5	—
9	——	PIERRE PRIVAT, de cette Ville, de même, à fol. 6.	1015	6	3

		N.° II. *SUITE DES DÉBITEURS.*	£	ſ	₰
9		LES SUIVANS DOIVENT au COMMERCE des Frères.			
1	———	JEAN DUMAS, de cette Ville, de même, à fol. 6. .	456	12	
9	———	DUC, ARIBERT et Comp. de Montpellier, de même, à fol. 6.	3500	——	—
10	———	GUILLAUME LAVABRE et Comp. de Lyon, de même, à fol. 6	2500	——	—
10	———	PIERRE REVEL, de Chambery, de même, à fol. 7.	1283	5	—
10	———	MARCHANDISES, chez Charles et Théophile Casenove d'Amsterdam, de même, à fol. 7	5500	——	—
10	———	MARCHANDISES, chez Deloncle et Comp. de Lyon, par; avec eux, Amy Pictet de Paris, et Giraudeau le jeune et fils, de Montpellier, de même, à fol. 7	15000	——	—
10	———	MARCHANDISES, pour le compte de Jean Rigal, de Montauban, de même, à fol. 7	208	6	—
11	———	MARCHANDISES générales, de même, à fol. 7 . .	72000	——	—
12	———	CAISSE, de même, à fol. 7.	5705	14	—
13	———	LA BANQUE ou PIERRE PICOT, de même, à fol. 8.	20690	——	3
14	———	TRAITES et REMISES, pour 6 Lettres, sur les Places ci-après, notées au Journal de l'Hoirie, pag. 5, et pour solde, à fol. 8			
		SAVOIR:			
		L. sterl. — 300 — sur LONDRES. . 4,000 ——			
		Fl. Banc. — 2,000 — sur AMSTERDAM. 2,580 12 9			
		Piastres — 3,000 — sur GENES . . 9,000 ——			
		L. Fr. — 6,000 — sur PARIS. . . 3,600 ——	28093	18	6
		Rixd. — 2,000 — sur AUGUSTE. . 4,800 ——			
		L. Piém. — 6,000 — sur TURIN . . 4,113 5 9			
15	———	DEBITEURS en suspends, pour les trois ci-après, dont le nouveau Commerce fera compte aux Cohéritiers, conformément au testament et à la convention.			
		Il est dû par { JEAN DE MARSEILLE. . £ 1200 / FRANÇOIS de BORDEAUX ——— 800 / CLAUDE DE LYON ———2000 }	4000	——	—

			£	s	d
		N.° II. *SUITE DES DÉBITEURS.*			
15		LES SUIVANS DOIVENT AU COMMERCE des Freres, etc.			
1	—	BILLET de la 24.me Loterie de la Généralité, pour un Billet de ladite Loterie, N.° 5419, devise, vive et triomphe, etc.; du sort duquel Billet, le nouveau Commerce comptera suivant le Testament et la Convention . .	97	10	—
		N.° III.			
	—	LES SUIVANS DOIVENT AU FONDS CAPITAL de la Société des Frères, etc., pour leur mise en Fonds, suivant leur intérêt;			
		SAVOIR:			
3	—	Notre sieur SALOMON, son Compte courant, pour sa ½			
15		d'intérêt, sur les 100000 liv. du Fonds convenu . . .	50000	—	—
3	—	Notre sieur ANNIBAL, son Compte Courant, pour sa ½	25000	—	—
4	—	Notre sieur ELISÉE, son Compte courant, pour son ½	25000	—	—
		N.°. IV.			
3	—	Notre sieur ANNIBAL, son Compte courant, DOIT à			
3		notre sieur SALOMON, aussi son Compte courant, pour autant que ce premier consent d'être débité en faveur de ce dernier	3000	—	
		N.° V.			
		LES SUIVANS DOIVENT à TRAITES et REMISES, valeur des Lettres ci-après, à eux remises dans nos Missives de ce jour;			
		SAVOIR:			
4	—	PIERRE GAUSSEN, de LONDRES, n. c.			
14		L. st. 300— pour Lettre de Jean-Louis Labat et Compagnie sur Jean Boissier et Gaspard Sellon, à 2 Usances du, etc. notée au Journal de l'Hoirie, pag. 5, à 54 den	4000	—	—
16	—	AMY PICTET, de PARIS, n. c.			
14		L. 6000 — pour Lettre de Plantamour et Comp. sur ledit Pictet, à 8 jours de vue, notée au Journal de l'Hoirie, pag. 5, à 166⅔. . .	3600	—	—

		N.° VI.	£	ſ	₰
		LES SUIVANS DOIVENT à PIERRE GAUSSEN de LONDRES, n. c. pour nos Traites ci-après, sur ledit, à eux remises par l'ordinaire de ce jour;			
		SAVOIR:			
4	———	FULCRAND MOURGUE, de LONDRES, n. c.			
4		L. st. 70 — pour notre Traite à son ordre, sur ledit, à 8 jours de vue . . . à 54 den.	933	6	9
4	———	NOGUIER et GAUTIER, de LEEDS, n. c.			
4		L. st. 80 — pour notre Traite de ce jour à leur ordre, sur ledit à 8 jours de vue, à 54 den.	1066	13	3
		LES SUIVANS DOIVENT à AMY PICTET, de PARIS, n. c. pour nos Traites ci-après sur ledit, à eux remises par l'ordinaire de ce jour;			
		SAVOIR:			
5	———	JEAN LEFORT, d'Amiens, n. c.			
16		L. 1248. 10 — pour notre Traite de ce jour, sur ledit, à son ordre, à 15 jours de date, pour solde avec ledit Lefort . . . . à 166⅔	749	2	—
5	———	GALAND, d'AMIENS, n. c.			
16		L. 1188. — pour notre Traite de ce jour, sur ledit, à son ordre, à 15 jours de date, pour solde de la partie de 12000 liv., due aud. Galand, ayant déduit 12 liv. pour l'escompte de 2 mois, à ½ pour ⅝ par mois . . . . à 166⅔	712	16	—
5	———	SUTAINE et BOURON, de REIMS, n. c.			
16		L. 1044. 15 — pour notre Traite de ce jour, sur ledit, à leur ordre, à 15 jours de date, pour solde de la partie de 1050, due auxdits Sutaine et Bouron, ayant déduit 5 liv. 5 sols, pour l'escompte d'un mois, à ½ pour ⅝ . . à 166⅔ . .	626	17	—

			£	s	d
		N.° VII.			
		LES SUIVANS DOIVENT à PROFITS et PERTES, pour l'escompte des parties suivantes ;			
		SAVOIR :			
5/17		GALAND, d'AMIENS, n. c. pour escompte de 1200 liv.- de 2 mois a ½ pour 0/0 par mois, et pour solde.			
		L. 12. . . . . à 166⅔	7	4	—
5/17		SUTAINE et BOURON, de REIMS, n. c. pour escompte de 1050 — d'un mois à ½ pour 0/0.			
		L. 5. 5. . . . . à 166⅔	3	3	—
		N°. VIII.			
		LES SUIVANS DOIVENT à la BANQUE, assigné à Guainier et Aléon, valeur de leurs Lettres ci-après à notre ordre, à eux remises dans nos Missives de ce jour:			
		SAVOIR :			
5/13		PAGNON, de SEDAN, n. c.			
		L. 2118. 6. 9. pr. Lett. comme dessus, à Usance, sur Wesener. à 165, trois quarts. . . . . 1278. — 6-	1278	—	6
6/13		VERON l'aîné, du MANS, n. c.			
		L. 1654 — pr. aut. de même, sur Paul Vincelius, à Usance à 165, trois quarts 997. 17. 9-	997	17	9
6/13		PIERRE DUPONT, d'ELBŒUF, n. c.			
		L. 1848. 10 — pr. aut. de même sur Chabert, Sellon et Banquet à 165, trois quarts 1115. 4. 6-	1115	4	6
		L. 5620. 16. 9. . . . . au crédit de la Banque . . . 3391. 2. 9			
		N.° IX.			
7/11		LA VEUVE RILLIET et fils, de cette Ville.			
		DOIVENT à MARCHANDISES GÉNÉRALES, pour le montant de celles ci-après à eux vendues et livrées pour six mois à l'escompte de 6 pour 0/0 par année ;			
		SAVOIR :			
		NB. Ici la facture que je suppose montér	1205	10	—

			£	s	d
		N.° X.			
13/14		La BANQUE doit à TRAITES et REMISES, qu'elle recevra pour n. c. de Louis Maisonnet et fils, pour valeur de la Lettre ci-après à eux cédée.			
		F.B. 2000-sur Vernède, Rietman et Comp. d'AMSTERDAM à 2 Usances du, etc. notée au Journal de l'Hoirie, page 5, à 92 den.	2608	10	9
		N.° XI.			
		CAISSE DOIT AUX SUIVANS, reçu comptant;			
		SAVOIR:			
12/8	A	DANIEL NAVILLE, de cette ville, pour la partie échue le, etc.	800	—	—
12/8	A	FRANÇOIS LOMBARD fils, de cette Ville, pour la partie échue	798	10	—
12/8	A	DAVID DE LA CORBIERE, pour les parties ci-après,			
		SAVOIR:			
		Pour celle échue le, etc. . . . . 474. — Pour celle échue le, etc. 813. 10	1287	10	—
		N.° XII.			
16/9	—	GIRAUDEAU le jeune et fils, de MONTPELLIER, n. c. DOIVENT à DUC, ARIBERT et Comp. de la même Ville, pour notre Traite de ce jour, à leur ordre, sur lesdits, à 15 jours de date, à eux remise par ordinaire.			
		L. 2000 . . . . à 166 prix convenu	1204	16	3
		N°. XIII.			
16/10	—	JEAN ROBERT TRONCHIN, de LYON, n. c. DOIT à GUILLAUME LAVABRE, de la même Ville, pour notre Traite de ce jour à son Ordre, à 10 jours de date, à lui remise par cet ordinaire.			
		L. 3000 . . . . . à 165½	1812	13	9

			£	s	d
		N°. XIV.			
18/10	——	DELONCLE et Comp., de LYON, n. c. DOIVENT à MARCHANDISES, chez eux, par ½ avec eux, Pictet et Giraudeau le jeune et fils, qu'ils nous font bon en Saints prochains, pour notre ¼ des Ventes faites jusqu'à ce jour, suivant l'État en détail, joint à leur Missive du, etc.			
		NB. Je suppose que le Total de ces Ventes soit. . 48,000— dont notre ¼ est . . . £ 12,000 — évaluées à. . 166⅔—	7200	——	—
		N.° XV.			
18/10	——	ROUX, de cette Ville, DOIT à MARCHANDISES, en nos mains, pour le Compte de Jean Rigal, de MONTAUBAN, pour le montant des suivantes, à lui vendues et livrées pour payer dans 6 mois, à condition d'escompte.			
		NB. Ici la Facture que je suppose monter	1875	——	—
		MARCHANDISES, pour le compte de Jean Rigal, de MONTAUBAN, DOIVENT AUX SUIVANS; *Savoir*:			
		N.° XVI.			
10/17	*A*	PROFITS et PERTES, pour notre commission et Ports de Lettres; SAVOIR: Pour notre Commission sur £ 1875, à 2 pour °/₀, 37 10- Pour Ports de Lettres, jusqu'à ce jour . . . 2 10-	40	——	—
		N.° XVII.			
10/18	*A*	JEAN RIGAL, de MONTAUBAN, pour le net à recevoir, dans six mois	1626	14	—
		JEAN RIGAL, de MONTAUBAN, DOIT AUX SUIVANS.			
		N.° XVIII.			
18/17	*A*	PROFITS et PERTES, pour l'escompte de 6 mois de £ 1626 14 — du net des Marchandises, vendues pour son Compte, et que nous lui payons aujourd'hui, à la déduction à 3 pour °/₀, ayant convenu que nous ne lui passerons rien pour nos Avances, avant la Vente . .	48	16	—

			£	ſ	₰
		JEAN RIGAL, de MONTAUBAN, DOIT			
		——— N.° XIX. ———			
18/16	A	GIRAUDEAU le jeune et fils, de MONTPELLIER, n. c. pour notre Traite de ce jour à son ordre sur lesd. à vue, à lui remise, par cet ordinaire.			
		L. 2511 8 . . . à 165½, pour valeur de. . . .	1577	18	—
		——— N.° XX. ———			
19/4	—	DÉPENSES GÉNÉRALES, DOIVENT à PIERRE GAUSSEN, de LONDRES, n. c. pour port de Lettres, suivant sa note.			
		L. st.—4 9 . . . à 54	3	3	3
		——— N.° XXI. ———			
4/12	—	PIERRE GAUSSEN, de LONDRES, n. c. DOIT à CAISSE, compté à Paul Gaussen son frère, en acquit de son Assignation, pour solde.			
		L. st. 15 . . . à 54	200	—	—
		——— N.° XXII. ———			
10/14	—	MONIER, MORIS et Comp., de TURIN, n. c. DOIVENT à TRAITES et REMISES, à eux remis par l'ordinaire de ce jour.			
		Lettre tirée, le, etc. par Jacob Biderman, d'ici, sur Jacques Delerme et Frère et Comp., de TURIN, à un mois de date, notée au Journal de l'Hoirie, fol. 5.			
		L. 6000 — de Piémont, à 97½	4113	5	9
		——— N°. XXIII. ———			
		LES SUIVANS DOIVENT à MARCHANDISES GÉNERALES, pour le montant des ci-après, vendues et livrées pour L. C. à Etienne et Gaspard Bonnet et Comp., de cette ville, pour payer dans 9 mois ; *Savoir* :			
20/11	—	JEAN-BAPTISTE FAVA, de TURIN, pour celles comme dessus, pour 9 mois, suivant la Facture, que je suppose monter	4500	—	—
20/11	—	RIGNON et AUBERT, de TURIN, pour celles comme dessus, pour 9 mois, suivant la Facture que je suppose monter	3820	—	—

			£	ſ	₰
		N°. XXIV.			
12/14	——	BOUER, DELON et Comp. de GENES, n. c. DOIVENT à TRAITES et REMISES, à eux remis dans notre missive de ce jour. Lettre tirée le , etc. par Philippe Casenove , sur lui-même , à GENES , à 8 jours de vue , notée au Journal de l'Hoirie , pag. 5.			
		L.B. 15000—en 3000 Piastres-à 100	9000	—	—
		N°. XXV.			
21/13	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. en Commandite , DOIT à la BANQUE, assigné comme suit , pour valeur des Lettres suivantes en Saints prochains, à lui remises par l'ordinaire de ce jour, pour notre $\frac{1}{2}$, de 50000 l. de fonds convenu.			
		L. 10000—assigné à Jean-Louis Labat et Comp. pour leur Lettre de ce jour, à notre ordre, sur Deloncle et Comp. en Saints, à 165 trois quarts . . . . . 6033. 3. 6.			
		L. 10000—à Gabriel Lullin, pour sa Lettre, de même sur Scherrer à 165 trois quarts . . . . . 6033. 3. 6.			
		L. 5000—à Jean-Benedict. Lalouet et fils, pour autre, de même sur Jean Scharff, à 165 trois quarts . . . . . 3017. 1. 9.			
		L. 25000. de France . . . au crédit de la Banque 15083. 8. 9	15083	8	9
		N°. XXVI.			
11/20	——	MARCHANDISES GÉNÉRALES, DOIVENT à JEROME METING et fils, de GERA, pour le montant des suivantes qu'ils nous marquent par leur Lettre du, etc. avoir expédié à Jean Watcher, de NUREMBERG, pour faire passer à leurs frais à Jean-Jacques Bucholf de BASLE, pour payer dans 6 mois.			
		N B. Ici la facture que je suppose monter.			
		F. 1250 d'Empire . . . calculés à 31 sous cour. l'un . .	1937	10	—

			£	ſ	₰
		N°. XXVII.			
14 / 21		TRAITES et REMISES, DOIVENT à JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. qu'il nous a remis par l'ordinaire de ce jour.			
		F. 3000 — Lettre tirée le , etc. par Tournier et Brun, Freres, de Lyon, à l'ordre de Valesque, pour autre à Ougster, freres, audit Giraudeau, et à nous sur Thellusson, freres, d'Amsterdam, à 2 Usances . . . à 56 un huit . . . 6414. 5.—			
		F. 2000 — Autre tirée lè, etc. par François Perier de Montpellier, à l'ordre de Jean-Antoine Allut, freres et fils, pour autre audit Giraudeau, et à nous sur Jacques Fesquet, d'Amsterdam, à 2 Usances . . . à 56 un quart . . . 4266. 13. 3			
		F. 1000 — Autre tirée le, etc. par Saige, de Bordeaux, à l'ordre de Jacques Banal, pour autre audit Giraudeau et à nous, sur Henri Pelissary, d'Amsterdam, à 2 Usances, à 56 trois huit. 2128. 12.—			
		F. 6000 — . . . . . de France. L. 12809. 10. 3.			
		à 166 ⅔	7685	14	—
		N°. XXVIII.			
22 / 11		MARCHANDISES, pour notre compte envoyées à Turin, à l'adresse de Delachaux, Dassier et Comp. DOIVENT à MARCHANDISES GÉNERALES, pour le montant de celles à eux envoyées par Filiol, suivant la facture que je suppose monter.	15000	—	—
		N°. XXIX.			
10 / 7		DEPENSES GENERALES, DOIVENT AUX Freres BLANCHENAY, de MORGES, pour leurs frais de Basle ici, à une Caisse d'envoi de Meting de Gera, suivant le détail.			
		L. 36. 10. de Suisse. . . . à 108	33	15	9
		N.° XXX.			
6 / 12		BESSONET et NICOLE, de NION, DOIVENT à CAISSE, compté pour solde à leur sieur Nicole.			
		L. 115. de France . . à 14. L. 14 s. cour. pour 24 de France.	70	8	3

			£	ſ	₰
		N°. XXXI.			
		LES SUIVANS DOIVENT à MARCHANDISES GÉNÉRALES; *Savoir :*			
22 / 11	——	JACQUES BRUGUIERE, de TURIN, Quartier-Mestre du Régiment d'Audibert, pour les ci-après, à lui envoyées, de son ordre, et pour son compte, sur le Bateau de Daniel Perrin et Consorts, Bateliers, d'OUCHY, à l'adresse de Panchaud et Neveu, dudit OUCHY, pour payer en Saints prochains.			
22		*NB.* Ici la Facture que je suppose monter	10000	——	——
22 / 11	——	CARDOINI FRERES, de cette Ville, pour les ci-après, à eux vendues et livrées, pour payer dans une année, à l'escompte de 6 pour ₰.			
12		*NB.* Ici la Facture que je suppose monter	875	——	——
11	——	CAISSE, pour le montant des Ventes comptant, depuis le commencement de notre Commerce, jusqu'à ce jour, suivant le détail au Livre des Ventes, au Comptant . .	2824	16	—
		N.° XXII.			
22 / 10	——	CHARLES et THÉOPHILE CASENOVE, d'Amsterdam, n. c. DOIVENT à MARCHANDISES pour n. c. chez eux, qu'ils nous font bon pour le net de la Vente d'icelles, suivant le détail joint à leur Lettre du, etc.			
		F. B. 5820 10, . . . à 92	7591	19	—
		N.° XXXIII.			
10 / 17	——	MARCHANDISES pour n. c. en Hollande, DOIVENT à PROFITS et PERTES, pour le bénéfice qu'il a plû à DIEU de nous donner à la Vente d'icelles et pour solde.	2091	19	—
		N°. XXXIV.			
21 / 21	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. DOIT à BOUER, DELON et Comp., de GENES, aussi n. c. que ceux-ci nous marquent par leur Lettre du, etc. lui avoir remis pour n. c.; *Savoir* :			
		L. 7537 10--Lettre tirée le, etc., par Franc. Ottavio Verzura de GENES, à l'ordre de Louis Mourgue, pour autre, auxd. Bouer et audit Giraudeau, sur Castanet et Comp., en Saints, à 100 ½ sols, £ 7500, à 101 pour 100 Piast.	4545	——	—

			£	s	d
		N.° XXXV.			
23 / 22	——	PIERRE BOUÉ et fils, d'HAMBOURG, n. c. DOIVENT à CHARLES et THEOPHILE CASENOVE, d'AMSTERDAM, aussi n. c. que ces derniers nous marquent par leur Lettre du, etc., leur avoir remis pour n. c. en Lettre de Jean Etienne Fizeaux, d'AMSTERDAM, à l'ordre de la Veuve Jurand et fils, à eux, et eux-auxd. Boué et fils, sur Grou, Michel et Liébaut, d'Hambourg, payable à 6 Semaines de date du, etc.			
		M. L. B. -- 6964 5 6 à 33 5/10. . . . F. 5800—			
		et à 92	7565	4	3
		N.° XXXVI.			
14 / 22	——	TRAITES et REMISES, DOIVENT à JACQUES BRUGUIERE, de TURIN, pour les Remises suivantes, pour Saints, reçues dans sa Missive du, etc.; *Savoir*:			
		L. 6000 — Lettre tirée le, etc, par Charles Durando et fils, de TURIN, à l'ordre d'Henri Peraud et Comp. pour autre à Jean-Baptiste Cucca, audit Bruguiere et à nous, sur Benjamin de Lessert, de LYON.			
		L. 4500 — Autre tirée le, etc., par les frères Rougier, de Milan, à l'ordre de Maggione Bianchi e Balestririo, audit Bruguiere, et à nous, sur Charles Debargues et Comp., de LYON.			
		L. 7500 — Autre tirée le, etc., par Jean-Pierre Ricci et Comp., de Livourne, à l'ordre de Sapte et Desmarets, pour autre audit Bruguiere et à nous, sur Gio. Carra et Barberis, de LYON.			
		18000 — de France—à 165, Prix convenu	10909	1	9
		N.° XXXVII.			
21 / 16	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. DOIT à AMY PICTET, de PARIS, aussi n. c. que ce dernier lui a remis pour notre Compte, suivant sa Lettre du, etc.			
		L. 3000— Pour Lettre de Tourton, Baur et Comp., de Paris, à l'ordre de Pierre Dumas, pour autre à Kornmann et Comp., pour autre audit Pictet et aud. Giraudeau, sur Guillard, Hogguer et Comp. en Saints, à 7/8 pr. 0/0, de notre bénéfice--2973 15.			
		qui à 166 2/3, font	1784	5	—

			£	ſ	₰
		N.° XXXVIII.			
		MARCHANDISES GÉNÉRALES, DOIVENT AUX SUIVANS, pour le montant de celles ci-après; *Savoir*:			
11/5	*A*	JEAN LEFORT, d'AMIENS, pour le montant de celles qu'il nous marque par sa Lettre du, etc. avoir expédié pour n. c. à la veuve Ramaud, de Dijon, pour payer dans 6 mois, suivant la Facture que je suppose monter.			
		L. 1815— . . . . . à 166⅔	1089	—	—
11/6	*A*	VERON l'aîné, du MANS, qui nous a expédié de même, suivant sa Lettre du, etc., à l'adresse de Desmadières, freres, d'Orléans, pour faire passer à Joly, de Dijon, pour payer dans 6 mois, suivant la Facture que je suppose monter.			
		L. 1500— . . . . . à 166⅔	900	—	—
		N°. XXXIX.			
2/23	—	MARCHANDISES, destinées pour Lisbonne, à l'adresse de Hoissard et Beaumont, par tiers avec eux; Boué et fils, d'Hambourg, et nous, DOIVENT à PIERRE BOUÉ et fils, n. c. pour notre tiers de l'achat, frais et assurance de celles envoyées comme dessus, chargées sur le Vaisseau Lady Susanna, Capitaine Raetje von Creeken, montant suivant l'Etat en détail, 15000 Marcs Lubs Banco, dont notre ⅓ est 5000 Marcs, évalués à 21 ſ 9 ₰ Cour . . .	5437	10	—
		N°. XL.			
12/9	—	CAISSE DOIT à PIERRE PRIVAT, de cette Ville, reçu comptant, pour solde	1010	—	—
		N°. XLI.			
17/9	—	PROFITS et PERTES, DOIVENT au même, pour Rabais a lui accordé pour Courtage, sur une piece à lui vendue.	5	6	3
		N°. XLII.			
23/9	—	DEPOSSAC et LIQUIER, de NISMES, n. c. DOIVENT à JEAN DUMAS, de cette Ville, pour sa Lettre à notre ordre à vue sur lesd. Depossac et Liquier à eux remise par l'ordinaire de ce jour			
		L. 2000 . . . . à 165	1212	2	6

			£	ſ	₰
		JEAN DUMAS, de cette Ville, DOIT AUX SUIVANS, pour les parties ci-après ; *Savoir :*			
		N.° XLIII.			
9/8	*A*	PIERRE SOUCHAY, de cette Ville, qu'il nous fait bon pour lui	400	——	—
		N.° XLIV.			
9/12	*A*	CAISSE, à lui comptant pour solde	355	10	6
		N.° XLV.			
24/13	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, S. C. DOIT à la BANQUE, assigné à Daniel Sauter et Comp., en acquit de la Lettre de Gruner, père et fils, de Berne, pour valeur de 100 louis d'or neufs, sur le pied de 16 liv. de Suisse, qu'ils ont payés, de notre ordre, pour le compte dudit Giraudeau à Emmanuel Sturler, dudit Berne, à 14 £ 14 ſ Courans, pour chaque louis d'or neuf, de 24 liv. de France.	1470	——	—
		N.° XLVI.			
		PROFITS et PERTES DOIVENT AUX SUIVANS, pour les intérêts ci-après de 6 mois ; *Savoir :*			
17/2	*A*	LA VEUVE du feu sieur . . . son Compte Courant, pour l'intérêt de 9000 £ pour 6 mois, échus le , etc., à 4 pour ₰, l'année	180	——	—
2	*A*	LA MEME, son Compte d'Aug., pour l'intérêt de 6000 £, de même à 3 pour ₰	90	——	—
2	*A*	JULIE, son Compte Courant, pour l'intérêt de 15000 £, de même à 4 pour ₰	300	——	—
3	*A*	HENRIETTE, son compte Courant, de même	300	——	—
		N.°. XLVII.			
		LES SUIVANS DOIVENT à CAISSE, à eux payé comptant ; *Savoir :*			
2/21	——	LA VEUVE du feu sieur . . . . son Compte Courant, pour l'intérêt de 9000 £ pour 6 mois	180	——	—

Suite

			£	s	d
		——— *Suite du* N°. XLVII. ———			
		LES SUIVANS DOIVENT à CAISSE, à eux payé comptant ; *Savoir* :			
2/12	———	LA VEUVE du feu sieur . . . son Compte d'Augment, pour l'intérêt de 6,000 £, de même	90	—	—
2/12	———	JULIE, son Compte courant, pour l'intérêt de 15,000 £ pour 6 mois	300	—	—
3/12	———	HENRIETTE, son Compte Cour. pour l'intérêt de 15,000 £ pour 6 mois	300	—	—
		——— N°. XLVIII. ———			
		LES SUIVANS DOIVENT à CAISSE, payé comptant comme suit ; *Savoir* :			
6/12	———	PIERRE FRANÇOIS PANCHAUD et neveu, d'OUCHY, payé à Giraudeau l'aîné, pour leur assignation en sa faveur, pour solde			
		191 5—En 15 Pistoles d'Espagne, à 12 15 de Suisse, et à 11 13 Courant . . . . . 174 15—			
		— 6 15—En argent de France, à 16 £ de Suisse, pour 14 14 Courant. . . . . 6 4—			
		£ 198—de Suisse . . . qui ont coûté . . . 180 19—	180	19	—
7/12	———	BLANCHENAY, frères, de MORGES, payé à Antoine Astruc et fils, pour leur assignation en leur faveur, pour solde de ce que l'Hoirie leur devoit.			
		£ 242 5—En 19 Pistoles d'Espagne, à 12 15 de Suisse et à 11 13 Cour. . . . . 221 7—			
		— 1 15—En argent de France, à 16 £ de Suisse, pour 14 14 Cour. . . . . 1 3—			
		£ 244—de Suisse . . . qui ont coûté . . . 222 10—	222	10	—
7/12	———	LA VEUVE RILLIET et fils, de cette Ville, à eux compté pour solde de ce que l'Hoirie leur devoit . . .	309	15	6
7/12	———	TARDIEU et BERTRAND, de cette Ville, à eux compté pour solde de ce que l'Hoirie leur devoit, ayant déduit 4 11 6 pour l'escompte de 305 de 3 mois à ½ pour % par mois.	300	8	6

			£	ſ	₰
		N.° XLIX.			
7/17	——	TARDIEU et BERTRAND, de cette Ville, DOIVENT à PROFITS et PERTES, pour l'escompte de 305 £ de 3 mois, à ½ pour 0/0 par mois.	4	11	6
		N.° L.			
7/24	——	GUILLAUME ALRIC, de cette Ville, DOIT à JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, son Compte, pour notre Traite de ce jour, sur ledit, à vue, à l'ordre de Versel et Claren, valeur dudit Alric, pour solde avec lui.			
		L. 543 13 6. . . . à 164¾.	330	——	—
		N°. LI.			
		CAISSE DOIT AUX SUIVANS, reçu desdits comme ci-après;			
		SAVOIR:			
12/8	*A*	DANIEL NAVILLE, de cette Ville, reçu comptant pour solde, ayant déduit 12 £ pour l'escompte de 1,200 £ pour 2 mois, à ½ pour 0/0 par mois	1188	——	—
8	*A*	FRANÇOIS LOMBARD fils, de cette Ville, reçu comptant pour solde.	800	——	—
8	*A*	DAVID DE LA CORBIERE, de cette Ville, reçu pour la partie échue, le, etc.	341	——	—
8	*A*	PIERRE SOUCHAY, de cette Ville, reçu comptant pour solde	400	——	—
		N.° LII.			
		LES SUIVANS DOIVENT à LESPIAULT frères, pour les parties ci-après; *Savoir*:			
3/9	——	Notre sieur SALOMON, son Compte Courant, pour le montant des Marchandises qu'il a prises chez eux pour son usage	105	10	—
3	——	Notre sieur ANNIBAL, son Compte Courant, de même	94	5	—
4	——	Notre sieur ÉLISÉE, son Compte Courant, de même	82	15	—

			£	ſ	₰
		N.° LIII.			
21 / 9	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. DOIT à DUC, ARIBERT et Comp., de MONTPELLIER, qu'ils lui ont remis pour n. c., suivant leur Lettre du, etc.			
		L. 2,000—Leur Lettre à son ordre sur Vautier, Larguier et Boudon, de Lyon, en Saints, à 166, prix convenu	1204	16	3
		N°. LIV.			
12 / 10	——	CAISSE DOIT à PIERRE REVEL, de CHAMBERI, reçu de Guillaume Trial, de cette Ville, en acquit de sa remise sur lui, en Lettre de François Cretet, du Pont-de-Beauvoisin, à vue, à compte.	683	5	—
		N.° LV.			
17 / 8	——	PROFITS et PERTES DOIVENT à DANIEL NAVILLE, de cette Ville, pour l'escompte de 1,200 £ pour 2 mois, à $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$ par mois	12	——	——
		N.° LVI.			
18 / 10	——	DELONCLE et Comp., de LYON, n. c. DOIVENT à MARCHANDISES, par $\frac{1}{4}$ avec eux, Pictet, Giraudeau et nous, qu'ils nous font bon en Saints prochains, pour notre $\frac{1}{4}$, de celles qui sont invendues, dont ils se chargent, suivant l'état en détail, et leur missive du, etc.			
		L. 17,000— . . . . à $166\frac{2}{3}$	10200	——	——
		N.° LVII.			
10 / 17	——	MARCHANDISES par $\frac{1}{4}$ entre Deloncle, Pictet, Giraudeau et nous, DOIVENT à PROFITS et PERTES pour le bénéfice qu'il a plû à DIEU de nous donner sur notre $\frac{1}{4}$	2400	——	——
		N°. LVIII.			
24 / 22	——	ABRAHAM MONDOVI et fils, de TURIN, DOIVENT à MARCHANDISES pour n. c. chez Delachaux, Dassier et Comp. pour le montant de celles qu'ils leur ont vendues et livrées, de notre ordre, pour payer dans 6 mois.			
		NB. Ici la Facture que je suppose monter	4000	——	——

			£	s	d
		N.° LIX.			
14/14	——	TRAITES et REMISES, DOIVENT à ELLES-MEMES, pour Lettre de Rixdalles 2,000 sur Kolmann et Jaccoud, d'Auguste, notée au Journal de l'Hoirie, pag. 5, cédée aux frères Jolivet et Schmidmayer, à 124½, faisant 4819 5 6 Courant; pour valeur de laquelle ils nous ont fourni leur Lettre de ce jour, à notre ordre, de £ 7976 de France qui, au change de 165½ font la même somme, payable en prochain paiement de Saints, sur Melchior Cherb et Comp., de Lyon.			
		L 7976— à passer au débit des Traites et Remises. } R. 2000— à passer au crédit dudit Compte . . . . }	4819	5	6
		N.° LX.			
21/15	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. DOIT à DÉBITEURS en suspends, pour le Compte de l'Hoirie, qu'il a reçu de Claude de Lyon, dont les affaires avoient été en suspends, pour ce qu'il devoit à l'Hoirie, ayant payé tous ses engagemens avec l'intérêt; *Savoir:*			
		Pour valeur de 2000 £ Cour. réglées à 166⅔ . . 3333 6 9			
		Pour l'intérêt de trois années, à 5 pour % . . 500——			
		de France 3833 6 9			
		à déduire que l'Hoirie alloue aud. Giraudeau . 76 6 9			
		Reste à . . . . 3757 —			
		qui à 164¾ font en courant.	2280	8	6
		N°. LXI.			
13/21	——	LA BANQUE DOIT à JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. qu'elle recevra des Héritiers de Pierre Vieussieux et Lagier, valeur de notre Traite, à leur ordre, sur led. à vue; et c'est pour le net de la partie, que led. Giraudeau a reçue de Claude.			
		L. 3757— . . . à 164¾	2280	8	6
		. . . . .			

			£	ſ	₰
		N.° LXII.			
		L'HOIRIE, Compte des Répartimens, DOIT AUX SUIVANS. pour ce qui revient à chacun d'eux, pour la répartition des 2280 8 6 Courant, provenantes des 3757 de France, que Giraudeau a reçues de Claude, de Lyon.			
7/2	A	JULIE, son Compte Courant, pour sa Légitime, sur lesdits 2280 8 6	228	—	11
3	A	HENRIETTE, son Compte Courant, de même . .	228	—	11
3	A	Notre sieur SALOMON, son Compte Courant, . Pour sa ½, de 1140 4 3 concernant les Hérit. 600 2 2 / Pour sa Légitime . . . . . 228—10	828	3	—
3	A	Notre sieur ANNIBAL, son Compte Courant . . . Pour son ⅓ de £ 1140 4 3 . . . . . 300 1 6 / Pour sa Légitime . . . . . 228—10	528	2	4
4	A	Notre sieur ÉLISÉE, son Compte Courant, Pour son ⅓ de £ 1140 4 3 . . . . . 240— 6 / Pour sa Légitime . . . . . 228— 10	468	1	4
		N.° LXIII.			
15/7	——	DÉBITEURS en suspends, DOIVENT à l'HOIRIE Compte des Répartimens, pour ce qu'a produit de plus le paiement que Claude, de Lyon, a fait à Giraudeau, à cause de l'intérêt et de la difference sur le change . . .	280	8	6
		N.° LXIV.			
19/6	——	DÉPENSES GÉNÉRALES DOIVENT à BESSONET et NICOLE, de NION, pour remboursement qu'ils ont fait pour leurs frais et Commission;			
		SAVOIR:			
		Remboursement de la Veuve Ramaud . . 52——— Autre de Joly . . . . . 60——— Pour leurs frais et Commission . . . . . 12 10—— de France . . . . 124 10—— à 166⅔	74	14	—

			£	ſ	₰
		N.° LXV.			
21 / 20	——	BOUER, DELON et Comp., de GENES, n. c. DOIVENT à MONIER, MORIS et Comp., de TURIN, que ces derniers nous marquent par leur Lettre du etc., leur avoir remis pour n. c.; *Savoir :*			
		L. B. 1500—— En Lettre tirée, le etc., à 8 jours de vue, par Plantier et Comp., de Turin, à l'ordre de Caillat et Barberis, auxdits Monier, Moris, etc., sur Guilllaume Boissier, Bourguet et Comp., de Gênes, à 136 sols un quart, de Piémont, pour un Croisat 1344 11 6			
		L. B. 2000—— Autre, tirée, le etc., à 20 jours de vue, par jean Antoine et André Martin, de Marseille, à l'ordre de Butini, Fosch et Rilliet; autre à André et Mazel, auxdits Monier, etc., sur les frères Rigot et Flournois, à 136 . . . . . 1789 9 6			
		L. B. 3500 —— de Gênes . . . ₰ de Piémont . . . 3134 1—			
		qui à 97 ½	2148	10	—
		JEROME METING et fils, de GERA, DOIVENT AUX SUIVANS, pour ce qui suit; *Savoir :*			
		N°. LXVI.			
20 / 13	A	LA BANQUE assigné à Jean-Louis Labat et Comp., de cette ville, pour leur Lettre de ce jour, à notre ordre, payable à 14 jours de vue, sur de la Faye et Boscher, de Leipzic, remise, par cet ordinaire, auxdits Meting.			
		F. 1212 ½, en 161 ⅔ Pistoles, à raison de F. 7 ½ par Pistole, et la Pistole, à 11 ₰ 12 ſ Courant.	1867	12	—
		N°. LXVII.			
20 / 17	A	PROFITS et PERTES, pour l'escompte de F. 1250 pour 6 mois, à 3 pour ⅌, et pour solde			
		F. 37 ½ . . . . calculés à 31 ſ Courant	58	2	6
		N.° LXVIII.			
13 / 24	——	LA BANQUE DOIT à EMANUEL BECK le jeune, de BASLE, son compte qu'elle recevra pour n. c. de Mallet, et Bandol, pour sa Lettre du etc., à notre ordre, à 2 Usances, sur Wesener, de PARIS, à eux cédée.			
		L. 3000— . . . . à 166 ¼	1804	10	3

			£	s	d
		N.° LXIX.			
24 / 13		EMANUEL BECK le jeune, de BASLE, S. C. DOIT à LA BANQUE, assigné à Antoine Trembley et fils, pour leur Lettre de ce jour, à notre ordre sur Schoncmann et Heider, de Francfort, à Usance, à lui remise par cet ordinaire.			
		Rixd. 784 45 Creutz. . . à 130¾	1800	—	—
		N.° LXX.			
13 / 25		LA BANQUE DOIT à JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½, qu'elle recevra des suivans, pour les Lettres ci-après, qu'il nous a remises, et que nous leur avons cédées ; *Savoir* :			3
		DE GABRIEL LULLIN.			
	Pour L. B. 2000	—Lettre de Piast. 400 tirée le, etc. à 60 jours de date, par de la Cour jeune et Compagnie, de Lyon, à l'ordre de Rose frères, fils et neveu, pour autre, à Antoine Combe et Comp. audit Giraudeau et à nous, sur Louis Regis, de Gênes, à 101 trois quarts Ecus, pour 100 Piast. . . 1219 — —			—
		DE LEFORT ET FRISCH.			
	Pour L. B. 3000	—Lettre de Piast. 600, tirée le etc., à 60 jours de date, par Sellom, Couderc et Comp., de Lyon, à l'ordre de Feronce frères, pour autre à Vaguet à Jean Goirand, audit Giraudeau et à nous, sur Jean Boissier, Malherbe et Compagnie, de Gênes, à 101 trois quarts . . . . . 1828 10 —			
		DE GALLATIN ET MERCKLIN.			9
	Pour L. B. 5000	—Lettre de Piast. 1000, tirée le etc, à 60 jours de date, par Jean-Louis Piovard et Compagnie, de Marseille, à l'ordre de Pierre Seymandy, pour autre a Pierre Moulton, audit Giraudeau et à nous, sur Philippe Casenove et Compagnie, de Genes, à 101 trois quarts . . . . . 3047 10 —			
		L. B. 10000—à 99 sols et demi, par Piastre, fait £ 9950 de France.	6095	—	—
		N.° LXXI.			
19 / 12		DÉPENSES GÉNÉRALES DOIVENT à CAISSE, payées aux Halles, pour les droits des Marchandises reçues depuis le commencement de notre Société jusqu'à ce jour. F. 35	10	—	—

			£	ʃ	₰
		N.° LXXII.			
25 / 13	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½, DOIT à la BANQUE, qu'elle paiera pour n. c. à Pierre de la Roche l'aîné, et Gasc, pour leur Lettre de ce jour, à notre ordre, à vue, sur Jean Scharff, de Lyon, remise, par cet ordinaire, audit Giraudeau.			
		L. 9950— . . . . . à 164 ¾.	6039	9	—
		N°. LXXIII.			
25 / 11	——	GUILLAUME AGUITTON, de cette Ville, DOIT à MARCHANDISES GÉNÉRALES, pour celles à lui vendues et livrées, pour payer ½ comptant, et ½ dans 6 m., à condition qu'il ne pourra point escompter.			
		N B. Ici la Facture que je suppose monter	4800	——	—
		N°. LXXIV.			
13 / 25	——	LA BANQUE DOIT à GUILLAUME AGUITTON, de cette Ville, pour assignation de Joseph Bouer, en sa faveur, à elle remise	2400	——	—
		N.°. LXXV.			
16 / 25	——	AMY PICTET, de PARIS, n. c. DOIT à DANIEL EWALD et Comp., de Strasbourg, pour notre Traite du etc., pour S. C, à notre ordre, à 2 Usances sur Paris, de Montmartel, remise, par cet ordinaire, audit Pictet.			
	₰	L. 1000 — . . . à 166⅔	6000	——	—
		N°. LXXVI.			
25 / 25	——	DANIEL EWALD et Comp., de STRASBOURG, DOIVENT à JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½, pour la remise ci-après, que ce dernier nous a fait dans sa Missive du, etc. et que nous faisons, par cet ordinaire, audit Ewald.			
		F. 3000— Lettre tirée le, etc., à 14 jours de vue, par Monier, Moris et Comp., de Turin, à l'ordre d'Arnaud et Bosen, pour autre à Joseph Maurin et Comp., pour autre à Maurin, Bruyere et Comp., audit Giraudeau et à nous, sur Joseph Kolmand et Jaccoud, d'Auguste, à 52 ʃ 6 ₰ par florin, font de France £ 7875, et à 124 ½ Rixd. pour 100 Ecus.	4819	5	6

			£	ſ	d.
		N°. LXXVII.			
		LES SUIVANS DOIVENT à CAISSE, à eux compté, *savoir :*			
2 / 12	——	JULIE, son Compte Courant, à elle compté, pour ce qui lui revient du net de ce que Claude de Lyon a payé . . .	228	—	11
3 / 12	——	HENRIETTE, son Compte Cour. à elle payé, de même.	228	—	11
		N°. LXXVIII.			
12 / 21	——	CAISSE DOIT à JAQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. reçu des ci-après, pour nos Traites, sur lui à leur ordre; *Savoir :*			
		L. 1200 — — Pour notre Traite à André Picot, à vue, à 164 demi 729 9 6			
		L. 1500 — — Pour autre à Alexandre Malvesin, en Saints, à 165 un quart 907 14 3	2731	8	3
		L. 1800 — — Pour autre à Bouet et de la Grange, à 6 jours de vue, à 164 demi 1094 4 6			
		L. 4500 de France.			
		N.° LXXIX.			
25 / 13	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½ DOIT à LA BANQUE, assigné à Desarts et Achard, pour leur Lettre de ce jour, à notre ordre, sur François Bonnard, à vue, à lui remise par cet ordinaire.			
		L. 7900 - - . . . . . à 164¾	4795	2	9
		N.° LXXX.			
21 / 24	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. DOIT à LUI-MEME, S. C. pour valeur de 1140 L. Courantes, qu'il nous doit pour solde de S. C. et dont nous le portons débiteur au nôtre.			
		L. 1881 -- de France . . à 165 prix convenu	1140	—	—
		N.° LXXXI.			
25 / 12	——	THELLUSSON freres, d'AMSTERDAM, L. C. DOIVENT à CAISSE, payé de leur ordre à Alexandre de Maſſé, pour même somme, que son fils de Batavia les a priés de lui faire compter 100 Pistoles d'Espagne, à 11 L. 12 s. 6 d.	1162	10	—

			£	ſ	₰
		N.° LXXXII.			
26 / 28	——	HOISSARD et BEAUMONT, de LISBONNE, n. c. DOIVENT à MARCHANDISES, par $\frac{1}{3}$, avec eux Boué et fils, et nous pour notre tiers de l'entiere vente d'icelles, suivant le détail joint à leur Lettre du, etc.			
		NB. Je suppose que le net de la vente entiere soit de . . . . . Rés . 6,150ϕ000-			
		dont il nous revient pour notre $\frac{1}{3}$ 2,050ϕ000-			
		qui, à 800 Rés, pour 3 L. Courantes, font	7687	10	—
		LES SUIVANS DOIVENT à HOISSARD et BEAUMONT de LISBONNE, n. c. pour ce qui suit; *Savoir* :			
		N.° LXXXIII.			
16 / 26	——	AMY PICTET, de PARIS, n. c. qu'il nous marque par sa Lettre du etc. en avoir reçu en leur propre Lettre, à son ordre sur Pierre Nolasque Couvay, de Paris, à 60 jours de date.			
		L. 6000 -- à 498 Rés par Ecu . . . . Rés 996ϕ000-			
		et à $166\frac{2}{3}$	3600	——	—
		N.° LXXXIV.			
26 / 26	——	PHILIPPE CASENOVE et Comp. de GENES, n. c. qu'ils nous marquent par leur Lettre du etc. en avoir reçu en leur propre Lettre, sur eux-mêmes, à 90 jours de date.			
		L B. 2500 -- à 840 Rés pour une Piastre . . Rés 420ϕ000-			
		et à 101	1515	——	
		N.° LXXXV.			
26 / 26	——	PIERRE et JEAN-ANTOINE LULLIN, de LONDRES, n. c. qu'ils nous marquent par leur Lettre du $\frac{11}{21}$ Cour. avoir reçue en leur propre Lettre, sur Henri et Joseph Guinand, à 60 jours de date.			
		L. st. 100 -- à $66\frac{2}{3}$ d. st. pour 1000 Rés . . 360ϕ902-			
		et à 54 d.	1333	6	—

			£	ſ	₰
		LXXXVI.			
26 / 26	——	THELLUSSON freres, d'AMSTERDAM, n. c. qu'ils nous marquent par leur Lettre du etc. en avoir reçu pour n. c. F B. 696--En leur propre Lettre du etc. sur André Pels et fils, à 60 jours de date, à 46 d. de Gros, par Crusade Rés 240ϕ000- et à 92 d.	900	——	—
		N.° LXXXVII.			
23 / 26	——	PIERRE BOUÉ et fils, d'HAMBOURG, n. c. qu'ils nous bonifient pour eux. M.L.B. 73. 7. Pour valeur de . . . . Rés 20ϕ000- à 47 ₰ de Gros par Crusade, et à 800 Rés par Ecu.	75	——	—
		N.° LXXXVIII.			
17 / 26	——	PROFITS et PERTES, pour leur Provision, Courtage et port de Lettres, aux remises ci-dessus, et pour solde. Rés 13ϕ098. . . . à 800 par Ecu	49	2	6
		N.° LXXXIX.			
17 / 26	——	LES MEMES, pour différence sur les Changes et pour solde de la Colonne en argent Courant	215	——	9
		N.° XC.			
23 / 17	——	MARCHANDISES par ½, entre Hoissard et Beaumont, de Lisbonne, Boué et fils, d'Hambourg, et nous, DOIVENT à PROFITS et PERTES, pour notre tiers du bénéfice qu'il a plû à DIEU de nous donner.	2250	——	—
		LES SUIVANS DOIVENT à la SUCCESSION de feue Demoiselle Henriette, pour les parties ci-après, qui en font la Totalité; *Savoir :*			
		N.° XCI.			
2 / 27	——	LA VEUVE du feu sieur . . . son Compte Courant, pour les Meubles, Vaisselle d'argent et Bijoux, que ladite feue Henriette avoit retirés de l'Hoirie de feu sieur . . . notre Pere, *voyez au Journal de l'Hoirie, pag. 9 et 10*, desquels ladite Veuve se charge, pour le même prix, à compte de ce qui lui reviendra de cette Succession.	2666	13	4

			£	ſ	₰
		N°. XCII.			
3/14	——	Feue HENRIETTE, son Compte Cour. pour ce qui lui est dû en Capital, par notre Commerce	15000	——	—
		N.° XCIII.			
17/27	——	PROFITS et PERTES, pour l'intérêt desd. 15000 £ pour deux mois, à 4 pour ⅌ l'année.	100	——	—
		LA SUCCESSION de feue Demoiselle HENRIETTE, DOIT AUX SUIVANS, pour ce qui suit; *Savoir*:			
		N.° XCIV.			
27/12	*A*	CAISSE, que nous nous chargeons de payer; *Savoir*:			
		à l'Hôpital-Général, pour un don convenu entre les Héritiers . . . . . 100 — —			
		à la Bourse Françoise . . . . . 150 — —	366	13	4
		aux Pauvres Honteux. . . . . 50 — —			
		Pour les frais de l'Ensévelissement . . . 66 13 4			
		N°. XCV.			
27/2	*A*	LA VEUVE du feu sieur . . . son Compte Courant, pour son Cinquieme du net de ladite Succession, conformément à l'Article VIII du Titre XXXII de l'Edit de 1713 . . .	3480	——	—
2	*A*	JULIE, son Compte Courant, pour son Cinquieme, de même.	3480	——	—
3	*A*	Notre sieur SALOMON, S. C. C. pour son ⅕, de même.	3480	——	—
3	*A*	Notre sieur ANNIBAL, S. C. C. pour son ⅕, de même.	3480	——	—
4	*A*	Notre sieur ÉLISÉE, S. C. C. pour son ⅕, de même.	3480	——	—
		N.° XCVI.			
2/12	——	LA VEUVE du feu sieur . . . son Compte Courant, DOIT à CAISSE, à elle payé comptant, pour solde de ce qui lui revient de la Succession de feue Demoiselle Henriette.	813	6	8

			£	ſ	₰
		N.° XCVII.			
12/9	——	CAISSE DOIT à LESPIAULT freres, de cette Ville, reçu pour solde, comme suit.			
		En une Assignation de Giraudeau l'aîné, sur la Banque, en faveur des Freres Picot. . . 800	924	15	—
		Comptant. 124 15			
		N.° XCVIII.			
13/9	——	LA BANQUE DOIT à DUC, ARIBERT et comp. de MONTPELLIER, qu'elle recevra de Durade pere et fils, de cette Ville, pour notre Lettre de ce jour, à leur ordre, sur Birouste, Caussonet et Comp. de LYON, à vue, tirée d'ordre et pour le compte desd. Duc, Aribert et Comp. pour solde avec eux de			
		L. 1793. 13. 3. . . . à 164 ½	1090	7	6
		N°. XCIX.			
27/16	——	JEAN-PIERRE RICCI et Comp. de LIVOURNE, n. c. DOIVENT à AMY PICTET, de PARIS, aussi n. c. pour les remises suivantes, sur Livourne, reçues dans sa Missive du etc. que nous remettons par cet ordinaire auxdits Ricci; *Savoir :*			
		Piast. 2000 -- En Lettre tirée le etc. à 90 jours de date, par Marc et Jean Lullin, à l'ordre de Jean Cottin, l'aîné et fils, audit Pictet et à nous, sur Théodore et Toussaint du Tremoul.			
		Piast. 2500 -- Autre tirée le etc. à 90 jours de date, par Pechevin, Caissier Général de la Compagnie des Indes, à l'ordre de Pierre Valmalette, audit Pictet et à nous sur Pierre Langlois et fils.			
		Piast. 4500 — — à 94 sols et demi . . L. Fr. 21262 10 —			
		et à 166⅔	12757	10	—

			£	s	d
		N.° C.			
26 / 14	——	THELLUSSON freres, d'AMSTERDAM, n. c. DOIVENT à TRAITES et REMISES, pour les Lettres ci-après, sur Amsterdam, notées au Journal page 12. sous le N°. XXVII à eux remises dans notre Missive de ce jour; *Savoir:*			
		F. 3000 -- du etc. à 2 Usances, sur eux-mêmes.			
		F. 2000 -- du etc. de même, sur Jacques Fesquet.			
		F. 1000 -- du etc. de même, sur Henri Pelissary.			
		F. 6000 -- . . . à 92 den. de gros par Ecu . . . : .	7826	1	9
		N°. C I.			
13 / 25	——	LA BANQUE DOIT à JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½, qu'elle recevra pour n. c. de Salard pere et fils, pour sa remise, sur Londres, reçue dans sa missive du etc. cédée auxd. Salard.			
		L. st. 250 -- Lettre tirée le etc. à 2 Usances, par Jacques Lambert, de Lyon, à l'ordre de Pitra et fils, à Giraudeau et à nous, sur Etienne Gardez, de Londres, à 32 ⅛ . . . . L. 5603. 2. 3.			
		et à 52 ⅛	3453	4	9
		N.° CII.			
25 / 16	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½ DOIT à JEAN ROBERT TRONCHIN, de LYON, n. c. qu'il nous marque par sa Lettre du etc. en avoir reçu pour n. c.			
		L. 2989 — — Pour le paiement de 3000 £ . . £ 2989 —			
		Pour sa Provision, Port de Lettres, etc. 11 —			
		au crédit de Tronchin . . . . . £ 3000 —			
		qui, à 164¼, prix convenu, font en argent cour. . .	1814	5	3
		N°. C I I I.			
13 / 12	——	LA BANQUE DOIT à CAISSE, à elle payé, *Savoir:*			
		En une assignation de Giraudeau l'aîné, sur elle-même en faveur des freres Picot. . . . . 800 }			
		En 200 Mirlitons, à 11 L. 5. . . . . 2250 }	3050	—	—

			£	s	d
		N.° CIV.			
12/8	——	CAISSE DOIT à ROUX, de cette Ville, reçu comptant pr. solde	1875	——	—
		N.° CV.			
21/8	——	BOUER, DELON et comp. de GENES, n. c. DOIVENT à DAVID DE LA CORBIERE, de cette Ville, pour sa Lettre de ce jour, à notre ordre, à 8 jours de vue, sur Antoine Carpi, de Genes, remise par cet ordinaire, auxd. Bouer. L B. 663. 7 . . . . . à 100½	400	——	—
		N°. CVI.			
27/22	——	DE LACHAUX, DASSIER et comp. de TURIN, n. c. DOIVENT à MARCHANDISES, chez eux pour n. c. qu'ils nous font bon pour le net de la vente d'icelles, suivant l'Etat joint à leur Lettre du etc. que je suppose monter L. 15400 de Piémont . . . qui, à 88 sols par Ecu, font	1050	——	—
		N.° CVII.			
22/27	——	JACQUES BRUGUIERE, de TURIN, DOIT à DE LACHAUX, DASSIER et Comp. de TURIN, n. c. qu'ils nous marquent par leur Lettre du etc. lui avoir payé pour n. c. L. 1318. 1. 3. . . . . à 87 sols par Ecu, pour valeur de L. . .	909	1	—
		N.° CVIII.			
27/15	——	ARCHER et BUFFE, de cette Ville, compte pour l'Hoirie du feu sieur . . . . . DOIVENT au BILLET de la Lotterie de la Généralité pour le net du gros Lot de F. 50000 échu aud. Billet, N°. 5319, devise, VIVE et TRIOMPHE LOUIS XV. . . . . F. 50000			
		à DÉDUIRE,			
		Pour les 12 pour ⅌, que les Etats-Généraux prélevent sur les Lots au-dessus de 1000 fl. F. 6000			
		Pour les 3 pour ⅌, que les collecteurs se réservent par leurs Reconnoissances. . . . 1500	7500		
		Reste à F. 42500-			
		Qui, à 24 sols courans par florin. . . . font L. 51000			
		A DÉDUIRE encore, que les Intéressés allouent auxd. Archer et Buffe, en présent . . . 500	5050	——	—

			£	s	d
		N.° CIX.			
15/7	——	BILLET de la Lotterie etc. DOIT à l'HOIRIE, Compte des Répartimens, pour le net dudit Billet, et pour solde . .	50402	10	—
		L'HOIRIE, Compte des Répartimens, DOIT AUX SUIVANS pour ce qui revient à chacun d'eux, pour la répartition des 50402. 10. du net du gros Lot; *Savoir:*			
		N.° CX.			
7/2	A	LA VEUVE du feu sieur . . . son Compte Courant, pour le 1/5, de L. 5040 5 à quoi se monte la Légitime de feue Henriette, laquelle doit être partagée par égale part, entre ladite veuve, Julie, Salomon, Annibal et Elisée, conformément à l'Article VIII du Titre XXXII.	1008	1	—
		N.° CXI.			
7/2	A	JULIE, son Compte Courant, pour sa légitime, L. 5040. 5 pour le 1/5 de celle de feue Henriette. . . . 1008. 1	6048	6	—
		N.° CXII.			
7/3	A	Notre sieur SALOMON, son compte Courant,			
		Pour sa 1/2 des £ 25201 5 concernant les Hérit. 13263 16 3 Pour sa Légitime . . . . . 5040 5 -- Pour le 1/5 de celle de feue Henriette . . 1008 1 --	19312	2	3
		N.° CXIII.			
7/3	A	Notre sieur ANNIBAL, son compte Courant,			
		Pour son 1/3, concernant les Héritiers . . 6631 18 3 Pour sa Légitime . . . . . 5040 5 -- Pour son 1/5 de celle de feue Henriette . . 1008 1 --	12680	4	3
		N°. CXIV.			
7/4	A	Notre sieur ELISÉE, son Compte Courant,			
		Pour son 1/7, concernant les Héritiers. . . 5305 10 6 Pour sa Légitime . . . . . 5040 5 -- Pour son 1/5 de celle de feue Henriette . . 1008 1 --	11353	16	6

			£	s	d
		——— N°. CXV. ———			
27 / 12	——	JEAN GUY, notre Commis, son Compte de temps, DOIT à CAISSE, à lui compté en prêt sur son Billet, payable dans 5 années, sans intérêt, conformément à la volonté de feu notre Pere, qui nous chargea de son avancement; ce prêt étant pour acquérir la Bourgeoisie	350	——	——
		LES SUIVANS DOIVENT à ARCHER et BUFFE, de cette Ville, pour les parties ci-après; *Savoir:*			
		——— N°. CXVI. ———			
26 / 27	——	THELLUSSON, freres, d'AMSTERDAM, n. c. pour la Lettre desd. Archer et Buffe, à notre ordre, sur Pierre Van Alphen, d'Amst., à Usance, remise, par cet ordinaire, auxd. Thellusson.			
		F B. 38000 — — . . à 92½	49497	19	3
		——— N.° CXVII. ———			
12 / 27	——	CAISSE, reçu Comptant pour solde	1002	——	9
		——— N.° CXVIII. ———			
25 / 14	——	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½, DOIT à TRAITES et REMISES, pour la Lettre suivante, à lui remise par cet ordinaire.			
		L. 4500 — — Sur Charles Debargues et Comp., en Saints, notée, pag. 14, sous le N°. XXXVI.... à 165, prix convenu.	2747	5	6
		JEAN ANT. et ANDRÉ MARTIN, de MARSEILLE, n. c. DOIVENT AUX SUIVANS, pour ce qui suit, à compte de notre ½, de l'achat de 30 Balles Café du Levant, qu'ils ont acheté et dont ils doivent nous envoyer la Facture;			
		SAVOIR:			
		——— N°. CXIX. ———			
28 / 14	A	TRAITES et REMISES, à eux remis par l'ordinaire de ce jour			
		L. 6000 — — Sur De Lessert, de Lyon, en Saints.			
		7500 — — Sur Gio. Carra et Barberis, de même,			
		L. 13500 — — notées, page 14, sous le N.° 36 à 165 . .	8181	16	3

			£	s	d
		N.° CXX.			
28/18	A	DELONCLE et Comp., de LYON, n. c. qu'ils ont tiré sur eux, pour n. c. en Saints, suivant leur Lettre du, etc.			
		£ 2000 -- -- à l'ordre de Vernet, Whatley et Gampert.			
		6000 -- -- aux frères Olive.			
		8000 -- à $\frac{1}{7}$ pour $\frac{0}{0}$ de notre bénéfice . . £ 8010 -- --			
		et à 166$\frac{2}{3}$	4806	--	--
		JEAN GUY, n. c. en Commandite, DOIT AUX SUIVANS, que nous lui remettons, suivant la Convention faite entre nous, pour former le Fonds de 48000 £ que nous lui faisons, sur lequel nous lui accordons un quart du profit.			
		N.° CXXI.			
28/11	A	MARCHANDISES GENERALES, pour l'Evaluation présente de celles à lui remises, suivant l'Inventaire que je suppose monter	43000	--	--
		N.° CXXII.			
28/12	A	CAISSE, à lui Comptant, pour parfaire lesd. 48000 £ . .	5000	--	--
		N°. CXXIII.			
		JEAN GUY, n. c. de Liquidation, DOIT AUX SUIVANS qu'il en recevra aux Echéances, pour en être ensuite débité en Compte Courant; *Savoir :*			
18/7	A	LA VEUVE RILLIET et fils, de cette Ville, qu'il en recevra le etc., pour solde	1205	10	--
10	A	GUILLAUME LAVABRE, de LYON, qu'il en recevra de même, en Saints prochains	687	6	3
10	A	PIERRE REVEL, de CHAMBERI, de même, le etc.	600	--	--
20	A	JEAN-BAPTISTE FAVA, de TURIN, de même, le etc.	4500	--	--
20	A	RIGNON et AUBERT, de TURIN, de même, le etc.	3820	--	--
22	A	CARDOINI frères, de cette Ville, de même, le etc.	875	--	--
24	A	ABRAHAM MONDOVI, et fils, de TURIN, de même, le etc.	4000	--	--
25	A	G. AGUITTON, de cette Ville, de même, le etc. . .	2400	--	--

			£	ſ	₰
		N.° CXXIV.			
		LES SUIVANS DOIVENT à JEAN GUY, n. c. de Liquidation, qu'il leur paiera aux Echéances, pour en être ensuite crédité en Compte Courant; *Savoir :*			
5 / 28	——	JEAN LEFORT, d'AMIENS, qu'il lui paiera, le etc. £ 1815 —— de France . . à 166⅔	1089	——	—
6	——	VERON l'aîné, du MANS, de même, le etc. £ 1500 —— de France . . . à 166⅔	900	——	—
6	——	BESSONET et NICOLE, de NION, de même, le etc. £ 124 10 — de France . . . à 108	74	14	—
7	——	Les frères BLANCHENAY, de MORGES, de même, le etc. £ 36 10 — de Suisse . . . à 166⅔	33	15	9
		N.° CXXV.			
28 / 28	——	CAFÉ du LEVANT, chez les frères MARTIN, de MARSEILLE, de ½ entr'eux et nous, DOIT auxd. MARTIN, pour notre ½ de l'achat et frais de 30 Balles dit, qu'ils ont achetées du Capitaine Seguin, pour Saints, suivant la Facture jointe à leur Missive du etc. que je suppose monter £ 52000 - dont notre ½ est . . . . . 26000 - qui, à 166⅔ . . . font	15600	——	—
		N.° CXXVI.			
28 / 13	——	JEAN ANT. et ANDRÉ MARTIN, de MARSEILLE, n. c. DOIVENT à la BANQUE, assigné à leur sieur Jean-Ant., en acquit de leur Lettre à son ordre, à 2 jours de vue. £ 4490 —— . . . . réglées à 165	2721	4	3
		N.° CXXVII.			
24 / 26	——	AUBERT et NAVILLE, de LONDRES, n. c. DOIVENT à THELLUSSON frères, d'AMSTERDAM, aussi n. c., qu'ils nous marquent, par leur Lettre, du etc. avoir tiré sur eux, pour notre Compte. £ st. 1000 —— à l'ordre de Jean Boissier et Gaspard Sellon, à Usance, à 35 ſ 6 ₰ de gros, pour une £ st. . . . . FB. 10650 —— et à 92	13891	6	—

			£	s	d
		N.°. CXXVIII.			
2 29	——	LA feue VEUVE du sieur . . . son Compte d'Augment, DOIT au PARTAGE dud. Augment, pour solde de son Compte, à fol. 2 du Grand Livre	6000	——	—
		LE PARTAGE de l'Augment de la feue VEUVE du feu sieur . . . DOIT AUX SUIVANS, pour ce qui revient à chacun d'eux, conformément aux Édits; *Savoir:*			
		N°. CXXIX.			
29 29	A	LA SUCCESSION de ladite veuve, pour le $\frac{1}{5}$ de 600 £ à quoi revenoit la Légitime de feue Demoiselle Henriette, sur l'Augment de 6000 £ partagé, conformément à l'Article VIII du Titre XXXII, et à l'Article XXV du Titre XIV, des Édits de 1713	120	——	—
		N.° CXXX.			
2	A	JULIE, son Compte Courant,			
		Pour sa Légitime . . . . . 600 -- -- Pour le $\frac{1}{5}$ de celle de feue Henriette . . 120 -- --	720	——	—
		N.° CXXXI.			
3	A	Notre sieur SALOMON, son Compte Courant,			
		Pour sa $\frac{1}{2}$ des 3000 £ concernant les Héritiers 1578 19 -- Pour sa Légitime . . . . . 600 --- -- Pour le $\frac{1}{5}$ de celle de feue Henriette . . 120 --- --	2298	19	—
3	A	Notre sieur ANNIBAL, son compte courant.			
		Pour son $\frac{1}{4}$, concernant les Héritiers . . . 789 9 6 Pour sa Légitime . . . . . 600 -- -- Pour le $\frac{1}{5}$ de celle de feue Henriette . . . 120 -- --	1509	9	6
4	A	Notre sieur ÉLISÉE, son Compte Courant.			
		Pour son $\frac{1}{7}$, concernant les Héritiers. . . 631 11 6 Pour sa Légitime . . . . . 600 — -- Pour le $\frac{1}{5}$ de celle de feue Henriette . . . 120 — --	1351	11	6

			£	s	d
		LES SUIVANS DOIVENT à la SUCCESSION de feue Demoiselle ... Veuve du feu sieur ... pour les parties ci-après, qui, avec les 120 £ pour le $\frac{1}{7}$ de la Légitime de feue Henriette, dont ladite Succession est déjà créditée, en font la totalité; *Savoir :*			
		N.° CXXXII.			
2/29	——	JULIE, son Compte Courant, pour ce qui suit :			
		Pour le montant des meubles, Vaisselle d'argent, Bijoux, etc., suivant le détail, dont elle se charge, à compte de ce qui lui doit revenir de ladite Succession . £ 3600 — —			
		Pour reste de 1000 £ en Especes, qui se sont trouvées dans la Cassette de ladite Veuve 1000 — —			
		Sur quoi il faut déduire :			
		500 — —			
		Pour un Legs à une de ses bonnes amies, de notre connoissance . . . . . 200 — —			
		Pour autre à l'Hôpital Général. . 50 — —			
		Pour autre, à la Bourse Françoise. 100 — —			
		Pour autre, aux Pauvres Honteux 50 — —			
		Pour les frais de l'Ensévelissement 100 — —			
		— 500 —	4100	—	—
3/29	——	Notre sieur SALOMON, son Compte courant, pour les meubles, etc. dont il s'est chargé comme dessus . .	1000	—	—
3	——	Notre sieur ANNIBAL, son Compte courant, de même.	800	—	—
4	——	Notre sieur ÉLISÉE, son Compte courant, de même . .	700	—	—
		N.° CXXXIII.			
2	——	La feue VEUVE, etc., son Compte courant pour ce qui lui est dû pour solde de ce compte, au Grand Livre, fol. 2...	10008	1	—
		N.° CXXXIV.			
17/29	——	PROFITS et PERTES, pour les Intérêts qui sont dus à cette Succession; *Savoir :*			
		Pour ceux du Compte courant . . 100 — —			
		Pour ceux du Compte d'augment. . 50 — —	150	—	—

			£	ſ	₰
		LA SUCCESSION de feue Demoiselle . . . Veuve du feu sieur . . . DOIT AUX SUIVANS, pour l'intérêt que chacun d'eux a sur icelle ; *Savoir :*			
		——— N.° CXXXV. ———			
29/3	*A*	Notre sieur SALOMON, son Compte courant,			
		Pour sa Légitime, sur £ 8439— 6 concernant les Légitimaires	2109	15	2
3	*A*	Notre sieur ANNIBAL, son Compte courant, de même.	2109	15	1
4	*A*	Notre sieur ÉLISÉE, son Compte courant, de même . .	2109	15	1
		——— N.° CXXXVI. ———			
12	*A*	JULIE, son C. courant, pour sa ½ des £ 16878 1 —			
		De la Totalité de lad. Succ., comme Héritiere 8439 — 6 / Pr. sa Légit. qui est le ¼ desdites 8439—6 . 2109 15 2	10548	15	8
		——— N.° CXXXVII. ———			
25/19	———	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½, DOIT à DEPENSES GENERALES, pour Courtage, sur £ 15376 2 6 du produit de ses remises	5	———	
		——— N.° CXXXVIII. ———			
19/25	———	DEPENSES GENERALES, DOIVENT à JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½ pour Courtage de £ 23428 2 3 du montant des remises qu'il nous a faites.	———	———	—
		£ 8 10. NB. *La valeur de ces* 8 10 *de France, ne doit point être portée dans la Colonne en argent Courant.*			
		——— N.° CXXXIX. ———			
24/25	———	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, son Compte, DOIT à LUI-MEME, n. c. à ½, pour la valeur de £ 1902 7 9 de France, dont il se trouve débiteur pour solde dudit Compte, à ½.			
		£ 1902 7 9 . . . réglées à 165	1152	19	3

			£	s	d
		N.° CXL.			
25/24	———	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. à ½ DOIT à LUI-MEME, son Compte pour la ½ de £ 139 7– de Benefice qu'il y a eu sur led. Compte, à ½	69	13	6
25/17	A	PROFITS et PERTES, pour notre ½ dudit bénéfice.	69	13	6
		N.° CXLI.			
3/3	———	Notre sieur SALOMON, son Compte courant, DOIT à notre sieur ANNIBAL, aussi son compte courant, que nous lui bonifions pour lui, pour la partie passée, à pag. 5, sous le N.° IV, les intérêts compris	3120	—	—
		N°. CXLII.			
19/12	———	LES SUIVANS DOIVENT à CAISSE.			
		DEPENSES GENERALES, pour celles faites depuis le commencement de notre Commerce, jusqu'à ce jour, suivant le détail au Livre des dépenses	1580	—	—
		N.° CXLIII.			
3/12	———	Notre sieur ANNIBAL, son compte courant,			
		Pour ce qu'il en a pris pour ses affaires . . 315 – –			
		Pour une erreur ou différence dont il se charge; et que le Commerce lui fera bon, si elle se trouve; 200 – –	515	—	—
		N.° CXLIV.			
24/19	———	JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, son Compte, DOIT à DEPENSES GENERALES, pour port de Lettres de passage et autres, affranchissages et menus frais, pour son Compte, suivant le détail	130	—	—
		N.° CXLV.			
19/29	———	DEPENSES GENERALES, DOIVENT à JEAN GUY, notre Commis, son Compte courant, pour reste de ses appointemens jusqu'a ce jour	500	—	—

			£	ſ	₰
		PROFITS et PERTES, DOIVENT AUX SUIVANS.			
		N.° CXLVI.			
17					
3	A	Notre sieur SALOMON, son Compte Courant, pour intérêts à lui dus, suivant la Liquidation et le Compte en détail.	620	—	—
3	A	Notre sieur ANNIBAL, son Compte Courant, de même.	400	—	—
4	A	Notre sieur ELISÉE, son Compte Courant, de même . .	300	—	—
2	A	JULIE, son Compte Courant, de même	280	—	—
		N°. CXLVII.			
13	A	LA BANQUE, pour son droit d'un tiers, par mille, sur £ 37167 19 6 qu'elle a payées pour n. c.	12	7	9
		N.° CXLVIII.			
4	A	PAUL GAUSSEN, de LONDRES, pour différence sur les Changes, et pour solder la Colonne en argent courant.	2	4	9
5	A	PAGNON, de SEDAN, de même	7	—	6
6	A	VERON l'aîné, du MANS, de même	5	9	9
6	A	PIERRE DUPONT, d'ELBŒUF, de même . . .	6	2	6
6	A	BESSONET et NICOLE, de NION, de même	1	8	3
28	A	JEAN ANTOINE et ANDRÉ MARTIN, de MARSEILLE, de même	109	—	6
		N.° CXLIX.			
22	A	MARCHANDISES pour n. c. renvoyées à TURIN, pour perte qu'il y a eu à la Vente d'icelles	500	—	—
19	A	DEPENSES GENERALES, pour solde de ce Compte.	2066	13	—
		N.° CL.			
		LES SUIVANS DOIVENT à PROFITS et PERTES.			
6	—	PIERRE-FRANÇOIS PANCHAUD et Neveu, d'OUCHY,			
17		pour différence sur les Changes, et pour solder la Colonne en argent courant	—	10	3

Suite du

		Suite du N.° CL.	£	ſ	₰
		LES SUIVANS DOIVENT à PROFITS et PERTES.			
7/17	——	LES FRERES BLANCHENAY, de MORGES, pour différence sur les Changes, et pour solder la colonne en argent Courant	3	8	3
16	——	JEAN ROBERT TRONCHIN, de LYON, notre compte, de même	1	11	6
20	——	JEROME METING et fils, de GERA, de même . .	11	15	6
11	——	MARCHANDISES GENERALES, pour bénéfice qu'il a plû à DIEU nous donner sur icelles	10098	16	—

MODELE

D'une Feuille, qui contient la RÉCAPITULATION de tous les DÉBITEURS et CRÉANCIERS, Extraits du Grand Livre A, qui font la BALANCE de ce Livre.

Fol.	DÉBITEURS.	£	s	d
12	CAISSE	3408	15	5
13	La Banque.	6291	17	9
14	Traites et Remises. L. Fr. . . 7976——	4631	11	3
15	Debiteurs en suspends	2000	—	—
18	DELONCLE et Comp., de Lyon, n. c. . . . . L. Fr. 21000——	12594	—	—
20	MONIER, MORIS et Comp., de Turin, n. c. . L. P. 2865 19—	1964	15	9
21	BOUER, DELON et Comp., de Gênes, n. c. . L. B. 11663 7—	7003	10	—
21	JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, n. c. en command. L. Fr. 25000——	15083	8	9
22	CHARLES et TH. CASENOVE, d'Amst. n. c. . . . F. B. . 20 10—	26	1	9
23	P. BOUÉ et fils, d'Hambourg, n. c. . . .M. L. B. 2037 12 6	2202	14	3
23	DEFOSSAC et LIQUIER, de Nismes, n. c . . . - L. Fr. 2000——	1212	2	6
24	J. GIRAUDEAU, de Lyon, S. C. . . .	1213	5	9
24	AUBERT et NAVILLE, de Lond., n. c. . . . . L. st. 1000	13891	6	—
25	THELUSSON, frères, d'Amsterd. L. C	1162	10	—
26	PH. CASENOVE et Comp., de Gênes, n. c. . . . L. B. 2500——	1515	—	—
26	P. et J. Ant. LULLIN, de Lond. n. c. . . . . L. st. 100——	1333	6	9
26	THELUSSON, frères, d'Amsterd., n. c. . . . . F. B. 34040——	44332	15	—
27	JEAN P. RICCI et Compagn., de Livourne, n. c. . Piast. 4500——	12757	10	—
27	DE LACHAUX, DASSIER et Comp. de Turin, n. c. L. P. 14081 18 9	9590	18	3
27	JEAN GUY, son compte de temps . .	3500	—	—
28	Le même, n. c. en commandite . . .	48000	—	—
28	Le même, n. c. de Liquidation . . .	15990	6	6
28	Cafe du Levant, de demi avec MARTIN . . . L. Fr. 26000——	15600	—	—
		£ 225306	8	8

Fol.	CRÉANCIERS.	£	s	d
2	JULIE, son Compte courant	31977	1	8
3	Notre sieur SALOMON, S. C. C. . . .	25423	9	5
3	Notre sieur ANNIBAL, S. C. C. . . .	25918	6	2
4	Notre sieur ELISEE, S. C. C.	21280	9	5
7	L'Hoirie, Compte des Répart. . . .	2097	10	—
15	Fonds Capital	100000	—	—
16	AMY PICTET, de Paris, n. c. L. Fr. 517 10—	3430	10	—
16	GIRAUDEAU le jeune et fils, de Montpellier, n. c. L Fr.. 611 8—	373	1	9
17	Profits et Pertes	11377	14	6
21	JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, n. c. . . . . L. Fr. 2891 — 3	1743	1	—
24	EMANUEL BECK le jeune, de Basle, leur Compte	4	10	3
25	DANIEL EWALD et Comp., de Strasbourg, son Compte	1180	14	6
28	JEAN GUY, son Compte Courant . . .	500	—	—
		£ 225306	8	8

REPERTOIRE
DU
GRAND LIVRE
Coté A.

A. FOL.

——— ANNIBAL, son Compte Courant. . . . 3
GUILL. . . ALRIC, de cette Ville 7
——— AUBERT et NAVILLE, de Londres, n. c. . 24
GUILL. . . AGUITTON, de cette Ville. 25
——— ARCHER et BUFFE, de cette Ville 27

B.

——— BESSONET et NICOLE, de Nion . . . 6
——— BLANCHENAY freres, de Morges . . . 7
——— Banque (la) 13
——— Billet de Lotterie 15
——— BOUER, DELON et Comp., de Gênes, n. c. 21
JACQUES . . BRUGUIERE, de Turin 22
PIERRE. . BOUÉ et fils, d'Hambourg, n. c. . . . 23
EMANUEL. BECK le jeune, de Basle, son Comp. Cour. 24

C.

——— Commerce des freres 1
——— Caisse 12
CH. et TH. CASENOVE, d'Amsterdam, n. c. 22
PHILIPP. . CASENOVE et Comp., de Gênes, n. c. . . 26
GED. et G. CARDOINI freres, de cette Ville . . . 22
——— Café, de demi avec Martin 28

D. FOL.

PIERRE. . DUPONT d'ELBŒUF, n. c. 6
DAVID . . DE LA CORBIERE, de cette Ville. . . 8
JEAN . . DUMAS, de cette Ville 9
——— DUC, ARIBERT et Comp., de Montpel. . 9
——— Débiteurs en suspends 15
——— DELONCLE et Comp., de Lyon, n. c. . . 18
——— Dépenses générales. 19
——— DEPOSSAC et LIQUIER, de Nismes . . . 23
——— DELACHAUX, DASSIER et C., de Turin, n. c. 27

E.

Notre Sr. . ELISÉE, son Compte Courant. . . . 4
DANIEL . . EWALD et Comp., de Strasbourg, L. C. . 26

F.

——— Fonds Capital 14
JEAN-B. . FAVA, de Turin 22

G.

		Fol.
Pierre.	Gaussen, de Londres, n. c.	4
———	Galand, d'Amiens	5
———	Giraudeau le jeune et fils, de Mont. n. c.	16
Jacques	Giraudeau, de Lyon, n. c. en comman.	21
———	Le même, n. c.	21
———	Le même, son Compte	24
———	Le même, son compte à demi	26
Jean	Guy, notre Commis, son C. de temps	27
———	Le même, n. c., en commandite	28
———	Le même, n. c. de liquidation	28
———	Le même, son compte courant	29

H.

———	Henriette, son Compte Courant.	3
———	Boissard et Beaumont, de Lisb., n, c.	26

I.

———	Julie, son Compte Courant.	2

K.

L.

Jean	Lefort, d'Amiens, n. c.	3
———	L'Hoirie, Compte de Répartimens	7
Jean	Lombard, fils, de cette Ville	8
———	Lespiault freres, de cette Ville	9
Guill.	Lavabre, de Lyon	10
P. et J. A	Lullin, de Londres, n. c.	26

M.

Fulcr	Mourgue, de Londres	4
———	Marchandises en Hollande	10
———	Dites, à Lyon, par quart	10
———	Dites, pour compte de Jean Rigal.	10
———	Marchandises générales.	11
———	Monier, Moris et Comp., n. c.	20
Jerome	Meting et fils, de Gera.	20
———	Marchandises pour n. c., à Turin	22
———	Dites, en participation à Lisbonne,	23
Abrah	Mondovi et fils, de Turin	24
J. Ant. et A.	Martin, de Marseille, n. c.	28

N.

———	Noguier et Gautier, de Leeds	4
Daniel	Naville, de cette Ville	8

O.

P.

———	Pagnon, de Sedan	5
P. Franç.	Panchaud et Neveu, d'Ouchi	6
Pierre	Privat, de cette Ville	9
Amy	Pictet, de Paris, n. c.	16
———	Profits et Pertes	17
———	Partage de l'Augment	29

Q.

R.

Veuve	Rilliet et fils, de cette Ville	7
Pierre	Revel, de Chamberi	10
———	Roux, de cette Ville	18
Jean	Rigal, de Montauban	18
———	Rignon et Aubert, de Turin	20
Jean P.	Ricci, de Livourne, n. c.	27

S.

Notre Sr.	Salomon, son Compte Courant	3
———	Sutaine et Bouron, de Rheims	5
Pierre	Souchay, de cette Ville.	8
———	Succession d'Henriette.	27
———	Dite, de la Veuve	29

T.

———	Tardieu et Bertrand, de cette Ville	7
———	Traites et Remises	14
Jean R.	Tronchin, de Lyon, n. c.	16
———	Thelusson freres, d'Amsterdam, L. C.	25
———	Les mêmes, n. c.	26

V.

La	Veuve, son Compte Courant	2
———	La même, son Compte d'Augment	2
———	Veron, l'aîné, du Mans	6

GRAND LIVRE

DES FRERES, etc. etc. etc.,

COTÉ *A.*

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			LE COMMERCE des Freres, etc.	pages du Journal.	Rencontres du Gr. Liv.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1.	———	—	—	à la Veuve . . . . son Compte courant . .	1	2	9000	—	—
d.	———	—	—	La même . . . son compte d'augment .	1	2	6000	—	—
d.	———	—	—	Julie . . . . . son compte courant . .	1	2	15000	—	—
d.	———	—	—	Henriette . . . son compte courant . .	2	3	15000	—	—
d.	———	—	—	Notre sieur Salomon, son compte courant . .	2	3	48000	—	—
d.	———	—	—	Notre sieur Annibal, son compte courant . .	2	3	31500	—	—
d.	———	—	—	Notre sieur Elisée, son compte courant . .	2	4	28000	—	—
d.	L. st. 164	15	3	Pierre Gaussen	2	4	2194	12	—
d.	L.st. 70	—	—	Fulc. Mourgue	2	4	933	6	9
d.	L.st. 80	—	—	Noguier et Gautier	2	4	1066	13	3
d.	L.F. 1248	10	—	Jean Lefort	2	5	749	2	—
d.	L.F. 1200	—	—	Galand	2	5	720	—	—
d.	L.F. 1050	—	—	Sutaine et Bouron	2	5	630	—	—
d.	L.F. 2118	6	9	Pagnon	2	5	1271	—	—
d.	L.F. 1654	—	—	Veron l'aîné	2	6	992	8	—
d.	L.F. 1848	10	—	Pierre Dupont	2	6	1109	2	—
d.	L.F. 115	—	—	Bessonet et Nicole	2	6	69	—	—
d.	SUI. 198	—	—	Panchaud et Neveu	3	6	181	9	3
d.	SUI. 244	—	—	Blanchenay freres	3	7	225	18	3
d.	———	—	—	Veuve Rilliet et fils	3	7	309	15	6
d.	———	—	—	Tardieu et Bertrand	3	7	305	—	—
d.	———	—	—	Guillaume Alric	3	7	330	—	—
d.	———	—	—	L'Hoirie, compte des répartimens . . .	3	7	4097	10	—
						Liv.	167684	17	—

1745.

AVOIR

Numéros au lieu des dates.	Monnoies étrangères.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Liv.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
2.		—	—	Par Daniel Naville	3	8	2000	—	—
d.		—	—	François Lombard fils	3	8	1598	10	—
d.		—	—	David de la Corbiere.	3	8	2028	10	—
d.		—	—	Pierre Souchay	3	8	800	—	—
d.		—	—	Lespiault freres	3	9	1207	5	—
d.		—	—	Pierre Privat	3	9	1015	6	3
d.		—	—	Jean Dumas	4	9	456	12	—
d.		—	—	Duc, Aribert et Comp.	4	9	3500	—	—
d.		—	—	Guillaume Lavabre	4	10	2500	—	—
d.		—	—	Pierre Revel	4	10	1283	5	—
d.		—	—	Marchandises à Amsterdam	4	10	5500	—	—
d.		—	—	Dites, à Lyon, par quart	4	10	15000	—	—
d.		—	—	Dites, pour le compte de Rigal	4	10	208	6	—
d.		—	—	Marchandises générales	4	11	72000	—	—
d.		—	—	Caisse	4	12	5706	14	—
d.		—	—	La Banque	4	13	20690	—	—
d.		—	—	Traites et Remises	4	14	28093	18	6
d.		—	—	Débiteurs en suspends	4	15	4000	—	—
d.		—	—	Billet de Loterie.	5	15	97	10	—
						Liv.	167684	17	

1745

Numéros au lieu des dates.	Monnoies étrangères.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Liv.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				LA VEUVE du feu Sieur, son compte cour.					
47		—	—	à caisse pour l'intérêt de 9000 l. pour six mois, à 4 pr. % l'année	16	12	180	—	—
91		—	—	à la succession d'Henriette, pr. les Meubles, etc.	27	27	2666	13	4
96		—	—	à caisse, pour solde de la succession d'Henriette..	28	12	813	6	8
133		—	—	à la succession, pour solde de ce compte.....	37	29	10008	1	—
						Liv.	13668	1	—
				LA VEUVE du feu Sieur, son compte d'aug.	—	—	DOIT		
47		—	—	à caisse, pour l'intérêt de 6000 l. pour 6 mois, à 3 pour cent l'année	17	12	90	—	—
128		—	—	Au partage de l'augment, pour solde de ce compte.	36	29	6000	—	—
						Liv.	6090	—	—
				JULIE, son compte courant	—	—	DOIT		
47		—	—	à caisse, pour l'intérêt de 15000 l. pour 6 mois, à 4 pour cent l'année	17	12	300	—	—
77		—	—	à dite .... pr. son huitieme de 2280. 8. 6. reçues de Claude	25	12	228	—	11
132		—	—	à la succession de la Veuve .. pour les meubles, etc.	37	29	4100	—	—
		—	—	à Bilan de sortie pour solde	—	30	31977	1	8
						Liv.	36605	2	7

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du journal.	Rencontres du gr. Livre.	Monnoies du Pays.		
							Liv.	s	d
1		—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour dépôt, pour une année, à 4 pour ℅	1	1	9000	—	—
46		—	—	Par profits et Pertes, pour l'intérêt de 9000 liv. pour 6 mois	16	17	180	—	—
95		—	—	Par la succession de feue Henriette pour son cinquième d'icelle	28	27	3430	—	—
110		—	—	Par l'Hoirie C. de Répartimens pour le cinquieme de la Légitime d'Henriette	32	7.	1008	1	—
						Liv.	13668	1	—

AVOIR

1		—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour son augm.	1	1	6000	—	—
46		—	—	Par profits et Pertes, pour l'intérêt de six mois, à 3 pour ℅	16	17	90	—	—
						Liv.	6090	—	—

AVOIR

1		—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour dépôt, pour une année, à 4 pour ℅	1	1	15000	—	—
46		—	—	Par Profits et Pertes, pour l'intérêt de 15000 liv. pour 6 mois	16	17	300	—	—
62		—	—	Par l'Hoirie C. de Répartimens pour sa Légitime sur L. 2280 8 6	21	7	228	—	11
95		—	—	Par la Succession de feue Henriette, pour son cinquieme d'icelle	28	27	3480	—	—
111		—	—	Par l'Hoirie C. de Répartimens pour sa Légitime, et un cinquième de celle d'Henriette	32	7	6048	6	—
130		—	—	Par partage de l'augment pour sa Légitime, et un cinquième de celle d'Henriette	36	29	720	—	—
136		—	—	Par la Succession de la Veuve, pour l'Héritage et Légitime	38	29	10548	15	8
146		—	—	Par Profits et Pertes, pour intérêts liquidés jusqu'à ce jour	40	17	280	—	—
						Liv.	36605	2	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				HENRIETTE son Compte courant.....					
47		—	—	à Caisse, payé pour l'intérêt de 15000 l. pour 6 mois.	17	12	300	—	—
77		—	—	à dite, comptant pour sa Légitime de L. 2280 8 6	25	12	228	—	1
92		—	—	à sa Succession, pour le dépôt ci-contre et pr. solde.	28	27	15000	—	—
						Liv.	15528	—	11
				Notre sieur SALOMON, son compte courant.	—	—	DOIT		
3		—	—	Au Fonds capital pour sa demi de L. 100000...	5	15	50000	—	—
52		—	—	A Lespiault freres, pour March. prises chez eux.	18	9	105	10	—
132		—	—	à la Succession de la Veuve, pour Meubles, etc.	37	29	1000	—	—
141		—	—	à notre sieur Annibal, son compte courant que nous lui bonifions, pour son compte.....	39	3	3120	—	—
—		—	—	à Bilan de sortie pour solde.....	—	30	25423	9	5
						Liv.	79648	19	5
				Notre sieur ANNIBAL, son Compte courant.	—	—	DOIT		
3		—	—	Au Fonds capital pour son quart de L. 100000...	5	15	25000	—	—
4		—	—	à Notre sieur Salomon, son Compte courant, que nous lui bonifions pour son compte.....	5	3	3000	—	—
52		—	—	à Lespiault freres pr. Marchand. prises chez eux.	18	9	94	5	—
132		—	—	à la succession de la Veuve, pour Meubles, etc.	37	29	800	—	—
143		—	—	à Caisse qu'il en a pris, ou pour une Erreur...	39	12	515	—	—
—		—	—	à Bilan de sortie pour solde.....	—	30	25918	6	2
						Liv.	55327	11	2

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1		—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour dépôt, pour une année, à 4 pour cent.....	2	1	15000	—	—
46		—	—	Par profits et Pertes pour l'intérêt de 15000 liv. pour 6 mois.....	16	17	300	—	—
62		—	—	Par l'Hoirie, compte de Répartimens pour sa Légitime sur L. 2280 8 6.....	21	7	228	—	11
						Liv.	15528	—	11

AVOIR

1		—	—	Par le comm. des FF. etc. qu'il lui est dû pr. solde.	2	1	48000	—	—
4		—	—	Par notre sr. Annibal, S. C. C. à lui bonifié pr. ce 1r.	5	3	3000	—	—
62		—	—	Par l'Hoirie C. de Répartimens, pour sa demi de L. 1140 4 3 et Légitime.....	21	7	828	3	—
95		—	—	Par la Succession de feue Henriette pour son cinquieme d'icelle.....	28	27	3480	—	—
112		—	—	Par l'Hoirie Compte de Répartim. *Voyez* le Détail.	32	7	19312	2	3
131		—	—	Par partage de l'augment, de même.....	36	29	2298	19	—
135		—	—	Par la Succession de la Veuve pour sa Légitime.	38	29	2109	15	2
146		—	—	Par Profits et Pertes, pour intérêts liquidés jusqu'à ce jour.....	40	17	620	—	—
						Liv.	79648	19	5

AVOIR

1		—	—	Par le Comm. des FF. etc. qu'il lui est dû pour solde	2	1	31500	—	—
62		—	—	Par l'Hoirie Compte de Répartimens, pour son quart de 1140 4 3 et Légitime.....	21	7	528	2	4
95		—	—	Par la Succession de feue Henriette, pour son cinquieme d'icelle.....	28	27	3480	—	—
113		—	—	Par l'Hoirie Compte des Répartim. *Voyez* le Détail.	32	7	12680	4	3
131		—	—	Par le Partage de l'augment, de même.....	36	29	1509	9	6
135		—	—	la Succession de la Veuve, pour sa Légitime...	38	29	2109	15	1
141		—	—	notre Sr. Salom. C. C. que nous lui bonifions pr. S. C.	39	3	3120	—	—
146		—	—	Par Profits et Pertes, pour intérêts liquidés jusqu'à ce jour.....	40	17	400	—	—
						Liv.	55327	11	2

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			Notre sieur ÉLISÉE son Compte courant...	Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du pays. Liv.	s	d
3		—	—	Au Fonds Capital pour son quart de L. 100000..	5	15	25000	—	—
52		—	—	à Lespiault freres, pr. Marchand. prises chez eux.	18	9	82	15	—
132		—	—	à la Succession de la Veuve, pour les Meubles, etc.	37	29	700	—	—
		—	—	à Bilan de sortie pour solde.....		30	21280	9	5
							Liv. 47063	4	5
	Liv. sterl.	s	d	PIERRE GAUSSEN, de LONDRES, n. c.			DOIT		
5	300	—	—	à Traites et Remises... pour Lettre sur Londres.	5	14	4000	—	—
21	15	—	—	à Caisse..... payé à son frere Paul, pour solde.	10	12	200	—	—
	315	—	—				Liv. 4200	—	—
	Liv. sterl.	s	d	FULCR. MOURGUES, de LONDRES, n. c.			DOIT		
6	70	—	—	à Gaussen, pour notre Traite sur led. pour solde.	6	4	933	6	9
	Liv. sterl.	s	d	NOGUIER et GAUTIER, de LEEDS.			DOIV.		
6	80	—	—	à Gaussen, pour notre Traite sur led. pr. solde.	6	4	1066	13	3

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1		—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde....	2	1	28000	—	—
62		—	—	l'Hoirie C. des Rép. pr. le 5e. de L. 2280 8 6.	21	7	463	1	4
95		—	—	la Succession d'Henriette, pr. son 5e. d'icelle.	28	27	3480	—	—
114		—	—	l'Hoirie Compte des Répartim. suivant le détail.	32	7	11353	16	6
131		—	—	Partage de l'augment, de même.....	36	29	1361	11	6
135		—	—	la Succession de la Veuve, pour sa Légitime.	38	29	2109	15	1
146		—	—	Profits et Pertes, pour Intérêts liquidés, etc.	40	17	300	—	—
						Liv.	47063	4	5

	Liv. sterl.	s	d	AVOIR					
1	164	15	3	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde....	2	1	2194	12	—
6	70	—	—	Fulc. Mourgues, pour notre Traite aud...	6	4	933	6	9
d.	80	—	—	Noguier et Gautier, pour autre de même...	6	4	1066	13	3
20		4	9	Dépenses générales pour ports de lettres, etc.	10	19	3	3	3
148		—	—	Prof. et Pert. pr. différence sur les ch. et pr. solde	40	17	2	4	9
		—	—			Liv.	4200	—	—
	315	—	—						
		—	—						

	Liv. sterl.	s	d	AVOIR					
1	70	—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde...	2	1	933	6	9

	Liv. sterl.	s	d	AVOIR					
1	80	—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde..	2	1	1066	13	3

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres. Liv. Fr.	s	d	JEAN LEFORT, d'AMIENS.....	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT. Monnoies du pays. Liv.	s	d
6	1248	10	—	à Pictet, n. c. pour notre Traite sur led.....	6	16	749	2	—
124	1815	—	—	Guy, n. c. de liquidat. qu'il en recevra pr. solde.	35	28	1089	—	—
	3063	10	—			Liv.	1838	2	—
	Liv. Fr.	s	d	GALAND, d'AMIENS.....	—	—	DOIT		
6	1188	—	—	à Pictet, n. c. pour notre Traite sur led.....	6	16	712	16	—
7	12	—	—	Prof. et P. pr. exc. de 1200 L. à demi pr. c. par mois.	7	17	7	4	—
	1200	—	—			Liv.	720	—	—
	Liv. Fr.	s	d	SUTAINE et BOURON, de RHEIMS.	—	—	DOIV.		
6	1044	15	—	à Pictet, n. c. pour notre Traite sur led.....	6	16	626	17	—
7	5	5	—	Prof. et P. pr. exc. de L. 1050 à demi pr. c. par mois.	7	17	3	3	—
	1050	—	—			Liv.	630	—	—
				PAGNON, de SEDAN.....	—	—	DOIT		
8	2118	6	9	à la Banque..... pour remise sur Paris....	7	13	1278	—	6

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres. Liv. Fr.	s	d	AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1	1248	10	1	Par le Comm. des Freres etc. pr. solde avec l'Hoirie.	2	1	749	2	1
33	1815	—	—	Marchand. gén. qu'il nous a envoyées pr. 6 mois.	15	11	1089	—	—
	3063	10	1			Liv.	1838	2	1

Liv. Fr.	s	d	AVOIR					
1 1200	—	—	Par le Comm. des Freres etc. pr. solde avec l'Hoirie.	2	1	720	—	—

Liv. Fr.	s	d	AVOIR					
1 1050	—	—	Par le Comm. des Freres etc. pr. solde avec l'Hoirie.	2	1	630	—	—

Liv. Fr.	s	d	AVOIR					
1 2118	6	9	Par le Comm. des Freres etc. pr. solde avec l'Hoirie.	2	1	1271	—	—
148	—	—	Profits et Pertes, pr. solde de la Colon. en cour..	40	17	7	—	6
					Liv.	1278	—	6

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.	s	d		Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays.	s	d
				VERON, l'aîné, du MANS.....					
	Liv. FR.	s	d				Liv.	s	d
8	1654	1	—	à la Banque..... pour remise sur Paris.....	7	13	997	17	9
134	1500	—	—	Guy, n. c. de Liquid. qu'il en recevra pour solde.	35	28	900	—	—
	3154	1	—			Liv.	1897	17	9
				PIERRE DUPONT, d'ELBŒUF....	—	—	DOIT		
	Liv. FR.	s	d						
8	1848	10	—	à la Banque..... pour remise sur Paris.....	7	13	1115	4	6
				BESSONET et NICOLE de NYON....	—	—	DOIV.		
	Liv. FR.	s	d						
30	115	—	—	à Caisse, compté à leur sieur Nicole, pour solde.	12	12	70	8	3
134	124	10	—	Guy, n. c. de Liquid. qu'ils en recevront pr. solde.	35	28	74	14	—
	239	10	—			Liv.	145	2	3
				P. F. PANCHAUD et Neveu, d'OUCHY.	—	—	DOIV.		
	L. SUISS.	s	d						
48	198	—	—	à Caisse, pr. leur assig. à Giraudeau l'aîné, pr. solde.	17	12	180	19	—
150	—	—	—	Prof. et Pert. pr. différ. sur le Change et pour solde.	40	17	—	10	3
		—	—			Liv.	181	9	3

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.	s	d	AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays.	s	d
	Liv. FR.						Liv.		
1	1654	—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde...	2	1	992	8	—
38	1500	—	—	Marchandises générales, pr. payer dans 6 mois.	15	11	900	—	—
148				Profits et Pertes pour différence et solde....	40	17	5	9	9
	3154	—	—			Liv.	1897	17	9
								—	—

	Liv. FR.	s	d	AVOIR					
1	1848	10	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde...	2	1	1109	2	—
148		—	—	Profits et Pertes, pour différence et solde....	40	17	6	2	6
		—	—			Liv.	1115	4	6
								—	—

	Liv. FR.	s	d	AVOIR					
1	115	—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde....	2	1	69	—	—
64	124	10	—	Dépenses générales pour divers fraix.....	21	19	74	14	—
148		—	—	Profits et Pertes pour différence et solde...	40	17	1	8	3
	239	10	—			Liv.	145	2	3
								—	—

	L. SUIS.	s	d	AVOIR					
1	198	—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde..	3	1	181	9	3
		—	—					—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres. Liv. Suis.	s	d		Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIV. Monnoies du pays. Liv.	s	d
				BLANCHENAY freres, de MORGES....					
48	244	—	—	à Caisse payé pr. leur assignation à Astruc et fils..	17	12	222	10	—
124	36	10	—	Guy, n. c. de Liquidation qu'ils en recevront....	35	28	33	15	9
150		—	—	Profits et Pertes, pour différence et solde.....	41	17	3	8	3
	280	10	—			Liv.	259	1	—
				VEUVE RILLIET et fils, de cette Ville.	—	—	DOIV.		
9		—	—	à Marchandises génér. à eux vendues pr. 6 mois.	7	11	1206	1	—
48		—	—	Caisse, à eux compté pour l'Hoirie pour solde.	17	12	309	15	6
						Liv.	1515	5	6
				TARDIEU et BERTRAND, de cette Ville..	—	—	DOIV.		
48		—	—	à Caisse, à eux comptant pour l'Hoirie.....	17	12	300	8	6
49		—	—	Profits et Pertes pour escompte.....	18	17	4	11	6
						Liv.	305	—	—
				GUILLAUME ALRIC de cette Ville.	—	—	DOIT		
50		—	—	à J. Giraudeau S. C. pr. notre Traite à son ordre.	18	24	330	—	—
				L'HOIRIE, Compte des Répartimens..	—	—	DOIT		
62		—	—	à Julie, son C. C. pr. sa Légit. sur L. 2280 8 6..	21	2	228	—	11
d.		—	—	Henriette S. C. C. de même.....	21	3	228	—	11
d.		—	—	Notre Sr. Salomon S. C. C. de même et sa demi.	21	3	828	3	—
d.		—	—	Notre Sr. Annibal, S. C. C. de même et son quart.	21	3	528	2	4
d.		—	—	Notre Sr. Elisée S. C. C. de même et son cinquiem.	21	4	468	1	4
110		—	—	La Veuve S. C. C. pr. son 5e. de la Lég. d'Henriet.	32	2	1008	1	—
111		—	—	Julie S. C. C. pr. sa Légit. et 5e. d'Henriette...	32	2	6048	6	—
112		—	—	Notre Sr. Salomon, S. C. C. suivant le détail.	32	3	19312	2	3
113		—	—	Notre Sr. Annibal, S. C. C. de même.....	32	3	12680	4	3
114		—	—	Notre Sr. Elisée, S. C. C. de même.....	32	4	11353	16	6
							52682	18	6
—		—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	—	30	2097	10	—
						Liv.	54780	8	6

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres. L. SUIS.	s	d	AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1	244	—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde.	3	1	225	18	3
19	36	10	—	Dépenses génér. pr. frais à une Caisse de Gera.	12	19	33	15	9
	280	10	—			Liv.	259	14	—
				AVOIR					
1		—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde..	3	1	309	15	6
123		—	—	Guy, n. c. de Liquid. qu'ils lui paieront....	34	28	1206	10	—
						Liv.	1515	5	6
				AVOIR					
1		—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde.	3	1	305	—	—
				AVOIR					
1		—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde..	3	1	330	—	—
				AVOIR					
1		—	—	Par le Commerce des Freres, etc. pour solde...	3	1	4097	10	—
63		—	—	Débiteurs en suspends, pr. intérêt reçu de Claude.	21	15	280	8	6
109		—	—	Billet de la Loterie, pour le net d'icelui.....	32	15	50402	10	—
						Liv.	54780	8	6

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				DANIEL NAVILLE de cette Ville.					
2		—	—	Au Commerce des Freres, etc. pour solde...	3	1	2000	—	—
				FRANÇOIS LOMBARD fils, de cette Ville.	—	—	DOIT		
2		—	—	Au Commerce des Freres, etc. pour solde.	3	1	1598	10	—
				DAVID DE LA CORBIERE, de cette Ville.	—	—	DOIT		
2		—	—	Au Commerce des Freres, etc. pour solde.	3	1	2028	10	—
				PIERRE SOUCHAY, de cette Ville.	—	—	DOIT		
2		—	—	Au Commerce des Freres, etc. pour solde.	3	1	800	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
11		—	—	Par Caisse reçu pour la partie du, etc.....	8	12	800	—	—
51		—	—	dite, reçu pour solde.....	18	12	1188	—	—
55		—	—	Profits et Pertes, pour Escompte de 1200 L.	19	17	12	—	—
						Liv.	2000	—	—
				AVOIR					
11		—	—	Par Caisse reçu pour la partie échue le, etc.....	8	12	798	10	—
51		—	—	dite, reçu pour solde.....	18	12	800	—	—
						Liv.	1598	10	—
				AVOIR					
11		—	—	Par Caisse reçu pour deux parties échues, etc..	8	12	1287	10	—
51		—	—	dite de même pr. une autre partie échue le, etc.	18	12	341	—	—
105		—	—	Bouer, Delon et Comp. pr. Lettre sur Gênes.	31	21	400	—	—
						Liv.	2028	10	—
				AVOIR					
43		—	—	Par Dumas, que nous lui faisons bon pour lui...	16	9	400	—	—
51		—	—	Caisse..... reçu comptant pour solde.....	18	12	400	—	—
						Liv.	800	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIV. Monnoies du pays. Liv.	s	d
				LESPIAULT freres, de cette Ville...					
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. pour solde avec l'Hoir.	3	1	1207	5	—
				PIERRE PRIVAT, de cette Ville.....	—	—	DOIT		
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. pour solde avec l'Hoir.	3	1	1015	9	3
				JEAN DUMAS, de cette Ville.....	—	—	DOIT		
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. pour solde avec l'Hoir.	4	1	456	12	—
43		—	—	à Souchay... qu'il nous fait bon pour lui.....	16	8	400	—	—
44		—	—	Caisse... à lui comptant pour solde.....	16	12	355	10	6
							1212	2	6
				DUC, ARIBERT et Comp. de MONTPELLIER.	—	—	DOIV.		
2		—	—	Au Comm. des Freres etc. pour solde avec l'Hoir.	4	1	3500	—	—

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.				Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
52		—	—	Par N. S. Salomon S. C. C. pr. Marc. pr. son usage.	18	3	105	10	—
d.		—	—	Notre Sr. Annibal S. C. C. de même.....	18	3	94	5	—
d.		—	—	Notre Sr. Elisée S. C. C. de même.....	18	4	82	15	—
97		—	—	Caisse, reçu comptant pour solde.....	29	12	924	15	—
						Liv.	1207	5	—
				AVOIR					
40		—	—	Par Caisse reçu comptant pour solde.....	15	12	1010	—	—
41		—	—	Profits et Pertes pour réfaction sur une piece.	15	17	5	6	3
						Liv.	1015	6	3
				AVOIR					
42		—	—	Par Depossac et Liquier, pour remise sur eux-mêmes, Liv. 2000 à 165.....	15	23	1212	2	6
				AVOIR					
12		—	—	Par Giraudeau le J. et fils, pr. notre Tr. 2000 à 166	8	16	1204	16	3
53		—	—	Jac. Giraud. n. c. qu'ils lui ont remis 2000 à 166	19	21	1204	16	3
98		—	—	La Banque..... pour notre Traite à Durade 1793 13 3 à 164 dem.....	29	13	1090	7	6
						Liv.	3500	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				GUILLAUME LAVABRE, de LYON					
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. pr. solde avec l'Hoir.	4	1	2500	—	—
				PIERRE REVEL, de CHAMBERY..	—	—	DOIT		
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. pr. solde avec l'Hoirie.	4	1	1283	5	—
				MARCHANDISES chez CHARLES et THEOPHILE CASENOVE, d'AMSTERDAM....	—	—	DOIV.		
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. pr. solde avec l'Hoirie.	4	1	5500	—	—
33		—	—	A Profits et Pertes.... pour bénéfice et solde..	13	17	2091	19	—
						Liv.	7591	19	—
				MARCHANDISES, à LYON, chez DELONCLE et Comp. par quart avec eux, Pictet, Giraudeau et nous.....	—	—	DOIV.		
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. pr. solde avec l'Hoirie.	4	1	15000	—	—
57		—	—	A Profits et Pertes.... pour bénéfice et solde..	19	17	2400	—	—
						Liv.	17400	—	—
				MARCHANDISES pour Compte de JEAN RIGAL, de MONTAUBAN.....	—	—	DOIV.		
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. pour solde avec l'Hoirie.	4	1	208	6	—
16		—	—	A Profits et Pertes pr. Commission et Port de Let.	9	17	40	—	—
17		—	—	Rigal..... pour le net d'icelles.....	9	18	1626	14	—
						Liv.	1875	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIV. Monnoies du pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
13		—	—	Par Tronchin, n. c. pr. notre Tr. 3000 L. à 165 dem.	8	16	1812	13	6
123		—	—	Guy, n. c. de Liquid. qu'il leur paiera.....	34	28	687	6	3
						Liv.	2500	—	—
				AVOIR					
54		—	—	Par Caisse.... pour sa remise sur G. Trial.....	19	12	683	5	—
123		—	—	Guy, n. c. de Liquid. qu'il en recevra.....	34	28	600	—	—
						Liv.	1283	5	—
				AVOIR					
32		—	—	Par Ch. et Th. Casenove... pour le net d'icelles.	13	22	7591	19	—
				AVOIR					
14		—	—	Par Deloncle et C. n. c. pr. notre qu. de div. ventes.	9	18	7200	—	—
56		—	—	les mêmes... pr. notre quart des invendues..	19	18	10200	—	—
						Liv.	17400	—	—
				AVOIR					
15		—	—	Par Roux.... pr. l'entiere vente d'icelles.....	9	18	1875	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres			MARCHANDISES GÉNÉRALES.	Pages du Journal	Rencontres du Gd Livre.	DOIV. Monnoies du Pays.		
							Liv.	s	d
2	——	—	—	Au Commerce des Freres, etc.....	4	1	72000	—	—
26	——	—	—	A Meting et fils.....	11	20	1937	10	—
38	——	—	—	Jean Lefort.....	15	5	1089	—	—
d.	——	—	—	Veron l'aîné.....	15	6	900	—	—
							75926	10	—
150	——	—	—	Profits et Pertes pour solde.....	—	17	10098	16	—
						Liv.	86025	6	—

1745.

AVOIR

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Recoutres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
9			—	—	7	7	1205	10	—
23			—	—	10	20	4500	—	—
d.			—	—	10	20	3820	—	—
28			—	—	12	22	15000	—	—
31			—	—	13	22	10000	—	—
d.			—	—	13	22	875	—	—
d.			—	—	13	12	2824	16	—
73			—	—	24	25	4800	—	—
121			—	—	34	28	43000	—	—
						Liv.	86025	6	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			CAISSE.....	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays.		
2		—	—	Au Commerce des Freres, etc.....	4	1	5705	14	—
11		—	—	à Daniel Naville.....	8	8	800	—	—
d.		—	—	François Lombard fils.....	8	8	798	10	—
d.		—	—	David de la Corbière.....	8	8	1287	10	—
31		—	—	Marchandises Générales.....	13	11	2824	16	—
40		—	—	Pierre Privat.....	15	9	1010	—	—
51		—	—	Daniel Naville.....	18	8	1188	—	—
d.		—	—	François Lombard fils.....	18	8	800	—	—
d.		—	—	David de la Corbiere.....	18	8	341	—	—
d.		—	—	Pierre Souchay.....	18	8	400	—	—
54		—	—	Pierre Revel.....	19	10	683	5	—
78		—	—	Jacques Giraudeau, n. c.....	25	21	2731	8	3
97		—	—	Lespiault Freres.....	29	9	924	15	—
104		—	—	Roux.....	31	18	1875	—	—
117		—	—	Archer et Buffe.....	33	27	1002	—	9
						Liv.	22371	19	—

1745.

AVOIR

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
21		—	—	Par Pierre Gaussen	10	4	200	—	—
30		—	—	Bessonet et Nicole	12	6	70	8	3
44		—	—	Dumas	16	9	355	10	6
47		—	—	La Veuve S. C. C.	16	2	180	—	—
d.		—	—	Ladite S. C. d'Augment	17	2	90	—	—
d.		—	—	Julie S. C. C.	17	2	300	—	—
d.		—	—	Henriette S. C. C.	17	3	300	—	—
48		—	—	Panchaud et Neveu	17	6	180	19	—
d.		—	—	Blanchenay Freres	17	7	222	10	—
d.		—	—	La Veuve Rilliet et fils	17	7	309	15	6
d.		—	—	Tardieu et Bertrand	17	7	300	8	6
71		—	—	Dépenses Générales	23	19	10	—	—
77		—	—	Julie S. C. C.	25	2	228	—	11
d.		—	—	Henriette S. C. C.	25	3	228	—	11
81		—	—	Thellusson Freres L. C.	25	25	1162	10	—
94		—	—	La Succession d'Henriette	28	27	366	13	4
96		—	—	La Veuve S. C. C.	28	2	813	6	8
103		—	—	La Banque	30	13	3060	—	—
115		—	—	Guy, S. C. de temp	33	27	3500	—	—
122		—	—	Le même N. C. en Commandite	34	28	5000	—	—
142		—	—	Depenses Générales	39	19	1580	—	—
143		—	—	Notre sieur Annibal S. C. C.	39	3	515	—	—
		—	—	Bilan de sortie pour solde			3408	15	5
							Liv. 22371	19	—

1745.

LA BANQUE, ou PIERRE PICOT.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
2		—	—	Au Commerce des Freres, etc. pour solde.	4	1	20690	—	3
10		—	—	à Tr. et Remises, qu'elle recevra de Maisonnet et fils.	8	14	2608	13	9
61		—	—	J. Gir. n. c. de même des Hér. Vieussieux et Lagier.	20	21	2280	8	6
68		—	—	E. Beck S. C. de même de Mallet et Bandol....	22	24	1804	10	3
70		—	—	J. Giraudeau n. c. à demi qu'elle recevra.....					
				Savoir :					
				de { Gabriel Lullin..... 1219 / Lefort et Frisch..... 1828 10 / Galatin et Merklin... 3047 10 }	23	25	6095	—	—
74		—	—	à G. Aguitton pour assignation de Joseph Boüer..	24	25	2400	—	—
98		—	—	Duc, Aribert et Comp. assigné sur Durade et fils.	29	9	1090	7	6
101		—	—	J. Girard. n. c. à demi, de même sur Sallar et fils.	30	25	3453	4	9
103		—	—	Caisse pr. assignation de Giraud. l'aîné.. 800					
				comptant..... 2250	30	12	3050	—	—
								—	—
						Liv.	43472	5	—
								—	—

L'Etablissement de la Banque *ou* Caisse Publique de GENEVE, *fut fait en* 1724 *par M.* Daniel Picot, *pour la commodité de MM. les* Banquiers, Négocians et Marchands, *etc. pour lesquels elle reçoit et paie, soit en virement de parties, soit comptant, moyennant une provision d'un tiers par mille. A la mort de M.* Daniel Picot, *M.* Pierre Picot, *son Frere continua cet Etablissement : mais s'étant ensuite débarrassé de ce soin, ils'en est réservé seulement* l'Inspection *comme* Caution, *et il en a laissé la* Direction *à M.* Gaudi *et au sieur* Jacques Picot *son Neveu ; En sorte que la* Banque *n'est composée que de ces trois Messieurs, du sieur* Godemar *pour les Livres, et du sieur* Jacques Soubeiran *pour la Recette.*

MODELE

Des ordres qu'on remet à la Banque pour recevoir.

Pour L.

M. Pierre Picot recevra de M.

pour le compte de.....NN. Signé.

1745.

AVOIR

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.				Pages du Journal	Rencontres du Gr Livre	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
8		—	—	Par Pagnon... assigné à Gainier et Aléon.....	7	5	1278	—	6
d.		—	—	Veron..... de même.....	7	6	997	17	9
d.		—	—	Dupont..... de même.....	7	6	1115	4	6
25		—	—	J. Giraudeau n. c. en Commandite.....					
				Qu'elle paiera à { J. L. Labat et Com. 6033 3 6 / Gabriel Lullin.... 6033 3 6 / J. B. Lalouet et F. 3016 11 9 }	11	21	15083	8	9
45		—	—	Par le même S. C. assigné à Sautter et Comp....	16	24	1470	—	—
66		—	—	Meting et fils.. de même à J. L. Labat et Comp.	22	20	1867	12	—
69		—	—	E. Beek S. C... de même à Trembley et fils.	23	24	1800	—	—
72		—	—	J. Gir. n. c. à demi, de même à Delaroc. et Gasc.	24	25	6039	9	—
79		—	—	Le même..... assigné à Désarts et Achard.	25	25	4795	2	9
126		—	—	Martin Freres.. de même à J. And. Martin..	35	28	2721	4	3
							37167	19	6
147		—	—	Par Prof. et Pertes pr. son droit d'un tiers par mille.	40	17	12	7	9
							37180	7	3
		—	—	Par Bilan de sortie pour solde.....	—	30	6291	17	9
						Liv.	43472	5	—

MODELE des Assignations sur la Banque.

Geneve, le 17 pour L.

M. Pierre Picot paiera entre ci et demain à M. porteur de la présente assignation dont je lui tiendrai compte. N. N. Signé.

1745.

Numeros au lieu des Dares.	Monnoies étrangeres.			TRAITES et REMISES.....			Lettres entrées	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
2		—	—	Au Commerce des Freres, etc. pr. 6 Lettres.			6	4	1	28093	18	6
				Savoir :								
	L. st. 300	—	—	Sur Londres.....	4000							
	F.B. 2000	—	—	Amsterdam.....	2580	12 9						
	Pia. 3000	—	—	Gênes.....	9000							
	L.F. 6000	—	—	Paris.....	3600							
	Rix. 2000	—	—	Auguste.....	4800							
	L.P. 6000	—	—	Turin.....	4113	5 9						
					28093	18 6						
27	F.B. 3000	—										
	2000	—		à J. Giraudeau, n. c. sur Amsterdam.....			3	12	21	7685	14	—
	1000	—										
36	L.F. 6000	—										
	4500	—		à J. Bruguiere.... en Saints.....			3	14	22	10909	1	9
	7500	—										
59	L.F. 7976	—	—	à Elles-mêmes.... en Saints.....			1	20	14	4819	5	6
						Lettres	13					
	51276	—	—						Liv.	51507	19	9

1745.

AVOIR

Numéros au lieu des Dares.	Monnoies etrangeres.				Lettres sorties.	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
5	L. st. 300	—	—	Par Pierre Gaussen, pour Lettre sur Londres.	1	5	4	4000	—	—
d.	L.F. 6000	—	—	Pictet, n. c... pour autre sur Paris...	1	5	16	3600	—	—
10	F.B. 2000	—	—	La Banque..... pr. autre sur Amsterdam.	1	8	13	2608	13	9
22	L.P. 6000	—	—	Monier, Moris et C. n. c. pr. autre sur Tur.	1	10	20	4113	5	9
24	Pia. 3000	—	—	Boüer, Del. et C. n. c. pour autre sur Gên.	1	11	21	9000	—	—
59	Rix. 2000	—	—	Elles-mêmes... pour autre sur Augment.	1	20	14	4819	5	6
100	F.B. 3000	—								
	2000	—		Thellusson Freres, n. c. pr. 3 L. sur Amst.	3	30	26	7826	1	9
	1000	—								
118	L.F. 4500	—	—	J. Giraudeau, n. c. à demi pr. Let. sur Lyon.	1	33	25	2727	5	6
119	L.F. 6000	—		Martin Frer. n. c. pr. deux autres de même.	2	33	28	8181	16	3
	7500	—								
		—	—						—	—
	43300	—	—							
	7976	—	—	Par Bilan de sortie.. pr. Lettre sur Lyon...	12	—	Liv.	46876	8	6
						—	30	4631	11	3
				Lettres	13					
		—	—						—	—
	51276	—	—				Liv.	51507	19	9
		—	—						—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			DÉBITEURS en suspens.....	Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIV. Monnoies du Pays.	s	d
							Liv.		
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. qu'il est dû, savoir :					
				Par { Jean de Marseille ..... 1200 ; François de Bordeaux..... 800 ; Claude de Lyon..... 2000 }	4	1	4000	—	—
63		—	—	à l'Hoir. C. des Répart. pr. l'intér. payé par Claude.	21	27	280	8	6
						Liv.	4280	8	6
								—	—
				BILLET de la 24e. Loterie de la Génér.	—	—	DOIT		
2		—	—	Au Comm. des Freres, etc. pr. un billet N°. 5319.	5	1	97	10	—
109		—	—	à l'Hoirie C. des Répartim. pr. le net dudit billet.	32	7	50402	10	—
						Liv.	50500	—	—
								—	—
				FONDS CAPITAL des Freres, etc.	—	—	DOIT		
		—	—	à Bilan de sortie..... pour solde.....	—	30	100000	—	—
								—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
60		—	—	Par J. Giraudeau, n. c. qu'il a reçu de Claude, etc.	20	21	2280	8	6
		—	—	Bilan de sortie.... pour solde.....		30	2000	—	—
						Liv.	4280	8	6
				AVOIR					
108		—	—	Par Archer et Buffe... pour le net du Gros Lot.	31	27	50500	—	—
				AVOIR					
3		—	—	Par N. S. Salomon S. C. C. pr. sa demi de L. 100000.	5	3	50000	—	—
d.		—	—	N. S. Annibal S. C. C. pr. son quart de même.	5	3	25000	—	—
d.		—	—	N. S. Elisée S. C. C. pr. un autre qu. de même.	5	4	25000	—	—
						Liv.	100000	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			AMI PICTET, de PARIS, notre Compte.	Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
2	6000	—	—	à Traites et Remises, pr. Lettr. sur Paris, à 166 2/3	5	14	3600	—	—
75	10000	—	—	Evvald et Comp. pr. notre Tr. de même, à 166 2/3	24	25	6000	—	—
83	6000	—	—	Hoissard et B. n. c. pr. leur R. de même, à 166 2/3	26	26	3600	—	—
	22000					Liv.	13200	—	—
	5717	10	—	à Bilan de sortie pour solde.....	—	30	3430	10	—
	27717	10	—			Liv.	16630	10	—

PIERRE GIRAUDEAU le Jeune et fils, de MONTPELLIER, notre Compte..... — — DOIV.

12	2000	—	—	à Due, Arib. et C. pr. n. Tr. à 15 jours de date à 166	8	9	1204	16	3
	611	8	—	Bilan de sortie..... pour solde.....	—	30	373	1	9
	2611	8	—				1577	18	—

JEAN ROB. TRONCHIN, de LYON, n. c. — — DOIT

13	3000	—	—	à Gr. Lavabre pr. n. Tr. à 10 jours de date à 165 dem.	41	10	1812	13	9
150		—	—	Prof. et Pertes., pr. différen. sur le ch. et solde.	—	17	1	11	6
						Liv.	1814	5	3

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
6	1248	10	—	Par J. Lefort, pr. Tr. à 15 jours de date à 166 2 tiers.	6	5	749	2	1
d.	1188	—	—	Galand, pour autre de même... à 166 2 tiers.	6	5	712	16	1
d.	1044	15	—	Sutaine et Bour., pr. aut. de même à 166 2 tiers.	6	5	626	17	1
37	2973	15	—	J. Giraudeau, n. c. qu'il lui a remis à 166 2 tiers.	14	21	1784	5	1
99	21262	10	—	Ricci et C. n. c. pour 4500 Piast. à 94 demi et à ..... 166 2 tiers.	29	27	12757	10	1
	27717	10	—			Liv.	16630	10	1

AVOIR

19	2611	8	—	Par Rigal, pr. notre Traite à vue, à 165 et demi.	10	18	1577	18	—

AVOIR

102	3000	—	—	Par J. Giraudeau, n. c. à demi, qu'il a payé en 2989 à 164 trois quarts.....	30	25	1814	5	3

1745.

PROFITS et PERTES.....

DOIV.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
				à Pierre Privat.....	15	9	5	6	3
41				La Veuve du feu sieur.....S. C. C.	16	2	180	—	—
46				Ladite.....S. C. d'Augment.	16	2	90	—	—
d.				Julie.....S. C. C.	16	2	300	—	—
d.				Henriette.....S. C. C.	16	3	300	—	—
d.				D. Naville.....	19	8	12	—	—
55				Hoissard et Beaumont.....N. C.	27	26	49	2	6
88				Aux mêmes.....	27	26	215	—	9
89				à la Succession de feue Henriette.....	28	27	100	—	—
93				La Succession de la feue Veuve du feu sieur...	37	29	160	—	—
134				Notre sieur Salomon.....S. C. C.	40	3	620	—	—
146				Notre sieur Annibal.....S. C. C.	40	3	400	—	—
d.				Notre sieur Elisée.....S. C. C.	40	4	300	—	—
d.				Julie.....S. C. C.	40	2	280	—	—
d.				La Banque.....	40	13	12	7	9
147				Pierre Gaussen.....	40	4	2	4	9
148				Pagnon.....	40	5	7	—	6
d.				Veron l'aîné.....	40	6	5	9	9
d.				Pierre Dupont.....	40	6	6	2	6
d.				Bessonet et Nicole.....	40	6	1	8	3
d.				J. Antoine et André Martin, n. c.....	40	28	109	—	6
d.				Marchandises pour n. c. à Turin.....	40	22	500	—	—
149				Dépenses Générales.....	40	19	2066	13	—
d.									
						Liv.	5711	16	6
				Bilan de sortie pour solde.....	—	30	11377	14	6
						Liv.	17089	11	—

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			AVOIR	Pages du journal.	Rencontres du 3e. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
7	——	—	—	Par Galand.....	7	5	7	4	—
d.	——	—	—	Sutaine et Bouron.....	7	5	3	3	—
16	——	—	—	Marchandises pour compte de Rigal.....	9	10	40	—	—
17	——	—	—	Rigal.....	9	18	48	16	—
33	——	—	—	Marchandises en Hollande.....	13	10	2091	19	—
49	——	—	—	Tardieu et Bertrand.....	18	7	4	11	6
57	——	—	—	Marchandises à Lyon, par quart.....	19	10	2400	—	—
67	——	—	—	Meting et fils.....	22	20	58	2	6
90	——	—	—	Marchandises à Lisbonne par tiers.....	27	23	2250	—	—
140	——	—	—	J. Giraudeau, n. c. à demi.....	39	25	69	13	6
150	——	—	—	P. Fr. Panchaud et Neveu.....	40	6	——	10	3
d.	——	—	—	Les Freres Blanchenay.....	41	7	3	8	3
d.	——	—	—	J. R. Tronchin, n. c.....	41	16	1	11	6
d.	——	—	—	Meting et fils.....	41	20	11	15	6
d.	——	—	—	Marchandises Générales.....	41	11	10098	16	—
						Liv.	17089	11	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIV. Monnoies du pays. Liv.	s	d
				DELONCLE et Comp. de LYON, n. c.					
14	12000	—	—	à Marchandises pour quart qu'ils nous font bon en Saints à 166 deux tiers.....	9	10	7200	—	—
56	17000	—	—	dites pour notre quart des invendues, dont ils se chargent.....	19	10	10200	—	—
	29000	—	—			Liv.	17400	—	—
				ROUX, de cette Ville.....	—	—	DOIT		
15	— —	—	—	à March. pr. C. de Rigal, à lui vendues pr. 6 mois.	9	10	1875	—	—
				JEAN RIGAL, de MONTAUBAN.	—	—	DOIT		
18	— —	—	—	à Profits et Pertes, pour esc. de 1626 14.....	9	17	48	16	—
19	— —	—	—	à Giraudeau le jeune et fils, pour notre remise, 2611 8 à 165 demi.....	10	16	1577	18	—
							1626	14	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
120	8000	—	—	Par Martin Fr. pr. leurs Tr. en Saints, à 166 2 tiers.	34	28	4806	—	—
	21000			Bilan de sortie pour solde.....		30	12594	—	—
	29000					Liv.	17400	—	—
				AVOIR					
104		—	—	Par Caisse.... reçu comptant pour solde.....	31	12	1875	—	—
				AVOIR					
17		—	—	Par Marchandises, pour S. C. pr. le net d'icelles.	9	10	1626	14	—

1745.

Numeros au lieu des Dares.	Monnoies etrangeres.			DÉPENSES GÉNÉRALES.....	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
20		—	—	à Pierre Gaussen.....	10	4	3	3	3
29		—	—	aux Freres Blanchenay.....	12	7	33	15	9
64		—	—	à Bessonet et à Nicole.....	21	6	74	14	—
71		—	—	Caisse.....	23	12	10	—	—
138		—	—	J. Giraudeau, n. c. à demi, pour *Courtages*...	38	25		—	—
142		—	—	Caisse.....	39	12	1580	—	—
145		—	—	J. Guy, C. C.....	39	29	500	—	—
						Liv.	2201	13	—

1745.

AVOIR

Numéros au lieu des dates.	Monnoies étrangères.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Liv.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
13		—	—	Par J. Giraudeau, n. c. à demi, pour *Courtoges*..	38	25	5	1	1
144		—	—	Le même, S. C.....	39	24	130	—	—
							135	—	—
149		—	—	Profits et Pertes pour solde.....	40	17	2066	13	1
							—	—	1
						Liv.	2201	13	1
							—	—	1

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIV. Monnoies du pays. Liv.	s	d
				MONIER, MORIS et Comp. de TUR. n. c.					
22	6000	—	—	à Traites et Rem. pr. Lettre sur Turin, à 97 et demi.	10	10	4113	5	9
				JEAN-BAPTISTE FAVA, de TURIN.	—	—	DOIT		
23	—	—	—	à March. Gén. livr. pr. S. C. à Bonnet et C. pr. 9 m.	10	11	4500	—	—
				RIGNON et AUBERT, de TURIN.	—	—	DOIV.		
23	—	—	—	à March. Gén. livr. pr. L. C. à Bonnet et C. pr. 9 m.	10	11	3820	—	—
				JÉROME METING et fils, de GHERA.	—	—	DOIV.		
66	G. 1212	30	—	à la Banque..... remis sur Leipzick.....	22	13	1867	12	—
67	37	30	—	Profits et Pertes, pr. exc. de G. 1250 pr. 6 mois..	22	17	58	2	6
160	—	—	—	aux mêmes, pr. différence sur le change et solde.	41	17	11	15	6
	G. 1250	—				Liv.	1937	10	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
65	3134	1	—	Par Bouer, Delon et C. pr. 2 Remises sur Gênes.	22	21	2148	10	—
	2865	19	—	Bilan de sortie pour solde.....		30	1964	15	9
L.P.	6000	—	—			Liv.	4113	5	9
		—	—					—	—
				AVOIR					
123	—	—	—	Par Guy, n. c. de Liquidation qu'il lui paiera...	34	28	4500	—	—
				AVOIR					
123	—	—	—	Par Guy, n. c. de Liquidation qu'ils lui paieront.	34	28	3820	—	—
				AVOIR					
26	G. 1250	—	—	Par Marchandises Générales pr. 6 mois à 31 sols..	11	11	1937	10	—
		—	—					—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				BOUER, DELON. et C., de GÊNES, notre Compte.....					
24	15000	—	—	à Traites et Remises, pr. Lettre sur Gênes... à 100.	11	14	9000	—	—
66	3500	—	—	Monier Moris et C. n. c. pr. 2 Remises de même.	22	20	2148	10	—
105	663	7	—	D. de la Corbiere pr. Let. de même... à 100 demi.	31	8	400	—	—
L B.	19163	7	—			Liv.	11548	10	—
		—	—					—	—
				JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c. en Commandite.....	—	—	DOIT		
25	25000	—	—	à la Banque.... pr. trois Lettres en Saints.....	11	13	15083	8	9
								—	—
				JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, n. c.	—	—	DOIT		
34	7537	10	—	à Bouer, Delon et Comp. n. c. pr. Lettre en Saints.	13	21	4545	—	—
37	3000	—	—	Pictet, n. c..... de même.....	14	16	1784	5	—
53	2000	—	—	Duc, Aribert et Comp.... de même.....	19	9	1204	16	3
60	3757	—	—	Debiteurs en suspends... reçu de Claude.....	20	16	2280	8	6
80	1881	—	—	Lui-même, S. C... pr. valeur de 1140 L. C... à 165. L. Fr. 18175 10.....L. C. 10954 9 9....	25	24	1140	—	—
	2891	—	3	Bilan de sortie pour solde.....	—	30	1743	1	—
	21066	10	3			Liv.	12697	10	9
		—	—					—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Renvoi au Gr. Livre.	Monnoies du Pays. Liv.	s	
34	LB. -500	—	—	Par Giraudeau, n. c. qu'ils lui ont remis de n. ordre.	13	21	4545	1	—
	11663	7	—	Bilan de sortie pour solde.....		30	7003	10	—
	19163	7	—			Liv.	11548	10	—
				AVOIR					
	25000	—	—	Par Bilan de sortie, pour solde.....	—	30	15083	8	9
				AVOIR					
27	12809	10	3	Par Traites et Remises, pr. F B. 6000 sur Amster.	12	14	7685	14	—
61	3757	—	—	la Banque, pr. notre Traite à Vieusseux et Lager	20	13	2280	8	6
78				Caisse pour trois Traites, *Savoir* :					
	4500	—	—	1200.. à André Picot à vue à 164 demi.... 729 9 6 1000.. à Malvesin en Saints à 163 1 quart, 907 14 3 1800.. à Bouer et Delagran. à 164 demi.... 1094 4 6	25	12	2731	8	3
	21066	10	3			Liv.	12697	10	9

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				MARCHANDISES à TURIN, chez de Lachaux, Dassier et Comp.					
28		—	—	à Marchandises Générales, pr. le montant d'icelles.	12	11	15000	—	—
				JACQUES BRUGUIERE, de TURIN.	—	—	DOIT		
31		—	—	à March. Génér... envoyées pour payer en Saints.	13	14	10000	—	—
107		—	—	De Lachaux, Dassier et Comp... reçu pr. solde..	31	27	909	1	9
							10909	1	9
				GÉDÉON et GUILL. CARDOINI Freres, de cette Ville.....	—	—	DOIV.		
31		—	—	à Marchandises Générales, livrées pr. une année.	13	11	875	—	—
				CHARLES et THÉOPHILE CASENOVE, d'AMST. n. c.....	—	—	DOIV.		
32	FB. 5820	10	—	à Marchandises, chez eux, pr. le net d'icelles... à 92.	13	10	7591	19	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
58		—	—	Par Mondovi et fils.....	19	24	4000	1	1
106		—	—	De Lachaux, Dassier et Comp. n. c..... L. 14500....	31	27	10500	1	1
149		—	—	Par Profits et Pertes, pour perte et solde...	40	17	500	—	11
						Liv.	15000	1	1
				AVOIR					
36		—	—	Par Tr. et Remises... pr. 18000 L. en Saints.. à 165...	14	14	10909	1	9
				AVOIR					
123		—	—	Par Guy, n. c. de Liquidation qu'ils lui paieront...	34	28	875	1	1
				AVOIR					
35	FB. 5800	—	—	Par P. Boüé et fils, n. c. qu'ils leur ont remis pr. n. c..	14	23	7565	4	3
	20	10		Bilan de sortie pour solde.....		30	26	14	9
	FB. 5820	10				Liv.	7591	19	1

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIV. Monnoies du pays. Liv.	s.	d.
				PIERRE BOUÉ et fils, d'HAMB. n. c.					
35	6964	5	6	à Ch. et Th. Casenove pr. rem. sur Hamb. à 33 5 seiz.	14	22	7565	4	3
87	73	7	—	Hoissard et B. n. c. qu'ils nous bonifient pr. eux.	27	26	75	—	—
ML.	7037	12	6			Liv.	7640	4	3
				MARCHANDISES, destinées pour Lisbonne, à l'adresse de Hoissard et Beaumont, par tiers entr'eux, Boüe et fils d'Hambourg, et nous.		—	DOIV.		
39	—	—	—	à Boüe et fils, n. c. pr. notre tiers, de l'achat, etc.	15	23	5437	10	—
90	—	—	—	Profits et Pertes..... pour bénéfice et solde.	27	17	2250	—	—
							7687	10	—
				DE POSSAC et LIQUIER, de NIMES, n. c.	—	—	DOIV.		
42	2000	—	—	à J. Dumas..... remis sur eux-mêmes.. à 165.	15	9	1212	2	6

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
39	5000	—	—	Par Marchand. à Lisbon. pr. n. tiers.. à 21ᵈ 9ᵖ C.	15	23	5437	10	—
	2037	12	6	Bilan de sortie pour solde.....		30	2202	14	3
	7037	12	6			Liv.	7640	4	3
		—	—				—	—	—
				AVOIR					
82		—	—	Par Hoissard et B. n. e. pr. n. tiers du net d'icelles.	26	26	7687	10	—
								—	—
				AVOIR					
	2000	—	—	Par Bilan de sortie pour solde.....	—	30	1212	2	6
								—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, S. C.					
45		—	—	à la Banque, fait payer pour S. C. à Sturler..	16	13	1470	—	—
139		—	—	Lui-m. n. c. à demi, pr. 1902 L. 7s. 9 d. de Fr. à 165.	38	25	1152	19	3
144		—	—	Dépenses Générales, pour Ports de Lettres, etc.	39	19	130	—	—
						Liv.	2752	19	3
				ABRAHAM MONDOVI et fils, de TURIN,	—	—	DOIV.		
58		—	—	à March. pr. n. c. à Tur. à eux vendues pr. 6 mois.	19	22	4000	—	—
				EMANUEL BECK le J., de BASLE, S. C...	—	—	DOIT		
69		—	—	à la Ban. remis sur Francf. en ℔ 7°4 45 X à 130 3 q.	23	13	1800	—	—
		—	—	Bilan de sortie pour solde.....	—	30	4	10	3
						Liv.	1804	10	3
				AUBERT et NAVILLE, de LONDRES, n. c.	—	—	DOIV.		
127	L. st. 1000	—	—	à Thellusson Fr. n. c. pr. leur Tr. pr. n. c. à 35 s. 6 d.	35	26	13891	6	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre.	Monnoies du Pays. Liv.	s	s
5		—	—	Par G. Alric... pr. n. Tr. de L. 543 13 6 à 164 3 q.	18	7	330	—	—
80		—	—	Lui-même, n. c... pr. 1881 de Fr.... à 165.....	25	21	1140	—	—
140		—	—	Lui-même, n. c. à demi, pr. sa demi du bénéfice. L. 1539 13 6.	39	25	69	13	6
		—	—	Bilan de sortie..... pour solde.....	—	30	1213	5	9
						Liv.	2752	19	3
				AVOIR					
123		—	—	Par Guy, n. c. de Liquid. qu'ils lui paieront....	34	28	4000	—	—
				AVOIR					
68		—	—	Par la Banq. sa rem. sur Paris 3000 L.... à 166 1 q..	22	13	1804	10	3
				AVOIR					
	L.st. 1000	—	—	Par Bilan de sortie pour solde.....	—	30	13891	6	—
		—	—						

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				JACQUES GIRAUDEAU, de LYON, notre Compte à demi.....					
72	9350	—	—	à la Banque... remis sur Lyon à vue... à 164 3 q.	24	13	6039	9	—
79	7900	—	—	Ladite..... remis de même..... à 164 3 q.	25	13	4795	2	9
102	2989	—	—	J.R.Tron.n.c. qu'il en a reçu..... à 164 3 q.	30	16	1814	5	3
118	4500	—	—	Tr. et rem.... remis en Saints..... à 165....	33	14	2727	5	6
137		—	—	Dépens. Gén. pour *Courtage* de ses rem.....	38	19	5	—	—
				F. 15381 2 6					
140		—	—	Lui-même S. C. pr. sa demi de 139 L. 7 s de bénéf.	39	24	69	13	6
d.		—	—	Profits et Pertes... pr. notre demi du bénéfice..	39	17	69	13	6
		—	—					—	—
Liv.	25339	—	—			Liv.	15520	9	6
		—	—					—	—
				GUILL. AGUITTON, de cette Ville.	—	—	DOIT		
73		—	—	à Marc. G. pr. payer moitié compt. et m. dans un an.	24	11	4800	—	—
								—	—
				DANIEL EWALD et Comp., de STRASB. L. C.	—	—	DOIV.		
76		—	—	à Girau. n. c. à demi, pr. F. 3000 sur Aug. et à 124 dem.	24	25	4819	5	6
		—	—	Bilan de sortie, pour solde.....	—	30	1180	14	6
								—	—
							6000	—	—
								—	—
				THELLUSSON freres, d'AMSTERDAM, L. C.	—	—	DOIV.		
81		—	—	à Caisse compté à De Maffé, en 100 Pistoles d'Espagne..... à 11 12 6.....	25	12	1162	10	—
								—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays.		
							Liv.	s	d
70	9950	—	—	Par la Banque... pr. ses Rem. sur Gênes.....	23	13	6095	—	—
76	7875	—	—	Ewald et C. L. C pr. F. 3000 sur Aug. à 52 s. 6 d.	24	25	4919	5	6
101	5603	2	3	La Banque.. pr. L. st. 250 sur Lond. à 32 1 h..	30	13	3453	4	9
138	8	10	—	Dépenses Génér. pr. *Courtage* de ses rem.....	38	19	—	—	—
139	1902	7	9	Lui-même, S. C... pr. le solde réglé.. à 165.	38	24	1152	19	3
Liv.	25339	—	—			Liv.	15520	9	6
		—	—					—	—

				AVOIR					
74		—	—	Par la Banque, pr. assignation de Joseph Bouer...	24	13	2400	—	—
123		—	—	Guy, n. c. de Liquidation qu'il lui paiera.....	34	28	2400	—	—
						Liv.	4800	—	—
								—	—

				AVOIR					
75		—	—	Par Pictet, n. c. pr. n. Tr. sur Par. 10000 L. à 166 2 tiers.	24	16	6000	—	—
								—	—

				AVOIR					
		—	—	Par Bilan de sortie pour solde.....	—	30	1162	10	—
								—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr Livr.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				HOISSARD et BEAUMONT, de LISBONNE, notre Compte.....					
82	Rés 2,050,000			à Mar. chez eux, pr. n. t. de la Vente, à 800 R. p. Ecu.	26	23	7687	10	—
				PHILIP. CASENOVE et C., de GÊNES, n. c.	—	—	DOIV.		
84	LB. 2500	—	—	à Hoissard et B. n. c. pr. leur remise sur Gênes..	26	26	1515	—	—
				PIERRE et J. A. LULLIN, de LOND. n. c.	—	—	DOIV.		
85	L. st. 100	—	—	à Hoissard et B. n. c. pr. l. remise sur Lond... à 54..	26	26	1333	6	9
				THELLUSSON Freres, d'AMST. n. c...	—	—	DOIV.		
86	FB. 690	—	—	à Hoiss. et B. n. c. pr. l. remise sur Amst. à 92.....	27	26	900	—	—
100	6000	—	—	Traites et Rem. remis de même..... à 92.....	30	14	7826	1	9
116	38000	—	—	Archer et Buffe.. leur Tr. de même.. à 92 un h.	33	27	49497	19	3
	F. 44690						Liv. 58224	1	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
83	Rés 996,000			Par Pictet.. n. c. pr. rem. sur Paris à 498.... R.p. Ecu.	26	16	3600	—	—
84	420,000			Casenove et C. n. c. sur Gén. à 840.... R.p. Pia..	26	26	1515	—	—
85	360,902			P. et J.A. Lullin, n. c. sur Lon. à 66 de R. p. m.R.	26	26	1333	6	9
86	240,000			Thellusson fr. n. c. sur Amst. à 46 d. G. p.Crus.	27	26	900	—	—
87	20,000			Boué et F. n. c. que n. l. bon. à 47 d. G.p.Crus.	27	23	75	—	—
88	13,098			Profits et Pertes... pr. Provision, Courtages, etc. Rés 2,050,000..... L. 7472 9 3	27	17	49	2	6
89				Profits et Pertes... pr. différ. sur les Ch. et solde..	27	17	215	—	9
	Rés 2,050,000						Liv. 7687	10	—

AVOIR

	LB. 2500	—	—	Par Bilan de sortie pour solde.....	—	30	1515	—	—

AVOIR

	L. st. 100	—	—	Par Bilan de sortie pour solde.....	—	30	1333	6	9

AVOIR

127	FB. 10650	—	—	Par Aubert et N. n. c. pr. l. Tr. de L. st. 1000 à 35 56.					
	34040	—	—	Par Bilan de sortie..... pour solde.....	35	24	13891	6	—
	44690	—	—		—	30	44332	15	—
		—	—			Liv.	58224	1	—

1745.

Numéros au lieu des Dares.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				LA SUCCESSION de feue Dlle. Henriette....					
94		—	—	à Caisse..... pr. divers Legs et Frais, etc...	28	12	366	13	4
95		—	—	La Veuve etc. S. C. C. pr. son 5e. du net de lad. Suc.	28	2	3480	—	—
d.		—	—	Julie..... S. C. C..... de même.....	28	2	3480	—	—
d.		—	—	N. Sr. Salomon S. C. C..... de même.....	28	3	3480	—	—
d.		—	—	N. Sr. Annibal S. C. C..... de même.....	28	3	3480	—	—
d.		—	—	N. Sr. Elisée.. S. C. C..... de même.....	28	4	3480	—	—
						Liv.	17766	13	4
				JEAN-PIERRE RICCI, et Comp., de LIVOURNE, notre Compte.....			DOIV.		
99	Pia. 4500	—	—	à Pictet, n. c. pr. 2 Rem. sur Livourne. à 166 2 tiers.	29	16	12757	10	—
				DE LACHAUX, DASSIER et Comp. de TURIN, notre Compte.....			DOIV.		
106	LP. 15400	—	—	à March. chez eux, pr. le net d'icelles, à 88 s. par Ecu.	31	22	10500	—	—
				ARCHER et BUFFE de C. V. C. pr. l'Hoirie...			DOIV.		
108		—	—	Au Billet de la Lotterie, pour le net du gros Lot.	31	15	5050	—	—
				JEAN GUY notre Commis, S. C. de Temps.			DOIT		
115		—	—	à Caisse.. à lui prêtées pour 5 années sans intérêt.	33	12	3500	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
91		—	—	Par la Veuve etc. et S. C. C. pour les Meubles etc...	27	2	2666	13	4
92		—	—	Feue Henr. S. C. C. pr. ce qui lui est dû en capital.	28	3	15000	—	—
93		—	—	Prof. et Pertes... pr. l'intérêt de 15000 L. pr. 2 m.	28	17	100	—	—
						Liv.	17766	13	4
				AVOIR					
	Pia. 4500	—	—	Par Bilan de sortie, pour solde.....	—	30	12757	10	—
				AVOIR					
107	LP. 1318	1	3	Par Bruguiere, qu'ils lui ont payé pr. n. c. à 87 s.	31	22	909	1	9
	14081	18	9	Bilan de sortie pour solde.....	—	30	9590	18	3
	15400	—	—			Liv.	10500	—	—
				AVOIR					
116		—	—	Par Thellusson Fr. n. c. pr. leur Tr. F. 38000 à 92 1 h.	33	26	49497	19	3
117		—	—	Caisse.....reçu comptant pour solde.....	33	12	1002	—	9
						Liv.	50500	—	—
				AVOIR					
		—	—	Par Bilan de sortie pour solde.....	—	30	3500	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.				Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				J. ANTOINE et ANDRÉ MARTIN, de MARSEILLE, notre Compte.....					
119	13500	—	—	à Tr. et R.... à eux remis en Saints... à 165..	33	14	8181	16	3
120	8010	—	—	Del. et C. n. c. tirés. eux p. n. c. L. 8000 à 166 $\frac{2}{3}$.	34	18	4806	—	—
126	4490	—	—	La Banq... pr. l. Tr. à l. S. Jean Ant. à 165...	35	13	2721	4	3
Liv.	26000	—	—			Liv.	15709	—	6
				CAFE du Levant, de compte à demi avec les Freres Martin de Marseille.....	—	—	DOIT		
125	26000	—	—	aux Fr. Martin pr. n. moitié de L. 52000 à 166 2 tiers.	35	28	15600	—	—
				JEAN GUY, n. c. en Commandite....	—	—	DOIT		
121		—	—	à Marchand. G.... pour celles à lui remises...	34	11	43000	—	—
122		—	—	Caisse..... à lui comptant.....	34	12	5000	—	—
						Liv.	48000	—	—
				JEAN GUY, n. Compte de Liquidation.	—	—	DOIT		
123		—	—	à la Veuve Rilliet et fils..,.... qu'il en recevra.	34	7	1205	10	—
d.		—	—	G. Lavabre..... de même.....	34	10	687	6	3
d.		—	—	P. Revel..... de même.....	34	10	600	—	—
d.		—	—	J. B. Fava..... de même.....	34	20	4500	—	—
d.		—	—	Rignon et Aubert..... de même.....	34	20	3820	—	—
d.		—	—	Cardoini freres..... de même.....	34	22	875	—	—
d.		—	—	Mondovi et fils..... de même.....	34	24	4000	—	—
d.		—	—	G. Aguitten..... de même.....	34	25	2400	—	—
						Liv.	18087	16	3

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
126	26000	—	1	Par Café de Compte à demi pr. n. demi à 166 2 tiers.	35	28	15600	1	1
148		1	1	Profits et Pertes.. pr. différence sur le Change.	40	17	109	1	6
						Liv.	15709	1	6
								1	1
				AVOIR					
	LF. 26000	—	—	Par Bilan de sortie pour solde.....	—	30	15600	—	—
								1	1
				AVOIR					
	—	—	—	Par Bilan de sortie pour solde.....	—	30	48000	—	—
				AVOIR					
124	LF. 1815	—	—	Par Jean Lefort.. qu'il lui paiera.. à 166 2 tiers.	35	5	1089	—	—
d.	1500	—	—	Veron l'aîné. de même..... à 166 2 tiers.	35	6	900	—	—
d.	124	10	—	Besson. et N. de même..... à 166 2 tiers.	35	6	74	14	—
d.	L.SUIS.36	10	—	Les fr. Blanch. de même..... à 108.....	35	7	33	15	9
				L. 2097 9 9.					
		—	—	Bilan de sortie pour solde.....	—	30	15990	6	6
							18087	16	3
								—	—

1745.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				PARTAGE de l'Augment de la Veuve, etc.					
129		—	—	à la Succession de la Veuve pr. le 5me. de... 600 l.	36	29	120	—	—
130		—	—	Julie..... S. C. C. pr. sa Lég. et 5e. de 600 l.	36	2	720	—	—
131		—	—	N. Sr Salomon S. C. C. pr. 3 part. com. au Journ.	36	3	2298	19	—
d.		—	—	N. Sr Annibal S. C. C. pr. 3 parties, de même...	36	3	1509	9	6
d.		—	—	N. Sr Elisée, S. C. C. pr. 3 parties, de même....	36	4	1351	11	6
						Liv.	6000	—	—
				LA SUCCESSION de la Veuve, etc.	—	—	DOIT		
135		—	—	à Notre Sr. Salomon, S. C. C. pr. sa Légitime.....	38	3	2109	15	2
d.		—	—	Notre Sr. Annibal, S. C. C. de même.....	38	3	2109	15	1
d.		—	—	Notre Sr. Elisée... S. C. C. de même.....	38	4	2109	15	1
136		—	—	Julie.....S. C. C. pr. ses port. à n. Hér.	38	2	10548	15	8
						Liv.	16878	1	—
				JEAN GUY, notre Commis, C. C.....	—	—	DOIT		
		—	—	à Bilan de sortie pour solde.....	—	30	500	—	—

1745.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
128		—	—	Par la Veuve, S. C. d'Augm. pr. solde de ce Compte.	36	2	6000	1	1
				AVOIR					
129		—	—	Par le Partage de l'Augm.. pr. le 5me. d'Henriette..	36	29	120	1	1
132		—	—	Julie.. S. C. C. pr. les meub. dont elle se charge.	37	2	4100	1	1
d.		—	—	Notre Sr Salomon, S. C. C. pr. autres de même.	37	3	1000	1	1
d.		—	—	Notre Sr Annibal , S. C. C. pr. autres de même.	37	3	800	1	1
d.		—	—	Notre Sr Elisée... S. C. C. pr. autres de même.	37	4	700	1	1
133		—	—	La Feue Veuve etc. S. C. C. pr. solde.....	37	2	10008	1	1
134		—	—	Profits et Pertes..... pr. Intérêts.....	37	17	150	1	1
						Liv.	16878	1	1
				AVOIR					
145		—	—	Par Dép. Gén. pour reste de ses Appointements..	39	19	500	1	1

1745.

BILAN de sortie du Livre A.

DÉBITEURS.

CRÉANCIERS ici pour l'ordre.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Rencontres du Grand Livre A.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
		—	—	à Caisse	12	3408	15	5
		—	—	La Banque, ou P. Picot	13	6291	17	9
	LF. 7976	—	—	Traites et remises	14	4631	11	3
		—	—	Débiteurs en suspends de l'Hoirie	15	2000	—	—
	LF 21000	—	—	Deloncle et Comp. de Lyon, n. c.	18	12594	—	—
	LP. 2865	19	—	Monier, Moris et Comp., de Turin, n. c.	20	1964	15	9
	LB 11663	7	—	Bouer, Delon et Comp., de Gênes, n. c.	21	7003	10	—
	LF 25000	—	—	Jaq. Giraudeau, de Lyon, n. c. en Commandite.	21	15083	8	9
	ML. 2037	12	6	P. Boué et fils, d'Hambourg, n. c.	23	2202	14	3
	F. B. 20	10	—	Ch. et Th. Casenove, d'Amsterdam, n. c.	22	26	14	9
	LF. 2000	—	—	De Poissac et Liquier, de Nîmes, n. c.	23	1212	2	6
		—	—	Jac. Giraudeau, de Lyon, S. C.	24	1213	5	9
	L.st. 1000	—	—	Aubert et Naville, de Londres, n. c.	24	13891	6	—
		—	—	Thellusson freres, d'Amsterdam, L. C.	25	1162	10	—
	LB. 2500	—	—	Phil. Casenove et Comp., de Gênes, n. c.	26	1515	—	—
	L. st. 100	—	—	P. et Jean Ant. Lullin, de Londres, n. c.	26	1333	6	9
	FB.34040	—	—	Thellusson freres, d'Amsterdam, n. c.	26	44332	15	—
	Pia. 4500	1	—	J. P. Ricci et Comp., de Livourne, n. c.	27	12757	10	—
	LP.14081	18	9	De Lachaux, Dassier et Comp. de Turin, n. c.	27	9510	18	3
		—	—	Jean Guy, S. C. de temps	27	3500	—	—
		—	—	Le même, n. c. en Commandite	28	48000	—	—
		—	—	Le même, n. c. de Liquidation	28	15990	6	6
	LF.26000	—	—	Café du Levant, de Compte à demi avec Martin.	28	15600	—	—
		—	—			2253306	8	8

1745.

Numéros au lieu des dates.	Monnoies étrangères.			AVOIR CRÉANCIERS. DÉBITEURS ici pour l'ordre.	Rencontres du Grand Liv. A	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
		—	—	Par Fonds capital des Freres, etc.	15	100000	—	—
		—	—	Notre sieur Salomon. .. S. C. C.	3	25423	9	5
		—	—	Notre sieur Annibal. .. S. C. C.	3	25918	6	2
		—	—	Notre sieur Elisée. . . .. S. C. C.	4	21280	9	5
		—	—	Notre Sœur Julie. . . . .. S. C. C.	2	31977	1	8
		—	—	L'Hoirie compte des Répartimens	7	2097	10	—
	L F. 5717	10	—	Ami Pictet, de Paris, n. c.....	16	3430	10	—
	L F. 611	8	—	Giraudeau le jeune et fils, n. c.	16	373	1	9
		—	—	Profits et Pertes	17	11377	14	6
	L F. 2891	—	3	Jacques Giraudeau, de Lyon, n. c.	21	1743	1	—
		—	—	Em. Beck le jeune, de Basle, S. C.	24	4	10	3
		—	—	Daniel Ewald. et Comp. de Strasb. L. C.	25	1180	14	6
		—	—	Jean Guy, notre Commis, S. C. C.	29	500	—	—
						225306	8	8

TABLE

POUR LE JOURNAL

Coté B.

N.° I. Pour les Créanciers, Extraits du Grand Livre *A.*

II. Pour les Débiteurs, de même.

III. Pour une Somme en *perte*, bonifiée à deux Associés.

——— De même, à un associé en Commandite.

IV. Pour une Somme en *bénéfice*, bonifiée par deux Associés.

H ——— Pour une Somme en solde de Compte, cédée par des Cohéritierss.

H —— V. Solder deux Comptes, concernant une Hoirie, l'un par l'autre.

VI. Passer le bénéfice fait pendant le cours du Commerce.

VII. Créditer chaque Associé, tant de sa mise en fonds, que de sa part du bénéfice

VIII. Débiter un Associé des Sommes qu'il retire à compte de ses fonds, etc.

IX. Débiter les Associés qui continuent le Commerce, des débiteurs et Effets dont ils se chargent.

X. Créditer les mêmes Associés des Sommes qu'ils se chargent de payer.

NB. *Les Articles, dont les Numéros sont précédés de la Lettre* H, *regardent l'Hoirie; les autres concernent les affaires du Commerce.*

AU NOM DE DIEU SOIT TOUT FAIT.

JOURNAL

DES FRERES, etc., etc., etc.

Coté B.

BILAN d'Entrée du Livre B, DOIT AUX SUIVANS, pour solde de leurs Comptes au Grand Livre A; *Savoir :*

N°. I. CRÉANCIERS.

				£	s	₰
I						
1	*AU*	FONDS CAPITAL des Frères etc., pour solde. à	Fol. 15	100000	——	—
2	*A*	Notre sieur SALOMON, son Compte Courant . .	F. 3	25423	9	5
2	——	Notre sieur ANNIBAL, son Compte Courant . .	F. 3	25918	6	2
2	——	Notre sieur ÉLISÉE, son Compte Courant . .	F. 4	21280	9	5
2	——	Notre sœur JULIE, . . . son Compte Courant .	F. 2	31977	1	8
3	——	L'HOIRIE, Compte des Repartimens . . .	F. 7	2097	10	—
3	——	AMY PICTET, de Paris, n. c. . . £ 5717 10 .	F. 16	3430	10	—
3	——	GIRAUDEAU le jeune et fils, de Montpellier, n. c. . . . . £ . . . 611 10	F. 16	373	1	9
3	——	PROFITS et PERTES	F. 17	11377	14	6
3	——	JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, n. c. £ 2891 3 ₰	F. 21	1743	1	—
4	——	EMANUEL BECK le jeune, de Basle, S. C..	F. 24	4	10	3
4	——	DANIEL EWALD et Comp., de Strasb. L. C.	F. 25	1180	14	6
4	——	JEAN GUY, notre Commis, S. C. C. . . .	F. 29	500	——	—

		Les suivans doivent à BILAN d'Entrée du Livre B, pour solde de leurs Comptes au grand Livre A; *Savoir:*	£	ſ	₰
		N.° II. DÉBITEURS.			
4/1	——	CAISSE . . . . pour solde à . . . . . F. 12	3408	15	5
4	——	LA BANQUE ou PIERRE PICOT . . . F. 13	6291	17	9
5	——	TRAITES et REMISES, pour £ Fr. 7976 . . F. 14	4631	11	3
5	——	DEBITEURS en suspends, appartenans à l'Hoirie F. 15	2000	——	——
5	——	DELONCLE et Comp., de Lyon, n. c. pour £ F. 21000 . F. 18	12594	——	——
5	——	MONIER, MORIS et C. de Turin, n. c. pr. £ P. 286519 F. 20	1964	15	9
5	——	BOUER, DELON et C., de Gênes, n. c pr. £ B. 116637 F. 21	7003	10	——
6	——	JAC. GIRAUDEAU, de Lyon, n. c. en Com. £ F. 25000 F. 21	15083	8	9
6	——	CHARL. et THEOPH. CASENOVE, d'Amst. n. c. F. B. 20 10 . . . . . F. 22	26	14	9
6	——	PIERRE BOUÉ et fils, d'Hambourg, n. c. ML. 2037 12 6 F. 23	2202	14	3
6	——	DEPOSSAC et LIQUIER, de Nismes, n. c. pr. £ F. 2000 F. 23	1212	2	6
6	——	JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, S. C. . . F. 24	1213	5	9
7	——	AUBERT et NAVILLE, de Londr., n. c. pr. £ st. 1000 F. 24	13891	6	——
7	——	THELLUSSON, frères, d'Amsterdam, £ C. . . F. 25	1162	10	——
7	——	PHIL. CASENOVE et C., de Gênes, n. c. pr. £ B. 2500 F. 26	1515	——	——
7	——	P. et J. ANT. LULLIN, de Londres, n. c. pr. £ st. 100 F. 26	1333	6	9
7	——	THELLUSSON frères, d'Amst., n. c. pr. F. B. 34040 F. 26	44332	15	——
8	——	J. P. RICCI et C., de Livourne, n. c. pr. Pias. 4500 F. 27	12757	10	——
8	——	DELACHAUX, DASSIER et C., de Turin, n. c. £ P. 14081 18 9 . . . . . F. 27	9590	18	3
8	——	JEAN GUY, S. C. de Tems . . . . . F. 27	3500	——	——
8	——	LE MEME, n. c. en Commandite . . . F. 28	48000	——	——
8	——	LE MEME, n. c. de Liquidation . . . . F. 28	15990	6	6
8	——	CAFÉ du Lévant, de demi avec Martin, pr. £ F. 26000 F. 28	15600	——	——

			£	s	d
		N°. III.			
		PROFITS et PERTES, DOIVENT AUX SUIVANS;			
		Savoir :			
3/9	A	Nos sieurs ANNIBAL et ELISÉE, L. C. de Liquidation, que nous leur bonifions, tant pour les Provisions qu'ils ont à payer, que pour les différences qui peuvent survenir sur les Changes, compensation faite des Provisions qui sont dues au Commerce; au moyen de quoi ils se chargent, à leurs risques, des Dettes Actives et Passives de la Société, suivant leur dit Compte de Liquidation, au Grand Livre B, fol. 9, et la convention faite et signée entre nous	1000	—	—
3/8	A	JEAN GUY, n. c. de Liquidation que nous lui bonifions, tant pour les rabais qu'il a fait à divers Débiteurs que nous lui avons assignés, que pour la différence sur les Changes des Sommes qu'il a payées pour le Commerce	120	6	6
		N.° IV.			
		LES SUIVANS DOIVENT à PROFITS et PERTES;			
		Savoir :			
9/3	——	Nos sieurs ANNIBAL et ÉLISÉE, L. C. de Liquidation, qu'ils nous bonifient sur les Articles ci-après.			
		1.° Sur le Café, de compte à demi avec Martin frères, dont ils se chargent . . . £ 2000 --			
		2.° Sur la Société avec Jacq. Giraudeau, de Lyon 4000 --	9000	—	—
		3.° Sur la Commandite faite à Jean Guy . . . 3000 --			
3/3	——	L'HOIRIE, Compte des Répartimens, pour la différence qu'il y a entre ce Compte et celui des Débiteurs en suspends appartenans à l'Hoirie; laquelle différence provient du coût du Billet de la Loterie qui a gagné le gros lot, et dont le Compte de l'Hoirie avoit été crédité au Journal de l'Hoirie, pag. 7, et au Grand Livre F. 11	97	10	—
		N.° V.			
3/5	——	L'HOIRIE, Compte des Répartim. DOIT aux DEBITEURS en suspends, appartenans à ladite Hoirie, que nous la débitons pour solder ces deux Comptes, sauf à partager entre les Cohéritiers, ce que ces Débiteurs pourront payer dans la suite	2000	—	—

			£	s	d
		N.° VI.			
3/1	——	PROFITS et PERTES, DOIVENT AU FONDS CAPITAL des Frères etc., pour le Bénéfice qu'il a plu a DIEU de nous donner pendant le cours de notre commerce, et pour solder le compte des profits et pertes	19354	18	—
		N°. VII.			
		FONDS CAPITAL des Frères etc., DOIT AUX SUIVANS, pour leur mise en Fonds et Portions du bénéfice ; *Savoir :*			
1/2	A	Notre sieur SALOMON, son Compte courant pour sa mise en Fonds . . . . . 50000 -- -- pour sa ½ de 19354 18 de bénéfice . 9677 9 --	59677	9	—
1/2	A	Notre sieur ANNIBAL, son Compte courant, pour sa mise en Fonds . . . . . 25000 -- -- pour son ¼ du bénéfice 4838 14 6	29838	14	6
1/2	A	Notre sieur ELISÉE, son Compte courant, de même . .	29838	14	6
		N.° VIII.			
		Notre sieur SALOMON, son Compte courant, DOIT AUX SUIVANS, pour les Parties ci-après, qu'il a retirées ; *Savoir :*			
2/7	A	AUBERT et NAVILLE, de Londres, n. c. pour notre Traite de ce jour, à son ordre, à Usance £ st. 800 . . . . . à 52 ℔ st. par Ecu	11078	18	3
7	A	THELLUSSON frères, d'Amsterdam, n. c. pour autre de même, à Usance F B. 12000 . . . à 92 ℔ de Gros, par Ecu . . .	15652	3	3
8	A	JEAN GUY, son Compte de tems, qu'il nous bonifie pour lui	3500	——	—
4	A	LA BANQUE, soit PIERRE PICOT, pour notre assignation en sa faveur	4000	——	—
4	A	CAISSE, à lui comptant	869	16	—

		N.° IX.	£	s	d
		Nos sieurs ANNIBAL et ELISÉE, L. C. de Liquidat., DOIVENT AUX SUIVANS, pour les parties ci-après, dont ils se chargent, à leurs risques, et dont nous les débitons pour solder les Comptes de ces Particuliers et Effets;			
		Savoir :			
9/4	*A*	CAISSE . . . . pour solde d'icelle	2538	18	6
4	——	LA BANQUE. . . . . de même	2291	17	9
5	——	TRAITES et REMISES, pour Lett. sur Lyon, £ F. 7976.	4631	11	3
5	——	DELONCLE et Comp., de Lyon, n. c. pour £ F. 21000.	12594	——	—
5	——	MONIER, MORIS et C., de Turin, n. c. pr. £ P. 2865 19.	1964	15	9
5	——	BOUER, DELON et C., de Gênes, n. c. pr. £ B. 11663 7.	7003	10	—
6	——	JACQ. GIRAUDEAU, de Lyon, n. c. en Comm. £ F. 25000.	15083	8	9
6	——	CHARL. et THEOPH. CASENOVE, d'Amst. n. c. F B. 20 10	26	14	9
6	——	P. BOUÉ et fils, d'Hambourg, n. c. ML. 2037 12 6 . .	2202	14	3
6	——	DEPOSSAC et LIQUIER, de Nîmes, n. c. pr. £ F. 2000.	1212	2	6
6	——	JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, S. C	1213	5	9
7	——	AUBERT et NAVILLE, de Lond., n. c pr. £ st. 200.	2812	7	9
7	——	THELLUSSON frères, d'Amsterdam, L C.	1162	10	—
7	——	PHIL. CASENOVE et C., de Gênes, n. c. pr. £ B 2500.	1515	——	—
7	——	P. et J. ANT. LULLIN, de Londres, n. c. pr. £ st. 100.	1333	6	9
7	——	THELLUSSON frères, d'Amsterd., n. c. pr. FB. 22040.	28680	11	9
8	——	J. P. RICCI et C., de Livourne, n. c. pr. Pias. 4500 . .	12757	10	—
8	——	DELACHAUX, DASSIER et C., de Turin, n. c. £ P. 14081 18 9	9590	18	3
8	——	JEAN GUY, N. C. en Commandite	48000	——	—
8	——	LE MEME, n. c. de Liquidation	15870	——	—
3	——	CAFÉ du Levant, de demi avec Martin frères, de Marseille, pour £ F. 26000	15600	——	—

			£	ſ	₰
		N.° X.			
		LES SUIVANS DOIVENT à Nos sieurs ANNIBAL et ELISÉE, L. C. de Liquidation, qu'ils se chargent de leur payer à l'acquit de la Société; à l'effet de quoi nous débitons ces Particuliers en leur faveur, pour solder leurs Comptes :			
		SAVOIR:			
2/9	——	Notre sieur SALOMON, son Compte Courant, pour solde	50000	——	—
2	——	Notre sieur ANNIBAL, son Compte Courant, de même	55757	——	8
2	——	Notre sieur ELISÉE, son Compte Courant, de même . .	51119	3	11
2	——	Notre sœur JULIE, . . . son Compte Courant, de même.	31977	1	8
3	——	AMY PICTET, de Paris, n. c. . . £ F. 5717 10 . .	3430	10	—
3	——	GIRAUDEAU le jeune et fils, de Montp., n. c. £ F. 611 8	373	1	9
3	——	JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, n. c. £ F. 2891 3 ₰.	1743	1	—
4	——	EMANUEL BECK le jeune, de Basle, S, C., de même.	4	10	3
4	——	DANIEL EWALD et Comp., de Strasb., L C., de même.	1180	14	6
4	——	JEAN GUY, notre Commis, S. C. C. . . de même .	500	——	—

GRAND LIVRE
DES FRERES, etc. etc. etc.,
COTÉ *B.*

REPERTOIRE.

A.

Notre sieur Annibal S. C. C. Fol. 2
AUBERT et NAVILLE, N. C. 7
Nos sieurs ANNIBAL et ELISÉE, leur Compte de Liquid. . . 9

B.

Bilan d'Entrée du Livre B . . . 1
EMANUEL BECK, S. C. . . 4
Banque (la) 4
BOUER, DELON et Comp. n. c. 5
PIERRE BOUÉ et fils n. c. . 6

C.

Caisse 4
CH. et TH. CASENOVE, n. c. 6
PHILIP. CASENOVE et C. n. c. 7
Café du Levant, de demi avec Martin, etc. 8

D.

Débiteurs en suspends . . . 5
DELONCLE et Comp. n. c. . . 5
DEPOSSAC et LIQUIER, n. c. 6
DELACHAUX, DASSIER et C. n. c. 8

E.

Notre sieur Élisée, S. C. C. . . 2
DANIEL EWALD et C. L. C. . 4

F.

Fonds Capital . . . . . Fol. 1

G.

GIRAUDEAU le jeune et fils, n. c. 3
JACQUES GIRAUDEAU, n. c. . . 3
JEAN GUY, S. C. C. 4
JACQ. GIRAUDEAU, n. c. en Com. . 6
JACQUES GIRAUDEAU, S. C. . 6
JEAN GUY, S. C. de Tems . . 8
JEAN GUY, n. c. en Comm. . . 8
JEAN GUY, n. c. de Liquid. . . 8

H.

I.

Notre Sœur JULIE, S. C. C. . . . 2

K.

L.

L'Hoirie, Compte des Répart. . . . 3
P. et J. ANT. LULLIN, n. c. . . . 7

M.

MONIER, MORIS et C. n. c. . . 5

N.

O.

P.

AMY PICTET, n. c. . . Fol. 3
Profits et Pertes 3

Q.

R.

J. P. RICCI et Comp. n. c. . . 8

S.

Notre Sr. SALOMON, S. C. C. 2

T.

Traites et Remises 5
THELLUSSON Frères, L. C. . 7
THELLUSSON Frères, n. c. . 7

V.

X.

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			BILAN d'Entrée du Livre B. . . .	Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1.	——	—	—	Au Fonds Capital des Frères, etc.	1	1	100000	—	—
d.	——	—	—	Notre sieur Salomon . . S. C. C. . .	1	2	25423	9	5
d.	——	—	—	Notre sieur Annibal . . S. C. C. . .	1	2	25918	6	2
d.	——	—	—	Notre sieur Élisée . . . S. C. C. . .	1	2	21280	9	5
d.	——	—	—	Notre Sœur Julie . . . S. C. C. . .	1	2	31977	1	8
d.	——	—	—	L'Hoirie, Compte des Répartimens . . .	1	3	2097	10	—
d.	L.F. 5717	10	—	Amy Pictet, de Paris, n. c.	1	3	3430	10	—
d.	L. F. 611	8	—	Giraudeau le jeune et fils, n. c.	1	3	373	1	9
d.	——	—	—	Profits et Pertes.	1	3	11377	14	6
d.	L.F. 2891	—	3	Jacq. Giraudeau, de Lyon, n. c. . . .	1	3	1743	1	—
d.	——	—	—	Em. Beck le jeune, de Basle, S. C. . .	1	4	4	10	3
d.	——	—	—	Daniel Ewald et Comp., de Strasb. L. C. .	1	4	1180	14	6
d.	——	—	—	Jean Guy, notre Commis, S. C. C. . .	1	4	500	—	—
						Liv.	225306	8	8
				FONDS CAPITAL des Frères etc.			DOIT		
7.	——	—	—	à Not. Sr Salomon, S. C. C. pr. sa mise en fonds et bén.	4	2	59677	9	—
d.	——	—	—	Notre sieur Annibal, S. C. C. . de même.	4	2	29838	14	6
d.	——	—	—	Notre sieur Élisée, S. C. C. . de même.	4	2	29838	14	6
						Liv.	119354	18	—

1746.

Numéros au lieu des dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Liv.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
2.		—	—	Par Caisse	2	4	3408	15	5
d.		—	—	La Banque, ou P. Picot	2	4	6291	17	9
d.	LF. 7976	—	—	Traites et Remises	2	5	4631	11	3
d.		—	—	Débiteurs en suspends de l'Hoirie	2	5	2000	—	—
d.	LF. 21000	—	—	Deloncle et Comp. de Lyon, n. c.	2	5	12594	—	—
d.	L P. 2865	19	—	Monier, Moris et Comp. de Turin, n. c.	2	5	1964	15	9
d.	LB. 11663	7	—	Bouer, Delon et Comp. de Gênes, n. c.	2	5	7003	10	—
d.	LF. 25000	—	—	Jacq. Giraudeau, de Lyon, n. c. en Command.	2	6	15083	8	9
d.	F B. 20	10	—	Ch. et Th. Casenove, d'Amsterdam, n. c.	2	6	26	14	9
d.	ML. 2037	12	6	P. Boué et fils, d'Hambourg, n. c.	2	6	2202	14	3
d.	L F. 2000	—	—	Depossac et Liquier, de Nîmes, n. c.	2	6	1212	2	6
d.		—	—	Jacq. Giraudeau, de Lyon, S. C.	2	6	1213	5	9
d.	L.st. 1000	—	—	Aubert et Naville, de Londres, n. c.	2	7	13891	6	—
d.		—	—	Thellusson freres, d'Amsterdam, L. C.	2	7	1162	10	—
d.	L B. 2500	—	—	Phil. Casenove et Comp. de Gênes, n. c.	2	7	1515	—	—
d.	L. st. 100	—	—	P. et Jean Ant. Lullin, de Londres, n. c.	2	7	1333	6	9
d.	FB. 34040	—	—	Thellusson, freres, d'Amsterdam, n. c.	2	7	44332	15	—
d.	Pia. 4500	—	—	J. P. Ricci et Comp. de Livourne, n. c.	2	8	12757	10	—
d.	LP. 14081	18	9	De Lachaux, Dassier et Comp. de Turin, n. c.	2	8	9590	18	3
d.		—	—	Jean Guy, S. C. de temps	2	8	3500	—	—
d.		—	—	Le même, n. c. en Commandite	2	8	48000	—	—
d.		—	—	Le même, n. c. de liquidation	2	8	15990	6	6
d.	LF. 26000	—	—	Café du Levant, de Compte à demi avec Martin.	2	8	15600	—	—
						Liv.	225306	8	8

AVOIR

1		—	—	Par Bilan d'Entrée pr. solde au gr. Livre A. F. 15.	4	1	100000	—	—
6		—	—	Profits et Pertes pour bénéfice	4	3	19354	18	—
							119354	18	—

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			NOTRE sieur SALOMON, S. C. C....	Pages du Journal.	Rencontres du Gr Livr.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	s.
8	—	—	—	à Aubert et N. n. c. pr. n. Traite..L. st. 800 à 52.	4	7	11078	18	3
d	—	—	—	Thellusson Fr. n. c. pr. autre...F.B. 12000 à 92.	4	7	15652	3	3
d	—	—	—	Guy, S. C. de tems qu'il nous bonifie pr. lui..	4	8	3500	—	—
d	—	—	—	La Banque, pour notre assignation.....	4	4	4000	—	—
d	—	—	—	Caisse....à lui comptant	4	4	869	16	11
				L. 35100 18 5					
10	—	—	—	Nos Srs Annibal et Élisée, L. C. de Liq. q. en recevra	6	6	50000	—	
						Liv.	85100	18	5
				Notre sieur ANNIBAL, S. C. C.....	—	—	DOIT		
10	—	—	—	à nos Srs. Annibal et Élisée, L. C. de Liq. pr. solde.	6	9	55757	—	
				Notre sieur ÉLISÉE, S. C. C.....	—	—	DOIT		
10	—	—	—	à Nos Srs. Annnibal et Élisée, L. C. de Liq. pr. solde	6	9	51119	3	11
				Notre Sœur JULIE, S. C. C	—	—	DOIT		
10	—	—	—	à Nos Srs. Annibal et Élisée, L. C. de Liq. pr. solde	6	9	31977	1	8

1746.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1		—	—	Par Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A..F.3	1	1	25423	9	5
		—	—	Fonds Capital, pr. son fonds et bénéfice.....	4	1	59677	9	—
						Liv.	85100	18	5
				AVOIR					
1		—	—	Par Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A...F. 4	1	1	25918	6	2
		—	—	Fonds Capital, pour son fonds et bénéfice...	4	1	29838	14	6
						Liv.	55757	—	8
				AVOIR					
1		—	—	Par Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A...F. 2	1	1	21280	9	5
		—	—	Fonds Capital, pour son fonds et bénéfice.....	4	1	29838	14	6
						Liv.	51119	3	11
				AVOIR					
1		—	—	Par Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A..F. 2	1	1	31977	1	8

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du journal.	Rencontres du gr. Livr.	DOIT Monnoies du Pays.	s	d
				L'HOIRIE, Compte des Répartimens.			Liv.		
4		—	—	à Profits et Pertes pr. le coût du Bill. de la lot. . . .	3	3	97	10	—
		—	—	Débiteurs en suspens, pour solde	3	4	2000	—	—
						Liv.	2097	10	—
				AMY PICTET, de Paris, n. c.	—	—	DOIT		
10	LF. 5717	10	—	à Nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pr. solde	6	9	3430	10	—
				PIERRE GIRAUDEAU le jeune et fils, de Montpellier n. c.	—	—	DOIV.		
10	L.F. 611	8	—	à Nos sieurs Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pr. solde	6	9	373	1	9
				PROFITS et PERTES	—	—	DOIV.		
3		—	—	à nos Srs Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pr. solde	3	9	1000	—	—
d		—	—	Jean Guy, n. c. de liquid.	3	8	120	6	6
6		—	—	au fonds Capital, pour bénéfice et solde. . . .	4	1	19354	18	—
						Liv.	20475	4	6
				JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, n. c.	—	—	DOIT		
1	LF. 2891	—	3	à Nos Srs Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pr. solde	6	9	1743	1	—

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1		—	—	Par Bilan d'Entrée, pr. solde au gr. Liv. A.. F. 7.	1	1	2097	10	—
				AVOIR					
1	L F. 5717	10	—	Par Bilan d'Entrée, pr. solde au gr. Liv. A.. F. 16.	1	1	3430	10	—
				AVOIR					
1	L F. 611	8	—	Par Bilan d'Entrée, pr. solde au gr. Liv. A.. F. 16.	1	1	373	1	9
				AVOIR					
1		—	—	Par Bilan d'Entrée, pr. solde au gr. Liv. A.. F. 17	1	1	11377	14	6
4		—	—	Nos sieurs Annibal et Élisée, L. C. de Liquid.	3	9	9000	—	—
d		—	—	L'Hoirie, Compte des Répartimens	3	3	97	10	—
						Liv.	20475	4	6
				AVOIR					
1	L F. 2891	—	3	Par Bilan d'Entrée, pr. solde au gr. Liv. A.. F. 22.	1	1	1743	1	—

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
				SAMUEL BECK le jeune de Basle, S. C.					
10		—	—	à Nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pr. solde.	6	9	4	10	3
							DOIV.		
10		—	—	DANIEL EWALD et C. de Strasb. L. C.	6	9	1180	14	6
				à Nos Sr. Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pr. solde.					
10		—	—	JEAN GUY, notre commis, S. C. C.			DOIT		
				à nos Sr. Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pour solde.	6	9	500	—	—
2		—	—	CAISSE.			DOIT		
				à Bilan d'entrée pr. solde au Grand Livre A... F. 12	2	1	3408	15	6
				LA BANQUE ou PIERRE PICOT.			DOIT		
2		—	—	à Bilan d'Entrée pr. solde au Grand Livre A... F. 13	2	1	6291	17	9

1746.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du gr. Liv.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
1		—	—	Par Bilan d'Entree pr. solde au gr. Liv. A, Fol. 24.	1	1	4	10	3
				AVOIR					
1		—	—	Par Bilan d'Entrée pr. solde au gr. Liv. A, F. 25..	1	1	1180	14	6
				AVOIR					
1		—	—	Par Bilan d'Entrée pr. solde au gr. Liv. A, F. 29..	1	1	500	—	—
				AVOIR					
8		—	—	Par Notre Sieur Salomon S. C. C.....	4	2	869	16	11
9		—	—	Nos Srs Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pr. sold.	5	9	2538	18	6
						Liv.	3408	15	5
				AVOIR					
8		—	—	Par Notre Sieur Salomon, S. C. C. pr. notre assign.	4	2	4000	—	—
9		—	—	Nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pr. sold.	5	9	2291	17	9
						Liv.	6291	17	9

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.			TRAITES et REMISES.....	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	DOIV. Monnoies du Pays.		
2	LF. 7978	—	—	à Bilan d'entrée pour solde au gr. Livre A, Fol. 14.	2	1	4631	11	3
				NB. *S'il y avoit eu plusieurs Lettres ou Billets en porte-feuille, on en auroit mis ici le détail, comme on l'a fait au grand Livre A*, Fol. 14.					
				DÉBITEURS en suspens pour l'Hoirie.	—	—	DOIV.		
2		—	—	à Bilan d'entrée pour solde au gr. Livre A, F. 15.	2	1	2000	—	—
				DELONCLE et Comp., de LYON, n. c.	—	—	DOIV.		
2	LF. 21000	—	—	à Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A, F. 18.	2	1	12594	—	—
				MONIER, MORIS et C., de Turin, n. c..	—	—	DOIV.		
2	LP. 2865	19	—	à Bilan d'entrée pr. solde au gr. Livre A, F. 20...	2	1	1964	15	9
				BOUER, DELON. et C., de Gênes, n. c..	—	—	DOIV.		
2	LB. 11663	7	—	à Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A, Fol. 21.	2	9	7003	10	—

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre	Monnoies du Pays.	s	d
							Liv.		
9	LF. 7976	—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liq. pr. sold.	5	9	4631	11	3
				AVOIR					
5		—	—	Par l'Hoirie, Compte des Répartim... pour solde..	3	3	2000	—	—
				AVOIR					
9	LF. 21000	—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liq. pr. sold.	5	9	12594	—	—
				AVOIR					
9	LP. 2865	19	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liqu. pr. sold.	5	9	1964	15	9
				AVOIR					
9	LB. 11663	7	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liq. pr. sold.	5	9	7003	10	—

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre.	DOIT Monnoies du pays. Liv.	s	d
				JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, n. c. en Commandite.....					
2	LF. 25000	—	—	à Bilan d'entrée pr. solde au gr. Livre A, Fol. 21.	2	1	15083	8	9
				CHARLES et THÉOPHILE CASENOVE, d'Amst. n. c.....	—	—	DOIV.		
2	F. B. 20	10	—	à Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A, Fol. 22.	2	1	26	14	9
				PIERRE BOUÉ et fils, d'Hamb. n. c.	—	—	DOIV.		
2	Mlb. 2037	12	6	à Bilan d'entrée, pr. solde au grand Livre A, F. 23..	2	1	2202	14	3
				DE POSSAC et LIQUIER, de Nimes, n. c.	—	—	DOIV.		
2	LF. 2000	—	—	à Bilan d'entrée, pr. solde au gr. Livre A, F. 23..	2	1	1212	2	6
				JACQUES GIRAUDEAU, de Lyon, S.C..	—	—	DOIT		
2		—	—	à Bilan d'entrée, pr. solde au grand Livre A, F. 24.	2	1	1213	5	9

1746.

Numéros des Dates au lieu	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du gr. Livr.	Monnoies du pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
9	LF. 25000	—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liqu. pr. sold.	5	9	15083	8	9
				AVOIR					
9	F. B. 20	10	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liqu. pr. sold.	5	9	26	14	9
				AVOIR					
9	Mlb. 2037	12	6	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liqu. pr. solde.	5	9	2202	14	3
				AVOIR					
9	L. F. 2000	—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liqu. pr. solde.	5	9	1212	2	6
				AVOIR					
9		—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liqu. pr. solde.	5	9	1213	5	9

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livre.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				AUBERT et NAVILLE, de LONDRES, n. c.					
2	L.st. 1000	—	—	à Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A, Fol. 24.	2	1	13891	6	—
				THELLUSSON Freres, d'AMST. L. C.	—	—	DOIV.		
2	—	—	—	à Bilan d'Entrée pr. solde au grand Livre A, F. 25.	2	1	1162	10	—
				PHILIP. CASENOVE et C., de GÈNES, n. c.	—	—	DOIV.		
2	L.B. 2500	—	—	à Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A, F. 26.	2	1	1515	—	—
				PIERRE et J. A. LULLIN, de LOND. n. c.	—	—	DOIV.		
2	L. st. 100	—	—	à Bilan d'Entrée pr. solde au grand Livre A, F. 26.	2	1	1333	6	9
				THELLUSSON freres, d'AMSTERDAM, n. c.	—	—	DOIV.		
2	FB. 34040	—	—	à Bilan d'entrée pr. solde au grand Livre A, F. 26.	2	1	44332	15	—

1756.

Numeros au lieu des Dates.	Monnoies etrangeres			AVOIR	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Livr.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
8	L. st. 800	—	—	Par notre Sr. Salomon, S. C. C. pr. notre Tr. à 52 den.	4	2	11078	18	3
9	200	—	—	Nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liq. pr. solde.	5	9	2812	7	9
	L.st. 1000	—	—			Liv.	13891	6	—
				AVOIR					
9		—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liq. pr. solde.	5	9	1162	10	—
				AVOIR					
9	L.B. 2500	—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liq. pr. solde.	5	9	1515	—	—
				AVOIR					
9	L. st. 100	—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liq. pr. solde.	5	9	1333	6	9
				AVOIR					
8	FB. 12000	—	—	Par notre Sr. Salomon, S. C. C. pr. notre Tr. à 92 den.	4	2	15652	3	3
9	2240	—	—	Nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de liq. pr. sold.	5	9	28680	11	9
	FB. 34040					Liv.	44332	15	—

1746.

Numéros au lieu des Dates.	Monnoies étrangeres.				Pages du Journal.	Recontres du gr. Liv.	DOIV. Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				JEAN-PIERRE RICCI et C. de LIVOURNE, notre Compte.....					
2	Pia. 4600	—	—	à Bilan d'Entrée pr. solde au grand Livre A, Fol. 27.	2	1	12767	10	—
				DE LACHAUX, DASSIER et Comp., de TURIN, n. c.....	—	—	DOIV.		
2	LT. 14081	18	9	à Bilan d'Entrée pour solde au grand Liv. A, F. 27.	2	1	9690	18	3
				JEAN GUY, S. C. de Temps.....	—	—	DOIT		
2	—	—	—	à Bilan d'Entrée pr. solde au grand Livre A, F. 27.	2	1	3500	—	—
				JEAN GUY, n. C. en Commandite...	—	—	DOIT		
2	—	—	—	à Bilan d'Entrée pr. solde au grand Livre A, F. 28.	2	1	48000	—	—
				Lui-même, n. c. de Liq. pr. la partie ci-contre passée par erreur.		8	R. 120	6	6
							48120	6	6
				NB. *La Lettre* R *signifie* restorner, *vieux terme de Teneur de Livres, synonyme à contrepasser une ou plusieurs parties sur le grand Livre.*					
				JEAN GUY, n. Compte de Liquidation...	—	—	DOIT		
2	—	—	—	à Bilan d'Entrée pr. solde au grand Livre A, F. 28.	2	1	15990	6	6
				CAFÉ du Levant, de Compte à demi avec les Freres Martin de Marseille.....	—	—	DOIT		
2	LT. 26000	—	—	à Bilan d'Entrée pour solde au grand Livre A, F. 28.	2	1	15600	—	—

1746

Numéros au lieu des dates.	Monnoies étrangères.				Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Liv.	DOIT Monnoies du Pays. Liv.	s	d
				AVOIR					
9	Pia. 4500	—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L.C. de Liqu. pr. solde.	5	9	12767	10	—
				AVOIR					
9	LP. 14081	18	9	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L.C. de Liqu. pr. solde.	5	9	9590	18	3
				AVOIR					
8		—	—	Par n. Sr. Salomon, S. C. C. qu'il nous fait bon pr. lui.	4	2	3530	—	—
				AVOIR					
3		—	—	*Par Profits et Pertes que nous lui bonifions*	3	3	R. 120	6	6
9				Par nos Srs. Annibal et Elisée, L.C. de Liqu. pr. solde.	5	9	48000	—	—
							Liv. 48120	6	6
				AVOIR					
3		—	—	Par lui-même n. c. en Comm. que nous lui bonifions.	—	8	120	6	6
9				Nos Srs. Annibal et Elisée, L. C. de Liq. pr. solde.	5	9	15870	—	—
							Liv. 15990	6	6
				AVOIR					
9	LF 26000	—	—	Par nos Srs. Annibal et Elisée, L.C. de Liq. pr. solde.	5	9	15600	—	—

1746.

Numéros au lieu des dates.	Monnoies etrangeres.			Nos sieurs ANNIBAL et ELISÉE, L. C. de liquidation.	Pages du Journal.	Rencontres du Gr. Liv.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
4.	———	—	—	à profits et pertes	3	3	9000	—	—
9.	———	—	—	Caisse.....	5	4	2538	18	6
d.	———	—	—	La Banque, ou P. Picot	5	4	2291	17	9
d.	L F.7975	—	—	Traites et Remises	5	5	4631	11	3
d.	LF.21000	—	—	Deloncle et Comp. de Lyon, n. c.	5	5	12594	—	—
d.	L P. 2865	19	—	Monier, Moris et Comp. de Turin, n. c.	5	5	1964	15	9
d.	LB.11663	7	—	Bouer, Delon et Comp. de Gênes, n. c.	5	5	7003	10	—
d.	LF.25000	—	—	Jacq. Giraudeau, de Lyon, n. c. en Command.	5	6	15083	8	9
d.	F B. 20	10	—	Ch. et Th. Casenove, d'Amsterdam, n. c. ...	5	6	26	14	9
d.	ML. 2037	12	6	P. Boué et fils, d'Hambourg, n. c.	5	6	2202	14	3
d.	L F. 2000	—	—	Depossac et Liquier, de Nîmes, n. c.	5	6	1212	2	6
d.	———	—	—	Jacq. Giraudeau, de Lyon, S. C.	5	6	1213	5	9
d.	L. st. 200	—	—	Aubert et Naville, de Londres, n. c.	5	7	2812	7	9
d.	———	—	—	Thellusson freres, d'Amsterdam, L. C.	5	7	1162	10	—
d.	L B. 2500	—	—	Phil. Casenove et Comp. de Gênes, n. c.	5	7	1515	—	—
d.	L. st. 100	—	—	P. et Jean Ant. Lullin, de Londres, n. c.	5	7	1333	6	9
d.	FB.22040	—	—	Thellusson, freres, d'Amsterdam, n. c.	5	7	28680	11	9
d.	Pia. 4500	—	—	J. P. Ricci et Comp. de Livourne, n. c.....	5	8	12757	10	—
d.	LP.14081	18	9	De Lachaux, Dassier et Comp. de Turin, n. c.	5	8	9590	18	3
d.	———	—	—	Jean Guy, S. C. de temps.....	5	8	48000	—	—
d.	———	—	—	Au même, n. c. de liquidation	5	8	15870	—	—
d.	LF.26000	—	—	Café du Levant, de Compte à demi avec Martin.	5	8	15600	—	—
						Liv.	197085	3	9

1746.

Numeros au lieu des dates.	Monnoies étrangeres.			AVOIR	pages du Journal.	Rencontres du Gr. Liv.	Monnoies du Pays. Liv.	s	d
3.		—	—	Par Profits et Pertes	3	3	1000	—	—
10		—	—	Notre sieur Salomon. .. S. C. C.	6	2	50000	—	—
d.		—	—	Notre sieur Annibal. .. S. C. C.	6	2	55757	—	8
d.		—	—	Notre sieur Elisée. . . . S. C. C.	6	2	51119	3	11
d.		—	—	Notre Sœur Julie. . . . .. S. C. C.	6	2	31977	1	8
d.	L F. 5717	10	—	Ami Pictet, de Paris, n. c.....	6	3	3430	10	—
d.	L F. 611	8	—	Giraudeau le jeune et fils, n. c.	6	3	373	1	9
d.	L F. 2891	—	3	Jacques Giraudeau, de Lyon, n. c.	6	3	1743	1	—
d.		—	—	Em. Beck le jeune, de Basle, S. C.	6	4	4	10	3
d.		—	—	Daniel Ewald. et Comp. de Strasb. L. C.	6	4	1180	14	6
d.		—	—	Jean Guy, notre Commis, S. C. C.	6	4	500	—	—
						Liv.	197085	3	9

TABLE

POUR

LES INSTRUCTIONS.

Articles.		*Pages.*
I.	De l'Inventaire	27
II.	Des Achats	28
III.	Des Ventes	*ibid.*
IV.	Des Paiemens que nous faisons	29
V.	Des Paiemens qu'on nous fait	*ibid.*
VI.	De l'Argent pris et donné en dépôt	*ibid.*
VII.	Des Lettres de Change, etc.	30
VIII.	Des Achats et des Ventes par Commission	*ibid.*
IX.	Des Marchandises envoyées pour notre Compte	31
X.	D'un Compte de Voyage	*ibid.*
XI.	D'un Compte, en participation	33
XII.	Des Sociétés	34
XIII.	Du Commerce maritime	
	1.° Des Armemens.	
	2.° Des Sommes que nous assurons, etc.	35
	3.° De Celles que nous faisons assurer.	
	4.° De Celles que nous prêtons à la grosse.	
XIV.	Des Lettres Protestées; des Faillites; des Réhabilitations	36

INSTRUCTIONS

CONTENANT la manière de coucher sur le Journal, les Négociations, que les BANQUIERS, NÉGOCIANS ET MARCHANDS, peuvent faire entr'eux.

ART. I. DE L'INVENTAIRE.

EN conséquence de l'Article VIII. du Titre III. de l'Ordonnance de 1673, les Marchands doivent faire leur Inventaire tous les deux ans. Cet Inventaire peut être Général, ou Particulier.

Il est GÉNÉRAL, lorsqu'il contient l'Etat de toutes les Dettes Actives et Passives, et de tous les Effets d'un négociant, et qu'il fait connoître le bénéfice qu'il a fait jusqu'alors; c'est ce qu'on appelle en terme de Commerce BILAN ou BALANCE; on ne le fait que lors qu'on veut commencer de nouveaux Livres, ce qui suppose une solde générale de tous les Comptes qui sont sur les anciens Livres. *Voyez* à l'Introduction ce qu'il faut faire pour y parvenir.

Il est PARTICULIER, et celui-ci doit se faire tous les ans, pour le bon ordre, lorsqu'on se borne seulement à reconnoître si toutes les marchandises entrées sont parfaitement balancées, tant par celles qu'on a vendues que par celles qui se trouvent en nature.

Plusieurs Auteurs qui ont traité des Comptes, ont donné la manière d'établir sur les Livres, un Inventaire, lorsqu'un Négociant commence à travailler pour son compte; il me paroît que ce n'est pas là le cas, puis qu'il ne doit avoir alors, 1°. que de l'argent comptant, 2°. des Lettres de Change ou Billets; 3°. et ce qu'il peut devoir pour argent de dépôt: ainsi suivant ces trois Suppositions, pour commencer ses Livres et constater son Fonds, il suffit,

1°. D'établir un Compte de Capital, et de le débiter de tout ce que le Négociant peut devoir, en faveur de ceux à qui il doit.

2°. De débiter la Caisse de l'argent comptant qu'il a, et le Compte des Traites et Remises, des Lettres, et Billets en faveur du Compte de Capital.

3°. Ensuite, pour constater le Fonds du Négociant, supposé que le Crédit du Compte de Capital soit de . . . . . L. 150000 - -
Et le Débit seulement de . . . . . 50000 - -

Il y a une différence de . . . . . L. 100000 - -

qui est précisément le Fonds du Négociant.

4°. Ainsi, pour solder le Compte de Capital, il faut le débiter de cette différence, en faveur du Négociant; et intituler ce dernier Compte, UN TEL COMPTE DE FONDS. Ensuite il n'y a qu'à continuer les Livres en y couchant Jour par Jour les Négociations que le Negociant fait.

Il y a cependant un autre cas, où il seroit nécessaire d'établir sur les Livres un Inventaire, ce seroit, lors qu'un Négociant qui auroit été associé, se sépareroit pour continuer le Commerce en seul; en ce cas, il faudroit:

1°. Débiter chaque Particulier, débiteur de la Société, qui lui seroit échue, ou dont il se se seroit chargé.

2°. Les Marchandises qu'il retireroit de la Société.

3°. La Caisse pour l'argent, et les Traites et Remises pour les Lettres de Change, et cela en faveur du Compte de Capital.

4°. Il faudroit ensuite débiter le Compte de Capital, en faveur des Créanciers de la Société, qu'il se chargeroit de payer.

5°. Enfin, pour solder le Compte de Capital, il en faudroit établir un pour le Négociant, et le créditer de la différence, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus.

ART. II. DES ACHATS.

1°. Pour les Achats à terme, il faut débiter le Compte des Marchandises Générales, ou un Compte Particulier des Marchandises si l'on en tient un, en faveur du Vendeur.

2°. Pour les Achats comptant, débiter les marchandises etc. en faveur de la Caisse, ou de la Banque.

3.° Pour les Achats, partie comptant, et partie à terme, débiter les Marchandises etc. en faveur du Vendeur; et pour la partie que vous payez comptant, rendez débiteur le Vendeur, en faveur de la Caisse ou de la Banque, de la Somme payée.

4°. Pour les Trocs, pour se dispenser d'ouvrir un Compte au Particulier avec qui on le fait, il faut débiter les Marchandises Génér. etc.. du montant de celles qu'on reçoit, et les créditer de celles qu'on donne; et à l'égard de la différence, si on la paie, il faut pareillement débiter les Marchandises Générales, et créditer la Caisse ou la Banque: au contraire, si on la reçoit, il faut débiter la Caisse ou la Banque en faveur des Marchandises Générales.

5°. Pour les Marchandises que vos Amis vous envoient pour votre compte, rendez débitrices les Marchandises Générales et créditez vos Amis.

ART. III. DES VENTES.

1°. Pour les Ventes à terme, il faut débiter l'Acheteur en faveur des Marchandises Gén. ou du Compte Particulier des Marchandises, etc.

2°. Pour les Ventes comptant, débitez la Caisse ou la Banque en faveur des Marchandises Générales, etc.

3°. Pour les Ventes partie comptant et partie à terme, débitez l'Acheteur en faveur des Marchandises Générales; et pour la partie que vous recevez comptant, débitez la Caisse ou la Banque en faveur de celui qui paie.

4°. Pour les Trocs, *voyez* ci-dessus l'Article des Achats. (4)

5°. Pour les Marchandises que vous envoyez à vos Amis pour leur compte, rendez ces Amis débiteurs en faveur des Marchandises Générales.

ART. IV. DES PAIEMENS que nous faisons.

1°. Pour les Paiemens qu'on fait comptant, rendez débiteur celui à qui vous les faites, ou l'effet qui les occasionne, en faveur de la Caisse.
2°. Si vous assignez sur la Banque, il faut créditer la Banque.
3°. Si c'étoit une assignation sur vos Débiteurs, débitez celui à qui vous la fournissez en faveur de celui qui la doit payer.
4°. Si c'est en Lettres ou Billets que vous endossez, débitez celui à qui vous les endossez et créditez le compte des Traites et Remises.
5°. Si c'est en Lettres que vous tirez, débitez celui à qui vous les fournissez, et créditez celui sur qui vous tirez.
6°. Si c'est un Billet que vous faites, rendez débiteur celui à qui vous le faites, et créditez le compte des Traites et Remises.

ART. *V. Des RECETTES* ou *PAIEMENS* qu'on nous fait.

1°. Lors qu'on reçoit comptant, il faut débiter la Caisse, et créditer celui qui paie, ou l'effet qui occasionne cette Recette.
2°. Si c'est par la Banque, il faut la débiter.
3°. Si c'est en une assignation d'un de vos Créanciers, débitez-le et créditez le Particulier, ou l'effet etc.
4°. et 5°. Si c'est en Lettres ou Billets qu'on vous endosse, ou qu'on vous fait, débitez les Traites et Remises, et créditez le Particulier ou l'effet, etc.

ART. VI. *Pour L'ARGENT* de *DEPOT* que nous prenons et que nous donnons.

1°. Lorsqu'on prend de l'argent en dépôt, il faut débiter la Caisse, ou la Banque, ou l'effet qu'on reçoit, en faveur du Particulier qui prête.
— Pour les intérêts échus, débitez les Profits et Pertes, et créditez le Particulier.
— Quand vous payez ces Intérêts, débitez le Particulier, et créditez la Caisse.
Enfin, quand vous remboursez le Particulier, debitez-le en faveur de la Caisse, de la Banque, ou de l'effet que vous lui donnez.
2°. Lorsqu'on donne de l'argent à dépôt, il faut débiter celui qui le reçoit en faveur de la Caisse, de la Banque, ou de l'effet qu'on lui donne.
— Pour les intérêts, débitez le Particulier, et créditez les Profits et Pertes.
— Quand vous recevez ces intérêts, debitez la Caisse, et créditez le Particulier.
Enfin, quand on vous rembourse, débitez la Caisse, la Banque, ou l'effet que vous recevez; et créditez le Particulier.

ART. VII. *Des LETTRES de CHANGE.*

1°. Lors qu'on tire quelque Lettre de Change, il faut débiter la Caisse, la Banque, l'effet qu'on reçoit, ou le Particulier auquel on fournit la Lettre, s'il n'en paie pas la valeur, et créditer le Particulier sur lequel ou pour le compte duquel on tire, en expliquant si c'est pour notre compte ou pour le sien.

2°. Pour les Remises que nous faisons, si elles sont pour notre Compte, il faut débiter le Correspondant à qui on les fait; et si c'est pour compte d'Ami, il faut débiter l'Ami, en faveur de la Caisse, de la Banque, si l'on en paie la valeur; en faveur des Traites et Remises, si les Lettres qu'on y remet y sont déjà passées; enfin en faveur du Particulier qui les tire ou qui les endosse, au cas qu'on ne lui en paie pas la valeur sur-le-champ.

3°. A l'égard des Traites qu'on fait sur nous, à une ou plusieurs Usances, si elles sont pour notre compte, et qu'un Ami les fasse, ou d'autres de ses Amis par ses ordres; il faut débiter ce premier Ami, en faveur des Traites et Remises : et lors qu'on paie ces Traites, il faut débiter les Traites et Remises en faveur de la Caisse.

Si ces Traites étoient à vue ou à courts Jours, il ne seroit pas nécessaire de les passer par Traites et Remises, mais par Caisse ou par la Banque etc.

Pour les Traites que nos Correspondants font pour notre Compte sur d'autres de nos Amis; il faut débiter celui qui les fait, et créditer celui sur qui elles sont faites.

4°. Quant aux Remises qu'on nous fait, si elles sont payables à une ou plusieurs Usances, il faut débiter le Compte des Traites et Remises; et créditer les Particuliers qui les font, en expliquant si c'est pour notre Compte ou pour le leur.

Si l'on négocioit ces Remises avant d'être passées par Traites et Remises, il suffiroit de débiter la Caisse, ou la Banque; ou celui à qui on les négocieroit, s'il n'en payoit pas la valeur, en faveur de celui qui les auroit faites.

ART. VIII. *Des ACHATS* et des *VENTES* par Commission.

DES ACHATS.

Lorsque l'on achete par Commission, on rend toujours débiteur le Particulier pour le compte duquel on achete : 1°. Si c'est comptant, en faveur de la Caisse ou de la Banque; 2°. Si c'est à terme, en faveur du Vendeur; 3°. En faveur des Dépenses Générales pour les frais, si l'on en fait; Enfin 4°. en faveur des Profits et Pertes pour la Commission.

DES VENTES.

Lors qu'on reçoit des Marchandises pour compte d'Ami, *voyez* au grand Livre A, Fol. 10. le Compte de celles reçues d'envoi de JEAN RIGAL de Montauban.

On peut encore débiter le Particulier qui les envoie en faveur des Dépenses Générales pour la voiture et frais que l'on paie à la réception.

Si on les vend comptant, on doit débiter la Caisse ou la Banque; si c'est à terme, il faut débiter l'Acheteur, en faveur du Particulier qui a envoyé les Marchandises.

Et pour la Commission, il faut débiter le même Particulier en faveur des profits et Pertes.

Art. IX. *Des MARCHANDISES* que nous envoyons pour être vendues pour notre Compte.

Lorsqu'on fait passer des Marchandises à quelque Ami, à l'effet de les vendre pour notre compte, ou on les a déjà en Magasin, ou on donne ordre à quelqu'un de les envoyer, de quelque maniere qu'il en soit; il faut établir un Compte pour les Marchandises envoyées, qu'on peut intituler; *Marchandises, ou telles Marchandises, pour notre compte, chez Tels d'un tel endroit*, et le débiter; *savoir*:

1°. Si les Marchandises sortent du Magasin, en faveur des Marchandises Générales. 2°. Et si elles sont envoyées par quelque Ami, en faveur de cet Ami.

Si l'on fait des frais en les expédiant, il faut les en débiter en faveur des Dépenses Générales; mais si les Frais sont faits par l'Ami qui les a expédiées, il n'est pas nécessaire de l'en créditer, parce qu'ils sont déjà compris dans l'Achat.

Après la vente, le Correspondant en envoie le Compte. Supposé qu'elle soit faite partie comptant, et partie à terme: pour la partie comptant, rendez débiteur du net, l'Ami qui a fait la Vente, en faveur des Marchandises chez lui; et pour celle à terme, rendez débiteur l'Acheteur, en faveur des mêmes Marchandises.

Pour solder le Compte de ces Marchandises: s'il y a du bénéfice, debitez-les en faveur des Profits et Pertes; et s'il y a de la perte, débitez les Profits et Pertes en faveur des Marchandises.

Pour le Bénéfice, *voyez* le Compte des Marchandises chez CHARLES et THEOPHILE CASENOVE, d'Amsterdam, au Grand Livre A, Fol. 10.

Et pour la Perte, celui de celles chez DELACHAUX, DASSIER et Comp. de Turin au même Grand Livre, Fol. 22.

Art. X. D'un Compte de *VOYAGE*.

Les Négocians qui fréquentent les Ventes des Compagnies de FRANCE, d'HOLLANDE, et d'ANGLETERRE, sont dans l'usage de prendre avec eux un Carnet, sur lequel on a mis en débit et crédit les Comptes de leurs correspondans, desquels ils ont à recevoir, ou auxquels ils ont à payer, pendant leur voyage. Ils notent sur ce Carnet toutes les affaires qu'ils font, soit pour leur compte, soit pour celui de leurs Amis, soit en Compagnie; et lorsqu'ils sont de retour, leur Teneur de Livres fait le dépouillement de ce Carnet et en passe Ecritures.

Pour le bon ordre, on est dans l'usage d'établir un Compte qu'on intitule, *Compte de Voyage* d'un tel endroit, par exemple de l'*Orient*; au débit duquel on passe tout ce qu'on reçoit, et au crédit tout ce qu'on paie à l'occasion du Voyage.

Pour l'argent qu'on prend en partant, on en débite le Voyage en faveur de la Caisse.

Pour les Lettres de Change, si elles sont déjà passées par Traites et Remises; on en débite aussi le Voyage, et on en crédite les Traites et Remises.

Si les Lettres étoient remises par un particulier, il faudroit débiter le Voyage en sa faveur.

Si pendant le Voyage, la Maison remettoit à celui qui le fait : il faudroit débiter le Voyage en faveur de la Caisse, ou de la Banque, si on en payoit la valeur ; ou du Particulier qui fourniroit ou qui endosseroit les lettres, au cas on convient d'un tems pour les payer.

De même si la Maison tiroit sur celui qui fait le Voyage : il faudroit débiter la Caisse ou la Banque, si on en recevoit la valeur, ou celui en faveur de qui on tireroit ; s'il ne la payoit pas, en faveur du Voyage.

Supposez à présent que le Négociant qui a fait le voyage, soit de retour :

1°. Pour passer Ecritures des Achats qu'il a faits, il faut établir un Compte de Marchandises achetées à l'Orient ; et le débiter du montant de tous les Achats, en faveur du Compte de Voyage.

2°. Pour les envois par Commission ; débitez les Particuliers à qui ils sont faits, en faveur des Marchandises de la vente.

3°. Pour les Ventes, ou Cédés, à l'Orient même, comme on suppose qu'on en a reçu en même tems le montant, il faut débiter le Voyage, en faveur des Marchandises de la Vente.

4°. Pour l'intérêt cédé à des Amis dans certains articles, il faut établir un ou plusieurs Comptes qu'on intitulera Marchandises chez un tel de $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, $\frac{1}{4}$, etc. avec lui ou avec tels et tels ; et débiter ce Compte du montant de ces Marchandises, en faveur des Marchandises de la Vente.

Ensuite il faut débiter l'Ami, de l'intérêt qu'on lui céde ; et en créditer les Marchandises en Participation, au moyen de quoi ces Marchandises ne se trouveront chargées que de l'intérêt qu'on y aura.

5°. Pour les Sommes reçues pendant le Voyage, soit Comptant, soit en Lettres de Change, etc. débitez le Compte de Voyage, et créditez les Particuliers qui paient.

6°. Pour celles qu'on paie etc., débitez les Particuliers qui les reçoivent, et créditez le Voyage.

7°. Quant aux Marchandises que le Négociant garde pour son compte, il faut débiter de leur montant les Marchandises Générales ; et en créditer le Compte des Marchandises de la Vente.

8°. Pour les Frais du Voyage, il faut en débiter le Compte des Marchandises de la Vente ; et en créditer le voyage.

Après quoi pour solder le Compte des Marchandises de la Vente, il en faut additionner le débit et le crédit ; si le crédit avance, comme il est naturel de le croire, il faut débiter ce Compte de la différence en faveur du Compte de Voyage.

Pour solder le Compte de Voyage : il faut aussi en additionner le débit et le crédit ; si le crédit avance, il faut débiter ce Compte de la différence en faveur des Profits et Pertes, etc.

Au moyen de ces Ecritures, les Colonnes en argent de France de ces deux Comptes, doivent être balancées ; et s'il y a quelque différence entre les Colonnes en argent Courant, il faut la passer au débit, ou au crédit, des profits et pertes ; suivant le cas.

Art. XI. Des Comptes en *PARTICIPATION.*

Lorsqu'on fait quelqu'entreprise de Commerce en Participation ; on doit commencer par régler l'intérêt que chacun y a , et déterminer ensuite lequel des Intéressés en doit avoir la Direction : si nous en sommes chargés, il faut établir sur nos Livres les Ecritures suivantes :

1°. Un Compte pour l'intérêt que nous y avons ; et le débiter de tout ce que nous fournissons , en faveur de l'effet que nous donnons.

2°. Lorsque nous recevons de quelque Intéressé ; il faut débiter la Caisse , la Banque , les Traites et Remises , etc. en faveur de l'intéressé , dans un Compte Particulier , intitulé, UN TEL COMPTE EN PARTICIPATION , etc.

3°. Il faut établir un Compte Particulier pour cette entreprise , et le débiter de tout ce qu'on paie et des Frais qu'on fait à son occasion , en faveur de la Caisse , de la Banque , etc.

4°. Il faut créditer ce Compte de tout ce que cette entreprise produit ; en observant de débiter la Caisse , la Banque , etc. des effets qu'on reçoit.

5°. A la fin de cette entreprise , il faut en additionner le Compte pour en connoître le coût et le produit.

6°. Le montant du débit de ce Compte doit être réparti entre tous les intéressés : pour cet effet , il faut les débiter , chacun dans leurs Comptes de Participation , de leur intérêt , en faveur de l'entreprise ; il faut en faire de même du Compte Particulier , pour l'intérêt que nous y avons , parce qu'il doit être considéré comme un autre intéressé.

7°. Le montant du crédit de ce Compte doit être aussi réparti , comme le débit ; et pour cet effet , il faut le débiter en faveur de chaque intéressé dans leur Compte en participation ; il faut en faire de même du Compte Particulier pour notre intérêt.

Au moyen de ces Ecritures , le Compte Général de l'entreprise doit se trouver soldé : soit qu'il y ait eu du bénéfice , soit qu'il y ait eu de la perte : et chaque Intéressé doit se trouver Créancier , dans son Compte de Participation , de ce qui lui revient. Ensuite , pour solder ce Compte , il faut débiter chaque Intéressé en faveur de lui-même dans son Compte courant : en observant de mettre sur le Journal les Explications nécessaires.

OBSERVATIONS.

Si quelqu'un des Intéressés n'avoit pas fourni son fonds , il auroit fallu le débiter dans son Compte en participation de l'intérêt de la somme qu'il auroit manqué de fournir , en faveur de l'entreprise ; et si au contraire quelqu'un d'eux avoit fourni au delà de son fonds , il auroit fallu débiter l'entreprise en faveur de l'intéressé , pour l'Agio de ces avances.

Si quelqu'autre Particulier avoit eu la direction de cette entreprise , nous n'aurions dû passer sur nos Livres qu'un compte , tel qu'on peut le voir ci-dessus (1) qu'on auroit soldé par le bénéfice ou par la perte qu'il y auroit eu. C'est précisément le Compte que chaque intéressé doit établir sur ses Livres.

ART. XII. Des *SOCIÉTÉS.*

Les Sociétés qui se font entre les Marchands, Négocians et Banquiers, sont de trois sortes : 1°. Les Sociétés Générales et Collectives ou ordinaires. 2°. Les Sociétés en Commandite. 3°. Les Sociétés Anonymes, inconnues, et qui ne sont que pour certaines affaires particulieres. *Voyez*-en la définition dans le Dictionnaire de Commerce, Edition de GENEVE, à l'article des Sociétés *pag.* 784.

Le Contrat de Société est la régle des associés ; il doit contenir leurs Conventions, comme la Raison sous laquelle leur Commerce doit rouler, le Fonds Capital, l'Intérêt de chaque Associé, de quelle maniere le Fonds doit être fait, par qui la Caisse doit être tenue, ainsi que les Ecritures, etc.

NB. A GENEVE ces Contrats doivent être inscrits à la Chancellerie, conformément à l'article II. du Titre XVI. de l'édit du mois d'Octobre 1713.

Lorsqu'on contracte une Société générale, il faut débiter chaque Associé en Compte Courant, en faveur d'un seul Compte de Fonds qu'il convient d'établir ; *Voyez* au Journal de Commerce à la page 5. le Nº. III. et au Grand Livre A, le Fol. 15.

NB. Il y a des Teneurs de Livres qui sont dans l'usage de débiter les Associés en Compte Courant, du Fonds qu'ils doivent faire, et de les créditer eux-mêmes en Compte de Fonds : ce qui suppose autant de Comptes de Fonds que d'Associés ; au lieu que celui du Fonds Capital les représente tous, et qu'il fait connoître en quoi ils consistent, ce qu'on ne sauroit voir, si l'on ne le savoit, qu'en parcourant tous les Comptes de Fonds.

Ces Comptes établis, il n'y a qu'à passer Ecritures des affaires qu'on fait ; *Voyez* le Journal de Commerce des Freres etc. et la Table qui le précéde ; *Voyez* aussi au Grand Livre A, Fol. 30, et au Journal et au Grand Livre B, les Articles qui concernent le Bilan de sortie, celui d'entrée ; la Répartition des Profits ; les Sommes retirées par un Associé ; et celles que les Associés qui continuent le Commerce, se chargent de recevoir et de payer pour la Société.

Pour les Sociétés en Commandite : il y en a de deux sortes, la premiere est celle qu'on a contractée avec *Jacques Giraudeau* de Lyon, dans laquelle on a intérêt pour une moitié ; *voyez* au Journal de Commerce à la Page 11. l'article XXV. et au Grand Livre, Fol 21.

Lors de la dissolution de cette Société, on passera les Ecritures nécessaires ; suivant les cas, qu'on ne sauroit prévoir.

Pour l'autre espece de Société en Commandite, *voyez* au même Journal aux Pages 34 et 35. les Nº. CXXI. CXXII. CXXIII. et CXXIV. et au Grand Livre A, Fol 28, celle qu'on a faite avec Jean Guy, auquel on a fait un fonds, en Marchandises, en argent Comptant, et en Débiteurs, pour négocier, suivant la convention qu'on a faite avec lui.

Enfin, pour les Sociétés Anonymes ou momentanées, *voyez* l'Article XI. pour les Comptes en Participation, et au Grand livre A. Fol. 25. le Compte à demi avec *Jacques Giraudeau* de Lyon ; et à Fol. 23, celui des Marchandises à Lisbonne, etc.

ART. XIII. DU COMMERCE MARITIME.

Cet Article est divisé en plusieurs Parties :

La premiere est pour l'intérêt que nous prenons dans les armemens, etc. La seconde est pour les assurances que nous faisons, ou que nos correspondans font pour notre compte. La troisieme est pour les effets que nous faisons assurer, ou que nos amis font assurer pour nous. La quatrieme est pour les sommes que nous prêtons a la grosse aventure, ou que nos amis prêtent de notre ordre.

N°. 1. DES ARMEMENS.

L'interêt que nous prenons dans les armemens, devant être considéré comme un compte en participation ; on prie les lecteurs de se conformer à ce qu'on a dit à l'article XI, soit qu'on en ait la principale direction, soit que quelqu'intéressé ou quelqu'autre particulier en soit chargé.

N°. 2. Des ASSURANCES *que nous faisons, ou que nos Amis font pour notre compte.*

On nomme ces sortes d'assurances, assurances passives ; parce qu'au moyen d'un tant pour cent, qu'on nomme prime, on s'oblige de rembourser les effets assurés, suivant l'usage des places maritimes où l'assurance se fait.

Lorsque les personnes qui sont dans l'usage d'assurer, reçoivent cette prime ; ils doivent établir un compte général pour toutes les assurances qu'ils font, qu'ils peuvent intituler assurances passives ; et le créditer par la caisse, ou par l'effet qu'on reçoit de toutes les primes.

Lorsqu'un ami assure de notre ordre et pour notre compte, il faut débiter cet ami du net de la prime qu'il reçoit, et en créditer le compte d'assurances passives.

Si les effets que nous avons assurés, ou que nos amis ont assurés pour notre compte, viennent à périr, soit par naufrage, jet en mer, prise, détention, etc. et que nous payions le montant ou partie de ces effets ; il faut débiter le compte d'assurances passives, en faveur de la caisse, ou des effets qu'on donne. Et si c'est l'ami, qui a assuré pour notre compte, qui paie ; il faut débiter le méme compte d'assurances, et créditer l'ami.

Pour solder ce compte : s'il y a du bénéfice, il faut l'en débiter en faveur des profits et pertes ; au contraire s'il y a de la perte, il faut débiter les profits et pertes, en faveur de ce compte.

N°. 3. DES EFFETS *que nous faisons assurer, ou que nos Amis font assurer pour notre Compte.*

Si c'est nous qui payons la prime, il faut débiter les effets assurés en faveur de la caisse ; etc. Et si c'est un ami qui la paie pour nous, il faut débiter les mêmes effets en sa faveur.

Si les effets que nous avons fait assurer, viennent à périr, en tout ou en partie : lorsque les assureurs nous paient, il faut débiter la caisse, ou l'effet qu'on reçoit, en faveur des

effets assurés ; si c'est un ami qui reçoive, il faut le débiter du net, en faveur des mêmes effets.

Enfin, si quelqu'un des assureurs ne payoit pas la somme qu'il auroit assurée ; il faudroit le rendre débiteur de la somme qu'il auroit dû payer, en faveur des effets assurés.

N°. 4. DES SOMMES *que nous prêtons à la Grosse Aventure, ou que nos Amis prêtent pour notre Compte.*

Si c'est nous qui fassions le prêt, et que nous soyons dans l'usage de prêter à la grosse : il faut établir un compte sur nos livres, qu'on peut intituler *Sommes prêtées à la grosse Aventure* ; et le debiter, savoir : en faveur de la caisse, ou des effets qu'on donne ; de la somme prêtée ; et en faveur des profits et pertes de l'intérêt à recevoir au retour du voyage.

Si c'est un ami qui prête pour votre compte ; débitez de même les sommes prêtées à la grosse, en faveur de cet ami, non-seulement de la somme prêtée, mais encore de sa provision, etc. et pour l'intérêt, en faveur des profits et pertes.

Si au retour du voyage vous recevez et le principal et l'intérêt : débitez la caisse, ou l'effet que vous recevez, en faveur des sommes prêtées à la grosse ; et si c'est l'ami qui les a données qui les reçoive, débitez-le du net, en faveur du même compte.

Si au contraire, le vaisseau et les effets qui vous étoient hipothéqués, venoient à périr ; il faudroit, pour solder le compte des sommes prêtées à la grosse, débiter les profits et pertes en sa faveur.

Art. XIV. Des Lettres Protestées, des Faillites, des Réhabilitations.

N°. 1. DES LETTRES PROTESTÉES.

Lorsque nous recevons quelque lettre de change, et que le particulier sur qui elle est tirée refuse de la payer : il faut la faire protester ; et la renvoyer avec le protêt à celui qui vous l'a remise, en le débitant des frais seulement, en supposant qu'il n'a pas encore été crédité de la lettre.

Lorsque quelque lettre que nous avons remise à un ami, revient à protêt, et qu'il nous la renvoie ; il faut le créditer et du montant de la lettre et des Frais, par le débit du particulier de qui nous la tenons.

Lorsqu'un ami acquitte pour notre honneur une lettre que nous avons tirée d'ordre et pour le compte de quelque correspondant, il faut débiter ce dernier en faveur de l'ami qui l'a acquittée.

Lorsque nous acquittons quelque lettre pour l'honneur du Tireur ou de quelqu'un des endosseurs : il faut débiter l'ami pour lequel nous payons ; et créditer la caisse, ou la banque.

N°. DES FAILLITES.

Supposez que le tireur d'une lettre en vôtre faveur vienne à être dérangé.

1°. Si vous aviez cédé cette lettre, et que vous la remboursassiez ; il faudroit débiter le tireur, de la somme que vous remboursez, en faveur de la caisse ou de la banque etc.

2°. Si vous aviez remis cette lettre à un ami, il faudroit débiter le tireur en faveur de cet ami.

3°. Lorsque l'accommodement de ce particulier auroit été signé : on pourroit, pour solder ce premier compte, lui en établir un nouveau ; et le débiter dans celui-ci, en faveur de l'autre, de la somme qu'il devroit payer suivant l'accord : et pour la remise, débiter les profits et pertes, en faveur du premier compte ; ensuite, lorsqu'il paieroit, on le créditeroit comme à l'ordinaire.

Rien n'empêche cependant de mettre au crédit du premier compte, les paiemens qu'il feroit suivant son traité ; et après qu'il l'auroit rempli, passer le vuide par profits et pertes.

N°. 3. DES REHABILITATIONS.

Comme il arrive souvent que des particuliers, dont les affaires ont été dérangées, paient non-seulement la remise qu'on leur a faite, mais encore les intérêts ; en ce cas, lors qu'on reçoit :

Il faut débiter la caisse, la banque, ou l'effet, etc. en faveur des profits et pertes ; en libellant l'article d'une maniere qui fasse honneur à la personne qui a eu le malheur d'être forcé de suspendre ses paiemens, même de demander une remise.

FIN.

TABLE GÉNÉRALE.

DE L'INTRODUCTION.

	Pages
PAR qui les parties doubles ont été inventées.	I.
Plan et division de cet ouvrage	*ibid.*
Principes pour donner le débiteur et le créditeur à chaque partie ; des comptes généraux et de leurs usages	II.
Du Journal et de la maniere d'y rapporter les articles du Brouillard	III.
Du Grand Livre et de la maniere d'y rapporter les articles du Journal	V.
De divers comptes particuliers, de leurs usages, et des cas où il faut les tenir en deux colonnes	VII.
De la maniere de faire la balance, et de solder tous les comptes du Grand Livre, dont on fait la sortie	*ibid.*
De la maniere de faire l'entrée d'un nouveau Journal et d'un nouveau Grand Livre	VIII.
Dissolution de la société des trois freres	IX.
Autre dissolution de société	*ibid.*
Explication des abréviations qu'on trouve dans cet ouvrage.	X.
Instruction pour réparer les fautes qu'on peut faire sur le Grand Livre.	*ibid.*
Modele de trois livres auxiliaires	XI.
Observations sur les livres d'achat, de vente, et de caisse	XII.

Pour le JOURNAL de l'Hoirie.

Voyez la Table qui le précede.

Pour le JOURNAL de Commerce.

Voyez aussi la Table qui le précede.

Pour le JOURNAL B.

Voyez de même la Table qui le précede.

Pour les INSTRUCTIONS.

Voyez également la Table qui les précede.

PREMIERE TABLE

POUR les Définitions, les principes, les Opérations, les Poids, les Mesures, les Spéculations, etc.

RECUEIL en forme de Dictionnaire, contenant l'explication de plusieurs termes de commerce, de terre, de mer et de Banque, depuis la page 1, jusques à la page 24.

TRAITÉ des monnoies, leurs valeurs et leurs cours, tant en espèces d'or, d'argent, que de billon, que de cuivre, etc. par ordre alphabétique. xxv

EXEMPLES de quelques arbitrages, relatifs à la page 50, et d'ordres en Banques, pour les pages 81 et suiv. lij

SECTION premiere, pour Paris. . . . 1

DEFINITION des changes étrangers, des prix des changes, du prix certain. 5

APPLICATION du prix certain. Définition du prix incertain. Application. . . . 6

CAUSES ordinaires et extraordinaires des variations du prix incertain. Application pour les augmentations. Instruction abrégée pour faire l'opération de la regle de trois inverse. . 7

DIMINUTIONS sur les especes. Ce qu'il faut savoir pour faire les changes. Regles dont on doit se servir suivant le cas où l'on donne le prix certain ou le prix incertain. . . 8

INSTRUCTION pour disposer la regle conjointe pour en faire l'opération et la preuve. . 9

PRINCIPES généraux pour la disposition des regles des changes, suivant les cas où l'on donne le prix incertain. 11

CHANGES directs de la France. Questions. Instruction pour faire la regle de trois directe. 14

DEFINITION des changes indirects. Application pour découvrir les places médiates, dont on doit se servir pour les changes indirects. Questions et opérations. 33

PRINCIPES pour faire les calculs des négociations des lettres de change, tirées des places étrangeres. Quest. Disposition des reg., etc. 44

PRINCIPES pour les négociations des lettres de change, pour lesquelles celles auxquelles on les propose n'ont point de change ouvert. . 49

DEFINITION des arbitrages simples. Dispositions des regles. Tables pour faire les mêmes opérations. Applications pour juger si les arbitrages conviennent. Directions à ce sujet. 50

ARBITRAGES composés de plusieurs prix. Comment il faut passer les fraix. Applications 75

REMISES et traites continuées. Applications. 78

COURTE instruction pour la disposition des regles conjointes, dans les cas où l'on donne le prix certain ou le prix incertain. . . 80

ORDRES en Banque. Questions et applications. 81

TABLE Alphabétique, contenant 1°. le rapport de 100 lb de Paris en lb des principales places de commerce de l'Europe. 2°. Celui de 100 lb de ces places en lb de Paris. 3°. Celui de 100 lb de Geneve en lb des mêmes places. 4°. Et celui de 100 lb des mêmes places en lb de Geneve. 89

TABLE contenant le rapport de 100 aunes de Paris en mesures des principales places de l'Europe. 2°. Et celui de ces mêmes mesures en aunes de Paris. 96

TABLE contenant le rapport de cent mesures pour le froment des principales places, etc. en setiers de Paris. 2°. et celui de cent setiers de Paris, en mesures de ces mêmes places. 101

NB. Ces trois tables sont précédées, 1°. des instructions qui leur ont rapport, 2°. et des principes pour faire les autres réductions.

REDUCTION des mesures étrangeres pour les grains; savoir, froment, seigle et avoine, en livres poids de Marc. 106

TABLE de diverses mesures pour les liquides. 107

REDUCTION réciproque des mesures pour les vins, tant de la Suisse, canton de Berne, que de Geneve et de Neufchâtel. . . . 112

TRAITÉ des spéculations en marchandises, contenant ce qu'il faut savoir pour les faire, et les dispositions des regles qui les doivent précéder. 113

QUESTION décidée, pour savoir ce que le porteur d'une lettre de change, dont le tireur, l'accepteur et l'endosseur, ont failli, doit recevoir de chacun suivant leurs traités. . . 134

Fin de la Table des Définitions, etc.

SECONDE

IIe. TABLE ALPHABETIQUE DES CHAPITRES.

AMSTERDAM.

Monnoies de change, écritures. . . . 145
Banque. (sa) Réduction de l'argent de banque en courant et du cour. en Banque. Noms et prix des especes que la Banque reçoit. . 146
Cours des changes, échéances auxquelles Amsterdam tire. 157
Usages pour le paiement des lettres de change. Fermatures de la Banque. . . . 148
Usances des lettres sur Amsterdam. . . 149
Rapport des aunes. Observations sur l'aune d'Amsterdam, sur ses poids, sur les mesures pour les liquides, mesures pour les grains, autres mesures. . . . . *ibid*
Abrégé de ses changes et de leurs preuves. . 150
Avertissement. Renvois pour les autres opérations de Banque. 154
Renvoi, pour tout ce qui concerne l'achat des matieres et especes d'or et d'argent. *Voyez* à la table de ce traité, l'article d'Amsterdam.

ANVERS.

Ecritures, monnoies, argent courant, argent de changes, changes, échéances, etc., poids et mesures. 258
Copie d'un compte réel d'achat d'un carton de dentelles. Principes pour réduire l'argent courant en argent de change. . . . 259

AUGUSTE.

Ecritures. Monnoies imaginaires et réelles; celles dont on se sert pour payer les lettres de change; prix de plusieurs especes d'or et d'argent en monnoie d'Auguste. Agio des mêmes especes contre arg. courant. . . . 197
Cours des changes. Echéances et usage pour le paiement des lettres de change. . . 198
Rapport de ses poids et mesures. . . . 199
Avertissement. Renvois pour les autres opérations de Banque. . . . . *ibid*
Renvois pour les matieres, etc. *Voyez* à la table de ce traité l'article d'Auguste.

BARCELONE.

Monnoies imaginaires pour l'achat des marchandises. Autre dont on se sert en Banque. Autres effectives et réelles. Ecritures. . . . 177
Changes. Usances. Poids et mesures. . . Marchandises de sortie et d'entrée. . . 178

BASLE.

Ecritures. Monnoies réelles. Cours des espèces étrangeres. Observation à ce sujet. Poids et mesures longues. 269
Mesures pour les grains et pour les liquides. Cours des changes. Echéances auxquelles Basle tire. 270
Dispositions des regles des changes de Basle pour les places spécifiées dans le cours. . 271
Usages pour le paiement des lettres de changes sur Basle. Tarif contenant la réduction de l'argent de change en argent courant. Application. 272

BERGAME.

Ecritures. Monnoies. Cours des changes. Echéances et usages pour les lettres de change. . 247
Poids et mesures. Productions du pays. Fabriques. Marchandises d'entrée. . . . 248

BERLIN.

Ecritures. Monnoies réelles d'or et d'argent. Agio. Cours des changes. Usances. Jours de faveur. 192
Rapport des poids et des mesures. Avertiss. 193

BERNE.

Ecritures. Monnoies réelles. Taxe de L. L. E. E. du 12 Février 1744. Observations sur cette taxe. 273
Cours des especes d'or et d'argent comme on les reçoit en paiement. Changes. Usances. Jours de grace. Poids et mesures. . . . 274

BISENZONE *Voyez* NOVI. 229

BOLOGNE.

Ecritures. Monnoies. Observation au sujet des monnoies, cours des changes. Observations sur les monnoies de change. . . . 249
Echéances. Usages pour le paiement des lettres de change. Poids et mesures. . . . 250

BOLSANO.

Ecritures. Monnoies. Observations sur les acceptations de lettres de changes payables en foires. 230
Cours des changes. Agio et perte pour cent. 231

BOURDEAUX.

Cours des changes. Change avec Hambourg. Sa preuve. Avertissement sur les poids et mes. 138
Copie d'un prix courant des denrées de la Martinique. 139
Foires. Des lettres et billets, payables en foires ; de celles payables hors des foires. . . 140

BRESLAW.

Ecritures. Monnoies. 256
Cours des changes. Echéances auxquelles Breslaw tire et auxquelles on tire sur Breslaw. Jours de faveur. Poids et mesures. Observations sur les poids. 257

BRUXELLES *voyez* ANVERS. 258

CADIX.

Especes réelles d'or et d'argent. Monnoies imaginaires. Ecritures. Avertissement qu'on est prié de lire. 174
Cours des changes. Echéances auxquelles Cadix tire. Usage pour le paiement des lettres de change sur Cadix. Jours de faveur. Avertissement pour les opérations de Banque et pour l'achat des matiéres. 175
Rapport des poids et des mesures. Observations sur le poids de l'arobe. Renvoi pour les mesures des grains, des vins et des huiles. . 176

CHAMBERY.

Ecritures. Monnoies. Poids et mesures. . 268

COLOGNE.

Ecritures. Monnoies. Poids et mesures Longues. 259

COPENHAGUE.

Ecritures. Monnoies. Cours des changes. Echéances auxquelles Copenhague tire. . 206
Usages pour le paiement des lettres de changes. Jours de faveur. Banque de Copenhague. Mesures et poids. Productions du Danemarck. 207

CURAÇAO.

Marchandises qu'on en tire. Celles qu'on y envoie. Monnoies. Ecritures. Poids, mesures. 155

DANTZICK et KONISBERG.

Ecritures. Monnoies. Changes. Usages. Pour le paiement des lettres de change sur Dantzick. Jours de faveur. Jours de faveur pour celles sur Konisberg. Poids et mesures. . . 210

DUBLIN. *Voyez* la note. 162

FLORENCE.

Ecritures. Observations à ce sujet. Monnoies. Observation concernant les monnoies. Cours des changes. Observations sur l'agio. Usances des lettres tirées de Venise, de Rome, de Bologne, sur Florence. Poids et mesures. 222

FRANCFORT *sur le Mein.*

Ecritures. Monnoies. En quoi consiste l'argent-monnoie. L'argent de change, l'Edit Gelt. Observation sur l'ancien argent, courant. En quoi l'argent de change consiste. . . 200
Cours des changes. Echéances auxquelles Francfort tire. Usages pour le paiement des lettres de change. Des jours de faveur. De ses foires. Observations sur les poids et sur les mesures. 201

GÊNES.

Ecritures. Cours des especes en monnoie hors banco. suivant l'édit du 3 Janvier 1755. Tolérance sur les especes. Observation et maniére de réduire l'argent de Banque en monnoie hors de Banque. 223
Cours des changes. Explication et réduction des monnoies de change spécifiées dans le cours des changes. Echéances auxquelles Gênes tire. Jours de faveur. Usages pour faire protester, faute d'acceptation et de paiement. 224
Dispositions des regles de change. Avertissement pour faire les autres opérations de Banque. Renvoi pour l'achat des matiéres d'or, d'argent. 225
Rapport des poids et des mesures. Avertissement à ce sujet. Manufactures et fabriques. . 227
Usages pour les réductions à paiement de plusieurs marchandises qui se vendent à Gênes. 228

GENEVE.

Ecritures. Monnoies. Cours. Renvois pour l'achat des matieres, etc. 279
Cours des changes. Echéances auxquelles Geneve tire pour l'ordinaire. Usage pour le paiement des lettres de change. Jours de grace. . 280
Dispositions des regles des changes ; poids et mesures. 281
Proportions réciproques 1°. des différens prix des changes de Geneve pour la France, avec le louis d'or neuf, 2°. et du louis d'or neuf, avec les différens prix du change. Applications. 282
Tarif contenant la réduction des gouldes et creutzers, valeur d'Empire, en argent courant de Geneve, sur le pied de 2 F. 24 X. pour un Ecu neuf de France ; et sur le pied du louis d'or neuf à Geneve depuis 14 liv. 10 sous 6 den. jusqu'à 14 livres 15 sous. 283

AVERTISSEMENT.

On trouve les principes pour découvrir l'égalité des changes, tirée du prix des espèces, que j'avois promis, dans le traité du pair des monnoies, page 286.

HAMBOURG.

Ses monnoies de change. Ecritures. La Banque. 165
Cours des changes, avertissement et renvoi pour

faire les opérations de Banque et pour l'achat des matières et espèces d'or et d'argent. . 166
Usages pour le paiement des lettres de change sur Hambourg. Jours de faveur. Fermatures de la Banque, échéances auxquelles Hambourg tire. 167
Rapport des poids et des mesures longues. Observation sur les poids. Obs. sur les mesures. 168
Noms et divisions de plusieurs autres mesures d'Hambourg. 169

KONISBERG, *voyez* DANTZIK. 210

LEIPZIC.

Ecritures, noms et prix des monnoies du pays, des monnoies étrangères. Agio des unes et des autres contre Louis-blancs. Observation sur les Kreutzers, et autres espèces de bas Aloi. Raisonnement sur l'ancien et sur le présent argent courant de Saxe. 194
Cours des changes, échéances auxquelles Leipzic tire, de l'Usance de Leipzic. Qu'il n'y a absolument point de jours de grace, des foires, des acceptations et des paiemens des lettres en foire, des poids et des Mesur. . . 195

LILLE *en Flandres.*

Ecritures, monnoies réelles et imaginaires, cours des changes. Observation. . . 182
Usages pour le paiement des lettres de change, jours de faveur. Poids et mesures pour les corps étendus, pour les grains et pour les liquides. 183
Productions de la châtelenie de Lille, manufactures et fabriques. . . . . *ibid*
Marchandises que Lille tire en retour 1°. des Indes Espagnoles. 2°. des Colonies Françoises. 3°. des Echelles du Levant. 4°. de l'Espagne. 5°. du Portugal. 6°. de l'Italie. 7°. de la France. 8°. de la Mer Baltique. 9°. de l'Allemagne. 10°. de la Flandre et Brabant Autrichien. 11°. de l'Angleterre, y compris l'Irlande et l'Ecosse. 12°. de la Hollande. 184
Observation sur les droits. Etablissement de la chambre royale du commerce de Lille. . 185

LISBONNE.

Monnoies, titres des espèces d'or et d'argent. Ecritures. Réduction des Rés en Crusades de change. 179
Cours des changes, échéances auxquelles Lisbonne tire. Usage pour le paiement des lettres de change sur Lisbonne. Avertissement et renvoi pour faire les opérations de Banque, et pour l'achat des matières et espè. d'or et d'arg. 180
Rapport des poids et des mesures, observations des poids et des mesures. 181
Marchandises d'entrée tant pour le Portugal que pour le Brésil. Autres du Portugal qui s'exportent. Autres du crû de l'Amérique. Autres du crû de l'Inde. . . . . *ibid*

LIVOURNE.

Ecritures, monnoies imaginaires, monnoies réelles. Cours des monnoies considerées comme marchandises, avec Agio et sans Agio. 215
Tarif pour la réduction de la monnoie longue en piastres de 8 Réaux. Autre pour la réduction des piastres de 8 réaux en monnoie longue. 216
Cours des changes de Livourne. Echéances auxquelles elle tire. Avertissement pour les opérations de Banque et l'achat des matieres et espèces d'or et d'argent. 217
Usances, comment on les compte à Livourne. Usage pour le paiement des lettres de change. Observation à ce sujet. Usage pour les poids et les monnoies, pour la vente des marchandises à Livourne. 218
Rapport des poids et des mesures. Avertissement à ce sujet. 219
Dispositions des regles des changes de Livourne. 220

LONDRES.

Monnoies de compte. Monnoies réelles d'or et d'argent et de cuivre. Monnoies du Portugal qui sont courantes à Londres. Ecritures. Usage pour le paiement des lettres de change. Jours de faveur. 160
Banque (de la) Observation. . . . 161
Cours des changes de Londres. Echéances auxquelles elle tire. Avertissement pour les opérations de Banque et pour l'achat des matieres et espèces d'or et d'argent. . . . 162
Rapport des poids et des mesures. Avertissement sur le poids de Troies. 163
Réduction du poids de Troies, en Avoir du poids; et de l'Avoir du poids, en poids de Troies. 164

LYON.

Ses changes avec Auguste, Vienne, Madrid et Cadix; ses foires. 126
Rapport du poids de Ville et des aunes de Lyon. Table contenant le rapport de 100 liv. étrangeres en livres poids de soie, à paiement à Lyon. Observation. 127
Paiements de Lyon. Acceptation des lettres en paiement. Virements de parties, etc. modele d'un virement de parties, du comptant. . 128
Des protêts des lettres en paiement faute d'acceptation, de ceux faute de paiement. Instruction pour le remboursement des lettres protestées. 130
Observation sur les remboursements à cause du rechange. 133

Des lettres sur Lyon payables hors des paiemens. Modele du vu qu'on met à ces lettres (on ne signe pas ce vu.) Il n'est pas obligatoire. . *ibid.*
Question décidée, sur ce que le porteur d'une lettre de change, dont le tireur, l'accepteur et l'endosseur, ont failli, doit recevoir de chacun d'eux suivant leurs traités. . . . 134
Compte de réhabilitation d'un des 3 particuliers ci-dessus. 136

MADRID.

Monnoies de compte, ou imaginaires. Autres réelles, d'or, d'argent, de cuivre. Ecritures. Proportion entre les réaux de platte nouvelle avec les réaux de Veillon. 170
Table, contenant la réduction des réaux de platte nouvelle (au lieu de vieille, qu'on a dit), en réaux de Veillon ; et des réaux de Veillon, en réaux de platte nouvelle. Instruction et application. 171
Cours des changes de Madrid. Echéances auxquelles il tire. Observation essentielle sur les lettres de change sur Madrid. Jours de grace qu'on y a. Avertissement pour faire les opérations de Banque. 172
Rapport des poids et des mesures. Avertissement sur le poids de l'arobe. 173

MALTHE.

Ecritures, monnoies, observation sur la valeur de l'écu de Malthe et la piastre de Livourne. Poids, marchandises qui viennent de Malthe. 230

MARSEILLE.

Rapport des poids et des mesures. Observations sur le poids de Marseille et celui de Montpellier. Cours des changes et prix des especes. 141
Usages pour le paiement des lettres et billets de change. Article concernant les agens de change de Paris. Observation au sujet des censaux. 142

MESSINE, *voyez* PALERME. 232

MILAN.

Ecritures. Monnoies. Tolérance sur les espèces d'or et d'argent. Observation sur la monnoie de change, dite monnoie Impériale. Réduction de l'argent courant en argent de change. Agio de plusieurs espéces d'or et d'argent. 251
Tarif contenant la réduction de la monnoie Impériale en monnoie courante. Autre contenant la réduction de l'argent courant en monnoie Impériale. 252
Cours des changes de Milan. Echéances auxquelles il tire. Usage pour le paiement des lettres de change. De quelle maniere on y compte les Usances. Observation sur l'acceptation et le paiement des lettres sur Milan. 253
Dispositions des règles de change, poids, Mesures longues, mesures pour les grains et pour les liquides. 254

MONTPELLIER.

Qu'on pourroit en faire une place considérable en Banque. Rapports des poids et des mesures. 143
Usages pour le paiement des lettres et des billets de change. Foires de Beaucaire, de Pezenas, et de Montagnac, en Languedoc. . . 144
Mesures pour les vins à Montpellier, Saint-George, Frontignan, Lunel-Vielle. . . 107
Observation sur la vente des Eaux-de-Vie à Montpellier et aux environs. . . . 108
Mesures pour les huiles. 109

NANCY.

Ecritures ; monnoies, espèces de France qui ont un cours fixe en Lorraine, valeur de 100 l. de France en Lorraine, et de 100 liv. de Lorraine en France. 188
Changes. Observations pour régler les changes de Nancy, pour Amsterdam, Londres, Hambourg, Cadix, Livourne. Pour Geneve, et de Geneve pour Nancy. Usages pour le paiement des lettres de change. Poids et mesures. Productions. Avertissement pour les autres opérations de Banque. 189
Table contenant la réduction réciproque des livres de Lorraine en livres de France, et des livres de France en livres de Lorraine, depuis 10000 liv., jusqu'à un denier. 190
Instructions et applications pour se servir de la table ci-dessus. 191

NAPLES.

Ecritures. Monnoies. Banques. Paiemens en Banque. Observat. au sujet de la Banque. 235
Cours des changes de Naples. Echéances auxquelles elle tire. Usages pour le paiement des lettres de change. Jours de grace. Marchandises de sortie, marchandises d'entrée. Avertissement pour les opérations en Banque. 236
Rapport des poids et des mesures longues. Renvoi, pour les mesures, pour les grains, et pour les liquides. 237

NICE.

Ecritures. Monnoies. Poids et mesures. . 268

NOVI.

Cours des changes. Ecritures. Foires. Observations sur les endossemens et les protêts des lettres en foire. 229

NUREMBERG.

Ecritures. Monnoies. Observation sur ce qui se traite en Banque, de la Banque, et de la maniere dont les paiemens s'y font. Usages et jours de grace. 202

Cours des changes de Nuremberg. Echéances auxquelles il tire. Poids et mesures. Productions et ouvrages de Quincaillerie. . . 203

PALERME.

Ecritures. Monnoies de la Sicile. Monnoies étrangeres qui y ont cours. Cours des changes. Echéan. auxquelles Palerme et Messine tirent. 232
Usances et jours de grace. Marchandises qu'on peut tirer de la Sicile. Celles qu'on peut y envoyer. Avertissement pour les opérations de Banque. 233
Rapport des poids et des mesures. Avertissement pour les mesures, pour les grains, pour les liquides, et pour les spéculations en marchandises. 234

PARIS.

Monnoies de change. Ecritures. . . 1
Cours des changes de Paris. Echéances auxquelles il tire. 2
Jours de faveur. Quel jour ils commencent, et quel jour ils finissent. Usages pour le paiement des lettres de change, des protêts. Observations sur les dimanches et fêtes par rapport aux protêts. Des billets. . . 3, 4
Observations essentielles sur les endossemens des lettres de change. 5

SES CHANGES DIRECTS.

QUESTIONS. 14

OPÉRATIONS et PREUVES.

Pour		Pour	
Amsterdam. R. de 3	17	Basle . .	24
dit R. Conjointe.	18	Gênes. . .	25
Cadix et Madrid . . .	19	Geneve. . .	26
Hambourg. . . .	20	Lille. . . .	27
Livourne.	21	Lisbonne. .	28
Londres.	22	Milan. . .	29
Lyon au pair. . }		Rome. . .	30
avec perte. . . }	23	Turin. . .	31
avec bénéfice. . }		Venise. . .	32

PARME.

Qu'il ne s'y fait rien en Banque. Ecritures. Monnoies, productions du pays. Observation essentielle sur les poids. 248

V. aussi la page. 285.

PETERSBOURG.

Ecritures. Changes. Pair du rouble en argent de France. Poids et mesures longues, autres pour les liquides. 204
Observations sur les droits d'entrée et de sortie des marchandises en Russie. Calcul à ce sujet. Marchandises propres pour Petersbourg et la Moscovie. Celles qu'on peut tirer de la Moscovie. Ses changes avec Londres et Amsterd. 205

RAPALLO, *voyez* NOVI. 229

RIGA.

Ecritures. Monnoies. Changes. Echéances auxquelles Riga tire, poids et mesures. Comment plusieurs marchandises se vendent à Riga. 209

ROME.

Ecritures. Monnoies imaginaires et réelles. Cours des changes. Echéances auxquelles Rome tire. Observation sur les paiemens. Jours de faveur. 243
Des acceptations des lettres, des protêts, des paiemens, des poids et des mesures. . . 244
Tarif contenant la réduction des écus d'Oro Stampo, en écus monnoie avec l'agio de 523. Instruction et application. 245
Dispositions des regles des changes. Avertissement pour les autres opérations de Banque. 246

ROTTERDAM.

Monnoies imaginaires, monnoies réelles d'or et d'argent. Monnoies étrangeres aussi d'or et d'argent. Ecritures. 157
De la Banque. Des espèces qu'on y reçoit. Cours des changes. Usance. Jours de faveur. Poids et mesures. 158
Observations essentielles sur les productions, les marchandises de sortie et d'entrée, et les droits. 159

ROUEN.

Pour les changes; pour les Usances; pour les usages; pour le paiement des lettres de change : *voyez* l'article 6. de Paris, p. 3.
Rapport du poids de Vicomté sur le pied de 100 ℔ de Vicomté pour 104 de Paris. Autre sur le pied de 100 de Vicomté pour 106 ℔ de Paris. Observation au sujet du poids de Vicomté; *voyez* la fin de cette observation. . . 137

SAINT-GALL.

Ecritures, monnoie imaginaire. Monnoies réelles qui ont cours à Saint-Gall, en monnoie courante ou commune. Usages pour le paiement des lettres de change. Usance. Jours de faveur. 211
Cours des changes. Echéances auxquelles Saint-Gall tire pour l'ordinaire. 212
Dispositions des regles de change de Saint-Gall, avec plusieurs places de sa correspondance. 213
Tarif contenant la réduction des florins ou gouldes de change de Saint-Gall, en florins courans. 214

STOKOLM.

Ecritures. Monnoies imaginaires. Monnoies réelles. Monnoies Etrangeres qui ont cours en Suéde. Changes et échéances. Usages pour le paiement des lettres de change. Banques. Poids. Productions du pays dont la sortie est

permise. Marchandises dont l'entrée est permise. 208

STRASBOURG.

Ecritures. Monnoies imaginaires et réelles; prix des monnoies, cours des changes. Echéances. 186
Usages pour le paiement des lettres de change. Poids et mesures. Observations sur les poids. 197
Productions et fabriques. Marchandises d'entrée. 188

SURINAM.

Sa situation; ses monnoies; ses poids; ses mesures. Productions du pays. Marchandises d'entrée. 156

TURIN.

Ecritures. Monnoies. Avertissement au sujet des monnoies, cours des changes. Usages pour le paiement des lettres de change. Usances. Jours de faveur. 260
Dispositions des regles des changes. . . 261
Arbitrages ou combinaisons des prix de changes par la multiplication et par la division. 262
Autres par la regle conjointe. 263
Tarif contenant 1°. le cours fixe des monnoies d'or et d'argent, fabriquées en conséquence de l'édit du 15 février 1755, et le cours provisionnel de plusieurs monnoies étrangeres. . 264
Article II. pour l'argent. Article III. Cours provisionnel des monnoies du pays. . . 265
Maniere pour connoître les différentes qualités des organsins. 266
Rapport du prix de la vente des organsins à Lyon, et celui qui revient à Turin etc. . *ibid.*

VENISE.

Ecritures. Observations essentielles au sujet de la réduction présente des ducats de Banque en ducats courans, et des ducats courans en liv. Cour. ou de Piccioli. Monnoies réelles et étrangeres qui ont cours à Venise. . . 238
Tarif, contenant la réduction des ducats Bco. en ducats courans. Autre, contenant la réduction des ducats courans en livres courantes ou de Piccioli. Instruction et application pour se servir de ces deux tarifs. . . 239
Cours des changes de Venise. Echéances auxquelles Venise tire pour l'ordinaire. Avertissement. 240
Usages pour le paiement des lettres de change. Observations sur les usances; jours de faveur; poids et mesures. 241
Dispositions des regles des changes de Venise. 242

VIENNE *en Autriche.*

Ecritures. Monnoies. Observations sur les monnoies; de la Banque; cours des changes. . 255
Echéances. Usages pour le paiement des lettres de change; jours de grace. Poids et mesures. Marchandises dont la sortie est permise. Marchandises d'entrée etc. 256

ZURICH.

Ecritures. Valeurs, noms et prix des monnoies qui se frappent à Zurich. Cours des especes d'or et d'argent, suivant la taxe de LL. EE. Poids et mesures. 275
Cours des Changes. Disposition des regles des Changes. Avertissement. 276
Tarif pour la réduction des florins de change en florins courants. 278

Fin de la Table des Chapitres.

IIIe. TABLE, pour le Traité du Pair des Monnoies.

SECOND PAIR, *page* 286. *Ce pair est divisé en deux Parties:*

La premiere contient la disposition des régles pour découvrir l'égalité du change, qui résulte de la comparaison du prix d'une espèce d'or, etc. dans une place; et du prix de la même espèce dans une autre place.

La seconde contient la disposition des règles pour découvrir l'égalité de la même espèce par rapport à son prix dans la place d'où on la tire; et au prix du change de la place pour où on la destine, pour cette premiere place.

TROISIEME PAIR, *page* 287 *et suiv.*

Contenant la disposition des règles pour découvrir le change: par la comparaison du titre, du poids et du cours d'une espèce, soit d'or, soit d'argent, d'une place étrangère; et du cours de l'or et de l'argent, monnoie en France.

Speculations sur des espèces achetées dans l'étranger, et destinées pour la France. . *page* 288

ARTICLE POUR L'OR.

Contenant, 1°, les noms de plusieurs monnoies d'or, 2°. les titres auxquels elles sont reçues aux Hôtels des monnoies de France, 3°. les prix du marc, 4°. Ce à quoi revient par marc l'augmentation des 8 deniers pour livre qui font 3 et $\frac{1}{3}$ pour cent, 5°. Enfin la proportion du marc, de l'once, du denier et du grain, compris les 8 deniers pour livre. 289

Article pour l'Argent. Suite du précédent, 290 et suiv.

TABLE GÉNÉRALE
POUR L'ACHAT DES MATIERES.

PREMIERE PARTIE.

CADIX.

Pages

Titre de la vente de l'or. Division du Karat, ec. 377
Rapport du marc de Cadix, avec celui de France. . *ibid.*
Compte *simulé* d'achat d'un lingot d'or . . . 378
Instructions pour reduire les castillans de 20 carats u autre titre; en castillans de 22 carats et demi, tile de la vente. . . . . *ibid.*
Tarif pour la réduction des castillans du titre de 22 t demi carats, en reaux de Pl. 379
Monnoies imaginaires de Cadix, relatives à l'achat es matieres. . . . . *ibid.*
Compte *simulé* d'achat des piastres fortes à Cadix. . 380
Observations essentielles. . . . . *ibid.*
Tarif contenant la réduction des marcs, onces et adnes, en piastres fortes. 381
Tarif pour la réduction des piastres fortes, en réaux plate. 382

LISBONNE.

Titres de l'or et de l'argent monnoyé, etc. . 383
Observations sur la poudre d'or . . . . . *ibid.*
Division du marc de Portugal. 402

GÊNES.

Titre de la vente de l'or, avec le prix. . . . 4
Poids, sa division. . . . . *i.*
Comparaison du poids de Gênes, avec celui de France. *i.*
Deux autres comparaisons, tirees du poids du louis d or mirliton. 3
Rapport de la livre de Gênes, avec le marc de France *it*
Différence pour cent. . . . . *it*
Calculs qui doivent precéder le compte d'achat d'un bâton d'or. 3
Compte d'achat d'un bâton d'or. 3
Observation sur la réduction de l'argent de Banco, en argent hors Banco. . . . . *ibi*
Achat des Lisbonines de 9 den 18 Gr. . . . . *ibi*
des platines d'argent. 38
de l'argent doré. 39
des piastres. 39
des croisats. 39
des écus d'argent. . . . . *ibid*
Tarif concernant la réduction des livres d'or de 24 carats, en livres de consigne. 39
pour la reduction des livres de consigne, en écus de 9 liv. 8 s. sur le pied de 93 ec. et un quart la liv. 396
pour la réduction des écus d'or de 9 l. 8 s. en livres Banco. 39
pour la réduction des deniers et grains en Lisbonines de 9 den. 3 qu. 39
de la monnoie ou Zecca de Gênes, pour la reduction des livres de fin, en livres de numérata, sur le pied de 38 liv. 3 sous 8 d. 3 qu. de numerata la livre. 3
pour la reduction des livres de numérata en livres Banco, sur le pied de 4 l. 10 s. de numérata, pour 7 l. 12 s. Banco. 400
pour la réduction des livres en écus de 7 l. 8. s. Banco, en livres Banco, sur le pied de 7 l. 8 s. pour 7 l. 12 s. 40
pour la réduction des livres en écus de 7 l. 4 s. banco, en livres banco, sur le pied de 7 l. 4 s. pour 7 liv. 12 s. 402
Tarif contenant le titre, le poids et le cours en argent de banco et hors de banco, de plusieurs espèces d'or et d'argent. 403

LA FRANCE.

Cours actuel des espèces d'or et d'argent. . . . 405
Fixation du prix de l'or et de l'argent fin, aux Hôtels des Monnoies. . . . . *ibid.*
Principes pour découvrir le prix de l'or et de l'argent, suivant leurs titres. 406
Tarif, contenant les titres auxquels plusieurs espèces d'or et d'argent sont reçues aux Hôtels des monnoies 407
Tarif pour l'affinage de Lyon. 408
Operations entre le bureau de l'affinage et les négociants qui lui envoient des matières. . . . *ibid.*
Opérations entre le négociant qui vend du fin, et celui qui l'achete. . . . . *ibid.*
Titre et poids de plusieurs espèces étrangères d'or et d'argent, en titre et poids de France. . . . 409

LONDRES,

Titres de l'or et de l'argent monnoyé. 411
Rapport de 100 bco., poids de Troies, en marcs de France. . . . . *ibid.*
Prix de l'or et de l'argent. 412
Calculs pour l'achat de l'or et de l'argent. . . *ibid.*
Tables du célebre chevalier *Isaac Newton*, contenant l'essai, le poids naturel, le poids de fin, de plusieurs espèces d'or et d'argent. 413

AMSTERDAM,

Titre de l'or et de l'argent. 417
Rapport du marc d'Amsterdam avec celui de France. *ibid.*
Calculs pour réduire l'or brut, en or de 24 carats. . 418
Calculs pour réduire l'argent au-dessous de 12 deniers, en argent fin. 419
Prix des matieres et espèces d'or et d'argent. . . 422

HAMBOURG,

itre de l'or et de l'argent, avec le prix. . . . 421
Rapport du marc de Hambourg, avec celui de France. *ibid.*
ours de plusieurs especes etrangéres d'or et d'argent et Agio. 422

AUGUSTE,

Titre de l'or et de l'argent, avec le prix. . . . 423
Rapport du marc d'Auguste, avec celui de France. 424

Calculs pour réduire l'argent au-dessous de 16 lots en argent fin. . . . . ibid.
Calculs pour découvrir le montant d'une partie de fin. 425
Prix fixé de plusieurs espèces d'or et d'argent, Agio de ces especes. . . . . ibid.

MILAN,

Titre de l'or et de l'argent, avec le prix. 426
Rapport du marc de Milan, avec celui de France. ibid.
Tarif du 14 Novembre 1750, pour le poids et le cours des especes d'or et d'argent. 427

TURIN,

Titre de l'or et de l'argent, avec le prix. 428
Rapport du marc de Turin, avec celui de France. ibid.
Tarif du 25 Juin 1733, contenant le poids et le cours des espèces d'or d'argent. 429
Observations sur le poids des espèces. . . . . ibid.

LIVOURNE,

Titre de l'or et de l'argent, avec le prix. 430
Rapport de la livre de Livourne, avec le marc de France. 431
Monnoies réelles qui ont un cours fixe à Livourne. 432
Prix des espèces qui y sont considérées comme marchandises. . . . . ibid.
Agio de plusieurs de ces espèces. . . . . ibid.

GENEVE,

Monnoies d'or et d'argent qui ont un cours fixe à Genève. 433
Titres de la vente de l'or et de l'argent. 434
Rapport du marc de Genève, avec celui de France; observation à ce sujet. . . . . ibid.
Prix de l'or et de l'argent. . . . . ibid.
Principes pour découvrir le prix de l'once de l'or, par le prix du denier; et du denier, par le prix de l'once. ibid.

SECONDE PARTIE.

Comptes simulés, pour achats de blés, galles, coton, café, sucre, soie. 441
Histoire abrégée des marchandises dont on a donné les comptes simulés. 454

TROISIEME PARTIE.

Commerce des Indes Occidentales Espagnoles.

Etat de plusieurs marchandises du crû de l'andalousie propres pour l'étranger. 455
de celles qui viennent des Indes Espagnoles. ibid.
de celles pour la consommation de Cadix et pour les Indes Espagnoles, et des endroits d'où on les tire. ibid.
Extrait d'un mémoire, concernant les monnoies réelles et imaginaires de Madrid. 456
voyez les observations qui suivent cet extrait.
Extrait d'un autre mémoire, concernant les monnoies de Cadix. . . . . ibid.
Observations essentielles sur la différence de l'argent de Vellon, en argent de Plate. . . . . ibid.
Sommes données à grosse, pour l'aller et le retour de Cadix à la Vera-Crux. 457
Intérêt pris sur un vaisseau, destiné pour la mer du Sud. 458
Compte du retour d'une partie de l'intérêt ci-dessus. 459
Observation essentielle sur les retours des Indes, en or ou en argent. . . . . ibid.

TABLE *des Principes.*

Instruction abrégée pour disposer et faire l'opération de la règle conjointe. 393
Recapitulation des rapports de 100 marcs ou de 100 livres de plusieurs places, en marcs de France. . 437
Principes généraux pour découvrir le rapport de 100 marcs ou de 100 livres en marc, livres etc. des autres places. . . . . ibid.
pour découvrir à combien reviendroit à Lyon, le marc des piastres fortes, achetées à Cadix, destinées pour la monnoie de Lyon etc. 438
pour découvrir à combien reviendroit à Lyon; le marc des piastres du titre de la vente, achetées à Cadix destinées pour l'affinage. . . . . ibid.
Principes pour découvrir à combien reviendroit à Geneve; le marc et le denier de fin des piastres neuves, aux 2 globs, achetés à Cadix. 439
pour découvrir à combien reviendroit à Geneve; la Portugaise, si on l'achetoit à Lisbonne. 440
pour découvrir à combien reviendroit à Geneve; la Portugaise, si on l'achetoit à Gênes. . . . . ibid.
Instruction, contenant ce qu'il faut savoir avant d'entreprendre une spéculation, et règle conjointe à ce sujet. 451
Principes, pour découvrir à combien reviendroit à Geneve, les 100 kilo. d'une marchandise achetée à Marseille. 452
voyez les observations qui suivent ces principes.
pour découvrir à combien reviendroit à Marseille, la livre de la cochenille achetée à Cadix. . . . ibid.
pour découvrir combien 100 livres de Berlin; en font à Amsterdam, par Hambourg. 453
pour découvrir combien 100 livres de Geneve; en font à Petersbourg, par Hambourg et par Amsterdam ibid.
voyez la note qui suit ces principes.
pour découvrir combien 100 livres de Vienne en Autriche; en font de Montpellier, par Hambourg et par Amsterdam. . . . . ibid.
pour découvrir combien 100 salmées, mesure générale de Sicile; font de setiers de Montpellier, par Marseille et par Naples. . . . . ibid.

Fin de Table.

L'ART de dresser les Comptes, le JOURNAL, et le GRAND LIVRE, suivent immédiatement après le TRAITÉ de l'Achat des Matieres.

Universitas BIBLIOTHECA Octaviensis

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due